SÉNAT DU CANADA

1931

22113—A½

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1931

DEUXIÈME SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

21-22 GEORGE V

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1931

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

JUILLET 1931

L'HONORABLE PIERRE E. BLONDIN, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
PASCAL POIRIER	Acadie	Shediac, N.-B.
RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
JOSEPH P.-B. CASGRAIN	De Lanaudière	Montréal, Qué.
FRÉDÉRIC L. BÉIQUE, C.P.	De Salaberry	Montréal, Qué.
JOSEPH H. LEGRIS	Repentigny	Louiseville, Qué.
JULES TESSIER	De la Durantaye	Québec, Qué.
JAMES H. ROSS	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
NAPOLÉON A. BELCOURT, C.P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
JOSEPH M. WILSON	Sorel	Montréal, Qué.
RUFUS HENRY POPE	Bedford	Cookshire, Qué.
JOHN W. DANIEL	St-Jean	St-Jean, N.-B.
GEORGE GORDON	Nipissing	North Bay, Ont.
NATHANIEL CURRY	Amherst	Amherst, N.-É.
EDWARD L. GIRROIR	Antigonish	Antigonish, N.-É.
ERNEST D. SMITH	Wentworth	Winona, Ont.
JAMES J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, Qué.
JOHN MCLEAN	Souris	Souris, I.-P.-É.
JOHN STEWART MCLENNAN	Sydney	Sydney, N.-É.
WILLIAM HENRY SHARPE	Manitou	Manitou, Man.
GIDEON D. ROBERTSON, C.P.	Welland	Welland, Ont.
GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton	Hamilton, Ont.
CHARLES E. TANNER	Pictou	Halifax, N.-É.
THOMAS JEAN BOURQUE	Richibucto	Richibucto, N.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
HENRY W. LAIRD	Regina	Regina, Sask.
ALBERT E. PLANTA	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-A.
JOHN HENRY FISHER	Brant	Paris, Ont.
LENDRUM MCMEANS	Winnipeg	Winnipeg, Man.
DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE	Golfe	Québec, Qué.
RICHARD SMEATON WHITE	Inkerman	Montréal, Qué.
AIMÉ BÉNARD	St-Boniface	Winnipeg, Man.
GEORGE HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, C.-A.
WELLINGTON B. WILLOUGHBY	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
JAMES DAVIS TAYLOR	New Westminster	New Westminster, C.-A.
FREDERICK L. SCHAFFNER	Boissevain	Boissevain, Man.
EDWARD MICHENER	Red Deer	Red Deer, Alta.
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, Alta.
IRVING R. TODD	Charlotte	Milltown, N.-B.
PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Les Laurentides	Montréal, Qué.
GERALD VERNER WHITE	Pembroke	Pembroke, Ont.
THOMAS CHAPAIS	Granville	Québec, Qué.
LORNE C. WEBSTER	Stadacona	Montréal, Qué.
JOHN STANFIELD	Colchester	Truro, N.-É.
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shediac	Shediac, N.-B.
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
JOHN MCCORMICK	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-É.
LE TRÈS HON. SIR GEORGE E. FOSTER, C.P., G.C.M.G.	Ottawa	Ottawa, Ont.
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina, Sask.
ROBERT F. GREEN	Kootenay	Victoria, C.-A.
ARCHIBALD B. GILLIS	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
FRANK B. BLACK	Westmoreland	Sackville, N.-B.
PETER MARTIN	Halifax	Halifax, N.-É.
ARTHUR C. HARDY	Leeds	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON	Gloucester	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.	York-Nord	Toronto, Ont.
ANDREW HAYDON	Lanark	Ottawa, Ont.
CLIFFORD W. ROBINSON	Moncton	Moncton, N.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
JAMES JOSEPH HUGHES	King's	Souris, I.-P.-É.
CREELMAN MACARTHUR	Prince	Summerside, I.-P.-É.
JACQUES BUREAU, C.P.	La Salle	Trois-Rivières, Qué.
HENRI SÉVERIN BÉLAND, C.P.	Lauzon	St-Joseph de Beauce, Qué.
JOHN LEWIS	Toronto	Toronto, Ont.
CHARLES MURPHY, C.P.	Russell	Ottawa, Ont.
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
JAMES PALMER RANKIN	Perth, N	Stratford, Ont.
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmoreland	Sackville, N.-B.
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Morris, Man.
WILFRID LAURIER MCDOUGALD	Wellington	Montréal, Qué.
DANIEL E. RILEY	High River	High River, Alta.
PAUL L. HATFIELD	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, Qué.
PHILIPPE J. PARADIS	Shawinigan	Québec, Qué.
JAMES H. SPENCE	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
EDGAR S. LITTLE	London	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, Ont.
HENRY HERBERT HORSEY	Prince Edward	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
HANCE J. LOGAN	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
ROBERT FORKE, C.P.	Brandon	Brandon, Man.
CAIRINE R. WILSON	Rockliffe	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Rougemont	Ottawa, Ont.
EDMUND WILLIAM TOBIN	Victoria	Bromptonville, Qué.
GEORGE PARENT	Kennebec	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
LAWRENCE ALEXANDER WILSON	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay Est	Ottawa, Ont.
ARTHUR MARCOTTE		Ponteix, Sask.
PATRICK BURNS		Calgary, Alta.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

JUILLET 1931

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G....	York-Nord.....	Toronto, Ont.
BARNARD, G.-H.....	Victoria.....	Victoria, C.-A.
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
BÉIQUE, F.-L., C.P.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
BÉLAND, H.-S., C.P.....	Lauzon.....	St-Joseph de Beauce, Qué.
BELCOURT, N.-A., C.P.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
BÉNARD, A.....	St-Boniface.....	Winnipeg, Man.
BLACK, F.-B.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P., (Président).....	Les Laurentides.....	Montréal, Qué.
BOURQUE, T.-J.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
BUCHANAN, W.-A.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
BUREAU, J., C.P.....	La Salle.....	Trois-Rivières, Qué.
BURNS, P.....	.....	Calgary, Alta.
CALDER, J.-A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
CASGRAIN, J.-P.-B.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.....	Granville.....	Québec, Qué.
COPP, A.-B., C.P.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
CURRY, N.....	Amherst.....	Amherst, N.-É.
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
DANIEL, J.-W.....	St-Jean.....	St-Jean, N.-B.
DONNELLY, J.-J.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, Ont.
FISHER, J.-H.....	Brant.....	Paris, Ont.
FORKE, R., C.P.....	Brandon.....	Pipestone, Man.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE E., C.P., G.C.M.G.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
FOSTER, W.-E., C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
GILLIS, A.-B.	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
GIRROIR, E.-L.	Antigonish	Antigonish, N.-É.
GORDON, G.	Nipissing	North Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE P., C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
GREEN, R.-F.	Kootenay	Victoria, C.-A.
GRIESBACH, W.-A., C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HARDY, A.-C., C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
HARMER, W.-J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HATFIELD, P.-L.	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
HAYDON, A.	Lanark	Ottawa, Ont.
HORSEY, H.-H.	Prince Edward	Cressy, Ont.
HUGHES, J.-J.	King's	Souris, I.-P.-É.
KING, J.-H., C.P.	Kootenay Est	Ottawa, Ont.
LACASSE, G.	Essex	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H.-W.	Regina	Regina, Sask.
LEGRIS, J.-H.	Repentigny	Louiseville, Qué.
LEMIEUX, R., C.P.	Rougemont	Ottawa, Ont.
L'ESPÉRANCE, D.-O.	Golfe	Québec, Qué.
LEWIS, J.	Toronto, Est	Toronto, Ont.
LITTLE, E.-S.	London	London, Ont.
LOGAN, H.-J.	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STAUNTON, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.	Prince	Summerside, I.-P.-É.
MACDONELL, A.-H., C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
MARCOTTE, A.		Ponteix, Sask.
MARTIN, P.	Halifax	Halifax, N.-É.
MCCORMICK, J.	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-É.
MCDONALD, J.-A.	Shediac	Shediac, N.-B.
MCDOUGALD, W.-L.	Wellington	Montréal, Qué.
MCGUIRE, W.-H.	York-Est	Toronto, Ont.
MCLEAN, J.	Souris	Souris, I.-P.-É.
MCLENNAN, J.-S.	Sydney	Sydney, N.-É.
MCMEANS, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
MICHENER, E.	Red Deer	Red Deer, Alta.
MOLLOY, J.-P.	Provencher	Morris, Man.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
MURDOCK J., C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
MURPHY, C., C. P.	Russell	Ottawa, Ont.
PARADIS, P.-J.	Shawinigan	Québec, Qué.
PARENT, G.	Kennebec	Québec, Qué.
PLANTA, A.-E.	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-A.
POIRIER, P.	Acadie	Shediac, N.-B.
POPE, R.-H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-É.	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
RANKIN, J.-P.	Perth, N.	Stratford, Ont.
RAYMOND, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
RILEY, D.-E.	High River	High River, Alta.
ROBERTSON, G.-D., C.P.	Welland	Welland, Ont.
ROBINSON, C.-W.	Moncton	Moncton, N.-B.
ROSS, J.-H.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
SCHAFFNER, F.-L.	Boissevain	Boissevain, Man.
SHARPE, W.-H.	Manitou	Manitou, Man.
SINCLAIR, J.-E. C.P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
SMITH, E.-D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPENCE, J.-H.	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
STANFIELD, J.	Colchester	Truro, N.-É.
TANNER, C.-E.	Pictou	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J.-D.	New Westminster	New Westminster, C.-A.
TESSIER, JULES	De la Durantaye	Québec, Qué.
TOBIN, E.-W.	Victoria	Bromptonville, Qué.
TODD, I.-R.	Charlotte	Milltown, N.-B.
TURGEON, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
WEBSTER, L.-C.	Stadacona	Montréal, Qué.
WHITE, R.-S.	Inkerman	Montréal, Qué.
WHITE, G.-V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
WILLOUGHBY, W.-B.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
WILSON, C.-R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
WILSON, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.
WILSON, L.-A.	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	NAPOLÉON A. BELCOURT, C.P.	Ottawa.
2	GEORGE GORDON	North Bay.
3	ERNEST D. SMITH	Winona.
4	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
5	GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton.
6	GIDEON D. ROBERTSON, C.P.	Welland.
7	JOHN HENRY FISHER	Paris.
8	GERALD VERNER WHITE	Pembroke.
9	LE TRÈS HON. SIR GEO. E. FOSTER, C.P., G.C.M.G.	Ottawa.
10	ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto.
11	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
12	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.	Toronto.
13	ANDREW HAYDON	Ottawa.
14	CHARLES MURPHY, C.P.	Ottawa.
15	JOHN LEWIS	Toronto.
16	JAMES PALMER RANKIN	Stratford.
17	LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Brockville.
18	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
19	JAMES H. SPENCE	Toronto.
20	EDGAR S. LITTLE	London.
21	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
22	HENRY H. HORSEY	Cressy.
23	CAIRINE R. WILSON	Ottawa.
24	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	RAOUL DANDURAND, C.P.	Montréal.
2	JOSEPH P.-B. CASGRAIN	Montréal.
3	FREDERIC L. BÉIQUE, C.P.	Montréal.
4	JOSEPH H. LEGRIS	Louiseville.
5	JULES TESSIER	Québec.
6	JOSEPH M. WILSON	Montréal.
7	RUFUS H. POPE	Cookshire.
8	CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN	Montréal.
9	DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE	Québec,
10	RICHARD SMEATON WHITE	Montréal.
11	PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Montréal.
12	THOMAS CHAPAIS	Québec.
13	LORNE C. WEBSTER	Montréal.
14	HENRI SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.	St-Joseph de Beauce, Qué.
15	JACQUES BUREAU, C.P.	Trois-Rivières.
16	WILFRID LAURIER MCDOUGALD	Montréal.
17	DONAT RAYMOND	Montréal.
18	PHILIPPE J. PARADIS	Québec.
19	RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Ottawa. Ont.
20	EDMUND W. TOBIN	Bromptonville.
21	GEORGE PARENT	Québec.
22	JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	St-Jérôme.
23	LAWRENCE A. WILSON	Coteau du Lac.
24	.....	.....

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	NATHANIEL CURRY	Amherst.
2	EDWARD L. GIRROIR	Antigonish.
3	JOHN S. MCLENNAN	Sydney.
4	CHARLES E. TANNER	Pictou.
5	JOHN STANFIELD	Truro.
6	JOHN MCCORMICK	Sydney Mines.
7	PETER MARTIN	Halifax.
8	PAUL L. HATFIELD	Yarmouth.
9	HANCE J. LOGAN	Parrsboro.
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES	
1	PASCAL POIRIER	Shédiac.
2	JOHN W. DANIEL	Saint John.
3	THOMAS JEAN BOURQUE	Richibucto.
4	IRVING R. TODD	Milltown.
5	JOHN ANTHONY MCDONALD	Shediac.
6	FRANK B. BLACK	Sackville.
7	ONÉSIPHORE TURGEON	Bathurst.
8	CLIFFORD W. ROBINSON	Moncton.
9	ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Sackville.
10	WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint John.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES	
1	JOHN MCLEAN	Souris.
2	JAMES JOSEPH HUGHES	Souris.
3	CREELMAN MACARTHUR	Summerside.
4	JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	ALBERT E. PLANTA	Nanaïmo.
2	GEORGE HENRY BARNARD	Victoria.
3	JAMES DAVIS TAYLOR	New Westminster.
4	ROBERT F. GREEN	Victoria.
5	JAMES H. KING, C.P.	Ottawa, Ont.
6	.....	.....

MANITOBA—6

	LES HONORABLES	
1	WILLIAM H. SHARPE	Manitou.
2	LENDRUM MCMEANS	Winnipeg.
3	AIMÉ BÉNARD	Winnipeg.
4	FREDERICK L. SCHAFFNER	Winnipeg.
5	JOHN PATRICK MOLLOY	Morris.
6	ROBERT FORKE, C.P.	Pipestone.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES	
1	JAMES H. ROSS	Moose Jaw.
2	HENRY W. LAIRD	Regina.
3	WELLINGTON B. WILLOUGHBY	Moose Jaw.
4	JAMES A. CALDER, C.P.	Regina.
5	ARCHIBALD B. GILLIS	Whitewood.
6	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.

ALBERTA—6

	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Red Deer.
2	WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G., etc	Edmonton.
4	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
5	DANIEL E. RILEY	High River.
6	PATRICK BURNS	Calgary.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

DEUXIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR LA GESTION DES AFFAIRES, LE JEUDI, DOUZIÈME JOUR DE MARS, MIL NEUF CENT TRENTE ET UN, DANS LA VINGT ET UNIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

Sa Majesté le Roi George V

SÉNAT

Présidence de SON HONNEUR PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du jeudi, 12 mars 1931.

Le Parlement du Canada ayant été convoqué aujourd'hui, pour la gestion des affaires, par une proclamation de l'Administrateur du Gouvernement du Canada, le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe son fauteuil.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président communique au Sénat un message qu'il a reçu du secrétaire suppléant de l'Administrateur lui annonçant que Son Excellence l'Administrateur se rendra aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, à la salle du Sénat, pour commencer la session du Parlement du Canada.

Le Sénat suspend sa séance.

DISCOURS DU TRONE

A trois heures, Son Excellence l'Administrateur se rend à la Chambre du Sénat et prend place au pied du Trône. Il plaît à Son Excellence de faire réquérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence de commencer la deuxième session du Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes.

Je suis heureux de vous accueillir dans l'exercice de vos fonctions, au moment où les nations du monde subissent une crise économique intense. Le Canada n'a pas été épargné. Cependant, le peuple canadien en a supporté les épreuves avec patience et fermeté et il envisage l'avenir avec ce courage et cette confiance qui doivent triompher de tous les obstacles. Dans la prospérité, il était uni. Dans l'adversité, l'union s'est trouvée affermie par l'esprit de coopération et par cette bonne entente qui est la sauvegarde la plus sûre de succès et du bonheur d'une nation.

Ces attributs du canadianisme sont des richesses nationales de réelle valeur, que je vous félicite sincèrement de posséder.

Vous serez appelés à étudier certaines mesures élaborées par mes ministres afin de porter remède à la situation, de trouver de nouveaux moyens qui faciliteront la marche de notre peuple vers la réalisation d'une prospérité encore inconnue, et de lui procurer pour l'avenir toutes les garanties possibles contre le retour des conditions actuelles qui sont subordonnées aux forces du monde.

Le fait que, dans cette période de détresse universelle, le Canada n'a pas eu à passer par cette acuité de souffrance qui a pesé sur d'autres nations, ne vous empêchera pas de vous rendre compte qu'il y a, entre la situation de notre pays telle qu'elle existe et telle qu'elle devrait exister, un vide à combler par le labeur et le zèle de tous ceux qui ont mission de veiller au bien-être de la nation. Les problèmes qui se dressent entre nous et la prospérité sont nombreux et importants. Avant de les résoudre d'une façon satisfaisante, il faut les comprendre. Toute confusion entre la cause et l'effet ne contribuera qu'à retarder leur solution. Mon gouvernement a retracé les origines de nos difficultés et il croit fermement que plusieurs de nos problèmes ne sont pas la conséquence de la crise universelle mais qu'ils l'ont précédée et que des facteurs d'une nature domestique ont déterminé la dépression économique dont souffre actuellement notre pays.

Voilà la conviction qui a déterminé mes ministres, à la session d'urgence du parlement, tenue en septembre dernier, à faire disparaître l'une des faiblesses fondamentales de notre régime industriel, en apportant alors dans le tarif toutes les modifications possibles qui, à leur avis, constitueraient une garantie importante contre les dangers de la concurrence mondiale. Bien que, dans l'intervalle, la situation universelle ne soit guère changée, cette législation tarifaire a provoqué une amélioration sensible des conditions domestiques, en raffermissant les industries établies, tandis que plusieurs établissements industriels qui, jusqu'ici, étaient engagés dans le commerce d'exportation au Canada, sont passés au domaine de la production au Canada.

L'application de la loi de 1930, remédiant au chômage, a aussi produit d'heureux résultats. Bien que la subvention accordée ne pouvait enrayer immédiatement le chômage provenant de causes que vous connaissez bien, toutefois, l'habile administration de cette loi par mes ministres qui reçurent le précieux concours des gouvernements des provinces et des municipalités et celui de nos deux grands réseaux ferroviaires, a doté le pays d'un programme d'entreprises publiques qui, dans l'ensemble, constituent un projet de développement national et ont procuré de l'emploi au plus grand nombre d'ouvriers qui aient jamais été engagés par l'initiative directe du gouvernement fédéral.

Depuis la dernière session du parlement, quatre de mes ministres ont assisté aux Conférences impériale et économique impériale tenues à Londres. On y a discuté et adopté en principe plusieurs questions constitutionnelles qui ont principalement surgi des résolutions de la Conférence impériale de 1926. Mes ministres, cependant, ont soutenu l'opinion que certaines modifications constitutionnelles, comprises dans ces résolutions, ne peuvent être mises en vigueur, par un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, avant que les provinces du Canada aient eu l'occasion de les étudier davantage et de se convaincre qu'elles ne restreignent d'aucune façon leurs droits constitutionnels. Cette opinion ayant reçu l'appui unanime des représentants de la Grande-Bretagne, de l'Etat libre d'Irlande et des autres Dominions, mes ministres ont convoqué une Conférence provinciale qui doit être tenue à Ottawa au mois d'avril en vue de considérer les modifications dont il s'agit. Vous serez dans la suite priés de prendre les mesures qui résulteront de cette Conférence.

La Conférence impériale a commencé un examen approfondi des moyens apparemment les plus propres à assurer une politique durable et mutuellement avantageuse de coopération économique au sein de l'Empire, et elle a abordé plusieurs questions de nature à produire un accord définitif. Les gouvernements intéressés poursuivent l'étude minutieuse de propositions alternatives, et nous avons le ferme espoir qu'à la Conférence qui doit se réunir à Ottawa l'été prochain, on réussira à conclure des arrangements resserrant les relations commerciales entre les diverses parties de l'Empire, raffermissant encore davantage les liens impériaux et apportant une prospérité générale et durable.

En conformité des principes bien arrêtés de mon gouvernement de combattre tout mouvement de nature à nuire au bien-être social ou économique de ce pays, un décret du conseil a été rendu prohibant l'importation au Canada de certains produits originaires de l'Union des républiques soviétiques socialistes.

Mes ministres ont terminé l'organisation approuvée par une loi de la dernière session du Seizième Parlement, aux fins d'appliquer la loi des pensions telle que modifiée; ils ont aussi pris des mesures afin de s'assurer que l'on apportera tout le soin possible au règlement juste et équitable des réclamations légitimes.

Mes ministres ont examiné anxieusement les moyens d'assurer la distribution rationnelle de la récolte de blé de l'Ouest canadien et ils ont déjà pris à ce sujet les mesures que les circonstances semblaient autoriser. Ils n'ignorent pas que les variations des marchés mondiaux sont de nature à nécessiter une nouvelle intervention de la part de mon gouvernement qui est toujours prêt à accorder l'aide complémentaire exigé par l'intérêt national. La situation actuelle a fait ressortir la nécessité de réduire le coût de production et de distribution de la récolte de blé et de s'assurer d'autres débouchés stables, étant donné qu'il est essentiel au bien-être de toutes les parties du Canada que les producteurs de grain soient rétribués d'une façon satisfaisante.

On a déjà fait connaître les grandes lignes du projet d'ordre général de développement national entrepris par mon gouvernement et qui comprend des dispositions au sujet des pensions de vieillesse, de l'assistance à l'agriculture, à l'instruction technique et à la construction de routes. Mes ministres sont persuadés que l'on ne pourrait apporter à ce programme général aucune modification avantageuse. On a donc accordé un soin particulier aux phases successives qui doivent marquer son exécution, et vous serez appelés à étudier des mesures tendant à sanctionner toute ligne de conduite qui pourrait justifier la situation économique actuelle et être suivie sans trop obérer le trésor national.

Vous serez priés d'étudier les nouvelles modifications que l'on apportera au tarif en n'y pratiquant que des rajustements se rattachant à la préférence britannique actuellement en vigueur.

On vous soumettra un projet de loi tendant à créer une commission du tarif qui sera chargée d'assurer la stabilité du commerce, de fournir aux producteurs canadiens les facilités de développer notre marché intérieur dans des conditions de concurrence loyale vis-à-vis des producteurs étrangers et de protéger les consommateurs du pays contre toute exploitation.

Au nombre des autres mesures que vous serez invités à examiner se trouvent des projets de loi visant au contrôle plus efficace de la finance nationale, à la revision des dispositions actuelles régissant les achats gouvernementaux, au remaniement de la loi de naturalisation et de celle du droit d'auteur.

Le renvoi à la Cour suprême du Canada des questions de juridictions respectives du gouvernement fédéral et des provinces en matière de radiodiffusion retarde nécessairement toute action d'ordre législatif jusqu'à ce que soit rendue la décision du tribunal de dernier ressort.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et les prévisions budgétaires de l'année prochaine vous seront bientôt soumis. Les prévisions budgétaires démontreront que mes ministres ont l'intention bien arrêtée de prati-

quer une réduction des dépenses compatible avec l'administration convenable de l'Etat jusqu'à ce que le revenu accuse une amélioration sensible de la situation économique.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes.

Les projets et les mesures que je vous ai signalés reposent sur l'opinion bien établie de mon gouvernment que ce pays est à la veille de connaître une nouvelle ère de prospérité, et que l'exploitation rationnelle de ses vastes ressources par un peuple voué à l'unité d'action et la coopération, un peuple courageux et industrieux, assurera au Canada une place de choix au sein des nations. Je demande à la divine Providence, qui a fait de vous des citoyens de cette terre privilégiée, de guider et bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur de se retirer, et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

Prières.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. Robertson dépose un projet de loi concernant les chemins de fer.

PRISE EN CONSIDERATION DU DISCOURS DU TRONE

Sur proposition de l'honorable M. Willoughby il est ordonné que le discours de Son Excellence l'Administrateur soit pris en considération mardi prochain.

COMITE DES US ET COUTUMES

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

COMITE DE SELECTION

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Que les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Belcourt, Buchanan, Dandurand, Daniel, Graham, Robertson, Sharpe, Tanner, et l'auteur de la motion.

L'honorable M. DANDURAND: Ce comité est-il le même que celui de l'an dernier?

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est absolument le même.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 17 mars, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, le 17 mars 1931.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir.

Prières et affaires courantes.

DISCUSSION DE L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE

Le Sénat passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la session.

L'honorable F.-L. SCHAFFNER propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence l'Administrateur afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement; à savoir:

A Son Excellence le très honorable Lyman Poore Duff, Administrateur du Gouvernement du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, en me levant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, j'avoue que, l'honneur eût-il été limité à ma personne, j'aurais désiré qu'il fût conféré à un autre de nos collègues qui se serait acquitté de la tâche beaucoup mieux que moi. Reconnaissant, toutefois, que cet honneur est fait surtout à la province du Manitoba, où je demeure depuis de nombreuses années, je remercie le très honorable premier ministre et l'honorable ministre du Travail, qui, il me fait plaisir de le constater, est un membre fort estimé de cette Chambre. Ma province peut se montrer particulièrement satisfaite, puisque c'est la seconde fois qu'un tel honneur lui échoit.

La marche du temps a amené le périodique changement du Gouverneur général du Dominion, changement qui a été hâté cette fois-ci par le choix qu'on a fait de notre ex-Gouverneur général pour remplir un poste important dans une autre partie de l'Empire. Le comte Willingdon, suivant les traces de ses prédécesseurs, a servi le Canada avec bonne volonté et succès, secondé loyalement et efficacement par lady Willingdon. Tous deux emportent avec eux la reconnaissance du peuple canadien et nos meilleurs vœux de succès dans la lourde tâche qui les attend dans leur nouvelle sphère d'activité. Le choix qu'a fait le roi de lord Bessborough pour le représenter à la suite de lord Willingdon a plu au peuple canadien, d'abord à cause des qualités personnelles du Gouverneur général

et de sa compétence reconnue dans les affaires, puis à cause des heureux liens ethniques qui rattachent lady Bessborough aux fondateurs du pays, dont les descendants forment une partie considérable de notre population et constituent un élément si important dans notre marche vers le progrès et l'accomplissement de notre destinée. Le nouveau Gouverneur général et son estimable compagne peuvent être assurés d'une cordiale bienvenue chez nous, et d'un appui loyal et sympathique durant la durée de leurs fonctions.

Honorables sénateurs, nous sommes réunis pour étudier un état économique et financier fort embarrassé, qu'on remarque dans le monde entier et qui préoccupe les législateurs de tout pays. Bien que notre situation économique et financière soit de nature à causer de l'anxiété au Parlement, en particulier à l'éminent chef qui occupe le siège de premier ministre à la Chambre basse et à ses lieutenants, et bien que le marasme existe dans toutes les parties du monde, le Canada sera au moins l'un des premiers à revenir à son état normal. Notre pays possède des richesses d'une prodigieuse abondance, et à peine entamées, comme on l'a déjà noté. Il est relativement jeune, et ne ploie pas sous les fardeaux écrasants que les nations plus vieilles doivent porter. Il n'est pas exagéré de dire que le Canada est de tous les pays civilisés le plus prospère, à l'exception de la France peut-être. La voie peut sembler sombre et difficile pour un temps, si l'on en croit la rumeur. Mais, comme après la tempête le soleil reparaît, ainsi notre pays sortira de la crise, grâce à l'action concertée du Parlement et de la nation, plus grand et plus fort que jamais.

Le prince de Galles a dit: "Le Canada constitue l'un des meilleurs exemples de progrès et d'expansion que le monde ait connus". C'est beaucoup dire, mais peut-on prétendre que c'est une exagération? Quand le Gouvernement aura pleinement réalisé son programme de mise en valeur des industries domestiques, avec l'aide énergique de la nation, les richesses de notre sol nous créeront bientôt une situation enviable.

Souvent, nos hommes publics parlent de ces richesses, telles que l'agriculture, les pêcheries, les minéraux, l'énergie hydraulique, les forêts. Puis-je parler des plus importantes, qui ont contribuer à placer le Canada dans l'état favorable où il est maintenant?

En 1900, on évaluait à 64 millions de dollars la production de nos mines et, en 1928, à 260 millions. On trouve au Canada 90 p. 100 du nickel existant dans le monde entier, 75 p. 100 de l'amiante et 25 p. 100 du cobalt, et nous produisons énormément d'or et d'argent.

L'hon. M. SCHAFFNER.

L'ex-ministre de l'Intérieur a publié un tableau indiquant les rapports qui existent entre l'exploitation minière et l'énergie hydraulique. Il y faisait ressortir deux points significatifs. En plus des réserves de minerai qu'on a repérées, il existe une superficie de trois millions de milles carrés, soit 80 p. 100 de la superficie totale du Canada, qui constitue un champ ouvert aux explorations. Par ailleurs, on doit songer à la quantité d'énergie hydraulique de notre pays: nous avons découvert et étudié, jusqu'ici, 80 millions de c.-v. de cette énergie, dont on a harnaché à peine huit millions.

Mentionnons une autre activité importante du pays, l'assurance-vie, qui, au 31 décembre 1929, s'établissait à six milliards. Le placement des capitaux indique aussi la confiance que les Canadiens ont en leur pays. Des 18 milliards de capitaux placés au pays, un tiers seulement vient de l'étranger. D'autres pays ont placé de l'argent au Canada, il est vrai. On a prétendu, ici et en Angleterre, que les Etats-Unis auront bientôt la prépondérance dans la vie économique du Canada. Cette affirmation catégorique s'appuie-t-elle sur la réalité? Je le répète, un tiers seulement des 18 milliards placés dans l'industrie viennent de l'étranger. Ne pouvons-nous voir la chose avec optimisme? Les Etats-Unis ont, sans doute, placé de grands capitaux au Canada; mais n'a-t-il pas été démontré que le capital est bientôt suivi de ses possesseurs dans le pays où il est placé et qu'il finit par se naturaliser? La cote actuelle des titres canadiens ainsi que les dividendes indiquent que les placements effectués depuis quelques années ont produit un bon rendement. Depuis un quart de siècle, la puissance productrice de nos industries est passée de quatre millions à trois milliards et demi de dollars.

Quels que soient l'importance et le rendement des autres industries, la plus importante reste, et restera, l'agriculture. Sa richesse totale s'établissait à huit milliards en 1929, et son rendement total, durant la même année, a dépassé un milliard et demi. Soixante millions d'acres étaient ensemencés en céréales; 24 millions et demi d'acres étaient emblavés, dont 24 millions dans les provinces des Prairies.

L'agriculture intéresse non seulement les campagnes, mais elle est d'une plus grande utilité que toute autre industrie pour nos ports, tels que Montréal, Québec, Vancouver, Halifax, Saint-Jean, Churchill, Fort-William et autres.

Nous convenons tous que la prospérité reviendra par le relèvement de la puissance d'achat de la nation. Je pense, à tort ou à raison, que l'augmentation du pouvoir d'achat

des agriculteurs contribuera plus que tout autre élément à nous sortir du marasme.

Dans le passé, on reprochait avec raison aux discours du trône de se faire remarquer plus parce qu'ils laissaient de côté que par ce qu'ils renfermaient. On ne peut adresser le même reproche au discours prononcé par Son Excellence l'Administrateur, dans cette enceinte, jeudi dernier. Ce document donne beaucoup d'indications sur des points d'une grande importance, comme la modification des droits de douane, le bill tendant à créer une commission du tarif, la législation en matière de radiodiffusion, les pensions de vieillesse, et, ce qui n'est pas le moins intéressant, la réduction du budget des dépenses. On a noté avec plaisir ce passage en particulier:

La situation actuelle a fait ressortir la nécessité de réduire le coût de production et de distribution de la récolte de blé et de s'assurer d'autres débouchés stables, étant donné qu'il est essentiel au bien-être de toutes les parties du Canada que les producteurs de grain soient rétribués d'une façon satisfaisante.

On remarque encore dans le discours:

Mes ministres ont examiné anxieusement les moyens d'assurer la distribution rationnelle de la récolte de blé de l'Ouest canadien et ils ont déjà pris à ce sujet les mesures que les circonstances semblaient autoriser. Ils n'ignorent pas que les variations des marchés mondiaux sont de nature à nécessiter une nouvelle intervention de la part de mon gouvernement qui est toujours prêt à accorder l'aide complémentaire exigé par l'intérêt national.

Au sujet des débouchés à trouver, un mot sur nos commissaires du commerce, et les ministres plénipotentiaires du Canada à Paris, Washington et Tokio. Nos ministres plénipotentiaires sont peut-être essentiels, mais je soutiens que les commissaires du commerce, s'ils possèdent l'énergie, l'expérience et l'esprit d'initiative voulus, offrent le meilleur moyen d'étendre nos débouchés à l'étranger. J'ai eu l'avantage de rencontrer plusieurs de ces commissaires à l'étranger, et j'ai toujours cru que celui qui vient en contact direct avec les habitants d'un autre pays peut contribuer à l'accroissement de notre commerce d'exportation beaucoup plus que nos ministres plénipotentiaires, qui, quelle que soit leur valeur, n'entrent pas en contact avec le citoyen moyen, comme le font les commissaires.

Qu'on me permette de noter quel lourd fardeau on a fait reposer sur les épaules de notre collègue, le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson), et de lui rendre hommage. On lui a confié les fonctions les plus lourdes peut-être qu'un membre du cabinet, en dehors du premier ministre, ait jamais eu à remplir. Aucun membre de la Chambre, quel que soit son parti, ne saurait affirmer que le ministre du Travail n'a pas fait preuve d'un grand tact, de connaissances approfondies et des qualités requises pour administrer la caisse de vingt millions de dollars créée par le Parlement, à la session d'urgence, en vue de secourir les chômeurs. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, on a donné de l'emploi à 228,351 personnes, qui ont fourni en tout quatre millions de jours de travail, du début des travaux à la fin du mois dernier. On a accordé des secours directs à 11,138 familles et à 86,161 personnes. Les gouvernements provinciaux, les municipalités et nos deux réseaux de chemins de fer ont aidé dans toute la mesure de leurs moyens. En outre, le programme du Gouvernement en vue de la protection des industries domestiques, lequel a donné naissance à des lois adoptées à la session de l'automne dernier, a produit, en si peu de temps, des résultats très favorables, puisqu'il a été cause de l'établissement d'industries étrangères en notre pays et de la reprise des opérations d'usines fermées depuis un certain nombre d'années. Qu'on me permette de citer certaines de ces industries.

La Herbert Hosiery Company a établi une usine à Toronto.

La Joseph Dixon Crucible Company, de Jersey-City, a acquis l'usine de la Cane Pencil Company, de Newmarket.

La Eastern Power Devices Limited, de Greensburg (Penn.), s'est établie à Toronto.

La Western Canadian Silks Limited, à Port-Moody (C.-A.).

La Everett & Barron Company, de Providence (R.-I.), a créé une succursale à Toronto sous la raison sociale de Everett & Barron of Canada Limited, pour fabriquer des accessoires de cordonnerie, des teintures de cuir, etc.

La Hield Brothers Limited, de Crossmills (Angleterre), établira une usine au pays, probablement à Kingston.

La Steadfast Rubber Company, maison américaine, s'est établie à Granby, Qué.

La Esmond Mills, d'Edmond (R.-I.), a ouvert une usine également à Granby, Qué., où elle fabriquera ses fameuses couvertures.

La maison anglaise Hiram, Leach & Company Limited, qui fabrique des lainages, ouvre une succursale à Huntingdon (P.Q.).

La Campbell Soup Company, s'est établie à New-Toronto, sous le nom de Canadian Campbell Soup Limited.

L'Anaconda American Brass Company s'est aussi établie à New-Toronto.

Quatre maisons américaines d'accessoires électriques se sont fixées au pays, soit la Curtis Lighting Company, la Wheeler Reflector Company, la Dennison Electric Company et la Packard Cable Company, de Warren (Ohio).

La Bundy Incubator Company s'est établie à Oshawa; la Shaeffer-Ross Company, de

New-York, la Newton Products Limited, l'Everlastic Rubber Company et la Lynn Canadian Company, fabricants d'appareils de chauffage à l'huile, ont ouvert des usines au Canada.

La A. W. Higgins Company, de Presque-Ile (Maine), a établi une usine d'engrais à Saint-Jean-Ouest (N.-B.), seule usine d'engrais à être établie ou à rouvrir ses portes depuis les modifications apportées aux droits de douane en septembre dernier.

La Smith Agricultural Chemical Company, d'Indianapolis (Indiana), a l'intention de construire une usine au Canada, probablement à Toronto.

La Crucible Steel Inc., de Pittsburg et Midland (Penn.), d'Harrison et Jersey-City (N.-Y.), de Syracuse et Auburn (N.-Y.), se propose de créer une succursale près de Hamilton.

La Kellogg & Company, de Battle-Creek (Mich.), qui produit des aliments pour le déjeuner, s'est établie à London (Ont.), sous la raison sociale de Kellogg Company of Canada.

Cinq maisons se sont récemment établies à Oshawa, mais j'en ignore le nom comme le genre des objets qu'elles fabriquent; je sais seulement que l'une d'elles produit des conserves.

L.A.B.C. Washer Company, de Peoria (Ill.), ouvre une usine à Granby (P.Q.).

La Bridgeford Coach Lace Company, de Bridgeford et Melford (Con.) et Chelsea (Mass.), s'établit à Saint-Hyacinthe.

La A. S. Donahue Company, de Chelsea (Mass.), ouvre une usine de tissus et de jarretières élastiques à Saint-Hyacinthe.

La Tallman Brass and Metal Limited, fabrique, à Hamilton, de la fonte de bronze et d'aluminium et du métal antifriction.

La maison Barry et Staines, établie à Farnham (P.Q.), fabrique du linoléum.

La Metal Textile Corporation Limited, de Hamilton, est une succursale de la Metal Textile Corporation, d'Orange (N.-J.).

Cette liste est incomplète, honorables sénateurs. Ceux qui ne se sont pas tenus au courant des événements apprendront peut-être avec surprise que, depuis le mois d'août, alors que le Gouvernement a fait connaître ses intentions au pays, les usines suivantes, fermées depuis des années, ont rouvert leurs portes, certaines avec du capital canadien, d'autres grâce à des fonds étrangers:

La Renfrew Woollen Mills, fermée depuis deux ans, a été reprise par la M. J. O'Brien & Company.

La Dominion Woollens & Worsted Limited a rouvert l'usine de la Hespeler Woollen Mills, fermée depuis de nombreuses années.

La Rockwood Woollen Mills, qui avait fermé ses usines en 1929, les a rouvertes l'automne dernier.

La Hawthorne Mills, de Carleton Place, dont l'usine était fermée depuis des années, a été achetée par la maison George Hurst, de Batley (Ang.), qui consacre un demi-million de dollars à l'entreprise.

La Pembroke Woollen Mills, dant la bâtisse servait de marché public depuis quelques années, a repris ses opérations.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. SCHAFFNER: Certainement.

L'honorable M. CASGRAIN: Peut-il me dire s'il est vrai que l'usine du Nouveau-Brunswick de la Canadian Cotton Mills a été abandonnée?

L'honorable M. SCHAFFNER: Cette maison n'apparaît pas dans ma liste. Je ne parle pas des usines abandonnées.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas dans le livre.

L'hon. M. CHAPAIS: Pourquoi y serait-ce?

L'honorable M. SCHAFFNER: Le discours du trône...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: ...doit laisser quelque chose à mes honorables amis.

L'honorable M. SCHAFFNER: Le discours du trône a été le plus long et le plus explicite que le Parlement ait entendu depuis longtemps. Le premier ministre a dit au Parlement et au pays qu'il réalise ses promesses et qu'il continuera à agir de la sorte.

De nouveau, comme les années passées, le peuple canadien, dans la détresse, s'est tourné vers le parti conservateur, persuadé que la politique de ce parti remettra le pays sur la voie du progrès et de la prospérité. L'histoire se répète, et nous espérons que ce sera avec les mêmes résultats qu'autrefois. Le principe dont s'inspire cette politique, dans l'ensemble, ressemble fort au programme exposé par le grand chef sir John A. Macdonald. Elle s'est adaptée aux circonstances, il va sans dire, mais elle tient toujours du grand principe national: "Le Canada aux Canadiens".

En terminant, je demande au Parlement et au pays d'agir avec unisson dans la crise que traverse la nation. Oublions, pour un temps du moins, les divisions entre l'Est et l'Ouest. L'Ouest a besoin de l'Est et l'Est a besoin de l'Ouest, j'en suis sûr.

L'honorable T.-J. BOURQUE: Honorables messieurs, mon premier devoir est de remer-

cier le gouvernement qui m'a fait l'honneur de m'inviter à appuyer l'adresse en réponse au discours du trône; je reconnais que l'on a surtout voulu honorer ainsi la race acadienne dont je suis l'un des représentants en cette Chambre. Les Acadiens, qui grandissent rapidement en nombre et en influence dans les provinces maritimes, sont toujours heureux de participer à l'administration des affaires du pays et d'accomplir généreusement et loyalement leurs devoirs de citoyens du Canada, leur pays natal, auquel ils sont profondément attachés.

Pour la première fois dans l'histoire du pays, le Parlement canadien a été ouvert par un Canadien, ce qui est un incident hors de l'ordinaire dans notre vie nationale.

Cette circonstance découle du fait que le Canada vient de perdre un gouverneur général qui, pendant son séjour au milieu de nous, s'est gagné l'estime de tous les Canadiens et dont les remarquables talents de diplomate seront désormais exercés dans un pays où il y a de difficiles et importants problèmes à résoudre.

Le successeur de lord Willingdon est un homme d'état de longue expérience qui s'est aussi distingué sur le champ de bataille dans la grande guerre et son arrivée au milieu de nous sera saluée avec joie et avec le respect et la loyauté que nous devons à la couronne britannique dont il est le représentant.

Le discours du trône mentionne la dépression générale qui a existé depuis quelque temps dans tous les pays du monde et les sages et vigoureuses mesures qui ont été adoptées au Canada pour soulager le chômage, stimuler l'industrie, donner de l'emploi aux ouvriers et surmonter la crise financière que nous traversons. Il convient de féliciter le gouvernement sur l'habileté et le courage avec lesquels il a fait face à une situation extrêmement difficile et menaçante. Je suis heureux de dire que, grâce à la sage politique suivie par le gouvernement, la province du Nouveau-Brunswick, jusqu'à ce jour, a traversé la crise sans trop souffrir; les travaux entrepris par l'initiative du gouvernement fédéral, avec le concours de la province et des municipalités, ont puissamment contribué à améliorer la situation et à diminuer le chômage qui a été moins considérable chez nous, je crois, que partout ailleurs dans le Canada.

L'agriculture, le commerce du bois et les pêcheries sont les principales industries de ma province. Toutes ces industries ont été gravement affectées par la dépression des affaires. Le nouveau tarif imposé par le Cuba sur les patates du Canada constitue un sérieux danger pour nous, surtout dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, où la culture des pommes de terre se pratique sur une grande échelle. Il est à espérer qu'il y aura moyen de porter remède à ce déplorable état de choses.

Les pêcheries jouent un rôle d'importance primordiale dans les provinces maritimes, importance que l'on pourrait comparer relativement à celle du blé dans l'ouest. Elles donnent de l'emploi à beaucoup de gens, elles sont une source abondante de revenus. Il est nécessaire que le département de pêcheries donne à cette industrie des soins particuliers pour la développer et la maintenir. La qualité des produits de la pêche sur les côtes de l'Atlantique est insurpassable; notre poisson est d'un goût exquis et recherché. Est-ce nécessaire de vous mentionner nos huîtres dont la qualité supérieure est reconnue partout, notre homard que nous expédions aux quatre coins du monde, notre saumon frais et congelé qui a maintenant envahi même les marchés des vieux pays, le maquereau, l'éperlan, la morue et toutes les autres variétés de poisson qui abondent le long de nos côtes? Depuis quelques années surtout, cette industrie a subi un essor remarquable et c'est le devoir des autorités de l'encourager et de protéger les pêcheurs qui s'y livrent, parfois au risque des plus grands dangers.

L'attitude du gouvernement touchant la pension des vieillards a reçu l'approbation du peuple et je suis heureux de constater dans le discours que le gouvernement se propose d'adopter les mesures nécessaires pour mettre en force la politique qu'il a préconisée à ce sujet.

Le gouvernement a porté une attention toute spéciale à la question du tarif. Il est évident que les mesures qu'il a prises ont exercé une influence bienfaisante sur le commerce et les industries du Canada, qui en général ont été stimulées par la protection qu'on leur accorde et qui, en conséquence, donnent plus d'emploi aux habitants et aux ouvriers de ce pays. Il est à souhaiter que la conférence impériale dont les délibérations ont été ajournées à l'automne et qui reprendra ses travaux à Ottawa même, soit menée à bonne fin et aboutisse à d'heureux résultats pour notre pays et tout l'empire britannique. C'est un sujet d'orgueil pour nous de constater que le premier ministre et ses collègues qui ont représenté le Canada à cette conférence ont su maintenir les hautes traditions du passé.

Avant de reprendre mon siège, je saisis avec plaisir cette occasion de vous féliciter, monsieur le président, de votre nomination à la présidence de cette auguste Chambre. Vous possédez à un haut degré toutes les qualités requises pour présider avec honneur, impar-

tialité et justice aux délibérations de cette assemblée législative.

Honorables messieurs, je vous remercie de la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder et je suis certain que nos délibérations pendant cette session seront caractérisées par l'harmonie, la bonne entente et les heureux résultats qui les ont toujours accompagnées dans le passé.

(Traduction.) Honorables sénateurs, je sais que plusieurs d'entre vous n'ont pu me suivre dans les quelques remarques que je viens de prononcer en français, ma langue maternelle. Néanmoins, je vous remercie sincèrement de l'attention que vous m'avez accordée. J'apprécie à sa valeur l'honneur qui m'a été fait quand on m'a invité à appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Je comprends que cet honneur s'adressait surtout à la race acadienne que j'ai l'avantage de représenter au Parlement.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, tous conviendront que le Gouvernement a fait un choix judicieux quand il a désigné l'honorable représentant de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) et l'honorable représentant de Richibouctou (l'honorable M. Bourque) pour proposer et appuyer l'adresse. Rien, dans le fond ni dans la forme des discours de mes honorables collègues, ne pourrait soulever une seule objection. Nous devrions entendre ces deux honorables sénateurs plus souvent. Ils me plaisent fort, je l'avoue, et il serait à notre avantage qu'ils prennent plus souvent la parole.

Le discours du trône ne mentionne ni le départ de lord Willingdon ni la nomination de son successeur. Nous avons fort goûté la présence de lord et lady Willingdon au Canada. Ils représentaient Sa Majesté avec habileté, comme le feront leurs successeurs, j'en suis sûr. A mon sens, la dernière conférence impériale aurait offert une excellente occasion d'examiner la possibilité de modifier le titre que nous donnons au représentant du roi en notre pays. Le titre de Gouverneur général est fort ancien, et il convenait parfaitement, pendant une certaine époque. Tout comme autrefois le roi gouvernait l'Angleterre, ainsi le Gouverneur gouvernait réellement la colonie où il était envoyé. Mais le Gouverneur général d'un dominion ne gouverne plus; il est simplement le représentant direct du roi, qui lui non plus, ne gouverne plus la Grande-Bretagne. Il me semble donc logique, peut-être à cause de mon esprit latin, que, comme je l'ai déjà exposé dans cette enceinte, nous donnions au représentant de Sa Majesté un autre titre, celui de vice-roi.

L'hon. M. BOURQUE.

L'honorable M. DANIEL: Il est commandant en chef de notre armée et de notre flotte.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais il le serait encore, avec le titre de vice-roi du Canada.

J'ai lu attentivement l'exposé du programme du Gouvernement prononcé dans cette Chambre, la semaine dernière, par Son Excellence l'Administrateur. Je me suis aperçu qu'il y est surtout question de l'état économique du pays. Cela se conçoit, puisque tout Canadien se préoccupe de cette question. On convient, dans le discours du trône, qu'un état de choses commun au monde entier contribue au malaise que nous subissons, mais on ajoute que certains éléments antérieurs à la crise universelle ont accentué la misère de notre pays. Si l'on s'en rapporte au contexte, le Gouvernement veut dire par là que, jusqu'à l'an dernier, nos droits de douane n'étaient pas assez élevés. Je ne partage pas cet avis. Mon honorable ami de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) a dit que le peuple s'est tourné vers le parti conservateur, comme il le fait toujours dans les époques de détresse. Je lui rappelle que le pays traversait un malaise intense en 1921, quand le gouvernement de l'époque décida de tenir des élections et le peuple, comme il en a l'habitude,—pour parler comme mon honorable ami,—s'est tourné vers le parti libéral pour obtenir du soulagement. On ne l'ignore pas, de 1922 à 1930, nous avions des droits de douane assez élevés, puisqu'ils dépassaient, dans l'ensemble, 25 p. 100. Comparez ces droits à ceux des pays avec qui nous faisons des échanges et vous conviendrez qu'ils étaient élevés. Mais ils étaient tempérés par le régime de la préférence britannique, qu'un gouvernement libéral avait établi en 1897; ils étaient tempérés aussi, en une large mesure, par nos nombreux pactes commerciaux.

Que s'est-il produit sous ce régime? Personne ne peut nier qu'en 1923 et dans les années qui ont suivi jusqu'en 1929, le pays a connu la prospérité. La statistique des échanges commerciaux l'indique. Il n'est besoin que de citer ces chiffres. En 1922, nos exportations ont atteint la somme de $753,900,000; en 1929, elles étaient de $1,388,800,000, soit près du double. Les industries de tous le pays prospéraient.

Mon honorable ami a lu une liste d'usines établies ou rouvertes depuis septembre. Qu'il consulte la statistique; il verra que des centaines d'établissements ont été établis, et d'autres, en aussi grand nombre, ont augmenté leur exploitation, entre 1922 et 1929. Je n'ai pas la statistique relative à ce sujet sous les yeux,

mais je l'ai déjà communiquée à la Chambre. Un dénombrement rapide des entreprises nouvelles ou en projet indiquerait que leur nombre et leur importance ne sauraient soutenir la comparaison avec celles qui ont pris naissance durant les huit ou neuf années antérieures à la formation du Gouvernement actuel.

Durant ces huit années, l'optimisme régnait dans tout le pays. Les titres industriels montaient, à tel point que les gens ont perdu la tête. Des titres, au rendement de 6 p. 100, appuyés sur des fonds de réserves et des excédents de dividendes, ont atteint $200. Les spéculateurs se disaient: "Il est vrai qu'à ce prix, le rendement n'est que 3 p. 100; mais songeons au progrès que connaîtra le pays". L'optimisme était tel que le prix des actions est monté au point où les dividendes ne représentaient plus que 2 p. 100. Les titres ont été divisés et les profits, remis aux actionnaires. Les réserves servaient à multiplier les titres. Voilà ce qui se passait avant 1929.

Mon honorable ami de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) a bien raison de dire qu'aucun pays n'a jamais été aussi bien considéré à l'étranger que le Canada. Mais cela ne date pas d'hier. Depuis 1923, j'ai traversé l'océan chaque année pour aller rencontrer des délégués de nombreux pays, et plusieurs de ces délégués, disaient du Canada avec un air d'envie: "Quel heureux pays! Telle était l'opinion qu'on avait de notre pays durant les huit années du régime libéral. On peut prétendre que la politique libérale convenait quand les affaires allaient bien, mais qu'elle n'est pas efficace en temps de crise. J'ose affirmer que, n'eût été la mévente des blés, nous aurions traversé assez aisément la crise générale.

Il est dit, dans le discours du trône, que le Canada n'a pas subi toutes les misères infligées à d'autres nations. C'est exact et je répète que, sans la mévente des blés, nous aurions tenu tête à la tempête, car notre puissance d'achat aurait été à peine entamée. Nous avons moins souffert du marasme que les autres nations. Mais, pour conjurer une crise temporaire, le Gouvernement prétend qu'il faut relever les droits de douane. Si ce principe était le seul admissible et si toutes les nations le mettaient en pratique, qu'arriverait-il? Chaque nation vivrait dans l'isolement, à l'abri d'un tarif douanier insurmontable, et les échanges avec l'étranger cesseraient. On n'aurait pas besoin de recourir aux échanges, puisque, plus les droits de douane seraient élevés, plus la prospérité serait grande à l'intérieur du pays.

Le premier ministre a fait prévoir une nouvelle hausse des droits. J'ai indiqué quelle était auparavant la moyenne de ces droits. Mon très honorable ami, le représentant junior d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), a déjà contribué à l'élaboration et à l'exécution des lois douanières. Il sait quel genre de tarif nous avions alors et il peut dire que ce tarif n'était pas très modéré. Ayant annoncé le relèvement des droits, le premier ministre a dû dénoncer les pactes commerciaux, car il a affirmé, comme on l'a répété dans cette enceinte, que ces traités tendent à abaisser les droits de douane et à affaiblir la protection dont jouissent nos industries. Mon très honorable ami le premier ministre part donc de ce principe qu'il faut relever les droits et dénoncer les pactes. On prétend que ces traités ont nui au commerce du Canada, car ils contribuent à abaisser les droits et viennent à l'encontre de sa doctrine protectionniste.

En même temps, le premier ministre déclare qu'il s'efforcera de trouver de nouveaux débouchés. On trouve cette affirmation dans le discours du trône après un énoncé bien précis, dans le même sens, que le premier ministre a fait au Parlement, durant la courte session de 1930; mais voilà qu'apparaît la contradiction. Ces deux articles de son programme ne concordent pas. On ne peut se frayer un chemin dans les marchés étrangers tout en refusant d'ouvrir ses propres marchés au commerce extérieur. Toute transaction exige deux parties et le commerce rationnel n'est qu'un échange équitable. Il nous est loisible de relever nos droits de douane, mais nous mettons ainsi en péril, si nous ne le détruisons pas, notre commerce d'exportation, lequel a toujours fourni de l'emploi à des milliers d'ouvriers dans nos usines.

Personne ne soutiendra, dans cette enceinte, que nous devons nous limiter au marché intérieur. Nous exportons plusieurs de nos produits, et cela est essentiel. Prenons le blé. Il nous faudra trouver des débouchés pour ce produit, comme pour beaucoup d'autres qui contribuent à relever le volume de nos échanges commerciaux. Obtiendrons-nous des faveurs à l'étranger sans en accorder en retour? Nous pouvions lire dans les journaux, la semaine dernière ou la semaine précédente, que la France a imposé un droit de $2.50 sur le blé australien, parce que l'Australie a haussé son tarif douanier à un point tel que les marchandises françaises ne peuvent y pénétrer.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est-à-dire $2.50 par cent kilos?

L'honorable M. DANDURAND: $2.50 par quintal. La France se protège contre l'importation de blé australien parce que l'Australie ne veut pas lui accorder de faveur correspondante.

Quand le premier ministre est revenu d'Europe, il a déclaré, à ma grande satisfaction, que le gouvernement français nous achèterait du blé. Mais je voudrais savoir s'il a obtenu cette promesse simplement parce qu'il l'a sollicitée. Qu'a-t-il accordé en retour? Là comme ailleurs, il faut donner pour recevoir. Le gouvernement actuel, pas plus qu'un autre, ne saurait échapper à la loi fondamentale du commerce qui réside dans l'échange.

Prenons le cas des Etats-Unis. Ce pays jouit d'une grande variété de climat et de production; il est mieux en mesure que tout autre de tenter de vivre dans l'isolement, de se suffire. Cependant, les Etats-Unis ne se contentent pas de leur marché intérieur; ils ont établi un immense commerce d'exportation et, malgré leurs droits de douane élevés, ils importent pour 67 pour cent de la valeur de leurs exportations totales d'objets manufacturés. En 1929, ils ont acheté de l'étranger pour 1,600 millions de dollars d'articles ouvrés. Voilà qui est significatif.

Un économiste américain, cherchant la solution des problèmes économiques qui se posent aux Etats-Unis, attribue la crise, à l'affaissement du pouvoir d'achat des Etats-Unis qui a matériellement réduit leurs importations. Il en est résulté une baisse de prix dans ces pays étrangers et un ralentissement de la production industrielle, poursuit-il. Leur puissance d'achat est tombée en conséquence et ils ont dû, à leur tour réduire leurs achats aux Etats-Unis. Quelle conclusion doit-on tirer de ce raisonnement? Les Etats-Unis ne pouvaient acheter à cause de l'abaissement de leur pouvoir d'achat durant l'automne de 1929, et ils ne pouvaient vendre parce qu'ils avaient nui aux pays où ils avaient l'habitude d'acheter. Voici les paroles de cet économiste:

La restriction de nos importations a eu un effet fâcheux sur eux et a contribué à la chute des prix, laquelle a amené le marasme et dans la mesure où nous réduisions nos achats chez eux et où leur puissance d'achat baissait, ils étaient de moins en moins capables d'acheter chez nous.

"Dans cette phrase, messieurs, apparaît l'action et la réaction, sur le terrain économique et l'interdépendance des marchés."

Pour remédier à des maux passagers, les Etats-Unis, comme le Canada ont eu recours à la panacée de la protection renforcée. Déjà par la restriction de leurs achats ils avaient réduit leurs clients à la gêne, de sorte que ces pays étrangers avaient cessé d'acheter chez eux dans la mesure même où ils réduisaient leurs achats au dehors. Ils ont aggravé cet état de choses par le relèvement de leurs droits de douane. L'Europe et les Etats-Unis en ont souffert gravement. Les échanges entre l'Europe et les Etats-Unis ont diminué

dans d'énormes proportions et le chômage s'est accentué des deux côtés de l'océan.

Quand un pays relève ses droits de douane, il peut procurer des avantages à certains producteurs, mais, en même temps il nuit au pays en général. L'emploi de la main-d'œuvre s'améliore peut-être ici et là, mais l'état économique du pays est gravement atteint. C'est ce qui ne peut manquer de se produire dans un pays qui a absolument besoin de commerce avec l'étranger.

Deux doctrines s'affrontent en économie politique: le libre-échange de Cobden et la protection. Le parti libéral du Canada se tient entre ces deux extrêmes. Jusqu'à un certain point il accepte la concurrence de l'étranger; il a maintenu quand il était aux affaires, le tarif douanier dont j'ai parlé afin de favoriser le consommateur, et en même temps créer un courant d'échanges avec l'étranger.

En 1920, 1921 et 1922, le marasme était grand dans le monde commercial. Le parti conservateur a été défait. Il nous a fallu faire face aux mêmes problèmes qu'ont à résoudre nos adversaires. Avons-nous eu recours au relèvement des droits? Au contraire, nous avons simplement agi comme l'avait fait le gouvernement Borden-Meighen.

Nous nous sommes efforcés de nous adapter aux circonstances en maintenant une protection raisonnable destinée tout à la fois à assurer le progrès de nos industries et de nos échanges avec l'étranger. Je ne me rappelle pas exactement à quelle date le cabinet Meighen a remplacé le gouvernement Borden. Mais en tout cas, on avait alors eu l'occasion d'appliquer le programme prêché maintenant. On n'en a rien fait. Au contraire, le gouvernement abolit la sur-taxe de 7 pour 100 imposée sur les importations au début de la guerre. On peut me rétorquer que cette surtaxe constituait une mesure de guerre; néanmoins le gouvernement l'a abolie juste à la fin de la guerre, alors que nous avions encore à en subir les conséquences. Bien que nous fussions au début d'une période difficile, le gouvernement décida de réduire les droits au chiffre de 25 ou 26 pour cent, que j'ai cité, afin de les ramener à la moyenne d'avant-guerre. D'un seul coup on les a donc réduits de 7 pour 100. Et, si ma mémoire ne me fait défaut, le gouvernement Meighen a aussi abaissé les droits imposés sur les instruments aratoires. Mais le programme politique que le gouvernement libéral a appliqué n'a pas tardé à ramener la prospérité au pays. En deux ou trois ans les finances nationales étaient assainies; on avait accumulé des excédents; la dette nationale et les impôts étaient diminués. Ce gouvernement n'a pas jugé à propos de recourir aux mesures que prêchent maintenant

mes honorables amis, qui dirigent la barque ministérielle. Mais je leur souhaite le succès, car je pense aux intérêts du pays avant tout. J'espère que leur politique ne retardera pas le progrès ou la prospérité du pays. Si le gouvernement actuel, pendant la durée de la présente législature, accomplit autant pour le Canada que le gouvernement qu'il a remplacé a accompli pendant son premier parlement, j'en remercierai la Providence.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur consent-il à répondre à une question? Le gouvernement précédent, au cours de la dernière session qu'il a été au pouvoir, n'a-t-il pas porté les droits de douane à un niveau plus élevé que jamais auparavant dans notre histoire?

L'honorable M. DANDURAND: Que mon honorable collègue considère les modifications apportées par M. Dunning, le budget Dunning...

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non, je veux parler du tarif en général, et non des droits différentiels. Les libéraux n'ont-ils pas relevé les droits dont sont grevés les produits des pays qui ne font pas partie de l'Empire à un point supérieur à tout ce que l'on avait vu précédemment?

L'honorable M. DANDURAND: Si, mon honorable ami parle de la moyenne des droits, je réponds par la négative. L'ancien gouvernement a relevé les droits imposés sur l'acier. On a accordé des primes aux entreprises sidérurgiques de l'Est comme de l'Ouest, mais les droits imposés sur certains articles ont été relevés. Je rappelle à mon honorable collègue qu'un tarif douanier n'est pas comme les lois des Mèdes; au contraire, on peut le modifier et le reviser selon que l'exigent les circonstances. Mais il y a une grande différence entre la politique du gouvernement précédent et celle qui aurait pour résultat le relèvement excessif des droits imposés sur la plupart des objets importés.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Dois-je conclure des paroles de l'honorable sénateur qu'il avoue que son parti a relevé le tarif douanier à un niveau plus élevé que jamais auparavant?

L'honorable M. DANDURAND: Non, je ne puis en convenir.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je voudrais bien comprendre la signification de ses paroles.

L'honorable M. DANDURAND: Je réponds à mon honorable ami par la négative tout en convenant que nous avons relevé les droits dont sont grevés certains articles.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, pour des motifs de malaise physique, sinon pour d'autres, je ne veux pas poursuivre la discussion entamée par mon honorable vis-à-vis à propos du régime douanier. Je prends la parole pour féliciter nos collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse. La coutume veut que les chefs des deux partis en présence présentent de telles félicitations. Je le fais, non pas pour remplir un devoir, mais parce que j'y trouve un plaisir. Mon honorable ami qui a proposé l'adresse (M. Schaffner) est un vieux parlementaire. Venant de l'Ouest comme moi, il n'a pu remporter la victoire dans une circonscription rurale du Manitoba tout en étant conservateur, aux élections où la réciprocité était en jeu, que parce qu'il était un habile homme politique et parce que les gens l'estimaient beaucoup. Il possède ces deux qualités: l'habileté et le don de plaire au peuple. J'ai eu l'occasion de me rendre compte des services qu'il a rendus dans les commissions des deux Assemblées du Parlement. Aucun parlementaire n'est plus assidu aux séances, aucun ne remplit ses fonctions plus efficacement. Comme la plupart des Anglo-Saxons, je n'ai pas la bonne fortune d'être un parfait bilingue. Mais j'ai compris et fort goûté le discours prononcé par l'honorable représentant de Richibouctou (M. Bourque) dans sa langue maternelle. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous nos collègues en disant que ces deux honorables sénateurs devraient se faire entendre plus souvent. Il n'est pas hors de propos de noter que nous comptons parmi nous des hommes qui ont pris une part distinguée aux délibérations de la Chambre basse, mais qui ne prennent la parole ici que trop rarement. Ces honorables sénateurs, fatigués sans doute de la vie épuisante de l'autre Assemblée, possèdent une expérience dont nous serions heureux de profiter. D'autres sénateurs n'ont jamais été députés, mais ils occupent des situations éminentes dans le monde des affaires ou des professions libérales: nous aimerions à les entendre plus souvent exposer leur point de vue.

Si personne ne veut prendre la parole, je vais proposer de lever la séance.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a-t-il proposé le renvoi de la suite de la discussion?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'ai rien à ajouter.

L'honorable M. DANDURAND: Mais si un autre de nos collègues veut parler...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Fort bien.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Je propose le renvoi de la suite de la discussion

Je ne sais pas si je pourrai parler demain, mais d'autres de nos honorables collègues voudront peut-être prendre part à la discussion.

(La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN

Le mercredi, 18 mars 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITES PERMANENTS

RAPPORT DU COMITE DE SELECTION

L'honorable M. WILLOUGHBY présente le rapport du comité de sélection et en recommande l'adoption.

Il dit: La liste des honorables sénateurs qui composeront les divers comités a été établie. Je m'abstiendrai cependant d'en donner lecture, car le rapport entier apparaîtra aux procès-verbaux.

L'honorable M. DANDURAND: Les listes respectives de ces divers comités diffèrent quelque peu de celles de l'an dernier, et les changements qui y ont été apportés sont très légers. L'organisation de ces comités permanents présente certaines difficultés, quand il s'agit de nommer de nouveaux membres. L'impression règne au Sénat que les membres d'un comité sont inamovibles.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est un droit acquis.

L'honorable M. DANDURAND: Et que de nouveaux membres sont nommés en cas de vacance seulement. L'idée a été émise—et ce matin nous avons largement suivie cette idée —qu'un sénateur nommé membre d'un comité où il ne ferait pas acte de présence durant deux sessions devrait renoncer à son droit traditionnel d'y siéger, tout comme il perdrait son droit de siéger au Sénat après deux années d'absence consécutives. Ainsi, le comité de radiation pourrait interpréter l'absence prolongée d'un membre de comité comme un indice que ce membre se désintéresse des travaux de son comité.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, il me sera peut-être permis de faciliter la tâche de la Chambre à cet égard. Depuis quelques années, je suis membre d'un comité de cette Chambre, le comité des banques et du commerce, dont les travaux et les responsabilités en résultant n'ont guère été lourds. Il se peut que, les conditions changeant, l'importance de ce comité s'amplifie, et je serai très heureux de me courber devant le sort et de céder la place à l'un des nouveaux élus en cette Chambre.

Le très honorable M. GRAHAM: Trop tard.

(Le rapport est adopté.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

CONSTITUTION DE COMITE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Buchanan, Chapais, Donnelly, Farrell, Green, Hatfield, Horsey, Legris, Lewis, McDonald, McLean, McLennan, Pope, Raymond, Robinson, Sharpe, Taylor, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke) ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session et pour agir au nom du Sénat comme membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables membres du Sénat, au cours de la session d'urgence tenue l'an dernier, j'ai reçu les Débats de la session précédente, mais la version française seulement. J'ai envoyé chercher la version anglaise, mais on me l'a refusée. Au début de la présente session, j'ai reçu les Débats d'urgence, version française. Tout en prisant fortement le document français, j'ai toujours cru que les membres des deux Chambres avaient droit aux deux éditions, anglaise et française. J'ai porté plainte auprès de notre estimé greffier, et j'émets le désir que les membres du comité mixte informent le Bureau de distribution que les membres du Sénat—et je me fais l'interprète des membres de langue française en cette Chambre—aimeraient à recevoir les deux versions.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ose croire que les remarques de l'honorable représentant seront portées à la connaissance du comité. Les membres du comité sont présents, et ils ne manqueront pas de prendre la décision voulue.

(La motion est adoptée.)

DECES DU SENATEUR TURRIFF

HOMMAGE A SA MEMOIRE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, ma qualité de leader de cette Chambre m'impose le devoir—moins agréable assurément que les autres devoirs que j'ai été appelé à remplir depuis l'ouverture de la session—de vous parler du sénateur Turriff et

de son décès. Chaque session, il nous faut malheureusement déplorer le décès d'un ou plusieurs de nos collègues, à qui nous rendons hommage, un peu à la façon des anciens Romains qui disaient à ceux qui allaient mourir: "Nous vous saluons."

J'ai eu le privilège de connaître de réputation le sénateur Turriff longtemps avant de le rencontrer. Je suis un pionnier de l'Ouest canadien, mais le sénateur Turriff m'y avait devancé, car il fut l'un des tout premiers colons qui ont participé à la vie publique de l'Ouest. Bien des années avant la formation des provinces, il était membre de l'ancienne Assemblée, où par trois fois, il avait été élu représentant. Il régnait alors une agitation plus forte que celle que nous avons connue depuis. Un antagonisme persistant sévissait entre Ottawa, qui représentait les chefs administratifs, et une population qui ne cessait de revendiquer des droits et des prérogatives plus amples, et qui, outre son mécontentement, se faisait plus pressante et s'irritait de tout retard apporté dans l'obtention des privilèges que lui conférait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au sein d'une province parfaitement constituée.

Nous savons que le sénateur Turriff entra dans l'arène fédérale comme représentant du district d'Assiniboïa, qui lui confia trois fois un mandat de député. Le sénateur connut une fois la défaite, mais après une lutte très contestée contre le ministre de l'Intérieur alors en exercice. Le sénateur disparu était par tempérament un combatif. Il se préparait à la bataille, portait de rudes coups, n'épargnant personne, mais ne demandant jamais quartier. Plus tard, il fit partie de l'Administration, et les vieux membres de cette Chambre doivent se rappeler qu'il a exercé à Ottawa, au ministère de l'Intérieur, une charge officielle dont il s'est acquitté avec talent. Ceux qui se rappellent les jours où sir Clifford Sifton dirigeait ce ministère savent quel puissant animateur il s'est révélé. Il y eut un temps où l'administration de l'Ouest n'était pas exercée avec toute la diligence que la population désirait. La colonisation s'accélérait, mais à d'autres égards les progrès étaient lents et pénibles. Je me souviens qu'un député fédéral, aujourd'hui dans la magistrature, disait qu'il recevait habituellement entre vingt et soixante lettres par jour au sujet des homesteads et de tout ce qui s'y rattachait. Le rouage administratif du ministère de l'Intérieur était fortement détraqué quand sir Clifford Sifton entra en fonction. Nous n'approuvions pas tous les méthodes de ce ministre, mais ce n'en est pas moins dû à son adresse, à sa diligence et au concours du sénateur Turriff, que les conditions s'améliorèrent à un tel degré.

Le sénateur Turriff était un homme passablement vigoureux, bien que pas très robuste. Ayant souvent eu l'occasion de le voir au cours de sa maladie, j'ai pu constater que l'accident de tramway, dont il avait été victime, a abrégé ses jours. Les nouveaux sénateurs qui ne l'ont pas vu à l'œuvre durant la période active de sa vie, et qui l'ont simplement vu, infirme, se traîner en boîtant vers cette enceinte, sur la fin de sa vie, n'ont pu se rendre compte de la vigueur de son caractère. Les gens de l'Ouest ont une dette de reconnaissance envers le sénateur Turriff, ce hardi champion des droits des pionniers de l'Ouest. Il se peut que l'Ouest ait manifesté de l'impatience, mais, cette impatience n'est-elle pas compréhensible dans les pays neufs quand il s'agit d'obtenir tous les avantages de la civilisation ancienne et moderne?

Le sénateur Turriff se maria deux fois. Pour pleurer sa perte, il laisse son épouse et quatre enfants—trois filles et un fils. La Chambre reconnaîtra combien est triste le rôle des leaders qui doivent, au début de chaque session, déplorer la disparition de collègues. Je sais que je me fais votre interprète en exprimant notre très vive sympathie à l'épouse de feu le sénateur Turriff.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je partage tout à fait le sentiment de l'honorable leader de cette Chambre qui vient de faire l'éloge de notre regretté collègue et ami, le sénateur Turriff. Il m'a été donné de priser l'œuvre de notre collègue disparu, longtemps avant sa nomination au Sénat. Il y eut un temps où le Canada ne comptait que deux partis politiques, la plupart des membres du groupe progressiste s'étant ralliés au parti libéral. Les membres de ce groupe venaient de l'Ouest, de sorte qu'ils étaient mieux au courant des besoins et des intérêts de leur région que leurs collègues des autres sections du Canada. M. Turriff a déjà siégé dans l'autre Chambre, et j'ai eu l'occasion de l'entendre aux caucus du parti libéral, où se façonnait la politique de l'administration Laurier. Nous savons tous que les caucus ont pour but de sonder les différents courants de l'opinion nationale et de l'orienter vers un heureux compromis, la politique étant l'art des compromis. M. Turriff soutenait fortement les intérêts de l'Ouest, chaque fois qu'il s'agissait de cette région. Il m'a été donné d'admirer sa vigueur, son intelligence lucide et son absolue sincérité. Se rendant compte qu'il lui incombait de faire ressortir auprès de ses collègues la thèse de l'Ouest, il s'est toujours efforcé de remplir ce devoir. Quand il fut élevé au Sénat, nous l'avons entendu défendre la cause qui lui était la plus chère. Puis nous l'avons vu descendre

l'autre versant de la colline et s'adoucir notablement. Pensant parfois à lui, il m'a semblé que si l'âge a ses inconvénients, il a néanmoins cet avantage, que plus nous approchons du terme de la vie, plus nous regardons les hommes et les choses avec mansuétude.

Je me joins à l'honorable leader de la Chambre pour présenter nos sympathies à la famille éprouvée.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je désire apporter mon hommage à la mémoire du sénateur Turriff. L'un des premiers membres de l'ancienne Législature des Territoires du Nord-Ouest, notre collègue disparu, fut l'un de nos premiers législateurs, et nombre de ses lois existent encore en Saskatchewan et dans l'Alberta. Nous devons déplorer le trépas de tant de pionniers de l'Ouest. Le sénateur Turriff était naturellement doué de qualités remarquables. Malgré la divergence de nos opinions politiques, nous avons toujours été bons amis, et je suis à même de reconnaître, après les deux leaders, qu'il fut un infatigable champion des intérêts de l'Ouest. Tant dans cette Chambre que dans l'autre, il était attentivement écouté quand il présentait les vues de l'Ouest. Et sa disparition est une perte, non seulement pour l'Ouest, mais pour le pays tout entier.

TERRAINS DU PARLEMENT

CIRCULATION DES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, je désire présenter certaines remarques au sujet de la circulation des automobiles sur les terrains du Parlement. Si j'interprète bien le règlement adopté à la dernière session, les voitures venant de l'est sont obligées de se diriger à droite et de contourner l'édifice de l'est. Il leur est interdit de tourner à gauche. Ce règlement ne paraît pas être appliqué, car j'ai constaté aujourd'hui même que les voitures entrant par la porte de l'est tournaient indifféremment à gauche ou à droite. Or, ceux d'entre nous qui vieillissent et qui ne peuvent se payer le luxe d'une auto doivent être très prudents s'ils ne veulent pas être renversés. Etant donné les conditions actuelles, le risque d'accident sur les terrains du Parlement est deux fois plus grand qu'auparavant. En effet, à l'approche d'une voiture, il est impossible de savoir si elle viendra dans notre direction ou si elle tournera en sens opposé. Je désirerais que l'ancien règlement fût rétabli, et je demande à l'honorable leader de la Chambre de bien daigner y voir. Il m'intéresserait également de savoir si mes remarques reçoivent l'approbation de la Chambre.

L'hon. M. DANDURAND.

L'hon. M. WILLOUGHBY: Je m'adresserai au comité constitué, pour savoir s'il existe un remède à la situation et s'il est nécessaire de modifier le règlement actuel. Je ferai part à l'honorable sénateur du résultat de mon entrevue avec les membres du comité.

L'honorable M. HUGHES: Rétablissez l'ancien règlement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je vois que telle est votre intention.

L'honorable M. HUGHES: Oui.

DISCOURS DU TRONE

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Schaffner tendant à voter une Adresse à Son Excellence l'Administrateur en réponse à son discours.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables messieurs quand j'ai ajourné le débat hier soir, j'espérais qu'un autre sénateur serait prêt à poursuivre la discussion aujourd'hui, et je dois avouer que je n'ai eu ni le temps ni le loisir d'élaborer un discours. Mais ayant, depuis la dernière session régulière de la Chambre, été étroitement lié aux multiples problèmes d'intérêt national, il m'incombe peut-être de souligner le développement qui s'est depuis lors opéré dans les affaires publiques.

J'offrirai tout d'abord mes sincères félicitations aux deux orateurs qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est manifeste que nos deux collègues ont apporté un soin tout particulier dans l'élaboration de leurs discours, et la Chambre tout entière leur en est vivement reconnaissante. En écoutant ces deux orateurs, le choix de représentants des provinces du Manitoba et du Nouveau-Brunswick m'a paru approprié, vu le fort appui que la population de ces provinces a donné au Gouvernement actuel, à la dernière élection. Je ne sache pas, toutefois, que cette idée soit intervenue dans le choix des deux orateurs. Depuis la dernière session régulière du Parlement, des événements de la plus haute importance se sont produits en notre pays. Le suffrage public a porté au pouvoir une nouvelle Administration. Au lieu de s'enivrer de la victoire qu'il a remporté aux urnes, je suis sûr que le Gouvernement réfléchit plutôt aux lourdes responsabilités découlant du service public dans la dépression générale actuelle qui atteint non seulement le Canada, mais toutes les autres nations du globe.

Il m'a été pénible d'entendre récemment un orateur déclarer, dans l'autre Chambre, que le très honorable premier ministre n'avait pas

réuni le Parlement en session extraordinaire en vue principalement de régler le problème du chômage, mais plutôt en vue d'effectuer certains remaniements dans le tarif. Il me semble que si l'auteur de cette remarque avait mûrement réfléchi, il aurait dû savoir que son assertion ne reposait pas sur la réalité. N'est-il pas notoire qu'il y a un an la crise du chômage était très aiguë, et qu'elle empirait de semaine en semaine? Et bien que fréquemment sollicités par des autorités responsables—les gouvernement provinciaux et municipaux—de prendre des mesures pour remédier à la situation, le gouvernement alors en exercice n'a pas jugé à propos de sortir de son inertie. Voulant expliquer la carence du Gouvernement précédent à cet égard, j'ai toujours cru qu'il n'avait pas parfaitement compris la difficulté des conditions et l'urgente nécessité d'y remédier. L'été dernier, au cours de la campagne électorale, le premier ministre s'est engagé envers le pays à convoquer d'urgence le Parlement canadien, si le parti conservateur était porté au pouvoir, et il a tenu parole.

Des projets furent élaborés en vue d'autoriser le Gouvernement à venir en aide aux provinces et aux municipalités qui s'efforçaient de procurer du travail aux chômeurs canadiens. La rédaction d'un texte de cette nature était extrêmement délicate. L'intention était bien d'accorder du secours à tous ceux qui le méritaient, mais il fallait au préalable empêcher tout abus dans l'exécution du projet qui serait arrêté. Les principes fondamentaux furent établis et soumis au Gouverneur en conseil, qui les approuva après mûre délibération. On reconnaissait que la constitution imposait à chaque municipalité canadienne l'obligation de prendre soin de ses indigents et de ses nécessiteux, sous la réserve qu'en cas d'impossibilité, de la part de quelque municipalité, de s'acquitter de cette obligation, l'aide du gouvernement provincial devait être invoquée. On n'a jamais estimé que le gouvernement fédéral était constitutionnellement tenu de participer au secours contre le chômage, malgré le secours accordé après la guerre, dans l'hiver de 1920-21, et que le Gouvernement élu à la fin de 1921 a continué d'accorder pendant quelque temps encore dans la suite, mais à un degré moindre, tant que la nécessité s'en est fait sentir. En 1930, le chômage s'était aggravé tant au Canada que dans maints autres pays, et les observateurs attentifs ont dû constater que la crise sévissait aussi bien dans les pays à tarif élevé que dans les pays à bas tarif.

Après l'approbation, par le Gouverneur en conseil, de certains règlements visant à remédier à la situation au Canada, le gouvernement de chaque province fut immédiatement invité à déléguer des représentants à Ottawa. Il s'agissait de négocier une entente pour coopérer à l'application du projet arrêté, le principe ayant été posé que le gouvernement fédéral devait secourir les provinces et les municipalités, mais en aucune façon se substituer à elles dans leurs juridictions et obligations respectives.

Entre le 1er et le 22 octobre dernier, des ententes furent négociées avec tous les gouvernements provinciaux, et signées. En principe, ces ententes étaient identiques, sauf de très légères différences dans quelques-unes pour faire face à des conditions locales. En effet, les conditions variaient parfois dans les diverses parties du pays, et l'intention était de laisser une certaine élasticité dans l'application des règlements et conventions pour cadrer logiquement avec certains besoins locaux, plutôt que d'appliquer rigoureusement une règle uniforme.

Il fut décrété que certaines sommes d'argent, à prélever sur les fonds votés par le Parlement, seraient distribuées de façon aussi équitable que possible. De plus, on jugea important de décréter que, dans les endroits où il n'y aurait pas de travaux à exécuter, il fallait subvenir aux besoins de la population. En conséquence, sur le crédit de $20,000,000, la somme de $4,000,000 fut réservée à cette fin, sous l'entente que les provinces et les municipalités partageraient également la dépense. Ainsi donc, les conventions provinciales et les règlements fédéraux stipulaient que, dans tous les cas de misère nécessitant secours, les municipalités auraient entière juridiction pour l'accorder. Ils stipulaient, en outre, que sur preuve présentée au gouvernement provincial que la dépense avait été effectuée, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral supporteraient chacun un tiers du coût.

Le reste des $20,000,000 fut affecté à créer des entreprises qui procureraient du travail. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de passer en revue tous les travaux exécutés; je trouverai plus tard une occasion plus propice d'entrer dans les détails. Toutefois, pour donner à la Chambre une idée générale de l'intention et des motifs qui ont déterminé ce plan d'action, je me contenterai d'effleurer le sujet. Il fut conclu avec les gouvernements provinciaux une convention quant au montant d'argent à affecter à chaque province. Nous ne fûmes pas lents à constater que nombre de municipalités, malgré leur vif désir d'entreprendre des travaux publics en vue de soulager le chômage, n'étaient pas aussi vivement disposées à payer une forte proportion de la dépense. Il était donc nécessaire de poser le principe fondamental qui régirait la situation. Le premier ministre de la pre-

mière province à accepter le bénéfice du projet fit observer que certaines municipalités de sa province étaient dans l'impossibilité de payer un seul sou pour les travaux projetés. Je lui répondis: "Monsieur le premier ministre, la chose est regrettable, mais le gouvernement fédéral ne peut consentir à soulager quelque municipalité que ce soit de toutes ses obligations. Par conséquent, chaque municipalité devra acquitter une partie des frais d'exécution des travaux destinés à remédier au chômage, et le principe de la responsabilité des municipalités envers leur propre population doit être reconnu et maintenu." En conséquence, les municipalités signèrent, règle générale, des conventions à cet effet, et elles durent s'obliger à acquitter la moitié du coût des importantes entreprises municipales dans leurs propres localités, telles que travaux d'égout, trottoirs, ou aqueducs, et à exécuter ces entreprises cet hiver afin de procurer de l'emploi aux personnes qu'il aurait autrement fallu secourir directement, le travail étant universellement reconnu préférable au secours direct. Nous avons répondu: "Vous acquitterez la moitié du coût, et la province et le gouvernement fédéral s'engagent chacun à en payer vingt-cinq pour cent."

Depuis le 1er octobre dernier, plus de 1,600 conventions tripartites furent ainsi conclues entre les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral; et en conséquence, des entreprises représentant environ $69,000,000 ont procuré du travail aux chômeurs canadiens dans le besoin. De plus, les deux grandes compagnies de chemins de fer furent consultées sur la question de savoir si elles seraient en mesure d'entreprendre des travaux utiles qui soulageraient la situation. Après quelques jours de discussion, d'abord avec le premier ministre, puis avec moi, les compagnies de chemins de fer étudièrent le projet sur le plan des idées émises. Peu de temps après, elles apportèrent la proposition suivante: "Voici un programme d'entreprises qui doivent être inaugurées dans un, deux ou trois ans, mais nous sommes prêtes à en commencer l'exécution dès maintenant, pourvu que le gouvernement fédéral nous indemnise dans la mesure d'acquitter l'intérêt sur le capital nécessaire à engager. Ces propositions furent minutieusement discutées et étudiées, avec la conclusion que nombre d'entreprises pourraient être exécutées. Il ne parut pas pratique d'entreprendre la construction d'un trop grand nombre de nouvelles lignes. Bien que l'établissement de centaines de milles de lignes de chemins de fer eût été autorisé, il ne parut pas judicieux de se risquer dans un trop grand nombre de ces travaux, mais il fut jugé convenable de répartir le plus possible les travaux entre le plus grand nombre d'industries. Il fut estimé que l'achat d'une couple de centaines de milles de rails procurerait du travail aux ouvriers des houillères et des aciéries, qui auraient sans cela été plongés dans le chômage. En général, il fut donc esquissé de très importantes entreprises actuellement en voie d'exécution.

D'autres travaux utiles mis à l'étude visaient la suppression des passages à niveau, laquelle relève de la Commission des chemins de fer. Il fut jugé qus ces travaux pourraient être entrepris dans un but doublement fructueux; diminuer les risques des voyageurs et procurer du travail. Et la somme respectable de $500,000 fut mise à la disposition de la Commission des chemins de fer, par l'entremise de qui les travaux devaient être exécutés.

Voilà une courte esquisse du projet poursuivi grâce à la coopération des autorités provinciales et municipales dans tout le Canada, depuis le 1er octobre dernier. Au début de la semaine prochaine, il sera déposé dans l'une et l'autre Chambre un rapport indiquant par provinces un état plutôt concis des faits que je viens d'esquisser, et relatant maints autres détails qui ne rentrent pas dans le cadre du présent discours. Lorsque la Chambre aura reçu ces données, elle possédera toutes les précisions du projet et elle connaîtra le mode d'exécution des entreprises.

Ayant été chargé de veiller à l'application de la loi tendant à remédier au chômage, je dirai en passant que je m'efforce de l'appliquer sur un plan absolument équitable pour toutes les régions du Canada, et il m'est agréable de voir la très sincère coopération que les autorités provinciales et municipales ont prêtée à cet égard. Indépendamment de sa couleur politique, chaque gouvernement provincial et municipal, et le gouvernement fédéral, se sont résolument mis à l'œuvre; et qu'ils aient ou non reçu l'approbation générale, ils se sont, par le moyen de leur coopération, employés de leur mieux à soulager la misère.

Peu de temps après l'accession du nouveau Gouvernement au pouvoir, il existait un autre état de choses dont il serait à propos de parler en ce moment. Il était évident que le Canada possédait plus de travailleurs qu'il n'en pouvait utilement et lucrativement employer, et que le nombre des chômeurs s'accélérait. Par conséquent, s'il fallait trouver un remède cu chômage, il était nécessaire d'en corriger la cause, ou l'une des causes. Le moindre observateur sait aujourd'hui que durant les dix-huit mois qui ont précédé la dernière élection générale, environ 160,000 personnes venant de l'étranger sont entrées au Canada. En même temps, l'exode de notre population qui sévissait depuis nombre d'années, ce à quoi je ne trouve pas à redire,

car c'est le droit inaliénable de l'individu de se diriger vers l'endroit qui lui procurera le travail le plus rémunérateur—cette émigration de Canadiens, dis-je, principalement vers la République du sud, s'était ralentie, pour enfin cesser par suite de l'aggravation du chômage aux Etats-Unis. Plusieurs mois après que l'émigration canadienne eut pris fin, le mouvement d'immigration devint encore plus actif, et le Canada se vit obligé de restreindre ce mouvement jusqu'à ce que ses fils natifs et ses autres immigrants de bonne foi fussent en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Ainsi donc, le 12 août, si ma mémoire est fidèle, une semaine environ après l'avènement de la nouvelle Administration, il fut pris des mesures, que plusieurs désapprouvèrent—surtout ceux qui désiraient entrer au Canada—pour restreindre l'immigration canadienne; et les chiffres à cet égard sont très éloquents. Cette restriction contribua fortement à enrayer le chômage.

Autre fait caractéristique, le million de Canadiens partis aux Etats-Unis au cours de la précédente période décennale se trouvant sans travail à cause du désir naturel du patron américain de donner la préférence à ses propres concitoyens, commencèrent à dériver vers leur pays. En septembre dernier, lorsque le Parlement vota $20,000,000 en vue de créer des entreprises destinées à procurer du travail au Canada, beaucoup de Canadiens à l'étranger estimèrent que les occasions de travail pour subvenir aux besoins de leur famille étaient plus amples au Canada qu'en d'autres pays, et bon nombre d'entre eux nous revinrent.

Graduellement les conditions s'améliorèrent. Il est vrai que cette amélioration fut lente; mais en dépit des allégations faites sur les hustings et en d'autres lieux, on n'entrevoyait pas, je pense, que le chômage serait supprimé dans le court espace de quelques jours ou de quelques semaines. Le progrès notable qui s'est opéré dans la situation, s'il est dû aux occasions créées par la coopération du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux, n'en doit pas moins être attribué aux remaniements tarifaires effectués à la session extraordinaire de l'automne dernier. Comme ces remaniements seront discutés à fonds au cours de la présente session, il n'est pas nécessaire en ce moment de s'étendre sur le sujet. Dans les périodes de dépression ou de stagnation commerciale, l'esprit public s'agite, se désole et va même jusqu'à se révolter ouvertement. Le fait s'est déjà produit. Si le Parlement n'avait pas été convoqué en septembre dernier et s'il n'avait pas adopté les mesures qui ont permis au Gouvernement de venir en aide aux provinces et aux muncipalités pour soulager la détresse, j'ai l'entière conviction qu'il aurait surgi au Canada une situation très difficile à maîtriser. Le chômage est peut-être le spectre le plus sombre qui menace le salarié dans tous les pays, et la crainte de ce chômage est probablement la pire cause de soucis, et c'est surtout la femme qui en souffre le plus. N'est-il donc pas à souhaiter que tous les gouvernements, présents et futurs, se montrent plus attentifs que leurs prédécesseurs à trouver une solution permanente du problème?

Beaucoup d'économistes, de professeurs et de prédicateurs distingués, et de chefs ouvriers, s'appliquent aujourd'hui à trouver cette solution. Et l'on croit que le gouvernement a contribué quelque peu à l'effort pour résoudre les problèmes de l'avenir. C'est une tâche cependant ardue que de poser un principe qui soulagera le chômage, ou de créer un système d'assurance contre le chômage, ou de découvrir une panacée, car le Parlement doit tout d'abord, comme le médecin, déterminer les causes premières du mal avant de pouvoir avec intelligence appliquer le remède. Le gouvernement a donné suite à l'idée émise l'été dernier. Et comme le dénombrement décennal de la population aura lieu cette année, il faudrait décréter la nécessité de relever le nombre de tous les chômeurs canadiens, ainsi que leur emploi précédent, leur sexe, leur âge, la durée du chômage, et certaines autres données de cet ordre. Ainsi, une fois le recensement terminé, il existera des renseignements précis qui serviront aux gouvernements et aux économistes militants à tirer des conclusions définies vers la solution permanente du problème.

Au Canada, comme dans maints autres pays je suppose, beaucoup de citoyens ont cru que l'adoption d'un projet législatif remédierait entièrement au mal. Bon nombre d'autres nations qui ont tenté cette expérience ont constaté qu'un pareil procédé était plutôt une entrave qu'une aide à la prospérité nationale. Il suffit de citer la loi de l'assurance contre le chômage dans la mère patrie. Je fus un de ceux qui se sont réjouis de l'établissement de ce projet et qui ont cru qu'il porterait ses fruits. Durant quelque temps ce système a fonctionné à merveille, mais le chômage croissant chaque année, le système s'est révélé tout à fait inadéquat, et nous savons avec quelle acuité le problème du chômage est devenu une grave préoccupation nationale tant pour le gouvernement que pour la population britannique. Le Canada devrait tâcher de profiter de cette expérience et d'éviter des solutions qui ont subi un pareil échec.

Le très honorable premier ministre a déclaré que l'intention du gouvernement était de faire adopter un bill d'enseignement tech-

nique, sur le plan de celui qui a été abandonné en 1929. J'ai été ravi, et même un peu surpris, de constater qu'en 1927 le gouvernement de chaque province du Canada désirait—et les archives du ministère du Travail en font foi—le maintien de cette loi. L'Administration actuelle est convaincue, d'après les résultats obtenus pendant les dix années d'application de la loi, que l'adoption d'une autre mesure tendant à favoriser l'enseignement technique et professionnel pour la jeune génération canadienne, est justifiée.

La loi des pensions de vieillesse est un problème plus délicat. Le premier ministre a signifié son intention de le résoudre, mais il n'a pas encore été décidé à quel degré la mesure progresserait pendant la présente session. Avant d'exercer une action définitive, il faudra soigneusement étudier la question de juridiction entre les provinces et le fédéral.

Le discours du trône comporte d'autres sujets, que je n'entreprendrai pas d'analyser aujourd'hui. Ces sujets ont été largement traités dans une autre Chambre, et je recommande à mes collègues de lire attentivement les déclarations que le très honorable premier ministre a faites hier. Répondant à certaines critiques visant son attitude et ses déclarations à la Conférence impériale, il a affirmé que cettte attitude et ces déclarations étaient conformes aux principes établis, dans les discussions avec le gouvernement britannique, par l'un de nos plus grands hommes d'Etat canadiens, le très hon. sir Wilfrid Laurier.

Il n'y a, ce me semble, guère à répondre au discours que mon honorable ami le leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a prononcé hier soir. Mon honorable ami s'est borné à condamner la politique tarifaire du gouvernement, qu'il estime erronée. Les vues qu'il a exprimées à cet égard étaient franchement présentées, mais ce n'est pas le moment d'entamer un débat sur le tarif. Je désire féliciter mon honorable ami pour le ton général de ses déclarations. Je crois que le thème de son discours pourrait servir de modèle dans tous les débats qui s'engageront en cette Chambre, en ce sens que le motif fondamental de toute discussion devrait être plutôt l'intérêt national que des considérations politiques.

Bien qu'ayant le plaisir de siéger au Sénat depuis déjà un bon nombre d'années, je n'ai pas la prétention d'être un patriarche en cette Chambre. Permettez-moi cependant de faire remarquer, en passant, que si plusieurs de nos collègues qui possèdent une aussi longue expérience et une aussi profonde connaissance des affaires publiques et des questions commerciales et professionnelles, consentaient à participer plus activement à nos délibérations, le Sénat serait encore plus utile qu'il l'est aujourd'hui. Plusieurs honorables sénateurs, que nous entendons trop peu souvent, pourraient discuter les nombreuses questions d'intérêt public, soit en Chambre, soit en comité, et le Canada tout entier en bénéficierait. Loin de moi la pensée de critiquer quelque collègue, car il est bien entendu que je n'ai à cœur que les intérêts du pays, quand je suggère que l'on rendrait au Canada un précieux service en manifestant pour les sujets nationaux un intérêt aussi vif que celui qui est parfois manifesté pour la date de l'ajournement. Je crois que le pays apprécierait fortement une activité un peu plus grande de la part de cette Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien. très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'abuserai pas davantage de votre temps. Ainsi que je l'ai dit au début, je n'avais pas préparé de discours, et je n'avais pas une note devant moi. J'espère sincèrement que plusieurs autres sénateurs poursuivront le débat, car je n'avais nullement l'intention de le clore.

L'honorable M. FORKE: Honorables messieurs, malgré les quelques notes que j'ai préparées, je ne m'attendais guère à prendre la parole aujourd'hui, mais après les remarque de l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson), je me sens encouragé à participer au débat et j'espère que vous daignerez écouter avec patience les quelques observations que je désire vous présenter sur certains sujets importants.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter nos deux collègues pour les discours méritoires qu'ils ont prononcés en proposant et en appuyant l'Adresse. L'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) a employé le ton de l'optimisme, et à cet égard la Chambre tout entière partage son sentiment. En dépit du chômage actuel et des autres problèmes qui se dressent devant nous, je crois, comme tous ceux de mes compatriotes qui ont foi en l'avenir, que le temps apportera le baume souverain.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami voudra-t-il élever la voix?

L'honorable M. FORKE: Je m'y efforcerai. C'est avec plaisir que j'ai écouté le discours de notre collègue qui a appuyé l'adresse (l'honorable M. Bourque) et qui s'est exprimé dans les deux langues. Depuis ma participation aux affaires parlementaires et, devrais-je ajouter, depuis mon séjour en la cité d'Ottawa, j'ai constaté le désavantage qu'éprou-

vent les gens de l'Ouest à ne pouvoir se familiariser avec la langue française. D'aucuns jugeront peut-être que je parle dans le désert, mais je crois que tous les jeunes Canadiens devraient avoir l'occasion d'apprendre le français aussi bien que l'anglais.

Plusieurs VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. FORKE: Je désire féliciter l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) pour son intéressant discours. Mais s'il est surpris d'entendre critiquer le Gouvernement parce que ce dernier n'a pas tenu certaines promesses électorales, me sera-t-il permis de lui rappeler que plusieurs de ces promesses n'ont pas été jugées sérieuses. Il va sans dire que certains d'entre nous qui connaissaient le réel état des affaires savaient que plusieurs de ces promesses étaient irréalisables, de sorte que nous ne sommes pas trop désappointés.

Dans la dépression économique que nous traversons aujourd'hui, l'opinion a souvent été exprimée qu'une période de prospérité a toujours été et sera toujours suivie d'une période de dépression. De soi-disant experts ont entrepris de nous indiquer le motif pour lequel cette prospérité ne peut durer. Plusieurs ont prétendu que l'étalon-or est faux et qu'il a toujours contribué à déterminer les conditions actuelles. D'autre part, on nous dit que nos problèmes sont surtout d'ordre psychologique, et que si nous pratiquions la méthode de Coué, nous nous convaincrions bientôt que tout est bien. Je ne tenterai pas d'analyser la cause des dépressions, mais je désapprouve la théorie d'après laquelle, tôt ou tard, la dépression suit inévitablement la prospérité.

Une autre doctrine prétend que l'état actuel des affaires, d'ordre économique ou autre, est aussi parfait qu'il puisse être; que notre monde est le meilleur possible. Je ne suis pas d'avis que les adversaires d'une pareille doctrine puissent être qualifiés de rouges ou de socialistes. Les méthodes de production ont atteint un tel degré de perfection que l'on allègue que la trop grande quantité de produits alimentaires, d'articles d'habillement et d'objets fabriqués de toute nature, nuit à une distribution efficace de ces produits. N'empêche que le malaise est mondial, et que dans nombre de pays beaucoup d'êtres humains sont insuffisamment nourris et vêtus. Il doit assurément exister quelque moyen de remédier à une aussi terrible situation. Le problème du chômage ne concerne pas simplement les individus mais l'ensemble du pays. Lorsque les travailleurs ont un emploi qui leur permet de fonder un foyer et de subvenir aux besoins de leur famille, ils ne se laissent guère gagner par les idées révolutionnaires. Des citoyens satisfaits ne seront jamais la proie des communistes ou des rouges.

Je suis convaincu que les conditions qui sévissent aujourd'hui disparaîtront graduellement pour ne plus revenir. Je suis certain que le jour viendra où nous n'aurons plus le spectacle de millions de chômeurs, et c'est pour atteindre ce but que le gouvernement canadien et tous les citoyens du pays devraient coordonner leurs efforts.

Avec la permission de la Chambre, je lirai un court extrait du premier discours que le gouverneur La Follette, du Wisconsin, a prononcé après sa nomination:

> A titre d'Etat et de nation, nous avons étonné l'univers par notre manière de produire des objets de première nécessité et des objets de luxe en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de notre population tout entière, mais au milieu de cette abondance la misère et la souffrance règnent. Et si nous sommes impuissants à résoudre ce problème de la distribution de notre abondance, et si nous ne parvenons pas à enrayer la famine et la misère au sein de cette abondance, nous participerons à la plus grande tragédie de l'histoire.

Je désire également lire une déclaration que le très honorable Arthur Meighen a faite dans le discours qu'il a prononcé à Washington:

> L'univers n'est pas bien organisé pour distribuer entre la population les produits de son labeur intellectuel et manuel, en proportion de ce que chacun peut contribuer.

Le très honorable Arthur Meighen me paraît avoir donné la note juste quant il a affirmé que le système économique actuel ne réussissait pas à répartir les richesses mondiales entre les producteurs de ces richesses. J'ai une grande admiration pour le talent de M. Meighen, et je désirerais que tant de qualités soient à l'heure actuelle mises au service du pays. Dans un discours prononcé à la Convention des Fermiers-Unis de l'Alberta, à Calgary, M. Henry Wise Wood a fait une déclaration conforme à celle de M. Meighen. Washington diffère de Calgary, et il existe une divergence entre M. Meighen et M. Wood. Ces deux hommes n'en sont pas moins très clairvoyants, et vu l'attention qu'ils ont apportée aux affaires publiques, leurs opinions exercent une forte influence par tout le pays.

Nous entendons souvent affirmer que tous les pays du globe sont des voisins, que les moyens de communication ont été améliorés à un tel point que la distance a presque été supprimée, et qu'aujourd'hui le Canada est aussi rapproché de l'Angleterre que la population d'un village de l'Angleterre l'était d'un autre village anglais il y a cent ans. Mais en est-il bien ainsi? L'action des gouvernements en est-elle un indice? Chaque nation ne s'ef-

force-t-elle pas constamment, au contraire, de relever davantage son tarif et de rendre plus difficiles les moyens de communication avec les autres nations? Tandis que des commissaires de commerce sont délégués dans toutes les parties du globe en vue d'accroître le commerce international, les gouvernements des divers pays ne s'emploient-ils pas à surélever les barrières commerciales pour qu'il soit de plus en plus ardu de les franchir? Je ne verrai peut-être pas le fait se produire, mais il viendra sûrement un jour où l'échange des produits se réalisera librement entre les nations de l'univers, pour le grand bienfait de l'humanité. Je sais que ce n'est pas à l'heure actuelle une politique pratique, mais nous n'en devons pas moins reconnaître que nous ne pouvons obtenir de véritable prospérité si nous continuons à élever de plus en plus les barrières commerciales.

Ce sujet n'est pas, toutefois, celui que je tenais à discuter. J'ai plutôt en vue les conditions qui sévissent dans l'Ouest, et à l'égard desquelles je suis peut-être aussi bien renseigné que tout autre de mes collègues du Sénat. J'ai rencontré un personnage très bien connu au pays—il n'est pas membre du Parlement—et ce monsieur m'a demandé: "Qui a raison, les fermiers ou M. Beatty, ou M. Black des intérêts meuniers, au sujet de la situation dans l'Ouest?" Qui a raison? Ma foi, si vous interrogez les fermiers, vous obtenez une version, et si vous vous adressez à M. Beatty, vous en obtenez une autre. J'admire grandement M. Beatty, en sa double qualité de citoyen et de président d'un important chemin de fer, et je sais qu'il croit à l'effet psychologique de dire à la population que les conditions nationales ne sont pas aussi terribles qu'elle le pense. Quoi qu'il en soit, la chose n'est pas très rassurante pour celui qui se débat dans ce temps de détresse. Je dirai sans ambages que dans l'Ouest canadien les fermiers éprouvent des difficultés financières, et je ne comprends pas pourquoi on contesterait ce fait ni pourquoi on le tairait. Les conditions qui existent dans l'Ouest sont les pires que j'aie constatées durant mes quarante-neuf années d'expérience dans cette région. Nous avons connu des temps de crise; des récoltes ont manqué; j'ai moi-même subi des désappointements de toute espèce auxquels doivent s'attendre les agriculteurs; mais la crise actuelle comporte un élément qui n'a jamais existé auparavant, et c'est le manque de confiance en l'avenir.

En 1930, le prix moyen du blé était de 92 cents le boisseau. Quel sera le prix moyen en 1931? Quelqu'un est-il assez audacieux pour affirmer que ce prix dépassera 60 cents le boisseau? Sous quel rapport la situation du cultivateur s'améliorera-t-elle dans les douze pro-

chains mois? Je ne crois pas que les conditions agricoles dans l'Ouest canadien puissent s'améliorer avant un ou deux ans, peut-être plus.

Pour bien élucider ce point, je pourrais mentionner quelques chiffres. En 1927-1928, 1,000 boisseaux de blé auraient suffi à liquider une dette de $1,200; aujourd'hui il en faudrait 3,000. Les prix des produits agricoles se sont effondrés hors de toute proportion avec les prix des objets indispensables aux travaux agricoles. Il y a dix-huit mois, le blé valait $1.40 à Fort-William; aujourd'hui il vaut 60 cents. L'orge valait 50 cents, il y a dix-huit mois; aujourd'hui sa valeur est presque nulle. Il est peut-être déplacé de mentionner ma propre expérience. L'an dernier, j'ai obtenu une magnifique récolte d'orge, de la qualité 3 C.W., soit la meilleure qualité récoltée dans l'Ouest canadien. J'en ai expédié 2,000 boisseaux, à raison de 14 cents le boisseau, ce qui était supposé le prix le plus élevé dans l'Ouest du Canada, l'automne dernier. Je suis heureux de dire que mes greniers en contiennent encore 2,000 boisseaux, que je ne vendrai pas à 14 cents, car ils serviront à nourrir mes bestiaux, si possible.

En 1927-1928, personne n'a signalé aux cultivateurs la crise qui allait surgir. Qui aurait pu prédire, il y a deux ans, que le blé tomberait de $1.40 à 60 cents le boisseau? Je ne pense pas qu'il se soit produit dans tout autre commerce canadien un effondrement comparable à celui du blé. Nous savons que dans les périodes de dépression, c'est l'agriculture qui reçoit le premier coup. Mais il ne s'agit pas simplement d'un coup, mais d'une catastrophe, et les faits doivent être articulés. Il y aura des victimes dans l'Ouest canadien, et je ne vois pas comment il soit possible d'éviter le désastre.

Je n'ai pas perdu foi dans l'Ouest, connaissant trop ses ressources, ses succès passés et ses perspectives. Ne faut-il pas, néanmoins renseigner nos concitoyens pour qu'ils comprennent la situation dans laquelle nous nous débattons? Les banques, les compagnies de prêts hypothécaires et les autres créanciers des cultivateurs peuvent grandement contribuer à soulager la situation actuelle. Je ne suis pas de ceux qui prennent un plaisir particulier à souligner les iniquités des banques et des établissements de crédit, et je ne me plains pas que les banques soient trop lentes à prêter leurs fonds aux cultivateurs. L'expérience m'a démontré que les avances de fonds étaient trop précipitées, mais les établissements de crédit ont exigé un taux d'intérêt trop élevé. S'ils s'étaient montrés plus circonspects, ils auraient probablement pu diriger leurs affaires avec plus de prudence et avec profit. Les compagnies de prêts hypothécaires

ont avancé trop d'argent, et elles ne détiennent pas de garanties foncières suffisantes en couverture de leurs prêts. Leur position est donc aussi périlleuse que celle du cultivateur. Je désire cependant faire remarquer qu'elles peuvent être d'une aide précieuse dans la détresse actuelle. Si les créanciers veulent exiger aujourd'hui leur livre de chair, une catastrophe se produira; un grand nombre de cultivateurs feront faillite et seront ruinés, et j'ignore ce que l'avenir nous réserve.

Un système d'amortissement pourrait être utile. Au Manitoba, nous avons un Bureau de règlement de dettes, mais je n'ai pas entendu dire qu'il fasse quoi que ce soit en ce moment. S'il était possible d'amortir les dettes des cultivateurs, en les échelonnant sur une période de dix années, moyennant un faible taux d'intérêt, je pense que beaucoup de cultivateurs pourraient reprendre leur équilibre et recommencer courageusement à pied d'œuvre. Ce système n'est peut-être pas praticable, mais il me semble qu'il soulagerait la situation.

Généralement, on ne ménage pas les conseils aux cultivateurs, et dans ces jours de détresse, il en reçoit encore plus que d'habitude. Je ne doute pas que la plupart de ces conseillers soient bien intentionnés. On a fortement critiqué les cultivateurs de l'Ouest pour avoir semé du blé. Dans une autre Chambre, on les a appelés les "exploiteurs de blé." La majorité des cultivateurs qui se sont établis dans l'Ouest n'avaient pas de capital, et comme la récolte du blé n'exige qu'un an et qu'elle rapporte plus que tout autre produit agricole, ces cultivateurs se sont presque exclusivement livrés à ce genre de culture. C'est la culture du blé qui a en très grande partie développé l'Ouest, et qui a rendu possible l'essor de ce grand continent intérieur des trois provinces des Prairies. La culture du blé a produit un courant d'or qui s'est déversé dans le trésor du Dominion, et qui a aidé à stimuler les industries de toute sorte. Les progrès accomplis durant les trois dernières années eussent été impossibles sans cet immense mouvement de grain de l'Ouest canadien vers le continent d'Europe, mouvement qui s'est traduit par d'énormes profits qui ont servi au développement du Dominion.

Il y a deux ans, je suis parti de Brandon, au mois d'août, voyageant à l'ouest et traversant la région de la rivière La-Paix, et je n'oublierai jamais les émotions que j'ai ressenties. Tout le long du trajet, j'ai admiré des millions d'acres d'un blé ondulant et les innombrables homesteads, et c'est alors que je me suis rendu compte de l'extrême fertilité d'un sol qui permettait une aussi vaste culture. C'est pourquoi, il faudrait bien réfléchir avant de critiquer la culture du blé dans cette région, car le blé a joué un rôle important dans le développement de l'Ouest, tout comme il a fortement contribué à la prospérité des grands centres de l'Est. Il se peut que de nouvelles conditions aient surgi, et de nouvelles conditions exigent de nouveaux procédés. Néanmoins, la culture du blé se poursuivra durant encore plusieurs années, et ce sera l'une des principales cultures de l'Ouest canadien. En effet, il serait tragique que quelque événement vienne empêcher la population de le cultiver dans la région de l'Ouest.

A l'heure actuelle, la population de l'Ouest canadien se demande avec anxiété ce que l'avenir lui réserve. Nous entendons beaucoup parler de la culture mixte. A la dernière session, j'ai exprimé mes vues sur l'avenir de l'Ouest du Canada et sur le mode de culture qui serait le plus profitable et le plus durable, et je n'ai pas changé d'avis. J'ai encore foi en la culture sur une moins grande échelle; j'ai encore foi dans la culture mixte lorsque la chose est praticable. Il existe, toutefois, dans l'Ouest canadien, certaines sections qui ne se prêtent aucunement à la culture mixte. Le Manitoba et la Saskatchewan, renferment de vastes districts où il n'y a aucune eau disponible sans laquelle il ne serait pas profitable de tenter l'élevage. Je ne suis pas aussi bien au fait des conditions en Alberta. Dans les sections bien irriguées, la culture mixte résoudra nos problèmes; mais par malheur, cette industrie ne pourra rapporter avant quelques années, pour la raison qu'on ne peut se lancer au pied levé dans l'élevage du bétail.

On a inauguré un projet pour venir en aide aux fermiers de l'Ouest, et le mérite de l'avoir signalé au public en revient peut-être à M. Beatty, du Pacifique-Canadien. La plupart d'entre vous ont sans doute entendu parler de ce projet. Une corporation doit être formée, au capital de $5,000,000. Ces fonds doivent être prêtés aux fermiers pour permettre à ces fermiers de se livrer à l'élevage, à l'aide de la culture mixte. Je ne saurais dire quel montant sera avancé à chaque cultivateur, mais je pense que la moyenne du prêt sera probablement $200. Ce projet a pour modèle le système appelé Minnesota, que j'ai sous les yeux. Il se peut que plusieurs d'entre vous aient reçu cette brochure. Un projet du même genre a été appliqué dans le Minnesota, le Montana et les deux Dakotas, où il a révolutionné les conditions. Et aujourd'hui, dans ces Etats, l'indigence a disparu pour faire place à la prospérité, grâce à la culture mixte.

En lisant la brochure, j'ai attentivement observé qu'avant de consentir une avance, la société de prêts avait bien soin de s'assurer que les bénéficiaires possédaient certaines notions d'élevage, et qu'ils étaient dignes d'en-

couragement. Et je n'hésite pas à dire que si notre projet n'est pas exécuté par l'entremise d'un établissement commercial et selon des principes d'affaires, il est inévitablement voué à l'échec. Au Manitoba, nous avons déjà fait l'expérience de prêter des fonds aux cultivateurs pour achat de bestiaux et d'instruments aratoires, et pour autres améliorations agricoles. Les sénateurs du Manitoba ici présents confirmeront mes dires. Nous avions l'Aide aux producteurs laitiers, et le gouvernement provincial a prêté de l'argent aux cultivateurs pour leur permettre d'acheter des vaches, et pour les aider à se livrer à la culture mixte, s'il vous plaît. Ce système fut mis à l'essai, et j'ignore si les cultivateurs en ont retiré un profit réel, mais je sais que le gouvernement a perdu tous les fonds qu'il avait avancés pour l'achat de vaches. Nous avons également eu un système de crédits agricoles, qui paraissait excellent et devait produire de bons résultats. Le gouvernement provincial a fourni les fonds, qui devaient être prêtés par une Commission locale dans laquelle le gouvernement avait un représentant. Nulle avance ne devait être consentie, à moins que l'actif du cultivateur en excédent de son passif ne fût suffisant pour garantir le montant du prêt. En apparence, le soin le plus minutieux fut exercé, et le gouvernement avança une somme d'argent très élevée. Il n'en perdit pas moins beaucoup d'argent qu'il ne recouvrera jamais. Puis, nous avons eu l'Association des prêts agricoles, par laquelle le gouvernement local prêtait aux cultivateurs moyennant hypothèques sur leurs fermes. Et je ne saurais préciser l'étendue de la vaste superficie qui est devenue la possession du gouvernement du Manitoba, par suite des forclusions d'hypothèques.

Tel est l'historique des trois systèmes ayant pour but d'améliorer les conditions. A mon avis, ce n'est pas tant aux systèmes qu'il faut attribuer cet échec, qu'au fait qu'on n'a pas exercé la vigilance voulue pour prêter ces fonds aux seules personnes qui en étaient réellement dignes. Ceux qui sont au courant des affaires publiques savent parfaitement qu'il est plus difficile pour un gouvernement de recouvrer les fonds prêtés que pour tout autre. Les chances de réussite de ce système sont conditionnées aux principes d'affaires sur lesquels il peut reposer. Il faut, de plus, avant de consentir les prêts, s'assurer que les bestiaux procurés sont de bonne qualité, et que les emprunteurs sont en état de réussir dans la culture mixte. Les partisans de culture mixte, plus particulièrement les citadins,—et je parle en toute bienveillance,—ne comprennent peut-être pas que la culture du blé est beaucoup plus facile que l'élevage. Les brochures d'immigration que j'avais l'habitude de faire publier relataient comment un émigré d'Angleterre, sans aucune expérience, avait produit une riche récolte de blé. La chose est parfaitement possible; mais il est plus difficile de réussir dans l'élevage des bestiaux. Avec un sol fertile, un climat favorable et de bonnes semences, la pluie, le soleil et la douce brise de l'été sont les grands ouvriers de la récolte. Il n'en est pas ainsi pour l'élevage, car chaque tête de bétail exige des soins constants, du jour de la naissance de l'animal jusqu'au jour où il est vendu avec profit. Par conséquent, la culture mixte nécessite plus de soins que la culture du blé.

L'hon. M. DANDURAND: Et le travail est plus long.

L'honorable M. FORKE: Le travail est plus long. Pourquoi l'industrie laitière répugne-t-elle aux cultivateurs? Je ne connais personne qui exerce cette industrie par goût, car le cultivateur doit régulièrement s'occuper de ses vaches quatorze fois par semaine. Le soin des animaux et la direction générale de l'industrie laitière nécessitent un labeur énorme. Mais il m'est agréable de dire qu'aujourd'hui vous pouvez voir dans le Manitoba des bidons de lait à toutes les stations de chemins de fer. Dans d'autres régions du Canada, beaucoup de gens ne semblent pas savoir que la culture mixte s'exerce sur une grand échelle dans cette province, et ils ignorent que le revenu que cette province retire des autres produits agricoles est égal à celui du grain. Sous ce rapport, le Manitoba est en meilleure posture que les deux autres provinces des Prairies. A l'heure actuelle, le grand problème consiste à trouver des débouchés. L'élevage peut être pratiqué, mais comment écouler les produits?

Le présent Gouvernement a été porté au pouvoir sur la promesse qu'il créerait des marchés pour les cultivateurs de l'Ouest. Je sais que cette promesse a été faite par maints orateurs dans l'Ouest du Canada, mais l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) nous a dit que le Gouvernement n'avait pas encore eu le temps de réaliser toutes ses promesses. Ce n'est pas l'amertume qui m'anime, mais je tiens à bien préciser que le Gouvernement n'a absolument rien accompli qui puisse, en quelque façon que ce soit, aider les cultivateurs de l'Ouest. Au contraire, je puis assurer mes collègues qu'un très grand nombre de cultivateurs considèrent plus ou moins comme une gifle certains actes de la nouvelle administration. Et croyez bien que ce n'est pas la politique qui me dicte ces paroles, mais uniquement le bien-être des cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable M. LAIRD: Le Gouvernement a-t-il dénoncé les traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et a-t-il essayé de diminuer l'importation de beurre?

L'honorable M. FORKE: Le beurre se vend 19 c. la livre à Winnipeg.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable sénateur affirme que le Gouvernement n'aurait rien accompli pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Qu'il me permette de lui rappeler ce que l'administration a accompli au sujet du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. FORKE: Mais à Winnipeg le beurre se vend aujourd'hui 19 c. la livre.

L'honorable M. LAIRD: Et l'honorable représentant sait que les entrepôts canadiens renferment aujourd'hui des millions de livres de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. FORKE: Je ne le pense pas.

L'honorable M. LAIRD: Les chiffres indiquent qu'à l'heure actuelle il y a au Canada 30 millions de livres de beurre.

L'honorable M. FORKE: Je ne pense pas qu'en ce moment la concurrence du beurre australien préoccupe beaucoup les cultivateurs.

L'onorable M. SCHAFFNER: L'honorable monsieur me permettra-t-il une question?

L'honorable M. FORKE: Certainement.

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable monsieur sait-il que depuis que le présent Gouvernement a imposé une taxe de 8c. la livre sur le beurre de la Nouvelle-Zélande, l'industrie laitière a augmenté de 60 p. 100 en Alberta?

L'honorable M. TANNER: Il n'en a jamais entendu parler.

L'honorable M. SCHAFFNER: Il n'en a jamais entendu parler, mais ce n'en est pas moins un fait. Le Gouvernement n'accomplissait-il rien pour l'Ouest canadien lorsqu'il a contribué à augmenter de 60 p. 100 les produits laitiers de l'Alberta?

Le très honorable M. GRAHAM: Mais le prix n'a pas augmenté, et c'est le prix qui importe.

L'honorable M. FORKE: Lorsque le blé se vend 60 cents le boisseau et qu'il est impossible de vendre l'orge, le cultivateur qui a quelques vaches tentera de produire du beurre, s'il le peut. Chaque fois que le prix du blé baisse sensiblement, il se produit toujours une augmentation notable dans les produits laitiers. Mais je puis assurer l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) que si les cultivateurs se livrent à l'industrie laitière, c'est qu'ils n'ont pas d'autre issue pour obtenir de l'argent. S'il m'est permis de parler d'une conversation avec un parent, je puis dire que récemment, causant chez moi avec mon beau-frère, celui-ci me dit qu'il avait vingt-cinq vaches et il ajouta: "Je me demande ce que nous aurions bien pu faire sans nos vaches laitières": Mes honorables collègues sont très loin de la vérité s'ils croient un seul instant que le droit imposé sur le beurre et les œufs va aider le cultivateur.

L'honorable M. SCHAFFNER: Cette aide s'est déjà fait sentir.

L'honorable M. FORKE: Je n'en ai vu aucun indice.

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable monsieur a bien pu ne pas le voir, mais le fait n'en est pas moins réel, et l'honorable sénateur ne veut simplement pas le constater.

L'honorable M. LAIRD: "Il n'y a de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir".

L'honorable M. FORKE: Je pense que je suis tout aussi bien renseigné sur les conditions agricoles de l'Ouest que tout autre de mes collègues.

L'honorable M. SCHAFFNER: Mais pas plus.

L'honorable M. FORKE: Pas plus, mais pas moins.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable monsieur me permet-il une question? Il vient d'affirmer que les cultivateurs considéraient comme une gifle certaines actions du Gouvernement. Daignera-t-il nous apprendre quelles sont ces actions?

L'honorable M. FORKE: C'est mon opinion.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénatenru a fait une déclaration qu'il devrait assurément justifier.

L'honorable M. FORKE: Si les cultivateurs de l'Ouest canadien pensent que le Gouvernement les a aidés, tant mieux pour le Gouvernement. S'ils pensent le contraire, le Gouvernement n'a plus raison. Mais il sera difficile de convaincre un cultivateur de l'Ouest que son marché de blé a été amélioré par quelque action exercée à la récente Conférence économique tenue en Grande-Bretagne.

L'honorable M. LAIRD: Certainement. Nul n'émettrait une pareille idée.

L'honorable M. FORKE: Dans la petite ville où je demeure, les œufs se vendent 15

cents la douzaine. Le marchand de l'endroit m'a dit qu'ils ne valaient que 13 cents, mais que dans son commerce il allouait 15 cents. Je me demande si ces chiffres seront significatifs aux yeux de certains membres de la droite.

L'honorable M. GILLIS: Le Gouvernement est-il responsable du prix du grain, des œufs et de tous les autres produits?

L'honorable M. FORKE: Le Gouvernement a été élu sur la promesse qu'il améliorerait les conditions.

L'honorable M. GILLIS: Il les a améliorées dans la mesure du possible.

L'honorable M. FORKE: Mais il a positivement promis de remédier sans délai à ces conditions.

L'honorable M. SCHAFFNER: Non.

L'honorable M. FORKE: L'honorable sénateur était-il présent lorsque le discours de Winnipeg fut prononcé? J'ai vérifié ce discours mot à mot, d'après une copie dactylographiée, et je puis prouver que cette promesse a été faite.

L'honorable M. COPP: Très bien, très bien.

L'honorable M. LAIRD: Quelle différence y a-t-il entre quelques jours et un court espace de temps?

L'honorable M. FORKE: Je répète que jusqu'ici aucune aide n'a été donnée.

L'honorable M. GILLIS: Elle le sera prochainement.

L'honorable M. FORKE: Je suis sincère dans mes affirmations, et j'ai à cœur la prospérité de l'Ouest canadien.

L'honorable M. GILLIS: Pas plus que d'autres.

L'honorable M. FORKE: Je ne prétends pas l'avoir plus à cœur, mais les honorables sénateurs reconnaîtront la sincérité de mes intentions. Je connais des familles qui vivent dans l'Ouest depuis une trentaine d'années et qui sont aujourd'hui plongées dans la misère. Ce fait n'éveille-t-il pas la sympathie dans le cœur de mes collègues? Je connais des gens qui ne pourront cette année acquitter leurs taxes et qui, depuis leur établissement dans l'Ouest, ne se sont jamais trouvés dans de pareilles conditions.

L'honorable M. GILLIS: Ces conditions ont alterné depuis quarante ans.

L'honorable M. FORKE: Je suis allé dans l'Ouest à une époque où il n'y avait que les prairies.

L'honorable M. GILLIS: J'y étais avant l'arrivée de mon honorable ami.

L'honorable M. FORKE: C'est possible, mais l'honorable monsieur a dû oublier certaines choses.

L'honorable M. GILLIS: Non.

L'honorable M. FORKE: Je ne comprends pas une critique aussi acerbe de mes remarques, sinon parce que j'ai affirmé que le Gouvernement n'a rien fait pour aider les cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable monsieur est allé plus loin. Il a déclaré que certaines actions du Gouvernement étaient une gifle donnée aux fermiers, et il n'a pas justifié son affirmation.

L'honorable M. FORKE: J'ai dit que le Gouvernement n'a pas jusqu'ici aidé le cultivateur de l'Ouest, et je maintiens mes dires. Le peuple ne peut pas être trompé bien longtemps par des promesses irréalisables, et le jour viendra où le Gouvernement sera jugé d'après ses actes. Une situation a surgi dans l'Ouest du Canada, mais le premier ministre, après sa tournée de cette région, a déclaré, à Régina, que la situation était excellente dans l'Ouest, et que la détresse en était absente.

L'honorable M. GILLIS: Il n'a rien déclaré de tel.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable monsieur devrait citer les remarques que, selon lui, le premier ministre aurait faites à Régina pour affirmer qu'il n'y a pas de détresse dans l'Ouest. A première vue, l'allégation de l'honorable sénateur paraît invraisemblable.

L'honorable M. FORKE: Il me paraît inutile de poursuivre le débat sur ce ton, et l'attitude des représentants de l'Ouest me surprend.

L'honorable M. SHARPE: L'honorable monsieur devrait dire "certains représentants de l'Ouest". Il ne devrait pas tous nous englober. Je n'ai rien dit.

L'honorable M. FORKE: L'avenir de l'Ouest canadien ne m'inspire aucune crainte, mais j'ai lieu de m'alarmer quant à l'avenir d'une partie de sa population. Il est incontestable que la prospérité règnera de nouveau dans tout le Canada et dans l'Empire. Il n'existe pas d'obstacle permanent au progrès de l'Ouest, mais le peuple y souffre aujourd'hui, et il continuera de souffrir tant que les conditions économiques n'auront pas été redressées. Je reconnais les difficultés qui font face au Gouvernement. Néanmoins, si les aspirants aux charges étaient un peu plus modérés dans leurs promesses électorales, il ne s'ensuivrait pas un ressentiment aussi vif quand ces promesses ne sont pas réalisées.

Il était évident, je le répète, pour les observateurs attentifs et bien au fait des véritables conditions, qu'il était absolument impossible de réaliser, avant une année ou deux, une amélioration notable dans l'Ouest du Canada.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans ce cas, le peuple n'a pas été induit en erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Mais plusieurs l'ont été.

L'honorable M. FORKE: Les gens simples ont été trompés.

L'honorable M. LAIRD: Mais l'honorable monsieur ne peut se retrancher derrière une pareille déclaration.

L'honorable M. FORKE: Ce n'est pas mon attitude. Je soutiens, cependant, que les hommes qui ont l'expérience des affaires administratives ne devraient pas, du haut des hustings publics, faire des promesses qu'ils savent irréalisables. Certaines gens ont bel et bien cru qu'un changement d'administration créerait une situation plus favorable. Je ne tiens pas discuter politique, car je traite simplement des conditions de l'Ouest.

L'honorable G.-V. WHITE: Mais l'honorable représentant vient de quitter le pouvoir.

L'honorable M. SHARPE: L'honorable sénateur doit reconnaître que le Gouvernement Bennett a entrepris quelque chose au profit de l'Ouest, tandis que l'administration précédente n'a rien entrepris de tel.

L'honorable M. FORKE: Je ne veux pas discuter politique. Je puis, toutefois, dire à l'honorable monsieur qu'au cours de la dernière campagne électorale, je n'ai entendu aucune critique du gouvernement King.

L'honorable M. SHARPE: La chose était inutile. Le peuple était parfaitement renseigné.

L'honorable M. FORKE: Il est certain qu'il existait un malaise, et la population de l'Ouest a cru qu'un changement de gouvernement aurait pour effet d'améliorer les conditions économiques.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet des murmures de sécession qui se sont fait entendre dans l'Ouest. Plusieurs pensent que les cultivateurs de l'Ouest sont d'un commerce difficile. Il me semble plutôt que les fermiers sont sur leurs gardes et toujours à l'œuvre, et quand ils sont mécontents ils le font savoir au reste du pays. Je ne prends pas au sérieux cette menace de sécession. C'est un symptôme de mécontentement et de malaise, et le gouvernement et la population auraient tort de ne pas en tenir compte. Je n'en suis pas moins parfaitement sûr qu'il ne se produira jamais de sécession dans l'Ouest, et que cette question rentrera dans l'oubli dès que les conditions se seront améliorées.

Les cultivateurs du pays doivent s'attendre, comme tous ceux des autres pays, à trois ou quatre années de malaise. Depuis la récente crise, l'agriculture a souffert une dépression de 60 à 70 p. 100, tandis que dans l'industrie du textile, la dépression n'a été que de 13 p. 100. J'ajouterai même que depuis septembre dernier, les textiles se sont maintenus.

J'espère que la scission ne se produira jamais entre l'Est et l'Ouest, car je partage le sentiment de l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) et je crois que ces deux sections du pays sont unies par le lien de la solidarité. Lors de mon entrée au Parlement, il y a dix ans, il y avait trente ans que je vivais dans l'Ouest, et j'étais surtout imbues des idées de ma région. Mais les idées d'un membre du Parlement se modifient rapidement, et les parlementaires apprennent bientôt la nécessité des compromis. A chaque Parlement successif, les représentants de l'Ouest apprennent que si l'Ouest a ses problèmes, l'Est a également les siens.

Mon désir sincère est que le Canada maintienne et développe son entité. Je crois que notre pays est appelé à jouer un grand rôle parmi les nations du globe, non seulement au sens matériel, mais à cause de l'influence que le Canada peut exercer pour améliorer le sort de l'humanité tout entière. Et en terminant, j'exprime l'espoir que rien ne viendra jamais entraver l'union de notre immense pays, qui englobe à la fois l'Est et l'Ouest.

(Sur la motion du très honorable sir George E. Foster, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, 19 mars 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures.

Prière et affaires courantes.

RÉSOLUTION DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE LA MORT DE LA PRINCESSE ROYALE

L'honorable W. B. WILLOUGHBY propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté pour exprimer l'affliction profonde de cette Chambre pour la perte subie par Sa Majesté à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale, la Princesse Royale, et pour partager

la douleur de Sa Majesté et pour assurer Sa Majesté que la Chambre participe, avec l'attachement le plus affectueux et le plus soumis, à tout ce qui concerne les sentiments et les intérêts de Sa Majesté.

Je propose que nous approuvions cette adresse qu'a déjà adoptée la Chambre basse. Comme elle exprime mon sentiment, point n'est besoin de commentaires de ma part.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, inutile d'ajouter que l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre a exprimé le sentiment de toute l'Assemblée en proposant la motion que nous appuyons de tout cœur.

(La motion est adoptée).

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

Le Sénat reprend l'examen interrompu hier, du discours prononcé par Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Schaffner tendant à l'adoption d'une adresse en réponse à ce discours.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables membres du Sénat, je ne pourrais, même si je le voulais, et je ne voudrais même si je le pouvais, violer ou ignorer la longue tradition, qu'on ne se fait jamais faute d'observer, de féliciter les parrains de la motion à l'étude.

Des souvenirs me viennent à l'esprit, et je m'arroge en quelque sorte les fonctions de juge expérimenté de la qualité et de la valeur de ces discours. Quand je suis entré au Parlement, en 1883, j'ai entendu, pour la première fois, proposer et appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Tout nouvellement élu, j'étais rempli d'idéal, et peut-être d'illusions; je me rappelle fort bien avec quel intérêt on a alors écouté les discours. Le jeune Tupper, comme on l'appelait alors et qui est devenu sir Charles Hibbert Tupper, proposait l'adresse qu'appuyait Josiah Wood, du Nouveau-Brunswick. Ces deux hommes ont tenu, par la suite, les promesses qu'ils donnaient alors.

Depuis, j'ai été témoin de quarante-six ouvertures de sessions et j'ai donc entendu le double de ce nombre de discours prononcés par les parrains des adresses en réponse aux discours du trône. J'ose dire que mes deux collègues tiennent une place d'honneur dans ce défilé historique. De plus, une particularité m'a frappé. Les premiers discours que j'ai écoutés, comme les derniers entendus dans cette enceinte, n'ont jamais comporté aucune critique des membres ni de la politique du cabinet.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo!

L'hon. M. WILLOUGHBY.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Voilà une coutume bien établie et dont on a toujours scrupuleusement respecté la lettre aussi bien que l'esprit. Je me suis parfois demandé ce qui arriverait si, à notre époque troublée, l'un ou l'autre des parrains de la motion, ou tous les deux, décidaient d'exprimer le fond de leur pensée, c'est-à-dire leurs vues bien sincères sur les ministres et leur programme politique. Je ne verrai pas une innovation si surprenante, ni aucun de mes collègues sans doute.

Je n'entrerai pas dans le détail des questions que soulève le discours à l'étude. Mes observations seront d'ordre général et sans suite; pour l'instant, je ne puis promettre qu'elles s'enchaîneront toujours avec logique.

Une certaine atmosphère entoure les délibérations d'une assemblée siégeant dans les circonstances que nous connaissons actuellement, à une époque critique de son histoire. Nous vivons dans un monde en perpétuelle évolution. Imaginons un homme intelligent et cultivé qui se serait endormi, il y a cinquante ans, nouveau Rip van Winkle et se serait éveillé hier après-midi. Quel eût été son état d'esprit à comparer le monde aperçu à son réveil avec celui qu'il connaissait quand il s'est endormi? Songez à son étonnement et à la difficulté qu'il éprouverait à s'adapter aux circonstances nouvelles. Par suite des recherches, des découvertes scientifiques, des inventions, du machinisme, de la production en séries et des méthodes de communication et de transport rapides, le monde a changé dans son essence durant la moitié du temps sur lequel porte notre mémoire. Il en est résulté des changements de mœurs et de méthodes de conduite, que ce soit dans le domaine individuel, social, politique ou international. C'est ainsi que, de nos jours, on remet en question et on soumet à l'examen le plus rigide les fondements des croyances religieuses, les règles de la conduite individuelle, les conventions adoptées par la société pour sa gouverne. Les circonstances nouvelles ont exigé un nouvel état d'esprit et de nouvelles règles de procédure, lesquels tendent inévitablement et nécessairement à déterminer la croissance de l'individu, de la société, de l'Etat.

Il en est de même des méthodes de production et de distribution, du régime du commerce, de la banque, de la finance. Dans chaque domaine de l'activité humaine, il s'est produit des circonstances nouvelles qui nécessitent une revision des moyens d'actions.

J'aborde ce sujet pour démontrer que les méthodes et les programmes politiques, qui convenaient autrefois dans les affaires nationales ou internationales, doivent être modifiées maintenant, en conformité des changements qui se sont produits et qu'il n'existe aucun prin-

cipe immuable auquel nous devons nous tenir intangiblement. Il faut adopter des méthodes nouvelles pour régler des questions d'un ordre nouveau.

Je passe à la gravité de la situation actuelle. Je me demande si nous nous rendons suffisamment compte des difficultés auxquelles il nous faut faire face, et si nous nous donnons réellement la peine d'examiner de près l'état de choses existant. Point n'est besoin de dresser la liste complète des éléments de cet état de choses. La diminution des marchandises transportées, l'abaissement des revenus et l'augmentation des dépenses, le fardeau de nos dettes, intérieures ou extérieures et la baisse du prix des produits naturels dénotent une situation particulièrement alarmante. Nous devons le reconnaître et je soutiens que les deux Assemblées du Parlement ont également le devoir de trouver une solution. Nous sommes trop disposés à rejeter cette responsabilité entièrement sur le conseil des ministres. Ce n'est ni juste ni loyal. En notre qualité de législateurs, nous avons certaines responsabilités. Nous sommes réunis pour chercher un remède aux maux dont souffre le peuple canadien. Je ne suis pas de ceux qui croient que ce remède réside uniquement dans les mesures législatives. Je suis de plus en plus porté à penser qu'il faudra chercher ailleurs, d'année en année, les remèdes aux situations. On résoudra les grandes questions que posent la production, la distribution, les échanges économiques et commerciaux, de moins en moins par les interventions du Parlement, mais de plus en plus par les efforts conjoints des hommes d'affaires et des savants qui joueront dans l'avenir un rôle plus important que maintenant. Mais la législature a des devoirs dans les affaires internationales ou nationales.

Qu'on me permette d'indiquer brièvement dans quel esprit les membres des deux Chambres devraient aborder l'examen des problèmes en question. Je fais appel à mon imagination pour quelques instants. Supposons que nous lisions dans les journaux du soir que le premier ministre et les chefs des partis d'opposition ont eu, durant la journée, une longue conférence sur la façon de mettre fin à l'état de choses existant et qu'ils ont conclu une entente de grande importance qui sera annoncée plus tard. Quel intérêt cette nouvelle ne soulèverait-elle pas dans les deux assemblées! Quelle effervescence dans les clubs et les cercles d'hommes d'affaires de la ville, laquelle se transmettrait bientôt à tout le pays! Supposons encore que, demain, nous apprenions que les chefs ont décidé d'oublier pour un temps tous leurs conflits, toute leur tactique politique, et d'inviter tous les membres du Parlement à se réunir, pendant quelques semaines, en comité plénier pour se consacrer à l'examen désintéressé de propositions précises destinées à résoudre les problèmes ardus qui se posent à nous. Cette nouvelle serait accueillie avec de chaleureux éloges dans tout le pays. La nation exprimerait sa satisfaction à la pensée que la solution désirée ne serait plus retardée des mois et des mois par les polémiques parlementaires sur de simples théories, sur des personnalités et les incidents inhérents aux luttes des partis. Voilà de quel esprit je voudrais voir le Parlement animé dans la crise que nous traversons.

Je suis fier de constater que l'optimisme règne dans le Dominion. Je ne pense pas que le moral du pays ait été abattu ou même affaibli par la crise qui existe depuis un certain temps et persistera, avec plus ou moins d'intensité, pendant une période indéfinie. Il est vrai qu'on rencontre le pessimisme en certains quartiers, mais je crois avoir raison de prétendre qu'un optimisme raisonné prévaut.

Pour aborder l'étude de ces problèmes, il faut d'abord en saisir les causes. Le médecin qui se rend auprès d'un malade doit, avant tout, établir son diagnostique, dont l'exactitude déterminera surtout l'efficacité du traitement à venir. De même, nous devons comprendre d'où est venu l'état actuel de nos affaires nationales et les raisons qui peuvent en perpétuer l'existence.

Cet examen nous révèlera que la cause primordiale, fondamentale, du problème résulte de la vieille méthode du recours à la guerre pour régler les différends internationaux. Nous ne pouvons expliquer nos ennuis actuels si nous ignorons ce fait. Il nous faut bien faire comprendre aux générations présentes et futures les effets malheureux de la Grande Guerre, et faire tout en notre pouvoir pour qu'à l'avenir, les Canadiens se joignent à l'armée des adversaires déterminés de la guerre, à l'armée des tenants de la paix entre les nations. A la base des ennuis des individus comme des problèmes plus vastes que le monde entier doit résoudre, se trouvent les effets du dernier conflit entre les nations. Devenons donc des défenseurs et des appuis de la grande société qui a créé l'harmonie, la bienveillance et la confiance qu'on remarque actuellement dans les rapports entre nations. Sans aucun doute, le temps est encore éloigné où cette société pourra réaliser son idéal, mais peu à peu, d'année en année, par l'accaparement graduel des sentiments et des convictions personnelles, de la morale publique et de la bonne foi entre nations, l'époque viendra où les forces en marche rendront la guerre impossible et finiront par établir la paix de façon durable dans le monde.

Je ne suis pas de ceux qui croient le Canada désespéré, et je ne pense pas qu'il s'en trouve parmi mes auditeurs. Il n'y a aucune

raison pour que nous perdions le courage, l'espoir ou l'esprit d'initiative. Nous sommes animés de ces sentiments, parce que nous avons foi dans le Canada et le peuple canadien, foi fondée sur notre connaissance du passé et du présent et sur ce que nous entrevoyons de l'avenir. La solution des difficultés que nous traversons ne devrait soulever aucun conflit entre différentes catégories de la population, car tout ce qui nuit à une partie du pays nous nuit à tous. S'il se produisait une éruption sur mon bras, dirais-je: "Bras, guéris-toi toi-même. Cela n'intéresse pas le reste de mon corps"? Non. Toutes les parties de mon anatomie seraient en jeu, et souffriraient tant que la guérison ne se serait pas produite. Il en est de même du pays. Si une partie du pays souffre plus que d'autres des maux économiques, les autres régions ne doivent pas rester indifférentes tandis que la partie plus sérieusement atteinte s'occupe de se guérir. La Canada forme un tout intégral; l'Est ne peut ignorer les ennuis de l'Ouest et *vice versa*. Je partage l'avis exprimé dans cette enceinte, il y a un ou deux jours, que la population doit être unie. Celui qui prêcherait la division entre les diverses catégories de la population, actuellement, ferait preuve de beaucoup de témérité. L'expérience et l'observation nous enseignent que, en tant que nation, nous possédons une grande richesse.

En somme, une seule de nos entreprises a été réellement atteinte gravement. Nous connaîtrons sans doute d'autres crises, mais on ne peut nier que, comparativement aux autres pays, le Dominion du Canada sort de ses crises avec une aisance exceptionnelle. C'est l'agriculture qui a reçu le plus rude coup. J'ai suivi avec attention l'exposé fort clair de l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke) et je n'ai rien à redire à la façon dont il a expliqué le point de vue du cultivateur. Mais il y a cultivateurs et cultivateurs, dans l'Ouest; il y a régions rurales et régions rurales. N'oublions pas que les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas tous éprouvé les mêmes ennuis; certains d'entre eux peuvent fort bien se tirer d'affaire et ont des ressources suffisantes pour tenir même si le marasme persiste.

Nous vivons sous un régime de gouvernement démocratique, un régime tel qu'on n'en changera jamais, à mon sens, dans tout pays où il est fermement implanté, bien qu'il soit possible de lui apporter de nombreuses améliorations, partout. Il arrive souvent, sous ce régime, qu'on demande à l'Etat d'accorder des secours financiers aux citoyens. A l'ordinaire, le gouvernement qui consent des avances à certains de ses nationaux devra supporter les pertes possibles, lesquelles ne retomberont pas sur les bénéficiaires de ces faveurs. Cela est inhérent aux forces subtiles et persuasives de ce régime. On devrait quand même trouver une méthode d'application efficace en vertu de laquelle le Dominion pourrait venir en aide, pécuniairement, aux cultivateurs qui le méritent et qui se trouvent dans des circonstances difficiles. Il faudrait évidemment remplir certaines conditions, mais ce sont des détails qu'on pourrait aisément régler. L'Est en profiterait aussi bien que l'Ouest. Non seulement le gouvernement, mais les grandes sociétés commerciales du pays devraient rechercher cette fin de tout cœur et en consentant les sacrifices voulus. Je suis sûr que ces grandes sociétés y sont disposées. Prenons le Pacifique-Canadien. Cette grande entreprise n'a-t-elle pas toutes les raisons du monde de s'intéresser vivement à tout ce qui peut aider toutes les industries du territoire que traversent ses lignes? Ne doit-elle pas, en particulier, agir de façon que tout cultivateur, client actuel et futur du chemin de fer, ne soit pas acculé à la ruine et que sa ferme ne soit pas abandonnée? Pour les mêmes raisons, les banques, les sociétés de prêts et d'autres grandes entreprises s'intéressent à la même question, de façon intelligente et sympathique, tout comme les chemins de fer. Le succès de leurs entreprises dépend de la prospérité du pays, en une large mesure, et la meilleure façon d'y travailler, pendant la crise que nous traversons et qui menace ces sociétés, est d'accorder une aide sincère aux agriculteurs. De ces divers côtés, viendra la solution des problèmes qui se posent pour tout le monde. Il n'est besoin que d'une organisation intelligente et efficace.

Par bonheur, nous avons si bien exploré notre richesse nationale que nous ne pouvons plus nous en méfier. La période de la richesse potentielle de nos ressources naturelles, de la richesse imaginaire, pourrait-on dire, qui donnait tant d'espoir aux Pères de la Confédération comme aux anciens législateurs et hommes d'affaires de notre pays, cette période est passée. Les recherches scientifiques, comme l'étude sur place et la mise en valeur, ont levé tout doute sur l'étendue de cette richesse. Aucun arrêt dans l'activité commerciale n'a diminué en rien ces ressources. Elles sont là, et elles y resteront. L'expérience et les épreuves qu'a subies l'habileté des Canadiens, intellectuelle, physique ou commerciale, nous ont portés à croire qu'en plus des grandes ressources déjà en valeur, nous avons des espérances beaucoup plus grandes. C'est pourquoi, le découragement du Canada n'existe pas dans la réalité et ne peut que difficilement se concevoir.

Il me semble que nous devrions, autant que possible, retarder la discussion des théories et aborder l'étude de projets concrets. Le plus

tôt nous le ferons, le mieux ce sera pour notre réputation et pour le bien du pays. L'état actuel du Canada, peu prospère sans doute, mais qu'on exagère aux yeux du public, réclame une solution prompte. Est-il sage ou admissible que les membres des deux Chambres retardent cette solution par une période de discussions prolongées sur des théories ou sur des sujets étrangers à cette question, dont je n'indiquerai pas le détail? Ne serait-il pas préférable et plus efficace de passer immédiatement à l'examen de projets concrets? Il faudra de toute nécessité et jusqu'à un certain point toucher aux théories dont l'étude pourrait prendre des semaines, quand nous aborderons la discussion des projets en question. Les corps législatifs du Canada n'ont-ils pas, alors, le devoir de se mettre tout de suite à l'étude de ces projets? Notez que je ne veux pas donner de leçons; j'expose simplement mon idée sur la méthode que suggère le bon sens.

On a prononcé diverses critiques contre le discours du trône. A mon sens, il donne assez d'indications. Il est rempli des projets et des propositions que le Gouvernement désire vivement présenter aux membres du Parlement pour qu'ils les examinent, les modifient au besoin et les réalisent. Pourquoi ne pas faciliter autant que possible l'examen des propositions, quand elles nous seront présentées sous une forme concrète? En somme, qu'est-ce qu'un gouvernement? C'est un comité de la nation, élu et établi selon nos formes constitutionnelles, auquel nous confions la tâche onéreuse d'examiner l'état du pays, d'arriver à des conclusions bien mûries et de soumettre un programme politique aux deux Chambres afin de traduire ces conclusions dans la pratique. Le Gouvernement l'a fait. Il nous a dit, dans le discours du trône, qu'il a étudié particulièrement certains sujets; qu'il a préparé certains projets bien définis qu'il désire soumettre au Parlement pour que celui-ci les examine, les modifie au besoin et les approuve, afin qu'ils prennent corps. Passons donc le plus tôt possible à l'examen de ces projets. De cette façon, nous remplirons en une large mesure la responsabilité que nous avons assumée à l'égard de la nation, laquelle compte sur ses représentants au Parlement pour une solution prompte et réelle des problèmes qui se posent à elle. Les mesures en question tendraient à diminuer le malaise actuel, à faciliter et accentuer le progrès futur du Canada et à prémunir le pays, autant que possible, contre le retour du marasme. Voilà un programme qui mérite l'attention des deux Chambres. Qu'a-t-on fait? Comment l'a-t-on fait? Qu'est-il nécessaire encore, et quelle forme doit prendre ce qui reste à faire? Qu'a-t-on fait et que propose-t-on pour aider les agriculteurs? Que pense-t-on de la direction et de la réglementation de la production; de la distribution, c'est-à-dire du transport et de la mise sur le marché? Que fera-t-on, encore, à propos des salaires et des profits, d'où vient le pouvoir d'achat si désiré?

Je m'arrête à ce dernier point. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire qu'il ne faut pas diminuer les salaires, car ils produisent le pouvoir d'achat et parce que les salariés, agissant conjointement avec les capitalistes, rendent possible la production? N'y a-t-il pas une autre méthode en vertu de laquelle on pourrait augmenter le pouvoir d'achat de ces gens, sans relever les coûts de revient? Le monde entier devra, sans beaucoup tarder, examiner tout particulièrement cette question. Je crois qu'il se manifestera bientôt un grand courant en ce sens. Prenons un exemple. Il n'y a guère longtemps, un grand procès a eu lieu aux Etats-Unis. La *Bethlehem Steel Company* se proposait d'absorber une autre grande entreprise. Les directeurs des deux sociétés s'étaient entendus entre eux, mais une minorité d'actionnaires s'opposaient au projet, et le procès s'ensuivit. J'ai suivi ces débats avec attention et j'ai noté les faits suivants: le président de la *Bethlehem Steel Company* touchait, en plus du salaire que lui accordait le conseil d'administration avec l'assentiment des actionnaires, une somme de $1,262,000 à titre de prime sur les affaires d'une année. Fait plus étonnant encore: quatre dignitaires de la société ont touché avec le président, quatre millions et demi de dollars, avant que les actionnaires n'aient reçu un seul sou. Hier, j'ai lu, dans un journal américain, que le président d'une entreprise de tabac a touché, au cours de la dernière année qu'il a rempli ces fonctions, $1,220,000, en plus de son traitement, et que les cinq vice-présidents se sont divisé environ un demi-million à titre de primes.

L'honorable M. CASGRAIN: Avec l'assentiment des actionnaires ou non?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je vais indiquer mon point de vue, laissant à d'autres le soin de faire les commentaires.

Ces faits, me semblent-il, ne font pas honneur au régime capitaliste actuel. Je ne crois pas qu'à l'avenir notre pays ou aucun autre permettent une répartition aussi inégale des profits. D'une façon ou d'une autre, on trouvera le moyen d'accorder aux ouvriers, en plus de leur salaire, une partie des profits répartis plus équitablement qu'à l'heure actuelle. Car, le capital est tout à fait impuissant à moins que le travail ne se joigne à lui. Ces deux associés indispensables devraient se partager équitablement l'excédent de bénéfices d'une

entreprise. Il devrait y avoir moyen d'y arriver.

L'honorable M. HUGHES: Bravo!

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nos publicistes et nos législateurs pourraient avec avantage songer à réaliser cette méthode.

L'honorable M. HUGHES: Le très honorable sénateur peut-il nous dire quel traitement touchaient les hommes dont il vient de parler, en plus des primes?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Les traitements étaient relativement bas, soit de $12,000 à $20,000.

Nous pouvons expliquer l'état économique en général par les ennuis d'une industrie en particulier, par exemple de celle du papier à journal et du bois à pâte. Pourquoi se trouve-t-elle dans le marasme? La raison n'en réside-t-elle pas dans le peu de rapport qu'il y a entre la production et la consommation? N'est-il pas vrai que la production a augmenté hors de toute proportion avec la demande? Nous devrions trouver le moyen de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Ce serait difficile, mais non pas impossible, et d'autant moins que nous pouvons, grâce à l'amélioration des moyens de communication, nous tenir sans cesse au courant des conditions existant dans toutes les parties du monde.

J'espère, maintenant, que mes honorables collègues ne penseront pas que je veux leur faire une conférence sur la tempérance...

L'honorable M. LAIRD: Oh! non.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: ...bien que je ne veuille pas convenir qu'une telle conférence ne ferait pas de bien, même ici. Mais, mon discours a sauté d'un sujet à un autre, et je passe maintenant à ce qu'on appelle "le commerce"; par euphémisme. Hier, l'honorable ministre du Travail (M. Robertson), à propos des 20 millions consacrés par le Gouvernement au chômage, a dit que les municipalités, les provinces et le Dominion ont dépensé en tout à peu près 90 millions de dollars pour procurer des emplois ou d'autres secours. Tous les membres de la Chambre ont appris avec plaisir qu'il a été mis autant d'argent en circulation pour conjurer la crise en une certaine mesure. Mais que doit-on penser du montant énorme dépensé, l'an dernier, par suite de l'étrange association des brasseurs et distillateurs d'une part, et les gouvernements provinciaux de l'autre? Dans huit de nos provinces, au cours de l'année, la régie des boissons a pris un total de 200 millions de dollars. Que nous soyons des fanatiques de la tempérance ou des buveurs invétérés, nous ne pouvons nous empêcher de songer que si l'on diminuait cette dépense, l'état du Canada s'améliorerait. Nous ne pouvons savoir quelle partie de ces 200 millions, n'eussent-ils pas été consacrés à la boisson serait allée au commerce légitime...

L'honorable M. POPE: Ou illégitime.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je veux dire, le commerce légitime de sa nature...

L'honorable M. POPE: Ou illégitime.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une grande partie de ces sommes aurait servi à encourager ce commerce.

L'honorable M. POPE: Et les contrebandiers.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Comme le commerce de notre pays en général aurait bénéficié de cet argent! Je le répète, l'association des brasseurs et des distillateurs avec les gouvernements provinciaux est étrange. L'autre jour, j'ai lu qu'une commission internationale a condamné la Consolidated Mining and Smelting Company à verser $350,000 à des habitants de l'Etat de Washington dont les jardins, les pelouses, les vergers, les champs arables ou les forêts avaient souffert des fumées causées par les travaux de la compagnie. Cela m'a fait réfléchir. N'existe-t-il pas un principe de jurisprudence en vertu duquel une compagnie possédant une charte sera protégée dans ses opérations tant que ces dernières ne causent aucun tort aux personnes ou à la propriété particulière, mais qu'elle devra verser un dédommagement s'il se produit un tel tort? Par exemple, le Parlement a accordé une charte au chemin de fer du Pacifique-Canadien, et nos lois protègent les droits de cette société, mais si les employés du réseau, par négligence ou une autre cause, détruisent des animaux d'un cultivateur, ce dernier à droit à un dédommagement. Mais ce principe ne s'applique pas à l'association des brasseurs et distillateurs avec les gouvernements provinciaux en vue de ce qu'on appelle la réglementation du commerce des boissons enivrantes et l'établissement de la véritable tempérance. Ni les brasseurs ni les distillateurs ne dédommagent les victimes de leur trafic. Quand une famille est privée de son soutien, comme des milliers l'ont été et le sont encore, pour que le trafic des boissons florisse, qui dédommage cette famille? Non pas le brasseur. Non pas le distillateur.

Si l'on prétend que les gouvernements tirent un revenu de la vente des boissons, je rétorque: qui fournit ces recettes? Ce n'est ni la brasserie, ni la distillerie. La victime paie. Qui se préoccupe des ravages qui ré-

sultent de ce commerce dans l'organisme humain? Qui s'efforce d'amoindrir les maux dont s'accompagne la prospérité de ce trafic? Non pas le brasseur. Non pas le distillateur. C'est l'autre associé, le gouvernement provincial, qui achète la denrée, l'offre dans ses boutiques et la vend sous des apparences respectables Tout gouvernement provincial tire un profit de l'association et le révèle dans son exposé budgétaire annuel. L'Ontario encaisse 53 millions de dollars dans ses magasins de boissons enivrantes, ce qui lui laisse un bénéfice de 7 millions. Mais le gouvernement ontarien ne dédommage pas les épouses et les familles dont le soutien est devenu la victime de ce trafic; il ne dédommage pas non plus la société pour les pertes de matériel humain qu'elle subit de ce chef. On devrait examiner ce sujet et adopter des lois destinées à remédier au mal existant.

Pour terminer mes observations sans suite, j'exprime l'espoir que la nation ne s'illusionnera pas au point de penser qu'il est possible de trouver, du soir au lendemain, un programme destiné à mettre fin à la crise actuelle. Il n'existe pas de panacée en ce domaine. Il faudra du temps et de la patience, aussi bien que la plus grande habileté, pour que nous puissions sortir du marasme. Je suis sûr que nous en sortirons, endoloris, mais plus forts et mieux préparés que jamais à aller de l'avant.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, comme l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Willoughby) et l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) nous ont conseillé de prendre une part plus active aux débats, et comme le très honorable représentant junior d'Ottawa (l'honorable sir George E. Foster) a suivi ce conseil, je pense que, en ma qualité d'autre membre des troupes de réserves, je dois monter en première ligne pour quelque temps.

Un événement que notera l'histoire s'est produit, cette session-ci. Pour la première fois, un administrateur d'origine canadienne a ouvert le Parlement, et il s'est fort bien acquitté de ses fonctions. Je regrette que Son Excellence soit tombée malade, depuis. Nous espérons tous qu'il se remettra bientôt et qu'il reprendra bientôt sa place au tribunal auquel il fait honneur.

Nous nous trouvons dans une situation particulière à l'égard du poste de gouverneur général. C'est une erreur de dire que nous sommes sans gouverneur général, puisque le comte Willingdon remplit encore ce poste; il n'est pas encore vice-roi des Indes, en réalité. La coutume nous empêche de parler beaucoup de notre gouverneur général, mais, comme un océan nous sépare, je peux noter que le comte Willingdon a rendu des services signalés au Dominion du Canada, et qu'il était fort bien secondé par son admirable épouse. A mon sens, si ces deux excellents représentants du roi ne peuvent assurer l'exécution efficace de la nouvelle constitution des Indes, on peut désespérer que la tâche s'accomplisse jamais. Celui qui a été désigné pour remplacer lord Willingdon m'inspire beaucoup de sympathie. Il est irlandais, et il y a de nombreuses années que la couronne n'a été représentée chez nous par un Irlandais. Cela me plaît, car, à certains égards, j'éprouve autant qu'un Ecossais l'esprit de clan. Quand je serrerai la main au nouveau gouverneur général, lui apprenant que je suis irlandais, je me sentirai en famille. La comtesse est parisienne, et, elle aussi, trouvera de chaudes sympathies parmi les Canadiens qui parlent sa langue maternelle, et aussi parmi les autres éléments de notre population. L'ensemble forme une excellente association et la société de notre Bonne Entente verra de beaux jours au Canada, puisque la race française et la race irlandaise seront représentées à Rideau-Hall. Si les Canadiens de descendance française et irlandaise pouvaient vivre dans l'harmonie, au Canada, nous serions heureux en ce pays, car les autres peuvent s'entendre parfaitement.

Je ne dois pas oublier de féliciter les parrains de l'adresse en réponse au discours du trône. Celui qui l'a proposée (l'honorable M. Schaffner) a déjà prononcé de nombreux discours au Parlement ou ailleurs. La tâche qu'on lui confiait ne lui présentait donc pas autant de difficultés qu'en aurait éprouvé un autre membre qui ne prend pas une part aussi active à la besogne parlementaire. Je n'ai jamais proposé l'adresse; je ne sais donc pas quelles sensations on éprouve à cette occasion. Le très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster) a prononcé des paroles qui pourraient m'expliquer pourquoi on ne me l'a jamais demandé: c'est que ma manière peu délicate m'aurait porté à prononcer des phrases embarrassantes et que, avec ma brusquerie habituelle, j'aurais pu parler contre le gouvernement. Je félicite l'auteur de la motion (l'honorable M. Schaffner) de son discours. Il a toujours quelque chose de substantiel à dire et il s'exprime de façon à se faire comprendre de tous. J'ai été enchanté d'entendre celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Bourque) parler en français, et mon admiration à constater qu'il peut parler les deux langues avec une égale facilité n'avait d'égal que ma honte d'en être incapable. Tous ceux d'entre nous qui se nomment représentants de la nation et qui ne parlent qu'une langue devraient avoir honte.

L'honorable M. BOURQUE: Pourquoi n'apprenez-vous pas?

Le très honorable M. GRAHAM: Il y a quelque 25 ans, je parlais assez bien le français, mais mon français, comme ma sténographie, m'a laissé; je suis tombé dans une ignorance tellement stupide à cet égard et je me mis à faire tellement de fautes que j'eus honte de le parler, considérant l'éloquence de mes amis.

Une pensée m'est venue à l'esprit, dont nous pouvons tirer quelque réconfort. J'ai lu quelque part que le marasme est causé au Canada par l'impéritie du Gouvernement, ou par une cause analogue. Mais nous convenons tous, maintenant, que le marasme est universel, et qu'il n'est pas aussi complet au Canada qu'ailleurs. Je crois que le gouvernement précédent a droit à des éloges plutôt qu'à des reproches pour avoir empêché que l'état économique du Canada ne devienne aussi grave que dans certains autres pays.

Un mot au sujet des agissements du premier ministre, mot inspiré plus par l'amitié que par l'animosité. Le premier ministre ne peut continuer à administrer plusieurs ministères sans se nuire à lui-même. Je parle en connaissance de cause, puisque j'ai passé par là, pendant nombre d'années. Sa santé, pour robuste qu'elle soit, cèdera sous le fardeau du travail. Bien qu'il ne soit pas à propos peut-être, comme il l'a dit, qu'il se décharge maintenant d'une partie de la besogne, en ma qualité d'ami personnel et d'homme qui a déjà tenté de faire le travail de trois ou quatre hommes, je le préviens qu'il ne peut entreprendre une trop lourde tâche tout en espérant de conserver sa santé et sa force.

Je ne vois pas autant d'indications précises que mon très honorable ami d'Ottawa (sir George E. Foster) dans le discours du trône. On y mentionne divers sujets, mais sans donner beaucoup d'éclaircissements. On nous dit que le Gouvernement va faire telle et telle chose, mais on ne nous révèle aucunement comment il accomplira ces choses. Je partage l'avis exprimé par le très honorable représentant d'Ottawa, que j'entends toujours avec plaisir, à l'effet que le Parlement a le devoir de se mettre à l'examen des détails s'il veut que ses labeurs produisent un résultat quelconque.

Le discours du trône est pareil à tous ceux qui l'ont précédé. Mon très honorable ami d'Ottawa a collaboré à la préparation de certains; mon honorable voisin (l'honorable M. Dandurand) a contribué à l'élaboration d'autres et je me suis rendu coupable de la même chose. Nous savons donc exactement comment se préparent les discours du trône. Je vais jusqu'à dire que celui dont nous nous occupons n'est ni meilleur ni pire que ses devanciers. Comme toujours, il en dit trop, ou bien pas assez. C'est-à-dire qu'il renferme

tant de mots qu'il nous est difficile de trouver exactement ce que nous voulons savoir. Cela ne lui est pas particulier. Je sais comme il est difficile de rédiger un discours du trône, puisque tant de ministres veulent obtenir des avantages quand on le prépare. Je mets le discours actuel sur le même niveau que ceux auxquels j'ai collaboré.

On n'a rien dit, au cours du débat, au sujet de la Commission du tarif, bien qu'il en soit question dans le discours du trône. J'ai eu l'honneur d'organiser la Commission du tarif, et il me fait plaisir de constater que le Gouvernement s'est repenti si vite de l'avoir abolie. Tout ministre sait comme il est inutile d'essayer d'accorder l'attention voulue aux requêtes ou aux récriminations des députations ou des hommes d'affaires. Aucun ministre ne peut consacrer des heures entre les gens qui viennent demander un abaissement ou un relèvement des droits de douane. Aucun n'en a le temps. En outre, un ministre a d'autres soucis en tête. Mes honorables collègues savent bien que la députation venue ici, il y a quelques semaines, n'a pu se faire entendre. Il faut parfois plusieurs jours pour exposer les données, relatives à certaines industries, qu'il a fallu des mois pour recueillir. La théorie qui est à la base de l'établissement d'une commission du tarif est tout à fait recommandable et la mise en pratique de ce principe ne l'est pas moins. Je ne blâme pas le premier ministre d'avoir aboli l'ancienne Commission du tarif, s'il le désirait, et je le félicite d'en créer si vite une autre. Ce ne sera pas la même, mais cela m'importe assez peu. En tout cas, le public, les hommes d'affaires surtout, exigent un organisme quelconque où ils se présenteront, eux-mêmes ou leurs avocats, et où quelqu'un s'occupera d'examiner leurs requêtes.

Quand nous avons organisé la Commission du tarif, nous faisions un essai. Je me suis rendu à Washington pour étudier le fonctionnement de la commission américaine. A ce sujet, qu'il me soit permis de donner un avertissement. Il est peut-être sage d'établir la Commission du tarif au moyen d'une loi et d'en définir les pouvoirs dans cette loi; mais je préviens le Gouvernement qu'il devra faire attention aux pouvoirs qu'il accordera à la commission. Le peuple canadien ne supporterait pas qu'on donne à une commission, qui ne serait pas responsable envers lui, le pouvoir de déterminer les droits de douane. C'est un privilège qui appartient au peuple. Par conséquent, on devra examiner de près quels pouvoirs aura la commission, si on décide de conférer ces pouvoirs au moyen d'une loi. J'affirme, sans crainte de contradiction, que la commission américaine du tarif n'agit

pas dans une atmosphère d'harmonie. Elle rencontre souvent des difficultés, et le Sénat s'est souvent soulevé contre des décisions prises par la commission sans l'assentiment du Congrès. En vertu de la loi américaine, la commission du tarif a le droit d'examiner tout sujet à fond. Si elle trouve que le prix de revient d'une denrée quelconque, dans un autre pays, permet à ce dernier de faire une concurrence indue à des produits américains, elle peut conseiller au président de modifier le tarif douanier, dans un sens ou dans l'autre, pourvu que le changement ne dépasse pas une proportion de 25 p. 100. Le président peut donc modifier le tarif sans consulter le Congrès. Nous ne pouvons guère, en Canada, permettre à un organisme quelconque de modifier les droits de douane sans que le Parlement en sache rien. Le Parlement a donné au Gouvernement le pouvoir d'empêcher, par le moyen de décrets du conseil, tout homme ou tout groupe d'imposer des prix exagérés. L'avertissement ne sera peut-être pas nécessaire, mais je rappelle à mes honorables amis que le peuple canadien tient énormément à son droit de contrôler les impôts. Il est peut-être sage d'accorder certains pouvoirs à la Commission du tarif, par le moyen d'une loi. Mais l'étendue de ces pouvoirs déterminera si cela peut se faire dans la pratique.

La Commission du tarif avait à son service un personnel devenu fort habile à se procurer les données nécessaires. Je conseille de se servir de ces gens, s'ils sont encore libres, car il faudra des mois, peut-être un an, pour réunir un personnel capable de remplir ces fonctions d'une manière satisfaisante.

Il manque une chose dans le discours du trône. Comme elle ne s'y trouve pas, je ne m'y étendrai pas. Je veux parler de la canalisation du Saint-Laurent. Un éminent personnage a dit ailleurs qu'on se mettrait à ces travaux à brève échéance. Mais il n'en est pas question dans le discours du trône. Cela ne veut pas dire que le travail ne peut s'accomplir. Mais, si on en avait parlé, cela nous aurait mis sur la voie, comme disait mon très honorable ami d'Ottawa (sir George E. Foster).

De ce côté-ci de la frontière, les autorités provinciales et fédérales ont longuement discuté la canalisation du Saint-Laurent, et on s'est entendu sur bien des points. Mais, aux Etats-Unis, le gouverneur de l'état de New-York a adopté la doctrine de l'étatisation, en conséquence de quoi une commission a présenté un rapport sur l'utilité qu'il y aurait pour l'état de New-York de produire de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent. La seule façon de surmonter la difficulté serait de tenir une conférence des intéressés. On a souvent répété que seul le pouvoir fédéral des deux pays a le droit d'élever des ouvrages dans un cours d'eau international ou un cours d'eau navigable, partant, il faut le consentement du Dominion. On a donc peut-être eu raison de ne pas parler de la canalisation du Saint-Laurent dans le discours du trône. La question a pris de l'ampleur depuis quelques mois.

Je ne regrette aucunement le magnifique discours de mon très honorable ami. Il me semble qu'un marasme passager n'est pas une mauvaise chose. Nous savons que, dans le commerce, il faut parfois s'arrêter et procéder à l'inventaire pour voir où l'on va. Bien que le marasme soit grave pour certaines gens, dans l'ensemble, le pays en sortira avec une énergie renouvelée, et mieux préparé à faire face à des semblables ennuis à l'avenir.

Un mot au sujet de l'état économique du pays. J'avoue que je ne puis dire aux cultivateurs comment cultiver.

L'honorable M. FORKE: C'est remarquable.

Le très honorable M. GRAHAM: Tout le monde que je connais peut dire comment diriger un journal; mais ces conseils ne sont pas toujours acceptables. Même si tout le monde donne des avis aux cultivateurs, je n'en ferai rien. Je note, toutefois, qu'à moins de trouver des débouchés à l'étranger pour les produits de la ferme, le cultivateur ferait aussi bien d'abandonner son entreprise. On peut rétorquer qu'il existe un marché intérieur. C'est exact mais on ne peut y vendre toute la production agricole. Notre population n'est que de dix millions d'habitants, qui ne peuvent consommer tous les produits de l'Ouest, pour n'en pas mentionner d'autres. Même si l'on empêchait l'entrée au pays de toute marchandise étrangère, même si nos gens avaient le monopole du marché intérieur, l'état économique s'améliorerait fort peu, et peut-être pas du tout.

On nous dit que nous ne devons plus admettre d'immigrants. On a peut-être raison. Je n'en disconviens pas.

L'honorable ROBERTSON: Qui a parlé de cela?

Le très honorable M. GRAHAM: On a donné l'ordre de ne plus admettre d'immigrants.

L'honorable M. ROBERTSON: On n'a jamais dit que ce serait pour toujours.

Le très honorable M. GRAHAM: Pour l'heure, en tout cas, nous ne pouvons compter sur l'immigration pour augmenter le nombre des consommateurs. Pourquoi, alors, dire

aux gens de l'Ouest de produire davantage puisqu'ils ne peuvent vendre ce qu'ils ont produit? Pourquoi demander aux manufacturiers de produire des marchandises en plus grande quantité, ou pourquoi amener des manufacturiers de l'étranger, quand nous n'avons personne à qui vendre ces marchandises? Il nous faut chercher des clients ailleurs. Après tout, quelle qu'en soit la raison, le véritable ennui du Canada, à l'heure présente, réside moins dans les récoltes déficitaires ou l'incapacité de produire du blé ou des machines, que dans la rareté de l'argent nécessaire pour acheter des denrées.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'est-ce pas ce qui produit toujours les marasmes?

Le très honorable M. GRAHAM: Cela ne m'étonnerait pas. C'est ce qui me gênerait, quant à moi. Mais, quand nous n'avons pas de débouché au pays et que nous ne pouvons en avoir tant que la population n'augmentera pas, nous devons, soit réduire la production, soit chercher des débouchés à l'extérieur. Pouvons-nous trouver des débouchés au dehors, par le moyen d'une guerre douanière? Nous produisons plus de marchandises que nous ne pouvons en vendre ou en consommer au pays; nous devons donc nous demander à qui nous pouvons les vendre. Nous ne pouvons les vendre qu'aux gens de qui nous achetons. C'est un axiome commercial bien connu. Si nous élevons nos droits de douane à un point tel que les étrangers ne peuvent faire pénétrer leurs marchandises chez nous, s'ils relèvent leurs droits de façon que nous ne puissions rien leur vendre, nous n'aurons pas de marché d'exportation. Je crois à l'utilité des droits de douane. Mais je crois fermement que la guerre douanière est poussée trop loin et que, tandis que nous parlons à perdre haleine sur le tarif douanier, nous oublions que ce qu'il nous faut, c'est un débouché pour nos produits.

Il y a autre chose. Même si nous pouvions vendre au comptant, outre-mer, toutes les marchandises produites au Canada, nous ne pourrions soutenir la concurrence des autres pays, car, ayant des droits de douane élevés, nous n'aurions pas de cargaisons de retour pour nos navires.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le très honorable sénateur ignore-t-il que nous faisons un commerce considérable avec Saint-Pierre et Miquelon, bien que les navires n'aient pas de cargaison pour le retour?

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable représentant d'Ottawa (l'honorable sir George E. Foster) dit que ce commerce est une plaie, et il a peut-être raison.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il existe tout de même.

Le très honorable M. GRAHAM: Je veux démontrer que, d'une façon générale, le pays ne peut se suffire; il peut se tirer d'affaires jusqu'à un certain point; mais si le monde veut connaître la prospérité, les diverses nations devront s'entendre sur la façon que se feront les échanges commerciaux. Aucun pays ne peut réussir sans tenir compte des autres, quelle que soit l'abondance de ses matières premières ou de ses produits. C'est une impossibilité. Il faudra arriver à une entente en vertu de laquelle les nations pourront s'échanger leurs produits plus librement et avec avantage pour chacune d'elles.

On a parlé des pactes commerciaux. Les pactes ont pour but de rendre service aux pays intéressés; les négociations doivent être conduites en conséquence. Mais, chaque fois que le Canada conclut un pacte, quel que soit le parti au pouvoir ou le pays avec lequel le traité est conclu, certains journaux critiquent vertement les concessions qu'on a consenties. Ces journaux oublient qu'un traité doit être un échange entre les intéressés: il ne peut être unilatéral. Si nous refusions d'accorder des concessions aux autres, nous ne pourrions conclure de pactes commerciaux, et on ne renouvellerait pas les traités existants. Que cet état de choses se maintienne pendant un certain temps, et les produits canadiens ne trouveront plus de débouché en dehors de nos frontières. Nous avons surtout besoin de marchés à l'étranger, mais nous n'en trouverons pas si nous n'achetons pas de marchandises étrangères.

L'honorable représentant de Welland (M. Robertson) a dit, hier, sauf erreur, que le premier ministre a présenté à la dernière conférence impériale une proposition semblable à celle qu'exposait sir Wilfrid Laurier en 1902.

L'honorable M. CASGRAIN: En 1897.

L'honorable M. SCHAFNER: En 1902.

Le très honorable M. GRAHAM: En 1902. Mais, comme l'a noté le très honorable représentant junior d'Ottawa, les temps ont changé. Qu'une chose ait été bonne en 1902, il ne s'ensuit pas qu'elle le soit maintenant.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Pourquoi?

Le très honorable M. GRAHAM: Parce que les circonstances ont changé.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: En quel sens?

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable collègue aurait dû écouter aussi attentivement que moi le très honorable repré-

sentant d'Ottawa. Les circonstances ont changé et nous devons tenir compte de l'état de choses actuel. Comme j'ai assisté à des conférences économiques, je sais comment on y procède. Tout comme au Parlement, la besogne véritable de ces conférences s'accomplit dans les commissions et des groupes où l'on agit sans formalités. Comme on ne l'ignore pas, les discours prononcés au Parlement, par exemple, n'ont que peu d'effet sur le scrutin. Quand un membre d'une assemblée parlementaire ou d'une conférence économique, veut arriver à un résultat, il parle de la chose avec un certain nombre de ses collègues, cartes sur table. Les discours prononcés à une conférence économique ne révèlent pas ce qui s'est passé à cette conférence. Par exemple, à la conférence économique de 1923, à laquelle j'assistais, tous les projets de modification de tarifs différentiels ont été arrêtés par les délégués avant que la question ne soit officiellement mise à l'étude. Je ne citerai pas les paroles que j'ai prononcées à ce congrès, bien que j'en aie le compte rendu sous les yeux. Au nom du Canada, il a été exposé que nous ne désirions pas influencer la politique douanière de l'Angleterre; mais que, si le gouvernement anglais décidait de modifier son programme politique, il nous ferait plaisir de lui indiquer comment il pourrait le faire à l'avantage du Dominion. Le premier ministre s'étant entendu avec ses collègues, sir Lomer Gouin et moi-même, écrivit au gouvernement anglais une lettre, dont la copie est jointe au compte rendu, dans laquelle il énumérait certaines choses qui seraient à l'avantage du Canada si l'Angleterre décidait de modifier son programme en matière douanière. Nous demandions avant tout un traitement de faveur pour le blé canadien. Mais aucun gouvernement anglais n'a encore jugé à propos d'agir en ce sens. Toutefois, nous avons obtenu, lors de ce congrès, la promesse aussi précise que le pouvaient faire les délégués anglais, que la préférence serait accordée à un grand nombre de nos produits, y compris les fruits et le poisson. Plus tard, on revisa cette liste, à notre avantage. Malheureusement pour le Canada, un nouveau gouvernement arriva aux affaires en Angleterre avant qu'il n'eût été donné suite aux propositions, et nous avons perdu presque tout le terrain conquis.

Je vois une grande différence entre la proposition faite au gouvernement anglais par le premier ministre actuel et celle que présentait sir Wilfrid Laurier en 1902. Sir Wilfrid se rendait à Londres, un rameau d'olivier à la main. Son gouvernement avait accordé, avant son départ, des droits préférentiels à l'Angleterre. Il n'allait pas là-bas avec l'intention de marchander. Le Canada avait pris une décision pour montrer sa bienveillance envers la Grande-Bretagne et pour marquer qu'il était reconnaissant de la franchise que ce pays accordait à nos produits depuis quelques années. Sir Wilfrid pouvait donc indiquer ce qui s'était déjà produit, et il ajoutait que le Canada serait heureux que la métropole lui concédât quelque chose en retour. Mais, avant de partir pour l'Angleterre, le premier ministre actuel a élevé les droits imposés sur les marchandises anglaises. La situation n'était évidemment pas la même, car, dans un cas, les délégués du Canada portaient un rameau d'olivier; tandis que, dans l'autre, ils avaient un gourdin à la main. Le Gouvernement a élevé les droits dont sont grevés les produits anglais, puis ses délégués à la conférence impériale dirent à l'Angleterre: "Nous élèverons à 10 p. 100 de plus les droits imposés aux denrées des autres pays, si vous voulez nous accorder certaines choses".

En voilà assez sur les droits de douane. Je connais ce sujet aussi bien que certains, et moins que d'autres. Nous pourrions discuter les questions douanières pendant des années sans approcher de la solution des problèmes qui se posent actuellement à nous. Le Canada a connu la prospérité sous certains gouvernements conservateurs. Je l'avoue sincèrement, bien qu'à une certaine époque, je n'aie pas cru la chose possible. Mais, sous les régimes libéraux, le pays a connu les périodes les plus prospères de son histoire. L'expérience démontre que nos échanges commerciaux ne subissent pas autant que nous sommes portés à le croire le contrecoup des modifications apportées aux droits de douane.

J'ai une grande foi dans le Canada. Je crois qu'il est solide, que ses habitants le sont aussi, et que nous pouvons supporter un marasme comme celui de l'heure mieux qu'aucune autre nation. Si je ne pensais pas que le Canada soit un pays où il fait bon vivre, je ne conseillerais pas à des jeunes gens de venir y demeurer. Mais nous devons agir avec prudence; le marasme actuel devrait nous être une bonne leçon, et nous devrions nous préparer au retour d'un tel état de choses.

En terminant, je répète que pour établir la prospérité en permanence au Canada, il est essentiel de trouver le moyen de nous livrer aux échanges commerciaux avec une plus grande liberté et dans une mesure plus considérable que maintenant avec tous les pays du globe.

L'honorable J. LEWIS: Honorables sénateurs, quelques mots seulement au sujet de la prétendue analogie entre l'attitude adoptée par le premier ministre à la dernière conférence économique et celle qu'avait prise sir Wilfrid Laurier au congrès de 1902. On ne se rappelle peut-être pas qu'en 1902, l'Angleterre

imposait un droit de 3 c. par boisseau sur le blé. Ce droit n'avait pas la protection pour objet, mais il devait contribuer à l'acquittement des frais de la guerre du Sud africain. Le Gouvernement canadien demandait que le blé de notre pays fût exempt de cet impôt. Au lieu de demander à l'Angleterre de grever les denrées alimentaires, au profit du Canada, notre gouvernement voulait que le peuple anglais fût exonéré d'une taxe sur les denrées alimentaires, du moins pour ce qui se rapportait aux denrées importées du Canada. Il est bien clair, par conséquent, que cette façon d'agir différait absolument de ce qu'a fait le premier ministre du Canada, l'automne dernier.

(L'adresse est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures du soir, le mercredi, 25 mars.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du mercredi, 25 mars 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

OBLIGATIONS EXEMPTES D'IMPOT

INTERPELLATION

L'honorable M. HUGHES demande au Gouvernement:

1. Quel a été le montant des obligations exemptes d'impôt émises pendant la guerre?
2. Quel montant de ces obligations est encore impayé, et quel en est le nombre de détenteurs?
3. A quel date ces obligations arriveront-elles à échéance?

L'honorable M. WILLOUGHBY: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est comme suit:

1. $1,382,066,550.

2 et 3.

Date de l'échéance	Montant impayé
1 octobre 1931	$ 52,929,600
1 novembre 1933	446,659,950
1 mars 1937	90,166,900
1 décembre 1937	236,299,800
	$ 826,056,250
Obligations échues	269,450
	$ 826,325,700

Le nombre des détenteurs n'est pas connu.

L'hon. M. LEWIS.

EXTINCTION DES TITRES INDIENS

DEMANDE DE DOCUMENT

L'honorable M. HUGHES demande un rapport indiquant:

Combien a coûté jusqu'à date l'extinction des titres indiens dans les diverses provinces où ces titres ont été éteints? Quelle est la somme annuellement payée aux Indiens du fait de cette extinction, et quelle sera la durée de ces paiements?

La motion est adoptée.

LOI POUR REMEDIER AU CHOMAGE, 1930.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU DOMINION

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, je dépose sur la table du greffier un rapport faisant suite à la loi adoptée durant la courte session de l'automne dernier. On a cru que ce rapport que la loi demande de déposer dans les quinze premiers jours de la présente session, intéresserait tous les membres des deux chambres; et, en conséquence, chaque sénateur et chaque député en recevra un exemplaire par la poste aujourd'hui. Ce rapport est une source abondante de renseignements au sujet de l'administration des sommes votées pour remédier au chômage en coopération avec les autorités municipales et provinciales et indique les provinces où l'argent a été dépensé, le pourcentage du coût des travaux payé par les municipalités, les provinces, et le Dominion, et donne beaucoup d'autres détails concernant la façon dont la loi a été appliquée. L'annexe du rapport contient les copies des ententes conclues avec les différents gouvernements provinciaux. Si quelqu'honorable sénateur désire d'autres renseignements, il nous fera plaisir de les lui procurer.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 30 mars, à quatre heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du lundi, 30 mars 1931.

Le Sénat se réunit à quatre heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AVANCES ET PRETS A LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable M. HARMER propose:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production d'un document faisant connaître:

1. Le montant d'argent avancé par le gouvernement fédéral à la Commission du District fédéral ou à son prédécesseur.
2. Le montant des obligations, débentures, etc., émises par le gouvernement du Canada, dont le produit a été utilisé pour fins d'embellissement ou d'entretien du District fédéral.

La motion est adoptée.

AVANCES AUX COMMISSIONS DES HAVRES—GARANTIES DONNEES POUR LEURS OBLIGATIONS

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable M. HARMER propose:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production d'un document faisant connaître:
1. Les montants d'argent avancés à chaque Commission de port en Canada, ainsi que les dates respectives de ces avances.
2. Le montant des obligations, débentures, etc., émises par chacune des Commissions de port, portant la garantie du gouvernement fédéral, en indiquant la date de l'émission, la durée de chaque émission, ainsi que le taux d'intérêt que chaque émission comporte.
3. Le montant d'argent dépensé par le gouvernement fédéral pour les ports relevant aujourd'hui de Commissions de port, avant la constitution de ces dernières.

La motion est adoptée.

BAUX DU GOUVERNEMENT A OTTAWA

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable M. HARMER propose:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production d'un document faisant connaître:
1. L'emplacement ou la nature de toutes les propriétés louées par le gouvernement fédéral en la cité d'Ottawa.
2. La superficie en pieds carrés de chaque étage.
3. Le loyer annuel ou mensuel de chaque bail.
4. La date du bail.
5. La date d'expiration.
6. Les services de concierges ou autres employés, lorsque ces baux en comportent.
7. Les cas où les baux exemptent les propriétaires d'acquitter des taxes municipales.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON propose que le Sénat suspende sa séance.

Il dit: Honorables collègues, le bill des crédits supplémentaires est soumis à l'étude de l'autre Chambre. Nous nous attendons à le recevoir avant ce soir. Il se peut qu'il soit ici avant cinq heures, et, dans ce cas, l'Administrateur suppléant sera présent et lui donnera la Sanction Royale. C'est l'intention d'ajourner ensuite nos séances jusqu'au 13 avril. Mercredi dernier, nous avions, je crois, le désir de ne réunir les membres du Sénat qu'une semaine après le retour de la Chambre des communes, soit, vers le 20 avril, mais mes honorables collègues comprendront qu'il est nécessaire d'appeler les sénateurs le 13 avril pour l'adoption d'un bill de crédits provisoires avant le 15 du mois.

La motion est adoptée, et le Sénat suspend sa séance.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, le bill des crédits supplémentaires est encore à l'étude dans l'autre Chambre.

A six heures, la séance est suspendue.

Le Sénat se réunit à huit heures.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, le projet de loi que nous attendons nous parviendra probablement ce soir, mais comme je ne sais pas à quelle heure, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelques instants après, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du mardi, 31 mars 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le Sénat suspende sa séance.

Il dit: Honorables collègues, je veux simplement vous communiquer les nouvelles que mon compagnon de siège (l'honorable M Robertson) m'a rapportées du théâtre de la lutte. Il se peut que nous recevions de l'autre Chambre, vers quatre heures et demie cet après-midi, le bill des crédits supplémentaires. J'espère que dans l'entre-temps, les honorables sénateurs ne s'éloigneront pas assez pour ne pouvoir entendre la cloche.

La motion est adoptée et le Sénat suspend sa séance.

Quelques instants plus tard, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables collègues, je n'ai aucune nouvelle encourageante à vous communiquer. La seule chose qui nous reste à faire est de faire rapport sur l'état de la question. Quelques-uns d'entre nous savent aussi bien que nous où nous en sommes. Il s'agit de savoir à quand nous allons ajourner la séance.

L'honorable M. SCHAFFNER: Jusqu'après Pâques.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Comme vous le savez, l'exercice auquel s'appliquent les crédits supplémentaires se termine aujourd'hui. Si nous nous réunissons à huit heures et demie et que nous ayons un quorum, tout sera bien. Il y a eu du retard, mais je ne crois pas qu'il y ait eu une entente concertée pour obstruer les crédits. Quoi qu'il en soit, la meilleure chose à faire est que nous disions qu'il est maintenant six heures et que nous nous réunissions de nouveau à huit heures et demie.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant l'adoption de cette motion, je me permettrai de dire à tous les intéressés qu'il est très important que nous ayons un quorum ce soir, car les crédits supplémentaires qui sont maintenant à l'étude dans l'autre Chambre doivent être votés ce soir, le 31 mars, si nous voulons éviter des ennuis au sujet des articles qu'il contient. Je demande donc instamment à tous les membres présents de venir ce soir et de demander aux collègues qu'ils pourront rencontrer d'y venir aussi.

L'honorable M. McLENNAN: Ne serait-il pas mieux de se réunir à neuf heures?

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a bien longtemps que je fais partie de cette Chambre, et je sais par expérience que Son Honneur le Président peut toujours y voir un quorum quand il le faut, parce que les sénateurs dont les noms apparaissent au procès-verbal comme étant présents, sont censés être dans cette Chambre, bien qu'ils puissent être dans les couloirs, à la bibliothèque ou ailleurs en train de préparer leurs discours. Il n'y a donc rien à craindre au sujet du quorum.

J'avais raison, je crois, de dire, l'autre jour, que c'était trop tôt. . .

L'honorable M. ROBERTSON: Pourquoi nous rappeler ces choses?

L'honorable M. CASGRAIN: ... de nous réunir à quatre heures, lundi, pour étudier un projet de loi qui devait être présenté le même jour, à trois heures, dans l'autre Chambre. A l'avenir, il me semble que nous ferions mieux de se réunir un peu plus tard afin de ne pas donner aux membres de l'autre Chambre le plaisir de nous faire attendre.

L'honorable M. POPE: L'honorable sénateur ne sait-il pas qu'il reçoit $4,000 par année pour venir ici, et qu'il ne fait jamais rien pour les gagner? S'en rend-il compte ou l'ignore-t-il? Le peuple du Canada le sait. Qu'il ne l'oublie pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'honorable monsieur fait une question. . .

L'honorable M. POPE: Je ne pose aucune question.

L'hon. M. SCHAFFNER.

L'honorable M. CASGRAIN: Je veux bien me référer au Hansard pour savoir si durant les trente et un ans que j'ai siégé au Sénat, ma contribution aux délibérations de cette Chambre n'a pas été aussi grande que celle de certains autres honorables sénateurs. J'ai parfois adressé la parole à la demande du chef de l'autre côté de la Chambre, feu l'honorable Sir James Lougheed. Que mon honorable ami prenne cela en considération.

L'honorable M. POPE: J'admets que la contribution de mon honorable collègue au Hansard a coûté beaucoup d'argent.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ferai remarquer que le projet de loi qui doit nous être soumis est un bill comportant une dépense d'argent. Je sais que Son Honneur le Président peut voir de très loin et qu'il apercevra un nombre suffisant de sénateurs pour constituer un quorum; mais quelque pécheur impénitent peut appeler l'attention sur le fait que sa vue a fait défaut, et alors, nous serions pris dans un dilemne. Je suggère que nous prenions les moyens d'avoir un quorum ce soir.

Le Sénat suspend sa séance à six heures.

La séance est reprise à huit heures et demie.

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le Sénat s'ajourne à loisir.

Il dit: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir vous dire quand nous pourrons recevoir le bill des crédits supplémentaires. Je ne puis pénétrer la pensée des autres; et partant, je ne puis dire ce qui peut se passer dans l'autre Chambre ce soir. Comme tous mes honorables collègues comprennent qu'il est désirable de voter les crédits ce soir, si possible, je suggère que nous suspendions la séance et que nous nous tenions prêts à nous assembler à l'appel de Son Honneur le Président. Plusieurs de nos collègues des deux côtés de la Chambre ont volontiers assisté à nos séances bien irrégulières, et parfois, cela a dû les incommoder; je demande encore leur indulgence.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelques instants plus tard, la séance est reprise.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Bien que nous n'ayons pas abattu beaucoup de besogne aujourd'hui, nos honorables collègues constateront que nous nous sommes réunis de temps en temps afin de nous tenir prêts à faciliter la gestion des affaires du pays. Mais après des séances et des ajournements successifs, il nous paraît maintenant clair, je regrette d'avoir à le dire, que l'autre Chambre ne terminera pas son travail en temps pour nous envoyer le bill des crédits ce soir. Il me faut donc

proposer d'ajourner nos séances jusqu'à demain. En proposant cet ajournement, je veux remercier nos honorables vis-à-vis qui ont si généreusement répondu à notre demande de maintenir un quorum dans cette Chambre. Quelques honorables sénateurs nous ont quittés ce soir. Comme il nous est absolument nécessaire d'avoir un quorum pour voter le projet de loi, je demande à tous ceux qui sont ici maintenant de bien vouloir revenir encore demain.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du mercredi, 1 avril 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

Sur proposition de l'honorable M. Willoughby, le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance.

BILL DES SUBSIDES (numéro 1)

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. Robertson dépose le bill 17 intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1931.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable G.-D. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Honorables collègues, ce projet de loi pourvoit à des crédits supplémentaires pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1931, afin d'allouer l'argent nécessaire à couvrir des obligations créées pour la gouverne des affaires, mais imprévues au moment où les crédits principaux ont été votés. Les quelque soixante articles qu'il contient et qui énumèrent le détail des obligations forment un total de $19,842,664.22. J'imagine qu'en proposant la deuxième lecture du bill, il ne me sera pas nécessaire d'en expliquer les détails. D'ailleurs, ces précisions ont fait l'objet d'une étude minutieuse dans l'autre Chambre et la plupart d'entre nous sont parfaitement au courant du débat qui a eu lieu dans un autre endroit.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables collègues, je crois qu'il est bon de suivre la coutume et de déclarer que l'adoption sans discussion d'un bill de crédits n'enlève pas à un honorable sénateur le privilège de discuter l'un quelconque des articles du bill quand nous étudierons plus tard un bill de subsides. Je préfère appeler ces crédits "additionnels", au lieu de "supplémentaires" pour les distinguer des crédits supplémentaires réguliers. Durant chaque session, nous avons un bill contenant les subsides principaux, et toujours avant la fin de la session, on nous présente un bill de crédits supplémentaires. Dans les deux cas, les crédits sont alloués pour des dépenses à effectuer, mais un bill qui nous est présenté à la fin de l'année fiscale a pour objet de rencontrer des obligations créées sans que l'argent ait été voté. Pour emprunter un terme employé par les banquiers, l'objet du présent bill est de couvrir—je ne dis pas cacher—un déficit au compte des sommes retirées. Je ne crois pas que beaucoup d'argent ait été réellement versé pour payer les articles mentionnés au projet de loi, mais les obligations ont été contractées. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture.

L'honorable M. ROBERTSON: L'expression "crédits supplémentaires" dont je me suis servi, est employée dans le bill lui-même.

Le très honorable M. GRAHAM: Je le sais.

L'honorable M. ROBERTSON: J'admets que l'autre terme serait peut-être plus juste, mais ce sont les termes "crédits supplémentaires" dont on s'est servi dans le bill qui nous est soumis.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est ce que nous devons voter.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne vois aucune objection, et je crois que le Gouvernement n'en aura pas non plus, à ce que les honorables sénateurs discutent les articles de ce bill, lorsque les subsides principaux seront soumis à notre considération.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est très bien.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la troisième fois, puis il est adopté.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président communique au Sénat un message qu'il a reçu du secrétaire-adjoint du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Edmund L. Newcombe, Administrateur suppléant du Gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat. aujourd'hui, à trois heures et demie de l'après-midi,

pour donner la Sanction Royale au bill des crédits supplémentaires.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Edmund L. Newcombe, Administrateur suppléant, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la présence de la Chambre des communes ayant été requise, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable Administrateur suppléant de donner la Sanction Royale au bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public durant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1931.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Administrateur suppléant de se retirer.

La séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 13 avril, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du lundi, 13 avril 1931.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU SENATEUR

L'honorable Lawrence Alexander Wilson, de Rigaud, Québec, est présenté par le très honorable G.-P. Graham et l'honorable J.-P.-B. Casgrain,

FEU L'HONORABLE SENATEUR LESSARD

HOMMAGE A SA MEMOIRE

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables collègues, c'est peut-être le moment opportun de vous parler de la mort de l'un d'entre nous, survenue depuis notre ajournement avant la fête de Pâques. Je veux parler de l'honorable M. Lessard, de l'Alberta. Il faisait honneur à cette Chambre. Il connaissait bien le Canada. Né dans la province de Québec, il y a cinquante-sept ans, il s'était dirigé de bonne heure vers l'Ouest et devint un des pionniers de la province de l'Alberta. Il a joué un rôle actif dans l'expansion de cette province, et s'est intéressé surtout au bonheur de la population de sa race. Il convient que nous nous rappelions maintenant sa vie et son travail et que nous fassions hommage à sa mémoire.

Le sénateur Lessard était un charmant ami et un gentilhomme aux manières distinguées. J'ai eu le privilège de le rencontrer plusieurs

fois dans sa propre province et deux occasions surtout se présentent nettement à mon souvenir. La première, c'était à Edmonton, où je fus très impressionné de constater la haute estime que ses concitoyens avaient pour lui; et la deuxième, c'était dans un dîner avec une demi-douzaine d'autres messieurs qui étaient ses amis intimes et ses admirateurs. Je me fais surement l'interprète de l'honorable chef ministériel au Sénat (l'honorable M. Willoughby), absent ce soir, et de tous mes honorables collègues de ce côté de la Chambre, en rendant un hommage respectueux à la mémoire de feu le sénateur Lessard et en présentant nos condoléances à sa famille éprouvée. La vie et le travail de notre ami disparu resteront longtemps, j'en suis certain, dans la mémoire de la population de l'Ouest du Canada.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables collègues, je désire joindre ma voix à celle de mon honorable ami dans l'hommage qu'il vient de rendre à la mémoire de feu le regretté sénateur Lessard. Je n'ai pas eu l'avantage de le connaître très intimement, mais j'ai beaucoup entendu parler de son travail et de sa réputation. Ce qui m'a surtout impressionné chez notre ami disparu, c'est son courage et son énergie. J'ai en vérité beaucoup d'admiration pour l'homme qui, mû par le désir d'améliorer sa position dans la vie, laisse sa place natale, ses amis et ses parents, et, s'en allant au loin, travaille à se tailler une carrière dans un nouveau milieu. A l'âge de vingt-cinq ans, M. Lessard quitta sa province natale de Québec et s'en alla demeurer à Edmonton. Bientôt, il devint engagé dans une vaste sphère d'activités, et il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les brèves notes biographiques que nous avons de lui pour comprendre les grands pas qu'il a faits et les divers intérêts auxquels il s'est dévoué avec succès. Il ne s'est pas contenté de donner son temps à ses entreprises commerciales, il a, de plus, joué un rôle important dans les affaires sociales, militaires et politiques de l'Alberta. Comme vient de le dire mon honorable ami, le défunt sénateur fut un des pionniers de l'Ouest. C'était un homme fort et robuste qui sut acquérir la popularité et le respect dans sa région. Elu à l'assemblée législative de l'Alberta peu d'années après son arrivée dans l'Ouest, il fut le mandataire de son comté de 1909 à 1921. Nommé au Sénat à un âge relativement peu avancé, sa carrière dans cette Chambre promettait d'être belle. Nous ne pourrons plus, comme il nous est arrivé souvent, lorsque des questions concernant particulièrement l'Alberta et les autres provinces de l'Ouest nous étaient soumises, profiter de ses bons conseils.

On s'attend ordinairement à ce que les vieux meurent avant les jeunes, mais les faits nous démontrent que ce sont souvent les jeunes qui partent les premiers. Ceci nous rappelle combien notre existence est incertaine. Nos jours sont comptés, mais aucun de nous ne sait jusqu'où il se rendra sur le sentier de la vie. Un ami disparu, autrefois mon chef dans cette Chambre, avait l'habitude de dire: "Que nous sommes peu de chose, nous passons comme une ombre, et nous employons notre vie à courir après des fantômes!" Mais il nous faut marcher sans défaillance, accomplissant, tous les jours et tous les ans, le travail qui nous est assigné, pour qu'à notre mort, nous laissions après nous le souvenir d'une vie bien remplie.

Au nom des membres de ce côté de la Chambre, je me joins à mon honorable collègue pour présenter nos plus vives sympathies à la famille de feu le sénateur Lessard.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, permettez à l'un des plus jeunes membres de cette Chambre, d'ajouter quelques mots aux remarques que viennent de prononcer nos collègues plus anciens. J'appartiens à un petit groupe d'hommes, nés dans la vieille province de Québec, qui se sont dirigés vers d'autres parties du Canada pour y établir un commerce ou y pratiquer leur profession, et qui, plus tard, ont été choisis pour représenter au conseil de la nation l'élément minoritaire de leur province d'adoption. Dans ce groupe on compte mon honorable ami de Gloucester (l'honorable M. Turgeon) et l'honorable représentant de Saint-Boniface (l'honorable Aimé Bénard). On y trouvait aussi Prosper-Edmond Lessard. Il me sera peut-être permis de me faire l'interprète des survivants de ce groupe pour exprimer le regret que nous cause la mort soudaine de l'honorable sénateur de Saint-Paul et pour présenter à sa famille en deuil nos plus vives sympathies.

A des intervalles irréguliers, l'Ange de la mort vient frapper à la porte de cette Chambre, et personne ne sait qui recevra le prochain appel. Selon la marche normale des choses, nous pourrions croire que les plus âgés d'entre nous seront appelés les premiers; mais la Providence est suprême dans les questions de vie et de mort, comme dans tout ce qui concerne l'humanité, et nous devons nous soumettre avec respect et humilité à ses mystérieux décrets. Son dernier appel a semé une profonde douleur dans un foyer de la lointaine Alberta, et la ville d'Edmonton déplore la perte d'un de ses plus distingués citoyens. Nous ne verrons plus le sourire et le visage sympathique de Prosper-Edmond Lessard; nous ne pourrons plus jouir de sa personnalité joviale et affable. Notre ami nous a quittés pour le grand au-delà d'où personne ne revient. Ce sera pour nous une peine d'être privés de sa camaraderie et de ses sages avis, surtout dans ce temps critique, où le Canada a besoin des cœurs les mieux trempés et des cerveaux les mieux doués pour résoudre les problèmes nombreux et difficiles qui se dressent devant ses hommes publics. Espérons que les exemples que notre ami nous laisse d'une vie remplie de dévouement et de sincérité dans l'accomplissement de ses multiples devoirs, seront une source d'inspirations pour la jeunesse de notre pays; espérons aussi que celui que le Gouvernement choisira pour le remplacer suivra l'idéal élevé qui a toujours guidé sa conduite et inspiré son cœur généreux. Le sénateur Lessard a laissé parmi nous le souvenir ineffaçable d'un bon citoyen, d'un bon père de famille, d'un chrétien convaincu, d'un homme éminemment sociable, d'un législateur consciencieux et habile, et d'un véritable ami.

TRAVAIL DU SENAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, nous croyons que demain un bill provisoire de crédits sera soumis à l'autre Chambre et nous espérons qu'il nous sera envoyé mercredi. Le Sénat n'a pas besoin de se réunir demain, et avec le consentement de cette Chambre, je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera ce soir, reste ajourné jusqu'à mercredi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi, 15 avril, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du mercredi, 15 avril 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'honorable M. ROBERTSON propose que la séance soit suspendue.

Il dit: Honorables collègues, on s'attend à recevoir, cet après-midi, de la Chambre des communes, un bill de crédits provisoires, et je crois que des mesures ont été prises pour que Son Excellence vienne au Sénat afin de sanctionner ce bill. En proposant de suspendre la séance, je suggère que les honorables sénateurs ne s'éloignent pas trop afin de pouvoir entendre la cloche qui les appellera aussitôt que le bill sera arrivé de l'autre Chambre.

La motion est adoptée, et le Sénat suspend sa séance.

Quelque temps après, la séance est reprise.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, nous venons d'apprendre que le bill des crédits ne nous arrivera pas assez tôt pour que nous l'étudiions ce soir. Il me faut donc proposer que cette Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du jeudi, 16 avril 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec Son Honneur le président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SUBSIDES (DEUXIEME BILL)

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON dépose le bill 25 intitué: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

DEUXIEME LECTURE

L'hon. G.-D. ROBERTSON propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Il dit: Honorables collègues, puis-je accompagner ma motion pour la deuxième lecture du bill de quelques remarques expliquant son double objet? Le premier objet est de voter un sixième du total des prévisions budgétaires afin de permettre au rouage administratif de fonctionner durant les prochains soixante jours. Nous espérons que, pendant cette période, l'autre Chambre aura le temps d'étudier et de discuter le détail de ces crédits. Le crédit demandé par le bill est une somme de $40,199,447.43 qui servira à l'administration publique du Gouvernement. Le deuxième objet du bill est de permettre les opérations des paquebots du chemin de fer national du Canada et l'application de la Loi réglementant les taux de fret. Le montant global nécessaire à cette fin est de $11,325,988, dont on demande maintenant de voter le sixième, soit une somme de $1,887,664.67.

Je limiterai ici mes remarques sur la motion pour la deuxième lecture du bill, à moins que mes honorables collègues ne désirent d'autres explications.

Le très honorable GEORGE GRAHAM: Honorables collègues, comme ce bill est le projet de loi ordinaire des crédits provisoires, je ne vois aucun avantage à retarder les travaux de la Chambre en discutant les détails des prévisions budgétaires ou en essayant de les justifier, vu que nous aurons l'occasion de discuter tous les articles du bill des crédits, y compris ceux-ci, lorsque ce bill nous sera soumis. Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est agréée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. ROBERTSON propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mardi, le cinquième jour de mai prochain, à huit heures quinze du soir (heure d'été).

La motion est adoptée.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général annonçant que l'honorable Edmund L. Newcombe, substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, à trois heures quarante-cinq de l'après-midi, afin de donner la Sanction Royale au bill des crédits provisoires.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Edmund L. Newcombe, substitut du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des Communes ayant été appelée et étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable substitut du Gouverneur général de donner la Sanction Royale au bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît à l'honorable Substitut du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. ROBERTSON propose l'ajournement du Sénat.

Il dit: en mon nom et au nom de notre chef ministériel, absent dans le moment, je remercie nos honorables collègues qui nous ont aidés à maintenir une bonne assistance dans nos assemblées, lorsque notre seul travail était d'attendre et de voter le bill des crédits provisoires.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant l'ajournement de la Chambre, puis-je demander

si l'honorable chef ministériel en cette Chambre (l'honorable M. Willoughby), pour lequel j'ai des sentiments amicaux, est absent pour cause de maladie. Je crains qu'il ne soit malade.

L'honorable M. ROBERTSON: Je remercie l'honorable sénateur de sa demande de renseignement. Je crois que l'honorable leader (l'honorable M. Willoughby) est très bien, mais qu'il n'a pas cru nécessaire de venir ici de Moose-Jaw pour une seule heure de travail, et j'ai la ferme confiance qu'il sera avec nous, le 5 mai, lorsque nous nous assemblerons de nouveau.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, cinq mai, à huit heures quinze du soir, heure d'été.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

MARDI, 5 mai 1931.

Le Sénat se réunit à 8 heures et quinze minutes du soir, sous la présidence de l'honorable C.-P. Beaubien.

Prières et affaires courantes.

DEBOURSES DU CANADA POUR LA SOCIETE DES NATIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

Quel montant le Canada a-t-il dépensé depuis l'institution de la Société des Nations jusqu'au 31 mars 1931?

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Participation du Canada aux déboursés de la Société des Nations, y compris le secrétariat, le Bureau international du travail, la Cour permanente de justice internationale; les traitements et frais du bureau du conseiller canadien; les frais des délégués du Canada à l'Assemblée et aux commissions de la Société des Nations; les publications de la Société des Nations pour distribution aux membres du Parlement et subvention à la Société des Nations.:

1919-1920 (partie de l'année)	$ 64,043 15
1920-1921	219,952 29
1921-1922	196,526 69
1922-1923	210,531 83
1923-1924	193,712 19
1924-1925	180,252 49
1925-1926	185,774 66
1926-1927	181,549 79
1927-1928	192,870 37
1928-1929	199,526 76
1929-1930	216,296 94
1930-1931	231,982 24

1re LECTURE DU BILL RELATIF A L'INSCRIPTION DES SUJETS BRITANNIQUES ET DES ETRANGERS

Bill A, relatif à l'inscription de tous les sujets britanniques ou étrangers dans le Dominion du Canada et déposé par l'honorable M. Casgrain.

1re LECTURE DU BILL RELATIF AUX FAILLITES

Bill B, tendant à modifier la loi des faillites relativement à la localité du débiteur et déposé par l'honorable M. Bureau.

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS A LA DISTILLERIE DE BERWICK (N.-E.)

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de:

Copie de toute la correspondance, y compris les demandes, recommandations et protestations relatives à la concession projetée d'un permis à un nommé Steppanski pour exploiter une distillerie à Berwick, Nouvelle-Ecosse.

(La motion est adoptée.)

CIRCULATION DES VOITURES SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, il y a environ six semaines, avant le congé de Pâques, j'ai signalé à la Chambre qu'on permet aux voitures entrant sur les terrains du Parlement par la grille de l'est de tourner à droite ou à gauche, contrairement au règlement antérieur en vertu duquel elles ne pouvaient tourner qu'à droite. Il me semble que la nouvelle méthode rend les accidents plus faciles et je crois que la plupart des sénateurs arrivent par la grille de l'est. Quand j'ai soulevé la question, l'honorable leader de la Chambre a promis d'examiner l'affaire. Je suppose qu'il l'a fait. Je suis peut-être le seul à m'opposer à cette façon d'agir. Dans ce cas, je n'insisterai pas, il va sans dire, bien que je crois l'ancienne méthode préférable.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable sénateur sait que j'ai déposé sur le Bureau un rapport du ministère où il est indiqué que l'ingénieur chargé de ce service considère la nouvelle méthode comme moins dangereuse que l'autre.

L'honorable M. HUGHES: Je ne connaissais pas l'existence de ce rapport.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On le trouvera au procès-verbal.

1re LECTURE DU BILL DU NATIONAL-CANADIEN

Bill n° 5, tendant à modifier la loi du chemin de fer National-Canadien et déposé par l'honorable M. Willoughby.

Bill n° 9, tendant à ratifier et confirmer certains accords relatifs à l'usage conjoint par le National-Canadien de voies et d'édifices du Pacifique-Canadien, à Régina, et déposé par l'honorable M. Willoughby.

1re LECTURE DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA PREUVE

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi de la preuve.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vendredi.

1re LECTURE DU BILL RELATIF A LA LIBERATION CONDITIONNELLE

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le projet de loi (bill n° 11), ayant pour objet de modifier la loi de la libération conditionnelle.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vendredi.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, la coutume de la Chambre a toujours été de présenter une motion quand on désire fixer une date particulière pour la deuxième lecture d'un projet de loi. Je ne sais pas si un article du Règlement rend cette façon d'agir obligatoire, mais c'est ce qu'on a l'habitude de faire. Je soulève la question maintenant, car il peut se présenter des occasions où des membres de la Chambre désireront discuter la date proposée pour une deuxième lecture.

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: On me dit qu'il est nécessaire de présenter une motion quand on veut fixer, pour la deuxième lecture d'un bill, une date autre que celle que détermine le règlement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: A mon sens, la méthode la plus rapide est la meilleure, quand personne n'oppose d'objection.

1re LECTURE DU BILL RELATIF A LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le projet de loi (bill n° 29), tendant à modifier la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vendredi.

1re LECTURE DU BILL RELATIF AUX CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ALBERTA

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le projet de loi (bill n° 36), relatif à la société des chemins de fer de l'Alberta-Nord.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vendredi.

1re LECTURE DU BILL RELATIF AUX INDEMNITES DES EMPLOYES DE L'ETAT VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le projet de loi (bill n° 37), tendant à modifier la loi des indemnités aux employés de l'Etat victimes d'accidents du travail.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vendredi.

1re LECTURE DU BILL RELATIF AUX TRAITEMENTS

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le projet de loi (bill n° 38), tendant à modifier la loi des traitements.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT INTERIMAIRE: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vendredi.

TRIBUTS A LA MEMOIRE DU FEU SENATEUR G.-G. FOSTER

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, le leader de la Chambre

a le triste devoir de parler de la mort d'un collègue du Sénat, l'honorable G.-G. Foster. J'étais particulièrement attaché à notre défunt ami et je lui devais beaucoup, mais je serai bref, car mon voisin de droite (L'honorable M. Robertson) représentait le Gouvernement aux funérailles et il a l'intention de nous adresser la parole. L'honorable leader de la gauche (L'honorable M. Dandurand), citoyen de la même ville que le sénateur décédé, désire aussi rendre hommage à sa mémoire.

En relisant des notes biographiques de feu le sénateur Foster, je m'aperçois qu'il a été appelé au Sénat la même année que moi, c'est-à-dire en 1917, bien qu'à cette période, je le considérasse comme mon aîné dans la vie politique. De bonne heure, j'ai subi son charme. Il était l'un des hommes les plus agréables que j'aie jamais connus. Les sentiments d'amitié que j'éprouvais pour lui au début n'ont fait que grandir avec les années. Non seulement avait-il toujours des manières agréables, mais il était conseiller habile quand nous discutions des mesures importantes. Il occupait un rang éminent dans sa profession, ayant été bâtonnier du barreau de Montréal et bâtonnier général du barreau de la province de Québec. Il avait des rapports étroits avec de grandes entreprises commerciales et financières de Montréal. A cause de cette place qu'il occupait parmi les dirigeants de sa profession et du monde des affaires, il avait des vues très larges, d'un grand secours pour ceux d'entre nous dont l'expérience n'était pas aussi grande. Nous, de l'Ouest, qui nous sommes occupés d'agriculture, trouvions un intérêt particulier en lui, parce qu'il possédait une ferme. Je sais qu'il en était très fier et s'efforçait d'en faire un succès. Il aurait été magicien s'il avait pu faire de l'argent dans l'agriculture, même dans la province de Québec.

Nous regretterons le visage souriant et les sages conseils du sénateur Foster. Il a présidé notre commission la plus importante, peut-être, celle de la banque et du commerce. Une ou deux fois, je l'ai remplacé à ce poste, à sa demande: chaque fois, il m'a donné au préalable des avis de la plus haute valeur à propos de certains bills. C'est avec beaucoup de regret que la Chambre enregistre sa fin prématurée et trop hâtive, me semble-t-il.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le départ de notre ami et collègue, l'honorable George G. Foster, nous a causé à tous une pénible surprise. Né en 1860, il était dans sa 71e année. Il a été membre du Sénat pendant 14 ans. Bien que nous n'ayons pas eu l'avantage de l'entendre souvent en cette enceinte, on l'écoutait avec la plus grande attention quand il jugeait bon de prendre la parole: toujours, on considérait ses opinions avec le plus grand respect.

On ne pouvait manquer de remarquer, lors des funérailles, hier, à Knowlton, que sa mort est regrettée par les gens de la région. La tristesse profonde qu'on notait sur la figure de tous constituait un tribut convenable et éclatant à sa mémoire. Le spectacle le plus touchant était la présence, à l'église et au cimetière, de sa vieille mère, âgée de 96 ans. Les enfants bordaient les rues jusqu'à l'église, les garçonnets d'un côté et les fillettes de l'autre, pour témoigner leur amour envers notre défunt ami.

Mes honorables collègues se rappelleront comme il aimait les belles fleurs. Nous nous en souvenons, comme de son amour pour les belles choses en général, en voyant les gerbes déposées sur son pupitre. Sa prédilection pour la belle nature se réflétait dans le choix qu'il avait fait de l'endroit où s'élevait sa maison d'été, sur le lac de Brome, dont le pittoresque champêtre n'est peut-être dépassé nulle part. La campagne était calme, hier. Plusieurs personnes racontaient, aux funérailles, que son plus grand plaisir était de faire venir ses amis, de se promener dans les bois et autour du lac, causant paisiblement, dans le petit pays qu'il aimait tant.

Plusieurs incidents de sa vie démontrent qu'il aimait les enfants. On m'a raconté, il n'y a guère longtemps, qu'il était bon pour les petits messagers de son bureau. Un jour, voyant l'un d'eux en larmes, il lui en demanda le motif. Apprenant que le garçonnet avait perdu un chien qu'il croyait superbe, il le fit rechercher, paya le permis pour cinq ans, et le rendit au jeune messager. En réalité, c'était un chien de race mélangée, très ordinaire, mais le garçon y attachait beaucoup de prix. Voilà un des petits traits révélateurs de cette bonté si évidente en lui.

On pourrait multiplier les exemples de cette bonté, mais rien n'indique mieux l'estime où tous le tenaient que l'affection avec laquelle les gens se sont réunis hier pour rendre hommage à sa mémoire. Aux paroles de notre honorable leader, j'ajoute mon témoignage des qualités solides et du noble caractère du regretté disparu, qui en faisaient un citoyen loyal et dévoué. Sa femme, sa fille et son fils ont toute notre sympathie, dans leur affliction.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, les honorables préopinants ont bien indiqué les nobles et nombreuses qualités de notre regretté collègue. Ils l'ont vu à l'œuvre surtout dans la capitale, en cette enceinte, et durant les dernières années de sa vie. Ceux qui sont entrés dans la vie à peu près en même temps que lui, qui ont été appelés au barreau vers

la même année que lui et qui ont pu noter ses diverses activités, ont reconnu, bien avant son entrée au Sénat, qu'il n'y avait pas un point faible dans sa riche nature. Il était la bonté même, toujours disposé à s'oublier pour faire plaisir. Il n'avait pas d'ennemi. Tous les membres du barreau étaient ses amis. Dans toute question de procédure judiciaire, ils n'exigeaient pas sa signature: sa parole suffisait. Je l'ai observé à plusieurs points de vue et j'ai toujours admiré la situation élevée où il se maintenait.

C'était un fils dévoué. Il ne se passait pas de journée qu'il n'écrivit à sa chère vieille mère, quand il en était éloigné. Chaque jour qu'il passait ici, une lettre partait d'Ottawa à son adresse. Il était le meilleur des pères et le meilleur des maris. Dans les affaires publiques, il désirait toujours aider et servir les autres. Son esprit ne renfermait pas une étincelle d'intolérance. A ses yeux, tous les Canadiens ne formaient qu'une même famille. Je comprends aujourd'hui que personne, dans les Cantons de l'Est, n'était plus estimé et aimé que George Green Foster. Il en était de même dans la Métropole du Canada, où ses amis étaient légion.

Au nom des membres de mon groupe, je me joins à nos collègues de la droite pour offrir nos sympathies à sa chère femme, à sa chère vieille mère et à ses enfants.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables membres du Sénat, j'ai le sentiment d'un deuil personnel. J'espère que j'aurai la force de maîtriser mon émotion. Je partage entièrement les pensées délicates si bien exprimées par l'honorable leader du Gouvernement et le ministre du Travail, de même que dans le discours éloquent du leader de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous sentons tous comme une grande famille qui a perdu un de ses membres bien cher.

Pendant plus d'un quart de siècle, la famille du sénateur Foster et la mienne ont été parmi les six qui vivaient sur un terrain particulier de l'île de Montréal, où ne s'étendait pas l'autorité de la ville. Dans cette petite communauté sociale, le sénateur Foster partageait nos joies et nos peines. C'était à lui que nous allions exposer nos ennuis et nos soucis, et nous en recevions toujours l'attention la plus affectueuse et le meilleur des avis. Grâce à son caractère aimable et à son grand tact, il n'y a jamais eu une parole discordante parmi nous pendant tout ce temps.

Il aimait sa maison, mais il avait un faible particulier pour son cher vieux Knowlton où il était né. A même les premières sommes que le droit lui a rapportées, il a acheté une ferme, bien que son père, le juge Foster, possédât un grand domaine dans le village. La vieille maison de ferme, bien que près de cinquante ans se soient écoulés, est encore intacte, faisant partie de "Blarney Castle". C'est là que le sénateur Foster aimait réellement à vivre. Seuls ceux qui ont eu l'avantage de jouir de son hospitalité savent quel hôte aimable et délicat il était. Ce domaine rural, considéré comme le plus beau des Cantons de l'Est, occupait deux tiers de mille sur le lac de Brome, dont les rives escarpées étaient couvertes de la plus belle érablière. Feu Sidney Fisher, son voisin, qui a été ministre de l'Agriculture pendant quinze ans, disait toujours qu'on ne pouvait trouver nulle part des érables comme ceux de George Foster, qui en avait pris un soin jaloux pendant un demi-siècle. Sa ferme était un modèle, non seulement dans le voisinage immédiat, mais dans tous les Cantons de l'Est qu'il aimait tant. Ses magnifiques troupeaux de bêtes à cornes de choix et de moutons étaient célèbres en dehors même de la province de Québec. Le sol représentait sa patrie: il savait qu'en améliorant l'un, il servait l'autre.

A Montréal, quand la nouvelle de sa mort soudaine a répandu la consternation parmi ses nombreux amis, on entendait dire partout, par des gens de toutes catégories sociales, qu'ils avaient perdu leur meilleur ami. Lord Atholstan a dit un soir, au club Mont-Royal que s'il pensait pouvoir rendre un service à George Foster et s'il avait à marcher de Montréal à Chicago à cet effet, il partirait cette nuit-là même. Ils étaient les amis les plus intimes, travaillant ensemble en faveur du Foyer des enfants infirmes et ils ont contribué à faire de cet asile la grande institution qu'on connaît.

Je veux consigner deux faits au hansard du Sénat. Quand on a choisi à l'unanimité le sénateur Foster pour présider le comité de la banque et du commerce, il était membre du conseil d'administration de la Banque canadienne du commerce, institution puissante. Le poste qu'il y occupait comporte des émoluments importants. Mais sa délicatesse l'a porté à consentir un sacrifice pécuniaire en se démettant de ses fonctions de directeur de la banque, afin qu'on ne pût même pas le soupçonner de partialité dans les jugements qu'il rendrait à son titre de président du comité. Une autre fois, quand le gouvernement a décidé de s'intéresser au chemin de fer du Nord-Canadien, le sénateur Foster était membre du conseil d'administration de la Canada Car & Foundry Company. Il a abandonné cet autre poste, car il pensait que cette maison devait nécessairement faire des affaires avec l'Etat. Telle était la haute opinion qu'il avait de l'indépendance du Parlement. Dans un

autre endroit, en acceptant la distinction la plus haute que son parti politique peut conférer, un certain personnage a donné sa démission de tous les conseils d'administration dont il faisait partie. On doit le féliciter, lui aussi, de son désintéressement. Il est reposant de considérer de tels gestes, et il importe de les préserver précieusement dans les annales du Sénat.

Nous avons été témoins, hier, d'une scène que nous n'oublierons jamais. La chère vieille mère du sénateur Foster, âgée de 96 ans, assistait à la cérémonie religieuse de l'église anglicane, et elle suivit son fils au cimetière. Elle était là, quand on le descendit dans cette terre de Knowlton qu'il aimait tant. J'étais près d'elle, et je l'ai bien entendue. Elle parlait d'une voix distincte. "On m'a enlevé mon fils. Posez-le doucement. Mon cher fils!" Le pasteur de l'endroit lui dit: "Soyez courageuse, madame Foster. Ce soir, j'irai vous voir et nous parlerons de lui. Venez!" Il est donné à peu de personnes d'assister à une telle scène.

Nous, chrétiens, avons une croyance bien consolante. Notre foi commune nous enseigne que la mort n'est qu'une séparation, pour un nombre hélas! bien limité, d'années, de mois, de semaines, peut-être de jours, dont Dieu seul sait le compte, et que, si nous aimons notre prochain comme nous-mêmes, si nous faisons aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent, nous serons réunis dans la barque de Saint-Pierre, dont les voiles larges et blanches s'ouvrent à la brise douce et sacrée de l'espérance, qui flotte sur l'immense océan de la miséricorde divine vers les rives merveilleuses et enchantées de la félicité éternelle.

L'honorable SMEATON WHITE: Honorables sénateurs, j'ajoute un tribut personnel à mon voisin de pupitre, feu le sénateur Foster, aux paroles si éloquentes que nous venons d'entendre. Le sénateur Foster et moi sommes entrés dans cette Chambre le même jour et nous avons été compagnons de pupitre pendant près de 14 ans. C'est un hommage à lui rendre que, pendant toutes ces années, nous sommes restés ensemble sans un seul mot désagréable.

Je le connaissais, ainsi que sa famille, depuis 40 ans et je sais, aussi bien qu'aucun de mes collègues sans doute, comme on le respectait, non seulement à Knowlton et dans tous les Cantons de l'Est, où il était véritablement chez lui, mais aussi à Montréal. Comme l'a dit l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), le sénateur Foster occupait un rang éminent au barreau de Montréal. En outre, dans la vie sociale, il a rempli plusieurs postes qui indiquent, plus éloquemment qu'aucune de mes paroles, ses hautes qualités. Il éprouvait toujours une gêne à entendre louer ses actes et je crois que je ne puis rien dire de mieux que, pendant de nombreuses années, il a été un ami véritable.

L'honorable RUFUS POPE: Honorables membres du Sénat, je ne peux rien ajouter aux paroles émues de mes honorables préopinants sur mon ami personnel, George G. Foster. Comme je viens des Cantons de l'Est, où sa famille est fixée depuis trois ou quatre générations, j'ai presque le sentiment d'avoir perdu un parent rapproché. On ne pouvait surpasser la bonté de cet homme, et jamais ne se démentait sa générosité envers tous ceux qui le connaissaient et subissaient son influence. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable Smeaton White), le sénateur défunt ne voulait qu'on loue aucun de ses agissements. Il préférait que sa générosité restât inconnue.

J'ai éprouvé une consolation à apprendre que son départ s'est fait sans douleur, sans angoisse, sans lutte. Il s'était rendu à son bureau un jour ou deux avant sa mort. Il avait retenu un appartement à Ottawa, car il comptait être parmi nous aujourd'hui; le soir précédant sa mort, sa famille était autour de lui: sa femme, son fils, sa belle-fille, sa fille et son gendre, ainsi que trois ou quatre amis intimes. Après une soirée agréable, il est allé se coucher. Le lendemain matin, il s'est levé et est descendu. Après le déjeuner, il dit à sa femme: "J'ai pris un merveilleux déjeuner; je n'ai jamais autant goûté ce repas". Comme elle lui demandait: "Tu te sens bien, George?" il répondit: "Je ne me suis pas senti aussi bien depuis des années". Elle dit alors: "Et bien, je sors un peu, si tu n'y vois pas d'objection". Comme il ne s'y opposait pas, elle partit. Quand elle est revenue, il avait quitté cette vie. Nous n'aurions pu souhaiter pour lui de plus grand bienfait, après ses deux ou trois années de maladie, que cette mort sans angoisse et sans douleur.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, je m'associe de tout cœur aux hommages rendus à notre défunt ami. Tous mes collègues, j'en suis sûr, éprouvent les mêmes sentiments que moi. Serait-il trop exiger que de demander que nous nous levions pour rendre un tribut silencieux à la mémoire de notre ami, qui était un homme public dévoué et un loyal citoyen du Canada et de l'Empire?

Les honorables membres du Sénat se lèvent et rendent un hommage silencieux à la mémoire du feu sénateur Foster.

Le Sénat s'ajourne à trois heures, demain.

Président: l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 6 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill C), déposé par l'honorable M. Horsey, constituant en corporation la Acme Assurance Company.

D'un projet de loi (bill D), déposé par le très honorable M. Graham, concernant la Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

D'un projet de loi (bill E), déposé par l'honorable M. Barnard, concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux.

D'un projet de loi (bill F), déposé par l'honorable M. Gordon, concernant The Canadian Woodmen of the World.

REDUCTION DES ARMEMENTS MONDIAUX

DISCUSSION ET DEMANDE DE DOCUMENTS

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER appelle l'attention sur la situation actuelle quant à la question de la réduction de la limitation des armements mondiaux, et qu'il proposera:

Que le gouvernement dépose sur le bureau du Sénat:

1. Un exemplaire du projet de convention préparé par "la Commission préparatoire pour la Conférence du désarmement" de la Société de la Ligue des Nations.
2. Un exemplaire du rapport final du "Comité des questions budgétaires" nommé par la Commission préparatoire susmentionnée, relativement au projet de convention précité.
3. Un exemplaire des résolutions de la Conférence impériale de 1930, relativement à la réduction et à la limitation des armements.
4. Une copie de toute la correspondance échangée à cet égard entre le gouvernement ou le département des Affaires extérieures et le gouvernement britannique, ou le secrétaire de la Société de la Ligue des Nations, depuis octobre 1930.

Il dit: Me croyant tenu de signaler aujourd'hui à cette honorable Chambre les mesures que la Société des Nations et d'autres organismes ont successivement prises concernant la limitation et la réduction des armements mondiaux, je voudrais être à la fois bref et précis dans la revue que je désire faire des progrès réalisés par cette Société depuis son institution, et qui ont abouti à l'une des plus importantes déclarations qui se soient jamais produites dans le développement de la vie nationale.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

En 1919, à la fin de la guerre la plus destructive dans l'histoire de l'humanité, la Conférence de paix tenue à Paris mit sur pied l'organisation aujourd'hui connue sous le nom de Société des Nations. On a fortement critiqué les prétendus tâtonnements et la prétendue impuissance de cet organisme, dont l'un des principaux objets était d'amener la réduction dans les armements de guerre de toute nature, condition préalable à l'élimination graduelle et de l'abolition définitive de la guerre, comme moyen de régler les différends internationaux.

Le Pacte a posé la base des mesures à prendre pour atteindre le but visé:

Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Tels sont les termes de l'Article 8 du Pacte.

Afin de rendre possible le commencement d'une limitation générale des armements de toutes les nations.

Tels sont les termes du préambule incorporé dans chacun des traités de paix consécutivement conclus.

(Traduction du Sénat) Afin de diminuer les difficultés économiques en Europe, il faudrait partout réduire les armées aux effectifs de paix, limiter les armements au minimum possible et demander à la Société d'étudier immédiatement les projets à cet effet.

Telle est l'instruction émise par le Conseil suprême au début de l'année 1920.

La réduction des charges militaires est une condition essentielle de la récupération financière.

Il s'agit de la résolution de la Convention financière de Bruxelles en 1920, à laquelle trente-huit nations étaient représentées.

Une Commission permanente sera formée pour donner au Conseil son avis sur l'exécution des dispositions des articles 1 et 8, d'une façon générale, sur les questions militaires, navales et aériennes. Tels sont les termes du neuvième article du Pacte de la Société des Nations.

Ce fut la base de toutes les mesures prises depuis la création de la Société, en vue de réduire et de limiter les armements, et sur ce point, comme à tous les autres égards, on n'a pas manqué de vivement reprocher à la Société des Nations ses longs tâtonnements et ses tentatives infructueuses.

Little drops of water, little grains of sand.
Make the mighty ocean and the bounteous land.

Ce doit être l'un des premiers couplets que les enfants apprennent dans des millions de nos foyers et de nos écoles.

Ligne après ligne, précepte après précepte; un peu par ci, un peu par là...

...nous revient à la mémoire par l'évocation de nos premiers devoirs de classe. Tous les développements de la vie, multiples et variés, nous enseignent la même leçon: que le temps, l'effort persévérant et la patience sont la condition de tout succès. L'homme pressé qui voit son jardinier confier au sol le grain de semence s'exclame une heure plus tard: "Mais je ne constate aucun résultat." Comment le pourrait-il? Petit à petit, jour par jour, par l'opération des lois chimiques et atmosphériques de la nature, la semence germe, croît, bourgeonne, fleurit, pour enfin produire le fruit. Et pourtant, il se rencontre des gens qui, en présence des vastes organisations que tentent de créer des individus, des corporations, des nationalités ou des forces internationales, ont le désir empressé de constater les résultats immédiats des premiers efforts. J'espère que cet esprit d'impatience ne règne pas en cette enceinte. Les règles et les conditions régissant toutes les phases de la vie dans notre vaste univers doivent également régir la critique que soulèvent les tâtonnements et la non-réussite immédiate dans l'effort que tente la Société des Nations pour limiter les armements mondiaux.

Passons en revue les mesures prises. La Société des Nations fut instituée en janvier 1920. La première semence, pour ainsi dire, le premier organisme, ou la première partie d'organisme, fut le Conseil de la Société des Nations, qui fut fondée peu de temps après l'organisation de cette Société. Ce Conseil entra immédiatement en activité et, le 17 mai 1920, il institua la "Commission permanente consultative" sur les questions militaires, navales et aériennes, conformément aux instructions de l'Article 9 du Pacte. Cette Commission se composait de neuf représentants, experts dans l'art militaire sur terre, sur mer et dans les airs, et ils furent choisis parmi neuf des principales nations de la Société. Le nombre des membres de cette Commission fut subséquemment porté à quatorze, choisis parmi les principales nations de la Société.

La première réunion de l'Assemblée à Genève eut lieu au mois de novembre de la même année, alors que fut autorisée l'institution de "la Commission temporaire mixte", laquelle fut établie par le Conseil en février 1921. Cette Commission devait avoir pour rôle de s'enquérir des effectifs militaires et navals des diverses nations faisant partie de la Société, puis de soumettre à la délibération des futures assemblées, les plans et projets qui devaient aboutir à l'heureuse réalisation du grand objectif.

De multiples difficultés, alors latentes, surgirent. De vieilles haines de races et d'anciennes querelles déjà profondément enracinées avant la guerre s'étaient encore aiguisées et amplifiées durant les années du grand conflit. Il fallait tout d'abord apaiser, sinon entièrement éliminer, ces haines et ces préjugés, afin de créer une atmosphère favorable à la coopération dans l'étude des problèmes à résoudre. D'autres difficultés provenaient de l'établissement de nouvelles nations, avec leurs nouvelles ambitions économiques et nationales, tout comme elles découlaient des ambitions des nations déjà établies qui visaient à accroître leur prestige et leur territoire.

C'est alors que se posa le problème de la sécurité. Maintes nations faisaient observer: "Vous nous demandez de réduire et de limiter nos effectifs de guerre. Mais quelle garantie pouvez-vous nous donner que la réduction de nos moyens de défense ne portera pas atteinte à notre statut actuel et ne compromettra pas notre présente sécurité?" Examinons le cas particulier de la Pologne, en présence de la puissante nation russe, son ennemi héréditaire. La Pologne objecta naturellement: "Comment pouvez-vous nous demander de limiter nos effectifs militaires actuels, si vous ne pouvez pas nous donner l'assurance qu'en cas d'agression, de la part de la Russie ou d'un autre ennemi, nos droits seront protégés?" La question de la sécurité devenait donc un problème très complexe. La question du *modus operandi* se présenta ensuite. Comment effectuer cette réduction des armements, de manière à donner justice à chaque nation et à permettre le maintien d'effectifs absolument nécessaires à la sécurité? En 1920 et 1921, la Société des nations se rendit compte que des problèmes de cet ordre étaient autant d'obstacles à surmonter avant de pouvoir opérer la réduction des armements, et que, pour être menée à bien, la tâche exigeait des années d'étude appliquée et d'efforts laborieux.

Nous savons combien est difficile l'administration d'un seul pays autonome comme le Canada, où parfois les intérêts régionaux viennent en conflit. Combien plus difficile doit être la rédaction de règlements acceptables pour les quarante ou cinquante nations, avec leurs races, leurs traditions et leurs cultures différentes, avec leurs préjugés nationaux nettement prononcés, et avec la diversité de leurs conditions géographiques et économiques. Devant l'importance et la complexité du problème, il me semble que nous devons être raisonnablement modérés dans les critiques que nous dirigeons contre les efforts de la Société.

A ces mesures préliminaires indispensables, aux fins d'étude et de rapport, était jointe une résolution demandant aux quelque quarante-deux nations membres de la Société de bien

veiller à ce que leurs budgets de guerre pour 1920 ne fussent pas augmentés durant les deux années subséquentes, pendant que serait délibérée la question de la réduction des armements. Et en général les diverses nations obtempérèrent à la demande formulée dans la résolution.

A la deuxième Assemblée de la Société des Nations, les rapports et les propositions des deux commissions furent présentées et firent l'objet d'une discussion intéressante et vitale. A sa deuxième réunion, la Société des Nations mit à l'étude la proposition de Lord Esher. Cette proposition tendait à régler la question sur la base d'unités de soldats effectifs en temps de paix, ces unités ou portions d'unités étant réparties également selon les besoins des différentes nations qui composaient la Société. Puis vint une autre proposition, d'ordre différent et de portée plus vaste, dont les promoteurs étaient Lord Cecil et le colonel Requin de la délégation française. Cette proposition reconnaissait la nécessité de la sécurité, qu'exigeait toute nation qui se croyait plus ou moins à la merci de ses voisins. Il fut proposé d'accorder assistance à chaque nationalité qui serait attaquée, ou menacée d'attaque, et que, selon la proposition française, cette assistance serait garantie par entente mutuelle entre pays voisins. Aux termes de cette entente, si un agresseur attaquait un pays voisin, les autres pays voisins viendraient à l'aide de ce dernier, garantissant ainsi sa sécurité. Naturellement, cette assistance ne pouvait être obtenue à moins que la nationalité demandant assistance eût consenti à réduire et à limiter ses armements.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur me permet-il une question? Lorsqu'il parle "d'assistance", quelle espèce d'assistance entend-il?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une assistance qui réaliserait l'objectif. Il ne s'agissait pas simplement d'assistance financière, mais, au besoin, d'assistance sous forme d'armements, de matériel de guerre et de coopération militaire.

La proposition de Lord Cecil, fortement appuyée par la majorité des membres de la Société des Nations, visait également à l'assistance mutuelle, mais tous les membres de la Société devaient souscrire la garantie. Cette garantie devait reposer, non pas sur une entente entre la nationalité en cause et ce que nous pourrions appeler les voisins régionaux, mais plutôt sur la force, sur la puissance, diplomatique, financière et militaire, de la communauté de la Société des Nations. D'après ce projet, si un agresseur menaçait ou commençait de menacer un membre de la Société des Nations, tous les autres membres de la Société devaient soutenir la nation menacée et empêcher l'agresseur d'accomplir son dessein.

Le principe fut reconnu à l'unanimité, mais son application vit surgir bien des divergences. Ne voulant pas entrer dans une longue analyse, je me contenterai de vous dire qu'après une discussion approfondie de ces propositions, la Commission consultative et la Commission temporaire mixte exprimèrent l'avis que la proposition de Lord Esher était impraticable et irréalisable, qu'elle ne tenait pas compte de tous les facteurs existants, et que la Société devait adhérer au principe d'assistance mutuelle. Un effort fut tenté pour amener ces deux parties à se mettre d'accord sur le même principe, mais avec deux méthodes d'application, et cet effort finit par réussir. En conséquence, le "Projet de traité d'assistance mutuelle", sur le rapport de la Commission temporaire mixte, fut approuvé par l'Assemblée de 1923 et soumis à la délibération des Etats membres de la Société. Ce fut la première application tangible et apparemment pratique d'un moyen concerté pour atteindre le but désiré.

Après avoir été adoptées par la Société des Nations, ces conventions et accords, pour être exécutoires, doivent être ratifiées par les nations qui ont adhéré à la Société. Vingt-neuf gouvernements se prononcèrent. Dix-neuf d'entre eux favorisèrent le Projet de traité d'assistance mutuelle. D'autres, y compris le gouvernement de la Grande-Bretagne, présentèrent des objections d'ordre divers. Bien que ne faisant pas partie de la Société, les Etats-Unis et la Russie, qui avaient des représentants dans cette Commission, émirent l'avis que la proposition n'était pas satisfaisante.

Par conséquent, en 1924, lors de sa cinquième réunion à Genève, la Cinquième Assemblée de la Société des Nations eut à résoudre le nouveau problème que posait ce refus partiel de ratifier le premier projet de convention. L'année 1924 fut importante. M. Herriot était le premier ministre de France, son parti ou groupe de partis venant d'être porté au pouvoir. La même année, le très honorable Ramsay MacDonald devint, en Grande-Bretagne, le leader d'un nouveau gouvernement appuyé par le parti travailliste. Ces deux premiers ministres étaient présents à cette réunion de la Société, et ils se rallièrent énergiquement au principe incorporé dans la Société des Nations.

A la suite des discussions qui eurent lieu cette année-là, l'Assemblée fit observer: "Nous avons les rapports de notre comité; ces rapports se sont traduits par le projet de

convention qu'ont rejeté les nations membres de la Société; mettons-nous donc à l'œuvre et tâchons de nous mettre d'accord sur quelque mesure". Ainsi donc, les première et troisième Commissions—deux des six grandes Commissions de l'Assemblée—entreprirent de rédiger une proposition tendant au texte du Projet de traité d'assistance mutuelle, pour la soumettre aux Etats membres de la Société. Ces Commissions, composées d'environ quarante-cinq ou cinquante membres, chaque nation étant représentée dans chaque comité, assistés d'un comité spécial de douze experts choisis par la Société, se mirent à l'œuvre; et après une délibération approfondie au sein de l'Assemblée elle-même et des comités, elles en vinrent à certaines conclusions. La première de ces conclusions fut que la sécurité était absolument essentielle et devait être la condition préalable du désarmement, et qu'il était futile de demander aux nations exposées à une agression, de limiter ou de réduire leurs armements avant de leur avoir garanti une sécurité absolue. Les deux questions de sécurité et de désarmement étaient donc inséparables, et la nouvelle formule devint: sécurité et désarmement. "Donnez-nous la sécurité", dirent les nations, "le désarmement en sera le complément".

C'est alors qu'une troisième proposition entra en jeu: le principe de l'arbitrage. Et c'est alors que se posa le problème ardu de définir l'agresseur. Advenant une menace d'attaque ou une attaque réelle, qui pourrait déterminer la nation agressive, et par conséquent la nation qui subirait la sanction d'une action concertée en vue de protéger la nation menacée?

Dans la discussion qui s'ensuivit, M. Ramsay MacDonald et M. Herriot convinrent qu'il fallait ajouter un autre principe, pour ainsi dire, et que la formule du désarmement et de la limitation des armements devait être: "Arbitrage, sécurité et désarmement".

L'honorable M. DANDURAND: L'arbitrage obligatoire.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Et que pour rendre possible le succès du mouvement général, il fallait au préalable organiser une campagne en faveur de l'arbitrage et de la conciliation. Il se présenta donc un troisième élément, qui a depuis été l'une des dominantes dans tout progrès accompli. En conséquence, les première et troisième Commissions, en accord avec les douze membres qui avaient été adjoints, en vinrent à une conclusion unanime, et rédigèrent ce qui est connu sous le nom de "Protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux". Le Projet de traité d'assistance mutuelle avait tout d'abord dénoncé la guerre d'agression comme un crime national. Le Protocole s'inspira du même principe élevé; il édictait l'arbitrage obligatoire et engageait les membres de la Société à mettre d'accord les diverses nations, soit dans une certaine région soit d'une façon plus générale, pour amener ces nations à conclure des traités et des conventions d'arbitrage, ouvrant ainsi la voie à la sécurité, et à son complément, le désarmement ou la limitation des armements. Ce protocole marquait un niveau élevé tant en principe qu'en théorie.

L'honorable M. CASGRAIN: Il était mort-né.

L'honorable M. DANDURAND: Il fut ressuscité à Locarno.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il proscrivait la guerre; il instituait l'arbitrage obligatoire, moyennant l'application de sanctions, de tous les différends non réglés à l'amiable, par le Conseil de la Cour permanente de Justice internationale; il définissait l'agresseur—point d'extrême importance—et prévoyait l'application des sanctions économiques, financières et militaires autorisées par le Pacte. La définition de l'agresseur se déterminait automatiquement de la façon suivante: Sera présumé agresseur tout Etat qui refusera, avant de commettre un acte d'agression, de se soumettre à l'arbitrage. Le point épineux du protocole était la question des sanctions à faire jouer en cas de violation des engagements pris par les membres de la Société.

En 1924, la Cinquième Assemblée adopta à l'unanimité le protocole. Que se passa-t-il? Le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne fut renversé et remplacé par un gouvernement conservateur. Ainsi, lorsque le Conseil se réunit au mois de décembre de la même année et entreprit l'étude et l'application du protocole, il fut saisi d'une demande, présentée par le gouvernement britannique, tendant à obtenir un délai pour permettre à ce gouvernement de faire une étude approfondie pour son propre compte et en conjonction avec les divers Dominions du Commonwealth. Comme il était impossible de refuser cette demande, elle fut accordée. A la suivante réunion du Conseil, le gouvernement britannique présenta ses objections au protocole, et ces objections furent fatales à l'acceptation du protocole et à sa mise en pratique immédiate. Quelles furent les deux principales raisons invoquées? L'imposition des sanctions, suivant toute infraction aux termes du protocole, entraînait le recours au blocus. La Grande-Bretagne était la principale puissance navale, et dans toute tentative de blo-

cus effectif, la flotte britannique serait éventuellement—

L'honorable M. CASGRAIN: Dans le conflit.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: . . . la principale force dans la réalisation effective du blocus. De plus, certaines nations n'avaient pas adhéré à la société, entre autres la grande république au sud de notre pays, qui possède de vastes intérêts commerciaux et une puissante flotte pour la protéger. La Grande-Bretagne jugea qu'il lui incomberait une responsabilité trop lourde si elle devait en définitive être chargée d'appliquer les sanctions, au risque probable de venir en conflit avec les intérêts des Etats-Unis d'Amérique. Si les Etats-Unis eussent alors été membre de la Société et eussent été animé de l'esprit qui animait les autres membres, cette question ne se serait pas élevée, car la Grande-Bretagne et les Etats-Unis auraient eu une politique commune. Ceux qui ont attentivement lu la correspondance échangée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pendant la guerre, savent combien ces nations vinrent près d'un conflit. Ceux qui ont lu l'ouvrage de M. Page, se rappelleront l'allusion de M. Page à un incident survenu à un moment où les relations anglo-américaines étaient tellement tendues que la question s'est posée de savoir si un conflit armé n'éclaterait pas entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, au cas où la flotte britannique saisirait un autre navire transportant certains produits de l'Amérique aux ennemis des alliés. M. Page fit alors observer à sir Edward Grey: "Ne saisissez pas d'autre navire, mais laissez ce soin aux Français; puis observez l'effet qui en résultera aux Etats-Unis." Les Français saisirent un navire, et les Etats-Unis ne soufflèrent mot. Le lien scellé par Lafayette opérait encore. Il va sans dire que les Etats-Unis, une fois entrés dans le conflit, contribuèrent fortement à l'efficacité du blocus.

La Grande-Bretagne fit une proposition à l'effet suivant: "Concluons, si possible, des accords régionaux, et convoquons une convention mondiale sur les armements, à laquelle seront conviés des représentants de toutes les nations, qu'elles soient ou non membres de la Société. S'il est possible d'en venir à un accord à cette convention, il sera facile de le rendre effectif."

Le protocole fut rejeté, et par une sorte de réaction en découlèrent l'arbitrage régional et le traité de garantie qu'assurait le Pacte de Locarno. Le traité d'assistance mutuelle, de la part de la Grande-Bretagne et de l'Italie, eut pour conséquence le règlement de certains points litigieux relativement à la frontière occidentale, et l'application du même principe dans les autres traités mit aussi fin, momentanément, aux malaises qui régnaient sur la frontière orientale. Le Pacte de Locarno ouvrit la voie à une série de traités et d'accords d'arbitrage entre divers Etats membres de la Société, ce qui constituait un fort appui du principe d'arbitrage.

En 1926, l'Allemagne adhéra à la Société des Nations. Cet événement était très significatif. Il signifiait non seulement que presque tous les pays ennemis étaient devenus membres de la Société, mais que l'Allemagne, cette formidable nation, avait été désarmée et que, par conséquent, elle était, comme elle est encore, formellement en faveur de la limitation et de la réduction des armements dans tous les autres pays.

L'honorable M. CASGRAIN: Parce que l'Allemagne n'est pas autorisée à avoir une armée.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: En 1926, 1927 et 1928, l'ensemble de la question de la réduction des armements fut discuté sous maints aspects. La Huitième Assemblée autorisa l'institution d'une Commission d'arbitrage et de sécurité, et cette Commission prépara une série de modèles de conventions et de traités. Ces modèles de traités et de conventions furent approuvés par la Société et réunis dans le document connu sous le nom d'"Acte général pour le règlement pacifique des différends internationaux".

Cet acte devra nous être soumis aux fins de ratification. Tous les autres Dominions britanniques, ainsi que la Grande-Bretagne et la France, l'ont déjà ratifié, et je crois que sept ou huit autres nations l'ont également ratifié. L'impression est que tous les autres membres importants de la Société le ratifieront.

En 1925, un autre progrès fut accompli, et l'Assemblée de la Société autorisa l'organisation de la "Commission préparatoire", laquelle fut chargée d'élaborer un projet de traité qui devait être soumis à une convention mondiale du désarmement. Les membres de cette Commission étaient des experts en matière politique, sociale, économique, financière, militaire et navale. Lorsque l'organisation de cette Commission fut autorisée, l'Assemblée posa comme base qu'il serait impossible de donner plein effet à quelque traité de limitation ou de réduction des armements, souscrit uniquement par les membres de la Société, tant que de puissantes nations resteraient en dehors de la Société. Il fut reconnu que tant que la Russie et les Etats-Unis se tiendraient à l'écart, il était douteux que la question du désarmement pût être définitivement

résolue. Ainsi donc, la Société s'efforce de faire élaborer un projet de traité par les représentants de toutes les nations, qu'elles soient ou non membres de la Société, puis de tenir une convention de tous les pays. La Commission préparatoire poursuivit sa tâche et, en décembre 1930, elle soumit un projet de traité parfaitement au point. Et le 2 février 1932 est la date fixée pour l'ouverture de la convention mondiale du désarmement. L'adoption de ce projet de traité par les représentants des cinquante-quatre nations qui composent la Société des Nations, sans compter la Russie et les Etats-Unis, est un fait sans précédent dans l'histoire du monde, et je suis certain qu'on ne peut rien relever de tel dans les annales de l'humanité. D'ici l'ouverture de cette convention, toutes les nations dont les représentants ont participé à l'élaboration de ce projet de traité mettront le projet à l'étude. Le succès des efforts de la Société, depuis les onze dernières années, en vue de réaliser la réduction des armements, dépendra principalement des résultats de la convention mondiale. Il est donc de notre devoir de soulever l'intérêt général et de stimuler l'opinion publique pour l'amener à appuyer toute action favorable que le gouvernement de chaque pays pourra exercer à l'égard de ce projet de traité. A bien examiner la question, nous constatons beaucoup d'indices que ces nombreuses années d'efforts seront finalement couronnées de succès. Je n'affirme pas que les travaux de cette convention se traduiront par la solution définitive du problème. Je crois plutôt que l'action qui sera exercée en février 1932 produira un progrès marqué sur la situation actuelle, et que cette action sera suivie d'autres mesures progressives qui seront un acheminement vers la réalisation complète de l'objectif. Mais les progrès jusqu'ici accomplis sont tels qu'aucun esprit bien pensant ne peut reprocher à la Société des Nations d'avoir apporté un retard trop prolongé dans la poursuite du but que vise la Société depuis son institution, à savoir, amener toutes les nations du globe à conclure un accord tendant à régler tous les différends internationaux par des moyens pacifiques et juridiques.

L'œuvre de la Socité a été grandement aidée par des événements corrélatifs. Ainsi, en 1921-1922, eut lieu à Washington la Conférence navale à laquelle participèrent les représentants de plusieurs nations européennes, ainsi que les Etats-Unis, le Japon et la Chine. A cette époque fut inauguré un programme dont le but était de limiter les armements navals dans la construction des navires de fort tonnage, mais la construction des navires de guerre de moindre tonnage fut complètement ignorée. Puis, en 1927, Coolidge convoqua les nations à Genève, et cette nouvelle conférence échoua dans ses efforts pour amener un résultat immédiat; mais elle n'en fut pas moins utile dans ce sens qu'elle produisit une meilleure entente des conditions où se trouvaient les divers pays, et qu'elle fit naître la possibilité de futurs accords. Ces efforts aboutirent à la conférence tenue à Londres en 1930, alors que la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Japon se réunirent et souscrivirent certains engagements qui, non seulement réduisirent effectivement les armements navals existants, mais fixèrent une limite à la construction navale et mirent fin à la concurrence dans cette construction qui menaçait l'univers. Il reste bien encore certains détails à régler entre la France, l'Italie et la Grande-Bretagne, mais je n'ai pas le moindre doute qu'une solution heureuse sera trouvée.

Je vous remercie profondément de l'attention que vous m'avez prêtée. En analysant un sujet de cette envergure, il est toujours difficile de bien tracer la ligne à suivre, et de fournir les précisions convenables. Le moment m'a paru propice de présenter, dans leur ordre chronologique, les diverses mesures qui ont été prises, leur réussite, et les importantes décisions—arrêts du destin—qui seront prises lorsque se réuniront en convention mondiale les représentants de toutes les nations du globe, dans une atmosphère de paix et de bonne entente, pour écarter de notre sphère la menace de la guerre, et pour supprimer les écrasantes charges des armements militaires qui pèsent aujourd'hui sur les nations du globe. Ne pensons pas que le Canada doit se désintéresser de la question. Si nous nous sommes aujourd'hui plongés dans des malaises économiques et financiers, nous devons reconnaître, après en avoir cherché les causes accessoires, le fait que la guerre de 1914-1918, qui a sapé les ressources de l'univers, est la cause principale de tous nos malaises. Et si nous éprouvons de la difficulté à écouler nos produits, il faut l'attribuer à l'appauvrissement mondial, conséquence de la guerre. Ne succombons-nous pas sous le poids des impôts? Pensez aux $50,000,000 que nous devons annuellement verser en pensions de guerre. Pensez à la dette nationale qui s'est accumulée du fait de la guerre. N'est-ce pas une lourde charge? Comme on l'a si fréquemment affirmé, sans que l'affirmation fût souvent contredite, si nous avions eu une Société des Nations en 1914, nous n'aurions pas subi une guerre aussi destructive. L'avenir lie très étroitement les intérêts des nations. Il est impossible de jamais revenir aux conditions qui sévissaient il y a quelques années, alors que la guerre pouvait éclater entre

deux nations ou une demi-douzaine de nations, et que le reste de l'univers en était relativement indemne. A l'heure actuelle, une grande guerre mettrait en jeu les intérêts du monde entier, et compromettrait l'existence même de la civilisation. Et voilà que se présente une occasion salutaire. Si les nations le veulent, elles peuvent convenir de mettre fin aux armement croissants qui constituent une menace de guerre, et elles peuvent renforcer le sentiment pacifique de l'univers. Le Canada a joué un rôle honorable dans l'œuvre accomplie durant ces onze dernières années, et il nous intéresse au plus haut point que le problème soit définitivement résolu. Prions pour que les nations puissent avoir la sage inspiration de conclure des accords de paix, pour qu'elles suppriment à tout jamais l'emploi de ces moyens barbares dans le règlement de leurs différends, pour que disparaissent cette mutilation et cette destruction d'êtres humains, et pour empêcher ce coûteux gaspillage des ressources accumulées de la richesse individuelle et de la richesse nationale.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, il nous est toujours très agréable d'entendre notre vénérable collègue, le très honorable représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), qui, malgré son âge avancé, a conservé la vigueur et les idéals de la jeunesse. La croyance que notre monde ne verra plus la guerre est un bel idéal, et mon plus ardent souhait serait de voir se réaliser la croyance de mon très honorable ami. Il est étonnant que des gens puissent être imbus de pareilles idées. En effet, la Bible dit qu'à l'époque où il n'y avait que deux hommes sur terre, Caïn et Abel, ces deux hommes réussirent à se faire la guerre, et l'un d'eux tua l'autre. Et si nous suivons le cours des siècles, que constatons-nous? Guerre sur guerre.

Pour ce qui est de l'arbitrage obligatoire, comment est-il possible de l'établir sans le secours de canons, de baïonnettes et d'une marine pour le faire respecter? Ces idées comportent une intention excellente. Mon leader (l'honorable M. Dandurand) les encourage. Et je voudrais bien y croire, mais tout considéré, elles vont à l'encontre du sens commun. Lloyd George a maintes fois affirmé qu'à l'heure actuelle, nous dépensons pour les armements plus d'argent que nous n'en dépensions avant même qu'ait surgi l'idée d'instituer la Société des Nations.

L'idée d'une pareille Société n'a même pas le mérite d'être nouvelle. Des milliers d'années avant l'ère chrétienne, les Chinois avaient une ligue. Nous avons eu la Sainte Alliance et l'Union des Princes Chrétiens.

Mais ces conférences sur la paix n'ont jamais produit d'autre résultat que la guerre. Réunissez un groupe d'individus en conférence de paix, et vous engendrerez la guerre. Et je dois dire, à regret, que dans toutes les réunions, surtout celles composées de femmes, la bisbille finit toujours par s'élever.

La Société avait échafaudé un admirable projet qu'elle voulait rendre efficace à l'aide de sanctions. Mais il n'y avait pas de préfet de police. Et quelle est l'efficacité d'un tribunal sans préfet de police? Que peut faire un juge sans préfet de police? Il ferait aussi bien de chanter la sérénade pendant qu'il est sur le banc, s'il n'a pas de préfet de police pour faire exécuter ses mandats. Et si le préfet de police rencontre de la résistance, il doit appeler la police. Pourquoi dépensons-nous tant d'argent pour le service de police? Si la police municipale est indispensable, il en est de même de la police internationale, et les puissantes marines et les fortes armées constituent la police internationale.

Toutes les nations, surtout l'Allemagne, affirment: "Nous sommes parfaitement disposées à renoncer à nos armées." Cela rappelle le renard qui avait perdu sa queue dans un piège, et qui voulait que tous les autres renards fissent couper la leur. Mais ils furent mieux avisés et dirent à ce renard "Tournez-vous donc pour que nous vous examinions", et ils se moquèrent de lui et décidèrent de garder leur queue. L'Allemagne n'est pas autorisée à avoir une armée, mais dès qu'elle recevra cette autorisation, elle mettra sur pied une armée formidable, et il éclatera alors une guerre chimique et aérienne.

Si les nations ne veulent pas l'arbitrage, comment pourrez-vous les y contraindre? Quand on proposa d'employer la force, quelle force était utilisable? Il y avait la flotte britannique, s'il vous plaît, payée par la population britannique ou par les peuples de l'Empire. Pourquoi les britanniques feraient-ils les frais d'une marine qui serait appelée aux antipodes pour appliquer certaines sanctions? Austen Charberlain s'est ainsi exprimé: "Un moment vient où l'Empire doit dire non." Et il répondit non, et ce fut le tombeau de cette proposition.

Mon très honorable ami a très éloquemment parlé du protocole, mais il ne vous a pas dit que ce protocole était mort-né. Puis il y eut le projet Kellogg, et M. Kellogg et M. Briand firent la tournée pour inviter les représentants à y apposer leur signature. Tous signèrent. Personne ne voulait la guerre. Cela n'empêchera pas les guerres futures, malgré toutes les conférences pour l'enrayer.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours sur le sujet. Une autre occasion se présentera peut-être avant la clôture de la

session. Quand j'entends parler de la Société des Nations, je me rappelle toujours ce que me disait le très honorable Charles Doherty au sujet de l'Abbé Saint-Pierre, qui avait inventé une ligue des nations sous le règne de Henri IV de France. L'Abbé Saint-Pierre apporta les tomes contenant ses propositions, à un cardinal qui exerçait les fonctions de premier ministre, et lui dit: "Je vous apporte mon projet de paix universelle." Je ferai savoir à l'honorable monsieur que cet ouvrage est à la Bibliothèque du Parlement, qu'il comprend seize tomes en bon état, à cause de l'excellence de la reliure. Il se peut que la demande de cet ouvrage n'ait pas été très forte. Cet auteur alla donc trouver son Eminence et lui remit son ouvrage. Plus tard, il retourna voir le cardinal et lui demanda: "Que pensez-vous de mon projet?" Le cardinal lui répondit: "Il est parfait; je ne pourrais y ajouter ni en retrancher un seul mot; mais il est fait pour les anges, non pas pour les êtres humains." Ce fut l'épitaphe des seize tomes. Le seizième tome, qui fut publié vingt ans après le premier, contient un résumé dont je recommande la lecture au très honorable représentant d'Ottawa. Notre collègue connaît assez le français pour le lire, et j'espère qu'après cette lecture, il conservera encore ses illusions et croira toujours qu'il n'y a plus besoin d'armées et que la France ne construira plus d'autres navires. L'Union des Princes Chrétiens était encore meilleure que le projet de l'Abbé. En effet, elle avait, entre autres choses, pour dessein de maintenir les familles royales sur les trônes d'Autriche et de France. Si la population d'un pays se révoltait contre le roi, la population de l'autre pays devait intervenir en faveur du premier avec l'appui de toutes ses forces.

Il se peut que certains honorables sénateurs n'aient pas lu que la France avait construit le *Dupleix*. Ce navire est incontestablement supérieur à tous les navires allemands. Sa vitesse est de quarante milles à l'heure, et il est armé des plus puissants canons. Pourquoi a-t-il été construit? Pour aller à Genève? Non pas; il ne pourrait pas aller dans le lac où baigne Genève. Il a été construit pour la geurre réelle. La population qui en supporte les frais est-elle démente?

Je vois l'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Chapais) à son siège de l'autre côté de la Chambre (la droite). et j'espère qu'il nous adressera la parole. Je ne vous retracerai pas sa carrière. Je l'ai fait lors de l'élévation de notre collègue au Sénat. Il est historien et il lui sera facile de vous édifier sur l'Abbé Saint-Pierre. Il vous répétera les paroles de sir Robert Borden: "Il y a dix ans vous parliez de désarmement; vous en parlez encore aujourd'hui." Et je partage l'avis de sir Robert, qu'il n'a été réalisé aucun progrès.

Pour quel motif la réunion dont on vient de nous parler est-elle différée jusqu'en 1932? Le moment actuel n'est-il pas le plus propice? Et quand cette réunion aura lieu, le résultat ne changera pas: les délégués s'ajourneront. Je le déplore pour les pauvres gens qui vivent à Genève. Des centaines d'entre eux tremblent chaque fois que l'Assemblée se réunit, et ils soupirent d'aise quand l'ajournement se produit, car ils se disent: "Nous toucherons notre traitement pendant douze autres mois." Ils redoutent constamment une rupture de la Société. Il est aujourd'hui question de les nommer permanents. De la sorte, si la Société se dissout, ils toucheront une pension.

Je n'ai pas calculé le montant que nous a coûté la Société des Nations, mais je voudrais que quelqu'un de mes collègues en cette Chambre me démontre que nous avons reçu pour deux dollars de bénéfice en retour des sommes que nous avons dépensées pour cette Société.

L'honorable M. RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon honorable ami est manifestement d'avis qu'il a raison, même si tout l'univers est de l'avis opposé.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'idée est très rassurante.

L'honorable M. DANDURAND: Il oublie la remarque de Mirabeau: "Quand tout le monde a raison, tout le monde a tort." Mon honorable ami examine l'univers, et il a le spectacle de cinquante-quatre nations qui sont toutes intéressées dans la Société des Nations, parce qu'elles sentent que le seul espoir d'améliorer le sort de l'humanité réside dans cette Société. Mon honorable ami n'entretient pas le moindre espoir que la paix mondiale permanente puisse être réalisée. A son avis, la Société des Nations sera impuissante à empêcher les guerres futures, et il fonde son avis sur le fait que depuis des centaines d'années toutes les tentatives pour établir la paix par le moyen d'un tribunal international ont été infructueuses. Il oublie toutefois que, dans le passé, les nations n'envisageaient que leur propre avantage, que chaque pays estimait souverains les intérêts de sa famille régnante, que le peuple était considéré comme de la chair à canon et qu'il recevait l'ordre de se battre sans comprendre les motifs des guerres dont il faisait les frais. Sur le déclin de sa vie, le grand Louis XIV avoua qu'il avait trop aimé la guerre. Voltaire nous rappelle que le Roi Soleil ne voulait pas franchir le Rhin "parce que sa grandeur l'attachait au rivage". Ce monarque envoya cependant ses sujets à la guerre pour satisfaire sa passion

pour la guerre. Aujourd'hui, les conditions ont changé, et les citoyens ordinaires qui possèdent plus de pouvoir qu'autrefois dans l'orientation des destinées de leur propre pays, veulent connaître la cause des guerres où ils verseront leur sang. De plus, une étroite relation s'est produite entre les peuples, et les délégués qui adressent la parole au forum de la Société des Nations se font entendre de l'univers tout entier. Je dirai à mon honorable ami que la Société des Nations survivra, pour la raison que l'opinion publique est éveillée.

Si mon honorable ami est bien fondé dans sa prétention que rien ne nous porte à croire que les êtres humains ne s'affronteront plus dans des guerres mortelles, je lui répondrai: "C'est parfait; préparons-nous au pire." L'honorable sénateur croit que les guerres futures seront plus terribles que les guerres passées, et qu'elles occasionneront une destruction générale; il voudrait que nous restions inactifs et que nous ne tentions aucun effort pour empêcher ces catastrophes. Je suis heureux qu'il soit le seul tenant d'un pareil pessimisme dans cette Chambre, et peut-être dans tout le pays.

L'honorable M. CASGRAIN: Beaucoup sont de mon avis, mais n'ont pas le courage de l'exprimer.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a appris hier, en réponse à une demande de renseignements, que le Canada avait dépensé pour la Société des Nations un total de $2,280,000. Quelle proportion du coût d'un dreadnought ce montant représenterait-il? A mon sens, cette somme est très modérée comme contribution à la Société des Nations.

Dans l'exposé qu'il nous a fait des travaux de la Société, mon très honorable ami d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) a souligné les efforts de la Société en vue de réduire les armements. L'article 8 du Pacte de la Société énonce:

> Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Les mots "compatible avec la sécurité nationale" sont extrêmement importants, parce qu'ils donnent expression à la nécessité de la sécurité. Par le traité de paix, l'Autriche et l'Allemagne ont été contraintes de désarmer. L'Allemagne fut autorisée à posséder une armée de cent mille hommes, et à l'époque de l'élaboration du Traité, il fut déclaré qu'il y aurait réduction générale dnas les armements de tous les pays. Naturellement, l'Allemagne insiste aujourd'hui pour que les autres nations réduisent leurs effectifs militaires et navals,

afin qu'elle-même ne se trouve pas dans cet état de faiblesse relative. Mais qui déterminera la force qui sera nécessaire pour garantir la sécurité d'une nation? Il semble que sur ce point chaque nation est son propre juge.

En 1924, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada à la Société des Nations. M. Ramsay MacDonald arriva avec un discours minutieusement élaboré, et avant de le prononcer, il fit part de ses intentions aux représentants des Dominions. Sa thèse comportait l'arbitrage obligatoire et la sécurité Je pris la liberté de lui dire que l'assemblée ne se rallierait pas à ses recommandations; que les nations européennes s'opposeraient à l'arbitrage obligatoire et au désarmement, à défaut de stipulation pour ce qu'elles regardaient comme une ample sécurité. Mon avis était le résultat de l'expérience que j'avais acquise au contact des représentants des pays européens. M. MacDonald prononça son discours, dans lequel il recommandait la réduction des armements après que toutes les nations auraient consenti à l'arbitrage obligatoire. Mais dans la suite, il ouvrit les yeux quand il entendit trois ou quatre discours prononcés par les plus brillants représentants de l'Assemblée. Je me rappelle que M. Politis, le représentant de la Grèce, et l'un des plus lucides cerveaux de l'Assemblée, se tourna vers M. MacDonald et lui fit cette observation: "Je vous soumettrai une hypothèse. Supposez que je représente un pays de dix millions de personnes dont la principale occupation est l'agriculture. Le pays voisin est fortement industriel et compte cinquante millions d'âmes. Vous conseillez alors à mon pays de désarmer pour, un bon matin, se voir envahi par une armée de 200,000 hommes. Notre population est agricole et nullement en état de repousser cette invasion. Dans ce cas, que feriez-vous pour mon pays, M. MacDonald?" Des arguments du même ordre furent présentés, sous maintes autres formes, et à six heures, au moment de notre départ de l'Assemblée, M. MacDonald me dit: "Je dois accepter le trio—l'arbitrage obligatoire, la sécurité et le désarmement."

Le protocole fut dressé sur ce plan, ainsi que mon très honorable ami l'a signalé, mais notre collègue a oublié une particularité, c'est que dans le cas d'un différend international, la nation qui refusera l'arbitrage sera considérée comme l'agresseur. Si les troupes se rencontrent à une grande distance de Genève, alors qu'il serait difficile de déterminer l'agresseur, un armistice est déclaré, et il est enjoint aux troupes de regagner leurs frontières respectives. Au cas où une nation refuserait de se soumettre à cette injonction, elle serait déclarée l'agresseur. Il me semble que le document est très explicite sur le point

de la détermination de l'agresseur en cas de différend.

Ainsi que mon honorable ami l'a fait remarquer, le protocole affirmait le principe d'un pour tous et de tous pour un. Le désappointement fut grand quand le protocole fut mis de côté. L'année suivante, M. Austen Chamberlain suggéra des accords régionaux, et le Pacte de Locarno fut invoqué et la paix fut établie sur le Rhin. La France et l'Allemange acceptèrent l'arbitrage de la Grande-Bretagne, et en cas de conflit, celle-ci devait soutenir la nation victime d'agression. A l'époque, un accord fut conclu à Locarno entre les puissances centrales et les puissances orientales, mais cet accord ne stipulait pas la sécurité ou l'arbitrage. La France appuiera la Pologne pour maintenir le traité dans l'Est. En cas d'attaque par l'une des puissances centrales, supposons par l'Allemagne contre la Pologne ou la Serbie, la France se porterait au secours du pays attaqué, et la question se poserait alors de savoir quel serait l'effet du traité de Locarno.

En 1928 fut signé le pacte Briand-Kellogg, lequel stipulait la renonciation de tous les pays à la guerre. Malgré l'incontestable influence morale de ce document sur le monde entier, il ne comportait aucune garantie de sécurité nationale. En 1929, M. Ramsay MacDonald accomplit ce que sir Austen Chamberlain, comme membre du gouvernement Baldwin, refusa de faire: il signa la Clause facultative qui obligeait la Grande-Bretagne à soumettre toutes les questions justiciables à la Cour de justice internationale. En 1930, M. MacDonald alla plus loin et signa l'Acte général, lequel obligeait la Grande-Bretagne à l'arbitrage d'autres questions. Ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, cela représentait un progrès notable. En effet, en se déclarant disposées à soumettre tous leurs différends à un tribunal international, les grandes nations se mettaient au niveau des nations à la fois plus petites et plus faibles.

M. MacDonald présida, en 1930, la Conférence de Londres sur la limitation des armements navals. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis convinrent alors de ce qui était virtuellement la parité navale, mais l'Italie et la France refusèrent de conclure un accord du même genre, malgré tous les efforts de M. Briand pour constituer la Grande-Bretagne tiers arbitre entre ces deux pays sur la Méditerrannée. La thèse de M. Briand était que la Grande-Bretagne, vu son influence à Gibraltar et à Malte, devait consentir à être tiers arbitre, et qu'en cette éventualité la France était prête à réduire considérablement ses armements navals. M. MacDonald était peut-être enclin à souscrire personnellement à l'idée de M. Briand, mais par malheur il ne croyait pas que l'opinion publique en Grande-Bretagne fut disposée à assumer les responsabilités que cet arbitrage comportait. M. Briand demanda alors aux Etats-Unis de consentir à émettre un avis consultatif au cas où un différend se produirait dans la Méditerrannée. Aux Etats-Unis, une forte partie de l'opinion penchait pour une entente de cette nature; mais aucune action officielle ne fut exercée, de sorte qu'aucune sécurité ne fut garantie. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis, je le répète, convinrent de la parité navale. Ces deux pays se croyaient assez puissants pour se protéger eux-mêmes. Jusqu'alors, leurs marines respectives avaient servi à défendre les propres intérêts de ces deux nations—c'est-à-dire, à assurer leur propre sécurité.

Lundi dernier, le président des Etats-Unis, se sentant en parfaite sécurité dans l'Amérique du Nord, exprima l'avis suivant au profit de l'Europe:

> Prenant aujourd'hui la parole à l'ouverture de la sixième conférence de la Chambre de commerce internationale, le président Hoover a dit aux 1,000 chefs d'industries de 35 nations que la présente dépression économique mondiale ne pouvait, par sa profondeur et son étendue, se comparer qu'aux dépressions qui se sont produites dans un laps de temps, à peu près le même, à la suite des grandes guerres antérieures de l'histoire moderne.
>
> Comme moyen de réduire les lourdes taxes qui pèsent sur le monde entier, le président a proposé la limitation des armements. Il a fait remarquer que les nations du globe dépensent aujourd'hui $5,000,000,000 par année en armements, que 5,500,000 hommes sont sous les armes, que 20,000,000 d'autres hommes sont incorporés dans les réserves, et que les armées actuelles sont plus nombreuses que celles d'avant-guerre.
>
> Le président a fait observer: "La réduction de ce gigantesque gaspillage, qui est le résultat de la concurrence dans les effectifs militaires, revêt, en dernière analyse, une importance qui domine toutes les autres formes de l'effort économique".

Mais comment réaliser cette réduction? Mon très honorable ami exprime l'espoir qu'en 1932, à la réunion à laquelle les diverses nations de l'Europe se préparent avec diligence, il nous sera possible d'obtenir une certaine réduction dans les armements en général. Je poserai une question. Si les forces de terre doivent procurer aux pays qui les possèdent la même mesure de sécurité que celle que les Etats-Unis exigent sur mer, en quoi consistera la réduction?

L'idée ne frappe-t-elle pas M. Hoover que la possession de puissantes marines, tout en pouvant satisfaire l'"égoïsme sacré"—selon l'expression d'un ancien premier ministre d'Italie—ne produit pas d'autre résultat? Ceux que le Tout-Puissant a doté de force devraient l'employer à défendre les faibles. Il ne suffit pas de dire: "Nous sommes en sûreté sur

mer; que les puissances terrestres s'en tirent comme elles le pourront, ou bien qu'elles réduisent leurs armements de façon à ne plus constituer une menace les unes pour les autres." Cela me paraît être un mauvais principe, même au sens matériel, parce que le chaos peut en résulter, et alors les Etats-Unis seront obligés d'intervenir comme ils l'ont déjà fait. Il me semble moins onéreux et plus humain de s'employer à empêcher une pareille situation.

Le président des Etats-Unis énonce: "La réduction de ce gigantesque gaspillage, qui est le résultat de la concurrence dans les effectifs militaires, revêt, en dernière analyse, une importance qui domine toutes les autres formes de l'effort économique."

Il m'est inutile de faire ressortir le haut degré d'interdépendance économique des nations du globe. Le président des Etats-Unis n'a qu'un mot à dire—si la démocratie américaine le lui permet—et ce virus qu'il a signalé disparaîtra à tout jamais. Le président reconnaît la nécessité de la coopération. Ne prononcera-t-il pas la parole qui assurera la paix mondiale? Une très lourde responsabilité pèse sur les Etats-Unis d'Amérique. Une seule parole de leur président, confirmée par le Sénat à Washington, assurerait positivement le succès de la conférence de 1932. A l'heure actuelle, toutes les nations se sont mises à l'œuvre pour fixer le minimum des armements qui soit compatible avec la sécurité nationale. Un seul mot de la puissante nation située au sud de notre pays permettrait à ces nations de diminuer de 50 p. 100 le minimum qu'elles devront autrement fixer si ce mot n'est pas articulé.

Avant de terminer, je dirai quelques mots du projet d'Union douanière austro-allemande. L'Allemagne a cru évidemment que cette union avec l'Autriche lui sera profitable du point de vue industriel ou commercial. Nous savons que la population de l'Autriche est de 6,600,000 et que ce pays est surtout industriel. Si ma mémoire est fidèle, à elle seule la cité de Vienne compte plus du quart de cette vaste population, et comme les provinces perdues par l'Autriche étaient agricoles, ce pays doit trouver des débouchés pour ses produits industriels. Je me suis demandé pour quelle raison l'Allemagne n'a pas songé à conclure cette union avec la Pologne, dont la population est de vingt-sept millions, et qui a besoin de marchés pour y écouler ses produits agricoles. Et comme l'Allemagne est fortement industrialisée, je ne puis concevoir deux pays qui soient en meilleure posture pour échanger leurs produits. Pourquoi l'Allemagne a-t-elle jugé à propos d'étendre les marchés de l'Autriche et d'ignorer la Pologne? Les représentants qui se réuniront prochainement en convention à Genève pour participer à l'Union économique de l'Europe—l'idéal de M. Briand—pourraient bien, ce me semble, étudier l'opportunité, pour l'Allemagne, d'offrir à la Pologne, à la Hongrie et à la Roumanie, pays agricoles, une alliance analogue à celle qu'elle a offerte à l'Autriche Cette offre serait le point de départ de l'Union économique de l'Europe, que vise M. Briand, le représentant de la France. Je ne sais dans quel degré la France, l'Italie et les autres pays pourraient s'adapter à un pareil état de choses, mais ce serait un moyen de faire progresser l'Union économique. Les pays d'Orient ont un besoin impérieux de débouchés pour leurs produits agricoles, et l'Europe centrale renferme un territoire fortement mis en valeur et qui, ce me semble, profiterait de l'entrée, dans cette Union douanière, des pays que j'ai mentionnés, et qui serait un excellent marché pour ses produits. Cela abaisserait les frontières européennes, qui choquent la vue, et créerait peut-être un meilleur esprit de voisinage et contribuerait à la paix en Europe.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables collègues, je me rends parfaitement compte de la difficulté des problèmes que doit résoudre la Société des Nations ou toute autre organisation du même ordre, et je reconnais que nous ne pouvons en espérer la solution dans un avenir prochain. Il est même possible que notre génération ne voie pas l'aboutissement de ses efforts. Je n'en conserve pas moins l'espoir que cette entreprise sera couronnée de succès. En effet, s'il faut abandonner l'espoir que la Société des Nations ou toute autre organisation tendant au même but réussira à faire abolir la guerre, le sort de la race humaine est désespéré, et nous ferions aussi bien d'adopter la maxime de l'un des plus anciens pessimistes: "Mangeons, buvons et réjouissons-nous, car demain nous mourrons."

Le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) a, je crois, exprimé l'idée que les guerres locales sont une chose du passé. L'univers est si étroitement uni par les divers moyens de communication, que toute guerre future ressemblera à celle de 1914-1918, avec accroissement d'instruments de destruction et, par suite, un plus grand carnage de la race humaine. Et si tel est le sort futur de l'humanité, il me paraît préférable qu'elle soit exterminée à la prochaine guerre, car c'est alors seulement que nous aurons la paix.

Le motif qui m'a poussé à prendre part à la délibération s'écarte un peu du sujet en discussion. Je tenais à exprimer notre vive gratitude à ceux qui amorcent des débats de cet ordre. Récemment, les journaux ont

commenté la faible activité du Sénat, et d'autres ont entonné le même refrain. Nous sommes tous mécontents d'être convoqués pour une séance de cinq minutes, pour nous ajourner ensuite à cause du manque de travaux, et parce qu'il nous faut attendre les mesures législatives que l'autre Chambre doit nous transmettre. Il n'est pas justifiable que nous soyons à la merci des Communes. Même si nous ne pouvons nous entendre avec l'autre Chambre pour qu'un plus grand nombre de projets de loi prennent naissance au Sénat, les problèmes mondiaux peuvent nous procurer une abondante source de délibérations. Il ne s'est jamais présenté autant de sujets de discussion. Pourquoi ne pas les examiner en cette enceinte, tout comme ils sont débattus dans l'autre Chambre? Aux Communes, nous avons le spectacle de députés qui déposent des propositions qui ne font pas le sujet régulier de mesures gouvernementales. Ces jours derniers, un représentant des Communes a préconisé un plan de recherches économiques et scientifiques, et prononcé un très intéressant discours à ce sujet. Mon honorable ami qui siège à ma droite (l'honorable M. Hughes) a présenté une motion du même genre et demandé une enquête sur les causes de la dépression économique. Nous sommes saisis de toutes ces questions, et notre Chambre renferme assurément assez d'hommes compétents pour analyser ces problèmes.

On nous objecte parfois que ces questions sont de peu d'importance, pour le motif qu'elles sont académiques; mais tout considéré, si on les qualifie, non pas d'"académiques" mais d'"éducatives", elles deviennent par le fait même très utiles.

Il m'a souvent paru erroné de considérer cette Chambre comme une simple chambre de contrôle sur les mesures législatives trop précipitamment présentées, que les Communes nous communiquent. Prenez l'exemple familier de l'automobile. La plus humble, en même temps que la plus utile fonction de l'automobiliste est l'application des freins. La régularisation de la vitesse et de la direction exigent de l'adresse. Pourquoi le Sénat n'imprimerait-il pas la direction et l'allure des mouvements publics, au lieu de se contenter d'exercer l'humble fonction d'appliquer parfois les freins? Notre procédure me paraît mettre la charrue avant les bœufs. Il est généralement admis que la délibération doit précéder l'action. Or, nous constatons que cette action s'exerce dans l'autre Chambre, et ce n'est qu'après que nous sommes supposés délibérer, et encore avons-nous très peu de temps à consacrer à cette délibération.

Au cours d'une discussion analogue en Grande-Bretagne, un journal—la *Westminster Gazette,* je crois—parlant des fonctions de la Chambre des lords, fit observer qu'il ne fallait pas la considérer comme la deuxième Chambre, mais comme la première. En effet, la Chambre des lords a pour rôle d'instituer des enquêtes sur les questions publiques, d'étudier ces problèmes, et d'ainsi poser le fondement de mesures législatives. Ce rôle me paraît très utile, et notre Chambre pourrait avantageusement l'exercer. Cela tendrait à supprimer nos présents scrupules de conscience provenant de ce que nous consacrons si peu de temps à la discussion des affaires publiques.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je répondrai brièvement aux remarques de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis). Il est parfaitement exact que plusieurs des questions dont cette Chambre serait saisie auraient un caractère académique, dans ce sens qu'elles n'auraient pas pour conséquence des mesures législatives. Le Sénat n'a pas le pouvoir de donner naissance à des bills de finance, et beaucoup de projets de loi comportent une dépense de deniers publics. Cette restriction dans notre sphère d'activité donne un aspect académique à tout ce que nous pourrions accomplir.

Depuis ma venue en cette Chambre, le Sénat a institué, en maintes occasions, des comités chargés d'étudier les importants sujets soumis à leur délibération. J'espère que notre curiosité intellectuelle, ou notre désir de faire œuvre utile n'est pas moindre aujourd'hui qu'il ne l'était dans le passé. Quant à moi, je suis disposé à accueillir favorablement toute suggestion que la Chambre, ou l'un de ses membres, pourra formuler, aux fins de constituer un comité à qui nous confierions l'examen utile des affaires nationales; mais il reste toujours entendu que, dans les présentes conditions, il doit y avoir une limitation des dépenses. Il sera sans doute possible de régler la question des frais d'écritures et des comptes rendus.

A maintes reprises, j'ai été désappointé d'observer que plusieurs de nos collègues paraissaient plus réfractaires que je ne m'y attendais à participer aux discussions de la Chambre. Ils paraissaient plutôt désireux de voir abréger nos séances quotidiennes, hebdomadaires et autres. Il me semble que le Sénat possède assez de juristes de marque qui pourraient fréquemment faire bénéficier de leur expérience, non seulement le Parlement, mais le Canada tout entier. Mes collègues me trouveront toujours disposé à faciliter, dans la mesure du possible, l'examen des affaires publiques, qu'elles revêtent un caractère purement académique ou qu'elles soient plus régulièrement du ressort des comités.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, en écoutant les discours qui viennent d'être prononcés sur la Société des Nations, je n'ai pu m'empêcher d'être surprise qu'on ait oublié de mentionner de multiples aspects des activités de la Société. La Société des Nations n'a-t-elle pas grandement contribué à enrayer la propagation de la maladie, à réglementer les heures de travail et à améliorer par ailleurs les conditions de l'ouvrier? N'a-t-elle pas notamment protégé la vie des femmes et des enfants dans beaucoup de pays? Ne sommes-nous pas en grande partie redevables à cette Société, que l'Autriche et la Hongrie aient été réhabilitées? Je pourrais énumérer nombre d'autres magnifiques réalisations de la Société, si je m'étais préparée à traiter la question.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, je n'avais pas le dessein d'exprimer une opinion sur le fond du sujet en délibération, mais je crois connaître suffisamment le courant de l'opinion publique pour partager en entier les vues si éloquemment exposées par le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). Je souscris également aux remarques présentées par le diplomate expérimenté qu'est l'honorable sénateur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand). L'un de nos collègues a émis l'avis qu'une discussion de cet ordre était purement académique. Je diffère absolument de cet avis, car j'ai le sentiment qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun problème d'un intérêt mondial plus important que la question de l'établissement de la paix permanente au sein des nations du globe. Comment, dans l'étude des meilleurs moyens à employer pour assurer la paix universelle, peut-on objecter que nous débattons un sujet académique? Dix millions de jeunes gens, la fleur de l'humanité, ont été fauchés dans la Grande guerre. Sur ce nombre, soixante mille étaient des nôtres. Ils reposent aujourd'hui en terre lointaine, dans les régions des tranchées et des combats épiques. Est-ce se montrer fidèle à la cause qui a poussé ces jeunes gens à prendre les armes pour la défense de la paix, de la justice et de l'humanité, que de dire, faisant table rase de leur sacrifice: "Une autre guerre pourra éclater, et il ne nous restera plus alors qu'à nous en tirer de notre mieux?" Ne sommes-nous pas plutôt tenus de donner notre sincère appui à cette imposante institution, la Société des Nations? C'est pour ce motif que, sans préparation, je désire vous présenter ces quelques remarques. Dans mon premier discours en cette Chambre, je tiens à déclarer mon entière adhésion à la Société des Nations.

L'hon. M. WILLOUGHBY.

Selon l'observation du très honorable représentant d'Ottawa, les causes de la présente crise industrielle, dont la fin n'est malheureusement pas en vue, peuvent être directement attribuées à la guerre qui a sévi de 1914 à 1918. Et comment pouvons-nous dire que notre devoir impérieux n'est pas d'apporter notre concours dans les efforts tentés pour empêcher le retour de la guerre? Mon honorable ami de Lanaudière (l'hon. M. Casgrain) vient de faire remarquer que toutes ces discussions sur la Société des Nations étaient purement idéalistes, et que cette organisation n'était guère importante. J'ai été peiné de l'entendre exprimer ses vues, mais j'espère que bientôt il saura reconnaître l'œuvre méritoire de la Société. D'après l'ébauche historique que le très honorable sénateur d'Ottawa nous a tracée cet après-midi, l'établissement de la paix était l'une des conditions que les commissaires de la paix ont fait ressortir dans leurs délibérations à Versailles. Plus de dix années se sont écoulées depuis, et à mon sens, c'est grâce aux efforts de cette grande institution de Genève si, durant cette période, il ne s'est pas produit d'activités militaires plus graves que certains grondements dans les Balkans et la guerre civile actuelle en Chine.

Honorables sénateurs, je suis en parfait unisson avec ceux qui défendent la Société des Nations. Quels moyens plus efficaces que ceux que préconise la Société des Nations pouvons-nous concevoir pour empêcher les guerres? La généralité de notre population, les cultivateurs et les ouvriers industriels, sont en faveur de la Société, parce qu'ils savent qu'une autre guerre les atteindrait profondément. Et ils sont mieux que jamais auparavant en mesure de juger, car ils savent que c'est la dernière guerre qui a provoqué la crise actuelle.

Faut-il dire que ceux qui ont combattu avec tant de vaillance et sont morts au champ d'honneur pour le Canada, et pour la cause de la justice et de l'humanité, ne seront pas soutenus par nous dans la justification de leur idéal lorsque nous avons l'occasion de nous rallier à cette puissante organisation qui, jusqu'à présent, a réussi à enrayer le fléau de la guerre? L'honorable sénateur de Lanaudière (l'hon. M. Casgrain) a affirmé qu'il y a des milliers d'années des tentatives ont été faites pour abolir la guerre. Des tentatives analogues ont été faites par la Ligue amphictionique en Grèce, par l'Abbé Saint-Pierre, et au cours du Moyen-Age. Mais ces faits démontrent à l'évidence que les plus puissants cerveaux de l'humanité ont, de temps immémorial, été pénétrés de l'idée d'établir la paix permanente dans l'univers. Je

ne suis pas prophète, mais je puis dire que si la Société des Nations venait à être dissoute, nous aurions le spectacle d'une recrudescence de jalousies et de conflits, dans des proportions analogues à celles qui existaient à la fin de la dernière guerre.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que l'établissement de la Société des Nations a marqué l'avènement d'une nouvelle ère dans les annales de l'humanité, et que les générations futures constateront que la guerre a été abolie. Je crois exprimer l'opinion du pays, lorsque je dis que cette honorable Chambre ne peut mieux faire que de souscrire aux principes de la Société des Nations, et que nous n'accomplissons pas une œuvre inutile quand nous exprimons notre adhésion à ces principes. Les deux partis canadiens n'ont pas envisagé cette question du point de vue politique, mais du large point de vue humanitaire, et nos hommes les plus distingués ont été désignés pour représenter notre pays à Genève. Je suis fier que nous ayons eu comme représentants des hommes aussi compétents que Sir Robert Borden, que le très honorable sénateur d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster), que l'honorable sénateur de Grandville (l'hon. M. Chapais), et que l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'hon. M. Dandurand). Ils ont été les interprètes du Canada et des Canadiens, et en conjonction avec les hommes d'Etat de la mère-patrie, ils ont représenté les véritables sentiments de notre peuple.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

JEUDI, 7 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

INTERPELLATION ET DISCUSSION AU SUJET DE L'ETAT ECONOMIQUE DU CANADA

L'honorable J.-J. HUGHES prend la parole conformément à l'avis qui suit:

Qu'il attirera l'attention du Sénat et du gouvernement sur la dépression qui se fait actuellement sentir par le monde entier, et sur les conditions économiques qui sont devenues fort graves au Canada, et qu'il demandera quelles mesures le gouvernement prendra, s'il entend en prendre, pour remédier à la situation.

Honorables sénateurs, les membres de cette Chambre ont été nommés au poste qu'ils occupent sans doute à cause de leur âge et de leur expérience dans leur sphère d'activité. Ils sont censés libres, dans une grande mesure, de toute attache à un parti politique. Ils devraient donc vouloir et pouvoir rendre de grands services dans l'administration de la chose publique et dans les directives à donner à l'opinion. C'est pourquoi le Sénat, à mon sens, devrait, particulièrement durant cette session, s'occuper plus qu'à l'ordinaire des mesures destinées à améliorer l'état économique du pays. Les congés devraient être moins nombreux et moins longs. Nous devrions apporter plus de sérieux à l'accomplissement de nos devoirs très graves. De la sorte, nous ne retarderions pas d'une heure la fin de la session et nous n'en augmenterions que très peu les frais. Cette collaboration avec la Chambre basse pourrait même diminuer la longueur et les frais des sessions. A ce sujet, je signale le premier-Montréal de la *Gazette,* livraison du 29 avril, intitulé: "Le cas du Sénat".

Avant d'exposer ce que je veux mettre en lumière, je m'arrête quelque peu à l'œuvre accomplie durant la session d'urgence. Le Parlement a alors consacré 20 millions de dollars au chômage. On devait débourser cette somme, et on l'a déboursée en réalité, de concert avec les provinces et les municipalités. De cette façon, il a été déboursé entre 60 et 70 millions en secours aux chômeurs, sous la direction du ministre du Travail qui siège parmi nous. La mesure était sage, à mon sens et, d'après ce que j'ai appris, l'argent a été dépensé judicieusement et honnêtement. J'ai entendu parler de plaintes de la part de la Nouvelle-Ecosse, mais elles se rapportaient aux agissements de la province plutôt qu'à ceux du Dominion. On s'est aussi plaint à Montréal, mais ces récriminations ne portaient que sur des points de détail. Le ministre a peut-être commis quelques erreurs; sinon, il n'aurait pas été un homme. Quand un homme public remplit ses fonctions avec sagesse et honnêteté, la justice exige qu'on reconnaisse publiquement ce qu'il a fait pendant sa vie. Cela encourage les autres hommes publics à travailler de leur mieux au service du pays. Espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'accorder un autre crédit aux chômeurs pour l'hiver prochain. Cela ressemblerait au début d'un régime de *dole* (secours d'assurance, sans contribution), ce qui serait fort malheureux.

Je voudrais pouvoir louer toutes les mesures adoptées à la session d'urgence, mais cela m'est impossible pour des motifs que j'indiquerai. Tout d'abord, je ne crois pas en la sagesse d'un tarif protecteur, politique à laquelle le Gouvernement, et le premier ministre en particulier, semblent irrévocablement attachés. Je sais que les droits de douane

sont presque partout fort élevés. Cet état de choses pourrait peut-être nous autoriser à abandonner la saine doctrine économique, tout comme un médecin habile peut prescrire un poison mortel, de l'arsenic par exemple, pour combattre une maladie grave; tout comme un capitaine de navire, surpris par la tempête, peut jeter une partie de la cargaison à la mer pour sauver le reste. Mais le médecin qui recommanderait l'arsenic à titre d'aliment quotidien aurait peu de clients et le capitaine de navire que ferait jeter à la mer une partie de sa cargaison chaque fois qu'il traverserait l'océan ne garderait pas longtemps le commandement de son bateau. Ainsi l'homme politique qui prêcherait la protection comme la politique ordinaire à adopter définitivement par la nation ne resterait pas longtemps à la tête des affaires, si le bon sens régnait en politique comme dans la plupart des autres domaines. Malheureusement, les craintes, les haines, les préjugés et la cupidité des nations sont souvent plus forts que leur bienveillance et leur bon sens. En conséquence, des gens, sachant cela et désirant le pouvoir plus que tout au monde, sèment le vent et laissent le peuple récolter la tempête. La protection n'est pas une cause. Elle est le symptôme de maux profonds, vieux de plusieurs siècles, et qui s'étendent au moins sur toute l'Europe continentale et l'Amérique.

A Genève, les hommes d'Etat doivent envisager des problèmes d'une portée immense. Ils veulent abolir la guerre des armes et aussi, du moins dans une certaine mesure, les guerres commerciales, c'est-à-dire la protection douanière. Mais les maladies nationales que j'ai énumérées leur barrent la route. Les guerres militaires et les guerres commerciales se ressemblent beaucoup. Les unes comme les autres proviennent de la méfiance entre les nations. Il faut donc chercher les moyens de mettre fin à cette méfiance. La Société des Nations y a certes contribué, mais les résultats sont lents, et il en sera ainsi tant que les Etats-Unis se tiendront à l'écart. Les chancelleries européennes ont travaillé ferme pour établir la confiance entre les nations, réduire les armements et, ainsi, amoindrir le danger de guerre. Mais il est évident que cette besogne est entravée par une intense rivalité économique: les nations ne désirent guère abolir les obstacles au commerce pour devenir solidaires les unes des autres tant qu'existera le danger des armes. C'est un cercle vicieux. On n'a pas encore trouvé le moyen d'en sortir. Un auteur écrivait récemment:

> Le tragique de la crise actuelle est que, à mesure que s'envenime cet état de choses, les groupes réactionnaires prennent plus de force dans chaque pays, de sorte qu'au lieu de faire disparaître les tendances d'où vient le malaise, nous en assurons la perpétuation.

La loi douanière Smoot-Hawley, adoptée en juin 1930, a porté un coup sérieux au commerce et à l'harmonie entre les nations. De l'avis d'un grand nombre, parmi lesquels on compte des Américains, il a nui aux Etats-Unis.

Les Etats-Unis n'ont absolument rien changé à l'accord conclu avec l'Angleterre à propos des dettes de guerre en 1923, pas plus qu'aux accords conclus avec les autres Alliés, par la suite, tandis que les Alliés réduisaient de plus des deux tiers les sommes qu'ils exigeaient des Allemands en 1921. Les lois américaines exigent que le versement des réparations se fasse surtout en or, que la république américaine accumule dans ses coffres, si bien que, pour les Etats-Unis mêmes, autant aurait valu laissé cet or dans la terre. Ils appauvrissent leurs débiteurs, qui pourraient être leurs clients, et ils ne s'enrichissent pas. Un jour ou l'autre, si on veut donner quelque utilité à cet or, il faudra le sortir des voûtes et l'échanger pour des marchandises d'autres nations. Autant aurait valu d'effectuer l'échange dès le début. Les Etats-Unis, de l'avis de beaucoup d'Américains, pratiquent une politique de suicide; mais tant que la majorité de leurs habitants auront une opinion différente, les autres nations n'y peuvent rien.

Il y a, prétend-on, de douze à quinze millions de chômeurs en Amérique et en Europe, sans compter la Russie. Par conséquent, de quarante à cinquante millions de personnes sont dans la misère. Voilà un problème menaçant, et Dieu sait qu'il n'a pas pour cause le manque de protection douanière. J'en ai énuméré quelques causes, mais il en est d'autres plus profondes.

Je ne crois pas être un sentimental ni un rêveur. Je ne veux pas prêcher, bien qu'un laïque comme moi n'aurait pas à s'en excuser, je pense. Je crois en la divinité de Jésus et en tout ce qu'elle comporte, aussi fermement qu'en mon existence ou en celle du Parlement canadien. Je crois donc au caractère pratique et impérissable de son enseignement. Le christianisme est peut-être disparu temporairement de Russie et d'autres pays; il peut subir de graves assauts dans plusieurs pays supposés chrétiens, mais il ne disparaîtra pas de la terre. Les vagues ont été tout près de renverser l'embarcation dans laquelle le Sauveur traversait la mer de Galilée. Il parla: le calme succéda à la tempête, les vents et la mer Lui obéirent. Les règles de vie chrétienne, particulièrement de la vie chrétienne sociale, se trouvent en résumé dans le sermon sur la monta-

gne. Mais les nations, surtout les riches nations commerçantes, prétendent que ces règles ne peuvent se traduire dans la pratique. Cette idée s'est implantée depuis quatre ou cinq siècles. C'est un blasphème dans la bouche de ceux qui croient en la divinité de Jésus et un illogisme patent dans la bouche de ceux qui professent que Jésus n'était pas Dieu, mais seulement le plus grand prophète, prédicateur et moraliste de tous les temps. Aucun grand homme d'Etat, aucun homme de vaste expérience ne prétend que Moïse était un rêveur et un législateur chimérique. Or, Jésus était sûrement supérieur à Moïse. Ce dont le monde a surtout besoin, à l'heure actuelle, est l'application, dans le domaine commercial ou social, des principes du christianisme. On pratique beaucoup l'aumoône dans le monde, mais ce n'est qu'une bien faible partie de la morale chrétienne, si même c'en est une partie. Il est vrai aussi que beaucoup de gens riches n'aiment pas outre mesure leurs richesses et n'en font pas étalage; ils reconnaissent qu'ils sont les représentants de Dieu sur cette terre. Ces personnes seront bien traitées le jour du jugement. Mais les nations méritent la colère de Dieu à cause de la conduite du monde des affaires en général; de la rivalité sans pitié et de la dureté envers les faibles; de la profession des puissants à accumuler les millions par des moyens douteux ou par l'exploitation des ressources naturelles et des objets dont le peuple a besoin. La justice divine doit condamner ces méthodes, car la Providence avait fait de ces matières premières le patrimoine de tous ses enfants.

J'ai parlé des millions de chômeurs et des dizaines de millions de gens dans la misère. Cet état de choses est d'autant plus tragique qu'il provient, non pas de la disette, mais de l'abondance. Avec une machine, un homme produit autant, de nos jours, que trente ou quarante hommes il y a cinquante ou cent ans. Le machinisme, au lieu de procurer à chacun plus de temps pour se reposer ou se livrer à des occupations plus nobles, produit des millions de miséreux d'un côté et des milliers de millionnaires de l'autre. On voit, dans la mythologie grecque, que Tantale, roi de Lydie, avait été enchaîné dans un lac d'eau claire qui arrivait jusqu'à son menton. Il se mourait de soif, mais, chaque fois qu'il se penchait pour boire, l'eau s'éloignait de ses lèvres. Son supplice représentait le comble de la souffrance humaine. Y a-t-il une différence dans ce que souffre le miséreux de nos jours? Ecrira-t-on, à propos du 20e siècle, que le règne de la machine a marqué la chute de l'homme? S'il en est ainsi, et si l'on ne peut modifier l'état actuel du monde, notre civilisation est en faillite: Londres, Berlin, Vienne, Rome, Paris, Washington, New-York, Chicago, Montréal, Ottawa, Toronto auront le sort de Ninive et de Tyr.

Un auteur américain raconte qu'avant la guerre, ses parents l'ont envoyé terminer ses études dans les universités d'Allemagne. Il dit que les classes dirigeantes et les intellectuelles avaient en somme déserté le christianisme, qu'ils le considéraient même comme un sujet à peine digne de discussion. A son sens, plus de la moitié des citoyens moyens pensaient de même. Leur dieu était Mars. Ils l'adoraient; ils avaient placé leur confiance en lui. Ils n'admettaient plus l'humble Nazaréen ni son enseignement. Nous savons ce qui en est résulté. Dieu a beaucoup de patience, mais il ne permet pas qu'on se moque de Lui à jamais. Même de nos jours, s'est réalisée sa parole: "Celui qui prend l'épée périra par l'épée." Si l'on en croit la rumeur, il existe en Amérique du Nord de nombreuses écoles et universités qui sont de véritables foyers d'athéisme, où l'on n'admet pas Dieu. Croyons-nous que nous échapperons à la punition si nous suivons l'exemple de l'Allemagne à cet égard? Les Allemands ont de nombreuses qualités. Ils sont consciencieux et industrieux; ils ont contribué pour leur part au patrimoine de la civilisation. Leur pays a peut-être été purifié par les épreuves qu'il a subies.

Au 18e siècle, beaucoup des plus grands, en France, se livraient à tous les excès, tandis que le peuple grondait sous le joug de l'oppression. Une révolution s'en est suivie. Le sol de la France fut rougi de sang humain. On y abolit le christianisme pendant un certain temps. Mais il sortit de la tourmente une France purifiée, meilleure.

L'Angleterre a eu aussi ses fautes. Elle aussi est humaine. Pendant longtemps, nous avons chanté, *"Britannia rules the waves."* Nous ne nous préoccupions guère de savoir comment les autres nations prenaient cette arrogance. Nous ne nous rendions pas assez compte que les grandes richesses et la puissance sont dangereuses quand on ne les emploie pas sagement. Dans l'ensemble, toutefois, l'Angleterre a donné un bon exemple au monde en plusieurs domaines. Elle passe maintenant par une épreuve comme elle n'en a jamais subi. Dans les quelques prochaines années, peut-être cette année même, elle devra trouver une solution aux questions les plus graves qui se soient jamais posées pour elle. Espérons qu'à l'avenir, comme par le passé, aucun Anglo-Saxon n'aura honte de sa patrie d'origine.

Il n'est pas hors de propos de jeter un coup d'œil sur cet incompréhensible pays qu'est la Russie. Il se fait dans ce pays, pour ainsi

dire sous nos yeux, l'expérience la plus audacieuse dont l'humanité ait jamais été témoin. Les gouvernants y ont supprimé la propriété privée pour la remplacer par un régime de production et de distribution par l'Etat qui englobe à peu près toutes les denrées. Par son plan quinquennal, le gouvernement soviétique, si l'on en croit ses amis, veut relever le mode d'existence de l'immense population russe en industrialisant peu à peu ce pays agricole et en substituant une méthode bien ordonnée et fondée sur les besoins de la société au chômage périodique, à la mauvaise administration et à la distribution défectueuse. Mais, les ennemis des Soviets prétendent que ceux-ci infligent à la population un traitement d'une horreur dépassant tout ce qu'a jamais connu l'humanité. Il y a sans doute exagération des deux côtés et nous condamnerions les Soviets avec plus d'énergie, si nous ne connaissions l'état terrible de la Russie sous l'ancien régime. Nous savons que, sous les tzars, la vie officielle était corrompue au plus haut degré, que les vices et l'immoralité des classes supérieures avaient tellement obscurci la conscience publique que la situation était à peu près désespérée en Russie. Le peuple n'avait aucune liberté politique. Il gémissait sous les fardeaux qu'on lui imposait. L'église approuvait, ou bien était impuissante. Mais une église d'Etat, ayant à sa tête le chef de l'Etat, peut-elle se déclarer ouvertement contre l'immoralité et la corruption officielles? Ce serait lui demander l'impossible. Les terribles souffrances de la Russie ne peuvent durer à jamais. Dieu règne toujours et, dans son infinie bonté, il a peut-être déjà entendu les lamentations de ce peuple opprimé, docile, souffrant depuis longtemps et l'aurore d'un beau jour brillera peut-être sur ce malheureux pays. On peut du moins le demander à Dieu.

Man's inhumanity to man
Makes countless millions mourn!

J'arrive à notre propre pays, le Canada, où l'état économique est loin d'être ce que nous voudrions, bien que, par comparaison, nous ayons de nombreux motifs de nous montrer reconnaissants. Quelques chiffres suffiront pour appuyer ma pensée. En un an, notre commerce est tombé de 600 à 700 millions; le revenu de l'Etat, de 80 à 100 millions; les recettes brutes du chemin de fer national, d'environ 40 à 50 millions et celles du Pacifique-Canadien, de plusieurs dizaines de millions. Ces chiffres sont alarmants et méritent l'attention la plus sérieuse. Il en résultera un relèvement des impôts, et une augmentation de la dette nationale. Il faudra pratiquer l'économie la plus stricte dans tous les services de l'administration de l'Etat.

Au début de la session, le Gouvernement nous a dit que le pire est passé, qu'il y a "amélioration dans l'état du pays, à cause des mesures douanières de l'an dernier." Mais où en verrons-nous la preuve? Non pas, certes, dans l'abaissement du prix du bois, du poisson, des produits de la ferme, en un mot de toutes les denrées fondamentales. L'espoir sans objet et les vœux sont de bonnes choses, mais ne représentent rien de bien tangible. Si la majorité des habitants du pays allaient penser que les mesures douanières de la dernière session et celles qu'on proposera cette année produiront une amélioration durable, ce serait, à mon sens, notre plus grand malheur. Je conviens qu'il est possible de stimuler temporairement une industrie secondaire, ou un groupe d'industries secondaires, au détriment des industries primaires, mais ce stimulant sera-t-il à l'avantage durable de ces industries secondaires mêmes? L'automne ou l'hiver dernier, le *Montreal Star*, peut-être à la connaissance du Gouvernement, a publié une série d'articles, écrits par M. Norman McLeod, lesquels ont été ensuite réunis en brochure. A la page 20 de cette brochure, M. McLeod nous raconte qu'il a connu un Canadien-français, tisserand expert, qui a vécu pendant douze ans en Nouvelle-Angleterre, mais qui a dû revenir l'an dernier dans son pays natal ne pouvant plus obtenir d'emploi dans son pays d'adoption. En d'autres termes, la protection n'avait pas réussi à procurer du travail aux artisans des Etats-Unis, ce qu'elle doit faire au Canada, nous dit-on. Pendant des années, on nous a assuré que la protection accomplissait des merveilles dans la république américaine; que ce pays devait sa prospérité évidente à son régime douanier, que toutes les autres nations auraient dû copier. S'il est un pays où la protection devrait réussir c'est bien les Etats-Unis d'Amérique, pour des motifs que comprend toute personne intelligente.

Les tenants de la protection nous disent maintenant qu'elle a échoué là-bas, mais qu'elle n'échouera pas ici; que, tandis que l'Oncle Sam a été frappé de sénilité précoce malgré les avantages que lui donnait la nature, la même drogue qu'il a prise procurera à Johnny Canuck une robuste constitution qu'il gardera toujours. La foi de certaines gens dans la crédulité du public est étonnante.

A la page 19, M. McLeod cite cette prétendue parole d'Abraham Lincoln:

> Je ne sais rien de la protection, mais je sais ceci: si nous achetons des rails en Europe, l'Europe reçoit notre argent; mais si nous achetons des rails aux Etats-Unis, nous avons les rails et l'argent aussi.

Et M. McLeod d'ajouter: "Jamais on n'a mieux exposé la cause de la protection."

Tout d'abord, cette parole tombe de vieillesse. Et puis, je suis sûr que Lincoln ne l'a

jamais prononcée, car point n'est besoin d'être Abraham Lincoln pour en saisir la fausseté. Si les Etats-Unis peuvent fabriquer des rails mieux et à meilleur compte que tout autre pays ou que la plupart des autres pays, ils doivent certainement fabriquer des rails et les échanger pour une denrée dont ils ont besoin et qu'un autre pays peut produire mieux et à meilleur compte que les Etats-Unis. Un tel échange profiterait aux deux pays et le commerce international en serait stimulé. D'un autre côté, si les Etats-Unis ne pouvaient fabriquer avantageusement les rails, ce pays gaspillerait son énergie à vouloir les produire. Si le principe de la protection est admissible, il faut condamner les échanges commerciaux entre les nations. Si l'on ne peut appuyer la protection que sur la prétendue déclaration d'Abraham Lincoln, que M. McLeod trouve parfaite, elle n'est pas défendable. Le *Star* publie la brochure de M. McLeod avec beaucoup d'éloges; par conséquent, le *Star* est aussi simple au aussi rusé que son auteur et tous deux n'ont pas une haute opinion de l'intelligence de leurs lecteurs.

Une erreur fort répandue est que l'échange des marchandises pour de l'argent, ou plutôt de l'or, est bien préférable à l'échange pour des marchandises, comme les vêtements, les aliments, les instruments de production et les œuvres d'art. Les Etats-Unis, en particulier, entretiennent cette illusion. Le commerce est, dans son essence, un échange. Tout commerce est une bonne chose; il profite à l'acheteur et au vendeur. D'aucuns redoutent par dessus tout les importations et ce qu'ils appellent une balance défavorable. Mais, en réalité, une telle balance est à désirer pourvu qu'on paie les importations au moyen des exportations. On pourrait appuyer cette affirmation sur des exemples pris dans la réalité. Quand les nations sont en guerre, elles sentent instinctivement que le commerce extérieur est essentiel à chacun. C'est pourquoi, elles établissent le blocus des ports de l'ennemi et désirent bien plus empêcher ce dernier d'importer que d'exporter. N'est-il pas étrange qu'en temps de paix, des nations éclairées, gouvernées par des hommes d'Etat sages, patriotiques, se fassent à elles-mêmes, par le moyen des lois et dans une certaine mesure, ce qu'en temps de guerre, l'ennemi tente de leur imposer?

Le premier ministre, nous a-t-on dit, a l'intention de déposer une mesure tendant à forcer les sociétés d'assurance et les banques à consacrer une partie de leurs fonds ou de leurs réserves, dans la proportion qui semblera nécessaire, à l'achat de rentes canadiennes à 4 p. 100, le produit devant servir à rembourser les obligations libres d'impôts ou portant des intérêts élevés. Ce serait une méthode excellente pour réduire de quelques millions le service des lourds intérêts que doit faire l'Etat chaque année, à condition de s'en tenir au chiffre actuel de la dette nationale. On nous dit que le Gouvernement a abandonné cette idée et qu'il émettra des titres à 4½ p. 100 pour rembourser les obligations dont l'échéance est prochaine. Ce sera un mouvement de fonds ordinaire qui permettra d'effectuer une certaine économie. Mais il me semble qu'on doit, en outre, économiser dans tous les domaines des affaires publiques ou privées.

Les journaux ont annoncé récemment que le premier ministre a décidé de ne plus fournir d'automobiles particulières aux ministres. Le public a approuvé. Mais, plus tard, les journaux ont déclaré qu'il n'y a pas eu de décision à cet égard, je le regrette. Nous apprenons maintenant que les ministres recevront $2,000 par année, chacun, pour remplacer l'automobile. C'est peut-être une économie, mais il me semble que les circonstances exigeaient davantage. On a aussi annoncé que le Gouvernement songe à réduire le traitement des fonctionnaires. Cela devra venir, mais on ne devra pas s'en tenir aux fonctionnaires. Il faudra frapper tous ceux qui touchent quelque chose du Trésor fédéral, directement ou indirectement, ce qui comprend le gouverneur général, ou du moins son bureau, les lieutenants-gouverneurs, les magistrats, les membres du Parlement, tous les fonctionnaires, le président et chaque employé du National-Canadien. Beaucoup d'employés de chemins de fer touchent une rémunération plus élevée qu'ils ne pourraient en recevoir dans une autre occupation. Ils touchent plus que les affaires ne le permettent ou que le Canada ne peut payer. Il faudrait en outre diminuer le nombre des permis de circulation, comme celui des permis de transport en vertu desquels les voies ferrées transportent gratis une grande quantité de marchandises, surtout pour les dignitaires des chemins de fer et leurs amis. Les privilèges particuliers et les clans se forment avec une aisance remarquable. En outre, on devrait faire en sorte que, par le moyen de l'impôt sur le revenu, les riches contribuent tout ce qu'ils peuvent aux revenus de l'Etat. A ce sujet, je voudrais que l'on assujettisse à l'impôt les obligations qui en ont été exemptées.

L'honorable M. CASGRAIN: L'Etat ne peut briser un contrat.

L'honorable M. HUGHES: On n'aurait jamais dû émettre ces obligations. Je reviendrai probablement sur ce sujet. Ces restrictions ne sauraient nuire aux familles ayant un revenu fixe, car, comme le prix des denrées alimentaires est plus bas, ces familles

pourraient acheter autant d'articles essentiels à la vie qu'auparavant. En tout cas, il faudra finir par procurer à tous les travailleurs un mode d'existence à peu près égal. Les familles engagées dans les industries fondamentales sont forcées de vivre très modestement. Songez-y, honorables sénateurs, si le pays doit se maintenir, la masse, qui produit une bonne part de la richesse, n'acceptera pas, et ne doit pas accepter, un mode de vie trop inférieur à celui des classes supérieures. En Amérique du Nord, il ne doit pas exister, à mon sens, de masses opprimées à côté de classes privilégiées. Nous ne devons pas avoir des hommes, des femmes et des enfants souffrant de la faim et du froid, au milieu de l'abondance, de la richesse.

A la fin de la guerre, les Etats-Unis étaient appelés à prendre la direction du monde. Ils ne l'ont pas voulu; ils se sont volontairement abstenus. Le président Wilson a peut-être commis de grandes erreurs. Qui n'en a pas fait? C'est dans la nature de l'homme. Mais il en a payé le prix. Il est mort prématurément, le cœur brisé. Espérons que, dans un avenir rapproché, son pays considérera autrement ses obligations envers le monde.

L'été prochain, il se tiendra à Ottawa un congrès des nations formant l'empire britannique. Si cet empire en est digne, lui offrira-t-on de diriger le monde? Dans ce cas, nous ne devrons pas oublier que le rôle comporte des souffrances et des sacrifices,—des sacrifices pour les autres. Il en a toujours été ainsi. "Que celui qui veut me suivre prenne sa croix et marche à ma suite." Ces paroles s'appliquent aux nations aussi bien qu'aux individus. Mais ces sacrifices comportent une magnifique récompense.

Notre empire est unique dans l'histoire du monde. Il nous faut resserrer les liens qui nous unissent ou bien nous séparer. On n'atteindra pas la fin désirée par un marchandage méticuleux ou par la crainte de se laisser dépasser par un autre membre de la famille. Il faut qu'il y ait confiance mutuelle. Notre devise doit être: chacun pour tous et tous pour chacun. Avant tout, les Canadiens doivent être unis entre eux. Les nations britanniques possèdent et occupent un quart ou un sixième de la surface du globe. Nous avons peut-être trop de territoire. En tout cas, nous en avons assez. Les mers qui nous séparent, en réalité nous rapprochent, puisque le transport par mer coûte moins cher que le transport par voie de terre. Nous produisons ou cultivons tous les objets essentiels à la vie et beaucoup d'articles de luxe, certains en abondance. Si, dans ces circonstances, nous ne pouvons vivre et prospérer quoi que fassent les autres nations en matière de commerce, notre race doit être moribonde. Mais nous ne devons pas nourrir une telle pensée un seul instant. Apprenons au monde que notre union plus intime n'est une menace pour personne; que nous considérons les hommes comme nos frères, s'ils veulent nous le permettre, et que nous sommes prêts à démontrer la sincérité de nos paroles par nos actes, de toute manière possible.

Le Canada est le dominion le plus vaste; le plus riche en matières premières et le plus peuplé. Le congrès économique sera tenu à Ottawa, je le répète. Les Canadiens, semble-t-il, sont appelés à prendre la direction, rôle, je le répète, qui exige la volonté de se sacrifier. Nous serions disposés à mourir pour la métropole ou toute autre partie de l'empire, s'il en était besoin. Montrons donc que nous sommes prêts à vivre pour elles, sans crainte des résultats. Si l'on nous a lancé l'appel, il s'adresse, non pas seulement aux conservateurs ou aux libéraux, mais aux Canadiens. Le premier ministre devrait donc inviter cordialement le chef de l'opposition à ces réunions, et le chef de l'opposition devrait accepter avec la même cordialité.

Puisse Dieu nous guider, nous donner la force et nous protéger.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, quand on aborde une question de l'importance de celle-ci, on est porté à n'examiner que l'état de choses existant dans sa région. Si je voulais symboliser d'un mot l'état économique du pays, mais en limitant le pays à la partie située à l'ouest des Grands lacs, je dirais: "blé". Je crois fermement qu'on résoudrait le problème économique au Canada en ramenant le prix du blé et des autres produits de la ferme à leur ancien niveau, ou à peu près. Je pourrai jeter quelque lumière sur le sujet, si l'on me permet de l'examiner en me plaçant au point de vue de l'Ouest et en l'envisageant comme un homme d'affaires au courant de l'état de l'agriculture dans cette partie du pays.

Depuis quelques mois, on nous présente diverses propositions en vue de remédier au chômage. On n'a pas accordé assez d'attention à certaines de ces propositions. Tout d'abord, songeons que l'Ouest produira toujours beaucoup de blé, quand ce ne serait que parce que la plus grande partie des terres arables n'y sont propres qu'à la culture du blé de bonne qualité. La culture mixte n'est guère possible dans plusieurs régions des Prairies. Dans le sud de l'Alberta, où passe le Pacifique-Canadien, il se récolte assez de blé pour approvisionner tout le pays, c'est-à-dire non seulement assez pour nourrir tous nos habitants, mais pour fournir la semence dont ont besoin nos cultivateurs. Mais je ne veux pas du tout

tenter de décourager la culture mixte dans l'Ouest.

L'une des faiblesses de l'agriculture dans l'Ouest vient de ce que les cultivateurs n'y vivent pas assez du produit de leurs champs. Ils n'élèvent pas assez de bestiaux pour s'approvisionner de lait, de beurre et de viande. Y eût-il eu plus de culture mixte, la misère n'y serait pas aussi grande à l'heure actuelle.

Je m'arrête aux difficultés de la culture mixte dans l'Ouest. Cela me rappelle une histoire que j'ai entendue, ces jours-ci. En Saskatchewan, un voyageur rencontre un cultivateur transportant quatre ou cinq barils d'eau. Le voyageur demande de quelle distance vient l'eau et le fermier de répondre qu'il l'a prise à la rivière, à quatre ou cinq milles de la ferme. L'autre demande: "Pourquoi ne creusez-vous pas un puits sur votre terre?" Le cultivateur répond: "Il me faudrait aller plus loin pour trouver l'eau." Les agriculteurs de plusieurs régions de l'Ouest pourraient en dire autant.

Mais, si nous nous livrons à la culture mixte plus que par le passé, nous devrons éviter la surproduction. Il n'y a guère longtemps, un bulletin annonçait que chaque ferme de l'Ouest produit en moyenne, plus de bétail, de beurre et d'œufs que celles des autres parties du Canada.

L'honorable M. FORKE: Bravo!

L'honorable M. BUCHANAN: Naturellement, il faut songer à la superficie considérable de certaines fermes de l'Ouest. Cependant, cet exposé démontre qu'on n'y a pas négligé la culture mixte. Mais si l'on s'y livre davantage, qu'arrivera-t-il? Comme il a été dit à maintes reprises dans cette Chambre, le danger est que la production de certaines denrées excède la consommation. Il nous faudrait alors chercher des débouchés à l'étranger. Si nous fabriquons plus de beurre, mettons, que ce soit du beurre de la meilleure qualité, de façon que, si nous en avons un excédent à exporter, nous pourrons plus facilement le vendre en Europe. Si nous décidons d'élever un plus grand nombre de porcs, nous devrons être aussi exigeants par rapport à la qualité, afin que notre bacon en excédent puisse concurrencer le produit des autres pays sur les marchés d'outremer. L'autre jour, au cours d'une conversation, l'honorable sénateur de High-River (M Riley) me disait que nous pourrions écouler notre excédent de bœuf en Angleterre, mais qu'il nous serait impossible de garder ce débouché à moins de pouvoir fournir constamment une quantité suffisante de bœuf de la meilleure qualité. Considérons bien où nous allons. Il serait désavantageux d'augmenter la production de denrées d'un type dont nous ne pourrions disposer. Si les trois quarts des agriculteurs de l'Ouest devaient se lancer sérieusement dans la culture mixte, nous aurions bientôt une grande quantité de produits à vendre à l'étranger. A mon sens, nous devrions stimuler l'élevage des animaux domestiques en vue, tout d'abord, de permettre aux cultivateurs de se nourrir. Si on va plus loin, il nous faudra des produits de la meilleure qualité possible afin que nous puissions soutenir la concurrence des autres pays.

Comme je le disais au début, le Canada produira beaucoup de blé. Il importe, par conséquent, que nous fassions tout en notre pouvoir pour amener le relèvement des prix du blé. Si nous pouvions, dès maintenant, obtenir de 25 à 30 c. de plus par boisseau, l'état économique du pays en général s'en trouverait grandement amélioré. Ceux d'entre nous qui venons de l'Ouest avons dit que la prospérité de tout le Canada dépend de la puissance d'achat de l'Ouest. J'en suis convaincu plus que jamais. Pourquoi les industries de l'Est ont-elles progressé au cours des 25 dernières années? A cause de la croissance de l'Ouest et de la richesse qu'on y a créée. Si cette richesse disparaît, comme cela a commencé à se produire, si elle ne revient pas cette année, le marasme sera bien plus grave au Canada qu'il ne l'était il y a un an, et, en particulier, l'hiver dernier. Il faut un renouveau de la puissance d'achat des millions de gens qui ont produit tant de richesse au cours des années passées, pour que l'industrie puisse écouler ses produits et employer les travailleurs si désireux de trouver du travail.

Je demeure dans la seule région irriguée de l'Ouest, en dehors de la Colombie-Anglaise. On y a tendance à produire les mêmes denrées que sur les terres non irriguées. Je prétends qu'on devrait cesser d'y cultiver du grain pour y produire les denrées que ne récolte pas l'Ouest, à l'ordinaire. On a commencé, il y a quelques années, à y cultiver la betterave à sucre. Si nous pouvons approvisionner seulement les trois provinces des Prairies, il sera possible d'élever six à huit usines de sucre de betterave dans l'Ouest. De la sorte, non seulement on récolterait autre chose que du blé et de l'avoine sur les terres irriguées, mais on pourrait donner de l'emploi à beaucoup plus d'ouvriers. L'industrie des conserves offre aussi beaucoup de ressources, à la région des terres irriguées. Nous pouvons y cultiver à peu près tous les genres de légumes. Mais on n'encourage pas cette culture, et il n'existe aucun établissement de conserves important dans les provinces des Prairies. A mon sens, les entreprises de conserves de l'Est devraient favoriser cette culture, pour que les cultivateurs de l'Ouest puissent entrer dans un autre domaine de l'agriculture et fournir

à l'Ouest une partie des conserves dont il a besoin. On réussirait aussi à donner de l'emploi aux ouvriers que nous avons toujours dans cette partie du pays.

Par le moyen des droits de douane, nous aidons à l'industrie des lainages, mais nous ne faiasons rien pour stimuler la production de la laine. Rien ne devrait empêcher d'élever de nombreux moutons dans de vastes régions de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous possédons les meilleures pâturages possible pour les moutons. Ces terres ne peuvent d'ailleurs servir à d'autres fins, ni à l'agriculture ni, sans doute, à d'autres bestiaux. Mais aucun homme ne désire se livrer à l'élevage du mouton, s'il n'a pas de débouchés, ni pour sa laine, ni pour ses agneaux, ni pour ses moutons.

En cherchant la solution des problèmes agricoles de l'Ouest, il faut songer à la possibilité d'implanter des cultures qui remplaceront le blé, sur certaines terres, par d'autres produits comme ceux dont j'ai parlé et dont les habitants de l'Ouest ont besoin. Si nous voulons que s'établissent des usines dans les Prairies, nous devons induire les cultivateurs à y produire les matières premières nécessaires à ces usines. S'ils cultivent la betterave à sucre, il faudra des usines pour absorber ce produit. S'ils veulent récolter des légumes, il faudra des établissements de conserves. S'ils élèvent le mouton, il leur faudra s'assurer qu'il s'établira des fabriques de lainages dans l'Ouest ou que celles de l'Est leur achèteront leur produit.

Après avoir examiné le problème qui se pose dans ma région, voilà les idées qui me viennent sur la façon d'aider l'agriculture, en dehors de l'intensification de la culture mixte en général, possible dans certaines zones favorables. Les industries de tout le pays connaissent le marasme. Celles de la Colombie-Anglaise, dans le voisinage des Prairies, en particulier. Elles ne se trouveraient pas dans cet état, si la puissance d'achat des cultivateurs des Prairies était plus considérable. Je pense surtout à l'industrie du bois, qui bénéficierait des modifications que j'ai indiquées. L'exploitation des houillères, en Colombie-Anglaise et dans les Prairies, est dans un état pire que jamais, à mon avis, et l'avenir est des plus sombres pour elle, autant que pour celle de l'extrême-Est. Cela n'est pas dû entièrement à la crise actuelle, mais surtout aux autres combustibles mis à la disposition des gens de l'Ouest et à la température si douce de l'hiver dernier. Les mineurs de l'Alberta n'ont pas travaillé, en moyenne, plus de deux jours par semaine au cours de l'hiver, saison où se vend le charbon. L'exploitation des puits de gaz naturel a été cause de cet état de choses plus encore que la température. Sir Alexander Galt a, le premier, mis des houillères en exploitation, dans l'Ouest, c'est-à-dire dans la ville où je demeure; de fait, la ville a été fondée à cause des houillères. Il s'en trouve aux portes de la ville, trois ou quatre qui peuvent produire environ 10,000 tonnes par jour. Mais le gaz naturel forme les trois quarts du combustible employé dans la ville. Voilà un exemple de ce qui se produit dans toutes les parties de l'Alberta, où il y a une abondance excessive de gaz naturel. A moins de trouver une solution au problème du charbon, les houillères de l'Ouest cesseront pour ainsi dire d'exister, car elles n'auront de débouchés que dans les campagnes avoisinantes, les villes n'employant plus guère, dans un avenir rapproché, que le gaz naturel.

Voilà ce que j'avais à dire. J'ai pris la parole, je le répète, simplement pour donner à cette honorable Assemblée une idée de l'état de choses existant dans l'Ouest et pour exposer modestement mon avis sur la solution à apporter à certains de nos problèmes. Le marasme est grave dans l'Ouest, mais je pense qu'il l'est autant dans l'Est. Ce marasme, répandu dans tout le Dominion et dans le monde entier, indique que toutes les parties du pays sont solidaires les unes des autres et que nous ne pourrons surmonter les difficultés actuelles que si nous adoptons un programme politique tendant à l'unité nationale et à la mise en valeur de tout le pays. Il faut considérer la situation en se plaçant à un point de vue national plutôt que régional J'insiste sur ce point: les industries de l'Est ne pourront progresser tant que ne reviendra pas le pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest. Commençons par le commencement; tâchons de résoudre le problème agricole et alors, me semble-t-il, nous aurons la solution du problème industriel et des autres.

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX FAILLITES

L'honorable M. BUREAU propose que soit lu pour la deuxième fois le bill B, ayant pour objet de modifier la loi des faillites, par rapport à la localité du débiteur.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Expliquez-vous.

L'honorable M. BUREAU: Le Sénat avait adopté ce projet de loi à la session de 1929, mais trop tard pour que la Chambre des communes l'examine. Il n'intéresse que la province de Québec.

En vertu de la loi des faillites, comme elle est applicable à Québec, le mot "tribunal", d'après l'interprétation de la Cour supérieure, de la Cour d'appel de la province et de la Cour suprême du Canada, désigne le tribunal nommé, quel que soit l'endroit où il siège, de

sorte qu'un homme d'affaires de Gaspé, devenu insolvable, pourrait être forcé de comparaître à Hull parce qu'un seul créancier y aurait présenté une requête en insolvabilité, même si tous les autres créanciers se trouvaient à Gaspé. L'objet de la loi, je suppose, était d'empêcher qu'un débiteur fût appelé dans une autre province. C'est pourquoi le mot "tribunal" désigne un tribunal dont la juridiction s'étend à toute une province. Le Code de procédure civile de Québec divise la province en 25 ou 26 districts judiciaires, je ne sais pas au juste, et détermine où les poursuites devront être intentées. Mais la loi fédérale indique quels tribunaux connaîtront des causes d'insolvabilité et nous n'avons pas le droit de restreindre cette loi par une mesure législative ou une ordonnance de la province.

L'objet du bill est d'éviter la confusion et les frais. Les avocats de la province de Québec ont pris l'habitude d'intenter les poursuites dans le district indiqué par le Code. En vertu du projet de modification, le mot "tribunal" ne s'appliquerait qu'au tribunal du district judiciaire où le débiteur demeure ou exploite son commerce, ou, pour employer les termes mêmes du bill, "le tribunal de la localité du débiteur".

L'honorable M. WILLOUGHBY: On m'a déjà signalé la difficulté que fait naître le texte actuel de la loi. L'amendement aura sans doute pour effet de mettre fin à toute ambiguité. Il en résultera cet autre avantage d'abaisser les frais d'administration des biens des faillis.

L'honorable M. BUREAU: Tel est bien l'objet du bill.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le bill est-il imprimé?

L'honorable M. BUREAU: Il a été imprimé et distribué.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il n'est pas dans ma liasse.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

EXAMEN DES ARTICLES

A la suite d'une motion de l'honorable M. Bureau, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et passe à la discussion générale des articles du bill.

Sur l'article 1 (localité d'un débiteur).

L'honorable M. BUREAU: Honorables Sénateurs, je propose que le texte de l'article projeté soit modifié en en biffant le mot "revisé" et tous les mots après "Statuts de la province de Québec". L'article se lirait alors de cette façon:

Dans la province de Québec, le district judiciaire où le débiteur exerce son commerce, tel que défini par les Statuts de la province de Québec.

(L'amendement et l'article ainsi modifié sont adoptés.)

Sur l'article 2 (Pétition en faillite).

L'honorable M. BUREAU: Mon honorable voisin de droite (sir Allen Aylesworth) m'a conseillé de mettre le nouveau paragraphe en meilleur anglais et je partage son avis. Je propose donc que le mot "de" dans la troisième ligne, soit biffé et remplacé par les mots "ayant juridiction sur", pour que le paragraphe se lise:

Subordonnément aux conditions ci-après spécifiées, quand un débiteur commet un acte de faillite un créancier peut présenter au tribunal ayant juridiction sur la localité du débiteur, une pétition en faillite.

(L'amendement et l'article ainsi modifié sont adoptés, de même que l'exposé des motifs et le titre.)

Il est fait rapport du projet de loi, tel qu'il a été modifié.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BUREAU propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NATIONAL DU CANADA

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 5), tendant à modifier la loi du chemin de fer National-Canadien.

Honorables sénateurs, les notes explicatives jointes au texte du projet de loi indiquent clairement l'objet principal de l'amendement projeté, lequel est simplement d'autoriser une augmentation du nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien de 15 à 17. A l'heure actuelle toutes les provinces, sauf la Saskatchewan et l'Alberta, sont représentées dans ce conseil d'administration, et l'on a cru que la justice exigeait de donner des représentants à ces deux provinces. Elles expédient des marchandises en quantité considérable, comme le laissait entendre, cette après-midi, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Buchanan). Les chemins de fer ressentent vivement toute fluctuation anormale dans la quantité de marchandises expédiées des Prairies, et l'on en a eu un bon exemple, récemment, dans l'abaissement énorme des recettes-marchandises dû à la diminution des expéditions de blé.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je désire poser une double question. Quelles sont les fonctions de ces administrateurs et envers qui sont-ils responsables? A l'heure actuelle, ils sont au nombre de quinze, nombre qui sera porté à dix-sept, si le projet de loi est adopté. Un jour ou l'autre, on pourra proposer, dans l'une ou l'autre assemblée du Parlement que chaque comté où passe le chemin de fer soit représenté dans ce conseil d'administration.

L'hon. M. WILLOUGHBY: Le bill répondrait à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps. Les administrateurs, autres que ceux qui sont nommés *ex officio* en vertu de la loi, sont choisis par le Gouvernement, auquel ils peuvent être appelés à rendre des comptes en tout temps. Ils agissent conjointement et soumettent chaque année un rapport de leurs activités au Parlement. L'une ou l'autre chambre du Parlement a sûrement le droit d'exiger d'eux des renseignements sur notre grand réseau, propriété de la nation. La Chambre basse possède un comité chargé d'examiner les affaires du réseau. Il siège en secret presque toujours, il est vrai, mais il en est ainsi selon que le désirent les membres du Parlement. Le Parlement a le pouvoir d'imposer les méthodes de surveillance qu'il désire à cette société qui est son œuvre.

Quant à leurs fonctions, je suppose qu'elles sont les mêmes que celles du conseil d'administration de toute société commerciale. Le conseil doit examiner à ses réunions toutes les affaires relatives à l'exploitation du réseau. Ce dernier constitue une entreprise considérable qui touche à la vie du pays de plusieurs façons. Le conseil a pour mission de recevoir les rapports des hauts fonctionnaires et d'adopter les règlements qu'ils jugent dans l'intérêt du réseau et du pays en général.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Les administrateurs d'une banque ou d'une société commerciale se réunissent à intervalles plus ou moins réguliers en vue de déterminer la ligne de conduite de la société. Le conseil d'administration du National-Canadien a-t-il, de même, le pouvoir d'engager des dépenses? Les chiffres donnés en réponse à des questions posées ailleurs nous ont surpris. L'honorable sénateur peut-il nous dire si les administrateurs sont responsables des engagements de dépenses, dont l'opportunité est douteuse, à mon sens, ou si l'on s'est lancé dans ces entreprises sans se préoccuper de l'avis du conseil d'administration?

L'hon. M. WILLOUGHBY: Ces administrateurs sont constitués en corporation et, à mon sens, chacun est personnellement responsable des délibérations du conseil. S'il ne veut pas assumer cette responsabilité, il n'a qu'à abandonner ses fonctions.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ou ne jamais les accepter.

L'honorable M. WILLOUGBY: Parfaitement. Mais, quand on fait partie du conseil, on doit prendre sa part de responsabilité à l'égard des décisions de ce conseil, à moins d'indiquer publiquement, de quelque façon, qu'on n'approuve pas ces décisions.

L'honorable M. LAIRD: Mon honorable ami ne s'attend pas qu'un administrateur se démette de ses fonctions?

L'honorable M. WILLOUGBY: Non, mais si l'un d'entre eux ne veut pas assumer de responsabilité, il n'a qu'à se démettre.

L'honorable M. GILLIS: Mais aucun ne l'a jamais fait.

L'honorable M. LAIRD: Nous n'avons jamais entendu parler d'une telle chose.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Jusqu'à cette date, la nouvelle d'une telle démission ne nous a jamais été communiquée.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, chacun consent à remplir ses fonctions jusqu'au bout, je suppose. Mais tant que cet organisme fonctionnera comme je l'ai indiqué, le bill à l'étude n'aura sur le pays que l'effet de porter à 17 le nombre des administrateurs, chacun de ces nouveaux venus touchant, il va sans dire, $2,000 par année. Le bill ne modifiera en rien les fonctions du conseil d'administration, mais permettra d'admettre des délégués de deux provinces qui n'y étaient pas représentées. Si un administrateur mérite réellement ce poste, il a droit à $2,000 par année pour sa présence aux réunions du conseil d'administration. Il se peut que ce conseil ne soit pas composé des hommes les plus habiles du pays, mais on ne saurait dire que ce corps public soit le premier à ne pouvoir s'assurer les services des meilleurs cerveaux du Dominion. Les délégués des deux provinces en question auront sûrement quelque idée sur la façon dont le réseau devrait être exploité, par rapport à ces provinces. Par exemple, c'est le conseil qui soumet au Parlement les plans en vue du prolongement des lignes dans les diverses provinces. Dans l'Ouest, on est porté à croire que certaines parties du Canada ont plus d'influence au conseil d'administration que l'Alberta et la Saskatchewan, ces dernières n'y ayant pas de représentants. A tort ou à raison, le réseau a établi plusieurs embranchements depuis son étatisation. On devrait consulter le représentant de la province intéressée sur tout projet d'embranchement. Les habitants de l'Alberta et

de la Saskatchewan éprouveraient une certaine satisfaction à se savoir représentés au conseil par un homme capable d'exposer la question quand le conseil siège dans une autre partie du Canada. De cette façon, les deux nouvelles nominations rehausseront la valeur du conseil d'administration.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Qu'on ne pense pas que je m'oppose à l'augmentation si peu considérable du nombre des administrateurs au traitement qu'on a mentionné. Mais il me semble évident qu'il y a un certain manque de coordination ou de surveillance de la part de l'Etat, et que, parfois, nous ne connaissons qu'après coup, des engagements énormes de dépenses pour des travaux projetés qui n'ont aucun rapport avec la construction ou l'exploitation d'un chemin de fer. Nous n'en entendons parler que lorsque les dépenses ont été autorisées et payées. On examine ce sujet avec soin à l'heure actuelle, sauf erreur, et j'espère qu'à l'avenir, l'organisme qui acquitte les frais pourra surveiller les déboursés de plus près. J'ai toujours été d'avis que l'on devrait exploiter le réseau avec le moins d'ingérence possible de la part de l'Etat, mais on devrait trouver le moyen de permettre à l'Etat, qui solde la note en fin de compte, de surveiller et réglementer les nouvelles entreprises et les projets de construction.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Toutes les nouvelles voies, en tout cas, sont subordonnées à l'approbation du Parlement. Nous pouvons examiner ces projets, qui nous sont soumis dans le rapport annuel du réseau.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pour citer des cas particulier, je note que les projets de construction d'hôtels ne sont pas soumis au Parlement et que celui-ci n'en autorise pas le coût. Nous en apprenons l'existence, parfois, en apercevant tout à coup les hôtels, au cours d'un voyage; d'autre fois, quand on nous présente des projets de loi à ce sujet, l'entreprise est en voie d'exécution ou menée à bonne fin. Les perspectives qui s'offrent au directeur entreprenant d'un chemin de fer sont nombreuses et variées. C'est pourquoi, s'il nous faut solder la note, nous devrions exercer une surveillance plus active, surtout à l'égard des nouvelles entreprises.

L'honorable M. FORKE: Est-il indiqué dans le bill où l'on doit prendre les nouveaux membres du conseil d'administration?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, seulement les provinces.

L'honorable M. FORKE: Mentionne-t-on les provinces? Je ne vois rien à ce sujet.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En tout cas, telle est bien l'intention.

L'honorable M. FORKE: Ce n'est pas la même chose.

L'honorable W.-E. FOSTER: L'honorable leader a parlé de l'importance de cette mesure pour les expéditeurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. Dois-je conclure que les nouveaux membres du conseil d'administration s'occuperont particulièrement des intérêts de ces provinces?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne pense pas du tout qu'ils auront la haute main sur ces affaires, mais ils pourront exercer une surveillance. S'ils ont quelque valeur, ils devraient contribuer à renseigner leurs collègues.

En réponse à l'honorable représentant de Brandon (M. Forke), je dois dire qu'il n'est pas indiqué expressément que ces deux hommes doivent venir de l'Alberta et de la Saskatchewan. Mais tel est l'objet avoué du bill.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, l'administration d'un chemin de fer de l'Etat diffère de celle d'une entreprise commerciale ordinaire. Celle de l'Intercolonial était confiée au ministre des Chemins de fer; mais il n'en est pas du tout ainsi de celle du National-Canadien. Les actionnaires du réseau sont représentés par la nation, qui ne se réunit pas chaque année, sauf par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement. Pour toutes fins que de droit, les actionnaires du National-Canadien siègent actuellement dans les deux assemblées du Parlement. Nous avons abandonné le contrôle exercé habituellement par les actionnaires et nous l'avons confié à la Chambre des communes représentée par une commission parlementaire qui examine les projets du National-Canadien. Voilà véritablement la surveillance qu'exerce le peuple canadien sur son réseau.

Ce réseau représente une mise de fonds de deux milliards de dollars. Voilà l'inusité de cet état de choses. Nous avons remis à un étranger, que nous avons chosi parce qu'il était étranger, ces biens immenses que forment les chemins de fer de l'Etat. Nous lui avons dit: "Nous vous donnerons un conseil d'administration, dont les membres seront vos adjoints immédiats. Ils vous fourniront des connaissances et l'expérience de spécialistes. En outre, nous vous adjoindrons des représentants des provinces." Nous lui avons encore dit: "Nous nous engageons à ne pas laisser intervenir les membres du Parlement ou les ministres. Il n'y aura aucune ingérence

politique dans votre administration." En somme, nous lui avons donné carte blanche dans l'administration du réseau.

Il est entouré de ses fonctionnaires exécutifs, possédant une connaissance approfondie du chemin de fer, et qui se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire, peut-être chaque semaine. Je ne vois pas que les profanes du conseil d'administration puissent réglementer les actes de ces administrateurs spécialistes. Ils doivent s'adresser au siège social de Montréal, s'ils le désirent. Quelles fonctions peuvent remplir ces délégués de l'extrême Est ou de l'extrême Ouest du Canada, si ce n'est d'exposer les desiderata de leur province respective? On peut les consulter au sujet de questions relatives au programme du réseau, ou d'une entreprise exigeant de fortes sommes qu'on doit demander au Parlement, mais il me semble que le pouvoir véritable reste entre les mains des administrateurs, adjoints immédiats du président.

Il est juste que chaque province ait à ce conseil d'administration un délégué qui peut y exposer le point de vue de sa région. Certains membres de ce conseil peuvent être plus actifs que d'autres, ou s'intéresser plus activement à l'administration financière, mais ils ne peuvent guère intervenir dans l'expédition de la besogne courante. Cela est laissé aux spécialistes du réseau et aux hauts fonctionnaires, soumis à la loi des chemins de fer et subordonnés à la commission des chemins de fer quant aux tarifs de transport et autres sujets.

Voilà comment est administré une voie ferrée de l'Etat canadien et je répète que les actionnaires, les propriétaires, doivent se fier entièrement au contrôle exercé par le comité des chemins de fer, où comparaissent le président et ses subalternes, y passent des jours à exposer les agissements de l'année précédente et les projets pour l'année à venir.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable leader du gouvernement veut-il me dire pour quelle raison on avait fixé à quinze le nombre des membres du conseil d'administration?

L'honorable M. WILLOUGHBY: On songeait surtout, je suppose, à assurer la représentation de toutes les provinces. Les Provinces maritimes avaient un délégué chacun; Ontario et Québec, trois chacune; le Manitoba, un et la Colombie-Anglaise, un. En outre si ma mémoire ne me fait défaut, il y avait trois membres officiels choisis d'une autre manière. L'un d'eux, M. Moore représentait les ouvriers; un autre était un adjoint du président et le troisième était le sous-ministre des Chemins de fer. Ils sont membres du conseil d'administration *ex officio*.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. FORKE: A propos des paroles du très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster), sauf erreur, le conseil d'administration demande au gouvernement, pour ses frais d'exploitation, une certaine somme d'argent qu'accorde le Parlement. C'est très bien. Mais je ne pense pas que la loi des chemins de fer autorise le conseil à engager des frais d'établissement pour autre chose que des voies ferrées. Il se construit des hôtels. Mais, à mon sens, le conseil d'administration ou le président n'a pas le pouvoir de commencer la construction d'un hôtel ou d'arrêter les plans d'un hôtel avant que le Parlement n'accorde l'argent voulu.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Qui a ce pouvoir?

L'honorable M. FORKE: On l'a fait par le passé, mais on ne devrait pas le faire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne sais qui a le pouvoir d'agir ainsi. Mon opinion ne diffère guère de celle de mon honorable ami, au sujet des hôtels. Le Parlement n'aime peut-être pas beaucoup ces entreprises, mais il les a toujours ratifiées. Je suppose qu'on soumet au comité spécial des chemins de fer de la Chambre des communes tout projet d'hôtel dispendieux. Je n'en sais rien. J'ose dire que mon honorable ami n'a pas assisté aux séances du comité plus que moi.

L'honorable M. FORKE: Non. Mais il est arrivé que des projets de ce genre ont été présentés au comité, après que l'exécution en avait été commencée

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Un réseau de chemin de fer comporte diverses sortes d'affaires. L'exploitation en serait impossible s'il y avait ingérence pour obtenir des faveurs politiques ou par rapport à l'exploitation même. Elle doit être laissée au directeur et à ses subalternes, qui possèdent les connaissances voulues. Cependant le président et le conseil d'administration n'ont pas le droit, à mon sens, d'établir une voie dont le Parlement n'a pas autorisé la construction, car nous sommes saisis de ces projets On devrait toutefois imposer des restrictions à certaines opérations. On ne devrait entreprendre aucun projet qui ne relève pas absolument de l'exploitation du chemin de fer tant que le Parlement n'a pas accordé son autorisation. La méthode actuelle ressemble à celle qui consiste à vérifier les comptes après que les déboursés ont été faits. On peut vérifier, si l'on désire savoir ou l'argent est allé, mais on ne peut faire rentrer d'argent. Je partage l'avis de mon honorable ami sur la façon d'expédier les affaires qui se rapportent expressément à l'administration du réseau; je n'ai

aucune critique à faire à cet égard. J'ai en vue un autre genre d'affaires, dont nous ne savons rien, tant que la dépense n'a pas été engagéee.

L'honorable J. STANFIELD: Honorables sénateurs, il y a environ trois ans, une commission de la chambre basse, après avoir examiné divers projets d'hôtels du réseau, se prononça en faveur de la construction d'un hôtel dans ma province. Je suppose que nous n'avons été saisis de l'affaire que par le moyen d'un article du budget principal. En tout cas, le Parlement semble posséder un moyen de se prononcer au sujet de ces projets. Nous devons présenter nos critiques à cet égard quand les projets nous sont soumis.

L'honorable M. FORKE: Mon honorable collègue ne sait-il pas qu'on avait exécuté au préalable les travaux de terrassement nécessités par cet hôtel?

L'hon. M. STANFIELD: Oui, mais il n'était pas trop tard pour arrêter l'affaire, si on l'avait voulu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DISCUSSION GENERALE

A la suite d'une motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Copp, et passe à l'examen des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (enquête et rapport sur la compagnie ou l'exploitation des voies ferrées de l'Etat):

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a-t-il un exemplaire de la loi des chemins de fer sous les yeux?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais vérifier le renvoi aux articles 61 et 70.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Mon honorable ami pourra discuter tout point de détail, demain, s'il le désire.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions faire rapport du projet de loi maintenant et le lire pour la troisième fois, demain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

(L'exposé des motifs et le titre sont approuvés.)

Il est fait rapport du projet de loi sans amendement.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 9), tendant à ratifier et confirmer certains accords relatifs à l'usage conjoint par le National-Canadien de voies et d'édifices du Pacifique-Canadien à Régina.

Tous mes honorables collègues de l'Ouest, au moins, savent que les deux réseaux se servent conjointement de voies et d'édifices, y compris la gare, à Régina. Une note du ministère m'explique que le projet de loi a pour objet de ratifier et confirmer deux accords relatifs à l'usage, par le National-Canadien, de voies et d'édifices du Pacifique-Canadien à Régina. Ces accords doivent avoir une durée de 99 ans, à compter du 1*er* janvier 1912 et exigent, par conséquent, la ratification du Parlement. L'accord conclu par l'ancien Nord-Canadien avec le Pacifique-Canadien était valable pour 20 ans. Le 28 janvier 1926, intervint une entente supplémentaire entre le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, en vertu de laquelle l'accord de 1912 devait s'appliquer au Grand-Tronc-Pacifique et les conditions des paiements devaient être modifiées. Le Pacifique-Canadien convenait d'accorder à tout chemin de fer faisant partie du National-Canadien les mêmes droits qu'au Grand-Tronc-Pacifique, subordonnément à certaines modifications dans la répartition des frais. Cet accord devait valoir pour la même période, à partir de la date de son exécution, que celui de 1912, et était subordonné à l'approbation du Parlement. Le 5 mai 1930, il a été conclu un accord, modifiant l'entente antérieure, entre le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien, la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique et le National-Canadien, en vertu duquel on modifiait l'accord de 1912 à propos des télégrammes d'ordre commercial, de l'usage des bureaux à la gare mixte, de certains droits d'aiguillage et de la réclame. L'objet du bill à l'étude est de ratifier et confirmer ces accords complémentaires, afin de les maintenir en vigueur pendant 99 ans à compter de la date du premier accord, c'est-à-dire le 1*er* janvier 1912, à moins qu'ils ne soient dénoncés plus tôt en conformité des stipulations du premier marché. Il s'agit simplement de ratifier une entente relative à l'exploitation des voies ferrées à Régina, où l'on est à améliorer la gare mixte.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Vendredi, 8 mai 1931

Le Sénat se réunit à trois heures du soir.

Prières et affaires courantes.

PREMIERE LECTURE DU BILL TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

Le bill G, présenté par l'honorable M. Lynch-Staunton.

TROISIEME LECTURE DU PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN

Le bill n° 5, tendant à modifier la loi des chemins de fer nationaux et présenté par l'honorable M. Willoughby.

DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA LOI DE LA PREUVE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 10), tendant à modifier la loi de la preuve du Canada.

Honorables sénateurs, le texte de ce bill est fort court, et l'objet en est d'établir dans tout tribunal, par une déclaration assermentée, qu'il n'a pas été accordé un permis de l'Etat. En d'autres termes, le projet de loi rendrait possible une sorte de preuve négative. La loi actuelle, permet le témoignage positif par le moyen d'un affidavit; c'est-à-dire que l'on peut établir qu'un permis ou un certificat a été émis, par une déclaration fondée sur les archives du ministère intéressé et assermentée par le fonctionnaire voulu, à Ottawa. L'amendement a pour but d'adopter la même méthode quand le permis fait défaut. Il épargnerait beaucoup de frais à l'Etat, car, dans l'état actuel de la loi, quand il est nécessaire d'établir devant un tribunal quelconque du pays qu'un permis n'a pas été accordé, il faut qu'un fonctionnaire parte d'Ottawa pour aller rendre le témoignage à effet négatif. Le projet de loi permettrait d'établir une telle preuve négative par le moyen d'un affidavit.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, cela ne constituerait qu'une preuve de circonstance.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Evidemment.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. WILLOUGHBY.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA LIBERATION CONDITIONNELLE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 11), tendant à modifier la loi de la libération conditionnelle.

Honorables sénateurs, l'objet du bill est de conférer au solliciteur général l'autorité statutaire voulue pour remplir certaines fonctions qu'il a remplies jusqu'ici sans cette autorisation. Le projet de loi régulariserait une coutume qui s'est établie au cours des quinze ou vingt dernières années. En vertu de la loi actuelle, le ministre de la Justice a le devoir de présenter des avis à Son Excellence le Gouverneur général à propos des requêtes soumises en conformité de la loi. C'est le département du Solliciteur général, attaché au ministère de la Justice, qui accomplit cette besogne, mais sans autorité statutaire. Le projet d'amendement lui conférerait cette autorité en établissant que non seulement le ministre de la Justice, mais tout autre membre du cabinet que pourra désigner le Gouverneur en son conseil présentera les avis nécessaires à Son Excellence à propos de tout ce qui se rapportera à l'exécution de la loi en question.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis l'un des membres de la Chambre qui ont acquis quelque expérience dans l'exécution de la loi de la libération conditionnelle, puisque j'ai été ministre intérimaire de la Justice pendant quatre mois. Malheureusement pour moi, il n'existait pas de Solliciteur général à cette époque et j'ai été enterré de centaines de requêtes de prisonniers. Il semble qu'ils aient le droit de présenter une telle requête une fois par année. Un ministre consacrerait tout son temps à cette besogne s'il examinait de près le dossier de chaque requérant. Je ne me suis jamais douté que le Solliciteur général ne possédait pas expressément le pouvoir indiqué dans le projet de loi.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable leader du Gouvernement peut-il m'indiquer pourquoi l'on doit communiquer avec le Gouverneur général?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je suppose que c'est parce qu'il s'agit de la clémence dont la couronne peut faire preuve dans une cause criminelle.

L'honorable M. BELCOURT: La décision n'est-elle pas prise par le moyen d'un décret du conseil?

L'honrabole M. CASGRAIN: Subordonnément à l'approbation du Gouverneur général.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il me semble que c'est une prérogative du Gouverneur général.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, pendant environ deux ans et demi, j'ai eu l'honneur de remplir le poste de solliciteur général. La méthode de la libération conditionnelle n'existait pas alors. Elle a été implantée plus tard par le moyen d'une loi particulière. En ces dernières années, les suppliques sont devenues si nombreuses que le ministre de la Justice ne peut s'en occuper personnellement. Si je saisis bien la portée du projet de loi, il aura simplement pour effet de modifier la loi de façon à autoriser le solliciteur général à examiner les requêtes, comme il le faisait dans le passé. Le département du solliciteur général du ministère de la Justice peut fort bien s'acquitter de cette tâche, laquelle est confiée à un homme fort habile, M. Gallagher. Son prédécesseur, M. Power, était aussi très compétent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF A LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Honorables membres du Sénat, ce bill n'est pas, non plus, fort compliqué. Il a son origine sans doute dans une loi adoptée par la législature de la Saskatchewan; en tout cas, le bill se rapporte à la loi en question. J'ai eu l'honneur, autrefois, de diriger un groupe restreint mais noble de membres de la législature de la Saskatchewan qui s'opposaient, à cause de son caractère onéreux et de son inutilité, à une loi tendant à créer un corps de police provinciale et à abandonner les services de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. A cette époque, comme toujours, la Gendarmerie avait une réputation d'une valeur incalculable dans l'administration de la Justice. Mais le projet a été adopté. Pendant plusieurs années, en conséquence, nous avons eu deux corps de police, celui du Dominion qui s'occupait de l'exécution des lois fédérales et celui de la province chargé des lois de la Saskatchewan et des affaires criminelles que la Gendarmerie lui abandonnait.

Depuis, la province a abandonné son corps de police au Dominion. Par suite de cette décision, quatre officiers et environ 55 sous-officiers ou gendarmes entreront dans la gendarmerie du Dominion. La mesure à l'étude a pour objet de déterminer dans quelles circonstances on les recevra et comment on les traitera au point de vue pécuniaire. Il n'y a aucun doute que cette façon d'agir diminuera les frais d'administration. Je ne veux aucunement rabaisser l'efficacité ou l'intégrité de la gendarmerie de la Saskatchewan, car il importe qu'aucun membre du Parlement ne déprécie l'administration de la justice ou un corps constitué à cette fin. On a cru utile de conclure une entente en vertu de laquelle un nombre d'hommes choisis deviendront membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Dominion se charge-t-il de leur rémunération? Je suppose qu'auparavant, ils recevaient leur solde de la province.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. Autrefois la Saskatchewan les rémunérait et maintenant, nous ferons le service de la solde.

L'honorable M. DANIEL: Le projet de loi a-t-il pour objet d'autoriser la Royale Gendarmerie à cheval d'absorber tout membre d'un corps de police provincial? Lui donne-t-il le pouvoir de forcer quelqu'un à y entrer?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non. Cela ne peut se faire qu'à la suite d'une entente.

L'honorable M. DANIEL: Le texte du bill permettrait à la gendarmerie à cheval de prendre dans un corps de police, en tout temps, tout membre d'une gendarmerie provinciale dont elle aurait besoin, que la gendarmerie provinciale le veuille ou non.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le bill lui permet d'absorber ces gens, mais non de les forcer à se joindre à elle.

L'honorable M. BELCOURT: L'objet du projet d'amendement n'est-il pas de régulariser l'entrée dans le corps fédéral des hommes qui viennent d'y arriver, ou qu'on recevra par la suite?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas entendu la question.

L'honorable M. BELCOURT: Je demande à mon honorable ami si l'objet du projet d'amendement n'est pas surtout de tenir compte des années de service des membres des corps de police provinciaux qui entreront dans la gendarmerie à cheval.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il aura cet effet.

L'honorable M. BELCOURT: La loi actuelle n'empêche pas le Dominion, à mon sens, d'enrôler des membres des gendarmeries provinciales. On n'a donc pas besoin du projet d'amendement à cette fin. Je ne lui vois qu'une utilité, celle de permettre de tenir compte de leurs années de service.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Voilà certes un des objets du bill.

L'honorable M. BELCOURT: Il me semble que c'est le seul motif du projet de loi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est un motif important, en tout cas.

L'honorable M. DANDURAND: J'allais dire que le Dominion peut toujours employer un vieux fonctionnaire...

L'honorable M. BELCOURT: Vieux ou récent.

L'honorable M. DANDURAND: ...un fonctionnaire ancien ou récent d'un gouvernement provincial. Mais la mesure actuelle devient nécessaire si on doit faire compter leurs années de service antérieures à leur entrée dans la gendarmerie à cheval pour le calcul de la pension. Quand il m'incombait de présenter des mesures relatives à la Royale gendarmerie à cheval, je me fiais souvent à mon excellent ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Comme il n'a rien dit contre le projet dont nous sommes saisis, j'ai un motif de plus de penser que la mesure est digne de notre approbation.

L'honorable M. LEMIEUX: L'honorable sénateur a-t-il une idée des frais qu'entraînera la mesure? Nous nous proposons d'accorder des pensions à des nouveaux venus.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'ai pas de données statistiques sur ce point.

L'honorable M. GILLIS: Autrefois, en vertu d'un accord, le gouvernement du territoire versait $75,000 par année pour la police de la Saskatchewan et de l'Alberta dont se chargeait la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Plus tard, la Saskatchewan a créé une gendarmerie provinciale qui se chargeait de la besogne. Il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement provincial a confié la police de son territoire à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, par suite d'une entente avec le Dominion. Il a été alors convenu que certains membres de la gendarmerie provinciale passeraient au corps fédéral. A l'heure actuel, ce dernier fait la police en Saskatchewan et en Alberta aussi, sauf erreur.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire si le gouvernement provincial possède une caisse de retraite pour son corps de police? Si tel est le cas, ne versera-t-il pas ces fonds à la caisse fédérale?

L'honorable M. GILLIS: Au début, il n'existait pas de caisse de retraite, mais je crois qu'on en a fondé une plus tard.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne veux pas m'opposer au projet de loi, mais nous devrions savoir à quoi nous nous engageons. En vertu du bill, on verserait des pensions en tenant compte des années passées par les hommes en question dans la gendarmerie provinciale.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ils ont sans doute fait partie du corps provincial pendant un certain temps, mais je pense qu'ils étaient tous d'anciens membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'honorable M. BELCOURT: Ils ont été au service de la province pendant quelques années et le bill permettrait de leur verser une pension, à même la caisse fédérale, en tenant compte de ces années.

L'honorable M. GILLIS: Mais la gendarmerie provinciale s'occupait de l'exécution, non seulement des lois provinciales, mais aussi de certaines lois fédérales. Dans cette mesure, par conséquent, ils étaient au service du Dominion autant que de la province.

L'honorable M. CASGRAIN: Maintenant que les provinces gèrent leurs ressources naturelles, elles devraient faire les frais de leur police, me semble-t-il.

L'honorable M. GILLIS: Elles paient. En vertu d'un accord conclu par le Dominion et les provinces, celles-ci remboursent le Dominion de tous les frais. Comme je l'ai déjà indiqué, elles versaient autrefois $75,000 par année. C'était avant l'adoption de la loi dite d'autonomie. Je pense que la somme est trois fois plus considérable, maintenant.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable leader consentira sans doute à ce que nous ne fassions subir que la deuxième lecture au bill, pour l'heure. Il pourrait alors se procurer les détails que nous désirons.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Volontiers.

L'honorable W. A. GRIESBACH: L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a demandé si la caisse de retraite de la province ne devrait pas être remise à celle du Dominion. La question était tout à fait pertinente. Si la province a inscrit à son compte du revenu général les fonds de cette caisse, on doit se demander si la mesure à l'étude est juste envers le Dominion. Je con-

seille à l'honorable leader du Gouvernement de se renseigner, afin de pouvoir nous procurer les renseignements voulus, avant que nous n'allions plus avant dans l'étude du bill.

L'honorable M. FORKE: L'article 2 du bill indique qu'il sera censé en vigueur depuis le 1er avril 1928. Il me semble que la mesure qu'autoriserait le bill est en vigueur depuis 1928.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. C'est-à-dire l'accord des deux gouvernements.

L'honorable M. GRIESBACH: En réalité, les 52 hommes en question sont devenus membres de la gendarmerie à cheval quand ce corps s'est chargé de la police de la province. Je voudrais savoir ce qu'on a décidé au sujet de la caisse des retraites de la gendarmerie de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'obtiendrai tous les renseignements possible avant de proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: On aura peut-être ces détails quand nous examinerons les articles du projet en comité.

L'honorable M. GILLIS: Renvoyons cet examen jusqu'à ce que nous ayons les renseignements.

L'honorable M. BELCOURT: Nous n'aurons peut-être pas besoin de nous former en comité.

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DU NORD DE L'ALBERTA

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 36), relatif à la compagnie du chemin de fer de l'Alberta-Nord.

Honorables sénateurs, l'objet du bill est de prolonger de deux ans le délai accordé pour le commencement et l'achèvement des travaux de construction de certains prolongements des lignes du chemin de fer de l'Alberta-Nord, dont le projet a été approuvé en 1929. La société du chemin de fer de l'Alberta-Nord appartient conjointement et également au Pacifique-Canadien et au National-Canadien. Comme le verront mes honorables collègues, le bill décrète que cette société devra commencer les travaux d'établissement dans les deux années qui suivront son adoption.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. LEMIEUX: Ne s'agit-il pas de la voie ferrée qui devait traverser Grande-Prairie et déboucher en Colombie-Anglaise? Ne devait-il pas se produire une entente entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ces deux réseaux possèdent et exploitent conjointement cette voie.

L'honorable M. LEMIEUX: Mais la voie ne devait-elle pas être achevée en six mois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois qu'il n'en est pas question dans la loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DEUXIEME LECTURE DU BILL TENDANT A LA MODIFICATION DE LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 37), ayant pour objet de modifier la loi des indemnités aux ouvriers de l'Etat victimes d'accidents du travail.

Honorables sénateurs, l'objet du bill est de modifier la loi de façon que puissent en bénéficier tous les employés du Dominion, sauf les membres permanents des troupes de terre, de mer ou de l'air, protégés par d'autres mesures législatives, et sans égard au ministère ou au service auquel l'employé est attaché, ni au genre de travail qu'il exécute. Le projet d'amendement a aussi pour objet de faire bénéficier les employés du Dominion de tous les avantages des lois provinciales des accidents du travail. On a donné de telles interprétations de la loi actuelle que certains employés ne pouvaient en bénéficier dans certaines provinces, tandis que des employés de même catégorie en bénéficiaient ailleurs. Le bill à l'étude mettra fin à cet état de choses. On calcule qu'il entraînera un déboursé annuel de $70,000. L'an dernier on avait approuvé un projet de loi semblable, mais qui a été abandonné, comme plusieurs autres, à cause de l'approche des élections générales.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami n'a-t-il pas indiqué les frais estimatifs qu'occasionnera la mesure?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, $70,000 par année.

L'honorable M. BELCOURT: Comment peut-on calculer ces frais dès maintenant,

puisque le bill a pour objet d'appliquer au Dominion les mesures provinciales relatives à l'indemnisation en cas d'accidents du travail.

L'honorable M.WILLOUGHBY: On ne peut que les évaluer. On ne saurait déterminer à combien s'élèvera l'indemnité tant que l'accident ne s'est pas produit.

L'honorable M. BELCOURT: Et il peut se produire beaucoup plus d'accidents qu'on ne prévoit. Je ne vois pas comment on peut faire l'évaluation.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les socités d'assurance-vie évaluent le taux de la mortalité et les sociétés d'assurance-accidents établissent des tables de probabilités.

L'honorable M. BELCOURT: Ce serait une conjecture bien plus sûre.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il faut s'inspirer du même principe.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ajoute que beaucoup d'employés du Dominion bénéficiaient auparavant des lois provinciales des accidents du travail, comme par exemple les cheminots des anciens chemins de fer de l'Etat. Quand ils étaient victimes d'accidents du travail, leur gouvernement les indemnisait de la même manière que pouvaient l'être ceux d'un chemin de fer particulier. Peu à peu, la coutume s'est étendue à d'autres employés de l'Etat. Le bill à l'étude a pour effet d'appliquer à ceux qui ne peuvent encore en bénéficier.

Un exemple rendra ce point plus clair et démontrera que la mesure est nécessaire. Quand on a installé, dans certains bureaux de poste les nouveaux appareils destinés à la manipulation automatique du courrier, un machiniste a été pris dans les courroies, et blessé grièvement. La loi lui aurait donné droit à une indemnité, eût-il été employé dans une usine ou un chemin de fer, même un chemin de fer de l'Etat. Mais, comme il était un fonctionnaire des postes, et bien qu'il eût été blessé dans l'exercice de ses fonctions, il n'a pas obtenu d'indemnité.

Le but du bill est d'appliquer la loi à tous les employés de l'Etat blessés dans l'exercice de leurs fonctions, tout comme s'ils étaient au service d'un industriel.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne m'oppose aucunement au bill. Je connais un chauffeur d'Ottawa, de l'Imprimerie nationale sauf erreur, rendu aveugle par l'explosion de sa fournaise et qui n'a jamais touché d'indemnité.

L'hon. M. BELCOURT.

L'honorable M. ROBERTSON: L'évaluacitée est fondée sur l'expérience des services auxquels la loi s'applique déjà.

L'honorable M. LEMIEUX: L'honorable sénateur a-t-il comparé les lois des diverses provinces? Peut-il nous dire si elles se ressemblent? N'y a-t-il pas danger qu'un employé de l'Etat à Ottawa obtienne une indemnité supérieure à celle d'un employé de Québec ou du Nouveau-Brunswick, pour le même accident? On me dit que les indemnités varient beaucoup d'une province à l'autre.

L'hon. M. ROBERTSON: Cela était vrai autrefois, car ce n'est que récemment que certaines provinces ont adopté des lois sur les accidents du travail. Mais les lois provinciales sont maintenant à peu près uniformes. Il faut excepter l'Ile du PrinceEdouard, qui ne possède pas de loi de ce genre, je pense. La province de Québec a récemment adopté une loi des accidents du travail et a établi un organisme pour l'exécuter. Je ne pense pas que cette loi soit égale à celles des autres provinces, mais elle ne s'en éloigne guère. En vertu de cette loi, un fonctionnaire employé dans la province de Québec toucherait la même indemnité que s'il était à l'emploi d'une entreprise particulière.

L'honorable M. GORDON: Mon honorable collègue a-t-il une idée du nombre d'employés qui tomberaient sous le coup de cette mesure?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas cette donnée sous les yeux, mais je puis dire que le nombre n'en serait pas considérable. En se fondant sur l'expérience des services déjà intéressés, on calcule que la mesure entraînera un déboursé d'au plus $70,000.

L'honorable M. BARNARD: Le Dominion verse ces indemnités?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. BARNARD: Il n'est donc pas question de la caisse des commissions provinciales des accidents du travail?

L'honorable M. ROBERTSON: Les commissions détermineront l'étendue des dommages, comme elles le font dans tous les cas qui leur sont soumis et l'Etat, à son titre de patron, versera l'indemnité ainsi fixée.

L'honorable W.-E. FOSTER: Les commissions touchent-elles une rémunération pour s'occuper des causes du Dominion?

L'honorable M. ROBERTSON: Cette question relève des commissions mêmes.

L'honorable W.-E. FOSTER: Les commissions ne font aucun versement pour les travailleurs auxquels s'applique la loi à l'étude. Elles fixent le montant de l'indemnité que paie le Dominion. Mais ce dernier les rémunère-t-il de leurs services? A l'ordinaire, comme le ministre du Travail le sait, on impose une taxe aux industries divisées en catégories à cette fin et l'on prend l'indemnité dans la caisse ainsi constituée pour chaque catégorie. Les frais d'administration proviennent de ces fonds, auxquels s'ajoute parfois la participation du gouvernement provincial. Les commissions rendent des services au Dominion, puisqu'elles examinent les causes qui l'intéressent et fixent l'indemnité à verser. Rémunère-t-on ces services?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saurais dire au juste, mais je crois que dans la province du Nouveau-Brunswick, d'où vient mon honorable ami et où les cheminots des voies ferrées de l'Etat jouissent des avantages de la loi provinciale des accidents du travail, le Dominion verse la cotisation que la commission juge suffisante pour défrayer le coût des secours et les frais d'administration. On continuera à suivre la coutume établie, quelle qu'elle soit, tout en appliquant la loi à quelques employés qui ne peuvent l'invoquer sous le régime actuel. Il n'y aura rien de changé.

L'honorable M. BELCOURT: Il serait dans l'ordre des choses que les commissions provinciales s'acquittent de la tâche sans supplément de rémunération. Que le bénéfice soit à l'emploi de l'Etat ou d'une entreprise particulière, il importe peu.

L'honorable M. GORDON: Si je ne me trompe, la commission de l'Ontario reçoit des travailleurs tous les fonds nécessaires à l'administration. A mon sens, cette commission est celle qui effectue la besogne la plus efficace. Les mesures législatives en rapport avec les accidents du travail ont eu des résultats heureux. Celle dont nous sommes saisis est excellente, mais, me semble-t-il, il faudra, bientôt, plus que les $70,000 dont on a parlé pour répondre aux besoins, je connais des entreprises peu considérables de l'Ontario qui déboursent de ce chef entre $10,000 et $15,000 par année. Le nombre des travailleurs auxquels s'applique la loi doit être important et avoir une tendance à augmenter.

L'honorable M. DANDURAND: D'où viendra l'autorisation de débourser les $70,000 en question, du budget des dépenses ou de la loi à l'étude?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Que voulez-vous dire?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a dit qu'on autorise le déboursé de $70,000.

L'honorable M. BELCOURT: Non. Il a dit que cette somme représente le coût estimatif.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! c'est une simple évaluation?

L'honorable M. MacARTHUR: Je suppose que la mesure nuira dans une certaine proportion aux affaires des entreprises particulières.

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. MacARTHUR: On n'empêche pas un employé de l'Etat de prendre une assurance contre les accidents? Songe-t-on que certains employés peuvent avoir de grosses assurances?

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. MacARTHUR: Ils touchent l'indemnité quand même. D'aucuns recevront un joli magot.

L'honorable M. LAIRD: Ils paient pour cela.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami veut-il fixer à mercredi prochain la discussion des articles, afin que nous ayons le temps d'examiner le projet de loi?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Mercredi.

L'honorable M. BELCOURT: Puisqu'il y aura un délai, mon honorable ami pourrait demander si le gouvernement fédéral a discuté avec les commissions provinciales la question des services que rendront ces dernières. Il existe peut-être une entente à ce sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: On a étudié l'affaire avec soin. Il s'est même tenu une conférence, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, avec un collègue du cabinet, des fonctionnaires du ministère et des présidents des commissions des accidents du travail de deux grandes provinces. La mesure à l'étude est le résultat de l'entente à laquelle on est alors arrivé.

L'honorable M. BELCOURT: Combien de provinces avaient envoyé des délégués?

L'honorable M. ROBERTSON: Deux grandes provinces.

L'honorable M. BELCOURT: Ontario et Québec?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Les commissions subsistent par les versements effectués par les grandes entreprises particulières.

L'honorable M. ROBERTSON: Leurs fonds proviennent de la taxe qu'elles imposent aux diverses industries, et l'on assimile l'Etat à une industrie.

L'honorable M. BLACK: Au Nouveau-Brunswick, nous avons le chemin de fer connu autrefois sous le nom d'Intercolonial. Notre commission des accidents du travail l'assimile à une entreprise industrielle et lui impose une taxe comme à toute autre industrie. La taxe doit suffire aux indemnités et aux frais d'administration qui varient avec le nombre des accidents. La loi sera exécutée, je suppose, dans toutes les parties du Dominion comme au Nouveau-Brunswick. Nous avons accepté d'indemniser les travailleurs victimes d'accidents du travail et la mesure à l'étude a simplement pour objet d'accorder les mêmes avantages à certaines catégories de travailleurs qui n'en jouissent pas encore.

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX TRAITEMENTS

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 38), ayant pour objet de modifier la loi des traitements.

Honorables sénateurs, ce bill, très simple, a trait au traitement du Solliciteur général. Comme vous ne l'ignorez pas, le Solliciteur général touche un traitement de $7,000 par année, en vertu de la loi des traitements. L'objet du bill est de porter cette somme à $10,000, traitement que touchent les ministres. La loi confie au ministre de la Justice la tâche d'examiner les sentences. L'honorable M. Doherty me disait, quand il avait ce portefeuille, qu'il examinait un très grand nombre de requêtes en vue de commutations de sentences. Cette besogne relève encore du ministre de la Justice. En réalité, cependant, c'est le Solliciteur général qui accomplit cette tâche onéreuse. Le niveau des salaires est monté depuis qu'on a fixé le traitement du Solliciteur général et ne semble pas exagéré de le porter à $10,000, quand on songe à la besogne juridique dont il est toujours chargé. Il est en quelque sorte le bras droit du ministre de la Justice et son substitut, en beaucoup d'affaires.

L'honorable M. LEMIEUX: Comme je l'ai dit, cet après-midi, j'ai déjà été Solliciteur général. Le très honorable M. Meighen a été le premier Solliciteur général élevé à la dignité de membre du conseil privé. A cette occasion, on a porté, son traitement de $6,000 à $8,000. Plus tard, le ministre actuel de la Justice, l'honorable M. Guthrie, est entré au conseil privé en même temps qu'il devenait Solliciteur général. Il en a été de même de l'honorable M. Cannon, bien que la loi n'oblige pas à le faire.

Chaque année, on accordait à M. Cannon une somme de $3,000 en plus de son traitement de $7,000. En vertu du bill à l'étude le traitement attaché au poste sera de $10,000. Comme l'a indiqué l'honorable leader de la Chambre, le Solliciteur général remplit des fonctions importantes. Non seulement il examine les nombreuses requêtes de ceux qui veulent bénéficier de la loi de la libération conditionnelle, mais il représente la couronne, le gouvernement du Canada, devant les tribunaux. Il se rend au Conseil privé d'Angleterre, à la Cour suprême et dans d'autres tribunaux.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Le fait-il réellement?

L'honorable M. LEMIEUX: Ah! oui. Quand j'étais Solliciteur général, j'ai eu l'honneur de défendre quatre causes au Conseil privé. M. Cannon y est allé pour une affaire importante, il y a environ deux ans.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Mais n'est-ce pas une exception à la règle?

L'honorable M. LEMIEUX: Ce ne devrait pas être une exception à la règle.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mais n'est-il pas ainsi, dans la réalité?

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne sais si M. Meighen est allé au Conseil privé quand il était Solliciteur général. Il n'a pas occupé ce poste bien longtemps avant que sa grande habileté lui vaille une promotion. Mais M. Guthrie est allé au Conseil privé. Parce que le sous-ministre de la Justice consacre une partie de son temps à plaider à la Cour suprême, il touche un traitement supérieur à celui des autres sous-ministres. Il faut, de même, tenir compte des services semblables rendus par le Solliciteur général.

L'honorable M. DANDURAND: Il me semblait que, lorsqu'un Solliciteur général devait se rendre au Conseil privé, il touchait automatiquement le traitement de ses collègues. J'ignorais qu'on lui consacrait chaque année un crédit de $3,000. Le bill aura pour effet de rendre statutaire le total du traitement. Je sais que le Solliciteur général plaide souvent à la Cour d'échiquier comme à la Cour suprême.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DEUXIEME LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTERET PARTICULIER

L'honorable M. MURPHY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill C), tendant à constituer en corporation l'*Acme Insurance Company*.

Honorables sénateurs, notre honorable collègue (M. Horsey) parrain du bill a dû se rendre à la réunion d'un de nos comités dont il est membre. Avant de partir, il m'a demandé de proposer que la mesure soit lue pour la deuxième fois et renvoyée au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DEUXIEME LECTURE

Du bill D, relatif à l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* et présenté par l'honorable M. Copp.

RENVOI AU COMITE

L'honorable A.-B. COPP propose que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. BELCOURT: Il faut le renvoyer au comité des chemins de fer.

L'honorable M. COPP: Que mon honorable ami m'excuse: comme le bill a trait aux finances de l'entreprise, nous devons en saisir le comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Le point n'est pas clair. Entendons-nous donc dès maintenant. Le bill se rapporte à une voie ferrée, il est vrai, mais l'honorable représentant de Westmoreland (M. Copp) veut le renvoyer au comité de la banque et du commerce, parce qu'il a trait à un mouvement de fonds. Pesons notre décision, car elle posera un précédent.

L'honorable M. LEMIEUX: Une réclame publiée récemment dans les journaux me porte à croire que la voie appartient à l'entreprise du Sault-Sainte-Marie.

L'honorable M. COPP: Je n'en sais rien. Comme je partage le bureau du très honorable sénateur d'Eganville (M. Graham), je sais que les auteurs du bill sont venus le voir. Avant de quitter la Chambre, il m'a demandé de proposer le renvoi de la mesure au comité de la banque et du commerce, car elle a trait uniquement à un accord financier entre l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway*, l'*Algoma Central Terminals Limited*, porteur des titres de première hypothèque de ces deux sociétés, et la *Lake Superior Corporation*.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les avocats des auteurs du bill sont venus me dire qu'ils veulent le renvoi au comité des affaires financières. J'ai répondu: "Vous voulez dire le comité des chemins de fer". Ils ont rétorqué: "Non, le comité des finances". C'est tout ce que j'en sais. L'honorable représentant de Westmoreland (M. Copp) confond-il le comité des finances et le comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. COPP: Je croyais que les deux commissions n'en faisaient qu'une.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, nous avons un comité des affaires financières. Je me rappelle que des personnages éminents du monde des chemins de fer y sont venus exposer des affaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Le comité étudia la question, puis présenta ses conclusions à la Chambre.

L'honorable M. DONNELLY: Il me semble que le Sénat, et non les auteurs du bill, devrait déterminer la chose. J'ai toujours vu renvoyer au comité des chemins de fer les projets de loi relatifs aux voies ferrées. Si cette commission se déclare incapable de se prononcer au sujet d'un bill, on pourrait alors renvoyer la mesure à une autre commission.

L'honorable M. BLACK: On m'a parlé du bill à l'étude, mais qu'il soit bien entendu que je ne le réclame pas pour le comité de la banque et du commerce, dont je suis président. Cette commission ne veut étudier aucune mesure qui ne devrait pas lui être renvoyée. Le très honorable parrain du bill (M. Graham), qui est le nouveau président du comité des chemins de fer sauf erreur, m'a dit que, malgré les apparences, la mesure n'est pas du domaine des chemins de fer, puisqu'il est question de finance. A son sens, elle est uniquement d'ordre financier. "Vous pouvez donc compter que votre comité en sera saisi". Le lendemain ou surlendemain, les avocats d'une ou deux des sociétés intéressées dans la modification du régime financier, car c'est de cela qu'il s'agit, m'ont exposé leur projet. Voilà ce que j'en sais, et je vous le donne pour ce que cela vaut.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous devrions renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas d'exemplaire du Règlement du Sénat sous les yeux. J'ai demandé au greffier de la Chambre si nous sommes forcés de renvoyer le bill à un comité en particulier. Il est d'avis que nous pouvons le renvoyer au comité de la banque et du commerce ou à celui des chemins de fer, à notre guise; je ne m'oppose pas au renvoi au comité de la banque. Ce serait peut-être préférable, s'il s'agit unique-

ment d'une question financière. Mais cette commission, après avoir entendu les intéressés, déclarera peut-être qu'il faut renvoyer le bill au comité des chemins de fer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur veut-il expliquer comment il peut penser que le bill tombe dans les attributions du comité de la banque et du commerce, simplement parce que dans une de ses parties, il est question de finance?

L'honorable M. DANDURAND: Le comité de la banque et du commerce n'a-t-il pas pour fonctions d'examiner les questions financières?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Tout bill relatif à une voie ferrée renferme quelque article ayant trait aux finances.

L'honrable M. DANDURAND: Tout bill relatif à une voie ferrée renferme un article qui se rapporte à l'émission d'obligations, ou à une autre question de ce genre. Je n'ai pas examiné celui dont nous sommes saisis, mais les explications qu'on en a données m'indiquent qu'il a trait à un accord financier entre deux ou trois entreprises de chemins de fer.

L'honorable M. BELCOURT: Il est vrai que le bill a trait à une question financière, mais en rapport avec un chemin de fer. Je ne vois pas pourquoi on n'en saisirait pas le comité des chemins de fer. En le renvoyant à une autre commission parlementaire, nous poserons un précédent qui peut causer des ennuis, car, au moindre prétexte, d'autres chemins de fer nous demanderont de confier l'examen de leurs projets de loi à diverses commissions.

L'honorable M. LAIRD: On renvoie au comité des chemins de fer tout bill tendant à l'approbation d'une charte de voies ferrées, bien que chacun comporte des dispositions relatives aux finances de l'entreprise. Si, plus tard, on désire modifier ces dispositions, la logique commande qu'on renvoie la requête à la commission qui a examiné le bill primitif. L'article 4 de la mesure à l'étude, page 6, indique que la loi des chemins de fer s'appliquera et que le bill ne restreindra en rien l'autorité de la commission des chemins de fer. Le comité de la banque et du commerce ni celui des affaires financières ne s'occupent de ces matières. On devrait, en toute logique, saisir le comité des chemins de fer de cette mesure.

L'honorable M. BEIQUE: Je partage absolument l'avis des deux préopinants. Le comité des chemins de fer devrait étudier le bill.

L'honorable M. DONNELLY: Très bien!

L'honorable M. BEIQUE: La plupart des projets de loi relatifs aux chemins de fer touchent à des questions de finance; celui-ci ne constitue pas une exception.

L'honorable M. COPP: L'objet du bill n'est pas de trouver des fonds pour l'entreprise. Ce qu'on m'en a dit me porte à croire que l'affaire relève uniquement du comité de la banque et du commerce. La question financière dont il s'agit ne se rapporte en rien à la construction de voies, ou d'autres projets de ce genre. Il s'agit d'un accord entre la compagnie du chemin de fer et d'autres intéressés au sujet de certaines obligations. Je le répète, le très honorable sénateur qui a présenté le bill (M. Graham) m'a prié de proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce. Si, après examen du texte, cette commission parlementaire se croit incompétente, la Chambre pourra saisir un autre comité de cette mesure.

(La motion de l'honorable M. Copp est adoptée, 18 se prononçant pour et 17, contre.)

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX LOTERIES DES HOPITAUX

L'honorable M. BARNARD propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill E), relatif aux loteries des hôpitaux.

Honorables membres du Sénat, l'objet du projet de loi est de permettre d'instituer, dans les diverses provinces, des loteries dont le produit, ou du moins une partie, ira aux hôpitaux. Les loteries se feront conformément aux ordonnances du Procureur général de chaque province et il ne devra s'en produire dans aucune province sans le consentement du Procureur général.

En Colombie-Anglaise, les hôpitaux se trouvent dnas un état financier déplorable. Les hôpitaux généraux ont trois sources bien définies de recettes: la subvention du gouvernement proportionnée au nombre des malades; les subventions des municipalités, si l'hôpital se trouve sur le territoire d'une municipalité; les sommes versées par les malades qui paient pour les soins qu'ils reçoivent. Les hôpitaux de ma ville, en demandant un relèvement des subventions provinciales et municipales, ont affirmé qu'ils ne peuvent percevoir que de 40 à 50 p. 100 des notes censées recouvrables. Il en résulte que tout hôpital de quelque importance enregistre un déficit chaque année. Jusqu'ici, quand le déficit était si considérable que les fournisseurs commençaient à s'inquiéter et à exiger leur dû, les hôpitaux pouvaient obtenir un supplément de subvention du gouvernement provincial ou de la municipalité ou recevoir, par le moyen de collectes publiques, un montant suffisant pour payer les dettes. Mais le marasme des affaires est tel qu'il leur est devenu à peu près impossible d'obtenir un supplément de la province ou

des municipalités. L'argent manque à ces deux organismes. Il est aussi difficile de percevoir des sommes importantes du public.

La méthode proposée dans le bill procurerait aux hôpitaux sans l'ombre d'un doute assez d'argent pour se maintenir. Certains journaux ont écrit, à propos du projet, que ce serait encourager le public au jeu. Mais je pense que si le public veut jouer, il jouera de toutes façons.

Le projet de loi ne renferme rien de bien nouveau. Le Parlement a légalisé le pari aux courses de chevaux. L'Etat tire même un certain revenu de ces paris. Un article du Code criminel interdit les loteries, mais il est fait une exception en faveur des loteries dotées de prix peu considérables faites aux bazars d'églises. Cela a peu d'importance, peut-être, mais suffit pour reconnaître le principe des loteries.

Tout membre de la Chambre sait parfaitement que, chaque année, des milliers de dollars sortent du pays pour l'achat de billets de loteries. Rappelons-nous la loterie irlandaise, la loterie de la bourse de Londres, la loterie de Calcutta. J'avais des billets pour chacune, je l'avoue. Je ne vois pas pourquoi nous ne garderions pas cet argent au pays, lequel permettrait à nos hôpitaux d'accomplir leur excellente besogne sans être gênés par le manque d'argent.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON : Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi. Les gens à la moralité trop chatouilleuse considéreront sans doute qu'il a pour objet d'encourager le jeu. Le parrain de la mesure n'a pas à s'excuser de l'avoir présentée. Elle ne blesse en rien la religion ou la morale. Elle ne s'inspire pas d'un principe qui n'est pas reconnu par la loi et mis en pratique par presque tout le monde. D'aucuns lancent l'anathème contre toute forme de jeux de hasard, pour des motifs religieux; d'autres, pour des raisons de prudence. On peut jouer tant qu'on veut à la bourse, et personne ne s'en prive. Une disposition législative permet la spéculation à découvert, bien que ce soit un jeu de hasard bien caractérisé, comme chacun sait. On peut parfaitement jouer aux cartes pour un enjeu, à condition qu'un tiers ne doive pas en profiter. Nos lois ne défendent que le prélèvement d'un tribut, si j'ose dire, par un tiers. Aucune loi ne m'empêche de jouer, de parier sur un événement quelconque, à moins que quelqu'un n'en tire un avantage accessoire.

Le jeu de hasard n'a rien de répréhensible. Pour mon esprit peut-être dévoyé, l'homme qui parie une somme qu'il peut se permettre de perdre ne fait rien d'immoral. Le mal vient d'un pari trop élevé pour ses moyens, d'un pari dont la perte peut causer du tort à sa famille ou à soi-même.

Les hôpitaux sont des institutions essentielles. De nos jours, leur entretien coûte très cher. Quand les contribuables sont grevés à l'excès, comme cela se voit partout au Canada, ils ne peuvent maintenir les hôpitaux; ou, du moins, les politiciens ne peuvent se permettre de le leur demander.

Si je promets une certaine somme à un hôpital, pourquoi l'hôpital ne pourrait-il déduire un certain pourcentage sur cette somme promise? Que signifie le bill? Si l'hôpital vend mille billets à $5 chacun, il touchera $5,000. Si j'achète un billet, il déduira un certain montant de mon argent, comme sur tous les billets, le total étant versé à deux, trois personnes ou davantage. Voilà tout. On pourrait remettre l'escompte à chaque souscripteur, ou le diviser entre ceux qui détiennent certains billets. Où est le jeu, là dedans? Je n'en vois pas. Si j'acquitte mes taxes rapidement, on m'accorde un escompte de 5 p. 100. Si je paie le lundi, j'ai l'escompte; mais, si je paie le mardi, je ne l'ai pas. N'y a-t-il pas un élément de hasard aussi grand là dedans que dans la loterie?

Le bill me paraît digne de notre attention. On devrait l'adopter. Il ne peut nuire à personne et il sera avantageux pour les gens qui souffrent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

RENVOI A UN COMITE SPECIAL

L'honorable M. BARNARD: Je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité spécial...

L'honorable M. DANIEL: Pourquoi un comité spécial? Pourquoi pas au comité permanent des projets de loi d'intérêt particulier?

L'honorable M. BARNARD: La mesure a trop d'importance.

L'honorable M. LACASSE: Troisième lecture?

L'honorable M. BARNARD: Je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables Belcourt, Foster, Lynch-Staunton, Griesbach, Sharpe et du parrain de la motion.

L'honorable M. TANNER: Pourquoi ne pas lire le bill pour la troisième fois dès maintenant?

L'honorable M. BARNARD: J'y consens volontiers.

L'honorable M. le PRESIDENT: Il a été proposé de renvoyer le bill à un comité spécial composé des honorables Belcourt, Foster,

Lynch-Staunton, Griesbach, Sharpe et de l'auteur de la motion.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. LAIRD: S'agit-il de sir George Foster?

Le très honorable sir GEORGE FOSTER: J'ai entendu le nom, mais je prétends qu'il s'agit de mon honorable vis-à-vis (l'honorable W.-E. Foster). Il peut accorder à la mesure un appui que je lui refuserais.

L'honorable M. le PRESIDENT: Il s'agit de l'honorable sénateur Foster, de Saint-Jean.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL D'INTERET PARTICULIER

L'honorable M. GORDON propose que soit lu pour la deuxième fois le bill F relatif aux *Canadian Woodmen of the World.*

Honorables sénateurs, les *Canadian Woodmen of the World* pensent que la loi les empêche de disposer de leur excédent de fonds dans l'intérêt bien entendu des détenteurs de leurs polices, qui constituent réellement les actionnaires et les propriétaires de l'entreprise. C'est pourquoi, ils demandent cette modification.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à huit heures du soir, le mardi, 12 mai.

Président: l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du mardi, 12 mai 1931.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir.

Son Honneur le Président est à son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IMPORTATIONS DE HOUILLE ET DROITS

INTERPELLATION

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. Quel a été le montant, s'il en est, des remises de droits sur la houille importée des Etats-Unis d'Amérique durant les années 1929-1930?
2. Quel a été le montant total des droits perçus sur la houille importée des Etats-Unis d'Amérique durant les mêmes années?
3. Quel a été le montant des droits perçus sur la houille importée de Russie, et
4. Quel a été le nombre de tonnes de houille importées de Russie durant les mêmes années?

L'honorable M. WILLOUGHBY:

1. On ne garde pas un registre spécial où sont inscrits les articles sur lesquels est faite une remise de fonds.

L'hon. M. le PRESIDENT.

2. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930—$6,882,281.50. Pour l'année financière expirant le 31 mars 1931, $6,427,272.
3. Il n'y a pas eu de droits perçus sur la houille importée de Russie, durant les années financière de 1930 et 1931.
4. Année financière expirée le 31 mars 1930, 114,724 tonnes. Année financière terminée au 31 mars 1931, 284,271 tonnes.

L'honorable M. CASGRAIN: Avec la permission du Sénat, je veux savoir pourquoi on ne paye aucun droit sur la houille importée de Russie. L'honorable sénateur pourrait demander ce renseignement au Gouvernement, car il est important que cette Chambre sache comment il se fait que la Russie puisse expédier de la houille au Canada sans payer de droits, tandis que les autres pays doivent en payer.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est de l'anthracite.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a aussi du charbon bitumineux.

L'honorable M. WILLOUGRBY: Mon honorable collègue peut connaître des choses que j'ignore. Il n'y a pas de droits sur l'anthracite.

L'honorable M. McMEANS: N'y en a-t-il pas sur l'anthracite importé des Etats-Unis?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne le crois pas.

L'honorable M. McCORMICK: Je crois que toute la houille que nous importons de Russie est de l'anthracite et par conséquent, elle n'est pas sujette au droit de douane.

LOTERIES DE COURSES POUR LES HOPITAUX

L'honorable M. BARNARD: Avec la permission du Sénat, je propose:

Que les noms des honorables sénateurs Bourque, Bureau, Logan, MacArthur et Ross soient ajoutés à la liste des membres composant le comité spécial auquel a été renvoyé le Bill (E), intitulé: "Loi concernant les loteries de courses pour les hôpitaux".

A mon sens, il est désirable d'avoir sur ce comité un représentant de chaque province.

La motion est adoptée.

BILL D'INTERET PRIVE

SUSPENSION DES RÈGLEMENTS

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables collègues, avec la permission du Sénat, je veux proposer:

Que la Règle 119 soit suspendue, en autant qu'elle se rapporte au Bill (D) intitulé: "Loi concernant The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company".

Cette règle exige que l'avis d'un tel projet de loi soit affiché pendant un certain temps après le renvoi par la Chambre à un comité, avant que ce comité puisse l'étudier. Il est possible que le comité ne siège pas jeudi prochain, et en vertu de la présente motion, il pourra prendre le bill en considération mercredi.

La motion est adoptée.

ROYAL GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

ETUDE D'UN BILL EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill 29 intitulé: Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

L'honorable M. McLENNAN préside.

L'honorable M. DANDURAND: Puis-je demander à mon honorable ami si l'on a formé une caisse de pension de retraite pendant que la gendarmerie était sous la juridiction des provinces. . .

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non.

L'honorable M. DANDURAND: . . . et si les fonds de cette caisse ont été transmis aux autorités fédérales?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il n'y avait pas de caisse. J'ai l'entente conclue entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral par laquelle celui-ci prend à ses charges la force constabulaire: quatre officiers et cinquante-cinq hommes. Je le répète, il n'y avait pas de caisse de pension dans la Saskatchewan, mais en vertu de ce contrat, le gouvernement de la Saskatchewan verse à la caisse du Dominion le montant nécessaire pour couvrir la période de service de ces hommes dans la Saskatchewan, afin de compléter le fonds des pensions qu'ils devront recevoir en se retirant du service du Dominion; et d'autre part, le gouvernement fédéral s'engage à maintenir dans la Saskatchewan une force de 220 hommes.

L'honorable M. BELCOURT: Est-ce mentionné au contrat?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. Le contrat touche bien des aspects et il est assez long. Tout honorable sénateur qui désire consulter le Livre Bleu peut le faire.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

JOUR DE L'ARMISTICE

DEUXIEME LECTURE DU BILL

L'honorable W.-A. GRIESBACH propose la deuxième lecture du Bill 8 intitulé: Loi modifiant la Loi du jour de l'Armistice.

Il dit: Après la deuxième lecture de ce bill, je veux proposer qu'il soit soumis au comité des bills d'intérêt particulier.

Le très honorable M. GRAHAM: Advenant le cas où le 11 novembre serait un dimanche, qu'arriverait-il?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas obtenu toutes les explications concernant ce projet de loi, mais on me dit que si le 11 était un dimanche, le jour suivant ne serait pas congé légal. Si le 11 tombait tout autre jour que le dimanche, on l'observerait comme fête légale.

L'honorable M. BELCOURT: Quel est l'objet du bill?

L'honorable JOHN STANFIELD: Honorables collègues, comme on propose de soumettre ce bill au comité des bills privés, je peux dès maintenant vous dire que j'ai l'intention de présenter un amendement...

L'honorable M. DANDURAND: Avant que l'honorable sénateur présente son amendement, le parrain du bill voudra-t-il nous expliquer la raison du changement proposé?

L'honorable M. GRIESBACH: L'objet du bill est de rendre obligatoire la célébration du 11 novembre comme fête légale, de façon à permettre à ceux qui veulent élaborer un programme pour l'occasion de l'exécuter sans que leurs patrons y mettent d'obstacles. De plus, le bill prescrit que le 11 novembre, au lieu de s'appeler "jour de l'Armistice", soit dorénavant connu sous le nom de "jour du souvenir". Mes honorables collègues constateront que le bill propose l'abrogation des articles 2 et 3 de la Loi du jour de l'Armistice. On me dit qu'à l'avenir, si cet amendement est voté, le jour d'actions de grâces sera, comme il l'était avant l'adoption de cette loi, fixé par une proclamation du Gouverneur en conseil. J'apprends que mon honorable ami de Colchester (l'honorable M. Stanfield) doit présenter un amendement important au bill, et j'ai l'intention de proposer que celui-ci soit envoyé au comité des bills privés qui en étudiera tous les aspects et qui fera comparaître des témoins, si c'est nécessaire.

L'honorable JOHN STANFIELD: Honorables collègues, je crois pouvoir expliquer brièvement l'amendement que j'ai l'intention de proposer. De cette façon, ceux qui, comme

moi, ne sont pas membres du comité des bills privés pourront savoir ce que je propose. Mes honorables collègues qui s'occupent d'une industrie quelconque savent que les jours de congé réduisent considérablement la production. En vertu de la loi actuelle, on observe le jour d'actions de grâces, le lundi de la semaine du 11 novembre. Donc, d'après cette loi, le jour d'actions de grâces serait, cette année, célébré le 9 novembre. Si ce bill est adopté, le mercredi, 11, sera aussi un jour de congé, et, comme il n'y a qu'une demi-journée de travail le samedi, les ouvriers perdront deux jours et demi cette semaine-là.

L'honorable M. POPE: Et le dimanche ajouté fera trois jours et demi.

L'honorable M. STANFIELD: Qu'en résultera-t-il? J'ai constaté que lorsque le lundi est un jour de congé, plusieurs employés prennent avantage de cette longue période de congé à la fin de la semaine pour aller visiter des amis et des parents qui demeurent au loin. Si le mercredi est aussi un jour de congé, ils diront: "Pourquoi revenir pour le mardi seulement?" Il s'ensuivra une grande diminution dans la production et partant une augmentation des charges obligatoires qui sont déjà assez élevées. J'ai donc l'intention de proposer comme amendement, plus tard,

Que les mots suivants soient ajoutés comme article 3 à la fin du bill:

Quand il est désigné par proclamation comme un jour d'actions de grâces générales au Dieu Tout-Puissant, le jour de fête communément appelé jour d'actions de grâces, est proclamé comme Jour du Souvenir et observé ce jour-là.

Il n'y aurait ainsi qu'un jour de congé au lieu de deux.

L'honorable M. McMEANS: Mais n'est-ce pas la loi actuelle?

L'honorable M. STANFIELD: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: Non.

L'honorable M. McMEANS: Je dois admettre que je ne la comprends pas.

L'honorable M. STANFIELD: La loi actuelle veut que le Jour d'action de grâces soit le lundi de la semaine où se trouve le 11 novembre. Ainsi, cette année, le 11 novembre est un mercredi, et le lundi de cette semaine est le 9.

L'honorable M. BELCOURT: Mais il n'y a maintenant qu'un jour de fête.

L'hon. M. STANFIELD: En vertu de ce bill, il y en aurait deux.

L'honorable M. BELCOURT: Je le sais.

L'honorable M. McMEANS: L'article 3 de la Loi se lit comme suit:

L'hon. M. STANFIELD

3. Quand il est désigné, le jour de fête communément appelé jour d'actions de grâces, et ordinairement fixé par proclamation dans le mois d'octobre ou de novembre, comme jour d'actions de grâces générales au Dieu Tout-Puissant, est proclamé comme jour de l'armistice et observé ce jour-là.

Le projet de loi abroge cet article. Je ne le comprends pas bien, et je désire des explications.

L'honorable M. GRIESBACH: Il y a quelques années, le Parlement a adopté une loi prescrivant que le lundi de la semaine où tombe le onze novembre soit un jour de fête légale connu sous le nom de Jour de l'Armistice, et que le Jour d'actions de grâces soit célébré le même jour. L'objet du présent projet de loi est d'abroger cette disposition et de décréter qu'à l'avenir le Jour de l'Armistice soit connu sous le nom de Jour du Souvenir et célébré le onze novembre. Mais il ne contient aucune disposition se rapportant au Jour d'actions de grâces qui sera, je le suppose, fixé comme avant l'adoption de la Loi actuelle, par proclamation du Gouverneur général en conseil. Comme le dit l'honorable représentant de Colchester (l'honorable M. Stanfield), il y aura deux jours de fête. Il nous présente un amendement habilement rédigé qui ramène les choses à l'état actuel, mais pas tout à fait, puisque son amendement place le jour d'actions de grâces le onze novembre, date où doit être célébré le Jour de l'Armistice ou du Souvenir. Toutefois, il me semble que cet amendement devrait prescrire que si le onze novembre est un dimanche, le jour suivant sera le Jour d'actions de grâces; ainsi le jour de congé ne sera pas complètement perdu.

Je demande d'envoyer ce bill à l'étude du comité des bills d'intérêt particulier de façon à me permettre de communiquer avec les promoteurs du projet de loi et de connaître leur intention au sujet de l'amendement proposé. Le motif du bill est le désir qu'ont les hommes d'être libres de célébrer le Jour de l'Armistice le onze novembre. Mon honorable ami propose que ce jour-là soit en même temps le Jour d'actions de grâces; si l'on ne s'oppose pas à cet amendement, tout le monde sera content.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables collègues, il est peut-être bon de rappeler pourquoi on a choisi le lundi pour célébrer le Jour d'actions de grâces. Les voyageurs du Canada demandèrent à l'unanimité que le lundi soit fixé pour cette fête. La raison invoquée était qu'ils retournaient chez eux le vendredi et pourraient y rester jusqu'au lundi soir ou au mardi matin. Autrement, ils seraient envoyés sur leur route le lundi matin et seraient

obligés de rester à ne rien faire, tout en étant absents de chez eux, le Jour d'actions de grâces. Je suggère de ne pas changer à la hâte le lundi, Jour d'actions de grâces, et sans consulter au préalable les voyageurs du Canada qui firent beaucoup d'instances pour obtenir la disposition actuelle de la Loi. Quant à moi, je crois que le Jour du Souvenir est assez important pour être célébré séparément.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables collègues, ne pourrions-nous pas nous entendre pour célébrer le Jour du Souvenir à la date du Jour d'actions de grâces? Après tout, s'il y a une chose dont nous devons tous remercier le Seigneur, c'est la fin de la guerre, et quel temps serait plus convenable pour exprimer notre reconnaissance que le Jour d'actions de grâces? De plus, considérons que le premier novembre, quarante pour cent de la population du Canada, les catholiques romains, ne peuvent pas travailler. Ils ne peuvent faire autrement; c'est la Toussaint, fête d'obligation. Pourriez-vous trouver une meilleure date, pour le Jour d'actions de grâce et pour remercier le Seigneur, que le jour de la fête de tous les saints—Saint-André, Saint-Patrice—et tous les autres? Nous avons beaucoup entendu parler de la Bonne entente. Voici une bonne occasion de la réaliser en fixant une date où les gens sont obligés, en conscience, de ne pas travailler. Il nous faut fermer nos bureaux ce jour-là.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami passe tout ce jour-là à l'église.

L'honorable M. CASGRAIN: J'y vais plus que l'honorable Sénateur.

L'honorable M. STANFIELD: Cela ne veut pas dire beaucoup.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur est un plus grand pécheur, je suppose.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur de Colchester a raison de dire qu'un congé au milieu de la semaine nuit aux affaires, et quelques-uns qui célèbrent trop bien les fêtes ne retournent pas au travail le jour suivant. Nous ne pouvons pas nous dispenser d'observer le premier novembre. C'est difficile de faire changer le Pape, à Rome. L'église anglicane observe aussi la Toussaint. Ce jour-là, nous nous unissons à tous les saints du ciel, où nous espérons tous aller bientôt.

Le très honorable M. GRAHAM: Pas trop tôt.

L'honorable M. CASGRAIN: Ne serait-il donc pas bon de faire coïncider avec la fête de la Toussaint, le Jour d'actions de grâces et le Jour du Souvenir?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'accepte pas l'argument de mon honorable ami.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous n'êtes jamais d'accord avec moi.

L'honorable M. DANDURAND: Je le suis rarement. Ce bill propose de changer le nom du Jour de l'Armistice en celui du Jour du Souvenir et de célébrer cette fête le onze novembre. Mon honorable ami veut qu'elle soit célébrée le premier novembre, mais si la loi n'est pas changée, la fête sera beaucoup plus rapprochée du onze novembre, vu qu'elle sera dans la même semaine. La loi actuelle a supprimé le pouvoir discrétionnaire qu'avait le Gouverneur général de fixer par proclamation la date du Jour d'actions de grâces, et le Parlement a exprimé le vœu qu'il n'y ait qu'un congé, le lundi, où l'on doit célébrer le Jour d'actions de grâces et le Jour de l'Armistice; et il n'est pas nécessaire que ce soit le onze novembre, à moins que cette date tombe un lundi. Mon honorable ami de Colchester (L'honorable M. Stanfield) propose que le Jour d'actions de grâces, au lieu d'être nécessairement un lundi, soit célébré en même temps que le Jour du Souvenir, le onze novembre. Il me semble que son amendement est conforme au désir du Parlement, qui ne veut qu'un seul jour de congé, et au désir d'un grand nombre de personnes de ce pays—pas seulement des vétérans—qui veulent que le onze novembre soit le Jour du Souvenir. Jusqu'à ce que j'aie de plus amples renseignements, je suis prêt à accepter le projet de loi de mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) avec l'amendement de mon honorable ami de Colchester (l'honorable M. Stanfield).

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. LACASSE dépose le bill 23 intitulé: Loi concernant *The Essex Terminal Railway Company*.

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. LACASSE: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. McMEANS: Ne faudrait-il pas d'abord suspendre le règlement?

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill a-t-il été distribué?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non. Nous ne pouvons pas avoir la deuxième lecture du bill avant qu'il soit distribué.

La motion est retirée.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Président, l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 13 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PETITION EN DIVORCE VENTURA

RAPPORT DU COMITE—AJOURNEMENT DU DEBAT

L'honorable L. McMEANS propose:

Que le vingt-deuxième rapport du comité permanent des divorces soit de nouveau renvoyé audit comité, avec instructions de n'exercer aucune autre action relativement à la pétition de Mary Ann Ventura, demandant l'adoption d'un bill de divorce.

Il dit: Honorables messieurs, ce rapport traite d'un cas d'un caractère tout particulier. L'an dernier, le Parlement a adopté une loi conférant aux tribunaux de la province d'Ontario juridiction en matière de divorce, et la pétition visée par ce rapport est la première que nous ayons reçue d'Ontario, depuis l'adoption de cette loi. Le point à décider est de savoir si le Sénat accueillera une instance en divorce fondée sur les motifs habituels et présentée par une personne actuellement domiciliée dans l'Ontario. Il ne fait aucun doute que nous avons le droit d'accepter cette pétition et de la juger au comité des divorces, tout comme il n'existe aucun doute que tous les citoyens du Canada ont le droit de présenter une pétition au Parlement, pour toute fin légale que ce soit. La juridiction que nous avons conférée aux tribunaux de l'Ontario n'a pas aboli notre propre compétence. Un autre point mérite d'être étudié: les personnes résidant en la cité d'Ottawa, ou dans d'autres sections de l'est de l'Ontario trouvent peut-être plus commode d'adresser leurs pétitions en divorce au Sénat, plutôt que de les porter devant les tribunaux de la province. Le désir du comité des divorces est de consulter la Chambre à ce sujet. C'est pourquoi j'ai déposé cette motion, et je compte que mes collègues s'efforceront de tirer au clair l'importante question qui nous occupe. Je n'entends en aucune façon que des citoyens soient privés de leurs droits de présenter des pétitions devant l'une ou l'autre Chambre, mais l'une des raisons qui nous ont poussés à conférer aux tribunaux de l'Ontario juridiction en matière de divorce est que, ce me semble, notre Chambre devait être libérée des multiples pétitions provenant de l'Ontario. Dans le cas soumis à notre examen, la pétitionnaire a demeuré à Montréal durant seize ans, mais le mariage a été célébré à Ottawa, un enfant est né en cette ville, et depuis lors le mari a continué à résider à Ottawa. Je tiens à expliquer que la motion n'exprime pas mon opinion personnelle; elle a pour simple but de soumettre le point à la délibération de la Chambre.

Le très honorable M. GRAHAM: Où demeure la pétitionnaire?

L'honorable M. McMEANS: Elle a demeuré à Montréal durant environ seize ans, mais le mariage a eu lieu à Ottawa, et le mari demeure toujours en cette ville. Le domicile de l'épouse est à Ottawa, son domicile légal étant celui de son mari.

L'honorable M. DANIEL: Qui est pétitionnaire?

L'honorable M. McMEANS: La femme.

L'honorable M. TANNER: D'après les règles de la cour, un pétitionnaire en divorce qui demeure à Ottwa doit-il aller à Toronto? Le procès doit-il avoir lieu à Toronto?

L'honorable M. DANDURAND: Je désirerais savoir les conclusions du rapport du comité.

L'honorable M. McMEANS: Il n'y a aucune recommandation à adopter.

L'honorable M. BEIQUE: Si je comprends bien, la motion de l'honorable sénateur est un amendement au rapport.

L'honorable M. McMEANS: Non. Nous faisons un rapport, mais sans recommander d'exercer telle ou telle action au sujet de la pétition .Nous nous bornons à exposer les faits devant le Sénat, afin que la question puisse être régulièrement débattue.

L'honorable M. GRIESBACH: Le comité connaît-il le motif pour lequel les intéressés ne se sont pas adressés aux tribunaux de l'Ontario? Pourquoi se présentent-ils devant ce comité?

L'honorable M. McMEANS: Le procureur de la pétitionnaire était sous l'impression, je crois, qu'il pouvait s'adresser au Sénat du Canada aussi bien qu'aux tribunaux de l'Ontario, et il a cru, je suppose, qu'il serait moins onéreux de porter sa pétition devant le Sénat. C'est la seule raison que je connaisse. Si le Sénat n'agréait pas la pétition dont nous sommes saisis, la pétitionnaire éprouverait de sérieux inconvénients, vu qu'elle a déjà subi des frais considérables: dépôt de la pétition, service de procureur et assignation de témoins.

L'honorable M. GRIESBACH: Quels sont ces inconvénients?

L'honorable M. McMEANS: Après avoir retenu les services d'un procureur, préparé sa cause et assigné des témoins, la pétitionnaire

se voit objecter qu'elle doit s'adresser ailleurs. Le point soumis à la délibération de la Chambre est de savoir si nous avons le droit de refuser la pétition. Nous avons le droit d'instruire la cause et nous sommes disposés à juger la pétition, mais nous ne sommes pas enclins à créer de précédent et à ouvrir la porte à tous les autres pétitionnaires, à moins que le Sénat ne nous donne des instructions dans ce sens.

L'honorable M. FORKE: N'en a-t-il pas déjà été créé un, et n'avons-nous pas entendu une pétition provenant de l'une des provinces qui ont le privilège de juger les causes de divorce?

L'honorable M. McMEANS: Il y a quatre ou cinq ans, pour un certain motif que j'ignore, nous avons, je crois, entendu une pétition provenant de la Colombie-Britannique, malgré l'existence d'un tribunal de divorce dans cette province. Mais depuis l'établissement de cours de divorce dans l'Ontario, c'est la première instance qui nous soit venue de cette province.

L'honorable M. DANDURAND: Quand j'ai été nommé sénateur, il y a quelque trente-cinq ans, j'ai demandé à mes aînés de la même foi que la mienne quelle était leur tradition en matière de divorce, et ils m'ont répondu que, règle générale, tous les catholiques s'abstenaient de voter sur ces questions. M'étant abstenu de lire les témoignages rendus dans les causes de divorce, je n'ai pas qualité pour les discuter; mais du point de vue académique et hors la question du divorce, le droit que la Constitution canadienne confère au citoyen de présenter des pétitions au Parlement est en jeu. Mon honorable ami a invoqué la loi qui accorde juridiction aux tribunaux de l'Ontario en cette matière. Ce qui s'applique à l'Ontario peut au même titre s'appliquer aux autres provinces. C'est pourquoi, à mon sens,—bien que ne sachant pas si je prendrai part au vote,—avant de décider la question, le Sénat serait bien avisé de la discuter du point du vue constitutionnel. Toutes les provinces possèdent leurs tribunaux...

L'honorable M. BEIQUE: La province de Québec n'en a pas.

L'honorable M. DANDURAND: Toutes les provinces possèdent leurs tribunaux, à l'exception de la province de Québec; mais, en vertu de notre constitution, il ne s'ensuit pas que la porte du Parlement soit fermée à tous les pétitionnaires de ces provinces.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, la motion de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) ne me paraît pas employer le moyen efficace d'amener une décision sur cette question. Si nous votons le renvoi du rapport, nous affirmons l'avis que, soit comme point de droit soit comme question de principe, la pétitionnaire n'a pas de recours devant le Sénat. Je ne suis pas d'opinion que notre Chambre soit un excellent tribunal pour se prononcer sur les droits individuels, du point de vue légal ou constitutionnel. Il me semble que nous devrions soumettre la question à un comité de juristes de cette Chambre, ou à notre service législatif, afin de constater quels principes légaux sont en jeu. Il devrait appartenir à nos légistes d'exprimer leur avis sur ce point. Si un citoyen a le droit de porter appel devant la Couronne pour obtenir un redressement de griefs, il est plutôt difficile à notre Chambre, qui sert d'intermédiaire entre la Couronne et ce citoyen, d'affirmer qu'en principe nous n'entendrons pas une pétition qui nous est présentée. A mon avis, au lieu de nous efforcer d'en arriver à une conclusion par un débat général, il serait préférable de soumettre le point aux autorités légales, soit en le soumettant à un comité spécial composé des juristes de cette Chambre, soit en sollicitant l'avis du ministre de la Justice sur les droits légaux en l'espèce.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Sénat n'a-t-il pas le droit de déférer un cas de ce genre à la cour suprême du Canada?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Est-ce nécessaire?

L'honorable M. BEIQUE: A mon sens, le Sénat doit délibérer une simple question de principe, et la proposition du très honorable sénateur (le très honorable sir George E. Foster) tendant à renvoyer la question à un comité, me paraît bien fondée. Le comité pourrait examiner le point de savoir si, en présence de la loi créant un tribunal dans l'Ontario, le Sénat est tenu de considérer une requête de cette nature.

L'honorable M. DANDURAND: Ou toute autre requête venant de l'une des autres provinces.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je n'envisage pas cette question sous le même aspect que l'envisage mon très honorable ami (le très honorable sir George E. Foster) dont le siège est en avant du mien. Il me paraît incontestable que le Parlement est compétent en la matière. Simple profane et ne devant peut-être pas exprimer d'opinion à cet égard, je n'en pense pas moins qu'un point de droit est impliqué. A mon humble avis, la pétitionnaire a le droit de s'adresser au Parlement, et le Sénat est appelé à décider la règle de conduite qu'il faudra suivre à l'avenir. Le président du comité a

soumis la question au Sénat, et il me semble que nous sommes parfaitement en mesure de donner au président l'instruction qu'il sollicite.

Un tribunal a été établi dans la province d'Ontario, et l'un des arguments invoqués en faveur de la création de ce tribunal portait que le Sénat serait libéré de la nécessité de juger les instances de divorce venant de cette province. Et si nous ouvrons une fois la porte, le comité se verra débordé. Il s'agit donc de décider si nous continuerons à accueillir les pétitions de l'Ontario. Nous avons le droit de les entendre, mais nous avons également le droit de décider que nous ne les jugerons pas. Une question de principe se pose, et je suis d'avis que la Chambre du Sénat a qualité pour la décider.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Je partage tout à fait les vues de l'honorable monsieur sur le point de droit, autant que je puisse l'interpréter. Il est loisible au comité d'entendre toutes les causes qui se présenteront, malgré l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario, et malgré l'existence de cours de divorces dans d'autres provinces. Mais le cas qui nous occupe comporte un point technique. Tout en résidant techniquement à Ottawa, en réalité la pétitionnaire demeure en la cité de Montréal. Elle y a demeuré durant seize ans. Nous ne tenons pas à porter cette femme ou ses amis à croire qu'en la renvoyant devant les tribunaux de l'Ontario, nous la contraignons de se soumettre à la juridiction d'une province où en réalité elle ne réside pas. Il se peut que de longtemps il ne se présente un cas analogue. Si les deux parties résidaient dans l'Ontario, il ne serait pas question de les adresser aux tribunaux de cette province, mais la pétitionnaire est à Montréal, où elle a demeuré durant seize ans.

L'honorable M. DANIEL: Honorables sénateurs, la question de domicile me paraît être le nœud de toute la question. Si cette femme, après s'être séparée de son mari et n'avoir plus cohabité avec lui durant quinze ou seize ans, a élu domicile dans cette autre province, je suis d'avis qu'il faudrait accueillir sa pétition et instruire la cause de divorce. Toutefois, si mon interprétation de la loi sur ce point est exacte, le domicile de la femme est celui de son mari, de sorte que, dans le cas actuel, la femme est domiciliée dans l'Ontario. Je me rappelle qu'il y a un ou deux ans nous avons débattu cette question même du domicile de la femme séparée de son mari. La loi n'a pas varié, et le domicile de l'épouse est encore celui de son époux. Dans ces circonstances, il me semble que nous ne pouvons faire autrement que d'adopter la motion de l'honorable sénateur.

L'hon. M. DONNELLY.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'avouerai franchement que je suis prévenu contre le divorce. Je n'en suis pas moins d'avis que la mesure législative que nous avons adoptée l'an dernier ne se bornait pas à libérer le Parlement ou le Sénat de l'écrasante tâche découlant des instances en divorces, mais à rendre justice. S'il n'avait pas été démontré que les tribunaux de l'Ontario étaient mieux qualifiés pour rendre justice aux pétitionnaires de divorce, je n'aurais certainement pas voté pour la mesure. Il va sans dire que tout citoyen a le droit d'adresser une pétition au Parlement, mais il va également sans dire que le Parlement est libre d'accepter ou de rejeter cette pétition. Dans le cas actuel, le domicile de la pétitionnaire est, d'après mes connaissances légales, distinctement dans la province d'Ontario, et cette pétitionnaire tente de se soustraire à la juridiction normale à laquelle elle est soumise, savoir, le tribunal de l'Ontario. L'an dernier, j'ai convenu, comme aussi presque tous les autres membres de la Chambre, que le tribunal de l'Ontario avait meilleure qualité que le Sénat pour rendre justice dans les causes de cette nature. En effet, ce tribunal pouvait régler certaines questions: la pension alimentaire, la garde des enfants, et certains autres points hors de la compétence du Sénat. Allons-nous dire maintenant que la province d'Ontario, avec son tribunal régulièrement constitué et sa compétence absolue, ne peut rendre justice à cette pétitionnaire? Ce n'est pas mon avis. C'est une anomalie que l'autorité qui édicte la loi soit constituée en tribunal pour l'appliquer. Dans le passé, on a, je pense, abusé du tribunal du Sénat. Pourquoi retourner au régime précédent? Après avoir procuré aux intéressés toute la liberté et toute la latitude voulue pour obtenir justice devant les tribunaux compétents, allons-nous tolérer que des pétitionnaires se présentent devant le Sénat pour obtenir ce que nous avons reconnu être une justice imparfaite et incomplète? Je ne puis comprendre une proposition de ce genre, et je voterai pour la motion.

L'honorable M. FORKE: Transposant la question, je tiens à faire ressortir l'injustice manifeste de la situation. Si le mari était le pétitionnaire, au lieu d'être le défendeur, et qu'il eût demeuré à Montréal, il aurait eu le droit de s'adresser au Parlement pour obtenir un divorce. Le même droit est refusé à son épouse. Et s'il est impossible de remédier immédiatement à cette situation anormale, il faudrait y remédier le plus tôt possible, afin de donner à la femme le privilège que possède son mari.

L'honorable M. McMEANS: La femme a parfaitement le droit de s'adresser au Parlement.

L'honorable M. FORKE: Le mari possède.....

L'honorable M. McMEANS: Le mari aussi.

L'honorable M. FORKE: ...S'il demeure à Montréal.

L'hon. M. McMEANS: Il aurait le droit de se présenter ici. Mais tel n'est pas le point. Il s'agit de savoir si le Sénat accueillera les pétitions que les tribunaux de l'Ontario sont compétents à instruire.

L'honorable M. MACARTHUR: Un point m'intrigue. Le président du comité des divorces affirme qu'il ne s'agit aucunement de l'autorité de ce comité...

L'honorable M. McMEANS: Je ne puis entendre l'honorable monsieur.

L'honorable M. MACARTHUR: L'honorable sénateur affirme que ce comité a qualité pour instruire cette cause.

L'honorable M. McMEANS: Absolument.

L'honorable M. MACARTHUR: Si je comprends bien, le président du comité désire établir un cas de jurisprudence, et à cette fin il sollicite l'opinion du Sénat sur la règle de conduite pour l'avenir. S'il s'agissait d'une question de juridiction ou de droit, nous serions alors tenus de la renvoyer à un comité. Mais la situation de la pétitionnaire me préoccupe. La pétitionnaire a agi avec une parfaite régularité. Les procureurs ont également agi avec régularité. Dans ces circonstances, je ne comprends pas très bien comment le comité peut punir la pétitionnaire en refusant de se prononcer sur sa demande. Si la demanderesse est forcée de s'adresser au tribunal de l'Ontario, elle subira des frais supplémentaires. Lorsqu'a été adoptée la mesure législative qui conférait à l'Ontario le pouvoir d'accorder le divorce, il aurait fallu, ce me semble, adresser aux procureurs une lettre-circulaire pour leur notifier que le Sénat ne jugerait plus les pétitions provenant de l'Ontario. De la sorte, les pétitionnaires auraient pu éviter des frais supplémentaires.

Je corrigerai, en passant, une remarque faite par l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). L'honorable leader a dit que la province de Québec était la seule qui n'eût pas un tribunal de divorce. Or, la province que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, la province de l'Ile du Prince-Edouard, ne possède pas de tribunal de divorce, et je pense que, dans quelques jours, le comité des divorces sera appelé à juger une pétition provenant de cette province. C'est la deuxième depuis l'existence de l'Ile du Prince-Edouard, dont l'histoire fasse mention. Toutefois, cette pétition ne soulève pas de question de juridiction.

Je demanderai au président du comité d'élucider le point de savoir si la pétitionnaire en la cause qui nous occupe ne sera pas contrainte à de nouveaux frais, si elle est obligée de se présenter devant le tribunal de l'Ontario?

L'honorable M. McMEANS: Je pensais avoir nettement précisé que, dans le cas que nous délibérons, la pétitionnaire aurait à subir un supplément de frais si, après avoir adressé sa pétition au Sénat, retenu les services d'un procureur et assigné des témoins, elle était forcée de s'adresser au tribunal de l'Ontario.

Je suis surpris d'entendre qu'il n'existe pas de tribunal de divorce dans l'Ile du Prince-Edouard. Je croyais que le gouverneur en conseil de cette province pouvait, par un certain procédé, instruire les causes de ce genre.

L'honorable M. HUGHES: Je pense que l'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. SPENCE: Me sera-t-il permis de soulever un point qui n'a pas été discuté? Si cette femme s'adresse au tribunal de l'Ontario, elle devra verser un cautionnement pour les frais. Le premier montant à verser sera de deux cents dollars, et il pourra encore être augmenté.

L'honorable M. BLACK: A moins qu'elle n'en soit dispensée.

L'honorable M. LEWIS: Le sujet me paraît très populaire...

L'honorable M. McMEANS: Je pense que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Spence) doit avoir dans l'idée quelque autre sorte d'action. Si la femme est domiciliée dans l'Ontario...

L'honorable M. SPENCE: Il ne s'agit pas de domicile, mais de résidence.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur a peut-être raison.

L'honorable M. SPENCE: En vertu du Règlement, il s'agit de résidence, non pas de domicile.

L'honorable M. LEWIS: Honorables sénateurs, je me rends à l'explication qu'a donnée l'honorable président du comité, à savoir que la pétitionnaire éprouvera de sérieux inconvénients si nous refusons d'étudier sa pétition. J'ai également réfléchi aux conséquences qui en résulteront, si nous n'avons pas la précaution de ne pas créer un précédent qui

aboutirait au rétablissement du régime précédent en matière de divorce. C'est pourquoi j'ai réfléchi au moyen de régler les deux points, et je propose un amendement qui, bien qu'il ne soit pas dans la forme légale, apportera peut-être la solution. Je propose, appuyé par l'honorable M. Spence:

Que le rapport soit de nouveau renvoyé au comité des divorces, avec instructions de poursuivre l'audition de la cause en raison des circonstances spéciales; mais, que le Sénat déclare que, règle générale, cette assemblée ne devrait pas accorder de divorce dans toute cause où un tribunal provincial possède juridiction.

C'est-à-dire, que le Sénat considérerait le cas actuel comme une exception.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur entend que le cas actuel ne créerait pas de précédent.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire poser une question...

L'honorable M. LAIRD: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du comité des divorces, mais j'assistais à la séance de ce matin, alors que la question a été discutée. Pour cette raison, je m'intéresse plus fortement à la question que je ne m'y serais autrement intéressé. Il me semble que la question en délibération comporte deux points: en premier lieu, l'autorité du Parlement de juger une pétition comme celle dont nous sommes saisis; en second lieu, la situation dans laquelle la pétionnaire se trouve.

Or, ce matin, les membres du comité des divorces ont été unanimement d'avis que le comité avait juridiction pour entendre cette cause et faire rapport. Cet avis a été corroboré par le président du comité sur le parquet de la Chambre, cet après-midi. Je ne pense pas qu'il existe de doute quant à la compétence du comité. N'étant pas avocat, je ne puis valablement vous exprimer une opinion juridique. Mais le cas me paraît tellement net que même un simple profane ne peut en arriver qu'à une seule conclusion.

L'honorable M. SCHAFFNER: Très bien, très bien.

L'honorable M. LAIRD: L'autorité de légiférer en matière de divorce a été conférée au Parlement par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je vous lirai un passage de l'article 91 de cet Acte:

Il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Et le N° 26 des sujets énumérés concerne "Le mariage et le divorce". L'Acte constitutionnel confère donc au Parlement le droit incontestable de régler les questions de divorce. Et l'an dernier, nous avons adopté une loi qui conférait à la Cour suprême de la province d'Ontario le pouvoir de juger les causes de divorce. Cette loi constitue le chapitre 14 des Statuts du Canada de 1930, page 209, et elle a pour titre: "Loi pourvoyant, en la province de l'Ontario, à la dissolution et à l'annulation du mariage." La note marginale de l'article 1 de cette loi énonce: "Partie de la loi d'Angleterre, le 15 juillet 1870, devient loi de l'Ontario." L'article 2 dispose que: "La cour suprême de l'Ontario a juridiction pour tous les objets de la présente loi." Il n'énonce pas, remarquez-le bien, qu'elle aura juridiction exclusive; il énonce simplement que la cour suprême aura juridiction. Par conséquent, le Parlement possède l'autorité de décider cette pétition en divorce. La pétitionnaire s'est conformée aux règles du Sénat. Elle a déposé sa pétition, acquitté la taxe, et elle s'est présentée devant le comité avec ses témoins. Ce comité a décidé d'entendre la cause, il a entendu les témoins et il est disposé à faire une recommandation.

L'honorable président du comité des divorces a proposé que le rapport en l'espèce soit de nouveau renvoyé au comité, avec instructions de n'exercer aucune autre action à cet égard. Je ne partage pas l'idée qui a été exprimée, qu'il s'agit uniquement d'un point de droit et que, par conséquent, il faudrait le soumettre aux légistes de la Couronne ou à un comité composé d'experts juristes de cette Chambre, qui seraient appelés à décider si le Parlement possède ou non juridiction au sujet des pétitions en divorce provenant de l'Ontario.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je préciserai que ce n'est pas le point que j'ai tenté d'établir. J'ai soulevé la question de savoir si le comité ou le Parlement a le droit de refuser d'entendre une cause et de rendre une décision, après que le pétitionnaire s'est adressée à cette Chambre et a rempli toutes les formalités nécessaires. Je reconnais parfaitement que le Parlement est autorisé à juger la cause. A-t-il cependant le droit de refuser de rendre une décision dans une cause de cette nature, après que le comité a entendu la pétitionnaire et ses témoins? A mon avis, un pareil refus occasionnerait des inconvénients.

L'honorable M. LAIRD: Il s'agit d'une question de principe; et il n'est pas nécessaire que nous soumettions une question de ce genre aux légistes de la Couronne ou à un comité de juristes. Tous les membres de la Chambre ont, il me semble, qualité pour se

former une opinion sur une question de principe.

Plusieurs honorables SENATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. LAIRD: L'autorité du Parlement pour décider les pétitions de cet ordre ne serait aucunement amoindrie si cette Chambre adoptait la motion présentée par l'honorable président du comité des divorces. Cette adoption aurait pour seule conséquence de refuser à la pétitionnaire le droit de redressement de griefs, auquel elle a incontestablement droit, de l'aveu du président du comité. Or, si nous lui reconnaissons ce droit, allons-nous lui refuser de l'exercer?

L'honorable M. HARMER: Tel est le point.

L'honorable M. LAIRD: Si la pétitionnaire est dans son droit, je suis d'avis qu'elle peut l'exercer. Quant à savoir si, comme question de principe, cette Chambre devra refuser à l'avenir d'accueillir les pétitions en divorce provenant de l'Ontario, la question est différente. Il me semble que si le Sénat désire empêcher les citoyens de l'Ontario de présenter des pétitions en divorce devant cette Chambre, nous devrions déclarer notre opposition à la réception de ces requêtes, et le greffier pourrait recevoir instructions de notifier aux procureurs qui déposent des demandes de l'Ontario notre décision, et leur faire savoir que s'ils donnent suite à leurs demandes devant le Sénat, ils le feront à leur propre risque. Si cette notification était faite, le comité des divorces serait justifié de refuser d'entendre une cause venant de l'Ontario. Mais dans le cas en discussion, la pétitionnaire, ainsi que l'a fait remarquer le président du comité des divorces, possède incontestablement le droit de présenter au Parlement une pétition demandant l'adoption d'un bill de divorce. J'émets donc l'avis que nous ne sommes en aucune façon justifiés de refuser ce droit à la pétitionnaire.

L'honorable M. LOGAN: Honorables sénateurs, je penche pour l'amendement, parce que, dans le cas en délibération, il est hors de doute que la pétitionnaire possède le droit légal de faire juger sa demande par le Parlement. Je crois que nous sommes unanimement d'accord sur ce point. Il s'agit exclusivement d'une question de principe plutôt que d'un point de droit, car tous les citoyens du Canada ont le droit d'adresser des pétitions au Parlement, et ce droit, nous ne pouvons pas le leur enlever. Me permettrez-vous de dire, en passant, que l'orateur qui m'a précédé (l'honorable M. Laird) a présenté un argument tellement bien échafaudé que notre collègue devrait sans délai être nommé conseil du roi.

Plusieurs SENATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. LOGAN: Si nous adoptons l'amendement, nous ne causerons, ce me semble, aucune injustice à la pétitionnaire dans le cas actuel. En même temps, nous donnons aux procureurs de l'Ontario l'avertissement qu'ils ne devront plus présenter au Sénat les pétitions du ressort du tribunal provincial. L'an dernier, le comité des divorces a entendu environ 250 causes venant de l'Ontario. Et si nous ne sommes pas sur nos gardes, nous serons encore débordés par les pétitions de cette province. Autant que je sache, un pétitionnaire de cette section du pays ne subit pas de frais supplémentaires pour la raison qu'il doit s'adresser au tribunal, les causes de divorces étant instruites par les juges de la cour suprême en circuit. Un pétitionnaire d'Ottawa n'est pas tenu d'aller à Toronto, par exemple, car il peut faire juger sa cause en la cité d'Ottawa. Mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Spence) a fait remarquer qu'un dépôt est nécessaire lorsqu'une instance en divorce est introduite. N'en est-il pas ainsi lorsqu'un pétitionnaire s'adresse au Parlement? Et si l'impression est créée que nous sommes encore disposés à entendre les causes de l'Ontario, certains juges qui se verront surchargés seront peut-être portés à restreindre le nombre des divorces qu'ils doivent juger, de manière à encourager les intéressés à venir devant le Sénat. De plus, si nous accueillons les pétitions de l'Ontario, nous établissons un double recours en justice. Pour ces motifs nous devrions signifier notre intention de ne plus entendre de causes de divorces provenant de l'Ontario. Je doute cependant que nous puissions aller plus loin, tant que la loi restera dans son état actuel. Mon honorable ami qui a mentionné l'Ile du Prince-Edouard (l'honorable M. MacArthur) sera enchanté de savoir que dans cette province il existe un tribunal ayant juridiction en matière de divorce, bien que ce tribunal ne fonctionne pas depuis nombre d'années. Et si jamais une pétition nous arrive de l'Ile du Prince-Edouard, nous serons appelés à décider le point.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, j'approuve entièrement le point de droit qu'a exposé l'honorable sénateur de Régina (l'honorable M. Laird). Tous les citoyens ont le droit de présenter une pétition au Parlement, mais je ne suis pas sûr qu'il ne soit pas irrégulier de la part d'un individu de s'adresser au Parlement pour obtenir un redressement de griefs, lorsqu'il peut s'adresser aux tribunaux. Le droit légal peut exister, mais il se peut que la pratique parlementaire et judiciaire s'y oppose absolu-

ment. A mon avis, aucun Canadien ne s'adresserait au Parlement britannique pour obtenir un bill de divorce.

Nous devons prendre bien garde de ne pas établir de précédent dans le cas en discussion. Etant donné le grand nombre de municipalités situées sur les deux côtés de la frontière, entre l'Ontario et le Québec, il est possible qu'à l'avenir il se présente beaucoup de cas analogues à celui que nous délibérons. En ce qui concerne le cas actuel, je suis d'avis que nous pourrions le laisser suivre son cours, vu que la pétitionnaire a vécu à Montréal durant nombre d'années. Et pour cette raison elle a pu naturellement croire qu'elle pouvait adresser sa pétition au Parlement. En outre, la pétitionnaire et ses témoins ont comparu devant le comité, et elle éprouverait de grands inconvénients si elle était obligée de porter sa cause devant le tribunal de l'Ontario et de recommencer toutes ses procédures. Je suis absolument opposé au divorce, et si je croyais que mon vote ferait rejeter le bill, ou repousser une demande adressée au Parlement, je voterais dans ce sens; mais au point où en sont les choses, je suis disposé à permettre au comité de poursuivre l'instruction de la cause.

Plusieurs SENATEURS: Au vote!

L'honorable J.-J. HUGHES: Transposons la situation, et supposons que la femme réside à Ottawa, que le mari réside à Montréal et que ce soit la femme qui désire le divorce. Lui serait-il loisible de s'adresser aux tribunaux de l'Ontario, ou serait-elle obligée, pour le motif que son mari a demeuré dans la province de Québec, de s'adresser au Sénat?

L'honorable M. HARDY: Cela dépend de l'endroit où les parties demeuraient à l'époque de la séparation.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, le sujet que nous discutons me paraît comporter certaines questions intéressantes, non seulement de droit, mais de constitution et de principe. L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a soulevé un point important quand il a émis l'idée que la pétitionnaire peut posséder un droit strictement légal de s'adresser au Parlement, mais qu'il n'est pas aussi certain que la pratique parlementaire et judiciaire justifie ce droit. Les citoyens de l'Ontario se sont adressés au Parlement pour obtenir le divorce parce qu'il n'existait pas de tribunal provincial ayant juridiction en l'espèce. Il est vrai que ma qualité de sujet britannique me confère le droit d'aller au pied du Trône, ou de m'adresser au Parlement, mais en matière civile, le Parlement ne songerait jamais à intervenir si j'avais le droit de me présenter devant un tribunal. Nous sommes donc pleinement justifiés de demander si le Parlement est obligé d'entendre les causes de divorce de l'Ontario.

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, si ce n'est pour suggérer que nous ne devons pas oublier que cette Chambre ne constitue pas tout le Parlement. Nous pouvons déclarer que nous n'accueillerons pas les pétitions en divorce. Cela n'empêchera pas que la Chambre des communes peut les accueillir tout aussi bien que le Sénat. Ainsi donc, nous ne règlerons pas la question en déclarant que nous n'accueillerons pas ces pétitions, que nous n'y donnerons pas suite.

L'honorable M. LAIRD: Elle est réglée pour ce qui nous concerne.

L'honorable M. TANNER: Pour ce qui nous concerne. Il existe, en dehors de cette enceinte, une impression générale que le Sénat est le seul compétent en l'espèce, mais il partage cette compétence avec les communes.

Ayant écouté le discussion, je ne crois pas qu'un léger retard occasionnerait un inconvénient dans ce cas particulier. Tous les témoins ont été entendus. Je suggère que nous prenions un jour ou deux pour étudier la question, et je propose l'ajournement du débat.

Plusieurs SENATEURS: Au vote!

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateurs, je ne discuterai pas l'aspect légal de la question. Nous paraissons tous satisfaits sur ce point. Je tiens simplement à expliquer le vote que je donnerai bientôt. Comme tous mes coreligionnaires en cette Chambre, je me suis toujours abstenu de voter sur les sujets de cet ordre. J'appuierai cependant l'amendement, parce que je ne désire pas déroger à l'attitude que j'ai prise dans le passé. De plus, l'amendement comporte une déclaration qui aura pour effet de diminuer le nombre des demandes de divorce.

L'honorable M. HUGHES: La réponse à la question que j'ai posée me démontre que la femme ne possède pas un droit égal à celui du mari dans l'affaire qui nous occupe. Je croyais qu'il y avait parité de droit, et je voudrais avoir le privilège de voter en faveur de cette parité.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, je ne me suis jamais intéressé aux affaires de divorces, mais notre Constitution m'intéresse, et je crains qu'en adoptant la proposition qui nous est présentée, nous violions l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet après-midi, le président du comité

des divorces nous a très équitablement fait part de sa conviction que le Parlement avait juridiction même dans le cas en délibération, mais sa proposition tend à consulter la Chambre pour savoir si l'audition de la cause devant le comité des divorces créera un précédent.

La loi spéciale adoptée l'an dernier et qui établissait le droit des tribunaux de l'Ontario d'entendre les causes de divorce, accordait aux pétitionnaires en divorce une simple alternative. Mon honorable ami de Regina a très bien expliqué le point de droit. Nonobstant la loi adoptée l'an dernier, le Parlement, qui est la haute cour de la nation, possède toujours juridiction en matière de divorce; et si nous invitons les individus à éluder ce tribunal pour obtenir un redressement de griefs, il se peut, je le crains, que nous méconnaissions l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mon excellent ami d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) a déclaré qu'il appuierait l'amendement, et c'est ce qui m'a porté à prendre part au débat. L'honorable sénateur s'en est toujours tenu à la stricte interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Et si nous méconnaissons l'Acte constitutionnel sur un point important, il se peut que nous établissions ainsi un principe de jurisprudence qui battra en brèche d'autres droits. Cette attitude me paraît extrêmement dangereuse et, ainsi qu'on l'a fait observer, la question revêt une telle importance que nous ne pouvons pas la régler avant de l'avoir profondément étudiée. J'appuierais une proposition tendant à déférer le point au ministère de la Justice, à nos légistes, ou à un comité composés des meilleurs juristes du Sénat, afin de faire préciser si le précédent, une fois créé, fera loi. En matière constitutionnelle, un précédent est toujours dangereux. J'appellerai l'attention du président du comité sur ce point. Supposons que les parties dans une cause de divorce soient informées qu'à l'avenir elles auront à s'adresser aux tribunaux de leurs provinces respectives, ce régime ne peut être que provisoire. D'autres sénateurs nous succéderont, car nous ne sommes pas immortels, et il leur sera toujours loisible de méconnaître cette jurisprudence nouvellement établie. Cela démontre que la suggestion du très honorable représentant d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster) devrait être adoptée. Nous devons profondément réfléchir avant de prendre une décision, et bien déterminer le point de savoir si nous ne violons pas les droits que l'Acte constitutionnel de 1867 a conférés à tous les citoyens du Canada.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander de quelle manière l'amendement élude ou tente d'éluder la constitution? Ses observation ne m'ont pas paru démontrer sous quel rapport l'amendement s'écarte de la constitution.

L'honorable M. LEMIEUX: Je me ferai plus explicite. L'an dernier, nous avons adopté une loi qui, à mon sens, a crée un tribunal alternatif devant lequel peuvent être portées les instances en divorce. Les pétitionnaires ont la faculté de s'adresser soit au Sénat soit aux tribunaux de l'Ontario. Nous avons transféré une certaine juridiction aux tribunaux de l'Ontario, mais nous ne leur avons pas conféré une juridiction exclusive. Et il est possible que nous établissions un principe de jurisprudence en déclarant formellement que les pétitionnaires de l'Ontario seront à l'avenir privés du droit de s'adresser au Parlement.

L'honorable M. BELCOURT: L'amendement ne comporte rien de tel.

L'honorable M. McMEANS: Il le comporte positivement.

Plusieurs SENATEURS: Au vote!

L'honorable M. ROBINSON: Je pensais que l'ajournement du débat avait été proposé.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat. J'ai cru que tous les sénateurs qui désiraient participer au débat s'étaient prononcés. Appuyé par l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'hon. M. Donnelly), je renouvelle ma motion d'ajournement du débat.

Plusieurs SENATEURS: Adoptée!

Plusieurs SENATEURS: Non!

L'honorable M. ROBINSON: Je tiens à poser une question au président du comité. Est-il certain que la pétitionnaire dont nous délibérons le cas a le droit de s'adresser aux tribunaux de l'Ontario?

L'honorable M. McMEANS: A mon avis, il ne peut y avoir de doute à cet égard. Le mari réside à Ottawa depuis seize ans, et il a continué d'y résider depuis le jour de son mariage.

L'hon. M. ROBINSON: Supposons que cette femme ait demeuré au Nouveau-Brunswick, le même principe s'appliquerait-il?

L'honorable M. McMEANS: Oui, à moins que la femme n'ait demeuré deux ans dans la province.

L'honorable M. McLEAN: Ces époux se sont séparés, puis le mari est allé à Montréal

où il a vécu avec sa femme durant deux ou trois mois. Ayant constaté qu'ils ne pouvaient s'entendre, les époux se sont séparés, et, depuis lors, la femme a toujours demeuré à Montréal.

Plusieurs SENATEURS: Au vote!

L'honorable M. CASGRAIN: Ajournons le débat.

(La motion de l'honorable M. Tanner demandant l'ajournement du débat est adoptée par 30 voix contre 14.)

BILL DES SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. BARNARD présente le rapport du comité spécial auquel a été renvoyé un projet de loi (bill E) concernant les loteries dites sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux, et il en propose l'adoption.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, j'ai bien entendu la motion présentée, ainsi que le rapport lu, mais il m'a été impossible d'en saisir le moindre mot. Comme il n'est pas nécessaire d'agir avec une extrême précipitation, et comme nous avons pu nous passer de cette mesure législative depuis un grand nombre d'années, je suggère qu'il serait plus équitable de l'étudier bien attentivement et d'attendre qu'elle soit reproduite dans nos Procès-verbaux. Les membres de la Chambre auront ainsi tout le loisir de l'examiner minutieusement et d'en bien comprendre toute la portée. J'ai l'absolue certitude que l'intention de mon honorable ami n'est pas de mener à fond de train l'adoption de son projet de loi en cette Chambre.

Récemment, quand le bill est venu en discussion, je n'avais pas eu l'occasion de l'étudier, et je doute que cinq pour cent des membres de la Chambre l'aient lu en entier. J'ai donc été surpris quand la mesure a presque atteint, dans quinze ou vingt minutes, l'étape critique de la troisième lecture. C'est faire preuve, dans l'étude d'une mesure législative, d'une précipitation inconsidérée de la part de cette Chambre, et j'insiste pour que ce rapport soit reproduit dans nos Procès-verbaux, afin que nous ayons le loisir de l'examiner et afin que le public ait également l'occasion de l'étudier. Car n'oublions pas qu'il existe en dehors de cette enceinte des gens que cette question intéresse au même point que les gens de notre Chambre. Ainsi, quand nous aborderons la délibération du projet de loi, nous serons renseignés et nous n'aurons pas à faire de propagande entre nous.

L'hon. M. McLEAN.

L'honorable M. DANIEL: Honorables sénateurs, lorsque des amendements sont apportés à un projet législatif par un comité auquel ce projet a été renvoyé, les membres de la Chambre devraient, ce me semble, avoir l'occasion de lire ces amendements pour en connaître la portée. Je suis parfaitement sûr que la majorité des membres de notre Chambre n'a pas la moindre idée des amendements que le comité a recommandés, parce que les sénateurs ne peuvent entendre le texte que le greffier lit sur un ton pas très élevé. De plus, il est contraire au Règlement de la Chambre d'adopter ces amendements le jour même où le rapport est présenté. Le Règlement prescrit un certain délai afin de permettre aux sénateurs de se renseigner exactement avant d'être appelés à voter. Pour ce motif, ainsi que pour l'observation du Règlement du Sénat, il n'est que juste que ce rapport ne soit pas adopté avant la prochaine réunion de la Chambre.

L'honorable M. BARNARD: Je suis tout à fait de cet avis, honorables messieurs, et je suggère que le rapport soit mis à l'étude demain.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, l'honorable leader a l'intention de proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à la semaine prochaine. S'il en est ainsi, je suggère que mon honorable ami fixe la mise à l'étude de son projet, disons, pour mercredi prochain. Dans l'intervalle, nous aurons le temps de nous former une opinion sur cette très importante question.

Je dois avouer que je suis encore indécis quant au principe contenu dans le bill. Il y a environ trente ans, j'ai appuyé avec succès l'adoption d'un projet de loi tendant à réprimer les jeux de hasard, sous la forme de loteries, et ce projet de loi a eu pour effet de diminuer ce genre d'opérations. Or, mon honorable ami présente une mesure législative qui, à son avis, sera une aide précieuse à nombre de nos hôpitaux. Je ne sais pourquoi il n'a pas inclus d'autres institutions de charité. Je désire approfondir la question avant que nous décidions plus à fond l'extension d'une pratique que je me suis efforcé de réprimer il y a trente ans.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Malheureusement, l'explication fournie par mon honorable ami (l'honorable M. Barnard) ne me satisfait pas. J'ai des opinions très arrêtées sur ce projet de loi, et comme je dois m'absenter demain pour n'être de retour que mardi, je demanderai à mon honorable ami, à titre de courtoisie à l'égard d'un sénateur qui fait depuis assez longtemps par-

tie du Sénat, de fixer, disons, mardi ou mercredi prochain, pour la suite de la discussion de cette question.

L'honorable M. BARNARD: Je suis très heureux de me rendre aux désirs du très honorable sénateur, et je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS

DISCUSSION

L'honorable M. TANNER présente le cinquième rapport du comité des ordres permanents, et il en propose l'adoption.

Il dit: Honorables sénateurs, en l'absence du président du comité (l'honorable M. Tessier), permettez-moi de dire que le comité désire que le rapport soit adopté aujourd'hui. Avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. GRIESBACH: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. TANNER: Le rapport énonce simplement que le comité a examiné les annonces et les avis, et qu'il les a trouvés réguliers.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. TANNER présente le sixième rapport du comité des ordres permanents, et il en propose l'adoption.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Qu'énonce le rapport?

L'honorable M. TANNER: La même chose.

Le très honorable M. GRAHAM: Une conspiration du silence.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill H), déposé par l'honorable M. White, concernant la Railway Employees Casualty Insurance Company.

BILL D'INSCRIPTION

REJET

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill A) concernant l'inscription de tous les sujets britanniques et de tous les aubains dans le Dominion du Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, je puis dire que je n'ai pris aucune part à la rédaction de ce bill; il a été rédigé dans ce qui devrait être le bureau du secrétaire-légiste. Je ne sais si les honorables sénateurs le savent, mais à l'heure actuelle le Sénat est sans secrétaire-légiste, et seul un fonctionnaire agit en cette qualité.

L'honorable M. BELCOURT: Qui est-il?

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne sais même pas son nom, mais je crois que c'est M. Larose. J'ignore s'il est avocat. Je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il serait judicieux d'avoir un avocat dans ce service, car il est très difficile pour un profane de rédiger des projets de lois. Ce bill a été rédigé à ma propre demande, mais il est exactement le contraire de ce que je voulais. Il a été intitulé: Loi d'inscription. Or, ce titre n'a pas une saveur particulière dans tout le Canada, et surtout dans la province de Québec, et j'ai cru que ma vie était en danger. Mais cela ne m'énerve pas. L'objet de cette mesure est l'identification au moyen de cartes ou de certificats. Le gouverneur en conseil serait autorisé à établir tous les règlements nécessaires.

Je puis dire qu'un système volontaire d'identification, au moyen de cartes, dont j'ai ici un exemplaire, est actuellement en vigueur dans la cité de Montréal. Pour de multiples raisons, je ne puis faire à la Chambre un exposé complet démontrant la nécessité d'un bill de cette nature, et je désire le renvoi de la mesure à un comité. Il serait entendu que les honorables sénateurs ne corroborent pas le principe à cette phase. En comité général de la Chambre, je ne tiens pas à entrer dans une discussion détaillée du projet, dont le but se révélera nettement, je pense, à ceux qui ont lu certains documents bolchévistes. Dans les documents saisis par le gouvernement britannique dans l'édifice Arcos, le Canada était décrit comme l'un des pays où il était le plus facile de fomenter une révolution mondiale. J'ai entre les mains une copie du document, y compris un diagramme, que je mets à la disposition de mes collègues. J'ai déjà communiqué à ce sujet avec l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Willoughby), et s'il y consent, je désire l'institution d'un comité spécial pour étudier le projet législatif et entendre des témoins. Le comité serait libre d'enterrer le bill, mais je crois que les membres recevraient de très précieux renseignements, que je n'ose communiquer à la Chambre. Il suffit de dire qu'en 1929, 4,419 agents directs de Moscou ont été à l'œuvre au Canada chaque jour de l'année. Ces agents ont divisé le Canada en neuf sections, et leur sphère d'activité s'étendait des Provinces maritimes à la Colombie-Britannique. La seule province d'Ontario compte 131 unions, dont la plupart dans la partie sud de la province. D'autres sont éta-

blies dans le district minier, à Timmins et dans d'autres centres du même genre. D'autres enfin sont installées dans le district de la Baie du Tonnerre. Il ne serait pas, ce me semble, dans l'intérêt public de donner trop de publicité à cette propagande, si nous devons exercer une action.

Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que ces agents sont à l'œuvre depuis nombre d'années, et qu'ils ont acquis de l'expérience. Ils savent parfaitement comment s'y prendre pour interrompre le service télégraphique, pour dynamiter les ponts, détruire nos voies ferrées et causer d'autres déprédations. J'en dis peut-être plus que je ne le devrais. En adoptant la deuxième lecture du bill, les honorables sénateurs pourraient, je le répète , déclarer qu'ils n'adhèrent pas au principe de la mesure.

L'honorable M. DANIEL: Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable sénateur veut tous les renseignements. Quel est l'objet du bill?

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'honorable sénateur veut me le permettre, je le renseignerai privément après l'ajournement de la Chambre. J'ai expressément déclaré que je ne tiens pas à expliquer en public l'urgente nécessité d'une mesure de cette espèce. Si le bill est renvoyé à un comité, les honorables membres en arriveront bientôt à une conclusion quant au sort du projet que j'ai présenté. C'est une pierre ou une brique que nous posons dans la citadelle qui doit nous protéger contre la révolution mondiale.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: L'auteur du bill m'en a déjà communiqué la teneur, et je connais non seulement les termes de la mesure, mais son objet. En ce qui me concerne, j'approuve tout à fait l'institution d'un comité d'enquête. Il me semble que la dépense qui en résulterait ne serait pas excessive. Je partage absolument l'avis de l'honorable monsieur, que les auditions devraient avoir lieu à huis clos, car des témoignages de cette nature ne peuvent être rendus publics. Je n'ai aucunement l'intention de tracer la règle de conduite du comité; je me borne à indiquer la procédure qu'à mon avis il faudrait suivre. Le comité n'en resterait pas moins juge de la situation. Je ne me propose pas d'ajouter d'autres remarques, à cette phase de la délibération, mais si l'auteur du projet de loi veut, ainsi qu'il me l'a suggéré, nommer certains membres du comité, je nommerai les autres.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, l'honorable monsieur a indiqué les motifs qui l'ont poussé à présenter ce projet de loi. Beaucoup de pays européens ont institué le livret d'identité. Je ne suis pas sûr que ce soit le nom exact de la pièce, mais je sais que dans un certain nombre de pays du continent tout individu porte un livret d'identité, lequel doit être présenté sur toute réquisition de la police. Je ne crois pas qu'un pareil système d'inscription soit en vigueur en Grande-Bretagne, et il va sans dire que ce système n'existe pas en notre pays. Mon honorable ami a fait observer que la cité de Montréal a entrepris un mouvement de ce genre. Je puis comprendre que cette inscription de la population dans nos cités et villes procurerait un avantage. Montréal a dépassé le million, et la métropole canadienne, tout comme d'autres cités du Canada, s'est vu envahir par des criminels américains de la pire espèce. Et quand les bandits de Chicago ou de New-York constatent que la police leur fait une chasse trop serrée, ils ont tendance à franchir la frontière pour cambrioler nos banques, et se livrer à d'autres actes de banditisme de toute sorte. Il est certain que la police verrait sa tâche grandement facilitée si elle pouvait exiger que tout suspect soit tenu de présenter sa carte d'identité. Et si tous les citoyens du Canada étaient requis de porter une pièce d'identité, ce serait à l'avantage de la loi et du bon ordre dans tout le pays. La seule objection que je trouve à l'application générale d'une loi de cette nature est l'inconvénient qu'en éprouveraient les calmes et paisibles sections rurales. Si nous limitons l'application de cette mesure législative aux cités et villes, nous n'en retirerons pas la sécurité recherchée, parce que tout individu pourrait toujours prétexter qu'il vient d'un district rural où cette législation ne serait pas en vigueur. Je suis disposé à examiner, sans parti pris ce projet législatif. Je vois parfaitement le but que vise mon honorable ami, mais aux motifs qu'il a indiqués j'ajouterai qu'il est souhaitable d'interdire aux visiteurs nocturnes l'entrée subreptice en notre pays, le long des trois ou quatre mille milles de frontière qui nous séparent de la république située au sud du Canada.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, le ministère de l'Immigration n'est-il pas chargé du même service? Tout étranger pénétrant dans notre pays est obligé de décliner son nom et sa nationalité.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela comprend-il les bandits de Chicago?

L'honorable M. LEMIEUX: Ce sont des étrangers.

L'honorable M. CASGRAIN: Ils viennent en notre pays.

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne suis pas opposé au renvoi de ce bill au comité.

Cette mesure législative pourra être une précieuse aide à la police du pays, surtout dans les districts miniers et dans les grands centres urbains, tels que Toronto, Montréal et Winnipeg . J'entrevois toutefois un danger. Il est assez difficile de convaincre la population non seulement des régions reculées, mais aussi celle des régions plus peuplées, de répondre aux questions des agents du recensement. J'ai déjà reçu des lettres au sujet de ce projet législatif. Certaines gens me demandent des précisions sur le bill du sénateur de Lanaudière (l'hon. M. Casgrain), et pensent qu'il s'agit d'un projet de conscription. Ce bill pourrait favoriser le chantage. L'individu qui aurait oublié sa carte d'identité s'exposerait à être mené au poste et condamné à une amende de $20 ou à un emprisonnement de trente jours. Le bill présente donc un danger sous ce rapport, et s'il est renvoyé au comité, il faudra l'amender. Je puis dire à l'auteur du projet de loi qu'il est difficile de convaincre la population canadienne de la nécessité d'une inscription générale et du port de la carte d'identité pour établir la qualité de citoyen britannique.

Le bill est dirigé contre les étrangers indésirables. Les règlements du ministère de l'Immigration prévoient ces cas, et ces règlements sont très rigoureux. De plus, la police fédérale, la police provinciale et la police municipale sont parfaitement renseignées sur les activités des étrangers. Il y a environ deux ans, mon honorable ami, que je tiens en très haute estime, ainsi que son informateur, m'a fait voir certaines lettres. Je suis allé au ministère de la Justice pour m'assurer si le gouvernement était au courant des activités des Rouges dans l'Ouest, et à ma surprise j'ai constaté que le gouvernement avait un rapport complet sur le mouvement communiste dans l'Ouest du Canada. Je n'ai, je le répète, aucune objection au renvoi du bill au comité. La mesure ne contient pas moins certaines particularités dangereuses et répréhensibles, entre autres l'amende de $20 ou les trente jours de prison qui peuvent être imposés, si A, B ou C se promène un après-midi, rue St-Jacques, et si, par mégarde, il ne porte pas sa carte d'identité

En outre, je suis d'avis que ce service relève de nos agents d'immigration, et qu'il devrait être effectué en dehors du Canada. Avant d'être admis à bord d'un vapeur, tout étranger devrait être tenu, et est tenu, de produire des documents établissant son identité.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur a une belle occasion. Son nom est le premier sur la liste des membres de ce comité.

L'honorable M. LOGAN: Me sera-t-il permis de signaler à l'attention de l'auteur de ce bill qu'une mesure de ce genre peut outrepasser les pouvoirs du Parlement?

L'honorable M. CASGRAIN: Renvoyons-le au comité, lequel décidera.

L'honorable M. LOGAN: Nous devrions, ce me semble, étudier sérieusement le point de savoir si nous ne lésons pas des droits civils. J'incline à croire qu'en contraignant un individu à porter une carte, nous violons des droits civils, et avant de poursuivre la délibération du projet législatif, nous devrions approfondir cette question des droits civils.

L'honorable ROBERT FORKE: J'estime que le projet en discussion serait très impopulaire, de l'Atlantique au Pacifique. Il me semble que cette question des bolchévistes et des communistes nous a rendus quelque peu hystériques. Nous comptons parmi notre population un grand nombre de citoyens paisibles et respectueux de la loi. Dans mes dix années de vie parlementaire, c'est la première fois que l'on me demande d'approuver un bill d'un caractère si mystérieux qu'il ne peut être expliqué en cette enceinte du Sénat. Si la mesure législative est nécessaire, pourquoi ne pas nous donner les précisions qui démontrent cette nécessité? Je ne crois aucunement en ce danger mystérieux qui nous menacerait. Et si ce danger existe réellement, qu'on nous le signale en termes précis. Il se peut qu'un groupe de communistes élèvent parfois un peu trop la voix, mais tant qu'ils continueront à parler en public, je ne crois pas que cela constitue un danger réel. La plupart des sénateurs ont visité Hyde Park, à Londres, comme il m'a été donné de le visiter, et ils ont dû y être témoins d'assemblées de ce genre. La police protège et laisse librement parler ces mécontents, et les choses en restent là.

Il me semble que nous prenons les communistes trop au sérieux dans notre pays. Le jour de la Fête du travail, j'ai eu l'occasion d'être témoin, à Winnipeg, d'une démonstration et d'un défilé qui réunissait six mille chômeurs, et j'ai étudié les physionomies des manifestants. J'ai pu y relever certains indices de communisme, mais après avoir bien examiné ces figures j'ai été extrêmement attristé du misérable état des manifestants. Ils étaient hagards, pauvement vêtus, et paraissaient affamés. Ne devons-nous pas sérieusement reconnaître que ce problème nous concerne? J'ai déjà déclaré dans cette Chambre que si vous procurez du travail à un individu, et si vous lui donnez un foyer, les théories communistes n'auront guère de prise sur cet

homme. Il ne me paraît aucunement nécessaire de renvoyer ce bill au comité.

L'honorable M. McMEANS: M'est-il permis de demander si un grand nombre de ces participants n'ont pas été amenés au pays à l'époque où l'honorable monsieur dirigeait le ministère de l'Immigration?

L'honorable M. FORKE: Je reconnais que nombre de ces gens étaient des étrangers. Et les étrangers éprouvent peut-être plus de difficultés que nos propres nationaux à trouver aujourd'hui du travail. Ces hommes ne paraissaient nullement dangereux. J'ai vu un homme portant un bébé dans ses bras, et cet enfant était hagard, misérablement vêtu et affamé. Je ne m'oppose pas au renvoi du bill en comité, mais je crois que nous exagérons trop l'importance du communisme au Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai inscrit le nom de l'honorable sénateur sur la liste des membres du comité, et notre collègue doit avoir une vague idée de la source de mes renseignements.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le mystère dont le bill est entouré nous intrigue de plus en plus. Le procédé est nouveau. Animé des meilleures intentions, parce qu'il est en possession de renseignements qui le poussent à accomplir son devoir public, l'un de nos collègues dépose un projet de loi. A cet égard, je reconnais tout le mérite de l'honorable sénateur. Mais je me trouve dans une situation embarrassante. On me demande de voter pour la deuxième lecture du bill, et par conséquent de souscrire au principe qu'il renferme.

L'honorable M. CASGRAIN: Que l'honorable monsieur veuille m'excuser. J'ai dit que la deuxième lecture ne nous engageait aucunement à adhérer au principe du bill.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami me donne l'absolution, mais tout considéré, lorsqu'un bill est lu pour la deuxième fois, l'impression règne que nous favorisons le principe qu'il comporte. Je suis informé que si je connaissais les faits que mon honorable ami possède, je ne soulèverais aucune objection contre le projet de loi. La chose est possible, mais du moment qu'on me demande d'approuver une mesure législative et de contribuer à son adoption étape par étape, à cause de certains faits particuliers qu'on ne peut nous divulguer, je trouve que c'est assumer une responsabilité plutôt lourde.

Le projet législatif aura d'importantes conséquences. Il contraint tous les citoyens canadiens d'un certain âge—les exceptions édictées étant rares—à s'inscrire en vertu d'un système qui est supposé procurer assez de précisions pour protéger le pays contre des dangers réels, ou que le promoteur du bill suppose réels. Il me semble qu'il existe plusieurs moyens d'atteindre le but visé. Nous avons un gouvernement qui est responsable en ce qui concerne la loi, le bon ordre et la justice en ce pays. Pourquoi n'a-t-on pas fourni au gouvernement les détails qu'on nous a mentionnés, ou pourquoi, ainsi que la chose se pratique en Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays, en temps de crise aiguë, ces détails ne sont-ils pas fournis, non seulement au gouvernement en exercice, mais à l'Opposition, afin que soient maintenus le bon ordre et la justice? Si certains individus ont le privilège de posséder des renseignements confidentiels, inconnus du reste de la population, et si ces renseignements indiquent l'imminence d'un péril, ces individus sont tenus, ce me semble, d'exposer les faits au gouvernement pour lui faire assumer la responsabilité des mesures nécessaires à prendre afin d'assurer le maintien de la loi et du bon ordre. Si les renseignements en la possession de mon honorable ami sont bien fondés, je ne puis concevoir qu'un gouvernement rejette une proposition demandant l'examen de ces faits et l'adoption des mesures jugées nécessaires pour faire face à la situation. Le gouvernement peut convoquer les chefs de l'Opposition et se concerter avec eux sur les mesures nécessaires à prendre. Je ne sache pas que nous ayons en ce pays un fonds affecté au service secret, mais il serait possible de prendre les mesures que j'ai indiquées, et je suis d'avis qu'elles seraient prises s'il est jugé que les renseignements sont bien fondés.

Si vous allez à Paris ou dans quelque autre ville d'Europe, vous constaterez que votre dossier est dressé jusque dans ses moindres détails, et qu'il est remis à la police. Je comprends que dans la cité de Montréal, peut-être aussi dans la bonne cité de Toronto, ou peut-être même dans la cité d'Ottawa, des renseignements de cette nature seraient très précieux aux autorités policières.

Je ne suis pas sans éprouver quelque crainte au sujet du péril qui menace aujourd'hui le Canada. Scrutant la situation dans les Etats-Unis d'Amérique, et constatant la manière dont la loi et la justice sont observées, je me rends compte de la force et de la puissance que les violateurs de la loi, commercialisés, organisés et riches, constituent aujourd'hui dans la république voisine, et je n'échappe pas entièrement à la crainte que ces gens puissent franchir la frontière et envahir nos cités. Le gouvernement devrait être sur le qui-vive en face de ce péril—et je ne suis

pas sûr qu'il ne le soit pas—mais si des particuliers ont en leur possession des données que le gouvernement ignore, il leur incombe de les faire connaître au gouvernement.

Il m'est cependant difficile de comprendre comment je pourrai appuyer une mesure législative qui occasionnera tant d'inconvénients à la population du pays, avant d'être positivement assuré que cette inquisition de la vie privée de chaque citoyen est nécessaire, ou qu'il est impérieux d'édicter cette inscription qui forcera les Canadiens à porter constamment sur eux ces cartes d'identité, s'ils ne veulent pas s'exposer à toute sorte d'ennuis, de frais et de vexations. Réfléchissez aux inconvénients auxquels ils seront en butte, et à l'entrave qu'ils auront à subir dans leur liberté de mouvement. Puis il y a la question de dépense. L'inscription générale que ce bill prévoit ne sera guère facile. Elle entraînera une dépense considérable, et cet aspect du problème ne doit pas être négligé. Telles sont les réflexions qui me sont venues à l'esprit, et je me demande s'il n'existe pas un meilleur moyen que celui proposé par mon honorable ami pour réaliser son projet — un moyen qui ne soulèvera pas l'animosité que ce bill ne manquera pas de soulever dans tout le pays. Il est possible qu'une pareille mesure législative soit très utile dans nos grands centres urbains, et qu'éventuellement nous soyons obligés de l'adopter; mais je doute qu'à l'heure actuelle cette mesure soit nécessaire. Quoi qu'il en soit, l'incorporation, dans nos statuts, d'une loi de ce genre qui viendrait s'ajouter à nos lois actuelles et à leurs méticuleux règlements d'exécution, soulèverait une telle agitation dans le pays qu'il me paraît très peu désirable d'adopter le projet législatif.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, je suis opposé à la deuxième lecture de ce bill. Je sais que l'auteur du projet (l'hon. M. Casgrain) est animé des intentions les plus sincères, mais le remède qu'il préconise pour enrayer le fléau bolchéviste pousserait tout peuple libre et indépendant à la révolution. Il en résulterait exactement ce que mon honorable ami veut empêcher. Aujourd'hui, nombre de Canadiens éprouvent de sérieux tracas lorsqu'ils ne peuvent présenter leur permis de conduire un auto à l'agent de police qui leur demande de le produire. Et si un pareil régime d'inscription était édicté, l'effet en serait désastreux chez un peuple libre. Quant à moi, je considérerais comme un affront la demande qu'un agent de police me ferait de présenter une carte d'identité. Et, je le répète, ce bill me paraît tellement absurde et ridicule que nous ne devrions pas le lire pour la deuxième fois.

(La motion pour la deuxième lecture est rejetée par 20 voix contre 12.)

BILL D'INDEMNISATION DES EMPLOYES DE L'ETAT

DISCUSSION EN COMITÉ

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill n° 37) modifiant la loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

L'honorable M. GORDON préside le comité.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2: même indemnité qu'en vertu de la loi de la province où l'accident s'est produit.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je demander à mon honorable ami si les termes du bill ont été approuvés par les procureurs généraux des diverses provinces? Si j'ai bien compris mon honorable ami, il nous a dit l'autre jour que le bill avait été déposé après consultation avec les procureurs généraux, mais je me demande s'ils en ont approuvé les termes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois que l'honorable sénateur de Welland (l'hon. M. Robertson) peut fournir ces renseignements, mais en ce moment il n'est pas à son siège. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question, mais je puis dire que j'ai discuté la question avec l'honorable sénateur, et si j'ai bien compris, l'approbation nécessaire a été donnée.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne désire pas empêcher l'adoption de ce bill, mais mon honorable ami jugera peut-être à propos de remettre à mercredi prochain la troisième lecture.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela me convient. J'ai en main un mémoire qui paraît répondre à une question posée en mon absence, et demandant si les Commissions d'indemnisation ouvrière sont récompensées pour agir au nom du gouvernement fédéral dans le réglement de ces cas. En son article 3, paragraphe 4, la loi d'indemnisation des employés de l'Etat énonce que le ministre des Finances peut, sous l'autorité du gouverneur en conseil, acquitter toute partie juste et raisonnable des frais administratifs qu'entraîne le maintien des Commissions provinciales. Chaque année, le gouvernement fédéral verse à chaque Commission ce qu'il juge être une portion juste et raisonnable des frais annuels du maintien de la Commission.

L'honorable M. BELCOURT: La loi actuelle comporte-t-elle cette disposition?

L'hon. M. WILLOUGHBY: Oui. En l'année 1929-30, le gouvernement fédéral a versé à cette fin $21,702.02.

L'honorable M. LOGAN: Puis-je demander à l'honorable monsieur si ce bill vise en quelque façon les employés eux-mêmes? Ont-ils été entendus par quelque comité?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Pas que je sache.

L'honorable M. LOGAN: L'honorable monsieur ne pense-t-il pas que ces employés devraient être entendus relativement à un bill qui concerne l'indemnisation?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Bien que le bill porte mon nom, l'honorable sénateur de Welland (l'hon. M. Robertson), qui rentre actuellement à la Chambre, est mieux que moi au fait de la question. Il se peut qu'il puisse préciser le point.

L'honorable M. LOGAN: Je répéterai ma question. Les employés ont-ils été consultés à l'égard de ce bill? Ont-ils comparu devant quelque comité, ou ont-ils fait des représentations?

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander qui il entend par "les employés"?

L'honorable M. LOGAN: Les employés de l'Etat.

L'honorable M. ROBERTSON: Le service civil. Les employés ont, je crois, présenté leurs desiderata au gouvernement par l'entremise du Congrès canadien des métiers et du travail, ainsi que par l'entremise du ministère des Chemins de fer. En conséquence, ce ministère a étudié la question, et le ministère du Travail a été consulté. A la suite d'une conférence entre les fonctionnaires de ces deux ministères, un bill a été dressé l'an dernier, et un certain progrès a été réalisé; mais ce bill n'a pu être adopté avant la dissolution du Parlement. Cette année, la mesure a de nouveau été présentée dans une autre Chambre, puis adoptée, et nous en sommes aujourd'hui saisis. A ma connaissance, il n'existe aucune objection de la part des fonctionnaires civils. En réalité, le projet de loi comporte le seul moyen par lequel les fonctionnaires civils pourront obtenir une indemnisation au cas où ils seraient blessés dans l'accomplissement de leur service. En effet, si j'interprète bien la loi, un fonctionnaire civil au service de l'Etat ne peut pas intenter devant les tribunaux une action contre la Couronne, sans le consentement de celle-ci. C'est-à-dire, que d'après le droit coutumier, il ne possède aucun recours. Ce bill assure un traitement équitable aux fonctionnaires civils, et les met sur le même pied que les employés des industries privées qui sont protégés par les lois provinciales d'indemnisation ouvrière.

L'honorable M. LOGAN: Je ne suis pas au courant des faits, mais je sais de source autorisée qu'un grand nombre de fonctionnaires civils désiraient être entendus avant que le bill soit lu pour la troisième fois. C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis dire à mon honorable ami que, sous réserve de l'approbation de l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre (l'hon. M. Willoughby), je tâcherai d'obtenir certains éclaircissements ce soir. Il y a une couple de semaines, la Fédération du service civil a donné avis qu'elle désirait reprendre avec moi la discussion d'un sujet débattu il y a plusieurs mois, et ajourné pour plus ample considération. Il se trouve justement que cette conférence doit avoir lieu ce soir, vu que ni l'une ni l'autre Chambre du Parlement ne siège. Ainsi donc, ce soir, je rencontrerai, au ministère du Travail, une délégation de la Fédération du service civil, qui représente les fonctionnaires civils de tous les ministères fédéraux, et je m'attends que la discussion durera une couple d'heures. J'ignore absolument quels sujets seront discutés, si ce n'est ceux qui ont déjà été examinés. Mais du moment que l'honorable monsieur soulève cette question, je serai heureux de m'enquérir auprès des délégués s'ils ont entendu formuler des objections contre ce projet de loi. Je puis dire que jusqu'ici je n'en ai entendu formuler aucune, et je ferai part à la Chambre des renseignements que j'obtiendrai.

L'honorable M. LOGAN: C'est très satisfaisant.

L'honorable M. DONNELLY: Ce bill s'applique-t-il uniquement aux fonctionnaires civils? Ne s'applique-t-il pas également aux temporaires qui accomplissent un travail administratif spécial? Si je comprends bien, il vise tous les employés de l'Etat non autrement protégés.

L'honorable M. ROBERTSON: Les employés de l'Etat non autrement protégés.

L'honorable M. DONNELLY: Je pense que nombre d'entre eux ne seront pas des fonctionnaires civils.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il m'est agréable que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état du projet de loi.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable G. LACASSE propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 23) concernant la Compagnie du Chemin de fer Terminal d'Essex.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable monsieur aura-t-il la bienveillance d'expliquer sommairement à la Chambre les objets du projet de loi? Je ne pense pas que beaucoup de sénateurs soient au fait de la question.

L'honorable M. LACASSE: J'ai eu le privilège de présenter une mesure analogue il y a deux ans, et cette mesure a été adoptée. Les honorables sénateurs ont dû observer que le bill a pour objet d'autoriser la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex à inaugurer la construction d'une ligne de chemin de fer dans le comté d'Essex, dans le délai fixé, lequel est de deux ans. Le bill antérieur fixait le même délai, lequel est maintenant expiré, et la compagnie demande une prorogation de délai.

L'honorable M. McLENNAN: Un bill analogue paraît avoir été adopté en 1902, il y a donc vingt-deux ans, et depuis lors un bill identique a été présenté au Parlement tous les deux ans, excepté une fois. Il me semble qu'il serait plus avantageux pour les promoteurs d'abandonner leur projet, plutôt que d'en payer tous les deux ans les frais de renouvellement.

L'honorable M. LACASSE: Mon honorable ami reconnaîtra que les organisations collectives durent toujours plus longtemps que les individus. La compagnie dont il s'agit est une organisation de transport que la dépression générale a fortement atteinte, tout comme elle a atteint les autres entreprises importantes. Pour être bref, je dirai que la compagnie demande le renouvellement des droits conférés il y a deux ans, étant donné que dans la période écoulée depuis, la prospérité n'a guère régné dans notre pays. Si le bill actuel est adopté, et que dans deux ans la compagnie s'adresse au Parlement pour obtenir un autre renouvellement, mon honorable ami aura alors l'occasion de faire valoir ses objections.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rappelle vaguement qu'il y a deux ans on a contesté l'opportunité d'accorder une nouvelle prorogation de délai pour la construction de la ligne mentionnée, et la raison invoquée a alors été que depuis près de trente ans la compagnie a bénéficié de semblables prorogations de délai. Le comité en est alors arrivé à la conclusion, je pense, qu'il ne serait aucunement préjudiciable de prolonger encore une fois le délai, mais que passé ce délai il ne devrait plus en être accordé d'autre. Et si le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, quelques-uns de nos collègues se rappelleront probablement ce qui est survenu il y a deux ans.

L'honorable M. DANDURAND: Il est certain que le bill devra être renvoyé au comité des chemins de fer, car les promoteurs seront appelés à justifier leur nouvelle demande de prorogation de délai. Je suppose que plus les demandes de prorogation auront été fréquentes, plus le comité sera strict pour exiger des explications.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ferai observer, en passant, que vers la même époque, l'honorable sénateur de Lorimier (l'hon. M. Dandurand) a demandé une prorogation de délai pour un chemin de fer situé dans sa province. Il s'agissait d'un chemin de fer allant de Montréal—

L'honorable M. DANDURAND: Le Joliette.

L'honorable M. LEMIEUX: Oui. Le Joliette and Lake Manuan Railway.

L'honorable M. ROBERTSON: Exactement. Il n'est que juste de suggérer à l'honorable sénateur qui a déposé ce bill (l'hon. M. Lacasse) que les promoteurs soient prêts à expliquer les motifs du renouvellement, si le comité des chemins de fer désire les connaître.

L'honorable M. GORDON: Je tiens à savoir si cette compagnie possède autre chose que sa charte. Possède-t-elle d'autres chemins de fer, ou est-elle affiliée à une autre voie ferrée?

L'honorable M. LACASSE: Il s'agit d'une compagnie de peu d'importance, qui a été organisée dans le comté d'Essex, et son objet principal est d'établir des lignes de correspondance entre le C.P.R., le C.N.R. et le Michigan Central, jusqu'à l'extrémité de la péninsule d'Essex où ces chemins de fer ne se rendent pas. Cette compagnie est en service depuis nombre d'années et elle possède aujourd'hui une grande quantité de voies et de matériel d'exploitation

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

STATUES SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

Le nom des personnages dont les services publics ont été commémorés par des statues éri-

gées sur les terrains parlementaires, à Ottawa; ainsi que la date à laquelle chaque statue a été érigée.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Voici la réponse à la demande de renseignements déposée par l'honorable sénateur:

Sir George E. Cartier—janvier 1885.
Sir John A. MacDonald—juillet 1895.
La Reine Victoria—septembre 1901.
L'honorable Alex. Mackenzie—septembre 1901.
L'honorable G. E. Brown—mars 1913.
Baldwin-Lafontaine—mai 1914.
L'honorable T. D. McGee—décembre 1922.
Sir Wilfrid Laurier—août 1927.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 19 mai, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du mardi, 19 mai 1931.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir. Son Honneur le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

MISSION COMMERCIALE EN AMERIQUE DU SUD

DEBAT ET QUESTION

L'honorable C.-P. BEAUBIEN se lève pour parler sur l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente mission de commerce canadienne en Amérique du Sud, et qu'il demandera si le gouvernement entend donner suite aux recommandations de cette mission en vue d'y étendre le commerce canadien.

Il dit: Je puis sans crainte d'être contredit, me semble-t-il, commencer mes remarques en affirmant que le Canada, dans les conditions actuelles, se doit de garder son propre marché et de développer autant que possible son commerce avec l'étranger. Il n'y a pour s'en rendre compte qu'à regarder ce qui se passe aux Etats-Unis et à constater que ce pays se trouve dans une situation plus grave qu'auparavant par suite de la diminution de ses exportations. Cependant, en temps normal, les Etats-Unis n'exportent que 8 pour cent environ de leur production totale, tandis que le Canada n'en exporte ordinairement pas moins de 30 pour cent; ce chiffre est toutefois tombé dernièrement à 20 pour cent. Les achats du Canada sont peu nombreux; 60 pour cent de ses exportations vont aux Etats-Unis, 20 pour cent en Angleterre, 10 pour cent au reste de l'Empire et 10 pour cent seulement aux autres pays du monde.

L'hon. M. TANNER.

Le but du voyage de la mission commerciale canadienne en Amérique du Sud était de trouver un nouveau débouché pour les produits canadiens et de mettre la main sur une partie du commerce sud-américain dont nous n'avons qu'une bien faible proportion actuellement, soit moins de un pour cent ou, pour être exact, $39,000,000 sur un total de $5,000,000,000. La mission commerciale a rempli la tâche qui lui avait été confiée et a soumis un rapport dont la conclusion principale est qu'il nous faut obtenir une bien plus grande proportion du commerce sud-américain. La mission a fait un travail excellent, mais il ne saurait produire de résultats si on ne le continue pas. Mes remarques de ce soir ont pour but de continuer ce travail et, si je puis faire approuver les conclusions du rapport par les membre de cette Chambre, nous aurons fait un pas vers le but à atteindre.

Laissez-moi dire un mot d'abord du personnel de la mission. Je prierais mon aimable collègue et compagnon, le représentant de la division de Prince-Edouard (l'hon. M. Horsey) de vouloir bien m'aider si j'oublie quelqu'un, car la mémoire peut me faire défaut. La mission était la plus importante qui ait jamais quitté les rives canadiennes. Elle comprenait 150 Canadiens réunis sous l'égide de deux associations d'importance nationale et avait à sa tête un ministre de la Couronne représentant officiellement le Gouvernement. Il n'est pas étonnant qu'à voir tous ces délégués réunis sur un même navire battant non seulement pavillon canadien, mais appartenant au Canada, on l'ait considérée et reçue comme une magnifique ambassade nationale.

Je suis heureux que sir George Perley ait adressé, à la Chambre des communes, en termes très heureux et très aimables, de chaleureux remerciements à ceux qui ont accordé une si cordiale hospitalité à la délégation canadienne. Je me permets d'y joindre les miens et d'y ajouter ceux des avocats qui faisaient partie de la mission au nombre desquels se trouvait le très honorable juge en chef du Canada, et qui, grâce à l'amabilité de leurs collègues de l'Argentine, furent admis au Barreau de Buenos-Ayres "honoris causa". En cette circonstance, je me reportais à mon point de départ, à 7,500 milles de là, et je croyais respirer l'atmosphère des tribunaux de ma bonne ville de Montréal, car tout le monde parlait français; on y parle un français non seulement très correct, mais même très élégant. Je dois dire que, dans toute l'Amérique du Sud les gens instruits comprennent et parlent couramment la langue française. En Argentine, le code civil est le code français, le code Napoléon, et tout étudiant doit subir

ses examens de droit civil en français avant d'être admis au barreau.

Je trouve peu à redire au rapport de la mission; je regrette toutefois qu'on n'y ait pas mentionné le fait qu'un pays comme le nôtre, où une grande partie de la population parle français, pourrait retirer de grands avantages de la connaissance de cette langue en Amérique du Sud.

Ce rapport est intéressant surtout parce qu'il a été rédigé par des hommes d'affaires, dont la plupart occupent une place prépondérante dans leurs sphères respectives. Ce sont des spécialistes et leur rapport, basé sur des renseignements puisés sur place, devrait intéresser vivement nos maisons d'affaires canadiennes.

Je vais essayer de résumer le plus brièvement possible les conclusions de ce rapport. Je parlerai d'abord de la question de sécurité politique. Les rumeurs accusant l'Amérique du Sud d'être continuellement en révolution ont donné l'impression que ce pays n'était pas un débouché très sûr pour le commerce étranger. Laissez-moi vous dire cependant que ces révolutions semblent bien plus terribles de loin que de près. Il n'y a presque jamais d'effusion de sang et elles me semblent n'avoir d'autre but que de remédier à une mauvaise situation politique. A mon sens, l'opinion générale dans au moins deux des plus grands pays de l'Amérique du Sud est que la plupart de leurs troubles politiques sont dus aux constitutions qui les régissent et qui donnent à leurs présidents des pouvoirs trop étendus que, seule, la force des armes peut contrebalancer. En Argentine, les hommes politiques ne se gênent pas pour réclamer une réforme constitutionnelle et l'un des articles les plus importants du programme du gouvernement brésilien est un amendement à la constitution aux fins de limiter les pouvoirs actuels du président. Je dois avouer qu'il était bien difficile pour les membres de la délégation de ne pas sympathiser, dans une certaine mesure tout au moins, avec les rebelles.

L'ancien président de l'Argentine, le président Irigoyen, était un phénomène et aurait été considéré comme tel, au point de vue politique, dans n'importe quel autre pays. Il demeura en fonctions jusqu'à la seconde année de son deuxième terme et cependant, comme me l'a dit quelqu'un, en qui j'ai toute confiance, personne ne savait où le président était né, à quelle religion il appartenait et encore moins quelles étaient ses croyances politiques. Il refusa de demeurer dans le palais présidentiel, magnifique résidence appelée la Casa Rosada, et alla s'installer dans un logement modestement meublé, situé au-dessus d'un petit magasin, dans une rue écartée. Il n'assista jamais à une cérémonie publique; jamais il n'adressa la parole en public et la seule chose qu'on puisse rapporter de lui est son affirmation répétée qu'il était le père du peuple. On doit dire, à sa louange, qu'il a fait distribuer du sucre aux pauvres de Buenos-Ayres. Les deux premières années de son second terme démontrent qu'en plus de posséder une mentalité étrange, il succombait sans doute sous le poids des ans; car il était devenu très vieux. Il fut déporté sur une île appelée San Fernando, tout près des côtes de l'Argentine, où il vit assez confortablement.

L'ancien président du Brésil, Washington Luis, était incontestablement plus despotique. Voici un exemple de ses décisions arbitraires. M. Mello-Franco, excellent homme d'Etat, ministre actuel des Affaires étrangères, fut, l'année dernière, réélu dans son vieux district électoral par plus de 40,000 voix, tandis que son adversaire n'en obtenait que 700. Cela n'empêcha par le président Luis d'annuler l'élection de M. Mello-Franco et de déclarer son adversaire élu à sa place.

Je me permettrai de mentionner le plaisir que j'ai éprouvé en entendant M. Mello-Franco parler des Canadiens. Au cours d'une réunion à laquelle assistaient un grand nombre de Brésiliens et plusieurs membres de notre délégation, il nous dit avoir été le témoin d'un spectacle inoubliable lorsque notre éloquent collègue, l'honorable leader du parti libéral au Sénat (l'honorable M. Dandurand) a prononcé son premier discours comme président de l'Assemblée de la Société des Nations. M. Mello-Franco ajouta: "Après avoir prononcé un excellent discours en français, votre compatriote fit signe à l'interprète de se tenir à l'écart et répéta son discours en anglais avec une facilité et un brio qui lui valurent l'admiration de toutes les personnes présentes."

Un mot maintenant de la situation économique. L'Argentine possède une réserve d'or qui ne le cède qu'à deux autres pays dans le monde entier. Ce fait en dit assez long. L'Uruguay est aussi dans une situation très florissante. Le Brésil, aux prises avec quelques difficultés, à l'heure actuelle, a demandé à sir Otto Neimeyer, un des directeurs de la Banque d'Angleterre, de venir l'aider de ses conseils. Cependant, au point de vue commercial, on peut absolument s'y fier. Dans une période de dépression comme celle que nous traversons, le commerçant de là-bas, comme celui d'ici, est prudent et prend ses précautions en cas d'une dépréciation possible de l'argent du pays.

Quant à la richesse de ces pays, leurs ressources naturelles, spécialement celles de l'Ar-

gentine, de l'Uruguay et du Brésil, sont inépuisables. On dirait des Andes qu'elles sont l'épine dorsale de l'Amérique du Sud et de leurs cimes—dont quelques-unes atteignent 23,000 pieds de hauteur—descendent graduellement, gradin par gradin, jusqu'à l'Atlantique, de merveilleux plateaux. Des prés remplis de nombreux troupeaux de bestiaux, des champs de maïs et de blé, couvrent ces plateaux, et en contemplant cette richesse agricole, je ne pouvais m'empêcher de penser à la description que donne l'Ancien Testament de la richesse biblique qui se reconnaissait au nombre de tête de bétail ou de moutons dans le troupeau. L'on expédie vers la côte, généralement à Buenos-Ayres et Rio, les troupeaux de bestiaux et de moutons, les récoltes de maïs et de blé.

Buenos-Ayres et Rio sont deux villes splendides. L'on se croirait au Paradis. Les maisons, où voisinent le granit, le marbre, le fer forgé, sont superbes. Ces villes possèdent des rues commerciales avec les décorations artistiques les plus modernes comme on en rencontre à Paris. De chaque côté se trouvent des magasins à façade métallique, que je n'aime pas beaucoup, je l'avoue. L'impression qui s'en dégage est que des fortunes immenses ont été dépensées sans compter. C'est surtout le cas pour Buenos-Ayres. Grâce à son site, Rio de Janeiro a un genre de beauté tout spécial. Je ne crois pas qu'il existe rien au monde de comparable à la baie de Rio. Nous croyions rêver devant un tel spectacle: une couronne de cimes altières s'élevant à pic de la mer et réunie par cinq vastes baies desquelles la ville toute blanche rampe le long des pentes verdoyantes. Ceux qui ont dépensé tant d'argent pour embellir Rio furent d'abord ostracisés par la colère populaire, mais plus tard, ils furent rappelés et traités en héros.

L'Amérique du Sud possède des ressources incalculables. Elle offre, au point de vue commercial, un vaste champ d'action, et c'est pourquoi je voudrais que l'on fournisse aux Canadiens tous les moyens possibles de capter ce marché.

Ce marché est-il à notre portée? A ce sujet, permettez-moi de citer un extrait d'un rapport très complet rédigé par M. Holland, pour le comité des exportations de la délégation. D'après ce rapport, il y a, en Argentine, un bon débouché pour des radiateurs, des accessoires de plomberie, des poêles à gaz et un très gros marché pour les machines agricoles, les laveuses électriques, les pompes pour moulins à vent; des maisons canadiennes ont actuellement des agents là-bas pour la vente de ces marchandises. Les moteurs portatifs, les remèdes brevetés, les articles de toilette, le papier pour travaux artistiques et les enveloppes—produits actuellement importés en grande partie de France, d'Allemagne, d'Italie et de Grande-Bretagne—sont aussi en très grande demande. Il en est de même pour la toile, les chaussures à semelles en caoutchouc, et plusieurs maisons canadiennes font actuellement de bonnes affaires avec la vente de ces articles. Des automobiles canadiennes d'une valeur de plus de $2,500,000 ont été expédiées en Argentine en 1930 et lorsque les routes auront été améliorées, ce qui ne saurait tarder, ce commerce augmentera considérablement. Il se vend aujourd'hui en Argentine pour plus de $1,750,000 de machines à coudre, par année. Le Canada a vendu à l'Argentine, l'an dernier, pour environ $132,000 de ficelle d'engerbage et ce chiffre devrait augmenter considérablement dans l'avenir. Bien qu'une grosse compagnie américaine y soit déjà installée, rien n'empêche le Canada d'y trouver un bon débouché pour ses pneumatiques et ses articles en caoutchouc, dont les ventes se sont chiffrées l'an dernier à plus de $3,500,000. Les chiffres de l'année dernière démontrent que le Canada a expédié en Argentine pour $134,000 de tuyaux en fer et de tuyautage. Il devrait pareillement y avoir un bon débouché pour les tiges et barres de fer, par suite de la grande quantité de travaux de fer ornemental qui s'y font. Les tiges de fer pour les ouvrages en ciment armé devraient procurer aux manufacturiers canadiens un marché très rémunérateur. Le canotage étant très populaire en Argentine, les manufacturiers canadiens de canots devraient s'efforcer d'y vendre leurs produits.

Le Canada peut augmenter son commerce avec le Brésil dans les articles en caoutchouc, le poisson séché, la ficelle d'engerbage et les cordages, les articles en papier, les machines agricoles, les automobiles, les articles en fer et en acier, les moteurs marins, la ferronnerie, les appareils électriques et le ciment.

Au Chili, le Canada pourrait expédier des articles en caoutchouc, y compris les pneumatiques, les chaussures et les bottes, du saumon en conserve, du bois, du papier de tenture, des accessoires et machines agricoles, des rasoirs, des automobiles, des articles en aluminium et des composés de la soude.

L'Uruguay offre un marché aux manufacturiers d'articles en caoutchouc, de papier à journal, de tuyaux en fer, de sucre, de tuyautage, de machines à coudre et d'automobiles.

Je pourrais supplémenter cette liste déjà imposante en citant les rapports de notre comité sur le bois, les pêcheries, les produits alimentaires, l'agriculture, etc. On peut exporter de grandes quantités de poisson au Brésil. Les volailles canadiennes et les renards argentés du Canada devraient se vendre abondamment en Amérique du Sud.

La mission a classé ses recommandations dans deux catégories bien distinctes: celles qui ont trait à l'initiative privée et celles qui s'adressent aux autorités publiques, c'est-à-dire au gouvernement ou au Parlement. Je ne veux mentionner les recommandations qui traitent de l'initiative privée que pour attirer votre attention sur certaines institutions financières canadiennes, telles que les banques et la compagnie d'assurance Sun Life qui ont puissamment contribué à faire connaître le Canada en Amérique du Sud. Il est surprenant de voir combien ces institutions, particulièrement la banque Royale, ont su mériter la confiance et le respect du peuple sud-américain. Tous les Canadiens qui ont visité les bureaux de la Banque Royale à Buenos-Ayres ou à Rio de Janeiro n'ont pu s'empêcher d'être fiers de cette institution.

J'arrive maintenant aux recommandations adressées par la Mission au Gouvernement et au Parlement. Elles sont au nombre de trois. La première a trait au service de navires, maintenu par le Canada entre ce pays et l'Amérique du Sud. Il existe, depuis 1928, un service direct entre certains ports du Canada—Montréal en été et les ports des provinces Maritimes en hiver—et Buenos-Ayres, avec escale aux ports intermédiaires. Un service mensuel est assuré par quatre navires, de 8,100 tonnes chacun, des Paquebots nationaux du Canada. Il est curieux de constater que ces navires n'éprouvent aucune difficulté à obtenir des cargaisons pour le Canada; 66,000 tonnes de marchandises sont en effet arrivées d'Amérique du sud durant les douze derniers mois. Mais le fret dans l'autre direction est plus rare et il est très difficile d'en empêcher la diversion via New-York par les navires américains. On trouve l'explication de cet état de choses dans un excellent rapport de M. W.-D. Robb, vice-président des Chemins de fer nationaux, qui accompagnait la Mission. Voici ce qu'il dit:

Le commerce entre le Canada (côte orientale) et l'Argentine a considérablement augmenté depuis quelques années. Cette augmentation est due sans aucun doute aux facilités de transport résultant de l'établissement par les Paquebots nationaux du Canada, d'une ligne directe entre les ports canadiens et argentins.

Le marché d'importation de l'Argentine est naturellement, à l'heure actuelle, dans un état de dépression, mais dès que la situation commerciale approchera de la norme, je suis d'opinion que ce marché continuera, comme depuis un an ou deux, à se développer progressivement.

Les efforts que nous avons faits pour établir et augmenter ce service d'expéditions des ports canadiens se sont toujours butés à la difficulté de faire partir de Montréal les marchandises qui, jusqu'ici, étaient expédiées via New-York. Il faut admettre que New-York met actuellement en service chaque semaine un navire rapide pour le transport des matières postales et au moins deux navires assez rapides pour le transport des marchandises à destination de l'Argentine et ce nombre est augmenté sans aucun délai, selon la demande. Les Paquebots nationaux du Canada de leur côté n'ont qu'un départ par mois.

C'est le chiffre trop restreint des départs, comparé à celui de New-York, qui a causé le plus de difficultés aux agents des Paquebots nationaux du Canada en Argentine dans leurs demarches pour induire les importateurs des produits canadiens à faire expédier leurs marchandises de Montréal. Règle générale, les manufacturiers tiennent à faire charger leurs marchandises sur les navires aussitôt qu'elles sont prêtes et naturellement, il arrive souvent qu'il n'y a pas de départ de Montréal avant deux ou trois semaines. Ils courent aussi le risque que, si les marchandises expédiées via Montréal sont retardées en cours de route et manquent le navire, elles restent sur le quai pendant un mois en attendant le prochain départ. Les agents des Paquebots nationaux du Canada en Argentine sont d'avis que la première chose à faire est d'augmenter le nombre des navires en service sur cette ligne et qu'un départ ait lieu toutes les trois semaines au lieu d'une fois par mois. Avec l'augmentation présumée du commerce avec l'Argentine, il est très probable que l'on pourra organiser plus tard un service bi-mensuel.

La plus grande partie des marchandises canadiennes expédiées en Argentine n'exigent pas une livraison bien rapide, mais les importateurs d'automobiles, en général, veulent que leurs machines soient livrées le plus tôt possible et, à certaines périodes de l'année, il ne faut pas de délai dans l'expédition des machines agricoles. Une livraison plus rapide serait donc une bonne chose pour la compagnie.

Je sais qu'en ce moment il faut pratiquer la plus stricte économie, surtout dans l'administration des Chemins de fer nationaux et des Paquebots nationaux du Canada, mais la pratique de l'économie est parfois une politique coûteuse. Si en augmentant tant soit peu le nombre des départs on pouvait équilibrer le fret, dans les deux directions, on réduirait énormément le coût de chaque voyage et on donnerait un très grand essor à notre commerce d'exportation avec l'Argentine. J'espère que le Gouvernement étudiera sérieusement ce rapport afin de pouvoir contribuer à l'expansion de notre commerce d'exportation avec l'Argentine. Tout le travail accompli dans ce sens jusqu'ici est l'œuvre des entreprises privées.

La deuxième recommandation faite par la Mission commerciale est en faveur d'une amélioration des conditions tarifaires. Grâce à un traité signé par la Grande-Bretagne en 1825 et s'appliquant à tout l'Empire britannique, l'Argentine bénéficie de la clause de la nation la plus favorisée. Cependant, comme l'Argentine n'a qu'un tarif, sauf quelques concessions insignifiantes à des pays voisins, le Canada n'en retire aucun bénéfice. D'un

autre côté, l'Argentine bénéficie de notre tarif intermédiaire. Cela ne semble pas très satisfaisant. Lors de leur visite à Buenos-Ayres, les membres de la Mission canadienne étaient sous l'impression que le Gouvernement argentin tenait mordicus à sa politique tarifaire. Quelle ne fut pas la surprise du Comité du tarif de la mission en apprenant des lèvres même du ministre du Commerce, l'honorable M. Beccar-Varela — homme très distingué et très affable — que ses dispositions étaient tout autres! Je vais vous lire un extrait d'une lettre du ministre du Commerce de l'Argentine et, avec la permission du Sénat, je ferai insérer toute la lettre dans les Débats pour que les honorables sénateurs puissent en prendre connaissance.

Buenos-Ayres, 21 mars 1931.

Sénateur C.-P. Beaubien,

Monsieur le sénateur,

Je tiens à vous remercier de votre aimable lettre du 18 mars et à vous exprimer tout le plaisir que m'a causé l'entretien que j'ai eu avec vous et les autres membres de la Mission canadienne qui m'ont fait l'honneur de me rendre visite.

Votre interprétation de ce que nous avons discuté au cours de cet entretien au sujet des propositions de la République Argentine, est exacte. La République, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, puis de vous le répéter ensuite, ainsi qu'à sir George Perley, étudie en ce moment la possibilité de conclure des traités commerciaux particuliers qui permettront l'échange de certains produits entre notre pays et d'autres nations amies.

Dans ces conditions, nous sommes prêts à entamer des négociations avec le Canada pour un traité de préférences mutuelles, du moment que la Grande-Bretagne, dont le Dominion du Canada fait partie, en aura été avertie. Nous savons que le status international du Canada dans l'Empire lui donne le droit de conclure de telles ententes, mais notre traité avec la Grande-Bretagne nous oblige à l'informer que des négociations de ce genre ont été amorcées, et nous serons heureux de pouvoir conclure une entente de ce genre que ce Gouvernement soumettra à l'approbation du Parlement dès qu'elle sera signée.

En vérité, nous avons des produits que nous aimerions exporter en grandes quantités au Canada et réciproquement, nous le comprenons, il nous faudra augmenter nos achats dans ce pays ami, cette réciprocité n'étant possible qu'au moyen de concessions mutuelles.

Avant de terminer, je désire vous informer, et, par votre intermédiaire, informer en même temps sir George Perley et le Gouvernement canadien, de l'offre que je vous fais très brièvement dans cette lettre, dont j'inclus une copie, et j'en profite pour ajouter que la lettre ne contient pas de projet absolument défini d'entente avec le Canada, l'Australie et les Etats-Unis, mais simplement certaines suggestions qui pourront servir de base à une entente future avec les modifications dans la forme et la substance que nous jugerons à propos de faire lorsque nous la discuterons.

Je profite de cette occasion pour vous dire, M. le sénateur, tout le plaisir que j'ai eu à faire la connaissance d'un représentant si éminent de la culture et de la démocratie canadiennes, et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

H. Beccar Varela,
Ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Je pense que cette déclaration de politique se passe de commentaires. Il est clair que le Gouvernement argentin est prêt, il en est peut-être même désireux, à négocier avec le Canada un traité basé sur des préférences mutuelles.

Maintenant, quelle est la situation au Brésil? Il n'existe pas de traité commercial entre le Canada et le Brésil. Les marchandises canadiennes tombent sous le coup du tarif général de ce pays, qui est élevé. Par exemple, les droits sur notre saumon sont de 29 centins la livre, sur les automobiles, de 46 pour cent *ad valorem* et sur les pneumatiques, de 46 pour cent *ad valorem*.

J'ai devant moi une lettre du ministre du Commerce du Brésil, que je demande la permission de faire insérer dans les Débats où ceux que la question intéresse pourront la lire. La lettre dit que le Brésil et le Canada sont deux pays qui se complètent et que le Gouvernement brésilien est tout prêt à négocier le plus tôt possible un traité de commerce basé sur des préférences mutuelles.

Rio de Janeiro, 28 mars 1931.

Exceo Sr. Senator Beaubien,
M.D. membre du M.C.D. Canada.
Honorable monsieur:

Le désir manifesté par votre Excellence d'avoir une entrevue avec moi le matin même de votre arrivée dans cette Capitale et l'excellente impression que je garde de cet entretien, au cours duquel votre Excellence m'a fait connaître le désir du Canada d'établir des relations commerciales plus étroites avec le Brésil, me donnent l'occasion d'exprimer par écrit le plaisir que votre offre m'a procuré et la satisfaction de voir que nos aspirations sont les mêmes.

De fait, d'après ce que vous m'avez dit et que j'ai écouté avec le plus grand plaisir et le plus vif intérêt, je vois qu'en matière d'orientation économique et de politique commerciale, le Canada, comme le Brésil, est guidé par les mêmes principes qui peuvent le mieux et de la façon la plus durable assurer l'échange basé sur des préférences réciproques et des traités bien établis pour contribuer à l'expansion de leur commerce.

Croyez bien, monsieur, comme je vous l'ai dit de vive voix, que le Gouvernement provisoire et moi-même serons très heureux de voir arriver le jour où l'on pourra, grâce à l'heureuse initiative du Canada, commencer à étudier les possibilités offertes par nos pays pour un plus grand développement de leur commerce et de leur industrie sur les bases de concessions mutuelles.

Je ne vous cacherai pas que je suis certain qu'à la suite des informations prises par notre Gouvernement avec l'aide d'hommes d'une compétence reconnue comme ceux dont est compo-

sée votre Mission canadienne, il s'ensuivra des ententes, traités ou conventions solidement établis sur un pied de bonne réciprocité et pour le plus grand avantage commun des producteurs du Canada et du Brésil.

Comme l'a exprimé votre Excellence, nous nous félicitons des promesses que nous a apportées la Mission dont vous êtes un des membres les plus brillants et je vous offre, monsieur, mes meilleurs souhaits de bonheur personnel et mes vœux que se réalise bientôt notre espoir de voir s'établir des relations plus étroites et plus profitables entre nos deux pays.

Lindolpho Collor,
Ministre du Travail, du Commerce et de l'Industrie.

Permettez que je cite maintenant les conclusions du rapport du comité du tarif composé de tous les parlementaires faisant partie de la Mission. En plus de notre honorable collègue de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey), il comprenait l'honorable M. Tilley, président du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, l'honorable Frank Carrel, membre du Conseil législatif de Québec et représentant officiel de cette province dans la Mission et M. Boivin, ancien député de Shefford, qui fait un gros commerce d'exportation dans tous les pays du monde. Le rapport du comité, qui a été approuvé unanimement par la Commission, se termine ainsi:

Par suite des nouvelles conditions révélées par les communications officielles ci-dessus, ce comité recommande que ces documents soient soumis sans délai au Gouvernement du Canada en lui demandant d'étudier le plus tôt possible la possibilité de conclure des traités de commerce préférentiels spéciaux avec l'Argentine et le Brésil.

Le comité est d'avis que les raisons suivantes militent en faveur d'une action immédiate.

(1) La nécessité de devancer d'autres pays en ouvrant des négociations pour l'obtention de préférences spécialement profitables au Canada.

(2) L'avantage pour les exportateurs canadiens, si ces traités sont conclus, de pouvoir se préparer en prévision de la prochaine reprise des affaires.

Je sais que lorsqu'il s'agit de négocier un traité de commerce, surtout un traité basé sur des préférences, ceux qui en ont déjà fait l'expérience se demandent avec anxiété quelles en seront les conséquences. Je ne crois pas toutefois que l'on rencontre ici de difficultés aussi grandes que lorsqu'il s'agit de négocier avec des pays où l'échange des produits se fait sur une plus grande échelle. Laissez-moi vous citer un exemple. Nos principales exportations en Argentine, par exemple, consistent dans les articles suivants: objets de caoutchouc ouvrés se montant approximativement à $3,500,000; instruments agricoles, $3,300,000; papier, $2,632,000; moteurs, $2,531,000 et machines à coudre, $1,750,000. Je suis convaincu que nous pourrions obtenir une réduction appréciable des taux sur ces produits. Vous rendez-vous compte des avantages que retireraient les industries canadiennes en occupant une première place sur ce marché? Il ne serait pas difficile d'obtenir des concessions, mais plus difficile d'en accorder. Nous récoltons très peu de maïs ici et nous en achetons beaucoup de l'Argentine. La plus grande partie du maïs consommé au Canada sert à la distillation de l'alcool. Nous importons de grandes quantités de peaux, de caséine et certains autres produits. Ne pourrait-on pas faire des concessions sur ces produits? Et ne pourrait-on pas imposer un léger droit sur le maïs qui entre actuellement en franchise? Ce droit ne ferait certainement pas tort à nos agriculteurs et, d'un autre côté, en accordant une préférence à l'Argentine, nous l'aiderions à exporter de plus grandes quantités de maïs.

J'arrive maintenant à mon dernier point. Je demande pardon aux honorables sénateurs de les retenir si longtemps.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Continuez.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il ne peut y avoir aucune difficulté du côté du Brésil car ce pays et le Canada se supplémentent. Tout ce que le Brésil demande est d'exporter ses matières premières. Permettez que je vous lise un passage d'un discours de l'honorable M. Collor, que le très honorable sir George Perley a cité dernièrement:

Les relations commerciales entre le Canada et le Brésil n'en sont qu'à leur début, et elles sont le résultat de l'initiative privée. Nous pouvons être, et déjà nous sommes un excellent débouché pour l'écoulement de divers produits manufacturés de votre pays. De plus, vous pouvez nous vendre du blé. En échange, nous sommes en mesure de vous fournir quantité de produits et de matières premières essentiels à votre vie économique. Le Brésil ne vous vend pas la moitié du café que vous consommez. Nous pouvons augmenter le volume de nos échanges commerciaux et en retirer tous deux des avantages. Les produits de caoutchouc du Canada jouissent déjà d'une excellente réputation sur le marché brésilien. Les facilités que vous pourriez nous offrir pour l'importation de notre caoutchouc sont apparentes, et les possibilités d'exportation de produits ouvrés canadiens sur le marché du Brésil sont immenses.

J'arrive maintenant à une très importante résolution due à l'initiative de notre honorable collègue de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey) et qui a reçu l'appui unanime de la délégation. Elle se lit comme suit:

Que, dans l'opinion de cette Mission il est à souhaiter que des mesures soient prises pour permettre à nos commissaires du commerce de se mettre en contact direct avec les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités et pour leur procurer ainsi le moyen de travailler plus effectivement à l'expansion de notre commerce extérieur.

S'il est une chose que beaucoup de délégués, sinon tous, ont remarquée, c'est bien la

situation désavantageuse et illogique dans laquelle se trouvent nos commissaires du commerce en Argentine, au Brésil et peut-être dans nombre d'autres pays. Ils ne sont que les agents commerciaux du gouvernement canadien et, en cette qualité, ne peuvent avoir de relations directes avec les gouvernements des pays où ils se trouvent. Par exemple, notre commissaire du commerce n'oserait même pas demander une entrevue à un ministre de l'Argentine ou du Brésil. S'il le faisait, sa demande ne serait pas agréée, elle ne serait même pas comprise, car les Sud-américains sont très chatouilleux sur l'étiquette diplomatique. Si l'un de nos commissaires, dans l'exercice de ses fonctions, doit entrer en rapport avec un des représentants officiels d'un gouvernement étranger, il doit le faire par l'entremise du ministre britannique accrédité auprès de ce gouvernement. C'est la seule voie qui lui soit ouverte. Ces contacts directs—pour des raisons commerciales, sont fréquemment nécessaires. En Amérique du Sud, notre commerce d'exportation subit une forte concurrence de la part des exportateurs anglais et cette concurrence ne peut que s'accroître. Le commerce britannique souffre souvent de cette intervention auprès des gouvernements étrangers en faveur des exportateurs canadiens, lorsque toutefois, cette intervention est suivie de résultats. Le commissaire canadien se trouve dans cette position tout à fait illogique d'avoir à implorer, en faveur des produits canadiens, l'aide du représentant nommé et payé par ceux-là même qui concurrencent ces produits canadiens. D'autre part, le ministre britannique est requis d'appuyer la demande du commissaire au détriment de certains de ses propres compatriotes. Je ne veux pas insinuer que le ministre britannique, placé dans une position aussi difficile et aussi absurde, faillirait à son devoir, s'il est clairement indiqué.

La Grande-Bretagne, règle générale, ne choisit que des représentants diplomatiques de toute première valeur. Cela ne m'empêche pas d'affirmer que cet état de choses n'est ni sage, ni juste, ni profitable. Il est sans contredit injuste pour le ministre britannique. Il ne peut nous être d'aucun profit. Pour ces deux raisons, il n'est certes pas judicieux.

Un incident survenu durant notre séjour à Buenos-Ayres nous l'a démontré bien clairement. Le comité du tarif dont j'ai déjà parlé avait préparé une entrevue avec l'honorable M. Beccar-Varela, alors ministre du commerce de l'Argentine, homme très distingué, très bien renseigné et animé des meilleures intentions envers le Canada. La veille du jour fixé pour cette entrevue, le commissaire du commerce canadien à Buenos-Ayres nous conseilla fortement de contremander cette entrevue parce qu'elle ne pouvait aboutir à rien, la politique de l'Argentine étant, comme elle avait toujours été, irrévocablement opposée à toute concession tarifaire. Dès lors, nous n'avions plus grande confiance dans l'issue de cette entrevue. Aussi nous avons avoué franchement au ministre, dès notre arrivée, tout le désappointement des délégués canadiens. "Comment, répliqua le ministre, la politique irréductible dont vous parlez a été totalement renversée, par la révolution du 6 septembre dernier." Et le ministre exprima son désir de négocier avec le Canada un traité commercial basé sur des concessions mutuelles, conformément à la politique bien établie de son gouvernement.

Comment expliquer que sept mois et demi après la chute forcée de l'ancien régime de l'Argentine, notre commissaire du commerce, accrédité auprès de ce pays, ignorait complètement ce changement radical de politique sur une question de commerce international, si importante pour le Canada?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Ce changement de politique avait-il été annoncé?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne sais pas exactement ce que l'honorable sénateur entend par "annoncé". Franchement, je suis incapable de répondre à cette question. Je relate tout simplement ce que je sais. Le ministre déclara qu'il y avait eu un changement de gouvernement sept mois et demi avant notre visite et, de plus, qu'il existait depuis quelques mois une commission créée par le gouvernement pour négocier avec des nations alliées des traités basés sur des préférences. Un monsieur, pour qui j'ai le plus grand respect, a exprimé devant moi l'avis que le commissaire était seul à blâmer pour une telle ignorance. C'est peut-être vrai, mais il n'en est pas moins vrai que le commissaire n'avait d'autre source officielle d'information que le ministre britannique à Buenos-Ayres.

Même sans tenir compte de ce cas particulier, je serais encore d'avis que, pour de nombreuses raisons, la position dans laquelle se trouvent nos commissaires est loin d'être satisfaisante. Depuis des années, ils demandent qu'on leur donne un statut leur permettant de remplir pleinement et efficacement leur mandat. Notre ministère du Commerce a reconnu que ces demandes étaient justifiées en recommandant à notre ministère des Affaires étrangères d'accorder ce statut diplomatique à nos commissaires dans les pays les plus importants, y compris l'Argentine et

le Brésil. La chose en est restée là. On attend toujours une solution. Je sais qu'il existe des Canadiens et non des moindres, qui tiennent à un seul service diplomatique représentant tout l'Empire britannique. Pour des raisons sentimentales, ils veulent garder nos commissaires sous la tutelle des ministres britanniques. Je respecte leurs sentiments, mais je considère que la meilleure réponse à un sentiment de ce genre est que les Dominions ont réglé la question de leur statut. La politique que les Dominions ont mise en vigueur sous ce rapport ne subira pas de changements. Le maintien de l'autonomie canadienne est devenu le premier article de notre credo politique dans le pays tout entier. Ceci étant bien établi, il nous reste tout de même à trouver les moyens à prendre pour protéger les intérêts canadiens. D'après moi, cette tâche devrait être confiée à des Canadiens, agissant au nom des autorités canadiennes et responsables au Canada.

Les Canadiens ne sont pas les seuls à penser de la sorte. Voici ce qu'une autorité comme sir Ronald Lindsay, ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, disait publiquement, il y a quelques jours:

S'il m'est permis de parler non seulement pour moi-même mais aussi pour le corps entier des diplomates anglais de carrière dont je fais partie, je dirais que ce fut toujours un grand honneur pour moi de défendre à l'étranger les intérêts des grands Dominions et que nous avons toujours fait notre possible pour le faire efficacement. Cependant, je n'hésite pas à dire que lorsque vos intérêts assument de trop fortes proportions, votre représentant est bien plus apte à les protéger qu'un membre du service diplomatique de la Grande-Bretagne.

Il est illogique que notre représentant soit hors de cour alors que notre cause est confiée à un avocat qui ne relève pas de nous, mais souvent de notre véritable adversaire dans la cause. Cette situation résulte de notre évolution de l'ancien au nouveau régime; je sais qu'elle est destinée à disparaître. Pourquoi n'essaierions-nous pas d'y remédier dès que nous serons en mesure de le faire?

A la Société des Nations le Canada se classe au cinquième rang pour le commerce et au onzième pour la population. Voici une liste des pays qui ont, soit des ambassades, soit des légations à Buenos-Ayres:

Autriche	Equateur
Allemagne	Espagne
Belgique	Etats-Unis
Bolivie	France
Brésil	Grande-Bretagne
Colombie	Hollande
Cuba	Hongrie
Chili	Italie
Danemark	Japon
Mexique	Suède
Norvège	Suisse
Pérou	Turquie
Pologne	Uruguay
Portugal	Vénézuéla
Russie	

Au point de vue commerce, richesse et même population, la plupart de ces pays ne sont pas plus importants que le Canada. Toutefois une longue expérience diplomatique leur a appris l'avantage, bien plus, la nécessité d'être bien représentés dans les pays étrangers. En Argentine et au Brésil, tout le monde a conscience de cette nécessité et les gens ne comprennent pas pourquoi, si le Canada est réellement autonome, il n'a pas sa propre représentation diplomatique. J'espère que le Gouvernement, malgré les petites difficultés à surmonter, prendra des mesures immédiates pour mettre fin à cette anormale situation.

A mon avis, honorables sénateurs, le commerce étranger, tout comme le commerce local, va exiger par suite des obstacles à surmonter, bien plus d'efforts que par le passé. Il est certain que la concurrence ne fera qu'augmenter. D'un autre côté, nous avons, il me semble, une occasion magnifique de faire des échanges considérables avec l'Amérique du Sud. Ce marché peut être plus facilement développé que celui de bien d'autres pays. Les Sud-américains ont, je crois, beaucoup de sympathie pour les Canadiens. Nous n'exerçons pas là-bas de domination, nous ne jetons pas d'ombrage autour de nous et nos compatriotes ont le don de se faire facilement des amis. Un Anglais de Buenos-Ayres a dit à M. Davis, le distingué président de l'Association des manufacturiers canadiens: "Vous autres Canadiens, vous vous êtes fait plus d'amis chez les Argentins en dix jours, que nous en dix ans."

Il y a un excellent marché en Argentine pour les exportateurs canadiens. Ce pays est libéré maintenant de tous ses engagements passés et est prêt à entamer de nouvelles négociations. Allons-nous en profiter? Le prix en vaut la peine. L'Argentine est un pays excessivement riche, mais comme elle n'a pas de charbon, pas de métaux et pour ainsi dire pas de chutes d'eau accessibles pour produire l'énergie électrique, elle est obligée de s'adresser aux autres pays pour se procurer presque tous ses articles ouvrés. Le Brésil, dont la population dépasse quarante millions, et le Canada sont, comme je l'ai déjà dit, deux pays complémentaires l'un pour l'autre; le Brésil a besoin de nos produits. Nos relations commerciales avec l'Amérique du Sud ont été jusqu'à présent très harmonieuses. Cela est dû entièrement à l'initiative privée. Le Gouvernement ne devrait-il

pas maintenant prêter son concours? Nous avons prodigué nos traités de faveur aux petits pays d'Europe. Il aurait été plus sage de s'occuper davantage de l'Amérique du Sud. Pourquoi ne pas rattraper maintenant le temps perdu? J'espère que mes remarques auront réussi à obtenir l'appui de mes honorables collègues en faveur de nos compatriotes qui, jusqu'à présent, ont lutté presque seuls pour trouver des débouchés au commerce canadien en Amérique du Sud. J'espère aussi que le Gouvernement et le Parlement prêteront leur concours.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Je n'ai pas l'intention de faire un discours, mais je désire simplement poser une question à l'honorable sénateur. La Mission a-t-elle tenu compte des conséquences possibles qu'auraient sur notre commerce avec les Etats-Unis, en vertu de la loi McKinley, l'ouverture de négociations par le Canada pour accorder une préférence, disons, au Brésil? D'après cette loi, si je me souviens bien, lorsqu'un pays donne à un autre pays une préférence qu'il n'accorde pas aux Etats-Unis, le tarif américain est haussé automatiquement de 25 pour cent sur tous les produits du pays qui a donné cette préférence. Seule, une proclamation du Président des Etats-Unis pourrait empêcher la mise en vigueur de cette hausse du tarif. Cela pourrait être un obstacle au développement de notre commerce avec le Brésil.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pour pouvoir répondre à la question de l'honorable sénateur, je vais être obligé de lui en poser une autre. Sa question n'a-t-elle trait qu'à l'Amérique du Sud?

Le très honorable M. GRAHAM: En posant ma question, j'ai simplement pris le Brésil comme exemple.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si sa question a trait à tous les pays, elle ne demande pas de réponse, car nous avons eu, jusqu'à présent, des traités avec tous les pays du monde, et les Etats-Unis, à ma connaissance, ne s'en sont jamais plaints. Le très honorable sénateur doit savoir que le premier traité que ses amis ont signé fut celui de la France, à laquelle ils accordaient de grosses préférences, puis ils ont étendu ce traité, sans y rien changer, à presque tous les pays d'Europe. De sorte que, si la question de mon très honorable ami est générale, j'ai peur qu'elle ne vienne pas à son heure.

Le très honorable M. GRAHAM: Je puis dire que lors de la signature du traité avec la France cette question est venue sur le tapis. Le très honorable M. Fielding et moi-même sommes allés à Washington et à la suite des pourparlers que nous avons eus avec l'ancien président Taft et ses collègues et après de légères concessions, le Gouvernement a lancé cette proclamation qui empêchait une hausse automatique du tarif américain sur les produits canadiens.

L'hon. M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si de semblables concessions ont été faites lorsque le traité avec la France a été étendu à l'Italie, la Tchéquo-Slovaquie, la Belgique, l'Esthonie, la Lithuanie, et presque tous les pays d'Europe? Y a-t-il eu chaque fois un petit pèlerinage à Washington pour demander qu'une proclamation soit lancée? Je n'en sais rien, mais il est évident que nous n'avons pas rencontré beaucoup d'obstacles dans la négociation de nos traités préférentiels avec d'autres pays, dont la plupart nous rapportent sûrement moins que les ententes que nous pourrions conclure avec l'Argentine et le Brésil. S'il valait la peine de surmonter des difficultés pour commercer avec de petits pays d'Europe, sûrement nous devrions pouvoir y faire face lorsqu'il s'agit de deux gros clients comme ceux que je viens de mentionner.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne doute pas que nous en viendrions à bout, mais je demande simplement si la Mission a mis en ligne de compte la condition que j'ai mentionnée. La réponse de l'honorable sénateur est qu'elle ne l'a pas fait.

L'honorable M. HORSEY: Il y a bien peu de choses que je n'approuve pas entièrement dans le discours si clair, si compréhensible que vient de prononcer l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Je considère qu'il nous a donné un magnifique aperçu de ses impressions et de ses expériences relativement à la Mission commerciale et de bonne entente canadienne en Amérique latine.

Mes remarques seront divisées en trois parties. La première a trait à la bonne entente créée par les réunions sociales qui ont eu lieu et par les nouvelles connaissances faites au cours de ce voyage. La deuxième englobe les résultats spécifiques obtenus par la Mission. La troisième touche aux difficultés qui se présentent et dont la disparition permettrait d'augmenter le commerce mutuel entre le Canada et les pays de l'Amérique du Sud.

Quant au premier point, il n'y a aucun doute que les réceptions et les fêtes organisées par les gouvernements national, provincial et municipal ainsi que par les chambres de commerce et par des particuliers, ont créé un sentiment général de bonne entente et une meilleure compréhension des besoins et des aspirations de chacun. Nous avons été

reçus à bras ouverts. Les réunions sociales n'ont pas été exagérées et la délégation n'a jamais perdu de vue le but principal de la Mission, à savoir: développer et augmenter le commerce canadien et protéger les intérêts canadiens.

Dans la deuxième partie on peut classer comme suit les résultats obtenus par la délégation: Elle a pris sur place de nombreuses commandes pour des moteurs marins, des instruments agricoles, des tapis, des peaux de renard, voire même du whiskey canadien. Elle a ouvert une quinzaine de nouvelles agences pour nos maisons d'exportation et il est certain qu'il s'ensuivra une forte augmentation du commerce. Elle a été une magnifique annonce pour ce pays et a contribué à le faire mieux connaître. Le fait qu'elle comptait 150 membres voyageant sur le même navire et arrivant au moment de l'ouverture de l'Exposition a fait de cette délégation l'objet d'une vive curiosité à Buenos-Ayres. Tous les journaux ont consacré des colonnes de leur première page au Canada, à sa superficie, son histoire, ses ressources naturelles, sa population, son commerce, etc. Cette mission va, j'en suis sûr, donner un nouvel essor au commerce en fournissant à nos importateurs et exportateurs de précieux renseignements qui leur permettront de se mettre et de se tenir en relations avec les habitants de ces pays et de faire ainsi des affaires avec eux.

J'arrive maintenant à mon troisième point: les difficultés ou handicaps qui empêchent le commerce avec le Canada d'être meilleur qu'à l'heure actuelle. En premier lieu, le service de paquebots, comme l'a déjà dit mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) est absolument insuffisant. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un départ par mois. En été, les navires partent de Montréal, font escale à Trois-Rivières pour charger du papier à journal, puis à St-Jean, Nouveau-Brunswick, à Halifax et se dirigent ensuite vers Rio de Janeiro et Buenos-Ayres. Ces navires filent dix nœuds à l'heure et je crois que sur les quatre, deux ont des compartiments frigorifiques. Dans ces conditions, il est naturellement impossible de concurrencer la ligne de New-York qui a deux ou trois départs de navires rapides par semaine. Il nous est impossible de rivaliser avec cette ligne, mais il est possible toutefois d'améliorer notre service. L'honorable W.-D. Robb, vice-président des paquebots nationaux du Canada, présidait le comité qui a fait rapport sur cette question et il a exprimé l'opinion que 60 pour cent de notre commerce avec l'Amérique du Sud passait par New-York et était confié à des lignes américaines. Même ce service d'un paquebot par mois sur cette voie nous encourage, puisqu'il a contribué à l'expansion de notre commerce. Mais mes honorables collègues le savent, si quelqu'un expédie des marchandises, il veut qu'elles soient rendues à destination le plus vite possible et plutôt que d'attendre deux ou trois semaines pour un bateau, ce qui arrive souvent pour les expéditions faites par un port et un navire canadiens, il les enverra viâ New-York. M. Robb suggère qu'il serait bon d'étudier la possibilité de changer le service mensuel avec des bateaux de dix nœuds en un service de trois semaines avec des navires de quatorze nœuds. C'est une question de politique. Comme mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) l'a si bien dit, du moment que les paquebots nationaux du Canada enregistrent un déficit, c'est aux experts de la compagnie et du gouvernement à voir s'il n'y aurait pas moyen de faire passer par nos propres ports les 60 pour cent d'exportations canadiennes qui vont actuellement aux lignes américaines. Il serait peut-être bon de mettre en pratique la suggestion de M. Robb. Il est certain qu'une amélioration du service de paquebots serait au grand avantage de tous nos importateurs et exportateurs.

L'honorable sénateur a fait un excellent président du comité du tarif. Je faisais aussi partie de ce comité et je sais quels moments de découragement l'honorable sénateur a traversés et quelles difficultés il a eu à surmonter. Grâce à sa persévérance et à sa diplomatie, et aussi à sa connaissance de la langue française, il a réussi, comme il l'a prouvé ce soir, à avoir des entretiens avec les ministres du Commerce de l'Argentine et du Brésil et à obtenir d'eux une offre de négocier des traités comportant un tarif de préférence mutuelle dans le but d'augmenter le volume du commerce. Je ne suis pas aussi enthousiaste que l'honorable sénateur au sujet des résultats que l'on pourrait obtenir, mais je suis convaincu que le chiffre actuel de notre commerce peut être augmenté. Si l'on croit que pour obtenir le résultat désiré il n'est pas besoin d'une chose aussi importante qu'un traité, on pourrait se contenter de convoquer une conférence à laquelle les gouvernements intéressés seraient représentés et où l'on pourrait décider qu'au lieu de conclure un traité en bonne et due forme, chaque gouvernement pourrait prendre librement les mesures qu'il croirait les plus propres à atteindre le but fixé. La raison pour laquelle je crois que nous ne ferons jamais un gros commerce avec l'Argentine, par exemple, est la suivante: l'Argentine est un pays très riche, peut-être le plus riche au monde pour sa grandeur, mais sa richesse consiste en produits agricoles dont elle a une surproduction. Nous sommes donc jus-

qu'à un certain point des concurrents. Dans ce cas nous ne pouvons pas nous attendre à un gros échange de produits bien que comme l'a dit l'honorable sénateur, notre commerce avec ce pays pourrait être plus fort. Je ne suis pas non plus de l'avis de l'honorable sénateur lorsqu'il parle de mettre un droit sur le maïs, pas plus que je ne le serais s'il s'agissait d'autres produits. Nous ne pouvons pas diminuer les droits sur le maïs puisqu'il entre en franchise. Pour la même raison, nous ne pouvons réduire les droits sur les peaux. D'un autre côté il y a de très beaux débouchés en Argentine pour nos produits ouvrés si nos exportateurs peuvent soutenir la concurrence au point de vue qualité et prix. S'ils peuvent y arriver, la sympathie manifestée à notre égard leur permettra certainement d'avoir la préférence en Argentine.

Au Brésil, nous aurions peut-être, comme mon honorable ami l'a dit, plus d'occasions qu'en Argentine de développer notre commerce, parce que le Brésil est un pays plus chaud et que ses produits sont différents des nôtres. Il y a encore, cependant, bien des obstacles à surmonter de ce côté. D'abord il y a des pays chauds qui sont bien plus rapprochés du Canada que le Brésil. Les Indes Occidentales, auxquelles nous donnons la première préférence, produisent la même chose que le Brésil. D'un autre côté, les Etats-Unis achètent une grande partie, à peu près les deux tiers, de la récolte de café du Brésil et cela donne naturellement aux manufacturiers américains un grand avantage pour vendre leurs articles dans ce pays. Il n'en est pas moins vrai, comme l'honorable sénateur l'a dit, qu'il y a bien des produits que nous pourrions échanger avec le Brésil. Mon honorable ami a parlé de caoutchouc brut. Il est bien évident que si nous achetons leur caoutchouc, qui est un des meilleurs au monde, bien supérieur même au caoutchouc des Straits Settlements, nous devrions pouvoir leur vendre en échange nos marchandises ouvrées. Nous pourrions aussi leur échanger notre blé et notre farine en retour de leur café. Il y a donc là, je crois, une champ propice à une bonne amélioration de notre commerce. Le Gouvernement devrait étudier cette question très sérieusement. Comme l'a dit l'honorable sénateur, nous ne devons pas manquer une seule occasion de commercer; au contraire il nous faut chercher ici et là de nouveaux débouchés. Ce n'est pas parce que nous ne ferons pas un commerce aussi considérable qu'avec la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis que nous ne devons pas négocier avec nos amis de l'Amérique du Sud et voir ce que nous pouvons en obtenir.

L'hon. M. HORSEY.

Mon honorable ami (l'hon. M. Beaubien) a mentionné une autre difficulté. Je veux parler du statut officiel des agents commerciaux canadiens en Amérique du Sud. Je crois que l'opinion unanime de la délégation, d'après ce que nous avons vu et appris, est que le statut des agents commerciaux canadiens devrait être relevé de façon à les mettre sur le même pied que les attachés commerciaux de la Grande-Bretagne et de certains pays étrangers dont quelques-uns sont bien peu importants au point de vue superficie, population et richesse. Je n'entrerai pas dans les détails. Le tableau qu'en a tracé l'honorable sénateur est parfaitement exact. Nous avons en Argentine un très bon agent commercial, très populaire et qui possède toutes les aptitudes voulues pour réussir, mais comme il n'a pas de statut officiel, il n'a pu se mettre en relations avec le ministre et il n'a pu apprendre que le gouvernement avait adopté une nouvelle politique. Tout bon agent commercial qu'il soit, sept mois après ce changement, il ignorait encore qu'il avait eu lieu. Et partant, il était parfaitement convaincu de l'inutilité de nos négociations.

Cette question a déjà fait le sujet de nombreuses discussions. C'est un sujet délicat auquel personne n'a encore pu trouver une solution. Depuis qu'il s'est imposé à mes réflexions, je l'ai débattu avec plusieurs amis que la chose intéressait et je leur ai demandé conseil. La meilleure suggestion que j'en ai reçue—et je crois qu'elle est bonne—est la suivante: que l'on demande au Gouvernement de mettre cette question au feuilleton de la prochaine Conférence impériale de façon qu'elle puisse y être étudiée et discutée. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des agents commerciaux comme nous et ils sont tous dans le même état d'infériorité. Je ne compte pas que l'on remédie immédiatement à cette situation; je sais combien la chose est difficile. Personne, parmi les délégués, n'a cru un moment qu'on allait établir une grosse ambassade ou qu'on allait modifier le service actuel. Nous avons de très bons agents. Les examens qu'ils ont subis sont très sévères. Ce sont tous des hommes capables et consciencieux et ils gagnent bien leur salaire. Il semble, cependant, qu'ils devraient avoir plus d'autorité, une autorité au moins égale à celle des autres représentants de l'Empire britannique, et puisque le Canada s'est fait mettre sur le même pied que la Grande-Bretagne, la Conférence impériale devrait pouvoir facilement trouver un moyen de régler cette question comme elle l'a fait dans l'autre cas qui était bien plus important.

L'honorable M. CASGRAIN: S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent parler sur cette question, je propose l'ajournement du débat. Je pense pouvoir prononcer mon discours demain.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Comme il n'est pas tout à fait dix heures et que mon honorable ami n'est pas prêt à faire son discours, j'ai dix ou quinze minutes à ma disposition pour exprimer mon opinion sur le sujet qui nous occupe.

Je pense que les honorables sénateurs s'accorderont à dire, comme moi, que nous avons énormément apprécié les remarques des deux sénateurs qui représentaient cette Chambre dans la Mission commerciale en Amérique du Sud. Nous savions, parce que nous les connaissons de longue date, qu'ils nous feraient honneur et je n'ai pas entendu une voix discordante à ce sujet. Un membre de la délégation, un montréalais, m'a dit que nos deux représentants avaient joué un rôle important et que, chaque fois qu'ils ont adressé la parole, leurs remarques étaient écoutées avec la plus grande attention et le plus grand respect.

Je désire confirmer ce qui a été dit par nos représentants que l'Amérique du Sud était généralement très sympathique au Canada et ne demandait pas mieux que d'établir de meilleures relations avec ce pays. Depuis huit ou dix ans, j'ai rencontré bon nombre de Sud-américains dont certains avaient dirigé les affaires de leur pays comme premiers ministres ou ministres des Affaires étrangères ou comme Ambassadeurs dans de grandes villes européennes. Ils représentaient leur pays à Genève et tous ont exprimé le fervent désir de voir le Canada faire partie de l'Union Pan-américaine. Ils m'ont donné bien des raisons pour lesquelles le Canada devrait avoir des relations plus étroites avec leurs pays et pour lesquelles les représentants du Canada devraient rencontrer leurs représentants à Washington lorsqu'ils s'y réunissent au moins une fois par année. Je me suis rendu compte, et d'autres avec moi, que ces réunions avaient leur bon côté au point de vue économique et que, le Canada ayant une légation à Washington, il lui était facile de se faire représenter aux réunions de l'Union Pan-américaine. Malheureusement, le Canada peut difficilement faire partie de cette Union, car la politique y tient toujours le haut du pavé. Il y a des discussions interminables, qui amènent souvent de la chicane, entre quelques délégués des républiques de l'Amérique du Sud et les représentants de Washington au sujet de la doctrine Monroe. Pour cette raison le Canada ne peut pas faire partie de l'Union. Il y courrait le risque de s'attirer des difficultés. Nous ne nous occupons pas de l'application ou de l'interprétation de la doctrine Monroe et nos représentants se trouveraient dans une fausse position s'il surgissait, en leur présence, une discussion sur des questions qui intéressent l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord, mais sur lesquelles nous ne pourrions exprimer aucune opinion ou offrir aucun avis pour arriver à une solution satisfaisante Les délégués de ces pays avaient toujours le même refrain sur les lèvres: "Le Canada est certainement très bien vu chez nous, mais malheureusement, il n'est pas représenté comme nation à nos assemblées. Nous ne nous connaissons pas assez. Nous aimerions, lorsque nos regards se tournent vers le nord, voir un autre partenaire, un autre ami que les Etats-Unis." Il n'y a aucun doute que notre commerce a souffert de ce que nous n'avons pas eu avec les républiques de l'Amérique du Sud les bonnes relations qu'y ont entretenues les Etats-Unis.

J'ai eu l'occasion de faire une étude des marchés mondiaux pour trouver quels étaient les pays qui offraient le meilleur champ d'expansion pour notre commerce et j'en suis venu à la conclusion que, toute chose considérée, c'était l'Amérique du Sud et l'Orient. Tout le monde au Canada est d'accord, je crois, pour dire que nous devons nous occuper du marché sud-américain. Les honorables sénateurs qui m'ont précédé ont parlé du Brésil, de l'Argentine et du Chili, mais je suis d'avis que nous devrions regarder encore plus loin et englober toute l'Amérique du Sud. Nous avons aussi pensé au Japon et à la Chine et je considère que toute action dans le sens de la résolution qui nous a été présentée pour accroître notre commerce avec le Sud devrait recevoir le plus grand encouragement de la part des membres de cette Chambre. On a longuement étudié la question d'augmenter notre chiffre d'affaires au Japon et en Chine et je suis convaincu que nous devrions appuyer toute mesure tendant à cette fin.

A Genève, des représentants de l'Argentine, du Brésil et du Chili m'ont suggéré que le Canada devrait avoir un ministre accrédité auprès de ces trois républiques; que ce ministre pourrait résider quatre mois dans chacune de leurs capitales, Buenos-Ayres, Rio de Janeiro et Santiago, tandis qu'un attaché commercial canadien pourrait rester en permanence dans chacune de ces villes. Le climat de ces pays est varié de telle sorte qu'un ministre venant du nord pourrait facilement faire ces trois déménagements par année. Bien des gens à l'aise de ces pays le font.

Le Canada a un ambassadeur au Japon et je suis sûr qu'avant longtemps, lorsque la

Chine se sera stabilisée, nous serons obligés d'y envoyer un représentant. Pourquoi hésiterions-nous à élargir raisonnablement les cadres de notre représentation officielle à l'étranger? Naturellement nous n'avons pas besoin de nommer tout de suite des ministres dans chaque pays mais j'avoue que j'ai essayé de convaincre l'ancienne administration, dont je faisais partie—et j'y suis presque arrivé,—de la nécessité d'avoir maintenant des représentants officiels en Amérique du Sud.

J'arrive maintenant aux suggestions que je désire faire au Gouvernement actuel. Je pense que nous ne pourrions pas mieux faire que de nommer un ministre accrédité auprès des trois républiques que je viens de nommer avec un attaché commercial permanent dans la capitale de chaque pays. Pourquoi hésiter à faire cette nomination? Une telle hésitation tendrait à prouver que nous ne nous rendons pas encore pleinement compte du degré d'autonomie que nous avons atteint. Nombre de pays d'une population bien inférieure à la nôtre ont, depuis des années, des représentants officiels à l'étranger. Et, pendant ce temps-là, le Canada, avec une population de dix millions, a toujours hésité à marcher de l'avant. Nous avons cependant atteint notre majorité et je suis sûr que tous les Canadiens sont prêts à endosser les responsabilités qui découlent de notre statut. En ce moment de dépression nous ne devons pas faire de dépenses qui peuvent être remises à plus tard, mais j'estime que nous devrions nommer immédiatement un représentant en Amérique du Sud. Avant longtemps, j'en suis convaincu, il nous faudra en nommer un en Chine.

Le débat est ajourné sur motion de l'honorable M. Casgrain.

SITES HISTORIQUES DU CANADA

RAPPORT

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, conformément à un ordre du Sénat du 7 mai, un rapport indiquant les noms des endroits, des localités ou des édifices qui, dans chaque province du Canada, sont connus comme sites historiques; et indiquant les sites historiques qui sont actuellement sous le contrôle de la Commission des champs de bataille nationaux ou d'une autre autorité similaire. C'est l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) qui a demandé ces renseignements. Avec la permission du Sénat, je lirai quelques extraits de ce rapport. Voici ce que M. H.-H. Rowatt, sous-ministre du ministère de l'Intérieur dit dans une lettre adressée à M. Mulvey, sous-secrétaire d'Etat:

Au sujet de la question posée au Sénat par l'honorable sénateur Tanner le 7 mai 1931, pro-

cès-verbaux du Sénat n° 14, page 66, sur les noms et endroits reconnus au Canada comme sites historiques, je vous envoie un état donnant les renseignements que possède le ministère de l'Intérieur.

Je suppose que les renseignements demandés dans la dernière partie de la motion et qui ont trait aux sites historiques qui sont maintenant sous le contrôle de la Commission des champs de bataille nationaux seront fournis par le ministère dont relève cette Commission, c'est-à-dire le ministère des Finances.

Sur recommandation de la Commission des sites et des monuments historiques du Canada le ministère de l'Intérieur a fait l'acquisition des sites suivants et les a marqués comme tels.

Suit une liste couvrant deux grandes pages que je me dispenserai de lire. Voici ce qui est dit ensuite:

Sur recommandation de la Commission des sites et des monuments historiques du Canada, les sites suivants ont été choisis par le ministère de l'Intérieur, le droit d'y apposer des plaques commémoratives étant laissé aux occupants ou du consentement des propriétaires du terrain ou de l'édifice en question.

Viennent ensuite deux grandes pages de détails, puis une liste des sites historiques qui n'ont pas encore été choisis, mais que la Commission des sites et des monuments historiques du Canada a portés à l'attention du ministère.

EMPLOYES DU DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

MOTION POUR RAPPORT

L'honorable M. GILLIS propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un relevé faisant connaître:

1. Le nombre des personnes au service du département de l'Agriculture au 6 août 1930.
2. Le nombre de ces personnes qui ont servi outre-mer dans la Grande guerre.
3. Le nombre de ces personnes qui ne sont citoyens canadiens ni de naissance ni par naturalisation.
4. Le nombre de ces personnes qui sont citoyens des Etats-Unis.
5. Le nombre de ces personnes qui sont citoyens ou ressortissants d'autres pays étrangers; ainsi que les noms de ces pays étrangers et le nombre de ces personnes qui sont, respectivement, citoyens ou ressortissants de pays étrangers.
6. Les mêmes renseignements au sujet des personnes entrées au service de ce département depuis le 6 août 1930.

La motion est adoptée.

BILL D'INDEMNISATION DES EMPLOYES DE L'ETAT

ÉTUDIÉ DE NOUVEAU EN COMITÉ

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour étudier le bill n° 37 intitulé: Loi modifiant la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat.—L'honorable M. Willoughby.

L'honorable M. Copp préside.

Sur l'article 2 — Même indemnité qu'en vertu de la loi de la province où l'accident s'est produit:

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Lorsque ce bill a été étudié en comité la semaine dernière, l'honorable sénateur de Cumberland (l'honorable M. Logan) a posé une question qui se résumait à savoir si les employés de tous les départements étaient en faveur de ce bill et étaient satisfaits des dispositions qu'il contient. Nous n'avions pas de renseignements précis à ce moment-là et nous avons dit à l'honorable sénateur que nous lui donnerions une réponse lorsque le bill serait étudié de nouveau. Le comité a alors fait rapport sur l'état de la question. Je devais justement ce soir-là rencontrer les représentants de la Fédération du Service civil du Canada qui comprend tous les groupements des différents départements et j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec eux. Un seul a déclaré que les dispositions du bill ne s'adaptaient pas exactement aux besoins de la classe d'employés qu'il représentait, mais les autres ont vite fait de dissiper ses craintes à ce sujet. Le résultat a été que ce projet de loi a reçu l'appui unanime des délégués officiels des différentes classes d'employés civils et j'ai été chargé de dire à cette Chambre que la Fédération du Service civil du Canada appuyait ce bill sans restriction.

L'article 2 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés et rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

Bill H. Loi concernant la Railway Employee Casualty Insurance Company.—L'honorable G.-V. White.

BILL DE DIVORCE VENTURA

RAPPORT RENVOYE AU COMITE

Le Sénat reprend le débat ajourné le 13 mai sur la motion de l'honorable M. McMeans:

Que le vingt-deuxième rapport du comité permanent de Divorce soit renvoyé audit comité avec instruction de ne pas donner suite à la pétition de Mary Ann Ventura, en obtention d'un bill de divorce.

Et l'amendement proposé par l'honorable sénateur Lewis:

Que tous les mots après le mot "instruction" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que, règle générale, le comité permanent des Divorces ne devrait pas entendre les pétitions en obtention de bills de divorce, présentées par les personnes domiciliées dans une province ayant un tribunal de divorce, mais que, en raison de circonstances spéciales ayant trait à la cause, le comité devrait entendre la pétition de May Ann Ventura, et faire rapport."

L'honorable C.-E. TANNER: Nous avons eu un intéressant débat sur cette question l'autre jour. Je n'ai que quelques mots à ajouter. J'attirerai d'abord l'attention des honorables sénateurs sur le point où les choses en sont rendues. Le comité des divorces a soumis son vingt-deuxième rapport dans lequel, au lieu de se prononcer pour ou contre la requête, il demande l'avis du Sénat. L'honorable président du comité a ensuite présenté une motion demandant de ne pas donner suite à la pétition. Le président ne me semble pas très enthousiaste de la motion qu'il a présentée. Je suis plutôt porté à croire qu'il a agi ainsi dans le seul but de connaître l'opinion du Sénat sur cette question. Puis est venu un amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis) et dont la teneur est que, en raison de ce que l'on invoque comme circonstances spéciales, le Sénat devrait renvoyer l'affaire au comité, avec instruction d'entendre la pétition et de faire rapport.

Nous avons discuté l'autre jour le côté constitutionnel de la question, cherchant à savoir si le fait d'avoir créé un tribunal de divorce dans la province d'Ontario, enlève au Parlement le droit d'entendre une pétition dans une cause de divorce venant de cette province. Nous ne devons pas perdre de vue à ce sujet un point que j'ai, il me semble, mentionné l'autre jour. C'est le suivant: bien que le Sénat ait été mêlé intimement à ces affaires de divorce au point de le faire passer aux yeux du public pour un tribunal de divorce, il faut se rappeler qu'une personne qui présente une pétition pour un divorce ne fait que demander un bill d'intérêt privé, tout comme celui qui en demanderait un pour constituer une compagnie en corporation. C'est donc le Parlement et non le Sénat qui a compétence en la matière, et cette Chambre comme l'autre Chambre vote simplement pour ou contre le bill qui devient loi ou est rejeté.

Après avoir étudié cette question, j'en suis venu à la conclusion que le Parlement avait parfaitement le droit d'entendre les causes de divorce. Je vais en donner brièvement les raisons. Je considère que tant qu'il existera dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une clause qui dit que le Parlement fédéral a le droit de légiférer en matière de mariage ou de divorce, ce droit lui reste acquis, quel que soit le nombre de tribunaux de divorce que nous établissions dans le pays.

Je n'ai aucun doute là-dessus, mais les honorables membres de cette Chambre sont d'avis, je crois, que ces demandes de divorce devraient être envoyées maintenant aux tribunaux plutôt qu'au Parlement. C'est à cette fin que nous avons créé un tribunal et je crois que l'on devrait prendre tous les moyens raisonnables et justifiables pour faire savoir aux gens que lorsqu'ils veulent obtenir un divorce et qu'ils ont un tribunal à leur disposition, ils devraient s'adresser à ce tribunal et non pas au Parlement.

D'un autre côté, je crois qu'il serait maladroit d'insérer dans nos archives une résolution laissant entendre que nous ne sommes pas sûrs de nos droits et affirmant qu'il peut exister des circonstances exceptionnelles qui justifieraient le Parlement d'entendre une pétition. Si cette Chambre adopte une résolution déclarant que le Sénat ou le Parlement ne devrait plus entendre de pétitions, cela, à mon avis, ne servira à rien, car telle pétition ne tarderait pas à devenir lettre-morte. Une semaine après son adoption, le Sénat pourrait décider qu'il y a des circonstances qui le justifient d'entendre la pétition. Pour ces raisons, je pense que nous ne devrions pas adopter une résolution excusant notre manière d'agir.

Jetons maintenant, en laissant de côté tout esprit de critique, un coup d'œul sur l'amendement proposé:

Que, règle générale, le comité permanent des Divorces ne devrait pas entendre les pétitions en obtention de bills de divorce, présentés par les personnes domiciliées dans une province ayant un tribunal de divorce, mais que, en raison de circonstances spéciales de la cause, le comité devrait entendre la pétition de Mary Ann Ventura, et faire rapport.

Comme je l'ai déjà dit, je suis opposé à toute motion contenant quoi que ce soit qui ressemble à une excuse. Il est admis que le tribunal d'Ontario a juridiction. Il n'y a aucun doute là-dessus. Quelles circonstances spéciales peut-on alors invoquer? Le fait que l'avocat qui a cette cause en main réside dans la ville d'Ottawa n'est pas suffisant pour justifier notre intervention et il devrait être bien entendu qu'à l'avenir cela ne constituera pas une circonstance spéciale. D'un autre côté, si nous adoptons cet amendement, nous allons créer un précédent et il sera plus facile que jamais à un pétitionnaire de venir nous trouver et nous dire: "Vous avez jugé qu'il y avait une circonstance spéciale dans cette cause. Pourquoi ne pas entendre la nôtre?" Je crois qu'il n'est donc pas prudent d'adopter une motion rédigée de cette façon.

Si j'ai bien compris, le comité a entendu tous les témoins. Je considère que ses membres ont commis une erreur, mais nous leur pardonnerons. Je ne sais pas quelle est leur idée au sujet de ce divorce, s'ils sont en faveur de l'accorder ou de le refuser; je n'ai pas posé de questions à ce sujet et j'ignore complètement quelle est leur opinion. C'est la première fois que la chose arrive. La loi au sujet d'Ontario a été adoptée tout récemment. Le Sénat pourrait très bien—non pas parce qu'il existe des circonstances spéciales—mais pour faire preuve de bienveillance dans ce cas particulier, tout en donnant un avertissement à ceux qui seraient tentés de lui soumettre de semblables causes, renvoyer le rapport au comité qui décidera ce qu'il doit faire de la pétition.

En conséquence, je propose en amendement à l'amendement:

Que tous les mots de la motion après le mot "instruction" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"d'entendre la pétition de Many Ann Ventura, demandant un bill de divorce, et de faire rapport."

Si mon amendement est bien rédigé, la motion telle que modifiée, se lira donc comme suit:

Que le vingt-deuxième rapport du comité permanent des Divorces soit renvoyé audit comité avec instruction d'entendre la pétition de Mary Ann Ventura, demandant un bill de divorce, et de faire rapport.

J'ai simplement supprimé, dans l'amendement, tout ce qui avait trait aux raisons et aux circonstances spéciales et ma motion tend tout bonnement à renvoyer le rapport au Comité qui entendra la pétition et fera rapport.

L'honorable M. McMEANS: Je ne sais pas si j'ai le droit de le faire ou non mais je demande tout de même la permission de retirer ma motion si c'est possible.

L'honorable M. DANIEL: C'est impossible.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela ne peut se faire que du consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. McMEANS: Je me trouve dans cette curieuse position d'avoir présenté une motion de façon à pouvoir amener la question devant la Chambre et d'être obligé de voter contre. Je désire retirer ma motion parce que je suis en faveur de l'amendement à l'amendement.

L'honorable M. DANIEL: Je crois que l'honorable sénateur ferait bien mieux de ne pas retirer sa motion de façon que celle-ci soit mise aux voix. Je suis d'avis que le rapport devrait être renvoyé au comité avec instruction de ne pas donner suite à la pétition. C'est, d'après moi, la motion que nous devrions adopter...

L'honorable M. CASGRAIN: Parfaitement.

L'honorable M. DANIEL: ...et c'est la motion pour laquelle je voterai si j'en ai l'occasion. Quant à moi, je m'oppose à ce que l'on permette au proposeur de retirer sa motion.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est avec une certaine appréhension que je me lève pour demander aux honorables sénateurs si la clause proposée par mon honorable ami qui siège derrière moi (l'honorable M. Tanner) et que j'approuve, est tout ce qu'on puisse trouver de mieux à insérer dans la résolution.

L'honorable M. CASGRAIN: Le président n'a pas encore donné lecture de l'amendement.

L'honorable PRESIDENT: L'ordre a été appelé.

L'honorable M. CASGRAIN: La motion n'a pas été faite.

L'honorable PRESIDENT: La motion est devant la Chambre. L'amendement seul n'a pas été lu.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: La dernière fois que cette question est venue sur le tapis, je croyais que nous pourrions arriver à la solutionner d'une façon définitive. Je suis porté à partager l'opinion de l'honarable sénateur qui siège derrière moi (l'honorable M. Tanner) que ce n'est pas seulement le Sénat qui est impliqué dans cette question mais le Parlement tout entier. Cette cause nous a été soumise pour avoir notre avis et la motion qui a été faite nous demande de donner notre avis. Il peut se présenter plus tard d'autres cas de ce genre. L'impression générale, aussi, est que la province d'Ontario, comme toutes les autres provinces moins une, ayant un tribunal de divorce, les causes de cette province ne devraient pas être soumises au Parlement. D'un autre côté, je me demande si, au cas où quelque habitant de l'une de ces provinces se présentait devant le Parlement pour obtenir un bill, ce ne serait pas porter atteinte à ses droits que de lui refuser, en toutes circonstances, de présenter son bill au Parlement. Ce que je veux dire, c'est que l'amendement pourrait être rédigé comme suit:

> Que le comité devra entendre la pétition de Mary Ann Ventura et faire rapport; qu'il serait bon que dorénavant les causes de divorce survenant dans les provinces possédant des tribunaux de divorce soient entendues par ces tribunaux...
>
> Je pense que nous sommes tous de cet avis.
>
> ...et qu'un comité des deux Chambres du Parlement soit nommé pour étudier les moyens les plus propres à employer pour en arriver là.

Cela couvre toute l'affaire et nous permettrait d'en venir à une conclusion dans laquelle serait manifesté plus fortement le désir de chacun de voir les tribunaux de divorce des provinces où ils existent avoir, au plus haut degré possible, pleine et entière juridiction sur les divorces survenant dans ces provinces.

L'honorable M. CASGRAIN: Il n'y a pas encore de question devant la Chambre.

L'honorable M. GILLIS: La motion...

L'honorable M. CASGRAIN: Tout cela est contraire aux règlements. L'amendement n'a pas été lu.

L'honorable M. LEWIS: Le président du comité peut-il me dire si le retrait de sa motion signifie que le comité des divorces va entendre de nouveau la cause?

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. LEWIS: Dans ce cas je suis prêt...

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur ne doit pas oublier que même s'il retire sa motion il nous reste encore le rapport du comité.

L'honorable M. McMEANS: Il y a aussi l'amendement à l'amendement. Je dois dire que depuis que j'ai soulevé cette question au Sénat, j'ai été informé que les pétitions de divorce d'Ontario seront très rares et que si elles arrivaient en trop grand nombre la question pourraient être soulevée de nouveau.

Je désire aussi corriger une déclaration que j'ai faite l'autre jour au sujet des précédents. Je crois que nous avons eu une couple de causes de la Colombie-Anglaise et une du Manitoba, deux provinces qui ont des tribunaux de divorce, et que le comité les a entendues.

Lorsque j'ai fait ma motion, je croyais que nous allions avoir un grand nombre de causes d'Ontario, mais le greffier m'a assuré qu'elles seront très rares et qu'elles ne viendront devant nous que lorsque la question de domicile interviendra. Dans ce cas, je suis prêt à retirer ma motion, quitte à la présenter de nouveau si les conditions changent et si le nombre des causes augmente trop.

L'honorable M. BELCOURT: Nous avons donné aux tribunaux d'Ontario le droit d'entendre les causes de divorce et nous l'avons fait précisément pour que le Parlement n'ait plus à s'en occuper.

L'honorable M. McMEANS: Non, non; ce n'est pas tout à fait cela.

L'honorable M. BELCOURT: Nous ne pouvions pas nous en débarrasser complètement. Mon honorable ami secoue la tête. Le but de donner une telle juridiction aux tribunaux d'Ontario était de soulager autant que

possible le Parlement de l'obligation d'entendre les causes de divorce venant de cette province. L'honorable sénateur ne peut le nier.

L'honorable M. McMEANS: Je ne le nie pas.

L'honorable M. BELCOURT: La raison en était très simple. C'était une question de commodité plutôt qu'une question constitionnelle. Nous n'avons pas touché à la constitution. Le Parlement a le même droit qu'auparavant d'entendre des causes de divorce; la loi d'Ontario n'a rien changé sous ce rapport.

L'honorable M. McMEANS: Non.

L'honorable M. BELCOURT: Mais l'on pensait que le Parlement devait être relevé de l'obligation d'entendre les causes de divorce vu que les tribunaux étaient là pour ça. Je ne vois pas pourquoi nous ne sommes pas conséquents et pourquoi nous ne disons pas, comme le propose le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) qu'il serait préférable que ces causes soient entendues par les tribunaux d'Ontario. Il me semble que ce serait montrer de nouveau le but que se proposait le Parlement en créant ces tribunaux dans Ontario. Je répète que nous avons accordé cette juridiction aux tribunaux pour nous débarrasser autant que possible, du divorce. Je suis absolument en faveur de la proposition du très honorable sénateur junior d'Ottawa et je voterai pour cette motion Je considère que sa suggestion est meilleure que celle de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis).

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur me permettra de le corriger sur un point. Il est entendu que nous voulions nous débarrasser de la quantité de pétitions que nous recevions, mais la grosse question était que nous ne pouvions donner justice aux requérants lorsqu'il s'agissait de pension alimentaire, de garde d'enfants ou de frais.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que j'ai dit.

L'honorable M. McMEANS: L'idée de soumettre ces causes aux tribunaux, en plus des raisons données par l'honorable sénateur (l'honorable M. Belcourt) était que les tribunaux pouvaient décider les questions de frais, de garde des enfants, de pension alimentaire et autres. Mais il y a des douzaines de cas dans lesquels ces questions ne sont pas soulevées.

L'honorable M. BELCOURT: Parfaitement. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons essayé de nous débarrasser du divorce et de charger les tribunaux de s'en occuper.

L'honorable M. CASGRAIN: Le président du comité des divorces voulait, si j'ai bien compris sa motion, que nous lui disions quoi faire. Est-ce exact?

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a dit qu'il n'était pas marié avec sa motion mais qu'il voulait que le Sénat lui dicte la ligne de conduite à suivre. Je suis de l'avis de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel). Nous avons créé l'an dernier, dans Ontario, un tribunal chargé d'entendre les causes de divorce et les domiciliés dans cette province n'ont qu'à s'adresser à ce tribunal. Il existe un vieux principe fondamental, *Ubi jus, ibi remedium*. Si cette femme peut obtenir un divorce en Ontario, pourquoi n'y va-t-elle pas? Pourquoi avoir établi un tribunal de divorce dans Ontario si nous continuons à entendre les causes ici?

L'honorable PRESIDENT: Honorables sénateurs, sur la motion de l'honorable M. McMeans, que le vingt-deuxième rapport du comité permanent des divorces soit renvoyé audit comité, il est proposé en amendement par l'honorable sénateur Lewis:

Que tous les mots après le mot "instruction" soient retranchés et remplacés par les suivants:
Que, règle générale, le comité permanent des divorces ne devrait pas entendre les pétitions en obtention de bills de divorce présentées par les personnes domiciliées dans une province ayant un tribunal de divorce, mais que, en raison de circonstances spéciales ayant trait à la cause, le comité devrait entendre la pétition de Mary Ann Ventura et faire rapport.

En amendement à cet amendement, l'honorable M. Tanner propose:

Que tous les mots de la motion après le mot "instruction" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
...d'entendre la pétition de Mary Ann Ventura, demandant un bill de divorce, et de faire rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai respectueusement remarquer à l'honorable président que nous devons voter en premier lieu sur le sous-amendement.

L'honorable PRESIDENT: Ceux qui sont pour l'amendement à l'amendement sont priés de se lever.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne sais pas sur quoi nous votons.

L'honorable M. DANDURAND: Nous votons sur le sous-amendement présenté par l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner).

L'honorable M. ROBERTSON: A quoi vise cet amendement?

L'honorable M. McMEANS: A renvoyer le rapport au comité.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je me demande où est allé mon petit amendement.

L'amendement de l'honorable M. Tanner est adopté par 21 voix contre 5.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

Bill 13, loi concernant la Grain Insurance and Guarantee Company.—L'honorable M. McMeans.

L'honorable M. McMEANS propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je demande que le bill numéro 13 soit lu une deuxième fois maintenant et que la règle numéro 119 soit suspendue par rapport à ce bill. La raison pour laquelle je fais cette demande est que le comité de la banque et du commerce se réunit demain et que je voudrais bien que le bill soit étudié au cours de cette séance.

L'honorable A.-E. PLANTA: Je m'oppose à cette demande parce qu'on a l'habitude, dans cette Chambre, de la faire trop souvent.

Lhonorable M. McMEANS: Je demande simplement que le bill soit envoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. PLANTA: Je ne l'empêche pas d'y aller de la manière régulière.

L'honorable M. McMEANS: Nous allons peut-être ajourner bientôt.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous nous réunirons de nouveau la semaine prochaine.

L'honorable M. PLANTA: Nous ne devrions pas encourager, je crois, la tendance que nous avons à faire adopter les bills plus vite que les règlements le permettent. On en a tellement abusé que l'on qualifie de "fabrication de lois en vitesse excessive" la façon dont certaines mesures sont adoptées dans cette Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas dans ce cas la routine habituelle.

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu une deuxième fois?

L'honorable M. McMEANS: Je propose que la deuxième lecture de ce bill soit remise à jeudi prochain.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE

Bill n° 20, Loi concernant un certain brevet dé la A. R. Wifley & Sons, Inc.—L'honorable M. Horsey.

Bill n° 26, Loi concernant "The Restigouche Log Driving and Boom Company".—L'honorable W.-E. Foster.

Bill n° 27, Loi concernant "La Haute Cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada".—L'honorable M. Lynch-Staunton.

Bill n° 31, Loi concernant "The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company."—L'honorable M. Crowe.

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. Crowe propose la deuxième lecture du bill n° 31 intitulé: Loi concernant "The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company".

Il dit: honorables sénateurs, je demande qu'avec la permission du Sénat, ce bill soit lu une deuxième fois. J'ai vu le président du comité des chemins de fer qui a consenti à convoquer ce comité pour jeudi et j'aimerais que le bill soit prêt pour être étudié par le comité ce jour-là.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suis absolument de l'avis de l'honorable sénateur de Nanaïmo (l'hon. M. Planta). Il faut un avis de huit jours avant que le comité puisse étudier un bill qui nous vient de l'autre Chambre.

L'honorable M. CROWE: Quarante-huit heures suffisent. De toutes façons le bill ne pourrait pas être étudié par le comité jeudi.

L'honorable M. DANIEL: Alors pourquoi ne pas procéder régulièrement?

L'honorable M. CROWE: C'est un cas d'urgence et il faut que le bill soit adopté par l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que l'on n'a, règle générale, demandé la suspension des règlements, que vers la fin de la session alors que nous n'avions pas beaucoup de temps pour étudier les bills. Quant à ce bill, il ne recevra pas la sanction royale avant qu'un autre bill de subsides ait été adopté, et ce ne sera probablement pas avant la fin de mai ou le commencement de juin. J'avoue qu'on a abusé de la suspension des règlements. Nos règlements ont été faits dans le but de protéger les intéressés et le public en général. Un bill, après qu'il a été présenté à la Chambre, subit plusieurs stages séparés par des intervalles fixés par les règlements de façon que les intéressés et que le public en général puissent savoir quand un bill atteint un certain stage. Je suis d'avis, qu'à ce moment-ci de la session, nous devrions, dans notre intérêt personnel, ne pas suspendre, sans bien y réfléchir, les règlements sur lesquels nous devons nous guider.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'approuve pleinement les remarques qui viennent d'être faites. Il y a certainement des occasions où il est bon de suspendre les règlements de la Chambre parce que l'on se trouve en face de circonstances extraordinaires, mais je suis d'avis que l'on ne devrait pas avoir recours à une mesure de ce genre simplement pour faire adopter plus rapidement un bill qui pourrait suivre le cours régulier des choses sans que le public en souffre. On a souvent dit ailleurs, et à moi-même plus d'une fois, que nous étions trop enclins, dans cette Chambre, à suspendre les règlements et à adopter des bills à la course, bien que nous ne sachions pas quoi faire pour occuper notre temps. Je demande aux honorables sénateurs de ne pas demander une deuxième lecture de bills avant la date permise ni de faire suspendre les règlements de la Chambre à moins d'un véritable cas d'urgence. Dans ce cas-ci, je suis certain que la Chambre n'hésitera pas à suspendre les règlements si les explications données sont satisfaisantes. Mais pour la ligne de conduite à suivre à l'avenir, je suis absolument de l'avis de l'honorable leader de l'opposition (l'hon. M. Dandurand) qui a de longues années d'expérience dans cette Chambre.

L'honorable M. McMEANS: J'espère que l'honorable sénateur s'en tiendra à ce qu'il vient de dire. Il a lui-même, je crois, proposé autant de fois que d'autres sénateurs, une deuxième lecture avec l'assentiment de la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Il faut un avis de motion de la part d'un sénateur qui veut faire suspendre les règlements.

L'honorable M. FORKE: Je suis heureux que cette question ait été soulevée. L'honorable leader du Gouvernement a insisté sur la nécessité de faire respecter les règlements pour la protection du public. Je crois que les sénateurs devraient, dans leur intérêt personnel, faire respecter les règlements. Je me souviens d'un bill qui a subi ses première, deuxième et troisième lectures très rapidement dans cette Chambre et je me suis aperçu ensuite que j'aurais dû, si j'avais eu le temps de l'étudier, voter contre cette mesure.

L'honorable M. CROWE: S'il ne s'agissait pas d'un cas d'urgence, je ne demanderais certainement pas que ce bill subisse sa deuxième lecture ce soir. Si le bill ne revient pas sur le tapis avant jeudi et si nous ajournons pour dix jours ou deux semaines—

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous n'ajournerons certainement pas avant vendredi.

L'honorable M. CROWE: Si le bill doit être adopté, cette semaine, je n'ai plus rien à dire.

L'honorable M. CASGRAIN: Même s'il est adopté, il ne sera pas sanctionné. L'honorable sénateur ne sera pas plus avancé.

L'honorable M. CROWE: Cela dépend.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai parlé tout à l'heure d'une façon générale et non pas à propos de ce bill.

L'honorable M. CROWE: C'est un cas d'urgence. Le pont en question est impassable depuis le mois de septembre dernier et les gens veulent que le bill soit adopté pour que le contrat pour les réparations à ce pont soit accordé le plus tôt possible.

L'honorable M. TANNER: Le Sénat me paraît vouloir changer de conduite en siégeant au lieu d'ajourner ses séances.

L'honorable M. CROWE: Il en a besoin.

L'honorable PRESIDENT: A quand la deuxième lecture de ce bill?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si un sénateur donne sa parole d'honneur qu'il s'agit d'une question d'urgence, sans qu'il ait besoin de donner de détails, je suis prêt à consentir à ce que les règlements de la Chambre soient suspendus. Quant à moi, je n'aimerais pas, cependant, que l'on abuse de ce droit.

L'honorable M. McMEANS: J'ai présenté, il y a quelques minutes une motion pour deuxième lecture. Mon bill a autant besoin d'être adopté que celui-ci et je ne vois pas pourquoi on n'agit pas de la même façon avec moi. L'avocat qui s'occupe du bill que j'ai présenté est venu de Winnipeg et il est prêt à se présenter devant le comité de la banque et du commerce mercredi. Il va être obligé de rester ici quelques jours de plus. Je ne m'oppose pas à ce que ce bill soit lu une deuxième fois parce que je ne suis pas disposé à refuser une demande de suspension des règlements de la Chambre, mais j'ai le droit de me plaindre de ce que l'on me fait. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. L'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. Willoughby) devrait se souvenir à l'avenir des remarques qu'il vient de faire parce qu'autrefois il était le premier à proposer, avec l'assentiment de la Chambre, que des bills subissent leur deuxième lecture.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Des bills de divorce.

L'honorable M. McMEANS: Et aussi beaucoup d'autres bills. Je ne vois pas pourquoi je n'obtiendrai pas ce soir la même chose qu'un autre sénateur dont la motion est adoptée après que la mienne a été rejetée.

L'honorable M. DANDURAND: Non, elle pas encore été adoptée.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Elle n'a pas encore été adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur qui est le parrain de ce bill n'a pas besoin d'insister pour faire adopter sa mesure immédiatement, puisqu'elle ne peut être sanctionnée avant la venue du représentant du Gouverneur général. L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Willoughby) pourra peut-être nous dire si l'on sanctionnera des bills d'intérêt privé avant qu'un autre bill de subsides soit présenté.

L'honorable M. CROWE: Ce bill concerne la ville de Vancouver, Vancouver-Nord et le district environnant, ainsi que Vancouver-Ouest. S'il est adopté par le Sénat, ces municipalités seront certaines qu'il recevra la sanction royale et elles pourront demander des soumissions. L'adoption du bill serait très avantageuse pour elles.

L'honorable M. KING: Ce sont les municipalités formant le Greater Vancouver, et Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest qui réclament ce projet de loi. Je sais que le préfet de Vancouver-Nord et d'autres représentants de ces municipalités attendent ici le moment de comparaître devant le comité. Ce n'est pas trop demander que de faciliter l'adoption du bill et je suis certain que les municipalités intéressées apprécieraient beaucoup ce geste.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai aucune objection à la législation contenue dans ce bill, mais je ferai remarquer que le bill vient juste d'être présenté. Il n'a pas encore été lu une deuxième fois. Plusieurs sénateurs se sont opposés à ce que la deuxième lecture ait lieu maintenant. Il se passera quelque temps avant que le bill puisse être sanctionné. Le Sénat va continuer à siéger cette semaine et il siégera aussi certainement la semaine prochaine parce qu'il faut voter des subsides. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi nous ne respecterions pas les règlements. Si nous les suivons, les conséquences en seront légères. Puisqu'il y a des divergences d'opinions au sujet de ce bill je crois qu'il serait plus sage d'arrêter cette discussion.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Je ne sais si cela est dû au fait que les sénateurs parlent trop bas ou que mon ouïe faiblit mais j'ai perdu le fil de la discussion. J'ai demandé à l'honorable sénateur quel était le bill à l'étude. Il m'a donné le titre du bill mais je m'aperçois qu'il ne figure pas au feuilleton.

L'honorable M. ROBERTSON: Il vient juste d'être présenté; il a subi sa première lecture et on demande maintenant qu'il soit lu une deuxième fois.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Si nous tenons à notre réputation, nous ne ferons certainement pas une chose pareille. L'autre jour nous avons failli adopter en un clin d'œil un bill que je considère comme très important. Si nous continuons à légiférer de la sorte, nous allons perdre notre réputation de parlementaires. Je ne m'opposerais pas à une procédure abrégée, s'il s'agissait de la vie d'une personne ou d'une autre question très grave. A moins de circonstances urgentes, je crois que nous ne sommes pas justifiables de ne pas suivre nos règlements.

L'honorable PRESIDENT: A quand la deuxième lecture du bill?

Sur proposition de l'honorable M. Crowe, la deuxième lecture du bill est fixée à jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Mercredi, 20 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le président occupant son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

L'honorable F.-L. BEIQUE dépose le rapport du comité des bills d'intérêt privé auquel avait été renvoyé le bill F, relatif aux Canadian Woodmen of the World, et en propose l'adoption.

J'ai l'honneur de faire rapport du bill F, relatif aux Canadian Woodmen of the World. On a substitué, à l'article 2 imprimé dans le bill, le suivant, qu'approuve le surintendant du service des assurances:

"2. Le Conseil exécutif, élu ou nommé conformément aux statuts de l'Ordre, a le pouvoir, le ou avant le premier jour d'avril 1932, de transférer, du surplus en la caisse ou en les caisses de bienfaisance de l'Ordre, à la caisse générale, le montant que l'actuaire de l'Ordre peut recommander à cette fin; mais ce montant ne doit pas dépasser le montant du déficit dans ladite caisse générale au trente et unième jour de décembre

1931, ou dans le total le montant de soixante mille dollars, selon que l'un ou l'autre est moindre."

(La motion est adoptée.)

TROISIEME LECTURE

A la suite d'une motion de l'honorable M. Béique, et avec la permission du Sénat, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

PREMIERE LECTURE DE BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, dépose les bills suivants, lesquels sont lus pour la première fois:

Bill I, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught."

Bill J, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Helen Marie Debman Almon."

Bill K, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Maud Thompson Checketts."

Bill L, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows."

Bill M, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Hamley Fraser Mann."

Bill N, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Fritz Lawson."

Bill O, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Marshall."

Bill P, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Jane Easton Graham."

Bill Q, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Aaron."

Bill R, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Margaret Mary Longmore."

Bill S, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Norman Berger."

Bill T, intitulé: "Loi pour faire droit à Carl Vohwinkel."

Bill U, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Marguerite Loggie."

Bill V, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Boyne Ostiguy."

Bill W, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Rosenberg."

Bill X, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Sybil Wolfe."

Bill Y, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Borland Beattie MacNicol."

Bill Z, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Freedman Guttman."

DISCUSSION RELATIVE AU LEGISTE ET A LA BIBLIOTHEQUE JURIDIQUE DU SENAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables membres du Sénat, avec la permission de la Chambre, je désire signaler au Gouvernement que feu M. Creighton, légiste du Sénat, n'a pas été remplacé. Il importe de remplir cette vacance le plus tôt possible par la nomination d'un avocat compétent, sinon nous ne pouvons consulter personne sur des points de droit, sans nous adresser au ministre de la Justice.

Je signale aussi au Gouvernement que M. Creighton a laissé une bibliothèque précieuse, qu'on ne pourrait remplacer, j'en suis sûr. Je ne puis trop insister pour qu'elle reste entièrement la propriété du Sénat.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je me ferai un devoir de transmettre la substance des observations de mon honorable ami au premier ministre et au ministre de la Justice. Je comprends la nécessité d'avoir un légiste, ou quelqu'un que nous puissions consulter. Je n'ai pas discuté l'utilité de modifier la méthode de procéder et je ne sais pas si le Gouvernement a l'intention d'effectuer un changement. Mais nous devrions peut-être nommer un conseiller parlementaire, qui aurait un adjoint dans chaque chambre.

Quant à la bibliothèque de feu M. Creighton, j'aborderai la question dès que je pourrai causer avec ces deux hommes si occupés, le premier ministre et le ministre de la Justice. Je ne sais jusqu'à quel point cette bibliothèque était la propriété du légiste.

L'honorable M. BEIQUE: Elle appartient au Sénat, et l'on ne doit pas la disperser le moins du monde.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je la connais. Mes goûts me portent à utiliser les bibliothèques et j'ai visité souvent celle dont il est question. Je ne crois pas qu'on éprouve aucune difficulté à la garder entièrement pour l'usage du Sénat. J'aurai plaisir à m'occuper de l'affaire et à vous faire connaître le résultat de mes démarches.

L'honorable R. DANDURAND: Si ma mémoire ne me fait défaut, il y a quelques années, un comité conjoint des Communes et du Sénat a étudié la question de la réorganisation de certains services des deux assemblées du Parlement en vertu d'un plan comportant la surveillance conjointe par les deux chambres. Il avait conseillé de ne nommer qu'un légiste parlementaire, ayant un adjoint dans chaque chambre. Le Sénat exprima alors l'avis qu'il devait garder son autonomie et son légiste particulier. Le légiste du Sénat, sauf erreur, est nommé par la commission du service civil d'après l'avis du Sénat même, ou de son comité de régie interne. A cette époque, il se produisit une grande controverse sur les attributions respectives du Gouvernement et du Sénat proprement dit.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne me rappelle pas ces incidents. Il doit y avoir très longtemps.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a quelques années.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, quand j'étais président de la Chambre des Communes, j'étais en contact quotidien avec le légiste de cette Assemblée. Je sais qu'il y a quelques années, quand M. Creighton est devenu malade, on a discuté ouvertement l'opportunité de confier aux légistes de la Chambre des communes le soin d'agir aussi en cette qualité pour le Sénat. A cause de l'état financier du pays, on sait que l'économie la plus stricte est actuellement de rigueur. Connaissant MM. Troop et Ollivier, tous deux docteurs en droit et habiles conseillers parlementaires, je crois qu'ils feraient d'excellents fonctionnaires pour les deux Chambres. De fait, feu M. Creighton m'a dit qu'il n'avait que peu de modifications à apporter aux mesures législatives qui nous viennent de l'autre Chambre. Vu ces circonstances, j'indique simplement l'utilité d'examiner de nouveau s'il ne serait pas préférable que ces deux habiles fonctionnaires remplissent leurs fonctions pour les deux Assemblées.

L'honorable M. BUREAU: Où se tiendraient-ils?

L'honorable GEORGES PARENT: Honorables collègues, je n'ai que peu de choses à ajouter aux paroles de l'honorable représentant de Rougemont (l'hon. M. Lemieux). En ma qualité de président du comité des projets de loi d'intérêt particulier de la Chambre des Communes, au cours des dernières sessions, j'ai cru bon de demander aux deux légistes mentionnés de préparer des rapports et, chaque fois qu'un de ces rapports m'était présenté, j'aurais voulu que d'autres fussent là pour apprécier la valeur de la besogne exécutée par ces deux fonctionnaires. Comme mon honorable collègue, je pense que, s'ils pouvaient avoir recours aux services de ces deux hommes, les membres d'un comité sauraient mieux remplir leurs fonctions.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Avec la permission de la Chambre, je veux faire une autre observation au sujet de ce qu'a dit l'honorable sénateur de Québec (l'hon. M. Parent). Je ne veux pas critiquer l'habileté des légistes de la Chambre basse. Je pense qu'ils donnent satisfaction. Mais, me semble-t-il, comme le Sénat est chargé de reviser les mesures législatives, notre fonction essentielle étant d'examiner minutieusement et de modifier les mesures qui nous viennent de la Chambre basse, nous ne pouvons demander aux légistes de cette dernière de reviser un bill dont ils ont sans doute surveillé le texte et suivi l'examen dans cette Chambre. Ils se trouveraient dans une position anormale.

J'ai présenté un avis différent, qui ne conviendra peut-être pas au Gouvernement car il entraînerait une dépense supplémentaire: ce serait que chaque Assemblée eût son légiste particulier et qu'au-dessus de ces deux fonctionnaires, se trouvât un conseiller parlementaire, d'une grande habileté dans la rédaction des lois. Quand nous examinons des bills dans un comité, nous devrions avoir un avocat à notre disposition. La Chambre des communes accomplit sans doute plus de besogne que le Sénat et elle siège plus souvent; c'est pourquoi, si nous ne pouvions compter que sur un homme, je crains qu'il ne serait pas disponible quand nous aurions besoin de lui au comité. Lorsque nous examinons les articles d'un projet de loi, nous voulons savoir s'il est bien rédigé, et si la Chambre a le pouvoir de faire ce qui est proposé.

L'honorable M. DANDURAND: Telle est la conclusion à laquelle était arrivé le comité conjoint dont j'ai parlé.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'avais pas l'avantage de le savoir.

L'honorable M. BELCOURT: En deux mots, je veux indiquer que je partage entièrement l'avis de l'honorable leader du Gouvernement. Nous devrions avoir un légiste distinct, et ne pas dépendre de celui d'une autre chambre pour les raisons qu'a indiquées mon honorable ami et pour d'autres que je pourrais énumérer s'il en était besoin.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL A PROPOS DE LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W.-L. McDOUGALD: Je crois devoir m'expliquer sur un fait personnel. Si j'en crois les journaux de ce matin, on a attaqué, dans un autre endroit, mon honneur et mon intégrité, en tant que membre de cette Chambre. Tout de suite, je signale une déclaration que je faisais dans cette enceinte en avril 1928, au sujet de la question si débattue de mes relations avec la *Beauharnois Power Company*. Des articles de journaux m'attaquaient, ainsi que d'autres membres de la commission consultative nationale chargée d'étudier la question de la canalisation du Saint-Laurent, insinuant que nos décisions et nos avis étaient influencés par l'intérêt

personnel que nous avions dans l'aménagement de l'énergie électrique du Saint-Laurent. J'ai alors dit, au Sénat, que je n'avais aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Company* ou dans le syndicat. C'était absolument vrai et exact. J'ajoute qu'on m'avait souvent invité à devenir membre du syndicat, mais que j'avais toujours refusé. Après mon discours, on me demanda encore, et je fis examiner l'affaire sous tous ses aspects. Quand je fus convaincu que l'entreprise n'avait rien de répréhensible, qu'en ma qualité de membre du Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen canadien, je pouvais participer à l'affaire au moyen de mon argent, j'y consentis. Six mois plus tard environ, en octobre 1928, je devins membre du syndicat de Beauharnois. J'assure la Chambre et le pays que je ne songeais ni à la politique ni au parti en ce faisant, et que je me suis guidé seulement sur mon sens des affaires.

Quand le syndicat a été dissous, j'ai, comme les autres membres, reçu des actions ordinaires de la nouvelle compagnie et une certaine somme. J'ajoute que j'avais participé aux fonds du syndicat dans la même proportion, exactement, que les autres membres et que, à la dissolution, j'ai reçu ma part des actions ordinaires et de l'argent distribué, de la même manière que tout autre membre du syndicat.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir accepté la présidence de la compagnie de Beauharnois. J'ajoute qu'on doit féliciter plutôt que condamner les hommes qui ont eu l'esprit d'entreprise et le courage voulus pour établir ce grand canal, qui promet de procurer tant d'avantages.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. McDOUGALD: A l'heure actuelle, la *Beauharnois Power Company* emploie 3,000 hommes sur ses chantiers et 3,000 ouvriers, dans les usines, à fabriquer des accessoires. Elle a donc 6,000 hommes à son emploi et, si l'on multiplie ce chiffre par 5, lequel représente la moyenne des membres d'une famille d'ouvriers, on voit que 30,000 personnes gagnent leur pain quotidien aux travaux de la *Beauharnois Power Company*.

Inutile de rappeler aux membres du Sénat qu'une entreprise si considérable doit nécessairement être le sujet de certaines critiques. Mais je puis vous assurer qu'avant d'émettre pour 30 millions de dollars d'obligations, avant que ne les aient achetées de la *Beauharnois Power Company* les banquiers qui ont entrepris de les placer, ceux-ci ont fait examiner tous les aspects de l'affaire par les meilleurs avocats, qui ont étudié la légitimité de l'entreprise. Pour convaincre mes honorables collègues que le projet a été scruté le mieux possible au point de vue juridique, je n'ai qu'à citer les noms des légistes éminents qui en ont fait l'étude.

La société légale Lash, Anglin et Cassels représentait la *Dominion Securities Company* qui appuyait le projet. A Montréal, M. Aimé Geoffrion, connu dans toutes les parties du Canada comme étant l'un de nos meilleurs avocats, était le conseiller juridique de la compagnie. Brown, Montgomery et McMichael agissaient à titre de conseillers juridiques de *Holt, Gundy & Company* et la société légale *Meredith, Holden et Ewart* remplissait les mêmes fonctions pour le compte de *Newman Sweezy & Co.*

La banque de Montréal, la banque Royale, la banque canadienne du Commerce se sont jointes aux courtiers pour souscrire l'émission. On sait qu'elles ne s'occuperaient pas d'une affaire aussi considérable sans l'étudier minutieusement et en examiner tous les aspects. On a aussi affirmé que j'ai réalisé 30 millions de dollars dans cette affaire. C'est tellement ridicule que je crois à peine utile de relever cette parole. Si l'on songe que les actions de la *Beauharnois Power* se vendent maintenant $6 chacune, à la bourse, on voit combien cet énoncé est erroné.

Je prie mes honorable collègues d'accepter ma parole quand je leur assure que j'ai dit la vérité et seulement la vérité, dans ma déclaration en cette enceinte. La Chambre basse va former un comité pour examiner toute l'affaire de Beauharnois et j'ai confiance qu'on y fera la lumière complète, de façon à satisfaire les deux Chambres et le pays en général.

EXPOSE D'UNE QUESTION DE PRIVILEGE A PROPOS D'UNE INJURE FAITE AU SENAT

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir m'accorder quelques instants pour me permettre d'exposer une autre question de privilège, qui intéresse tous les membres de la Chambre, à mon sens. Dans les minutes officielles des délibérations d'hier à la Chambre des communes, non pas le hansard mais le procès-verbal, je relève un avis à l'effet que, demain, un député demandera publiquement au Gouvernement, au sujet d'un honorable membre de cette Chambre dont le nom est mentionné: "Possède-t-il l'instruction nécessaire?" Si l'on peut poser cette question au sujet d'un membre de la Chambre, on peut la poser à propos de tous. Quant

à moi, faisant partie de cette honorable Chambre, je trouve injurieuse une telle question, quel que soit son auteur.

Quelques honorables MEMBRES: Bravo!

FUITE POUR ECHAPPER A LA POLICE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable J. LYNCH-STAUNTON propose que soit lu pour la deuxième fois le bill G, ayant pour objet de modifier le code criminel.

Honorables sénateurs, ce bill est le même que celui que j'ai présenté à une session antérieure. Dès le début, je veux que mes honorables collègues soient persuadés que ce projet de loi n'a pas pour objet de désarmer la police, ni de restreindre le droit qu'a la police d'employer tout moyen violent qu'elle désire pour arrêter ou tâcher d'arrêter une personne accusée d'un crime connu autrefois sous le nom de félonie. J'insiste sur ce point, parce que, bien que je l'aie exposé clairement lorsque j'ai présenté une mesure semblable, on m'a dit que l'objet de mon projet de loi est de désarmer la police. Un honorable membre de la Chambre m'a dit, hier soir, qu'il s'oppose au bill pour ce motif. J'espère donc qu'il sera maintenant bien entendu que telle n'est pas la fin du projet de loi. Il tend seulement à empêcher la police de tirer sur une personne, pour la tuer ou la blesser, si elle n'est pas accusée d'un tel crime, mais seulement soupçonnée d'une infraction et si elle tente de s'enfuir pour ne pas être arrêtée.

Une infraction est une faute minime. En vertu du droit coutumier, lequel régit le Canada, l'infraction est passible, à l'ordinaire, d'une amende ou de l'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, mais autrefois sans travaux forcés, selon les circonstances. Notre code criminel établissait autrefois deux catégories de délits, les félonies et les infractions. Voilà l'un des points principaux sur lesquels je m'appuie. Je le signale tout particulièrement à mes collègues, pour qu'ils saisissent bien ma pensée. La félonie est punie de diverses manières, comme par la mort ou l'emprisonnement à vie, plusieurs félonies comportant un châtiment spécial. S'il n'est pas indiqué de châtiment particulier, on punit la félonie par trois ans d'emprisonnement, au moins, ou par l'emprisonnement d'au plus deux ans, avec ou sans travaux forcés. La félonie, à proprement parler, comporte la trahison, bien qu'en général on oppose les deux termes. Dans le sens ordinaire du mot, la félonie comprend la piraterie, le meurtre, l'homicide, l'enlèvement, le larcin, le vol, le cambriolage, l'incendie malveillant, certaines formes d'assaut et certains actes de la nature de la trahison.

Afin d'exposer les dispositions du code avec concision, j'ai pris la peine d'écrire au juge le plus réputé en matière de droit criminel de l'Angleterre. Il a eu la courtoisie de me répondre, pour m'indiquer ce qu'est la loi en Angleterre, à l'heure actuelle. Je lui ai demandé si je pouvais citer son nom. Il m'a répondu que, si je jugeais à propos de le mentionner au Sénat, je devrais dire simplement qu'il est membre du tribunal des appels en matière criminelle d'Angleterre. J'assure mes honorables collègues que les avocats du Canada le regardent comme étant l'homme le mieux renseigné en matière de droit criminel. Je lui écrivais pour savoir dans quelles circonstances un agent de police ou un autre représentant de la justice a le droit, ou est excusable de tirer pour tuer ou blesser un criminel en fuite ou une personne accusée d'un délit. Voici ce que la loi détermine, au dire de ce grand juriste anglais:

Un agent de police peut se justifier d'avoir tué une personne cherchant à éviter l'arrestation pour trahison ou félonie....

J'ai expliqué ce qu'est la félonie.

...mais, pour se justifier, il doit démontrer que le félon ne pouvait être appréhendé d'une autre façon, et, s'il pouvait être appréhendé dans un cas quelconque sans avoir recours à un tel moyen, celui qui l'a tué est au moins coupable d'homicide, et le jury devrait chercher à savoir s'il était nécessaire d'agir de la sorte. Mais, si l'accusé n'a commis qu'une infraction et cherche à s'échapper par la fuite, le policier ne doit pas le tuer bien qu'il y ait un mandat de l'arrêter et bien qu'il ne puisse être appréhendé d'une autre manière. S'il le tue, il se rendra coupable de meurtre, à l'ordinaire, mais seulement d'homicide s'il appert qu'il n'avait pas l'intention de tuer.

J'ai toujours prétendu que l'article 41 du code criminel, que le bill à l'étude tend à modifier, ne permet de tuer une personne dans aucune circonstance. Il décrète simplement qu'un policier peut user de la violence nécessaire pour arrêter, en vie, une personne en fuite. Mais des tribunaux de première instance, comme les cours de magistrats et les cours de comtés, ont jugé que l'article permet à un policier de tirer sur une personne quelconque, coupable ou non, mise en accusation ou non, qui cherche à s'enfuir. Dans un instant, je citerai un jugement typique à cet égard.

Nos dispositions législatives sont exactement les mêmes que celles de l'Angleterre sur ce point. L'Angleterre est régie par le droit coutumier; le Canada, par une codification du droit coutumier. On a déjà chargé, en Angleterre, une commission royale de co-

difier le droit coutumier. La commission a rédigé un code, qui n'a pas été adopté, parce que les magistrats jugeaient qu'il serait imprudent de l'adopter, pour ce motif, entre autres, qu'on pouvait omettre par accident des cas importants, et, en conséquence, que l'administration de la loi serait compliquée par les subtilités juridiques, puisque, lorsqu'il existe un code, les juges sont liés par la lettre de ce texte. Toutefois, sir John Thompson, alors qu'il était ministre de la Justice, a adopté un code; mais il y introduisit, avec beaucoup de sagesse, un article en vertu duquel il était clairement établi que le droit coutumier, à moins d'être expressément abrogé....

L'honorable M. BEIQUE: Quel est cet article?

L'honorable M. McMEANS: Seize.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON:... devrait rester en vigueur. C'est l'article 16 du code, lequel se lit:

16. Toutes les règles et tous les principes de droit coutumier qui font de quelque circonstance une justification ou une excuse d'un acte, ou un moyen de défense contre une accusation, restent en vigueur et s'appliquent à toute défense contre une accusation portée sous l'empire de la présente loi, sauf en ce qu'ils sont modifiés par la présente loi ou incompatibles avec elle.

Un policier a le droit d'arrêter sans mandat toute personne qu'il sait, ou soupçonne avec quelque raison, coupable d'une félonie. Si cette personne tente de s'enfuir ou si le policier ne peut l'arrêter pour tout autre motif, il a le droit de tirer sur elle. Voilà ce que détermine la loi, sans l'ombre d'un doute. Si le policier tire sur une personne dans ces circonstances et subit ensuite un procès de ce chef, il peut se justifier, comme disent les avocats, ou s'excuser, en invoquant l'article 16 du code criminel, lequel maintient tous les moyens de défense en vigueur avant l'adoption du code.

Je le répète, l'objet de l'article 41 n'est pas de légaliser l'action de tirer pour tuer. L'article 16 y pourvoit. La première cause connue qui ait fait l'objet d'une décision à l'égard de l'article 41 est une cause du Manitoba soumise à la Cour d'appel de cette province et examinée dans *13 Canadian Criminal Cases*. La décision en question a lancé les ignorants dans la voie de l'illégalité et a inspiré les jugements de certains magistrats ou juges de cours de comtés. Dans cette affaire, un homme avait été surpris à pénétrer de force dans une boutique avec l'intention de la dévaliser et avait été pourchassé par un agent de police qui tira sur lui et le blessa mortellement. Le juge qui entendit la cause, le juge Perdue je pense, dit au jury, en substance, que, s'il trouvait que la victime était sur le point de dévaliser la boutique ou que le policier avait de bonnes raisons de le croire, l'agent de police était justifiable d'avoir tiré, ou était excusable, si le voleur tentait de s'enfuir et si le policier ne pouvait l'appréhender autrement. M le juge Perdue exposait les dispositions de la loi exactement comme le juge anglais que j'ai cité. Il avait raison, puisque sa décision a été maintenue par la Cour d'appel du Manitoba. Mais je prétends qu'on a appliqué la loi à des cas tout à fait différents.

Qu'on me permette de donner des exemples pour appuyer cette affirmation. L'autre jour, deux jeunes garçons se sont enfuis de l'école de réforme de Toronto. Ils aperçurent bientôt une automobile arrêtée dans une rue de la ville. Ils y montèrent, mais ils ne savaient comment la mettre en marche. Ils virent alors un des gardiens de l'école de réforme causant avec un agent de police. Sautant à bas de la voiture, ils prirent la fuite. L'agent de police se lança à leur poursuite et tira sur l'un d'eux.

L'honorable M. MICHENER: Est-il mort?

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Non, Dieu merci. L'agent tira deux coups sur lui et il s'affaisa. On a fait un procès à l'agent, au cours duquel la victime est venue raconter l'incident. Le garçon a dit qu'en apercevant le gardien de l'école de réforme, il s'est enfui et que, s'apprêtant à sauter une clôture, il a entendu des coups de feu et est tombé. Il a ajouté qu'on ne lui a pas crié de s'arrêter, qu'on n'a rien fait pour lui indiquer qu'il était poursuivi. Après les coups de feu, il a dit à l'agent qui s'est approché de lui: "Tu es un sale lâche pour avoir tiré sur moi," Tel a été le seul témoignage. On n'a pas demandé à l'agent de déclarer qu'il ne pouvait appréhender le garçon, ni de se justifier d'une manière quelconque. Cependant le magistrat, un magistrat de Toronto, lui a dit qu'il était de son devoir de tirer sur le jeune homme, et l'a acquitté sur-le-champ. J'ai la coupure du journal où est raconté toute l'histoire, mais, au lieu de la lire, j'ai résumé fidèlement le récit. Pour incroyable que ce soit, on n'a pas demandé à la défense de déposer des témoignages.

L'autre nuit, à Belleville, un agent a aperçu un vieillard dans les cours du chemin de fer, où avait été volés des accessoires de cuivre. L'homme a pris la fuite et l'agent, bien qu'ignorant ce qu'il faisait, tira sur lui. Par bonheur, il ne l'a pas tué.

Cet état de choses est monstrueux. Emerson a défini la civilisation: "la sainteté de la vie humaine". Si l'on se fonde sur cet idéal, les peuples les plus avancés en civilisation sont ceux qui ont établi les sauvegardes les plus puissantes contre la destruction de la vie humaine.

Récemment, un douanier américain a tué un contrebandier d'alcool canadien, connu sous le nom de capitaine Bluett, sauf erreur. Aux yeux de certaines gens, la contrebande des boissons enivrantes est une faute pire que le meurtre. Cependant, le *Toronto Star*, journal entièrement dévoué à la prohibition, a donné pour titre à cette nouvelle: "Le meurtre du capitaine Bluett". Ce journal m'a interviewé sur ce que je pensais de l'affaire. J'ai dit que je ne voyais pas pourquoi les Canadiens se plaindraient, puisqu'au Canada, en tout cas, de la façon avec laquelle la loi est exécutée en Ontario et Québec, un agent de police peut tirer sur toute personne qui fuit, bien que cette personne puisse n'être coupable que du délit le plus minime. Le *Star* répondit à cela: "Coupable d'aucun crime". Dans ses commentaires sur ce point, le *Star* affirma qu'en Ontario, existe un perpétuel état de la loi martiale et il cita le cas d'un inconnu qu'un policier de Toronto avait tué et qui n'avait été identifié que vingt-quatre heures plus tard.

A une réunion tenue à la salle Fennel, l'autre soir, un des citoyens les plus éminents des Etats-Unis a condamné ce qu'il a appelé le "meurtre légalisé". Les gens sont révoltés par ces agissements. Je pensais qu'aux Etats-Unis, la police a le droit de tirer sur quiconque, innocent ou criminel. J'ai sous les yeux, cependant, un article de journal où est loué le jugement d'un magistrat dans une affaire de ce genre, lequel me porte à changer d'avis. On avait dit à un agent qu'une voiture transportant des gens soupçonnés de se livrer à la contrebande des boissons enivrantes devait passer à un endroit où il se trouvait. Il était facile de reconnaître l'auto, qui avait un rideau blanc sur un de ses côtés. Quand elle arriva, l'agent tira un de ses occupants au cœur et le tua. On arrêta l'agent à qui on fit un procès et pour sa défense, il prétendit qu'il visait les roues. Le procureur de l'Etat, fonctionnaire élu au suffrage populaire, refusa de réquisitionner. Cela se passait au Dakota, où, je suppose, l'on défend énergiquement la prohibition. Cependant le juge ordonna de mettre l'homme en accusation, car les magistrats semblent posséder un tel pouvoir là-bas, et de nommer un procureur spécial pour exposer la cause au jury. Le jury trouva l'agent coupable d'homicide, verdict qu'a maintenu la Cour d'appel. Le compte rendu de ce procès expose clairement et avec force les dispositions de la loi américaine, et démontre que, lorsque cette loi est mise en vigueur, elle est la même qu'en Angleterre et, j'en suis convaincu, au Canada.

Voici ce que dit l'un des juges de la cour d'appel:

> Je ne veux pas rendre inutilement plus lourdes les charges qu'ont à remplir nos agents. Mais quand leur vie n'est pas en danger et qu'ils n'ont à craindre que la fuite d'un coupable d'infraction à la loi, ils devraient trouver les moyens de l'empoigner vivant.

Je sais qu'on se fait une fausse idée sur ce bill, dans le pays, et que des agents de police de certaines provinces, sans examiner la mesure, ont déclaré au ministre de la Justice qu'ils la désapprouvaient. La dernière fois que je l'ai présentée, le procureur général d'une province, dont j'oublie le nom, a protesté. Mais, plus tard, ayant reçu un exemplaire du projet de loi, il s'excusa auprès de moi, affirmant qu'il avait une fausse impression, puisqu'il pensait que l'objet du bill était d'empêcher les agents de police de porter des armes.

J'ai exposé la portée de la loi, que j'ai étudié tout particulièrement. J'assure le Sénat que je veux simplement protéger les innocents ou les gens coupables de fautes minimes. Si on lit le bill pour la deuxième fois, je demanderai de le renvoyer à un comité spécial. Il sera entendu que tout sénateur se réservera le droit de se prononcer contre la mesure, plus tard.

L'honorable M. BEIQUE: Afin que nous puissions mieux suivre le raisonnement de mon honorable ami, je le prie de consigner au hansard l'article 41 du Code criminel et son projet d'amendement.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: L'article 41 du Code criminel se lit ainsi:

> 41. Tout agent de la paix qui, avec ou sans mandat, opère légalement l'arrestation d'une personne pour une infraction à l'égard de laquelle le délinquant peut être arrêté sans mandat, et tous ceux qui lui prêtent légalement main-forte dans cette arrestation, sont justifiables, si celui qu'ils cherchent à arrêter a recours à la fuite pour éviter d'être arrêté, d'employer la force nécessaire pour empêcher son évasion, sauf si cette évasion peut être empêchée par des moyens raisonnables sans recourir à la violence.

Je propose de lui substituer le texte suivant:

> 41. Tout agent de la paix qui, avec ou sans mandat, procède à l'arrestation d'un individu pour une infraction à l'égard de laquelle le délinquant peut être arrêté sans mandat, et quiconque lui prête légalement main-forte dans cette arrestation, est justifiable, si l'individu qui doit être arrêté prend la fuite pour éviter son arrestation, de recourir à la violence nécessaire

pour empêcher son évasion, à moins que cette évasion ne puisse être empêchée par des moyens raisonnables et de moindre violence, si cette violence n'est pas employée pour et n'est pas de nature à causer la mort ou de graves blessures corporelles.

Ayant donné ces explications, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

RENVOI A UN COMITE SPECIAL

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je propose maintenant que le projet de loi soit renvoyé à un comité formé des honorables MM. Beique, Beaubien, Belcourt, Dandurand, Griesbach, McGuire, Spence, McMeans, Murphy, Tanner, Willoughby et du parrain de la mesure.

L'honorable M. McMEANS: Comment pouvez-vous espérer que tant d'avocats arriveront jamais à s'entendre?

(La motion est adoptée.)

FIN DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA MISSION COMMERCIALE ENVOYEE EN AMERIQUE DU SUD

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur cet avis de motion de l'honorable M. Beaubien:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente mission de commerce canadienne en Amérique du Sud, et qu'il demandera si le Gouvernement entend donner suite aux recommandations de cette mission en vue d'y étendre le commerce canadien.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables membres du Sénat, j'ai d'abord à remplir un devoir fort agréable, celui de féliciter l'honorable représentant de Montarville (l'hon. M. Beaubien) pour le discours remarquable qu'il a prononcé hier et dans lequel il a de nouveau fait preuve de son habileté et de son esprit d'entreprise. Les membres les plus jeunes de la Chambre pourraient suivre son exemple, s'ils veulent faire quelque chose dans l'intérêt du pays. Il n'est pas hors de propos de rappeler à la Chambre que l'honorable représentant de Montarville est non seulement un habile avocat de Montréal, mais qu'il possède une telle énergie que, lorsqu'il se lance dans une entreprise, aucun obstacle ne peut l'arrêter. Certains d'entre vous se rappelleront qu'immédiatement après la guerre, au cours de laquelle la France avait été pour ainsi dire saignée à mort, il se rendit dans ce pays et réussit à obtenir du gouvernement français une somme considérable pour mettre en circulation quatre énormes camions automobiles, qui s'ouvraient sur les côtés, et

dans lesquels les marchandises du Canada ont été exposées dans toute la France. Sans aucune rémunération, simplement pour rendre service au pays et indiquer ce que le Canada peut vendre, il parcourut toute la France, adressant la parole à deux ou trois réunions chaque jour. Il arriva ainsi à créer un grand enthousiasme pour le Canada et ses produits. Je ne crois pas que le Canada ait jamais reçu, auparavant ou depuis, une telle réclame. Notre honorable collègue a accompli tout cela à cause de la responsabilité qu'il croyait devoir assumer en sa qualité de membre du Sénat.

Une autre fois, il se trouvait à New-York avec des amis, lors de la visite du maréchal Joffre et de M. Viviani. Il a alors conçu l'idée d'amener ces deux célèbres personnages au Canada. Ses compagnons doutaient du succès de ses démarches. Tout d'abord, il ne connaissait pas l'ambassadeur de France, chargé de veiller sur le maréchal et sur M. Viviani. Néanmoins, d'une façon ou de l'autre, durant la matinée, il s'est arrangé pour faire la connaissance de l'ambassadeur, M. Jusserand et, avant la fin de la journée, M. Jusserand se rendait à sa requête. Il se présentait un autre obstacle. Le chef des détectives américains, du nom de Bill Nye sauf erreur, déclara qu'il n'assumerait plus la responsabilité des deux visiteurs s'ils quittaient les Etats-Unis. On a alors décidé de demander au gouvernement de les amener ici dans un train particulier. J'ai moi-même téléphoné de New-York au président du Sénat, qui m'a demandé si j'étais le sénateur Beaubien. Nous nous rappelons tous que M. Viviani a prononcé, en présence des deux Chambres du Parlement, l'un des discours les plus éloquents qu'il nous ait été donné d'entendre. L'honorable représentant de Montarville a réussi également à amener le maréchal Joffre à Montréal, où sa visite a créé une fort bonne impression sur la province de Québec.

L'honorable sénateur vient d'accomplir une bonne besogne avec la mission commerciale envoyée en Amérique du Sud et aux Antilles. Il n'a pas attendu que quelqu'un lui indiquât ce qu'il avait à faire, mais il a eu des entrevues personnelles avec les ministres du Commerce d'Argentine et du Brésil.

Je puis donc dire que notre honorable collègue fait honneur à la Chambre et à lui-même et qu'il est toujours disposé à agir dans l'intérêt général.

Je rends hommage aussi à l'honorable représentant de Prince-Edouard (l'hon. M. Horsey). Comme on l'a dit hier, il a fort habilement secondé les efforts et les vues de l'honorable sénateur de Montarville. Le Ca-

nada a bénéficié ainsi d'une excellente réclame.

Le débat sur cette question n'a commencé qu'hier soir. Comme je n'ai pas eu le temps de condenser mes observations, je prendrai un peu plus de temps que je ne me proposais. C'est Pascal qui écrivait: "Je vous prie d'excuser la longueur de cette lettre; je n'ai pas eu le temps d'être bref".

Ceux qui n'ont pas eu l'avantage de faire le voyage, ont suivi les mouvements de la mission, chaque jour, dans les journaux. Il ne manquait qu'une chose dans ces comptes rendus. Je crois qu'on y résumait les discours, mais je n'y ai pas noté que l'honorable représentant de Montarville a parlé souvent. Ce fut un désappointement pour ceux qui le connaissent. Les Sud-américains ne le connaissent guère, sinon ils l'auraient fait parler plus souvent.

Il ressort surtout des discours d'hier que nos commissaires du commerce n'ont pas de statut officiel. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas de consuls. Pourquoi n'en aurions-nous pas? Aux Communes, il y a une vingtaine d'années, feu Honoré Gervais, professeur de droit international à l'université de Montréal, prononça un discours pour démontrer l'importance et même la nécessité de consuls pour le Canada. L'honorable représentant de Rougemont (l'hon. M. Lemieux) se rappellera qu'il termina son discours en latin. Mais le gouvernement anglais, ou le peuple anglais, très chatouilleux quand il s'agit d'une question de sous, ne favorisait pas l'idée. Si bien que nous avons toujours subi un désavantage en cherchant à vendre nos produits par l'intermédiaire des consuls anglais. Quand on demande à un consul anglais où peut s'acheter un article quelconque, il mentionne Leeds, Manchester, Sheffield ou Birmingham, avant de parler d'un endroit en dehors des Iles britanniques. Je ne les en blâme pas: il est de leur devoir d'activer le commerce de leur pays. L'absence de consuls peut paraître sans grande importance, quand on songe que le gouvernement anglais nous a permis de créer des légations au Japon, en France et aux Etats-Unis. Mais les ministres qui y sont nommés sont des diplomates et non des agents commerciaux. Notre situation à cet égard me rappelle le temps où l'Angleterre accorda aux Indes quelques-uns de leurs splendides régiments, par exemple celui des lanciers du Bengale, corps de cavalerie égal sinon supérieur à tout autre au monde; ou le régiment des Sikhs, troupe d'hommes superbes commandés par des officiers anglais. Mais l'Angleterre ne leur a accordé aucune artillerie. Il y a quelques années, comme la guerre menaçait, les Hindous allèrent dire aux Anglais: "Nous allons nous rebeller, mais vous ne pouvez vous servir de votre artillerie; ce ne serait pas loyal". C'était fort prudent, car, avec leur artillerie, les troupes anglaises auraient pu détruire les Hindous avant que ces derniers eussent pu se servir de leurs fusils.

Nous avons été surpris, hier, d'entendre raconter quel intérêt les Anglais manifestent envers l'Argentine. Sauf erreur, ils ont placé en Argentine des capitaux plus considérables qu'au Canada. Comme ils veulent des bénéfices sur leurs placements, ils sont plus disposés à faire des affaires en Argentine que dans leurs colonies.

Dans le rapport de la mission, on trouve 26 vœux, tous excellents. Il est aisé d'avoir de bonnes intentions, mais plus difficile de les mettre en pratique. Le commerce avec l'Argentine n'est pas nouveau. Par exemple, en 1886, la scierie des frères Cook de Servant-River coupait 25 millions de pieds de planche pour l'Argentine. C'était du beau bois coupé expressément en longueurs de 13 et 16 pieds. Cette scierie est située en face de l'île Manitoulin, près des rivières Blind et Spanish, à mi-chemin, sur la voie ferrée, entre Sudbury et le Sault Sainte-Marie. Il existait à cette époque une goélette, avec moteur auxiliaire, remorquant deux conserves. Ces trois embarcations pouvaient transporter un milliard de pieds de bois. Ils descendirent la baie Georgienne, le lac Huron, la rivière Détroit, le lac Sainte-Claire, et, par le lac Erié, jusqu'à Tonawanda, où le bois fut empilé dans des barges, sur le canal Erié, qui n'avait qu'un tirant d'eau de six pieds à cette époque, puis transporté à Troy et Albany, d'où les frères Saxe, agents des frères Cook, l'expédièrent directement en Argentine. Cela se passait il y a 45 ans.

Récemment, la *Canada Cement Company* a fait un commerce de ciment fort rémunérateur en Argentine. Même le petit dominion de Terre-Neuve commerce avec l'Amérique du Sud. La dernière fois que je suis allé à Terre-Neuve, j'y ai vu une magnifique goélette à quatre mâts chargée de poisson provenant de l'établissement de l'honorable M. Monroe, premier ministre, dont l'entrepôt de morue séchée est situé sur le bord de la mer Je ne m'intéressais guère à la cargaison de morue salée, mais j'ai admiré le magnifique dispositif de direction, nouveau pour moi. La goélette était superbe. On me dit qu'il faudrait trente jours pour aller de Terre-Neuve à Buenos-Ayres.

Un capitaine de la Nouvelle-Ecosse qui naviguait le long de la côte orientale de l'Amérique du Sud poussé par un bon vent d'ouest, après un voyage de 6,000 milles, dit au se-

cond: "Nous devrions apercevoir les phares de Montevideo dans vingt minutes. Envoyez quelqu'un en haut". Un quart d'heure plus tard, une voix cria de la guérite: "Lumière à tribord!" C'était les phares de Montevideo. Le capitaine se trompait de cinq minutes dans ses calculs.

Le merveilleux progrès de Buenos-Ayres est dû en grande partie à un ingénieur anglais nommé sir Robert Perks, bien connu au Canada, où il est venu dans l'espoir de creuser le canal de la baie Georgienne. Il avait beaucoup d'argent des grandes banques méthodistes de Londres. Il raconta au Canada qu'il avait dragué la barre de La Plata. Il s'était formé, au cours des siècles, un dépôt considérable d'alluvions, recouvert d'à peine dix ou douze pieds d'eau. Avant le dragage, la population de Buenos-Ayres était d'environ 200,000, mais, après, elle est passée, en 20 ans, de 200,000 à deux millions. Il creusa un chenal d'une profondeur de 22 pieds, tirant d'eau maximum des navires qui pouvaient entrer dans le port. Je ne sais pas si le chenal est plus profond maintenant.

Les marins du Canada connaissent bien le fleuve La Plata. C'est pourquoi les gens qui aiment la mer ont dû entendre les histoires qui se racontent à ce sujet depuis 50 ans. Nos marins traversaient la barre en des navires ne tirant pas plus de dix ou douze pieds d'eau. On les remorquait pour remonter le fleuve, qu'ils redescendaient en se laissant porter par le courant.

Je rappelle ces faits pour que nos excellents amis qui reviennent de leur mission ne se croient pas de nouveaux Christophe Colomb ayant découvert l'Amérique du Sud.

L'Argentine a une population de plus de dix millions. Elle s'étend de la Bolivie, au nord, jusqu'au Cap Horn, soit une distance de 2,300 milles, ou 30 degrés de latitude. Sa largeur la plus considérable est de 930 milles, allant des Andes à l'océan. On dit maintenant qu'elle s'étend jusqu'au Cap Horn. Mais où trouvera-t-on la Terre de Feu, que, d'après la géographie, j'ai toujours cru séparée du continent par le détroit de Magellan? La Terre de Feu, ou Tierra del Fuego, a été ainsi nommée parce que les équipages des navires traversant le détroit de Magellan, autrefois, apercevaient sur les rives les feux allumés à cause de la sévérité de la température. Je me demande pourquoi l'on ne mentionne pas la Terre de Feu, à moins que l'Argentine ne l'ait annexée.

L'Argentine a une immense superficie de 225 millions d'acres propres au pâturage, à l'élevage des bestiaux, à la culture du blé, et à d'autres fins, superficie qui égale celle de nos trois provinces des Prairies. En peu de temps, la population a doublé, à cause de l'immigration d'un grand nombre d'Espagnols et d'Italiens du midi, qui y retrouvent un climat semblable au leur. La viande y est peu dispendieuse, et constitue l'aliment principal; pour être précis, on y consomme une moyenne de 198 livres de viande par tête de la population, chaque année. Malgré ce que disent les médecins contre l'abus de la viande, les Argentins semblent s'en trouver fort bien.

L'Argentine s'est retirée de la Société des Nations en 1920 et a refusé d'y rentrer, en dépit des sollicitations de sir Eric Drummond, secrétaire de la Société, et de la requête unanime des membres.

L'honorable M. DANDURAND: Mais elle verse sa cotisation annuelle.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais elle ne veut pas envoyer de délégués entendre les discours.

L'honorable M. DANDURAND: Elle en enverra peut-être l'an prochain.

L'honorable M. CASGRAIN: Je regrette que le très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster) soit absent.

L'Argentine a adopté l'étalon d'or en 1927. Elle a la dette énorme d'un "milliard" de dollars, bien qu'elle n'ait pas été en guerre, récemment. L'indépendance de l'Argentine date de l'année qui a suivi la bataille de Waterloo. Un coup d'œil sur la carte de l'Amérique du Sud révèle que l'Argentine et le Brésil occupent presque tout le continent, le reste étant réparti entre 20 républiques distinctes. L'Uruguay a une population d'environ la moitié celle de l'Ontario.

Qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de l'Union pan-américaine. A Washington, s'élève une magnifique bâtisse où se réunissent les délégués des 22 républiques sud-américaines, avec ceux des Etats-Unis. Il y existe un fauteuil sur lequel on a mis l'étiquette "Canada" dans l'espoir que nous nous joindrions à l'Union. Un monsieur est venu à Montréal inviter le Canada à en faire partie, au cours d'un banquet; mais je ne vois pas comment nous pourrions nous rendre à une telle invitation, puisque le Canada fait partie de la communauté des nations britanniques. On a parlé de la doctrine Monroe. On lui a donné ce nom à cause du président Monroe, mais on sait qu'elle est en réalité l'œuvre d'un des Canning: ils étaient trois et je ne me rappelle plus lequel. On décida que les Etats-Unis prendraient soin que les puissances européennes ne puissent s'occuper de la politique du continent américain. Mais le Canada était déjà un pays britannique. L'Angleterre

croyait plus facile d'en garder la possession tandis que les Etats-Unis empêchaient tout autre Etat européen d'acquérir des territoires sur le continent.

Je crois que le Canada devrait avoir des consuls en Amérique du Sud. J'ai sous les yeux, un bulletin du gouvernement américain indiquant certains des services que peuvent rendre les consuls. On note, tout d'abord, le nombre des consuls américains: 209, en Europe, 90, en Asie; 24, en Afrique; 35, en Amérique du Sud; 11, en Amérique centrale; 91, en Amérique du Nord; 17, en Australie et 23, aux Antillles. Ces chiffres présentent un haut intérêt. Par exemple, en Afrique du Sud, nous avons un ou deux commissaires du commerce qui n'ont pas de statut diplomatique. Comment peuvent-ils rivaliser avec les 24 consuls des Etats-Unis, dont chacun a un statut officiel? La plupart des 91 consuls des Etats-Unis, dans l'Amérique du Nord, doivent se trouver au Canada, car il ne doit pas y en avoir beaucoup au Mexique.

La feuille en question est divisée en plusieurs sections, pour indiquer les services que les consuls rendent aux divers départements de l'administration des Etats-Unis. Le secrétariat d'Etat, le principal département de cette administration, donne les mentions suivantes: protection des citoyens américains; protection des intérêts américains; rapports politiques et économiques; tribunaux consulaires; services notariaux d'exterritorialité; dépositions et commissions; secours aux marins américains; biens des marins américains; droits de citoyen; enregistrement des Américains; passeports pour les Américains; visa des passeports étrangers; décès d'Américains; bien d'Américains décédés; témoins aux mariages; statistiques vitales; correspondance diverse.

Je note en passant qu'avec leur population de 120 millions et leur grande richesse, les Etats-Unis se contentent de dix ministères, et leur administration semble fort efficace. Le Canada pourrait prendre exemple sur eux à cet égard.

Le bulletin énumère sous les titres suivants les services que les consuls peuvent rendre au département du Trésor: protection du revenu; documentation sur les marchandises; évaluation des importations; certificats de débarquement; protection de la santé publique; fiches médicales; rapports sanitaires; désinfection des marchandises; importations prohibées, contrebande; lois de prohibition; évaluation des numéraires; assurance contre les risques de guerre; enquêtes, rapports, paiements.

Le ministère de la Guerre vient ensuite, avec ces titres: achat de matières premières; approvisionnements et équiquement; données géographiques; données topographiques; affaires des Philippines; inventions militaires; progrès des armements.

Puis, le ministère de la Justice: extradition; biens des marins américains; crimes en haute mer; services notariaux; dépositions et commissions; rapports au sujet des anarchistes, etc. Voilà qui nous intéresserait.

Voici les titres relatifs au ministère des Postes: rapports sur les conventions et les règlements postaux; poste-colis; affaires de banque postales; bureau de poste américain de Shanghai.

Vient ensuite le ministère de la Marine: rapports sur les données et les cartes hydrographiques; phares; outillage des ports et approvisionnement en charbon; postes de T.S.F.; lignes d'étiage des ports et rivières; règlements des ports; données géographiques et maritimes; mouvements des navires.

Le septième sur la liste est le ministère de l'Agriculture, auquel les consuls rendent les services suivants: rapports et évaluations sur les récoltes; rapports des marchés; introduction de plantes; rapports atmosphériques; désinfection des peaux, rebuts, etc.; quarantaine des plantes; règlements relatifs à la destruction des insectes et des champignons; rapports sur les entreprises d'irrigation; entomologie; biologie; horticulture et affaires agricoles en général.

On trouve cette liste sous la rubrique du ministère de l'Intérieur: questions relatives aux pensions; demandes de brevets; contraventions aux brevets; rapports sur l'éducation; reconnaissances géologiques; mines et industrie minière; assainissement et conservation.

Le ministère du Commerce indique les services suivants: intensification du commerce américain; rapports non sollicités sur le commerce; rapports et enquêtes sillicités; renseignements sur les débouchés possibles; navires américains; certificats d'entrée et congés; marins américains; armements; libération; désertion; protêts maritimes; rapports sur les pêcheries; phares; mesures et types; relevés côtiers et géodésiques.

Enfin, le ministère du Travail fournit cette liste: immigration, lois d'exclusion des Chinois; certificats en vertu de l'article 6; rapports sur l'état de l'emploi de la main-d'œuvre; législation ouvrière.

Voici ensuite la liste suivante des services que les consuls peuvent rendre aux citoyens américains en général: correspondance; réponse aux particuliers demandant des renseignements commerciaux; réponse à des demandes de renseignements divers; réception et expédition des courriers; conseils et secours

aux voyageurs, touristes et vendeurs; représentation; actes notariés; protection des intérêts dans la mesure où les lois et les ordonnances le permettent; bien-être et mouvements.

Le bulletin se termine par ces mots:

Les consuls des Etats-Unis rendent des services, pour ainsi dire, à tous les services de l'administration, à tout homme d'affaires, et, directement ou indirectement, à tout citoyen.

Le tableau démontre comment le secrétariat d'Etat reçoit les données qu'ils recueillent et les répartit ensuite aux divers services de l'Etat, aux sociétés commerciales et aux particuliers.

On a indiqué les fonctions les plus importantes d'un consul, mais non pas toutes.

Les ministres s'occupent des intérêts politiques de leur pays à l'étranger, mais les consuls s'occupent des affaires commerciales. Il est temps que nous nommions des consuls. Pourquoi entretenir des ministres plénipotentiaires dans certains pays, quand des consuls nous coûteraient beaucoup moins? Je ne sais pas si le gouvernement anglais désapprouve la création de postes consulaires du Canada dans certains pays. Sans proférer d'accusation, la chose me paraît étrange. Quand un Canadien veut trouver des débouchés à l'étranger, les consuls d'Angleterre cherchent à savoir, tout d'abord, si les marchandises dont il s'agit peuvent se trouver dans leur pays, plutôt que dans aucun Dominion. Personne ne saurait m'accuser de sentiments anti-anglais. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir, à Washington, sept représentants distincts du roi. S'ils s'entendent toujours, un seul suffirait. S'ils ne s'entendent pas, il y en a six de trop. En tout cas, cela est....

L'honorable M. DANDURAND: Réglé.

L'honorable M. CASGRAIN: Le service consulaire diffère du service diplomatique, bien que l'ambassadeur ou ministre—car il n'y a que sept ambassadeurs dans le monde entier—de certains petits pays européens comme le Danemark et la Suède, soit aussi consul. Quand je suis allé en Hollande, j'ai rendu visite au ministre qui a visé mon passeport, sans rien exiger en retour. J'aurais dû naître écossais.

Si la mission commerciale a établi une chose, c'est bien que le Canada a besoin d'un service consulaire. Un pays qui envoie des ministres à l'étranger avant d'y envoyer des consuls est comme un enfant qui court avant de pouvoir se traîner sur le parquet. Il faut établir d'abord le service consulaire, puis, si nous pouvons nous le permettre, créer des postes de ministres plénipotentiaires. Ne mettez pas la charrue avant les bœufs.

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables sénateurs, nous avons tous été vivement frappés de l'importance du discours prononcé hier par l'honorable représentant de Montarville (l'hon. M. Beaubien). J'espère que l'honorable leader de la Chambre (l'hon. M. Willoughby) signalera au premier ministre que le Canada peut accomplir une besogne précieuse en suivant les avis de notre honorable collègue.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, je ne pourrais ni ne voudrais relever les si nombreuses données que nous a fournies dans son discours l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien), à propos de l'Amérique du Sud. Il a soulevé une quantité considérable de points qui méritent l'attention la plus sérieuse.

Malgré l'éloquence de l'honorable sénateur de Montarville, je n'ai pas bien saisi, hier soir, son allusion au ministre d'Angleterre en Argentine, qui est, je crois, un homme de grande expérience, de grande énergie et de grande habileté. Je n'avais pas, apparemment, bien entendu notre honorable collègue, ni compris clairement la discussion qui a suivi. En lisant le hansard, ce matin, j'ai appris qu'il s'agissait uniquement de notre agent commercial, lequel a été sauvé d'une position embarrassante par le tact et le savoir-faire des deux personnages distingués qui eurent une entrevue avec le ministre d'Argentine. Ce n'était pas, comme je le croyais, le ministre d'Angleterre ni aucun membre de son personnel, qui ignorait la situation. Si l'on considère qu'à Buenos-Ayres, se publie l'un des meilleurs journaux de l'Amérique latine, il est surprenant d'entendre dire que notre représentant commercial ignorait totalement, officiellement ou privément, le changement survenu dans la politique de l'Argentine. Il est difficile de croire qu'une telle modification de politique, ou la création d'une commisson pour mettre en pratique le programme du nouveau gouvernement n'ait pas reçu une importance considérable dans les dépêches. Il semble intolérable qu'une ambassade anglaise ou un consulat anglais possède ce renseignement mais non le représentant autorisé du Canada. Si tel est le cas, on devrait y voir sans tarder. Je crois difficilement qu'on ne communique pas une telle nouvelle, qui touche de si près aux intérêts du Canada, ou d'un autre dominion.

Il est évident que les relations du Canada avec les pays étrangers, avec les années ou même les mois, prendront de plus en plus d'importance pour notre pays, car nous pouvons produire non seulement des matières premières, mais des objets ouvrés en quantité beaucoup plus considérable que ne peut en consommer notre population de dix millions.

Par conséquent, tout habitant du pays doit désirer qu'on accorde toutes les facilités voulues à ceux qui vont à l'étranger pour activer nos échanges commerciaux. Si, comme cela semble se produire, nos commissaires du commerce n'ont aucun rapport avec les ambassades ou légations anglaises et les consulats d'Angleterre, il est nécessaire de demander à Londres de remédier à cet état de choses.

Notre collègue de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey) a exprimé l'avis que le prochain congrès impérial étudie cette question en vue de faire disparaître les difficultés actuelles. Sans connaître particulièrement le sujet, il me semble qu'on y arriverait en nommant un attaché commercial du Canada dans les ambassades ou légations d'Angleterre à l'étranger. Le Canada se chargerait des frais de ces attachés, qui rendraient compte de leurs activités au Canada, ne cachant rien, il va sans dire, aux représentants de l'Empire dans les endroits où ils se trouveraient.

L'honorable M. CASGRAIN: On a rejeté ce projet. Les ambassades ne veulent pas d'étrangers chez elles.

L'honorable M. McLENNAN: On pourrait examiner de nouveau la chose. J'aimerais à voir le Canada et l'Angleterre concentrer leurs efforts de cette manière, au lieu d'appuyer sur l'apparente tendance du Canada ou d'un autre dominion à se détacher de la métropole. A notre honorable collègue désireux de voir l'établissement d'ambassades ou de légations canadiennes, je rappelle le récit biblique du jeune homme de Judée qui, arrivé à l'âge d'homme, voulut montrer son indépendance, s'empara de son patrimoine pour s'exiler en un pays étranger où il dissipa ses biens tout comme nous gaspillons notre argent en établissant des légations coûteuses. Nous ne voulons pas, j'en suis sûr, suivre l'exemple de ce jeune et malheureux Hébreu.

L'honorable M. DANDURAND: Que dit mon honorable ami des 20 pays, moins considérables que le Canada, qui ont des représentants dans toutes les parties du monde?

L'honorable M. McLENNAN: C'est une coutume dont l'origine remonte aux jours où les pays, bien que rapprochés l'un de l'autre, se tenaient en rapports par l'intermédiaire de ces représentants. Ils s'intéressaient, non pas aux échanges commerciaux comme nous, mais aux grandes questions de politique internationale.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami approuve sans doute sir Robert Borden d'avoir créé une légation à Washington?

L'honorable M. McLENNAN: En ma qualité de bon conservateur, je l'approuve sûrement. Mais, en tant que particulier, je crois que c'était prématuré. Je l'approuve en autant que la formation graduelle d'un corps diplimatique en cet endroit peut procurer un avantage accessoire. Nous croissons et à mesure qu'augmentera la richesse du pays, il se formera un groupe considérable de jeunes gens qui n'auront pas besoin de travailler pour gagner leur vie et qui, possédant les ressources voulues pour suivre un cours dispendieux et pour ne pas avoir à trop surveiller leurs dépenses, trouveront dans la diplomatie un moyen utile et agréable de servir leur pays. Certains de ces jeunes gens n'ont pas un talent particulier pour une autre profession et ne désirent guère augmenter leur fortune; mais ils peuvent se sentir attirés vers la vie publique, en dehors de la politique active. Les meilleurs esprits d'entre eux désirent peut-être la carrière diplomatique, où ils pourraient aider le pays, par les renseignements et les méthodes qu'ils lui fourniraient dans sa marche vers le progrès.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Pour nous bien entendre sur ce point je prie mon honorable collègue de nous dire s'il voudrait que ces jeunes gens fassent partie d'un service consulaire, ou d'un service diplomatique.

L'honorable M. McLENNAN: D'un service diplomatique. Rien de tout cela n'est absolument fixe. Nous nous servons de méthodes anciennes et qu'on a perfectionnées au cours des âges. Rien n'empêche de les modifier. Sauf erreur un consul n'a pas de relations avec les gouvernants d'un Etat. Voilà une des raisons pour lesquelles je voudrais voir créer des postes d'attachés commerciaux. En peu de temps, on pourrait préparer un certain nombre de jeunes gens de la catégorie que j'ai indiquée et les embaucher au service du pays. Ils seraient tout désignés pour former le personnel des légations que nous pourrions créer.

J'ai examiné ce qui se passe en Argentine, comme l'a fait sans doute mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Casgrain). Je me suis aperçu que l'Angleterre y a un ambassadeur. Je me suis renseigné à son endroit et j'ai appris qu'il est exactement du genre dont j'ai parlé. Parmi son personnel, se trouvent un attaché commercial et un conseiller commercial. Si je ne fais erreur, le consul occupe un rang plus élevé que le chargé d'affaires et est le deuxième en importance, à l'ambassade, après l'ambassadeur même. A Buenos-Ayres, il y a pour le Canada un consul général et quatre vice-consuls, ce qui est un personnel nombreux, même dans une ville importante.

Si mes paroles renferment quelque chose qui plaise au représentant du Gouvernement en cette Chambre, je le prie de le signaler à ses collègues du cabinet.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Je désire féliciter l'honorable représentant de Montarville (M. Beaubien) de l'exposé très clair qu'il nous a fait, hier, de sa mission commerciale en Amérique du Sud. Un point en particulier me paraît digne d'attention. L'honorable représentant de Montarville a dit que les hommes publics qu'il a rencontrés au Brésil et en Argentine connaissent le français et l'anglais. J'ai remarqué, récemment, qu'à Toronto et Montréal, deux ou trois établissements d'enseignement secondaire enseignent l'espagnol. Sauf erreur, l'espagnol est obligatoire dans certaines écoles des Etats-Unis. La langue d'une nation est l'une des clefs qui ouvrent la porte au commerce avec cette nation. Si l'on envoie en Amérique du Sud des représentants des compagnies particulières ou de l'Etat qui ne peuvent parler la langue du pays, qui est l'espagnol, ou le portugais dans le cas du Brésil, on ne peut s'attendre à des échanges bien actifs avec ces pays. J'espère donc que les professeurs canadiens noteront les paroles de notre honorable collègue sur ce point et qu'on enseignera les langues de l'Amérique du Sud dans nos maisons d'enseignement, afin que nos relations commerciales avec ce continent deviennent plus intimes.

L'honorable sénateur m'a bien fait entrevoir, ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre, le champ qui s'offre au commerce d'exportation du Canada en Argentine et au Brésil. Nous devons nous attendre à des importations du Brésil, car ce pays a des produits qu'il espère nous vendre, bien qu'on puisse trouver dans les Antilles anglaises la plupart de ces denrées. Je ne vois pas bien ce qui pourra constituer le commerce du Canada en Argentine. En tout cas, il importe que nous exportions nos marchandises et l'honorable représentant de Montarville a donné une liste d'articles manufacturés que nous pourrions vendre facilement, si on les faisait assez connaître et si le Canada était bien représenté sur place.

Je regrette, honorables sénateurs, que notre honorable collègue, expert dans les missions de bonne entente, n'ait pas parlé du remarquable discours prononcé par ce jeune et brillant voyageur de commerce de l'Empire, Son Altesse royale le prince de Galles. Le prince de Galles a parlé à Buenos-Ayres à l'ouverture de la grande exposition. Bien qu'il n'ait pas été élevé dans une atmosphère commerciale, ses discours démontrent qu'il possède un bon sens extraordinaire. Il a dit: "Le commerce est un échange". Je ne cite pas ses paroles exactes, mais j'en indique le sens. Il a ajouté que, si nous voulons nous livrer au commerce, nous devons donner aussi bien que recevoir,

et faire disparaître les barrières douanières élevées par les nations, lesquelles constituent des obstacles au commerce. Je ne veux pas critiquer le programme politique du Gouvernement. Je suis de ceux qui croient que, à la Chambre haute, nous devons parler du Gouvernement avec tout le respect voulu, et agir loyalement à son égard, en tenant pour entendu qu'il a toujours de bonnes intentions. Mais si le Gouvernement envoie une mission commerciale en Amérique du Sud ou en toute autre partie du monde, il doit offrir un échange, au lieu de décréter des droits de douane si élevés qu'il est impossible de recevoir les marchandises des clients en perspective.

L'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) n'a pas dit, comme vient de le dire mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), que les relations entre le Canada et l'Argentine sont anciennes. Pendant près de 35 ans, j'ai représenté la circonscription de Gaspé aux Communes. J'ai souvent écouté les histoires de mes vieux amis, les pilotes et les marins. Il n'est pas un vieux pilote ou un vieux marin le long de cette côte qui n'ait, il y a 30 ou 40 ans, transporté des cargaisons de morue séchée et salée de Percé, de Paspébiac, de la baie de Gaspé ou de la baie des Chaleurs, que j'appelle la Méditerranée du Canada, jusqu'aux ports de l'Amérique du Sud. Voilà l'origine des relations entre les Provinces maritimes, où j'inclus la péninsule de Gaspé, et ces pays méridionaux.

Nous sommes connus dans le sud. Nous y avons certains contacts commerciaux. Inutile de mentionner qu'autrefois, les sociétés d'exploitation forestière, comme Ross et Hall, pour ne mentionner que ces deux-là, envoyaient dans le Sud des cargaisons de magnifiques bois de construction, qui descendaient formées en trains, de la rivière Ottawa au fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la ville de Québec. En réalité, la prospérité de Québec venait de ce commerce du bois. Nous n'avons donc qu'à reprendre l'ancienne route et à l'améliorer. Je suis sûr qu'avec l'outillage moderne que le pays peut mettre à la disposition de ses missions commerciales, on pourrait établir un commerce important entre les nations de l'Amérique latine et le Canada.

Je ne saurais comprendre l'attitude de mon honorable ami, l'un de mes amis les plus chers même, l'honorable représentant de Sydney (l'honorable M. McLennan), qui semble craindre la présence d'un diplomate canadien en Amérique du Sud. Il désire que le Canada soit médiocrement représenté par la légation ou l'ambassade d'Angleterre, selon le cas. Comme le disait hier, l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), avec

à-propos, il est temps que nous nous rendions compte de notre statut, je veux dire: de notre importance relative dans le monde.

D'où vient le prestige dont jouit le Canada en Europe depuis quelques années? A la Société des Nations, où se réunissent les représentants du monde, non seulement le Canada est représenté, mais il parle au nom de l'Amérique du Nord. N'oublions pas ce fait important. Le Canada est la seule nation au nord du Rio-Grande qui parle au nom de l'Amérique du Nord. Toutes les nations du Sud sont représentées à Genève. Un petit incident s'y est produit il y a quelques années, lequel a amené la démission de deux délégués, l'un du Brésil, l'autre de l'Argentine. Mais ce n'était qu'une question d'amour-propre, qui peut se régler facilement, et qui sera bientôt réglée.

Nous jouissons d'un grand prestige en Amérique du Sud, d'abord par notre union à l'empire britannique; ensuite, par les efforts considérables faits par le Canada en ces dernières années pour prendre sa place parmi les grandes nations commerçantes du monde, et aussi, à cause de la grande richesse latente du pays: notre fleuve Saint-Laurent, nos prairies de l'Ouest, nos mines, qu'on a à peine effleurées. Mais, pour intensifier nos échanges commerciaux avec ces pays, nous devons être disposés à leur rendre la pareille, et nous devons y envoyer des agents. Mon honorable ami de Montarville (l'hon. M. Beaubien) me dit que les compagnies canadiennes représentées au Brésil et en Argentine font de bonnes affaires, parce que leurs représentants sont sur place.

Prenons notre grande entreprise, la *Sun Life Assurance Company*. Je n'en suis pas directeur, mais j'y suis assuré depuis le temps où j'étais étudiant. Partout où je suis allé, au Japon, au Sud-Africain, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, les plus beaux édifices de sociétés d'assurance et les meilleures affaires d'assurance étaient celles de la *Sun Life*. On me dit que cette société a fait de grands progrès en Amérique du Sud, au cours de ces dernières années. Prenons encore la banque Royale du Canada. Elle a des succursales dans toutes les parties de l'Amérique du Sud. Si notre pays était aussi bien représenté que ces entreprises, par des hommes habiles, possédant des connaissances et des aptitudes commerciales, et si notre régime douanier était fondé sur le bon sens, nous réussirions en ce domaine, comme nous avons réussi ailleurs, en tant que nation commerçante.

La présence de ministres du Canada en Amérique du Sud ne froisserait pas l'Angleterre. Celle-ci comprend que le Canada a atteint sa majorité. Elle s'enorgueillit de notre progrès et de la mise en valeur de nos ressources. Sir Robert Borden a constaté que le gouvernement anglais consentait volontiers à approuver l'établissement d'une légation canadienne à Washington. Si mon honorable ami, le leader de la gauche (l'hon. M. Dandurand), racontait tout ce qu'il sait de la création des légations de Paris et Tokio, au sujet desquelles il pourrait dire *quorum pars magna fui*, il révélerait comme il a été facile d'obtenir le consentement unanime des hommes d'Etat anglais à l'égard de la modification de notre statut dans ces deux capitales. Ne sommes-nous pas convaincus, maintenant, que nous avons eu raison d'établir ces deux légations? Il y a 25 ou 26 ans, sir Sydney Fisher, alors ministre de l'Agriculture, se rendit au Japon pour assister à la grande exposition d'Osaka. C'était la première fois qu'on abordait avec les Japonais la question de l'augmentation des échanges commerciaux entre le Canada et le Japon. M. Fisher et l'honorable Arthur Boyer, homme d'intelligence éveillée et fils d'un homme d'affaires distingué, en rapports intimes avec la compagnie de la baie d'Hudson en son temps, s'entendirent avec les hommes d'affaires japonais pour établir des boulangeries durant l'exposition afin de faire connaître aux Japonais le blé canadien. Je suis allé au Japon trois ou quatre ans plus tard. A chaque endroit de quelque importance, sur la longue route de Tokio à Nikko, j'ai trouvé de ces boulangeries, où l'on fabriquait du pain avec du blé canadien, qu'on distribuait au peuple. Il me semble que, si nous faisions la même chose en Chine, en quelques années, nous créerions un débouché pour notre blé, bien que d'aucuns croient la chose impossible. Je veux mettre en lumière que, pour activer nos échanges avec les autres pays, nous devons envoyer des représentants à l'étranger. Les Canadiens, qu'ils soient d'origine anglaise, française, écossaise ou irlandaise, peuvent réussir très bien, partout. L'honorable représentant de Sydney (l'hon. M. McLennan) devrait abandonner ses craintes. Il est vrai que nous faisons partie de l'empire britannique, mais le fait important est que nous sommes une nation: nous ne suivrions pas les meilleures traditions de la vie publique anglaise si nous craignions d'assumer les responsabilités d'une nation. Nous pouvons parfaitement nous adapter aux circonstances et commercer avec n'importe quel pays du monde. J'appuie de tout cœur les paroles prononcées hier par l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien) au sujet de la nécessité d'établir des légations en Amérique du Sud. Mais à mon sens, nous ne devrions pas avoir

un ministre pour trois pays, comme le proposait l'honorable leader de la gauche (l'hon. M. Dandurand). Sans faire d'ostentation en cette matière, nous devrions avoir une légation au Brésil, pour le Brésil, et une autre en Argentine, pour l'Argentine. Je doute qu'au point de vue diplomatique, il soit désirable d'accréditer un ministre auprès de deux ou trois pays. En outre, le coût de légations distinctes ne serait pas excessif, si on le compare aux avantages qui en résulteraient.

Une remarque faite par le très honorable représentant d'Eganville (l'hon. M. Graham), hier soir, m'a rappelé un incident de 1910-1911. Le très honorable sénateur a demandé à l'honorable représentant de Montarville (l'hon. M. Beaubien) si l'on ne devait pas craindre des représailles douanières des Etats-Unis en accordant un traitement de faveur au Brésil. Le pacte de réciprocité de 1911 est né de la menace que nous faisait Washington de recourir à la politique de représailles adoptée par le Congrès. Nous accordions alors un traitement de faveur à la France et à la Suisse, sauf erreur. Il arriva qu'à cette époque notre gouverneur général, lord Grey, représenta le Canada à une grande célébration à Philadelphie et il présenta à cette ville un portrait, peint à l'huile, de son fils le plus distingué, Benjamin Franklin. Ce portrait avait une histoire intéressante, puisqu'il avait été pris à Philadelphie durant la guerre de 1812 par un ancêtre de lord Grey, général dans l'armée britannique. La remise du portrait par lord Grey constitua l'un des grands événements de ces fêtes, et, peu de temps après, le président Taft invitait lord Grey à Washington. Le président lui dit comme il regrettait d'avoir à appliquer la loi douanière au Canada. Il dit: "Je le regrette, mais il faudra la mettre en vigueur, à moins qu'il n'arrive un événement qui me permette d'en suspendre l'exécution. Le Canada est notre voisin et l'un de nos meilleurs clients. J'aime le Canada, où je passe mes étés. S'il y avait moyen d'éviter de lui appliquer la loi douanière, je serais heureux d'y avoir recours". Il demanda à lord Grey s'il n'était pas possible de reprendre le traité de réciprocité de 1854-1866, qui avait procuré la prospérité aux deux parties contractantes. Il dit: "Cela me permettrait de ne pas user de représailles contre le Canada". Lord Grey revint à Ottawa et transmit le message à sir Wilfrid Laurier, à M. Fielding et à M. Patterson. Pour me résumer, ces personnages se mirent en communication avec Washington et il sortit de ces conversations le fameux accord Knox-Fielding. Je ne veux pas recommencer la discussion sur ce point, car, comme disait Disraeli au sujet de la protection, elle est morte et enterrée; j'en parle simplement à un point de vue sentimental, pour ainsi dire. Je m'étonne toujours de l'animosité manifestée à cette époque contre un pacte commercial conclu avec nos voisins, alors que chaque pays était un bon client de l'autre. S'il m'est permis de le mentionner, je pense que le mécontentement de notre Ouest est dû à la dénonciation du pacte de 1911. Je sais qu'on s'y opposait beaucoup, surtout en Ontario et dans les Provinces maritimes et que les *United Empire Loyalists* disaient qu'ils n'accepteraient jamais une telle entente commerciale avec les Etats-Unis. Cependant, je me rappelle qu'en 1891, la majorité des habitants de la loyale province d'Ontario approuvèrent la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. L'un des plus ardents avocats de la réciprocité était sir Richard Cartwright, lui-même *United Empire Loyalist*. Il me semble encore l'entendre dire à ses collègues du cabinet: "La bataille des Plaines d'Abraham a coûté cher aux Cartwright".

Après les discours d'hier, en particulier ceux de l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien) et de l'honorable sénateur de Prince-Edouard (l'hon. M. Horsey), je suis sûr qu'on prendra des mesures pour accroître les échanges commerciaux avec l'Amérique du Sud. Mais, pour profiter des avantages qui s'offrent à nous dans ces pays, nous devons étudier à fond l'état de choses existant. Nous devons surtout cesser d'élever des obstacles douaniers, qui créent tant d'animosités dans le monde, à l'heure actuelle. Tous les pays s'entourent de murs douaniers aussi élevés que le gibet d'Aman. Mais ce n'est pas le moyen d'activer le commerce.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps, honorables sénateurs. Je crois fermement, comme l'honorable représentant de Montarville (l'hon. M. Beaubien), que nous devrions établir des légations en Amérique du Sud. Nous devrions en outre enseigner l'espagnol et le portugais davantage à nos jeunes gens, afin qu'ils puissent communiquer avec les habitants du Brésil et de l'Argentine. S'il n'est pas facile, à l'heure actuelle, de nommer des ministres dans ces pays, nous ne devrions pas tarder davantage à y envoyer des consuls. Comme le disait sir Wilfrid Laurier, le dix-neuvième siècle a été le siècle des Etats-Unis, mais le vingtième siècle sera celui du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à assurer l'honorable représentant de Rougemont (l'hon. M. Lemieux) que divers Etats ont accrédité un même diplomate auprès de plus d'une nation. Je pense surtout à un pays de l'Amérique du Sud qui a accrédité un ministre en Allemagne aussi bien qu'en

Autriche. Ce diplomate voyage entre Berlin et Vienne.

L'honorable J. LEWIS: Honorables sénateurs, je ne veux toucher qu'un point qui m'est venu à l'esprit pendant que l'on discutait la question du statut de nos représentants. Tout ce que j'ai lu sur l'Amérique du Sud me porte à croire que les habitants de ce continent aiment beaucoup l'apparat et les dignités et que, pour leur vendre leurs denrées, les marchands ont dû adopter des méthodes lentes et cérémonieuses. Le gouvernement anglais obéissait sans doute à une considération de cette sorte quand il envoyait un personnage aussi éminent que le prince de Galles pour le représenter à l'exposition de Buenos-Ayres. Le statut des représentants d'un pays, en Amérique latine, a peut-être une valeur commerciale.

BILL RELATIF A LA CARTE D'IDENTITE DES ETRANGERS

PREMIERE LECTURE

Le bill A1, tendant à créer une carte d'identité pour les étrangers est déposé par l'honorable M. Casgrain.

Le Sénat s'ajourne à 3 heures du soir, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du jeudi, 21 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTERET PRIVE

TROISIEME LECTURE

Bill C intitulé: Loi constituant en corporation la *Acme Assurance Company*.—L'honorable M. Horsey.

DEUXIEME LECTURE

Bill 13 intitulé: Loi concernant la *Grain Insurance and Guarantee Company*.—L'honorable M. McMeans.

Bill 20 intitulé: Loi concernant un certain brevet de *A. R. Wilson and Sons, Inc.*—L'honorable M. Horsey.

L'honorable M. ROBINSON propose, au nom de l'honorable W.-E. Foster, la deuxième lecture du bill 26 intitulé: Loi concernant *The Restigouche Log Driving and Boom Company*.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Je crois que les dispositions de ce projet de loi ne nous ont pas été expliquées. L'honorable sénateur qui en propose la deuxième lecture au nom du parrain du bill, absent aujourd'hui, pourra peut-être nous donner quelques renseignements.

L'honorable M. ROBINSON: Tout ce que j'en sais, c'est que le bill concerne la *Restigouche Log Driving and Boom Company*, formée, il y a bien longtemps, pour descendre les billes sur la rivière Restigouche. Les propriétaires des réserves forestières, le long de la rivière Restigouche et de ses affluents, ont changé, et la compagnie a modifié ses règlements concernant l'émission de ses obligations entièrement payées jusqu'à date. D'après ce que j'ai compris, c'est une affaire qui ne concerne que les propriétaires des limites forestières, et ils sont unanimes à approuver le bill. Je n'ai aucune autre explication à vous donner. Le parrain du bill dans l'autre Chambre m'a demandé de m'y intéresser, et j'y ai consenti au point d'en proposer la deuxième lecture. Je crois que personne ne s'oppose au projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Les remarques de mon honorable ami nous donnent à entendre que le projet de loi ne touche en rien aux intérêts publics.

L'honorable M. ROBINSON: Non, il ne concerne pas le public.

L'honorable M. CURRY: Quel effet son application aura-t-elle sur la pêche du saumon?

L'honorable M. ROBINSON: Mon honorable ami connaît cela mieux que moi. Je sais que le projet de loi n'accorde à la compagnie, aucun droit nouveau qui pourrait nuire, plus que les pouvoirs qu'elle possède actuellement, à la pêche du saumon.

L'honorable M. CURRY: Je sais qu'il se profère beaucoup d'imprécations parce que le saumon se trouve emprisonné par les billes.

L'honorable M. ROBINSON: Je jurerais moi-même, si j'y étais pris.

La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose, au nom de l'honorable M. Lynch-Staunton, la deuxième lecture du bill 27 intitulé: Loi concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada".

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire ce qu'est la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers?

L'honorable M. McMEANS: Quels sont tous les objets du bill?

L'honorable M. GRIESBACH: Bien que je connaisse quelques-uns des objets du bill, je n'en suis pas le parrain. Il est absent, et je ne puis vous donner toutes les explications voulues.

La motion pour la deuxième lecture est réservée.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. CROWE propose la deuxième lecture du bill 31 intitulé: Loi concernant *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

L'honorable M. BELCOURT: Expliquez le projet de loi.

L'honorable M. CROWE: Honourable collègues, permettez-moi de vous tracer brièvement l'histoire qui se rapporte à ce bill: En 1910, un Acte spécial du Parlement donnait à la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* le pouvoir de construire un pont sur le deuxième détroit du bras de mer Burrard. En vertu de cette loi, on prépara les plans d'un pont lesquels furent approuvés par arrêté ministériel et par le bureau des commissaires des chemins de fer, après avoir été examinés soigneusement et après avoir fait l'objet d'un rapport d'une commission royale d'ingénieurs du Gouvernement. Ce pont fut terminé en 1925. Il avait coûté la somme approximative de deux millions de dollars dont le Gouvernement du Dominion avait payé $270,000, le gouvernement de la Colombie britannique, $120,000, et dont le reste provenait de la cité de Vancouver, de la cité de Vancouver-Nord, du district de Vancouver-Nord, et du district de Vancouver-Ouest.

En 1927, un paquebot sortant de la rade frappa la travée centrale du pont et l'endommagea. La compagnie intenta une poursuite en dommages, devant la cour de l'Amirauté, contre la compagnie de paquebots, et celle-ci réclama à son tour des dommages de la compagnie du pont. Le juge qui instruisit la cause rendit jugement en faveur de la compagnie du pont. La compagnie de paquebots interjeta appel devant la cour de l'Echiquier qui maintint le jugement rendu en faveur de la compagnie du pont. La compagnie de paquebots porta alors sa cause devant le Conseil Privé qui renversa la décision des deux cours canadiennes. Ce bill a pour objet de rendre valide la loi de 1910 afin de donner à la compagnie du pont le pouvoir de reconstruire la partie du pont qui a été démolie.

L'an dernier, un chaland chargé de billes et remorqué de très loin par le remorqueur *Lorne* frappa le pont. Le remorqueur traversa sous le pont, mais le flot du flux jeta le chaland contre le pont, et sous le choc une arche de 300 pieds fut emportée. La compagnie du pont commença la reconstruction du pont, mais alors le Conseil Privé rendit son jugement et déclara que la compagnie n'avait jamais eu l'autorisation de construire un pont pouvant nuire à la navigation. Ce jugement arrêta les travaux, et la compagnie vient maintenant demander au Parlement, par ce projet de loi, le pouvoir de continuer les travaux de reconstruction.

L'honorable M. McMEANS: Ce bill a-t-il été adopté par la Chambre des communes?

L'honorable M. CROWE: Oui.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

MISSION COMMERCIALE A L'AMERIQUE DU SUD—RAPPORTS DES DELEGUES

L'honorable M. LAIRD: Honorables collègues, avec la permission de cette Chambre, j'aimerais à présenter quelques observations qui auraient plutôt trouvé leur place avant l'appel de l'Ordre du jour, ou peut-être encore mieux, qui auraient dû être présentées hier ou avant-hier, immédiatement après la prise en délibération du rapport de la mission sud-américaine. Eussé-je été présent à la séance où le rapport a été soumis, j'aurais probablement fait alors ces quelques remarques. J'ai constaté—et le compte rendu de nos débats m'en a apporté une preuve nouvelle—que tous les honorables sénateurs qui ont pris part au débat ont décerné de grands éloges au représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) pour son rapport et qu'ils ont fait un complet silence au sujet du rapport très élaboré que nous a présenté notre ami l'honorable représentant de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey.) C'est un oubli tellement apparent qu'en toute justice pour l'honorable sénateur de Prince-Edouard, et vu le remarquable discours qu'il a prononcé sur ce sujet, j'ai cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur ce point.

Quelques VOIX: Très bien! Bravo!

L'honorable M. LAIRD: Des membres de cette Chambre et des représentants de la presse ont affirmé devant moi que l'exposé de l'honorable représentant de Prince-Edouard était un discours les plus marquants de ceux qu'ils avaient entendus au Sénat. Son exposé, préparé sans doute avec un soin tout particulier, était secondé par une diction parfaite. Je ne veux pas faire de comparaisons odieuses et je n'oserais dire que son discours a surpassé l'effort oratoire de notre ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien), dont on

ne pourrait attaquer la réputation solidement établie d'orateur clair et précis, mais il me semble que le discours de l'honorable représentant de Prince-Edouard était tout aussi remarquable que celui de l'honorable sénateur de Montarville. En toute justice, je crois que notre appréciation de l'excellent rapport du sénateur de Prince-Edouard devrait être consignée dans nos comptes rendus où l'on devrait énoncer clairement que l'oubli de mentionner cette appréciation du discours de notre collègue a été bien involontaire de la part des honorables sénateurs qui ont adressé la parole en cette circonstance.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Beique dépose le bill 22 intitulé: Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

26 mai 1931.

M. le Président ouvre la séance à 8 heures du soir.

Prières et affaires courantes.

TRAVAUX LEGISLATIFS DU SENAT

PROJET DE RÉSOLUTION

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX soumet le projet de résolution suivant:

Cette Chambre décide qu'afin d'expédier les travaux du Parlement, il soit loisible aux ministres d'Etat de se présenter à leur gré devant l'une ou l'autre des Chambres pour donner des explications relatives aux projets de loi du ministère.

—Honorables sénateurs, ma proposition me paraît fort claire. En la soumettant, il serait oiseux de ma part de déclarer que je ne poursuis pas le dessein de modifier la constitution du Sénat ou de la Chambre des communes. J'ai pleinement conscience que, en 1867, après la conférence de Québec, on a admis que la loi de l'Amérique septentrionale anglaise participait de la nature d'un compromis, et même d'un traité. C'est ce qu'ont déclaré les fondateurs de la Confédération — Sir John A. Macdonald, l'honorable George Brown, Sir A. T. Galt et Sir George-Etienne Cartier. Je n'abuserai pas de la patience de mes honorables collègues en leur rappelant les paroles mêmes de ces hommes d'Etat. Que notre loi constitutionnelle participe de la nature d'un traité est une assertion qui s'est faite dernièrement au cours d'un débat ayant eu lieu dans un autre endroit. Cette loi décrétait la création de deux groupes de conseillers du ministère, et nulle prescription législative n'est valide sans la sanction de Son Excellence le Gouverneur général — ou du Vice-roi du Canada, comme quelques sénateurs le désignent — et sans l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes. Nous avons un corps électif et un autre dont les membres sont nommés.

Je le répète, le Sénat a été créé dans le dessein même de lui faire examiner et, au besoin, corriger les projets de loi avant qu'ils soient soumis à la sanction du Souverain. Aux termes de notre Constitution, il a donc un rôle très important à remplir, à moins qu'il ne devienne un oracle muet.

A l'heure présente, je l'avoue à regret, cette Chambre est en butte à maints reproches. Je reviendrai sur ce sujet dans quelques instants.

Lors de la confédération, bien des gens pensaient que le Sénat devait être un corps électif. Personne de nous n'ignore les raisons et les motifs qui ont engagé les auteurs de la Confédération à décider que ses membres seraient nommés par le pouvoir exécutif. Entre autres choses, il fallait tenir compte des minorités. Il fallait aussi protéger les intérêts des provinces plus petites que le Haut et le Bas Canada. L'honorable George Brown, l'un des géants de ce temps-là, s'opposait corps et âme, pourrait-on dire, au principe d'une Chambre dont les membres ne seraient pas élus et tous ceux qui suivaient son drapeau politique, et même des membres du parti que dirigeait Sir John A. Macdonald, partageaient son avis. Toutefois, Brown céda, et je puis dire qu'il le fit de bonne grâce. Je me rappelle avoir lu le discours dans lequel notre collègue distingué, un ancien ministre de la Justice (l'honorable Sir Allen Aylesworth) évoquait le souvenir de la lutte livrée dans le Haut Canada en faveur de la Confédération par George Brown, lutte pendant laquelle cet homme d'Etat expliquait à ses amis du parti de la Réforme pourquoi il avait consenti à l'établissement d'une Chambre dont les membres seraient nommés par le pouvoir exécutif. "Comme vous", disait-il, "j'avais épousé le principe fédératif et nous avons lutté pour obtenir la représentation populaire". On peut dire que le principe de la représentation basée sur la population a été la cause efficiente de la Confédération. A n'en pas douter, il s'agissait aussi de former un puissant groupe des différentes colonies anglaises échelonnées de l'Atlantique au Pacifique; néanmoins, je crois pouvoir affirmer à bon droit, avec ceux qui ont été témoins des luttes de cette époque-là, que la doctrine de la représentation populaire a été la cause déterminante du triomphe final sur

tous les obstacles qui s'opposaient à la Confédération et que George Brown, qui ne voulait pas d'un corps dont les membres ne seraient pas élus, a baissé pavillon afin de faire prévaloir le principe pour lequel il avait combattu durant toute sa vie.

En somme, nul d'entre nous n'ignore que les résultats ont été satisfaisants. Il n'est pas survenu de différends insolubles entre le corps électif et l'autre. Cependant, ainsi que je le disais tantôt, on a dernièrement décoché des traits amers contre le Sénat. On ne s'en prenait pas à la qualité des hommes distingués qui m'entourent ce soir, ni à leur probité ou à leurs facultés intellectuelles. Tant s'en faut. Me constituant l'interprête des plus récentes recrues du Sénat, je puis dire que nous sommes fiers des chefs de la droite et de la gauche—et, en parlant des "chefs", je n'entends pas désigner seulement les représentants attitrés du ministère en cette enceinte, mais aussi ceux qui, grâce à leurs succès dans les affaires et dans leurs professions, ont, pour ainsi dire, été élevés par leurs mérites aux postes qu'ils honorent de leur présence. Je ne nommerai personne; les honorables sénateurs savent à qui je fais allusion.

Le Sénat est donc la cible des critiques, non pas parce qu'il renferme moins d'hommes intelligents que l'autre Chambre, mais à cause de sa prétendue inertie. Nous n'occupons pas le devant de la scène. Le public ignore—et l'étendue de son ignorance à ce sujet est notable—que le Sénat ne met pas et ne peut pas mettre sur le métier des lois de finances; il ne lui est même pas loisible de leur faire subir des retouches. Force lui est de les accepter ou de les rejeter, et il hésiterait toujours à rejeter une loi de finances.

Tout autres sont les pouvoir du sénat des Etats-Unis. Celui-ci, il est vrai, ne peut pas lancer des lois de finances, mais rien ne l'empêche d'ouvrir des crédits à prendre dans le Trésor. Il peut modifier les projets de loi relatifs aux taxes ou impôts, et il l'a souvent fait. S'il était permis au Sénat canadien d'en faire autant ou si, à l'exemple du sénat américain, il pouvait confirmer certaines nominations et ratifier ou rejeter les traités, son influence s'accroitrait aux yeux du public. Les honorables sénateurs se rappellent comment, il y a quelques mois, au moment où un ministre plénipotentiaire des Etats-Unis allait être nommé à la légation américaine à Ottawa, le sénat de Washington a hésité à ratifier le choix de l'homme très distingué qui représente aujourd'hui la nation voisine en ce pays. Vers le même temps ou un peu plus tôt, le sénat américain refusa de confirmer la nomination à la cour suprême d'un juge ou deux. Aux Etats-Unis, le sénat a plus d'influence qu'au Canada parce qu'il possède des pouvoirs dont cette Chambre est privée.

Inutile de dire que la génération qui a précédé la mienne prisait hautement la composition du sénat des Etats-Unis. Je n'ai pas oublié en quels termes sir Wilfrid Laurier parlait dans ses entretiens de l'influence du Sénat au temps de Daniel Webster et de Henry Clay. Là-bas, c'est une institution puissante.

Le Sénat canadien s'occupe des projets de loi que lui transmet la Chambre des communes. Pendant les quelques mois écoulés depuis que j'ai le privilège de faire partie de cette Chambre, et les nombreuses années que j'ai passées au Parlement, j'ai remarqué que le Sénat a toujours examiné attentivement et traité impartialement les mesures législatives qui lui étaient soumises. J'ai assisté à plusieurs réunions des comités du Sénat—comité des chemins de fer, comité des banques et du commerce et comité des bills d'intérêt privé—devant lesquels des personnes du dehors ont comparu, et je sais que ces personnes sont d'avis que les comités se comportent impartialement à l'égard des projets de loi que les Communes transmettent au Sénat. Je crois que mon vénérable ami, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique), songe à publier un livre sur les travaux que le Sénat a accomplis depuis la confédération. Je sais qu'il possède tous les documents nécessaires. Espérons que ce livre paraîtra un jour. J'ajouterai qu'il est à ma connaissance que le Sénat n'a pas fait preuve d'esprit de parti dans sa conduite à l'égard des lois présentées par le ministère, sans parler d'autres projets que nous avons encore présents à la mémoire.

Je me rappelle, et le très honorable sénateur d'Ottawa nommé en dernier lieu (le très honorable sir George E. Foster) se rappellera aussi, qu'il y a quelques années, le ministère Laurier présenta un projet de loi tendant à la construction d'une voie ferrée dans le district du Yukon. C'était au temps de la fièvre de l'or au Klondyke. Le Gouvernement appuyait un bill qui octroyait des terres à titre de subvention à McKenzie et Mann pour l'établissement d'un chemin de fer depuis Atlin, si mes souvenirs sont fidèles, jusqu'à Dawson-City. Le projet était hardi. A cette époque-là, les gens croyaient que ce district était pavé d'or et vu qu'il ne s'agissait que d'octroyer des terres, la Chambre des communes adopta le bill. Celui-ci fut alors soumis au Sénat où il fut repoussé. Ce rejet causa de l'émoi dans l'autre Chambre, et il provoqua des plaintes et des critiques. Aujourd'hui, étant beaucoup plus avancé en âge

—car cet incident remonte à vingt-cinq ans passés, si je ne me trompe—lorsque je regarde derrière moi, je crois que le Sénat a bien fait de rejeter ce projet de loi. Il a également bien fait de repousser d'autres mesures et sa conduite a eu pour résultat de faire économiser au pays des sommes d'argent énormes. Cependant, le public semble avoir oublié ces choses-là.

Je déclare qu'il n'existe pas d'esprit de parti dans cette enceinte, et je dirai plus: la réputation et le caractère des membres du Sénat canadien sont une garantie morale pour la population. On les blâme parfois, il est vrai, de mettre trop d'empressement dans l'accomplissement de la besogne à la fin d'une session. Pourtant, que fait le corps électif pendant la terrible semaine qui précède immédiatement la prorogation? J'ai participé moi-même à la course effrénée et je déclare qu'en se hâtant à cette étape d'une session, le Sénat prend modèle sur les Communes. Parfois, les projets de loi les plus importants ne sont présentés que pendant les derniers jours. Dans ce cas, le Sénat doit les adopter à la hâte, pourtant, règle générale, il leur consacre toute l'attention et tout le soin nécessaires. L'inconvénient provient de ce que les bills sont envoyés ici durant les dernières heures de la session.

Afin de surmonter la difficulté, deux réformes ont été proposés. D'abord, on a dit, ici et ailleurs, que le Gouvernement devrait avoir plus de représentants au Sénat. Nous n'avons dans le moment qu'un ministre d'Etat qui détient un portefeuille (l'hon. M. Robertson), homme d'une grande distinction, en vérité. Nous avons aussi un collègue qui représente directement le ministère dans ces murs. J'ai nommé le leader (l'hon. M. Willoughby), assis à la gauche du ministre du Travail, avocat très brillant et fort distingué. Je crois exprimer les sentiments de la Chambre entière, en disant que cet honorable sénateur devrait être un ministre d'Etat capable de voler de ses propres ailes. Sans doute, son autorité morale est grande, mais, il est arrivé dernièrement qu'avec toute son imagination et tout son talent, il n'a pas pu répondre à des questions qu'on lui posait, parce qu'il ne connaissait pas les sentiments du ministère au sujet d'un certain projet de loi. Je le répète, l'honorable sénateur devrait être revêtu de toutes les prérogatives ministérielles et faire partie du cabinet afin de pouvoir—ne lui en déplaise —mieux remplir son rôle de leader dans cette Chambre.

Plusieurs ont donné à entendre que, pour obvier à l'inconvénient, nous devrions avoir ici des sous-secrétaires. Une vieille tradition anglaise veut qu'il y ait autant de sous-secrétaires que de ministres. Nous n'avons pas oublié que, du temps de lord Salisbury, le ministère se composait de vingt et un membres et qu'il y avait dix sous-secrétaires à la Chambre des pairs, outre deux ou trois ministres, dont lord Salisbury lui-même qui dirigeait le gouvernement à cette époque-là. Un tel système préparerait bien les sous-secrétaires à la vie publique.

Nous avons un vaste territoire et d'immenses ressources qui sont encore à exploiter. Advenant des temps plus prospères, je suis certain que l'accroissement des représentants du ministère dans les deux Chambres servirait les meilleurs intérêts du pays. Quels renseignements possède le Sénat touchant le domaine public, les voies navigables, le réseau des chemins de fer du Canada, et maints autres sujets que je pourrais mentionner? Nous ne sommes pas sans les connaître un peu; pourtant, s'il y avait dans ces murs des représentants des grands ministères, le Sénat et le pays tout entier en profiteraient. D'ailleurs, leur présence diminuerait beaucoup la besogne des membres du cabinet. Je citerai l'opinion d'un leader aussi distingué que l'était Sir Mackenzie Bowell—que personne n'accusera d'avoir nourri des tendances révolutionnaires, car c'était un conservateur de la vieille école et un défenseur des traditions. Dans un débat qui eut lieu en cette enceinte pendant la session de 1907-1908 sur une motion de Sir George Ross, il disait:

> J'ai longtemps partagé l'avis de l'honorable préopinant qui a dit d'adopter le système des sous-secrétaires, des contrôleurs — appelez-les comme vous voudrez—en leur donnant des sièges dans la Chambre pour leur permettre d'expliquer les détails de leur bureau, en leur donnant le pouvoir de régler des questions comme celles dont j'ai parlé et qui doivent maintenant être réglées par les ministres, et en empêchant qu'il y ait appel des décisions aux ministres. Je n'ai jamais trouvé de raisons pour justifier feu l'honorable David Mills qui préconisait, pendant qu'il était ministre de la Justice, l'augmentation du nombre actuel des ministres. Je lui fis remarquer, un jour, que si nous adoptions le système des sous-secrétaires, nous pourrions réduire le nombre des ministres de quatre ou cinq au moins...

En 1912, après l'avènement au pouvoir du gouvernement du très honorable Sir Robert Borden, Sir George Murray, si je ne me trompe, présenta un rapport sur l'organisation et les travaux des différents départements de notre administration. Il jouissait d'une grande réputation et il était l'un des membres remarquables du service civil en Angleterre. Il est impossible, disait-il, que les membres du pouvoir exécutif veillent à tous les détails infimes relevant de leur charge; ils devraient être aidés par des sous-secrétaires qui auraient à vaquer à certaines affaires départementales

et à représenter leurs ministres respectifs au Sénat et à la Chambre des communes. Je n'ai pas sous les yeux les paroles mêmes de Sir George Murray; mais, si je n'en rends pas le sens, le très honorable sénateur d'Ottawa (le très hon. Sir George E. Foster) pourra me reprendre. A cette époque-là, le gouvernement de Sir Robert Borden fut sur le point de nommer des sous-secrétaires; cependant, l'affaire resta en suspens et rien ne se fit dans ce sens-là.

La situation financière où se trouve aujourd'hui le pays ne permet pas, j'imagine, d'établir un tel régime, mais il y aura lieu de trancher la question lorsque la prospérité reviendra. La réalisation de ce projet offrirait la solution du problème que fait naître le nombre insuffisant de représentants du ministère au Sénat.

Que faire en attendant? Je soumets humblement qu'il faudrait permettre aux ministres d'Etat de se présenter devant les deux Chambres et d'expliquer les projets de loi du ministère. En 1921, j'ai saisi la Chambre des communes d'une proposition semblable et je me souviens que, à ma grande surprise, un politique et parlementaire éminent, le très honorable Arthur Meighen, tout en différant d'avis sur quelques détails, donna son appui moral à mon projet de résolution qui fut aussi appuyé par d'autres membres influents de la députation. Si j'ai alors soumis ce projet c'est parce qu'il se trouvait au Sénat, à mon avis, trop de ministres importants, ce qui empêchait l'autre Chambre d'obtenir d'eux des éclaircissements sur les projets de loi. Je fais allusion à l'honorable président, qui, en ce temps-là, était directeur général des Postes, au présent ministre du Travail (l'hon. G. D. Robertson), qui détenait le même portefeuille, et au regretté Sir James Lougheed, qui était alors ministre de l'Intérieur. Cette année-là, le ministre du Travail était le parrain de bills fort importants, et si les honorables sénateurs consultent le hansard, ils verront que le très honorable M. Meighen a souvent été obligé de retarder le dépôt aux Communes de quelques-uns de ces projets parce qu'il n'avait pas eu le temps d'en examiner les détails. Il me semblait qu'on aurait épargné beaucoup de temps précieux en permettant au ministre du Travail de se présenter devant les Communes.

Sir James Lougheed, qui était aussi ministre de l'Intérieur, s'occupait d'autres affaires ayant trait aux anciens combattants, aux pensions, au domaine public dans l'Ouest et à d'autres sujets d'un intérêt vital pour le Canada, et personne à la Chambre des Communes n'aurait pu expliquer aussi bien que lui les projets de loi qu'il tentait de faire adopter.

L'hon. M. LEMIEUX.

Je le répète, le président actuel du Sénat était alors Directeur général des Postes. Tous les honorables sénateurs savent combien profondément la population de toutes les circonscriptions électorales s'intéresse à l'administration de ce ministère. La poste rurale—je réclame l'honneur de l'avoir établie lorsque j'étais Directeur général des Postes—était, comme elle l'est encore, un grand sujet d'étude, et je sens que le ministre aurait dû avoir le privilège de se présenter à la Chambre pour expliquer son projet de législation.

Mais le Sénat ne compte plus autant de ministres qu'il en comptait. Le gouvernement d'hier n'avait pour le représenter ici qu'un seul ministre sans portefeuille (l'hon. M. Dandurand). Celui-ci s'est admirablement bien acquitté de sa tâche d'Atlas, en portant sur ses épaules tout le fardeau de la représentation ministérielle au Sénat. Je crois qu'un changement tel que celui que j'ai suggéré serait susceptible d'exécution au Canada comme il l'est dans d'autres pays. Ainsi, en France, les ministres passent du Palais-Bourbon au Luxembourg. J'en ai été témoin. Et, en Allemagne, avant la guerre, du moins, les ministres paraissaient dans les deux Chambres. Aux Etats-Unis, le système est tout autre, il va sans dire; en effet, là-bas, les ministres, ou les secrétaires, comme on les nomme, ne sont pas élus par le peuple et les travaux du Congrès sont accomplis sous la direction des sénateurs ou des membres influents du Congrès. Je suis d'avis qu'en ce pays-ci, les deux Chambres travailleraient plus harmonieusement et que les membres du Parlement, dans l'ensemble, auraient une notion plus claire des projets législatifs du Gouvernement, si les ministres pouvaient se présenter au Sénat—non pas à la barre—et expliquer leurs lois. Je ne donne pas à entendre qu'ils devraient voter, car cette pratique nécessiterait une réforme radicale et violente de notre constitution. Je laisse simplement entendre que le Sénat pourrait inviter poliment un ministre qui siège dans l'autre Chambre à venir ici expliquer les lois dont il est le parrain.

Il me semble que la mise à exécution de mon idée ferait épargner beaucoup de temps et supprimerait la nécessité de longs ajournements du Sénat, ajournements que bien des gens voient d'un mauvais œil. Je ne les reproche pas à notre corps; au contraire, je puis dire que la faute retombe sur l'autre Chambre. Nous sommes ici prêts à travailler—à étudier et à éplucher n'importe quel projet de législation; néanmoins, les roues sont enrayées et nous sommes tenus d'attendre le bon plaisir de l'autre Chambre, pendant qu'elle gaspille près d'un mois à épiloguer sur l'adresse en réponse au discours du Trône et,

probablement, autant de temps à la discussion du budget. Le pays regarde et s'amuse; en effet, il ne comprend pas pourquoi nous ne sommes pas toujours à travailler d'arrache-pied dans l'intérêt de la population. Je m'indigne de l'attitude du public au sujet de la prétendue inaction du Sénat, surtout de l'attitude de la presse qui devrait connaître mieux. C'est une fausseté que de dire que le Sénat est inactif. C'est l'autre Chambre qui ne fait rien et nous sommes tenus de piétiner sur place en attendant les projets de loi.

Plusieurs mesures dont l'autre Chambre a été saisie à la présente session auraient pu faire leur première apparition au Sénat. Le débat sur l'adresse n'y a duré que deux jours. Si le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Cahan, ministre d'une habileté hors ligne, s'était présenté ici et avait déposé la loi sur la naturalisation, par exemple, ou les modifications à la loi des compagnies et à la loi des droits d'auteur, n'est-il pas vraisemblable que nous aurions pu terminer la présente session beaucoup plus tôt? Au point où nous en sommes, nous ne recevons pas de ces bills avant que l'autre Chambre s'en soit occupée, et nos comités auront peut-être des témoins à citer, comme ces comités en ont eu. Si j'en juge par la multitude de pamphlets, de brochures et de lettres que j'ai reçues, la loi des droits d'auteur est une véritable pomme de discorde.

Les honorables sénateurs doivent comprendre qu'il manque un lien entre le Sénat et les Communes. Pourquoi ne le forgerions-nous pas? J'affirme qu'il est anormal que le Sénat ait à attendre des semaines avant de recevoir les projets de loi du ministère. Je n'ignore pas que le principe que ma motion implique suscite des objections. On les a formulées lorsque ce sujet a été débattu précédemment. Des hommes de talent dans les deux Chambres ont déclaré qu'il faudrait modifier notre Constitution. Je n'ai pas approfondi cette objection. Cependant, admettons la nécessité d'une telle modification. Celle-ci, en elle-même, n'intéresserait pas sensiblement les minorités ou les provinces. Elle serait décrétée comme un mode de procédure tendant à faciliter la besogne du Sénat. Par conséquent, s'il fallait modifier la loi de l'Amérique septentrionale anglaise pour accomplir cette réforme, je n'y verrais pas un grand inconvénient, bien que je sois un fervent partisan de la Constitution canadienne. Pourtant, il me semble que cette réforme ne nous obligerait qu'à faire subir une retouche à nos règlements; or, le règlement de la Chambre des Communes et celui du Sénat renferment des dispositions concernant des conférences entre les deux Chambres. L'ordre permanent (n° 66) du Sénat déclare:

Dans tous les cas où un bill provenant du Sénat et modifié aux Communes est renvoyé à la Chambre des communes avec des modifications que le Sénat n'admet pas, ou dans tous les cas où un bill provenant des Communes a été modifié au Sénat et lui est renvoyé avec des modifications que les Communes n'admettent pas, si le Sénat décide d'insister sur ces modifications ou sur quelques-unes d'elles et renvoie le bill aux Communes, le message accompagnant ce bill doit renfermer les raisons pour lesquelles le Sénat n'admet pas les modifications proposées par les Communes ou insiste sur ses propres modifications, selon le cas, et ces raisons sont rédigées par un comité de trois sénateurs nommé à cette fin lorsque le Sénat décide de différer d'opinion ou d'insister, selon le cas, sur les modifications dont il s'agit.

Un ordre permanent semblable se trouve dans le règlement de la Chambre des Communes:

25. (1) Lorsque le Sénat diffère d'opinion sur des modifications que la Chambre des Communes a opérées ou n'a pas admises, celle-ci consent à recevoir par message, sans conférence, les raisons pour lesquelles le Sénat diffère d'opinion ou insiste (selon le cas), à moins que le Sénat ne désire les communiquer dans une conférence.

(2) Toute conférence entre les deux Chambres peut être une conférence libre.

(3) Lorsque la Chambre demande une conférence avec le Sénat, les raisons qu'elle donnera dans cette conférence seront préparées et approuvées par elles avant d'être transmises dans un message.

Les honorables sénateurs peuvent voir qu'une entrevue entre le Sénat et les Communes est prévue dans les Ordres permanents des deux Chambres et ne l'est pas dans la Constitution. Je me demande pourquoi nous chercherions midi à quatorze heures. Je n'entends pas retenir la Chambre plus longtemps sur ce point. Je soumets simplement qu'il faut étudier la question attentivement.

D'aucuns disent que je propose une innovation. Eh bien, le Sénat et les Communes du Canada représentent une nation jeune, active, énergique, et ne doivent pas craindre une innovation qui servirait les meilleures fins de la législation canadienne, faciliterait son établissement, abrégerait les longues séances des Chambres et, me semble-t-il, rétablirait le prestige et l'influence que le Sénat possédait autrefois. Ce n'est pas à dire qu'il n'exerce pas aujourd'hui une grande influence morale dans le pays. Etant jeune homme, avant d'être élu à la Chambre des Communes en 1896, je suis venu à Ottawa. J'ai reçu une partie de mon éducation à l'université de cette ville, et tous les jeudis, je visitais la Chambre des Communes et le Sénat. Lorsque j'entrais dans la salle du Sénat, la plus belle que j'aie jamais vue, c'était avec crainte et respect. Je me rappelle avoir vu Sir Alexander Campbell, Sir Oliver Mowat, l'honorable David Mills, sir Richard Cartwright, sir Richard Scott et

tous les autres géants du temps jadis, et je vous assure, honorables messieurs, que le pays avait beaucoup de respect pour le Sénat. Mais, les temps ont changé. Depuis la guerre, nous avons passé par une épreuve et l'air est imprégné d'un esprit nouveau. Aujourd'hui, les gens s'en tiennent moins à la tradition qu'avant la guerre. Les uns parlent de l'abolition du Sénat. Je me demande s'ils comprennent ce qui arriverait s'il était supprimé. D'autres laissent entendre que les sénateurs devraient être élus, en partie et que les autres devraient être nommés. Au sujet d'un sénat électif, laissez-moi vous rapporter ce que mon père avait coutume de me dire. C'était un politicien très ardent. Il me parlait des élections sous l'Union, de l'élection des conseillers législatifs—car ils étaient élus—et de la corruption effrénée. En ce temps-là, les districts comprenaient plusieurs comtés, tout comme ils en comprennent aujourd'hui dans quelques cas. Les déplacements étaient moins faciles qu'ils le sont maintenant, mais l'élection des conseillers était entachée d'actes de corruption que je n'ai pas besoin de décrire. Ainsi, après tout, Sir John A. Macdonald, George Brown et les autres n'ont pas commis une grande faute en acceptant le principe d'un corps recruté par nomination.

Ce que je propose ce soir est une innovation, mais les innovations ne nous font pas peur. Qui aurait cru il y a quelques années que nous adopterions une loi afin d'accorder au chef de l'opposition un traitement égal à celui d'un ministre d'Etat? Quel prodigieux changement! Pourtant, cette loi est établie et, maintenant que l'émoi s'est calmé, d'autres pays ont, si je ne me trompe, adopté le même principe et pris modèle sur notre loi. Aujourd'hui, personne ne trouve à redire; tout le monde admet que, sous le système anglais, il doit y avoir un chef de l'opposition, que la charge accapare toute son attention et qu'il lui faut être indépendant. Or, quel meilleur moyen y a-t-il d'assurer son indépendance que de lui accorder un traitement égal à celui d'un ministre d'Etat?

Je laisse au Sénat le soin de se prononcer sur le sort de mon projet de résolution. Je me demande si la majorité l'approuverait et je ne me propose pas d'exiger qu'il soit mis aux voix; cependant, j'aimerais à entendre mes collègues, quoi qu'ils en pensent, exprimer franchement et ouvertement leurs opinions.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables collègues, si je ne fais pas erreur, l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a formulé l'opinion courante, que le Sénat ne peut pas trancher de question financière. En 1918, il s'est occupé de ce sujet sur lequel s'est prononcé un comité dont je faisais partie et que présidait feu l'honorable W.-B. Ross. Le rapport de ce comité, qui était appuyé par d'éminentes autorités, n'est pas long et j'en ferai lecture pour l'édification du Sénat. Daté du 9 mai 1918, le rapport est ainsi conçu:

. Le comité spécial qui a été chargé de déterminer les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances, et d'étudier la question de savoir si l'acte de l'Amérique britannique du Nord (1867) accorde—et dans quelle mesure—ou nie au Sénat le droit de modifier un projet de loi concernant les finances de l'Etat (bill de subsides), a l'honneur de soumettre son deuxième rapport.

A la fin de la dernière session, le Sénat avait institué un comité semblable au comité actuel. Mais il restait trop peu de temps avant la prorogation des Chambres pour que ce comité pût s'acquitter de la tâche qu'on lui avait confiée. A la suite de la prorogation, l'honorable W.-B. Ross, un des membres de notre comité, s'occupa de préparer sur cette question un mémoire dont nous annexons une copie. Après en avoir fait une étude attentive, notre comité a adopté ce mémoire. Voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles les membres du comité en sont arrivés concernant les droits que possède le Sénat en matière financière:

1) Le Sénat possède et à toujours possédé depuis qu'il existe le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

2) La constitution de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.

3) La coutume des Chambres impériales du Parlement en ce qui concerne les bills de subsides n'entre pas dans la constitution qui régit le Dominion du Canada.

4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de subsides, sans que les Communes protestent en certains cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de subsides.

5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867) n'autorisent pas le règlement 78 de la Chambre des Communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de subsides à ceux que possède la Chambre impériale des Communes.

6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses pouvoirs et devoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

7) Outre les pouvoirs généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subsides aux provinces, les terres publiques des provinces de l'Ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que le Sénat possède à ces fins soient clairement définis.

Le comité a contracté une dette de gratitude envers MM. Eugène Lafleur, c.r., Aimé Geof-

frion, c.r., et John S. Ewart, c.r., de Montréal et d'Ottawa, qui sont tous des autorités éminentes en droit constitutionnel, et qui ont bien voulu nous communiquer leurs vues sur les questions mises à l'étude. Ces opinions sont annexées comme partie intégrante du rapport du comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

W. B. Ross.

Suit l'opinion de MM. Lafleur et Geoffrion:

Montréal, le 30 avril 1918.

L'honorable W. B. Ross,
Au Sénat, Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,

On nous demande si, à notre avis le Sénat a le pouvoir de modifier les bills de finance.

Les articles 17 et 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord placent le Sénat exactement sur le même pied que la Chambre des Communes au sujet de toute la législation.

La seule dérogation à cette règle générale est contenue dans l'article 53 qui stipule que les bills ayant pour objet l'allocation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou impôts, devront prendre origine dans la Chambre des Communes.

Le refus du droit d'initiative en matière de bills de finance n'implique pas le refus du droit de les modifier. Il n'y a donc rien dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui enlève ce dernier droit au Sénat.

On s'appuie sur le premier alinéa du préambule, ou il est dit que les provinces désirent s'unir par le lien fédératif d'une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Dans le préambule, ces mots ont beaucoup moins d'importance que s'ils se trouvaient dans le texte. En outre, il est évident que la similitude du principe n'implique pas l'identité quant au détail; la constitution canadienne diffère de la constitution britannique sur nombre de points importants; la similitude de principe mentionnée au préambule n'est censée exister que dans la mesure où elle est affirmée dans le texte.

Le troisième alinéa du préambule déclare qu'il est opportun, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif, et le texte de l'Acte contient plusieurs articles qui ne font que répéter des règles de la constitution britannique, comme l'article 53 déjà mentionné.

Si les termes cités plus haut du préambule voulaient dire que la constitution britannique s'applique au Canada, sauf dans la mesure où le texte de l'Acte en diffère, le troisième alinéa du préambule et tous ces articles, particulièrement l'article 53, seraient inutile ou sans signification.

En recherchant les circonstances qui amenèrent l'adoption de la règle limitant le pouvoir de la Chambre des lords du Royaume-Uni, on trouve un nouvel argument à l'appui de l'opinion que suggère le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Au début, il y eut conflit entre la Chambre des communes britannique et la Chambre des lords sur cette question des pouvoirs de la Chambre des lords en matière de bills de finance.

En 1678, les Communes adoptèrent la résolution suivante:

"Que tous les crédits et subsides à Sa Majesté en Parlement sont le don des Communes seules; que les bills à l'effet d'octroyer ces crédits et subsides doivent tirer leur origine des Communes et qu'il appartient uniquement aux Communes d'indiquer, de limiter et de fixer dans lesdits bills les fins, buts, considérations, conditions, restrictions et dénominations desdits octrois, qui ne doivent pas être modifiés ou altérés par la Chambre des lords"

En 1693, les lords résolurent ce qui suit:

"Que le droit de modifier les bills de subsides transmis par la Chambre des communes et d'en réduire les taux, est un droit inhérent et incontestable de la Chambre des pairs, et leurs Seigneuries ne peuvent jamais s'en départir".

Il est vrai que les lords n'agirent pas conformément à la résolution et se soumirent tacitement à la prétention des Communes, dans le but évident d'éviter un conflit avec cette dernière Chambre; mais cette pratique n'était pas la loi, et ce fait apparaît avec évidence dans le préambule de la résolution de la Chambre des communes de 1910 qui annonçait le projet de loi restreignant les pouvoirs des lords. (Parliamentary Practice, de May 12e édition, p. 518.)

Il est remarquable que des deux restrictions des droits des lords que la Chambre des communes a essayé d'imposer par sa résolution de 1678, savoir: le refus du droit de modifier les bills de finance, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout en mentionnant la première à l'article 53, ne mentionne pas la seconde contre laquelle les lords avaient protesté d'une manière spéciale.

Si le Parlement britannique avait eu l'intention d'imposer les deux restrictions au Sénat, il les aurait sûrement mentionnées toutes les deux, ou s'il s'était contenté de s'en rapporter au préambule comme incorporant toute la constitution britannique, il n'aurait mentionné ni l'une ni l'autre.

A ces raisons on pourrait ajouter cette autre considération qu'il existe très peu d'analogie entre la Chambre des lords et le Sénat. Les lords se représentent eux-mêmes, alors que le Sénat représente les provinces. Les lords ne sont pas dans une position indépendante, car la Chambre des communes peut user de son influence auprès de la Couronne et amener celle-ci à accroître leur nombre de façon à obtenir une majorité favorable.

C'est probablement pour cette raison que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, là où il est question des privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat, compare la limite de ces privilèges, immunités et pouvoirs à ceux que possédait, dont jouissait et qu'exerçait la Chambre des communes du parlement impérial (et non la Chambre des lords), lors de l'adoption de l'Acte.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada peut modifier un bill de subsides qui a pris naissance à la Chambre des Communes, tout aussi bien que cette dernière peut le faire. Naturellement, les pouvoirs du Sénat sont restreints au même point que ceux de la Chambre des Communes, étant donné que les bills de subsides doivent être l'objet d'un message de recommandation de la part du Gouverneur général.

Vos dévoués,

(Signé): E. Lafleur.
Aimé Geoffrion.

Cette opinion a été confirmée par M. John S. Ewart. Le 27 avril 1918, il adressait au feu

sénateur Ross une lettre que je consignerai dans le hansard, si le Sénat le veut bien.

Cher monsieur,—Je réponds à votre honorée du 23 courant, et j'ai l'honneur de dire que j'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt le "Mémoire concernant les droits du Sénat en matière de législation financière", et j'y ai constaté une foule de choses qui, si la question était discutée aujourd'hui pour la première fois, pourraient bien servir à l'appui de ce qui évidemment est l'opinion de l'auteur.

Dans l'étude de toutes les questions de cette nature, on a toujours tenu compte—et avec raison—de l'histoire et des précédents; et les relations entre le Sénat et la Chambre des Communes sont, à ce que je crois, si solidement établies qu'on ne pourrait y apporter de modification, sauf par le moyen d'un amendement constitutionnel. Je n'entends pas, nécessairement, au moyen d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—un amendement à la pratique constitutionnelle, agréé par les deux Chambres, suffirait.

Dès les temps les plus reculés, les législatures coloniales ont lutté victorieusement pour ce même privilège relatif aux bills de finance, que celui dont jouit la Chambre des communes d'Angleterre. Les cas où ces luttes se sont engagées sont très nombreux, mais je n'en connais pas où le différend survenu entre les deux Chambres se soit terminé par une victoire substantielle pour le Conseil.

Un coup d'œil dans l'histoire me révèle deux cas que l'on peut considérer comme des revendications typiques des privilèges des Assemblées. Le premier se trouve consigné dans l'"American Colonial Government, 1696-1765", de Dickerson, où, page 160, l'auteur nous dit que, sous le gouverneur Cornbury, de New-York:

"Le conseil avait tenté de modifier le bill du revenu de façon à faire cesser cette opposition, mais cette mesure fut reçue par l'affirmation catégorique que l'assemblée ne permettrait aucun amendement aux bills de subsides".

Je trouve le deuxième cas dans l'ouvrage du docteur Kingsford, l'Histoire du Canada, vol. 9, page 217. A cette occasion (1818), un violent conflit s'était engagé entre le Conseil et les Assemblées, lutte dont le résultat, comme l'auteur le dit, fut que:

"Le Conseil ne considéra pas qu'un amendement au bill des subsides constituait une atteinte aux privilèges; mais vu que l'on avait si bien affirmé qu'il en était ainsi, le Conseil s'abstiendrait dorénavant de tout amendement, et refuserait simplement d'adopter tout bill de subsides, lorsque l'occasion le suggérerait".

On ne saurait douter que les différences entre la Chambre des lords d'Angleterre et le Sénat du Canada, dont il est question dans le mémoire, soient très marquées; mais après tout, les deux Chambres, lorsqu'il s'agit de la question à l'étude, se trouvent dans la même position. Car les membres d'aucune de ces Chambres ne sont élus par le peuple, et les privilèges de l'Assemblée, en ce qui concerne les bills de subsides, ont toujours été basés sur le principe que la Chambre basse se composait de députés élus par le peuple.

Aux Etats-Unis, les deux Chambres ont un pouvoir concurrent parce que le Sénat et la Chambre des représentants ont toujours été composés de membres élus par le peuple—soit par vote direct, ou indirectement, par la législature d'Etat.

Je suis votre dévoué,

(Signé): John S. Ewart.

Pour les raisons que donnent ces éminents avocats, je crois qu'il est hors de doute que les pouvoirs du Sénat sont égaux à ceux de la Chambre des Communes. Celle-ci, il va sans dire, ne peut pas s'occuper de l'ouverture d'un crédit à moins qu'il n'ait été approuvé dans un message du Gouverneur général; de même, le Sénat ne peut se prononcer sur des bills intéressant le Trésor que lorsqu'ils viennent de l'autre Chambre et sont appuyés d'un message attestant que Son Excellence a donné son approbation. Néanmoins, dès qu'un bill est devant le Sénat, nos pouvoirs sont égaux à ceux de la Chambre des Communes.

Je crois que je puis dire à bon droit que les avocats et les autres personnes qui ont comparu devant les deux Chambres prisent la manière dont le Sénat dispose des projets de loi. Je tiens ce langage à cause des sentiments que j'ai entendus exprimer par des avocats marquants de Montréal, de Toronto et d'ailleurs.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami veut-il nous apprendre ce que le Sénat a fait du rapport qu'il a lu?

L'honorable M. BEIQUE: Il l'a approuvé.

L'honorable M. BELCOURT: On devrait le dire.

L'honorable M. DANDURAND: Unanimement.

L'honorable M. BEIQUE: D'une seule voix.

L'honorable M. LEMIEUX: Puis-je savoir de l'honorable sénateur si le Sénat a jamais agi conformément à l'opinion exprimée par MM. Lafleur et Geoffrion?

L'honorable M. BEIQUE: Ah! oui. Depuis le dépôt du rapport, la question s'est présentée et le Sénat a agi sans façon à l'égard des bills qu'il a reçus des Communes.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur entend-il dire que cette Chambre peut augmenter la somme que mentionne un bill décrétant une taxe et, en ce faisant, accroître la taxe?

Quelques VOIX: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Non; personne ne dit cela.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est à l'honorable sénateur de Salaberry que je m'adresse.

L'honorable M. BEIQUE: Nos pouvoirs sont mentionnés dans le rapport que j'ai lu. Je le répète, nous recevons le bill des Com-

munes avec l'approbation du Gouverneur général et nous ne pouvons pas augmenter la somme.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne pouvons pas l'augmenter?

L'honorable M. BEIQUE: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, la question amenée sur le tapis par l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) est une question que nous connaissons bien. Elle a été soulevée je ne dirai pas à toutes, mais à presque toutes, les sessions depuis 1867. On s'est plaint de temps en temps que cette Chambre n'a pas, comme l'autre, assez de besogne pour l'obliger à siéger tous les jours. Or, mon honorable ami de Rougemont a clairement expliqué pourquoi le Sénat juge que des ajournements sont nécessaires. Les bills peuvent se répartir en deux catégories: bills d'intérêt public et bills d'intérêt privé. Ici, nous avons pris l'initiative d'un nombre considérable de lois publiques et de lois privées. Nous avons eu le monopole des bills de divorce. La plupart des bills publics qui nous viennent de l'autre Chambre et tous ceux qui se rattachent à la gestion des différents départements administratifs ont des ministres pour parrains. Quelques-uns, il est vrai, prennent naissance au Sénat, mais il n'en est pas moins vrai que les lois publiques importantes que le discours du trône mentionne sont présentées par des membres du ministère. Or, le Sénat a rarement eu en même temps, dans son sein, plus de deux ministres, bien qu'il en ait compté trois, un jour. Nous avons eu ici un secrétaire d'Etat, un ministre de la Justice et un ministre du Travail...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Et un ministre de l'Intérieur.

L'honorable M. DANDURAND: Pourtant, je puis dire que généralement nous n'avons eu que deux ministres et que nous n'en avons eu qu'un seul les trois quarts du temps. Pendant plusieurs années, feu sir James Lougheed a représenté le ministère ici, à titre de ministre sans portefeuille, et ce n'est que plus tard qu'on l'invita à gérer un département. Règle générale, un ministre veut être le parrain des lois qu'il a rédigées ou inspirées ou qui, du moins, émanent de son bureau, et il les dépose à la Chambre dont il est membre. Pendant les longues années qui ont suivi mon entrée ici, on a suggéré divers moyens de réformer notre manière d'étudier les projets de loi, et j'en suis venu à la conclusion que le seul remède au partage inégal de la besogne entre les deux Chambres serait un changement de procédure qui permettrait aux ministres qui ont des sièges dans l'autre Chambre de venir ici expliquer leurs lois, mais non de voter, naturellement.

Dans une circonstance antérieure, j'ai émis une autre idée relativement aux bills d'intérêt privé. Vous le savez, honorables sénateurs, un bill d'intérêt privé est présenté au moyen d'une pétition dans la Chambre à laquelle le réquérant s'adresse et transmet la taxe exigée. Mon idée était que ces pétitions fussent reçues dans un bureau, numérotées, puis que les numéros impairs fussent envoyés à l'une des Chambres et les numéros pairs à l'autre.

L'honorable M. BELCOURT: Alternativement?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. De cette manière, la présentation de la législation privée serait également répartie entre les deux Chambres. Je me suis abstenu de sonder l'opinion du Sénat à ce sujet. En 1922, cependant, j'ai fait un pas dans la voie indiquée par l'honorable sénateur de Rougemont. La session tirait à sa fin et j'avais reçu de l'autre Chambre quelques bills très compliqués. Je me souviens d'avoir consacré tout un samedi et tout un dimanche à une tentative de déchiffrer un seul projet de loi qui, sauf erreur, avait trait à la taxe de consommation. Le samedi, j'avais notifié au Sénat mon intention de proposer, le lundi, la modification de notre règlement. Je n'avais pas hésité à convoquer mes honorables collègues pour étudier l'affaire. J'avais donné avis que je proposerais:

Que le texte suivant fût ajouté au règlement du Sénat comme article 18A:

"Lorsqu'un bill ou une autre affaire ayant trait à des sujets régis par un département du Gouvernement du Canada, est délibéré par le Sénat au en comité plénier, le ministre gérant le département peut, du consentement du Sénat, lorsque le ministre qui représente le Gouvernement prend l'initiative, entrer dans la salle du Sénat et, subordonnément aux règles, ordres, formules de procédure, il peut, pour l'avancement de la législation concernant le bill ou l'affaire en question, prendre part au débat."

Et que les sénateurs présents à la session fussent convoqués pour délibérer ledit article.

Cet avis figurait sur le Feuilleton du lundi matin, car à ce moment-là, nous siégions matin et soir. Le dimanche après-midi, je déclarais à M. Fielding que je ne pouvais pas comprendre l'un de ses bills et je lui parlais de l'avis de motion inscrit à l'ordre du jour, lui demandant s'il consentirait à assister à la séance du Sénat, le lundi après-midi, afin d'expliquer ce projet de loi. Je lui faisais observer qu'il serait ainsi le premier à lancer cette réforme, le premier membre des Communes à se présenter au Sénat pour discuter un bill aux termes du nouveau

règlement. Mais, à ma grande surprise, il refusa carrément. Comme j'insistais pour connaître ses raisons, il répondit: "Je n'affronterai pas le Sénat au sujet de ce bill parce que j'ai eu moi-même, je l'avoue, beaucoup de difficulté à le comprendre. Il ne vient pas de mon département; les Douanes en sont l'auteur. Les spécialistes de ce ministère prétendent que son application n'offrirait pas de difficulté et qu'ils s'en tiendront responsables". Eh bien! j'ai constaté que M. Fielding n'était pas le seul de mes collègues à craindre de se présenter ici. Je me rappelle avoir dit à l'un d'eux, en badinant: "Ma foi! il vous est facile de faire adopter vos lois par la Chambre des Communes, vu la majorité qui vous appuie, tandis qu'au Sénat, nous ne pouvons pas faire agréer un bill, à moins d'avoir le bon droit et la raison pour nous."

Je laissai ma motion en plan parce que je constatai que, bien que le Sénat fût unanime à l'approuver, les ministres auraient refusé de venir ici. Si mon honorable ami de Rougement (l'hon. M. Lemieux) désire savoir si son projet est praticable, qu'il invite le ministre du Travail (l'hon. M. Robertson) à demander à ses collègues du ministère s'ils consentent à venir au Sénat expliquer leurs projets de loi. S'ils refusent, nous ferons mieux de ne pas toucher à notre règlement.

L'honorable M. DANIEL: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND: A mon avis, toute la question n'est pour nous qu'une simple affaire de procédure. Il suffira de changer notre règlement pour que les ministres se présentent au Sénat, s'ils le veulent bien. Aujourd'hui, ils comparaissent devant nos comités. Les sous-ministres qui sont des spécialistes, viennent s'asseoir auprès de nous. Le Sénat s'est-il senti profané parce que ces sous-ministres ont franchi le seuil de notre asile inviolable et ont aidé à un ministre à faire adopter ses projets de loi en fournissant les explications voulues? Quelqu'un m'a rappelé tantôt, sans préciser la date, que vers la fin de 1918 ou 1920, nous sommes tombés d'accord, pendant que nous réclamions des éclaircissements du ministre des Finances, assis derrière la barre, pour l'engager à entrer et à s'asseoir modestement au côté de sir James Lougheed pour l'inspirer, tout comme l'aurait fait le sous-ministre. L'adoption du projet qui nous est soumis nous permettrait d'agir de la même manière, me semble-t-il.

Mais il faut être deux pour conclure un marché. Le Sénat est libre de modifier son règlement—et c'est tout ce que nous aurions à faire—pourtant, c'est à mon honorable ami, après consultation, de nous dire s'il faut agir ainsi. Dans ce cas, les ministres viendraient ici pendant les longs débats engagés aux Communes sur l'Adresse, sur le budget et les subsides, et ils pourraient y présenter la plupart des projets du ministère, projets qui sont maintenant déposés dans l'autre Chambre. J'appuierai sur ce qu'a dit l'honorable sénateur de Rougement (l'hon. M. Lemieux) et mon honorable et vénérable ami de Salaberry (l'hon. M. Béique) que ces projets seraient examinés avec plus de soin dans nos comités qu'ils le sont très souvent dans les comités de l'autre Chambre. Ceux-ci sont nombreux, comprenant cent membres ou plus, et, très souvent, m'a-t-on dit, les députés accourent en foule aux réunions et, dès qu'un point vivement débattu est réglé, ils laissent à un petit nombre le soin d'étudier le bill. Les membres des comités du Sénat sont en plus petit nombre et ils s'assoient autour du bureau et vérifient ce que vaut chaque article de tous les bills qui leur sont soumis. Ainsi, si les Communes désirent tant soit peu partager avec nous le travail de la mise au jour des projets de loi, le problème peut être résolu en permettant aux ministres de passer d'une salle à l'autre.

Mon honorable ami de Rougement (l'hon M. Lemieux) a parlé de sous-secrétaires. Son projet a peut-être du bon. Pourtant, j'émets l'idée que l'heure approche où le présent Gouvernement, ou un autre, sentira la nécessité d'examiner de nouveau toute la machine administrative et de se demander si ce n'est pas trop de quinze, seize ou dix-sept ministres pour diriger les affaires publiques, et s'il ne serait pas sage de fusionner deux ou trois ministères et de compléter la représentation du cabinet en nommant un certain nombre de sous-secrétaires.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, mon dessein n'est de retenir que quelques instants votre attention relativement au projet de notre nouveau et distingué collègue de Rougemont (l'hon. M. Lemieux). Ceux qui étaient dans cette enceinte en ce temps-là n'ont pas oublié la discussion à laquelle donna lieu l'opinion de MM. Geoffrion, Lafleur et Ewart, opinions dont a fait lecture l'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique). Je n'ai pas le moindre doute que tous les membres du Sénat que le sujet intéressait ont été absolument persuadés que l'opinion émise était sage du point de vue constitutionnel. Des auteurs récents ont fait ressortir que l'une des caractéristiques notables du Sénat, c'est qu'il ne peut pas être inondé ou englouti par l'acte de la Chambre basse qui nommerait

autant de sénateurs que bon lui semblerait afin de nous imposer ses volontés. Nous sommes un corps entièrement indépendant; on ne peut augmenter le nombre des sénateurs que conformément à la constitution qui régit l'autre Chambre comme la nôtre. Un seul article pourvoit à cette augmentation, et on n'y a jamais eu recours, je crois. Dans certaines circonstances, il est permis de nommer six sénateurs de plus. Si je me rappelle bien, c'est là une disposition dont l'honorable M. Mackenzie a demandé l'insertion au moment de la confédération. L'opinion prévalait que la plupart des sénateurs seraient des conservateurs et que le parti qu'il représentait pourrait avoir besoin de protection s'il montait au pouvoir.

Je n'imiterai pas l'exemple de l'honorable sénateur qui se trouve en face de moi (l'honorable M. Dandurand). Certes, il n'était pas sans utilité pour les nouvelles recrues du Sénat que des démarches fussent tentées afin de faire mettre "cartes sur table", comme on dit couramment. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas réussi. Ce qu'il nous a appris prouve simplement qu'il répugne aux deux partis dans l'autre Chambre de s'unir à nous afin d'obtenir que les membres du cabinet aient plus de représentants au Sénat. Aucune démarche n'aurait mieux valu que celle de mon honorable ami, laquelle était opportune, selon moi. Tout ce que je déplore c'est qu'elle n'ait pas eu plus de résultat.

Notre nouveau et distingué collègue (l'honorable M. Lemieux) mérite que nous le remerciions d'avoir amené sur le tapis le sujet qu'il a admirablement bien discuté et qui intéresse plusieurs d'entre nous. J'ai toujours porté intérêt aux démarches qui ont abouti à la confédération, ainsi qu'aux discussions auxquelles le projet a donné lieu. Il est parfaitement vrai qu'à cette époque-là, on s'est demandé comment serait constitué le Sénat, nom qu'on donna finalement à notre corps. En fin de compte, on décida qu'il se recruterait par nomination. Il existe par le monde d'autres deuxièmes chambres qui peuvent être débordées, parce qu'elles ne sont pas sur le même pied constitutionnel que nous.

Si ma mémoire est fidèle, l'honorable sénateur (l'honorable M. Lemieux), il y a quelques années, saisissait les Communes d'une motion se rattachant au même sujet. A moins que je ne me trompe, il avait en vue de permettre aux ministres faisant partie du Sénat d'adresser la parole à l'autre Chambre, et vice versa. Cela me sourirait moins que le projet qu'il a lancé ce soir: celui de permettre aux membres du ministère siégeant aux Communes de prendre la parole au Sénat. A mes yeux, il est des raisons pour lesquelles il ne convient pas, du point de vue constitutionnel, qu'un sénateur s'adresse à l'autre Chambre et l'incite à agir. L'une des raisons est que le Sénat ne pouvant prendre l'initiative des lois de finances, il serait anormal qu'un ministre venant du Sénat se rendit dnas l'autre Chambre pour appuyer un projet de loi tendant au prélèvement de sommes d'argent.

La venue au Sénat d'un ministre qui serait le parrain d'un bill pour nous l'expliquer et être interrogé à son sujet serait avantageuse pour l'autre Chambre, en ce qu'elle allègerait sa besogne, et elle le serait assurément pour nous. Nul ne saurait remplacer le ministre de façon à nous contenter. Si nous ne pouvons pas l'obtenir, il nous faudra tirer le meilleur parti de la situation qui prévalait naguère, situation qui était très acceptable du temps de mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) et de mon distingué prédécesseur, sir James Lougheed, qui a été ministre sans portefeuille pendant quelque temps. Néanmoins, le Sénat ne peut pas tirer une affaire au clair, à moins que le ministre, auteur d'un projet de loi, ne vienne ici l'expliquer et répondre aux demandes de renseignements. Nul subalterne ne peut s'acquitter de cette tâche aussi bien que lui.

Je partage l'avis de mon honorable ami de la gauche—qu'aucune modification de la Constitution ne serait nécessaire; qu'une simple retouche à notre règlement suffirait pour permettre à un ministre venant des Communes de se présenter ici. Cette manière de procéder, si on la suivait, accélérerait beaucoup les travaux de législation, faciliterait l'établissement des lois par la Chambre et serait utile au ministre lui-même. Celui-ci serait l'objet des plus grands égards. S'il venait dans ces murs soumettre un projet de loi, nous ne le harcèlerions pas; de fait, il serait probablement moins attaqué qu'il l'est dans l'autre Chambre où la jeune génération se plait toujours à lancer des lardons. J'appuie de grand cœur le projet de résolution de l'honorable sénateur (l'honorable M. Lemieux) et j'aime à croire que le Sénat l'adoptera.

Mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Robertson) fait partie du cabinet. J'ignore quelles sont ses vues. Dans mes commentaires de ce soir, je n'ai donné cours qu'à mes propres idées. Je ne sais si ce sont celles du ministère; mais, ce sont les miennes, et je me suis permis de vous les exposer.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, au risque d'engendrer chicane, je dois dire que je ne suis pas persuadé de l'excellence du projet. La situation est assez bizarre, je l'avoue, lorsqu'un seul homme est tenu ici d'adopter les projets de loi de dix-sept membres de l'autre Chambre.

Le leader ministériel doit prendre soin de tout les bills de ses collègues du ministère—situation à laquelle on pourrait remédier sans porter atteinte à la Constitution, si le Gouvernement du jour consentait à nommer, au moins trois ministres sans portefeuille qui le représenteraient au Sénat et prendraient soin de ses projet de loi. Les sous-ministres, il va sans dire, viennent ici donner des détails, comme ils auraient à le faire si le ministre lui-même était présent, parce qu'on ne peut attendre de celui-ci toutes les précisions.

Autre observation. Les ministres du gouvernement canadien s'occupent de plus de minuties que ne le font les ministres de tout autre gouvernement au monde, autant que je puis le contater. Je dirai que moi-même, en tant que ministre des Chemins de fer, j'ai été l'un des collègues de mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Dandurand) qui lui ont déclaré qu'ils refuseraient de se présenter au Sénat. J'ai été du nombre des pécheurs. Mon excuse était que je consacrais déjà seize heures par jour aux affaires publiques. Tous les bills sont expliqués à fond dans le hansard et les sénateurs peuvent lire ces explications. Les ministres canadiens sont maintenant surchargés d'ouvrage. Nous entendons dire que d'autres pays ont moins de membres du cabinet que nous en avons et une population plus nombreuse que la nôtre. Mon honorable ami l'a donné à entendre. J'ai passé quelques années dans l'engrenage, soutenant le fardeau de plus d'un ministère, et je puis affirmer qu'il n'y a pas de comparaison entre la tâche d'un ministre du cabinet américain et celle d'un ministre du cabinet canadien. La population du pays voisin est plus nombreuse, il va sans dire; pourtant, que les honorables sénateurs considèrent que les ministres américains sont choisis par le Président, et, conséquemment, qu'ils n'ont pas à se faire élire, qu'ils ne sont pas membres du Congrès, ni soumis à l'obligation tracassante d'expliquer les crédits et les bills dans une chambre ou l'autre, et ils saisiront la différence. Ces choses-là, qui représentent les sept dixièmes de la partie pénible des fonctions d'un ministre canadien ne concernent aucunement les ministres américains.

La principale raison qui m'engagerait à repousser le projet sans plus argumenter, c'est que les membres du cabinet ont déjà trop à faire pour qu'on leur demande de passer au Sénat et d'y discuter leurs projets de loi. Naturellement, il leur faudrait subir un interrogatoire et, probablement, amener leurs sous-ministres qui seraient au courant de tous les détails. Ayant le droit de faire venir un ministre, nous devrions avoir celui d'en faire venir un autre. Peut-on concevoir que le ministre des Finances du Canada viendrait ici débattre avec le Sénat les détails de son budget? Peut-on concevoir que nous inviterions le premier ministre à venir discuter le discours du trône ou les articles de son programme. C'est un bel idéal, mais il est irréalisable, me semble-t-il, et il le demeurera jusqu'à ce que nous trouvions un rouage qui nous permettra de diminuer la tâche des ministres canadiens.

Je crois qu'on pourrait trouver un moyen de diminuer les obstacles qui s'opposent à la transaction des affaires entre les deux Chambres. Tout gouvernement qui refuse de se faire représenter au Sénat par des ministres à portefeuille pourrait y nommer, au moins, trois ou quatre ministres sans portefeuille auxquels il confierait sa besogne.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Je désire appeler l'attention des honorables sénateurs dont la présence parmi nous ne date que de ces années dernières sur le fait que, en 1919, nous avons eu un comité d'enquête sur les rouages de l'administration. Je suis bien aise de voir devant moi deux membres de ce comité dont faisaient aussi partie les regrettés sénateurs G.-G. Foster et W.-B. Ross. Le comité étudia à fond les problèmes administratifs dont quelques-uns ont été effleurés par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) ayant traité de l'un d'eux en particulier. Le Sénat agréa d'une commune voix les conclusions du comité, mais il ne fit rien de plus, bien que quelques-unes soient passées dans la pratique entre temps. Mes honorables collègues qu'intéresse cette partie de notre besogne, et qui sont conscients de la manière peu satisfaisante dont elle s'accomplit, feraient bien de fouiller ce vieux rapport. Nous pourrions peut-être instituer un nouveau comité et en obtenir de nouvelles recommandations, bien que cette Chambre approuverait aujourd'hui, j'en suis certain, plusieurs des anciennes.

Le rapport conseillait fortement la nomination de sous-secrétaires, selon l'idée émise par sir George Murray, et il faisait observer que la besogne qu'un membre du cabinet doit accomplir est presque intolérable, comme l'a dit le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham).

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables collègues, j'ai quelques observations à faire. Comme tous mes collègues, j'admets d'emblée que, si un ministre désirait venir en cette enceinte expliquer un projet de loi, nous l'écouterions tous volontiers; mais je crois que le très honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham) a fait ressortir

combien ce projet est impraticable du point de vue des membres du ministère.

Depuis un grand nombre d'années, cette Chambre est sous le coup d'une réforme. On lui a souvent déclaré qu'elle était sur le point d'être réformée. Pourtant, d'après ma manière de voir, le projet actuel laisse entendre que la réforme vise la Chambre des Communes plutôt que le Sénat. Afin d'exécuter le plan que trace le projet de résolution, il faudrait que la Chambre des Communes et le cabinet consentissent tous deux à se réformer; c'est-à-dire, à accomplir leurs travaux d'une façon plus expéditive qu'autrefois ou que maintenant.

Je ne vois pas d'un bon œil ce qui me semble être l'idée fondamentale, bien qu'elle ne soit peut-être pas exprimée—que le Sénat ne fait pas bien, ou n'a pas bien fait, sa besogne. L'honorable auteur du projet de résolution a fait un bel éloge des sénateurs et de leurs aptitudes à exécuter leurs travaux, et je ne crois pas que quelqu'un de nous le contredise. Il me semble qu'on peut déclarer sans vantardise que, relativement aux affaires publiques qui relèvent de cette Chambre, le Sénat canadien a, depuis 1867, un passé dont il a lieu de s'enorgueillir. Il s'est bien acquitté de sa tâche. Etant faillible, il a pu commettre des erreurs, cela va de soi; mais, en somme, il a fait de la bonne besogne, et le pays a économisé des millions et des millions de dollars grâce à l'intelligence et à l'action du Sénat. Par conséquent, il me déplaît d'entendre insinuer qu'il est, ou qu'il peut être, nécessaire de faire venir des membres du cabinet pour lui adresser la parole, afin que le Sénat remplisse mieux sa tâche. Qu'un ministre vienne, fort bien; pourtant, s'il n'en vient jamais, notre corps pourra encore bien exécuter ses travaux, comme toujours.

Je toucherai à un autre sujet dont personne n'a parlé. Voici: les membres de cette Chambre ne doivent pas se laisser effrayer par les reproches du public, comme ceux que mentionnait l'auteur du projet de résolution. Nous entendons tous ces reproches dans la rue et partout; parfois, nous les provoquons peut-être; cependant, à mon avis, ils ne doivent pas troubler les honorables sénateurs, car nous n'ignorons pas que le Sénat accomplit la tâche qu'on lui a taillée et qu'il s'en acquitte assez bien. Il existe entre les deux Chambres des différences fondamentales auxquelles le public ne songe pas et que nous oublions parfois nous-mêmes. L'autre branche de la législature renferme un corps élu, et nous savons fort bien qu'à la Chambre des Communes—je ne parle pas plus d'une Chambre que des autres—il se livre un duel constant, de jour en jour, entre deux partis politiques. Ceux-ci se disputent le pouvoir. Ils engagent de longues discussions, s'attaquent l'un l'autre, cherchant à se remplacer. Voilà le côté politique. Je n'en fais pas un crime. C'est leur affaire—leur affaire politique. Le Sénat se réunit pour travailler. Ainsi que le disait l'auteur du projet de résolution, il y a peu d'esprit de parti parmi nous. A des amis qui n'ont jamais franchi notre seuil, j'ai fait la remarque—et je la crois juste—qu'il arrive rarement ici qu'un vote range les deux partis l'un contre l'autre.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. TANNER: J'occupe un fauteuil au Sénat depuis 1917 et je constate que l'harmonie y règne de plus en plus d'une année à l'autre. Je vois que les honorables sénateurs, dans l'accomplissement de leurs fonctions, s'inspirent de l'idée qu'il faut bien administrer le pays et établir des lois sages. Néanmoins, les gens qui ne sont jamais entrés ici et ne nous ont jamais vus travailler, ignorent ces choses-là. Ils pensent que nous en venons aux prises comme les députés, ce qui est une grande erreur. Au contraire, nous nous donnons la main pour accomplir notre besogne de concert et avec efficacité.

Prenons, comme exemple, la présente session. La rentrée de la Chambre des Communes et du Sénat a eu lieu le 12 de mars. Ce n'est que le 21 du mois d'avril que les députés se sont réellement mis à l'œuvre. Durant tout l'intervalle, ils ont discuté l'Adresse que nous avons expédiée en deux jours. Nous sommes ici pour vaquer aux affaires; non pas pour soutenir de longs débats. Par conséquent, le public n'a pas le droit de s'attendre à ce que nous siégions tous les jours. Nous n'avons pas à le faire. Nous siégeons lorsqu'il y a du travail à exécuter et nous l'exécutons diligemment, prenant notre temps, afin qu'il soit bien fait. Les membres de l'autre Chambre n'ont siégé que pendant 44 jours, en tout; 16 jours ont été consacrés au débat sur l'Adresse; trois, à un autre débat; deux, à un autre, et deux autres, à la discussion d'un sujet différent. Je ne trouve pas à redire. C'est là leur besogne et ils s'en acquittent. C'est ce qui s'est toujours passé depuis que la Chambre des Communes existe et ce qui se passera aussi longtemps qu'elle existera. Mais, nous n'avons pas à l'imiter. Nous ne l'avons pas fait et nous n'avons pas l'intention de le faire. Tandis que les Communes siégeaient pendant 44 jours, nous avons siégé vingt jours et, dans l'intervalle, nous avons expédié plus d'affaires qu'ils n'en ont expédié en quarante-quatre jours. Voilà une réponse complète aux reproches qu'on adresse au Sénat.

Je ne fais pas d'excuse. Nous n'avons pas à en faire. Nous ne sommes pas une Chambre des Communes; nous sommes un Sénat, un corps de revision. Il nous appartient d'examiner les projets de loi et, si nous ne sommes pas satisfaits du résultat de notre travail, nous avons le loisir et l'occasion de fouiller les Débats de l'autre Chambre afin de nous renseigner complètement sans l'aide d'un membre du Cabinet. Parfois, les ministres ne feraient que nous nuire. Il se peut qu'un ministre soit incapable de fournir d'aussi bonnes explications que nous en obtiendrions de ceux qui sont ici. A ce que je sais, nous nous sommes bien tirés d'affaire, en vérité. Je conviens avec mon honorable ami d'en face que nous nous débrouillons on ne peut mieux, grâce au ministre du Travail et à son voisin de gauche (l'hon. M. Willoughby) qui, je l'espère, deviendra ministre sans portefeuille.

Quelques VOIX: Bravo!

L'honorable M. TANNER: L'idée principale que je désire inculquer au public, ainsi qu'à mes honorables collègues, c'est que nous n'avons aucune raison de chercher à nous excuser, à atténuer les reproches qu'on nous lance au dehors. Loin de là, sachant que notre besogne est bien faite, que nous y consacrons tout le temps nécessaire et que nous avons de grands motifs d'être fiers de ce que le Sénat a fait, nous n'avons pas à tenir compte de ces reproches.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables collègues, quoique l'heure soit un peu avancée, j'abuserai de votre indulgence pendant quelques instants pour prendre part à la discussion de la question fort intéressante que l'honorable sénateur de Rougemont a mise sur le tapis.

A l'exemple de mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Graham), je n'admets pas la plupart des avis qu'on a exprimés. Il en est quelques-uns que j'approuve de tout cœur. Il se peut fort bien que le Sénat tout entier ou quelques-uns de ses membres aient posé trop de couronnes sur nos fronts et que les compliments aient été distribués sans discernement, ce soir. L'homme public ne doit-il pas chercher à rendre service à ses semblables, au lieu de s'enorgueillir parce qu'il appartient, disons, à la Chambre haute? Ou bien, ceux qui. dans un autre endroit, sont utiles dans des postes de confiance, refuseront-ils de venir au Sénat donner des explications? Mon très honorable ami (le très honorable M. Graham) a mentionné certaines raisons pour lesquelles ils ne viendraient pas. Leurs idées peuvent être fort justes, mais elles ne sont pas les miennes.

Mon honorable ami, le leader de la droite (l'honorable M. Willoughby), a déclaré qu'il exprimait sa propre opinion. Je veux qu'il soit bien compris que mes paroles de ce soir sont l'expression de mes sentiments personnels et n'engagent pas le présent Gouvernement dont elles ne réflètent pas les idées.

Des raisons que j'approuve entièrement font qu'il est à désirer que les ministres d'Etat qui siègent dans une Chambre passent dans l'autre pour fournir des renseignements et des explications touchant les projets de loi relatifs aux départements qu'ils administrent. Cette démarche serait utile. Il plairait au public et aux députés qu'un ministre, surtout après avoir été invité, passe d'une salle à l'autre pour expliquer les lois qu'il entend faire adopter. Nous sommes tous plus ou moins entachés de ces défauts de la nature humaine appelés égoïsme, esprit d'indépendance, et ainsi de suite; aussi, un ministre, qui ne serait pas invité à venir donner des éclaircissements, ne rechercherait pas l'occasion de le faire. Pourtant, ce ne serait certainement pas porter atteinte à la Constitution, ni blesser sa propre susceptibilité que d'établir une règle qui permette à un ministre, sur invitation, de passer d'une Chambre à l'autre pour fournir des renseignements concernant son ministère.

Quelques VOIX Très bien! très bien!

L'hon. M. ROBERTSON: Depuis plus de quinze ans, j'ai l'honneur—honneur insigne, en vérité,—d'occuper un fauteuil au Séant et, la plupart du temps, j'ai eu à administrer le ministère du Travail sous trois premiers ministres différents, ordinairement à des époques de notre vie nationale et de notre histoire où les problèmes de ce département étaient plus ou moins épineux. Mon propre avis, fondé sur l'expérience, est que, de temps à autre, une présence dans un autre endroit et l'explication de quelques-unes de mes mesures auraient pu être utiles.

Nous n'avons pas à remonter très loin en arrière pour trouver un exemplaire qui révélera ma pensée. Cet après-midi encore, dans un autre endroit, un député a demandé la parole et a lu le compte rendu d'un journal qui, en résumé, annonçait que le premier ministre d'une province était en route pour Ottawa afin de réclamer cent mille dollars à titre d'octroi supplémentaire pour des secours aux miséreux. Lorsque cette nouvelle a paru dans les journaux d'une grande ville de la Colombie-Anglaise, les lecteurs ont naturellement pensé qu'elle était vraie.

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne s'agirait pas d'un bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, mais d'expliquer une mesure.

Le très honorable M. GRAHAM: Non, ce ne serait pas expliquer une mesure; ce serait contredire un article de journal.

L'honorable M. ROBERTSON: Que mon très honorable ami veuille bien m'excuser, j'aurai bientôt fini. Il est vrai que ce premier ministre est venu de la côte du Pacifique à Ottawa, mais ce n'est pas dans le dessein que lui prêtait le journal; en effet, son gouvernement, comme celui des autres provinces, avait appris un mois auparavant que le ministère fédéral se proposait de continuer à secourir les sans-travail, conformément au projet approuvé à la session spéciale de l'an dernier. A peine la moitié des ressources mises de côté à cette fin était déjà dépensée. En arrivant ici, le premier ministre a tenu trois conférences avec plusieurs fonctionnaires et avec moi. Cependant, dans aucune circonstance, il ne s'est agi de l'affaire que mentionnait l'entrefilet du journal. Pourquoi en aurait-il été question puisque le Gouvernement lui avait révélé son dessein des semaines auparavant? Des questions furent posées au ministre qui, aux Communes, a la bonté d'assumer le fardeau de la représentation du département du Travail, vu que le ministre de ce département occupe un fauteuil au Sénat. Naturellement, l'interpellé n'était pas au courant des faits et il a fallu le renseigner. Il s'est donné beaucoup de peine pour se familiariser avec des choses que, ni le public, ni le Parlement, ne s'attendent à ce qu'il connaisse—en effet, il a assez de besogne dans son propre ministère—et il s'est exceptionnellement bien tiré d'affaire.

L'honorable M. CASGRAIN: Quel est ce ministre?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable M. Gordon. Le ministre du Travail aurait eu moins de tracas et d'ennui, si on l'avait invité à passer aux Communes pour y expliquer l'affaire. L'explication aurait pu se donner en quelques instants, sans incommoder, ennuyer ni troubler d'autres personnes. Cette ligne de conduite empêcherait les journaux de propager des nouvelles fausses qui montent la tête des gens et ne peuvent être démenties que des semaines ou des mois plus tard. Sans la préconiser, bien entendu, je soumets, honorables sénateurs, que pour le bien public, il y aurait de grands avantages à tirer de l'adoption de cette ligne de conduite. Il serait probablement plus commode d'occuper un fauteuil ici que d'avoir à batailler pour s'en procurer un dans un autre endroit. Mes sentiments ressemblent quelque peu à ceux que Lloyd George devait éprouver il y a quelques années lorsqu'il disait, dans le dessein, il me semble, de décocher un trait contre la Chambre des pairs: "Assurément, la bonté et la miséricorde m'accompagneront tous les jours de ma vie, et je demeurerai à jamais dans la Chambre des pairs." Les honorable membres du Sénat sont probablement bien aises de pouvoir se donner du bon temps et vivre en paix avec le monde entier dans cette Chambre qui est pour nous le pendant de la Chambre des pairs, et d'être exempts des luttes et des agitations de l'autre Chambre.

Ainsi que je le disais en commençant, le but de tout homme dans la vie publique devrait être de rendre service au peuple; et si cela entraîne des inconvénients pour lui, il devrait être prêt à faire les sacrifices nécessaires. Quant à moi, je veux bien appuyer le projet de résolution de mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux).

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, la motion est ainsi conçue:

Cette Chambre décide qu'afin d'expédier les travaux du Parlement, il soit loisible aux ministres d'Etat de se présenter à leur gré devant l'une ou l'autre des Chambres pour donner des explications relatives aux projets de loi du ministère.

Je vous le demande, honorables collègues, en votre qualité d'hommes d'affaires, à quel point un tel changement de procédure accélérerait-il la législation? Si les ministres venaient ici expliquer leurs bills, dans quelle mesure cette démarche faciliterait-elle les travaux de l'autre Chambre, seul endroit où l'on met les bâtons dans les roues? Je suis membre du Sénat depuis 1912, et je n'ai jamais vu entraver ou retarder inutilement la besogne; cela ne se pratique qu'aux Communes. Supposons que les ministres viennent dans cette salle et y passent un temps plus ou moins long, selon le cas, à expliquer des bills, de combien cela avancerait-il la prorogation? J'ose dire que les membres du présent cabinet et ceux des ministères précédents repondraient qu'elle n'aurait pas lieu une minute plus tôt. Par conséquent, de ce point de vue-là, je pense que la motion doit tomber à l'eau.

Quelqu'un a parlé des reproches faits dans les journaux et ailleurs touchant les séances du Sénat. Depuis mon entrée ici, cette Chambre s'est toujours occupée d'une façon pratique des affaires dont elle était saisie et, si je croyais qu'il en serait autrement à l'avenir, je m'en irais. Le Sénat se guide sur le principe que le travail à faire doit être fait avec célérité, et qu'il doit ajourner ses séances, lorsqu'il n'a plus de besogne à accomplir. Si cette conduite a donné lieu à des critiques de la part des journaux ou de tout autre élément de notre population, tout ce que je puis dire, c'est que ces critiques sont irréfléchies et vides de sens.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, comme il se fait tard, je propose que la suite du débat soit renvoyée à demain, j'aimerais faire quelques commentaires sur cette question.

La suite du débat est renvoyée.

BILL DES RENTES SUR L'ETAT

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill (D-I) intitulé: "Loi modifiant la loi des rentes sur l'Etat".

Honorables sénateurs, voici un projet de loi du ministère. C'est probablement le premier qui ait été déposé au Sénat depuis quelque temps.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. LAIRD: La discussion produit déjà des fruits.

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill appartient à la catégorie dont parlait l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique). C'est un bill intéressant le Trésor.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Gouverneur général l'a-t-il approuvé?

L'honorable M. ROBERTSON: D'ordinaire, un bill de ce genre serait déposé dans l'autre Chambre, mais on est d'avis, je crois, qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit précédé d'une résolution. Par conséquent, il peut fort bien être déposé ici.

Le bill est lu une première fois.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. COPP, de la part du président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus une première fois:

Bill (B-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Wallace Barlow".

Bill (C-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Finkelstein".

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON propose la deuxième lecture du bill (n° 27) intitulé: "Loi concernant la Haute Cour subsidiaire de l'ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada".

L'honorable M. LAIRD: Expliquez-le.

Le très honorable M. GRAHAM: Qu'est-ce?

L'honorable M. TANNER: Expliquez-le.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le bill s'explique de lui-même. Il modifie simplement des formalités.

L'hon. M. GORDON.

L'honorable M. LAIRD: Est-il question d'augmenter les taux d'assurance?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. COPP, de la part du président du comité des divorces, propose que les bills de divorce I à Z, inclusivement soient lus en bloc une deuxième fois.

L'honorable M. GILLIS: Si j'ai bien saisi la pensée du président du comité des divorces, il disait ces jours derniers qu'il se proposait de présenter à l'avenir une motion distincte pour chaque bill de divorce afin que le Sénat ait l'occasion d'étudier le projet de loi.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi passer une demi-heure à faire une chose que nous pouvons tout aussi bien accomplir en une demi-minute?

L'honorable M. GILLIS: Je me borne à faire observer...

L'honorable M. BELCOURT: Je comprends l'honorable sénateur. Le président du comité des divorces avait, dit-il, l'intention de présenter une motion distincte pour chaque bill. Eh bien, le président du comité n'est pas ici pour le faire. Il n'existe pas de telle motion, mais il y a une motion tendant à la deuxième lecture des bills en bloc.

La motion est adoptée au vote et les bills suivants sont lus une deuxième fois.

Bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught".

Bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Helen Marie Debnam Almon".

Bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Maud Thomson Checketts".

Bill (L) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows".

Bill (M) intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Hamley Fraser Mann".

Bill (N) intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Fritz Lawson"

Bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Marshall".

Bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Jane Easton Graham".

Bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Aaron".

Bill (R) intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Margaret Mary Longmore".

Bill (S) intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Norman Berger."

Bill (T) intitulé: "Loi pour faire droit à Carl Vohwinkel."

Bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Margaret Loggie."

Bill (V) intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Boyne Ostiguy."

Bill (W) intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Rosenberg."

Bill (X) intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Sybil Wolfe."

Bill (Y) intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Borland Beattie MacNicol."

Bill (Z) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Freedman Guttman."

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture des bills.

La motion est adoptée au vote et les différents bills sont lus une troisième fois et adoptés.

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE propose la deuxième lecture du bill (n° 22) intitulé: "Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga."

—Honorables sénateurs, je crois savoir que les autorités provinciales entreprendront la construction de ce pont.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 14) intitulé: "Loi concernant la Kettle Valley Railway Company".—L'honorable M. Green.

Bill (n° 15) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique".—L'honorable M. Gillis.

Bill (n° 21) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal-Atlantique".—L'honorable M. Tobin.

BILL DE LA FAILLITE—PRIORITE DES RECLAMATIONS

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 28) intitulé: "Loi modifiant la loi de faillite (priorité des réclamations)".—L'honorable M. Black.

BILL DES JUGES

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 40) intitulé: "Loi modifiant la loi des juges".—L'honorable M. Willoughby.

CONGEDIEMENTS AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DEMANDE D'UN RAPPORT

L'honorable M. McCORMICK propose:

Que le Sénat ordonne le dépôt d'un relevé faisant connaître, relativement à chaque personne (a) du sexe masculin, et (b) du sexe féminin, résidant en la cité d'Ottawa et congédiée du service du département de l'Intérieur depuis le 1er avril 1931:

1. Le nom, l'âge, l'emploi tenu; si la personne était mariée ou célibataire.
2. La période du service de guerre outre-mer, 1914-1918.
3. Le nombre d'années au service du gouvernement; à titre permanent ou provisoire.
4. La date du congédiement, et les appointements à ladite date.
5. Le montant de la retraite, de la pension ou autre allocation, selon que l'une ou l'autre a été accordée.
6. Si un autre membre de la famille est à l'emploi d'un autre service administratif; et dans ce cas, le nom et le degré de parenté de chaque membre, le service où l'emploi est exercé, et les appointements reçus.

La motion est adoptée.

MECANISATION DE L'ARTILLERIE CANADIENNE

DEMANDE D'UN RAPPORT

L'honorable M. SHARPE propose, au nom de l'honorable M. Tanner:

Que le Sénat ordonne le dépôt d'une copie de toute la correspondance, de toutes les recommandations et de tous les comptes, pièces comptables et autres documents relatifs à l'achat et aux réparations du matériel, y compris les pièces de rechange, pour la mécanisation de l'artillerie canadienne depuis 1928 jusqu'au 31 mars 1931.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

MERCREDI, 27 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 23), déposé par l'honorable M. Lacasse, concernant la Compagnie du Chemin de fer Terminal d'Essex.

D'un projet de loi (bill 31), déposé par l'honorable M. Crowe, concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

D'un projet de loi (bill 22), déposé par l'honorable M. Béique, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga.

D'un projet de loi (bill 26), déposé par l'honorable M. Robinson, concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company.

D'un projet de loi (bill 20), déposé par l'honorable M. Horsey, concernant un certain brevet de la A. R. Wilfley and Sons, Inc.

BILL DU JOUR DE L'ARMISTICE

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. BEIQUE, le président du comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été renvoyé un projet de loi (bill 8) modifiant la loi du jour de l'armistice, fait rapport du bill avec un amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Pourrions-nous obtenir une explication de l'amendement?

L'honorable M. BEIQUE: Il est très simple. Le bill énonce "jour de fête légale". Nous disjoignons le mot "légale", lequel est inutile, l'expression "jour de fête" étant définie dans la loi. Si le mot "légale" était maintenu, il créerait une confusion, en établissant une distinction entre un "jour de fête" et un "jour de fête légale".

L'honorable M. FORKE: Cela signifie-t-il que le jour de l'armistice et le jour d'actions de grâces seront encore observés à la même date?

L'honorable M. BEIQUE: Non.

L'honorable M. FORKE: Il appartient au Gouvernement de fixer la date à laquelle sera observé le jour d'actions de grâces?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

(Le rapport est adopté.)

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS INTERNATIONAUX

AVIS DE MOTION

L'honorable M. ROBERTSON donne avis que demain il proposera:

Qu'il est expédient que le Parlement approuve l'adhésion du Canada aux chapitres 1, 2, 3 et 4 de l'Acte général de 1928 pour le règlement pacifique des différends internationaux, sous réserve de certaines conditions.

Il dit: Je n'entreprendrai pas de vous énumérer ces conditions, mais je demanderai à mes collègues de consulter les Débats des Communes du 15 mai, où tous les détails sont nettement indiqués. La motion que je présenterai demain est, en substance, la même que celle des Communes.

L'hon. M. SHARPE.

Le très honorable M. GRAHAM: S'agit-il de ce que nous appelons des réserves?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, je le suppose.

CONTREBANDE DE SPIRITUEUX DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PROJET D'ENQUETE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur une question assez urgente, et d'une importance peut-être nationale. L'hiver dernier, j'ai lu dans les journaux que le Gouvernement se proposait d'instituer une enquête sur la contrebande des spiritueux en provenance des îles Saint-Pierre et Miquelon en aval de Québec et dans d'autres endroits situés sur le fleuve Saint-Laurent. Mais une dépêche de la *Gazette* de Montréal, publiée aujourd'hui, annonce que cette enquête n'a pas encore été instituée, et qu'en réalité il n'a été pris aucun arrêté en conseil autorisant cette enquête, bien qu'un arrêté doive être bientôt rendu. La dépêche est brève, et comme elle fera l'objet de mes remarques, je demande permission de la citer. En voici les termes:

> L'enquête sur la contrebande des spiritueux n'est pas aussi étouffée qu'on le croirait.—Un nouvel arrêté en conseil élargissant le champ de l'enquête serait bientôt adopté.
>
> (Dépêche spéciale à la *Gazette*). Québec, 26 mai.—Le cabinet Bennett doit prochainement rendre un arrêté en conseil, et sur la foi de renseignements en la possession d'éminents conservateurs de cette ville, l'enquête qui devait s'ouvrir vers Pâques serait bientôt inaugurée.
>
> L'enquête sur les activités du groupe de contrebandiers de Québec-Saint-Pierre-Miquelon, qui a frustré le trésor fédéral de plusieurs millions de dollars depuis quelques années, n'est pas aussi étouffée que paraissent le croire nombre de libéraux. Des conservateurs bien informés affirment que l'enquête est bien plus active que ne le souhaiteraient certains libéraux.

Les insinuations politiques ne me concernent aucunement.

D'après les renseignements connus ici, le retard apporté dans l'ouverture de l'enquête provient de la découverte que le premier arrêté en conseil n'était pas rédigé d'une manière propre à produire les résultats désirés. On sait que le ministre du Revenu national a été fortement étonné de l'énorme différence qui existe entre le total respectif des droits d'accise pour la province d'Ontario et la province de Québec. C'est pourquoi l'on rapporte que le nouvel arrêté en conseil décrétera que l'enquête s'opérera sur "le déchargement des cargaisons sur les rivières, lacs et havres de la province de Québec". Pouvoir sera conféré d'assigner des témoins ou des représentants des organisations qui, de l'avis

de l'avocat-conseil du ministre du Revenu national, seraient des sources probables de renseignements utiles.

Je suggère que les Provinces maritimes soient comprises dans cette enquête. Nous, qui vivons dans cette partie du pays, savons que chaque année une très grande quantité de spiritueux est passé en contrebande des îles Saint-Pierre et Miquelon. De ce fait, le trésor fédéral est frustré d'un revenu considérable, mais, à mon avis, la conséquence la plus sérieuse est la profonde démoralisation qui se produit parmi la population.

Cette contrebande provient principalement des droits élevés qu'on a imposés sur les spiritueux pendant la guerre. J'ai voté pour le relèvement de ces droits, dans la pensée que l'effet en serait bienfaisant, mais depuis lors j'en suis arrivé à la conclusion que, tant que la situation ne sera pas modifiée, la contrebande continuera de sévir, avec toutes ses conséquences néfastes.

Je tiens à exprimer une autre vue. Si la contrebande est réprimée ou fortement diminuée, il s'ensuivra une augmentation dans la fabrication illicite de spiritueux au pays; et il serait difficile de dire si ce mal sera plus grave que le précédent. Je serais heureux si l'honorable leader de la Chambre était en mesure de m'apprendre s'il est disposé à signaler cette question au gouvernement, et à nous communiquer le résultat de sa démarche.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Les remarques de l'honorable sénateur sont très intéressantes. Je ne puis corroborer la déclaration contenue dans l'entrefilet de journal qu'il nous a lu, mais si, dans un avenir rapproché, un arrêté en conseil est rendu à l'égard de cette question, il sera régulièrement publié dans la *Gazette*, et tous les intéressés pourront en prendre connaissance.

L'honorable M. DANDURAND: Dans la Gazette officielle.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, dans la Gazette officielle; non pas dans celle dont un extrait vient d'être lu. Dans l'intervalle, je puis assurer à mon honorable ami (l'honorable M. Hughes) que ses remarques seront portées à l'attention du gouverneur en conseil avant qu'un pareil décret ministériel soit rédigé.

BILL DES SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Prise en considération du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé un projet de loi (bill E) déposé par l'honorable M. Barnard, concernant les loteries dites sweepstake au bénéfice d'hôpitaux.

L'honorable M. BARNARD: Je ne discuterai pas en ce moment le rapport du comité. Je crois que l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) a l'intention de proposer certains amendements, que j'agrée.

L'honorable M. BEIQUE: Je suggère que la discussion soit différée à demain, vu que les amendements que j'ai l'intention de présenter doivent être étudiés plus profondément.

L'hon. M. BARNARD: Malheureusement, il me sera impossible d'assister à la séance de demain. Si l'honorable monsieur consent à différer la question jusqu'à vendredi—

L'honorable M. BEIQUE: Je ne serai pas ici vendredi.

L'honorable M. BARNARD: Disons, mardi prochain.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le comité spécial qui a rapporté le bill a suggéré un amendement au dernier article. Est-ce exact?

L'honorable M. BARNARD: Oui.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'en infère que le comité approuve tout le reste du bill. Je ne suis pas opposé à une motion demandant l'adoption du rapport du comité, étant donné que cela ne règle pas le sort définitif du projet législatif. Je suis sous l'impression que la prochaine étape sera la troisième lecture du bill.

L'honorable M. BARNARD: Si la chose peut convenir à mes collègues, et si mon honorable ami de Salaberry (l'honorable M. Béique) veut proposer cet amendement sur la motion pour la troisième lecture, je suis entièrement satisfait que le rapport soit adopté aujourd'hui.

L'honorable M. BEIQUE: Je pense qu'il est préférable de suivre la procédure régulière et de disposer des amendements proposés avant d'adopter le rapport.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur a-t-il l'intention de proposer le renvoi du bill au comité, pour plus ample étude?

L'honorable M. BEIQUE: Non, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Quand nous examinerons de nouveau le rapport du comité, je proposerai les amendements.

(Le sujet est rayé de l'ordre du jour et inscrit à l'ordre du jour pour mardi prochain.)

TRAVAUX LEGISLATIFS DU SENAT

CLOTURE DU DEBAT—RETRAIT DE LA RESOLUTION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, ajournée hier, sur la motion de l'honorable M. Lemieux:

Résolu: Qu'afin d'expédier les travaux du Parlement, il soit loisible aux ministres de la Couronne de se présenter à leur gré devant cette Chambre pour fournir les explications couvrant la législation du gouvernement.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, depuis ma nomination au Sénat, nous avons, sous une forme ou sous une autre, discuté tous les ans l'objet de la résolution proposée par l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Les diverses suggestions formulées au cours du débat m'ont profondément intéressé, mais il me semble exister une telle divergence d'opinion sur la question en litige, qu'il nous serait difficile d'en arriver à une décision qui serait avantageuse pour cette Chambre.

Je me serais abstenu de prendre part au présent débat, mais récemment, ayant eu l'occasion d'étudier l'historique des deux Chambres du Parlement, j'ai découvert certains faits qui intéresseront vivement la Chambre. J'ai constaté qu'antérieurement à 1886 les affaires parlementaires étaient conduites d'une toute autre manière qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ainsi, les six premiers gouvernements en autorité depuis la Confédération étaient puissamment représentés en cette Chambre par des membres du cabinet. La proportion de ces représentants au Sénat était aussi forte qu'aux Communes. Je le démontrerai. Le premier gouvernement institué après la Confédération dura de 1867 à 1873, sous la direction de Sir John A. MacDonald. Durant cette période de cinq ou six ans, les personnages suivants détinrent des portefeuilles et siégèrent en cette Chambre: l'honorable A.-J. Blair—qui devint, je pense, sir John Blair; l'honorable J.-C. Aiken, secrétaire d'Etat; l'honorable J.-C. Chapais, ministre de l'Agriculture; l'honorable Edward Kenny, receveur général; l'honorable Peter Mitchell, ministre des Pêcheries; l'honorable Thomas Nicholson, ministre du Revenu de l'intérieur.

L'honorable M. DANDURAND: Tous en même temps?

L'honorable M. BLACK: J'arrive à ce point. Il est vrai que ces six messieurs n'étaient pas tous membres du cabinet et du Sénat en même temps. Autant que j'ai pu le relever dans les archives, à un moment donné, quatre ministres siégèrent dans cette Chambre: trois avec portefeuille, et un sans portefeuille.

Puis nous arrivons au deuxième gouvernement, de 1873 à 1878, alors que l'honorable Alexander Mackenzie était premier ministre. Et voici les membres de son cabinet qui siégeaient au Sénat: l'honorable David Christie, secrétaire d'Etat; l'honorable R.-W. Scott, sans portefeuille; l'honorable Luc Letellier, ministre de l'Agriculture; l'honorable J.-E. Cauchon, sans portefeuille. Les quatre n'étaient pas en même temps membres du cabinet, mais les archives indiquent qu'à un moment donné trois ministres du cabinet, dont deux sans portefeuille, siégeaient en cette Chambre.

De 1878 à 1891, sir John A. MacDonald fut de nouveau premier ministre, et sous son régime pas moins de dix ministres du cabinet siégèrent au Sénat: l'honorable sir Alexander Campbell, receveur général; l'honorable J.-C. Aiken, secrétaire d'Etat; l'honorable Frank Smith, alors sans portefeuille; l'honorable L.-F.-R. Mason, ministre de la Milice; l'honorable M.-A.-W. McLean, sans portefeuille; l'honorable D.-L. MacPherson, sans portefeuille; l'honorable sir John Carling, ministre des Postes; l'honorable sir Mackenzie Bowell, ministre des Douanes; l'honorable sir John Abbot, sans portefeuille. Pendant cette période de onze années, trois ministres siégèrent en même temps en cette Chambre, puis quatre.

Vint ensuite le cabinet de sir John Abbott, de 1891 à 1892. Sir John Abbott lui-même siégeait en cette enceinte comme premier ministre, ainsi que l'honorable Frank Smith, qui détenait un portefeuille, mais je ne puis, je le regrette, dire lequel.

L'honorable M. MURPHY: Celui des Travaux publics.

L'hon. M. BLACK: Celui des Travaux publics, je pense que c'est exact. L'honorable sir Mackenzie Bowell était en même temps ministre des Douanes et sénateur.

De 1892 à 1893, le chef du cinquième ministère fut sir John Thompson. Et je pense que trois membres du cabinet siégeaient en même temps en cette chambre. Si je fais erreur, j'espère que quelqu'un de mes collègues me corrigera. Il m'a été impossible de relever des données précises à ce sujet dans les archives que j'ai examinées. Ces ministres étaient l'honorable Frank Smith, sir Mackenzie Bowell et l'honorable A.-R. Angers.

Le sixième cabinet, de 1894 à 1896, comptait dans cette Chambre les représentants suivants: sir Mackenzie Bowell, premier ministre; l'honorable A.-R. Angers et l'honorable Frank Smith.

Antant que j'ai pu m'en assurer, de 1896 jusqu'à aujourd'hui, une seule fois le cabinet

fut adéquatement représenté en cette Chambre. Ce fut, ainsi l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) l'a mentionné hier dans son discours, en 1921, alors que pendant une courte période trois représentants de la Couronne, avec ou sans portefeuille, siégèrent au Sénat.

L'honorable M. BELCOURT: En 1896, il y en avait trois.

L'honorable M. BLACK: C'est ce que j'ai dit. J'ai mentionné les sénateurs qui, de 1894 à 1896, firent partie du sixième cabinet. Maintenant, en 1921—

L'hon. M. BELCOURT: En 1896, il y en avait trois.

L'honorable M. BLACK: Le septième cabinet? L'honorable A. R. Angers...

L'honorable M. MURPHY: Non; postérieurement.

L'honorable M. BLACK: C'est-à-dire, sous sir Wilfrid Laurier: Il y avait alors l'honorable R.-W. Scott et l'honorable J.-K. Kerr.

L'honorable M. MURPHY: Il ne faisait pas partie du cabinet. Il y avait sir Oliver Mowat.

L'honorable M. BLACK: Les archives que j'ai ne le mentionnent pas ainsi. Si les données sont inexactes, je serai heureux d'accepter la correction. En effet, cela renforce davantage l'argument—si je peux le qualifier de ce nom—que je désire établir, et qui tend, après tout, non pas à appuyer la proposition de mon honorable ami (l'honorable M. Lemieux), mais à renforcer la suggestion que nous pourrions avoir une meilleure représentation en cette Chambre.

Le très honorable GEORGE GRAHAM: Non pas une meilleure représentation, mais une plus nombreuse.

L'honorable M. BLACK: A la vérité. Tout considéré, je pense qu'avant notre nomination au Sénat, nous étions partisans de l'un ou l'autre parti politique. Je reconnais qu'une fois élevés au Sénat, nos esprits se sont adoucis, nos idées se sont élargies, et notre sensibilité s'est émoussée. Nous n'en devons pas moins et nous n'en conservons pas moins allégeance à notre parti, et je demande: n'aurions-nous pas, depuis 1896, pu exercer, auprès du gouvernement alors en autorité, quelque influence par laquelle le cabinet aurait dû être adéquatement représenté en cette Chambre?

Je remonterai maintenant un peu plus loin dans le passé, et je vous ferai part d'une autre impression que m'a valu la lecture des documents officiels. Il me semble qu'antérieurement un plus grand nombre de mesures, tant d'ordre ministériel que d'intérêt privé, prenaient naissance en cette Chambre, qu'il n'y en a eu de présentées depuis ma nomination au Sénat. Si vous examinez les projets législatifs des trois premiers cabinets, vous constaterez qu'à cette époque une très grande proportion de ces projets étaient déposés en cette enceinte, et que les ministres du cabinet présentaient ici leurs mesures, tout comme ils les déposent aujourd'hui à la Chambre des Communes. Ils n'est pas certain, cependant, que ce dépôt de mesures au Sénat avait pour effet d'abréger la session. L'examen de ces archives me porte à croire que les mesures présentées à la Chambre Haute était l'objet d'une discussion tout aussi approfondie à la Chambre Basse que si elles n'eussent pas déjà été délibérées au Sénat. Il me semble toutefois, et tous mes collègues doivent être du même avis, qu'il serait très avantageux de déposer en cette Chambre nombre de projets législatifs—le Sénat étant plus mûri que les Communes—alors que ces projets pourraient être étudiées d'une manière plus uniforme que dans la Chambre élective.

Nous critiquons les membres de la Chambre des Communes parce qu'ils consacrent trois, quatre, ou même cinq semaines à discuter ce qui, tout considéré, est une question purement académique, si toutefois il existe au Parlement un sujet académique: le discours du trône. Tous les discours du trône qu'il m'a été donné de lire sont le plus beau camouflage qui puisse exister. L'intention manifeste du discours du trône est de disserter longuement sur des inepties. Mais les membres de l'autre Chambre sentent que, pour donner satisfaction à leurs commettants, ils ont le devoir d'exprimer leur opinion sur les divers sujets, et tant que dureront les institutions démocratiques cet état de choses continuera. Je n'impute aucun blâme aux membres qui agissent de la sorte. Je pense que nous devrions tous, comme la plupart d'entre nous l'ont déjà fait, suivre cette ligne de conduite dans une Chambre élective.

Si le Sénat a été négligé sous le rapport de la représentation ministérielle, les gouvernements ou les partis en portent le blâme; et si nous sommes impuissants à exercer une influence assez forte sur les partis que nous avons appuyés dans le passé, en toutes éventualités, et que nous sommes supposés appuyer aujourd'hui, nous ne pouvons espérer remédier à la situation.

Quant à moi, je ne suis aucunement opposé à ce que les ministres de la Couronne viennent en cette Chambre pour y expliquer leurs mesures. En maintes occasions, il me serait très agréable de les accueillir parmi nous. Si je

ne me trompe, c'est l'honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham) qui a avoué hier ses propres péchés, et confessé qu'à l'époque où il occupait un poste très important dans une autre Chambre, il a refusé de consentir à venir ici, ou à y être contraint. Nous aurions pu mettre le sergent d'armes à ses trousses, mais je crains que notre sergent aurait eu maille à partir, et je doute fort qu'il eût réussi à nous amener l'honorable monsieur.

Le très honorable M. GRAHAM: Il vous aurait fallu trouver un nouveau sergent d'armes.

L'honorable M. BLACK: Si telle doit être l'attitude des ministres qui siègent en l'autre Chambre, quelle ressource nous reste-t-il? Je ne pense pas que nous devions solliciter les ministres de venir nous expliquer leurs mesures. S'ils désirent venir au Sénat, ayons la politesse de les y inviter. S'ils déclinent l'invitation, ils manquent une occasion de s'adresser à une assemblée très honorable, et ce sera à leur détriment.

J'ai une autre suggestion à vous présenter. De l'autre côté de la Chambre (*la gauche*), je vois des membres du Conseil privé très bien doués qui ont toutes les qualités voulues pour remplir tous les rôles que les circonstances peuvent les appeler à exercer. Et de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*), je vois nombre de mes collègues qui ont toutes les aptitudes pour représenter le gouvernement en cette Chambre et qui, au cas où les ministres siégeant aux Communes refuseraient de venir nous expliquer leurs importantes mesures, pourraient les suppléer. Ils pourraient agir au Sénat comme représentants des ministres qui siègent en l'autre Chambre, et après avoir étudié les sujets que nous aurions à discuter, seraient à même de nous fournir les multiples renseignements qui nous manquent aujourd'hui. Je souscris entièrement à tout mouvement qui nous vaudra plus de précisions que nous n'en obtenons à l'heure actuelle.

Pour ce qui est des critiques auxquelles nous avons constamment été en butte, du fait de nos ajournements et de notre attitude, je me bornerai à dire ceci. Je tiens en très haute estime la presse de notre pays, car nos journaux donnent non seulement un compte rendu très fidèle des délibérations parlementaires, mais ils excellent dans les nouvelles qu'ils rapportent. Peu de pays sont dotés de journaux aussi bien renseignés que la presse canadienne. Il est vrai que parfois des erreurs s'y glissent; il n'en est pas moins vrai que, le Sénat n'étant pas une Chambre élective, et nos amis les journalistes ayant le sens de l'humour, nous leur servons de cible. Si ces lazzi les réjouissent, je n'ai personnellement pas lieu de m'en plaindre, et si ces boutades sont drôles, je suis tout à fait disposé à me joindre au concert de gaîté, car je ne pense pas que nous devions nous en offusquer outre mesure.

Quant aux ajournements, je puis dire que, depuis ma nomination au Sénat, j'ai toujours été disposé—et j'espère conserver ces dispositions—à rester ici tant que nous avons du travail à expédier; et je pense que c'est l'attitude de la Chambre tout entière. Mais si le travail manque, qui est à blâmer? Pas nous, assurément. Et je soutiens qu'il nous est personnellement plus avantageux, comme il est profitable pour les provinces que nous représentons, et pour le Canada, que nous restions dans les endroits où nous demeurons. En effet, nous pouvons ainsi vaquer à nos propres affaires, au lieu de siéger ici et de nous tourner les pouces parce que nous n'avons pas d'autre occupation. Je ne pense pas que cette Chambre puisse être déconsidérée parce que nous ne siégeons pas à cause du manque de travail. Nous avons invariablement expédié les affaires qui nous ont été transmises, et tout en n'affirmant pas que nous ayons lieu de nous féliciter, j'ose dire que, d'après mon observation, nous avons dans le passé consciencieusement étudié les mesures dont nous avons été saisis. Ce me semble être le consensus de l'opinion, tant dans les deux Chambres que dans le public en général. Nous avons tort de siéger quand rien ne figure à notre ordre du jour. Et quand nous lisons dans les Débats que le Sénat s'est réuni à trois heures pour s'ajourner à 3 heures 15, nous nous rendons tout simplement ridicules. Ceux qui sont forcés de séjourner à Ottawa peuvent agir ainsi, mais les sénateurs véritablement dignes de ce nom sont incontestablement des citoyens utiles au pays, et à défaut de travail en cette Chambre, il est d'autres occupations à exercer ailleurs. C'est pourquoi, je désapprouve tout à fait l'idée de siéger ici quand nous n'avons aucune question à discuter.

J'ai terminé mes remarques. J'ai cru qu'en vous retraçant l'historique de la représentation en cette Chambre sous les premiers Cabinets, je susciterais un certain intérêt auprès de ceux de mes collègues qui ignoraient ce point d'histoire, ou qui l'avaient oublié. C'est par pur accident que ces données sont venues à ma connaissance. Je suggère que les deux honorables messieurs qui siègent à ma gauche, et qui sont de dignes représentants ministériels en cette Chambre, exercent leur influence afin d'obtenir que le gouvernement actul nomme un plus grand nombre de ministres à la Chambre Haute. Je ne doute pas que leur habilité et leur don de persuasion nous procureront satisfaction.

En attendant, je ne doute pas non plus que le pays en général voie d'un œil favorable notre Haute Assemblée. Quoi qu'il en soit, il ne m'est pas encore arrivé d'entendre dire que le Sénat est impopulaire. Nous serons toujours critiqués. Comme nous l'avons toujours été. Toute Assemblée législative, élective ou non, ne peut éviter la critique. Mais il est très heureux pour le Canada que l'une des deux Chambres au moins ne soit pas élective. J'estime qu'un Sénat nominatif est tout aussi important qu'une magistrature nominative. Nous en avons la preuve de l'autre côté de la frontière. Sans vouloir établir de comparaison irritantes, je puis affirmer que si, au delà de la frontière, la corruption est fréquente parmi les magistrats, il faut en attribuer la cause au fait que la magistrature y est élue, au lieu d'être nommée. Et si notre Sénat était élu, au lieu d'être nommé, il en résulterait le même état de choses que celui qui règne aux Communes. Tout d'abord, nous consacrerions deux ou trois, semaines à la discussion du discours du trône, car nous aurions à nous présenter devant nos électeurs. Puis, nous discuterions le moindre amendement susceptible d'intéresser nos circonscriptions électorales ou nos propres intérêts. La sauvegarde de la constitution est le Sénat canadien. C'est pourquoi, je forme le vœu que notre Sénat soit toujours ce qu'il est aujourd'hui, nominatif et non électif.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'approfondir cette question. Il me semble que tout le sujet a été suffisamment traité, et je ne pourrais guère ajouter au débat. Il est cependant un aspect de la question qui n'a été abordé qu'une seule fois. Les orateurs précédents ont supposé qu'il était nécessaire de modifier notre règlement afin de permettre à un ministre de la Couronne de venir au Sénat expliquer ses mesures. Je ne suis pas de cet avis; et même s'il fallait modifier le règlement, il nous resterait encore à persuader les membres du Cabinet à venir ici. A mon point de vue, il ne s'agit donc pas de modifier notre règlement, et si cette modification était considérée comme une objection à la proposition de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), cette objection ne serait guère valable.

A en juger par la discussion survenue, je crois que la Chambre tout entière serait heureuse d'accueillir les ministres du Cabinet qui consentiraient à venir nous expliquer leurs mesures, et je me demande pourquoi nous nous ne tentons pas cet effort. Bientôt, dans quelques jours peut-être, le secrétaire d'Etat, qui est chargé d'expliquer un projet de loi portant modification de la loi du droit d'auteur—mesure très importante et qui aurait très convenablement pu être présentée en cette Chambre—déposera son projet législatif. Et pour être logique, le Sénat devrait profiter de l'occasion pour mettre à l'essai la proposition même que nous délibérons.

L'honorable M. GRIESBACH: Par quelle procédure?

L'honorable M. BELCOURT: Assurons-nous si des membres du gouvernement sont disposés à venir nous expliquer leurs mesures.

L'honorable M. GRIESBACH: Par quelle procédure?

L'hon. M. BELCOURT: J'aborde le point. Je suggère que le leader du gouvernement en cette Chambre invite l'honorable M. Cahan, le secrétaire d'Etat, à venir expliquer son projet de loi au Sénat, après que les Communes l'auront adopté. Et je recommande que l'invitation soit faite le plus tôt possible. Nous saurons alors si les ministres du cabinet sont disposés à venir nous expliquer leurs mesures législatives. Et nous serons à même d'exercer une action plus définie. En tout cas, nous serons en meilleure posture pour juger l'opportunité de donner suite à la proposition qui nous occupe, ou de l'abandonner définitivement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quelle autorité aurions-nous de nous adresser à la Chambre, si nous ne modifiions pas le règlement?

L'honorable M. BELCOURT: Si la Chambre Haute convie le secrétaire d'Etat à venir ici, cela constitue assurément une autorité suffisante.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Assurément.

L'honorable M. BELCOURT: Aucune autre autorité ne serait nécessaire.

L'honorable M. McLENNAN: Quant à l'importance des travaux du Sénat comparativement à la valeur des travaux des Communes, l'honorable monsieur devrait tenir compte de l'effet de notre admission que le Sénat serait en meilleure posture pour étudier efficacement un projet de loi, après avoir reçu des explications d'un ministre de la Couronne siégeant en l'autre Chambre. Il existe aujourd'hui de nombreux moyens d'obtenir les éclaircissements désirés.

L'hon. M. BELCOURT: Je ne tiens pas tant compte de notre meilleure intelligence des mesures ministérielles. Tel ne me paraît pas être l'objet de la proposition de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). A tout événement, je m'intéresse

plus particulièrement à l'expédition des mesures législatives. Cette Chambre est capable d'interpréter tous les projets de loi, sans le concours des membres d'une autre Chambre. Le but visé est, si je ne m'abuse, d'abréger la durée des sessions. Telle doit être l'idée de la Chambre tout entière, et si nous pouvons atteindre ce but par le moyen proposé, tant mieux. Il s'agit de déterminer s'il est possible d'abréger les sessions en adoptant la proposition de l'honorable représentant de Rougemont. Mais je ne me laisse guère impressionner par l'idée que si cette proposition est suivie d'effet, nos travaux s'en trouveront améliorés.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, nous avons eu une discussion à la fois très agréable et très instructive. Et je prends la parole pour suggérer que des mesures soient prises afin que la discussion porte ses fruits. Depuis que je m'intéresse aux affaires publiques, j'ai toujours été en faveur d'un Sénat principalement nominatif, mais j'ai parfois été d'avis qu'il serait possible d'arrêter un plan qui permettrait au gouvernement, ou à quelque autre autorité, de choisir des hommes qui n'ont pas pris part aux luttes de partis, et qui sont réputés par leurs œuvres dans le domaine éducationnel, industriel ou professionnel. Mon expérience m'a porté à croire que le Sénat devrait être principalement ou entièrement nominatif. Il est naturel que le gouvernement soit fortement tenté de nommer au Sénat des partisans du gouvernement, qui, à ce titre ont rendu de bons services; et en général le gouvernement succombe à cette tentation. Pour ce motif, il a parfois été fait certaines nominations moins avantageuses pour le Sénat que d'autres qui auraient pu être faites si les conditions eussent été différentes. Mais rendre électif un Sénat composé de membres qui se présenteraient devant les mêmes circonscriptions électorales que les membres des Communes, ce serait, à mon avis, introduire des conditions qui ne seraient pas favorables à l'excellence des travaux accomplis par cette Chambre.

J'ai toujours été d'opinion que, quel que fût le gouvernement au pouvoir, un certain nombre de ministres du Cabinet devraient siéger au Sénat. Les portefeuilles ministériels sont répartis par tout le pays. On dit que, vu la nature de leurs départements, certains ministres doivent siéger dans l'autre Chambre; mais on pourrait poser comme règle que, sur les dix-sept ou dix-huit ministres du Cabinet, deux au moins devraient être sénateurs. La méthode actuelle suivant laquelle un membre qui ne fait pas partie du Cabinet et qui ne détient pas de portefeuille communique au Sénat des renseignements obtenus par la voie souterraine, a fonctionné assez bien, mais elle n'a pas donné entière satisfaction. Le moment propice de fournir des données sur un sujet, est le moment même où ce sujet vient en discussion. Prenons comme exemple la période durant laquelle mon honorable ami de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) était le leader du gouvernement en cette Chambre. Mon honorable ami était ministre sans portefeuille dans le cabinet, et quand nous désirions des renseignements au sujet d'un ministère, ces renseignements nous étaient communiqués par l'entremise du leader. Et si nous discutions une affaire d'Etat, un bill public ou une question administrative, il était nécessaire, après avoir entendu des opinions diverses, d'obtenir certains faits. A cette phase de la délibération, je me levais peut-être pour demander des précisions à mon honorable ami; mais il me répondait avec raison: 'Je ne détiens pas de portefeuille; c'est pourquoi je ne puis que promettre de demander ces renseignements et de vous les communiquer quand je les aurai obtenus." Cela jetait aussitôt un froid sur toute la discussion. Une réponse aurait alors été très avantageuse, mais la Chambre devait attendre deux, trois, cinq ou même dix jours pour obtenir les données. Une fois les renseignements procurés, il est souvent arrivé d'en constater les lacunes. En conséquence, l'intérêt dans la discussion en était fortement amoindri. Après maintes expériences de cette nature, et parfois les ajournements venant empirer la situation, la Chambre jugeait futile d'insister. J'estime donc que pour l'honneur, l'efficacité et le propre respect du Sénat, au moins deux ministres du Cabinet, avec portefeuilles, devraient en permanence siéger en cette Chambre.

L'honorable M. TESSIER: Très bien! très bien!

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je crois que le principe d'avoir au Sénat deux ministres nous procurerait un immense avantage.

Certains de nos collègues qui ont pris part à la discussion ont émis plusieurs idées. Le résultat doi-il être académique? En resterons-nous là? Ou bien donnerons-nous suite à cette idée en cherchant le moyen d'adopter un plan pratique? Nous sommes quatre-vingt-seize sénateurs, possédant plus ou moins d'expérience dans les affaires publiques, et un certain nombre occupent un poste élevé dans le monde industriel ou professionnel. Notre expérience collective est-elle sans valeur? Poser la question, c'est y répondre. N'en est-il

pas moins vrai que cette vaste expérience est loin de servir au Sénat? Je désire maintenant savoir s'il ne nous est pas possible de trouver quelque moyen d'utiliser en cette enceinte toute cette expérience. L'administration du gouvernement n'a pas encore atteint le degré de perfection; il n'existe aucun modèle que nous sommes tenus de suivre. Il s'agit de savoir si les usages parlementaires passés et présents ne sont pas devenus surannés...

L'honorable M. BELCOURT: Très bien! très bien!

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: ...et un objet de mécontentement dans le pays. En d'autres termes, il s'agit de savoir si les méthodes administratives, ministérielles et politiques ne risquent pas d'être profondément altérées par les nouvelles conditions. Les membres de cette Assemblée viennent de toutes les sections du pays; ils sont dégagés de tout préjugé politique, et ils sont disposés à mettre toutes leurs connaissances au service du pays. Pourquoi donc cette mûre et sage expérience qui réside au Sénat n'a-t-elle pas été mise à profit dans toute la mesure du possible? A l'avenir il n'y aura plus tendance à adopter des lois d'ordre académique ou théorique, et dans les questions législatives on fera une plus grande utilisation des recherches, appuyées sur l'habileté et l'expérience. Dans cete sphère, le Sénat possède aujourd'hui un vaste domaine où exercer ses activités, et ce domaine s'élargira sans cesse.

Après la longue discussion à laquelle cette résolution a donné lieu, pourquoi n'analyserions-nous pas le sujet un peu plus à fond? Un nouveau gouvernement est en fonction, et je suis sûr qu'il envisage sous d'autres aspects les affaires administratives. Ne devrions-nous pas nous assurer quelles sont les opinions du nouveau gouvernement à cet égard? J'émets l'avis que nous devrions, si possible, constituer un comité mixte des deux Chambres afin d'étudier et de discuter franchement les mesures à prendre en vue d'établir un contact plus étroit entre les deux Chambres, au profit général. Je suis sûr que, par l'interposition du gouvernement, l'autre Chambre nommerait certains de ses membres pour agir de concert avec certains membres du Sénat dans un comité mixte. Le but unique que nous poursuivons est la judicieuse mise en valeur de ce vaste héritage que Dieu nous a donné et dont nous sommes responsables. Il me paraît possible de réaliser l'idée que je viens de formuler. Honorables sénateurs, nous sommes—que dirai-je?—

L'honorable M. TANNER: Nous sommes ici.

L'honorable sir GEORGE E. FOSTER: Dans cette Chambre nous sommes en danger de nous fossiliser. Je suis l'un de ceux qui ont louangé le Sénat pour avoir accompli un travail aussi excellent dans l'étude des mesures législatives soumises à ses délibérations. Il est certain que ces louanges sont méritées, mais le point est de savoir si nous avons mis la main à tous les projets de loi que nous aurions pu présenter. Supposons, pour les fins d'argumentation, qu'un dixième d'une certaine catégorie de projets législatifs aient pris naissance en cette Chambre. Ce dixième n'a pas absorbé toutes nos énergies, et il se peut que nous ayons été en posture de nous occuper également de deux dixièmes, sinon des cinq dixièmes, des mesures législatives. Plus nous accomplirons de travail législatif, plus notre influence s'élargira.

Je ne sais si j'ai fait un sermon ou proclamé une absurdité. A l'instar de mon très honorable ami qui me fait face (le très hon. M. Graham), je retrace la longue carrière que j'ai fournie dans l'autre Chambre, carrière au cours de laquelle j'ai consacré de nombreuses heures d'un dur labeur à l'exercice des fonctions que j'ai exercées, ainsi qu'à la promulgation et au soutien, en l'autre Chambre, des mesures qui m'ont alors paru les plus judicieuses. Et en examinant ce passé, je dois avouer que, dans l'intérêt public, j'aurais probablement pu accomplir le même travail sans empiéter aussi largement sur le temps de la Chambre, et en manifestant moins d'activité dans la sphère de combat. Nous sommes tous portés à dire: "Oui, il y a trop de discussion aux Communes. Les députés perdent deux, trois ou quatre semaines à faire la revue académique des luttes rurales ou urbaines et des combats du passé; et ils n'accomplissent rien qui vaille pour donner une impulsion au progrès et à la prospérité réels du pays." Nous avons tous péché de quelque façon, mais aujourd'hui nos sentiments sont honnêtes, et nos actes se sont quelque peu modifiés. Les honorables membres de la Chambre reconnaissent, j'en suis sûr, que leur sphère d'activité pourrait s'étendre, et que si les longs ajournements étaient moins longs, la Chambre pourrait s'occuper davantage des questions d'intérêt public. Dans ce cas, pourquoi ne pas nous efforcer d'en rechercher le moyen? Deux sympathiques sénateurs siègent à ma gauche (l'hon. M. Willoughby et l'hon. M. Robertson), et tous deux ont de l'influence auprès de l'autre Chambre. L'honorable ministre du Travail possède une grande influence. L'opinion qu'il nous a exprimée témoigne de sa sympathie pour toute mesure qui contribuerait à augmenter l'utilité du Sénat. Mais cette prati-

que de nous contenter de la pitance des mesures législatives qui nous sont présentées, de les étudier convenablement mais rapidement, puis de retourner à nos foyers et à nos affaires personnelles, a plutôt pour effet d'amortir notre ardeur et d'amoindrir nos efforts.

Je vous ai fait certaines suggestions qui me sont venues à l'esprit. Pourquoi ne pas approfondir la question? Ne serait-il pas extrêmement intéressant pour les membres du Sénat d'accueillir en cette Chambre, l'honorable secrétaire d'Etat, par exemple, et d'entendre ce ministre nous expliquer à fond le projet de loi sur le droit d'auteur, pour ne citer que le bill qui a été mentionné? En ce qui me concerne—et plusieurs de mes collègues doivent partager mon sentiment—il me serait agréable et très utile d'écouter les explications qu'un ministre siégeant aux Communes nous donnerait sur une mesure législative de cet ordre. Je crois sincèrement que le ministre considérerait comme un honneur le privilège de venir adresser la parole à la Chambre Haute. Et ce serait à son bénéfice, car tout en inspirant la sagesse, il y gagnerait la sagesse et l'expérience de ses auditeurs.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables collègues, je me rallie à l'idée du très honorable sénateur qui m'a précédé, et je suis d'avis qu'il faudrait soumettre cette importante question à un comité mixte des deux Chambres, plutôt que de la discuter au long comme nous venons de le faire, sans résultat. J'espère que l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre (l'hon. M. Willoughby) consultera le premier ministre pour obtenir son assentiment à la nomination d'un comité mixte des deux Chambres, qui sera chargé d'étudier la question et de trouver une solution.

L'honorable J. BUREAU: Honorables sénateurs, si j'interprète bien la résolution telle qu'elle figure à l'ordre du jour, elle a pour objet de rechercher les moyens d'expédier les affaires; et l'un des moyens suggérés dans la résolution est de permettre aux ministres de la Couronne de venir sur le parquet du Sénat discuter ou expliquer leurs mesures législatives. Si les projets de loi prennent naissance à la Chambre des Communes, nous avons amplement l'occasion, par la lecture des Débats, de nous renseigner parfaitement et d'obtenir tous les détails et toutes les explications que nous désirons, car les membres des Communes sont, je pense, beaucoup plus curieux que nous.

Après avoir entendu les discours et en être arrivés à la conclusion unanime que nous sommes un corps reviseur, il me semble que ce serait contrevenir au règlement que de présenter au Sénat les mesures ministérielles. Mon honorable ami qui siège à ma droite (l'hon. sir Allen Aylesworth) m'a signalé que la Constitution visait à faire du Sénat une Chambre de contrôle. La Chambre Haute devait se composer d'hommes d'un certain âge, dont les passions politiques s'étaient adoucies, selon la récente remarque du très honorable sénateur d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster). La Constitution décrète qu'aucune personne ne peut être nommée sénateur avant d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, et qu'une fois nommé, tout sénateur est inamovible; et je sais par expérience que notre séjour au Sénat ne nous rajeunit pas. D'aucuns peuvent dire que nous avons un nouveau bail de vie, mais les années qui passent ne nous en vieillissent pas moins. Si nous introduisons des mesures législatives en cette Chambre, nous ne laissons pas le Sénat remplir le rôle qui lui a été assigné, mais nous transformons la Chambre des Communes—composée d'hommes jeunes et agressifs qui soutiennent des intérêts particuliers qu'ils confondent avec l'intérêt général—en corps reviseur chargé de contrôler nos travaux. A-t-on tenu compte de cet aspect de la question?

Pour ce qui est de la venue parmi nous de ministres de la Couronne, il me serait toujours agréable d'entendre chacun de ces ministres nous expliquer en cette enceinte ses mesures législatives. Mais nous savons tous, notamment ceux qui ont siégé en l'autre Chambre, qu'un ministre de la Couronne présente très rarement un projet de loi aux Communes sans être assisté de son sous-ministre, ou d'un comptable, ou d'un ingénieur, qui lui fournit tous les détails lui permettant de répondre aux questions qui peuvent être posées. Le même privilège est reconnu à cette Chambre. Je me rappelle parfaitement que, lors de la délibération d'une mesure législative intéressant un certain département, les fonctionnaires de ce département ont été autorisés auprès de l'honorable sénateur qui représentait alors le gouvernement, de fournir les renseignements nécessaires à l'expédition des affaires.

Quel grief avons-nous? Nous n'avons jamais retardé la législation; nous n'avons jamais été accusés d'adopter précipitamment les projets de loi. Tout en ne siégeant pas en cette Chambre depuis aussi longtemps que certains de mes collègues, j'ai été surpris de constater qu'un plus grand nombre de membres assistent aux comités du Sénat qu'il n'y a de membres qui suivent les délibérations des comités aux Communes. Et une

expérience de trente ans m'a appris que la majeure partie du travail détaillé s'effectue en comité. C'est là que se posent les questions. En Chambre, les débats sont académiques; les projets de lois subissent leur deuxième lecture et le principe des mesures est adopté. Mais quand nous voulons savoir si nous devons adopter ou rejeter un bill, nous le renvoyons au comité, parce que c'est au comité que nous pouvons obtenir tous les détails nécessaires afin de nous former une opinion avant de nous prononcer sur le projet de loi.

L'honorable sénateur de Pictou (l'hon. M. Tanner) me paraît avoir donné hier la note juste. Quel est le but de soulever cette question en Chambre? Est-ce pour discuter les prérogatives et les pouvoirs du Sénat? Cette discussion a déjà eu lieu. Un comité nommé à cette fin a obtenu sur ce point les avis d'éminents légistes, et ce comité a fait rapport. Nous devons donc être assez bien renseignés. Un honorable sénateur de la droite (l'hon. M. McLennan) nous a dit, qu'en 1919, un comité a été nommé pour faire enquête sur le rouage administratif, et qu'à cette époque un rapport avait été présenté. Si, après avoir lu les lois, un sénateur constate la nécessité de proposer un amendement ou de faire quelque suggestion, rien ne l'en empêche. Je n'ai certes aucune objection, je le répète, à entendre un ministre de la Couronne nous expliquer un bill au Sénat; mais je me demande comment la venue d'un ministre au Sénat pour y expliquer sa mesure législative contribuera à l'expédition des affaires. Un ministre qui viendra en cette Chambre ne pourra que nous répéter les explications qu'il aura déjà données dans l'autre Chambre.

J'admire toujours mon très honorable ami d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster) quand il ravive ses souvenirs pour nous parler du temps où il était plus fougueux qu'aujourd'hui. Au temps de notre jeunesse, nous étions tout feu et flamme. Nous ne voulons pas que cette fougue se ranime en cette enceinte. Et si quelque communication ou explication demandée par la Chambre n'est pas faite ou donnée par un sénateur, nous pourrions bien constater que nous ne sommes pas aussi adoucis que nous le pensons. Et si un ministre de la Couronne se présentait sur le parquet du Sénat, notre esprit politique pourrait bien se réveiller, et dans les questions que nous poserions au ministre, nous pourrions être tentés de lui faire la leçon. Ce serait simplement humain. Tous nos arguments doivent être présentés du point de vue humain, aussi bien que du point de vue pratique. Si la présence d'un ministre doit hâter l'expédition des affaires, qu'on se hâte de le faire venir. Mais ce résultat n'a pas été démontré. Par contre, si nous adoptons la pratique de présenter les projets de loi en cette Chambre, pour en laisser la revision à l'autre Chambre, nous pourrions bien nous en repentir plus tard. Et c'est évidemment ce que redoutait l'honorable leader de la Chambre (l'hon. M. Willoughby) quand il a suggéré à mon voisin (l'hon. M. Lemieux) que le Sénat est sans conteste un corps reviseur.

Et si j'ai pris la parole, c'est surtout pour demander de quelle façon la présence au Sénat de ministres qui ne sont pas sénateurs, contribuera à l'expédition plus rapide des affaires. Si ce point m'est éclairci, je consens à accueillir ces ministres. Autrement, je serai forcé de reconnaître que nous perdrons non seulement notre temps, mais le leur, en leur faisant répéter les explications qu'ils auront déjà fournies en une autre Chambre, et que nous pouvons lire dans les Débats.

L'honorable PRESIDENT: Je consulte la Chambre pour savoir si la motion doit être adoptée.

Plusieurs SENATEURS: Non! Rejetée!

L'honorable M. DANDURAND: Je suis peut-être en retard, en tout cas j'enfreins le règlement. Mais comme nous discutons ce sujet depuis quelque temps, et comme mon honorable ami de La Salle (l'honorable M. Bureau) a posé une question, il est préférable que nous exprimions librement toutes nos idées. Pour ce qui est de la question de savoir s'il est possible de hâter l'expédition des affaires en permettant aux ministres de l'autre Chambre de venir siéger parmi nous, il me semble que cette question ne peut être envisagée que sous un seul aspect. La Chambre des Communes consacre deux ou trois semaines à discuter l'Adresse, deux ou trois semaines à l'étude du budget, et plusieurs semaines au vote des crédits. Durant tout ce temps, soit durant deux mois peut-être, les ministres pourraient se présenter au Sénat et y expliquer les autres importantes mesures législatives de la session. Ces mesures pourraient être examinées attentivement dans nos comités permanents ou en comité général de la Chambre, puis renvoyées à la Chambre des Communes. Cette procédure n'abrégerait-elle pas les discussions en l'autre Chambre? C'est la question que je pose.

L'honorable M. GILLIS: Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur suggère que notre Chambre devrait délibérer ces mesures avant leur présentation à la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. GILLIS: Le Sénat ne pourrait délibérer qu'une seule catégorie de mesures législatives.

L'honorable M. DANDURAND: Il va sans dire que les projets de loi de finance ne pourraient être déposés au Sénat. Mais il me semble que la Chambre des Communes ne jugerait pas nécessaire de consacrer autant de temps qu'elle en consacre aujourd'hui à l'étude de mesures législatives d'autre espèce, si le Sénat les délibérait en premier lieu.

L'honorable M. BEIQUE: Rien ne nous empêche de le faire aujourd'hui; aucun règlement ne s'y oppose.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. BEIQUE: Nous sommes libres de le faire quand nous le jugerons à propos.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Mais est-il judicieux d'inviter les ministres du Cabinet à venir en cette Chambre pour y présenter leurs mesures législatives? Puis la question a été posée de savoir si la présence des ministres au Sénat produira un résultat pratique. Les sessions seront-elles raccourcies? Les affaires seront-elles expédiées avec plus de célérité? Je suis d'avis qu'elles le seraient si un plus grand nombre de projets législatifs étaient présentés au Sénat, car l'autre Chambre consacrerait moins de temps à leur étude. Durant environ huit ans, mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a été président de la Chambre des Communes, et il corroborera mes paroles quand je dirai qu'en maintes occasions les représentants des Communes ont été tellement satisfaits du travail du Sénat à l'égard de certains bills qu'ils les ont adoptés sans guère les discuter. Ainsi, nous avons très minutieusement examiné un projet de loi qui apportait un certain nombre de modifications à la loi de faillite, et lors de l'envoi de cette mesure législative à l'autre Chambre, les députés l'ont immédiatement agréée.

L'honorable M. GILLIS: Honorables sénateurs, je ne puis comprendre de quelle manière il nous serait possible d'expédier les affaires du Parlement en suivant la pratique suggérée dans la résolution. Il est vrai que les ministres de la Couronne pourraient nous fournir de précieux renseignements au sujet des bills qu'ils sont chargés d'expliquer, mais une fois adoptés, ces projets de loi devront être transmis à la Chambre des Communes et passer par les étapes régulières. D'après la discussion qui a eu lieu, il m'a semblé que les termes de la résolution étaient défectueux. Si l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) avait rédigé un mémoire demandant à la Chambre des Communes d'exercer plus de célérité dans l'adoption de ses mesures législatives, afin de nous donner plus de temps pour les délibérer, ou si la résolution avait eu pour but de faire présenter au Sénat des projets législatifs d'une certaine catégorie, la discussion aurait pu produire un résultat plus pratique.

L'honorable M. CURRY: Avant que la motion soit mise aux voix, je désirerais très vivement entendre l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Willoughby), ainsi que le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson).

L'honorable M. DANDURAND: Ils ont déjà exprimé leur avis.

Le très honorable M. GRAHAM: Hier, ils ont tous deux pris la parole.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, je désire présenter quelques remarques avant que la discussion se termine. Il existe, en l'autre Chambre, un très important comité qui a nom le comité des comptes publics. Ce comité scrute le rapport de l'auditeur général pour l'année précédente. Et les honorables membres qui ont assisté aux délibérations de ce comité savent que les discussions y sont parfois plutôt acrimonieuses. Un comité du Sénat pourrait-il accomplir ce travail avec efficacité? Il arrive que le peuple a des doutes sur le chiffre réel de la dette publique. Est-ce que la conclusion d'un comité de cette Chambre sur une question de ce genre procurerait au pays d'utiles précisions? Il existe tant de comités dans l'autre Chambre, que leurs membres respectifs trouvent souvent difficile d'y assister, et il advient que les travaux ne sont pas aussi bien accomplis qu'ils pourraient l'être par ailleurs. Ces travaux de comités ne pourraient-ils pas être répartis entre les deux Chambres? Aujourd'hui les comités du Sénat étudient les mesures que l'autre Chambre a adoptées, ou qui ont été déposées en notre Chambre. Mais autant que je sache, aucun de nos comités n'examine de questions analogues à celles que délibère le comité des comptes publics. Aux Communes, il existe un surplus de travail, et au Sénat il n'y en a pas suffisamment. Ne serait-il pas dans l'intérêt public que le Sénat puisse assumer une plus grande part de la besogne?

L'honorable M. MacARTHUR: Avant que l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Willoughby) et l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) nous adressent la parole, se-

lon la demande de l'honorable sénateur de Amherst (l'honorable M. Curry)...

L'honorable M. DANDURAND: Ils ont parlé hier.

L'honorable M. MacARTHUR: Afin que la discussion prenne fin, je tiens à faire quelques remarques que je crois pertinentes. On a suggéré de nommer les sous-secrétaires d'Etat pour représenter les ministères en cette Chambre, mais je suis d'avis que le régime actuel est préférable. Chaque département a un sous-ministre qui est supposé avoir, et qui a je crois, une attitude non politique. Les sous-ministres sont au fait des détails de leurs départements respectifs, et ils sont les auxiliaires très précieux de leurs ministres, qui se fient à eux. Nous avons eu au Sénat des sous-ministres qui sont, en maintes circonstances, venus apporter leur concours au leader du gouvernement; et comme les honorables sénateurs le savent, un ministre des Communes a l'habitude d'avoir auprès de lui son sous-ministre, lorsque les affaires de son propre département sont en délibération. Et si des ministres venaient en cette Chambre expliquer leurs mesures législatives, nous courrions le risque de considérer ces mesures du point de vue politique.

La nomination de sénateurs comme ministres sans portefeuille établirait, ce me semble, une distinction injuste, car un ministre siégeant aux Communes est obligé de se présenter devant ses électeurs, tandis qu'un sénateur n'éprouve pas cet inconvénient. De plus, l'autre Chambre estime en général que les portefeuilles doivent être détenus par des membres de l'Assemblée élective, pour la raison, entre autres, que toute nomination dans le cabinet est considérée comme une promotion et comme un moyen de récompenser les fidèles services de ceux qui ont combattu dans les rangs. Je ne dis pas que je partage ce sentiment; je me borne à expliquer le fait.

N'oublions pes que le peuple canadien regarde le Sénat comme un corps judiciaire plutôt que comme une Assemblée exerçant une initiative. Le sentiment général du pays est que le Sénat a rompu ses anciennes attaches politiques et qu'il examine chaque mesure législative avec impartialité et à son mérite. Selon la remarque de l'honorable représentant de Westmoreland (l'honorable M. Black), tous les corps législatifs sont en butte à la critique. Mais dans l'ensemble, le Sénat est vu d'un œil favorable. Quelle serait la situation si deux ou trois ministres du cabinet siégeaient en cette Chambre? En toute évidence, on nous demanderait plus vigoureusement qu'aujourd'hui d'adopter les mesures du gouvernement en exercice. Les ministres assisteraient naturellement aux réunions du cabinet, où se discute l'ensemble du programme ministériel, et où sont étudiés les voies et moyens pour faire adopter les mesures ministérielles. En conséquence, nous pourrions constater qu'une forte pression serait exercée sur notre Chambre. Nous ne tenons pas à subir ce genre de pression. C'est pourquoi, nous devrions user de prudence avant d'ouvrir la porte à ce qu'on pourrait peut-être appeler, non pas une innovation, mais une coutume qui régnait avant 1900. Le système que pratique le Sénat n'est peut-être pas parfait, mais je ne vois pas comment nous pourrions très sensiblement l'améliorer, à moins que nous n'obtenions un plus grand nombre de projets législatifs. Et au cas où nous les obtiendrions, nous tomberions dans la difficulté mentionnée par l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Bureau). Et si nous rétablissions la coutume d'avoir en cette Chambre des ministres du Cabinet, je suis d'avis que nous ne serions pas en posture d'étudier les mesures législatives avec autant d'impartialité que nous les examinons aujourd'hui.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Je tiens tout d'abord à commenter brièvement les remarques de l'honorable sénateur de La Salle (l'hon. M. Bureau). Il ne faudrait jamais perdre de vue que cette Chambre est le corps reviseur, et nous ne devrions pas modifier la situation à cet égard. Du moment que nous sommes la Chambre de contrôle, il est plutôt délicat d'exercer une trop grande initiative dans le dépôt des mesures législatives. Je n'en suis pas moins d'avis que plusieurs catégories de projets législatifs pourraient prendre naissance en cette Chambre: les bills d'intérêt privé. Il est tout naturel que les membres de l'autre Chambre, surtout les plus jeunes, soient vivement désireux de déposer des mesures d'intérêt privé qui sont populaires auprès de leurs électeurs, et qu'ils aspirent à retirer tout le bénéfice qui résulte de l'adoption de leurs projets de loi; mais je ne sais pourquoi tous les bills d'intérêt privé ne pourraient pas être présentés au Sénat. Et pour ce faire, il n'y aurait qu'à légèrement reviser notre règlement. Les membres de l'autre Chambre qui seraient intéressés pourraient se présenter devant nos comités et fournir toutes les données en leur possession, en vue d'aider à l'adoption des mesures. Les honorables membres qui ont eu le privilège, qui ne m'a pas été donné, de siéger aux Communes, savent que l'étude des bills d'intérêt privé exigent un temps considérable. Et en prenant l'initiative de ce genre de mesures, nous n'abdiquerions pas notre rôle important de Chambre de revision. On pourrait alléguer que ce changement ne ferait pas écono-

miser le temps des ministres, étant donné qu'ils ne sont pas intéressés dans la plupart des bills d'intérêt privé. Ils n'en doivent pas moins consacrer une certaine attention à l'examen de ces mesures, et ils sont constamment importunés par ceux qui en désirent l'adoption ou le rejet. Et si tous les projets législatifs d'intérêt privé prenaient naissance au Sénat et si tous les membres intéressés de l'autre Chambre comparaissaient devant nos comités, je suis d'avis que les mesures seraient étudiées avec un tel soin que l'autre Chambre n'aurait à y consacrer que peu de temps.

Je n'entreprendrai pas de suppléer à mes remarques d'hier sur l'objet de cette résolution. Jamais depuis que je suis au Sénat cette question n'a été étudiée plus à fond. Et tant qu'une solution n'aura pas été trouvée, le sujet continuera d'être débattu. J'accomplirai mon devoir de leader du gouvernement en cette Chambre, en conjonction avec l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'hon. N. Robertson), qui est membre du Cabinet, et je porterai à l'attention du premier ministre et de ses ministres les représentations qui ont été faites en cette enceinte. Mon honorable ami qui siège à ma droite s'en occupera lui-même. Je ne puis prévoir le résultat de cette démarche, mais nous remplirons le mandat formel que cette Chambre nous a donné à cet égard.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je demander à mon honorable ami s'il consent à accepter la suggestion logique que je lui ai faite pour sonder les intentions du Cabinet, et s'il demandera à l'honorable M. Cahan de venir en cette Chambre nous expliquer le bill du droit d'auteur?

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Je répondrai à mon honorable ami qu'il serait inconvenant de la part du Sénat d'inviter un ministre du Cabinet siégeant dans une autre Chambre à se présenter au Sénat. Nous devrions, au préalable, consulter le ministre intéressé et le gouvernement.

L'honorable M. BELCOURT: C'est exactement ma suggestion.

L'honorable M. ROBERTSON: Je croyais que la suggestion faite hier soir par mon honorable ami était à l'effet suivant: "Invitons les ministres, et s'ils déclinent l'invitation, ce sera leur malheur et le nôtre."

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. ROBERTSON: Je ne suis guère d'avis que nous devions adopter ce moyen de pressentir le Cabinet. Il se peut que dans mes remarques d'hier soir j'aie laissé entendre que je ne serais pas opposé à une pareille manière d'agir, mais tout résultat obtenu devrait provenir, non pas de l'action séparée de l'une ou l'autre Chambre, mais de la coopération des deux Chambres, après nous être assurés auprès du Gouvernement et du ministre intéressé si l'invitation pourrait être acceptée. Me permettrez-vous d'ajouter que cette Chambre paraît consentir à ce que la question soit portée à l'attention du premier ministre et de ses collègues. S'il en est ainsi, je serai heureux de la leur soumettre, et il se peut que je sois bientôt en situation de communiquer au Sénat les vues du gouvernement sur cette proposition tendant à établir une plus étroite coopération afin d'expédier avec plus de célérité les affaires du Parlement, et demandant que les membres de cette Chambre aient l'occasion de poser des questions et de recevoir des réponses à l'égard des questions législatives ou administratives relevant d'un ministre. Toutefois, avant de jouer notre carte et pour ne pas risquer qu'elle soit coupée, je crois que nous devrions nous assurer de l'attitude des ministres envers un mouvement de cette nature. Si tel est l'agrément du Sénat, je serai heureux de signaler au premier ministre la discussion survenue en cette enceinte, et de lui faire part des vues et des desiderata de l'honorable sénateur qui a présenté cette motion. Il ne serait, je pense, ni désirable, ni sage d'avoir au Sénat des discussions plus ou moins académiques des affaires administratives et le bombardement de questions et de réponses qui se produisent parfois dans une autre Chambre. Cependant, si un ministre du Cabinet siégeant aux Communes reçoit une invitation courtoise de venir renseigner le Sénat, j'ai confiance que ce ministre se rendra à notre invitation. Je m'avance peut-être un peu trop. Quant à la remarque de mon très honorable ami d'Eganville (le très hon. M. Graham) qui a dit qu'il pourrait poser des objections s'il était membre du Gouvernement, vous m'excuserez peut-être de dire qu'il n'est pas malheureux que notre collègue ne soit pas membre du Gouvernement actuel. Je verrai à ce que la question soit portée à l'attention du gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur l'avis de motion que j'ai donné en 1922, et qui avait pour objet de sauvegarder la liberté d'action du ministre: La motion était ainsi conçue:

Le ministre qui dirige le département peut, avec l'assentiment du Sénat, sur l'initiative du ministre qui représente le gouvernement, venir en la Chambre du Sénat.

Ainsi, il appartiendrait au représentant du gouvernement en cette Chambre de prendre l'initiative.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rappelle distinctement l'époque à laquelle mon honorable ami a présenté cette proposition à l'attention de la Chambre, et bien qu'alors je ne fisse pas partie du gouvernement, je me rappelle que j'étais en faveur de la proposition.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais je tiens à rappeler un incident survenu après ma nomination au Sénat. Plusieurs étaient d'avis qu'un ministre devait siéger parmi nous. Une délégation composée de membres de ce côté de la Chambre (la droite) se rendit auprès du très honorable sir Robert Borden. Elle lui exposa que le Sénat jugeait désirable d'avoir un ministre en cette Chambre, et elle suggéra la nomination de sir James Lougheed. Sir Robert Borden mit la proposition à l'étude, et peu de temps après sir James Lougheed fut nommé ministre; d'abord sans portefeuille, je pense, puis avec portefeuille. Or, si nous désirons avoir en cette Chambre des ministres sans portefeuille, selon la suggestion du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham)—et son idée me paraît être la réelle solution du problème—une délégation de sénateurs devrait avoir une entrevue avec le premier ministre, et il se pourrait que les résultats fussent aussi fructueux que ceux qui ont couronné les efforts de l'ancienne délégation.

Le très honorable M. GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je transgresse le règlement, comme la plupart d'entre nous le transgressent ou l'ont transgressé; mais du moment que mon honorable ami le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) m'a en apparence désigné, entre tous, permettez-moi de lui faire observer qu'il n'a pas encore eu l'expérience d'être un ministre de la Couronne siégeant aux Communes. Et sa tâche parlementaire est, relativement parlant, plutôt une fonction de tout repos. Il peut consacrer presque tout son temps à son ministère, tandis qu'un ministre siégeant à la Chambre des Communes est tenu d'assister régulièrement aux séances de l'autre Chambre durant près de six mois par année, et être prêt à répondre aux questions les plus diverses qui peuvent lui être posées avant l'appel de l'ordre du jour—et certaines de ces questions sont parfois très fastidieuses. Si le ministre, comme un ministre des Etats-Unis, ou comme mon honorable ami, n'était pas obligé d'assister aux séances quotidiennes de la Chambre, avec tout son cortège de tracas et de fatigue, il aurait ample liberté pour venir au Sénat ou pour aller à tout autre endroit. Telle n'est cependant pas la situation.

Plus nous avons avancé, plus nous nous sommes empêtrés. Et je ne vois pas d'autre issue que celle que j'ai indiquée, et qui ne serait peut-être pas populaire, d'avoir en cette Chambre trois ou quatre ministres qui seraient chargés de nous expliquer les mesures ministérielles. Je ne suis pas un vieux sénateur—bien que cette épithète puisse s'interpréter de diverses façons—mais depuis plusieurs mois je suis d'avis qu'il devrait, si possible, exister entre les deux Chambres une certaine coopération suivant un plan normal. L'idée exprimée dans la résolution ne me convainc guère. Je puis me tromper sur ce point, mais comme il existe plus ou moins de froissement latent entre les deux Chambres, j'estime que s'il était possible de tracer un certain plan qui nous permettrait de coopérer avec l'autre Chambre en matière législative, et d'assumer notre part de responsabilité, le pays en bénéficierait et le peuple serait plus satisfait. Il reste à trouver le moyen d'arriver à ce résultat. Je pense que l'idée qu'a émise l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) n'est pas sans valeur. Mais nous ne devons pas nous précipiter. La question doit être approfondie. Si nous demandions à un ministre de venir en cette Chambre, et que nous essuyions un refus, la situation s'envenimerait. La politique et la responsabilité ministérielles seraient largement en jeu. Il est probable que les membres du gouvernement viendraient en la Chambre Haute si leur présence parmi nous cadrait avec la politique du gouvernement.

L'honorable M. GILLIS: Il n'existe aucun moyen de les y contraindre.

Le très honorable M. GRAHAM: A moins que le premier ministre ne leur dise de venir. Dans ce cas, il est probable qu'ils viendraient. Aucun premier ministre ne m'a déjà parlé de cette manière. D'ordinaire on me laissait l'initiative.

Cette discussion me paraît cependant avoir atteint une phase où il faut plutôt réfléchir qu'agir avec précipitation. Et comme l'ont fait observer le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) et le chef du gouvernement (l'honorable M. Willoughby), il est préférable de pressentir le gouvernement afin de savoir quel accueil il fera à cette proposition. Une suggestion pourrait être favorablement accueillie, tandis qu'une autre essuierait un échec.

Je n'ai aucun titre pour faire une suggestion à l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), mais notre collè-

gue a affirmé hier qu'il n'avait pas le dessein de pousser sa résolution jusqu'au vote. Je crois que son attitude à cet égard était la bonne. Le rejet de cette résolution pourrait mettre fin à toute négociation. Au cas de son adoption, le gouvernement pourrait logiquement alléguer que nous n'avons pas suivi la procédure régulière dans l'adoption d'une résolution de cette nature, et qu'au préalable nous aurions dû négocier avec lui. Mon vif désir est de voir s'établir la plus étroite coopération entre les deux Chambres, et bien que le moyen préconisé ne me paraisse pas être le plus approprié, cette discussion n'en portera pas moins ses fruits, n'aurait-elle pour seul résultat que d'attirer l'attention du gouvernement sur notre désir, nettement exprimé, d'une plus étroite coopération entre les deux Chambres du Parlement. Dans cet état de choses, si la résolution est retirée, le ministre du Travail pourrait débattre la question avec ses collègues; et selon le bon plaisir du Cabinet—car les gouvernements ne peuvent être bousculés—nous recevrions une réponse. Nous aurons alors accompli tout ce qu'il est possible d'accomplir par le moyen de la discussion et des négociations pourraient être entamées plus tard.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorable sénateurs, je tiens tous d'abord à remercier le Sénat de l'attention qu'il a apportée à cette résolution. Je n'espérais guère que la résolution serait adoptée dès sa première présentation. Mon seul désir était de proposer un remède à la situation actuelle. Que l'on ne se méprenne pas. Aujourd'hui, le peuple n'est pas aussi favorablement disposé qu'il le devrait envers le Sénat, car, à tort ou à raison, on représente dans tout le pays que le Sénat est inactif, et qu'il l'est volontairement; ce qui n'est pas la vérité. J'ai indiqué que la faute résidait ailleurs, et j'ai très modestement présenté certaines suggestions en vue de remédier à la situation. J'ai suggéré la présence d'un plus grand nombre de représentants ministériels en cette Chambre; j'ai suggéré la présence des sous-secrétaires parmi nous et, en dernier lieu, j'ai suggéré la libre consultation entre les deux branches du Parlement. Et à cette fin j'ai indiqué le moyen suivant: les membres du Cabinet qui siègent aux Communes pourraient venir au Sénat nous expliquer les doctrines et les mesures ministérielles.

Mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) vient de nous dire que plus nous discutions plus nous paraissions patauger. C'est conforme à la tradition britannique. Autrefois, le gouvernement de l'Angleterre était centralisé dans la "Chambre étoilée"; plus tard, il passa à la Chambre des lords et ensuite à la Chambre des Communes. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui, la Chambre des Communes, en Angleterre, gouverne le pays et que le Premier ministre est plus puissant que le Roi lui-même. Suivant leur habitude, les Britanniques ont pataugé à travers les difficultés et finalement chaque branche du Parlement a obtenu sa part de travail et d'influence.

Il ne faut pas voir de difficultés insurmontables où il n'y en a pas. L'idée de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) de tenir une conférence est très pratique. Le gouvernement prendrait en considération une proposition émanant de cette honorable Chambre, aux fins de faciliter et d'expédier les affaires du Parlement. A l'ouverture de la session, le Sénat est inactif durant près d'un mois, pendant que les membres de la Chambre des Communes discutent l'Adresse, puis le Sénat est replongé dans l'inactivité pendant le mois que dure d'habitude le débat sur le budget. Il convient donc d'étudier tout projet qui permettrait au Sénat d'épargner plusieurs semaines, par l'examen, en cette Chambre, des mesures législatives qui seraient restées en suspens dans l'autre Chambre, parce que le gouvernement ne compte qu'un seul représentant au Sénat, ou parce qu'il ne voudra pas consentir à ce que les mesures législatives prennent naissance en cette Chambre pour y être délibérées et adoptées. Je prétends que lorsque le Sénat aura mis à l'étude les mesures législatives, et qu'il les aura passées au crible, la Chambre des Communes souscrira aux arguments apportés à l'appui de ces mesures.

J'ai dit hier, honorables collègues, que mon dessein n'était pas de pousser ma motion jusqu'au vote. Je ne tenais pas à aborder le gouvernement avec une massue en main, pour le mettre catégoriquement en demeure de nous signifier son intention. C'est pourquoi, je vous ai tout d'abord exprimé mon vœu sincère et respectueux. Mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), qui est un vieux libéral, un réformateur, a fait observer que dans toute réforme il fallait commencer par le commencement. Je dirai que si vous vous contentez de laisser les choses en leur état actuel, vous ne vous rallierez pas le sentiment public. Le très honorable sénateur sait que dans sa propre province, cette ancienne pépinière du gouvernement constitutionnel et responsable en ce pays, une grande partie de l'opinion publique est aujourd'hui opposée au Sénat. Le très honorable monsieur est l'un de nos journalistes les plus brillants et les plus éclairés, et il est en situation de me dire si j'ai tort ou raison d'affirmer que les journaux de sa province sont en général défavorables au Sénat. Je lui demanderai de lire l'organe de

feu George Brown, le *Globe* de Toronto. Parfois, ce journal exprime son regret de constater cette inertie du Sénat, et il préconise la réforme de la Chambre Haute. Je demande au grand réformateur qu'est mon honorable ami de suivre l'exemple donné par les deux membres qui représentent avec une telle compétence le gouvernement en cette Chambre. J'ai été agréablement surpris de constater que l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) et l'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. Willoughby ont sincèrement adhéré au principe de ma motion. Et j'ai ressenti encore plus que de la joie—j'ai ressenti de la fierté—quand le très honorable et vénérable représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), qui possède une vaste expérience de la vie parlementaire, a également souscrit à ce principe. Mais le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a raison: j'ai dit hier soir que je ne pousserais pas ma motion jusqu'au vote. Et je tiens à tenir parole. Je regrette cependant que l'un de mes anciens chefs soit satisfait des conditions actuelles.

Je voudrais que le Sénat reconquière l'estime dont il jouissait auparavant dans l'opinion publique. Je voudrais que la Chambre Haute reprenne le rang qu'elle a longtemps tenu après la Confédération. Mon honorable ami de Westmoreland (l'hon. M. Black) a démontré la haute considération que les cinq ou six premiers gouvernements du Dominion avaient pour cette Chambre. Tout en n'ayant pas l'intention de pousser la résolution jusqu'au vote, je puis dire que l'opinion publique est maintenant en faveur du changement que j'ai proposé. Le vent de la démocratie souffle à travers les murs du Parlement, et le Sénat doit entrer en scène pour empêcher le peuple de se porter à des mouvements inconsidérés, sinon à des actes de violence. J'ai le plus grand respect pour cette honorable Chambre, et la plus grande confiance en elle. J'ai l'absolue conviction que l'honorable leader de cette Chambre et son collègue, le ministre du Travail, tiendront leur promesse, et qu'ils communiqueront au gouvernement les suggestions qui ont été formulées au cours du présent débat.

Mon honorable ami de La Salle (l'hon. M. Bureau) vient de nous dire que le Sénat est un corps reviseur. Tous ceux qui liront l'Acte de l'Amérique du Nord—comme je l'ai fait hier soir en compagnie de mon honorable ami de La Salle—constateront que nos pouvoirs équivalent ceux de la Chambre des Communes, sauf à l'égard des subsides et des subventions, dont l'initiative est attribuée à l'autre Chambre. Toutes les autres mesures législatives du pays peuvent prendre naissance dans l'une ou l'autre Chambre. S'il m'est permis de le dire, l'absence des ministres du Cabinet en cette Chambre indique un manque d'appréciation du Sénat. Aux yeux du pays, nous passons pour une simple machine à timbrer. Je me refuse à être considéré comme tel, car je prends au sérieux mes devoirs de sénateur. Et quand j'observe, dans des pays comme l'Allemagne et la France, un système qui permet aux ministres de passer d'une Chambre à l'autre pour expliquer les mesures ministérielles dans l'une ou l'autre Chambre, je n'arrive pas à comprendre pourquoi un système analogue n'est pas adopté au Canada.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En France, les ministres ne sont pas membres de l'une ou de l'autre Chambre?

L'honorable M. LEMIEUX: Pas nécessairement.

Un honorable SENATEUR: Ils sont élus.

L'honorable M. LEMIEUX: Les membres de l'Assemblée législative sont élus par le peuple, mais les membres du Sénat sont élus par le vote au second degré des Conseils Généraux, pour une période de neuf ans. Il y arrive parfois, comme aux Etats-Unis, que les ministres du Cabinet ne sont membres ni de l'une ni de l'autre Chambre, ce qui ne les empêche pas de se présenter devant les deux Chambres.

Je remercie les honorables sénateurs de leur bienveillante attention, ainsi que de l'approbation et des critiques qu'ils ont exprimées au cours du débat, au sujet de ma résolution. Je tiens tout particulièrement à remercier le gouvernement, par l'entremise du leader de cette Chambre et du ministre du Travail, d'avoir daigné adhérer aussi volontiers au principe de la résolution.

(La motion est retirée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, 28 mai 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures.

Prières et affaires courantes.

PROJETS DE LOI D'INTERET PARTICULIER

RAPPORT DU COMITÉ—3e LECTURE

L'honorable M. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce,

auquel avait été renvoyé le projet de loi (bill n° 27), relatif à la haute cour subsidiaire de l'Ordre ancien des forestiers du Dominion du Canada, fait rapport du projet de loi avec un amendement.

(Le rapport est approuvé.)

L'honorable M. BLACK, avec la permission du Sénat, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANIEL: Honorables sénateurs, le parrain du bill devrait demander le consentement unanime de la Chambre pour la troisième lecture de la mesure, sinon, on ne pourrait lire le bill pour la troisième fois le jour même où est présenté le rapport.

L'honorable M. BLACK: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ—3e LECTURE

L'honorable M. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce, auquel avait été renvoyé le projet de loi (bill n° 13), relatif à la "Grain Insurance and Guarantee Company", fait rapport de ce bill avec un amendement.

(Le rapport est approuvé.)

L'honorable M. BLACK, avec le consentement du Sénat, propose que le bill soit lu pour la trosième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ—3e LECTURE

L'honorable M. BLACK, président du comité permanent de la banque et du commerce, auquel avait été renvoyé le bill H, relatif à la "Railway Employees Casualty Insurance Company," fait rapport de ce projet de loi, auquel a été apporté un amendement.

(Le rapport est approuvé.)

L'honorable M. BLACK, avec le consentement du Sénat, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

APPROBATION DES DÉCRETS DU CONSEIL RELATIFS À LA LOI DES TERRES DU DOMINION ET À LA LOI DES RÉSERVES FORESTIÈRES ET DES PARCS DU DOMINION.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY propose la résolution dont le texte suit:

Résolu,—Que les arrêtés en conseil suivants, déposés sur le bureau de la Chambre le 17e jour de mars 1931, soient approuvés:

L'hon. M. BLACK.

Les arrêtés en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113 des Statuts revisés de 1927.

Les arrêtés en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 7 décembre 1929 et le 30 mai 1930, conformément aux dispositions de l'alinéa (e), article 21, de la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, chapitre 78 des Statuts revisés de 1927.

Honorables sénateurs, l'objet de cette motion, comme l'indique clairement le texte, est d'accorder l'assentiment du Sénat à certains décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, en conformité de la loi des terres fédérales et de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux. On a déposé ces décrets sur le Bureau il y a quelque temps.

L'honorable M. DANDURAND: Ces décrets sont-ils subordonnés à l'approbation des deux Assemblées du Parlement?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: On les soumet aussi à la Chambre des Communes?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le crois.

(La motion est adoptée.)

INFRACTIONS AUX REGLES DE PROCEDURES DU SENAT

A l'appel de l'Ordre du jour.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables membres du Sénat, avant que nous n'abordions l'examen de l'Ordre du jour, je désire dire quelques mots au sujet de notre façon de procéder et des renseignements que devraient posséder les membres de la Chambre quand nous siégeons.

L'honorable M. DANIEL: Un peu plus fort, s'il vous plait.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il est une coutume que la plupart des orateurs abhorrent, mais que la Chambre n'a pas abandonnée. A la Chambre basse, le premier ministre a exprimé le désir que les membres suivent les règles de la Chambre. Les chefs des deux partis, au Sénat, ont, à plusieurs reprises, demandé que nous fassions de même, mais l'un permet qu'on enfreigne le Règlement et l'autre ne proteste pas bien fort.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je n'en pense pas moins.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: On a renvoyé un certain nombre de projets de loi au comité de la banque et du commerce, organisme fort prudent et expérimenté. Il a examiné toutes ces mesures et le président a déposé des rapports à leur endroit. Quand il

dépose un rapport, il désire, il va sans dire, qu'on le libère le plus tôt possible de l'affaire, afin de passer aux autres. C'est digne d'éloges. Mais un grand nombre de membres du Sénat ne font pas partie du comité de la banque et du commerce et, par conséquent, ne savent pas ce qui s'y est passé. Le Règlement établit diverses phases pour l'examen d'un bill de façon que quiconque s'occupe de son affaire puisse comprendre ce qui se passse et ne puisse se plaindre que des mesures ont été adoptées sans qu'il les comprenne. Quand mon honorable ami dépose les rapports de son comité, on lit l'un après l'autre le titre des mesures dont il y est question. Dans un rapport, le comité conseille à la Chambre d'adopter un certain bill sans amendement. La Chambre a déjà discuté ce bill et en connait bien la teneur, par conséquent. On ne peut donc s'opposer à son adoption immédiate, bien qu'il soit peut-être préférable de suivre la filière dans chaque cas. Comme nous nous réunissons souvent, il n'y a pas de raison pour ne pas renvoyer à la séance suivante même un projet de loi que le comité n'a pas modifié. On ne gagne rien à l'adopter immédiatement. Mais c'est bien pire, quand le comité conseille d'apporter des modifications à un bill. Je défie un membre quelconque de la Chambre, qui n'a pas assisté aux séances du comité et ne sait pas, par conséquent, ce qui s'y est passé, de comprendre l'effet du projet d'amendement à la simple lecture du rapport. Ayons quelque respect pour la sagesse de la vieillesse, comme pour ses infirmités. Quand on n'a pas l'ouïe très fine, on ne saisit pas facilement le sens de ce qu'on entend lire et, quand on constate que le président du comité désire vivement faire adopter une mesure, on n'aime pas à intervenir; on reste donc assis et on laisse la mesure passer. Ne vaudrait-il pas mieux observer toutes les prescriptions du Règlement, de façon que nous n'ayons pas à nous opposer à certaines motions?

En passant, je note que mon oreille s'est sensiblement améliorée au cours des six derniers jours, car j'ai eu l'occasion de dire à Son Honneur le président: "Vous avez une bonne voix, qui s'est fait entendre du haut de plus d'une tribune de la province de Québec et qui est capable d'atteindre le dernier rang d'un auditoire en plein air. Comment se fait-il que vous ne puissiez vous faire entendre dans tous les coins de la Chambre, ou que vous ne puissiez parler de façon que je vous entende?" Depuis, j'ai entendu chaque mot prononcé par Son Honneur le président, à l'exception de la prière que je peux suivre sans entendre les mots. J'ai noté aussi que j'entends mieux le greffier adjoint. Quand il se lève pour lire un document, je ne perds pas un mot. Je soupçonne que le leader de la Chambre lui a demandé d'élever un peu la voix. Je le remercie, ainsi que M. le président, de l'amélioration de mon ouïe.

Je parle ainsi, simplement parce que je considère de mon devoir, qu'on me critiquera peut-être de remplir, de demander qu'à l'avenir, à moins d'urgence extrême, on suive les règles, de façon qu'un membre aussi âgé et impotent que moi puisse comprendre exactement ce qui se passe.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne dirais pas cela.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je partage entièrement l'avis du très honorable sénateur (le très honorable sir George E. Foster) sur l'utilité de suivre les règles de procédure. La semaine dernière, l'honorable leader du Sénat et moi-même avons demandé le respect du Règlement. Comme mon très honorable collègue semble croire que je suis en partie responsable de l'adoption immédiate des motions du président du comité de la banque et du commerce, je veux m'expliquer. J'ai assisté aux séances du comité. Il s'agissait de projets de loi relatifs à des entreprises d'assurance, auxquels on avait apporté une ou deux modifications minimes à la demande du surintendant des assurances, bien qu'il ne fût pas absolument sûr de leur nécessité. Régulièrement, on aurait dû lire ces bills seulement demain. J'aurais été porté à conseiller ce délai, n'eût été le fait que je ne sais pas du tout quand nous aurons un bill de finance, la sanction royale, puis un ajournement. La probabilité d'un ajournement a sans doute été la cause de la hâte du président du comité de la banque et du commerce.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nous devons accepter vos explications.

L'honorable M. POPE: Puisqu'on a parlé de Son Honneur le président, je tiens à faire savoir aux vieux sénateurs de là-bas que nous, les tout jeunes gens de ce coin-ci, n'entendons absolument rien de ce qu'ils disent.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, il est un autre point à considérer au sujet du Règlement. Si nous siégions constamment, nous pourrions suivre strictement le Règlement. Mais ceux qui demandent certaines mesures ne savent pas, après qu'il a été fait rapport de ces mesures, quand elles subiront la troisième lecture, en vertu de notre Règlement, et ils demandent qu'on y procède immédiatement afin de ne pas subir le risque d'un délai par suite d'un ajournement. L'avocat d'une grande société

qui défend des bills au comité des chemins de fer est venu me dire, aujourd'hui, que, dans les circonstances ordinaires, ses clients préféreraient que le comité ne s'occupât de ces mesures que la semaine prochaine. "Mais, a-t-il ajouté, vous ne serez peut-être pas ici la semaine prochaine et, s'il doit se produire un ajournement, ils changeront peut-être d'idée". Les présidents de comités proposent souvent que les mesures soient lues pour la troisième fois sans délai, parce qu'ils craignent un retard, dû à l'ajournement du Sénat.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Dans ce cas, on comprend, et personne ne pourrait protester.

BILL RELATIF A LA CELEBRATION DE L'ARMISTICE

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 8), tendant à modifier la loi de la fête de l'Armistice.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF AUX RENTES VIAGERES DE L'ETAT

DEUXIEME LECTURE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill D1, ayant pour objet de modifier la loi des rentes viagères de l'Etat et déposé par l'honorable M. Robertson.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables membres du Sénat, bien que cet article ait été inscrit au Feuilleton, je constate que le bill n'est pas dans ma liasse. Je me demande si la même mésaventure arrive à mes honorables collègues. Si la Chambre y consent, je donnerai un résumé du contenu du bill. Il n'est apporté qu'une simple modification à la loi actuelle. Si les honorables sénateurs préfèrent que nous retardions la deuxième lecture, je n'ai pas d'objection à réserver le bill jusqu'à ce qu'on en ait distribué des exemplaires.

L'honorable M. LOGAN: Allez.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Quand nous discuterons le texte du bill, je poserai une ou deux questions au sujet des frais considérables de publicité que comporte l'exécution de la loi....

L'honorable M. LOGAN: Plus fort.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: ....et qui, à mon sens, n'étaient pas toujours nécessaires.

L'honorable M. STANFIELD: Plus fort.

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le ministre voudra bien se renseigner sur ce point.

L'honorable M. MACDONELL: Nous ne pouvons entendre.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a pas besoin de délai pour ce motif. Depuis janvier, on n'a pas déboursé un dollar en frais de publicité pour les rentes viagères.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mais je ne parlais pas seulement de cette période. Je ne m'oppose pas à l'examen immédiat du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a-t-il un exemplaire du bill?

L'honorable M. ROBERTSON: On en distribue justement des exemplaires. Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Le bill D1, intitulé: loi tendant à modifier la loi des rentes viagères de l'Etat, modifie la loi sur un point seulement. L'article 8 se lit maintenant comme suit:

Il ne doit être accordé ou consenti de rente sur la vie d'aucune autre personne que le véritable rentier, ni pour une somme de moins de dix dollars par année; et le montant total payable en rente ou rentes à un rentier ou à des rentiers communs ne doit pas dépasser cinq mille dollars par année.

Dans le bill à l'étude, il est proposé de réduire le maximum de $5,000 à $1,200. Voilà le motif de ce changement: Un très petit nombre des rentes vendues s'élèvent à plus de $1,200 par année, soit $100 par mois. La moyenne des rentes vendues au cours de l'an dernier, par exemple, et dont le nombre a atteint environ 1,700, était de $444. Parfois, cependant, une personne dépose $60,000 ou plus pour acheter une rente viagère de $5,000, maximum autorisé par la loi.

La loi des rentes viagères, soit dit en passant, a été d'abord présentée au Sénat par le très honorable sir Richard Cartwright, alors ministre du Commerce. L'objet de la loi était de donner aux gens économes des classes modestes de la société l'occasion de placer leurs économies de façon sûre, en un placement équivalent à un titre garanti par l'Etat. Les conditions du placement sont indiquées dans le certificat remis au rentier en perspective. Au début, sauf erreur, le total de la rente ne pouvait dépasser $600 par année. Plus tard, on a porté ce maximum à $1,200, puis, après quelques années, à $5,000.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a combien de temps?

L'honorable M. ROBERTSON: Vers 1920, si ma mémoire ne me fait défaut, le dernier changement a été opéré. En 1928, 1929 et 1930 on a fait beaucoup de réclame au service des rentes viagères, comme vient de le noter mon très honorable ami d'Ottawa (sir George E. Foster).

L'expérience a démontré au ministère et aux fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi qu'il n'était pas utile de vendre des rentes de $2,000 à $5,000 par année à un très petit nombre de personnes, et qu'il vaudrait mieux activer la vente dans les classes les plus pauvres de la société. Par conséquent, le ministère considère, appuyé en cela par le Gouvernement, qu'il importe de réduire à l'ancien maximum de $1,200 le total de la somme à verser à titre de rente viagère. L'objet du projet de loi est de donner suite à cette décision.

Il peut être intéressant de noter que, l'an dernier, on a vendu 1,772 rentes, dont 1,482 étaient pour des montants inférieurs à $600 et 212 pour des montants de $600 à $1,200. Par conséquent 1,694, sur un total de 1,772, tombaient dans les limites fixées par le bill à l'étude. Neuf comportaient des rentes de $2,500 à $5,000; 16, de $2,000 à $2,500 et 38, de $1,200 à $1,500.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il serait bon de nous laisser réfléchir pendant quelques jours sur le sujet, afin que nous puissions arriver à une conclusion plus mûrie. Au premier abord, je suis porté à favoriser la proposition. Si les rentes allant de $2,000 à $5,000 continuent à ne représenter qu'une très petite proportion du nombre total, elles constitueront pour le régime des rentes viagères un fardeau trop lourd. Le risque que représente une rente de $5,000, par exemple, devrait être réparti sur un plus grand nombre de personnes. Je sais que l'expérience l'a démontré aux sociétés d'assurance. Le Trésor, il va sans dire, trouve son bénéfice quand la rente ne peut être versée à cause de la mort du participant, mais il faudrait une bonne proportion de telles éventualités pour motiver, en se plaçant au point de vue des actuaires, l'octroi d'un nombre restreint de rentes considérables. Je comprends les ennuis du ministère. Je ne suis pas en mesure, pour l'heure, de parler davantage sur le projet de réduction du maximum à $1,200. Je conseille donc à mon honorable ami de lire le bill maintenant, puis de remettre la discussion des articles à quelques jours.

L'honorable M. ROBERTSON: J'y consens volontiers. Quand nous étudierons le bill, voudra-t-il songer à la possibilité d'abus, qui existe actuellement? Je ne dis pas qu'il se produit des abus, mais qu'il peut s'en produire.

L'honorable M. BUREAU: De quelle façon?

L'honorable M. ROBERTSON: Pour la somme de $62,000 ou $63,000, une personne pourrait s'assurer une rente viagère de $5,000, à laquelle on ne pourrait toucher pour aucune dette de cette personne. On pourrait ainsi tromper ses créanciers. Avant le relèvement du maximum de $1,200 à $5,000, nos registres démontrent qu'il ne se produisit guère d'abus de cette sorte. Je prétends qu'il est sage de vouloir revenir à l'ancien maximum de $1,200.

L'honorable N.-A. BELCOURT: Mon honorable ami peut-il me dire maintenant, ou quand nous reprendrons la discussion, quel a été le résultat financier du régime des rentes viagères. J'aimerais aussi à savoir si les actuaires peuvent prévoir, en se fondant sur l'expérience du passé et la durée ordinaire de la vie, comment le service fonctionnera à l'avenir. La loi n'est en vigueur que depuis peu de temps, en somme, et il peut être difficile de répondre avec une exactitude absolue à mes questions. Je le comprends bien. Toutefois, on pourrait nous communiquer une statistique qui nous indiquerait si l'Etat a agi avec prudence en créant les rentes viagères et s'il est à propos de changer le mode de fonctionnement du service. Il se peut que le maximum de $1,200 soit encore trop élevé; nous ferions peut-être mieux de revenir à celui de $600. D'un autre côté, la statistique peut démontrer qu'il est préférable de ne pas toucher au maximum actuel.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, j'ai succédé, au ministère du Commerce, à sir Richard Cartwright, qui a fait adopter cette loi et l'a exécutée pendant quelque temps. J'approuve entièrement le projet de diminution de la limite des rentes à $1,200. Je ne m'opposerais pas, non plus, à un abaissement plus important. L'objet primitif de la loi était de permettre aux pauvres de mettre leurs vieux jours à l'abri en achetant des rentes absolument sûres.

J'avais une opinion bien arrêtée sur les frais qu'entraînerait l'exécution de la loi, et j'ai été surpris, en lisant les réponses à certaines questions posées aux Communes, d'apprendre que le gouvernement a dépensé environ $70,000 en réclame pour les rentes viagères, conformément à un marché conclu avec une agence de publicité. J'ai déjà pensé que le ministère des Postes devrait se charger de l'exécution de la loi, car ce ministère pourrait se servir des moyens à sa disposition pour faire aux rentes une réclame intensive et peu dispendieuse. Il existe au pays des milliers de bu-

reaux de poste, dont chacun est administré par au moins un fonctionnaire de l'Etat. La plupart des habitants du pays fréquentent ces bureaux. On pourrait faire connaître l'avantage des rentes viagères, avec efficacité et à peu de frais, au moyen d'affiches placées dans les bureaux de poste. Les gens dont cette réclame éveillerait l'intérêt pourraient se renseigner plus amplement auprès des receveurs de la poste. Sauf erreur, le Gouvernement actuel a abandonné le marché relatif à la publicité et il n'a pas l'intention de consacrer de fortes sommes à cette réclame. Il est donc inutile que je critique plus sévèrement ce qui s'est passé. On pourrait peut-être accorder quelque attention à l'idée de confier le service des rentes viagères au ministère des Postes.

L'honorable R. FORKE Jusqu'à ces derniers temps, en tout cas, des affiches se trouvaient dans les bureaux de poste de campagne pour faire connaître les rentes viagères. On pourrait avoir encore recours à cette méthode, me semble-t-il.

L'honorable R. LEMIEUX: Honorables sénateurs, mon impression est que la réclame était destinée à soulever l'intérêt des classes pauvres. Une affiche, par exemple, faisait voir un couple de vieillards se dirigeant vers une maison qui apparaissait dans le lointain. Sur leur figure se voyait leur plaisir d'avoir eu la prévoyance de s'assurer une rente viagère de l'Etat. Je ne suis pas sûr, cependant, que nous devrions adopter la nouvelle proposition du Gouvernement. Je faisais partie du cabinet qui a établi le régime des rentes viagères. Le pays considérait cette mesure comme un progrès. On ne faisait aucune distinction entre les diverses catégories de la population, entre les gens riches, les gens à l'aise, ou les pauvres. La modicité des frais d'administration plaisait à tous. Un seul fonctionnaire se chargeait de l'administration. J'oublie son nom, mais il venait de Toronto, où il avait été secrétaire de sir Oliver Mowat, je crois. Il n'est pas exagéré de débourser $50,000 pour la réclame des rentes viagères, si l'on songe aux sommes dépensées de ce chef par les petites entreprises d'assurance. Je ne parle pas des grandes institutions comme la *Sun Life*. La plupart des compagnies publient une brochure mensuelle, distribuée dans tout le pays, et elles consacrent des montants imposants à la publicité dans les journaux et revues. Comme tant d'entreprises douteuses sollicitent les économies du pauvre, il me semble qu'on devrait mieux faire connaître les avantages des rentes viagères. Sinon, ne craignez-vous pas que les gens perdent confiance en cette institution?

L'Etat touche l'argent versé pour les rentes pendant un certain nombre d'années et, puisqu'il se sert de cet argent, il n'y perd rien. Faire comprendre que l'Etat gère ce service tout comme les compagnies d'assurance inspire la confiance au public, me semble-t-il. Je regretterais fort de voir les rentes viagères réduites pour ainsi dire à rien. Mon honorable ami, le ministre du Travail, semble prévoir le jour où le maximum de $1,200 sera encore réduit.

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. LEMIEUX: Ce serait une calamité pour le pays. Les gens de revenus modestes ont été induits par d'habiles réclames à placer leur argent en beaucoup d'affaires véreuses. Nous en avons eu des exemples, récemment, à Montréal, Toronto, Ottawa et ailleurs. Quand nous possédons une institution aussi solide que notre régime de rentes viagères, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour le maintenir et le faire progresser. J'étais ministre quand on a adopté la loi en question. Je me rappelle que sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright disaient au peuple qu'elle répondait à un besoin. Les gens voulaient confier leurs économies à l'Etat, sachant qu'elles seraient ainsi en lieu sûr .

J'attendrai les autres explications du ministre.

L'honorable M. FORKE: Le ministre peut-il me dire combien coûte une rente de $5,000?

L'honorable M. ROBERTSON: Bien que je puisse avoir tendance à oublier le Règlement, il me semble que nous ne devrions pas examiner les détails à propos de la motion tendant à la deuxième lecture. J'aurai plaisir à donner tous les renseignements désirés quand nous passerons à la discussion générale. Je pourrais répondre de mémoire à la plupart des questions dès maintenant, si on le désirait; mais je pense qu'il vaut mieux attendre.

Mon très honorable ami d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster) se trompe sur les frais de publicité. Au cours des deux dernières années, ils ont atteint $12,000 ou $15,000 par année.

L'honorable M. TESSIER: Combien?

L'honorable M. ROBERTSON: Entre $12,000 et $15,000 par année. Mon très honorable ami parlait d'une somme de $57,000, qu'il a lue dans la réponse à une question posée ailleurs.

L'honorable M. LEMIEUX: La somme mentionnée par le ministre semble modérée.

L'honorable M. ROBERTSON: Il convient d'exposer que plus d'un ministère a pris l'habitude, depuis quelques années, d'imputer les frais de publicité, non pas sur les crédits de l'année courante, mais sur ceux de l'année suivante. Cela s'est produit dans le cas à l'étude. On se rappellera que pendant une couple de jours, on a discuté, en un autre endroit, un crédit supplémentaire destiné à acquitter des notes de publicité de toutes sortes, surtout pour le compte de l'imprimerie nationale. Il a été nécessaire d'acquitter la dette, afin que le nouveau Gouvernement ne soit tenu responsable que de ses propres engagements de dépenses. Il est donc juste et exact d'indiquer que les frais de réclame ont atteint $14,000, en 1930, et non $57,000.

Mes honorables collègues conviendront qu'il est à désirer que la caisse des rentes viagères se suffise.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'en a pas été ainsi pendant plusieurs années. Il devait y avoir une raison.

L'honorable M. BELCOURT: Ce sera pire, sans doute, avec les années.

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Que mon honorable ami me permette d'exposer les faits. A partir de 1928, le nombre et le montant des rentes viagères ont augmenté et, en conformité de la méthode adoptée, on a autorisé plusieurs agents à travailler à commission. Plus était considérable la rente qu'ils vendaient, plus importante était leur commission. On s'aperçut ensuite que le service ne se suffisait pas. Les fonctionnaires du ministère ont examiné la question, et j'y ai beaucoup réfléchi moi-même. On est ainsi arrivé à la conclusion, approuvée par le Gouvernement, qu'à plusieurs points de vue, il n'était plus opportun d'envoyer des agents vendre des rentes viagères à des gens qui peuvent consacrer $50,000 ou plus à une assurance. Ces personnes peuvent s'adresser à de nombreuses entreprises particulières qui ont le lucre pour objet. L'Etat n'a plus l'intention de continuer ce mode de solliciter.

L'honorable M. LEMIEUX: Le prix est bien moins élevé que celui des compagnies d'assurance.

L'honorable M. ROBERTSON: Légèrement inférieur.

L'honorable M. DANDURAND: Beaucoup moindre.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, à peine. Si l'on tient compte des frais de la sollicitation, on voit que la caisse ne se suffit pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne disais pas qu'elle se suffit, mais que le tarif est bien inférieur à celui d'une entreprise particulière. C'est ce qui me porte à dire que nous devrions mettre les avantages du régime à la disposition des catégories de la population qui peuvent le moins s'assurer une rente viagère.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami a raison, par rapport aux primes exigées de chaque rentier.

Un mot au sujet de la réclame. Récemment, on a adopté, sur une petite échelle, une méthode de publicité qui a donné de bons résultats. Je veux parler des causeries radiodiffusées dans diverses parties du pays, et où l'on signale les avantages des rentes viagères de l'Etat. On écoute une telle causerie plus volontiers qu'on ne lit une annonce couvrant une couple de pouces dans le journal. A cet égard la réclame a été avantageuse, pour le rentier en perspective. Mais je ne crois pas sage d'offrir des rentes viagères d'un rendement annuel supérieur à $1,200. Cette méthode ouvre la porte aux abus; elle n'est pas recommandable. Les commissions sont élevées et doivent être acquittées à même la somme requise pour que la caisse se suffise.

Voilà les motifs du bill. Je deonnerai volontiers des détails quand nous étudierons le projet de loi au comité.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre a-t-il dit qu'il n'existait pas de marché en vue de la publicité, comme disait le très honorable sénateur qui siège à sa droite (sir George E. Foster)?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est une erreur.

L'honorable M. MURPHY: Il n'y avait pas de contrat?

L'honorable M. ROBERTSON: Il y en avait un valable pour une période non déterminée. Il était susceptible d'être abandonné chaque mois et comportait une dépense annuelle d'environ $12,000 ou $14,000. Le marché a été abrogé en janvier.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami voudra-t-il m'indiquer, outre les renseignements que j'ai déjà demandés, le taux de la commission payée pour les rentes?

L'honorable H.-W. LAIRD: Avec tout le respect dû à l'honorable ministre, je dois avouer

qu'il n'a pas assez motivé le projet de loi. De deux choses l'une, ou les rentes viagères sont recommandables, ou elles ne le sont pas. Si elles le sont, je ne vois pas pourquoi on en fixerait le maximum à $1,200, au lieu de le porter à $1,500 ou $2,500. Dans le cas contraire, l'Etat ne devrait pas s'occuper de la chose. En outre, s'il s'en occupe, le régime étant soutenable, il a le pouvoir de faire en sorte qu'il n'y ait pas là une source de pertes pour le pays. En matière de rentes viagères comme d'assurances en général, les calculs se font sur la base des chiffres déterminés par des actuaires compétents. Les actuaires tiennent compte des frais d'administration. Cela étant, il n'y a aucune raison pour que l'Etat perde de l'argent dans une telle affaire, si elle s'appuie sur un principe admissible et si on veut y persister. L'Etat a la possibilité de faire disparaître tout danger de perte, par exemple, en relevant les primes de façon à y comprendre les frais d'administration.

Quant à la réclame, je ne vois pas qu'elle ait aucun rapport avec la question. De toutes façons, ces frais seraient compris dans ceux de l'administration. Ensuite, on n'a rien dit sur ce sujet qui milite en faveur d'une mesure destinée à abaisser le maximum des rentes. Si le principe sur lequel sont basées les affaires est bon et si les chiffres des actuaires sont exacts, les frais généraux devraient baisser à mesure qu'augmente le chiffre d'affaires. Le département des assurances pourrait peut-être indiquer le motif de la mesure à l'étude. Jusqu'ici, la Chambre ne le connaît pas. Me réservant le droit de discuter le principe dont s'inspire le bill, je ne m'oppose pas à le laisser lire pour la deuxième fois; mais le ministre devrait revenir à la Chambre avec toutes les données nécessaires pour répondre aux questions soulevées.

L'honorable M. DANDURAND: Je prie mon honorable ami de nous renseigner au sujet des frais d'administration. Je me rappelle vaguement que l'Etat devait les acquitter entièrement, au lieu de les faire payer par le rentier.

L'honorable M. ROBERTSON: Exact.

L'honorable M. DANDURAND: Pourrions-nous apprendre aussi quelle somme demandent à l'ordinaire les sociétés d'assurance pour des rentes viagères de $500 à $5,000?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Le bill B1, tendant à faire droit à Barbara Wallace Barlow, et présenté par l'honorable M. McMeans.

L'hon. M. LAIRD.

Le bill C1, tendant à faire droit à Ray Finkelstein, et présenté par l'honorable M. McMeans.

PROJETS DE LOI D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. GREEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 14), relatif à la *Kettle Valley Railway Company*.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire s'il s'agit de la célèbre voie ferrée de la vallée de Kettle, qui, il y a 25 ans, fit trembler le Parlement sur ses assises?

L'honorable M. GREEN: Je suis heureux d'apprendre à mon honorable collègue que c'est le même chemin de fer.

L'honorable M. BELCOURT: Il y a cinquante ans.

L'honorable M. GREEN: Il n'y a pas si longtemps que cela. Depuis, on a établi une bonne partie de la voie. On l'a fusionnée avec le *Fernie & Midway Railway*, puis le Pacifique-Canadien l'a acquise. Le bill à l'étude tend à renouveler une charte en vertu de laquelle on espère prolonger la voie, au sud, vers la frontière américaine.

L'honorable M. DANDURAND: Les événements dont je parle se passaient en 1901 et 1902.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. GILLIS propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 15), relatif à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il expliquer ce bill?

L'honorable M. GILLIS: Le premier article a pour objet d'autoriser l'établissement de voies dans la région de Montréal. L'article 2 a trait au prolongement du délai accordé à la compagnie pour commencer la construction de certaines voies, surtout en Saskatchewan. Si nous renvoyons le projet de loi au comité des chemins de fer, télégraphes et ports, un haut fonctionnaire de la compagnie y viendra donner les explications nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. COPP propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill

n° 21), relatif à la *Montreal & Atlantic Railway Company*.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il s'expliquer? Je connais le nom de ce chemin de fer, car j'en ai entendu parler à diverses reprises au cours des 40 ou 50 dernières années, bien que l'affaire ne remonte peut-être pas aussi loin que celle du chemin de fer de la vallée de Kettle.

L'honorable M. GILLIS: Il a une histoire.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'ai présenté la motion au nom de l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Tobin) et je regrette de ne pouvoir fournir d'explication. Pour suivre l'exemple de mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis), je conseille de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, télégraphes et ports, où l'on pourra obtenir tous les renseignements désirés.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.

BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES FAILLITES RELATIVEMENT A LA PRIORITE DES CREANCIERS

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. BLACK propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 28), ayant pour objet de modifier la loi des faillites, relativement à la priorité des créances.

Honorables sénateurs, je ne vais donner qu'un mot d'explication pour l'heure et je demanderai qu'on renvoie le bill à une de nos commissions parlementaires, où l'on pourra l'examiner à fond. Les associations de voyageurs de commerce du pays ont demandé la modification de la loi des faillites. On me dit qu'il existe cinq des ces associations ayant 40,000 membres ou davantage. En un mot comme en cent, l'objet du bill est de protéger les voyageurs de commerce qui vendent à commission. Prenons un cas imaginaire pour indiquer la nécessité de la modification. Supposons un voyageur qui vend, en mai, des marchandises qui doivent être livrées en novembre. La note est payable à 30, 60 ou 90 jours. Avant la livraison des marchandises, la maison pour laquelle il travaille peut tomber en banqueroute. En vertu de la loi actuelle, il ne pourrait exiger la rémunération de ses services devant le tribunal. L'objet de l'amendement est de mieux protéger les voyageurs de commerce dans des circonstances de ce genre. Je ne sais à quel comité le bill devrait être renvoyé.

L'honorable M. DANDURAND: Celui de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES JUGES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 40), tendant à modifier la loi des juges.

L'honorable M. DANDURAND: Veuillez vous expliquer.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

EXAMEN DES ARTICLES

A la suite d'une motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Beaubien et passe à l'examen du projet de loi.

Sur l'article 1 (annuité à un juge nommé commissaire en chef ou commissaire en chef adjoint de la commission des chemins de fer):

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le projet d'amendement est défectueux au point de vue grammatical. Je propose donc de substituer aux mots "may be" les mots "may have been" dans la deuxième ligne du 2e paragraphe de la version anglaise du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que nous discutions ce point, mon honorable ami veut-il nous expliquer la signification du bill? Le nouveau paragraphe se lit:

(2) Si un juge d'une cour supérieure du Canada ou de toute province du Canada est ou a été, depuis le premier janvier 1931, nommé commissaire en chef ou commissaire en chef adjoint de la Commission des chemins de fer du Canada et cesse de remplir cette fonction, Sa Majesté peut, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, lui accorder une annuité égale à celle, s'il y en a, qu'il aurait reçue s'il avait continué sa fonction de juge et s'il avait abondonné sadite fonction de juge à la date à laquelle il a cessé de remplir ladite fonction de commissaire en chef ou de commissaire en chef adjoint.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Voilà tout ce qu'il signifie. Je ne crois pas pouvoir donner d'autres éclaircissements.

L'honorable M. DANDURAND: Si je saisis bien, les années que le président de la commission ou le président adjoint passe à la commission des chemins de fer comptent, pour les fins de la pension, en vertu de la loi des juges, comme s'il était resté juge. En outre, il aurait droit à la pension seulement s'il avait été juge ou commissaire des chemins de fer pendant quinze ans au moins, sauf s'il est mis à la retraite pour cause de maladie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le bill ne lui accorde aucun droit supplémentaire. Après avoir fait partie de la commission des chemins de fer, il serait exactement dans la même situation que s'il restait juge, ayant exactement les mêmes avantages...

L'honorable M. BELCOURT: Et les désavantages aussi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Tout.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami propose-t-il de modifier la rédaction du bill?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je conseille de substituer les mots "may have been" à "may be", dans la version anglaise.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi "may have been"? Je vois pas la nécessité du mot "may". Je conseille de mettre "or has been".

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je me fais simplement l'écho du légiste.

L'honorable M. BELCOURT: Le texte aurait du sens si on substituait les mots "or has been". Je ne crois pas que l'expression "may have been" convienne parfaitement.

L'honorable M. MURPHY: Comment peut-il y avoir un doute sur la nomination d'un homme? L'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) me semble avoir raison.

L'honorable M. BELCOURT: Si un homme n'a pas été nommé au poste en question, il ne tombe pas sous le coup de la loi. C'est pourquoi, je le répète, nous devrions nous servir des mots "or has been".

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'y vois pas d'objection. Comme je l'ai déjà dit, j'ai conseillé d'apporter le changement que désire le bureau du légiste. Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt).

L'honorable M. LEMIEUX: Qu'arrivera-t-il si un juge est nommé commissaire, mais non président ou président adjoint de la commission? Tomberait-il sous le coup du bill?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois que la mesure ne vise qu'un juge passant de la magistrature à la commission.

L'honorable M. LEMIEUX: Il n'y est fait mention que du président et du président adjoint de la commission. Pourquoi pas des autres commissaires?

L'honorable M. MURPHY: Un juge n'accepterait pas un poste de commissaire.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Le président et le président adjoint touchent-ils un traitement égal à celui d'un juge de la Cour suprême?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, je pense: $10,000, sauf erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi, le seul objet du bill est d'accorder à un ex-juge devenant président ou président adjoint de la commission, les mêmes avantages, au point de vue de la pension que s'il était resté juge?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

(L'article 1er, tel qu'il a été modifié, est adopté, ainsi que le titre et l'exposé des motifs).

Il est fait rapport du projet de loi et de l'amendement.

AVIS DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU BILL RELATIF AUX LOTERIES DES HOPITAUX

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables sénateurs, le président du comité permanent des projets de loi d'intérêt particulier (l'honorable M. Béique) m'a demandé de consigner au compte rendu les projets d'amendements qu'il a l'intention de proposer à la Chambre quand nous reprendrons la discussion du bill E, relatif aux loteries des hôpitaux. Voici ces projets d'amendements:

Article 2, ligne 7: Après le mot "conduite" insérer les mots "dans les limites de cette province".

L'article 4 est disjoint et remplacé par le nouvel article 4 suivant:

4. Dans les limites de la province où le procureur général aura autorisé par certificat la tenue d'une loterie conformément à la présente loi, toute personne que le comité aura par écrit autorisée à cet effet pourra légalement:

a) Vendre, en tout lieu de cette province, des billets pour cette loterie;

Mes honorables collègues noteront qu'on se propose de limiter l'application de la loi aux provinces où le procureur général accordera son autorisation. Voilà une modification essentielle du bill.

b) Etre l'agent du comité pour distribuer les billets, percevoir l'argent et autoriser des personnes à vendre des billets, ainsi qu'il est dit ci-dessus;

et par cet écrit, le comité pourra préciser les endroits où la personne mentionnée dans l'écrit pourra, selon le cas, vendre des billets ou être l'agent du comité, ainsi que les modalités, les termes et conditions de cette vente ou de cette agence.

Article 5, lignes 6 et 7. Après le mot "conformité" insérer les mots "des dispositions de la présente loi et/ou", et ligne 7, après le mot "et" insérer le mot "/ou".

Je ne sais pas exactement quelle est la signification de ce texte.

On propose d'ajouter deux nouveaux articles, qui seront numérotés 5 et 6, et que les articles portant actuellement ces numéros, soient numérotés 7 et 8. Les nouveaux articles projetées se liront:

5. Les billets d'une loterie dont la tenue est autorisée conformément aux dispositions de la présente loi ne seront pas vendus en Canada par la poste ou par l'entremise de la poste, sauf aux fins de remise dans les limites de la province où la tenue de cette loterie a ainsi été autorisée.

Cela est conforme au nouvel article 4 projeté.

6. Rien dans la présente loi n'empêchera la vente, en dehors du Canada, par le comité ou ses agents autorisés par écrit à cet effet, de billets d'une loterie dont la tenue a été autorisée conformément aux dispositions de la présente loi.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 9 juin, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Mardi, 9 juin 1931.

M. le président ouvre la séance à huit heures du soir.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. COPP présente, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants qui sont lus une première fois:

Bill (E-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Ventura".

Bill (F-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice-Marie Dumaresq".

Bill (G-1) intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Rees".

Bill (H-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Hughes Macculoch".

COMMISSION DU PRET AGRICOLE

DEMANDE D'UN RAPPORT

L'ordre du jour appelle l'avis que l'honorable M. MacMeans a donné de son intention de demander au ministère:

1. Quelles provinces ont adopté le régime de la Commission du prêt agricole?
2. Si la Commission a émis des obligations et, le cas échéant, pour combien?
3. Si la Commission a vendu des obligations et, le cas échéant, à quel taux, et combien elle en a vendu?
4. Quelles provinces ont payé ou fourni des sommes à la Commission, et pour quels montants?
5. Dans quelles provinces la Commission a-t-elle prêté de l'argent sur des terres agricoles, et quel a été le montant des prêts dans chaque province?
6. Quel montant des $5,000,000 fournis à la Commission par le gouvernement fédéral a été versé, et dans quelles provinces?
7. Quelles nominations, le cas échéant, la Commission a-t-elle faites, et sur l'autorisation et la recommandation de qui?
8. Quels sont les dépenses de la Commission du prêt agricole et les frais d'administration depuis son institution?

L'interpellation est transformée en une demande de document.

REGLEMENT PACIFIQUE DES DISPUTES INTERNATIONALES

RESOLUTION D'APPROBATION DE L'ACTE GENERAL DE 1928

L'honorable M. ROBERTSON propose le projet de résolution suivant:

Le Sénat déclare qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver l'accession, quant au Canada, aux chapitres I, II, III et IV de l'Acte général de 1928 pour le règlement pacifique des disputes internationales, aux conditions suivantes:

1) Que les disputes suivantes sont exclues de la procédure décrite dans l'Acte général, y compris la procédure de conciliation:—

(i) Les disputes soulevées avant l'accession, quant au Canada, audit Acte général ou ayant trait à des situations de faits qui ont précédé ladite accession;

(ii) Les disputes à l'égard desquelles les parties contestantes ont convenu ou conviendront de recourir à quelque autre méthode de règlement pacifique;

(iii) Les disputes entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de tout autre membre de la Société des nations qui fait partie du Commonwealth britannique des nations; toutes ces disputes seront réglées de la manière dont les parties ont convenu ou conviendront;

(iv) Les disputes relatives à des questions qui, d'après la loi internationale, sont exclusivement sous la juridiction domestique des Etats; et

(v) Les disputes avec toute partie à l'Acte général qui n'est pas un membre de la Société des nations.

2) Que Sa Majesté, quant au Canada, réserve le droit, relativement aux disputes mentionnées dans l'article 17 de l'Acte général d'exiger que la procédure décrite dans le chapitre II dudit Acte, soit suspendue relativement à toute dispute qui a été soumise au Conseil de la Société des nations ou que celui-ci a prise en considération, à condition qu'un avis d'interrompre soit donné après que la dispute a été soumise au Conseil, et dans l'espace de dix jours de la notification du commencement de la procédure, et à condition aussi que telle suspension sera limitée à une période de douze mois, ou à telle période plus longue sur laquelle pourront s'accorder les parties contestantes, ou qui pourra être fixée par une décision de tous les membres du Conseil autres que les parties contestantes.

3) (i) Que, dans le cas d'une dispute, autre qu'une dispute mentionnée dans l'article 17 de l'Acte général, qui est portée devant le Conseil de la Société des nations conformément aux articles de la convention, la procédure décrite

dans le chapitre I de l'Acte général ne sera pas appliquée, et si elle est déjà commencée, sera suspendue, à moins que le Conseil détermine que ladite procédure sera adoptée.

(ii) Que, dans le cas d'une telle dispute, la procédure décrite dans le chapitre III de l'Acte général ne sera pas appliquée à moins que le Conseil n'ait pas réussi à effectuer un règlement de la dispute dans l'espace de douze mois de la date où elle fut d'abord soumise au Conseil, ou, dans un cas où la procédure prescrite dans le chapitre I a été adoptée sans amener une entente entre les parties, dans l'espace de six mois à partir de la fin du travail de la Commission de conciliation. Le Conseil peut allonger l'une ou l'autre des périodes susmentionnées par une décision de tous ses membres autres que les parties contestantes.

Et le Sénat l'approuve, aux mêmes conditions.

— Honorables messieurs, les restrictions prémentionnées sont les mêmes que la Grande-Bretagne a mises à la ratification de l'Acte général. L'expression "acte général" est peut-être de nature à induire en erreur et l'on pourrait ne pas le bien comprendre. Cet Acte renferme quatre chapitres dont le premier a trait aux procédés de conciliation; le deuxième, au règlement judiciaire; le troisième à l'arbitrage, et le quatrième contient des prescriptions générales que la plupart des honorables sénateurs connaissent bien, je n'en doute pas.

Le chapitre I de l'Acte général traite des procédés de conciliation admis par certaines nations en plusieurs cas. L'objet de l'Acte général n'est pas de se substituer ou de nuire à ces tentatives de conciliation. Aux termes du chapitre II, certaines disputes qui ne peuvent pas se régler par la conciliation peuvent faire le sujet d'un règlement judiciaire; et, dans le cas d'insuccès, le chapitre III décrète qu'un arbitrage aura lieu.

Le chapitre I, qui embrasse les articles 1 à 16, inclusivement, prescrit que les litiges seront soumis à une commission de conciliation, soit temporaire, soit permanente, composée de cinq membres dont deux seront choisis parmi les deux puissances contestantes, un dans chacune, et les trois autres parmi d'autres puissances de différentes nationalités. Les commissaires seront nommés pour trois ans, et ils seront rééligibles. La commission choisira son président parmi ses membres.

Le chapitre II, concernant les règlements judiciaires, comprend les articles 17 à 20, inclusivement, et il décrète que toutes les disputes dans lesquelles les parties ne sont pas d'accord au sujet de leurs droits respectifs seront soumises à la Cour permanente de justice internationale, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin par un arbitrage auquel cas elles rédigeront un marché spécial faisant connaître le sujet du litige, les noms des arbitres choisis et la procédure à suivre. En l'absence de détails suffisants dans le marché, les stipulations de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des disputes internationales s'appliqueront.

Le chapitre III a trait à l'arbitrage et comprend les articles 21 à 28, inclusivement. Il prescrit que, dans le cas où la commission de conciliation que mentionne le premier chapitre n'effectuerait pas un règlement, la contestation sera portée devant un tribunal d'arbitrage de cinq membres. Chaque partie nommera un arbitre, et les deux autres, ainsi que le président, seront choisis de consentement mutuel parmi les nationaux d'autres puissances, et ils seront de nationalités différentes.

Le chapitre IV, articles 29 à 47, inclusivement, renferme des dispositions générales. Il permet d'utiliser, si on le désire, les moyens de conciliation du Conseil, moyens déjà établis et disponibles, avant d'avoir recours aux moyens de conciliation ou d'arbitrage qu'établit la loi générale.

Les honorables sénateurs aimeraient-ils connaître le détail de l'Acte général? Dans ce cas, il y a lieu de leur fournir d'autres renseignements concernant son but et les fins qu'il doit servir. On le considère comme un pas, voire, un grand pas, vers l'établissement d'une paix durable parmi les nations de la terre. La Société des nations l'a approuvé et le Président de l'Assemblée et le secrétaire général l'ont signé.

Tous les honorables sénateurs sont au courant du développement sensible de l'arbitrage international pendant le demi-siècle qui précéda la Grande guerre. Ces années-là ont été témoins de la transformation graduelle des recours à l'arbitrage des différends, lorsqu'ils surgissent en des engagements pris d'avance de soumettre à des arbitres certains cas étroitement déterminés. Tous les pays anglais, notamment la Grande-Bretagne, prirent une part notable dans le travail pour l'établissement de l'arbitrage. Parmi les événements remarquables qui ont précédé la guerre, citons l'institution du tribunal de La Haye — une liste de juges auxquels on pourrait s'adresser si on le voulait — les traités de conciliation Bryan et l'établissement de notre propre commission internationale, aux termes du traité des eaux limitrophes de 1909.

Puis, vinrent la guerre et ses leçons et, enfin, l'établissement du Pacte de la Société des nations. Aux termes de l'article 12, les nations qui ont signé le pacte s'engageaient, s'il s'élevait une querelle de nature à amener une rupture, à soumettre le différend à l'arbitrage ou à une enquête par le Conseil et, de plus, à ne jamais avoir recours à la guerre avant trois mois après le jugement rendu. Quant à l'arbitrage, elles convenaient d'adopter ce moyen pour toutes les disputes dans lesquelles les deux parties le jugeraient convenable, et d'éta-

blir la Cour permanente de justice internationale à laquelle les nations pourraient s'adresser en de tels cas. Au sujet de l'enquête par le Conseil, il était arrêté que toute dispute qui ne serait pas soumise à des arbitres serait portée devant le Conseil qui tenterait d'effectuer un règlement et, dans tous les cas, présenterait un rapport lequel, toutefois, ne lierait pas les intéressés. Ces accords étaient de grands pas en avant; toutefois, il y a lieu de faire observer qu'il n'existait pas d'obligation précise d'arbitrer même les différends qui pourraient passer pour justiciables et que les nations ne renonçaient pas au droit de s'en rapporter au sort des armes.

Plus tard, en 1928, eut lieu la signature du traité Briand-Kellogg par lequel les Hautes parties contractantes renonçaient solennellement à la guerre comme instrument de politique nationale et convenaient de ne pas rechercher, sauf par des moyens pacifiques, le règlement de toutes les disputes qui pourraient s'élever parmi elles. Cet accord bouchait la brèche qui, dans le Pacte, aurait laissé la guerre s'introduire; cependant, il n'offrait pas d'autres moyens d'en arriver à un accommodement.

La démarche suivante a consisté dans l'acceptation très étendue de l'article dit facultatif du Statut de la cour permanente de justice internationale. Lors de l'institution de ce tribunal, les signataires, tout en indiquant que certaines disputes, telles que les disputes concernant l'interprétation d'un traité ou une question de droit international, pouvaient les trois quarts du temps se régler par arbitrage, ne promirent pas d'avance de soumettre au tribunal toutes ces disputes, ni aucune d'elles. Toutefois, il fut prescrit que tout Etat qui le désirerait pourrait, en acceptant un autre article facultatif, s'engager d'avance à reconnaître la juridiction du tribunal à l'égard de certains litiges relatifs à tout autre pays qui se soumettrait à la même obligation. A la suite d'une discussion entre les différents membres du Commonwealth britannique, discussion dans laquelle le Canada prit l'initiative, l'article facultatif fut signé à Genève, au nom de tous les gouvernements du Commonwealth, le 20 septembre 1929 et, après que les autorités voulues eurent donné leur approbation, l'acceptation de l'Article fut ratifiée le 28 juillet 1930.

En même temps se propageait un mouvement en vue d'obtenir de plus grands moyens de régler les conflits internationaux. En 1928, un comité de la Société des nations rédigea un traité multilatéral compréhensif, désigné sous le nom d'Acte général, qui nous est soumis en ce moment. Cet acte, je le répète, s'applique à trois modes de règlement—la conciliation, la décision judiciaire et l'arbitrage. Les nations peuvent d'abord recourir à la conciliation, que les disputes soient justiciables ou non, par l'entremise d'une commission, provisoire ou permanente, de cinq membres. La deuxième partie de l'acte a trait aux règlements judiciaires. Elle décrète que les disputes seront portées devant la Cour permanente de justice internationale. Cet article embrasse une grande partie du terrain que couvre l'article facultatif, la principale différence étant qu'il permet un recours préliminaire à la conciliation dans le cas où les deux parties le désirent. L'article trois traite des disputes qui ne relèvent pas du tribunal. Lorsque la commission de conciliation prévue dans l'article premier n'effectue pas un règlement, ces différends sont soumis à un tribunal d'arbitrage de cinq membres.

Lors de la Conférence impériale de 1930, le gouvernement anglais manifesta le désir d'accéder à l'acte général, moyennant de grandes restrictions. Les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande laissèrent entendre qu'ils étaient enclins à l'accepter presque aux mêmes conditions, et qu'ils se proposaient de conseiller cette démarche à leurs législatures respectives. L'Etat libre d'Irlande fit connaître son dessein d'accepter l'Acte avec des restrictions moins nombreuses, tandis que le gouvernement du Sud-africain n'était pas prêt à prendre une décision finale sans plus ample examen. Le Parlement du Royaume-Uni a dernièrement approuvé l'accession de son gouvernement et, depuis, le Parlement australien a pris la même résolution. Le gouvernement anglais se propose de déposer son acte d'adhésion à la réunion du Conseil de la Société des nations qui aura lieu ce mois-ci.

La procédure suivie dans le présent cas diffère de la procédure usuelle dans les accords internationaux. Ces accords, comme les membres du Sénat ne l'ignorent pas, franchissent ordinairement deux étapes. En premier lieu, ils sont rédigés par les plénipotentiaires d'au moins deux pays intéressés et les signatures de ces plénipotentiaires constituent une acceptation provisoire. Toutefois, les traités ne deviennent obligatoires que lorsque la ratification a eu lieu après que les autorités constitutionnelles désignées par la loi ou l'usage de chaque pays les ont approuvés. Dans le présent cas, l'acceptation est indiqué par un seul acte: l'accession. Le document que nous avons sous les yeux n'est pas l'œuvre de plénipotentiaires de différents pays; un comité de la Société des nations l'a rédigé. L'article 43 décrète que les chefs d'états ou les autres autorités compétentes des nations qui font partie de la Société et de celles qui n'en font

pas partie, mais auxquelles le Conseil aura aussi communiqué un exemplaire de l'Acte général, pourront accéder à celui-ci. L'Acte général lie tous les pays qui y ont accédé pendant cinq ans à compter de son entrée en vigueur, 1929, et pendant des périodes subséquentes de cinq années, à moins qu'il n'ait été dénoncé avant l'expiration de la période courante.

Le projet de résolution dont j'ai donné avis déclare qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver à certaines conditions l'accession, quant au Canada, aux quatre chapitres de l'Acte général. Ces conditions sont celles qu'ont mises le Parlement du Royaume-Uni et celui d'Australie. Elles ressemblent en substance aux restrictions approuvées par cette Chambre relativement à l'Article facultatif. Elles empêchent de tomber sous le coup de la loi les disputes soulevées avant l'accession ou ayant trait à des faits qui ont précédé ladite accession; les disputes au sujet desquelles les parties ont convenu de quelque autre méthode de règlement; les disputes entre les membres du Commonwealth britannique des nations; les disputes concernant des questions domestiques, et les disputes avec toute partie à l'Acte général, laquelle n'est pas un membre de la Société des nations.

Probablement, la seule question qui pourrait surgir aurait trait à cette dernière restriction, qui concerne plus particulièrement nos rapports amicaux avec les Etats-Unis. Toutefois, en ce qui concerne le Canada, à part l'invraisemblance, du moins, pour quelque temps, que les Etats-Unis deviennent partie à l'Acte général, il ne faut pas oublier que nous avons dans l'article 10 du traité des eaux limitrophes une disposition par laquelle, du consentement des deux parties, peuvent être soumises à la Commission internationale mixte toutes les disputes quelconques entre le Canada et le pays voisin, et non seulement les différends relatifs aux eaux limitrophes.

D'autres conditions prescrivent qu'on peut, si on le désire, utiliser les moyens de conciliation offerts par le Conseil avant d'avoir recours à la conciliation ou à l'arbitrage décrétés par l'Acte général. Les nations sont d'avis que, vu sa grande expérience dans les affaires internationales, le Conseil peut bien réussir à effectuer un règlement. S'il ne le fait pas en douze mois, ou en telle période plus longue sur laquelle les parties pourront s'accorder, les rouages de l'Acte général seront mis en mouvement.

Il semblerait oiseux de ma part, de vouloir m'étendre sur ce sujet, bien qu'il existe d'autres précisions. Je n'ajouterai donc rien dans le moment, vu que la plupart des honorables sénateurs désirent peut-être traiter la question, notamment mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Dandurand), qui a pris une grande part aux événements qui ont conduit à l'établissement de cette loi, ou qui sont survenus depuis. Et personne de nous n'ignore que mon très honorable ami d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) est passé maître dans les affaires internationales.

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, lorsque je déclare que le Gouvernement, qui nous engage à approuver l'Acte général, est bien accueilli de nous tous, j'exprime, j'en suis certain, le sentiment de tous les membres de cette Chambre. Nous avons souvent entendu dire, peut-être ici même, que la Société des nations ne semble guère progresser dans sa recherche des moyens de rassurer l'opinion publique en établissant la paix sur un pied stable. Nous avons entendu dire que les conférences de Genève sont peu fructueuses et semblent piétiner sur place. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs, que l'institution, telle qu'elle est actuellement organisée, est une innovation dans les affaires internationales; que les délégués de cinquante nations se réunissent à Genève afin de discuter à tous les points de vue les problèmes qu'on leur soumet et que, si les progrès sont lents, il n'y a pas lieu de s'en étonner lorsqu'on se rappelle que l'unanimité est exigée. A tous les mouvements progressifs proposés d'une année à l'autre s'opposent les vieilles traditions fondées sur le principe de souveraineté de chaque nation, et dans certains milieux, on s'offusque naturellement de tout ce qui semble empiéter sur ces droits souverains.

Le Pacte, qui forme la première partie du traité de Versailles, n'a pas proscrit la guerre. Chez la plupart des nations, l'opinion publique n'était pas prête à accepter le principe de l'abolition des guerres; par conséquent, il présente des brèches par lesquelles la guerre peut s'introduire. La doctrine de l'arbitrage obligatoire n'a pas été décrétée, parce qu'elle contrariait le principe de la souveraineté. Pourtant, quels pas de géant n'avons-nous pas déjà faits vers la réalisation de l'idéal: le règlement des disputes internationales par des moyens pacifiques!

Inutile de dire que, depuis 1920, les petites nations—les puissances secondaires, comme on les appelle—ont unanimement favorisé l'arbitrage obligatoire. Le bon sens dit que, n'ayant pas la force pour elles, elles veulent avoir la justice. C'est pourquoi elles ont demandé à grands cris que les grandes puissances fussent sur le même pied qu'elles devant les cours d'arbitrage.

C'est en 1924 que les grandes puissances ont donné le branle pour la première fois. Cette année-là, les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France représentaient peut-être mieux la volonté populaire que les gouvernements qui les avaient précédés. Pour la première fois, les travaillistes étaient au pouvoir à Londres, et les socialistes, en France, sous M. Herriot. Ainsi, nous avons eu la chance que ces deux chefs radicaux de leurs pays respectifs se donnent la main pour affirmer le principe de l'arbitrage obligatoire. Ils voulaient aller jusqu'au bout. Ils désiraient la paix fondée sur l'arbitrage. On fit subir des retouches au Pacte afin de boucher les brèches qui rendaient possibles les conflits armés. Ces modifications prirent le nom de protocole de 1924, lequel impliquait l'arbitrage obligatoire dans les questions justiciables tout aussi bien que dans les affaires politiques.

Mais, moins d'un mois plus tard, le ministère MacDonald essuya un revers et céda la place à un ministère tory. Sir Austen Chamberlin, le représentant du gouvernement Baldwin, prit une attitude tranchée contre le protocole, non seulement contre sa forme, mais aussi contre son principe fondamental, et non seulement dans les affaires politiques, mais en tant qu'il s'appliquait aux questions justiciables. Le protocole admettait la doctrine de l'arbitrage obligatoire dans les questions justiciables et dans d'autres disputes ou différends; cependant, à cause de l'hostilité de sir Austen Chamberlain, cette doctrine fut repoussée. Il m'est inutile de dire que cette attitude du gouvernement anglais paralysa virtuellement l'action de la Société pendant cinq longues années. Sir Austen Chamberlain proposa des accords régionaux, afin de savoir avec qui il traitait, au lieu d'être lié par l'obligation générale de l'arbitrage. On croyait qu'il voulait être libre d'agir à sa guise dans certaines régions qu'on ne fit pas connaître à ce moment-là. Lorsque les Etats-Unis offrirent le Pacte de Paris par lequel toutes les nations s'engageaient à renoncer à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale, Sir Austen Chamberlain déclara que la Grande-Bretagne, comme les Etats-Unis, avait sa doctrine Monroe dans certaines régions où elle n'endurerait aucune intervention, et toutes les chancelleries comprirent alors quelles étaient ces régions.

Le Canada n'a pas été irrémédiablement hostile à l'arbitrage obligatoire. Il a repoussé le protocole parce que, étant donné sa forme et sa teneure, il semblait impraticable dans le cas où le Canada serait invité à appliquer des sanctions à un pays avec lequel les Etats-Unis seraient en bons termes. D'un autre côté, dans le communiqué de 1925, le Canada déclarait qu'il examinerait volontiers le projet d'adhésion à la clause facultative et l'extension des principes de l'arbitrage en général. La différence des vues du Canada et de la Grande-Bretagne joua un rôle important en 1927.

J'ai déclaré que, pendant plusieurs années, l'abstention de la Grande-Bretagne déprima beaucoup les autres députations. En 1927, les délégués des Pays-Bas proposèrent d'examiner de nouveau le principe fondamental du protocole afin de s'assurer si la Société ne pourrait pas trouver une solution satisfaisante pour tous. Sir Austen Chamberlain combattit énergiquement la proposition. Le Canada ne pouvait pas la combattre, s'étant déjà déclaré pour l'acceptation du principe de l'arbitrage. Il affirma de nouveau le principe contenu dans sa déclaration de 1925. Sur les entrefaites, l'élection du Conseil eut lieu, et le succès du Canada doit être attribué en grande partie à la sympathie qu'il avait manifestée pour le projet d'arbitrage et la clause facultative. Les vues du Canada n'ont pas changé; sa ligne de conduite ne saurait être influencée, ni déviée par l'humeur inconstante du corps électoral anglais qui a varié quatre fois en huit ans. Lord Robert Cecil loua l'attitude du Canada, et dans un communiqué, il félicita notre pays de s'être déclaré pour la clause facultative.

Signé en 1928, le pacte Briand-Kellogg dont mon honorable ami (l'hon. M. Robertson) a parlé stipulait la renonciation à la guerre en tant qu'instrument de la politique nationale. Le Canada donna son adhésion sous réserve à cette stipulation; cependant, on admettait alors—et je l'ai déclaré en proposant son adoption—qu'il faudrait remplir les lacunes du pacte. Celui-ci renfermait deux articles dont voici le texte:

Article 1. Les Hautes Parties Contractantes déclarent solennellement, au nom de leurs populations respectives, qu'elles condamnent le recours à la guerre pour la solution des différends internationaux et qu'elles y renoncent en tant qu'instrument de la politique nationale dans leurs rapports mutuels.

Article 2. Les Hautes Parties Contractantes conviennent que le règlement ou la solution de toutes les disputes ou de tous les conflits de quelque nature ou de quelque origine qu'ils soient qui pourront surgir entre elles ne seront jamais recherchés sauf par des moyens pacifiques.

Elles renoncent à la guerre comme instrument de la politique nationale, et les disputes se règleront par des moyens pacifiques. Néanmoins, les parties contestantes peuvent être incapables de tomber d'accord ou de concilier leurs points de vue respectifs. Qu'arrivera-t-il s'il n'y a aucun moyen de trancher le différend? Leurs griefs subsisteront. Est-

ce là une situation saine, internationalement parlant? Il faut nécessairement crever tous les abcès. D'où le présent Acte général dans lequel les nations conviennent d'accepter l'arbitrage obligatoire.

Sir Austen Chamberlain fit des réserves à ce sujet, citant l'exemple des Etats-Unis. Dans son dernier discours sur cette question à la Chambre des communes, il disait que les Etats-Unis, bien qu'ils fussent les auteurs du traité de Paris, n'avaient pas senti le besoin d'en combler les lacunes au moyen de l'arbitrage. Eh bien, nous connaissons tous l'attitude de nos voisins relativement aux engagements internationaux. Nous n'ignorons pas l'opinion de la masse sur ce sujet. Naturellement, les chefs américains doivent agir avec circonspection. Toutefois, les intellectuels des Etats-Unis connaissent fort bien la faute de leur pays dans cette affaire, et M. Hoover lui-même a senti la nécessité de dire son avis dans une certaine mesure et, en ce faisant, il réflétait, à n'en pas douter, les idées de l'élite de la nation, pourrait-on dire. Le 11 de novembre dernier, il disait:

> Il y a eu beaucoup de discussion sur l'opportunité d'étendre la portée du traité de manière à exécuter un double dessein: garantir le développement méthodique de ce mécanisme de règlement pacifique et assurer au moins la mobilisation de l'opinion mondiale contre ceux qui lâchent pied au moment de l'effort. Je ne dis pas qu'un tel pas en avant ne pourra pas se faire un jour.
>
> Une telle formule serait stimulante et exciterait le sens dramatique du monde, comme témoignage du progrès de la paix. Mais, moins dramatiques et peut-être plus sûrs encore sont le renforcement et l'étayage d'un jour à l'autre de traités qui, lorsque des froissements se produisent, assurent le recours aux négociations raisonnables, à la conciliation et à l'arbitrage.

On voit par ces paroles que M. Hoover reconnaît qu'il est à propos de renforcer le traité de Paris en étendant les principes de l'arbitrage.

Si je parle de ce qui s'est passé à Genève et à Londres, c'est afin que le Sénat et le pays en général connaissent les divers courants qui existaient dans l'Empire britannique. Sir Austen Chamberlain et le parti tory qu'il représentait furent logiques d'un bout à l'autre du jour où ils prirent le pouvoir en novembre 1924. Sir Austen, il est vrai, laissa d'abord adopter en 1928 l'Acte général à Genève, mais il n'avait pas l'intention de le faire ratifier. A la Chambre des Communes, il s'opposa à l'adoption de la clause facultative et de l'Acte général. Il se trouvait en présence d'une situation nouvelle, il va sans dire, La Grande-Bretagne avait ramené Ramsay MacDonald au pouvoir; elle avait remplacé sa politique d'abstention par une politique de progrès que la Société a acclamée. Et la Grande-Bretagne indiqua alors une orientation que les autres nations suivirent. Mon très honorable ami (le très hon. sir George E. Foster) et moi étions à Genève en 1929. Je puis dire que je n'ai jamais vu dans l'Assemblée un entrain semblable à celui dont j'ai été témoin lorsque la Grande-Bretagne a repris la direction.

Je veux dire quelques mots des restrictions que renferme le projet de résolution présenté par mon honorable ami. Il a déclaré que ces cinq restrictions se trouvaient dans la résolution d'approbation de la clause facultative. La résolution pour ratifier la clause facultative n'en contient que les quatre premières. La première restriction, je l'avoue, m'a toujours paru un peu obscure, et elle n'a jamais été expliquée d'une façon satisfaisante:

> Les disputes suivantes sont exclues de la procédure décrite dans l'Acte général, y compris la procédure de conciliation:
>
> (i) Les disputes soulevées avant l'accession, quant au Canada, audit Acte général, ou ayant trait à des situations de faits qui ont précédé ladite accession.

On a dit en plusieurs milieux que des disputes peuvent s'élever par suite de situations antérieures à la signature de l'Acte général; que plusieurs de ces disputes sont bien apparentes en Europe, même aujourd'hui, et qu'elles menacent de provoquer un conflit. Je crois que cette restriction était destinée à couvrir les traités et à maintenir le statut quo. D'ailleurs, elle est conforme à l'article 39 de l'Acte général qui dispose que:

> Ces restrictions peuvent être de nature à exclure de la procédure décrite dans le présent Acte:
>
> a) Les disputes provenant de faits antérieurs à l'accession, soit de la partie qui fait la restriction, soit de toute autre partie avec laquelle ladite partie peut avoir une dispute.

Quoi qu'il en soit, les traités auxquels ne s'applique pas cet acte d'arbitrage, parce qu'ils sont antérieurs à la signature de l'Acte général, sont censés n'être revisés qu'au moyen et aux termes de l'article 19 du traité, lequel article déclare:

> L'Assemblée peut en tout temps conseiller la reconsidération de traités qui sont devenus inapplicables, et l'examen des situations internationales dont la prolongation pourrait menacer la paix mondiale.

Même si nous ne voyons pas du même œil que les auteurs du projet de résolution, il y a cette considération qu'il ne faut pas perdre de vue—que le traité de Paris embrasse toutes les affaires passées, présentes ou futures, et que les nations qui ont signé ce traité se sont engagées à ne pas se servir de la guerre comme d'un instrument de la politique nationale.

La troisième restriction a trait aux disputes entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de tout autre membre de la Société des nations qui fait partie du Commonwealth britannique. Toutes ces disputes seront réglées de la manière dont les parties ont convenu ou conviendront. A la session de 1928, les représentants de la Grande-Bretagne et des dominions britanniques ont déployé de grands efforts pour en arriver à une entente qui aurait supprimé cette restriction; mais, l'Etat libre d'Irlande ne voulait rien entendre et réclamait le droit de soumettre au tribunal international toute difficulté constitutionnelle ou toute difficulté dans l'interprétation du traité sur lequel sa constitution repose. Pour répondre à cette objection, j'émis l'idée que les membres du Commonwealth devraient instituer un tribunal d'arbitrage devant lequel ils porteraient tous les différends qui pourraient s'élever entre eux, et que ce tribunal remplaçât le Conseil privé. Cette seconde partie de ma proposition fut jugée inacceptable en pareilles matières. Ce projet fut discuté quelques temps, mais on avait peine à arrêter une conclusion quant à la forme de ce tribunal, et l'Etat libre d'Irlande manda à ses représentants de signer sans mettre de restrictions. En lisant le discours du très honorable premier ministre, j'ai été bien aise de constater qu'il favorisait comme moi l'établissement d'un tribunal impérial pour trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir entre les membres du Commonwealth.

Je ne saurais comprendre, je l'avoue, l'alinéa (V) de l'article premier du projet de résolution. En voici la teneure:

(v) Les disputes avec toute partie à l'Acte général qui n'est pas membre de la Société des nations.

Deux grands pays seulement ne sont pas membres de la Société, les Etats-Unis et la Russie. Or, pourquoi excluerions-nous des pays qui sont en dehors de la Société? On les invite à donner leur adhésion par l'article 43 qui est ainsi conçu:

1. Au présent Acte général sont libres d'accéder tous les chefs d'Etats ou autres autorités compétentes des membres de la Société des nations et des Etats qui n'en sont pas membres auxquels la Société des nations a communiqué un exemplaire à cette fin.

Cette exclusion n'est certainement pas censée s'appliquer aux Etats-Unis, car rien n'indique à l'heure présente que ce pays se propose de signer l'Acte général, bien que personne ne puisse affirmer qu'il ne le signera jamais. Le Canada n'excluerait assurément pas les Etats-Unis. Nous sommes généralement disposés à soumettre à des arbitres toutes les disputes qui peuvent s'élever entre nous. L'alinéa se rapporte-t-il à la Russie? Si elle entrait dans la Société, toutes les autres nations qui sont membres de celle-ci seraient tenues de faire régler par arbitrage tous les différends qui pourraient survenir entre elles et la Russie. Pourquoi faire un crochet afin de distinguer ce pays des autres? Ou s'agit-il de l'Egypte? Cette restriction est suggérée par la Grande-Bretagne et l'Australie. Le Canada a donné son adhésion, mais on n'a pas expliqué pourquoi il l'a fait, ni la raison de cette objection aux nations qui ne sont pas membres de la Société. En ce qui concerne l'Egypte, notre pays n'est intéressé là-bas qu'au maintien de la paix. Il a constamment été en faveur de l'arbitrage. De même, en Grande-Bretagne, l'opinion publique soutient fortement l'arbitrage obligatoire de toutes les disputes avec tous les pays. A cet égard, nous avons les déclarations officielles du ministère travailliste et du parti libéral.

Cette restriction inexpliquée ne m'empêchera pas d'approuver le projet de résolution. Notre accession à l'Acte ne demeurera valide que pendant trois ans; ensuite, elle pourra être examinée de nouveau. Cette doctrine extrêmement importante de coopération internationale se propage plus rapidement que nous aurions pu le prévoir ou l'espérer et, partout, les amis de la paix sont profondément reconnaissants.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, ce soir, en entrant dans cette salle, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur ce projet de résolution. Les honorables membres des deux côtés de la Chambre ont eu accès à toutes les sources de renseignements, et je ne veux pas donner à entendre qu'ils n'en ont pleinement profité. Je n'offrirai pas d'excuse pour ce que la Société des nations n'a pas pu accomplir, et je ne montrerai pas non plus les grands progrès qu'elle a faits. Je crois, cependant, que l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a omis une observation ou deux qui auraient adouci jusqu'à un certain point les critiques qu'il semblait faire des actes de ceux qui, en Grande-Bretagne, ont été au pouvoir de temps à autre.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai seulement exposé les faits.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je me bornerai à quelques commentaires sur deux points particuliers. Je parlerai d'abord de l'attitude du gouvernement anglais à l'égard du protocole de 1924. Cinquante-cinq nations sont membres de la Société; chacune a une représentation égale dans l'Assemblée, mais toutes diffèrent grandement par les traditions, par les responsabilités, et à d'autres

égards. Il ne fallait donc pas s'attendre qu'elles seraient toutes du même avis sur les importantes questions mises à l'étude. Ainsi, un petit pays, tel que la Libérie ou Cuba, pouvait ne pas voir les choses du même œil que les grandes puissances. La situation de la Grande-Bretagne à l'égard du protocole et des obligations qui en découlaient, était tout autre que celle d'une petite nation. La Grande-Bretagne, par exemple, avait une lourde responsabilité relativement à la nécessité éventuelle de faire observer les obligations qu'imposait le pacte. Il lui fallait envisager la chose d'une façon pratique et se demander ce qu'il adviendrait lorsqu'il serait nécessaire d'appliquer les sanctions. Si les Etats-Unis avaient fait partie de la Société et travaillé de concert, disons, avec des pays comme la France et la Grande-Bretagne, et s'ils avaient assumé les mêmes obligations que ces pays-là avaient acceptées, les Anglais, je crois, n'auraient jamais soulevé la question du protocole. Quelle était la situation? La Grande-Bretagne comprenait que, si les moyens pacifiques ne réussissaient pas à régler un différend avec une nation qui aurait foulé aux pieds ses engagements, il s'agirait d'appliquer les sanctions, et qu'en dernière analyse il faudrait avoir recours au blocus naval des ports de la nation délinquante et à l'interruption de tout commerce entre ces ports et toutes les autres parties du monde.

Dans des circonstances antérieures, j'ai fait allusion à la situation créée pendant la Grande guerre avant l'intervention des Etats-Unis. Les honorables sénateurs des deux côtés de cette salle, s'ils ont suivi la correspondance qui s'est échangée et s'ils connaissent les relations tendues qui ont existé, savent de quoi je parle. A maintes reprises, pendant que les Etats-Unis étaient neutres, leurs intérêts commerciaux vinrent en conflit avec la politique des Alliés, ce qui entraîna des échanges de notes qui devinrent presque des ultimatums de la part du pays voisin. Or, le gouvernement anglais, en étudiant le protocole, savait que sa flotte était la plus puissante de toutes les flottes des nations qui faisaient partie de la Société, et il n'ignorait pas que, au cas où le blocus des ports d'une nation rebelle deviendrait nécessaire, elle devrait jouer le principal rôle. Connaissant l'attitude que prendraient les Etats-Unis, le cas échéant, il crut qu'il serait peu sage d'assumer la responsabilité qu'impliquait le protocole. Il ne s'agit pas de savoir si, à ce moment-là, le gouvernement anglais s'opposait aux principes du protocole d'un point de vue idéaliste. Quant à la nécessité de faire tout ce qui serait possible et pratique pour assurer la paix et maintenir l'autorité des sanctions, il était parfaitement d'accord avec le pacte de la Société. Mon honorable ami l'a dit, des accords régionaux ont heureusement été effectués dans les pactes de Locarno, accords qui ont tranché les questions des frontières orientales et occidentales.

Mon honorable ami a rendu justice aux principes du traité de paix de Paris, et il a fait observer que presque toutes les nations ont souscrit à ces principes. Bien qu'il n'existe pas d'agence organisée afin d'appliquer les sanctions pratiques qui découlent de ce traité, l'accord même proscrivant et dénonçant la guerre, et y renonçant en tant que moyen de vider les querelles parmi les nations signataires exerce une puissante influence. Suit une déclaration que, seuls, des moyens pacifiques seront employés afin de régler toutes les disputes, déclaration qui a, en elle-même, une grande force. Toute nation qui est partie au pacte violera sa promesse, si elle n'a pas recours à tous les moyens pacifiques, et à ceux-là seulement dans le règlement d'une dispute.

Lorsque des troubles se sont produits entre la Russie soviétique et la Chine au sujet du chemin de fer de la Mandchourie, et que les forces rivales de ces deux puissances étaient sur le point d'en venir aux prises à la frontière, les Etats-Unis d'Amérique, qui avaient été au premier rang des promoteurs de ce grand traité de paix parmi les nations du monde, appelèrent l'attention de la Russie et de la Chine sur le fait qu'elles étaient parties à ce traité dont la violation paraissait imminente. Cet avertissement fut suivi de démarches de la part d'autres grandes puissances qui étaient aussi parties au traité. Qu'arriva-t-il? Une réponse très mordante et très insolente fut reçue du gouvernement soviétique —il n'en fut pas de même du gouvernement chinois—et, si la question ne fut pas complètement réglée, des actes d'hostilité furent évités, et la situation est demeurée calme jusqu'à présent. Je crois que, dans tous les cas semblables, on pourrait également favoriser la paix et être reçu plus aimablement.

Le chemin qui conduit à la paix est long. Durant six mille ans, les sentiers battus ont été les sentiers de la guerre. Les habitudes —mentales, sociales et nationales—nées d'un long usage, sont ancrées et ne peuvent se changer que par la patience, la persévérance et de vaillants efforts. Pendant les dix dernières années, la marche de l'humanité pour arriver à une meilleure méthode et à un moyen plus raisonnable de régler les disputes internationales m'a émerveillé, et si le résultat n'a pas été tout ce que nous aurions pu désirer, n'oublions pas qu'un changement de cette importance prend du temps. Souvenons-nous aussi que, s'il faut beaucoup de temps, le bon-

heur et la prospérité du genre humain dépendent du résultat final et que, par conséquent, nous devrions de toutes manières appuyer de toutes nos forces ces deux grands éléments de paix—la Société des nations et le traité de Paris.

(La motion est adoptée.)

CONTREBANDE DES LIQUEURS PAR SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PROJET D'ENQUÊTE

Avant de passer à l'ordre du jour.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, il y a environ deux semaines, j'ai signalé à cette Chambre et au ministère une dépêche, publiée dans la *Gazette* de Montréal ce jour-là, annonçant que le Gouvernement avait institué une commission chargée de s'enquérir de la prétendue contrebande, dans le bas du Saint-Laurent et en d'autres endroits de la province de Québec, de grandes quantités de spiritueux provenant des îles Saint-Pierre et Miquelon. J'ai émis l'idée d'étendre le champ de l'enquête afin d'inclure les Provinces maritimes, parce qu'il est de notoriété publique là-bas qu'il vient de ces îles beaucoup de liqueurs qui sont introduites par fraude dans cette partie du Canada. Le ministre du Travail (l'hon. M. Robertson) a déclaré qu'il doutait de l'intention de faire une telle enquête; qu'aucun décret du Conseil n'avait été rendu à cet effet, mais qu'il prendrait des renseignements et nous les communiquerait plus tard.

Or, je remarque que la *Gazette*, de Montréal, du 30 mai, publie une dépêche de la cité de Québec, dépêche qui est fort claire. Elle annonce que la commission est nommée, que l'avocat qui conduira l'enquête est choisi et que l'enquête aura lieu entre le 8 et le 15 du présent mois. Je prie donc le ministre de nous dire s'il a des renseignements à fournir au Sénat ce soir.

L'hon. G.-D. ROBERTSON: Mon honorable ami a raison de dire qu'il a appelé l'attention sur cette affaire à la dernière séance du Sénat. Recherches faites, je n'ai pu trouver aucune trace du décret du conseil qu'il mentionne. Les journaux ont pu citer quelque chose que je n'ai ni vu, ni pu trouver; cependant, je ne sache pas que l'enquête se poursuive, comme le croit mon honorable ami. J'ai interrogé les ministres que je croyais au courant de l'affaire, mais je n'ai pu rien apprendre de précis. Lorsque je recevrai les renseignements que j'ai demandés, je les communiquerai à la Chambre. Je ne saurais apprendre à mon honorable ami où en sont les choses aujourd'hui.

BILL D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

PREMIÈRE LECTURE

Bill (n° 41) intitulé: "Loi modifiant la loi d'établissement des soldats".—L'honorable M. Willoughby.

BILL DES PENSIONS DES MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

Bill (n° 72) intitulé: "Loi modifiant la loi des pensions et des maisons de correction".—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE LA FAILLITE

PREMIÈRE LECTURE

Bill (n° 73) intitulé: "Loi modifiant la loi de faillite."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE SUBSIDES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Bill (n° 81) intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 30 mars 1932".—L'honorable M. Willoughby.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. B. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill.

Honorables collègues, du consentement du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois. Je crois que des exemplaires du projet de loi ont été distribués à tous les sénateurs. Il s'agit du douzième provisoire usuel. Les honorables sénateurs de la gauche auront le droit de réserver leurs objections, même s'ils consentent à l'adoption du bill ce soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DES JUGES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill (n° 40) intitulé: "Loi modifiant la loi des juges".

—Les honorables sénateurs se rappellent qu'au moment de la deuxième lecture nous avons corrigé une erreur de copiste qui s'était glissée dans le présent bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DES RENTES SUR L'ETAT

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Robertson, le Sénat siège en comité général pour délibérer le bill (D-1) intitulé: "Loi modifiant la loi des rentes sur l'Etat".

Présidence de l'honorable M. Beaubien.

Sur l'article 1 (restriction quant aux personnes et au montant).

L'honorable J. LEWIS: Honorables sénateurs, lors de la deuxième lecture du présent bill, il a été entendu, je crois, que nous nous réservions le droit d'en combattre le principe. J'ignore si c'est le moment propice, mais je voudrais consigner dans nos annales le fait que je désapprouve le principe de ce projet de loi. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) qui dit que la loi des rentes viagères est un moyen admirable d'encourager l'épargne, et je m'oppose décidément à ce qu'on en restreigne les effets de quelque manière que ce soit. Je ne crois pas qu'on ait suffisamment motivé un changement aussi radical que la réduction, de cinq mille à mille deux cents dollars, du montant de la plus forte rente. L'honorable ministre du Travail a dit qu'il pourrait y avoir des abus de la part d'une personne qui placerait une grosse somme d'argent dans l'achat d'une rente afin de frauder ses créanciers; cependant, il n'a pas ajouté que ce cas s'est présenté. Je le répète, je n'admets pas le principe du bill, et j'aimerais qu'on sondât l'opinion du Sénat à ce sujet.

L'honorable N.-A. BELCOURT: L'honorable ministre du Travail doit se rappeler que je lui ai demandé certains renseignements, lorsque nous avons discuté ce bill précédemment. Entre autre choses, je lui ai demandé s'il pouvait nous donner des chiffres établissant le résultat économique de l'application de la loi des rentes jusqu'à ce jour. Je veux savoir si le projet a subvenu à ses propres dépenses, ou s'il a fallu puiser dans la caisse publique.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le permet, j'inviterai le surintendant des rentes à prendre un siège dans cette salle.

Nous nous sommes efforcés d'obtenir les renseignements que demande mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) et je puis lui dire que le plan des rentes n'a pas complètement fait ses frais. On se proposait de l'exécuter sur le pied d'un prélèvement de 4 p. 100, mais il a été impossible de réaliser cette ambition. J'ai un relevé, compilé par le Département, des sommes versées à la caisse depuis 1914 jusqu'à 1931, et il indique que les frais d'administration sous le régime de la loi des rentes (1908) ont été de 4.51 p. 100. Il est donc évident que le fonds, établi sur une base d'un intérêt composé de quatre pour cent, n'a pas pourvu lui-même à ses besoins. On pourrait en donner plusieurs raisons dont la principale est que les rentiers eux-mêmes ont, en général, dépassé la limite normale de la vie et que c'est sur cette limite que les actuaires avaient basé leurs calculs. L'intention première était d'équilibrer les encaissements et les rentes payées et de mettre les frais d'administration à la charge de l'Etat. En ces dernières années, le coût de la mise en vigueur de la loi a monté, comme le coût de presque toutes les autres choses. On croit qu'en réduisant de $5,000 à $1,200 la plus grosse rente, le projet ferait probablement ses frais sans que les primes fussent augmentées. Les fonctionnaires du département qui ont étudié cette affaire sont des hommes d'expérience, et ce n'est qu'après avoir bien réfléchi qu'ils ont recommandé de réduire le montant de la rente la plus élevée.

Je voudrais corriger une remarque que j'ai faite à une séance antérieure relativement à ce sujet. J'ai dit qu'en premier lieu le maximum était fixé à $600, et que par la suite nous l'avions porté à $1,200 et, plus tard, à $5,000. Je parlais de mémoire, et je découvre que le montant a passé de six cents à mille dollars, et de mille à cinq mille, en 1920, je crois.

Quelqu'un a demandé pourquoi nous abaissions le maximum. C'est un fait que, durant les dix dernières années, 94.6 p. 100 de toutes les rentes vendues représentaient des montants inférieurs à $1,200 et que 4.4 seulement dépassaient ce chiffre. Encore une fois, la loi que sir Richard Cartwright a présentée en 1907 et que les Chambres ont enfin adoptée l'année suivante, avait pour objet d'encourager l'épargne parmi les gens ayant de faibles revenus et de les mettre en état d'amasser quelque chose pour leur vieil âge. On ne s'attendait pas, et l'expérience n'a pas prouvé, qu'un pauvre hère pouvait acheter une rente de plus de douze cents dollars; et, comme la moyenne des rentes achetées l'an dernier ne s'est élevée qu'à $444 environ, les honorables sénateurs admettront, je crois, que ce serait une bonne chose de réduire à douze cents dollars le chiffre de la plus forte rente qu'on puisse se procurer, surtout si, par ce moyen-là, l'Etat diminuait les dépenses. La réduction ne serait pas injuste pour les compagnies commerciales et elle rendrait justice à la classe de citoyens à laquelle la loi des rentes devait s'appliquer à l'origine. Je soumets que l'expérience acquise depuis que la loi est en vigueur

devrait avoir quelque poids aux yeux de ceux qui examinent la modification projetée.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Quels sont les facteurs de l'augmentation des dépenses?

L'honorable J.-J. HUGHES: J'ai une question semblable à faire. Le ministre nous dira-t-il de quelle manière l'abaissement du maximum réduirait les frais d'administration?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est depuis que le maximum a été porté de mille à cinq mille dollars que s'est produite la principale augmentation des frais d'administration. Lors du premier établissement de la loi, les maîtres de poste étaient les principaux intermédiaires par l'entremise desquels la plupart des rentes se vendaient. Les rentes étaient peu nombreuses parce que les directeurs de la poste dans les grands centres, qui reçoivent un traitement au lieu d'une commission, ne faisaient pas d'efforts, il va sans dire, pour vendre des rentes. Cependant, après que le maximum eut été porté à cinq mille dolars, si on jugeait pouvoir décider un individu à acheter une grosse rente, celui-ci était censé faire naître de l'espoir, comme disent les assureurs; en effet, la commission n'était pas à dédaigner. Cela a fait monter les dépenses d'administration.

L'honorable M. HUGHES: La commission n'est-elle pas proportionnée au montant de la rente?

L'honorable M. ROBERTSON: Pas nécessairement. Le taux de la commission varie selon le chiffre de la rente. Le solliciteur peut vendre une grosse rente sans déployer beaucoup d'efforts et gagner ainsi une commission relativement élevée. Cela a pris une plus forte proportion des paiements que lorsqu'on tablait sur 4 p. 100.

Mon très honorable ami d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), lorsque nous avons déjà discuté ce sujet, a affirmé que la publicité avait causé une lourde dépense et, dans ma réponse, j'ai dit qu'on l'avait induit en erreur, vu que, en ces derniers temps, les frais d'annonces n'ont pas toujours été payés à même le crédit de chaque année, et que quelques montants ont été reportés. Les renseignements que j'ai sous la main indiquent une forte augmentation des frais de publicité depuis cinq ans, alors que le volume des affaires s'est accru rapidement. Tandis qu'il y a cinq ans, disons, ils étaient de $8,500, ils ont plus que triplé, l'an passé. Néanmoins, depuis janvier dernier, nous avons complètement cessé d'annoncer les rentes. Le paiement de commissions plus élevées sur de plus grosses rentes a produit un accroissement de la dépense. Nous sentons qu'il serait avantageux pour l'Etat et pour la classe de citoyens qui devait profiter de la loi à l'origine, d'abaisser à $1,200 le maximum de la rente, et de mettre le système en état de se suffire à lui-même.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Quel est le taux de la commission?

L'honorable M. ROBERTSON: Il varie. Pour les rentes d'un faible montant, il est, je crois, de 1 p. 100 de la somme versée, et la commission est plus forte lorsque les paiements doivent durer plus d'une année. Ainsi, pour deux ans, la commission est de deux pour cent et elle est payable par versements dont les uns sont trimestriels et d'autres semestriels. Depuis quelque temps déjà, des ordres ont été donnés de ne pas payer une commission sur une rente de plus de $1,200. Cette décision a été jugée justifiable du point de vue administratif, et l'on veut maintenant mettre la loi d'accord avec la pratique. A l'avenir si la loi rapporte plus qu'elle a coûté, il n'y aura peut-être pas un grand inconvénient à relever le maximum; mais, dans ce cas, les compagnies d'assurance critiqueront les rentes comme elles l'ont fait l'an dernier. Je puis fournir aux honorables sénateurs des données qui pourront être utiles, relativement aux prix comparés des rentes achetées de l'Etat et des compagnies d'assurance.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est la différence des taux?

L'honorable M. ROBERTSON: Un homme de quarante ans, par exemple, paie $1,548 pour une rente de $100 qu'il achète du gouvernement canadien. Le prix le plus bas que nous connaissions pour une rente du même montant vendue par une compagnie d'assurance est de $1,567, soit légèrement plus que dans le premier cas. Pour une femme, le prix d'une rente sur l'Etat est de $1,595; cette rente coûterait $1,652 dans une compagnie d'assurance.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il répéter les premiers chiffres qu'il a cités?

L'honorable M. ROBERTSON: $1,548 comparativement à $1,567. Ce calcul s'applique à un homme de quarante ans. Pour une femme du même âge, l'écart serait plus grand. Si nous prenons maintenant une personne plus âgée...

L'honorable M. RANKIN: Prenez quelqu'un de vingt-cinq ans.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai rien au-dessous de quarante ans. A soixante, un homme paierait $1,003 pour une rente de cent

dollars. A cet âge, il peut espérer vivre encore un peu plus de dix ans. Une compagnie d'assurance exigerait $1,050. Une femme aurait à verser $1,119 à l'Etat, ou $1,199 à une compagnie d'assurance. A soixante-dix ans, une rente annuelle de cent dollars sur l'Etat coûte $701 pour un homme; celui-ci devrait payer $750 à une compagnie. Il pourrait compter sur moins d'années de survie. Une femme du même âge paierait $788 à l'un et $879 à l'autre. A soixante-quinze ans, les proportions ne varieraient guère.

Le total des rentes pendant l'exercice de 1930-31 s'est élevé à 1,772 et 1,694 de ces rentes étaient inférieures à $1,200. Les rentes de moins de six cents dollars représentaient 83.6 p. 100 du total; les rentes de plus de deux mille cinq cents dollars, .03 p. 100 et celles qui dépassaient deux mille dollars, .09 p. 100. Ayant chargé le Directeur de l'assurance d'analyser l'affaire, le département et le ministère voient que ce que le bill propose est sage et pratique et n'empêchera pas les petites bourses de profiter des avantages qu'offre la loi. Cela étant, le ministère sent qu'il peut à bon droit demander au Parlement d'approuver la réduction du chiffre maximum des rentes de $5,000 à $1,200.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Relativement à la commission des agents, le premier venu qui amène un futur rentier porteur de la somme nécessaire touche-t-il la commission?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne le pense pas. Je crois que tous les receveurs des postes qui travaillent à commission peuvent vendre des rentes viagères et que, si le vendeur appartient à un bureau de courtage, il recevra le montant tarif. L'Etat ne peut pas permettre au public de solliciter des rentes, pas plus que les compagnies d'assurance. Il a ses représentants qui portent ordinairement le nom d'agents. Naturellement, ils se trouvent dans les grands centres. S'ils rencontrent un futur client, si quelqu'un demande des renseignements au directeur de l'assurance, à Ottawa, on envoie des brochures et au cas où il se trouverait un agent dans les environs, celui-ci pourrait fort bien aller trouver l'intéressé pour discuter l'affaire avec lui et le renseigner à fond. C'est l'une des raisons de l'augmentation des ventes pendant les années dernières. Les profits n'ont pas augmenté parce que les frais d'administration se sont accrus quelque peu. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention d'encourager celui qui pourrait acheter une grosse rente; mais nous devrions donner à l'homme pauvre une meilleure chance qu'il en a eu jusqu'à présent d'obtenir une rente suffisante pour ses besoins, et probablement la seule qu'il puisse acheter.

L'honorable M. HORSEY: Les taux des rentes de toutes les compagnies d'assurance sont-ils les mêmes?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que les tarifs des compagnies d'assurance qui vendent des rentes sont pratiquement les mêmes

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, la dernière fois que nous avons eu à discuter le présent bill, avant qu'il eût été distribué, j'ai, sous l'impulsion du moment, risqué une opinion sur le projet qu'on nous soumettait. La presse en général a déclaré que je voyais le bill d'un mauvais œil; cependant, le contraire était vrai, comme le prouve le compte rendu des Débats.

Je puis dire que je m'intéresse surtout à la caisse fédérale. Le système des rentes est encore en ses langes, pour ainsi dire. On a fait des efforts spasmodiques pour le développer, en nommant des agents ici et là; mais ce n'est qu'à la longue, en contemplant les résultats, que nous pourons savoir ce que nous avons entrepris. Nous ne devons pas oublier que la loi était destinée en premier lieu à procurer aux gens économes dans les humbles sentiers de la vie un moyen sûr de placer leurs épargnes. Je suis porté à croire que nous devrions consentir à accepter le fardeau afin de venir en aide aux personnes de cette classe; cependant, je ne suis pas prêt à admettre que nous devrions assumer des obligations financières pour aider aux gens qui sont en état d'acheter des rentes viagères aux prix réguliers. En établissant le système afin d'encourager les petites gens à acheter des rentes, nous ne songions pas à des pensions à la vieillesse. Nous avons fixé un taux peu élevé, supposant que les frais d'administration seraient pris sur les recettes. Pourquoi les citoyens de ce pays porteraient-ils la charge d'un individu qui désire et peut acheter une rente de cinq mille dollars? Il faut des fonds considérables pour assurer le paiement d'une si grosse rente, et il est très rare qu'un homme occupant la modeste situation dont j'ai parlé puisse acheter une rente de mille deux cents dollars.

N'oublions pas que l'Etat solde tous les frais d'administration, et que les taux actuels sont trop bas pour que le fonds puisse s'alimenter de lui-même. Une caisse peut supporter un certain nombre de grosses rentes lorsqu'elle accumule régulièrement des réserves qui lui permettent de faire face à de telles obligations. A n'en pas douter, les tarifs jouent un rôle important et, à mon avis, lorsqu'ils ne sont pas assez élevés pour solder les

dépenses d'administration, le Trésor ne doit pas être tenu de payer des rentes aux personnes à l'aise. Tant qu'à accepter un fardeau, prenons le fardeau des petites gens, non pas celui des citoyens qui sont en mesure d'acheter des rentes aux prix réguliers. Je n'exprime que mon propre sentiment. La question nous intéresse tous et les vues d'autres membres du Sénat seraient très instructives.

L'honorable M. ROBERTSON: Il est un autre bref commentaire que je pourrais faire touchant l'objet de la loi à l'origine. Ceux qui n'ont pas oublié sir Richard Cartwright se rappelleront qu'il a consacré beaucoup de temps à réfléchir à cette question et qu'en 1907, il en a saisi cette Chambre au moyen d'un projet de résolution. En 1908, il m'en souvient, la loi était adoptée sur un pied qui aurait permis d'équilibrer recette et dépense. Il s'est trouvé que, plus tard, principalement pendant la guerre, les taux d'intérêt que payait l'Etat ont dépassé ceux de 1908; c'est ainsi que les frais d'administration ont augmenté jusqu'à un certain point. Je tiens à parler en passant de ce qu'on disait au moment du dépôt du projet de loi. L'objet réel de celui-ci est clairement exposé dans le préambule, qui est ainsi conçu:

Considérant qu'il est de l'intérêt public de favoriser des habitudes d'économie, et d'encourager et d'aider la population du Canada à contracter ces habitudes afin de pourvoir aux besoins du vieil âge, et considérant qu'il est expédient d'offrir de plus grandes facilités de parvenir auxdites fins, en conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Il ressort de ce texte que les gens auxquels le législateur voulait faire du bien n'appartenaient pas à cette catégorie de personnes qui auraient pu acheter une rente de plus de $1,200 par année. L'expérience acquise pendant les années écoulées depuis 1914 jusqu'à ce jour démontre qu'il en coûte à l'Etat un peu plus de 5 p. 100 pour porter ce fardeau et, comme mon honorable ami l'a fait observer, il semble qu'une personne qui peut acheter une grosse rente au prix de soixante mille dollars, ou plus, n'a pas besoin de secours de l'Etat, et que celui-ci ne devrait pas être tenu de supporter cette charge. Une telle personne doit être en état d'acheter une rente dans le commerce.

L'honorable M. ROBINSON: J'aimerais à comprendre ce que le ministre entend par une dépense de 5 p. 100. Cinq pour cent de quoi? Je ne comprends pas, non plus, comment le prix plus élevé de l'argent rend plus lourde la charge de l'Etat. Je croirais qu'il devrait l'alléger. Il me semble que l'Etat n'alloue qu'un taux fixe d'intérêt sur l'argent encaissé. S'il accorde 4 p. 100 et qu'il emprunte à 5½ p. 100 c'est une économie plutôt qu'une perte.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saisis pas bien la pensée de mon honorable ami lorsqu'il dit que l'Etat fait un gain en payant 4 p. 100, y compris les frais d'administration, et en empruntant à 5½ p. 100.

L'honorable M. ROBINSON: Vous ne donnez pas d'argent aux gens; vous leur en prenez. Au lieu d'emprunter de l'argent dans tout le pays, vous en obtenez des rentiers.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami oublie probablement que toutes les sommes reçues constituent une dette du Gouvernement fédéral, dette sur laquelle il convient de payer 4 p. 100 aux rentiers. Ces 4 p. 100 sont censés être suffisants pour solder les frais d'administration. Cependant, si le Gouvernement est tenu de venir de l'avant et de payer 5½ p. 100 sur l'argent qu'il emprunte...

L'honorable M. ROBINSON: Il emprunte de ces gens-là à 4 ½ p. 100.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Les taux baissent rapidement. Le récent emprunt de conversion a ramené le taux à 4½ p. 100. Toutes les sommes versées dans la caisse des rentes depuis le commencement ont coûté à l'Etat un peu plus de 4.51 p. 100. Par conséquent, l'heure est venue où la recette ne couvre pas entièrement la dépense.

L'honorable H. ROBINSON: C'est 4.51 p. 100 de quoi?

L'honorable M. ROBERTSON: Des sommes placées dans les rentes.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami peut-il nous dire quelle est la proportion exacte des frais d'administration? En a-t-il le chiffre à part?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, depuis plusieurs années.

L'honorable M. ROBINSON: Emprunter de l'argent de ces gens-là à 4.51 p. 100 coûte moins cher que de l'emprunter du public à 5½ p. 100.

L'honorable M. ROBERTSON: Il en serait ainsi, s'il ne fallait faire face qu'à l'intérêt; mais, si vous payez une bonne commission pour obtenir la clientèle, vous vous trouvez dans la même situation qu'une compagnie d'assurance. Voilà pourquoi les primes de cette dernière doivent nécessairement être plus élevées. L'Etat ne peut pas supporter cette dépense, et il sent que cela n'est pas nécessaire dans les circonstances présentes.

En réponse à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), je puis dire que les frais d'administration ne sont pas précisément une affaire de deux sous. En 1930-31, ils ont atteint 3.9 p. 100 de la recette. L'an dernier, la recette a un peu dépassé trois millions et demi de dollars et le total de la dépense administrative s'est élevé à 141,355 dollars. Le Gouvernement ne croit pas qu'on devrait l'obliger à prendre de l'argent dans les coffres publics, afin de maintenir un système de rentes qui fournit à l'homme pauvre—car, à l'origine, il n'était pas censé en aider d'autres—plus de $1,200 par année, soit, cent dollars par mois. Ce revenu est considéré comme étant à la portée de bien des gens fréquentant les humbles sentiers de la vie; mais, celui qui désire avoir une rente de cinq mille dollars par année...

L'honorable M. RANKIN: Pourquoi punir un individu?

L'honorable M. ROBERTSON:....pourrait fort bien faire affaire dans la sphère commerciale où le Gouvernement ne devrait pas entrer en concurrence.

L'honorable M. LEMIEUX: Il est bien d'autres services publics qu'on pourrait tout aussi bien confier à des compagnies privées. Par exemple, prenons le département des Postes. Cette année, il accuse un déficit énorme. Anciennement, les maîtres de poste obtenaient le privilège de se charger de ce service; maintenant, l'Etat s'est emparé du service postal. Le Gouvernement ne songe pas à supprimer le département parce qu'il y a un déficit, une année.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je interrompre mon honorable ami pour dire que nous ne pensons pas à supprimer les rentes.

L'honorable M. LEMIEUX: Non; mais vous portez le premier coup au système des rentes. En toute déférence pour l'honorable sénateur, je déclare que je regrette que le projet de loi lui soit confié. Je n'aime pas voir le ministre du Travail le piloter au Sénat. Je connais sa sympathie pour les classes pauvres. Il a dit qu'à l'origine la loi avait eu pour objet de faire du bien aux gens qui ne nagent pas dans l'argent.

Maintenant, mon honorable ami me dira-t-il si le pouvoir d'achat du dollar en ce temps-là était le même qu'aujourd'hui. Il sait qu'il n'était pas le même. Et n'admettra-t-il pas comme moi qu'en rendant impossible l'achat d'une rente sur l'Etat de plus de $1,200, nous ferons du tort aux ouvriers qui sont aujourd'hui en état d'acheter de plus grosses rentes, grâce à leurs salaires plus élevés? L'autre jour encore, au comité des chemins de fer de l'autre Chambre, Sir Henry Thorton a dit que des conducteurs de trains de chemin de fer ont des salaires aussi forts que le traitement d'un juge de la cour supérieure. Il n'en était pas ainsi en 1907.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'en est pas ainsi maintenant, non plus.

L'honorable M. LEMIEUX: Eh bien, aux termes de la sentence arbitrale McAdoo, il ne s'en faut pas de beaucoup pour qu'il en soit ainsi. Pourquoi porter un coup au système des rentes? L'honorable sénateur sait combien j'estime son talent et sa franchise; pourtant, je dois dire, en toute déférence pour lui, que ce n'est pas la question des frais d'administration qui a motivé et imposé la présente mesure. Je puis me tromper, mais je crois vraiment que les grandes compagnies d'assurance ne veulent pas que l'Etat vende des rentes parce qu'il entre en concurrence avec elles. Néanmoins, son entreprise est légitime. Mon honorable ami ne se rend-il pas compte que, de nos jours, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en France et dans tous les autres pays démocratiques, comme au Canada, le menu peuple aime à faire fond sur le crédit solide de la nation?

L'honorable M. ROSS: Très bien! très bien!

L'honorable M. LEMIEUX: Comme je le disais il y a un instant, je crois que mon honorable ami est de bonne foi; pourtant, il ne m'a pas convaincu que le dépôt de ce projet de loi est motivé par la forte dépense qu'entraîne l'application de la loi. Je me demande si dix employés publics s'occupent de la comptabilité et des rentiers. Je crois qu'on en garde le plus petit nombre possible, comme du temps où j'étais ministre des Postes et où j'avais à appliquer la loi. Un seul employé s'occupait alors des rentes. Nous n'avions qu'une poignée d'agents; un seul à Québec, il me semble, un à Montréal et un dans tous les autres grands centres. Plus tard, le travail fut réparti entre les receveurs de la poste par tout le pays, mais cela n'augmenta pas les frais d'administration.

Permettez-moi de rappeler à mon honorable ami que, si le présent bill est adopté, comme il le sera probablement, par suite de la pression exercée par les grandes compagnies d'assurance, les banques ne tarderont pas à exercer une pression pour faire disparaître les caisses d'épargnes postales. Je suis mêlé aux affaires de banque et d'assurance, et je n'ignore pas que l'un des griefs des gros banquiers c'est que l'Etat se livre à un commerce qui est du domaine des banques au-

torisées. Encore une fois, la tendance actuelle dans les pays démocratiques est de permettre aux classes pauvres de compter davantage sur l'Etat pour la garantie et la sage administration de leurs économies. J'avais autre chose à dire, mais je l'ai oublié.

Quelques VOIX: N'y pensez plus.

L'honorable M. LEMIEUX: Je le veux bien. Je le répète, je suis contre le présent bill. L'honorable ministre, il me semble, n'a pas convaincu le Sénat qu'il est nécessaire de faire subir cette retouche à la loi, principalement du point de vue des dépenses d'administration.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables sénateurs, je me propose de voter pour le bill. Maintenir le maximum à cinq mille dollars, ce serait mettre un individu en état de placer hors de l'atteinte de ses créanciers des fonds s'élevant à cent mille dollars. Pareille situation ne devrait pas exister, et c'est là la principale considération qui décidera de mon vote.

L'honorable M. RANKIN: On pourrait en faire autant dans une compagnie d'assurance.

L'honorable M. BEIQUE: Oui; mais, dans ce cas-là, l'argent ne serait pas insaisissable.

L'honorable J. MURDOCK: Je tiens à féliciter l'honorable ministre du Travail d'avoir présenté un tel projet qui, selon moi, est de l'intérêt de 92 p. 100 de la population canadienne. Mon hon. ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a parlé de conducteurs de train qui ont un revenu aussi considérable que celui d'un juge de la cour supérieure. C'est l'assertion la plus exagérée que j'aie entendue depuis des années. C'est un fait qu'aucun conducteur de train ne reçoit rien approchant la moitié du traitement d'un juge de la cour supérieure....

L'honorable M. ROSS: Ah! oui.

L'honorable M. HARDY: Quelques conducteurs reçoivent plus qu'un juge.

L'honorable M. MURDOCK: ..à moins que la compagnie, en certains cas, afin d'éviter de payer le plein salaire de deux conducteurs, ne juge à propos de permettre à un seul d'obtenir le salaire d'une heure et demie pour une heure de travail. Lorsqu'il en est ainsi, un conducteur peut gagner près de $4,500 ou $5,000 par année.

L'honorable M. HARDY: Sept mille dollars.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire voir les calculs.

L'honorable M. HARDY: Je puis me les procurer.

L'honorable M. MURDOCK: Mais le conducteur de train doit travailler...

L'honorable M. LAIRD: Puis-je couper la parole un instant à l'honorable sénateur?

L'honorable M. MURDOCK: Certainement.

L'honorable M. LAIRD: Mon honorable ami de Rougement (l'honorable M. Lemieux) a mal saisi, je crois, le sens des paroles de sir Henry Thornton. J'ai entendu la déclaration de ce dernier, et elle revenait à dire qu'il y a des conducteurs de train qui reçoivent autant, comme salaire, que les membres du Parlement reçoivent comme indemnité. D'un autre côté, il a émis l'idée que ceux-ci devraient former une union, puis, augmenter leur indemnité. Autant que je me rappelle, il n'a pas été question du traitement d'un juge de la cour supérieure.

L'honorable M. MURDOCK: Je fais partie d'un syndicat et je viens d'être élu à une charge pour trois autres années. Je ne suis pas sans connaître cette question. Ces hommes reçoivent de vrais bons salaires; cependant je me rappelle le temps où il n'en était pas ainsi. Je le répète, c'est une grossière exagération de dire que les conducteurs de train gagnent une somme approchant celle dont on parlait tantôt. Ce n'est que dans les cas où il en coûte moins cher de laisser un conducteur parcourir des milles supplémentaires ou travailler de plus longues heures qu'il en coûterait de payer deux conducteurs, qu'un conducteur gagne de plus forts salaires que ceux que la compagnie paie d'ordinaire. Cependant, tous ces commentaires ne se rapportent pas au sujet. Quels sont les citoyens canadiens pour lesquels nous avons établi la loi des rentes? Est-ce que ce sont des gens qui ont le moyen de payer $65,000 pour un revenu annuel assuré de $5,000? Non, il va sans dire. Je connais quelque chose du système des rentes, parce qu'il y a quelques années il est passé du département des Postes au département du Travail, et que je ne suis pas sans savoir quels sont les frais d'administration. Lorsque j'étais ministre du Travail treize employés s'occupaient d'appliquer cette loi. J'ignore si ce nombre a augmenté ou diminué depuis, mais je puis dire que les frais généraux comptent pour quelque chose. En adoptant la loi des rentes, le Gouvernement a beaucoup fait pour aider aux citoyens ordinaires de notre pays à pourvoir aux besoins de leur vieillesse. Je pourrais donner les noms et les adresses de plusieurs personnes qui, afin de se soustraire à leurs obligations envers la population et les maisons d'affaires du Canada, ont voulu verser cinquante ou soixante-cinq mille dollars dans les coffres publics et s'assurer une rente viagère. Le paie-

ment des fortes rentes a été injuste envers le commun des citoyens pour le bien desquels cette loi est établie. On n'avait pas songé à un tel résultat lorsque le législateur a rendu la loi en premier lieu, et à mon avis, elle n'a été modifiée qu'à la suite de l'intervention de quelques favoris d'autrefois.

Je ne saurais trop féliciter mon honorable ami (l'honorable M. Robertson) d'avoir déposé ce projet de loi qui, je le répète, fera du bien à 92 p. 100 des nôtres. Seulement, je regrette de n'avoir pas eu l'occasion d'en faire autant lorsque j'étais ministre du Travail, parce que cette loi était tout aussi nécessaire alors qu'elle l'est maintenant. J'espère que la Chambre adoptera cette mesure qui est vraiment la première démarche, dans l'intérêt du commun des citoyens, dont j'ai été témoin depuis que je fais partie du Sénat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne veux pas abuser des instants des honorables sénateurs, mais me permettra-t-on de répondre en quelques mots à mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux)? Il a donné à entendre que le pouvoir d'achat du dollar a diminué depuis le dépôt du premier projet de loi. Cette assertion a été vraie pendant nombre d'années; cependant, depuis 1920, il y a eu une augmentation notable.

Je répudie l'idée qu'il y a eu collusion, ou projet de collusion, entre le Gouvernement, ou des membres du Parlement, et les compagnies d'assurance. Pendant les dix à douze années de mon association avec l'administration, les compagnies d'assurance n'ont pas, à ma connaissance, fait de représentation dans le sens indiqué. J'invite donc mon honorable ami, bien qu'il se dise déçu de voir que le ministre du Travail—un ami du pauvre, dit-il—présente cette mesure, je l'invite à examiner si le projet ne fera pas surtout du bien aux classes pauvres de notre population, quoiqu'il puisse nuire à quelques personnes qui ont les moyens de placer cinquante ou soixante mille dollars dans une rente sur l'Etat.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable ministre nous dira-t-il quelle commission reçoit l'agent qui a réussi à vendre une rente de $1,200 et aussi une rente de $5,000?

L'honorable M. LEWIS: Si j'ai bien compris, l'honorable ministre du Travail a lu le préambule de la première loi afin de prouver sa thèse, que cette mesure n'était destinée qu'à faire du bien aux personnes qui fréquentent les humbles sentiers de la vie. Je n'ai pas remarqué de restrictions de ce genre pendant la lecture du préambule qui déclare simplement que la loi a pour objet d'encourager les habitudes d'économie sans spécifier aucune classe de citoyens.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. ROBERTSON: D'ordinaire, le préambule d'une loi ne referme pas les détails; ils se trouvent toujours dans les chapitres suivants. Je le répète, l'objet fondamental de la première loi était de donner aux classes pauvres une protection raisonnable. Le dépôt du présent projet n'est qu'une tentative de maintenir ce dessein.

En réponse à mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je puis dire que la commission est de 1 p. 100 lorsque toute la somme est payée durant une seule année. Si quelqu'un paye $65,000, argent comptant, pour une rente, le vendeur gagne dans sa journée un bon salaire qui est pris sur les fonds publics. Si les paiements couvrent plusieurs années et que l'agent ait à recevoir les primes, à les transmettre à Ottawa et à faire les écritures nécessaires, il ne reçoit pas une commission moindre, mais il faut plus de temps pour effectuer les paiements.

L'honorable M. BELCOURT: Le vendeur reçoit-il des commissions de renouvellement?

L'honorable M. ROBERTSON: Le contrat n'est pas renouvelé. Il peut stipuler des versements échelonnés sur deux ou dix ans, ou n'importe quel nombre d'années, selon le cas.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'y a qu'une commission, une fois pour toutes?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, mais on la paye par versements.

L'honorable M. MURDOCK: Combien faudrait-il payer argent comptant pour une rente de $1,200?

L'honorable M. ROBERTSON: A quel âge?

L'honorable M. MURDOCK: Disons à quarante, quarante-cinq ou soixante ans.

L'honrrable M. ROBERTSON: Je crois qu'il y a une très faible différence entre une rente individuelle et une rente commune au mari et à la femme. D'ordinaire, la prime sur la rente d'une femme est légèrement plus élevée que la prime sur la rente d'un homme. Je tâcherai d'obtenir une réponse à la question de mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

(L'article 2, le préambule et le titre sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 10 juin 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill I1), déposé par l'honorable M. Copp, concernant un certain brevet d'Emma E. Tait.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

DISCUSSION

L'honorable F.-L. BEIQUE prend la parole sur l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les principales activités de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il dit: Honorables collègues, en ce temps de dépression commerciale, je crois opportun de faire l'inventaire de notre richesse nationale et de rappeler succinctement les remarquables progrès survenus dans les diverses activités du pays durant les vingt-cinq ou cinquante dernières années. Je n'entends souligner que certaines données particulièrement caractéristiques.

De 5,371,315 qu'elle était en 1901, la population du Canada s'est élevée à 9,934,500 en 1930; la superficie ensemencée a passé de 19,763,740 à 60,464,670 acres, et sa valeur a sauté de $237,682,285 à $629,140,000; la valeur des produits laitiers a bondi de $66,470,953 à $291,742,857; le capital engagé dans les industries a été porté de $446,916,487 à $4,780,296,049; le commerce extérieur a progressé de $355,362,305 à $2,368,531,884.

L'honorable M. CASGRAIN: En quelle année?

L'honorable M. BEIQUE: Durant la même période. Il est possible que la dépression commerciale s'accentue davantage, mais nous pouvons être assurés que la crise ne peut être que provisoire, et que le pays retrouvera bientôt son progrès naturel.

Plusieurs de mes collègues doivent se rappeler le temps où les Européens ne connaissaient guère le Canada, qu'ils confondaient souvent avec les Etats-Unis. New-York était la cité connue de l'Europe. Et aujourd'hui la réputation du Canada est mondiale, et l'avenir exceptionnellement brillant de notre pays s'impose à tous. Je puis dire en toute confiance que le Pacifique-Canadien a été l'un des plus importants facteurs dans notre prospérité nationale. Et les chiffres que je vais vous citer en sont la preuve.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de la compagnie du Pacifique-Canadien, je me propose de vous exposer des chiffres importants qui vous démontreront le rang remarquable que cette compagnie de chemin de fer occupe dans l'économie du Canada. Les dépenses de cette voie ferrée révéleront les obligations d'Etat que la compagnie détient, les impôts qu'elle a versés dans le trésor du gouvernement canadien, ainsi que les dépenses qu'elle a effectuées durant ces dernières années, et dont a bénéficié presque chaque branche de notre réseau industriel. Les fonds que le Pacifique-Canadien a dépensés pour prolonger ses embranchements dénotent que cette Compagnie continue de contribuer à l'essor du pays, et les sommes qu'elles a affectées à son matériel roulant indiquent dans quelle mesure la Compagnie améliore ses installations, de façon à cadrer avec le vaste développement et rendement des industries modernes:

Montant des valeurs de gouvernements (y compris le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux) détenues par la Compagnie	$ 12,442,113 83
Taxes—montant versé—au 31 décembre 1930	$113,540,000 00
Dépenses totales par la Compagnie:	
Années 1919 à 1926, inclusivement	$2,403,994,876 35
1927	331,988,206 71
1928	364,102,453 99
1929	430,813,860 95
1930	374,024,915 98
	$3,904,924,313 98
Montant dépensé pour construction d'embranchements:	
Années 1919 à 1926 inclusivement	$ 32,553,137 81
1927	4,767,289 20
1928	9,624,753 91
1929	10,628,644 60
1930	11,142,093 36
	$ 68,715,918 88

Montant dépensé pour matériel roulant, y compris le nouvel équipement, les remplacements et améliorations:

1919	$ 8,475,036 11
1920	10,645,860 20
1921	17,815,722 41
1922	5,115,366 91
1923	14,681,788 63
1924	8,775,770 13
1925	3,700,189 02
1926	19,192,081 58
1927	7,432,975 07
1928	16,515,422 20
1929	42,480,586 76
1930	18,010,650 84
	$172,841,449 86

Les houillères canadiennes ont reçu une grande partie de leurs commandes du Pacifique-Canadien, cette compagnie ayant acheté pour $9,330,568 des houillères de l'Est, et pour $65,562,122 des houillères de l'Ouest du Canada, de 1922 à 1930 inclusivement. Durant cette période, la somme moyenne anuuellement payée aux compagnies canadiennes d'exploitation houillère a donc été de $8,321,410.

La mesure de l'accroissement du commerce canadien et des opérations du Pacifique-Canadien ressort des chiffres ci-dessous, qui indiquent le trafic du chemin de fer en 1885, année de l'achèvement de la ligne principale, par comparaison avec l'année 1928, l'année par excellence du trafic jusqu'à date:

	1928	1885
	En millions	En millions
Voyageurs transportés.	13.3	1.7
Tonnes de marchandises transportées	40.2	2
Voyageurs-milles	1,318.7	117
Tonnes-milles	18,059	407
Grain transporté	395.7 bs.	11 bs.
Farine transportée	13.3 bls.	1 bl.
Objets fabriqués transportés	11.3 tn.	0.47 (476,700 tonnes)

Service de navigation.—Outre l'exploitation de l'un des deux grands réseaux ferrés du Canada, le Pacifique-Canadien exerce maintes autres entreprises très importantes pour la population canadienne. Au premier rang, nous pouvons placer le service de navigation, qui constitue une liaison d'une valeur inestimable dans les facilités commerciales du Canada. Nous ne pouvons guère surestimer l'importance d'un service océanique régulier et rapide pour un pays comme le nôtre, qui dépend aussi largement de l'exportation de produits divers dans sa vive concurrence avec les autres producteurs pour obtenir les marchés du Royaume-Uni, du continent européen et de l'Orient. Sans ces moyens de transport rapides et réguliers, nos exportateurs éprouveraient de sérieux inconvénients. Ci-suit un tableau des navires mis en service par le Pacifique-Canadien dans l'océan Atlantique et dans l'océan Pacifique, ainsi que sur les côtes, lacs et rivières du Canada:

	Nombre	Tonnage
Atlantique	21	
Pacifique	4	
	25	399,462
Côte de la Colombie britannique	30	63,858
Grands Lacs	5	15,965
Lacs et rivières, C.-B.	14	10,045

On pourrait mentionner qu'en liaison avec ces services de navigation, de nouveaux navires ont été affectés au service Montréal-Londres pour servir au transport rapide du beurre, du fromage, du bacon et des autres produits périssables, et ces navires ont démontré leur utilité en donnant satisfaction à nos exportateurs de ces produits. Les services réguliers de voyageurs, qui amènent tant de personnes en notre pays, ont pour complément les croiseurs d'hiver, dont je soulignerai plus tard l'importance pour le Canada.

Hôtels.—La compagnie possède et exploite une série de 16 hôtels, parfaitement connus et appréciés du public voyageur; et par le moyen de festivals et de facilités de toute sorte pour les sports d'hiver, ces hôtels attirent chaque année un grand nombre de visiteurs au pays. Ces hôtels ont grandement contribué à populariser le climat canadien. Parmi ceux qui sont devenus le rendez-vous de prédilection des visiteurs étrangers, sont l'hôtel de Banff Springs et le Château Lake Louise dans les Montagnes-Rocheuses, avec leur incomparable panorama, l'Hôtel Empress à Victoria, avec ses avantages climatériques, et le Château Frontenac à Québec, avec ses sports d'hiver. L'Hôtel Royal York à Toronto est devenu un centre de conventions sur le continent américain, et cet hôtel a la distinction d'être le plus vaste de l'empire britannique.

De plus, dans les régions des lacs et des montagnes, il y a en service trois camps de bungalows où les touristes qui préfèrent la vie en pleine nature, plutôt que la vie ordinaire de l'hôtel, peuvent se retirer et vivre dans le confort.

En outre, le Lakeside Inn, situé près de Yarmouth, N.-E., est en voie de construction. Il contiendra 55 pièces dans le principal corps de logis réservé aux invités, et il sera entouré de 5 cottages de trois pièces chacun. Cette adjonction aux places de villégiature de la Nouvelle-Ecosse augmentera encore l'attrait de la province au point de vue touristique. Puis, la compagnie a projeté l'érection d'un hôtel à Londres, Angleterre, et à cette fin elle a fait l'acquisition d'un emplacement convenable, mais la construction ne sera pas entreprise à présent, à cause du marasme commercial. Envisageant l'avenir, on a le sentiment que cet hôtel mettra avec avantage le service du Pacifique-Canadien à la disposition du nombreux public voyageur qui passe par la cité de Londres, et il formera un autre chaînon dans la chaîne des installations que le Pacifique-Canadien procure entre l'Europe et l'Orient.

Services télégraphiques.—Les services télégraphiques du Pacifique-Canadien sont un précieux appoint pour la rapidité des affaires en notre pays. Ces services ont été inaugurés en septembre 1886, et à cette époque il n'y avait que 4,525 milles de file de poteaux et 14,508 milles de fils télégraphiques; mais le

réseau s'est développé au point qu'aujourd'hui il comprend 17,718 milles de file de poteaux et 162,615 milles de fils télégraphiques; il faut y ajouter environ 400 milles de canalisation de câbles, comprenant 6,132 milles de fils. Le développement du réseau de canalisation a augmenté de 60,420 milles les installations de fils, ce qui, ajouté aux 162,615 milles de fils réels, porte la canalisation totale à 223,035 milles.

Le réseau est directement relié à la Postal Telegraph Cable Company des Etats-Unis et au Réseau Télégraphique Postal de raccordements, y compris la Radio Corporation d'Amérique et la All-American Cables, se reliant à l'Amérique Centrale et à l'Amérique du Sud. Il se relie également à la Imperial and International Communications, Ltd., au Royaume-Uni, à l'Extrême Orient, à l'Afrique du Sud et à l'Australie. Le raccordement avec le réseau de câbles de la Commercial Cable Company permet au Pacifique-Canadien d'opérer raccordement par delà l'Atlantique avec l'Europe, et par delà le Pacifique avec l'Orient. Le réseau télégraphique de la Compagnie a marché de pair avec les récents progrès réalisés dans la radiotélégraphie, et la Compagnie a achevé l'établissement d'un poste de radiodiffusion exploité par les Services télégraphiques du Pacifique-Canadien, reliant Halifax à Victoria par un réseau de 21 postes.

Service de transport rapide.—En 1882, la Compagnie des messageries du Pacifique-Canadien a commencé ses opérations sur les lignes de chemins de fer du Pacifique-Canadien alors établies dans les environs de Winnipeg. A l'époque, son personnel se composait de sept employés, et son service urbain consistait en un seul cheval et en une voiture d'occasion. Aujourd'hui, ses activités sont bien connues dans tout le Canada et dans les régions reculées du globe. Ses activités de transport outre-mer ont substantiellement aidé les exportateurs et les importateurs à établir et à étendre leur commerce, et elles ont contribué au bon renom du Canada dans le monde entier. La Compagnie a établi son premier service de transport rapide aérien au Canada, mettant ainsi à la disposition de ses clients ce dernier mode de transport rapide. Avec les raccordements aériens en Europe et les services océaniques des navires rapides "Empress" du Pacifique-Canadien, la durée du transport a été sensiblement diminuée entre le Canada et cette partie de l'univers.

Au début de ses activités, et avant l'établissement des agences de commerce sur un pied solide, un important travail constructif a été accompli afin de trouver des débouchés et des marchés pour le beurre, les œufs, le poisson, les fruits et maints autres produits, afin de pouvoir amener des colons dans notre pays et de les maintenir sur le sol, en attendant la création d'autres agences de commerce. L'importante industrie fruitière qui s'est développée en Colombie britannique a pris naissance grâce à cette activité de la Compagnie de transport rapide.

Pour la commodité du public, la Compagnie exerce de considérables opérations financières par l'émission de mandats d'argent à remettre dans tout le Canada ou aux Etats-Unis; chèques sur l'étranger, mandats sur pays d'outre-mer et mandats de voyage. Ces mandats de voyage ont cours dans tout l'univers; ils sont connus de toutes les nationalités et acceptés sans difficulté presque partout.

Immigration et colonisation.—Ce service a été graduellement et systématiquement organisé, et son développement s'est réparti sur une longue période d'années. Il constitue un intelligent et efficace moyen de colonisation. Il est vrai que les récentes conditions générales ont nécessité certaines modifications, mais il n'en a pas résulté de détraquement dans la nature générale de l'organisation échafaudée par des années d'un effort ardu. Le rôle de ce service ne se borne pas à amener constamment au pays des colons du type désiré, mais à attirer au Canada des capitaux étrangers pour favoriser le progrès national. Ce service est dans une situation particulièrement avantageuse pour accomplir cette œuvre, son organisation rayonnant du bureau central situé à Montréal, et maintenant de nombreuses agences dans les Iles Britanniques et en différents endroits sur le continent européen. Aux Etats-Unis, un nombre minimum de bureaux et d'agences situés dans ces centres sont mis en service, pendant qu'au Canada des bureaux répartis par tout le pays sont pourvus de personnels qui comptent maintes années d'expérience dans l'œuvre de colonisation.

Bien que les récentes conditions tendent à obscurcir l'œuvre de colonisation, il ne faut pas oublier que le notable développement du Dominion au cours du siècle n'aurait pu s'accomplir sans la mise à exécution de projets de colonisation adéquats. Et c'est un témoignage probant de l'excellence de ce service, de dire qu'à la fin de 1930 le Pacifique-Canadien enregistrait le succès d'avoir établi plus de 61,000 chefs de familles sur plus de 31,000,000 d'acres de terre, sans compter les nombreux colons individuels et les capitaux considérables amenés au Canada grâce surtout à l'activité de la Compagnie.

Parmi les moyens employés pour accomplir cette œuvre de colonisation et venir en aide aux colons, nous pourrions mentionner les fermes toutes faites, les fermes modèles et les

fermes de démonstration, les Commissions de colonisation locale et l'Association de colonisation du Canada.

Les fermes toutes faites furent créées en 1910 pour subvenir aux besoins particuliers des colons britanniques. La première colonie fut établie à Nightingale, Alberta, et elle comprenait 25 fermes irriguées de 80 acres chacune. Sur chacune de ces fermes s'élevaient une maison et une grange; de plus, le terrain était clôturé et un puits creusé. Une partie du sol était labourée, hersée et ensemencée: les colons n'avaient plus qu'à venir en prendre possession. Les années suivantes, des colonies analogues furent établies en d'autres endroits de l'Ouest.

Pour bien démontrer la fertilité du sol de la prairie, et pour stimuler l'ambition des nouveaux colons en les mettant à même de constater toutes les ressources qu'ils pouvaient retirer de leurs fermes, la Compagnie créa, au début, des fermes de démonstrations dans l'Ouest. Ces expériences furent faites par des experts, et les résultats furent portés à la connaissance des fermiers qui ne pouvaient eux-mêmes entreprendre ces expériences. Le troupeau des vaches laitières Holstein pur sang sur la ferme de démonstration de Strathmore est réputé et le directeur de cette ferme est celui qui a découvert l'importance pour l'Ouest du tournesol comme ensilage. Le tournesol est aujourd'hui cultivé sur une grande échelle, et il remplace comme fourrage le maïs que l'on cultive dans l'Est et dans le Sud.

Des Commissions de colonisation locale ont été établies, et elles ont accompli une importante œuvre sociale en coopération avec le chemin de fer; et depuis 1925, une filiale connue sous le nom d'Association de colonisation du Canada s'est livrée à l'œuvre de colonisation, avec bureau central à Winnipeg.

Les conditions auxquelles le Pacifique-Canadien vend ses terres constituent l'un des plus grands appoints dans l'établissement agricole, et l'on peut affirmer que, dans tous les pays de l'univers, aucune Compagnie n'accorde de facilités de paiements pouvant se comparer avec celles que le Pacifique-Canadien accorde aux colons du Canada. Ces terres sont vendues moyennant 7 p. 100 versé comptant, sans intérêt ni versement pour la première année. A l'expiration de cette première année, le reliquat du prix d'achat et les intérêts sont amortis en trente-quatre annuités égales, le premier versement étant échu à l'expiration de la deuxième année à compter de la date du contrat.

La compagnie du Pacifique-Canadien n'eût-elle à son actif que ses travaux d'irrigation, qu'elle se serait révélée une entreprise nationale de grande envergure. Ce système d'irrigation a démontré à l'univers qu'il était possible, même dans les régions canadiennes qui paraissent condamnées à l'infertilité à cause de l'incertitude des pluies, de transformer ces superficies en une source de revenu national. Et s'inspirant de la réussite définitive remportée par le bloc d'irrigation du Pacifique-Canadien, d'autres organisations privées et le gouvernement provincial de l'Alberta ont entrepris des projets d'irrigation qui produisent aujourd'hui leurs fruits par le rapide établissement agricole sur ces terres fertilisées. Le terrain connu sous le nom de bloc d'irrigation du Pacifique-Canadien embrasse une étendue approximative de 150 milles de longueur sur 50 milles de largeur. Des barrages de détournement ont été construits à Calgary et à Bassano, et les réservoirs naturels du lac Chesterton, près de Calgary, et du lac Newal, près de Brooks, ont été utilisés, pendant que les eaux sont amenées de la rivière à l'Arc. De plus, le Pacifique-Canadien a acquis le système d'irrigation de la Alberta Railway and Irrigation Company, situé dans le district de Lethbridge, et cette étendue contient 130,000 acres de terre irrigable, entièrement colonisées aujourd'hui.

Organisations de développement minéral et industriel.—La compagnie maintient aussi des services de développement afin de recueillir des données sur les diverses ressources du Canada, et d'aider à la mise en valeur de ces ressources. Ses personnels se composent d'experts en matière technique, en exploitation minière et en géologie. Dans la poursuite de ces objets, de vastes études et explorations ont été entreprises. La compilation de données exactes concernant ces diverses ressources matérielles, en conjonction avec les faits nécessaires quant aux délimitations appropriées, constructions utilisables, emplacements, conditions ouvrières, taxes, taux de force motrice, etc., fournie aux hommes d'affaires intéressés dans l'établissement de fabriques et d'entrepôts en ce pays, est un service rendu par les agents industriels, et ce service a contribué à l'installation d'un grand nombre de nouvelles industries au Canada.

Publicité.—Par le moyen de la publicité mondiale qu'il fait et grâce aux renseignements précis qu'il dissémine, en faveur de notre pays, le Pacifique-Canadien rend au Canada un service inestimable. Pour faire connaître le Canada dans les pays étrangers, la compagnie dépense chaque année au delà de $1,750,000 en publicité dans les journaux, magazines, brochures de réclame, expositions, en représentations cinématographiques, conférences et radiodiffusion, son champ d'action s'étendant à 29 pays, sans compter la Grande-Bretagne et l'Irlande. Chaque bureau du Pa-

cifique-Canadien à l'étranger est un centre de rayonnement, et comme il existe 159 agences principales de trafic en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs, il est facile de concevoir l'importance de cette organisation, qui canalise vers notre pays un trafic universel.

En vue d'encourager l'immigration de capitaux, les avantages qu'offre le Dominion sont mis en lumière, et à cette fin il est publié une Revue mensuelle de vingt pages, sous le titre "Progrès agricole et industriel au Canada." Cette revue est tirée à 15,000 exemplaires, et elle est distribuée dans 45 pays de l'univers. Nombre de ses articles sont reproduits dans des journaux et périodiques du Canada et de maints autres pays. A titre de supplément à cette revue, il est publié un bulletin hebdomadaire, tiré à six mille exemplaires, qui reproduit des articles relatant les progrès accomplis au Canada. Ces articles sont sous une forme pratique permettant leur insertion dans les journaux, et le bulletin joue un rôle important pour mettre en évidence le progrès des affaires canadiennes auprès du public canadien et à l'étranger.

Ces années dernières, la compagnie a maintenu un Bureau de renseignements canadien à Montréal, et des bibliothèques filiales en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et ce bureau a annoncé qu'il s'empresserait de fournir à qui le désirerait des précisions sur les affaires canadiennes. Son cri de ralliement "Nous vous renseignerons sur le Canada", est bien connu, et il a fait parvenir chaque année, au bureau central et aux filiales, des milliers de demandes de renseignements. Pour satisfaire à ces demandes, les bibliothèques ont été tenues à jour. De vastes bibliothèques de films cinématographiques illustrant les diverses phases du progrès canadien sont en service au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Ces films sont mis à la disposition des chambres de commerce et des autres organisations commerciales, des collèges et cercles.

La flotte des navires du Pacifique-Canadien est une réclame pour le Canada, non seulement dans les ports réguliers reliés aux services de l'Atlantique et du Pacifique, mais aussi dans les ports d'escale au cours des différentes croisières. Ainsi, dans sa croisière autour du monde, l'*Empress of Britain* a visité vingt pays et fait escale à trente ports distincts; dans sa croisière sur la Méditerranée, l'*Empress of Australia* visitera quinze autres ports étrangers; au cours de ses croisières dans les Indes Occidentales, le *Duchess of Bedford* visitera treize autres ports; et dans les deux croisières d'été qu'il fera en Norvège, l'*Empress of Australia* fera escale dans quinze ports étrangers. Au total, ces croisières entreprises par des navires du Pacifique-Canadien feront connaître le Canada en 75 ports étrangers.

Le nouvel *Empress of Britain*, le plus moderne des navires océaniques, sera un puissant facteur pour attirer le trafic vers la route maritime du Saint-Lourent, et la nouvelle de sa construction, de son lancement et de son luxueux aménagement, a déjà augmenté la popularité du Canada et du Pacifique-Canadien dans tout l'univers.

Tous ces moyens de publicité représentent la distribution, dans le monde entier, d'une quantité considérable de renseignements sur le Canada, et ils servent à stimuler l'intérêt que l'on porte à notre pays.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, au risque de passer pour ennuyeux, je solliciterai votre brève attention. Je tiens, tout d'abord, à féliciter mon honorable et honoré ami de Salaberry (l'honorable M. Béique) du service qu'il a rendu au Sénat et au pays en général en nous présentant ce qui m'a paru être un magistral exposé.

Mon honorable ami a eu la fréquente bienveillance de faire allusion à mon humble personne, et il a laissé entendre qu'il me préférait davantage quand j'évoquais des souvenirs. Ma foi, s'il provoque cette évocation chez moi, il devra en assumer une part de la responsabilité. Remontant le cours des cinquante et une dernières années, je me revois jeune homme, et un jour je pris place dans les tribunes de la Chambre des Communes, attiré par un discours que sir Charles Tupper devait prononcer sur le chemin de fer Pacifique-Canadien et sur le prolongement de cette voie ferrée vers le Pacifique. Mes idées n'étaient guère fixées, et je n'avais pas d'affiliations particulières. Et durant les six heures que dura le discours de sir Charles Tupper, que j'écoutais sans idées préconçues, j'éprouvai des sensations diverses. Je me suis posé la question "De quoi veut-il nous convaincre?" Le projet était si gigantesque, et nos ressources étaient alors tellement inconnues, que je me suis demandé si notre jeune pays était assez vigoureux pour supporter la charge que sir Charles avait manifestement l'intention de lui imposer. Aussi ma réaction, dans la première partie du discours, fut plutôt défavorable. Mais à la fin de l'exposé, je dus reconnaître que j'étais absolument converti à la magnifique proposition qui venait d'être développée. Et c'est quelques années plus tard que je prononçai mon premier ambitieux discours à la Chambre des Communes, pour appuyer un prêt à la Compagnie du che-

min de fer Pacifique-Canadien. Dans la suite, j'ai eu la forte impression que cette vaste entreprise pouvait être vouée à l'échec, mais je n'ai cessé d'être animé d'une seule conviction: qu'une fois le projet amorcé, nous devions lui accorder tout notre appui. Et c'est avec la même énergie que j'appuyai le deuxième prêt consenti à la Compagnie. Je me rappelle qu'un valeureux adversaire qui siège aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre, fit une prophétie—et les prophéties étaient alors courantes—

L'hon. M. CASGRAIN: Elles le sont encore.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: ...que je ne verrais jamais un rendement suffisant d'intérêt ou de principal sur le prêt consenti au Pacifique-Canadien pour acquitter une année d'indemnité en rétribution de mes services à la Chambre des Communes. Depuis lors, les choses ont évolué. Le Pacifique-Canadien n'est pas simplement un chemin de fer; la Compagnie a développé de grandes activités accessoires. On dit que les corporations n'ont pas d'âme. Mais si quelque corporation peut en revendiquer une, c'est bien le Pacifique-Canadien, avec ses multiples entreprises, et tous les Canadiens le reconnaîtront. Cette Compagnie a compté une série de promoteurs et d'administrateurs de grande envergure, qui avaient de la vision et qui possédaient un sens pratique de l'évolution progressive.

Celui qui passe en revue l'œuvre du Pacifique-Canadien est forcément impressionné de la diversité des entreprises que cette Compagnie a lancées et animées en vue de notre développement national et qui ont, par voie de conséquence, contribué à la prospérité et à la stabilité du chemin de fer. J'ai beaucoup voyagé, et dans toutes les parties du globe que j'ai visitées, je n'ai jamais manqué de rencontrer des représentants actifs et prospères du Pacifique-Canadien; et ces représentants, en plus de veiller principalement aux intérêts de leur Compagnie, ont accru le bon renom du Dominion du Canada. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a réussi à s'identifier avec le Canada et à travailler au développement du pays dans toutes les phases de ses entreprises mondiales. Par conséquent, le magistral historique que mon honorable ami nous a retracé, cet après-midi, des entreprises et des activités du Pacifique-Canadien, mérite à la fois notre admiration, notre approbation et notre gratitude.

La Compagnie a été en butte à la critique. Elle y a répondu par des actes, et elle a fait fond sur les résultats pour justifier ses entreprises. Cette justification, je pense, est reconnue aujourd'hui, et la Compagnie a raison d'avoir la même foi en l'avenir.

Notre pays est doté d'un autre réseau ferré, et tout en exprimant mes félicitations à mon honorable ami, je tiens à dire que je n'occupe pas le dernier rang quand il s'agit de venir à l'appui de notre propre réseau le National-Canadien. Si le Canada eût possédé sa liberté d'action, il n'aurait probablement jamais acquis ce réseau. En tout état de cause, le pays a pris à sa charge cette vaste entreprise aux aspects si variés. Notre réseau national peut compter sur mon sincère appui, et quand j'exprime mon admiration envers le Pacifique-Canadien et mes meilleurs vœux pour sa réussite—donc pour le succès de notre pays—je n'en reste pas moins loyal envers notre propre réseau national, qui mérite notre fidélité, et que nous devons soutenir et maintenir dans la mesure logique du possible.

Je réclame votre indulgence pour avoir aussi longtemps retenu votre attention. Je ne pouvais garder le silence après cet admirable exposé de la situation du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. CASGRAIN: Mes remarques tiendront dans deux minutes du cadran. Le très honorable sénateur nous a évoqué ses souvenirs de 1881. Mes souvenirs remontent à plusieurs années plus loin, car, en 1874, j'étais à l'emploi du chemin de fer Pacifique-Canadien. Une ligne était alors en service entre Port-Arthur, ou Prince-Arthur Landing, comme l'endroit s'appelait à l'époque, et le lac Shebandowan. L'année suivante, j'étais employé à la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je m'associe au très honorable sénateur d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster) pour offrir les remerciements de la Chambre à l'honorable représentant de Salaberry (l'hon. M. Béique), qui vient de nous faire un aussi intelligent exposé des affaires du chemin de fer Pacifique-Canadien. Cette Compagnie est une vaste entreprise canadienne dont les activités sont en contact avec les activités de notre population tout entière dans chaque section du pays. En ce moment, cette Compagnie nous est encore utile en ce qu'elle nous offre une base de comparaison en matière d'exploitation ferroviaire. Malgré toute l'importance du Pacifique-Canadien, notre plus grand réseau ferré n'en est pas moins le National-Canadien.

Je sais qu'il existe chez certains Canadiens et dans certains journaux une tendance à tâcher d'étouffer toute discussion des Chemins de fer Nationaux du Canada, sous prétexte

que la critique est défavorable au C. N. R. ou au principe de la nationalisation. Ni le C. N. R. ni le principe de gouvernement n'est sacro-saint. Le réseau du National-Canadien est une entreprise commerciale, et il doit être soumis à toutes les épreuves normalement applicables aux affaires en général.

Cet après-midi, j'ai l'intention de lire à la Chambre un certain nombre de relevés que j'ai préparés, ou fait préparer, sous forme de tableaux comparatifs, lorsque la comparaison est possible, concernant les activités des deux chemins de fer, et je vous présenterai certaines observations à ce sujet. Je ferai tout d'abord remarquer à la Chambre qu'il y a nombre d'années la Interstate Commerce Commission des Etats-Unis a émis des instructions concernant le système de comptabilité en matière ferroviaire, et la forme à suivre; et en 1915, notre propre ministère des Chemins de fer a adopté cette méthode de comptabilité pour les chemins de fer. Ce cahier d'instructions, que je tiens dans ma main, mentionne les rubriques sous lesquelles doivent être faites toutes les entrées de recettes et dépenses, et il classifie les articles qui se rangent sous ces rubriques. Les relevés que je vous lirai bientôt sont dressés conformément à ce mode autorisé de comptabilité, et ils se bornent exclusivement aux item de dépenses qui sont rigoureusement comparables. J'élimine tous les autres item; il n'est pas question des navires, non plus que des hôtels, non plus que de maints autres sujets qu'il est impossible de comparer. Afin d'établir une solide base de comparaison, j'ai entrepris de fixer un nombre-indice indiquant la nature précise de la comparaison.

Je lirai maintenant un tableau comparatif des facteurs qui affectent les frais d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada et du chemin de fer Pacifique-Canadien, pour 1929. Les item se répartissent comme suit:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemins de fer Pacifique-Canadien	Proportion C.N.R.	Proportion C.P.R.
Nombre total de milles	28,200	20,651	57.7	42.3
Tonnes de marchandises transportées	55,338,665	38,221,961	59.1	40.9
Tonnes de marchandises transportées 1 mille	16,640,283,681	14,565,275,970	53.3	46.7
Voyageurs transportés	18,794,446	12,639,633	59.8	40.2
Voyageurs transportés 1 mille	1,307,738,289	1,200,405,267	52.1	47.9
Revenu total trains-milles	54,777,770	47,464,652	54.2	45.8
Total			336.2	263.8
Moyenne			56.1	43.9

La référence est "Chemins de fer à vapeur", 1929, page 57. Ces proportions révèlent un certain rapport. C'est-à-dire, un examen des opérations diverses qui affectent les frais d'exploitation indique un écart de 56.1 à 43.9, soit dans la proportion de 1,000 à 782. Un examen d'un très grand nombre d'item indique que cette proportion approximative de 56 p. 100 pour le National-Canadien et de 44 p. 100 pour le Pacifique-Canadien, est exacte.

Cette méthode prête à des objections manifestes, mais la comparaison des opérations sur les deux différents réseaux ferrés ne peut être ramenée à une exacte similitude de détail, à cause des différences physiques qui affecteraient les frais d'exploitation. En tout état de cause, la loi des rendements croissants devrait, dans ces conditions, jouer en faveur du National-Canadien, étant donné que ce chemin de fer exerce un plus grand volume d'affaires. Pour la commodité, j'ai adopté la proportion de 1,000 à 800; en d'autres termes, les différents item comparables des frais d'exploitation du National-Canadien et du Pacifique-Canadien varieraient de la façon suivante: le National-Canadien serait justifié à dépenser $1,000 contre $800 pour le Pacifique-Canadien.

Or, les facteurs déterminants pour arriver à cette donnée indicatrice, ou nombre-indice, sont le nombre de milles et les tonnes de marchandises transportées. Il existe d'autres facteurs, mais ces deux-là sont les deux principaux. Je répète: le nombre de milles des chemins de fer Nationaux du Canada est 28,200; le nombre de milles du chemin de fer Pacifique-Canadien est 20,651. Il s'agit du nombre de milles effectifs, lequel comprend les doubles voies, et les voies des gares de triage—le total de leur nombre de milles. En ce qui concerne le transport des marchandises en 1929, je constate que pour cette année-là, les chemins de fer Nationaux du Canada ont transporté 55,338,665 tonnes, et que le chemin de fer Pacifique-Canadien en a transporté 38,221,961. Tels sont les principaux chiffres dont je me suis servi pour obtenir mon indice, si ce nom vous plaît, ou mon nombre-indice, que je fixe à 1,000 pour le National-Canadien, et à 800 pour le Pacifique-Canadien.

Je vous donnerai maintenant le revenu net d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada pour une certaine période d'années:

Années civiles	Revenu net d'exploitation
1922	$ 2,886,711
1923	20,235,563
1924	17,244,251
1925	32,264,415
1926	46,483,193
1927	41,573,851
1928	54,859,573
1929	43,620,650
1930	22,080,975

Je vous signalerai en passant qu'en 1928, le point culminant a été atteint: cette année-là, le revenu net s'est élevé à $54,859,573. Les références qui ont servi dans la compilation de ces chiffres sont le Canada Year Book, page 638, et les rapports annuels des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je vous lirai maintenant le tableau des dettes passives du National-Canadien, y compris les crédits affectés aux Chemins de fer de l'Etat, de 1919 à 1930:

Années civiles	Montant en souffrance 31 décembre
1919	$1,483,356,024
1920	1,629,000,072
1921	1,761,921,327
1922	1,821,249,146
1923	1,937,282,332
1924	2,056,181,518
1925	2,119,811,644
1926	2,151,144,000
1927	2,239,478,478
1928	2,268,105,515
1929	2,431,244,155
1930	2,498,571,939

Les charges d'intérêts durant cette période se sont accrues comme suit:

1919 $38,196,268

L'honorable M. CASGRAIN: Dû au public, ou globalement?

L'honorable M. GRIESBACH: Globalement. Ainsi que je l'ai dit dans mon premier exposé, les dettes et créances en général.

Je consignerai les chiffres dans les *Débats*.

Charges des intérêts des Chemins de fer Nationaux du Canada

Années civiles	Intérêts courus durant l'année
1919	$38,196,268
1920	45,402,150
1921	55,442,796
1922	59,565,200
1923	65,199,324
1924	69,632,747
1925	71,888,617
1926	71,287,687
1927	73,031,330
1928	74,318,217
1929	78,228,973
1930	84,009,997

En 1930, les charges d'intérêts ont atteint $84,009,997. Les références sont comme suit: Canada Year Book, 1930, page 641, et Rapport annuel du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1930.

J'arrive maintenant aux tableaux comparatifs qui sont le fondement de mes observations. Je lirai ces tableaux, que je commenterai plus loin. J'ai sous les yeux une comparaison des détails des dépenses de transport, pour les Chemins de fer Nationaux du Canada et pour le chemin de fer Pacifique-Canadien, en 1929. L'item figure tout d'abord; puis, dans la première colonne, figure les dépenses du Canadien-National; dans la deuxième colonne figurent les dépenses du Pacifique-Canadien; et dans la troisième colonne, ayant employé le nombre-indice ou l'indice, j'indique le montant que le Pacifique-Canadien dépenserait pour le même service, si, au lieu de dépenser $80, il dépensait $100; autrement dit, le montant que le Pacifique-Canadien dépenserait s'il avait le nombre de milles et le volume de trafic des Chemins de fer Nationaux du Canada. J'expliquerai ces chiffres plus loin. La comparaison s'établit comme suit:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 100/800
Surintendance	$ 3,577,400.71	$ 2,365,385.51	$ 3,000,000
Expédition des trains	1,459,264.19	1,198,010.30	1,500,000
Personnel des gares	14,736,038.37	11,873,861.51	14,843,000
Chefs et personnel du triage	2,321,578.15	1,059,513 00	1,325,000
Chefs de train et serre-frein du triage	4,664,225.24	3,792,279.50	4,740,000
Aiguilleurs et signaleurs du service de manœuvre	645,773.13	270,549.44	338,000
Personnel des locomotives de manœuvre	3,464,789.40	2,607,558.88	3,260,000
Dépenses des rotondes à locomotives	1,362,342.00	437,019.41	586,000
Papeterie et impressions	566,502.71	482,166.15	604,000
Autres dépenses	139,023.00	49,342.97	62,000
Déblaiement après accidents	399,165.03	159,177.90	200,000
Dommages à la propriété	69,486.24	134,186.85	168,000
Blessures aux personnes	860,437.21	527,831.63	660,000
	$34,266,025.38	$24,956,883.05	$31,286,000

Dépenses totales des Chemins de fer Nationaux du Canada	$34,266,025.38
Proportion des dépenses du chemin de fer Pacifique-Canadien	31,286,000.00
Economie probable	2,980,025.38
Economie probable proportionnée en 1923 pour item identiques	3,488,690.24

Ces données proviennent des "Statistiques des chemins de fer à vapeur du Canada" pour l'année expirée le 31 décembre 1929, pages 89 à 99.

L'hon. M. GRIESBACH.

Permettez-moi d'expliquer de nouveau que la troisième colonne indique les dépenses qui auraient été subies sous l'administration du Pacifique-Canadien, sur le pied de ses dépenses actuelles, si le Pacifique-Canadien eût eu le même nombre de milles et le même volume d'affaires que les Chemins de fer Nationaux du Canada. D'après ce relevé, l'administration du Pacifique-Canadien aurait probablement économisé $2,980,025.38 aux Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le tableau suivant établit une comparaison des détails des dépenses générales, entre les Chemins de fer Nationaux du Canada et le chemin de fer Pacifique-Canadien, pour 1923:

C'est l'année de la consolidation. Je ne traite, je le répète, que des item comparables, et la comparaison entre les chiffres de la troisième colonne et ceux de la première colonne indique l'économie probable que les Chemins de fer Nationaux du Canada auraient réalisée, s'ils eussent été sous l'administration du Pacifique-Canadien. Et je ferai de nouveau remarquer que ces chiffres ont été dressés selon les méthodes normales de comptabilité ferroviaire. La comparaison des frais généraux s'établit comme suit:

L'honorable M. BARNARD: Pour quelle année?

L'honorable M. GRIESBACH: Pour 1923.

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 1000/800
Appointements et dépenses, fonctionnaires en général	$ 835,737.17	$ 391,887.91	$ 490,000
Appointements et dépenses, commis et serviteurs	3,732,941.46	1,592,525.11	2,000,000
Approvisionnements et dépenses des bureaux d'administration	711,132.67	161,225.19	202,000
Frais du contentieux	435,480.54	280,481.65	351,000
Papeterie et impressions	300,912.16	150,957.72	189,000
	$ 6,016,204.00	$ 2,577,077.58	$ 3,232,000

Total, Chemins de fer Nationaux du Canada	$6,016,204.00
Proportion, Chemin de fer Pacifique-Canadien	3,232,000.00
Economie probable	2,784,204.00

Ces données proviennent des "Statistiques des chemins à vapeur du Canada" pour l'année expirée le 31 décembre 1923, pages 95 à 97.

J'ai le relevé des mêmes item, dans le même ordre, pour 1929:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 1000/800
Appointements et dépenses des fonctionnaires en général	$ 876,011.01	$ 439,607.04	$ 550,000
Appointements et dépenses des commis et serviteurs	3,232,705.76	1,761,532.75	2,200,000
Approvisionnements et dépenses des bureaux d'administration	351,327.85	153,072.03	192,000
Papeterie et impressions	460,356.92	269,996.91	338,000
Frais du contentieux	139,380.49	147,140.89	184,000
	$5,059,782.03	$2,771,349.62	$3,464,000

Total, Chemins de fer Nationaux du Canada	$5,059,782.03
Proportion des dépenses, Chemin de fer Pacifique-Canadien	3,464,000.00
Economie probable	1,595,782.03

Ces chiffres proviennent de la même source que les autres, "Lignes des Chemins de fer Nationaux du Canada, n° 12", et "Lignes du chemin de fer Pacifique-Canadien, n° 13".

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre les frais d'administration et les frais généraux des Chemins de fer Nationaux du Canada et le chemin de fer Pacifique-Canadien, pour 1923:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 1000/800
Surintendance, entretien de la voie et structures	$ 2,662,280.14	$1,124,112.09	$1,405,000
Surintendance, entretien de l'équipement	1,421,745.89	572,981.94	716,000
Surintendance, transport	2,880,273.21	2,308,747.61	2,886,000
Frais généraux	6,016,204.00	2,577,077.58	3,232,000
	$12,980,503.24	$6,582,919.22	$8,239,000

Total, Chemins de fer Nationaux du Canada	$12,980,503.24
Proportion, Chemin de fer Pacifique-Canadien	8,239,000.00
Economie probable	4,741,503.24

J'ai aussi un relevé indiquant la comparaison entre les mêmes item pour l'année 1929:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 1000/800
Surintendance, entretien de la voie et structures	$ 3,544,227.18	$ 1,325,743.12	$ 1,660,000
Surintendance, entretien de l'équipement	1,678,092.85	634,048.11	800,000
Surintendance, transport	3,577,400.71	2,365,385.51	3,000,000
Frais généraux	5,059,782.03	2,671,349.62	3,364,000
	$13,859,502.77	$ 6,996,526.36	$ 8,824,000

Total, Chemins de fer Nationaux du Canada	$13,859,502.77
Proportion, chemin de fer Pacifique-Canadien	8,824,000.00
Economie probable	5,035,502.77

Ci-suit une comparaison des détails des frais d'entretien et d'équipement, entre les Chemins de fer Nationaux du Canada et le chemin de fer Pacifique-Canadien, pour 1923:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 1000/800
Surintendance	$ 1,421,745.89	$ 572,981.94	$ 716,000
Blessures aux personnes	233,389.56	177,201.08	222,000
Papeterie et impressions	78,620.61	37,583.53	47,000
Autres dépenses	22,475.85	10,378.88	13,000
	$ 1,756,231.91	$ 798,145.43	$ 998,000

Chemins de fer Nationaux du Canada	$1,756,231.91
Proportion, chemin de fer Pacifique-Canadien	998,000.00
Economie probable	758,231.91

L'examen des autres comptes indique un tel écart, à cause peut-être des méthodes différentes alors pratiquées, que les chiffres ne sont vraiment pas comparables sur cette base.

Le relevé ci-après établit une comparaison des mêmes dépenses pour l'année 1929:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 1000/800
Surintendance	$ 1,678,092.85	$ 634,048.11	$ 800,000
Blessures aux personnes	326,488.38	143,741.02	180,000
Papeterie et impressions	58,907.96	31,191.42	39,000
Autres dépenses	16,576.78	2,085.95	2,600
	$ 2,080,065.97	$ 811,066.50	$ 1,021,600

Total, Chemins de fer Nationaux du Canada	$2,080,065.97
Proportion, chemin de fer Pacifique-Canadien	1,021,600.00
Economie sur les Chemins de fer Nationaux	1,058,465.97

Ces données sont extraites des "Statistiques des chemins à vapeur du Canada" pour 1923 et 1929, Tableau 7, Entretien de la voie.

L'hon. M. GRIESBACH.

Le relevé suivant établit une comparaison des détails des dépenses d'entretien de la voie et des structures, entre les Chemins de fer Nationaux du Canada et le Chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'année 1929. La comparaison est comme suit:

Item	Chemins de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	C.P.R. x 100/800
Surintendance	$ 3,544,227.18	$ 1,325,743.12	$ 1,660,000
Traverses	6,957,091.43	4,292,835.56	5,366,000
Rails	3,817,177.91	1,545,498.55	1,932,000
Ballast	1,099,573.24	1,288,762.28	1,611,000
Tracé de la voie et nivellement	12,757,613.15	8,749,339.81	10,937,000
Blessures aux personnes	490,780.30	212,472.16	266,000
Papeterie et impressions	73,091.74	28,207.79	35,300
Autres dépenses	11,863.02	3,579.83	4,500
	$28,751,417.97	$17,446,439.10	$21,811,800

Je ferai maintenant la récapitulation:

Chemin de fer Pacifique-Canadien, proportion	$28,751,417.97
Total, Chemins de fer Nationaux du Canada.. 1000/800	21,811,000.00
Economie, par le chemin de fer Pacifique-Canadien, de la proportion de dépenses sur les Chemins de fer Nationaux du Canada	6,940,417.97

J'en main les chiffres relatifs aux item identiques de dépenses pour 1923. L'économie déterminée de la même façon aurait représenté $2,387,300.50. Ces données sont extraites des "Statistiques des chemins de fer à vapeur du Canada" pour l'année expirée le 31 décembre 1929, et des "Lignes des chemins de fer Nationaux du Canada, N° 12", et du "Chemin de fer Pacifique-Canadien, N° 13", pages 74 à 81.

Je tiens à vous signaler le montant que le Pacifique-Canadien a dépensé en ballast. Les honorables sénateurs ont dû observer qu'en 1929 le chemin de fer Pacifique-Canadien a dépensé beaucoup plus pour le ballast, bien que son volume d'affaires et le nombre de milles de ses voies ferrées fussent moindres. Puis, sous les rubriques "blessures aux personnes" et "déblaiement après accidents" on constate que ces item de dépenses du Pacifique-Canadien sont beaucoup moins élevés. Le Pacifique-Canadien sait évidemment comment dépenser ses fonds.

Le relevé ci-après établit une comparaison entre les dépenses afférentes au déblaiement de la voie après accidents et les dommages à la propriété:

	Chemins de fer Nationaux du Canada.		Chemin de fer Pacifique-Canadien.	
	Déblaiement après accident	Dommages à la propriété	Déblaiement après accident	Dommages à la propriété
1923	$ 598,083 06	$112,378 20	$ 185,083 49	$ 52,830 45
1924	427,643 61	95,809 54	142,226 31	31,178 43
1925	391,129 62	90,866 47	134,548 59	46,542 15
1926	403,337 02	40,810 78	136,303 77	27,691 73
1927	469,630 91	44,331 13	164,818 89	39,033 39
1928	531,535 53	32,841 93	147,194 76	55,720 89
1929	399,165 03	69,486 24	159,177 90	134,186 85
Total	$3,220,524 78	$486,524 29	$1,069,353 71	$387,183 89

Le tableau suivant établit une comparaison entre les montants dépensés pour traverses, rails, ballast—entretien de la voie et structures—1923 à 1930:—

	Chemins de fer Nationaux du Canada.			Chemin de fer Pacifique-Canadien.		
	Traverses	Rails	Ballast	Traverses	Rails	Ballast
1923	$ 5,850,719	$ 2,371,494	$ 309,898	$ 4,355,660	$ 1,784,246	$ 988,958
1924	5,914,154	3,188,082	358,373	4,140,781	752,431	973,744
1925	6,194,753	2,391,691	424,969	4,350,233	1,060,475	472,868
1926	7,468,158	1,543,110	584,060	4,864,203	1,543,100	797,166
1927	7,145,359	3,328,600	788,259	4,917,517	1,668,871	1,050,308
1928	7,401,265	4,717,684	986,944	5,442,833	3,694,457	1,010,203
1929	6,957,091	3,817,117	1,099,573	4,292,835	1,545,498	1,288,762
Total	$46,931,499	$21,357,778	$4,552,076	$32,364,062	$12,049,078	$6,582,009

Le montant que le Pacifique-Canadien aurait dépensé pour traverses s'il eût possédé le même nombre de milles de voies ferrées et le même volume de trafic, se serait élevé à $40,455,000.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crains que l'honorable monsieur n'ait pas bien lu ce dernier chiffre.

L'honorable M. GRIESBACH: Eh bien, s'il est erroné, je le corrigerai. Je vous lirai maintenant la récapitulation de toutes ces économies, qui auront leur utilité. Il est possible d'établir une comparaison des détails des frais d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada et du chemin de fer Pacifique-Canadien pour 1923:

	Chemin de fer Nationaux du Canada	Chemin de fer Pacifique-Canadien	Proportion C.P.R.
Entretien de la voie et structures	$23,068,500	$16,609,232	$20,681,000
Entretien de l'équipement	1,756,232	798,145	998,000
Frais de transport	31,243,590	22,179,209	27,746,000
Frais généraux	6,016,352	2,577,078	3,232,000
Total	$62,084,674	$42,163,664	$52,657,000

Total, Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des dépenses du trafic	$62,084,674
Proportion totale, Chemin de fer Pacifique-Canadien	52,657,000
Economie probable	9,427,674

J'aborde maintenant un point important, la comparaison des détails et des frais d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada et du Chemin de fer Pacifique-Canadien pour 1929:

Entretien de la voie et structures	$28,751,418	$17,446,439	$21,811,800
Entretien de l'équipement	2,080,066	811,166	1,014,600
Frais de transport	34,266,024	24,956,885	31,200,000
Frais généraux	5,059,782	2,771,350	3,364,000
Total	$70,157,290	$45,985,840	$57,390,400

Ces item sont amenés à leur conclusion et totalisés. Les dépenses des Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des dépenses du trafic, sont de $71,157,290; le montant que l'administration du Chemin de fer Pacifique-Canadien aurait dépensé si le Pacifique-Canadien eût possédé le même nombre de milles de voies ferrées et le même volume d'affaires, se serait élevé à $57,390,400; l'économie aurait donc été de $13,766,890, en 1929. Les item comparatifs des dépenses du National-Canadien sont extraits du relevé des frais d'exploitation du National-Canadien. Je vous signalerai qu'en 1929 les frais d'exploitation, à l'exclusion des frais de trafic, ont atteint $217,223,886, et sur ce montant j'ai constaté que je ne pouvais régulièrement et logiquement comparer que certains item se totalisant à $71,000,000; je n'ai pas comparé le reste des item. Vous pouvez tirer vos propres conclusions quant au résultat, si j'avais établi cette comparaison.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable monsieur soutient-il que le reste aurait largement été en faveur du National-Canadien?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne puis exprimer d'opinion à cet égard. Les honorables sénateurs peuvent tirer leurs propres conclusions. Je n'ai pu discuter la question de navigation, étant donné qu'aucune comparaison n'est possible. Il en est de même des hôtels. Chose étrange à dire, dans ce manuel d'instructions pour la comptabilité, sous la rubrique du trafic rentrent les frais de publicité, les agences à l'étranger, les bureaux d'immigration industrielle, la papeterie et les impressions. Je puis vous fournir les chiffres, mais ils n'ont aucune importance, car ils ne sont pas comparables. Les deux compagnies ont des méthodes tout à fait différentes, et les circonstances sont également différentes.

Je termine les relevés en lisant un compte des recettes ferroviaires nettes pour les quatre premiers mois de 1931, ainsi que les articles de journaux qui s'y rapportent. Pour les quatre premiers mois de 1931, le revenu net du National-Canadien a représenté $993,351; pour la même période, le revenu net du Pacifique-Canadien a atteint $4,505,751. D'après ces extraits de journaux, la diminution accusée dans les recettes du National-Canadien s'est chiffrée à $5,846,559 pour cette période; la diminution dans les recettes du Pacifique-Canadien a été de $1,067,232. Le contraste est très saisissant.

Revenus du C.N.R. Diminution en avril—
$3,076,245 de moins que pour la période correspondante l'année dernière.

Dépêche de la Presse canadienne.—Montréal, 28 mai.

—Les recettes brutes des Chemins de fer Nationaux du Canada pour le mois d'avril 1931 ont été de $15,233,779, soit une diminution de $3,076,245, comparativement au mois correspondant de 1930. Les frais d'exploitation ont atteint $14,338,889 pour avril 1931, soit une diminution de $1,780,441 sur le mois correspondant de 1930. Le revenu net durant le mois qui vient de se terminer a été de $894,889, soit une diminution de $1,295,803 sur le revenu net du mois correspondant de 1930. Pour la période terminée le 30 avril, les recettes brutes se sont chiffrées à $57,434,769, soit une diminution de $14,056,988 sur les chiffres de la période correspondante de 1930. Durant la période de 1931, les frais de service ont été diminués de $8,210,428, soit un total de $56,441,417 pour les quatre mois; et le revenu net a été de $993,351, soit une diminution de $5,846,559, comparativement à celui de la période correspondante en 1930.

C.P.R.—Recettes pour avril

(Presse canadienne.)—Montréal, 28 mai.

Les recettes brutes du chemin de fer Pacifique-Canadien pour le mois d'avril se sont élevées à $12,006,288.69, comparativement à $14,302,109.95 en avril 1930, soit une diminution de $2,295,821.26. Les frais de service ont atteint $10,398,411.96, soit une diminution de $2,171,896.97, comparativement à $12,570,308.93 l'an dernier. Les profits nets se sont chiffrés à $1,607,876.73, comparativement à $1,731,801.02 en 1930, diminution de $123,924.29.

Pour les quatre mois terminés le 30 avril, les recettes nettes ont été de $45,890,615.42, diminution de $8,215,690.86, comparativement à $54,196,306.28 dans la période correspondante de 1930. Les frais de service ont atteint $41,474,863.56, comparativement à $48,623,321.58 l'an dernier, diminution de $7,148,458.02. Les profits nets ont représenté $4,505,751.86, comparativement à $5,572,984.70 en 1930, diminution de $1,067,232.84.

Cela complète la série des relevés des item comparables des dépenses de ces compagnies, en certains cas pour 1923 comparativement à 1929, embrassant, dans d'autres cas, la période comprise entre 1923 et 1929, et ne se rapportant, en d'autres cas, qu'à 1929.

Pour rendre justice aux deux compagnies, il est logique de mentionner la nature de leur administration.

L'honorable M. BELCOURT: Avant que mon honorable ami poursuive son exposé, me permettra-t-il de lui demander s'il possède un total comparatif de toutes les années qu'il a étudiées? A-t-il établi une grande comparaison totale?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne le pourrais pas. Cela dépasse ma compétence.

Le Conseil d'administration du Pacifique-Canadien se compose d'hommes permanents et influents au Canada, qui ont prospéré dans leurs propres entreprises, et dont la plupart sont à la tête de vastes organisations et possèdent ou représentent de larges tranches d'actions dans leurs compagnies respectives. C'est dire qu'ils sont en situation de faire converger vers ce chemin de fer un vaste volume de trafic. Mettez en regard la situation du Conseil d'adminstration du National-Canadien. Dès le début, les membres de ce Conseil ont été choisis parmi les amis du gouvernement au pouvoir; la plupart de ces administrateurs n'étaient guère connus en dehors de leurs patelins; ils ne sont guère réputés pour leurs succès dans les affaires, et leur influence est pratiquement nulle pour animer le trafic ou les affaires. On est porté à croire qu'ils ne participent guère à l'administration du réseau.

Je désire vous présenter maintenant certaines observations sur l'aspect politique de la question. En ce qui concerne le National-Canadien, les partis n'ont jusqu'à présent rien à s'envier. Les diverses voies ferrées qui constituent le réseau ont été acquises par une Administration conservatrice; l'œuvre a été poursuivie par une Administration libérale. Lorsque le réseau reçoit des éloges, il est remarquable que les deux partis en revendiquent le mérite, mais quand le réseau est en butte à la critique, chaque parti cherche à faire retomber le blâme sur le parti adverse.

Les séances du comité des chemins de fer, en l'autre Chambre, offrent le plus haut intérêt. Ces deux ou trois derniers jours, la discussion y a roulé sur les wagons fermés, puis sur l'Ouest du Canada et les taux de transport du grain, pour dévier sur le Nouvelle-Ecosse et les taux de transport du charbon. D'autres questions, comme celle des salaires, ont été soulevées, et le comité n'a abouti à aucun résultat pratique; mais pas une seule question n'a visé l'administration de la compagnie de chemins de fer, aucune tentative n'a été faite pour comparer l'administration des deux compagnies; et pourtant ce point de comparaison aurait été juste et équitable. Il n'y a qu'à suivre pendant une couple d'heures les délibérations de ce comité pour être persuadé que l'administration, même superficielle, d'un grand réseau de transport par le Parlement, est hors de question.

Tout en étant une entreprise privée, le C. P. R. est effectivement une entreprise nationale. Il est étroitement lié à la vie financière et industrielle du pays. A tel point qu'il est courant de dire que la situation de ce chemin de fer est un baromètre commercial au Canada. Dans notre désir de rendre prospère le National-Canadien, en dépensant des centaines de millions de dollars, nous devrions bien prendre garde de ne pas créer une condition de concurrence injuste qui compromettrait sérieusement la future stabilité du C. P. R.

Je tiens à souligner ma remarque du début, que des sommes énormes de deniers publics ont été dépensées au profit du National-Canadien. Les fonds que nous avons jusqu'ici engagés dans cette entreprise approchent de trois milliards de dollars. D'après les tableaux comparatifs que j'ai présentés, les honorables sénateurs pourront tirer certaines conclusions quant au mode de dépense de ces fonds. Peut-on nier que la dépense de ce total colossal de deniers publics a eu pour résultat la concurrence injuste avec notre autre grand réseau national, le Pacifique-Canadien? En adhérant au principe de la nationalisation, il existe le sérieux danger qu'en définitive nous provoquerons la faillite non seulement des Chemins de fer Nationaux du Canada, mais également celle du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. CASGRAIN: Voilà la tragédie.

L'honorable M. GRIESBACH: Les auteurs qui, dans les années passées, ont écrit sur la nationalisation et la municipalisation, ont fait observer que l'un des dangers de l'étatisation résidait dans le fait que, sous un pareil régime, un grand nombre d'employés pourraient, par la puissance de leur bulletin de vote, devenir un facteur dans toute discussion visant l'entreprise. C'est exactement la situation actuelle. Dans maintes circonscriptions électorales, le vote des employés des Chemins de fer Nationaux du Canada est un facteur déterminant. En conséquence, toute discussion sur le fonds de la question est obscurcie et éludée, surtout en temps d'élection, par l'influence de ce vote. Les dangers inhérents à une pareille situation sont manifestes, et il est inutile d'analyser cet aspect. J'ignore combien le réseau du National-Canadien compte d'employés. L'honorable ministre du Travail est peut-être en mesure de nous renseigner.

L'honorable M. ROBERTSON: A l'heure actuelle, il y a 89,000 employés.

L'honorable M. GRIESBACH: Du National-Canadien?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Mais comme soixante pour cent environ des employés ont été congédiés, il serait peut-être plus précis de dire qu'en temps normal le réseau compte 150,000 employés...

L'honorable M. ROBERTSON: C'est-à-dire les employés des deux réseaux?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne parle que du National-Canadien.

L'hon. M. GRIESBACH.

L'honorable M. ROBERTSON: Il compte environ 80,000 employés. Il y a quelques années, il en comptait environ 105,000.

L'honorable M. GRIESBACH: Eh bien, disons 100,000 en temps normal. La plupart d'entre eux sont des chefs de famille, et ils représentent un vote important dans beaucoup de circonscriptions électorales du pays. Ils s'offusquent quand on émet l'idée que le National-Canadien n'est pas un réseau bien administré, ou que le public canadien ne devrait pas lui maintenir son appui. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ce sentiment exerce une puissante influence en temps d'élection, et il existe un danger que cette influence ait pour effet de maintenir une méthode commerciale qu'il faudrait sérieusement examiner. Je suis porté à croire que le moment est venu d'étudier ce problème. Je ne suis certainement pas disposé à différer la discussion jusqu'à la prochaine élection. C'est pourquoi, j'ai pris la liberté de signaler ces chiffres à l'attention de la Chambre.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables sénateurs, le seul motif qui me pousse à prendre brièvement part à la discussion, est qu'une partie du débat, surtout certaines remarques de mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), n'ont pas absolument rendu justice au National-Canadien. On a souvent dit, et sans doute avec raison, que les comparaisons sont odieuses, mais l'expérience m'a appris que parfois des hommes d'affaires ont grandement bénéficié de certaines comparaisons avec d'autres affaires de même nature. Il me semble, cependant, que les comparaisons que l'honorable sénateur d'Edmonton a établies ne sont guère probantes. Il est notoire qu'à l'origine de sa construction le Pacifique-Canadien devait être une grande voie ferrée reliant l'Atlantique au Pacifique, et ainsi que mon honorable ami l'a fait remarquer, ce réseau a toujours été géré et exploité par des administrateurs et des fonctionnaires dont les aptitudes et la fidélité ne peuvent être dépassées. Périodiquement, l'administration du chemin de fer a construit des tronçons et des embranchements jugés profitables à la Compagnie. Or, les conditions de l'autre réseau ferré sont absolument différentes. Le National-Canadien a été acquis...

L'honorable M. CASGRAIN: Est tombé en faillite.

L'honorable M. GORDON: ...par l'Etat, parce que certains administrateurs avaient échoué à mener à bien l'exploitation du vaste réseau de voies ferrées par eux construit. Au lieu de la seule ligne qu'ils avaient construite pour l'exploiter comme unité simple, il existait nombre d'autres lignes établies en vue de

se faire concurrence. En conséquence, nous voyons aujourd'hui le National-Canadien exploiter des lignes concurrentes, telles que l'ancien Grand-Tronc-Pacifique et l'ancien Canadian Northern. De semblables conditions règnent d'une extrémité du réseau à l'autre. Je suis sûr que mon honorable ami n'entend pas nous dire qu'il soit possible de comparer un chemin de fer unifié comme le Pacifique-Canadien, avec l'agglomération de voies ferrées placées sous une seule administration, celle du National-Canadien. Examinons un instant la ligne du National-Canadien qui s'étend, par exemple, de Québec à Cochrane. La région qu'elle traverse est habitée par une population éparse, et pourtant cette ligne doit, sous maints rapports, être munie d'un personnel aussi nombreux que la ligne qui va de Montréal, à travers un territoire relativement bien peuplé, jusqu'à Port-Arthur et la côte du Pacifique. Il y a plusieurs années, quand nous avons pris à charge l'exploitation des voies ferrées qui traversent le nord de la province de Québec et le nord de la province d'Ontario, ces voies desservaient une très faible population. En 1923—je mentionne cette année-là parce que c'est l'une des années que mon honorable ami a prises comme base de comparaison—la population avait quelque peu augmenté, mais elle était loin d'être aussi considérable qu'aujourd'hui. J'ai la certitude que la population de ces districts s'accroîtra de plus en plus. Les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis sûr, que les chiffres présentés par mon honorable ami constituent, à leur pleine valeur, une bien piètre base de comparaison entre les frais d'exploitation des deux réseaux ferrés.

Je ne pense pas qu'il y ait dans Ontario plus de voyageurs qui circulent plus que moi sur notre réseau national. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en matière ferroviaire, mais j'ai exercé différents commerces qui exigeaient le fréquent emploi du service de transport par voie ferrée. A l'époque où sir Henry Thornton a pris en main l'administration du National-Canadien, je sais qu'en certains endroits les lignes qui me sont connues étaient dans un terrible état. Les prétendues voies ferrées se bornaient aux rails, et aucun sentiment de loyauté n'existait parmi les employés. Sir Henry a inspiré aux employés...

L'honorable M. CASGRAIN: Un esprit de corps.

L'honorable M. GORDON: ...un esprit de loyauté que ne surpasse pas celui des fonctionnaires et employés du Pacifique-Canadien. Et tout en exprimant nettement ma profonde admiration pour le Pacifique-Canadien, je tiens à faire observer qu'à l'heure actuelle nos deux réseaux ferrés sont également bien dirigés par une administration de premier ordre. En ce temps de crise générale, alors que le pays est déprimé, que les chemins de fer ne rapportent pas de bénéfices, que les hôtels ne réalisent aucun profit, en ce temps, dis-je, de pénurie générale, est-il judicieux de porter des accusations—car, à mon avis, ce sont bel et bien des accusations qui ont été proférées aujourd'hui—contre l'administration de cette corporation, que je crois bien administrée par ses fonctionnaires. Les affaires du National-Canadien sont aussi bien administrées que celles de tout autre chemin de fer du monde entier.

L'honorable M. McLENNAN: Honorables sénateurs, je désire signaler à l'attention du très honorable représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) un point qu'il a omis—par mégarde, j'en suis sûr—dans son intéressante réminiscence des débuts de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Voici le point. Cette compagnie a introduit un nouveau principe dans l'administration financière des chemins de fer, non seulement au Canada, mais sur tout ce continent, à savoir, que les profits, non pas les simples profits du chemin de fer même, mais tous les bénéfices connexes devraient être acquis aux acitionnaires du chemin de fer et à nul autre. Dans le passé, il n'était pas rare de voir des personnes étroitement liées à l'administration d'un chemin de fer exploiter des services de navigation, des lignes télégraphiques ou entrepôts. Un ami de sir William Van Horne, que certains d'entre nous ont connu, disait que sir William et lui étaient à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer, avec Chicago comme tête de ligne...

L'honorable M. CASGRAIN: Le Milwaukee.

L'honorable M. McLENNAN: ...et que sir William avait à maintes reprises déclaré, avec des gestes caractéristiques: "Si j'arrive un jour à la tête d'un chemin de fer, les actionnaires bénéficieront de chaque dollar qu'il produira." Et quand sir William eut voix au chapitre dans l'administration d'une voie ferrée, ce sentiment fut partagé par son président et par les administrateurs influents. Il me semble donc que, dans l'histoire du Pacifique-Canadien, il faut reconnaître ce mérite aux premiers administrateurs du chemin de fer.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), des relevés qu'il nous a présentés. Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon), qui prétend que les dépenses des deux réseaux

ne sont pas comparables. Je suis parfaitement disposé à reconnaître qu'il est presque impossible de poser une base solide pour établir une comparaison exacte des chiffres relatifs aux chemins de fer. Je n'en crois pas moins que si l'honorable monsieur consulte dans les Débats les tableaux présentés par l'honorable sénateur d'Edmonton, il constatera que les item analysés offrent une comparaison très utile, tant pour cette Chambre que pour l'ensemble du pays. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre désirent vivement le succès du National-Canadien. Je ne pense pas que l'honorable sénateur d'Edmonton ait eu un seul instant l'idée de jeter du discrédit sur notre réseau nationl, mais il me semble que tout membre du Parlement a le droit de critiquer les extravagances dans les dépenses des deniers publics.

L'honorable M. CASGRAIN: Notamment dans les Provinces maritimes.

L'honorable M. BLACK: Assurément. Dans ces provinces, nous pratiquons l'économie, et nous critiquons franchement toute dépense excessive. Je ne crois pas qu'on ait gaspillé autant d'argent pour un service de l'Etat qu'il en a été gaspillé pour le National-Canadien, car, tout considéré, le National-Canadien est un service de l'Etat. Je reconnais qu'il règne aujourd'hui parmi les employés de ce chemin de fer un esprit de corps qui n'existait pas antérieurement à la présente administration. Ce résultat est excellent. Mais d'un littoral à l'autre, nous avons des hôtels, propriété de chemins de fer, qui ne rapportent aucun bénéfice...

L'honorable M. STANFIELD: Les politiciens sont plus à blâmer que l'administration.

L'honorable M. BLACK: ...et qui n'en rapporteront aucun, du vivant des membres de cette Chambre. Ces dépenses n'auraient jamais dû être engagées, et ce Parlement y mettrait fin s'il accomplissait son devoir. Malgré mon admiration pour l'œuvre réalisée par l'administration du National-Canadien, je dis sans ambages que l'administration a été extravagante, et qu'elle l'est encore. Et la chose ne doit pas nous surprendre. En effet, en l'absence presque complète de toute critique, l'administration a pu faire fond sur l'ensemble des ressources financières du Dominion du Canada, et le conseil d'administration, dans l'étude des budgets du réseau, n'avait pas à risquer sa réputation financière. Est-il concevable que celui qui est à même de puiser dans une caisse abondante puisse résister à la tentation de tomber dans l'extravagance?

Je me propose d'étudier les chiffres qui ont été présentés cet après-midi, plus minutieusement que je n'ai pu le faire quand ils ont été exposés. La comparaison, je le répète sera très utile à la Chambre.

L'honorable M. SHARPE: Très bien! très bien!

L'honorable M. BLACK: J'espère que les chiffres seront portés à l'attention d'un comité de l'autre Chambre, qui les trouvera assurément très utiles. Que le réseau ferré du National-Canadien soit ou ne soit pas plus long que celui du Pacifique-Canadien, et qu'une grande proportion de ce réseau produise ou ne produise pas de revenu, il n'en ressort pas moins que nous avons engagé dans ce réseau plus de deux milliards de dollars, et que nous payons chaque année des intérêts s'élevant à $80,000,000 ou $90,000,000. Autre fait important, presque tous les services du réseau—qu'il s'agisse des hôtels, du chemin de fer même ou du service de navigation—n'équilibrent pas leurs budgets.

J'ai lu récemment, dans un journal d'Ottawa, un article où il était dit que certains hôtels du National-Canadien étaient en bénéfice, mais les chiffres qu'il mentionnait démontraient à l'évidence tout le contraire. Ce genre de supercherie—je ne pense pas que ce soit à dessein, et je retire le mot—ce genre d'exposé inexact est le pire qui puisse se produire, parce que celui qui lit un pareil rapport peut être porté à croire que cinq hôtels sont en bénéfice et que sept ou huit autres n'accusent aucun profit, quand les chiffres révèlent que l'an dernier pas un seul de ces hôtels n'a équilibré son budget, et que certains d'entre eux ont subi un énorme déficit.

En présence de ces faits, notre devoir de représentants du public canadien est d'étudier consciencieusement toutes les déclarations qui nous sont faites, par exemple, l'exposé que vient de présenter l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Je ne puis qu'exprimer l'espoir que chaque membre de cette Chambre lira et analysera cet exposé. Alors notre conception de l'administration sera peut-être différente de notre conception actuelle. N'est-il pas significatif qu'en une autre Chambre maintes questions ont été posées pour savoir les montants payés en traitements, non seulement au président du réseau, mais aux chefs des divers services? Et pourtant, en chaque occasion, la question a été éludée.

L'honorable M. CASGRAIN: Les actionnaires du Pacifique-Canadien ont-il déjà réussi à obtenir ces chiffres?

L'honorable M. BLACK: Je l'ignore, mais tout actionnaire du Pacifique-Canadien a le droit de demander ce renseignement.

L'honorable M. CASGRAIN: N'empêche que depuis quarante ans le renseignement n'a jamais été communiqué.

L'honorableM. BLACK: Je ne crois pas que cette demande puisse légalement être refusée. Il se peut que l'on persiste dans ce refus, mais quoi qu'il en soit, nous payons les frais de ce réseau ferré, et le public canadien, dont il est la propriété, a le droit de savoir combien de centaines de milliers de dollars touchent en traitements les chefs de service de ce réseau, les montants que tout chef de service de l'Etat touche relativement au réseau. Le public a le droit de savoir, et il sait quel traitement touche un ministre de la Couronne; il a le droit de savoir, et il sait quel traitement est payé aux sous-ministres; et il a également le droit de savoir quels traitements reçoivent le président du réseau ferré du National-Canadien ou les chefs de ses services, ou tous autres employés de notre réseau national. Le fait que ces renseignements ne nous sont pas donnés, qu'on nous les a refusés chaque année, indique nettement que les frais généraux sont trop élevés. Je terminerai en disant que si aucune autre comparaison n'est valable, cette Chambre serait cependant bien avisée d'étudier un relevé qui indique les frais relatifs des personnels d'administration aux bureaux centraux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL.—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité spécial auquel avait été renvoyé un projet de loi (bill E) concernant les loteries au bénéfice d'hôpitaux.

L'honorable M. BARNARD: Honorables sénateurs, depuis la deuxième lecture de ce bill et de l'inscription de la mesure à l'ordre du jour, j'ai reçu de nombreuses communications, quelques-unes favorables et d'autres défavorables au projet de loi. Une communication particulière, sous forme de circulaire, je pense, sous la signature du commissaire James Hay, de l'Armée du Salut, de Toronto, a été distribuée à tous les membres de cette Chambre. Cette circulaire résume probablement la plupart des arguments apportés contre l'adoption du projet législatif, et j'analyserai un ou deux des arguments contenus dans cette circulaire.

La première objection soulevée par le commissaire est que l'adoption de ce bill aura pour effet de tarir la source de la charité. Je citerai les termes employés par le commissaire, car ils sont beaucoup plus pittoresques que tous ceux que je pourrais employer. Il dit: "C'est prostituer la noble qualité qui est l'apanage de la plupart des Canadiens et qui nous fait répondre à l'appel du besoin, et donner généreusement selon nos ressources." Cela me paraît être une très brève réponse à cette prétention. Je répliquerai en disant que si chaque hôpital du pays était pourvu de tout le nécessaire que l'imagination la plus débridée pourrait exiger afin de réaliser son œuvre, il resterait encore des milliers de ramifications où pourrait s'exercer la noble qualité de répondre à l'appel du besoin et de donner généreusement; et non au dernier rang serait l'institution dont l'auteur de cette lettre est un très digne représentant.

L'objection suivante—et, je crois, l'opposition principale à la mesure—est que ce projet législatif encouragerait l'esprit du jeu en ce pays—un pays où la Bourse est ouverte six jours par semaines dans le but principal de permettre au public de jouer sur marge sur les titres; où la Bourse du blé est ouverte six jours par semaine afin de permettre au public de spéculer sur le blé; où durant cinq ou six mois de l'année les champs de courses sont ouverts continuellement, les provinces retirant une proportion des mises au pari mutuel; où chaque journal, de Halifax à Vancouver, publie quotidiennement des bulletins indiquant la forme des divers chevaux, la cote des paris, la liste des partants probables, la sélection des gagnants probables, et les résultats. Toutes ces indications ont pour but de parfaitement renseigner le public afin de lui permettre de parier avec intelligence, si vous le voulez—ou autrement si vous êtes d'avis contraire. Je déclare donc que le fait de défendre à un individu de ce pays d'acheter un, deux, trois ou six billets de loterie par année, équivaut à refuser de tirer sur une mouche tout en ne craignant pas de tuer un chameau.

Plusieurs personnes sont fortement opposées au pari. A mon sens, le pari n'est pas par lui-même un fait répréhensible, à moins qu'il n'ait pour conséquence d'appauvrir le parieur. Je puis démontrer à la Chambre, je pense, que certains paris, loin d'être répréhensibles, sont très prudents et méritoires. Qui oserait soutenir en cette enceinte qu'il est répréhensible, de la part d'un voyageur qui est à la veille d'entreprendre un voyage, de débourser cinquante cents pour acheter un billet d'assurance, en sus du prix de son billet de chemin de fer? Et pourtant cette transaction n'est-elle pas assimilée à un pari de $5,000 de la part de la compagnie d'assurance, et de cinquante cents de la part du voyageur, que ce dernier ne se fera pas blesser? Qui oserait prétendre

que l'individu qui assure sa maison contre l'incendie commet un acte irrégulier ou imprudent? Si cet individu achète une police de $1,000 pour assurer sa maison, la transaction, à bien l'analyser, n'est ni plus ni moins qu'un pari que, dans les douze mois du versement de la prime, sa maison ne sera pas incendiée, la cote étant le montant de la police contre la prime. Mes amis, les légistes, corroboreront mes dires, quand j'affirmerai que, il n'y a pas un très grand nombre d'années, les tribunaux étaient portés à croire—et ont cru, si je ne me trompe—que l'assurance était contraire à la loi, un contrat d'assurance étant contraire à la loi sur les paris, et étant un contrat de pari. Je suis heureux de dire que depuis lors des tribunaux se sont ravisés.

Or, quelle est la situation? Les hôpitaux de ma province sont dans une complète pénurie, et je doute fort que ceux des autres provinces soient en meilleure posture; ils ne le sont assurément pas dans les endroits où la population est plus éparse. J'ai en main une liasse de télégrammes dont je ne vous infligerai pas la lecture fastidieuse, à moins que quelque sénateur ne la désire. Ces dépêches proviennent de onze ou douze différents hôpitaux de la province de la Colombie-Anglaise, et demandent toutes l'adoption de cette mesure. Chaque année, des milliers et des milliers de dollars que représente l'achat de billets de loterie sortent du pays. Pourquoi ne pas employer à notre propre usage ce flot d'argent, surtout lorsqu'il provient de gens qui, dans le cours ordinaire des choses, ne contribueront pas volontiers un seul sou au bénéfice de nos hôpitaux canadiens? Quels que soit le sort de cette mesure législative, la situation que j'ai mentionnée ne se modifiera pas, pour la simple raison que la population veut ces loteries. N'est-il pas vrai, et les honorables membres de cette Chambre le savent bien, que presque chaque cercle mondain, de Vancouver à Halifax, tient tous les ans au moins deux ou trois loteries, contrairement au Code criminel? Et l'autre jour, nous avons eu le spectacle édifiant de voir un haut fonctionnaire canadien, un haut fonctionnaire judiciaire, gagner un lot dans l'une de ces loteries.

L'honorable M. HUGHES: Nous n'avons pas entendu la dernière partie de la phrase.

L'honorable M. GORDON: Nous n'avons pas entendu le nom.

L'honorable M. BARNARD: Je n'ai pas mentionné de nom.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur a dit qu'il s'agissait d'un juge.

L'honorable M. BARNARD: Je n'ai rien dit de tel.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur a baissé la voix vers la fin de sa phrase.

L'honorable M. BARNARD: Un haut fonctionnaire judiciaire a gagné un lot dans l'une de ces loteries.

L'honorable M. BUREAU: Cela ne signifie pas un juge.

L'honorable M. BARNARD: Pas précisément. Pour bien démontrer ce désir absolument général des loteries, sweepstakes, paris—désignez-les comme vous le voudrez—je puis mentionner un incident survenu récemment. Je suis entré dans un magasin, rue Sparks, pour acheter un article dont je murmurerai le nom par crainte de froisser la délicate susceptibilité de certains de mes auditeurs. Je n'aime pas à le mentionner, mais je voulais une paire de jarretières.

Plusieurs honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. BARNARD: Je voulais des jarretières en soie.

Un honorable SENATEUR: Pour qui?

Plusieurs honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. BARNARD: Le commis m'en a montré une paire qu'il avait sortie d'une très jolie boîte en cèdre bordée de cuivre. Les jarretières valaient cinquante cents, et la boîte valait cinq dollars. Le propriétaire du magasin me dit: "Si vous achetez une paire de ces jarretières, vous avez la chance de gagner la boîte; quand la dernière paire contenue dans la boîte aura été vendue, nous ferons le tirage, et celui qui aura l'heureux numéro recevra la boîte." J'ai couru ma chance, mais je n'ai pas gagné la boîte.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Avez-vous eu les jarretières?

L'honorable M. BARNARD: J'ai eu les jarretières.

Et maintenant, quel que puisse être le sort de ce bill, cette pratique se continuera. En rejetant cette mesure législative, vous n'empêcherez pas les gens d'acheter des billets de loteries; mais en l'adoptant, vous légalisez une coutume qui est générale au pays, et qui assurera amplement de fonds pour des institutions généralement reconnues nécessaires et méritoires.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Avant que mon honorable ami termine, dai-

gnera-t-il donner à de simples profanes des précisions sur la nature d'une loterie, et sur son mode d'opération? Je suis dérouté.

L'honorable M. CASGRAIN: O douce innocence!

Plusieurs honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur vous fait marcher. Il est plus renseigné que vous.

L'honorable M. BARNARD: Je pense que mon très honorable ami sait parfaitement en quoi consiste une loterie. Il est vraiment trop intelligent pour ne pas en comprendre la nature. Il est peut-être mieux renseigné que je ne le suis.

Je demande permission de proposer l'adoption du rapport.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, j'étais absolument sérieux quand j'ai demandé à mon honorable ami de me renseigner. Le bill qui nous occupe a pour objet d'établir des loteries au bénéfice des hôpitaux. J'ignore en quoi consiste une loterie, et j'en ignore le mode d'opération. Si mon honorable ami voulait nous rendre service, il nous ferait bénéficier de sa connaissance pratique de cette bête et de son évidente coopération intime avec lui, et il nous fournirait des renseignements qui nous aideraient à tirer une conclusion quant à la nature du jeu. Mais comme il préfère agir à sa guise, je serai forcé d'analyser le sujet sans ces éclaircissements; et jusqu'à un certain point cela me relègue à l'arrière-plan. Il est probable que d'autres sénateurs ont pu, grâce à leur expérience pratique, arriver à une conclusion qui les satisfait.

La situation que nous envisageons à l'heure actuelle me paraît être quelque peu fâcheuse, à cause de la précipitation avec laquelle la mesure présentée par mon honorable ami a franchi les diverses étapes jusqu'au moment du renvoi du projet à un comité spécial. Mon honorable ami a dit avec raison que le bill avait subi sa deuxième lecture, mais je suis certain que la mesure n'a pas été délibérée aussi minutieusement qu'elle aurait dû l'être à cette phase. Non seulement le projet a été lu pour la deuxième fois, mais il aurait probablement subi sa troisième lecture, si l'honorable président de la Chambre n'eût pas mis au voix le renvoi à un comité. Mon honorable ami a alors éprouvé un remords de conscience, ou un autre scrupule de ce genre, et il a évidemment jugé qu'il était préférable de charger un comité d'une part de la responsabilité.

Il me semble que cette mesure législative introduit un principe que nous ne devrions pas approuver avant mûre réflexion, et je me propose d'examiner le sujet, même si cet examen exige quelque temps. Je ne me bornerai pas à analyser l'aspect mentionné dans la lettre que mon honorable ami nous a lue, et que lui a transmise le représentant de l'Armée du Salut. Je n'admets pas que la question doive être décidée du seul point de vue du principe mentionné dans la protestation faite par l'Armée du Salut, et par les différentes églises ou sociétés qui ont exprimé leur désapprobation de la mesure. Je l'analyserai d'une façon beaucoup plus large.

Mon premier argument est que le bill tend à transformer les dispositions législatives qui ont, depuis la Confédération, virtuellement réglé le cas des loteries. Le Code criminel définit ce cas. Or, un bill de cet ordre est loin d'être sans importance, et il exige une étude approfondie. A l'appui de la mesure, on a tout d'abord fait valoir l'argument que les revenus provenant de sources sur lesquelles on avait toujours compté pour alimenter les hôpitaux de la Colombie-Britannique, n'étaient plus suffisantes. On a cru que ni le gouvernement provincial ni les autorités municipales n'augmenteraient le chiffre de leurs subventions, et que les souscriptions privées ne rapportaient pas assez pour permettre l'entretien adéquat des hôpitaux. On a même ajouté que la proportion des patients en état de payer les services qu'ils recevaient, diminuait. J'étais curieux de savoir s'il s'agissait de la seule opinion personnelle de mon honorable ami, ou si tel était le sentiment des bienfaiteurs des hôpitaux en Colombie-Britannique. Or, je ne sache pas que jusqu'ici une seule requête ait été présentée à cette Chambre, à l'appui de cette opinion. Nous n'avons reçu aucune communication de la part d'hôpital, de municipalité, ou d'administrateur.

Mon honorable ami a présenté un bill qui, eût-il été adopté, aurait fait disparaître du Code criminel le seul obstacle aux loteries de toute nature dans l'industrie, le commerce ou la société. Et si les honorables sénateurs s'étaient rendus compte que tel était l'un des objets du bill, je suis sûr qu'ils auraient hésité avant d'approuver la deuxième lecture du projet législatif. Or, le comité a recommandé de ne lever l'obstacle que pour la Colombie-Britannique, dans la mesure où il conviendrait à cette province d'établir un système de loterie au profit de ses propres hôpitaux.

L'honorable M. BARNARD: Je suis sûr que le très honorable sénateur ne désire pas exposer les faits sous un faux jour.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ce n'est certes pas mon désir.

L'honorable M. BARNARD: En premier lieu, le bill n'est pas restreint à la seule Colombie-Britannique; en second lieu, malgré l'amendement que le comité a apporté à l'article, si le bill eût été adopté dans son état primitif, les loteries autres que les loteries au bénéfice d'hôpitaux, n'en seraient pas moins restées illégales au Canada.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Selon mon interprétation du bill, cet article du Code criminel qui interdit les loteries aurait été complètement été éliminé.

L'honorable M. BARNARD: Il y aurait eu élimination complète de l'article qui permet au dénonciateur de poursuivre le gagnant d'un lot; rien de plus. La loi concernant la tenue de loteries au Canada serait intacte, sauf à l'égard des loteries au bénéfice d'hôpitaux.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'article 6 du bill est conçu dans les termes suivants:

Est abrogé le paragraphe trois de l'article deux cent trente-six du Code criminel, chapitre trente-six des Statuts revisés du Canada, 1927.

Et le paragraphe à abroger est ainsi conçu:

Toute vente, tout prêt, don, troc ou échange d'un bien au moyen de quelque loterie, billet, carte ou autre mode de tirage qui doit être décidé par la chance ou par le hasard, ou en dépend, est nul et de nul effet, et tout bien ainsi vendu, prêté, donné, troqué ou échangé est confisqué au profit de quiconque en fait la demande par action ou dénonciation devant une cour de juridiction compétente.

Or, à mon avis de simple profane, l'abrogation de cette clause aurait été effective non seulement à l'égard des loteries pour les hôpitaux, mais à l'égard des systèmes de loteries dans tout commerce, industrie, entreprise ou association.

Ainsi que je l'ai dit, nous n'avons jamais eu vent que la population de la Colombie britannique désirait un bill de ce genre, et aucune région du Canada n'a non plus manifesté de pareil désir. Il ne me paraît donc exister aucun indice de cette approbation populaire qu'il devrait être indispensable d'obtenir avant d'effectuer un important amendement dans le Code criminel.

D'après les remarques que mon honorable ami de Victoria (l'hon. B. Barnard) nous a faites cet après-midi, et d'après celles qui ont été présentées lors du dépôt de la mesure en cette Chambre, la mesure n'aurait aucun rapport avec le jeu. L'honorable sénateur de Hamilton (l'hon. M. Lynch-Staunton) a apporté, à l'appui du projet législatif, l'argument suivant: "Si j'achète un billet, sujet à escompte, ce billet constitue un contrat entre moi et l'acheteur. Lorsque je l'achète, l'acheteur m'offre un escompte. En quoi cela est-il irrégulier? Il n'y a aucune irrégularité. Dans ce cas, si le vendeur vend des milliers, des dizaines de milliers de billets, et s'il convient d'accorder un escompte sur chacun de ces billets à un individu qui sera choisi parmi cette multitude d'acheteurs, où est le jeu? Il s'agit simplement de l'ensemble de l'escompte qui me reviendrait à titre d'acheteur individuel, et l'opération est absolument inoffensive." Cet argument me paraît très boîteux. En premier lieu, il n'existe, entre l'acquéreur et le vendeur du billet, aucun contrat stipulant que l'acquéreur bénéficiera d'un escompte. Sur ce point, l'argument trébuche. Puis, mon honorable ami de Hamilton présente cet autre argument: "Il me faut payer un certain montant de taxes, et les percepteurs de la municipalité me disent: 'Si vous les acquittez lundi, vous obtiendrez un escompte'. Est-ce un jeu de hasard? Mais je n'en jouerais pas moins si j'avais acheté un billet de loterie." Cet argument me paraît également mal fondé. Il est accordé un certain délai pour acquitter les taxes, mais les autorités disent "Si vous versez d'avance un ou deux mois d'impôt, selon le cas, nous vous accorderons un certain escompte." Il ne s'agit pas de jeu de hasard. Une opération de ce genre et une loterie ne peuvent pas se comparer. Les impôts sont une question de débit et de crédit. La municipalité dit: "Si vous payez d'avance, vous bénéficierez d'un escompte." Mon honorable ami soutient la thèse suivante: "Si le délai d'escompte expire un lundi, je bénéficie de cet escompte si j'acquitte mon impôt ce jour-là; tandis que si je le paye le mardi matin seulement, je perds le bénéfice de cet escompte; il existe donc un hasard comparable à celui d'une loterie." Je ne pense pas que cette thèse soit soutenable. Dans l'achat d'un billet de loterie, qu'y a-t-il de comparable avec le paiement des impôts? J'y perds mon latin. Il n'y a aucun contrat. Tout comme des dizaines de milliers d'autres personnes, un individu achète un billet, et que le sort soit favorable ou défavorable, cela ne dépend aucunement de la volonté ou d'un acte de l'individu. Pour ce qui est du paiement des taxes, le résultat dépend entièrement de l'acte propre de l'individu. Si vous allez payer vos taxes le lundi matin du dernier jour de délai, vous bénéficiez d'un escompte; si vous n'y allez pas le lundi matin, vous perdez cet escompte. L'élément de hasard n'est pas en jeu. La déduction est que vous pouvez être dans l'impossibilité d'aller chez le percepteur le lundi matin, à cause d'un certain empêchement, et qu'en conséquence c'est un

aléa. Tel est l'un des arguments spéciaux qu'on a invoqués pour persuader au Sénat d'adopter ce projet de loi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Proposez l'ajournement du débat.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER: Je suis prêt à poursuivre après huit heures.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ne siégeons pas ce soir.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Très bien. Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat. Je me suis mépris.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant l'ajournement du débat, je tiens à féliciter le très honorable sénateur de l'excellence de son argumentation sur un sujet dont il ignore le premier mot.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je suis heureux de l'entendre dire. J'espère convertir mon honorable ami.

(Sur la motion du très honorable sir George E. Foster, le débat est ajourné.)

BILL DES RENTES SUR L'ETAT

REMISE DE LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill D-1), modifiant la loi des rentes sur l'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: J'avais l'intention de suggérer, au cours du débat, que nous renvoyions ce bill à un comité permanent, afin de pouvoir entendre les experts du département. J'ai renoncé à cette idée, et je me suis contenté de dire hier, qu'à ce sujet, je m'en remettais aux experts du département, à cause de la question actuarielle qui se pose et qui dépasse mes connaissances. Puisque nous avons atteint la troisième lecture, je demanderai à l'honorable leader du gouvernement si ce projet de loi a été soumis au département des assurances. Je sais que le service des rentes viagères possède ses propres experts, mais le département des assurances est entièrement au fait des questions d'assurance au Canada, et il a la haute main sur les compagnies d'assurance qui émettent des rentes; et il me semble que nous devrions connaître l'opinion de ce département quant à l'opportunité de cette mesure législative, fondée sur les représentations qui nous ont été faites.

L'honorable M. MURDOCK: Si l'honorable sénateur veut consulter les Débats d'hier, page 224, il constatera que l'honorable ministre du Travail s'est ainsi exprimé:

Il est manifeste pour le département. . . .

L'honorable M. CASGRAIN: Quel département?

L'honorable M. MURDOCK: Le ministère du Travail, je suppose.

Il est manifeste pour le ministère et pour le gouvernement, qui ont soumis la question au surintendant des assurances, que la suggestion contenue dans ce bill est bien fondée du point de vue commercial, et qu'elle n'empêchera pas tout homme d'une aisance moyenne de jouir des bénéfices de la mesure législative.

L'honorable M. DANDURAND: Cette déclaration a échappé à mon attention.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai un mémoire du surintendant des assurances. L'honorable ministre du Travail s'apprête à partir pour l'Ouest, mais il m'a laissé le mémoire. Le bill a été soumis à M. Finlayson, le surintendant des assurances, qui dit:

Relativement à la modification apportée à la loi des rentes sur l'Etat. Le bill actuellement soumis à la délibération du Sénat est, de l'avis de ce département, un mouvement dans la bonne direction. La seule suggestion que nous ayons faite est que cette modification devrait être suivie d'une augmentation dans les taux des primes exigibles pour les rentes, que le montant en soit faible ou élevé. Notre enquête démontre que, même avec la réduction des rentes, le gouvernement subira une perte sensible avec les taux actuels.

L'honorable M. LEMIEUX: J'aurais désiré que le ministre du Travail m'expliquât les motifs qui ont amené le gouvernement, en 1920, à porter de $1,200 à $5,000 le maximum des rentes achetables. Je m'attendais à recevoir de lui ces explications avant la troisième lecture.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne savais pas que cette demande lui eût été adressée.

L'honorable M. LEMIEUX: La question a été abordée hier, ou avant-hier, quand le bill est venu en discussion. Je ne me suis peut-être pas expliqué très clairement. J'ai souligné le fait que le maximum de la rente avait été porté de $1,200 à $5,000. Je ne désire pas empêcher l'adoption du bill, mais je voudrais obtenir cet éclaircissement. Je pense que le changement a été effectué sous le régime Borden, ou sous l'administration Meighen. Je désirerais savoir quels motifs ont alors été présentés par le gouvernement, assisté du département des assurances et du surintendant des assurances, pour porter ce maximum de $1,200 à $5,000. L'écart est énorme, et le changement doit avoir été motivé.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable monsieur, je ne puis que

lui suggérer d'ajourner le débat. J'espère que cela ne sera pas nécessaire. Les motifs doivent être consignés, et il faudra très peu de recherches pour obtenir le renseignement désiré.

On a présenté un excellent argument pour motiver cette diminution de $5,000 à $1,200, ou même à un montant moindre, et c'est que l'individu qui peut acheter une rente de $1,200 est loin d'être un miséreux. Avec cette réduction, les rentes viagères assurent aux gens de modeste aisance un placement garanti par l'Etat. Si l'honorable monsieur insiste pour avoir son renseignement, nous devrons réserver la troisième lecture.

L'honorable M. LEMIEUX: Plusieurs de mes collègues me demandent d'insister. Serait-il possible de donner une réponse à la prochaine séance de la Chambre?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le pense. Je tâcherai de l'obtenir, soit en consultant les Débats, soit en m'adressant au surintendant des assurances, qui sera probablement en mesure d'expliquer le changement mentionné.

L'honorable M. LEMIEUX: Cela s'est passé en 1920. Il paraît très étrange qu'en 1931 le même département vienne nous dire que le coût en est trop élevé. Je promets à mon honorable ami que s'il obtient une explication de M. Finlayson, je serai parfaitement satisfait.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ajournerons la troisième lecture à demain.

(La motion pour la troisième lecture est réservée.)

BILL DES JUGES

AMENDEMENT DE LA VERSION ANGLAISE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Avant l'ajournement de la Chambre, me permettrez-vous de vous signaler un fait plutôt curieux au sujet du bill des juges tel qu'agréé par cette Chambre. Une légère erreur d'écriture a été commise dans le bill après sa transmission par la Chambre des Communes. Page 1, ligne 7, nous avons retranché les mots "may be", notre secrétaire-légiste suppléant étant d'avis que l'expression n'est pas grammaticale et y ayant substitué les mots "has been". L'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) a suggéré la substitution de ces mots, lesquels étaient exactement conformes à mon opinion, et j'approuve sa suggestion. Il se trouve que la version française du bill est exacte, car elle contient les mots "a été", de sorte que l'amendement ne vise que la version anglaise. Le bill est entre les mains du greffier de la Chambre, en sa qualité de greffier des Parlements, et pour le moment il échappe à notre juridiction. Nous pourrions cependant, si tel est le désir de la Chambre, ordonner que le changement ne soit effectué que dans la version anglaise. Je vous signale le fait afin que le greffier puisse recevoir instruction de n'amender que la version anglaise.

L'honorable M. DANDURAND: L'amendement ne viserait que la version anglaise?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: La version française est exacte?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. Je pense que la consignation de mes remarques dans les Débats constituera une instruction suffisante pour le greffier.

L'honorable M. DANDURAND: Elle constituera son mandat pour effectuer le changement.

L'honorable M. BUREAU: Le bill devrait être renvoyé à un comité, et quelqu'un devrait certifier que nous avons opéré le changement; et alors le greffier le consignerait au Procès-verbal.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 52), déposé par l'honorable M. Griesbach, modifiant "The Board of Management of the Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio and other States" et remplaçant son nom par celui de "Board of Management of the Canadian District of the American Lutheran Church".

BILL DU DROIT D'AUTEUR

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 4), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi du droit d'auteur.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'hon. PIERRE EDOUARD BLONDIN

Séance du jeudi, 11 juin 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Le Président est à son fauteuil.

Prières et affaires de routine.

BILL DU DROIT D'AUTEUR

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill 4 intitulé: Loi modifiant la Loi du droit d'auteur.

Il dit: Le chef de l'Opposition (l'honorable M. Dandurand), l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) et moi-même, nous nous sommes consultés au sujet de l'adoption de ce bill dans le plus bref délai possible. Tous les sénateurs savent, je crois, qu'il est important que ce bill soit adopté immédiatement de façon qu'il puisse être sanctionné et entrer en vigueur à temps pour permettre au Canada d'adhérer à la Convention de Rome le premier juillet prochain; il n'y a donc pas de temps à perdre. Cela n'empêchera pas les honorables sénateurs qui trouvent à redire à certains articles du bill et qui ont consenti à ne pas formuler leurs objections cette année de les présenter à une session subséquente lorsque nous aurons plus de temps pour discuter cette question.

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill, mais je crois que le leader du Sénat devrait nous en expliquer les principaux points.

L'honorable M. FORKE: Le moment n'est guère propice pour discuter ce bill. Je n'ai nullement l'intention de faire de l'obstruction, mais il s'agit d'un bill très important et très discutable et j'aimerais bien avoir un peu de temps à ma disposition pour l'étudier avant d'avoir à me prononcer.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne puis rien dire, sauf que si nous nous mettons à discuter ce bill il ne pourra pas recevoir la sanction royale aujourd'hui.

L'honorable M. BEIQUE: La question doit revenir sur le tapis au commencement de la prochaine session.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dès l'ouverture de la session.

L'honorable M. BEIQUE: Nous pourrions peut-être adopter ce bill tel qu'il est maintenant avec la promesse qu'une autre mesure sur le même sujet sera présentée au Sénat au début de la prochaine session. La loi a besoin d'être modifiée mais, si nous commençons à étudier cette mesure maintenant, l'honorable leader du Sénat ne pourra pas faire ce qu'il désire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il est impossible de discuter le bill maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill, qui comporte des modifications à la loi du droit d'auteur est très important. Le secrétaire d'Etat veut faire adopter certains amendements qui permettront au Canada d'adhérer à la Convention de Rome. L'autre Chambre a nommé un comité spécial qui a fait une étude approfondie de la question. Mon idée est que cette mesure, tout en assurant une plus grande protection aux auteurs les met dans une situation bien précaire en les obligeant de s'adresser aux tribunaux pour établir leurs droits. J'ai entendu bien des gens se plaindre, en Europe comme ici, du peu de protection que notre législation accorde aux auteurs et je considère que ce bill ne les protège pas encore assez. J'avais l'intention, tout comme l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) et d'autres, peut-être, de proposer certains amendements destinés à accorder plus de protection aux bénéficiaires de cette mesure. Mais nous voilà placés dans cette position difficile: il faut absolument que notre adhésion à cette convention soit rendue à Rome pour le 1er juillet au plus tard et, en conséquence, nous avons bien peu de temps à notre disposition pour étudier sérieusement cette question.

L'honorable M. BEIQUE: Il faut absolument que notre ratification arrive à temps.

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement y tient beaucoup. Cela ne pourra pas se faire si nous nous mettons à étudier le bill, article par article. D'un autre côté, on nous a laissé entendre que si nous proposions des amendements pour assurer aux auteurs une plus grande protection, ils ne seraient pas acceptés d'emblée par l'autre Chambre et il faudrait quelque temps avant de pouvoir amener certains membres de cette Chambre à les laisser adopter; de plus, le Gouvernement ne serait pas disposé à prendre sous sa tutelle, dans l'autre Chambre, les amendements que nous proposerions. Les délégués canadiens ont signé la Convention de Rome, l'année dernière, et, comme il est important que le Canada envoie son adhésion officielle dans les délais voulus, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) et moi-même avons décidé de ne pas nous opposer à l'adoption de ce bill. Cela ne nous empêche pas de dire que la loi du droit d'auteur a besoin d'être remodelée et nous espérons que, l'année prochaine, le Gouvernement présentera des amendements susceptibles d'accorder une protection suffisante aux auteurs, compositeurs et producteurs.

L'honorable G. LACASSE: Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que vient de dire mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand). J'admets que cette question doit être réglée sans délai, mais je considère que ce ne

serait pas retarder énormément l'adhésion du Canada à la Convention de Rome que d'envoyer le bill à un comité spécial. Ce comité pourrait siéger demain et l'adoption du bill ne serait pas retardée de plus de quarante-huit heures. Je sais que le problème du droit d'auteur est d'un intérêt vital pour un grand nombre de propriétaires de journaux canadiens et je crois que la plupart d'entre eux vont être bien désappointés si nous ne renforçons pas certaines dispositions du bill. Je suggère donc que cette mesure soit envoyée à un comité spécial qui pourra étudier le problème dans son ensemble et entendre des témoins si nécessaire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable sénateur, je lui dirai que j'ai déjà fait partie d'un comité qui avait été chargé d'étudier un bill de droit d'auteur. Il n'est pas de question qui prête plus à discussion que celle du droit d'auteur.

L'honorable M. BEIQUE: Et c'est aussi une des plus compliquées.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le comité dont je viens de parler tint un certain nombre de séances et nombreuses furent les personnes qui vinrent exprimer leur opinion sur cette question qui les touchait de près.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Je tiens à m'élever contre la procédure proposée. Loin de moi l'idée de retarder l'adoption du bill, mais j'ai reçu tellement de lettres à ce sujet, que j'aurais aimé pouvoir discuter cette question à fond.

L'honorable M. LACASSE: Très bien.

L'honorable M. LEMIEUX: On ne nous a même pas expliqué les principaux points du bill. Si, comme l'a dit mon honorable ami le leader du parti libéral (l'honorable M. Dandurand), le but principal du bill est de confirmer l'adhésion du Canada à la Convention de Rome, j'en suis. Mais si le bill contient d'autres dispositions importantes, je considère que le Sénat ne devrait pas se contenter d'approuver tout simplement, sans plus ample étude, le travail fait par la Chambre des Communes bien que la question ait été longuement étudiée par un comité de cette Chambre,

L'honorable M. LACASSE: Très bien.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le bill soit lu une troisième fois.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

L'hon. M. LACASSE.

L'honorable président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que le très honorable F. A. Anglin, en sa qualité de substitut du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, à quatre heures trente de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL DE FAILLITE (PRIORITE DES RECLAMATIONS)

RAPPORT DU COMITE

L'honorable F.-B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce au sujet du bill nº 28, Loi modifiant la Loi de faillite (Priorité des réclamations) et demande qu'il soit adopté.

Il dit: Les honorables sénateurs se souviennent que, lorsque cette mesure a été présentée, j'en ai expliqué brièvement l'objet. Le comité permanent de la banque et du commerce recommande quelques modifications d'ordre technique qui ne changent en rien le principe du bill; elles n'ont pour effet que de rendre un peu plus grammaticale la phraséologie de certaines clauses. Le bill s'applique uniquement à la priorité des réclamations.

La motion est adoptée.

L'honorable M. BLACK propose que le bill soit inscrit au feuilleton de demain pour troisième lecture.

L'honorable F.-L. BEIQUE: J'avais l'intention de présenter un certain nombre de modifications à ce bill mais, après avoir lu le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre et spécialement la déclaration du ministre de la Justice à l'effet qu'il présenterait, à la prochaine session, quelques amendements à la Loi de faillite, j'ai changé d'idée. On m'a suggéré cependant de soumettre à la Chambre le texte des modifications que je voulais proposer. Je suis prêt à le faire mais, afin de permettre à cette Chambre d'étudier plus attentivement certaines clauses, je demande que la troisième lecture soit remise à la semaine prochaine.

L'honorable M. BLACK: Je suis parfaitement consentant à ce que le bill soit inscrit au feuilleton de mardi prochain pour troisième lecture et je fais une motion à cet effet.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

Bill J1, Loi concernant la compagnie dite Eastern Telephone and Telegraph Company —L'honorable M. Tanner.

Bill K1, Loi modifiant la Loi constituant en corporation les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada—L'honorable M. Griesbach.

Bill L1, Loi constituant en corporation la Morris Finance Corporation—L'honorable M. Tanner.

BILL D'IDENTIFICATION DES AUBAINS

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. CASGRAIN propose la deuxième lecture du bill A1, Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains.

Il dit: Honorables sénateurs, je crois que c'est un genre de question...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je pense que ce bill n'a pas encore été distribué. J'ai regardé ma liasse de bills et je ne l'y trouve pas. L'honorable sénateur n'insistera sûrement pas pour que cette mesure soit lue une deuxième fois avant que nous sachions ce qu'elle contient.

L'honorable M. CASGRAIN: Voici une copie du bill.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Alors il n'est pas à sa place dans ma liasse. Ce n'est pas trop demander...

L'honorable M. CASGRAIN: C'est beaucoup. Il y a deux semaines que j'attends pour faire ce discours et j'aimerais, si possible, le prononcer maintenant.

Je considère que cette question est de celles que le Sénat devrait étudier avec beaucoup de soin et je sais que les honorables sénateurs y prêteront toute l'attention qu'exige le péril bolchévique qui nous menace. Nous sommes en meilleure posture ici qu'à la Chambre des Communes pour étudier des questions de ce genre. Les membres de la Chambre des Communes, par suite de la pression exercée sur eux, sont obligés de s'occuper davantage des questions locales mais nous, dans cette Chambre, pouvons en toute liberté discuter des mesures qui intéressent le pays tout entier. Les honorables sénateurs ont presque tous une longue expérience des affaires publiques et sont bien aptes à discuter des questions importantes comme celle-ci. Le fait que nous sommes nommés à vie pousse la plupart d'entre nous à étudier les grands problèmes, parce que cela nous donne l'occasion de voir, avant de sortir de l'arène politique, la réalisation des mesures et des réformes que nous avons préconisées. On ne peut pas en dire autant des Communes. Un homme de talent qui aurait pu rendre de grands services à son pays peut voir tout d'un coup sa carrière brisée parce que ses électeurs n'aiment pas le parti auquel il appartient ou qu'ils préfèrent un parti qui a la chance d'avoir à sa tête un homme qui jouit de l'estime et de la confiance de presque tout l'électorat. Un très bon député peut être jeté par-dessus bord sans qu'il y ait aucune faute de sa part, mais simplement parce que le parti adverse a à sa tête un meilleur homme que le parti auquel il appartient. Jamais le Sénat n'a été appelé à rendre un plus grand service au pays que celui que je vais réclamer de lui aujourd'hui. Sa voix importante peut en effet faire comprendre au pays le péril que fait courir à l'humanité l'adoption du plan quinquennal. Les Bolchevistes profitent de la dépression actuelle, de ce que le peuple est mécontent et de ce que le chômage est à l'état aigu aux Etats-Unis et au Canada, pour exercer leur propagande et en recueillir la moisson. Sir George Paish disait, il y a deux ou trois jours seulement, d'après un article de la *Gazette* de Montréal, que la révolution semblait imminente aux Etats-Unis et au Canada à cause de la forte crise de chômage.

C'est avec plaisir que je félicite le Premier Ministre d'avoir interdit l'entrée du charbon et du blé russes au Canada. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas en si bon chemin et que, pour le moment du moins, il prendra des mesures pour que nous ne fassions aucune affaire avec la Russie. J'ai beaucoup de respect pour le Premier Ministre parce que je me souviens qu'un jour il a eu le courage de protester en Chambre et de voter, avec l'honorable W.-F. Nickle, contre son propre parti qui voulait donner $45,000,000 pour acquérir la moitié des actions sans valeur de Mackenzie et Mann. On me demanda à ce moment-là de parler contre le projet. Le parti libéral avait alors la majorité au Sénat et ce n'est pas à l'honneur de mon parti de dire que les mêmes sénateurs qui, le matin, m'avaient demandé de parler contre le bill, votèrent ou s'abstinrent de voter pour cette mesure dans l'après-midi. Depuis ce temps-là je sais à quoi m'en tenir sur la sincérité des hommes publics des deux partis. Je parlai toute la matinée contre cet infâme projet de $45,000,000 et l'on me dit que j'avais fait un très bon discours.

L'honorable M. HARDY: Pour augmenter la majorité.

L'honorable M. CASGRAIN: Je dis que je n'avais pas encore lu le bill, mais comme j'étais sincère, j'étais prêt à parler et à voter contre cette mesure. Que se passa-t-il? Je n'en sais rien et ne veux pas le savoir. Je vous dis ce qui est arrivé et les *Débats* en font foi.

Vous pouvez envisager de la même façon le péril bolchevique. Pour moi, le bolchevisme est un monstrueux système politique et social qui vise à la destruction totale, au moyen d'une révolution mondiale, de la société actuelle ainsi que de la morale et de la religion, pour les remplacer par un communisme basé sur le matérialisme et l'athéisme. Toute déviation apparente de cet objectif n'est qu'une tactique destinée à gagner du temps ou à nous jeter de la poudre aux yeux. L'objectif reste le même, la bolchevisation du monde. Lénine l'a déclaré lui-même lorsqu'il disait à ses partisans:

> Notre victoire en Russie ne peut être complète tant que le prolétariat ne sera pas le maître dans tous les pays du monde. Nous sommes voués à disparaître si la révolution n'éclate pas dans d'autres pays.

Aujourd'hui, alors que la misère est grande, les bolchevistes redoublent d'efforts. Sir Wilfrid Laurier disait qu'il ne connaissait rien de plus triste, que de voir un homme, bien portant et voulant travailler, quitter son logis pour se chercher de l'ouvrage. Il ne trouve rien et, au cours de ses pérégrinations à travers la ville, le bruit et le mouvement, mieux probablement que ne le ferait l'alcool, lui font oublier sa faim. A midi, il ne rentre pas chez lui sachant que sa femme et ses enfants sont en train de se partager le dernier morceau de pain; le soir, il revient triste et éreinté en pensant que ses enfants n'auront encore rien à manger. Sa brave épouse, sans un mot de reproche, lui ouvre la porte et lui dit que les enfants ont dû se coucher sans souper. Ils se résignent à leur sort pour cette nuit-là. Le lendemain, rien encore. Imaginez-vous l'état d'esprit dans lequel se trouve cet homme. Que ressentirions-nous si, chez nous, malgré tous nos efforts, nous n'avions rien à donner à manger à nos enfants? C'est dans un cas comme celui-là que les agents de Moscou trouvent des proies faciles. Que doit penser un chômeur lorsqu'il voit passer devant lui son ancien patron confortablement assis dans une magnifique Rolls Royce dont le coût seul produirait un intérêt qui lui permettrait de bien vivre lui et sa famille jusqu'à la fin de ses jours? Il n'est pas surprenant qu'il en éprouve de l'envie et qu'il se laisse facilement amadouer par le premier agitateur venu. Mais comme l'ont constaté les membres de l'Armée du Salut et de la Société Saint-Vincent de Paul, il y a encore une chose pire que la faim. Lorsque, au milieu de l'hiver, ils entrent dans une maison où il n'y a pas de feu, que disent les pauvres gens qui l'habitent? Ils ne se plaignent pas trop de n'avoir rien à manger mais ce qu'ils demandent avant tout, c'est un peu de bois ou de charbon. Dès que la maison commence à se réchauffer ils semblent revenir à la vie et alors seulement ils sont prêts à accepter quelque nourriture. Devant de tels cas de misère—et nous en verrons probablement l'hiver prochain —le Gouvernement et chacun de nous devrions faire l'impossible pour chasser cette terrible menace du Bolchevisme.

Le Gouvernement russe prétend qu'il n'a aucune affiliation avec la Troisième Internationale. Il a organisé ce qu'on appelle le "Komintern". Ce nom est une abréviation de deux mots russes, "Kommunicheski Internationale". Cette organisation a été créée par Lénine lui-même. Comme le Gouvernement ne peut se faire représenter officiellement dans plusieurs pays, il y maintient, à grands frais, de nombreux agents. Le Canada en est rempli. On ne sait pas qu'ils sont ici, car ils prennent bien soin de ne pas se montrer. Ils n'en font pas moins sournoisement un continuel et incroyable travail de destruction dont la masse du peuple n'a que rarement connaissance et auquel il prête d'ailleurs bien peu d'attention. Ces espions exercent une influence secrète, achètent les consciences, jettent la semence du Communisme dans les usines, les ateliers, les banques, les entreprises industrielles, les chemins de fer et les administrations de l'Etat et essayent par tous les moyens de détruire tout sentiment d'honnêteté et de moralité, de respect pour les parents et le mariage, de patriotisme et de religion et tout cela dans le but de semer partout la haine et la discorde entre les classes de la société et d'exciter tous les mécontents; en un mot, de faire une guerre sans merci à tout ce qui protège l'Etat et aux principes de loi civile, morale et religieuse qui forment la base de l'Etat moderne.

Ecoutez maintenant ce qui s'est passé en Espagne. On a pu penser qu'il s'agissait d'une révolution contre Alphonse XIII, mais il n'en était rien. Ce coup d'état était mûri depuis longtemps par les Bolchevistes. J'ai devant moi un sommaire des événements qui se sont déroulés et qui montre bien que les Communistes de l'Internationale de Moscou préparaient depuis plusieurs années la révolution espagnole.

Au mois de février 1922, une délégation du parti communiste espagnol se présenta devant le nouveau comité exécutif de l'Internationale communiste de Moscou et il fut décidé que l'Espagne aurait dorénavant deux représentants sur ce comité.

En 1923, il y a huit ans, le quatrième Congrès mondial de l'Internationale communiste eut lieu à Moscou et les délégués espagnols déclarèrent que le parti communiste espagnol était prêt à la lutte et était en mesure de s'assurer la sympathie des ouvriers. Il y a

huit ans, c'était justement l'époque où il y avait tellement de désordres en Espagne que le roi Alphonse fit venir Primo de Rivera et en fit une sorte de dictateur, un Mussolini. Primo de Rivera, avec le concours de l'armée qui était restée fidèle, put maintenir l'ordre pendant six ou sept ans. S'il y a quelque chose qui peut calmer les Communistes, c'est bien une armée de soldats loyaux bien approvisionnée de munitions. On parle de désarmement; je considère que ce serait une grosse imprudence de la part des pays avoisinant la Russie de réduire leurs armements avant de savoir exactement à quoi s'en tenir sur les formidables effectifs actuels de la Russie.

L'Internationale communiste commença alors à dicter ses volontés au parti communiste espagnol et elle lui ordonna de faire entrer dans le mouvement les éléments anarcho-syndicalistes, ainsi que les ouvriers, et de réorganiser le parti selon le principe des cellules ouvrières dans chaque fabrique, Ce parti devint ainsi un parti exclusivement prolétaire.

En 1930 le parti lança un appel aux ouvriers, aux paysans et aux soldats leur demandant de se lever en masse contre la monarchie et le régime capitaliste et d'établir un gouvernement d'ouvriers et de paysans. Dans cet appel, on exhortait le parti à faire preuve de ses qualités combatives et à montrer qu'il avait atteint sa maturité politique en se mettant à la tête du peuple dans la grande lutte qui était imminente.

Au mois de juillet dernier, l'organe officiel de l'Internationale communiste à Moscou déclarait que l'influence du parti communiste espagnol sur les masses était considérable et qu'il ne restait plus qu'à utiliser sagement cette influence dans les différentes ramifications de la classe ouvrière pour préparer le terrain, en vue d'une révolution qui se terminerait par la victoire du prolétariat.

Examinons maintenant quelle est la situation de l'ouvrier en Russie. Je regrette énormément que le ministre du Travail ne soit pas à son siège aujourd'hui. Avant son départ, je suis allé le voir à son bureau et lui ai dit que, vue son absence que je regrettais beaucoup, je me dispenserais de dire de lui des choses désagréables. Je sais que le ministre du Travail n'est pas un Rouge—il n'est ni bolcheviste ni communiste, c'est un bon et loyal citoyen dont les intentions sont excellentes. Mais je me demande pourquoi les chefs ouvriers—et le ministre du Travail est un des plus hauts placés dans leur syndicat— ne disent pas au peuple la vérité au sujet des conditions du travail en Russie? L'ordre du gouvernement soviétique n° 374, en date du 23 décembre 1930, peut se résumer ainsi:

Premièrement, pas de marché libre pour le travail en Russie. Cet ordre se passe de commentaires; il signifie qu'un ouvrier ne peut pas dire: "Je travaillerai ici ou bien là". Il n'a pas le choix; il doit travailler où le Gouvernement lui dit d'aller.

Deuxièmement, le patron, c'est-à-dire le Gouvernement, seul, a le droit de choisir le genre de travail que fera l'ouvrier et l'usine dans laquelle il sera employé.

Troisièmement, le Gouvernement fixe le lieu de résidence de l'ouvrier. Un homme ne peut pas vivre où il veut.

En quatrième lieu, si l'ouvrier refuse d'obéir, on le condamne aux travaux forcés.

Cinquièmement, la décision du Gouvernement est sans appel.

Sixièmement, toutes ces dispositions s'appliquent aussi aux ouvriers travaillant en communauté sur des fermes.

En septième lieu, l'ouvrier n'a pas le droit de se mettre en grève. Ce droit lui est refusé d'une façon catégorique. Je me demande ce que penseraient les membres de nos unions ouvrières si on leur disait qu'advenant l'adoption de ce système au Canada, on leur retirerait le droit de se mettre en grève. Je suis persuadé qu'une telle proposition serait très mal vue des unions ouvrières et surtout du ministre du Travail.

L'ouvrier ne peut se procurer les aliments et les vêtements dont il a besoin pour lui et sa famille qu'au moyen de cartes que lui remet son patron, c'est-à-dire le Gouvernement. J'ai devant moi une lettre envoyée de Russie par un ouvrier à un de ses cousins qui travaille dans une mine de Sydney, au Cap-Breton. Cette lettre dit entr'autres choses: "Reste au Canada. Ici, en Russie, il te faudra peut-être travailler un an pour avoir une paire de chaussures et encore il est peu probable que tu les aies au bout de ce temps-là". Je n'ai pas le temps de lire cette lettre d'un bout à l'autre, mais si quelques honorables sénateurs en manifeste le désir je serai heureux de la lui montrer.

Sous le régime soviétique, l'ouvrier est devenu un serf, sujet aux taxes et corvéable à merci. Le Gouvernement le manie à sa guise. L'ouvrier n'est plus qu'une pièce inerte du mécanisme de l'Etat qui peut être déplacée ou mise au rancart au gré des dictateurs.

La duchesse d'Atholl, dans une entrevue parue il y a quelques jours dans la *Gazette*, disait que les ouvriers en Russie étaient de véritables esclaves. Il n'y a même pas de comparaison possible, car les ouvriers russes sont très mal nourris, alors que les esclaves des Etats du sud étaient très bien nourris. L'esclavage a été aboli en 1864; j'étais né à cette époque. Les esclaves étaient soignés comme un bon

cultivateur soigne ses animaux, bien abrités et bien nourris. Nombre de ces esclaves regrettèrent qu'on leur eût rendu la liberté. Ceux qui, par exemple, descendaient le Mississipi dans ces vieux bateaux que nous avons si souvent vus en peinture, disaient: "Nous étions mieux du temps de l'esclavage. Maintenant, si un pauvre nègre tombe par-dessus bord, personne ne s'occupe de le repêcher". Au temps de l'esclavage, un nègre valait de $1,500 à $2,000.

Personne, je crois, ne niera que l'esclavage ouvrier existe en Russie. En vérité, les ouvriers y sont plus mal traités que des esclaves. Est-il surprenant après cela que la Russie puisse vendre ses produits aussi bon marché? La main-d'œuvre ne lui coûte rien. Cela explique qu'à la grande exposition de Milan, le plus grand pavillon est réservé aux exhibits de produits russes. Les Russes vendent en Italie du macaroni et du spaghetti meilleurs que ceux que peuvent fabriquer les Italiens, du macaroni aussi gros que le pouce et du spaghetti aussi fin qu'un fil. Ils vendent même des lames de rasoir en Allemagne. On avait toujours cru que les Allemands arrivaient en tête de tous les autres pays pour la fabrication des articles en acier, mais les Russes dament le pion aux Allemands à Berlin même. Ils vendent aussi du charbon dans la Pennsylvanie et des lainages dans le Lancashire. Tout ceci montre ce qu'on peut arriver à faire avec l'esclavage ouvrier. Tout le monde sait que les Pyramides, que nous admirons encore des milliers d'années après leur érection, ont été construites par des esclaves.

Qui nous dit que le reste du monde ne suivrait pas l'exemple du Canada si celui-ci disait tout simplement qu'il ne veut pas faire d'affaires avec la Russie? Lorsque le très honorable William Stevens Fielding fit adopter la mesure contre le "dumping", c'était une mesure nouvelle, mais elle est devenue internationale. A tel point que les Français se servent du mot "dumping" sans le traduire, et qu'il a même été adopté par l'Académie française. Pourquoi donc le Canada ne pourrait-il pas donner l'exemple au reste du monde en refusant de commercer avec la Russie? Rien ne l'en empêche.

La question du commerce avec la Russie captive en ce moment l'opinion publique et il est bon de rappeler ici comment cette question devrait être envisagée. Quiconque achète de la Russie contribue à faire ce qui suit:

(a) Il aide à fournir au Gouvernement russe les fonds dont il a besoin pour maintenir sa dictature et payer des fomentateurs de révolutions dans les autres pays, même dans ceux qui achètent des marchandises en Russie.

L'hon. M. CASGRAIN.

(b) Il reçoit des marchandises issues d'un système de confiscation, car il est avéré que les Soviets ont mis la main sur tout l'argent des banques et sur les épargnes du peuple et qu'ils se sont plus tard, emparés des terres des Kulaks. C'est cet argent confisqué ou volé qui leur permet de faire la concurrence au reste du monde.

Quiconque achète de la Russie profite aussi de l'exploitation à laquelle est soumis le peuple russe et accroît la disette de vivres et d'articles de première nécessité dont souffre ce peuple. Vous vous souvenez qu'il n'y a pas très longtemps, le célèbre explorateur Nansen se mit à la tête d'une expédition en Russie avec des fonds souscrits dans toutes les parties du monde pour venir au secours du peuple qui mourait de faim. Or, aujourd'hui, ceux qui achètent de la Russie arrachent au peuple de ce pays les articles indispensables à sa subsistance.

D'un autre côté, ceux qui vendent des marchandises à la Russie, directement ou indirectement, contribuent à la réalisation du plan quinquennal, un engin de guerre dont les ouvriers seront les premières victimes et qui est dirigé directement contre la prospérité économique des autres pays. Quiconque a fait crédit au gouvernement soviétique a naturellement intérêt, jusqu'à ce qu'il soit payé, à ce que ce régime continue d'exister; et cet intérêt pourra durer bien longtemps.

De plus, c'est en faisant croire que ses relations commerciales étaient redevenues normales que le gouvernement soviétique a réussi à installer ses agents dans tous les pays. Comme vous vous en souvenez, ces agents sont allés à Londres sous prétexte de renouer des relations commerciales, mais on découvrit lors du raid à Arcos House, qu'ils n'étaient que des espions. Tout commerce direct ou indirect avec le gouvernement soviétique est donc immoral et dangereux; tous ceux qui ont suivi mon raisonnement l'admettront comme moi.

Ces Soviets sont très actifs au Canada. S'ils ne voient pas de constable, ils arrêtent les petits garçons et les petites filles à la sortie de l'école et leur montrent des gravures obscènes. La curiosité des enfants est éveillée et ils veulent avoir ces gravures. A l'envers de chacune de ces gravures est reproduite quelque propagande soviétique. Le gouvernement soviétique a un évangile qu'il appelle l'ABC. La première question posée est: "Qui est Jésus-Chrit?" L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et moi-même en avons entendu parler pour la première fois à Cap-Breton et je ne voudrais pas souiller les murs de cette Chambre en vous répétant la réponse que l'on donnait à cette

question. Cet incident s'est produit, non pas hier, mais il y a cinq ou six ans, alors que les agents bolchevistes avaient réussi à enrôler nombre d'ouvriers en Nouvelle-Ecosse. Les honorables sénateurs se rappellent que le Gouvernement fut obligé d'y envoyer des troupes qui montèrent la garde pendant environ six semaines. Les Bolchevistes étaient si bien renseignés qu'ils savaient exactement où frapper pour faire au plus vite le plus de dommages possible. Un gros tuyau, mesurant plus de trente pouces de diamètre, servait à amener de l'eau pour empêcher une partie de l'outillage de l'aciérie de surchauffer; ils firent sauter ce tuyau avec de la dynamite qu'on avait introduite par un puisard. Tout aurait été irréparablement perdu, si l'on n'avait heureusement réussi à pomper de l'eau de l'océan. L'aciérie et tout l'outillage représentaient alors une valeur de $127,000,000.

Les exemples montrant que les agents soviétiques sont bien informés ne manquent pas. Ils voulaient, entre autres, choisir un ingénieur et ils firent des démarches auprès de M. Svenington, ingénieur en chef de la Shawinigan Engineering Company, de Montréal. C'est un homme très modeste, mais un des meilleurs ingénieurs hydrauliques du Canada. Lorsque l'on trouva des défectuosités dans les plans de la Gatineau River Power Development, on le fit venir et il aida à trouver le remède. Si l'un de nous voulait choisir un ingénieur en Russie, je ne sais pas comment il s'y prendrait, mais ces agents soviétiques savaient apparemment à qui s'adresser dans notre pays. Ils demandèrent à M. Svenington de se rendre en Russie pour trois mois seulement et de fixer lui-même ses honoraires qui seraient déposés dans une banque locale, mais il refusa.

Les agents soviétiques se rendirent alors auprès du colonel Hugh L. Cooper. J'ai mentionné son nom plusieurs fois dans cette Chambre. C'est lui qui a construit la digue Keokuk dans le Mississipi et qui a informé les Etats-Unis que le projet de creusage du Saint-Laurent coûterait non pas $300,000,000 ou $600,000,000 mais bien $1,300,000,000. Depuis qu'il a présenté ce rapport, nos ingénieurs ont déjà porté leur évaluation du coût de $300,000,000 à $600,000,000. Tout le monde sait qu'il arrive très souvent qu'une évaluation de ce genre soit ainsi majorée. Le canal Welland qui devait revenir à $30,000,000 a coûté $120,000,000. Le colonel Cooper déclara qu'il ne partirait pour la Russie que si les Soviets déposaient $100,000 dans une banque de New-York. Il vient de revenir en Amérique et est un des plus ardents défenseurs du commerce avec la Russie, mais il est bien payé pour faire cette propagande. Quant à la digue Keokuk, la petite Gatineau River Power Company va développer trois fois plus d'énergie qu'on en obtient avec le barrage Keokuk. Quelques honorables sénateurs ont eu l'occasion, grâce à l'amabilité de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable Smeaton White), de visiter il n'y a pas longtemps les usines de cette compagnie.

Je passe maintenant à la question de religion et de communisme. Buharin, le bras droit de Lénine, a déclaré que "la religion et le communisme étaient incompatibles, en théorie aussi bien qu'en pratique". En d'autres termes, il existe un conflit irréconciliable entre les principes des tactiques communistes et les commandements de la religion, de sorte qu'un chrétien ne peut pas être communiste, et vice versa. Le communisme exclut la religion et par conséquent verse dans l'athéisme; le devoir de tout bon communiste est de combattre toutes les religions. C'est ce qui explique le texte du premier article du programme général de l'Internationale communiste, le "Komintern", publié par l'*Inprekor*, son organe officiel, dans son édition du 18 octobre 1924 (édition allemande). "L'extirpation totale de la religion est donc un des plus importants principes politiques du communisme; la destruction de toute croyance religieuse est une condition *sine qua non* du maintien et des progrès de la puissance bolchevique en Russie et dans le monde entier. En conséquence, quiconque croit en la religion est un adversaire irréductible du communisme."

Il s'ensuit qu'en Russie, les ecclésiastiques et les laïques qui font profession de foi sont considérés par le Gouvernement soviétique comme des adversaires politiques, smplement à cause de leurs convictions religieuses. C'est pour cette raison que des croyants sont exécutés, emprisonnés ou envoyés dans des camps de concentration dans le nord de la Russie et en Sibérie, où ils souffrent de la malpropreté, de la faim et du froid et dépérissent peu à peu pour être emportés finalement par les privations, les maladies et les mauvais traitements.

La suppression immédiate du bolchevisme est un des plus grands problèmes de l'heure actuelle. Si ce mouvement n'est pas immédiatement tué dans l'œuf, il va s'étendre à toute l'Europe et au monde entier. Le but de cet abominable système social et politique est la bolchevisation du monde, c'est-à-dire, la destruction totale, par une révolution sanguinaire, de l'état social actuel avec ses principes de morale et de religion pour le remplacer par un monde communiste basé sur le matérialisme et l'athéisme.

Les Soviets font des vœux pour une révolution mondiale. Lénine, lors de son accession au pouvoir, a dit à ses partisans: "Nous sommes voués à disparaître si la révolution n'éclate pas dans d'autres pays". Le 13 mars 1919, il déclarait encore: "Notre victoire en Russie ne sera pas complète tant que le prolétariat n'aura pas conquis le monde." C'est clair, et tous les chefs bolcheviques ont parlé dans le même sens.

Passons maintenant aux causes qui ont provoqué cette ascension subite du Bolchevisme. Au début de la Grande Guerre, les deux principaux partis politiques en Russie étaient les Menchévistes et les Bolchevistes. Le mot "Menchevik" veut dire modéré, tandis que "Bolshevik" signifie extrémiste. Les Menchévistes étaient bien plus nombreux que les Bolchevistes, qui n'étaient alors qu'une infime minorité. Les premiers reconnaissaient qu'il leur fallait défendre leur pays contre les Allemands, tandis que les Bolchevistes se proclamaient Internationalistes. Ils refusèrent de venir au secours de leur patrie et cette attitude anti-patriotique provoqua l'arrestation et la déportation de leurs chefs. Ce ne fut qu'à la fin de 1915 que Lénine et Linovieff, qui vivaient alors à Genève, réussirent à reprendre contact avec ce qui leur restait de partisans en Russie.

Malheureusement, l'abdication du Tzar et la révolution russe de 1917 ouvrirent un vaste champ d'action aux Bolchévistes. Le gouvernement provisoire de Pétrograd, sous la direction de Kerensky, laissa revenir en Russie tous les condamnés politiques. Ce fut une grave erreur. L'Allemagne facilita naturellement le retour de Lénine et de ses partisans en leur permettant de passer sur son territoire pour gagner Petrograd. Les Allemands savaient bien ce que signifiait pour eux le retour de tous ces révolutionnaires russes et ils leur fournirent tous les moyens de poursuivre en Russie leur propagande défaitiste. Lénine inaugura son infâme propagande par une Conférence bolchevique à Petrograd au mois d'avril 1917. Les partisans étaient encore peu nombreux, mais cette petite minorité, dont le but principal était la désorganisation de l'armée et la provocation à un soulèvement, était active et bien organisée.

Les 17 et 18 juillet 1917, eurent lieu les premières tentatives d'une insurrection bolchevique à Pétrograd. C'était cependant un peu trop tôt; l'armée n'était pas suffisamment démoralisée et elle eût vite fait de mettre fin au soulèvement. A l'automne cependant, l'armée avait été complètement désorganisée; elle ne pût tenir tête aux révoltes de Pétrograd et de Moscou et, après quelques combats sanglants, Lénine et ses partisans réussirent à s'emparer du pouvoir; c'est alors que fut formé le gouvernement des ouvriers et des paysans. Lénine prit la direction de la nouvelle administration avec les pouvoirs d'un dictateur et, depuis cette date, 7 novembre 1917, les Bolchevistes constituent le seul parti qui existe en Russie, les autres ayant été déclarés illégaux et "anti-révolutionnaires".

L'hon. M. WILLOUGHBY: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Le substitut du Gouvernement général attend pour sanctionner plusieurs projets de loi et je propose en conséquence que le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable F.-A. Anglin, substitut du Gouverneur général étant venu et étant assis au pied du trône et la Chambre des Communes étant venue avec son président, le très honorable substitut du Gouverneur général sanctionne les bills suivants:

Loi ratifiant et confirmant certains contrats relatifs à l'usage en commun de certaines voies et locaux de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Régina par les Chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi des Chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la Loi des libérations conditionnelles.

Loi concernant la Northern Alberta Railways Company.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Terminal d'Essex.

Loi concernant The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga.

Loi concernant The Restigouche Log Driving and Boom Company.

Loi concernant un certain brevet de la A. R. Wilfley and Sons, Inc.

Loi pour faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught.

Loi pour faire droit à Dorothy Helen Marie Debnam Almon.

Loi pour faire droit à Rosa Maud Thompson Checketts.

Loi pour faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows.

Loi pour faire droit à Olive Hamley Fraser Mann.

Loi pour faire droit à Eleanor Fritz Lawson.

Loi pour faire droit à Ellen Jane Easton Graham.

Loi pour faire droit à Joseph Norman Berger.

Loi pour faire droit à Joan Marguerite Loggie.

Loi pour faire droit à Alice Boyne Ostiguy.

Loi pour faire droit à Eileen Sybil Wolfe.
Loi pour faire droit à Helen Borland Beattie MacNicol.
Loi concernant The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.
Loi modifiant la Loi du jour d'armistice.
Loi concernant la Grain Insurance and Guarantee Company.
Loi concernant la Haute Cour, subsidiaire de l'Ancien ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.
Loi constituant en corporation la Acme Assurance Company.
Loi modifiant la Loi du droit d'auteur.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

Il plaît au très honorable substitut du Gouverneur-général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL D'IDENTIFICATION DES AUBAINS

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE—SUITE DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat sur la motion pour que le bill A1, intitulé: Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous étions rendus à 1917. Lorsque l'arrivée du substitut du Gouverneur général m'a forcé à interrompre mon discours, je parlais des déclarations de Lénine à l'effet que les Bolchevistes constituaient le seul parti en Russie, tous les autres ayant été déclarés illégaux et anti-révolutionnaires. Vous vous rendez compte de ce que cela signifie. C'est comme si le Gouvernement du Canada par exemple déclarait que tout parti qui le combat est illégal!

Lénine, avec son monstrueux mais incontestable génie et sa science consommée, prit immédiatement possession de tous les principaux organismes de l'Etat. Les Bolchevistes savent bien quels sont les points vitaux au Canada et ils frapperaient à coup sûr s'ils voulaient le faire. Sur un mot de Moscou, non pas du Gouvernement soviétique mais du Komintern, que l'on pourrait appeler une compagnie de placement pour le compte du gouvernement soviétique et de la Troisième Internationale, ses agents désorganiseraient nos systèmes de téléphone et de télégraphe. Ils savent qu'ils pourraient désorganiser en quelques minutes la circulation en faisant sauter les ponts et les viaducs. Il suffit de dire qu'ils ont dans ce pays 215 unions, dont 131 en Ontario. Les quartiers-généraux pour le sud d'Ontario sont à Toronto. A Winnipeg, il y a quelques années, et l'honorable ministre du Travail dirait comme moi s'il était à son siège, le service de la poste a été interrompu pendant trois jours et des malades et des enfants ont longtemps manqué de lait. Cela n'a pas empêché un ancien ministre de l'Immigration, qui demeure assez près de Winnipeg, de dire que les Communistes ne sont pas très dangereux. On ne peut s'imaginer comment il est devenu aveugle à ce point-là. On se demande comment il a pu faire une semblable déclaration.

Après l'arrivée de Lénine au pouvoir, toute tentative de résistance fut rapidement réprimée en Russie. Lénine, maître de tous les moyens de communication, maître de tous les arsenaux, avec les armes et les munitions qu'ils contenaient, maître de toutes les banques et institutions financières—je prierais les présidents de banque d'écouter ceci et de ne pas causer pendant que je traite ce sujet —et maître de toutes les entreprises industrielles, maître en un mot de toutes les ressources de la Russie, aidé par une organisation politique plus que disciplinée, asservie, par une force constabulaire dont la cruauté ne connaissait pas de bornes, pût arriver à édifier et à perfectionner à son gré l'instrument de torture qui étreint le peuple russe depuis son arrivée au pouvoir.

On se demande naturellement pourquoi le peuple ne se révolte pas contre un gouvernement aussi monstrueux. On a souvent posé cette question aux Russes et leur réponse n'a jamais varié: "Que pouvons-nous faire sans armes et sans munitions?" Les espions fourmillent et si un homme élève la voix pour se plaindre, il est immédiatement arrêté et l'on n'entend plus parler de lui; il est soit fusillé soit exilé en Sibérie ou dans les régions arctiques.

La vérité est que la force du Bolchevisme repose sur la terreur. Lénine a déclaré que 90 pour 100 du peuple russe pouvait bien périr pourvu que 10 pour 100 survive jusqu'au jour de la révolution mondiale" et un autre chef a dit: "Nous représentons la terreur organisée. Nous ne faisons pas de quartier."

Pour arriver à terroriser le peuple, les Bolchevistes avaient besoin d'une puissante organisation policière avec une armée d'espions et d'exécuteurs. Cette terrible organisation policière fut d'abord connue sous le nom de "Cheka", mais elle s'appelle maintenant la G.P.U. Je dois dire en passant que la Cheka devint vite si impopulaire que l'on dut lui donner un autre nom. La G.P.U. est à la fois une force policière et un tribunal extraordinaire doté de pouvoirs illimités. C'est-à-dire qu'elle n'arrête pas seulement les gens mais qu'elle peut aussi les juger et les exécuter. Les honorables sénateurs qui exercent la profession d'avocat devraient retenir ceci. Cette force policière, c'est-à-dire, la G. P. U. est soutenue

et protégée par un corps de troupes de 80,000 hommes entraînés dans le but d'étouffer toute tentative de soulèvement parmi le peuple. Dans chaque ville de Russie, la garnison compte dans ses rangs des troupes de la G.P.U. et ces troupes sont toujours prêtes à être envoyées partout où un soulèvement pourrait se produire. Les membres de la G.P.U. sont recrutés parmi les condamnés libérés, les assassins et les pires voyous d'Europe ou d'Asie: Juifs, Lettons, Polonais, Arméniens, Hongrois, Orientaux, Nègres, etc. C'est une force cosmopolite possédant droit absolu de vie ou de mort sur un peuple sans défense. Les quartiers-généraux de cette formidable organisation sont à Moscou où tout un quartier de la ville, le quartier Loubjanka, a été transformé en bureaux, prisons et salles de torture. C'est dans ce repaire que les exécuteurs du peuple russe accomplissent leur œuvre de mort. C'est de ce quartier que partent les ordres condamnant à la mort ou à la déportation des milliers d'innocentes victimes. Je dois ajouter que les exécutions se font généralement la nuit ou à la pointe du jour. J'ai devant moi quelques extraits d'articles de journaux à ce sujet, mais les lire me prendrait trop de temps, et je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre. L'un d'eux mentionne le cas d'un homme qui a été soumis à la torture tous les jours pendant tout un mois avant qu'on ait pu réussir à lui faire dénoncer ses compagnons. Il mourut peu de temps après des suites des mauvais traitements qu'on lui avait infligés.

Je passe maintenant aux têtes dirigeantes de la G.P.U. Le grand chef de la Cheka, Ouritzki, fut assassiné par un socialiste et remplacé par Dzerginski, le type le plus odieux de toute la bande bolchevique. Il fit couler des flots de sang et soumit des milliers de pauvres innocents à des tortures indescriptibles. Il avait des subordonnés dignes de lui. Il y avait Advokme, un cocaïnomane et un débauché, toujours couvert de bijoux et dans un état perpétuel de surexcitation brutale. Lorsque ses petits yeux de fouine se posaient sur un prisonnier, celui-ci savait que c'était son arrêt de mort. A Poltava, Griska, qui avait fait empaler 18 moines, se promenait en automobile dans les rues de la ville, une rose à la boutonnière et une femme à ses côtés. Chernovsky, un autre cocaïnomane, était de mauvaise humeur quand il n'avait pas tué un certain nombre de victimes. C'est par centaines que l'on compte le nombre des victimes de Rosa Schwartz à Koeff; elle prenait de la cocaïne et, cigarette à la bouche, elle se rendait toute nue voir les prisonniers dans leurs cellules et les abattait à coups de revolver ou leur brûlait les yeux avec sa cigarette.

L'hon. M. CASGRAIN.

Durant ce règne de terreur, tous ceux qui étaient soupçonnés d'être des contre-révolutionnaires furent exécutés en masse en représailles de la tentative de meurtre de Rosa Kaplan sur Lénine et pour mettre fin aux insurrections qui se produisaient un peu partout pour protester contre la tyrannie du Gouvernement bolchèviste. Des milliers d'ôtages, enfermés dans des camps de concentration furent exécutés. La Cheka extermina tout simplement tous ceux qui se trouvaient alors dans les prisons.

Ces exécutions en masse ne produisirent cependant pas l'effet qu'en attendaient les Bolchevistes. Le peuple considéra les victimes comme des martyrs et les vénéra comme des saints. Les Bolchevistes changèrent alors leurs méthodes de persécution. Les assassinats se font maintenant en secret et les personnes soupçonnées d'être des contre-révolutionnaires sont déportées dans des camps de concentration en Sibérie et dans les régions arctiques où les victimes des deux sexes vivent dans la saleté, souffrant de la faim et du froid et dépérissent petit à petit pour succomber finalement aux terribles souffrances endurées dans ces enfers.

Depuis la révolution, cinquante pour cent du clergé catholique de Russie a disparu, assassiné, mort de faim ou emprisonné dans des camps de concentration.

Il est absolument impossible de connaître le nombre des victimes du règne de terreur bolcheviste, mais les statistiques officielles du gouvernement bolcheviste publiées en 1923, les chiffrent à environ deux millions. Il y a huit ans de cela.

Vous vous rappelez que lorsque Lénine est arrivé au pouvoir, il a déclaré: "Nous sommes voués à disparaître si la révolution n'éclate pas dans d'autres pays". Il était donc indispensable de créer une organisation pour assurer la propagande du bolchevisme dans le monde. C'est dans ce but que Lénine fonda la Troisième Internationale et, en elle, il créa un formidable instrument de destruction. J'ai ici des statistiques montrant que le budget de propagande pour l'année courante est de $17,000,000. La Troisième Internationale est une société composée des chefs communistes de chaque nation. Son but est la bolchevisation du monde. Les quartiers généraux de cette société sont à Moscou et c'est là que se tiennent les assemblées, auxquelles assistent les représentants des partis communistes des différents pays. Le comité exécutif siège en permanence à Moscou et c'est de là qu'il donne ses ordres aux partis communistes des autres pays. Les communistes canadiens, par exemple, envoient des délégués à Moscou pour assister aux assemblées générales et le parti

communiste canadien reçoit ses instructions du comité exécutif siégeant à Moscou. Et cependant, l'ancien ministre de l'Immigration vient nous dire qu'il n'y a rien à craindre. Prenez, par exemple, le sinistre rôle que vient de jouer la Troisième Internationale en Espagne. Les mêmes relations existent entre Moscou et les Bolchevistes qu'entre Rome et les catholiques du monde entier. Les catholiques reçoivent leurs instructions de Rome; les Bolchevistes reçoivent les leurs de Moscou.

Quelles sont ces instructions aux Bolchevistes? Je vais vous les énumérer brièvement. Tout le monde les connaît, car elles ont été publiées dans le journal officiel du gouvernement bolchevique. Les Bolchevistes disséminés dans le monde entier doivent, premièrement, combattre la religion; deuxièmement, repousser toute doctrine tendant à l'union du capital et du travail et, troisièmement, semer la discorde entre ouvriers et patrons de façon à provoquer entre ces deux classes une guerre à mort.

Le programme du Komintern, publié par son organe officiel, "The Inprekor", le 18 octobre 1924, peut se résumer ainsi: pour préparer une révolution il faut d'abord créer dans les autres pays un état de révolution en désorganisant leur système économique. Dieu sait que les Etats-Unis et le Canada sont suffisamment désorganisés aujourd'hui au point de vue économique. Je ne pense pas que, même le très honorable sénateur d'Ottawa nommé en dernier lieu, (le très honorable sir George E. Foster) ait jamais assisté à une telle désorganisation économique ni à une crise aussi aiguë du chômage. C'est le moment choisi par les Bolchevistes pour récolter ce qu'ils ont semé. Les Communistes profitent des désordres et de la guerre civile qui en résulte naturellement pour introduire le règne de la terreur, puis la dictature du prolétariat.

La dictature du prolétariat signifie que les banques, les industries, le commerce et les terres sont confisquées et passent entre les mains d'un Etat tyran dirigé par un dictateur. Autrement dit, il n'y a plus de citoyens, mais seulement des esclaves de l'Etat, comme cela existe aujourd'hui en Russie où le peuple est forcé de travailler, à des salaires de famine, pour le gouvernement bolchevique qui exporte dans les pays étrangers les produits de ce travail obligatoire, contre lequel le travail honnête ne peut pas lutter. La Russie, par exemple, exporte aujourd'hui du grain, produit du travail obligatoire, bien que les pauvres russes soient rationnés et ne puissent obtenir que des cartes de pain qu'on leur distribue parcimonieusement et que l'on refuse à ceux qui essaient de résister à une telle tyrannie. Je mentionne les cartes de pain, car il ne peut être question d'acheter de la viande. Une livre de viande coûte en effet un dollar ou un dollar et demi et tout ce qu'un homme gagne par jour est environ cinquante cents. Les vêtements sont aussi hors de prix. J'ai déjà dit et je répète que pour pouvoir s'acheter une paire de chaussures, un ouvrier est obligé de travailler au moins un an et encore il n'est pas sûr de les avoir.

Je passe maintenant à la lutte contre l'église. Dès leur arrivée au pouvoir, les Bolchevistes commencèrent leurs attaques contre l'Eglise russe et toutes les autres églises. Comme vous le savez, jamais, depuis le temps de l'Empereur romain Néron, les chrétiens n'ont été aussi cruellement persécutés qu'ils le sont aujourd'hui en Russie. La raison de cette persécution est que tout bon communiste ne peut être chrétien, car les principes du Communisme sont diamétriquement opposés au Christianisme et les Bolchevistes comprennent que, pour conserver le pouvoir, il leur faut déchristianiser la Russie. Les Bolchevistes l'admettent eux-mêmes. C'est l'A. B. C. du Communisme, l'évangile des Communistes, qui le dit en termes non équivoques. La première question posée est: "Qui est Jésus-Christ?" Je ne répéterai pas la réponse que donne le livre.

Laissez-moi vous dire un mot en passant de cette vénérable institution, l'Eglise orthodoxe russe, qui a tant de points de ressemblance avec l'Eglise catholique et à laquelle d'ailleurs elle a été intimement liée pendant dix siècles. Malheureusement, le grand schisme oriental les a séparées. Je n'entreprendrai pas de décrire les causes de ce schisme; je me contenterai de mentionner que la convoitise d'un roi dépravé en fut la cause. Mais lorsque les Russes se séparèrent de l'Eglise catholique, ils conservèrent les mêmes sept sacrements, y compris les Saints Ordres, de sorte que leurs évêques et leurs prêtres sont de vrais prêtres qui peuvent dire la messe.

Jusqu'à l'avènement de Pierre le Grand au trône de Russie, l'Eglise russe était dirigée par un Patriarche. Elle était alors indépendante de l'Etat et aussi puissante que le Tzar. Pierre le Grand, en autocrate qu'il était, ne pouvait supporter que l'Etat eût un rival aussi puissant; il abolit donc le Patriarchat et s'institua le chef de l'Eglise qui devint ainsi un simple département du gouvernement. Elle perdit complètement son indépendance. Les évêques furent nommés par le Tzar et ils devaient se conformer à ses volontés. Ils n'avaient plus aucun pouvoir; ce n'étaient que des marionettes. De fait, on les faisait sortir de leur monastère et on les choisissait sur leur apparence. Un beau moine avec une belle barbe avait, par exemple, de belles chances de devenir évêque. Les évêques étaient revêtus de superbes ornements qui les faisaient paraî-

tre avec avantage dans les cérémonies religieuses, les seules occasions où le peuple avait l'occasion de les admirer. Nombreux sont les prêtres russes qui ont donné et qui donnent encore leur vie pour la cause de la foi. Tout d'abord, les Bolchevistes firent des arrestations et des exécutions en masse des membres du clergé, mais ils s'aperçurent que cette méthode n'avait d'autre résultat que de faire poser ceux-ci en martyrs, et ils changèrent leur mode de persécution. Maintenant les prêtres sont assassinés en secret ou déportés dans de lointains camps de concentration où ils meurent de faim ou de mauvais traitements.

Le nombre des églises qui ont été transformées en cinémas, en théâtres, en salles de danse, en musées, etc., ne se compte plus, mais le peuple se souvient tout de même en les voyant que ce furent des églises, et les Bolchevistes ont décidé de les démolir pour qu'il n'en reste plus aucun vestige.

Toutefois, malgré une cruelle et constante persécution et la propagande anti-chrétienne menée par leur presse, leurs théâtres, leurs cinémas, leur radio et leurs innombrables agents, les Bolchevistes n'ont pu empêcher le peuple de conserver sa foi. La grande majorité des paysans, qui constituent le gros de la population russe, est restée réfractaire à cette propagande et des milliers ont souffert le martyre pour leur foi.

J'arrive maintenant à la question de la perversion de la jeunesse. Comprenant qu'ils ne pourraient pas arriver à détruire la foi chez les vieilles générations et à en faire des Communistes, les Bolchevistes ont concentré leurs efforts sur la jeune génération et ont entrepris de corrompre systématiquement la jeunesse du pays. Leur but est de faire d'un enfant un Communiste convaincu en lui apprenant à haïr l'ordre social et moral des nations civilisées. La dépravation volontaire et systématique des enfants nous semble absolument incompréhensible, mais elle est le résultat logique de l'éducation communiste. Bien qu'elle nous paraisse incompréhensible, il n'en est pas moins vrai que, pour les Bolchevistes, elle est d'une importance capitale, car elle donne trois résultats: premièrement, elle détruit tout sens moral chez les enfants et en fait ainsi de parfaits communistes; deuxièmement, elle détruit la vie de famille, car des enfants élevés de la sorte, perdent le respect de leurs parents, les narguent et les traitent même en ennemis; enfin, elle rend le Communisme attrayant pour l'enfant qui, en général, aime naturellement vivre à ne rien faire et être libre de toute contrainte plutôt que d'étudier et de respecter les commandements de Dieu et de son Eglise.

Le journal officiel des Bolchevistes "L'Athée" st distribué gratuitement aux enfants. Il contient beaucoup de gravures immorales et une page est consacrée spécialement aux enfants. Cette page renferme des saynètes d'une grossièreté et d'une immoralité incroyables. On apprend aux enfants à représenter ces scènes honteuses dans les théâtres bolcheviques. Plusieurs universités ont été fondées dans le but de former des professeurs d'athéisme et montrer comment on doit l'enseigner à la jeune génération. Au Canada, l'athéisme est enseigné d'une façon plus simple, mais peut être plus efficace. Monsignor Helenowski m'a raconté que, dans certaines écoles bolcheviques, on apprend aux enfants que Dieu n'existe pas et cela de la façon suivante: le professeur se couche à terre et défie Dieu, en présence des enfants, en disant: "S'il y a un Dieu, qu'il m'empêche donc de me lever", tout comme les Juifs ont dit à Notre-Seigneur lorsqu'il agonisait sur le Calvaire: "Si tu es le fils de Dieu, descends de ta croix", et comme Dieu ne punit généralement pas les blasphémateurs sur-le-champ, le professeur se lève et ce tour sacrilège produit une profonde impression sur les enfants.

En Russie, les enfants sont obligés de prendre part à d'infâmes mascarades. S'ils y manquent, les parents sont punis par la suppression de leurs cartes de pain, ce qui veut dire pour eux la famine, ou bien ils sont jetés en prison comme de vulgaires criminels. Pour ces mascarades, on habille les enfants avec des vêtements ecclésiastiques, ou avec des robes de sœurs ou de moines et on leur apprend à faire des gestes sacrilèges et immoraux. En un mot, on fait tout pour démoraliser complètement les enfants.

Il y a des millions d'enfants abandonnés en Russie car la vie de famille n'existe plus. Les journaux consacrent des colonnes entières au problème des enfants abandonnés, mais aucune solution n'a encore été trouvée. Ces enfants sont probablement destinés à constituer la future vague rouge qui doit balayer l'Europe et annihiler la civilisation chrétienne.

Les quartiers généraux du Communisme au Canada sont à Toronto et ils se tiennent constamment en communication avec Moscou d'où ils reçoivent leurs ordres qui, par l'intermédiaire de leurs organisations, sont transmis à toutes les parties du Canada. Ils ont divisé le Canada en neuf grandes régions s'étendant de Halifax à Vancouver, chaque région est subdivisée en districts et chaque district en groupes composé d'un certain nombre de cellules. La cellule est l'unité fondamentale de l'organisation bolchévique. Dès que des ouvriers bolcheviques, dans une manufacture, un atelier, un moulin, un chemin de fer, une mine ou une autre entreprise, se sont reconnus, ils forment une cellule dont le devoir est de se-

mer la discorde entre les ouvriers et les patrons et de provoquer des désordres. La cellule doit se tenir en contact avec le chef du groupe dont elle fait partie. Ce chef de groupe fait rapport au chef du district qui, à son tour, communique avec le chef de la région et celui-ci, finalement avec les quartiers généraux à Toronto. Je parle de "Toronto la sainte". On peut se rendre compte qu'avec ce système, les ordres de Moscou peuvent être transmis aux ouvriers dans toutes les parties du pays, de façon qu'en cas de grève générale, une action combinée puisse être décidée pour créer un état de révolution dans le pays.

Les Bolchevistes savent parfaitement qu'ils ne pourront établir la dictature du prolétariat, en d'autres termes, prendre les rênes du pouvoir, tant qu'ils n'auront pas gagné à leur cause les unions ouvrières. Je le répète, je regrette que le ministre du Travail ne soit pas à son siège et je pose de nouveau la question: Pourquoi les têtes dirigeantes des unions ouvrières ne disent-ils pas la vérité aux ouvriers au sujet des conditions de travail en Russie? S'ils le faisaient, les ouvriers ne se joindraient pas au mouvement. Je ne comprends pas pourquoi l'on n'expose pas les faits. Je sais que lors des désordres au Cap-Breton, un ouvrier seulement sur dix était bolcheviste; les autres étaient de bons écossais respectueux de l'ordre. Cela n'a pas empêché ce seul homme sur dix de terroriser les autres et un prêtre de l'endroit m'a dit—l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) s'en souvient—qu'un sur dix était suffisant pour jeter la confusion parmi les autres. Les Bolchevistes comptent sur la propagande communiste de leurs cellules ouvrières pour gagner à leur cause les unions ouvrières. Ils appellent ce procédé "miner à l'intérieur". En attendant, ils essayent de se faire choisir comme présidents ou secrétaires des unions.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle les bolchévistes ne sont qu'une petite minorité parmi la population canadienne, mais leurs journaux, en français, en anglais et en d'autres langues étrangères, qui sont imprimés en grande partie à Winnipeg, circulent dans tout le pays et mènent une propagande très active; si l'on ne les supprime pas, le Bolchevisme va s'implanter partout et il deviendra bientôt une menace très grave.

Il y a quelque temps, le Solliciteur général a reçu une lettre attirant son attention sur la propagande faite par la presse communiste. Cette lettre contenait trois coupures de journaux, dont l'une d'un journal communiste publié en Ukranien à Winnipeg. Je ne sais pas si le Gouvernement a à sa disposition beaucoup d'employés qui comprennent l'ukranien, qui ne ressemble ni au russe ni au polonais, mais est une langue à part. Cette coupure contenait le compte rendu d'une assemblée des communistes finlandais, tenue à Porcupine, Ontario, et au cours de laquelle le président de l'assemblée annonça qu'un orateur, arrivé tout récemment de Moscou, allait leur communiquer les instructions de l'Internationale communiste, la Komintern. La deuxième coupure parle d'une assemblée des jeunes communistes de Winnipeg, convoquée pour leur expliquer le système d'éducation appliqué aux jeunes communistes en Russie et la troisième contient le programme de la révolution mondiale. Cela vous donne une idée de ce qui nous attend.

Le Bill qui est devant la Chambre et dont je veux dire quelques mots, est à peu près identique à celui qui a été adopté pour les mêmes fins par l'Etat de Michigan. J'ai ce bill devant moi. Je dois dire que quelques bons avocats m'ont dit que certaines améliorations pourraient être apportées à mon bill; j'ai écrit en conséquence au Gouverneur de l'Etat du Michigan, Son Excellence Wilber M. Brucker, pour lui demander une copie du bill du Michigan et voici la réponse que j'ai reçue:

Mon cher sénateur:

J'accuse réception de votre lettre du 30 dernier concernant le bill d'enregistrement des aubains signé récemment par le gouverneur Brucker. Je suis heureux de pouvoir vous envoyer une copie de cette loi telle que signée par le gouverneur et j'espère qu'elle pourra vous être de quelque utilité.

Avec mes meilleurs amitiés, je suis

Votre bien dévoué,

(Signé) D. B. Smith,

Secrétaire exécutif.

J'ai ici le bill en question mais il est trop long pour que j'en donne lecture à la Chambre. Je l'ai montré à mon vénérable ami qui siège à mes côtés (l'honorable M. Béique).

Le très honoarble M. GRAHAM: Mon jeune ami.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est vrai. Il n'aime pas se faire appeler "vénérable"; il préfère le mot "jeune". Si cette mesure est envoyée au comité, les honorables sénateurs pourront y prendre connaissance du bill du Michigan.

L'honorable M. BEIQUE: Lisez-le

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois que cela prendrait trop de temps. Je puis le faire insérer dans les Débats si la Chambre le désire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable sénateur a-t-il le texte du bill?

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai le bill adopté par l'Etat du Michigan.

L'honorable M. BEIQUE: Il n'est pas très long.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suis à la disposition des honorables sénateurs. Je serai heureux de le faire insérer si tel est leur désir.

L'honorable M. DANIEL: De quel bill l'honorable sénateur parle-t-il?

L'honorable M. BEAUBIEN: Un bill adopté par l'Etat du Michigan.

L'honorable M. TANNER: Mettez-le dans les Débats.

L'honorable M. MICHENER: Ce sera intéressant.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon bill est très simple. Il exige simplement que les aubains au Canada s'enregistrent quelque part, au bureau de poste le plus rapproché ou à n'importe quel autre endroit fixé par les règlements administratifs. Si nous adoptons ce bill, nous saurons quels sont les gens qui arrivent de Moscou ou autre ville étrangère et nous aurons leurs noms et adresses. Je crois que l'intérêt public réclame qu'une telle mesure figure dans nos Statuts. Maintenant, si la Chambre le désire, j'insérerai ce bill du Michigan dans les Débats.

L'honorable M. TANNER: Insérez-le.

Quelques honorables SENATEURS: Certainement.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien.

Etat du Michigan
56ème Législature
Session de 1931

Présenté par — Liasse n° 520
M. Cheeney — Bill n° 324

Loi de la Chambre n° 176

Loi définissant un domicilié légal de cet Etat pour le distinguer d'un citoyen de l'Etat; déclarant que toute personne de nationalité étrangère qui est entrée illégalement aux Etats-Unis ou tombe sous la rubrique "aubain indésirable", telle que définie par les lois des Etats-Unis ne peut devenir un domicilié légal de cet Etat; interdisant l'engagement de personnes n'étant pas domiciliées légalement dans cet Etat; interdisant le séjour dans l'Etat de personnes qui n'y sont pas domiciliées légalement; interdisant à ces personnes le droit de tenir une place d'affaires dans l'Etat et aux domiciliés légaux de les employer ou de faire des affaires avec ces personnes; pourvoyant à l'administration et à la mise en vigueur de cette loi par le commissaire de sécurité publique, les juges de paix et les tribunaux; pourvoyant aux sentences qui devront être infligées pour infraction à cette loi et annulant toute loi ou partie de loi à l'effet contraire.

Les citoyens de l'Etat du Michigan décrètent:

Article 1. Pour assurer la prospérité économique, industrielle et politique de cet Etat, un domicilié légal de l'Etat, pour être distingué d'un citoyen, est défini comme suit:

(a) Toute personne née aux Etats-Unis ou dans une dépendance de ce pays;

(b) Toute personne de nationalité étrangère entrée aux Etats-Unis avant l'adoption des mesures limitant et restreignant l'immigration et qui n'entre pas dans la catégorie des "aubains indésirables", tel que définie par les lois des Etats-Unis;

(c) Toute personne de nationalité étrangère qui, depuis l'adoption des mesures limitant ou restreignant l'immigration, est entrée aux Etats-Unis par la voie régulière du bureau d'immigration des Etats-Unis avec un passeport légalement obtenu et légalement utilisé ou autres papiers tels que ceux requis et reconnus par les lois des Etats-Unis et qui ne tombe pas dans la catégorie des "aubains indésirables" telle que définie par les lois des Etats-Unis.

Article 2. Toute personne de nationalité étrangère qui, depuis l'adoption des mesures limitant ou restreignant l'immigration, est entrée aux Etats-Unis d'une façon autre que celle décrite dans l'article 1 de la présente loi, est reconnue comme étant entrée illégalement aux Etats-Unis et n'a pas le droit d'établir ou de maintenir un domicile légal dans cet Etat.

Article 3. Tous personne de nationalité étrangère qui tombe dans la catégorie "aubains indésirables", telle que définie par les lois des Etats-Unis n'a pas le droit d'établir ou de maintenir un domicile légal dans cet Etat ni de séjourner dans les limites territoriales de l'Etat.

Article 4. Toute personne de nationalité étrangère qui est entrée aux Etats-Unis d'Amérique illégalement ou qui tombe dans la catégorie des "aubains indésirables", telle que définie par les lois des Etats-Unis et qui se trouve actuellement dans les limites de l'Etat est considérée comme étant entrée illégalement dans l'Etat et est sujette à la déportation, tel que prévu dans cette loi.

Article 5. Toute personne de nationalité étrangère qui est entrée aux Etats-Unis d'Amérique illégalement ou qui tombe dans la catégorie des "aubains indésirables", telle que définie par les lois des Etats-Unis et qui cherche ensuite à pénétrer dans cet Etat, s'en verra refuser l'entrée à la frontière si elle est découverte auparavant, ou sera sujette à la déportation, tel que prévu dans cette loi, si elle est déjà entrée dans l'Etat.

Article 6. Toute personne de nationalité étrangère qui, tel que prévu dans cette loi, n'a pas le droit d'établir ou de maintenir un domicile légal dans cet Etat, n'a pas le droit de travailler ou de faire des affaires dans les limites de l'Etat excepté tel que prévu dans l'article pénal de cette loi.

Article 7. Aucune personne, maison d'affaires, corporation ou association, établie légalement ou qualifiée pour faire affaires dans cet Etat, ne pourra employer une personne de nationalité étrangère qui, d'après cette loi, n'a pas le droit d'établir ou de maintenir un domicile légal dans cet Etat.

Article 8. Toute personne, maison d'affaires, corporation ou association, établie légalement ou qualifiée pour faire affaires dans cet Etat, ne pourra prendre comme associée ou autre dans cet Etat une personne qui, d'après cette loi, n'a pas le droit d'établir ou de maintenir un domicile légal dans l'Etat.

Article 9. Le commissaire de la sûreté publique est autorisé à et requis de remettre à tout aubain, domicilié légal du Michigan, après que celui-ci a prouvé qu'il est entré légalement aux Etats-Unis d'après les dossiers du bureau du département d'immigration des Etats-Unis au port d'entrée, un certificat de domicile légal donné sous le sceau du département et rédigé comme suit:

Ceci est pour certifier que..... originaire de ..... est entré aux Etats-Unis d'Amérique à ..... le ..... jour de ..... 1...., la preuve de cette

entrée ayant été fournie sous la forme de .... du bureau d'immigration des Etats-Unis qui établit, à la satisfaction de ce bureau, l'identité dudit ..... comme étant la personne qui a signé les papiers d'entrée.

(Signé) .....
Commissaire de la sûreté publique

(Description et signature de l'aubain)

(Sceau)

Par .....
Représentant autorisé

ledit certificat devant faire preuve du droit de domicile dans l'Etat comme un certificat de naturalisation fait preuve de citoyenneté dans le cas d'un aubain naturalisé. Pour expédier l'administration de cette loi, le Commissaire de sûreté publique pourra désigner comme représentants chargés d'émettre des certificats de ce genre, des juges et des greffiers des tribunaux d'enregistrement et des greffiers de conseil municipal et de comté.

Article 10. Toute personne d'origine étrangère domiciliée actuellement dans le Michigan ou qui veut établir son domicile dans l'Etat et qui n'est pas naturalisé devra, dans les soixante jours qui suivront la date de mise en vigueur de cette loi ou dans les trente jours qui suivront son entrée dans l'Etat, demander au Commissaire de sûreté publique ou son représentant un certificat de domicile légal autorisé par cette loi conformément aux règles et règlements que le Commissaire de sûreté publique pourra promulguer.

Article 11. Les certificats mentionnés dans l'article 9 de cette loi ne pourront être remis par les représentants que sur présentation à l'officier désigné à cet effet de la preuve requise, preuve qui devra être transmise au bureau-chef du Commissaire de sûreté publique avec une copie du certificat et tous les renseignements s'y rattachant, ce dossier devant être ajouté au dossier permanent dans les liasses du département de sûreté publique. Le Commissaire pourra exiger de tout postulant pour de semblables certificats, des photographies, empreintes digitales ou toute autre preuve d'identité qu'il jugera à propos de demander.

Article 12. Toute personne, maison d'affaires, corporation ou association, légalement domiciliée ou qualifiée pour commercer dans cet Etat, employant directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs entrepreneurs ou d'un premier ou second sous-entrepreneur, des personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas naturalisées, devront exiger de ces personnes, avant ou pendant leur engagement, un certificat de domicile légal tel que spécifié et autorisé par cette loi et ces patrons devront, lorsqu'ils recevront une demande d'emploi de la part d'une personne de nationalité étrangère qui ne possède pas de certificat de domicile légal ou qui possède un certificat donnant le signalement ou portant la signature d'une personne autre que le postulant, devra en faire rapport sans délai au Commissaire de sûreté publique, en donnant le nom et l'adresse donnés par ledit postulant.

Article 13. Il sera du devoir de tout agent de la paix de l'Etat, des comtés, des cités et des villes d'arrêter toute personne de nationalité étrangère non naturalisée qui ne possède pas de certificat de domicile légal dans l'Etat, tel que prescrit par cette loi, et de détenir telle personne comme dans les cas de délit jusqu'à ce que son droit de domicile ait été prouvé ou que son cas ait été réglé tel que spécifié dans cette loi.

Article 14. Toute personne qui enfreindra cette loi ou négligera de se conformer à quelqu'une de ses dispositions, sera reconnue coupable de délit et passible d'une amende de pas moins de cinquante dollars et de pas plus de cent dollars en plus des frais de la cause ou d'un emprisonnement ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours dans la prison de comté ou à l'amende et à la prison au gré de la Cour. Les agents de la paix préposés à la garde d'un tel aubain devront, sur paiement de l'amende ou à l'expiration de la peine, remettre immédiatement cet aubain entre les mains des agents du bureau d'immigration des Etats-Unis avec un résumé de la preuve faite durant l'audition de la cause. Les amendes payées par des personnes autres que des aubains domiciliés illégalement devront, si les procédures ont été prises par des agents de l'Etat, être versées dans la caisse de l'Etat et portées au compte du fonds général et si les procédures ont été prises par des agents de la paix de ville ou de comté, ces amendes devront être versées dans la caisse de la ville ou du comté et portées au compte du fonds général.

Article 15. Les dispositions de cette loi s'appliqueront à toute personne qui, étant entrée aux Etats-Unis d'Amérique et dans cet Etat avec un permis temporaire du bureau d'immigration des Etats-Unis ou de toute autre autorité compétente et qui, à l'expiration de son permis, est considérée comme domiciliée illégalement dans l'Etat.

Article 16. Rien dans cette loi ne devra aller à l'encontre des règlements qui, dans la suite, pourront être promulgués par le gouvernement des Etats-Unis pour autoriser l'importation temporaire de main-d'œuvre d'urgence pour l'agriculture ou tous autres travaux nécessaires ou tout travail artistique ou l'accomplissement de travaux exécutés par une compagnie étrangère.

Article 17. A l'exception des dispositions spécifiques de l'article 3 ayant trait aux "aubains indésirables", rien dans cette loi ne devra aller à l'encontre du droit des visiteurs de nationalité étrangère, des touristes ou des personnes en voyage d'études ou d'agrément, qui se conforment aux dispositions des autres lois de cet Etat, de séjourner dans les limites de cet Etat à moins de vouloir y chercher de l'ouvrage ou de s'y mettre en affaires, dans quels cas elles tomberont sous le coup des dispositions de cette loi s'appliquant aux personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas citoyens des Etats-Unis.

Il est ordonné que cette loi entre en vigueur immédiatement.

.....
Greffier de la Chambre des Représentants.

.....
Secrétaire du Sénat.

Approuvé.....

.....
Gouverneur.

L'honorable M. CASGRAIN: Si mon bill est adopté, la promulgation des règlements sera laissée au Gouverneur en conseil. J'ai ici un diagramme montrant que le Canada est considéré par les Soviets comme un des pays les plus propices pour une révolution, parce qu'aucune restriction n'a jamais été imposée pour l'entrée des immigrés au pays. De fait, d'après notre système d'aide à l'immigration, nous avons payé pour faire venir des gens ici et

c'est la raison pour laquelle nos propres compatriotes ont été forcés de quitter le pays et d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Si nous n'avions pas amené tant d'immigrants ici, il n'y aurait pas aujourd'hui près de trois millions de Canadiens de l'autre côté de la frontière.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a déclaré à maintes reprises dans cette Chambre, qu'à sa connaissance l'exode des Canadiens aux Etats-Unis existait depuis trente ou quarante ans.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est vrai.

L'honorable M. DANDURAND: Cela existait avant l'arrivée de nouveaux immigrants.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas entamer une discussion sur cette question. Il y a plus de cinquante ans, sous le gouvernement Mackenzie, les immigrants arrivaient ici par centaines et débarquaient à Lévis. Il n'en coûtait qu'une livre pour faire venir un immigrant d'Europe et cela comprenait les repas, mais pas le coucher. A leur arrivée à Lévis, les repas leur étaient fournis par un nommé O'Brien qui recevait 50 cents pour chaque repas, l'équivalent d'un dollar aujourd'hui. Bien que nous ne devions rien à ces gens, le Gouvernement leur fournissait gratuitement les repas et un billet sur le Grand Tronc valable pour tout endroit qu'ils désignaient, généralement dans Ontario, car à cette époque, le Nord-Ouest n'était pas ouvert à la colonisation. Et pendant qu'ils prenaient un bon repas, à 200 pieds d'eux se trouvaient de vrais Canadiens avec tous leurs biens enveloppés dans des couvre-pieds ou des couvertures et leurs petits enfants mangeant du pain sec.

Le Canada, en 1670, sous Jean Talon comptait exactement 7,000 habitants. L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais), qui est un historien, pourra me corriger si je me trompe. L'évêque Laval a certifié qu'il y avait eu cette année-là onze cents baptêmes parmi ces 7,000 habitants. Les hommes de nos jours sont sûrement tout aussi virils que ceux de ce temps-là. Si l'augmentation naturelle était dans les mêmes proportions maintenant, notre population s'augmenterait d'un million d'âmes par année. Nous n'avons pas besoin d'amener des immigrants car nous pouvons en fabriquer ici.

L'honorable M. HARDY: Presque tous les immigrants venus au Canada à cette époque n'étaient-ils pas originaires des Iles Britanniques?

L'honorable M. CASGRAIN: Ils venaient surtout d'Irlande.

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur n'en est-il pas satisfait?

L'honorable M. CASGRAIN: Ils venaient principalement d'Irlande où les gens n'étaient pas, et n'ont jamais été, très sympathiques à l'Angleterre.

L'honorable M. HARDY: Ce n'étaient pas des Bolchévistes.

L'honorable M. GRAHAM: Je crois que nous ne sommes pas trop mauvais.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur vient du nord de l'Irlande, le "Black North". Je n'insisterai pas plus longtemps sur cette question; je crois en avoir déjà trop dit. J'ai devant moi un certain nombre d'entrefilets de journaux que je vais citer brièvement. Voici une dépêche de H. R. Knickerbocker, parue dans le *Star* de Montréal. Une autre est intitulée: "Un Russe se plaint, dans un lettre à son cousin au Canada, des souffrances qu'ils endurent". Cette dépêche a été envoyée de Sydney, Nouvelle-Ecosse, et a trait à la lettre dont j'ai parlé. Une autre dépêche vient de St-Jean, Québec. Elle est intitulée: "Les Chevaliers de Colomb condamnent le Bolchevisme". La dépêche dit qu'une résolution adoptée au Congrès des Chevaliers de Colomb dénonce la propagande russe qui s'attaque, entre autres, aux unions ouvrières canadiennes et cherche à transformer en communistes les membres de ces unions. Je suis certain que cela intéresserait mon digne ami le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) parce qu'il occupe un poste important dans l'Union des télégraphistes. Mais ces chefs ouvriers sont très conservateurs et ils ont raison de l'être parce qu'ils ont de bonnes positions. Celui qui est à l'aise ne fera jamais un communiste.

Un autre entrefilet vient du *Star* de Montréal et est intitulé: "Avertissement contre le communisme". Dans cet article, M. E.-A. Pin déclare que les Soviets essayent de détruire les unions ouvrières au Canada. Comme je l'ai déjà dit, si cela ne prenait pas tant de temps, je lirais de très intéressants passages de ces entrefilets. En voici un portant le titre: "Des Kulaks exilés luttent contre la mort. D'anciens paysans fortunés envoyés dans le nord de la Russie sont dans une misère noire. Ils se battent avec les chiens pour manger".

L'honorable M. GORDON: Le reste de l'entrefilet sera-t-il inséré dans les Débats?

L'honorable M. CASGRAIN: Non. Le titre dit encore: "Ils n'arrivent toutefois pas à faire compatir la population à leur sort et un grand nombre périssent misérablement. Il n'y a pas besoin de gardes dans l'Arctique. Un

chef Kulak se plaint amèrement à un visiteur. "Tout va bien, comme vous pouvez vous en rendre compte". La dépêche a été envoyée par M. Henry Wales d'Arkangel où ces Kulaks doivent apparemment se battre avec les chiens pour ramasser, la nuit, les débris de victuaillles qui traînent dans les poubelles. Les Soviets interceptèrent le télégramme de M. Wales, mais heureusement il en avait envoyé auparavant une copie, par la poste, au bureau de la Tribune de Chicago à Paris, et la dépêche fut câblée à Chicago.

Un autre entrefilet a pour titre:: "Le Lancashire voit une menace, masquée par une attitude doucereuse". Ils ont raison de se méfier. Un autre titre dit: "Il déclare que McGill est contaminée par le Communisme". Il s'agit des étudiants de l'Université McGill.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill de l'honorable sénateur ne devrait-il pas s'appliquer à eux?

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a un autre point que je veux discuter. La Société des Nations a publié une brochure qui traite en détail de la menace bolchevique. Ceux qui ont un peu d'influence auprès de la Société devraient bien voir à ce que chaque membre de cette Chambre en reçoive une copie. Il est signé, au nom de l'Entente internationale contre la Troisième Internationale, par le président du Bureau Permanent à Genève, Théodore Aubert. Je suis sûr que mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand) connaît ce monsieur. Personne, j'espère, ne sera scandalisé si je lis ce qui a été publié par cette auguste assemblée, appelée la Société des Nations. A la page 6 de la brochure, on trouve ce qui suit:

Clémenceau savait parfaitement que la domination criminelle du Bolchevisme n'aurait pas pu résister à l'isolement. Les Soviets ont concentré tous leurs efforts sur la suppression du blocus économique et moral qui signifiait leur mort.

A la page 71 se trouve les "Instructions techniques pour faire une révolution".

Action sur les masses:

Terroriser les bourgeois par des descentes en masse dans les rues.

Postes, patrouilles mitrailleuses et auto-canons.

Les désarmer en supprimant les journaux pour qu'ils ne sachent rien, et en les privant d'argent en fermant les banques; leur enlever tout moyen de transport (automobiles) et les empêcher de s'organiser (contrôle des assemblées).

Nationaliser les banques, manufactures, industries, maisons d'affaires privées (travail des cellules).

Assurer la possession de l'argent nécessaire en saisissant les banques et en prélevant des contributions sur les fonds publics et privés.

Créer une police populaire et des tribunaux, réglementer la circulation en exigeant une "carte d'identité". A partir de ce moment, le bourgeois ne peut plus s'échapper.

Contrôle des armes détenues par des particuliers; cela fournit un prétexte aux visites domiciliaires et à l'imposition d'amendes.

A la page 95, on trouve ce qui suit:

Une femme mariée peut déclarer qu'elle est enceinte non de son mari mais d'un autre homme et, si le tribunal a la preuve qu'elle a eu des relations avec d'autres personnes à l'époque indiquée, il pourra les obliger toutes à contribuer aux frais d'accouchement et à l'entretien de l'enfant. C'est la "paternité collective" légale.

Un "mariage libre"—qui ne diffère des autres que par la formalité d'enregistrement—"pourra être contracté", dit un juriste, soit verbalement, soit par écrit, ou du libre désir de l'homme et de la femme." "Cela rend possible la polygamie" dit le Procureur général Krylenko, "mais la loi soviétique ne voit pas de nécessité de prendre des mesures pour l'empêcher." Dans certains cas, un père peut être le mari légal de sa fille ou une mère l'épouse de son fils et nous reproduisons ci-dessous la déclaration du Procureur général à ce sujet:

"Il est arrivé à Samara qu'une femme s'est adressée aux tribunaux civils pour avoir un ordre de pension alimentaire pour trois enfants qu'elle avait eus de son propre père. Le tribunal civil voulait renvoyer la cause à la Cour criminelle mais nous avons donné avis qu'il n'était pas nécessaire de porter l'affaire devant la Cour criminelle et que pour juger de telles causes nous ne devions pas nous laisser guider par des préjugés bourgeois."

"Il arrive quelquefois qu'un homme a vingt femmes."

Ceci a été écrit par une femme.

"il a vécu une semaine avec une, deux semaines avec une autre et ainsi de suite. Les enfants restent . . . . Vous ne pouvez rien tirer d'un tel homme pour leur entretien. Vous ne pouvez pas lui enlever sa chemise. Et les enfants sont sur le pavé."

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bonne attention.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur le principe de ce bill, mais comme il est six heures moins vingt et que l'ordre du jour n'est pas épuisé, je propose que le débat soit ajourné pour être inscrit en tête du feuilleton de demain. Je suis prêt à procéder immédiatement, mais je pense qu'il vaudrait mieux étudier les autres questions à l'ordre du jour.

Le débat est ajourné.

BILL DES LOTERIES AU BENEFICE DES HOPITAUX

ETUDE REMISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

Reprise du débat ajourné pour l'étude du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (E), intitulé: "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux".—Le très honorable sir George E. Foster.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Comme je vois que je ne pourrais pas finir

tout ce que j'ai à dire avant 6 heures et que je ne veux pas voir mon discours réparti sur trois ou quatre séances, je ne parlerai que ce soir.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne pense pas qu'il y ait de séance ce soir.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je propose alors que ce débat soit rayé de l'Ordre du jour et inscrit en tête du feuilleton pour mardi prochain.

La motion est adoptée.

L'honorable M. LEMIEUX: J'aimerais à savoir si le leader de cette Chambre pourra nous dire mardi prochain quelle est l'attitude du gouvernement sur ce bill. C'est une mesure très importante.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le bill des rentes sur l'Etat?

L'honorable M. LEMIEUX: Non, je veux parler du bill des loteries. Je crois qu'avant d'aller plus loin nous devrions connaître l'opinion du gouvernement et surtout du ministre de la Justice.

BILL DES RENTES SUR L'ETAT

TROISIEME LECTURE

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill D1 intitulé: Loi modifiant la Loi des rentes sur l'Etat.

Il dit: J'avais promis, à la demande de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) d'obtenir, si possible, une déclaration du surintendant des assurances. J'ai déjà fait insérer dans les Débats une brève déclaration venant de lui. J'ai reçu de M. Finlayson le communiqué suivant:

Re modification à la Loi des rentes sur l'Etat

J'ai lu dans les Débats du Sénat la discussion qui a eu lieu hier et je suis heureux de pouvoir vous fournir les renseignements additionnels demandés, du moins ceux que je possède.

Lors des modifications apportées en 1920, le Surintendant des rentes sur l'Etat fit ressortir que le taux d'intérêt payable sur les emprunts du gouvernement était plus élevé que le coût d'administration du système de rentes sur l'Etat. C'était le cas à ce moment-là quant au coût nominal de 4 pour cent et c'était probablement le cas aussi quand au coût réel, en tenant compte du taux actuel de mortalité, bien qu'à cette époque, aucune enquête sur le fonctionnement de ce fonds n'avait été faite. L'argument ci-dessus avait été mis de l'avant pour encourager le système de rentes sur l'Etat afin de procurer au trésor un revenu additionnel et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles le montant maximum de la rente que l'on pouvait se procurer fut augmenté.

Depuis ce temps, une enquête sur le taux de mortalité chez les bénéficiaires et sur la situation du fonds, ainsi que des enquêtes sur le fonctionnement des rentes sur l'Etat dans d'autres pays, ont démontré que les taux actuels étaient inadéquats et, qu'avec le temps, les arguments employés en 1920 n'avaient plus leur raison d'être.

A notre époque, avec tous les faits portés à notre connaissance, je considère que les dispositions du bill qui est actuellement devant le Sénat sont dans l'intérêt public.

J'ai aussi pu me procurer des extraits du discours prononcés en 1920 par Sir Henry Drayton et M. Fielding au sujet de la résolution comportant une augmentation de $1,000 à $5,000 du chiffre maximum de la rente. Voici un passage du discours de sir Henry Drayton, le ministre des finances, prononcé le 12 mars 1920.

Monsieur le président, l'objet de cette résolution et du projet de loi qui suivra est de rendre les rentes viagères de l'Etat plus populaires qu'à présent, d'y intéresser le public davantage, et de prélever de plus grandes sommes d'argent que dans le passé en vertu de la loi des rentes viagères de l'Etat. Les changements proposés ne sont pas considérables, mais le département les trouve nécessaires afin d'obtenir une plus grande vente de rentes, non seulement dans l'intérêt du pays mais des bénéficiaires.

La première modification permet à toute personne demeurant au Canada d'acheter des rentes. Le département veut être en mesure de vendre des rentes à qui que ce soit au Canada, et non seulement aux personnes qui prouveront qu'elles ont leur domicile au pays. Il s'agit simplement d'écarter un obstacle à la vente des rentes viagères.

Le but primitif de la vente des rentes viagères par l'Etat était de procurer au bénéficiaire un revenu relativement peu élevé. Naturellement, à l'origine, on voulait favoriser exclusivement le porteur de la rente sans souci du pays. Cette idée a depuis longtemps été discréditée, du moins de ce côté-ci de l'Atlantique. Les grandes compagnies d'assurances vendent des rentes sur une grande échelle et réalisent de forts bénéfices. La vente des rentes devrait profiter largement à l'Etat. Puisque de simples compagnies commerciales font des bénéfices en vendant des rentes, le pays devrait réaliser des profits également et je ne doute pas qu'il en réalisera.

Jusqu'à présent, le chiffre des rentes annuelles a été de $1,000. Le département demande que ce chiffre soit porté à $5,000 afin qu'il puisse faire des opérations avec ces bénéficiaires individuels ou associés.

M. Fielding a fait, entre autres, les remarques suivantes:

Les fins qu'avaient en vue les auteurs du premier projet de rentes viagères ne sont pas entièrement les mêmes que celles du ministre des Finances. A l'origine on avait en vue les avantages du porteur de rentes, tandis que mon honorable ami songe à ceux du Gouvernement. Il veut amasser plus d'argent dans le trésor public et je ne crois pas qu'on puisse s'y opposer parce qu'il en a malheureusement besoin. Le but de ce bill n'est pas de favoriser le bénéficiaire, mais de grossir le trésor de l'Etat. On n'a jamais songé à rivaliser avec les compagnies d'assurances. Comme c'était un privilège, on n'a pas trouvé nécessaire de l'accorder à tous. Mais je ne vois pas de mal à le propager comme le propose mon honorable ami.

Puis, on avait l'intention de donner au bénéficiaire une somme modique; je ne crois pas qu'on voulait lui donner 5,000 piastres. Il s'agis-

sait de 600 piastres, si je ne me trompe. Quoi qu'il en soit, la somme était peu élevée. Jamais on n'a eu l'intention de rivaliser avec les compagnies d'assurances, mais seulement d'aider des gens simples, qui ne comprenaient rien aux assurances, avaient une foi aveugle dans le Gouvernement et auraient accepté un projet du Gouvernement tout en refusant des propositions des compagnies d'assurances. Le but du projet n'était donc pas de payer de grosses rentes.

Mon honorable ami veut maintenant rivaliser avec les compagnies d'assurances. Je n'y trouve pas grand mal, mais il est évident qu'il ne voit pas les choses sous le même angle que le ministre qui a présenté cette mesure à l'origine.

L'auteur de cette mesure est, je crois, sir Richard Cartwright et le bill vit le jour dans cette Chambre.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Quelle est la date de ce discours?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je citais un passage d'un discours de sir Henry Drayton prononcé le 12 mars 1920.

La motion est agréée et le bill, lu une troisième fois, est adopté.

BILLS D'INTERET PRIVE

TROISIEME LECTURE

Bill n° 14 intitulé: Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.—L'honorable M. Green.

Bill n° 15, intitulé: Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. —L'honorable M. Gillis.

Bill n° 21, intitulé: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique.—L'honorable M. Tobin.

DEUXIEME LECTURE

Bill n° 11, intitulé: Loi concernant une certaine demande de brevet de Emma E. Tait.— L'honorable M. Copp.

LOI D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

DEUXIEME LECTURE

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill n° 41, intitulé: Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Il dit: Ce bill est très simple. La Commission d'établissement de soldats est abolie et nous la remplaçons par un Directeur de l'établissement de soldats qui est investi de tous les pouvoirs donnés à la Commission. Il constitue une corporation simple pour la rédaction de tous documents et la mise en vigueur de toutes règles ou règlements. Ceci est fait dans le but de réduire les frais d'administration.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons déjà réduit la responsabilité.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous l'avons réduite plus d'une fois. J'espère que le Parlement ne sera pas appelé à se prononcer sur une nouvelle diminution.

La motion est agréée et le bill lu une deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BELCOURT: Si je comprends bien il ne s'agit dans ce bill que du remplacement de trois commissaires par une seule personne.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est tout.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas subir de suite sa troisième lecture.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Avec la permission de la Chambre, je propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: J'y aurais tout de suite consenti si je n'avais eu un peu peur de mon très honorable ami le sénateur en dernier lieu nommé d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster).

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il s'agit d'un cas d'urgence.

La motion est agréée et le bill lu une troisième fois et adopté.

BILL DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

DEUXIEME LECTURE

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill 72, intitulé: Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Il dit: Ce bill, comme le précédent, est très simple, et les notes en marge du bill expliquent bien son objet. Il spécifie qu'une femme ou fille catholique romaine, en Nouvelle-Ecosse, pourra être condamnée à l'incarcération dans une maison de correction au lieu d'être incarcérée dans une prison de ville ou une prison commune.

L'honorable M. GRAHAM: Pourquoi dans la Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Et qu'une femme ou fille catholique romaine qui est trouvée coupable, dans la province du Nouveau-Brunswick d'une infraction punissable d'emprisonnement pendant une période maximum de moins de deux ans, pourra être incarcérée dans la maison de correction du Bon Pasteur, en la cité de Saint-Jean. Les autres dispositions ont trait à l'envoi de ces prisonnières dans une institution dirigée par des religieuses au lieu de la prison de ville ou de la prison commune.

L'honorable M. GRAHAM: Est-ce pour les réformer plutôt que pour les punir?

L'honorable M. WILLOUGHBY: La justice peut s'exercer plus économiquement et certainement plus efficacement en les envoyant dans une institution religieuse ou une institution de charité.

L'honorable M. BELCOURT: Les procureurs généraux de ces deux provinces ont-ils été consultés au sujet de cette mesure?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je l'ignore.

L'honorable M. BARNARD: L'honorable sénateur peut-il me dire pourquoi les dispositions de ce bill ont été limitées aux personnes d'une seule religion et ne s'appliquent qu'à deux provinces?

L'honorable M. WILLOUGHBY: La seule réponse que je puisse donner—ce n'est qu'une intuition et je la donne pour ce qu'elle vaut—est que ces institutions ont probablement offert d'avoir soin des condamnées.

L'honorable M. BELCOURT: C'est certainement la raison.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On ne pouvait pas leur imposer ce soin. Je pense que le Gouvernement a su qu'elles étaient prêtes à s'occuper de ces condamnées.

L'honorable M. TANNER: C'est ce qui se fait actuellement. Je suis entièrement en faveur de ce bill, mais j'aimerais à avoir quelques détails sur le paragraphe 3 de l'article 121A, à la page 2, qui est nouveau. Ce paragraphe se lit comme suit:

Si une femme ou fille, condamnée à une détention dans la Maison de correction du Bon Pasteur sous le régime des dispositions du présent article, s'échappe de cette institution, elle peut, en tout temps, être arrêtée sans mandat et réintégrée dans ladite institution, pour y être détenue en vertu de la condamnation initiale.

L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a soumis à cette Chambre un important amendement à cet article du code criminel qui permet à un agent de la paix de tirer sur un délinquant qui cherche à s'échapper par la fuite. Cet article du Code est libellé comme suit:

41. Tout agent de la paix qui opère légalement l'arrestation d'une personne, avec ou sans mandat, pour une infraction à l'égard de laquelle le délinquant peut être arrêté sans mandat, et tous ceux qui lui prêtent main-forte à opérer cette arrestation sont justifiables, si celui qu'ils cherchent à arrêter a recours à la fuite pour éviter d'être arrêté, d'employer la force nécessaire pour prévenir son évasion, à moins que cette évasion puisse être prévenue par des moyens raisonnables sans recourir à la violence. 55-56 V., c. 29, art. 33.

D'après cet article, il me semble que toute femme qui s'échappe de cette maison de correction, étant passible, d'après ce bill, d'arrestation sans mandat, un agent de la paix lancé à sa poursuite a le droit de tirer sur elle et de la tuer. Je considère que c'est une question très sérieuse. Le code criminel permet à un agent de la paix de tirer sur un délinquant qui peut être arrêté sans mandat et qui prend la fuite et l'honorable sénateur de Hamilton maintient que notre loi devrait être semblable à la loi anglaise d'après laquelle un agent de la paix n'a pas le droit de tirer sur une personne qui cherche à éviter de se faire arrêter, à moins qu'il ne s'agisse d'un criminel. Je crois que nous devrions réfléchir sérieusement avant de décider que des personnes, du genre de celles qui sont détenues dans des maisons de correction, peuvent être exposées aux mêmes dangers que d'autres délinquants qui peuvent être arrêtés sans mandat.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'a pas l'intention d'établir une différence entre les hommes et les femmes?

L'honorable M. TANNER: Pas du tout.

L'honorable M. BELCOURT: Non. L'honorable sénateur veut établir, et avec raison, une distinction entre le délit et le crime.

L'honorable M. TANNER: D'après le Code criminel on peut aussi bien tirer sur une personne coupable de délit que sur celle qui a commis un crime.

L'honorable M. BELCOURT: C'est exact. N'est-il pas vrai que le bill proposé par l'honorable sénateur de Hamilton, s'il est adopté s'appliquera à une femme qui s'enfuit d'une maison de correction?

L'honorable M. TANNER: J'ai bien peur que le bill ne soit pas adopté. Nous attendons maintenant l'opinion du ministère de la Justice.

L'honorable M. BELCOURT: S'il est adopté, il s'appliquera à des cas de ce genre?

L'honorable M. TANNER: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: S'il n'est pas adopté, une femme dans un cas semblable sera considérée comme tout autre délinquant que l'on peut arrêter sans mandat. Par conséquent je crois que nous ne devrions pas nous occuper de cette question pour le moment.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas qu'il y ait au Canada d'exemple d'un agent de la paix ayant tiré sur une femme qui s'est enfuie. Les agents sont trop intelligents pour agir ainsi.

L'honorable M. DANIEL: Je n'ai aucune objection au bill. Il propose tout simplement d'étendre à toute la province du Nouveau-Brunswick une coutume qui existe dans la ville et le comté de Saint-Jean où les femmes et les filles catholiques romaines qui sont condamnées à passer moins de deux ans en prison, peuvent être envoyées à la maison de correction du Bon Pasteur au lieu de la prison commune. Cette maison de correction est naturellement dirigée par des catholiques romains. Je ne pense pas qu'on soit opposé à ce bill au Nouveau-Brunswick.

La motion est agréée et le bill lu une deuxième fois.

MOTION POUR LA TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi lire ce bill une troisième fois maintenant?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il n'y a pas d'urgence. Si quelqu'un s'y oppose, je suis prêt à retirer ma motion.

L'honorable M. DANDURAND: De toutes façons, il est peu probable qu'il reçoive la sanction royale avant un certain temps.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, pas avant un certain temps.

L'honorable M. DANDURAND: Il pourrait donc être étudié en comité mardi prochain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne peux pas dire qu'il s'agisse d'une question urgente. Je suis parfaitement consentant à ce qu'il soit étudié en comité mardi prochain.

L'honorable M. DANIEL: Respectez les règlements.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Gillis, les bills suivants sont lus une deuxième et troisième fois, puis adoptés:

Bill E1, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ann Ventura.

Bill F1, intitulé: Loi pour faire droit à Béatrice Marie Dumaresq.

Bill G1, intitulé: Loi pour faire droit à William Henry Rees.

Bill H1, intitulé: Loi pour faire droit à Emily Hughes Macculloch.

Le Sénat s'ajourne à demain après-midi, à trois heures.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Vendredi, 12 juin 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir. Son Honneur le Président est à son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IDENTIFICATION DES ETRANGERS

DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Casgrain tendant à la deuxième lecture du bill A1, dont l'objet est d'instituer la carte d'identité à l'usage des étrangers.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables membres du Sénat, je crois me faire l'interprète de la Chambre en félicitant de son initiative le parrain de cette motion. Pour mieux remplir mon rôle, je vais commettre une légère indiscrétion, prenant la liberté de lire, sans la permission de mon honorable collègue, une dépêche qu'il a reçue du maire de Winnipeg. La voici:

Sénateur Casgrain,
Edifice du Parlement,
Ottawa.

Quatre-vingt-dix-neuf pour cent au moins du peuple canadien appuient le projet de loi relatif à l'inscription et à l'identification des étrangers; on approuve aussi votre discours d'hier. Nous espérons tous qu'il ne se produira pas de délai. Félicitations.

Je fais appel à votre indulgence, car je veux dire quelques mots à l'appui du principe dont s'inspire le projet de loi. A mon sens, cette mesure est utile et opportune. Quand la marée baisse, les rochers et les hauts-fonds paraissent: c'est le temps de corriger les cartes. Ne doit-il pas en être de même, dans le monde des affaires, lors des périodes de marasme? Les indices du danger deviennent plus visibles: il importe d'en tenir compte et de diriger le cours des événements dans une voie sûre.

On ne saurait douter que les activités des communistes ont redoublé en ces derniers temps. En tout cas, c'est la conclusion qu'on doit tirer des constatations à faire dans la région où je demeure. Les communistes sont maintenant bien organisés. Non seulement ont-ils leurs publications, mais ils possèdent des bureaux et des écoles fonctionnant avec régularité: certains de leurs établissements d'enseignement portent même le titre pompeux d'universités. Ces faits auraient moins d'importance en eux-mêmes, n'était le progrès évident qu'a réalisé le bolchevisme. Pour indiquer l'étendue de ce progrès en ces derniers mois, qu'on me permette de citer le témoignage de quelques personnes dont on ad-

mettra volontiers la réputation. Lors du dernier terme des assises criminelles de Montréal, on a condamné cinq communistes pour avoir prêché ouvertement la révolte. Deux autres, sauf erreur, attendent leur procès. Le réquisitoire du magistrat, dans cette cause, révèle la gravité de la situation, d'autant plus qu'il a été prononcé par l'un des hommes qui font le plus autorité en matière criminelle dans ma province, l'honorable juge Wilson, homme dont une brillante carrière dans la magistrature a consacré la réputation de magistrat éclairé, sage et bienveillant.

A l'autorité de la magistrature, je joins celle de l'Eglise. L'Eglise de ma province, pour la première fois dans son histoire, a reçu des abjurations par écrit de personnes qui se proclamaient catégoriquement athées. A ce sujet, qu'on me permette de citer un bref extrait de la lettre pastorale de l'archevêque de Montréal. Quiconque connait ce grand personnage de l'Eglise catholique reconnaîtra qu'un guide aussi prudent et aussi sage n'écrirait pas à ses ouailles dans ces termes sans un motif grave. Voici ce qu'il écrit:

Ce qui est nouveau et ce que l'on conçoit moins aisément, c'est que les Soviets aient trouvé des adeptes parmi les nôtres et que des hommes de notre sang, et dans notre ville même, se soient voués à la même tâche. Réunions du dimanche et de la semaine, propagande dans les tavernes, organisation secrète, au sein de nos industries, de "cellules" par lesquelles ils multiplient leurs activités, ils n'épargnent aucun effort. Il ne faudrait pas prendre le change sur le but de cette campagne. Il semble, au premier abord, que nous n'ayons à faire face en ce moment qu'à une campagne antireligieuse. Ne commettons pas la naïveté de penser qu'elle va s'arrêter là: c'est aux transformations sociales qu'elle veut arriver.

La tactique qu'elle emploie s'explique d'elle-même. La religion est une puissance d'ordre, de mesure, de sécurité sociale. Elle ouvre des perspectives, elle cultive des espérances surnaturelles qui ne sont pas inutiles pour faire accepter les misères et parfois les duretés de la vie. Elle développe une austérité personnelle qui se contente de peu et qui fait aimer le travail. Quand elle est fidèlement servie, que ses enseignements et ses consolations éclairent l'esprit et fortifient la volonté, elle rend invulnérable. Pour fausser l'esprit, aigrir le cœur, accoutumer l'un et l'autre aux ridicules et faux mirages du communisme, il faut d'abord la détruire.

Cette recrudescence d'activité se remarque non seulement à Montréal ou dans la province de Québec. Pour le démontrer, je cite une coupure du *Toronto Financial Post*, journal bien informé et d'esprit modéré. Voici ce qu'on y lit:

Les agitateurs communistes trouvent dans le marasme actuel des affaires une occasion de répandre leur propagande subversive. Il nous vient des rapports inquiétants sur les activités des bolchévistes de divers endroits du Canada. Ces activités ne sont pas isolées ou confinées à certaines régions, mais elles relèvent d'une campagne conduite avec astuce, ayant pour objet d'affaiblir ou de détruire les institutions canadiennes. Des étrangers dirigent cette besogne. Ils agissent par l'intermédiaire d'autres étrangers, à Port-Arthur, Sudbury, les villes d'exploitation houillère, etc.

Les autorités constituées, du Dominion ou des provinces, ne se préoccupent pas d'expulser les agitateurs d'origine étrangère qui dirigent ces activités des Soviets au Canada. Nos fonctionnaires expulsent cruellement, durement, des femmes sans défense qui ne causent aucun ennui véritable au pays, mais, en même temps, ils protègent les agitateurs publics qui veulent détruire les institutions canadiennes et britanniques. Si l'on consacrait un peu du temps et de l'argent pris pour l'expulsion de femmes dont le cas a été exposé avec éclat dans les journaux, récemment, à l'expulsion des dirigeants de la propagande communiste au Canada, ces fonctionnaires accompliraient une tâche beaucoup plus utile.

Les autorités judiciaires et ecclésiastiques, honorables sénateurs, n'ont pas été les seules à constater cet état de choses; il n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Je peux répondre à la question que mon honorable ami et collègue de Lanaudière (M. Casgrain) posait hier au ministre du Travail, actuellement absent. Le ministre connait ces activités des communistes et il s'est donné la peine de prévenir le pays. Voici ce qu'il disait, il n'y a guère longtemps:

Le marasme des affaires répandu dans le monde entier a naturellement porté ceux qui veulent miner sourdement le régime politique et social actuel à effectuer leur propagande parmi les chômeurs des grandes villes.

Durant l'année, une vingtaine de délégués canadiens ont assisté aux congrès communistes en Russie. On possède la preuve que, sous la direction de quelques personnes du continent nord-américain, il s'est fait des efforts pour répandre la doctrine révolutionnaire et insuffler dans l'esprit du peuple un mécontentement contre le régime existant.

Si l'on a besoin d'autres témoignages pour croire aux activités des communistes, qu'on me permette de citer l'opinion d'un homme dont l'avis vous conviendra, j'en suis sûr. Je veux parler du vénérable sir William Mulock, juge en chef de la province d'Ontario, qui dit:

Si le Canada admet que ses lois soient faites par ceux qui nient l'existence de Dieu; qui voudraient supprimer la religion; qui voudraient détruire le caractère sacré du mariage et nationaliser les femmes; qui voudraient éteindre l'amour des parents pour leurs enfants ou des enfants pour leurs parents; qui voudraient abolir la vie de famille, l'une des principales sources du bonheur humain; qui voudraient priver l'enfant, dans sa tendre enfance, des soins d'une mère et l'exposer au danger imminent de devenir un criminel; qui voudraient dépouiller tous les citoyens, par tous les moyens violents, y compris le meurtre, de leurs biens matériels et les lais-

ser sans le sou; qui voudraient faire un crime de l'épargne; enlever à tous la liberté et les rendre esclaves de l'Etat; si, je le répète, le Canada désire l'établissement d'un tel régime chez lui, qu'il ouvre ses portes, qu'il accorde tous les droits du citoyen à des millions de gens de cette catégorie. Mais, si le Canada ne veut pas devenir un enfer sur terre, il doit se débarrasser sans tarder de ceux qui voudraient, s'ils le pouvaient, le réduire à cet état, et empêcher toute personne de cette espèce de s'établir sur son sol.

Cette explosion des activités et de la propagande communistes ne se limite ni à ma province ni au Dominion. Elle s'est fait sentir dans toute l'Amérique, et, j'ose dire, dans le monde entier. Serait-il hors de saison de citer le compte rendu d'une grande importance et d'un grand intérêt, des délibérations d'un comité créé par le Congrès de Washington pour étudier les agissements des communistes? Ce comité a recueilli des témoignages dans presque toutes les grandes villes des Etats-Unis et de gens de toute catégorie sociale. Fait étrange, pour la première fois, les dirigeants communistes des Etats-Unis sont sortis de l'ombre pour offrir des éclaircissements. Auparavant les rouges travaillaient toujours en secret à leur besogne néfaste. Maintenant, ils combattent ouvertement, au grand jour. Ecoutez un peu ce que William Z. Foster, chef du communisme aux Etats-Unis, a déclaré à la commission. Ce personnage a été, à deux reprises, candidat des communistes à la présidence des Etats-Unis. Il a dit:

Le président: Ils s'opposent à la forme républicaine de notre gouvernement?

M. Foster: Sans l'ombre d'un doute.

Le président: Et ils veulent renverser ce gouvernement par des méthodes révolutionnaires?

M. Foster: Qu'on me permette de lire, à ce sujet, un extrait du programme de l'Internationale communiste, où il est dit...

M. Bachmann: Quelle page?

M. Foster: Page 34. "La conquête du pouvoir par le prolétariat ne signifie pas l'accaparement pacifique des organismes de l'Etat bourgeois par le moyen d'une majorité parlementaire. Le bourgeois a recours à tous les moyens de violence et de terreur pour sauvegarder et affermir son droit de propriété volée et sa domination politique. Comme la noblesse féodale d'autrefois, la bourgeoisie ne peut abandonner à la nouvelle classe la situation qu'elle doit au passé sans une lutte désespérée et furieuse; d'où il suit qu'on ne peut supprimer la violence de la bourgeoisie que par la violence implacable du prolétariat".

Le président: Vous avez lu un document de la 3e Internationale. Je veux savoir ce qu'est au juste la 3e Internationale.

M. Foster: L'Internationale communiste est le parti universel du communisme.

Le président: Le parti communiste des Etats-Unis lui est-il uni?

M. Foster: Oui.

Le président: De quelle façon?

M. Foster: Il forme la section américaine.

Qu'on me permette de citer d'autres passages de sa déposition.

Le président: C'est-à-dire que vous préconisez la substitution, à la forme républicaine de notre gouvernement, le régime soviétique?

M. Foster: Je l'ai dit à plusieurs reprises.

Le président: Si je saisis bien vos paroles, les travailleurs du pays considèrent l'Union soviétique comme leur patrie?

M. Foster: Les plus avancés d'entre eux, oui.

Le président: Ils considèrent l'Union soviétique comme leur patrie?

M. Foster: Oui.

Le président: Ils considèrent le drapeau soviétique comme leur drapeau?

M. Foster: Les travailleurs du pays, comme ceux de tout pays, n'ont qu'un drapeau, le drapeau rouge.

Le compte rendu des délibérations indique encore que, dans seize états où les communistes avaient présenté des candidats aux fonctions publiques, le nombre des voix recueillies par ces candidats n'avait pas augmenté de moins de 229 p. 100 entre 1928 et 1930. Le compte rendu fait ressortir qu'au moins 70 p. 100 des communistes actifs des Etats-Unis sont des étrangers ne possédant pas le droit de vote.

L'honorable M. CASGRAIN: Notez bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Les bolchevistes ont tenté un effort sérieux, mais vain, pour s'assurer la haute main sur la Fédération américaine du travail. Ils ont toutefois réussi à créer la plus grande confusion parmi les diverses sections des syndicats ouvriers légitimes. Il n'est pas sans intérêt d'établir une comparaison entre les tentatives néfastes des communistes aux Etats-Unis et au Canada. Si la Chambre veut bien me le permettre, je poursuis ma citation.

N'eût été le refus, opposé par la Fédération américaine du travail, sous la direction patriotique de William Green et de son prédécesseur Samuel Gompers, de concessions aux communistes des Etats-Unis qui tentaient de ronger au cœur les syndicats ouvriers pour en prendre la direction absolue, le communisme constituerait un danger grave pour l'industrie nationale. Il faut rendre de grands hommages à la Fédération américaine du travail pour avoir combattu et exposé au grand jour la fin que se proposaient les communistes, c'est-à-dire de miner sourdement notre régime républicain et de détruire nos industries.

Bien que les communistes n'aient pas réussi, jusqu'ici, à "ronger au cœur" et à "capturer" la Fédération américaine du travail, ils ont réussi à affaiblir, à désorganiser pour toutes fins pratiques et à détruire un certain nombre de syndicats importants de la Fédération, notamment dans l'industrie du vêtement, des aiguilles, des textiles et de l'exploitation minière. Dans les houillères de Pensylvanie et de l'Illinois, dans l'industrie du vêtement et de la fourrure à New-York, dans les usines de cotonnades de Passaic (New-Jersey), dans les usines de lainages de la Nouvelle-Angleterre dont le centre se trouve à New-Bedford, et dans les usines de cotonnades

du Sud, ayant leur centre à Gastonia, les communistes ont fomenté des grèves ou pris la direction de grèves en cours. Ces grèves ont été très violentes et destructrices, allant jusqu'aux émeutes, à la violence, à la destruction de la propriété, aux voies de fait et aux meurtres, nécessitant l'appel aux troupes et créant un véritable état de guerre civile dans les diverses régions intéressées.

Ce document est daté du 19 janvier dernier. On ne l'a déposé que tout récemment au Congrès de Washington. J'y trouve aussi une réponse probable à ceux qui critiquent l'interdiction prononcée par le Canada contre les importations russes, car il est établi clairement que le commerce avec la Russie est moins avantageux et bien plus dangereux dans ses résultats qu'on ne le croit en général. Voici ce qu'on lit encore dans le compte rendu:

L'une des premières causes du malaise des producteurs de blé des Etats-Unis remonte à la vente de milliers de tracteurs, de moissonneuses et de batteuses, aux Soviets, par des maisons américaines.

Pendant les huit dernières années, les Etats-Unis ont expédié à l'étranger du blé et de la farine pour une moyenne de 257 millions de dollars par année. Au cours des trois dernières années, la valeur totale des marchandises américaines vendues en Russie s'établit à 224 millions de dollars, soit moins de la valeur totale de nos exportations annuelles de blé et de farine.

Les gens favorables aux Soviets ont fait circuler des chiffres exagérés sur la valeur de notre commerce d'exportation à destination de l'U.R.S.S. Voici la statistique officielle du montant annuel de nos exportations et de nos importations.

Année	Exportations	Importations
1925. . . .	$68,906,060	$13,119,673
1926. . . .	49,905,642	14,121,992
1927. . . .	64,921,693	12,876,790
1928. . . .	74,091,235	14,024,525
1929. . . .	84,725,205	22,555,714

Ces chiffres semblent bien minimes en comparaison de la statistique fantaisiste que répand la rumeur sur les sommes encaissées par nos amis d'outre-frontière du fait de leurs échanges avec la Russie. Le document ajoute:

Bien que la balance du commerce nous soit favorable, la somme versée réellement en espèces par les Soviets, ces dernières années, n'a pas dépassé en moyenne la moitié de leur dette, à cause des crédits à longue échéance consentis par les maisons américaines.

Le comité croit avoir raison d'exposer assez longuement tous les faits au peuple américain, et, en particulier, aux producteurs de blé. Nos exportations annuelles d'un quart de milliard de dollars diminuent rapidement. Le blé était, après le coton, notre produit de culture dont l'exportation était la plus considérable, mais on n'en exportera plus du tout avant longtemps, car il ne peut rivaliser avec le blé russe cultivé sur des terres confisquées, par des ouvriers touchant 14 cents-or par jour, aidés par les tracteurs, les moissonneuses-batteuses, le crédit et des experts américains.

L'hon. M. BEAUBIEN.

Enfin, le rapport indique sans l'ombre d'un doute que le plan quinquennal n'est pas simplement à l'avantage de l'Etat soviétique et du peuple russe. Il a d'autres fins, d'ordre, non pas pratique, mais subversif et destructeur. La *Pravda*, organe communiste, du 29 août 1929, définit clairement son objet:

C'est un plan destiné à miner la stabilisation capitaliste. C'est un vaste plan en vue de la révolution universelle.

Pouvons-nous tirer un bénéfice pratique de ce rapport? Qu'on me permette de citer deux avis de la plus haute importance qu'il renferme:

1) Accorder de nouveaux pouvoirs au Bureau des enquêtes du ministère de la Justice pour lui permettre d'étudier les menées et la propagande communistes aux Etats-Unis et se tenir constamment au courant de ces sujets; consentir des crédits additionnels pour permettre à des agents de police expérimentés de consacrer tout leur temps à des enquêtes et à des rapports sur le personnel de toutes les entités, groupes, individus, qui enseignent ou prêchent le renversement du gouvernement des Etats-Unis par la force et la violence.

2) Rendre plus sévères les lois de l'immigration pour empêcher l'admission de communistes aux Etats-Unis et pour assurer l'expulsion immédiate de tous les communistes étrangers.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. BEAUBIEN: Je m'arrête ici pour me demander si le Canada ne pourrait pas, avec avantage, suivre ces deux avis? S'il le faisait, il posséderait, tout d'abord, des renseignements précis sur les communistes qui arrivent au pays et, ensuite, en se tenant sans cesse en contact avec ces gens, il serait mieux à même d'enrayer leurs néfastes menées et d'en prévenir le succès. A mon sens, l'adoption de la mesure dont la Chambre est saisie nous permettrait de suivre ces avis. La mise en vigueur d'une telle loi avertirait les agents bolchevistes de Moscou qu'au Canada, on connaîtra leur nom, leur adresse, leur âge, leur nationalité, leurs occupations et autres détails; qu'ils pourraient être suivis, filés et, s'il en était besoin, arrêtés et rapatriés dans le pays qu'ils désirent tant servir.

Mes honorables collègues pensent-ils que le communisme n'a pas de frais, au Canada? Ne doit-on pas débourser de l'argent pour la propagande faite dans les journaux, dans les brochures, dans certaines écoles ouvertes chaque dimanche, à Montréal? Les honorables sénateurs de Toronto et d'autres régions du pays peuvent dire s'il existe de telles écoles chez eux. Quelqu'un doit payer pour ces activités. On se rappellera qu'il y a quelques années, l'exploitation des houillères et la sidérurgie du Cap-Breton étaient acculées à la ruine par suite de grèves incessantes. Je sais que les

fonds de ces grèves arrivaient de Moscou. Les agents soviétiques ne craindraient-ils pas de venir au pays s'ils savaient qu'à tout moment, un policier pourrait leur demander leur carte d'identité?

Je me suis donné beaucoup de mal pour connaître les vues de la police sur ce sujet. La police m'a appris qu'il est très difficile de se tenir en contact avec les communistes, au pays, parce qu'ils changent sans cesse et de nom et d'adresse. Sous le régime de la loi actuelle, la police ne peut guère agir, à moins de posséder des preuves évidentes. Comme ce serait différent, si un policier pouvait demander ses papiers à toute personne soupçonnée de communisme! De deux choses l'une, ou cette personne pourrait répondre au désir du policier, ou elle en serait empêchée. Dans le premier cas, la police pourrait vérifier les renseignements inscrits sur la carte et fournis sur la foi du serment, et toute défectuosité découverte dans ces renseignements servirait de preuve dans les poursuites judiciaires qui pourraient être jugées nécessaires.

Cette mesure n'est pas une nouveauté. Que la Chambre me permette de lire un article de la loi française relative à l'identification des étrangers:

> Tout étranger devant résider en France plus de quinze jours et âgé de plus de quinze ans, est tenu, dans les quarante-huit heures de son arrivée dans la première localité où il doit résider, de demander au préfet du département une carte d'identité. Récépissé de sa demande lui est donné. Si, pendant la période nécessaire à l'établissement de cette carte, il est appelé à se déplacer, le récépissé lui servira de sauf-conduit, et c'est ce récépissé qu'il devra faire viser à son arrivée ou à son départ des localités où il se rendra successivement.
>
> La carte d'identité tiendra lieu de sauf-conduit.

En Norvège, il existe une loi analogue, mais peut-être plus sévère. Un étranger y est obligé de demander sa carte d'identité dans les six jours qui suivent son arrivée. On trouve des lois semblables en Italie, en Suisse, en Roumanie et, sans doute, dans plusieurs autres pays européens.

J'ai pris la liberté de demander leur opinion sur le principe dont s'inspire le projet de loi à divers personnages du bureau du procureur de la couronne et du service de la police de Montréal qui se sont occupés, surtout en ces derniers temps, des menées communistes dans cette ville. Je dis: le principe dont s'inspire le projet de loi, car je sais que mon honorable ami de Lanaudière (M Casgrain) ne prétend pas que les détails de la mesure, dans son état actuel, sont parfaits. A mon sens, il importe de lui apporter certaines modifications, ce que fera sans doute le comité spécial auquel, je l'espère, la Chambre la renverra. Plusieurs lois peuvent nous servir de modèles et nous pouvons nous en inspirer en toute confiance. Tous les fonctionnaires de Montréal à qui je me suis adressé ont convenu qu'une loi de ce genre leur serait d'un grand secours, qu'elle leur donnerait de nouveaux pouvoirs pour enrayer le danger communiste, lequel, honorables sénateurs, devient bien plus grave que ne sont portés à le croire ceux qui n'en ont pas des preuves directes. J'ai reçu, hier, la dépêche suivante du directeur de la police de Montréal:

> Suis tout à fait en faveur de la carte d'identité au Canada, surtout à Montréal, afin de surveiller l'élément étranger.
>
> Fernand Dufresne,
> Directeur du service de la police de Montréal.

Un seul mot encore. On a dit avec raison que le Canada est un pays riche. Oui, c'est un pays riche, un pays auquel la Providence a accordé de grandes ressources naturelles. Mais la plus grande richesse du Canada est sa population. Nous avons une population travailleuse, soumise aux lois, morale, craignant Dieu. Dans ma province, quand un homme sombre dans le désespoir ou qu'il se meurt, il se tourne vers le prêtre pour trouver auprès de lui secours et consolation. Honorables sénateurs, si vous voulez savoir ce qui s'y passe réellement, je vous conseille de vous rendre dans une institution catholique de Montréal au moment d'un repas. Là, même à cette époque de l'année, où tous les domaines de l'activité sont censés en plein essor, vous verriez de longues files d'hommes attendant des aliments pour eux-mêmes et leur famille. Bien que je respecte l'opinion de ceux qui ne partagent pas mes convictions religieuses, je ne puis m'empêcher de me rappeler avec fierté ce que m'ont souvent dit des gens d'autres croyances, de ma province: "Nous devons une lourde dette de gratitude à votre clergé, car il a puissamment contribué à garder le peuple du pays travailleur, respectueux des lois et soumis à Dieu". Pour la première fois, les idées bolchevistes attaquent l'essence même de ma province et y pénètrent. Pour la première fois, ces idées pervertissent des gens nés et élevés au Canada, malgré leurs traditions et leur foi. N'est-il pas temps de protéger nos citoyens? Nous avons nos ennuis, comme toute autre nation, mais notre pays est jeune, immensément riche en matières premières. Si nous maintenons la qualité de notre population, nous sortirons du marasme plus tôt que tout autre pays. Tout d'abord, cependant, nous devons nous efforcer de maintenir la haute qualité de notre peuple, et, dans ces temps de réaction, nous ne pouvons y arriver à moins de combattre les idées communistes, partout, au Canada.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je suis tout à fait d'accord avec le parrain du bill (l'honorable M. Casgrain) et le préopinant (l'honorable M. Beaubien) sur la plupart des idées qu'ils ont exposées. Je me rends compte que la propagande soviétique effectuée dans nos grandes villes et certaines régions éloignées dans notre pays constitue un grave danger. Néanmoins, je ne puis comprendre que la mesure à l'étude soit de nature à améliorer sensiblement cet état de choses. Un grand nombre de personnes que toucherait le projet de loi sont venues ici en toute bonne foi, avec l'intention de devenir de bons Canadiens et leurs enfants grandissent dans cet esprit. Si nous adoptons la proposition, nous les mettons pour ainsi dire dans une catégorie à part, par le fait même. Nous leur dirions, en somme: "Nous nous méfions de vous; nous devons vous faire porter une marque distinctive; nous allons vous surveiller". Mon expérience de la nature humaine m'a appris que, pour obtenir de bons résultats d'un employé, je dois avoir confiance en lui. S'il croit que je me méfie, il ne sera jamais fidèle. Je crains que la mesure n'ait un effet opposé à celui que se propose l'auteur, c'est-à-dire qu'elle donnerait corps à certain élément, en en faisant une catégorie à part.

Il se présente une autre objection, à mes yeux. Le bill tend à dégrader certaines gens sans aucune forme de procès. Nous possédons des moyens juridiques de traiter comme il convient le contempteur de nos lois. Nous pouvons l'expulser, s'il est nécessaire. Mais nous n'avons pas le droit de classer les étrangers parmi les êtres dangereux, sans aucun procès, sans qu'une accusation ait été portée contre eux. C'est pourquoi je ne puis appuyer le bill.

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables sénateurs, quelques mots seulement à l'appui de ce qu'ont dit si éloquemment mon voisin (l'honorable M. Casgrain) et mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Beaubien). Je conviens absolument que la mesure est d'une nécessité urgente. Il y a quelques années, je n'aurais peut-être pas été aussi disposé à l'accepter. Les activités des communistes ont, sans aucun doute, pris beaucoup d'ampleur en ces derniers temps. La prudence demande donc qu'on prenne des précautions pour pouvoir surveiller ces gens et les traiter comme il convient.

Une mesure de ce genre se recommande par d'autre motifs. En ces dernières années, il nous est venu beaucoup d'immigrants de diverses parties de l'Europe, et même de pays où la criminalité sévit. J'ai appris, par les archives des tribunaux correctionnels de Montréal, par exemple, qu'un grand nombre de criminels de cette ville sont des étrangers qui n'ont pas demandé la qualité de citoyen et ne pourraient l'obtenir, s'ils la demandaient. Je crois qu'il en est ainsi à Toronto et ailleurs. Dans les ports de mer, comme Halifax, Saint-Jean et Québec, ces gens, qui ne se soumettent pas à nos lois, qui ne font que passer et qu'on ne peut découvrir quand ils sont ici, commettent la plus grande partie des crimes.

Je ne crois pas, comme l'honorable préopinant (M. Donnelly) que l'inscription de ces gens serait un opprobre. Le recensement ne nous dégrade pas. Tout Canadien doit se soumettre au recensement: il doit indiquer son nom, son âge, son occupation, son adresse et autres détails.

L'honorable M. DONNELLY: Tout le monde doit le faire.

L'honorable M. BELCOURT: Naturellement.

L'honorable M. DONNELLY: Le recensement ne crée pas une classe à part.

L'honorable M. BELCOURT: Mais pourquoi ne le ferions-nous pas pour ces étrangers qui, on le sait, n'indique ni leur nom, ni leur occupation, ni leur adresse? Des gens qui se cachent sans cesse devraient être, plus que les bons citoyens canadiens, forcés de faire connaître leurs déplacements et leur nationalité. Je ne pense pas qu'on fasse une exception à leur détriment. On leur impose simplement les mêmes obligations qu'aux Canadiens recommandables. Il me semble que le projet de loi devrait plaire à tous les membres de la Chambre. A mon sens, il est devenu une nécessité urgente, comme je le disais au début, et j'espère que la Chambre l'approuvera.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables membres du Sénat, hier et aujourd'hui, j'ai suivi la discussion la plus pénible qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps. Pour moi, on peut la résumer dans la vieille maxime de Néron jouant de la harpe alors que Rome brûlait. Le danger du bolchevisme est, à mon sens, le moindre ennui du Canada, à l'heure actuelle. Rien ne pourrait plus servir à donner de l'importance aux bolchevistes du Canada que la présente discussion.

Qu'est-ce que le communisme? Mon honorable vis-à-vis (M. Beaubien) a mentionné et cité Foster, le chef des communistes. Je le connais très bien.

L'honorable M. CASGRAIN: Ne vous en vantez pas.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne crois pas que ce soit un déshonneur. Je sais qu'autrefois, il a été l'un des plus enthousiastes et

ardents défenseurs des déshérités du sort. Il a sombré dans le désespoir, je pense, par suite de l'inertie de ceux qui ont le moyen de modifier certaines circonstances pour alléger les souffrances des malheureux. A la fin, cherchant un mode de vengeance, il est allé trop loin, ce que nous ne pouvons aucunement tolérer. Mais, par la présente discussion, nous accordons à cet homme et à d'autres de son genre un honneur qu'ils n'auraient pu espérer autrement, soit dit avec tout le respect dû à mes collègues. Il est malheureux que le Sénat du Canada étudie, de la façon qu'il l'a fait, un tel sujet, lui conférant ainsi une importance qu'il ne mérite pas.

Cependant, je favorise la carte d'indentié pour les étrangers. Mais je me demande quelles représailles nous nous attirerons. A Winnipeg, par exemple, il nous faudra inscrire environ 20,000 citoyens américains, peut-être davantage, qui n'ont jamais été naturalisés au Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi pas?

L'honorable M. MURDOCK: Mais pensez aux 200,000 Canadiens, ou plus, qu'on trouve partout aux Etats-Unis et qu'on pourrait forcer, par mesure de représailles à se munir d'une carte d'identité. Je sais que les membres de la droite et même de la gauche, où je siège, ne se laisseront pas indûment influencer par mes vues; mais je puis vous assurer que je me suis formé ces vues à regarder en face plus de communistes qu'aucun autre de mes collègues sans doute. Pendant cinq semaines, récemment, j'ai frayé, en toute connaissance de cause, avec des communistes qui siégeaient avec les délégués du groupe auquel j'appartiens et qui fait partie de la puissante fédération ouvrière du pays, dont mon honorable vis-à-vis (M. Beaubien) a dit tant de bien. Que devons-nous faire de ces hommes?

L'honorable M. CASGRAIN: Expulsons-les.

L'honorable M. MURDOCK: Pas nécessairement. Créons des conditions si raisonnables et si justes qu'ils sentiront la nécessité de devenir de bons et convenables citoyens du Canada. C'est ce que nous devons faire.

Hier soir et aujourd'hui, nous avons entendu une longue discussion sur un état de choses réel ou imaginaire, je le tiens pour imaginaire. Nous n'avons pas prêté de la dignité à cette discussion en mentionnant que dans la capitale, l'autre soir, comme l'ont raconté les journaux, soixante-huit hommes de douze nationalités différentes, sans travail et sans toit, ont érigé un abri au dépotoir situé près de la rivière Rideau; qu'on les a amenés dans des voitures de la police au poste de police, où on leur a donné du pain et du café chaud,— "J'avais faim et vous m'avez donné à manger, j'étais étranger et vous m'avez recueilli",— puis on les remit en liberté en leur faisant comprendre qu'on allait détruire le seul semblant de toit qu'ils possédaient. On ne leur laissait même plus cet abri rudimentaire. On n'a pas ouvert les fontaines de l'éloquence, en cette enceinte, à propos de cet incident, qui s'est produit l'autre soir dans la capitale du pays de l'abondance.

Il me semble malheureux que nous ne consacrions pas plus notre temps et nos efforts, comme la vaste expérience des honorables membres de la Chambre, à tâcher de remédier à certaines circonstances qui existent au Canada, de telle sorte que la semence de communisme ou de bolchevisme, comme vous voudrez, ne pourrait pousser. En définitive, le bolchevisme ou le communisme n'est que le ressentiment poussé au point d'un désir de vengeance, ni plus ni moins. D'une humble manière, j'ai combattu le communisme pendant plusieurs années, et je ne le crains pas. Je répète qu'il est le moindre ennui du Canada, à l'heure actuelle, et j'affirme qu'il en existe beaucoup d'autres à la disparition desquels nous devrions nous employer, pour empêcher le bolchevisme de croître en notre pays.

J'approuve l'inscription des étrangers, simplement pour que nous sachions qui nous sommes, ce que nous sommes et où nous allons. Mais je regrette que cette discussion se soit produite, car mon expérience m'apprend qu'elle sera diffusée dans le pays, accompagnée du commentaire que le Sénat du Canada a peur. Cette discussion a été une erreur; je voudrais qu'elle n'eût pas eu lieu. J'approuverais le projet de loi, si on le modifiait de façon à faire une exception en faveur des véritables citoyens américains. J'espère qu'on ne prendra pas ce que j'ai dit pour une critique de l'objet essentiel de la mesure. Je veux simplement mettre en lumière que nous avons traité la question de la mauvaise manière et que les gens dont nous avons parlé feront trop état de la présente discussion.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables sénateurs, quand l'honorable représentant de la Lanaudière (M. Casgrain) a abordé la question, hier, je ne me proposais pas de prendre part à la discussion, mais je crois nécessaire de prononcer quelques mots, puisqu'il m'a mentionné à diverses reprises et indiqué que j'étais, du moins en partie, responsable de l'immigration d'un nombre considérable d'étrangers, en ces dernières années. Un mot d'explication s'impose, car je crains qu'il n'y ait beaucoup de malentendu sur la

question de l'immigration originaire du continent européen. Quand je dirigeais le ministère de l'Immigration, tous les discours dirigés contre ce service comportaient l'assertion que le Gouvernement dépensait de l'argent pour amener des immigrants au pays ou les aider à venir. L'honorable parrain du bill (M. Casgrain) a parlé dans le même sens. Je saisis toutes les occasions possibles de réfuter cette affirmation, car, en réalité, le Dominion n'a pas dépensé un dollar pour amener des immigrants du continent enropéen. J'espère que mes honorables collègues se le rappelleront.

L'honorable M. CASGRAIN: Du temps de sir Clifford Sifton?

L'honorable M. FORKE: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Que dites-vous de W.-T.-R. Preston?

L'honorable M. FORKE: Je ferais mieux de m'en tenir à mes observations personnelles; j'ai peut être remonté trop loin dans le passé. Durant les quatre années, ou à peu près, que j'ai été ministre de l'Immigration, le Gouvernement n'a pas déboursé un dollar pour aider l'immigration du continent européen vers le Canada. Les seules dépenses de ce chef provenaient de quelques fonctionnaires que nous avions là-bas pour l'examen médical ou autre; nous n'y avions pas d'autres agents. Le Gouvernement ne tentait pas même d'attirer les gens. Les compagnies de chemins de fer ont seules agi en ce sens, comme on ne l'ignore pas.

En 1927, la première année où j'ai eu la direction absolue du ministère de l'Immigration, on avait conclu un accord avec les chemins de fer en vertu duquel ces derniers devaient amener des cultivateurs de l'Europe continentale. Je me suis rendu en Angleterre vers la fin de la session parlementaire. Je regrette d'avoir à dire, ce que j'ai dit déjà, que les chemins de fer ont dépassé la limite, qu'ils ont amené trop de monde. On les arrêta au cours de cet été-là, mais, déjà, des milliers de gens étaient arrivés. En 1929, j'ai lancé une ordonnance limitant le nombre des immigrants admissibles durant l'année à 30 p. 100 du total de l'année précédente. En 1930, j'ai fixé ce nombre à 25 p. 100 de celui de 1929. Voilà ce que j'ai fait pour restreindre l'immigration. Je ne veux défendre ni le ministère de l'Immigration, ni mon administration; je désire simplement rétablir les faits. Quand je suis arrivé au ministère, en 1926, on réclamait des immigrants, dans toutes les parties du pays. Chaque Chambre de commerce, chaque maire de chaque ville et tout homme de quelque importance, d'Halifax à Vancouver, qui prononçait un discours insistait sur la nécessité d'obtenir des immigrants.

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement!

L'honorable M. FORKE: Ils disaient qu'il fallait augmenter la population pour alléger le fardeau des impôts de chacun et pour activer le commerce des voies ferrées. Quand j'ai pris la direction du ministère, j'ai pensé qu'il importait d'intensifier un peu l'immigration. Mais, peu après, je me suis rendu compte qu'il nous arrivait plus de gens que nous ne pouvions en absorber. C'est pourquoi j'ai émis les ordonnances dont je viens de parler. On se rappellera que les présidents des réseaux de voies ferrées ont publié, dans tout le pays, une lettre conjointe dans laquelle ils dénonçaient toute restriction à l'immigration, déclarant que nous allions manquer de main-d'œuvre et, en résumé, que j'avais gâté les choses.

Il n'est que juste pour moi de rappeler qu'en 1927, l'opposition m'a fort critiqué, aux Communes, pour n'avoir pas amené assez d'immigrants. On notait qu'en 1914, il était venu 402,000 immigrants et que j'avais réduit ce nombre à 150,000. Mais les mêmes gens, alors si indignés, me condamnèrent, deux ans plus tard, en un langage énergique, pour avoir inondé le pays d'immigrants à qui l'on ne pouvait trouver d'emploi. Telle est la vie politique, honorables sénateurs.

Quant à l'inscription des étrangers, on ignore généralement que le ministère de l'Immigration s'en charge. Bien que l'immigrant n'ait pas à porter une carte d'identité, il doit s'inscrire en arrivant au pays et démontrer, chaque fois qu'un fonctionnaire de l'immigration lui en fait la demande dans toute partie du pays, qu'il est entré légalement au Canada. Mes honorables collègues seraient étonnés d'apprendre comme certains fonctionnaires de l'Immigration sont bien renseignés sur les gens entrés au pays depuis quelques années.

J'ai suivi avec intérêt les discours prononcés à propos du projet de loi. Je comprends les mobiles de ceux qui l'appuient. Je félicite de leur activité le parrain de la mesure et celui qui l'a appuyée. Jusqu'à un certain point, je partage l'avis exprimé par l'honorable préopinant (M. Murdock). Il me semble qu'il n'existe pas un aussi grand danger que le croient certains de mes collègues. Il y a peu de temps, on a annoncé une démonstration, à Winnipeg. Les autorités municipales, maire en tête, ont empêché le défilé et ordonné aux manifestants de se réfugier sur les trottoirs. Il en est résulté beaucoup d'irritation. On sait qu'une foule fera des choses qu'aucun de ceux qui la composent ne ferait, pris indivi-

duellement et que, à cause de la psychologie particulière des foules, la plus légère provocation peut amener du tumulte. Il s'en est produit, cette fois-là, mais ce n'était pas grave. Les manifestants ont marché sur les trottoirs comme on le leur ordonnait, et il y a eu une petite échauffourée. Ces gens n'étaient pas des communistes, mais des socialistes et des chômeurs. Plus tard, ils ont demandé et obtenu la permission de manifester dans les rues de la ville. Ils se sont alignés en face de l'hôtel de ville. Je les ai vu défiler. Comme je l'ai déjà raconté je crois, le tout s'est passé avec beaucoup d'ordre, sans aucun tumulte, et s'est terminé par des discours. Eût-on chassé ces gens de la rue pour les parquer sur le trottoir, les eût-on ennuyés par la surveillance de la police, il y aurait eu probablement de la violence. Cette seconde manifestation a été si paisible que les journaux de l'endroit en ont à peine parlé, tandis qu'on avait fait grand état de la première dans tout le Dominion. Rien ne favorisera plus la diffusion du communisme que la persécution des gens qui se conduisent bien et se soumettent aux lois du pays.

L'honorable représentant de Lanaudière (M. Casgrain) a beaucoup parlé des Russes. Depuis quatre ou cinq ans, il est venu bien peu de gens de Russie au Canada; il a même été difficile de les en faire venir. Mon ami le lieutenant-gouverneur du Manitoba désirait amener de Russie une famille de Mennonites du nom de Penner pour les faire travailler sur sa ferme. Quand j'étais ministre de l'Immigration, il m'a demandé s'il me serait possible de l'y aider, mais je ne le pouvais pas. Ces gens possédaient quelque argent, je crois, et les Soviets veulent empêcher quiconque a de l'argent de quitter la Russie. La méthode consiste à les saigner à blanc en relevant le coût des passeports, qui, de $50 par tête, est passé à $100, puis à $200.

L'honorable M. DANDURAND: Il est maintenant de $250.

L'honorable M. FORKE: Ces gens n'ont donc pas pu sortir de Russie. Nous ne recevons pas d'immigrants de ce pays, je le répète. L'an dernier, on a dépossédé de leurs fermes, par le moyen d'impôts excessifs, des Mennonites qui n'avaient aucune sympathie pour les idées bolchevistes. Ils campaient aux environs de Moscou, mais les Soviets leur ont signifié qu'ils devraient s'en aller, sinon on les déporterait en Sibérie, dans des voitures à bestiaux, pour les laisser sur les grandes plaines désertiques, en plein hiver, où ils seraient morts de faim et de froid. C'était des Mennonites allemands. Le consul d'Allemagne au Canada me demanda si on les admettrait au pays. Je lui répondis qu'avant de répondre, je voulais m'entendre avec les gouvernements provinciaux. Je dois dire que le gouvernement allemand garantissait que le Canada n'aurait pas à payer leur transport et qu'on ferait en sorte de rapatrier en Allemagne ceux que nous voudrions expulser. J'ai exposé ces circonstances aux premiers ministres des trois provinces des Prairies, leur demandant leur avis. Deux des provinces m'ont répondu qu'elles ne croyaient pas sage d'admettre ces immigrants, à cause de l'état d'esprit actuel de l'Ouest, bien qu'on dût considérer ces Mennonites comme étant d'une catégorie recommandable et qu'on n'eût pas à craindre de les avoir à charge puisque les Mennonites de l'Ouest en prendraient soin. Le troisième gouvernement déclara aux journaux qu'il m'avait empêcher d'imposer un grand nombre d'immigrants à la province. Voilà encore un exemple de ce qui se produit en politique.

Je n'aimerais pas qu'on mît tous les étrangers dans une catégorie à part. J'ai bien connu les étrangers, dans l'Ouest. Pendant que parlait l'honorable représentant de Parkdale (M. Murdock), je me rappelais certaines réunions auxquelles j'ai assisté, dans le nord du Manitoba, il y a quelques années. Une fois, j'ai prononcé un discours, dans une petite maison d'école. Je ne pouvais parler qu'anglais, avec un fort accent écossais. Il s'y trouvait un certain nombre de jeunes gens, à qui il était agréable de parler, car ils s'intéressaient fort à mes paroles. C'était en hiver; quelques hommes âgés étaient assis autour du poêle, fumant leur pipe et ne s'intéressant pas à ce qui se passait. Plusieurs de ces gens étaient nés au Manitoba et je leur ai fait remarquer qu'ils étaient en meilleure posture que moi, au Canada, puisqu'ils étaient natifs du pays. J'ai ajouté que le Canada est leur patrie, qu'ils doivent en être fiers et que, s'ils se conduisaient bien, ils réussiraient et le Canada serait fier d'eux. Après la réunion, les plus jeunes m'ont entouré, me disant, car ils pouvaient parler anglais: "Oui, monsieur Forke, nous aimons le Canada. C'est notre patrie et c'est le seul pays auquel nous nous intéressons."

L'autre jour, j'ai relevé, dans un journal, un paragraphe, que d'autres ont peut-être remarqué, où il était question d'un jeune couple polonais établi aux Etats-Unis depuis quelques années. L'homme exerçait le même métier qu'en Pologne. Ils avaient trois enfants, deux filles et un fils. L'une des filles était devenue célèbre dans le journalisme; une autre romancière et le fils est le docteur Albert Michelson, l'un des plus grands savants de l'Amérique du Nord et même du monde entier. Les parents de ces brillants enfants étaient de pauvres

immigrants. Qui sait! Les enfants de quelques pauvres étrangers établis au Canada apporteront peut-être la gloire à notre Dominion. Parmi ces gens, j'en connais qui possèdent de superbes qualités et qui feront honneur au pays où ils ont établi leur foyer.

Je ne m'oppose pas à l'inscription des étrangers. Il se produirait quelque friction si l'on appliquait la mesure aux Américains, comme l'a noté mon honorable ami de Parkdale (M. Murdock). Mais, puisque ces gens viennent gagner leur vie au pays, ils ne devraient pas refuser d'inscrire leur noms sur une carte.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. FORKE: Quant aux étrangers, leur nombre n'est pas considérable, car la plupart acquièrent la qualité de citoyen. Il est étonnant de constater comme est longue la liste publiée chaque mois dans la *Gazette du Canada*, des immigrants naturalisés. J'ai entendu dire, l'autre jour, qu'on a complètement mis fin à l'immigration à destination du Canada. Il n'y a aucun mal à avouer que j'approuve tout à fait la politique actuelle du ministère de l'Immigration. Il nous arrive encore des immigrants. La dernière année que j'ai été au ministère, il en est venu 160,000 et je relève, dans un rapport récent, que nous en avons reçu 100,000, en 1930. Il n'est pas aussi facile qu'on peut le supposer de mettre fin à l'immigration. Une ordonnance permet à tout Canadien, natif ou naturalisé, de faire venir au Canada son père, sa mère, son frère ou sa sœur, du moment qu'on peut démontrer qu'ils ne seront pas à la charge du pays. Tant que cette loi sera en vigueur, il viendra au moins 100,000 personnes par année de l'Europe continentale.

L'honorable M. CASGRAIN: En avons-nous besoin, maintenant?

L'honorable M. FORKE: Nous n'en avons peut-être pas besoin, mais je ne pense pas que ces gens constituent un bien grand danger. La grande majorité de nos immigrants sont des gens recommandables, d'esprit sain et soumis aux lois. S'il se trouve quelques communistes parmi eux, ils n'auront guère de succès. Le danger est peut-être plus grand, dans les circonstances actuelles qu'en temps normal et je conviens, avec l'honorable préopinant (l'honorable M. Murdock), que chacun de nous a le devoir de tout faire pour améliorer les conditions de vie et pour amener le jour où l'on ne verra plus la grande richesse à côté de la pauvreté abjecte. Il n'est pas besoin d'être communiste pour entretenir un tel sentiment, ou pour désirer la disparition aussi complète que possible des différences entre les catégories sociales. Je ne puis comprendre que les riches soient heureux quand d'autres manquent d'aliments, d'abri, de vêtements. Tout membre du Parlement devrait s'efforcer de faire disparaître un tel état de choses. Je ne prétends pas que je vaux mieux qu'un autre, mais je pense parfois que, dans la crise actuelle, nous devrions oublier nos différends politiques pour tâcher d'améliorer la situation.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question au parrain du bill?

L'honorable M. CASGRAIN: Certainement.

L'honorable M. MURDOCK: Si la mesure est adoptée, l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) et le représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) devront-ils porter une carte d'identité?

L'honorable M. CASGRAIN: Sont-ils étrangers?

L'honorable M. MURDOCK: Ils ne sont pas nés au Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: Sont-ils étrangers? L'honorable sénateur devrait savoir cela. Il a été ministre; s'il ne le sait pas, il n'aurait jamais dû l'être.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, la discussion de cette question a fixé notre attention sur la Russie et sur la révolution qui s'y est produite il y a quelques années. De sa nature, l'homme n'est pas un animal révolutionnaire: il préfère vivre en paix, et l'histoire démontre qu'il endure beaucoup avant d'avoir recours à la révolution.

Les révolutions ne sont pas toujours mauvaises en elle-mêmes. Il y a eu une révolution, il y a deux siècles, qui a produit de bons résultats, à mon sens: elle a épuré la France. Ses effets n'ont pas été moins bons pour le monde en général. La révolution américaine a eu des effets heureux, pour les Etats-Unis et aussi pour l'Angleterre, à mon sens. La fin de la domination espagnole, en Amérique du Sud, a eu de semblables résultats; la révolution russe peut produire du bien. Il y a quelque temps, le *Toronto Star* a écrit, dans un article de fond, que le socialisme de ce genre, pourrait être christianisé, mais qu'il est impossible de christianiser le capitalisme.

Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Casgrain) a parlé de l'état horrible de la Russie, à l'heure actuelle; mais il n'a soufflé mot de ce qu'il était sous les tzars. Il était intolérable. L'Eglise d'alors, département de l'administration, semblait approuver, et approuvait peut-être dans une certaine mesure du moins, la dépravation des classes dirigeantes. En conséquence, la haine se logeait

dans la moelle des os du peuple, qui identifiait l'Eglise à l'Etat. Voilà les causes de la révolution russe. Si nous ne contemplons que l'état de ce pays, nous pouvons perdre de vue celui du Canada et de l'Amérique du Nord en général, comme l'a dit mon voisin de droite (l'honorable M. Murdock). Nous n'aurons pas de révolution, à moins qu'il n'existe un motif. N'ayons pas de souci sur ce point.

La Russie est-elle dans un état aussi déplorable qu'on le dit? Beaucoup de gens pensent que les sombres tableaux qu'on nous en fait relèvent souvent de la propagande. L'auteur de la mesure à l'étude (l'honorable M. Casgrain) a mentionné un éminent ingénieur américain, le colonel Cooper, qui est allé en Russie il y a quelques années, y a vécu et y a travaillé. Il doit assez bien connaître ce qui s'y passe. Quand il est revenu en Amérique, il a assuré que l'état de la Russie n'est pas du tout ce qu'on a dit. Le parrain du bill pense que le colonel Cooper était payé pour parler ainsi. C'est une insinuation sans fondement.

De peur que, dans notre désir de sauver la Russie, nous oublions l'état du Canada, je me permets de citer un premier-Montréal du *Star* du 4 juin dernier, intitulé: *"Les sans-travail"*:

> La ville est menacée d'une crise immédiate. Il existe encore un grand nombre de chômeurs véritables parcourant nos rues, dénués de tout. Les institutions charitables et les particuliers leur accordent quelques secours sans coordination, sans méthode. L'école Dufferin a été fermée en avril, mais il sera bientôt nécessaire de s'occuper des miséreux. On ne peut laisser des gens mourir de faim, n'ayant que le suicide pour toute alternative.

Voilà où on en est à Montréal et c'est pire dans l'Ouest, bien que nous soyons au printemps, au Canada, la terre de l'abondance et que notre pays soit en meilleure posture que tout autre, même que la république américaine. La Russie connaît-elle des circonstances beaucoup plus défavorables que celles-là?

L'origine de l'état de choses existant au Canada, aux Etats-Unis et dans tout le monde civilisé ne date pas d'hier. Cet état doit provenir de causes remontant à plusieurs décades sinon à quelques siècles. Nous pourrions nous attacher à les faire disparaître. Le monde entier devrait se préoccuper de cet aspect de la question.

Il y a quelques jours, j'ai lu dans les journaux que sir George Paish, dont j'espère citer les paroles avec exactitude, a dit que la révolution est inévitable, à moins d'une modification essentielle du régime économique du monde. Quel est ce régime? Je trouve beaucoup à redire à ce que j'appellerai, faute d'un meilleur terme, le capitalisme, régime sous lequel le puissant a très peu d'égards pour le faible. L'aumône ne peut jamais remplacer la justice. L'aumône se pratique fort dans le monde, mais on ne trouve guère la justice dans le monde des affaires de la chrétienté. Nous devrions réfléchir sérieusement sur la situation du Canada. Il ne devrait pas y avoir de misère profonde en notre pays, par suite d'un chômage très répandu, quand nous possédons la richesse et l'abondance. Si nous mettons fin à un tel état de choses, nous n'avons pas à craindre la révolution; sinon, nous avons raison de nous inquiéter.

Le siècle dernier, un écrivain puissant et réfléchi a comparé la race humaine à une caravane traversant un désert. Qu'on me permette une paraphrase sur cette idée. Pour que la caravane représente bien la race humaine, elle doit comprendre toutes sortes de gens, le faible et le fort, le prudent et l'imprudent, le généreux et l'avare. Dans le désert, l'eau est un article essentiel et il est à supposer que les membres de la caravane auraient assez de bon sens pour s'en approvisionner suffisamment, et même davantage. La justice naturelle voudrait que ceux qui auraient apporté un approvisionnement supplémentaire d'eau, et en fourniraient aux autres, aient le droit de la vendre à ceux qui en auraient besoin. Elle leur appartiendrait et le droit naturel leur accorderait la faculté d'en disposer à leur guise. D'autres membres de la caravane savent qu'on rencontre des sources naturelles dans le désert, et ils peuvent, à cause de leur force physique, se détacher du gros de la caravane pour s'emparer de ces sources. Ils en prennent possession et, quand arrivent leurs compagnons, ils forcent ceux qui veulent boire à payer pour en avoir le droit. Cela constitue une injustice patente. Ces gens n'ont rien fait pour créer les sources ou fournir l'eau; cette eau appartenait au père de toute la race humaine et la justice inhérente exigerait que tout le monde pût y avoir accès.

L'honorable M. CASGRAIN: Qu'arrive-t-il si un homme trouve une mine d'or?

L'honorable M. HUGHES: Malheureusement, elle lui appartient en grande partie. On a aliéné les ressources naturelles de presque tous les pays, surtout en Europe. Si bien que, s'il y a des millionnaires d'un côté, il y a des milliers et des millions de miséreux. On enlève les matières premières au peuple, à qui elles appartiennent. Voilà la cause principale de la misère, des ennuis et du malaise du temps présent; il en est ainsi depuis des siècles. Le domaine public d'un pays est comme les sources dont j'ai parlé: il appartient à la nation. La classe capitaliste n'approuve peut-être pas mes

idées, mais elles plaisent sûrement à ceux qui veulent être honnêtes envers leurs semblables.

Il n'y a que deux catégories d'hommes dans le monde: le travailleur et le mendiant, je dirais même, pour ce dernier, le "voleur". Tout homme qui fait une besogne utile, de son cerveau ou de ses mains, a droit à la possession et au rendement entier de tout ce qu'il produit, mais il n'a pas droit à ce que le Créateur a destiné à toute la race humaine. Voilà d'où viennent nos ennuis. Il n'y aura certes pas de changement immédiat: je ne sais pas s'il y en aura jamais. En Angleterre, le chancelier de l'Echiquier a présenté un budget qui tente, jusqu'à un certain point, de mettre au service du peuple la richesse produite par tous, la richesse commune, la richesse de la communauté sociale.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur approuve-t-il cela?

L'honorable M. HUGHES: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, il est communiste.

L'honorable M. HUGHES: Oui, je le suis, dans la mesure où il importe d'assurer le règne de la justice naturelle.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela suffit.

L'honorable M. HUGHES: Ainsi l'est le chef de l'Eglise à laquelle mon honorable ami dit qu'il appartient. Il y a quelque temps, on a présenté au Parlement des mesures budgétaires tendant à abaisser les taxes imposées aux classes les plus riches et à augmenter celles des autres catégories de la population.

L'honorable M. CASGRAIN: En cela, je partage votre avis.

L'honorable M. HUGHES: Alors, nous sommes tous deux communistes. Une telle fiscalité accorde-t-elle quelque espoir? Si notre pays et les autres peuvent rendre la vie plus agréable chez eux qu'en Russie, la propagande soviétique n'aura aucun succès. Si la vie n'y est pas plus agréable, les cartes d'identité n'offriront guère de protection. Je ne sais pas si elles feront du tort, mais elles auront si peu d'effet sur les racines du mal que l'adoption du bill me laisse indifférent.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce serait toujours quelque chose.

L'honorable M. HUGHES: Mais mon honorable ami s'oppose à ce qui serait d'un véritable secours, et il n'est pas le seul. Je crains qu'il ne soit de ces gens déterminés à ne rien faire de ce qui pourrait réellement contribuer à rendre le peuple satisfait et prospère, et, ainsi, à prévenir la révolution. Il ne peut y avoir de véritable aisance tant qu'un grand nombre de nos habitants seront sur le bord de la misère, tandis que des centaines de millionnaires nageront dans la richesse. Je signale l'état de choses existant, en particulier à mon honorable vis-à-vis (l'hon. M. Beaubien), et je lui conseille de consacrer ses talents et son énergie à la disparition des causes véritables de nos ennuis. Il me semble qu'on n'a pas accordé l'attention voulue à cet aspect de la question.

L'honorable M. JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de prononcer un long discours sur cette question, mais je crois qu'elle est telle que je ne saurais prendre part au scrutin sans expliquer ma manière de voir. Je suis porté à croire, comme l'honorable représentant de Bruce-Sud (l'hon. M. Donnelly), que le projet de loi ne découle pas naturellement des discours éloquents de ses parrains. L'honorable sénateur de Brandon (l'hon. M. Forke), ancien ministre de l'Education....

L'honorable M. FORKE: Immigration.

L'honorable M. LEWIS:...de l'Immigration, devrais-je dire, mais ce devrait être aussi de l'Education, a déclaré que nous avons reçu peu d'immigrants de Russie en ces derniers temps. Parmi ceux qui sont venus, il n'y avait que fort peu de propagandistes du communisme.

L'honorable M. FORKE: La plupart sont des réfugiés.

L'honorable M. LEWIS: Des réfugiés qui veulent échapper aux Soviets. A cause d'un petit groupe, on veut jeter la suspicion sur les Américains, les Scandinaves, les Européens du Centre qui ne sont pas infectés du virus du communisme.

L'honorable M. CASGRAIN: Que dites-vous de votre voisin?

L'honorable M. LEWIS: Une personne, qui croit que les ressources naturelles d'un pays —comme le sol—doivent servir à l'avantage de tous, n'est pas communiste du tout, mais individualiste. Henry George partageait cet avis. Mais cet aspect de la question ne retient pas mon attention, pour le moment. Je pense qu'on a beaucoup exagéré l'importance du communisme au Canada. Je n'ai de renseignements précis à cet égard que sur Toronto, où je demeure. L'an dernier, la police s'est fort alarmée du prétendu danger communiste, surtout à l'époque des élections fédérales. Cependant, un candidat communiste n'a eu que 623 voix sur un total de 158,000 pour la ville, soit environ deux cinquièmes de un p. 100 du total.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est parce qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas naturalisés.

L'honorable M. LEWIS: Je ne sais pas exactement combien sont naturalisés. Il y eut sûrement beaucoup d'agitation, et chacun s'attendait que les communistes se montrent sous un jour redoutable.

Quel que soit l'état du communisme, je ne pense pas que le meilleur moyen d'y remédier soit la carte d'identité. Nous ne pouvons défendre la religion ou la vie de famille en forçant des gens à s'inscrire comme il est projeté. Ce sont des questions spirituelles dont doivent s'occuper les églises et autres institutions semblables, car une simple mesure législative ne produira pas le résultat désiré. Je conviens avec l'honorable représentant de Kings (l'hon. M. Hughes) qu'une telle mesure ne peut mettre fin au malaise social. Le seul remède réside dans la justice sociale. Je ne doute pas que notre genre de vie et nos institutions soient bien supérieurs à ceux de Russie. Le résultat d'une comparaison de ce genre peut amener la solution du problème à l'étude. Maintenons la supériorité de nos institutions sur celles de la Russie; nous devons offrir aux Russes une mesure de justice sociale plus grande que leur pays. Tant que nous pourrons offrir aux gens un genre de vie supérieur à celui de certains pays, nous n'aurons pas à nous inquiéter du bolchevisme. Je ne sais pas grand'chose de la Russie et je ne prétends pas prédire ce qui va s'y produire, mais je sais qu'en définitive, la solution de la question en discussion dépendra de qui, du Canada ou de la Russie, réussira le mieux à assurer la justice sociale et le bien-être à sa population.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion de répudier toute intention d'insulter par le moyen du bill à l'étude les étrangers qui nous viennent d'autres pays. Chacun, il va sans dire, est libre de tirer les conclusions qu'il désire d'une telle mesure, mais je ne puis concevoir que les étrangers se vexent d'être traités au Canada comme les Canadiens le sont en Europe. S'il est injurieux pour les immigrants d'avoir à s'inscrire, on les insulte, à l'heure actuelle, car l'ancien ministre de l'immigration (l'honorable M. Forke) nous a dit que l'inscription se fait depuis longtemps. La seule différence que ferait ce bill serait de permettre aux immigrants d'établir le fait de l'inscription par la carte d'identité. En vertu de notre loi, les immigrants ne peuvent devenir citoyens canadiens avant cinq ans ou moins. Il y a une distinction à leur égard: ils ne jouissent pas de tous les avantages de nos citoyens; ils ne peuvent en rien participer au gouvernement du pays. Mais pense-t-on que ce soit une insulte pour eux? J'assure l'honorable représentant de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) que les parrains de la mesure ne veulent pas en faire une insulte aux immigrants.

Je rappelle à mes honorables collègues qu'il existe de semblables lois dans presque chaque pays européen et que ceux qui doivent s'y soumettre n'en éprouvent pas de ressentiment. Les gens qui obéissent à la loi ne subissent aucun ennui, et l'inscription leur assure une certaine protection. La mesure ne nuirait qu'aux ennemis du pays. Ce sont ceux qu'il faut surveiller et traiter comme l'exigent les circonstances, et ce sont ceux qui s'opposent à l'inscription. Mes honorables collègues apprendront peut-être avec intérêt que Montréal a récemment adopté une ordonnance tendant à établir l'inscription volontaire et la carte d'identité. J'ai une de ces cartes dans ma main. La mesure n'est pas obligatoire, mais les porteurs de ces cartes les trouvent utiles pour les fins d'identification, au moment d'une élection, par exemple. Jusqu'ici on n'a pas émis moins de 65,000 de ces cartes, toutes à la demande de citoyens.

Un mot en réponse à mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), dignitaire d'un syndicat de cheminots. J'ai lu dans cette enceinte, cet après-midi, un document établissant clairement que les syndicats régulièrement constitués ont expulsé les communistes de leur sein et leur ont déclaré une guerre énergique.

L'honorable M. MURDOCK: Un mot d'explication. Il existe cinq syndicats de cheminots: l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer, auquel appartient mon honorable ami le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson); l'Ordre des chefs de train, qui a récemment élu un Canadien à la présidence; la Fraternité des mécaniciens de locomotive; la Fraternité des chauffeurs et auxiliaires de locomotive et la Fraternité des employés sur les trains, à laquelle j'appartiens. L'un de ces syndicats est affilié à la Fédération américaine du travail, dont le président est M. William Green, l'homme dont a parlé mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Les quatre autres syndicats en sont indépendants. Celui auquel j'appartiens compte 185,000 membres et ne fait pas partie de la Fédération américaine, bien qu'il lui prête son appui, comme les autres syndicats énumérés. Je puis supposer, sans avoir le droit de l'affirmer, que tout syndicat ouvrier, affilié ou non à la Fédération américaine, renferme des membres qui voudraient accomplir telle ou telle chose,

si on leur en laissait l'occasion et s'ils pouvaient atteindre leurs fins.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le syndicat de mon honorable ami expulse-t-il les communistes? Les a-t-il expulsés?

L'honorable M. MURDOCK: Si nous pouvions établir qu'ils sont communistes, nous le ferions assurément. Nous avons souvent expulsé des hommes qui avaient participé à des grèves illégales. Il est parfois difficile d'établir certains faits, dans un syndicat ouvrier. On ne connait pas d'avance la composition du jury, ni quelles seront ses idées. Mais, en tant que syndicats, nous nous efforçons de combattre les communistes et de les tenir à leur place.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. DONNELLY: Je n'avais pas l'intention d'insinuer qu'un des mobiles des parrains de la motion est d'insulter les immigrants. Mais la discussion m'a fait penser qu'il serait blessant de demander de s'inscrire à des gens qui sont au pays depuis deux ou trois ans et n'ont pas encore acquis la qualité de citoyen. Je suis encore de cet avis. Si nous adoptons le bill, nous forcerons ces gens à s'inscrire, tout comme lorsqu'ils sont arrivés au pays. Pensez aux sentiments qu'éprouveront les jeunes gens de 16 ou 18 ans, par exemple. Ils croiront qu'on les met dans une catégorie à part et qu'on leur fait porter un stigmate.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, lorsque mon honorable ami de de Lanaudière a déposé une autre mesure semblable, j'ai exprimé mes vues sur l'enregistrement des étrangers. Je suis encore du même avis. Je n'appuie pas mes conclusions sur ce qu'on a dit au sujet de la propagande bolcheviste. Il me semble que l'objet principal du projet de loi est d'empêcher la diffusion de la propagande faite en notre pays par des agents de l'étranger. Je ne suis pas sûr que le danger soit aussi grand qu'on le dit. Il y a un certain nombre d'indésirables parmi nous, mais on m'a dit que les propagandistes les plus acharnés sont des Canadiens.

L'honorable M. FORKE: Des Ecossais.

Lh'onorable M. DANDURAND: Si cela est vrai, on doit en conclure que le communisme peut se développer à l'intérieur. Pouvons-nous empêcher la propagation des idées en mettant des barrières à nos frontières? J'en doute beaucoup. Le communisme poussera dans un sol favorable: la misère en est un merveilleux.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit que la société, dans sa constitution actuelle, doit faire en sorte que tous ses membres aient le vivre et le couvert.

J'ai lu, il y a quelque temps, un fort intéressant article de journal où l'auteur affirmait que le capitalisme serait mis à l'épreuve durant 1931. Le régime capitaliste ne peut survivre que s'il permet à tout homme de vivre. C'est pourquoi, je suis arrivé à la conclusion que nous devons établir une méthode d'assurance-chômage, comportant la participation des patrons. Le patron, qui embauche des hommes quand l'activité industrielle est à son comble et qu'il lui faut toute la main-d'œuvre possible, doit apprendre que, lorsque les commandes se font rares, il ne peut congédier le dixième ou le cinquième de ses employés, dont plusieurs ont une famille, comme il arrêterait une machine, et s'attendre à pouvoir les rappeler deux ou trois mois plus tard, à la reprise des affaires. Les patrons et l'Etat doivent participer à la caisse de l'assurance-chômage, tout comme l'employé pour sa propre satisfaction et afin de garder le respect de soi. Voilà comme j'envisage la solution du problème et nous comprendrons tous la nécessité de cette mesure, je pense, avant la fin de la présente législature.

Il y a quelques années, un étudiant en mécanique s'est attaché à l'étude de la psychologie de l'ouvrier. Pour se livrer à son enquête, il a revêtu des vêtements de travailleur et, pendant deux ans, a vécu parmi les ouvriers de Pittsburg et ailleurs. Il en est venu à la conclusion que la crainte constante du chômage empoisonne l'esprit de ces gens. Un homme, qui peut faire vivre sa famille dans le confort quand il travaille, considère toujours la possibilité d'un chômage résultant du manque d'ouvrage et cette insécurité le tourmente du commencement de l'année à la fin. Le mécontentement du travailleur naît en partie de la crainte de la faim, surtout pour ses petits enfants et sa femme. A part l'assurance-chômage, je ne connais rien qui puisse y remédier, faire disparaître cette crainte.

Quant à l'inscription des étrangers, ce qu'on propose maintenant, comme l'a exposé l'honorable représentant de Montarville (l'hon. M. Beaubien), c'est que chaque étranger demande et porte sur lui une carte d'identité. A cause de la déclaration fort intéressante de l'honorable représentant de Brandon (l'hon. M. Forke), à l'effet que le ministère de l'Immigration inscrit actuellement tout étranger, l'enregistrement ne présenterait pas beaucoup de difficultés, et les étrangers ne pourraient éprouver de répugnance à porter une carte d'identité. Le régime existe dans plusieurs

pays européens. Tout nouveau venu doit signer une déclaration, où il indique quand il est entré au pays, où il va...

L'honorable M. CASGRAIN: Et quand il doit partir.

L'honorable M. DANDURAND: Cette déclaration est faite en double copie, la seconde copie étant envoyée à la police de l'endroit où il doit se rendre. A Paris, il y a chaque jour une moyenne de 250,000 étrangers; on en voit de nombreux autres sur la côte de la Méditerranée et ailleurs, en France: chacun se conforme à la loi sous ce rapport.

L'inscription m'intéresse particulièrement, comme je le disais l'autre jour, en vue de protéger le Canada contre l'invasion des criminels des Etats-Unis. L'étendue de nos frontières permet aux criminels d'entrer facilement au pays en automobile. Au cours des trois derniers mois, une douzaine de ces individus, armés de révolvers, ont été arrêtés alors qu'ils dévalisaient des citoyens ou cambriolaient des banques à Montréal. A cause des méthodes modernes de transport rapide, une mesure du genre qu'on propose devient de plus en plus nécessaire. Les étrangers déjà au pays sont inscrits en vertu des lois d'immigration. Sinon, ils sont au pays illégalement. Mon honorable ami de Parkdale (l'hon. M. Murdock) a parlé des milliers d'Américains de l'Ouest. Je ne sais s'ils y sont en permanence ou temporairement.

L'honorable M. CASGRAIN: Ou légalement?

L'honorable M. DANDURAND: S'ils ont l'intention de demeurer au Canada, je serais surpris qu'ils y vivent pendant cinq ans sans acquérir la qualité de citoyen canadien. Le seul inconvénient qui résulterait de la mesure pour un étranger serait l'obligation de porter une carte d'identité pendant cinq ans, puisqu'il peut demander la naturalisation à la fin de ce délai. Je crois que les villes canadiennes seraient heureuses de se voir protéger contre l'écume des villes de la grande république américaine, dont la population est de cent vingt millions de personnes.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur me permet-il une question?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur voudrait-il que la loi s'appliquât aux centaines de milliers de touristes qui viennent passer quelques jours ou quelques semaines au Canada, chaque année?

L'honorable M. CASGRAIN: Non.

L'honorable M. DONNELLY: Comment peut-on établir une distinction entre eux et les autres? La loi doit être d'application générale.

L'honorable M. DANDURAND: Vous parlez des touristes?

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur leur appliquerait-il la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Quand une personne va prendre le paquebot à New-York, on l'ennuie en lui demandant son passeport, mais il doit le montrer. Je ne sais pas si on exige un passeport des Américains qui traversent la frontière canadienne, mais je sais qu'on me demande le mien chaque fois que je vais à New-York. Je suppose que nous pourrions agir de la même façon.

L'honorable M. GRIESBACH: Certains de mes honorables collègues semblent penser que la mesure ne s'appliquera qu'aux étrangers. Il est dit dans l'article 3 que toute personne qui réside...

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur se trompe de bill. Nous discutons le bill A1.

L'honorable M. FORKE: Qu'on me permette d'expliquer qu'en entrant au Canada, les touristes se déclarent voyageurs dans leur déclaration et le ministère de l'Immigration les autorise à rester au pays pendant un temps déterminé. Quand un étranger demande la qualité de citoyen, le secrétariat d'Etat s'informe auprès du ministère de l'Immigration s'il est entré au pays en conformité de la loi. Souvent, on s'aperçoit qu'il n'a pas le droit de résider au Canada.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables membres du Sénat, je ne veux pas examiner le fond de la question. J'ai exprimé mon opinion sur la carte d'identité quand mon honorable ami (l'hon. M. Casgrain) a présenté son premier projet de loi. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill, pourvu qu'on décide de le renvoyer à un comité spécial où on l'étudiera à fond et que je ne sois pas forcé d'accepter la mesure.

L'application et l'exécution d'une telle mesure présentent de nombreuses difficultés dans la pratique. Un chien, dans la rue, porte une étiquette et doit parfois être muselé; une vache a l'oreille fendue ou porte une marque distinctive à la corne. Mais on répugne à penser que cet être souverain, l'homme, soit ainsi étiqueté, qu'il soit forcé de montrer sa photographie et sa carte d'identité, surtout s'il a résidé de nombreuses années au pays, y a élevé une famille, et s'est toujours montré citoyen respectable, soumis

aux lois. Il est une autre catégorie de personnes que je voudrais voir étiquetées pour qu'on les reconnaisse facilement: je voudrais même les voir tenues en laisse.

Le très honorable M. GRAHAM: Et muselées?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ces gens passent notre frontière et demeurent pendant quelque temps, dans nos hôtels ou nos pensions. Je voudrais que nous fassions une distinction. Après étude, nous pourrons peut-être élaborer une mesure juste pour tous, humiliante pour aucun de ceux qui ne méritent pas l'humiliation et suffisante néanmoins pour atteindre le délinquant. Quand vingt autos passent sur une certaine route, si l'on veut arrêter un bandit, on doit soumettre toutes les voitures à l'examen. Il doit y avoir un moyen d'éviter d'insulter un grand nombre de gens fort dignes, qui demeurent au Canada et nous aident à mettre nos ressources en valeur.

Je suis encore d'avis qu'une telle mesure est surtout nécessaire et s'appliquera plus facilement dans les villes. Sauf erreur, les villes ont le droit d'édicter les règlements qu'elles désirent en vue de l'identification des criminels.

J'ai écouté le passage du discours de mon honorable vis-à-vis (l'hon. M. Dandurand) sur la panacée à tous nos maux. Le nombre des "remèdes" est étonnant, et également surprenant le nombre des "causes uniques" de nos ennuis actuels. Tout cela m'apprend que nous devons être très patients, très prudents et très sages et que nous devons aller plus loin que la carte d'identité pour atteindre le fond, pour ainsi dire, de la réforme de notre régime social et économique, peut-être même politique, en prévision des nouveaux progrès qui me semblent proches. Tous les régimes économiques et sociaux passent par une transition. Quelque chose fermente dans le pays, qui s'infiltre partout. Ce n'est que par l'expérience, l'expérimentation peut-être, que nous arriverons à un plan pour relever à un niveau supérieur toutes les activités humaines, comportant en majeure partie la collaboration et les sentiments d'humanité. La mauvaise répartition de la richesse est le plus grand mal. Pour y remédier, on propose la pension de vieillesse, qui intéresse une catégorie de la population. Un autre propose l'assurance-chômage, qui intéresse tous les sans-travail. Un autre demande la collaboration entre le travail et le capital, et je suis porté à croire que c'est cette méthode qui assurera, en définitive, l'amélioration désirée. Quand le travailleur n'aura pas seulement le point de vue du salarié, mais un intérêt réel dans l'industrie qui l'emploie, et quand le capital ne pourra réaliser de profits excessifs, nous aurons véritablement la paix. Je ne pense pas que la carte d'identité, que les étiquettes résoudront le problème. Néanmoins, je veux bien qu'une demi-douzaine de nos collègues les plus habiles consacrent leur talent à l'examen de la question. Quand ils auront présenté leur rapport, nous pourrons dire ce que nous en pensons.

Quelques VOIX: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITE SPECIAL

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable leader de la Chambre (l'hon. M. Willoughby) m'a conseillé de renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce. Je propose que nous agissions en conséquence.

L'honorable M. BLACK: Je ne pense pas que la mesure comporte une question d'argent. Je suis donc d'avis qu'on renvoie le bill à un comité spécial.

Quelques VOIX: Oui, un comité spécial.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il me semble qu'il vaudrait mieux constituer un comité spécial.

L'honorable M. CASGRAIN: J'étais d'avis qu'il vaudrait mieux créer un tel comité, composé de douze membres, sept de la droite et cinq de notre côté. Mais l'honorable leader de la Chambre a conseillé de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. STANFIELD: Nous nommerons les membres du comité spécial mardi soir.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, à la prochaine séance. (*Approbations*).

L'honorable M. CASGRAIN propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial dont la composition sera annoncée à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX FAILLITES

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier la loi des faillites.

Honorables sénateurs, le texte de la mesure est fort court. Il a pour objet de pourvoir au fait que lorsqu'un statut provincial déclare que le produit d'une police d'assurance-responsabilité de l'automobile peut être appliqué au paiement de réclamations ou de juge-

ments contre l'assuré pour dommages-intérêts, rien dans la Loi de faillite ne doit nuire à ces dispositions, et le produit de cette police est remis à la personne blessée et n'est pas versé parmi les biens du failli. Cela semble tout à fait admissible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A propos de la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables sénateurs, je prie la Chambre de m'accorder quelques minutes d'attention pour que je puisse m'expliquer sur un fait personnel. Dès le début, j'affirme qu'aucun membre de la Chambre n'est plus que moi persuadé de l'obligation qui m'incombe de donner à mes collègues une explication au sujet d'articles publiés dans un journal d'Ottawa, l'un le 9 du courant et l'autre, ce matin. J'espérais pouvoir fournir plus tôt à la Chambre une explication complète et bien franche. Il y a quelques heures encore, j'espérais pouvoir le faire aujourd'hui même, mais je m'aperçois que je n'aurai pas les documents nécessaires avant la prochaine séance de la Chambre. La cause où j'étais partie a été jugée ici, à Ottawa, par monsieur le juge McEvoy. Le 9 de ce mois, j'ai demandé au sténographe de me donner le plus tôt possible une copie authentique du compte rendu des dépositions, ainsi que des considérants du juge. J'espérais avoir des documents aujourd'hui, mais je ne les ai pas encore reçus, bien que j'aie télégraphié au sténographe presque tous les jours pour qu'ils me soient envoyés immédiatement.

Le juge McEvoy, au début du mois, a bien examiné l'affaire dont il est question dans le journal. Dans son jugement, il a déclaré qu'il n'y a pas eu d'infraction à la clause concernant l'indépendance du Parlement, dans la loi du Sénat et de la Chambre des Communes, même si l'on tient compte des subtilités de la loi. Je le répète, il me faut la copie du jugement et des dépositions pour donner à mes collègues l'explication complète à laquelle ils ont droit. Depuis que le juge, après avoir étudié la question à fond, a décidé qu'il n'y avait eu aucune infraction à la loi de l'indépendance du Parlement, j'ai consulté des avocats éminents, parmi lesquels se trouvent des membres du Sénat: ils ont tous partagé l'avis du juge. Quant à moi, je ne crois avoir rien à me reprocher dans l'affaire en question. Je n'ai eu rien à faire dans l'adoption des crédits relatifs à ce sujet par le Parlement, et ce n'est qu'après la conclusion de l'affaire que j'ai appris que l'argent avait été voté spécialement pour fins de réclame. Par conséquent, ma situation parlementaire ou mes rapports avec le Parlement n'ont jamais eu rien à faire d'une façon quelconque dans l'adoption de ces crédits. Il est vrai que, lorsqu'un comité a étudié la question, j'ai voulu soumettre au président de ce comité la proposition que la publication anglaise me demandait d'exposer. Je l'ai fait ouvertement, sans détours, et les lettres consignées au dossier du tribunal démontrent qu'il n'y a eu aucune tentative d'exercer une influence indue. La proposition a été exposée au nom de mon client exactement de la façon qu'on me l'avait fait connaître. Je n'avais pas sollicité l'affaire. Mon client m'a écrit pour me demander de m'en charger, ajoutant qu'il avait déjà discuté la question avec deux ou trois ministres, et je crois qu'il a mentionné, parmi ces ministres, mon honorable ami de Brandon (l'hon. M. Forke).

L'honorable M. FORKE: Je ne sais à quoi l'honorable sénateur fait allusion.

L'honorable M. BELCOURT: Je parle du comité dont faisait partie mon honorable ami, je crois, et qui a examiné la question de la réclame faite par le gouvernement en 1927. Je crois que l'honorable sénateur de Brandon (l'hon. M. Forke), les honorables MM. Malcolm, Heenan et Stewart étaient membres de ce comité. Je n'ai pas causé de l'affaire avec mon honorable ami de Brandon (l'hon. M. Forke); je n'ai eu d'entrevues qu'avec le président du comité.

Voilà toute l'affaire. Il n'y a rien de plus. Il s'agissait simplement d'une question administrative. En un certain sens, ce n'était pas une affaire parlementaire. Elle avait cessé de l'être. Je suis absolument persuadé que, lorsque mes collègues connaîtront tous les faits, ils conviendront qu'il ne pouvait y avoir infraction à la loi de l'indépendance du Parlement. J'espère pouvoir, mardi prochain, quand la Chambre reprendra ses séances, déposer le compte rendu des dépositions du procès et la copie du jugement. En attendant, j'espère que je ne demande pas trop à mes honorables amis en les priant de réserver leur jugement jusqu'à ce qu'ils soient au courant de tous les faits. J'avoue que l'affaire m'a fort préoccupé. Le simple fait que quelqu'un ait pu penser que j'avais violé la loi m'a bien ennuyé, et mon grand regret est de ne pas avoir été plus tôt en mesure d'exposer tous les faits à cette honorable Chambre.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, un grand nombre de mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre m'ont demandé de signaler la question à

la Chambre. J'ai décidé de le faire et, après le début de la séance, cette après-midi, j'ai écrit à mon honorable ami (l'hon. M. Belcourt) pour le prévenir de mon intention. La question a une grande importance pour tous les membres de la Chambre. En ma qualité de leader du Sénat, je crois devoir me préoccuper de sa dignité et de son honneur; j'ai cru de mon devoir de prévenir mon honorable ami, comme je l'ai fait cet après-midi, que je soulèverais le sujet, et qu'il pourrait répondre. Il m'a dit ensuite, de vive voix, qu'il n'était pas prêt à donner ses explications aujourd'hui, mais qu'il le pourrait à la prochaine séance, c'est-à-dire mardi prochain. Je ne veux faire aucun commentaire sur la déclaration de mon honorable ami, ni anticiper sur ce qu'il a à nous dire. Plusieurs honorables sénateurs étaient convaincus, même plus que moi, qu'à cause des deux articles de fond de l'*Ottawa Journal*, journal important et fort représentatif, la question devait être signalée à la Chambre. Si l'honorable représentant sénior d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) n'avait pas donné d'explication, j'aurais eu le devoir, à mon titre de gardien de l'honneur de la Chambre, de soulever le sujet. Comme mon honorable ami a dit qu'il fournira des explications plus complètes quand il aura reçu les documents nécessaires, c'est-à-dire à notre prochaine séance, je suis persuadé que mes honorables collègues comprendront qu'il n'y a rien de plus à faire pour l'heure.

Le Sénat s'ajourne à huit heures du soir, mardi, le 16 juin.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, 16 juin 1931.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA STATUE DE SIR JOHN A. MACDONALD.

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

Si le département de qui relèvent les terrains qui entourent l'Hôtel du Parlement, à Ottawa, sait que depuis plusieurs mois la statue de sir John A. Macdonald érigée sur ces terrains s'est déteinte et est désagréable à la vue, et pour quel motif des mesures n'ont pas été prises pour restaurer la statue.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai sous les yeux un exposé du sous-ministre des Travaux publics, lequel se lit:

Au sujet de cette question relative à la statue de sir John A. Macdonald, on a découvert que la décoloration du monument est due à la formation de vert-de-gris et que, par ailleurs, la statue est propre.

Les monuments et toits de cuivre se décolorent à Ottawa parce que l'air renferme de l'acide sulphurique à cause des usines de pâte de bois et de papier exploitées dans le voisinage. Le département ne peut rien contre cette circonstance et il est impossible de garder une couleur brune au cuivre des monuments d'Ottawa.

L'honorable M. FORKE: Je prie l'honorable leader du Gouvernement (M. Willoughby) de me dire si la proximité de l'édifice du Parlement est cause de la présence de l'acide sulphurique qui détériore les monuments de la colline du Parlement. La fenêtre de mon bureau donne sur la statue de sir John A. Macdonald, et je me suis souvent demandé pourquoi on n'avait pas plus tôt signalé l'état de ce monument à la Chambre. Je suis heureux que l'honorable représentant de Pictou (M. Tanner) en ait parlé. Mais d'autres statues de la colline ont besoin d'être polies, celle de Sa Majesté la reine Victoria, par exemple.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable sénateur, je peux noter que l'atmosphère de cette Chambre, où nous vivons et existons du point de vue parlementaire, est toujours placide et pure. Je suis sûr qu'elle ne ternirait aucun monument.

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. TANNER: Honorables membres du Sénat, les article 6 et 8 de l'ordre du jour devaient faire l'objet d'une deuxième lecture à la dernière séance de la Chambre. Si je ne me trompe, la discussion sera longue, ce soir. Si mes honorables collègues n'y voient pas d'objection, je conseille de lire les bills en question pour la deuxième fois dès maintenant, pour qu'on puisse les renvoyer au comité de la banque et du commerce.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse droit à la requête de mon honorable ami. Il s'est produit divers incidents depuis que j'ai demandé de placer en tête de la liste l'article du *Feuilleton* auquel je m'intéresse particulièrement. Tenant compte de tout, je ferais aussi bien de proposer que cet article soit biffé, pour le mettre en tête de l'ordre du jour, demain, afin de laisser à mon honorable ami de la gauche (M. Belcourt) l'occasion de faire la déclaration qu'il désire et ne pas gêner la discussion qui pourrait se produire à ce propos.

(L'article n° 1 de l'ordre du jour est biffé, pour être mis en tête de l'ordre du jour de demain.)

PROJETS DE LOI D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill J1), relatif à la *Eastern Telephone and Telegraph Company*.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il nous mettre quelque peu au courant de l'objet de ce bill?

L'honorable M. TANNER: Certainement. Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. McMEANS: Expliquez-vous. A l'ordinaire, l'honorable sénateur qui propose la deuxième lecture d'un bill donne quelques explications afin que nous sachions de quoi il s'agit.

L'honorable M. CASGRAIN: Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé.

L'honorable M. TANNER: Tous mes honorables collègues le comprenent, sauf l'honorable représentant de Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: Il suffit d'un seul pour que l'explication soit nécessaire.

L'honorable M. TANNER: J'aurai plaisir à expliquer la mesure à mon honorable ami en particulier. J'ai l'intention de proposer que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. McMEANS: Sont-ce là toutes vos explications?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill L1), tendant à constituer en corporation la *Morris Finance Corporation*.

L'honorable M. McMEANS: Expliquez-vous.

L'honorable M. GILLIS: On devrait nous expliquer un peu ces mesures. Puisque la deuxième lecture lie la Chambre au principe dont s'inspire une mesure, à l'ordinaire celui qui propose la deuxième lecture donne des explications.

L'honorable M. TANNER: Le bill a pour objet de constituer en corporation une entreprise financière.

L'honorable M. McMEANS: A quelle fin?

L'honorable M. DANDURAND: Dans quelle ligne?

L'honorable M. GILLIS: De tout endroit d'où part la ligne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

SUSPENSION D'UN ARTICLE DU REGLEMENT

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, les auteurs de ces mesures désirent qu'elles soient examinées au comité de la banque et du commerce cette semaine. Sauf erreur, pour y arriver, il faudrait suspendre l'application d'un article du Règlement...

L'honorable M. CASGRAIN: Plus d'un article: trois.

L'honorable M. TANNER:...en vertu duquel un bill ne peut passer devant un comité qu'après un délai de trois semaines. Comme le Sénat ne se réunira peut-être pas la semaine prochaine, je demande à la Chambre de me faire cette autre amabilité de suspendre l'application de l'article 119 par rapport aux bills que nous venons de lire pour la deuxième fois: les bills J1 et L1. Si nous suspendions l'application de la règle, le comité pourra les étudier cette semaine, s'il le veut.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que nous nous prononcions, je veux avoir une idée de la portée du bill L1, tendant à constituer en corporation la *Morris Finance Corporation*. Est-il de même nature que les projets de loi ordinaires, relatifs aux institutions de même ordre déjà en exploitation?

L'honorable M. TANNER: D'après ce qu'on me dit, le bill est conforme au modèle usuel.

(La motion tendant à la suspension de l'article 119 est adoptée.)

CREATION DU COMITE SPECIAL CHARGE D'EXAMINER LE BILL RELATIF A L'IDENTIFICATION DES ETRANGERS

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Que les sénateurs dont les noms suivent, soient nommés pour former un comité spécial auquel a été renvoyé le bill (A1), intitulé: "Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains":

Les honorables sénateurs Beaubien, Béique, Bénard, Casgrain, Chapais, Donnelly, Foster (Saint-John), Horsey, Macdonell, McCormick, Michener et Riley.

Il y a sept membres d'un côté de la Chambre et cinq de l'autre.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables membres du Sénat, puis-je faire la déclaration qu'on attend de moi au sujet de l'affaire dont j'ai parlé brièvement vendredi dernier?

L'action intentée par Belcourt, Leduc et Genest, et moi-même, à mon titre de membre de la raison sociale, était pour le recouvrement d'honoraires (et non pas d'une commission, comme on l'a prétendu) qui avaient été offerts par la défenderesse, *The Canada Company*, pour mes services professionnels dans une affaire administrative.

Pendant plusieurs années et sous différents gouvernements, *The Canada Company* avait fait de l'annonce pour le Canada et pour le compte de différents départements et avait été payée pour cette publication.

Mes services ont duré pendant environ une année et consistaient à expliquer et à terminer les arrangements que la *Canada Company* avait déjà, me disait-elle dans sa première lettre, proposés aux départements intéressés.

Dans sa première lettre, la compagnie me disait qu'elle avait déjà proposé aux ministères intéressés des modifications aux arrangements ou aux contrats antérieurs de même nature.

Quand j'ai entamé les négociations avec le département, celui-ci savait que je représentais la compagnie en ma qualité professionnelle, c'est-à-dire en ma qualité d'agent pour les affaires qui concernaient les départements.

Les affaires ont été faites suivant les usages et coutumes des avocats d'Ottawa qui agissent comme agents à la Cour suprême du Canada, à la Cour d'échiquier, à la commission des chemins de fer et auprès des différents ministères du gouvernement.

Je n'ai jamais eu, je n'ai jamais demandé et l'on ne m'a jamais promis aucun intérêt dans la compagnie défenderesse, ou dans aucun contrat qu'elle avait ou qu'elle espérait avoir des départements du gouvernement. Je n'ai jamais cherché personnellement à participer ou à être intéressé dans un contrat entraînant une dépense de deniers publics.

L'action que j'ai intentée et le jugement rendu ne se rapportaient aucunement à des deniers publics, mais portaient uniquement sur mes services et ceux de ma société légale pour la *Canada Company*.

Je n'ai jamais pensé qu'en agissant ainsi, c'est-à-dire comme agent pour les affaires concernant les départements, je pouvais être accusé d'une infraction à la loi de l'Indépendance du Parlement. Si j'avais eu le moindre doute quant à la correction de mes actes, il est évident que je n'eusse pas intenté de poursuites contre la compagnie.

Avec la permission de mes honorables amis, je vais lire le jugement même:

Cour suprême de l'Ontario

Belcourt, Leduc et Genest contre The Canada Newspaper Company Limited.—Cause entendue par l'honorable monsieur le juge McEvoy à Ottawa.

Audiences sous jury, le 29 mai 1931 et le 2 juin 1931.

MM. E. A. Fripp, c.r., et Paul Leduc, avocats des demandeurs;

M. O. M. Biggar, c.r, avocat des défendeurs

Jugement oral

Sa Seigneurie: La poursuite a été intentée par le sénateur Belcourt contre la Canada Newspaper Company pour recouvrer les honoraires de services rendus en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir un accord en vertu duquel le gouvernement du Canada ferait distribuer la publication des défendeurs dans un grand nombre de cabinets de lectures et d'endroits publics du Royaume-Uni.

Aucune des parties ne prétend, et aucune partie des dépositions ne tend à indiquer que la manière employée pour faire bien voir le Canada de la nation anglaise n'était pas recommandable, ni que les défendeurs ne se proposaient pas d'employer des moyens droits, convenables et ouverts pour assurer une publicité d'un genre utile.

Rien n'indique que les services que les éditeurs du périodique proposaient de rendre au gouvernement du Canada ne valaient pas le prix qu'en demandait la société éditrice, ni que le gouvernement payait pour quoi que ce soit, sauf ce qu'il était juste et raisonnable pour la publicité que le gouvernement recevrait.

Les dépositions m'indiquent qu'il existait un marché liant les deux parties entre le requérant et la partie adverse. Inutile d'entrer dans ses détails. Pour les fins du jugement, ces détails n'ont aucune importance. Voici, en substance, comment le marché avait été négocié. Les défendeurs avaient écrit au requérant pour lui dire: "Si vous faites en sorte que nous obtenions un marché en vertu duquel le gouvernement nous versera une certaine somme en vue de la distribution de 3,000 exemplaires de notre périodique dans des endroits publics de l'empire britannique, nous vous donnerons $5,000."

Je note le fait que le sénateur a accepté le marché, et qu'il est intervenu un contrat liant les deux parties de cette façon: qu'il recevrait $5,000 pour obtenir l'abonnement à 3,000 exemplaires qui seraient envoyés dans des endroits publics, et les détails de ce marché me paraissent assez indifférents. Voilà la substance du contrat.

Je note cet autre fait que le sénateur s'est livré à des démarches. Je pense qu'elles n'exigeaient pas beaucoup de temps, mais il est certain qu'elles ont eu des résultats et qu'elles ont permis aux défendeurs d'obtenir un marché. Il n'a pu conclure avec l'Etat un contrat semblable à celui qu'avaient en vue le sénateur et les éditeurs quand ils se sont entendus. A ce moment, les deux parties convenaient que la somme de $5,000 serait versée pour 3,000 abonnements et ils ont conclu l'entente en ce sens.

Il est arrivé ceci. Le sénateur fit tout son possible, aidé de leur mieux par les défendeurs,

car ils ont fourni de l'aide puisqu'ils ont causé avec des ministres quand ceux-ci sont allés en Angleterre et sans doute fait tout en leur pouvoir,—mais tous ayant agi de leur mieux à l'unisson, ils ne purent obtenir la commande de 3,000 exemplaires. Le plus qu'ils purent obtenir fut 2,200 exemplaires.

M. Fripp: Abonnements, Votre honneur.

Sa Seigneurie: Vous pouvez dire abonnements si vous voulez? Ce que le gouvernement voulait c'est que 2,200 exemplaires fussent distribués dans les salles de lecture. La preuve et l'examen de toute la correspondance me démontrent que tous les intéressés, c'est-à-dire le sénateur, le gouvernement et les éditeurs, comprenaient, dès avant l'aboutissement des négociations, que la publication d'un périodique comme celui qu'on voulait placer sur la table des endroits publics et de nature à obtenir de bons résultats de cette distribution de 3,000 ou 2,200 exemplaires, selon les prévisions des éditeurs, forcerait ces derniers à effectuer des frais d'établissement considérables. Les éditeurs établissaient une corrélation entre ce fait et cet autre qu'il fallait vendre 3,000 exemplaires pour que la réalisation de leur plan fût un succès au point de vue commercial. Je veux dire que ces 3,000 abonnements leur permettraient, croyaient-ils, de procéder aux améliorations qu'ils avaient en vue, pour réaliser les promesses qu'ils faisaient à l'Etat au cours des négociations.

Je pense en outre que tous les intéressés songeaient que, si les éditeurs obtenaient moins de 3,000 abonnements ou moins que la somme nécessaire à la distribution projetée d'un tel nombre d'exemplaires, l'affaire perdait son intérêt financier pour les éditeurs. Je ne pense pas que le sénateur, M. Lefroy ou tout autre intéressé ignoraient ce point le moins du monde. Tous étaient au courant et y pensaient sans cesse en s'efforçant d'atteindre la fin visée.

J'ai appris pertinemment qu'après avoir tout fait, comme la correspondance le démontre, le sénateur en arriva à cette conclusion: "Je ne puis obtenir 3,000 abonnements, je ne dépasserai guère 2,000". Il est évident à mes yeux qu'il en a prévenu M. Lefroy. La correspondance l'indique. Les dépositions de Lefroy et du sénateur me démontrent clairement que l'on en est venu à ce point et qu'alors, le sénateur a dit, par ses paroles et ses agissements: "Je ne puis obtenir 3,000 abonnements. Je ne puis amener le gouvernement à verser la somme voulue et je suis disposé à abandonner l'affaire".

Les défendeurs n'étaient pas disposés à l'abandonner. Ils pensaient, croyant avoir de bonnes raisons pour cela je pense, que de nouveaux efforts feraient porter les abonnements au nombre désiré, et ils persuadèrent le sénateur de continuer.

Je note qu'à la réunion dans le bureau des défendeurs à Londres, d'après les dépositions et la correspondance, on n'a jamais arrêté le montant que le sénateur devrait rabattre de ses honoraires, mais on laissa entendre que, s'il ne pouvait obtenir 3,000 abonnements, il devrait accepter une réduction des honoraires, et le sénateur aussi bien que M. Lefroy, affirment que le sénateur n'y consentit pas. On a même dit qu'il repoussa l'idée avec indignation, mais il est évident à mes yeux qu'il la repoussa. Il est aussi évident pour moi que les défendeurs ont demandé au sénateur de persister, vu les circonstances, bien que je ne sache pas s'ils l'ont jamais fait en propres termes; mais, en tout cas, on a induit ou encouragé le sénateur à continuer les pourparlers et à faire ce qu'il pourrait.

A la fin, on a obtenu la commande de 2,200 exemplaires. Les défendeurs se sont contentés de cette commande et je tiens pour assuré qu'ils l'ont acceptée au lieu du marché des 3,000 abonnements. En tout temps, jusqu'au moment où ils ont commencé à discuter au sujet du paiement, ils étaient à même de refuser la commande qu'il leur apportait. Ils pouvaient aussi accepter la commande, mais en refusant de verser entièrement les honoraires convenus.

Ils n'ont fait ni l'un ni l'autre. Ils acceptèrent le meilleur résultat qu'il pouvait obtenir, à son avis.

Vu ces circonstances, je ne crois pas pouvoir étudier l'affaire en la tenant pour un cas de *quantum meruit*. A mon sens, le sénateur leur a rendu un service qu'ils consentaient à accepter à la place de celui qui faisait l'objet du marché; non pas qu'il fût tout ce que comportait le marché, mais ils étaient disposés à l'accepter à la place de ce que stipulait le contrat.

S'il n'a pu l'établir, on doit retenir l'opinion de M. Biggar, car il n'a pas fondé sa requête sur un *quantum meruit*. Il a dit: "Je vous ai donné ce que vous avez accepté à la place de ce qui faisait l'objet du marché; par conséquent, vous devez me verser la somme convenue".

Aucun des moyens de défense statutaires invoqués ne peuvent constituer une défense pour les défendeurs.

Je pense que je dois établir mon jugement sur ce point, et par conséquent, je rends un jugement pour la...

somme etc.

Je n'ajoute que quelques mots au jugement. Les mots: "Aucune des défenses statutaires invoquées ne peuvent constituer une défense pour les défendeurs", veulent dire, naturellement, je pense, que de l'avis du juge, ou du tribunal, en agissant comme je l'ai fait dans cette affaire, simplement à titre d'agent, je n'ai aucunement enfreint la loi de l'indépendance du Parlement.

A cette déclaration, je joins seulement une lettre reçue hier d'un avocat éminent, ancien juge de la Cour supérieure de la province de Québec. J'aurai ensuite terminé:

Montréal, le 16 juin 1931.

L'hon. N.-A. Belcourt,
Ottawa, (Ont.).

Cher monsieur,

Vous me demandez quelle est la signification du mot "intéressé" dans le premier alinéa de l'article 21 du chapitre 147 des statuts revisés du Canada de 1927.

Les articles 10 à 24 dudit chapitre 147 se rapportent à l'indépendance des membres de la Chambre des communes et des membres du Sénat.

L'article 21 se lit comme suit:

Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment ou volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

2. Si un membre du Sénat devient sciemment et volontairement partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat, il est passible d'une amen-

de de $200 pour chaque jour où il continue d'être ainsi partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat.

3. Cette somme peut être recouvrée de lui par quiconque en poursuit le recouvrement devant une cour de juridiction compétente en Canada.

4. Le présent article ne rend pas un sénateur passible de cette amende parce qu'il est actionnaire d'une compagnie constituée en corporation qui a un contrat ou un marché avec le gouvernement du Canada, à moins que cette compagnie n'entreprenne l'exécution de travaux publics.

L'objet de ce statut est bien évident. Un membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne devrait se trouver dans une situation telle qu'il ait à choisir entre son intérêt et ses devoirs envers le public.

Le statut interdit d'être partie à un contrat ou de prendre part ou d'être intéressé dans un contrat en vertu duquel des deniers publics du Canada sont payables.

On peut ne pas être partie à un contrat, mais avoir une part et un intérêt ou participer dans un contrat.

Le mot "intéressé" tel qu'il est employé dans la loi signifie clairement "particulièrement intéressé" (le mot "intéressé" se trouve dans l'article 16).

L'exception prévue à l'alinéa 4 de l'article 21, quant à l'intérêt d'un actionnaire d'une compagnie constituée en corporation indique que ce qui est interdit est qu'un membre du Sénat soit intéressé pécuniairement dans un tel contrat.

Ayant exposé mon point de vue aux membres du Sénat, je me propose de me retirer maintenant.

L'honorable M. GORDON: Avant que l'honorable sénateur ne se retire, veut-il avoir l'obligeance de me donner un renseignement? En réalité, je n'ai jamais vu un contrat de l'Etat, mais je m'aperçois que l'article 19 se lit:

Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères du gouvernement du Canada et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part, il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

Mon honorable ami veut-il dire s'il est toujours inséré une clause à cet effet dans tout marché?

L'honorable M. BELCOURT: Je ne sais, mais qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que l'article qu'il vient de lire concorde parfaitement avec les autres articles, ceux que j'ai lus et auxquels faisait allusion le juge. La signification est exactement la même; il n'y a aucune différence.

L'honorable sir ALLEN B. AYLESWORTH: Honorables membres du Sénat, qu'on me permette de dire quelques mots avant qu'on prenne une décision. J'affirme que je n'ai aucunement entendu parler de l'affaire avant vendredi dernier, quelques minutes avant la séance de la Chambre. Je n'assistais pas à la séance quand il en a été question en cette enceinte. Mais, depuis, j'ai lu le compte rendu des délibérations dans le hansard. Bien que je n'aie pas entendu ce que l'honorable sénateur qui vient de sortir (M. Belcourt) a lu ou dit, j'ai compris qu'il présentait une justification, si je puis dire, de ce dont on l'accuse. C'est précisément ce que je tiens pour incorrect et, dès maintenant, j'ose dire à mes collègues qu'on ne doit pas poursuivre la discussion.

Sauf erreur, la conduite de l'honorable sénateur est l'objet d'un procès qui n'est pas définitivement terminé. Un journal a porté des accusations relatives à la conduite de l'honorable sénateur. Là-dessus, il a intenté des poursuites contre ce journal, c'est-à-dire les poursuites ordinaires en cas de diffamation. Il a eu gain de cause dans ce procès. Le jugement a été en sa faveur, le magistrat maintenant qu'il n'a commis aucune infraction à la loi du parlement. Le journal en a appelé de cette décision. Cet appel n'ayant pas encore été entendu, toute discussion sur la régularité ou l'irrégularité de la conduite de l'honorable sénateur porte nécessairement sur la question même soumise à la Cour d'appel. Je prétends donc, honorables messieurs, qu'il ne convient pas de se livrer à une telle discussion.

L'honorable sénateur, sauf erreur, a lu l'opinion émise par le savant magistrat qui, après avoir entendu la cause, s'est prononcé en sa faveur. Supposons que la décision ait été l'opposé, et supposons que l'honorable sénateur en ait appelé à un tribunal supérieur, ne serait-il pas évidemment incorrect qu'il se prévale de ses prérogatives de membre de la Chambre pour en appeler à ses collègues? Ne serait-ce pas manifestement déloyal envers ses adversaires du procès? N'est-il pas aussi déloyal que la Chambre discute maintenant le pour et le contre des vues exprimées par le juge qui a entendu la cause?

Quand les tribunaux auront rendu une décision définitive, la question pourra être discutée par le public ou quiconque le désire, en particulier dans cette Chambre, laquelle doit s'occuper des privilèges, des devoirs et des obligations de ses membres. Mais je prétends que la discussion serait déplacée, tant que le procès n'aura pas été terminée, d'une façon ou de l'autre. Je ne dis rien du Règlement du Sénat. Je ne pense pas à notre Règlement, mais à ce que nous devons aux parties à un procès qu'étudient les tribunaux. Je prétends,

respectueusement mais avec toute l'énergie possible, qu'il ne convient pas que quelques membres de la Chambre expriment une certaine opinion, et d'autres l'opinion diamétralement opposée, sur le fond du jugement qui vient d'être rendu. Je demande donc le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

SON HONNEUR LE PRESIDENT: Ordre du jour. (*Protestations.*)

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, quelques mots seulement. Je ne savais pas que l'affaire avait été l'objet d'un appel. En réalité, je ne sais pas si j'agis en conformité du Règlement à propos de cette explication sur un fait personnel; l'honorable préopinant a encore moins suivi nos règlements; mais le cas est tel que nous voulons être non seulement justes mais courtois envers notre honorable collègue.

L'honorable sénateur invoque un jugement en sa faveur. Nous apprenons qu'il a été interjeté appel de ce jugement et le préopinant (très honorable sir Allen B. Aylesworth) nous indique l'incorrection de discuter, même au Parlement, une cause pendante devant les tribunaux. Cette façon de voir est très bien fondée, me semble-t-il.

Il faut considérer un autre aspect de la question, sans vouloir m'attarder sur le sujet. Comme je l'ai dit, je n'avais aucun mobile particulier en saisissant la Chambre de l'affaire. Tout au contraire. Mais, dans l'esprit d'un grand nombre de sénateurs de ce côté-ci de la Chambre...

L'honorable M. SHARPE: Et de l'autre côté aussi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: ...et de l'autre aussi, ai-je appris depuis, il fallait discuter la question dans cette enceinte et inviter notre honorable collègue à s'expliquer. Je l'ai fait avec toute la courtoisie possible. L'honorable sénateur s'est expliqué et, comme la cause a été déférée à la Cour d'appel, il importe, me semble-t-il, de la réserver, pour l'heure. La loi dite de l'indépendance du Parlement impose une sanction pécuniaire et, dans certains cas, la perte du siège au Parlement. Mais, dans cette Chambre, nous faisons souvent appel à un tribunal supérieur et discutons ce qui est conforme à la dignité et à l'honneur de la Chambre en nous plaçant au point de vue moral. Je n'insiste pas sur ce point. Le très honorable représentant de Toronto (sir Allen B. Aylesworth) a dit que nous ne devrions pas continuer la discussion, et je partage son avis. J'espère que les honorables sénateurs siégeant derrière moi le partageront aussi. Les tribunaux étudient l'affaire et, quand ils auront rendu un jugement définitif, l'honorable sénateur (M. Belcourt) désirera sans doute compléter ses explications de ce soir. Comme je le disais au début, je ne savais pas qu'un appel a été interjeté.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables membres du Sénat, je partage l'avis exprimé par mon honorable leader (l'hon. M. Willoughby). Mais je note que l'honorable représentant senior d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt), dans un exposé très franc de sa cause, a indiqué que l'origine de toute l'affaire vient de l'offre qu'on lui a faite de lui verser $5,000, à titre de commission, pour obtenir un marché de l'Etat...

L'honorable M. BEIQUE: Non, pas à titre de commission.

L'honorable M. COPP: A titre d'honoraires.

L'honorable M. GORDON: A mon sens, il s'agit d'une commission, au fond, ni plus ni moins. Que l'affaire tombe sous le coup des lois qu'il a invoquées ou des dispositions pénales, il me semble qu'il y a violation d'un principe de justice britannique, principe dont il n'est pas nécessaire d'assurer le respect au moyen d'une loi. Vu les circonstances, je n'ajouterai rien. Pour l'heure, voilà quelle est mon opinion.

L'honorable I.-R. TODD: Honorables sénateurs, avant de laisser le sujet, nous devons éclaircir un point. Le très honorable sénateur de Toronto (le très hon. sir Allen Aylesworth) a parlé d'une cause en réparation de diffamation. Je ne pense pas qu'il y ait eu de procès de diffamation à propos de cette affaire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

L'honorable M. TODD: Les poursuites avaient été intentées contre la *Canada Newspaper Company* en recouvrement d'une note d'honoraires. Le Sénat se trouverait en une étrange posture si l'on racontait au dehors qu'il a discuté à propos d'un procès en diffamation quand il ne s'est produit aucun procès de cette sorte. Nous devrions éclaircir ce point. S'il y a eu procès en diffamation, je voudrais qu'on me l'indique bien clairement.

L'honorable M. McMEANS: Le procès fait par l'honorable représentant d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) à la *Canada Newspaper Company* a-t-il été l'objet d'un appel?

L'honorable M. BUREAU: Oui.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est ce que je crois savoir.

L'honorable M. McMEANS: Voilà ce dont on parle, sans doute.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables membres du Sénat, je ne puis voir comment le fait de l'appel change l'affaire en quoi que ce soit. L'honorable sénateur(l'hon. M. Belcourt) a avoué bien franchement qu'il a agi à titre d'intermédiaire entre la compagnie et le gouvernement du Canada. Cela étant, que nous importe que la cause ait été ou non l'objet d'un appel? Je puis indiquer sincèrement l'opinion du public en général, à la suite de la déclaration publiée dans les journaux. Si l'on demandait au citoyen moyen son opinion sur l'article où certain sénateur est accusé d'avoir obtenu une entreprise de l'Etat, il répondrait: "J'ai lu l'article et je considère l'affaire comme un outrage public". Voilà l'expression que j'ai entendue à diverses reprises, depuis quelques jours. Je ne vois pas pourquoi on devrait retarder la discussion jusqu'à la décision finale des tribunaux. Si l'honorable sénateur s'est rendu coupable de ce dont le journal l'accuse, je ne vois pas pourquoi nous invoquerions les subtilités de la loi. Le fait est qu'on a affirmé, publiquement, que ce membre du Sénat a conclu un accord avec un journal en vue de lui servir d'agent de liaison dans ses négociations avec l'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne savais rien de l'affaire avant que la Chambre n'en ait été saisie, vendredi dernier. Je viens maintenant d'entendre lire le jugement rendu par le tribunal. Je suppose que le défendeur a mis en doute le droit de recouvrer les honoraires à cause de la loi dont on a parlé, et que le juge a ignoré cet argument. Aucun avocat faisant partie du Sénat, après avoir entendu lire le jugement et l'expression d'opinion d'un membre éminent du barreau, ne voudrait exprimer un avis avant d'avoir examiné la question de plus près.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il n'existe pas de procès en diffamation, à ma connaissance.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je parle des documents dont nous avons entendu la lecture. Mais il y a la question de l'infraction à la loi dite de l'indépendance du Parlement. On l'a examinée devant le tribunal, sauf erreur, et le savant juge a dit qu'il ne pouvait admettre qu'il y a eu infraction à cette loi. Si ce moyen de défense avait été bon, on aurait rendu jugement contre le requérant.

L'honorable M. McMEANS: En ma qualité d'avocat, je ne pense pas que cette conclusion soit inévitable. Je pense qu'on pouvait invoquer l'infraction à la loi de l'indépendance du Parlement pour se défendre. Bien que ce moyen de défense puisse ne pas suffire dans un tel procès, il peut tout de même y avoir eu infraction à cette loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'examine pas le fond de la cause, mais je ne suis pas disposé à exprimer une opinion contraire à celle du savant juge et de l'avocat éminent, qu'on a consignée au hansard.

L'honorable M. TODD: Dans ses explications, je ne crois pas que l'honorable sénateur ait dit qu'on a invoqué la loi de l'indépendance du Parlement au cours du procès. Je sais de source certaine qu'on ne l'a pas invoquée, qu'on ne l'a pas mentionnée et que le tribunal n'en a pas tenu compte. Je puis me tromper, mais c'est ce que je crois.

L'honorable M. BEIQUE: On l'a discutée. On a débattu toute la question. Je partage l'avis de l'honorable leader de la Chambre (l'hon. M. Willoughby) et du très honorable représentant de Toronto (sir Allen B. Aylesworth), à l'effet qu'il serait incorrect et contraire aux coutumes de la Chambre de poursuivre la discussion, pendant que la question est encore devant les tribunaux. Je pense que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) avait raison de donner les explications qu'il nous a fournies. On l'a mis au défi de s'expliquer: il se devait de le faire, vu les articles publiés dans un journal. Mais, à mon sens, on devrait renvoyer la suite de la discussion pour les raisons invoquées par l'honorable leader de la Chambre et le très honorable représentant de Toronto.

RENVOI A PLUS TARD DE LA TROISIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX FAILLITES

A l'appel de l'article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier la loi des faillites et présenté par l'honorable M. Willoughby.

L'honorable M. BEIQUE: Je propose de biffer cet article et de l'inscrire au Feuilleton de demain.

L'honorable M. WILLOUGBY: Pourquoi ne pas l'examiner maintenant?

L'honorable M. BEIQUE: Une déclaration du ministre de la Justice me fait croire qu'on a l'intention de déposer, à la prochaine session, un bill tendant à apporter diverses modifications à la loi des faillites. Je voulais proposer divers amendements, mais, ayant appris la déclaration du ministre, j'ai conclu qu'il ne convenait pas que je les pro-

pose maintenant. On m'a demandé d'indiquer à la Chambre les modifications que j'avais en vue, mais je ne suis pas prêt à le faire, car je n'ai pas terminé mon examen du projet. C'est pourquoi je demande le renvoi de cet article de l'Ordre du jour.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je consens à renvoyer l'article à demain, mais je veux qu'on en dispose, alors.

L'honorable M. BEIQUE: Oh! oui.

(La motion est adoptée.)

BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES FAILLITES EN RAPPORT AVEC LA PRIORITE DES RECLAMATIONS

TROISIEME LECTURE

Le bill n° 28 ayant pour objet de modifier la loi des faillites en rapport avec la priorité des réclamations et déposé par l'honorable M. Black, est lu pour la troisième fois, avec les amendements audit bill.

BILL RELATIF AUX PRISONS ET AUX MAISONS DE CORRECTION

TROISIEME LECTURE

Le bill n° 72, tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction, et déposé par l'honorable M. Willoughby, est lu pour la troisième fois.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose que soit lu pour la deuxième fois le bill n° 52, tendant à modifier "The Board of Management of the Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio and other States" en remplaçant son nom par celui de "Board of Management of the Canadian District of the American Lutheran Church".

L'honorable M. LOGAN: Expliquez-vous.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai l'intention de proposer que ce projet de loi soit renvoyé au comité des bills d'intérêt particulier.

(La motion est adoptée.)

VETERANS DU CANADA

MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° K1) tendant à modifier la loi constituant en corporation *The Army and Navy Veterans in Canada*.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue veut-il s'expliquer?

Le très honorable M. GRAHAM: S'agit-il d'une nouvelle société?

L'honorable M. GRIESBACH: La société des *Army and Navy Veterans in Canada* est la plus vieille du genre dans l'empire britannique. Etablie vers 1860, elle a été constituée en corporation par une charte fédérale en 1917. Elle a des succursales dans toutes les parties du Canada. Chaque année, depuis sept ou huit ans, elle organise des loteries, dont le produit a permis de consacrer jusqu'à il y a un mois, plus de $674,000 en secours aux vétérans et en œuvres charitables. La société a fait les dons suivants aux sociétés de charité: Société de la Croix rouge du Canada, $35,000; Société Saint-Vincent de Paul, $5,000; l'Association des amputés, $15,000; Caisse pour les sinistrés du raz de marée de Terre-Neuve, $2,000; *Canadian National Institute for the Blind*, $18,845; anciens combattants de la grande guerre de Terre-Neuve, $39,268; œuvres de charité en général de Terre-Neuve, $11,000. Il y a quelques jours, on a envoyé un chèque de $56,000 à la Légion canadienne. Je connais d'autres dons, dont je ne saurais dire le montant, pour l'heure. Le dernier et le plus significatif que je connaisse est celui de $5,000, à la Société de la Ligue des Nations.

J'insiste sur le fait que la société organise des loteries depuis longtemps. Elle a établi ses quartiers généraux à Terre-Neuve pour cette besogne: elle verse $60,000 par année en impôts à ce pays. La société est canadienne et les œuvres qui ont bénéficié du produit de ses loteries sont toutes dignes d'appui. Le pays doit prendre une décision sur la question des loteries et la société est prête à faire la lutte jusqu'au bout à ce sujet. Elle prie la Chambre de considérer la liste des dons qu'elle a faits à des œuvres dignes d'attention. Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons à nous prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. GRIESBACH: Nous avons lu le projet de loi pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: Je proposerai, si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée...

L'honorable M. FORKE: Nous ne l'adopterons pas, si j'y puis quelque chose.

L'honorable M. GRIESBACH:...que le bill soit renvoyé à ce comité. Plusieurs des œuvres qui ont reçu des dons de cette société manquent de fonds, et se trouveraient

dans une situation difficile, ne les eussent-ils pas reçus. Sauf erreur, la Société de la Ligue des Nations n'est pas riche en ce moment. La Société des *Army and Navy Veterans* lui a donné $5,000, l'autre jour, soit plus que personne ne lui a jamais fourni. Certaines gens ont beaucoup parlé de la Société des Nations, mais quand il s'est agi de lui venir en aide d'une manière concrète, ce sont les *Army and Navy Veterans* qui lui ont accordé l'appui le plus généreux.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il de lui donner un avis? Comme son bill touche au principe du régime des loteries et que nous discuterons sans doute ce principe plus à fond quand nous étudierons le projet de loi relatif aux loteries des hôpitaux que maintenant, mon honorable ami ne consentirait-il pas à remettre la deuxième lecture de son bill jusqu'à ce que nous ayons disposé de l'autre?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne pense pas que les deux mesures s'appuient sur le même principe. Celui des loteries d'hôpitaux a trait à une chose future, et non à une chose qui s'est produite dans le passé. Mais le mien a trait à une société qui fonctionne depuis sept ou huit ans.

L'honorable M. DANDURAND: Conformément ou contrairement à la loi?

L'honorable M. GRIESBACH: A l'heure actuelle, nos quartiers-généraux étant fixés à Terre-Neuve, nous nous conformons à la loi de ce pays. La loi nous y permet d'organiser des loteries. Nous agissons donc en conformité de la loi, mais non de celle du Canada. Notre code criminel renferme des exceptions en faveur de sujets comme ceux dont il est question dans la mesure à l'étude. Je ne conviens pas que le principe sur lequel s'appuie cette mesure est le même que celui du bill des loteries des hôpitaux. Il ne serait pas juste envers les auteurs du projet de loi que je consente à subordonner son sort à celui d'un autre bill.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, j'allais me lever quand mon honorable vis-à-vis (l'hon. M. Dandurand) a pris la parole, et j'allais donner le même avis que lui, lequel je considère tout à fait acceptable. J'ai demandé à mon honorable ami d'Edmonton. (l'hon. M. Griesbach) s'il ne pourrait retarder l'examen de son projet de loi, jusqu'à ce que nous nous soyons prononcés sur le principe en jeu, mais il pensait qu'il doit soumettre l'affaire à un comité sans retard. L'ennui est qu'avant de lire le bill pour la deuxième fois, nous devrons discuter un principe que nous examinerons de plus près quand nous reprendrons l'étude du bill relatif aux loteries des hôpitaux, dont la Chambre est saisie depuis un certain temps. Il me semble qu'on devrait consentir à remettre la deuxième lecture.

Mon honorable ami d'Edmonton (M. Griesbach) a dit qu'il serait bon de faire la lutte jusqu'au bout sur cette question. Je prétends que nous ferions mieux de nous livrer à cette lutte à propos de l'établissement d'un régime de loteries au Canada, car le bill comporte un tel régime. Le Sénat ne devrait pas être porté à accepter cette mesure parce qu'un organisme a agi illégalement pendant un certain nombre d'années et a distribué en dons le produit de ces agissements illégaux. Les activités de la Société dont a parlé mon honorable ami sont illégales au Canada; la mesure indique qu'elle se trouvait dans cet état pendant un certain nombre d'années. Elle a dû établir ses quartiers généraux en dehors du pays à cette fin. Nous ne devrions pas accepter le principe des loteries au Canada simplement parce que cette société a donné $5,000 à la Société de la Ligue des Nations, et certaines sommes à d'autres œuvres charitables dignes d'intérêt et soumises à la loi.

Inutile de rien ajouter pour l'heure. Je répète seulement que mon honorable ami (M. Griesbach) devrait se rendre à la demande du chef de la gauche (M. Dandurand) et à la mienne, c'est-à-dire de nous laisser nous prononcer sur l'établissement des loteries au Canada en vue d'aider à nos œuvres charitables. Je m'oppose absolument aux loteries. Les plus grandes nations les désapprouvent aussi, comme on le voit par les lois de ces pays et les agissements de certains groupes dans ces nations.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne puis accepter cet avis parce que, comme j'aurais dû le dire plus tôt, je pense que mon bill devrait être aussi bien traité que l'autre. On a lu pour la deuxième fois le bill relatif aux loteries des hôpitaux et on l'a renvoyé à un comité qui s'est prononcé à son sujet. Il serait injuste de refuser le renvoi de mon projet de loi à un comité. Il serait également injuste de considérer ensemble les deux bills. Celui-ci a peut-être des mérites que n'a pas l'autre. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais un comité devrait examiner ce point. Je ne puis accepter une façon de procéder qui n'accorderait pas un traitement aussi favorable à ce bill qu'à l'autre.

L'honorable A.-B. GILLIS: L'honorable sénateur devrait remettre la deuxième lecture de son projet de loi jusqu'à ce que nous ayons

disposé de celui qui a trait aux loteries des hôpitaux. La mesure dont nous sommes saisis est bien pire que l'autre. Il n'y est fait aucune réserve. Si le bill devenait loi, les loteries pourraient s'effectuer sans réserve, tandis qu'il y a des restrictions dans l'autre cas. Je ne m'opposerais pas à la deuxième lecture, afin de renvoyer le bill à un comité, s'il était entendu que la Chambre n'approuverait pas, par le fait même, le principe dont s'inspire la mesure. Mais, si l'honorable sénateur (M. Griesbach) n'accepte pas cette restriction, je m'oppose à la deuxième lecture.

L'honorable M. FORKE: Honorables sénateurs, comme je suis nouveau en cette Chambre, je ne veux pas parler trop, mais je désire protester énergiquement contre la hâte qu'on apporte à l'examen de ce bill. On a lu pour la deuxième fois le bill des loteries d'hôpitaux avec tant de rapidité que je me rendais à peine compte de ce qui se passait. La même chose serait arrivée dans le cas actuel, si certains sénateurs n'avaient demandé des explications. Quand on a appelé l'article de l'ordre du jour, j'ai cherché l'exemplaire du projet de loi dans ma liasse, mais je l'avais à peine trouvé qu'on proposait non seulement de lire la mesure pour la deuxième fois, mais de la renvoyer au comité. Nous avons tout le temps voulu, ici; nous n'avons pas à hâter à l'excès l'expédition de la besogne. Les bills ne sont pas expédiés si rapidement à la Chambre basse. Je veux qu'on me laisse le temps d'examiner les mesures dont la Chambre est saisie, pour pouvoir me prononcer en connaissance de cause. J'espère donc que l'honorable représentant d'Edmonton (M. Griesbach) acceptera la proposition qu'on lui a faite.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Si je puis reprendre la parole, je me permets d'indiquer que j'accepterais le point de vue de l'honorable sénateur de la Saskatchewan (M. Gillis). Mon honorable voisin de droite (M. Griesbach), en demandant qu'on poursuive l'examen de son bill, a invoqué le fait que le projet de loi relatif aux loteries d'hôpitaux a été lu pour la deuxième fois, la Chambre acceptant ainsi le principe en jeu, puis renvoyé au comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Non, je n'ai pas dit cela, et je n'avais pas l'intention de le dire.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Tel était votre raisonnement.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. Je demandais justice. L'autre bill a été lu pour la deuxième fois, puis envoyé au comité. J'ai dit qu'en toute justice, on devrait agir de même à l'égard de mon projet de loi. Je n'ai pas dit qu'on a accepté le principe sur lequel repose cette dernière mesure, en lisant l'autre pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je me crois une certaine responsabilité pour n'avoir pas immédiatement soulevé d'objections contre le premier bill quand on l'a déposé dans cette enceinte. Y ayant jeté un coup d'œil, je ne pensais pas que la Chambre l'approuverait sans une discussion intéressante et prolongée.

Il y a environ trente ans, je me suis prononcé sans équivoque contre les loteries des arts qui prenaient racines surtout à Montréal. Je ne sais pas jusqu'à quel point elles s'étaient implantées ailleurs, mais j'ai réussi à en débarrasser le territoire canadien. Dans le cas actuel, n'ayant pas choisi de prendre la direction de l'affaire, j'étais porté à attendre une expression d'opinion de mes collègues. Bien que le bill ait été lu pour la deuxième fois sans opposition, puis renvoyé au comité, un certain nombre de membres du Sénat s'y opposaient. Il convenait donc que le Sénat se prononçât sur le principe dont il s'inspirait quand le comité en a fait rapport. On aurait sans doute dû le faire à propos de la deuxième lecture.

Mon honorable ami d'Edmonton (M. Griesbach) prétend que nous devrions adopter sa motion, mais notre dignité demande que nous agissions en conformité du Règlement du Sénat, lequel exige une expression d'opinion, à cette phase de l'examen, sur le principe qui fait le fond du projet de loi. Que nous ayons négligé d'examiner le fond de l'autre bill, il y a trois semaines, cela n'autorise pas mon honorable ami à nous demander d'agir de la même façon, maintenant. Nous devrions interrompre l'examen du projet de loi à l'étude jusqu'à ce que nous ayons disposé de l'autre. Sinon, nous devrons discuter le principe dont il s'inspire dès maintenant. Si mon honorable ami pense qu'il est dans l'intérêt des auteurs de la mesure que nous nous prononcions maintenant sur le fond de la question, que nous poussions la lutte jusqu'au bout, je suis prêt; mais j'attends sa décision sur ce point.

L'honorable M. GRIESBACH: Voici ce que je vais faire: Je vais proposer que l'article de l'ordre du jour en question soit biffé et remis au *Feuilleton* de demain. Nous verrons ce qui se produira alors.

(La motion est adoptée et la motion tendant à la deuxième lecture est réservée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures du soir, demain.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 17 juin 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

STATUE DE SIR JOHN A. MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, je demande permission de commenter brièvement la réponse faite hier à ma demande de renseignements au sujet de la statue de sir John A. Macdonald, érigée sur la colline du Parlement. J'ai été heureux de constater que l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) a eu la bienveillance de se rallier à ma cause, et il déclaré que d'autres monuments qui se dressent sur les terrains du Parlement exigent des réparations. La réponse apportée à ma demande de renseignements figure en première page dans les Débats d'hier, et elle énonce que le ministère des Travaux publics est impuissant à restaurer la statue de sir John, pour la raison "qu'il n'existe aucun moyen de maintenir la teinte brune des monuments en cuivre érigés à Ottawa." Elle énonce aussi que "les monuments et les toitures en cuivre se déteignent en la ville d'Ottawa, à cause de l'acide sulphurique qui flotte dans l'air et qui provient des usines de pâte à papier dans le voisinage d'Ottawa." Cette réponse est loin d'être concluante, et elle ne me satisfait pas.

L'honorable M. SCHAFFNER: Très bien! très bien!

L'honorable M. TANNER: L'expérience m'a appris que certains hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics ne peuvent être tenus pour des autorités. Ainsi, il y a quelques années, nous avons étudié le problème de la réglementation de la circulation, et ce ministère des Travaux publics nous a laconiquement fait savoir que la question était insoluble. Nous n'en avons pas moins persévéré dans nos efforts et réussi à obtenir une certaine amélioration, bien que ce ne soit pas encore la perfection. Puis, il n'y a pas très longtemps, j'ai eu l'occasion de demander un autre renseignement au sujet des pannes d'ascenseurs entre les étages de cet édifice. J'ai en ma possession une lettre que m'a adressée un haut fonctionnaire des Travaux publics. Cette lettre énonce qu'aucune porte de ces ascenseurs ne peut être ouverte en cas de panne entre deux étages. Par malheur pour cette théorie, il m'a été très nettement démontré que le premier venu doué du moindre sens commun peut ouvrir ces portes. Il n'a qu'à presser le levier de commande, et la porte s'ouvre.

On me répond aujourd'hui qu'il est impossible de restaurer ce monument défiguré. Si nos hommes célèbres ont mérité que nous leur élevions des monuments, nous devons à leur mémoire de tenir ces monuments en bon état. Dans la cité de Halifax, à proximité du Parlement provincial, se dresse une statue de Joseph Howe; et il y a deux ou trois ans, cette statue s'est déteinte et est devenue défigurée. En l'absence de ces experts des Travaux publics, nous nous sommes adressés à des gens doués de simple bon sens, qui ont réussi à restaurer le monument et à lui donner une teinte convenable. C'est pourquoi, je ne suis aucunement d'avis qu'il soit impossible de restaurer les monuments érigés sur la colline du Parlement. Nous sommes supposés avoir des savants distingués au service du pays à Ottawa. Nous dépensons un montant énorme pour maintenir un Conseil des recherches, et ce Conseil doit employer un nombreux personnel d'experts. Et si ce Conseil ne peut nous être d'aucune utilité dans cette simple réparation de monuments, pourquoi le payons-nous? Je demanderai au comité des édifices et terrains publics—je n'aperçois pas son président en Chambre—de s'enquérir de la question, de convoquer des experts des Travaux publics et de tâcher de trouver une solution pratique à ce problème supposé insoluble.

L'honorable M. FORKE: Très bien! très bien!

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable R.-H. POPE: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques remarques aux observations qui ont été présentées hier au sujet de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). Permettez-moi de dire tout d'abord qu'étant l'un des jeunes membres du Sénat, je ne saisis pas très bien ce que les vieux sénateurs, assis à une certaine distance de mon siège, se murmurent à eux-mêmes, et ce n'est que le lendemain que je puis lire dans les Débats les paroles qu'ils ont prononcées. Parfois j'approuve leurs remarques, parfois je les désapprouve. Et quand il m'arrive de différer d'avis, je devrais, ce me semble, avoir le privilège d'exprimer mes opinions le lendemain. Et avant de reprendre mon siège, j'ai l'intention de proposer un ajournement.

En lisant aujourd'hui le discours du très honorable sénateur de Toronto (le très honorable sir Allen Aylesworth), et en l'écoutant hier —car sir Allen est l'un des orateurs que je puis

entendre—j'ai observé qu'il s'est mépris au sujet du procès survenu entre l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) et la publication "Canada". Je ne suis pas sûr d'avoir fidèlement interprété les paroles de notre leader (l'honorable M. Willoughby), et je ne sais si telle était son idée, mais j'ai cru qu'il partageait l'avis du très honorable monsieur. L'appel est un point de droit sans effet sur le principe en jeu, en ce qui concerne l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). J'ai été informé—et que l'information soit bien ou mal fondée, ce n'en est pas moins l'avis d'un juge—j'ai été informé, dis-je, que l'honorable monsieur (l'honorable M. Belcourt) était privé du droit de se faire entendre en cette Chambre tant que la question soulevée n'aurait pas été réglée. Il est possible que les tribunaux ne rendent pas leur arrêt avant plusieurs mois, et j'émets l'avis que s'il nous faut attendre cet arrêt, l'honorable monsieur est, dans l'intervalle, privé du droit de participer à nos délibérations. Il peut occuper son siège en cette Chambre, je suppose, mais il ne peut ni voter ni prendre part aux affaires de la Chambre. Telle est mon interprétation.

Pour ce qui concerne maintenant la responsabilité d'un sénateur, la question est simple. Je ne comprends pas que de savants légistes fassent preuve d'une telle subtilité. Ils accumulent sophisme sur sophisme dans leurs efforts pour anéantir la logique. Or, voici les termes formels de la loi:

> Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

Je suppose que le désir de l'honorable monsieur (l'hon. M. Belcourt) était que nous lisions le document qu'il a cité hier; sans quoi il ne l'aurait pas produit. Or, on notera, en lisant ce jugement, que l'action a été intentée au nom de la raison légale Belcourt, Leduc & Genest, contre la Canada Newspaper Company, Limited. Le nom de cette raison sociale figure en tête du jugement, mais nulle part ailleurs dans le document le juge n'en fait mention. Le juge énonce:

> La présente action intentée par le sénateur Belcourt contre la Canada Newspaper Company a pour objet de recouvrer un honoraire pour services rendus dans l'obtention ou aux fins d'obtention d'un contrat par lequel le gouvernement du Canada devrait placer la publication de la défenderesse dans un grand nombre de salles de lecture—

Et ainsi de suite. Si vous lisez le jugement tout entier, vous constaterez que le juge parle du sénateur. Il ne parle pas de la raison légale; il ne parle que du sénateur, et lorsque le sénateur intente une action en recouvrement d'une partie ou fraction de $3,000 ou $4,000 ou $5,000, selon le cas—le montant auquel il doit participer importe peu—il jette un discrédit non seulement sur lui-même, mais sur la Chambre tout entière.

De plus, il est question d'une amende de $200, mais une haute autorité m'a appris que le délai dans lequel cette amende peut être imposée expire après douze mois. Il est donc inutile de discuter le point; nous ne pouvons pas infliger d'amende à l'honorable sénateur.

Le discrédit jeté sur le Sénat du Canada franchit les frontières du Dominion du Canada et a une très lointaine répercussion. Il nous incombe d'étudier la question du point de vue de l'intégrité et de l'honneur du Sénat, qui sont en jeu, et de décider dans un sens ou dans un autre, car nous ne pouvons atermoyer et différer indéfiniment de la régler. Un blâme plane sur un sénateur, et ce sénateur ne peut échapper à cette censure à moins que nous ne réglions le cas. Il est de notre devoir impérieux de le décider pour l'honneur du Sénat du Canada, aussi bien que pour l'honneur personnel du sénateur en cause.

Les amis personnels de l'honorable monsieur déploieront peut-être plus d'énergie que d'autres pour tâcher de faire exonérer l'honorable monsieur. Nous avons tous des amis intimes, comme nous avons tous des ennemis qui se tiennent à peu de distance de nous et qui seraient peut-être enchantés si nous recevions un coup sournois, et qui ne seraient pas fâchés si le coup était bien appliqué. Je suis sans parti pris dans le cas qui nous occupe, mais nous n'en avons pas moins sous les yeux ce jugement, qui mentionne constamment le nom du sénateur. La loi décrète que le sénateur ne doit, ni directement ni indirectement, être partie à un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada doivent être payés. Ce jugement énonce que le sénateur a été partie à un contrat de cette nature, et je demande si, dans les circonstances, il est juste ou équitable, de notre part, de laisser l'honorable monsieur dans l'incertitude.

Nous savons que l'honorable monsieur a occupé des postes très importants dans la vie publique du Canada. Je vous lirai un extrait d'un journal de Régina:

> A cause du rang élevé qu'il a occupé à titre de dirigeant de la population canadienne-française, à titre d'ancien président du Sénat, à titre de ministre plénipotentiaire du Canada à Londres, à titre de membre du Conseil privé du Canada, à titre de membre du Barreau de la province de Québec et du Barreau de la province d'Ontario, et à divers autres titres, le sénateur Belcourt devrait, en sa qualité d'homme public, être au-dessus de tout reproche.

Partout où l'honorable monsieur ira, que ce soit en Angleterre ou aux Etats-Unis, où il a rempli des missions diplomatiques au nom du Dominion du Canada, cette accusation le poursuivra. Et si les leaders de la Chambre y consentent, il devrait être institué un comité chargé d'étudier la question, et qui devrait, soit condamner l'honorable monsieur soit l'exonérer et l'absoudre des insinuations auxquelles son action a donné lieu. Je ne comprends pas que nous tolérions que cette affaire continue de faire planer un blâme sur l'honorable monsieur et sur le Sénat du Canada. Si j'avais pu entendre les remarques présentées hier soir au cours du débat, je n'aurais pas aujourd'hui pris la parole; mais en ma qualité de membre de cette Chambre, je m'oppose à tout atermoiement dans cette affaire, et je suis d'avis que nous devrions exercer l'action nécessaire pour exonérer la Chambre ou l'honorable monsieur lui-même.

Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable PRESIDENT DU SENAT: Je consulte la Chambre pour savoir si elle désire adopter la motion.

Plusieurs honorables SENATEURS: Non.

Plusieurs honorables SENATEURS: Rejetée.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, l'honorable représentant a proposé l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'une grande importance publique. Je suppose que, après avoir discuté le sujet et par là atteint son but, il consent à retirer sa motion. Et alors, s'il doit être pris d'autres procédures, elles le seront selon le cours régulier.

L'honorable M. POPE: Ma foi, si la question ne doit pas en rester là, je retire ma motion; mais je n'entends pas permettre que l'affaire reste en suspens, comme elle l'est aujourd'hui. Si les leaders de cette Chambre me donnent l'assurance qu'un comité spécial sera institué, ou que toute autre forme d'enquête qui leur conviendra sera adoptée, en vue d'exonérer ou d'accuser l'honorable monsieur, je retire la motion. Sans cette assurance, je maintiens ma motion. Ai-je raison?

L'honorable M. SHARPE: Pourquoi ne pas proposer l'institution d'un comité et confier aux leaders de la Chambre le soin d'en nommer les membres?

L'honorable M. POPE: Je suis tout à fait disposé à me ranger à cet avis, et je proposerais que les honorables leaders choisissent les membres du comité.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait procéder par voie d'avis de motion.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur retire-t-il sa motion demandant l'ajournement du Sénat?

L'honorable M. POPE: Je retire cette motion, et je donne avis d'une autre motion.

L'honorable PRESIDENT: Je consulte la Chambre pour savoir si elle consent à permettre à l'honorable sénateur de retirer sa motion.

(La motion est retirée.)

L'honorable M. POPE: Suis-je obligé de donner l'avis?

L'honorable PRESIDENT: Si l'honorable sénateur veut donner avis de sa motion, cet avis sera inscrit au Feuilleton pour être pris en considération ultérieurement.

L'honorable M. POPE: Avec la permission de la Chambre, je puis faire la motion maintenant, n'est-ce pas?

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur devrait donner avis de motion.

L'honorable M. POPE: Dans ce cas, je donne avis de motion.

L'honorable M. DANDURAND: D'ici la fin de la séance, l'honorable monsieur aura amplement le temps de rédiger son avis.

L'honorable M. SHARPE: Proposez votre motion plus tard.

L'honorable M. POPE: C'est parfait.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

RAPPORT DU COMITE SPECIAL—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné mercredi, le 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Barnard pour l'adoption du rapport du comité permanent auquel a été renvoyé un projet de loi (bill E) concernant les loteries dites sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables membres du Sénat, après maintes tentatives, nous entrons dans le vif d'un sujet qui figure à l'ordre du jour depuis près d'un mois. J'inviterai tout d'abord mes collègues du Sénat à étudier sérieusement le principe posé par ce projet législatif, si toutefois ils n'ont pas mis la question à l'étude. Un étranger qui aurait, du haut des tribunes, assisté à notre délibération depuis son début, et qui n'aurait pas d'autre source de renseignement, se serait formé un jugement très incomplet, je pense, du sujet en discussion.

J'ai acquis une assez longue expérience dans les deux Chambres, et au cours de toute ma carrière publique, je ne me rappelle pas avoir

vu une seule mesure qui ait été expliquée d'une manière aussi imparfaite que la mesure qui nous occupe. Le promoteur du projet législatif et le seul autre sénateur qui l'ait appuyé dans la discussion, sont parvenus à faire franchir au bill ses diverses étapes en moins de vingt minutes bien comptées, et il est à supposer qu'ils avaient exposé toutes les raisons qui ont motivé la présentation de la mesure.

Or, ce projet de loi me paraît d'une extrême importance. Il marque un jalon dans l'histoire de notre évolution législative. Il s'écarte de la tradition du Parlement du Canada quant au principe que la mesure comporte. A mon sens, ce bill a ni plus ni moins pour but que de légaliser le système de loteries au Canada. Il ne porte aucunement sur le pari, sur les opérations de Bourse, sur les systèmes des compagnies d'assurance, sur les opérations de marge, non plus que sur le sujet qui paraît avoir intrigué l'honorable auteur du projet législatif—sur le système de vente de jarretières dans un magasin à rayons en la cité d'Ottawa. Il se peut que la mesure législative soit adoptée ou rejetée, mais cela n'empêchera pas toutes ces opérations de continuer comme auparavant; elle ne sont en aucune façon visées par la mesure que nous discutons.

A entendre les arguments qui ont été invoqués, on serait porté à croire que la mesure en délibération est la sœur jumelle d'un système de finance ou de perception de revenu, tel que l'impôt sur le revenu, lequel accorde un escompte en cas de prompt paiement, ou d'un système qui permet à un homme de parier sur un événement en évolution ou en perspective. N'empêche que le bill que nous examinons doit, si toutefois sa présentation peut être justifiée, contenir un principe différent.

Dans sa très courte allocution, l'auteur de la mesure a tout d'abord déclaré que le projet ne renfermait rien de bien nouveau. Et dans son analyse du sujet, l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) s'est ainsi exprimé:

> Le projet ne contient aucun principe qui ne soit déjà reconnu par la loi et pratiqué par la presque généralité de la population.

Et la question se présente à mon esprit: Pourquoi ce bill est-il nécessaire, si le principe est déjà reconnu par la loi et mis en pratique par la presque généralité de la population au Canada?

Mais analysons un moment le projet. Je suis porté à ressusciter l'argument de l'honorable sénateur de Hamilton, et je sollicite votre attention. Je ne pense pas que j'aurai à y ajouter beaucoup de commentaires. L'honorable monsieur a dit en substance:

> Or, si je souscris au profit d'un hôpital, qu'y a-t-il d'irrégulier à ce que les autorités de l'hôpital m'accordent un escompte sur ma promesse de payer? Quel est le sens du bill? Si les promoteurs vendent un millier de billets à $5 le billet, ils encaisseront $5,000; et si je souscris, ils m'accorderont un escompte, mais sur le total ils paieront cet escompte à deux ou trois personnes, ou à un plus grand nombre. Voilà uniquement le sens du projet législatif. Ils pourraient accorder l'escompte à chaque souscripteur, ou ils pourraient le partager entre les détenteurs de billets. En quoi cela constitue-t-il un jeu de hasard? Je n'en vois aucun. Si j'acquitte promptement mes taxes, je bénéficie d'un escompte de 5 p. 100. Si je vais chez le percepteur le lundi, j'obtiens l'escompte; mais j'en perds le bénéfice, si je n'y vais que le mardi. N'entre-t-il pas dans cette transaction un élément de hasard aussi grand qu'il en entre dans le projet qui nous est soumis?
>
> J'émets l'avis, honorables sénateurs, que cette mesure législative est méritoire.

—et à l'aide de cette argumentation, le bill a subi sa deuxième lecture, et il a été renvoyé à un comité chargé de faire rapport.

Eh bien, j'appelle l'attention de nos honorables collègues sur le raisonnement de l'honorable sénateur à cet égard. Autant que je sache, un individu qui s'immisce dans un système de loterie à titre de souscripteur ne donne pas son billet ou ne promet pas de verser un certain montant à une caisse, à une certaine date. Il paye comptant, et par conséquent la question d'escompte n'intervient sous aucune forme. De plus, je ne puis saisir le parallèle dans la méthode pratiquée par le gouvernement pour la perception sur l'impôt du revenu. Le gouvernement dit à l'assujetti: "Vous avez été assujetti à payer un certain montant d'argent. Ce montant est exigible pour une certaine date, et payable en versements si vous le désirez; mais si vous voulez l'acquitter d'avance, dans un certain délai, vous bénéficierez d'un certain escompte sur le total de l'impôt." Le gouvernement fixe la date à laquelle cette décision doit être prise. Les autorités sont notifiées, et il est entendu que le versement doit être effectué au plus tard à un certaine date, un lundi par exemple. Si l'assujetti effectue son versement ce jour-là ou un jour antérieur, il reçoit un escompte, mais passé ce délai, il perd le bénéfice de cet escompte. Par quel effort d'imagination peut-on concevoir qu'il puisse exister dans une pareille opération un élément de chance ou de hasard? Toute la transaction se passe entre deux parties, l'assujetti et le percepteur—c'est-à-dire le gouvernement—et la question de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas d'escompte dépend du libre arbitre et de la liberté d'action du contribuable. On n'en insinue pas moins que le bill en discussion ne contient rien qui, en principe ou en pratique, différerait de la transaction de l'escompte accordé sur

l'impôt. J'émets l'avis que nous devrions un peu plus approfondir la question afin de nous assurer si ce projet de loi a la simple portée qu'on nous présente.

Les honorables sénateurs observeront qu'on s'est manifestement abstenu de discuter le principe et les conséquences pratiques de la mesure, d'envisager les nouveaux pouvoirs dont elle autorisera le libre exercice, ou d'analyser la question de savoir si ces nouveaux pouvoirs constitués produiraient des résultats bienfaisants ou malfaisants. Il ne suffit pas, je pense, de donner à la mesure un aspect de parfaite innocence, et de la présenter comme la seule jumelle de la pratique qui consiste à bénéficier d'un escompte dans l'acquittement des impôts, ou dans le versement des primes d'assurance sur la vie ou contre les accidents, ou comme une sœur jumelle de la méthode pratiquée par laquelle un rabais est consenti en cas de prompt paiement d'une obligation contractuelle. Je crois que nous devrions examiner les principes et les rouages de cette mesure législative. Mon honorable ami l'auteur du projet (l'honorable M. Barnard) n'a aucunement élucidé ni l'une ni l'autre de ces particularités. J'ai osé demander à l'auteur de la mesure de m'expliquer les mérites et le mécanisme du projet, mais il n'a pas accédé à ma demande. Je suis donc placé dans une situation désavantageuse, car mon honorable ami est bien plus que moi au fait du système. Mon honorable ami a sur moi l'avantage de détenir des billets dans ce genre d'opérations, et il en connaît le fonctionnement. S'il avait consenti à expliquer à la Chambre le mode d'opération de sa mesure et ses résultats, qui auraient assuré, d'après lui —mais il n'a pas apporté la moindre preuve à l'appui—un montant suffisant pour acquitter les frais de service des hôpitaux, ces explications m'auraient été très précieuses, tout comme elles auraient été très profitables à mes honorables collègues, car elles nous auraient aidé à prendre une décision à ce sujet. D'après l'interprétation que je lui donne, la mesure comporte de multiples changements. En premier lieu, elle opérerait une transformation complète du régime et de la pratique suivis au Canada depuis la Confédération—pour ne pas remonter plus loin. Cette mesure aurait pour effet l'exploitation de la faiblesse humaine telle qu'elle se manifeste par l'appât du gain, ou par le désir de la richesse non acquise par le travail, aux dépens d'autrui, et sans rien donner en retour. Et pour dorer la pilule, on projette l'alliance de cette exploitation de la faiblesse humaine avec l'une des plus nobles et des plus grandes de nos œuvres de charité. L'auteur de la mesure et, je suppose, ceux qui l'ont appuyée, prétendent que, par le moyen de cette alliance, il sera possible

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

de prélever un montant d'argent suffisant pour le services de nos hôpitaux. Mais ce projet législatif aurait une portée autrement vaste. En effet, sous son couvert, nos œuvres de charité en faveur des hôpitaux, et les hôpitaux eux-mêmes, deviendraient les associés et les acolytes de tous les joueurs du monde entier. Et si je fais cette déclaration, c'est que je la crois importante et digne de l'attention du Sénat. Si ce régime de loteries était institué, la conséquence inéluctable serait une vaste propagande dont l'effet serait aussi démoralisant qu'envahissant.

Si le bill a toute la portée que je prétends qu'il a, il est de notre devoir de l'étudier très minutieusement. Le hasard ou la chance, qui est l'essence du jeu, est le fondement même de toute loterie. La gloire de l'humanité est la raison, le jugement, la force de caractère, et la maîtrise de soi-même et de ses propres affaires. Or, la loterie est la négation de toutes ces qualités. C'est, en réalité, la complète apothéose du hasard. Dans toute loterie, les gagnants de lots sont déterminés par le hasard, par un mode uniquement aléatoire, et à ce point de vue, c'est la forme la plus dangereuse et la plus démoralisante du jeu. Par surcroît, la loterie devient l'adversaire de tout travail honnête, et elle va à l'encontre même du principe qui est le fondement des affaires; elle étouffe l'initiative individuelle et mine la stabilité sociale, car elle démolit le principe qui veut que nous donnions l'équivalent de ce que nous recevons.

Dans la démonstration que j'ai faite, je mets au défi l'intelligence et le jugement de mes collègues. Et nous verrons si, de l'avis de certains d'entre eux, je me suis montré trop catégorique dans les déclarations que j'ai présentées, et nous devrons également attendre la réfutation des divers points de ma thèse, avant de pouvoir sincèrement approuver l'introduction du système projeté.

L'argument que nous avons jusqu'ici entendu—et c'est celui que nous devons peser—à l'appui de la mesure, présente un triple aspect.

En premier lieu, on nous sollicite d'appuyer la mesure à cause de sa nécessité. Je ferais probablement mieux de lire les remarques que l'auteur de la mesure (l'honorable M. Barnard) a formulées à cet égard. Le 8 mai, quand il a proposé la deuxième lecture, il a exposé:

> Aujourd'hui cependant, les conditions sont telles qu'il est virtuellement impossible d'obtenir d'autres subventions, de la part des municipalités ou de la part du gouvernement.

Il parlait, je suppose, de la Colombie-Britannique en particulier.

> Tous deux sont dans une situation financière très précaire. Il est également difficile d'obtenir de fortes contributions publiques.

L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a fait la même assertion, et il m'est inutile de lire ses remarques. En réalité, le représentant de la Colombie-Britannique soutient que sa province est en faillite, quant à sa capacité de satisfaire aux demandes de fonds au profit de ses hôpitaux; qu'il lui est impossible de prélever les fonds nécessaires au moyen de contributions individuelles, municipales, provinciales ou corporatives, et que, par conséquent, elle est forcée de recourir à l'exploitation de l'instinct du jeu dans le monde entier. Par déduction, l'alternative est le déclin dans les œuvres de charité au profit des hôpitaux de cette province.

Or, je ne suis pas sans connaître quelque peu la Colombie-Britannique, l'esprit qui l'anime, ses ressources, et l'esprit philantropique d'un grand nombre de ses citoyens les plus distingués; et tout en faisant une certaine concession aux dires de mon honorable ami, je ne suis pas convaincu qu'ils soient conformes à l'opinion générale de la Colombie-Britannique. Cette province a trop de courage, trop d'esprit philantropique et trop de ressources, je crois, pour assumer l'attitude d'une quémandeuse dans tout l'univers, par l'entremise d'un système de loterie, afin de remplir ses obligations envers ses vieillards et ses malades. Dans chaque grand pays dont j'ai lu l'histoire, cet esprit qui a porté les enfants à prendre soin de leurs vieux parents, et porté les gens vigoureux et prospères à prendre soin des malades et des indigents, a été l'une des plus nobles de nos caractéristiques nationales, et cette caractéristique s'est encore accrue avec la civilisation. Je ne pense pas que la Colombie-Britannique désire déclarer à l'univers qu'elle a perdu cet esprit et cette ressource.

Quelle preuve avons-nous de la nécessité de ce bill, si ce n'est les assertions de mon honorable ami (l'hon. M. Barnard)? Il va sans dire que je ne suspecte pas sa bonne foi en cette affaire. Aucune requête n'a été présentée à cette Chambre à l'appui de la mesure, non plus, que je sache, à l'autre Chambre. Autant que j'ai pu le vérifier, aucune autorité d'hôpital, corporation municipale ou autre organisation n'a adopté une seule résolution, et le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas non plus pris de mesure active, pour assurer le succès du projet. Il n'existe dans cette province, non plus que dans toute autre province, aucun signe d'agitation en vue d'obtenir la modification législative que ce projet envisage. Généralement parlant, la législation dans un pays démocratique est la cristallisation de l'opinion de la majorité des citoyens. Or, aucune des provinces n'a exprimé d'opinion en faveur de l'institution d'un système de loteries, comme moyen de financer leurs grandes œuvres de charité. Au contraire, la seule opinion que j'aie entendu exprimer était opposée à ce système. La province d'Ontario, pas plus que la province de Québec, ou toute autre province, n'a donné le plus léger indice que la loterie est préférable aux campagnes de recrutement de fonds, aux listes de souscription et aux autres moyens de venir en aide aux hôpitaux et aux œuvres de charité et de philantropie en général. Si les loteries sont un sûr moyen de prélever les fonds, et si elles sont moralement saines, pour quelle raison la Croix-Rouge, la V.O.N. et les autres vastes organisations de charité de notre pays n'ont-elles pas entrepris un mouvement en faveur d'un bill de cette nature?

On prétend que l'homme est joueur, et qu'il faut par conséquent légaliser la loterie. Ma foi, j'ai toujours suspecté l'argument qui invoque la légalisation des jeux de hasard, pour le motif que la faiblesse humaine pousse l'homme à accomplir certains actes aléatoires. Il faut plus que l'assertion "l'homme est joueur" pour me convaincre de la nécessité de légaliser les jeux de hasard dans l'intérêt du corps politique.

Si l'idée existe qu'il est préférable de ne pas jouer que de jouer, et qu'en conséquence il serait plus avantageux pour l'individu et pour le pays d'être sans jeu de hasard, plutôt que de voir sévir le jeu dans tout son déchaînement, la question se pose: Quelle est notre fonction de législateur, et comment la remplirons-nous? Allons-nous augmenter les facilités du jeu, ou bien allons-nous les réprimer plus rigoureusement? Dans les pays progressifs de tous les siècles, la législation a toujours tendu à refréner les actes répréhensibles en en rendant la commission de plus en plus difficile, et à rendre les répressions de plus en plus effectives. Tel est le génie et tel est l'esprit de la législation progressive, et c'est dans ce cens que, dans le passé, notre pays et d'autres nations ont progressé.

Le troisième argument ressemble au deuxième, et à mon avis il n'est guère plus convaincant. Il fait valoir que des sommes d'argent sortent du pays par le moyen de ces loteries, et que par conséquent notre devoir est d'intervenir et d'établir un système qui nous permette de tenir des loteries et des jeux de hasard au Canada, afin de conserver cet argent au pays. Je me demande si, en principe, la Chambre se laissera convaincre par cet argument; je me demande également si l'argument présente quelque valeur. Si, par l'adoption de ce projet de loi, vous instituez un système de loterie, vous établissez votre

mécanisme et disséminez votre propagande, quelle assurance avez-vous de conserver au pays l'argent qui est aujourd'hui versé pour les loteries des autres pays? Récemment, un incident remarquable est survenu au Dail de l'Etat libre d'Irlande, où ces sweepstakes sont en opération. Un représentant a demandé quelle proportion des fonds était versée aux hôpitaux de l'Irlande, et quelle proportion était attribuée aux joueurs. Le gouvernement a répondu que 20 p. 100 du fonds—dont je parlerai plus loin—revenait aux hôpitaux, et que 80 p. 100 allait dans les goussets des joueurs.

L'honorable M. CASGRAIN: Cette proportion est plus forte que celle que prélève le pari mutuel.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne saisis pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Le pari mutuel ne prélève que 10 p. 100. L'autre prélèvement est double.

L'honorable M. GRIESBACH: Si 20 p. 100 est attribué aux œuvres de charité, et 80 p. 100 aux souscripteurs, puis-je demander sur qui retombent les frais de la loterie? Qui supporte les dépenses de cette gigantesque entreprise?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je répondrai entièrement à la question. Quand j'ai dit que 80 p. 100 était payé aux joueurs, et que 20 p. 100 revenait aux hôpitaux, j'ai inclus les frais d'opération dans le 80 p. 100 de la part des joueurs. En effet, s'il n'est pas pris certaines mesures, il n'y aurait plus de jeu et les joueurs ne pourraient pas gagner de lots, et il n'y aurait pas de caisse.

L'honorable M. GRIESBACH: Qu'est-ce que cela représente?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mais la proportion des dépenses est très faible comparativement au fonds et au montant distribué. J'aborderai ce détail un peu plus loin.

Un représentant du *Dail* a dit que cette proportion de 20 p. 100 était insuffisante; que si tout cet effort avait pour but la charité et les hôpitaux d'Irlande, c'était assurément une piètre économie,—pour ne rien dire de plus,—que de tâcher d'obtenir 20 p. 100 contre le 80 p. 100 versé pour le prélèvement de ce fonds. Et il a déclaré qu'au moins 33⅓ p. 100 devrait être versé aux hôpitaux. Cette proposition fut rejetée par 79 voix contre 25. Quel argument ont donc invoqué ceux qui étaient opposés à attribuer une proportion plus faible aux joueurs, et plus forte aux œuvres de charité? Ils ont déclaré: "Les gros lots sont nécessaires pour assurer un gros fonds; et sans l'appât de gros lots, vous ne prélèverez pas un fonds important. C'est pourquoi, il est judicieux de maintenir les lots aussi gros que possible, et de n'attribuer aux œuvres de charité que le plus faible montant possible."

Or, j'applique cet argument à l'argument de mon honorable ami qui a représenté que, par l'institution d'une loterie au pays, nous garderions l'argent au Canada, au lieu de le laisser partir pour l'étranger.

L'honorable M. CASGRAIN: La protection.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami est-il en mesure de déclarer que, par le moyen du mécanisme qui doit faire fonctionner les loteries au Canada, il peut jamais espérer décerner des lots de $150,000, ou qu'en agissant de la sorte, il serait soutenu par le sentiment canadien ou par les demandes des institutions de charité intéressées? S'il est impossible, à l'aide de son mécanisme, d'attribuer des lots de $150,000, $75,000 et $50,000, ses efforts subiront un échec, quand il ira solliciter des souscriptions de $2.50 pour les loteries canadiennes au bénéfice des réelles œuvres de charité et au bénéfice des hôpitaux de la Colombie-Britannique, car les personnes auxquelles il s'adressera lui répondront: "Merci du cadeau. Avec le montant, soit dix shillings, j'ai la chance de gagner un lot de $150,000." Mon honorable ami ne peut lutter contre cet appât.

L'honorable M. BARNARD: L'honorable monsieur désire-t-il une réponse à cette remarque, maintenant ou plus tard?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'honorable monsieur ferait peut-être mieux de laisser terminer mon argumentation, et de répondre plus tard.

Voici mon raisonnement. L'inégalité dans la richesse du lot, entre les sweepstake d'Irlande et ceux de la Colombie-Britannique, et l'égalité des contributions à effectuer—dix shillings d'un côté, et $2.50 de l'autre—rendrait la concurrence tellement inégale que l'argent qui sort aujourd'hui du pays continuerait à nous échapper, et vous feriez appel aux ressources et aux disponibilités de la population canadienne dans une autre campagne où existerait une forte disparité entre le montant qui reviendrait aux œuvres de charité et le montant qui serait attribué aux joueurs. L'argument qui soutient que des loteries canadiennes garderaient l'argent au Canada, ne me paraît donc pas présenter une bien grande valeur.

Mais je tiens à m'instruire, et si mon honorable ami ou tout autre peut me démontrer

que la disparité ne serait pas aussi sensible, je lui présenterai alors cet autre argument que, dans la crise actuelle et dans les présentes conditions de l'univers, il importe peu, lorsque l'argent est extrait d'une multitude de goussets au profit d'un très petit nombre de gagnants, que cette extraction se produise au Canada ou dans un autre pays. Cet argent provient des économies et des épargnes du peuple; et par conséquent il est drainé des ressources commerciales de l'univers. Nous savons que si ce drainage est ruineux et injustifiable, l'endroit où il se produit importe peu; et nous savons que ce drainage nuirait également à nos industries, à notre commerce, à notre rang et à notre avenir. Si ce drainage avait pour effet d'appauvrir l'Allemagne ou la Suisse, ce résultat pourrait être moins sensible à nos yeux, mais il aurait sa répercussion dans le vaste monde de la finance et de l'économie, et nous en ressentirions le contre-coup.

Je passe maintenant à un autre point—et ce n'est pas un aveu que je fais, mais une simple hypothèse que je présente comme argument. Si ce Parlement était jamais d'avis qu'il devient nécessaire d'avoir recours au système de loterie, le moment qu'on a choisi pour instituer ce régime dans le Dominion du Canada, est-il bien le moment propice? Aujourd'hui, en conséquence de l'orgie mondiale de jeu qui a engendré des souffrances indicibles et causé une vaste ruine, nous sombrons lentement et graduellement jusqu'au bas-fonds; et aujourd'hui tous nos gouvernements coopèrent dans leurs efforts pour trouver des remèdes à cette dévastation, et pour trouver le moyen de se protéger contre le retour de pareilles catastrophes. Le moment est-il propice de desserrer la bride et de donner libre carrière à la forme la plus insensée, mais la plus insidieuse, de la manie du jeu? Je répondrai que s'il a jamais été nécessaire de s'écarter de la règle des opérations franches et honnêtes, le temps est très mal choisi, car si le Parlement adopte un pareil système, loin d'amoindrir le malaise qui règne déjà, il l'augmentera sous tous rapports.

Je vous démontrerai maintenant qu'en principe et en pratique, cette mesure législative est vicieuse et dégradante. J'emploie le mot "dégradant" dans son sens primitif—qui signifie abaisser l'esprit et le morál du peuple et les motifs de ses actes, au lieu de les relever, et par là, améliorer les choses. On a invoqué, en faveur des loteries, l'intérêt d'une mission sacrée. Exminons le côté pratique. Après que la campagne du sweepstake en faveur des hôpitaux d'Irlande a été inaugurée, l'attention de tous ceux qui y ont participé a été détournée de la mission sacro-sainte qui est celle de l'hôpital comme institution. L'excitation ou la manie, pour l'appeler par son nom, s'est alors concentrée sur le point de savoir quel serait l'heureux gagnant du gros lot. Telle fut l'obsession qui s'empara de l'esprit public—ainsi que des dollars et des livres sterling. Ce fut une manie du jeu qui se répandit comme une traînée de poudre; et non pas un esprit de bienveillance et de charité envers une grande institution méritoire, maintenue au profit de l'humanité.

Examinons maintenant quelles ont été la pratique et l'expérience des autres nations qui se sont trouvées, tout comme notre pays, en face de mesures législatives sur les loteries. Il ne m'a pas été donné de consulter toutes les brochures de propagande en faveur des loteries, mais j'ai glané certaines notions indiquant la tendance des autres nations progressives, et l'expérience que nous pourrions en retirer. Dans les premiers siècles, la loterie était popularisée en Angleterre, où elle devint une source non seulement de profits individuels, pour ainsi dire, mais aussi de revenu national. Ce régime subsista durant une série d'années, et des profits considérables furent, de cette manière, versés au fonds du revenu consolidé de la Grande-Bretagne. Toutefois, il y a environ un siècle, la population de la Grande-Bretagne parut exiger la cessation de cette méthode employée pour prélever un revenu, et ne voulant pas faire l'historique de ce mouvement, je me bornerai à vous dire que le système de loterie fût déclaré illégal et que les loteries furent en conséquences interdites, comme elles le sont encore aujourd'hui.

Or, s'il existe au monde une collectivité que les impôts écrasent, c'est bien, tout pesé, l'ensemble des contribuables britanniques, qui succombent sous le fardeau des taxes plus que l'assujetti de tout pays de l'univers. Les membres du Parlement sont aujourd'hui en face du problème; ils le connaissent: ils le comprennent; ils le sentent; ils y participent.

En lisant les dépêches, j'ai constaté que le fait suivant est survenu le 19 mai:

> Aujourd'hui, la Chambre des communes a durement maté les promoteurs d'une mesure législative qui avait pour objet d'autoriser la tenue de loteries au bénéfices des hôpitaux, et elle a repoussé par 181 vois contre 58 la requête présentée par un député conservateur demandant la permission de déposer un projet de loi autorisant la tenue de ces loteries.

Cette conduite n'est-elle pas une leçon pour nous? Les contribuables de la Colombie-Britannique se prétendront-ils plus lourdement imposés que les contribuables britanniques? En présence de toutes ses assertions, de toutes ses ressources et de tout son progrès, le Canada peut-il nier que cette conduite sert de leçon à ce pays? Nous avons le spectacle de la vieille mère patrie, qui est

plongée dans ses malaises, ses charges et ses difficultés, au point d'être à bout de résistance, et pourtant les représentants de chaque région et section de la population britannique ont refusé, par 181 voix contre 58, d'adopter un système de loterie et de légaliser un régime aujourd'hui illégal. Ils ont méprisé un pareil système. Ils ne tiennent pas que la population britannique soit flétrie et passe pour une nation qui compte sur l'instinct du joueur, sur l'activité du joueur, pour prendre soin de ses indigents, de ses malades et de ses vieillards. A la fin des hostilités, la Grande-Bretagne a déclaré: "Nous tenons à notre réputation financière", et elle s'est ainsi adressée aux Etats-Unis: "Dressez votre note et nous vous la paierons"; et elle l'acquitte. Aujourd'hui, poursuivant le même but honorable, elle a décidé qu'il ne serait jamais dit dans les bazars de l'Inde, ou sur les bateaux qui circulent le long du Yangtse-Kiang, ou dans les boutiques d'aucune nation du globe, que, pour ce qui est du soin et de la garde de ses vieillards, de ses malades et de ses indigents, la Grande-Bretagne s'en est remise à la chance d'un joueur, cent mille fois multipliée.

Depuis le rejet de ce système de loterie par la Chambre des communes, le premier ministre britannique a jugé nécessaire et sage de donner un avertissement contre cette manie presque inconcevable de risquer de l'argent, non pas en exerçant l'intelligence, la raison et le jugement en connaissance de cause, mais sur le pur hasard. Je suis maintenant forçé d'examiner le mécanisme des loteries comme je le comprends, et d'analyser les résultats de ces grands sweepstakes irlandais qui viennent d'avoir lieu. Permettez-moi tout d'abord de vous lire cet entrefilet de journal:

Toronto, 11 mai.—Près de 10,000 citoyens de Toronto, qui détenaient des billets sur les sweepstakes que l'Etat libre d'Irlande a tenus au bénéfice de ses hôpitaux, sur le Derby anglais, n'ont pas eu la chance de gagner un lot dans la grande course classique d'Angleterre, leurs billets ayant été saisis à la poste.

Aujourd'hui, les autorités postales en ont saisi de 400 à 500. D'après les autorités postales, il a été saisi à la poste, au cours du dernier mois, un total de 10,000 billets qui ont été envoyés au bureau des lettres de rebut.

Etant donné que les loteries sont illégales au Canada, la transmission, par la poste, de tout ce qui les concerne, est illégale et les fonctionnaires sont aux aguets.

L'honorable M. BARNARD: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre un instant? Il vient de nous lire une excellente raison qui empêchera les gens, si ce bill est adopté, d'acheter des billets sur les sweepstakes d'Irlande. Cet achat serait toujours illégal.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon argument quant à la concurrence n'en est pas moins valable. Je m'en remets à sa valeur. Je l'ai exposé à la Chambre et à mon honorable ami, et je maintiens que, dans cette concurrence, il lui serait absolument impossible de sortir victorieux.

Est-ce là le raisonnement qu'on nous présente après avoir constaté toutes les misères et toutes les souffrances occasionnées par la manie de la spéculation, qui s'est répandue dans tout le Canada durant les deux dernières années, pour produire ces néfastes résultats? Devant ce triste spectacle, nous pensons qu'il serait avantageux de supprimer la restriction qui aujourd'hui empêche nombre de Canadiens de souscrire à ce fonds par voie de la poste. Nous pensons qu'il est profitable de légaliser l'usage de la poste et de tout autre moyen, et d'ainsi autoriser l'envoi par la poste, non pas de 10,000, mais de 20,000 et 100,000 billets, et même d'un plus grand nombre!

Mon honorable ami a découvert une grande industrie nationale, et il tâche de l'implanter dans ce pays. Aujourd'hui, cette industrie est florissante en Irlande, où trois tirages de loteries ont déjà eu lieu. Ces tirages ont aiguisé l'appétit des joueurs, et l'Irlande se prépare en ce moment à organiser un autre sweepstake sur le Manchester Handicap, qui sera couru en novembre—mon honorable ami doit être renseigné—et l'objectif sera le prélèvement non pas de 15 millions, mais de 25 millions, drainant une grande partie de cet argent de la vieille mère patrie, l'Angleterre. La majeure partie des fonds actuellement mis à la disposition de l'organisation des sweeptakes à Dublin, est constituée par la somme des souffrances, par la somme des misères et par la somme des prélèvements sur les pauvres chômeurs qui vivent de leur indemnité de secours. Et cette organisation irlandaise projette d'opérer une autre terrible saignée et de soutirer ses fonds de la même source. Ces billets ne peuvent être vendus et les fonds ne peuvent être perçus par voie postale. C'est pourquoi, des agents sont recrutés pour vendre les billets, encaisser les mises, déposer les talons et parfaire leur besogne. Quelle magnifique industrie que cette grande entreprise irlandaise, qui aura bientôt pour pendant une grande industrie canadienne! Des profits?—à peine imaginables. Influences vers le bien, la morale, la religion et la formation de caractère, la plume et la parole se récusent de vous décrire! Quel brillant avenir se prépare! Adieu, dépression et ton cortège de misères! Honorables sénateurs, je vous en

trace le tableau. Telle est la philosophie, telle est la chimère aussi creuse que toutes les utopies qu'on a forgées pour le peuple dans l'histoire de l'humanité.

J'aborde maintenant un point pratique. Je me suis donné la peine d'étudier le sujet, et par bonheur j'ai reçu aujourd'hui le seul rapport officiel, je suppose, qui nous sera présenté sur ce sweepstake. Je ne sais si, dans l'économie d'un sweepstake, les promoteurs sont tenus de soumettre au gouvernement un rapport exact sur l'opération tout entière. Presque chaque commerçant honnête est obligé d'en présenter un; il peut en être exigé un de chaque corporation ou compagnie; et je suppose que les promoteurs de cette importante industrie irlandaise suivent ces modes de procédure approuvés, et qu'ils présentent régulièrement à leur gouvernement un compte fidèle, pressé par des experts-comptables, de l'opération tout entière, y compris les résultats et la distribution. Mais j'ai en main un compte rendu d'un journal bien considéré, et comme ce journal me fournit la substance des opérations du sweepstake à Dublin, je me servirai de ces données.

Honorables sénateurs, le montant de la caisse constituée à Dublin a atteint, en chiffres ronds, d'après les calculs que j'ai faits—convertissant les livres sterling en dollars—un grand total de 14 millions de dollars. Le prix de chaque billet était de dix shellings. L'article contient une saisissante description des six camions de talons, sous la garde de la police irlandaise, en route vers leur demeure dans le grand cylindre et son petit compagnon. Dans le grand cylindre, sept millions de talons furent mélangés au possible par la roue. Dans le petit cylindre furent placés les noms de 33 chevaux. Et dans cette masse de sept millions de talons résidait la fortune des heureux gagnants, et la perte de tous les malheureux souscripteurs.

N'oubliez pas que le fonds prélevé pour les hôpitaux irlandais s'élevait à $14,000,000. N'oubliez pas non plus que sur ce montant les hôpitaux n'ont reçu que $3,400,000. Les joueurs et l'organisme nécessaires pour accumuler ce fonds ont absorbés $10,600,000. Ces chiffres sont renversants. L'écart entre 20 p. 100 et 80 p. 100 de ce fonds est ce qui m'impressionne. Présentez à un ministre des Finances, à une administration de chemin de fer, ou à une corporation commerciale, un système qui leur permettrait de prélever un fonds dont ils garderaient 20 p. 100 au coût de 80 p. 100 du total du montant prélevé, et vous verrez s'ils souscriront à une opération aussi peu économique et aussi ruineuse. C'est le premier point. Le système ne repose sur aucun principe économique ou financier qui puisse être un seul moment soutenu.

Mais il se dégage de ce système un sens encore plus large et plus profond, et voici: Sur ces sept millions de talons qui ont passé par ce gros cylindre, les infirmières irlandaises ont extrait un certain nombre de talons, 627 en tout. Qu'est-il alors arrivé? Il a été distribué, par voie de la poste, une partie de la richesse nationale. Si nous prenons pour acquis, comme nous le devrions, que sept millions d'individus détenaient des billets, et que sur ce nombre 627 seulement ont gagné des lots, les chances de gain ne sont-elles pas absurdement infimes? Et quand j'ai déclaré que cette loterie était l'apothéose du hasard, ces chiffres sont ma justification.

Analysons maintenant le résultat. Dans cette grande loterie, quel avantage l'homme civilisé retire-t-il à l'encontre du non civilisé? En d'autres termes, quel est l'avantage de l'homme instruit sur l'ignorant? Votre idiot a autant de chance que le président de votre université. Votre ignorant lascar de l'Extrême Orient a autant de chance que le président des Etats-Unis. L'un est aussi bien doué que l'autre pour participer à cette loterie. Tout le jugement, toute la logique et toute l'expérience qui ont contribué au progrès de l'humanité depuis l'époque de la jungle jusqu'au vingtième siècle—tout cela est relégué à l'arrière-plan par le citoyen du vingtième siècle.

Le gros lot est de $150,000, et il y en a dix-neuf. Un chômeur nègre de Boston a gagné un gros lot sur un cheval, et il a touché $150,000. D'où provient ce montant encaissé par ce chomeur nègre? Des goussets de 60,000 individus qui ont chacun versé dix shellings pour venir enrichir ce chômeur nègre de Boston. Devons-nous prendre modèle sur une pareille opération? Il vous faut maintenant poursuivre votre multiplication jusqu'à ce que vous ayez atteint ces 10 millions et quelques dollars qui, sauf quelques petits montants donnés comme prix de consolotion, ont été attribués à 627 parieurs. C'est-à-dire que pour obtenir des fonds sans le moindre effort, sans qu'il soit besoin d'intelligence transcendante, mais en se fiant simplement à la plus minime des chances, il a fallu pour distribuer ce vaste montant aux parieurs, recevoir une contribution de dix shillings de chacune des 4,200,000 de personnes. Appellerons-nous cette opération un transfert économique de la richesse? Existe-t-il, en finance ou en économie, rien qui justifie un pareil transfert de ces 4,200,000 personnes à 627 individus? Je pourrais encore pousser l'argument, mais je crois que le point est assez nettement établi.

Les conséquences ne s'arrêtent toutefois pas là. Voici une somme dont 20 p. 100 est attribué aux œuvres de charité, et dont 80 p. 100 constitue la masse à distribuer à quelques-uns des joueurs, déduction faite des frais d'opération. Cette opération est-elle agréable au bon sens du Sénat et de la population canadienne? Il existe cependant d'autres corollaires. Quel serait l'effet éducatif de ce bill s'il devenait loi? Car il va sans dire que la loi exerce une notable influence éducative. Mon honorable ami (l'honorable M. Barnard) ne nous a fourni aucune précision sur le mode d'opération de cette loi. Eh bien, il me semble tout d'abord que l'adoption de cette mesure aurait pour conséquence de supprimer tous les obstacles au système de loterie. La suppression de ces obstacles ferait surgir une multitude de maux, dont je n'ai pu signaler qu'un très faible nombre; mais l'un des plus redoutables de ces maux serait la fomentation d'un esprit de jeu, notamment parmi les jeunes générations, jusqu'à ce que cet esprit devienne la manie dominante dans notre Dominion. A moins que cet esprit ne soit chauffé à blanc, cette nouvelle industrie ne pourrait atteindre l'apogée du succès. Il s'agit de savoir si nous allons accorder notre appui à une mesure de cet ordre. Une fois adoptée, cette mesure lèvera l'interdiction qui existe aujourd'hui sur l'envoi par la poste de feuilles de propagande en faveur des loteries, et chaque cité, ville et hameau sera inondé de récits et de tableaux alléchants: "Gains énormes faits par Un-Tel, un pauvre ouvrier. Ayant risqué dix shillings, il a gagné $150,000. Allez et faites de même. Frottez vos dix shillings et engagez-les dans cette nouvelle industrie du Canada." Et non seulement la poste se prêterait à ce genre de réclame, mais les colonnes de nos journaux feraient miroiter d'alléchantes perspectives. Je n'ai pas à vous souligner l'habileté consommée avec laquelle nos experts en publicité aiguisent aujourd'hui les appétits de la population. Et tous les journaux étrangers qui pénètrent en notre pays contiendraient d'excitantes et de captivantes descriptions des fortunes réalisées par des détenteurs de billets de sweepstakes. Par des appels enflammés, on allumerait la convoitise des jeunes: "Voyons, Tommy Jones, insistez auprès de votre père pour obtenir dix shillings, et vous pourrez devenir millionnaires." De pareils appels seront lancés aux jeunes filles des académies: "Formez une poule dans votre académie. Versez vos dix shillings, et vous aurez la chance de devenir la plus riche dame du pays." Qui peut dire où s'arrêterait cette propagande? Qui peut en estimer l'effet d'énervement, de désorganisation, de désocialisation et de dénationalisation? Il y aurait dans chaque hameau un agent qui recevrait, en rétribution de ses services, une chance de gagner un lot, ou, ce qui serait peut-être plus satisfaisant, qui toucherait une commission pour chaque billet qu'il aurait vendu. Qu'a déclaré le représentant du gouvernement au Dail? "Les gros lots sont indispensables, sans quoi vous n'obtiendrez pas de gros fonds." Il ne manquera pas d'agents pour allumer les convoitises et faire miroiter les gros lots.

Il est reconnu que la loterie est un monstre sinistre, de sorte que l'on tente de faire cause commune avec lui en faisant intervenir l'ange de lumière. Et après ce tour de passe-passe, on tient deux arguments en réserve pour approcher le client. Auprès de l'individu porté au pari, on invoque le premier argument: "Voici votre chance de réaliser une fortune. Risquez cette mise et tentez votre chance." Auprès de l'homme sérieux que n'attire guère le pari, on invoque le deuxième argument: "Pour l'amour de la sainte charité, n'achèterez-vous pas un billet?" Les moyens sont illimités. Et le système est tellement insidieux qu'il finirait par ronger le cœur de la population canadienne. Lâchez-lui la bride, protégez-le, autorisez-le, accordez-lui la sanction légale et les moyens de réussite, et nul ne peut dire où il s'arrêtera. Quant à moi, je n'en sais rien.

La seule fiche de consolation que je puisse offrir à mon honorable ami le promoteur du bill (l'honorable M. Barnard), c'est que le gouvernement des Soviets est allé aussi loin que l'excès dans lequel l'honorable sénateur voudrait nous faire tomber. Je ne connais pas la véritable attitude de mon honorable ami à l'égard des Soviets, mais j'espère qu'il ne s'est pas laissé endoctriner par leurs théories, au point de s'engager dans cette mauvaise voie. J'ai lu que les Soviets ont autorisé un emprunt de $800,000,000, à diviser en deux catégories d'obligations. Une catégorie portera un intérêt de 10 p. 100; l'autre ne portera aucun intérêt fixe, mais sur cette série d'obligations quelques-unes comporteront un lot prodigieux. Le Russe qui détiendra l'obligation gagnante deviendra millionnaire, dans un pays où la richesse est interdite; de sorte qu'il est très possible qu'en définitive les Soviets récupèrent le lot. J'ai une autre fiche de consolation à offrir à mon honorable ami: à Sao-Paulo, dans l'Amérique du Sud, une loterie a été établie, ou est à la veille de l'être.

Mon honorable ami (l'honorable M. Barnard) ne me paraît pas avoir tiré parti de ses connaissances financières et économiques, de façon à contribuer au plus grand bien de l'humanité. Récemment, la Croix-Rouge amé-

ricaine, une grande institution nationale de charité, s'est trouvée dans un urgent besoin de fonds. Elle voulait prélever $10,000,000, mais le président des Etats-Unis a opposé son veto contre tout prélèvement de ce fonds par l'emploi de moyens qui auraient privé les philanthropes américains du privilège de souscrire. Quel dommage que mon honorable ami n'ait pu conférer avec le président Hoover et avec la Croix-Rouge américaine, pour leur démontrer l'excellence du système qu'il préconise aujourd'hui!

Est-il une charité plus sacrée, et si l'on peut dire, plus sainte que celle qui veille sur nos vieillards et sur nos malades? S'il est légitime d'employer la loterie pour venir en aide à cette grande charité, pourquoi ne l'emploierions-nous pas aux autres grandes institutions de charité et organisations pour leur permettre d'accomplir leur œuvre spirituelle et humanitaire? Mais quelle sensation dans tout le Canada, s'il fallait qu'un honorable sénateur présentât en cette Chambre une mesure législative qui exposerait toutes les difficultés aujourd'hui rencontrées dans le prélèvement de fonds, et proposât que la United Church of Canada devrait constituer une partie de sa caisse affectée à ses grandes missions, en formant une alliance avec l'exploitation de la passion du jeu—autrement dit, avec un système de loterie! S'il n'existe aucune objection au principe d'une loterie pour des motifs religieux ou moraux, nous sommes forcés de conclure que ce qui est excellent pour une noble cause peut également l'être pour toutes les autres.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience et de votre attention. Je propose maintenant, en amendement, d'ajouter à la motion pour la troisième lecture, les mots "dans six mois d'aujourd'hui".

L'honorable M. GILLIS: Honorables sénateurs, après le très éloquent discours du très honorable monsieur, je crois qu'il ne reste guère rien à ajouter à la critique du projet législatif. Je regrette d'être en désaccord avec mon honorable ami de Victoria (l'hon. M. Barnard), car j'ai le plus haut respect pour son jugement, mais je crois qu'il s'est écarté du droit sentier quand il a déposé cette mesure devant la Chambre. On a signalé hier la précipitation avec laquelle le bill a été lu pour la deuxième fois. Je n'étais pas en Chambre, sans quoi je me serais opposé à une procédure aussi rapide. Et si mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) avait eu ses coudées franches, le bill aurait été adopté incontinent, car l'honorable sénateur en a proposé la troisième lecture.

L'honorable M. TANNER: Cela nous aurait évité une foule de difficultés.

L'honorable M. GILLIS: C'est possible, mais nous aurions été privés de l'éloquent discours que nous avons entendu cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo! Bravo!

L'honorable M. GILLIS: Le bill aurait subi sa troisième lecture dans environ trois minutes, sans la motion demandant le renvoi à un comité. A une séance antérieure mon très honorable ami (le très honorable sir George E. Foster) a fait remarquer que la délibération sur la deuxième lecture a duré quinze à vingt minutes. Il s'est montré un peu généreux. Et si la troisième lecture avait eu lieu de cette façon, cette Chambre aurait été fortement blâmée, parce que l'immense majorité de la population canadienne me paraît être défavorable au principe de la mesure. La précipitation manifestée lors de la deuxième lecture est un exemple de la manière dont certaines mesures législatives sont parfois menées à fond de train en cette enceinte, avant d'avoir été mûrement délibérées. Nous avons des règles précises qui régissent les étapes de chaque projet de loi en cette Chambre, et nous devrions strictement y adhérer, quelle que puisse être l'apparente urgence d'une mesure. Nous entendons parfois formuler le grief que le Sénat n'est pas assez occupé. Eh bien, je suis d'avis que c'est en partie notre faute, parce que nous ne nous appliquons pas à examiner attentivement chaque question qui nous est soumise.

L'auteur de ce bill (l'honorable M. Barnard) a fondé son argument, à l'appui de la mesure, sur le fait que le public canadien est autorisé à spéculer sur les actions, sur les obligations, sur le blé et sur les autres produits de première nécessité, et à ainsi courir un risque. Nul ne le conteste. Tout citoyen a parfaitement le droit de dépenser son argent comme il l'entend, dans les limites de la légalité. Par exemple, j'achète mille boisseaux de blé d'octobre, et je verse une marge de dix ou vingt cents au moment de l'achat. Il se peut que plus tard je sois appelé à faire un versement additionnel, ou bien il se peut que je vende le blé avant octobre. Si je le détiens jusqu'à ce mois, il me faudra payer le complément, au risque de perdre les fonds déjà engagés. Cette transaction me concerne personnellement, comme elle concerne le vendeur, et nul autre. Il va de soi que dans presque toutes les choses de la vie il existe un élément de hasard. Un commerçant achète une quantité de marchandises en vue de réaliser un profit. Il court un risque. Un cultivateur fait ses semences au printemps, et il court un risque quant à la récolte. Il serait possible de multiplier à l'infini des exemples de ce genre.

Dans le passé, si nous avions eu le pouvoir —et si nous l'avions exercé—d'adopter des lois qui auraient interdit aux gens de spéculer sur les stocks, le pays aurait fortement bénéficié. Le krach survenu en 1929, et qui, dans un certain degré, a causé la dépression qui existe à l'heure actuelle dans presque tous les pays du globe, aurait probablement été évité au Canada.

L'honorable sénateur qui a déposé la mesure (l'honorable M. Barnard) a eu raison de dire que nos hôpitaux éprouvent des difficultés à prélever les fonds nécessaires. Mais les hôpitaux ne sont pas les seuls à souffrir de ce malaise financier, car d'autres institutions le subissent. Toutefois, je doute fort que, même si nous incorporions cette loi dans notre recueil de lois, nos hôpitaux profitent de fonds prélevés par l'emploi d'un moyen qui ne serait ni plus ni moins qu'un système de jeu public. Il se peut aussi que ceux qui aujourd'hui viennent généreusement en aide à ces institutions désapprouvent une mesure législative de cette portée, et qu'ils leur retirent leur appui; il se peut également que les municipalités qui ont l'habitude d'accorder des subventions cessent d'en accorder. Si ce bill était adopté, il y aurait danger que la perte que subiraient nos hôpitaux fût plus grande que le profit qui en résulterait.

J'imagine que l'honorable sénateur qui a présenté la mesure s'est inspiré du succès du sweepstake tenu dans l'Etat libre d'Irlande au bénéfice des hôpitaux. Le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) a fait une analyse si approfondie de la question que je ne trouve guère à ajouter à ses commentaires. Je puis cependant faire observer que les conditions qui règnent dans l'Etat libre d'Irlande diffèrent entièrement de celles qui règnent en notre pays. Au Canada, nous avons une population cosmopolite, aux vues différentes, tandis que dans l'Etat libre d'Irlande la population est pour ainsi dire homogène et presque unanime sur ce point.

Il est certain que nos hôpitaux ont besoin de secours; mais nous n'avons pas, je pense, à redouter l'avenir. Le public canadien est fier de ses hôpitaux, et il leur vient généreusement en aide. Je tiens à vous citer un exemple que j'ai observé récemment. Dans une petie ville de ma province, il existe un cottage-hôpital, et parce que cet hôpital ne peut se conformer à certains règlements provinciaux, il ne reçoit pas de subvention du gouvernement provincial. Il y a quelque temps, cet hôpital, qui a durant nombre d'années accompli un bon service, s'est trouvé dans des difficultés telles qu'il a cru qu'il serait peut-être obligé de fermer ses portes. Mais les citoyens de cette petite ville, le conseil de ville et les conseils d'une ou deux municipalités rurales voisines, se sont concertés, et dans un délai relativement court, ils ont pris des mesures pour permettre à cet hôpital de continuer son service. Ce fait n'est peut-être pas très important en lui-même, mais il démontre que l'esprit qui s'est manifesté dans ce moment de détresse, règne dans tout le Canada, et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire d'adopter un système de jeu de hasard pour entretenir nos hôpitaux.

Mon honorable ami (l'honorable M. Barnard) a parlé des courses de chevaux. Il a fait remarquer que nous autorisions ce genre de courses et les paris qui s'ensuivent. Ces courses ont lieu dans toutes les provinces du Canada. Certaines de ces provinces ne limitent pas le nombre des réunions de courses. Je viens d'examiner la loi de la province de la Saskatchewan, et j'ai constaté que cette province a imposé certaines restrictions. La loi portant réglementation des courses de chevaux, chapitre 263, des Statuts revisés de la Saskatchewan, contient les dispositions suivantes:

(1) Sauf les dispositions ci-dessous, aucune personne ne peut tenir ou conduire de réunion de courses ou de courses de chevaux, et aucune personne ne peut, relativement à une course de chevaux dans les limites de la Saskatchewan, y aider, s'y inscrire, la juger, en donner le départ, non plus qu'y conduire ou monter un cheval.

Certaines exceptions sont établies. Voici la première:

(a) les réunions de courses tenues sous les auspices d'une société agricole ou d'une association d'exposition sur un champ de courses faisant partie d'une foire ou exposition agricole, ou s'y rattachant.

Voici la deuxième:

les courses de chevaux tenues par une association, un hippodrome ou un groupe de personnes durant une période ne dépassant pas trois jours dans chaque mois de calendrier.

Voici la troisième:

les courses de chevaux où il n'est accordé absolument aucune occasion, soit directement soit indirectement, par l'administration ou par tout autre, de faire des paris ou gageures par l'agence d'un système de pari mutuel ou autrement.

Ces dispositions législatives démontrent que la province de la Saskatchewan a limité les courses de chevaux. Je ne trouve pas à redire aux courses de chevaux, car je pense que c'est un sport excellent. C'est un sport très ancien, et à travers les siècles, depuis l'époque où Ben Hur prenait part à des courses de chariots, ces courses ont toujours existé. Il n'existe pas de plus grand amateur de courses de chevaux que moi, du moment que je n'y ai pas engagé de pari; mais chaque fois que je me suis laissé entraîner à miser quelques dollars, il m'est toujours arrivé de les perdre.

L'honorable M. TANNER: La province de la Saskatchewan a-t-elle limité le montant du pari, ou le nombre de billets qu'un parieur peut acheter?

L'honorable M. GILLIS: Non. L'individu qui contrevient à la loi est frappé d'une amende de $5,000.

L'honorable M. TANNER: Vous pouvez parier le montant que vous voulez.

L'honorable M. GILLIS: Le montant du pari est illimité, comme la chose se passe dans le monde entier. Ainsi que le très honorable sénateur (le très hon. sir George E. Foster) l'a fait remarquer, aucun pays ne manifeste autant que l'Angleterre d'intérêt pour les courses de chevaux. En Angleterre, ces courses sont considérées comme l'un des grands sports nationaux, et certaines courses constituent les grands événements de l'année. Et pourtant, si mon honorable ami veut lire le compte rendu de la séance du 19 mai à la Chambre des communes britannique, il observera que ce n'est pas un projet de loi qui a été repoussé, mais une simple motion demandant permission de présenter un bill. Et malgré la popularité des courses de chevaux en Angleterre, les sweepstakes ne sont pas admis.

L'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique) a donné avis d'un ou deux amendements à ce projet de loi. Ces amendements sont consignés à la page .. (version anglaise) des Débats. L'un de ces amendements, si je l'ai bien interprété, porte que la présente loi ne s'appliquera que dans les limites d'une province où le procureur général aura signifié son approbation de la loterie, et que les billets ne seront pas vendus en dehors de cette province. Est-ce exact?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'honorable M. GILLIS: Il est proposé que la loterie soit tenue dans les seules limites de la province particulière qui aura adhéré à cette mesure législative?

L'honorable M. BEIQUE: Parfaitement.

L'honorable M. GILLIS: Je suppose que l'honorable sénateur nous expliquera plus tard son amendement.

L'honorable M. BEIQUE: Excepté en dehors du Canada.

L'honorable M. GILLIS: Oui. Mais l'honorable monsieur peut-il trouver un moyen d'appliquer efficacement une loi de cette nature? Je demeure à quelques milles de la frontière du Manitoba. Qui m'empêchera de sauter dans mon auto et de parcourir quelques milles de trajet pour aller assister à une réunion de courses dans la province du Manitoba? Si cette loi est valable pour une province, pourquoi ne le serait-elle pas pour tout le Canada? Pourquoi cette distinction? Et si l'application de la loi est restreinte à une ou deux provinces particulières, il s'ensuivra assurément une confusion, et il ne sera jamais possible d'appliquer la loi avec succès.

Un autre amendement proposé par l'honorable sénateur de Salaberry porte que les billets d'une loterie ne pourront pas être vendus en Canada, sauf dans la province qui aura approuvé cette loterie, et qu'il sera défendu de se servir de la poste pour envoyer des billets en dehors de cette province. Je suppose que l'honorable monsieur indiquera à la Chambre le mécanisme qu'il a conçu pour rendre possible l'exécution de cette disposition. Si le Manitoba profitait de cette mesure, les gens de la Saskatchewan seront-ils obligés d'examiner chaque lettre qui leur arriveront du Manitoba? Il me paraît impossible de faire observer cette disposition.

En présence de toutes ces objections, et malgré le fait que notre pays a été rudement éprouvé par la dépression de la Bourse, nous délibérons une mesure qui déchaînera une orgie du jeu de la pire espèce. La chose est incontestable. Il ne faut pas confondre le bénéfice personnel d'un, de deux ou d'une douzaine d'individus avec le bénéfice collectif de la province, et un projet de loi qui encouragerait un pareil système serait une flétrissure pour les mesures adoptées par cette Chambre. C'est pourquoi j'exprime l'espoir que les honorables membres de cette Chambre seront sagement inspirés et qu'ils voteront contre le projet de loi.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, je tiens à adresser quelques mots de consolation à mon honorable ami de la Colombie-Britannique (l'hon. M. Barnard), après le passage au crible de sa mesure par le très honorable représentant d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster), et après la sévère critique de l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'hon. M. Gillis). Le très honorable monsieur a le secret d'émouvoir ou de ridiculiser, avec une égale adresse—et c'est du plus profond du cœur que j'admire la parfaite maîtrise de son art. Je dois reconnaître qu'il a prononcé, contre la mesure, l'un des plus éloquents discours qu'il m'ait été donné d'entendre sur le parquet de cette Chambre. Mais son plaidoyer aurait été encore plus vigoureux s'il avait visé l'abolition du pari sous toutes ses formes. Malgré tous les arguments qu'on pourra invoquer, le pari continuera d'exister. Il se peut qu'en sortant de cette enceinte les honorables membres de

cette Chambre soient accostés par une jeune fille qui cherchera à leur vendre des billets pour un tirage, opéré sous les auspices de quelque organisation philantropique, club ou société de bienfaisance. Cette forme de jeu peut paraître anodine, mais ce n'en est pas moins un jeu de hasard. Et je tiens à souligner le fait que le principe est le même, qu'il s'agisse d'un billet de cinquante cents sur un tirage, ou d'un pari d'un montant beaucoup plus élevé sur une course de chevaux.

Aujourd'hui, les jeux de hasard existent dans tout l'univers, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'hon. M. Gillis), qui s'est aussi vigoureusement opposé à la mesure. Nous parions sur tout. Si ce n'est pas sur les fluctuations de la Bourse, nous parions sur la température.

Un honorable SENATEUR: Et sur les élections.

L'honorable M. LACASSE: Oui, nous parions sur les élections. Et puisque mon honorable ami m'y invite, j'irai jusqu'à dire qu'en juillet dernier le premier ministre du Canada a tenté la chance.

L'honorable M. LAIRD: Il a gagné.

L'honorable M. LACASSE: Et il a gagné —à son grand désappointement aujourd'hui.

Un honorable SENATEUR: Il la tente encore.

L'honorable M. LACASSE: Mon honorable ami de la Saskatchewan (l'hon. M. Gillis) vient de faire observer que si l'on avait adopté une loi pour empêcher notre population de spéculer aussi follement à la Bourse, une forte économie aurait été réalisée. Et en cela, il a raison. Mais par contre, si nous avions alors donné effet à une mesure du genre de celle que nous étudions, une grande partie de cet argent serait restée au pays, et nos institutions de charité en auraient bénéficié.

Je sais quel profond respect le très honorable sénateur d'Ottawa (le très hon. sir George E. Foster) éprouve pour l'une des mères patries du Canada—la France— par suite de l'affiliation de notre vénéré collègue avec la Société des Nations. N'est-il cependant pas notoire que les plus hautes autorités financières de France ont fait usage d'un système de loterie?

L'honorable M. CASGRAIN: L'Etat.

L'honorable M. LACASSE: Je ne mentionnerai que le canal de Panama et les obligations de la ville de Paris. Mon très honorable ami a fait observer que les gens qui ont le souci de leur honneur et de leur dignité n'envisagent pas un pareil système. Et pourtant ce système existe effectivement sur le cher vieux sol de France, ainsi que dans maints autres pays.

Mon honorable ami a dit que dans beaucoup de ces entreprises—et il en a mentionné une en particulier—20 p. 100 seulement des fonds est remis à l'institution au profit de laquelle cet argent est prélevé. Il en est peut-être ainsi, et j'accepte le chiffre de mon très honorable ami. Mais permettez-moi d'ajouter qu'il en est ainsi pour toutes les œuvres de charité organisées. Et à ce propos, je tiens à vous signaler un fait survenu dans la cité de Détroit, il y a une ou deux semaines. Au grand désarroi du maire de cette cité, on a découvert que l'un des officiers du comité s'était approprié $250,000 sur le montant du fonds prélevé pour soulager la misère. C'est une somme d'argent assez considérable. Et ce fait représente l'une des formes de l'exploitation de la charité. Quel que puisse être le système, il se produit toujours un coulage d'argent.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: La loi n'autorisait pas cet officier à s'approprier ce montant.

L'honorable M. LACASSE: Non. Mais on ne trouve pas de sanction à appliquer contre cet individu, de sorte qu'il reste impuni, et quoi qu'il advienne, les montants détournés ne seront pas remboursés.

Ce qui me pousse à appuyer cette mesure, ce n'est pas tant le principe qu'elle comporte, que la méthode de transférer aux provinces un droit que nous possédons aujourd'hui. Je ne pense pas que, tout considéré, la mesure projetée soit aussi drastique, car elle a simplement pour objet de transférer aux provinces le droit d'agir comme elles l'entendront, sous réserve des dispositions énoncées dans le bill, lequel décrète:

Nonobstant toute législation à l'effet contraire et nonobstant toute disposition contraire de quelque autre loi, le procureur général d'une province...

—et ainsi de suite.

A ce sujet, mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) a fait remarquer que si cette loi était bonne pour une province, elle devrait également l'être pour tout le Dominion du Canada. D'accord. Mais nous savons que l'administration et la direction des institutions de charité sont des questions qui relèvent exclusivement des autorités provinciales. Ainsi, il existe dans la province d'Ontario une loi sur les institutions de charité, et c'est du gouvernement d'Ontario que les institutions provinciales reçoivent leurs subventions annuelles et autres. J'en conclus qu'une mesure de ce genre pourrait cadrer avec les

sentiments et les besoins de la population d'une province, et non pas d'une autre; c'est pourquoi j'affirme que, du point de vue provincial, la mesure est logique et parfaitement rationnelle. Je crois que le transfert du droit de tenir en ce pays un sweepstake conforme à des règlements judicieux, et sous une sage direction, serait un mouvement dans la bonne voie. En ma qualité de praticien, je connais parfaitement la détresse actuelle de tous nos hôpitaux, et je suis d'avis que l'établissement d'une organisation qui leur viendrait en aide serait une action salutaire.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables membres du Sénat, ayant appuyé la motion du très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), je me crois tenu de présenter quelques remarques sur le projet de loi en délibération. J'admire les motifs qui ont poussé l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) à présenter une motion de ce genre, afin de venir en aide aux hôpitaux; mais je ne puis dire que j'approuve le moyen qu'il a adopté.

A sa réunion tenue à Philadelphie, il y a quelque temps, l'Association médicale américaine a discuté la question de l'utilité croissante des hôpitaux, dont les services sont aujourd'hui en beaucoup plus forte demande que dans le passé. L'Association a adopté une résolution demandant à ses membres de s'opposer par tous les moyens à la fédération de la médecine, ce qui signifie, je suppose, l'attribution aux gouvernements d'Etats, de l'exercice de la médecine et de l'entretien des hôpitaux. Cela ne cadre pas avec les arguments que des médecins ont récemment invoqués dans une autre Chambre en faveur d'une participation plus active de l'Etat au soin des malades, ainsi qu'à l'entretien des hôpitaux et des autres institutions du même ordre. Je n'ai cependant pas l'intention de développer bien longuement cet aspect de la question.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'entretien de nos hôpitaux tels qu'actuellement constitués. Le nombre des hôpitaux s'accroît rapidement; beaucoup plus rapidement que la population. On a estimé que, depuis les vingt dernières années, environ 20,000 lits ont chaque année été ajoutés dans les hôpitaux et les asiles, et notre population est loin d'avoir suivi cette progression. Cela démontre que beaucoup plus de gens qu'auparavant font appel au service des hôpitaux.

Il existe de multiples moyens de subvenir aux besoins financiers de nos hôpitaux. Ces institutions comprennent les hôpitaux particuliers et les hôpitaux civiques, qui sont maintenus à l'aide des taxes et des sommes versées par les malades pouvant payer. Il faut y ajouter les petits cottages-hôpitaux, du genre de celui que mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) vient de mentionner, et entièrement maintenus par des contributions privées. De riches citoyens ont versé de magnifiques contributions, qui ont été d'un précieux secours pour nos hôpitaux.

Je parlerai brièvement des hôpitaux du Manitoba, car je suis mieux renseigné sur cette province que sur tout autre région du Canada. A l'origine de cette province, pourrais-je dire, je me suis trouvé en très étroit contact avec l'œuvre des hôpitaux, ayant durant vingt ans été membre de l'association municipale de ma ville, et m'étant trouvé en relation constante avec les hôpitaux et avec le gouvernement à l'égard de toutes les institutions de ce genre.

Dans la période décennale de 1890, époque où une large population se dirigeait vers le Manitoba, les besoins d'hôpitaux étaient immenses. Pour ce qui est de l'Hôpital général de Winnipeg, je n'aborderai pas le côté financier de l'entreprise; je me bornerai à parler de son entretien. A l'époque, des subventions étaient accordées par la province, par la cité de Winnipeg et par toutes les municipalités rurales de la province. Il n'existait aucun plan défini. Chaque municipalité accordait les subventions qu'elle jugeait convenables. Le système donnait satisfaction, bien qu'une municipalité ait pu ne pas contribuer aussi généreusement qu'une autre municipalité plus pauvre et moins populeuse; mais le paroxisme fut atteint lorsque l'Hôpital général de Winnipeg refusa d'admettre certains malades indigents venant de municipalités extérieures.

Je me rappelle parfaitement que l'exécutif de l'Union municipale, après avoir étudié la question, décida qu'il fallait adopter un plan défini qui permettrait l'hospitalisation des malades indigents. Cet exécutif s'aboucha avec un comité de l'hôpital, et le problème fut discuté. Et les directeurs de l'hôpital furent extrêmement surpris de constater la bonne volonté et l'empressement de la population municipale à se rendre à leur appel pour les sortir de leurs difficultés. Il fut alors convenu que le gouvernement provincial contribuerait une certaine somme pour chaque malade indigent, et que chaque municipalité verserait aussi une certaine somme pour chaque malade venant de son voisinage.

Il est indubitable que ce système donna alors satisfaction; mais des difficultés surgirent. Il était difficile, avec une population qui se déplaçait constamment, de toujours connaître le domicile exact d'un malade hospitalisé. Lors de l'hospitalisation d'un malade indigent, les autorités de l'hôpital étaient tenues d'avertir aussitôt la municipalité inté-

ressée, et je suppose que les hôpitaux éprouvaient un certain inconvénient à être obligés de toujours établir le domicile de chaque patient indigent. C'est alors que la législature adopta la loi sur les œuvres de charités, et durant nombre d'années cette loi donna une grande satisfaction. Les fonds obtenus de cette source subvinrent aux besoins des hôpitaux. Je mentionnerai également l'hôpital de Saint-Boniface, qui était à peu près dans la même situation que l'hôpital de Winnipeg.

Mais les temps ont changé, et depuis lors les besoins des hôpitaux ont fortement augmenté. La médecine et la chirurgie, ainsi que les services des hôpitaux, bien que beaucoup plus efficaces, sont beaucoup plus onéreux. On entend souvent dire qu'aujourd'hui deux classes de gens peuvent entrer à l'hôpital: les riches et les indigents. Le riche peut se payer ce luxe, et le pauvre est hospitalisé par charité. Mais la grande majorité des gens, les petits salariés, les journaliers et les petits cultivateurs à revenu limité, sont dans la presque impossibilité d'acquitter aujourd'hui les frais d'hospitalisation et de médecins. C'est pourquoi, les gens indépendants d'esprit et à faible revenu préfèrent parfois endurer leurs souffrances plutôt que d'entrer à l'hôpital; et quand ils y entrent et obtiennent le traitement nécessaire, ils détraquent leur budget pour plusieurs années à venir.

J'espère que dans mon exposé je me suis pas écarté de la modération. On entend beaucoup parler du tarif élevé des médecins. Il se peut que leurs honoraires soient trop élevés, mais je tiens à profiter de cette occasion pour affirmer que les membres d'aucune profession ne donnent autant leurs services gratuits que les médecins du Dominion du Canada, et de peut-être tous les autres pays. Cela n'empêche pas qu'un grand nombre de gens sont dans l'impossibilité d'acquitter le tarif élevé des hôpitaux et les honoraires qu'un médecin expert exigera d'eux.

Il est certain qu'aujourd'hui les hôpitaux éprouvent des difficultés à obtenir les fonds nécessaires, mais je voulais citer un cas dont j'ai été témoin il y a nombre d'années. A cette époque particulière, les autorités des hôpitaux étaient sous l'impression que les municipalités tâchaient d'éluder leur responsabilité, et qu'elles refusaient de contribuer pour les services d'hospitalisation. Je me rappelle un autre cas, celui du sanatorium du Manitoba, l'un des meilleurs et des plus utiles établissements que l'on puisse trouver pour le traitement de la tuberculose. Il a rendu des services incalculables non seulement dans le traitement donné au sanatorium même, mais par la diffusion de renseignements qui ont permis aux malades de se soigner et traiter eux-

mêmes. Au début, on fit appel à la charité publique au bénéfice du sanatorium, et il n'y eut peut-être jamais de quête ou collecte où le public se soit montré plus enthousiaste et plus généreux. Mais les autorités municipales vinrent encore à la rescousse, et il fut suggéré au directeur de cet établissement que, au lieu de faire une collecte publique, il devrait recevoir une subvention provinciale; et les municipalités déclarèrent qu'elles contribueraient leur quote-part. Certains membres du gouvernement du Manitoba furent pressentis, l'idée fut préconisée, et il fut adopté une loi qui conférait au gouvernement local le pouvoir de prélever une taxe spéciale au bénéfice du sanatorium du Manitoba. Depuis lors, la taxe a été doublée, et peut-être même triplée. Il n'en ressort pas moins qu'à chaque appel légitime qui leur est adressé, les conseils municipaux de toute la province y ont répondu, et ils sont venus en aide aux hôpitaux et j'ajouterai qu'ils ne manqueront pas de répondre à tout appel qui pourra encore leur être légitimement adressé.

Un entrefilet paru ce matin dans le *"Citizen"* d'Ottawa a attiré mon attention. Il y était question de donner aux enfants de cette cité des soins médicaux et dentaires. Le coût de ce service s'élèverait à environ $20,000, et l'article énonçait que les contribuables seraient appelés à acquitter la note de ce qu'on nomme un inutile service public sous la direction de l'Etat. Ma foi, du moment que l'Etat juge importante l'instruction des garçons et filles, je me demande s'il n'est pas tout aussi important de contracter une certaine dépense pour la santé de ces mêmes garçons et filles. Il se peut que les charges de ce service occasionnent à la cité d'Ottawa ou à toute autre cité une dépense de quelques milliers de dollars, mais la santé et le bien-être des garçons et filles est tout aussi important que leur instruction. Ce genre de service est une innovation. Je sais qu'un grand nombre de municipalités du Manitoba ont des infirmières qui font des visites domiciliaires pour examiner les enfants. De plus, des médecins visitent certaines écoles afin de constater l'état de santé des élèves pour leur donner les soins nécessaires. Il y a longtemps que j'ai été amené à croire qu'il pourrait être très avantageux de nous occuper de la santé, non seulement des enfants, mais aussi des vieillards. Le Dominion, les provinces ou les municipalités ou le public en général, pourraient se charger de ce soin. Je ne suggère pas en ce moment un moyen aussi radical, mais je crois que le jour viendra où l'Etat jugera avantageux de se charger de la santé publique, et même de soigner les malades, au besoin. Nous avons au Canada, et

dans toutes les provinces, des commissions d'hygiène qui, aujourd'hui, accomplissent une œuvre admirable sous ce rapport; et à mesure que le public sera gagné à cette idée, il sera possible d'élargir ce service.

Je désire faire brièvement l'éloge des humbles hôpitaux dont l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'hon. M. Gillis) a parlé. Ces modestes établissements ont rendu de précieux services, presque entièrement à l'aide de contributions, et grâce au concours des sociétés de secours aux hôpitaux et des autres organisations de même nature. Un chapitre de l'œuvre des hôpitaux qui n'a pas encore été écrit, et qui ne le sera peut-être jamais: c'est celui qui concerne l'œuvre méritoire accomplie dans les régions reculées du nord des provinces des Prairies. Un homme public de la province de l'Alberta, relatant l'expérience de certains colons, notamment les exploits de certaines femmes dans l'extrême nord, narrait toutes les souffrances endurées par ces gens. Et c'est les larmes aux yeux qu'il a parlé de la détresse de certains enfants de cette région. Et ce service dévoué a surtout été maintenu par ces humbles hôpitaux, avec l'aide peut-être d'une seule infirmière. Il fallait souvent aussi parcourir une longue distance pour trouver un médecin, mais malgré tous ces obstacles, le service de ces modestes hôpitaux n'en a pas moins, durant des années, été efficace, et ni la presse ni qui que ce soit n'a soufflé mot de cet admirable dévouement.

Il est incontestable que nos hôpitaux ne seront bientôt plus suffisants pour recevoir le nombre croissant des malades. Chaque fois qu'un malade se présentera, l'hôpital le soignera et le traitera de son mieux. Mais l'un des plus graves problèmes que nous aurons à résoudre est la question des ressources financières de nos hôpitaux. Et je crois que les fonds dont ils ont besoin seront souscrits, si l'on fait appel à la charité publique.

En terminant, je dirai que la loterie ne me paraît pas être le meilleur moyen à employer pour régler la question de l'aide aux hôpitaux. A vrai dire, après le discours de haute éloquence que vient de prononcer le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), il n'y a plus guère rien à ajouter, si ce n'est que ce projet de loi est hors de propos, vu qu'il ne cadre pas avec l'objet visé, le secours aux hôpitaux.

On a tenté d'assimiler à cette mesure législative la Bourse des valeurs et la Bourse du grain, mais elles ne sont pas assimilables. Ceux qui connaissent les opérations de la Bourse du grain savent que, jusqu'à un certain point, la vente des perspectives est une absolue nécessité dans l'exercice du commerce du grain. Qualifiez-la de spéculation, si bon vous en semble.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est du jeu de hasard, et de la pire espèce, car c'est spéculer sur le pain du peuple.

L'honorable M. FORKE: Non, ce n'est pas du jeu de hasard. Et je ferai une courte digression pour indiquer de quelle manière les perspectives figurent à la Bourse. Je ne doute pas que certains de mes collègues soient plus renseignés que moi sur ce chapitre, mais j'ai lu le jugement rendu par la Commission qui a récemment siégé dans les provinces de l'Ouest. Chaque jour, une certaine quantité de blé est achetée à ces élévateurs durant l'automne ou à l'époque de l'écoulement du blé. Ce blé est offert aux directeurs des élévateurs, et ces directeurs achètent le blé parce que les cultivateurs le leur apportent et ont besoin d'argent. Par conséquent, lors de l'achat du blé, ces directeurs doivent payer ce qu'ils estiment être le cours du marché. Mais comment se protégeront-ils contre toute perte, puisqu'ils achètent du blé qu'ils ne vendront peut-être pas de sitôt? Ils agissent de la façon suivante: Ils transmettent un rapport sur les quantités précises de blé qu'ils ont achetées. Le bureau central calcule la quantité de blé achetée ce jour-là, en tenant compte du prix payé, et ces calculs sont valables pour une certaine période, pour un marché futur. De la sorte, ceux qui opèrent légitimement ne pourront pas éprouver de perte sérieuse.

J'aurais peut-être dû entrer dans de plus amples détails, mais si vous réfléchissez un instant, vous vous rendrez compte que certaines mesures doivent être prises pour protéger l'acquéreur de grain contre des pertes. Et ce moyen s'appelle "protection"; c'est-à-dire l'achat et la vente en vue d'un marché futur. Ce n'est pas un jeu de hasard au sens propre du mot. Il est indubitable que le blé prête au jeu, mais je n'ai pas le temps d'entrer dans cette analyse, qui durerait tout l'après-midi. La question est trop délicate et trop compliquée pour qu'il soit possible de l'étudier en quelques minutes; mais à la Bourse du grain il n'existe pas autant de spéculation que beaucoup le supposent. Nombre de nos cultivateurs étaient portés à croire que la Bourse du grain n'était qu'un lieu de jeu.

L'honorable M. STANFIELD: Je me demande ce que c'est, si ce n'est pas du jeu.

L'honorable M. SHARPE: Que dites-vous de l'individu qui ne possède absolument aucun grain, et qui se borne à en acheter sur option?

L'honorable M. FORKE: C'est du jeu. J'allais aborder ce point à l'égard du grain et de la Bourse. Quand un homme agit de la sorte, il exerce son jugement.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce jugement peut être mauvais.

L'honorable M. FORKE: Son jugement peut être mauvais, mais il ne l'en a pas moins exercé. Cet individu tâche d'estimer, par exemple, les perspectives des récoltes, la quantité de blé disponible, et maints autres éléments. Mais selon la remarque du très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), pour acheter un billet de loterie, il n'est besoin ni de science ni de jugement, car la loterie n'est ni plus ni moins qu'un pur hasard.

L'honorable M. LAIRD: Un homme possède un bon jugement, quand il gagne.

L'honorable M. FORKE: Il peut le croire, s'il gagne. Il est indéniable que la spéculation sur le grain et sur les valeurs de Bourse sont souvent désastreuses, et le commun des mortels ferait peut-être mieux de s'en abstenir.

L'honorable M. LACASSE: Essayez de les en empêcher.

L'honorable M. FORKE: Nous en sommes peut-être incapables. Je ne pense qu'il y ait rien à ajouter aux arguments présentés contre les loteries. J'avais préparé certains arguments, mais devant le savant exposé que nous avons entendu, je juge inutile de vous les soumettre. Du point de vue économique, la spéculation est malsaine, quel que puisse être l'aspect sous lequel vous l'envisagiez. Il existe aujourd'hui un sérieux malaise, et les gens éprouvent de grandes difficultés à se mettre aux affaires. Et plus nous augmentons les facilités de la spéculation, plus nous ébranlerons les conditions. La loterie est contraire à l'esprit et au génie de la population canadienne, et je ne crois pas que le temps vienne jamais où les Canadiens feront fond sur ce moyen pour régler les difficultés financières.

Où nous arrêterions-nous si nous adoptions cette mesure législative? Une autre mesure figure à l'ordre du jour pour deuxième lecture, et si cette mesure ainsi que celle dont nous sommes actuellement saisis venaient à être adoptées, un grand nombre des institutions de charité demanderaient l'autorisation de prélever des fonds à l'aide de ces loteries. Je diffère d'avis avec mon très honorable ami (le très honorable sir George E. Foster), quand il émet l'avis que la loterie ne rapporterait pas un montant aussi élevé que le croient les promoteurs de ce projet législatif. Je crois que les fonds seraient prélevés, mais ils proviendraient en grande partie du gousset de pauvres gens qui ne pourraient subir cette perte. Je me contenterai d'ajouter que je suis opposé à la mesure parce qu'il serait préjudiciable à la dignité et à l'honneur du Canada de recourir à la loterie pour prélever des fonds au profit de nos établissements de charité ou de nos autres institutions publiques.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur me permet-il une question? Si j'ai bien compris ses paroles, il a dit que durant les vingt dernières années, il a annuellement été ajouté 20,000 lits. Ai-je bien saisi?

L'honorable M. FORKE: Oui. Il a été ajouté un total de 400,000 lits.

L'honorable M. CASGRAIN: S'il a été ajouté 400,000 lits, quelle proportion de la population cela représenterait-il? D'après mes calculs, le quart de la population passerait son temps au lit.

L'honorable M. FORKE: Il y a dix millions d'habitants.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

L'honorable M. FORKE: Les calculs de mon honorable ami me paraissent inexacts.

L'honorable M. CASGRAIN: Je voterai contre la mesure, si vous voulez m'expliquer la chose.

L'honorable M. FORKE: Je dois avouer que mes chiffres proviennent d'une certaine source, et récemment j'ai constaté que d'autres chiffres ont été cités dans l'autre Chambre. J'en ai conclu que ni les uns ni les autres de ces chiffres n'étaient précis, et j'ai jugé à propos d'en prendre la moyenne.

L'honorable M. CASGRAIN: Un quart de la population serait constamment alité.

L'honorable M. FORKE: Non; 400,000 ne représente pas le quart de la population.

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire féliciter mon très honorable ami (le très hon. sir George E. Foster) du très excellent discours que nous venons d'entendre. J'avais préparé certaines notes sur la question qui nous occupe, mais le très honorable monsieur a analysé le sujet avec une telle minutie que je me demande ce que je pourrais bien y ajouter.

Mon honorable ami d'Essex (l'honorable M. Lacasse) a fait remarquer que les jeux de hasard régnaient dans tout le pays, et qu'il nous était absolument impossible de les enrayer. Je lui signalerai le fait que la politique du Parlement du Canada a consisté à restreindre le plus possible les occasions et les facilités des jeux de hasard. Et il constatera que le Code criminel établit, en son article 236, cinq exceptions générales à l'interdiction

générale des loteries. Le paragraphe 6 de l'article 236 est ainsi conçu:

6. Le présent article ne s'applique pas

a) Au partage, par la voie du sort ou du hasard, de biens possédés par indivis ou en commun, ou par des personnes qui ont des droits indivis dans ces biens;

b) Aux loteries d'objets de peu de valeur dans un bazar ou une vente qui se tient pour une œuvre de charité ou religieuse, si les organisateurs ont obtenu la permission de la tenir du conseil municipal de la cité ou autre localité, ou du maire, *reeve*, ou autre principal fonctionnaire de la cité, ville ou autre municipalité où le bazar a lieu, et si les articles qui y sont mis en loterie ont d'abord été mis en vente et qu'aucun d'eux n'excède en valeur cinquante dollars;

c) A la distribution par lot de primes données en récompenses pour favoriser l'épargne par la ponctualité à faire des dépôt périodiques d'épargnes hebdomadaires dans une banque d'épargne autorisée;

d) Aux obligations, aux débentures, aux actions-débentures ou autres valeurs remboursables par tirage de lots et rachetables avec intérêt et pourvoyant au paiement de primes sur rachat ou autrement;

e) à l'Art Union of London, en Grande-Bretagne, ni à l'Art Union of Ireland.

Dans tout le pays, des rafles ont périodiquement eu lieu aux bazars d'églises, mais autant que je sache on n'a guère profité des autres exemptions. Autrefois le Code criminel contenait une autre exception:

Toute distribution par la voie du sort, entre les membres des détenteurs de billets de toute société constituée en corporation établie pour l'encouragement de l'art, de tableaux, estampes ou autres objets d'art produits par le travail des membres de cette société constituée en corporation, ou publiés par cette société ou sa direction.

En vertu de cette clause, les membres d'une société d'art pouvait tirer entre eux leurs propres œuvres. Mais cette loi donna lieu à de grands abus. Ainsi, une société d'art se faisait légalement constituer, puis elle achetait un certain nombre de tableaux de qualité inférieure, la plupart du temps des chromos, et elle les installait dans une boutique. J'ai vu deux ou trois de ces boutiques à Montréal. D'après la loi, ces tableaux ne pouvaient être vendus qu'entre les membres de l'institution, mais l'établissement tourna la difficulté, et elle émit des billets dont les détenteurs devenaient membres. Sur chaque tableau était apposé un prix variant de $1 à $1,000, et il était annoncé que le gagnant de tout tableau pouvait en réclamer la valeur en espèces. Il en résultait que nombre de ces chromos restaient pendant des mois et des années appendus aux murs.

L'honorable M. GRIESBACH: Comme les sandwiches en caoutchouc de l'Inde, à Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Ce privilège dont jouissait les sociétés d'art suscita tant d'abus que je décidai, après maintes requêtes des magistrats de police, de tâcher de le faire abolir. Presque chaque semaine, des jeunes garçons étaient traduits devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir volé de petites sommes pour acheter des billets. Les loteries fonctionnaient dans le centre de Montréal, rue Saint-Jacques et rue Notre-Dame, et elles exerçaient une influence pernicieuse sur un grand nombre de jeunes garçons et de jeunes gens, que ces loteries attiraient tous les samedis après-midi. Le bill que je présentai avait pour objet de disjoindre cette clause du Code criminel, et cette Chambre l'adopta volontiers. La résistance fut plus forte dans une autre Chambre où les intéressés menèrent une campagne de couloirs, mais la mesure n'en fut pas moins adoptée. Mon honorable ami d'Essex (l'hon. M. Lacasse) ne se rend pas compte de l'assainissement qui s'opèra du jour au lendemain dans la ville de Montréal, après la fermeture de ces boutiques. L'atmosphère même paraissait plus pure.

La loterie est un jeu de hasard, reposant sur un aléa, et les gens sensés et expérimentés se guident plutôt sur les probabilités que les possibilités. Je ferai remarquer à mon honorable ami (l'hon. M. Lacasse) que s'il est pernicieux de séduire notre jeunesse avec l'idée d'obtenir sans effort de l'argent par le seul fait du hasard, nous ne devrions pas tenter la jeunesse en faisant miroiter une loterie à ses yeux. Il y a quelques années, Montréal comptait 400 tavernes licenciées. Rue Craig, il y en avait une sur presque chaque coin de rue. Ces tavernes débitaient des liqueurs enivrantes, de la bière, du vin, et l'ivrognerie sévissait. Puis, le nombre de ces tavernes fut graduellement diminué, et aujourd'hui il n'est pas aussi facile d'obtenir des spiritueux. Le résultat est que la jeunesse ne subit plus de tentations aussi fortes, et la cité de Montréal en a grandement bénéficié.

Certes, il est inquiétant de songer que des centaines de milliers de dollars sortent du Canada par suite de l'achat de billets pour les sweepstakes d'Irlande. Il y a deux semaines, je me trouvais dans une petite ville de 3,000 âmes, où deux succursales de banques sont établies. L'un des deux gérants m'a appris qu'il avait transféré $200 au nom de ses clients, à l'occasion du dernier sweepstake. Il a ajouté qu'il savait que l'autre banque avait expédié un égal montant, ce qui représente un envoi de $400 de cette petite ville. Je puis donc raisonnablement supposer qu'il est sorti du pays un total de plusieurs centaines

de milliers de dollars, peut-être même de plus d'un million, pour l'achat de billets de ce sweepstake. Bon nombre des individus dont l'argent a contribué à former ce vaste fonds, ne verseraient directement pas un seul sou au bénéfice des hôpitaux; ils ont acheté un billet à cause de l'appât du gain. L'un des plus dangereux arguments invoqués est que le système de loterie apporterait les fonds dont beaucoup de nos hôpitaux ont un grand besoin. Notre principal souci, dans la question qui nous occupe, ne m'en paraît pas moins être de ne rien entreprendre qui puisse encourager l'esprit du jeu de hasard parmi notre jeunesse, et pour ce motif j'appuierai l'amendement.

(Sur la motion de l'honorable M. Poirier, le débat est ajourné.)

BILL DE FAILLITE

AJOURNEMENT DE LA TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill 73) modifiant la loi de faillite.

Il dit: Honorables membres du Sénat, je propose la troisième lecture de ce bill, lequel a déjà été expliqué à la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que l'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique) avait l'intention de présenter certains commentaires sur la troisième lecture de ce bill. Comme il est maintenant six heures, mon honorable ami consentira peut-être à ajourner cette lecture à demain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable monsieur ne m'a signifié aucune pareille intention, mais je me rends volontiers à la demande de mon honorable ami.

(La motion pour la troisième lecture est réservée.)

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

AVIS DE MOTION

L'honorable M. POPE donne l'avis de motion suivant:

Que soit institué un comité spécial composé de membres du Sénat, chargé de présenter, après étude, un rapport sur les affaires mentionnées par l'honorable N.-A. Belcourt, à la séance du 16 juin 1931, au Sénat, et figurant aux Débats du Sénat de ladite date, à l'égard de l'achat, par un département du gouvernement, d'exemplaires de la publication *Canada*; et de présenter, après étude, un rapport sur l'association dudit honorable N.-A. Belcourt auxdites affaires, et sur l'action, s'il y a lieu, que le Sénat devrait exercer à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami s'est souvent plaint de ne pas

entendre les paroles prononcées par les vieux sénateurs qui siègent au centre de cette Chambre. Je lui signalerai donc que nous n'avons pas entendu un traître mot de son avis....

Plusieurs VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND:...et je prierai le greffier à la Table de lire.

L'honorable M. POPE: Parfait. Il peut le lire. Je regrette que vous soyez sourds.

(L'avis est lu par le greffier à la Table.)

BILL D'IDENTIFICATION DES AUBAINS

REMANIEMENT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. WILLOUGHBY: Avec la permission de la Chambre, je présenterai une motion relative à ce projet de loi (bill A-1), instituant des cartes pour l'identification des aubains. La motion est dans les termes suivants:

Que le nom de l'honorable sénateur Sharpe soit subtitué à celui de l'honorable sénateur Bénard.

L'honorable représentant de Saint-Boniface (l'hon. M. Bénard) n'est pas à Ottawa.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

JEUDI, 18 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

RAPPORT DE COMITE SUR UN BILL D'INTERET PRIVE

L'honorable F.-L. BEIQUE présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill n° 11 relatif à une demande de brevet d'Emma E. Tait, et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, le comité a apporté une modification semblable à celle qu'on a faite à plusieurs projets de loi de même nature les sessions précédentes. Elle a pour but de protéger les droits que quiconque aurait acquis en rapport avec cette invention pendant la déchéance du brevet et avant la publication de l'avis de l'intention qu'avait le requérant de demander l'adoption du bill.

(La motion est adoptée.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RAPPORT DE COMITE SUR UN BILL D'INTERET PRIVE

L'honorable F.-L. BEIQUE présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt particulier sur le projet de loi (bill n° 52), tendant à modifier la constitution du conseil d'administration du district canadien de l'*Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio and other States* et de changer son nom en celui de *"Board of Management of the Canadian District of the American Lutheran Church,"* et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, le comité a effectué une modification, à l'effet de corriger le titre du projet de loi. Cette mesure a deux objets: d'abord, changer le nom du conseil d'administration de l'église en question, en conformité des désirs de tous les intéressés; et, ensuite, établir que le siège social du conseil sera fixé à Medicine-Hat, province d'Alberta.

L'honorable M. DANIEL: Je suppose qu'on a l'intention d'avancer l'examen du bill de deux phases de la procédure, comme pour le précédent. L'approche d'une interruption de nos séances ne peut excuser une telle hâte.

(La motion est adoptée.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RAPPORT DE COMITE SUR UN BILL D'INTERET PRIVE

L'honorable F.-L. BEIQUE dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le projet de loi (bill n° J1), relatif à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*, et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, nous n'avons aucunement modifié ce bill. La société intéressée exploite son entreprise dans les Provinces maritimes et sa fonction consiste à unir les lignes américaines de l'*American Telephone and Telegraph Company* au câble transatlantique. Quand on l'a constituée en corporation, la compagnie avait un capital considérable, maintenant inutile. L'objet du bill est de réduire ce capital en vue de diminuer les frais.

Le très honorable M. GRAHAM: De nos jours, point n'est besoin d'un bill pour arriver à cette fin.

(La motion est adoptée.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA JUDICATURE

L'honorable M. McMEANS donne avis de la motion dont le texte suit:

Que soit institué un comité spécial de cette Chambre qui sera chargé d'eximiner le système selon lequel les juges sont actuellement nommés, avec pouvoir de faire produire toutes les pièces nécessaires et d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport sur la nécessité de prendre certaines mesures qui permettront de diminuer le nombre des juges, et d'égaliser le système de nomination.

Honorables sénateurs, un mot d'explication. En m'opposant à une interruption de deux semaines dans nos séances, j'ai dit que je voulais vous saisir d'une affaire importante. L'avis de motion que je viens de donner s'y rapporte. Quiconque est au fait de la question doit penser que nous avons un trop grand nombre de juges au Canada. Je ne suis pas le seul à entretenir cette opinion. J'en ai causé avec le procureur général du Manitoba et avec les juges en chef des divers tribunaux de cette province. Le procureur général m'a dit qu'il consentirait volontiers à réduire de cinq à trois le nombre des juges de la Cour d'appel du Manitoba, mais qu'il désirait un avis favorable ou l'approbation des pouvoirs constitués d'Ottawa. Je cite, comme exemple de ce que je veux dire, la province du Manitoba, dont la Cour d'appel compte cinq magistrats, bien que la population ne soit que de 600,000, composée surtout d'agriculteurs qui n'ont pas d'affaires de grande importance.

L'honorable M. POIRIER: Des Soviets?

L'honorable M. McMEANS: Il y en a quelques-uns. Comparez cette province à la province d'Ontario, dont la population est de près de trois millions. Il y existe deux Cours d'appel. Mais, si les magistrats y accomplissent beaucoup de besogne dans certaines régions, ailleurs ils ne font presque rien.

J'ai demandé à un juge de la Cour d'appel du Manitoba ce qu'il penserait de voir le procureur général réduire de cinq à trois le nombre des juges de ce tribunal. Il a approuvé l'idée. Les autres provinces de l'Ouest, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, possèdent aussi des Cours d'appel. Les provinces créent les tribunaux, mais le Dominion verse le traitement des juges. Dans certaines parties du pays, les juges de comtés sont si nombreux que plusieurs n'ont rien à faire.

Je n'ai rien à dire contre la magistrature, mais je pense qu'il serait bon de réduire le nombre des juges quand se produiront des vacances et de ne nommer des magistrats qu'où on en a besoin. On pourrait se dispenser d'en nommer où ils n'auraient rien à faire. Nous pourrions accomplir une œuvre excellente en présentant au gouvernement fédéral, après un examen de la question, un exposé qui lui permettrait d'atteindre la fin visée. En tout cas, nous contribuerons à économiser des sommes importantes, je n'en doute pas. Notre population n'augmente pas, mais, si elle augmentait, les gouvernements provinciaux pourraient très facilement nommer un nombre de juges en proportion de cette augmentation, par voie d'amendement à la loi.

Récemment, après une petite enquête, j'ai découvert qu'il y a 136 juges de la Cour supérieure au Canada, si ma mémoire ne me fait défaut, tandis qu'en Angleterre, sans tenir compte de l'Ecosse ou de l'Irlande, pour une population de près de 50 millions, il n'y en a que 32 ou 33, qui doivent traiter les questions les plus graves, comme celles de l'amirauté, des testaments, et autres. Nous tirons notre jurisprudence des décisions de ces tribunaux anglais: leur importance est donc considérable. Néanmoins, ils ne comptent que 32 ou 33 magistrats pour une population de cinq fois supérieure à la nôtre. Pour une population de dix millions, nous avons 136 juges! La modification que je propose plaîrait aux magistrats et à la nation en générale: elle aurait aussi pour effet une notable économie.

Puisqu'on a décidé d'interrompre les séances pendant deux semaines, je n'espère plus que l'étude de la question avance beaucoup cette session-ci, mais je voulais en saisir la Chambre avant le congé.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs...

L'honorable M. BARNARD: Honorables membres du Sénat, je dois protester. J'ai écouté en silence l'exposé de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans) au sujet de la motion qu'il veut présenter, plus tard. Je tiens son discours pour anti-réglementaire: il a parlé trop longtemps. Il me faut protester contre tout autre discussion sur le sujet, pour le présent. Je demande qu'on passe à la suite de l'Ordre du jour.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

AVIS DE MOTION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, l'honorable représentant de Bedford (l'hon. M. Pope) a donné, hier, un avis de motion que nous devons discuter demain. La Chambre devrait à l'unanimité lui accorder la permission de présenter sa motion dès maintenant. Je présente cet avis pour lui apprendre que moi-même et les membres de ce côté-ci de la Chambre sommes à sa disposition.

L'honorable M. POPE: Il me faudrait le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion aujourd'hui plutôt que demain.

Quelques honorables SENATEURS: Oui.

L'honorable PRESIDENT: Vous plaît-il d'accorder cette permission, honorables messieurs?

L'honorable M. GILLIS: Je m'y oppose. On devra présenter la motion à la prochaine séance.

CORRECTION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables membres du Sénat, si vous me le permettez, je vais corriger une déclaration que je faisais hier au cours de la discussion relative au bill des loteries d'hôpitaux. J'ai dit que les hôpitaux ont augmenté le nombre de leurs lits de 20,000 par année depuis 20 ans. J'ai commis une erreur. J'aurais dû dire 2,000 pendant 20 ans. (*Exclamations*) Il n'y a que la différence d'un zéro.

L'honorable M. SHARPE: Ce n'était que dix fois trop.

L'honorable M. FORKE: Nous avons donc 77,000 lits dans nos hôpitaux, à l'heure actuelle. Je savais qu'il y avait une erreur quelque part et je remercie l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) de me l'avoir signalée.

BILL DES LOTERIES D'HOPITAUX

RAPPORT DU COMITE SPECIAL ET RENVOI DU BILL

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Barnard tendant à l'adoption du rapport du comité auquel avait été déféré le bill E, relatif aux loteries d'hôpitaux.

L'honorable P. POIRIER (texte): Honorables membres du Sénat, la question dont il s'agit est une question de haute moralité, puisqu'il s'agit de venir au secours des hôpitaux. S'il s'agissait seulement de venir en aide aux hôpitaux, j'appuierais le bill; mais il y a aussi à considérer les moyens, et je ne puis souscrire aux moyens que l'on propose. La question se pose: la fin justifie-t-elle les moyens?

Les moyens sont-ils licites? Devons-nous encourager au moyen de loteries ce qui est proposé dans le bill? Je ne le crois pas.

D'abord la question est une question de charité. Pour que la charité soit complète il faut que celui qui donne ait quelque mérite à donner. Aujourd'hui je rencontre un nécessiteux et je lui donne à dîner. Il a le bénéfice du dîner, et moi j'ai le mérite, puisque c'est une question de charité, de l'avoir donné.

Sur la question des sweepstakes telle que proposée par ce bill, je vous demande, honorables collègues, si celui qui achète un billet est mu par l'idée d'une charité à faire. Rarement; peut-être jamais. L'idée qui domine est de tirer un bon billet de loterie. Sans doute, dans le cas des sweepstakes, les hôpitaux en auront le bénéfice; mais il y a à déduire la première commission, il y a les annonces, il y a les prix. Bref, pour un million ou peut-être un million et demi qui sont versés à l'hôpital, il y a un ou deux millions retenus ou distribués parmi les promoteurs et les vendeurs de billets.

Je me demande si nous devons encourager les sweepstakes au Canada. Je me rappelle qu'avant l'arrivée de Mussolini au pouvoir on avait établi des loteries qui fleurissaient partout en Italie, et surtout dans les Calabres. Selon ce que j'ai lu dans les journaux, vous aviez là des gens qui, s'attendant à d'heureux résultats sur les billets qu'ils avaient achetés, se reposaient dans l'idée et dans l'espoir morbide de tirer un bon billet, et passaient leur temps dans la fainéantise. L'Italie, au point de vue moral, a beaucoup souffert de cet état des esprits.

Vous me direz que ce que propose le bill n'est pas aussi grave que ce qui s'est passé en Italie; mais il y a des commencements à tout. Vous avez remarqué, honorables messieurs, que l'effet du dernier tirage qui s'est fait en Irlande a remué profondément la nation canadienne. Sur plusieurs milliers de billets qui ont été envoyés du Canada quelques-uns ont réussi à tirer jusqu'à $30,000. Tout le monde croit maintenant qu'en achetant un billet de loterie il va trouver les moyens de vivre en repos sur ses vieux jours. L'effet de cela est pernicieux, honorables messieurs. Vous créez parmi les acheteurs de billets l'espoir de s'enrichir d'un seul coup, et cet espoir est plutôt morbide. C'est pourquoi pour ma part, quoi que je ne sois pas un moraliste sévère, je m'oppose de toute mes forces à ce bill, parce que ce bill a une tendance pernicieuse.

La loi permet certaines loteries de bénéfice. Ces loteries n'ont pas le même effet. Par exemple, les bazars et les tombolas. Ici les prix sont minimes. On ne s'enrichit pas là dedans. La plupart des gens achètent des billets dans le but d'aider au bazar. L'effet moral n'est pas pernicieux. Celui des grands tirages l'est. C'est pourquoi je voterai contre le bill.

L'honorable F.-L. BEIQUE (traduction): Honorables sénateurs, quelques mots seulement sur cette question, surtout pour signaler à la Chambre l'effet de la modification que j'ai proposée. Cet amendement a pour objet de laisser à chaque province le soin de déterminer si les loteries pourront être exploitées sur son territoire ou en dehors du Canada. Il ferait en sorte qu'au Canada, une loterie ne pourrait être tenue que dans les limites de la province qui l'autoriserait. Il est donc recommandable.

Sans exprimer encore mon avis sur le fond de la question, je signale à la Chambre l'utilité de considérer le bill à la lumière de la réalité de l'heure. Que nous adoptions la mesure ou non, il se vendra des billets de loteries. On en achète en grand nombre dans toutes les parties du pays et on persistera à en acheter en grande quantité. Il se perdra beaucoup d'argent canadien, dont une bonne part ira aux hôpitaux d'Irlande. Si la Chambre adoptait le bill, le procureur général de chaque province aurait le devoir de surveiller les salaires versés aux organisateurs ou aux employés, et de voir à ce que la plus grande partie possible de l'argent aille aux hôpitaux. Le bill empêcherait donc que notre argent parte pour l'Irlande, où il est gaspillé, et permettrait de s'assurer qu'il servira à l'avantage de nos hôpitaux.

Pour appuyer le bill, on peut invoquer cet autre argument qu'il constitue un moyen de venir en aide aux classes ouvrières. Nous ne possédons pas le cinquième des hôpitaux que nous devrions avoir pour les travailleurs. A mon sens, nous ne les établirons et les entretiendrons que par la méthode proposée. Je le répète, nous devons tenir compte du fait qu'il se vend des billets de loteries au pays. A moins de l'empêcher, notre argent continuera à prendre le chemin de l'Irlande au lieu de servir à nos hôpitaux.

Quelques honorables SENATEURS: Scrutin!

L'honorable G. H. BARNARD: Honorables sénateurs, si aucun membre de la Chambre ne désire prendre la parole, je vais, pour clore la discussion, dire quelques mots en réponse au discours prononcé hier après-midi par le très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster). Le dépôt du bill aurait dû être une source de satisfaction pour nous tous, puisque, même s'il n'avait atteint aucune autre fin, il a permis à la Chambre d'entendre le très honorable sénateur et de noter la

puissance inaltérée de ses facultés intellectuelles, la vigueur intacte de ses sarcasmes, de son ironie et de ses invectives. Mes honorables collègues se joindront à moi, je n'en doute pas, pour le féliciter de son éloquence et pour exprimer le vœu qu'il contribuera pendant longtemps à animer tous les débats de la Chambre. (*Applaudissements.*) Si j'avais autant de confiance en son jugement que d'admiration pour son talent, je me verrais forcé de retirer le bill à l'étude. Mais j'ai dû si souvent différer d'opinion avec lui sur divers sujets que je crois préférable de laisser à la Chambre le soin de se prononcer sur le projet de loi.

Je ne me propose pas de suivre dans son détail l'argumentation du très honorable sénateur. Je me bornerai à un ou deux points qu'il n'a pas traités équitablement, à mon sens. J'ai également l'intention d'ignorer ses réflexions sur ma personne. Il ne voulait pas se montrer sévère, car il a de la bienveillance: il n'est pas si méchant qu'il en a l'air.

Il s'est d'abord opposé au projet de loi parce que quelqu'un, moi, je suppose,—aurait tenté de le faire adopter à la hâte, sans qu'on l'ait suffisamment examiné. L'orateur suivant, mon voisin de gauche (l'honorable M. Gillis) a dit la même chose. Voyons ce qui en est. J'ai déposé le bill, le 6 mai. On l'avait imprimé et on en avait remis des exemplaires aux membres de la Chambre. On en a proposé la deuxième lecture le 8 mai. On l'a lu pour la deuxième fois après de brefs discours, prononcés en sa faveur, par l'honorable sénateur d'Hamilton (M. Lynch-Staunton) et moi-même. Personne d'autre ne semblait vouloir parler. Mon très honorable ami (sir George E. Foster) pensait-il que j'avais le devoir de lui fournir des orateurs opposés à la mesure, ou que j'aurais dû aller lui dire, à son titre de gardien de la morale en cette Chambre, de se tenir prêt à parler contre le projet? Sinon, il lui appartenait de lire le bill, inscrit au Feuilleton pendant le temps prescrit, et, s'il désirait s'y opposer, de faire connaître ses objections. On a ensuite proposé de renvoyer le bill à un comité spécial. Je n'ai pas alors demandé qu'il soit lu pour la troisième fois. Certains de mes honorables collègues conseillaient de le lire tout de suite pour la troisième fois. Je n'y voyais pas d'objection, il va sans dire. Mais ma motion, qui a été adoptée, tendait à renvoyer le projet de loi à un comité spécial. C'est ce qu'on a fait. Le comité a déposé, le 13 mai, son rapport dont l'examen est en suspens, depuis. Je propose maintenant l'adoption de ce rapport. C'est cette proposition que le Sénat débat en ce moment. Vu ces circonstances, et considérant en particulier comme on a vite adopté le bill du droit d'auteur, d'une plus grande importance pour le public que la mesure à l'étude, il est plutôt comique de prétendre qu'on a tenté de brusquer l'adoption du bill.

Avec le—manque de charité, allais-je dire—de ceux qui obéissent aux dictées de la conscience, le très honorable sénateur attribue des motifs tout à fait erronés aux auteurs de la mesure. Il dit que son objet primordial n'est pas de procurer de l'argent aux hôpitaux, mais de favoriser le jeu, les hôpitaux ne servant que d'appât. Il n'y a qu'à lire le texte de la mesure,—j'ose croire que le très honorable sénateur l'a maintenant lu,—pour voir qu'on a pris les garanties voulues pour s'assurer que l'argent prélevé par cette méthode ira aux œuvres charitables mentionnées.

A mon sens, il est bien préférable de permettre, par le moyen de la loi, aux habitants du pays d'acheter des billets de loteries dont l'achat ne leur paraît pas répréhensible, que de les forcer à agir illégalement pour suivre leur inclination. Je crois aussi, en quoi je diffère encore probablement avec mon très honorable ami, qu'il est préférable de permettre aux gens de consommer légalement des boissons alcooliques que de les forcer à le faire illégalement et en secret.

Un honorable SENATEUR: Comme aux Etats-Unis.

L'honorable M. BARNARD: Voilà des questions sur lesquelles mon très honorable ami et moi-même ne sommes pas d'accord et ne le serons jamais, je suppose. Nous devons donc convenir de ne pas nous entendre. Je ne partage pas l'avis de ces gens qui

> Compound for sins they are inclined to,
> By damning those they have no mind to.

Mon très honorable collègue a ensuite prétendu qu'il serait impossible de vendre les billets de nos loteries parce que les prix des loteries de l'Etat libre d'Irlande sont trop élevés. Je pense que les habitants du Canada ont le respect de la loi. Ils désirent s'y conformer, sans dépasser les limites de la raison, et ils achèteraient plutôt, légalement, un billet de loterie canadienne, qu'illégalement, un billet de loterie irlandaise. Mon très honorable ami ne serait pas d'accord avec moi sur ce point, je suppose. Les gens de sa tournure d'esprit n'ont peut-être pas une aussi bonne opinion que moi de la population du pays.

Mon très honorable ami a atteint à la grande éloquence quand il a dépeint les maux que le bill entraînera dans son sillage. Je refuse de partager son appréhension. Quand nous parlions d'abolir les lois de prohibition,

j'ai souvent entendu mon très honorable ami prédire les maux affreux qui fondraient sur le pays: ses prédictions actuelles ne me paraissent pas mieux fondées que celles de cette époque. A mon sens, la vente des boissons enivrantes se fait de façon très satisfaisante sous le régime actuel de la régie d'Etat. Quand on agitait la question de la prohibition au pays, je voyais, dans les journaux canadiens et américains, des affiches couvrant des pages entières, et payées à même des fonds dont j'ignore la source, où il était dit que, grâce à la prohibition, on fermerait toutes les prisons des Etats-Unis et du Canada.

L'honorable M. LACASSE: Il a fallu les agrandir, aux Etats-Unis.

L'honorable M. BARNARD: Mais, en réalité, jamais le crime n'a sévi, jamais les prisons des Etats-Unis n'ont été si remplies que depuis l'adoption du dix-huitième amendement.

Mon très honorable ami a eu la gentillesse de dire que, puisque j'approuve ce bill, je partage, de quelque façon, les vues des Soviets. Ce raisonnement me paraît tiré par les cheveux, bien peu charitable, et semble ne pas s'inspirer de ce que mon très honorable ami appellerait l'esprit chrétien. S'il avait dit que je partage les vues de la France, qui a émis des obligations à lots, en vertu d'une méthode pour ainsi dire identique à celle des Soviets, à laquelle il faisait allusion, je n'y aurais rien trouvé à redire. Comme je ne puis descendre plus bas dans l'estime du très honorable sénateur, je n'hésite aucunement à lui dire que je possède quelques-uns de ces titres de l'Etat français, qu'on n'a pas encore remboursés à prime, par malheur.

Mon très honorable ami a cité des coupures de plusieurs journaux qui ont quelque rapport avec l'objet de la mesure à l'étude. Je ne pense pas que ces passages aient beaucoup d'intérêt pour la Chambre. Mais, eût-il un peu poussé ses recherches, il aurait trouvé des articles qui exposent l'autre aspect de la question. Je vais lire un article de la *Saturday Review*, de Londres, reproduit dans le *New York Sun*. Je le prie, ainsi que la Chambre, de considérer que ces phrases méritent une attention sérieuse.

Un Parlement qui refuse, sous prétexte de moralité publique, d'approuver la création de loteries nationales, tout en tirant des recettes du trafic des boissons et en exigeant un tribut sur le pari aux courses de chevaux et de chiens, se rend coupable d'inconséquence ou d'hypocrisie, ou des deux à la fois.

L'honorable M. BUREAU: Voilà un langage énergique.

L'honorable M. BARNARD (lisant):

Son attitude est aussi pontificalement absurde que lorsqu'il prêche le libre-échange à un univers hérissé de tarifs douaniers hostiles. Si M. Snowden et ses Fabiens étaient seuls en cause, ce refus aveugle de diriger les tendances nationales en vue de l'avantage national serait compréhensible: ces doctrinaires chagrins sont imperméables à la logique.

Qu'on me permette de citer encore un court paragraphe du *New Statesman and Nation*, publié à Londres le 9 mai 1931:

On croit qu'il sera créé sous peu un comité parlementaire pour l'étude de la question des loteries. Un comité parlementaire n'est pas un organisme fort utile, à l'ordinaire. Une libre discussion, du genre de celle qui s'est produite récemment sur l'ouverture des cinémas le dimanche, donnerait de meilleures indications à la Chambre, ce dont on a fort besoin, car M. Clynes s'est mis dans une position impossible. La tentative qu'il a faite pour supprimer la participation à la loterie du Derby de l'Etat libre a permis de voir la puissance des courants de l'opinion qu'il s'est assigné de combattre; sur le parquet de la Chambre des communes, on lui lance à la face les billets qu'il a menacé de saisir aux ports d'entrée. Trois départements de l'administration, le ministère de l'Intérieur, le ministère des Postes et celui des Douanes, s'occupant activement de créer des criminels et des magistrats de toutes les parties du pays rendant des décisions contradictoires sur ce qui est légal, la loi tombe absolument dans le mépris. Nous ne voulons pas que cette question du jeu devienne la source d'ennuis qu'est la prohibition en Amérique.

L'honorable MICHENER: Pouvez-vous citer les journaux canadiens?

L'honorable M. BARNARD: Certes. J'en ai une ou deux coupures, mais je ne veux pas en imposer la lecture à la Chambre.

Mon très honorable ami (sir George E. Foster) a fort insisté sur le fait que les loteries ont été "mises hors la loi", en Angleterre. Elles étaient autorisées par la loi, il y a de nombreuses années. Il y a de nombreuses années aussi qu'on les a "mises hors la loi", comme dit mon très honorable ami. Il a négligé, toutefois, de noter que, depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire récemment, le gouvernement anglais a légalisé le pari aux courses et les "totalisateurs" du pari mutuel, et qu'il perçoit une taxe sur le produit de ces paris.

Le très honorable sénateur a ajouté qu'aucun hôpital n'a demandé l'adoption de la mesure, qu'aucun conseil d'administration d'hôpital n'a adopté de vœu à cet effet. J'ai sous les yeux deux ou trois dépêches que je veux consigner au hansard. Voici la première:

Stewart (C.-A.), le 25 mai 1931.

Sénateur Barnard,
Ottawa.

Nous espérons fort que le bill relatif aux loteries d'hôpitaux sera adopté. N'obtenant pas de secours à cause du marasme des affaires, notre hôpital devra probablement fermer ses portes l'hiver prochain, sinon plus tôt.

Wilson,
Secrétaire du conseil de l'hôpital de Stewart.

En voici une autre de New-Westminster (Colombie-Anglaise), datée du 23 mai:

L'honorable G.-H. Barnard,
Le Sénat,
Ottawa.

Le conseil d'administration de l'hôpital Royal Columbian, hier soir, a adopté le vœu suivant: Le conseil approuve le motif du bill présenté au Sénat en vue de légaliser les loteries pour les fins des hôpitaux.

E. S. Withers, directeur.

Une autre, de Kelowna (Colombie-Anglaise), datée du 11 mai:

Le sénateur G.-H. Barnard,
Ottawa (Ont.).

Le bureau de l'hôpital de Kelowna appuie fermement le bill relatif aux loteries des hôpitaux. En vertu du régime actuel, nous ne pouvons prélever de l'argent qu'en allant le mendier au gouvernement provincial, méthode aléatoire. L'argent laisse la région à cause de plusieurs genres de jeu, permis ou non, qu'on pourrait faire servir aux fins des hôpitaux. Plusieurs des pasteurs de notre région ne s'opposent pas aux loteries des hôpitaux tout en condamnant les autres formes de jeu. Plusieurs hôpitaux régionaux, sous le régime actuel, se trouvent dans un état désespéré, certains n'ayant pas acquitté des factures vieilles de deux ans. Les hôpitaux sont remplis à déborder, surtout de chômeurs et d'indigents. Nous vous prions instamment de faire tout en votre pouvoir, au moyen du bill, pour remédier à cet état de choses.

J. H. Broad, président intérimaire.

Voici une autre dépêche de Kelowna, en date du 11 mai:

Sénateur Barnard,
Ottawa.

A une récente réunion de l'Okanagan Valley Hospital Association, il a été adopté à l'unanimité un vœu pour demander avec instance la modification du Code criminel de façon à permettre les loteries d'hôpitaux. Cette association comprend sept hôpitaux de la vallée de l'Okanagan. Ils vous appuient entièrement.

Hughes Games, secrétaire.

Et de Prince-Rupert, Colombie-Anglaise, en date du 27 mai:

L'honorable sénateur Barnard,
Ottawa.

Les administrateurs de l'hôpital général de Prince-Rupert appuient à l'unanimité votre projet de loi pour autoriser la loterie en faveur des hôpitaux et ont télégraphié au député de Skeena de l'appuyer.

H. W. Birch, secrétaire.

Cele-ci, de Prince-George, Colombie-Anglaise, datée du 27 mai:

L'honorable sénateur Barnard,
Ottawa.

Heureux de vous apprendre que les membres du Bureau de l'hôpital de Prince-George approuvent à l'unanimité votre bill tendant à légaliser les loteries au bénéfice des hôpitaux. Vous souhaite tout le succès possible.

J'ai reçu, en outre, une dépêche, que j'ai égarée, du Bureau de l'hôpital d'Abbotsford, dans la vallée du Fraser. Ces dépêches me viennent pour ainsi dire de toutes les parties de la Colombie-Anglaise.

Je ne veux pas prolonger mon discours. En terminant, je nie avec toute l'énergie dont je suis capable l'insinuation du très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster) portant que le but primordial du bill est d'encourager le jeu au Canada. On a présenté le bill dans cette Chambre, honnêtement et sincèrement, en vue de procurer aux hôpitaux, institutions nécessaires, le moyen de trouver des fonds sans faire porter un fardeau trop lourd à aucun particulier, et je prie la Chambre de le considérer de ce point de vue.

L'amendement du très honorable sir George E. Foster est adopté, par le scrutin dont le détail suit:

POUR:

Les honorables sénateurs

Beaubien,	Logan,
Buchanan,	MacArthur,
Chapais,	McCormick,
Crowe,	McGuire,
Dandurand,	McLean,
Daniel,	McMeans,
Farrell,	Michener,
Forke,	Planta,
Gordon,	Poirier,
Graham,	Rankin,
Hatfield,	Riley,
Horsey,	Robinson,
Hughes,	Ross,
King,	Schaffner,
Laird,	Sinclair,
Lewis,	Spence,
Little,	Willoughby.—34.

CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Macdonell,
Barnard,	Martin,
Béique,	McLennan,
Bourque,	Pope,
Bureau,	Prévost,
Casgrain,	Sharpe,
Foster (St. John),	Stanfield,
Green,	Tanner,
Griesbach,	Taylor,
Harmer,	Todd,
Lacasse,	White (Pembroke).—22.

L'honorable E.-D. SMITH: Honorables sénateurs, je me suis pairé avec l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable Smeaton White) Eussé-je voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

L'honorable J. MURDOCK: Honorables sénateurs, je me suis pairé avec le sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

L'honorable A.-B. COPP: Honorables sénateurs, je me suis pairé avec l'honorable représentant de Westmorland (M. Black). Si j'avais pris part au scrutin, je me serais prononcé pour l'amendement.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Saltcoats (M. Calder), dont la santé laisse à désirer, a indiqué qu'il ne comptait pas être présent lors du scrutin. En conséquence, je me suis pairé avec lui. Eussé-je voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

BILL RELATIF A LA LOI DES FAILLITES

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier la loi des faillites.

Honorables sénateurs, sauf erreur, l'honorable représentant de Salaberry (M. Beique) désire proposer certaines modifications.

L'honorable M. BEIQUE: Comme je l'ai déjà dit, l'honorable ministre de la Justice n'eût-il pas exprimé son intention de proposer certains amendements à la loi des faillites à la prochaine session, j'en aurais conseillé plusieurs au bill dont nous sommes saisis. Vu les circonstances, je crois bon d'attendre à la prochaine session. Mais, pour suivre l'avis de quelques-uns de mes collègues, je voulais expliquer les changements que j'ai en vue. J'ai peut-être été un peu négligent en cette affaire. En tout cas, je n'ai pas terminé la préparation de ces amendements.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois comprendre que mon honorable collègue ne s'oppose pas à l'adoption du projet de loi, mais qu'il a en vue d'autres modifications à la loi.

L'honorable M. BEIQUE: Oui, exactement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela étant, notre honorable collègue devrait laisser lire le bill pour la troisième fois maintenant, puisqu'on pourra examiner plus tard les amendements qu'il veut proposer.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RENVOI DE LA 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

A l'appel de l'article de l'Ordre du jour:

2e lecture du projet de loi (bill K1), tendant à modifier la loi constituant en corporation The Army and Navy Veterans in Canada, et déposé par l'honorable M. Griesbach.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, j'espérais que cette mesure serait renvoyée à un comité. L'eût-on fait, le comité l'aurait examinée la semaine prochaine et j'aurais pu discuter l'affaire à ce moment. Je ne suis pas prêt à le faire maintenant. Par conséquent, je propose de biffer cet article de l'Ordre du jour et de l'inscrire au Feuilleton de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, dépose les projets de loi dont la liste suit, lesquels sont séparément lus pour la première fois:

Bill M1, tendant à faire droit à Robert Ruff Martin.

Bill N1, tendant à faire droit à Norah Kathleen Nevins Scott.

Bill O1, tendant à faire droit à Albert Thompson Johnston.

Bill P1, tendant à faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.

Le Sénat s'ajourne à mardi, le 2 juillet, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, le 2 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

AJOURNEMENT DE LA MOTION

Sur l'avis de motion:

Que soit institué un comité spécial composé de membres du Sénat, chargé de présenter, après étude, un rapport sur les affaires mentionnées par l'honorable N.-A. Belcourt, à la séance du 16 juin 1931, au Sénat, et figurant aux Débats du Sénat de ladite date, à l'égard de l'achat, par un département du gouvernement, d'exemplaires de la publication *Canada*; et de présenter, après étude, un rapport sur l'association dudit honorable N.-A. Belcourt auxdites affaires, et sur l'action, s'il y a lieu, que le Sénat devrait exercer à cet égard.

L'honorable M. POPE: Mercredi, 8 juillet.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a dit, dans sa déclaration préliminaire, qu'il présenterait devant cette Chambre la preuve établie au cours du procès, ainsi que le texte du jugement. Or, il n'a pas produit cette preuve, et je demanderai à l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) s'il nous soumettra cette preuve.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me rappelle pas que l'honorable sénateur d'Ottawa ait fait cete déclaration.

L'honorable M. GORDON: Il a dit: "J'espère être en mesure, mardi prochain,..."

L'honorable M. SINCLAIR: A quelle date?

L'honorable M. GORDON: Le 12 juin, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a dit:

J'espère être en mesure, mardi prochain, lorsque la Chambre se réunira de nouveau, de présenter aux honorables membres toute la preuve établie au cours du procès, ainsi que le texte du jugement.

L'honorable M. CASGRAIN: Il n'a fait qu'exprimer l'espoir qu'il pourrait la présenter. Nous espérons tous en des temps meilleurs, et ces temps ne viennent pas.

L'honorable M. SHARPE: C'est ce qu'il espérait.

L'honorable M. DANDURAND: J'étais d'avis que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) s'était conformé à sa déclaration du 12 juin.

L'honorable M. GORDON: Mais il n'a pas produit la preuve.

L'honorable M. DANDURAND: On ne m'a pas signalé que sa déclaration comportait la production de la preuve. Je ne savais ce qu'il entendait par preuve. Peut-être ne l'a-t-on pas fournie.

L'honorable M. GORDON: Il a dit "toute la preuve."

(La motion est rayée de l'ordre du jour et inscrite à l'ordre du jour pour le mercredi 8 juillet.)

LA MAGISTRATURE

MOTION—AJOURNEMENT DU DEBAT

L'honorable M. McMEANS propose:

Que soit institué un comité spécial de cette Chambre qui sera chargé d'examiner le système selon lequel les juges sont actuellement nommés, avec pouvoir de faire produire toutes les pièces nécessaires et d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport sur la nécessité de prendre certaines mesures qui permettront de diminuer le nombre des juges, et d'égaliser le système de nomination.

Il dit: Honorables sénateurs, j'ai déjà commenté ma motion. Je ne me suis peut-être pas conformé au règlement, quand je l'ai discutée, et ce soir je ne ferais que répéter les observations que j'ai déjà faites. C'est pourquoi, je me bornerai à proposer l'adoption de la motion, ce qui donnera à quelques-uns de mes collègues l'occasion d'exprimer leurs opinions et de se prononcer pour ou contre la motion. Et même si la Chambre favorisait la nommination d'un comité spécial, ce comité n'aurait guère le temps d'étudier le sujet, à cette phase avancée de la session.

L'honorable M. CASGRAIN: S'agit-il de la motion concernant les juges?

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Je voterai pour la motion de l'honorable monsieur.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami ne ferait-il pas mieux d'analyser la question? Son opinion est hautement prisée par la Chambre.

L'honorable M. McARTHUR: Honorables sénateurs, à la séance du 18 juin, lorsque l'honorable représentant de Winnipeg a discuté cette motion, je me suis levé de mon siège dans l'intention de poser une question. Son Honneur le président m'a aperçu, et j'avais la parole, mais je n'ai pu dire autre chose que "Honorables sénateurs", car l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) s'est levé de son siège pour invoquer le règlement. Je crois qu'il voulait l'invoquer contre l'honorable sénateur de Winnipeg. Je ne m'étais certes pas écarté du règlement. Je désirais simplement demander à l'honorable sénateur de Winnipeg s'il reflétait les vues de l'Association du barreau canadien. Je n'ai pas eu la chance de poser ma question, mais peut-être qu'aujourd'hui mon honorable ami daignera me répondre.

Je puis dire qu'au cours de ces dernières années, j'ai suivi les mesures législatives, ainsi que la procédure des juges des cours de comtés et de la Cour suprême. Il se peut même que j'aie contribué à faire nommer deux ou trois de ces juges. Durant cette période, le ministre de la Justice et ses fonctionnaires nous ont fourni de nombreux éclaircissements, et les membres de l'Association du barreau canadien ont exprimé une opinion; ils se sont prononcés non seulement pour la réduction du nombre des juges, mais pour le relèvement de leurs traitements. L'honorable sénateur de Winnipeg n'a pas mentionné ce relèvement des traitements, mais il a parlé d'une économie que le pays réaliserait. J'en conclus donc qu'il n'a pas envisagé la question de l'augmentation de ces traitements. Je suis cependant d'avis que si l'on projette de modifier la loi sur ce point, l'opinion de l'Association du barreau canadien serait d'une extrême importance, et je désire que l'honorable sénateur de Winnipeg nous apprenne s'il reflète ou non les vues de l'Association du barreau canadien.

L'honorable M. McMEANS: Je me bornerai à répondre à l'honorable monsieur que, autant que je sache, cette question n'a jamais été soumise à l'Association du barreau canadien. J'ignore quelles sont les opinions de cette Association, et je ne me crois pas liées

par elles. Je voudrais que les provinces et les districts nous fournissent des données. Je ne pense pas que l'Association du barreau canadien puisse entreprendre l'étude de ce sujet. A une réunion de cette Association, tenue récemment, sir Robert Borden, si je me rappelle bien, a déclaré que la magistrature était encombrée. Je ne suis pas au fait de la question des traitements, de sorte que je ne puis pas me prononcer à cet égard. Il appartient au gouvernement d'étudier cette question. Je crois toutefois pouvoir donner à mon honorable ami, l'assurance que le nombre des juges ne sera pas réduit.

Je ne tiens guère à parler de l'Association du barreau canadien. Mon honorable ami a-t-il déjà assisté à une réunion de cette Association, et y a-t-il entendu discuter la question des juges? Quand l'Association analyse des questions de ce genre, elle se borne à déclarer que les traitements pourraient être augmentés. Je ne pense pas que mon honorable ami soit justifié à me demander si je reflète l'opinion de l'Association du barreau, car je serais dans l'impossibilité de lui répondre. On ne m'a jamais fait part de cette opinion, de sorte que je ne puis dire si je la reflète ou non.

L'honorable M. McARTHUR: Avec la permission de la Chambre, je tiens à m'expliquer. N'étant pas membre du barreau, je n'ai aucun titre pour assister à ses réunions, mais mon honorable ami en fait partie, et il n'est pas sans savoir que cette question est à l'ordre du jour.

L'honorable M. McMEANS: Je l'ignore.

L'honorable M. McARTHUR: Peut-être pas officiellement, mais elle l'est certes officieusement. Ce n'est pas que je préconise une augmentation des traitements, mais nous n'en sommes pas moins tous d'accord sur le principe de réduire le nombre des juges. Je me demandais justement si mon honorable ami reflétait les vues de l'Association du barreau canadien.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, je n'entreprendrai pas de discuter la motion de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans). Je pourrais cependant rappeler à la Chambre qu'il y a quelques années, nous avons adopté un projet de loi connu sous le nom de bill Ross. Ce bill avait été présenté par mon prédécesseur au poste de leader du Sénat, et il décrétait que les juges siégeant dans des commissions ne devaient pas, à ce titre, recevoir de rémunération. Ils recevaient leurs pleins traitements de juges, mais ils n'étaient pas autorisés à toucher de rémunération supplémentaire pour toute autre fonction. Et si l'auteur de la motion voulait consentir à étendre la portée de sa proposition, de façon à viser cette loi, la chose serait très utile, car on m'a insinué que dans tout le Canada cette loi est devenue désuète. Je ne sais jusqu'à quel point le fait est exact. Lors de la discussion du bill déposé par l'honorable M. Ross, on a nettement fait observer qu'un homme siégeant sur le banc devrait recevoir un traitement adéquat, mais rien de plus. Mon désir serait de voir étendre la portée de la motion, de manière à viser ce point.

L'honorable M. McMEANS: La cour d'appel a récemment rendu une décision à l'effet que le gouvernement du Canada n'a aucun pouvoir d'adopter cette clause qui défend aux juges d'accepter de siéger dans une commission ne rentrant pas dans leurs fonctions régulières. Cette décision subsiste toujours. Il y a quelque temps, je l'ai signalée à l'honorable leader de l'opposition, qui m'a promis de discuter le point avec le ministre de la Justice pour en arriver à une conclusion: soit abroger la clause soit l'appliquer. La cour d'appel a été appelée à se prononcer parce qu'un juge avait agi comme arbitre dans une affaire où la cité de Winnipeg était défenderesse. L'arrêt était très sévère, et la cité s'est pourvue en appel, en invoquant que le juge n'avait pas le droit de siéger comme arbitre. Dans le jugement rendu par les quatre juges, trois émirent l'avis que la loi fédérale ne liait en aucune façon; qu'une fois nommés, les juges avaient pour unique fonction d'appliquer les lois provinciales, et que le Parlement fédéral avait agi *ultra vires* en adoptant cette loi. Je ne pense pas que le ministre de la Justice ait tenu compte de ce jugement, malgré la promesse du leader de l'Opposition, qu'il examinerait le point et ferait rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'appartient assurément pas au leader de l'opposition de donner suite à une promesse faite par le leader siégeant de l'autre côté de la Chambre. Mon honorable ami vient d'aborder l'aspect constitutionnel du problème. J'avais le dessein de me lever pour exprimer ma crainte que nous n'ayons pas le droit d'entrer bien à fond dans une enquête du genre de celle proposée par mon honorable ami. L'administration de la justice relève de la province. La création des tribunaux relève de nous, et notre rôle est de faire les nominations et de payer les traitements. Je ne suis pas sans savoir que le Cabinet fédéral a parfois suspendu, pendant quelque temps, sa sanction, mais sur les vives instances du gouvernement de la province qui avait édicté la loi, il s'est cru obligé de respecter la loi.

L'enquête que désire mon honorable ami serait forcément d'ordre académique. C'est pourquoi, je suggère à l'honorable sénateur de ne pas procéder ce soir à la discussion de sa motion, mais de nous donner le temps de l'examiner. Je dois avouer que je n'ai pas eu le loisir de l'étudier attentivement. La demande a pour objet d'obtenir l'autorisation d'assigner des témoins et de les interroger sous serment, et cela m'intrigue. Si l'étude de cette question doit être académique, n'allons-nous pas un peu trop loin en instituant une enquête qui aurait toutes les apparences d'une enquête judiciaire?

L'honorable R. LEMIEUX: Honorables membres du Sénat, la motion ne me paraît pas demander une enquête sur les juges qui violent la loi. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans) vient de faire observer qu'un certain juge agissait dans une affaire d'arbitrage. Si nous sommes appelés à examiner ces cas, il serait possible de modifier la motion pour nous permettre de déterminer si la loi a été violée à cet égard.

En ce qui concerne le nombre des juges, j'ignore quelles sont les conditions dans la province du Manitoba, n'ayant jamais exercé ma profession dans cette province. Mais d'après les remarques de l'honorable représentant, le nombre des juges pourrait être sensiblement diminué dans cette province. Je ne sais si les juges sont en surnombre dans d'autres provinces, mais je puis affirmer, avec tous les égards que je dois aux membres du barreau des autres provinces, que nous ne croyons pas qu'il soit possible de réduire le nombre des juges dans la vieille province de Québec. Et voici pourquoi. A l'époque de la Confédération, sir Georges-Etienne Cartier, qui fut l'un des pères de la Confédération et qui connaissait parfaitement les conditions de la population de Québec dans les divers districts, de Gaspé à Pontiac, posa la règle que les juges devaient résider dans les districts de leur ressort respectif. Et durant nombre d'années on adhéra à ce principe, car dans la ville ou la cité de son comté, le juge ressemblait au seigneur de l'ancien régime et représentait l'autorité dans la société. Avec l'évêque, le curé et les autres autorités dominantes, il exerçait une profonde influence morale sur tout le district. Mon honorable ami de La Salle (l'hon. M. Bureau) et les représentants de nos districts ruraux savent quelle influence bienfaisante les juges de notre province ont exercé durant cinquante ans.

Il y a quelques années, le système fut modifié. Je reconnais que l'objection soulevée est sérieuse. Comme les membres du barreau, dans un district particulier, comparaissent tous les jours pendant la session du tribunal, ils obtiennent du juge résidant dans ce district la même jurisprudence, et cela peut donner lieu à un plus grand nombre d'appels qu'il n'est nécessaire, des jugements de la cour supérieure—que je pourrais appeler tribunal du droit commun de la province de Québec. Le juge en chef de la province et le juge en chef adjoint étaient d'avis que les juges devraient alterner et passer d'un district à un autre. A la suggestion du barreau, et peut-être des plaideurs, autorité fut par conséquent conférée pour que les juges passent, à tour de rôle, d'un district à un autre. Ce système a prêté à objections. La vie sociale de ces districts a été complètement modifiée, et ainsi que l'a récemment fait remarquer dans l'autre Chambre un représentant qui a exercé un poste très élevé dans le gouvernement du Canada, il semble que dans les districts ruraux les juges ne sont aujourd'hui guidés que par les indicateurs des chemins de fer. Les ressortissants n'ont aucune chance de voir ces juges, de leur parler, et de retirer de leur présence tous les bénéfices auxquels ils ont droit.

Quand les juges résidaient dans les districts de leur ressort, ils installaient des bibliothèques d'ouvrages de droit que les plaideurs et les avocats pouvaient aller consulter. Par contre, on a déclaré qu'il était préférable de centraliser les juges à Montréal et à Québec, où il leur est plus facile d'aller dans les bibliothèques consulter les ouvrages de droit.

L'honorable M. DANDURAND: Et de se consulter entre eux.

L'honorable M. LEMIEUX: Et de se consulter entre eux, comme la chose se pratique, je pense. Bien que je n'exerce plus ma profession d'avocat, je suis d'avis qu'il ne faut pas favoriser sans réserve ce système de centralisation de la justice à Montréal et à Québec. Cette centralisation ne me paraît pas conforme à l'intention des pères de la Confédération, surtout de sir Georges-Etienne Cartier, et avant lui de sir Louis-Hippolite La-Fontaine, et plus tard de sir A.-A. Dorion, qui a posé les bases de notre système judiciaire dans la province de Québec. D'après eux, les juges devaient résider dans leurs districts respectifs afin d'exercer cette autorité morale que leur nomination leur conférait. Il va sans dire que je parle de la province de Québec, et ce n'est que mon avis personnel que j'ose exprimer à cet égard.

D'autre part, mon honorable ami de Winnipeg (l'hon. M. MeMeans), à en juger par ses remarques et par la portée de sa motion, tient à faire réduire le nombre des juges. Je ne suspecte aucunement l'intention de mon honorable ami. Ne pensez-vous pas que la jus-

tice devrait, dans toute la mesure du possible, être accessible à la masse du pays? On a très fortement critiqué les retards de la justice et les frais judiciaires. Sans me prononcer, je puis dire que c'est avec intérêt que je suivrai l'enquête du comité. Avant de réduire le nombre des juges, il faudra mûrement réfléchir.

L'honorable M. POPE: Dans le passé, les juges avaient l'habitude de visiter nos places rurales dans la province de Québec, mais ils ne les visitent plus, parce qu'aujourd'hui les causes sont jugées dans certains centres, où les parties doivent se rendre avec leurs témoins; et les frais sont élevés. Il est actuellement beaucoup plus onéreux qu'autrefois de constater si on a le droit de gagner son procès.

L'honorable M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

L'honorable M. POPE: Je dois cependant ajouter que je ne suis pas avocat et que je n'ai jamais poursuivi personne.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Il est parfaitement exact, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Pope), que les juges avaient l'habitude de siéger dans leurs districts respectifs. J'approuve sans réserve ce système, mais ce sujet ne rentre pas exactement dans la motion qui nous occupe. Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) exprime l'opinion—conforme à sa motion—que les juges sont trop nombreux. Il émet, en tout cas, l'avis qu'au Manitoba les juges de la cour d'appel estiment que leur nombre—il y a cinq juges—est trop élevé, et qu'il serait possible de le réduire, parce qu'il n'y a pas assez de travail pour cinq juges. Je crois que l'honorable représentant de Winnipeg mérite nos vives félicitations. Nous entendons toujours ce refrain: le Sénat n'est pas assez occupé. Et si un comité est institué, il ne s'ensuivra pas nécessairement que son travail portera ses fruits à la présente session, mais il contribuera à améliorer plus tard la situation. L'expérience m'a appris que maintes enquêtes instituées au Sénat ont produit de bons résultats. Mon honorable ami le leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a dit que nous pourrions avoir une discussion d'ordre académique. Ma foi, mon honorable ami a siégé à la Société des Nations, et depuis ses dix années d'existence, cette organisation a tenu des débats académiques, et elle continuera d'avoir des discussions du même ordre. La motion d'enquête me paraît excellente, et je l'appuierai volontiers. Et si le comité ne termine pas ses travaux à la présente session, il sera nommé de nouveau à la prochaine session et terminera l'enquête.

Il est certain que la question se prête à un long développement. Les honorables sénateurs savent que les meilleurs avocats, surtout dans les grandes cités, n'accepteront pas un poste de juge. Et je ne crois pas qu'il soit en cette Chambre un seul avocat pour me contredire sur ce point. Beaucoup d'avocats—et je pourrais en mentionner un bon nombre—retirent de leur profession quatre, cinq ou six fois plus que le traitement d'un juge. En outre, il existe un certain nombre de juges—mais je ne mentionnerai pas leurs noms, bien qu'ils me soient connus—qui avouent n'avoir pas le temps de rendre un jugement avant un délai d'un an, ou même de deux ans, après l'audition d'une cause. Je prétends que c'est un déni de justice, et je remercie l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) d'avoir présenté sa motion, car il nous a, par ce moyen, permis d'exprimer nos vues. Il arrive parfois qu'un juge retarde de prononcer jugement dans une affaire ordinaire, sous prétexte que le temps lui manque, mais il trouve bien le moyen de faire des conférences sur des sujets historiques et autres. Nous savons que l'élaboration d'une conférence ou d'un discours exige souvent beaucoup de temps, et mes collègues savent que la préparation de leurs discours comporte de nombreuses recherches et un long labeur. Et si aucun juge ne faisait de conférence au détriment d'un arrêt à rendre, ce déni de justice n'existerait pas. Il me semble qu'il devrait y avoir une loi qui autorisât le ministre de la Justice à signifier à un juge que ce juge est tenu de prononcer ses jugements dans un délai raisonnable.

L'honorable M. CALDER: Bravo! Bravo!

L'honorable M. CASGRAIN: Il est peut-être très imprudent, de la part d'un arpenteur, de s'exprimer de la sorte, mais si l'âge ne nous enseigne rien, à quoi sert de vivre? Il arrive souvent qu'un pauvre homme à qui un jugement a fait droit tombe en faillite avant le prononcé du jugement qui le favorise. Est-ce juste? Il serait sage, je crois, si, selon la suggestion de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Willoughby), les juges n'étaient pas autorisés à siéger dans des commissions, non plus qu'à consacrer leur temps à d'autres occupations quand, par une pareille conduite, ils causent un déni de justice aux plaideurs qui attendent leurs jugements.

J'émets l'avis que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) devrait inclure dans sa motion une recommandation dans ce sens.

L'honorable M. BUREAU: Je soulève un point de règlement, sur lequel je demande à

Son Honneur le président de se prononcer. La motion demande l'institution d'un comité chargé d'étudier le système de nomination des juges, ainsi que d'examiner la question de savoir si les juges sont aujourd'hui trop nombreux. Mais le débat a dégénéré en critique de la magistrature du Canada, et je crois que cette discussion n'est pas régulière.

L'honorable PRESIDENT: Je suis d'avis que l'objection est bien fondée.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est avec grand plaisir que je me soumets à votre décision, monsieur le président; mais j'ai ma propre opinion. Lorsque l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a déposé sa motion, on nous a appris que l'Angleterre, avec sa population d'environ 50,000,000, ne compte que 32 juges, tandis que le Canada en possède 136. Or, l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a parlé du système de nomination des juges résidant dans leur district judiciaire, et c'est de ce sujet que j'ai parlé. La centralisation des juges fut introduite par l'honorable Thomas Chase Casgrain, alors qu'il était procureur général de la province de Québec. Et mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) reconnaîtra sans doute que l'honorable Thomas Chase Casgrain était un avocat assez éclairé. Suivant l'affirmation de mon honorable ami de Rougemont, les juges partageaient leur autorité avec le curé, et avec le seigneur s'il en restait un, ainsi qu'avec d'autres personnages. Et ce n'est pas ce gouvernement qui les rétribuait de ce service. Dans la cité de Montréal, les rôles sont tellement encombrés que les juges ne peuvent entendre toutes les causes inscrites, et plusieurs des retards ne doivent pas être imputés aux juges, qui sont littéralement débordés; ce n'est pas eux qui sont à blâmer.

Mes remarques ne visent que la province de Québec. Les systèmes en vigueur diffèrent de ceux des autres régions du pays. Dans Ontario, par exemple, il y a les juges des cours de comtés. Et dans les comtés pourvus de deux juges, l'un de ces juges est le juge en chef de la cour de comté, et il accorde à son adjoint le privilège de siéger dans maintes affaires, surtout pendant les périodes de chaleur.

Et si nous discutons aujourd'hui cette motion, la cause en est due au nombre de juges dans le Manitoba.

L'honorable M. McMEANS: Non; en Saskatchewan et en Alberta—dans toute la région.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois sincèrement que l'enquête projetée produirait de bons résultats, qu'elle soit d'ordre académique ou autre. On a souvent prétendu que le Sénat n'était pas très occupé. Mais lorsqu'un honorable sénateur propose l'étude de quelque question, il se trouve toujours un collègue pour s'y opposer.

L'honorable M. GILLIS: Je tiens à présenter quelques remarques au sujet du nombre de juges dans la province de la Saskatchewan, mais je n'ai pas encore réussi à me procurer certains chiffres indispensables. Je propose donc l'ajournement du débat à mercredi prochain.

(La motion est adoptée, et le débat est ajourné.)

CONTRAT AVEC LA CITE D'OTTAWA

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 80), déposé par l'honorable M. Willoughby, ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

BILL DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 84), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

BILL DES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 85), déposé par l'honorable M. Willioughby, modifiant la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

BILL DE LA DOMINION AGRICULTURAL CREDIT COMPANY

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 88), déposé par l'honorable M. Willoughby, concernant la Dominion Agricultural Credit Company, Limited.

BILL DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 89), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

BILL DES PLANTES—RACINES POTAGERES

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 87), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des plantes-racines potagères.

BILL D'EMPRUNT

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 100), déposé par l'honorable M. Willoughby, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

BILL DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 101), déposé par l'honorable M. Willoughby, concernant l'établissement de la Monnaie royale canadienne.

BILL DE PRET POUR LE PORT DE HALIFAX

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 103), déposé par l'honorable M. Willoughby, pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Halifax.

BILL DE PRET POUR LE HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 104), déposé par l'honorable M. Willoughby, pourvoyant à un prêt aux commissaires du havre de New-Westminster.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 77), déposé par l'honorable M. Tessier, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.

MOTION POUR LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. LEMIEUX propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quel est l'objet du bill?

L'honorable M. McMEANS: Expliquez-le.

L'honorable M. CASGRAIN: Il a pour objet d'autoriser le gouvernement provincial de Québec à construire un pont.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ne connaissons rien à ce sujet.

L'honorable M. LEMIEUX: Le bill a été déposé en l'autre Chambre par l'honorable représentant de Québec-Montmorency.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il pourrait recevoir sa deuxième lecture demain.

L'honorable M. LEMIEUX: Oui. Je retire ma motion, et je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

(La motion est adoptée.)

COMPTE RENDU ERRONE DE LA PRESSE

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables collègues, avant l'appel de l'ordre du jour, je réclame le privilège de commenter brièvement un compte rendu de journal au sujet d'un incident survenu en cette Chambre le 18 juillet. Il est vrai que l'incident s'est produit à huis clos, et je m'écarterais du règlement en le discutant aujourd'hui, si l'incident n'avait déjà obtenu une certaine publicité. Par malheur, l'incident a été rapporté erronément dans tous les journaux du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Plusieurs particularités méritent d'être approfondies. Tout d'abord, est-il avantageux de discuter à huis clos des questions de ce genre?

L'honorable M. GRIESBACH: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. MacARTHUR: J'arrive à l'incident. Je sais que l'honorable monsieur est impatient de passer à l'étude de sa mesure. Chaque fois qu'il y a délibération *in camera*, le public est sous l'impression qu'il s'agit de quelque chose de sinistre. Et lorsqu'un membre ou un fonctionnaire de la Chambre divulgue l'objet de la délibération, il n'améliore certainement pas la situation.

J'aborde maintenant l'objet de mon intervention. A la date du 18 juin, Ottawa, la Presse canadienne a publié l'entrefilet suivant:

Durant une heure, cet après-midi...

La délibération n'a pas duré une heure, et le reste de l'article est également inexact.

Durant une heure, cet après-midi, le Sénat a siégé à huis clos. Le sujet discuté était une proposition du sénateur Dandurand, le leader libéral, demandant que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'au 2 juillet. Les sénateurs conservateurs se sont opposés à cette proposition;...

L'article insinue clairement que les sénateurs libéraux ont voté pour un long ajournement, au lieu de voter pour le court ajournement suggéré.

...mais, mise aux voix, la motion d'ajournement jusqu'au 2 juillet a été adoptée. Le Sénat a alors levé le huis clos, puis il a passé à l'examen de son ordre du jour.

Tous les honorables sénateurs savent que ce compte rendu est entièrement erroné. A

la demande de nos deux leaders, la Chambre a été consultée afin d'exprimer son opinion; mais aucune question de parti n'a été soulevée, et aucun vote n'a été enregistré, ainsi que le laisse entendre l'entrefilet de la presse. Je n'étais pas plutôt rentré chez moi au moment de l'ajournement que plusieurs personnes m'ont téléphoné et demandé pourquoi un parti avait voté en faveur de l'ajournement jusqu'au 2 juillet, au lieu de voter pour le plus court ajournement proposé par les conservateurs du Sénat. Nous nous rappelons les faits. Il s'est agi de décider s'il serait préférable d'ajourner durant une quinzaine de jours, ou jusqu'au 2 juillet. Et par une très forte majorité, la Chambre s'est prononcée pour un long ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Et ce n'est pas moi qui ai proposé le long ajournement.

L'honorable M. MacARTHUR: Le compte rendu est absolument inexact, et je pense que l'honorable leader de la Chambre...

L'honorable M. DANDURAND: Ne dites pas cela.

L'honorable M. MacARTHUR: ...devrait donner certaines explications au sujet de l'incident.

L'honorable M. CASGRAIN: La discussion est contraire au règlement.

LA SITUATION DANS L'OUEST DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables membres du Sénat, j'ai observé que, dans une autre Chambre et dans la presse en général, on a fait allusion au voyage du ministre du Travail dans l'ouest du Canada. J'en dégage que, dans l'Ouest, les conditions sont terribles. L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire en cette Chambre une déclaration cadrant avec celle qui a été faite en l'autre Chambre?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas la moindre objection à exposer la situation à la Chambre, si tel est son désir. J'ai visité l'Ouest canadien afin de m'assurer des conditions du chômage. On avait rapporté que la sécheresse avait produit un autre manquement des récoltes, ce qui avait créé de graves conditions dans la province de la Saskatchewan. J'ai visité chacune des quatre provinces de l'Ouest, et j'ai consulté des membres des gouvernements de ces provinces, et grâce à la courtoisie de ces membres qui ont prié les maires des diverses municipalités de leur faire un exposé des conditions, surtout dans les municipalités populeuses, j'ai obtenu une foule de renseignements très utiles. A mon retour, j'ai présenté au gouvernement un rapport que j'estime complet et détaillé. Et je crois que le gouvernement, ainsi que le premier ministre l'a déclaré en une autre Chambre, a déjà mis le rapport à l'étude; et il est probable que d'autres déclarations seront faites touchant les projets du gouvernement en vue de soulager la situation et de remédier aux conditions anormales du chômage. Je suggère qu'il serait judicieux de différer de quelques jours la discussion de ce sujet, et d'attendre que le gouvernement ait présenté ses projets. Si la Chambre s'intéresse suffisamment à la question pour désirer certains éclaircissements sur les observations et sur les conclusions, je n'ai pas, je le répète, la moindre objection à présenter au Parlement un exposé de la situation, avant la prorogation.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, le président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Le projet de loi (bill M-1) pour faire droit à Robert Ruff Martin.

Le projet de loi (bill N-1) pour faire droit à Norah Kathleen Nevins Scott.

Le projet de loi (bill O-1) pour faire droit à Albert Thompson Johnston.

Le projet de loi (bill P-1) pour faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

VENDREDI, 3 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIEME LECTURE

Sur proposition de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill M1 intitulé: Loi pour faire droit à Robert Ruff Martin.

Bill N1 intitulé: Loi pour faire droit à Norah Kathleen Navins Scott.

Bill O1 intitulé: Loi pour faire droit à Albert Thompson Johnston.

Bill P1 intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.

CONTRAT AVEC LA CITE D'OTTAWA (BILL)

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 80 intitulé: Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa.

Un honorable SENATEUR: Adopté.

L'honorable M. McMEANS: J'aimerais à avoir quelques explications de ce bill avant sa deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: J'en attendais aussi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce projet de loi porte sur une entente, entre la cité d'Ottawa et le Gouvernement du Dominion, par laquelle celle-là s'engage à fournir l'eau au gouvernement, et celui-ci à payer la somme annuelle de $100,000 pendant cinq ans. Cette période est maintenant expirée. Auparavant, la somme était de $75,000 par année.

L'honorable M. McMEANS: Elle est augmentée de $25,000 par an?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le vieux contrat a pris naissance en 1921, et il a été renouvelé de temps en temps. Le temps est venu de le renouveler encore. Ce projet de loi le continue pour un an du premier juillet 1930. Ceci n'est pas nouveau.

L'honorable M. McMEANS: Je veux savoir de l'honorable chef ministériel pourquoi le projet de loi augmente la somme de $25,000 par année.

Plusieurs VOIX: Non, le projet de loi ne l'augmente pas.

L'honorable M. McMEANS: Sauf erreur...

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas d'augmentation.

Le très honorable M. GRAHAM: La somme a été augmentée il y a quelques années.

L'honorable M. McMEANS: Je comprends. Il y a quelques années, je me suis fortement opposé à l'énorme crédit de $30,000,000 pour améliorer la cité d'Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Non, c'était $3,000,000.

L'honorable M. McMEANS: Non, c'était trois millions par an. L'honorable sénateur fait erreur.

L'honorable M. DANDURAND: C'était une subvention annuelle.

L'honorable M. McMEANS: Oui, mais si je ne me trompe, la somme annuelle pour embellir la cité d'Ottawa devait, pendant une certaine période, atteindre le chiffre de $30,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait absolument erreur. Je n'ai jamais soumis à cette Chambre...

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur a lui-même déposé le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai jamais demandé à cette Chambre de voter un crédit de $30,000,000. Je crois que la somme était de $3,000,000.

L'honorable M. McMEANS: Non, je m'en souviens bien,—si je n'ai pas perdu l'esprit,— la forte somme à laquelle je me suis opposé devait couvrir une période de plusieurs années.

L'honorable M. TANNER: Enlevez un million.

L'honorable M. McMEANS: C'est bien, je vais enlever un million.

L'honorable M. CASGRAIN: Je pourrais peut-être renseigner la Chambre. Je faisais partie de la première commission d'embellissement de la cité d'Ottawa. J'ai occupé ce poste pendant quinze ans, je crois. Un grand nombre de travaux ont été faits, et à très bon compte. A un moment donné, l'honorable William Gibson, membre de cette Chambre à cette époque et entrepreneur bien connu, a visité les travaux et après son inspection il a déclaré qu'on ne pourrait exécuter les mêmes travaux pour quatre fois la somme dépensée. Sir Henry Bate, homme d'affaires très éminent d'Ottawa, surveillait le travail de près. Plusieurs améliorations ont été faites, y compris la magnifique route qui longe la rivière Ottawa vers Rideau Hall. Après le changement du gouvernement, j'ai cru que l'administration Borden pourrait nommer un autre à ma place et, après quinze ans de service, j'ai résigné mon poste. On nomma un autre commissaire, et la subvention fut augmentée un peu. Elle atteint, je crois, le chiffre de $250,000 par année, pour une période de dix ans, ce qui fait une somme totale de $2,500,000. Ainsi, quand l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) mentionne une somme de $3,000,000, il fait aussi erreur.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable chef de l'opposition ne parle que d'une année. Je me rappelle que lorsque l'on a démoli l'hôtel Russell, on devait dépenser, pour embellir

la cité, une somme de $3,000,000 par année pendant dix ans, soit un total de $30,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue a mentionné $30,000,000 par an.

L'honorable M. McMEANS: J'ai dit qu'on avait voté la somme énorme de $30,000,000, soit $3,000,000 par année pendant dix ans. Je me souviens d'avoir alors proposé en amendement à la motion de mon honorable collègue que les subventions ne couvrissent pas une période de dix ans, mais qu'elles fussent votées d'année en année, selon les besoins. A mon avis, nous devons comprimer notre budget à l'heure actuelle. Je crois que nous dépensons beaucoup trop pour la cité d'Ottawa, et j'aimerais à ce qu'on expliquât davantage les raisons qui motivent l'octroi de la somme mentionnée dans le bill. Je propose l'ajournement du débat pour permettre à notre honorable collègue (l'honorable M. Willoughby) de nous donner de plus amples renseignements.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quels autres renseignements désirez-vous?

L'honorable M. McMEANS: Nous voulons savoir.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne partage pas les vues de mon honorable ami de Winnipeg. La responsabilité de traiter avec justice la capitale du Dominion incombe au Gouvernement fédéral, et je crois que la cité a été traitée avec justice jusqu'ici. J'avais l'intention de demander à mon honorable collègue (l'honorable M. Willoughby), soit maintenant, soit lors de la troisième lecture du bill, de nous faire connaître le programme que l'on veut suivre à l'avenir pour l'embellissement d'Ottawa. Je suis fier de ce que l'on a fait jusqu'ici pour la ville d'Ottawa et j'espère que l'on continuera d'embellir le centre de la cité. Ainsi, on doit reconstruire ailleurs l'hôtel de ville, et j'aimerais à voir son site actuel ajouté au parc en transportant aussi ailleurs les postes de pompiers et d'agents de police. Vraiment on devra démolir cette construction de briques rouges qui dépare le paysage. Je voterai en faveur d'un montant raisonnable pour l'embellissement de la capitale du Canada.

L'honorable M. FORKE: Que deviendra l'église presbytérienne, située tout près?

Le très honorable M. GRAHAM: On l'a acquise par expropriation.

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais à voir Ottawa sur un pied de parité avec les autres capitales du monde. Par là, je ne veux pas dire qu'il faille dépenser de grosses sommes au temps actuel, car je connais les difficultés financières que nous avons à surmonter, mais nous devons voir à ce que les travaux se continuent. Puisqu'on veut voter encore ces $100,000, ou toute autre somme mentionnée dans le projet de loi, je demande à l'honorable chef ministériel en cette Chambre de nous dévoiler un peu les intentions du Gouvernement pour l'avenir.

L'honorable A.-C. HARDY: Je crois que la somme considérable, mentionnée par mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), a été octroyée à la Commission du District fédéral. Ce montant ne rentre pas du tout dans la catégorie de celui que mentionne le bill.

L'honorable M. McMEANS: Je parlais des $30,000,000.

L'honorable M. HARDY: Si je comprends bien, le montant de $100,000 demandé par le bill doit être donné à la cité d'Ottawa pour tenir lieu des taxes, des impositions pour l'eau, et autres choses de cette nature. L'autre somme, si je ne me trompe, a été votée pour l'embellissement d'Ottawa.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables collègues, puis-je appuyer les remarques de l'honorable préopinant (l'honorable M. Hardy)? Ce bill a pour objet de prolonger pour un an la convention en vertu de laquelle le Gouvernement du Canada a versé annuellement à la cité d'Ottawa une certaine somme, que la cité ne pouvait imposer, pour la protection contre l'incendie, pour l'approvisionnement d'eau, et autres services de cette nature. Jusqu'en 1925, cette somme était de $75,000, mais elle fut alors augmentée à $100,000, annuellement, pendant cinq ans. Cette période est expirée depuis 1930. La cité a fait des instances pour augmenter considérablement cet octroi, cette année, mais finalement, elle a consenti d'accepter la même somme pour une autre année. C'est tout ce que demande le projet de loi.

L'honorable J.-H. KING: Honorables membres du Sénat, j'aimerais à corroborer les paroles de l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson). En 1925, j'étais ministre des Travaux publics, quand la corporation de la cité d'Ottawa a demandé au Gouvernement d'augmenter ce subside. Par une convention qui devait rester en vigueur de 1925 à 1930, on consentait à augmenter de $75,000 à $100,000 la contribution annuelle. Le bill ne contient autre chose que le pouvoir donné au Gouvernement de verser cette somme pour l'année 1930-1931.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Mes remarques ne peuvent rien ajouter à ce que

vient de dire mon honorable ami de la droite (l'honorable M. Robertson), mais puisque l'honorable sénateur de Winnipeg m'a demandé de donner d'autres explications au sujet du bill, on me permettra peut-être de lire un extrait du discours explicatif de l'honorable ministre des Travaux publics dans un autre endroit. Il dit:

Cependant, le bill ne se rapporte aucunement à ce sujet.

Il parlait d'une autre question entre la cité d'Ottawa et le Gouvernement.

Il autorise simplement le paiement d'une somme de $100,000 à la ville d'Ottawa en échange de services rendus, comme pour l'approvisionnement d'eau. L'ancien contrat a pris fin le 1er juillet dernier, et nous ne pourrons pas payer la ville pour l'année qui se termine le 1er juillet 1931, si nous n'adoptons pas ce bill. Il comporte le paiement de la somme versée depuis quelques années. La ville croit qu'elle devrait recevoir une somme plus considérable, mais nous ne sommes pas encore arrivés à une entente. L'adoption de ce bill nous permettra de continuer les négociations relatives aux questions mentionnées dans ce bill et aux autres dont mon honorable ami a parlé.

L'honorable M. McMEANS: J'aimerais à recevoir plus d'explications de la part de mon honorable ami. Il me semble que cette somme de $100,000 est trop considérable pour les impositions du service d'incendie, de l'approvisionnement d'eau, et autres. Sûrement, de tels services pour cet édifice et les autres édifices du Gouvernement dans la cité, ne devraient pas coûter $100,000. Je parlerai en toute franchise; je crois que les énormes subventions de $3,000,000 par an, sur un agrégat de $30,000,000 mentionné par l'honorable chef de l'Opposition (l'honorable M. Dandurand), ne devraient pas être versées quand la population de l'Ouest n'a rien à manger—quand elle souffre famine. Quand le peuple a faim, on devrait cesser les subventions pour embellir la ville d'Ottawa. C'est pour cette raison que je me suis opposé au bill.

L'honorable A.-B. GILLIS: Je crois que nous sommes trop généreux envers la population d'Ottawa, qui ne reconnaît pas assez ce que nous faisons pour elle. J'espère que le temps n'est pas éloigné où il y aura un district fédéral dont les dépenses, pour la protection contre le feu et pour l'approvisionnement d'eau, seront payées de la façon ordinaire par le Gouvernement, et je doute qu'elles se chiffrent à plus de $100,000.

L'honorable M. McMEANS: Pas pour l'eau.

L'honorable M. GILLIS: Non, pas pour l'eau. Certaines gens de cette ville ne paraissent pas avoir trop d'amitié pour les membres de cette Chambre. Les montants que nous leur votons n'éveillent chez eux aucune gratitude. Nous ne devrions pas être prodigues envers la population d'Ottawa.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables collègues, j'appuie la proposition de voter un montant raisonnable pour les services de protection contre l'incendie et pour l'approvisionnement d'eau. Je ne connais rien de plus que mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) à ce sujet, c'est-à-dire que je ne connais rien du tout. Je favorise aussi la dépense annuelle d'une somme raisonnable pour l'embellissement d'Ottawa, qui est la capitale du pays. Je crois que la plupart d'entre nous, y compris même mon honorable ami de Winnipeg, sont fiers de la cité d'Ottawa. De façon générale, Ottawa est une ville mieux située et mieux entretenue que Washington.

L'honorable M. McMEANS: Et que dites-vous de Winnipeg?

L'honorable M. TANNER: Nous donnerons aussi une place à Winnipeg sur la carte. Naturellement, nous ne pouvons nous attendre à compléter l'embellissement de la capitale en quelques années; mais, comme l'a dit le chef de l'Opposition dans cette Chambre, ce travail doit se continuer si l'on veut que les sommes dépensées jusqu'ici ne l'aient été en pure perte.

Je ne veux critiquer qu'une chose. La propriété du vieux théâtre et de l'hôtel nous a coûté plus d'un million de dollars; nous avons en outre dépensé des sommes considérables du trésor public pour la construction d'un carré au sud de la rue Sparks et pour l'ornementer d'arbres et de fleurs. Je ne sais si mes honorables collègues ont remarqué l'état de ce carré. J'y passe souvent, et le fait est que beaucoup de citoyens d'Ottawa n'ont aucun égard pour son embellissement. Je doute que sur le continent de l'Amérique du Nord, il se trouve un seul endroit où un parc public soit aussi mutilé que l'est ce coin de terre situé au sud de la rue Sparks. Le Gouvernement y a mis des allées, mais vous y voyez maintenant des chemins raccourcis dans tous les sens. On a tant marché sur le bord des allées qu'on les a agrandies comme des chemins ruraux dont elles n'ont pas même la beauté. Je ne jette pas le blâme sur tous les citoyens, mais je ne crains pas d'affirmer qu'un certain nombre de citoyens d'Ottawa n'ont aucun égard pour les travaux entrepris par le Gouvernement et qu'ils sont la cause de ce que ce carré, au lieu d'embellir la ville, est un objet de honte. Je fais cette affirmation publiquement, pour faire la leçon à ceux qui piétinent ce terrain dans tous les sens et y tracent de nouveaux sentiers. Parmi eux se

trouvent des fonctionnaires publics, que j'ai vus moi-même un jour, et qui ont fait un chemin raccourci à travers la plus belle partie du parc afin de se rendre à leur travail. Ceci n'est pas encourageant pour le Parlement, ni pour nous qui votons de fortes sommes pour embellir cette cité. Les citoyens devraient, il me semble, montrer qu'ils reconnaissent les dépenses que nous faisons pour eux et manifester un peu plus d'égard pour les travaux qui ont été faits.

SON HONNEUR LE PRESIDENT: La motion pour la deuxième lecture vous est maintenant soumise. Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'accepter cette motion?

L'honorable M. McMEANS: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. DANDURAND: J'invoque le règlement. L'honorable sénateur n'a-t-il pas déjà exercé son droit de parler?

L'honorable M. McMEANS: Non. Quand je me suis levé, j'ai proposé, au début de mes remarques, que le débat soit ajourné. Son Honneur le Président n'a probablement pas soumis ma proposition à la Chambre, mais mon honorable collègue (l'honorable M. Dandurand) a enfreint les règles du Sénat, lorsqu'il a parlé avant que ma proposition soit soumise.

SON HONNEUR LE PRESIDENT: Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'ajourner ce débat?

Quelques VOIX: Adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Mais on ne mentionne pas la date où le débat sera repris.

L'honorable M. McMEANS: Dites mardi, ou mercredi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Avec tous les égards dus à mon honorable ami, je me permettrai de dire que ce projet de loi n'a aucun rapport avec la convention générale arrêtée entre la cité d'Ottawa et le peuple du pays.

L'honorable M. McMEANS: Je soulève un point du règlement. La motion a été soumise et le débat ajourné. Il nous reste à fixer la date où il sera repris.

SON HONNEUR LE PRESIDENT: J'ai soumis la motion demandant l'ajournement du débat. J'admets que je n'ai pas mentionné la date où il devra être repris. Je soumettrai de nouveau la motion à cette Chambre dans les termes suivants: Il est proposé d'ajourner ce débat jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Lundi soir.

L'honorable M. McMEANS: Lundi soir, c'est bien. Je suis prêt à tout accepter pour être agréable à mon honorable chef.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Lundi me va.

SON HONNEUR LE PRESIDENT: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Quelques VOIX: Adopté.

Quelques VOIX: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Nous devrions, je suppose, nous laisser guider ou conseiller sur ce point par l'honorable chef ministériel dans cette Chambre. S'il consent à ajourner ce débat jusqu'à lundi, il me semble que nous ne devrions pas nous y opposer.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, je consens à ce que le débat soit ajourné jusqu'à lundi soir.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. LEMIEUX, au nom de l'honorable M. Chapais, propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi intitulé: Bill 77, Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.

Quelques VOIX: Expliquez.

L'honorable M. LEMIEUX: Ce projet de loi est demandé par le gouvernement de la province de Québec. On a suspendu ce pont—si vous me permettez le jeu de mots — comme un mirage devant l'opinion publique depuis un grand nombre d'années. Il fait partie d'une série de travaux que la province de Québec doit exécuter cette année pour remédier au chômage. Le comté de Montmorency, représenté à l'assemblée législative par le premier ministre de la province, doit recevoir pour sa part des travaux la construction de ce pont qui reliera à la terre ferme l'île d'Orléans où se trouvent plusieurs paroisses et une forte population. Le pont doit traverser le fleuve à un endroit peu ou, peut-être, nullement navigable, et les plans et devis en ont été préparés. Et ce qui augure

pour le mieux, c'est que les deux partis politiques se sont entendus pour favoriser la construction du pont. C'est un ami du Gouvernement, le député de Québec-Montmorency, qui a piloté le projet de loi dans l'autre Chambre. Toute autre remarque, il me semble, serait superflue.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander à mon honorable collègue si ce pont doit être à péage?

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne sais s'il sera toujours un pont à péage, mais il devra l'être jusqu'à ce que le coût du pont soit totalement remboursé.

L'honorable M. McMEANS: C'est une compagnie privée qui le construira avec l'intention de percevoir les droits de péage?

L'honorable M. LEMIEUX: Il sera construit par le gouvernement provincial.

L'honorable M. McMEANS: Le Gouvernement fédéral versera-t-il une subvention?

L'honorable M. LEMIEUX: Non, le Gouvernement fédéral ne versera aucune subvention. La province de Québec fournira tous les subsides nécessaires.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

ENVOI AU COMITE

L'honorable M. LEMIEUX propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. DANDURAND: La lecture des deux clauses du bill me porte à croire qu'il n'est pas besoin de l'envoyer au comité, mais si l'on insiste à suivre cette procédure, il faudra s'y soumettre.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, je comprends bien les circonstances et je n'aurais pas d'objection à ce que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois, mais je crois qu'il serait tout aussi bien de suivre la procédure ordinaire et d'envoyer le bill au comité des chemins de fer. Ce projet de loi est, à la vérité, demandé par le gouvernement de la province de Québec, mais aux yeux de cette Chambre, c'est un bill d'intérêt privé. Notre comité doit s'assembler au commencement de la semaine prochaine, et il aura de la besogne à faire.

Quelques VOIX: Bravo!

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Lundi, 6 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir.

Prières et affaire courantes.

DISCUSSION AU SUJET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA RUE WELLINGTON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J. McCORMICK: Honorables sénateurs, je vous signale le danger qu'il y a à traverser de la rue Metcalfe au côté nord de la rue Wellington. Depuis une couple de semaines, à deux reprises, un accident a été tout près de s'y produire, sous mes yeux. Naturellement, la plupart des automobilistes font attention aux signaux, mais certains tournent à gauche tandis que des gens traversent la rue quand s'allume la lumière verte. Il y a relativement peu d'automobilistes qui oublient les droits des autres. Pourquoi ne seraient-ils pas obligés d'attendre le changement de lumières? Les gens qui se rendent par affaires dans les édifices de la colline du Parlement et le public en général devraient pouvoir traverser la rue sans danger. Il y a quelques années, il m'est arrivé un accident à cet endroit. Il n'existait pour ainsi dire pas de réglementation: un automobiliste arrivant sans lumière et sans sonner son avertisseur me renversa. Le leader de la Chambre devrait nous assurer qu'on y mettra bon ordre, afin de protéger les gens qui traversent la rue pour venir ici. Je ne saurais appuyer un bill tendant à accorder $100,000, ou toute autre somme, à la ville d'Ottawa, à moins que les autorités ne prennent des mesures en ce sens.

L'honorable R. DANDURAND: Je partage l'avis de mon honorable ami sur les risques que courent les piétons dans les rues, non seulement d'Ottawa, mais de toute ville. Il y a quelques années, j'ai noté avec plaisir le code de la circulation à Milan, où l'on donnait la priorité au piéton dans l'usage des rues; en second lieu, venait le cheval qui, d'après la tradition, a suivi l'homme dans l'emploi des routes; et, en troisième, l'automobile. A l'heure actuelle, les autos font de quinze à vingt ou vingt-cinq milles à l'heure dans le cœur même d'une ville. Je ne puis admettre qu'il soit nécessaire d'aller si vite. On considérerait comme allant très vite un cheval conduit à une allure de douze milles à l'heure dans la campagne, et, si quelqu'un conduisait un cheval à une telle allure rue Wellington, on l'enverrait à l'asile d'aliénés. Cependant, les autos vont normalement à 25 milles à l'heure dans

nos rues. Je me demande parfois s'il ne viendra pas un temps où on limitera la vitesse à quinze milles à l'heure dans les villes.

L'honorable M. McCORMICK: Si l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Willoughby) appuie une telle expression d'opinion, il sera facile de remédier à l'état de choses existant.

L'honorable W.B. WILLOUGHBY: Sauf erreur, la rue Wellington, seule rue contiguë aux édifices du Parlement, dépend du Dominion et non de la ville d'Ottawa. S'il en est bien ainsi, il nous appartient de prendre des mesures pour améliorer la situation. Comme je ne connais pas particulièrement le sujet, je me renseignerai. Nous comprenons tous la nécessité absolue de protéger les membres du Parlement et les autres personnes appelées par affaires dans ces édifices contre les chauffeurs, pour qui je n'éprouve nulle sympathie. Si nous nous assurons que le Dominion est chargé de réglementer la circulation rue Wellington, il nous appartient de régler la question.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: La Cour d'appel de Montréal a rendu, l'autre jour, un arrêt fort important, où elle déclarait que le piéton a toujours la priorité du passage. Un automobiliste soutenait, dans une certaine cause, qu'il avait sonné son avertisseur avant que l'accident ne se produise, mais le tribunal déclara que ce fait n'excusait pas l'accident, car le piéton a la priorité du passage.

BILL RELATIF AUX POSTES

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 107, tendant à modifier la loi des postes est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A LA LOI DE L'INTERPRETATION

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 105, ayant pour objet de modifier la loi de l'interprétation, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A LA LOI DES COMPAGNIES

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 108, ayant pour objet de modifier la loi des compagnies, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A LA NATURALISATION

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 3, tendant à modifier la loi de la naturalisation, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

L'hon. M. DANDURAND.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

QUESTION DE PRIVILEGE ET AVIS DE MOTION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je soulève une question de privilège. J'ai l'intention de revenir sur la déclaration faite en cette enceinte par l'honorable représentant senior d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) le 16 juin dernier. Après cet exposé, l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth) a conseillé de renvoyer la discussion à plus tard, parce que les tribunaux s'occupaient de l'affaire. Certains membres de la Chambre, y compris l'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique), mon honorable ami le leader du Gouvernement (l'hon. M. Willoughby) et moi-même, avons approuvé cet avis. Le lendemain, l'honorable représentant de Bedford (l'hon. M. Pope) a exposé ses vues sur la déclaration, terminant par un avis de motion. Cet avis de motion doit être étudié mercredi.

A ma surprise, vendredi dernier, les journaux m'ont appris qu'on avait tenu une réunion secrète, ou *caucus*, au cours de laquelle, un groupe de sénateurs, soit la moitié des membres du Sénat, qui entourent le leader du Gouvernement, a pris une décision. Il me semble qu'il eût été préférable de discuter une question touchant à l'honneur et à la dignité du Sénat à huis-clos, au Sénat même, plutôt qu'en secret à une réunion d'un parti. Je pense que cette réunion de sénateurs ne possédait pas tous les renseignements auxquels les membres de la Chambre ont droit, c'est-à-dire les renseignements obtenus par le moyen d'une discussion en cette enceinte. Je sens maintenant la nécessité de faire une déclaration pour que les membres des deux côtés de la Chambre puissent peser tous les aspects de la question d'ici à mercredi prochain; sinon, je risquerais, mercredi, de parler à un auditoire dont la moitié des membres se seraient engagés à l'avance d'agir d'une certaine façon. L'affaire a beaucoup d'importance, puisqu'elle touche à la dignité et à l'honneur du Sénat. Elle a encore plus d'importance pour un collègue dont la haute situation dans la communauté sociale et la réputation sans tache peuvent en souffrir. Ma déclaration paraîtra au hansard et mes collègues pourront y réfléchir et se former une opinion dans les prochaines quarante-huit heures. Ils connaîtront plus de faits et plus d'aspects de la question qu'auparavant.

On peut considérer la question à un double point de vue: l'interprétation et l'application de la loi de l'indépendance du gouvernement et les rapports des membres du Parlement avec le Gouvernement et les départements de l'administration.

Quant à l'interprétation de la loi, je n'ai pas à reprendre ce truisme que le Parlement fait des lois mais que les tribunaux en donnent l'interprétation. Si les tribunaux sont saisis d'une affaire, il importe que le Parlement n'intervienne pas. Je le répète, les leaders du Sénat s'étaient rendus pour remettre la discussion, selon l'avis de l'honorable représentant de York-Nord (sir Allen Aylesworth) qui a été pendant plusieurs années ministre de la Justice et l'un des hommes les plus éminents de la province d'Ontario.

En outre, la bonne foi et la sincérité de notre collègue (l'hon. M. Belcourt) ne sauraient être mises en doute. La loi se lit:

Article 21, paragraphe 1.—Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

La déclaration de l'honorable représentant senior d'Ottawa et ses agissements en cette matière ont établi sa bonne foi. Il nous a fait connaître l'avis de M. Laurendeau, ex-juge de la Cour supérieure de Montréal. Il m'a communiqué une lettre qu'il a reçu par la suite de M. Aimé Geoffrion, lumière du barreau de la province de Québec et même du Canada, pourrais-je dire. Je vais la communiquer au hansard. Elle est datée, du 16 juin 1931; elle a donc été écrite avant le départ de M. Geoffrion pour l'Europe:

Mon cher sénateur,

Si l'on s'en rapporte à un jugement rendu par M. le juge McEvoy, en 1927, vous avez conclu une entente avec une compagnie éditrice d'un journal, en vertu de laquelle, vous, ou votre société, deviez toucher $5,000 pour vos services, si vous pouviez obtenir du gouvernement canadien un certain marché pour la compagnie.

Vous n'avez pas obtenu ce marché, qui devait comporter 3,000 abonnements pour trois ans, mais vous avez obtenu 2,200 abonnements pour un an. Le jugement maintient que, par suite d'un accord subséquent, on a considéré ce marché comme suffisant pour vous donner droit à la somme entière de $5,000.

A part la question de fait soulevée directement par le défendeur, au cours du procès l'avocat de la défense a soulevé la question de savoir si le contrat pour les abonnements à la revue était valide, ou s'il n'était pas nul parce qu'il était contraire à l'intérêt public, bien que le défendeur même n'ait pas invoqué directement ce point. Le juge a considéré cette question et, évidemment, il a soutenu la thèse de la validité du contrat puisqu'il a fait droit au demandeur et qu'en vertu d'une règle juridique bien connue, il aurait renvoyé l'action si le dossier de l'affaire avait établi que le contrat était contraire à l'intérêt public."

La nullité du contrat aurait pu ressortir des paragraphes 1 et 2 de l'article 21 de la loi de l'indépendance du Parlement.

Article 21, paragraphe 1.—Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada **sont payables.**

Article 21, paragraphe 2.—Si un membre du Sénat devient sciemment et volontairement partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat, il est passible d'une amende de deux cents dollars pour chaque jour où il continue d'être ainsi partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat.

On ne saurait douter que vous n'étiez pas partie au marché en question. La question se résume maintenant à savoir si vous y étiez intéressé.

Pour bien indiquer quelle était votre situation, il faut dire que vous vous préoccupiez d'obtenir un marché pour votre client puisque vous deviez toucher une rémunération si vous obteniez ce marché, mais s'intéresser à l'obtention d'un marché pour un autre ne constitue pas, à mon sens, un intérêt dans le marché même, aux termes de la loi. Sinon, l'article en vertu duquel un membre du Parlement ainsi intéressé devra payer $200 par jour qu'il est ainsi intéressé ne veut rien dire. Dès l'instant que le marché est entré en vigueur, vous avez cessé d'être intéressé dans quoi que ce soit qui s'y rapportait. Votre besogne était terminée et vous étiez un créancier ordinaire du concessionnaire par rapport à vos honoraires.

On ne peut donc dire que vous avez été intéressé dans le contrat pendant une seule journée.

Sincèrement à vous,

A. Geoffrion.

L'honorable M. GILLIS: Honorables sénateurs, il me semble qu'on abuse du privilège. Nous devons discuter la question dans une couple de jours, mais l'honorable sénateur la traite dans un long discours ne renfermant rien de bien nouveau. Il me semble qu'on abuse de la règle.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami doit se rappeler qu'en posant la question de privilège, l'honorable représentant de Bedford (l'hon. M. Pope), a prononcé un discours et donné avis d'une motion. J'ai l'intention d'agir de la même façon, parce que la question a un aspect juridique et que je ne veux pas, mercredi, faire un exposé qui peut paraître compliqué aux sénateurs qui ne sont pas avocats, sans leur donner le temps d'examiner le raisonnement de près. Ce que je dirais mercredi, je le dis maintenant, pour que mes collègues soient complètement renseignés. Je ne réunis pas les membres de mon groupe en caucus: je leur adresse la parole maintenant, comme je l'adresse à la droite. Si mes honorables collègues agissaient de façon concertée, mercredi, je penserais qu'ils n'agiraient pas en toute liberté d'esprit. Je pense que, en dépit de puissants arguments contre la décision prise au caucus, il leur serait difficile de revenir sur cette décision. J'ajoute que l'affaire touche à l'honneur et à la dignité de la Chambre, et aussi à l'honneur et à la dignité d'un membre de la Chambre. Chacun se rend compte que la réputation est le bien le plus précieux en cette vie.

L'honorable M. McMEANS: S'il m'est permis d'interrompre l'honorable sénateur, j'indique que je ne comprends pas sur quoi se fonde son raisonnement. Si l'on adopte la

motion de l'honorable représentant de Bedford (l'hon. M. Pope), l'honorable sénateur senior d'Ottawa sera aussi en sûreté au comité qu'à la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Ma déclaration a pour objet d'exposer les faits au Sénat. L'honorable représentant de Nipissing (l'hon. M. Gordon) a demandé certains renseignements, que j'ai l'intention de lui donner. Il me paraît avantageux pour le Sénat que cet exposé soit consigné au hansard aujourd'hui, afin qu'on puisse l'examiner à loisir d'ici à mercredi.

L'arrêt du tribunal corrobore entièrement l'opinion exprimée par M. Laurendeau, ancien juge et par M. Geoffrion. Certains honorables membres de la Chambre ont demandé s'il est bien vrai que la loi de l'indépendance du Parlement est intervenue dans le procès. M. Biggar l'a invoquée, tâchant de remplir ce qu'il considérait comme un devoir envers Sa Seigneurie. Au nom de la société londonienne, défenderesse, M. Biggar a prétendu que les demandeurs n'avaient pas droit à un jugement pour la somme offerte par la société, parce qu'ils n'avaient pas atteint l'objectif que se proposait la société, c'est-à-dire que le ministère ne consentait à prendre et n'a pris que 2,200 abonnements au lieu de 3,000 à la revue *Canada*, et seulement pour un an au lieu de trois ans. Puis M. Biggar a signalé au tribunal la loi de l'indépendence du Parlement, dont il a cité l'article 21, que j'ai lu. Voici un extrait du compte rendu des délibérations:

Sa Seigneurie: M. Biggar, afin que vous puissiez considérer l'affaire au point de vue juridique, je note qu'il est arrivé ceci: les éditeurs d'Angleterre désiraient obtenir du gouvernement un marché tendant à la dépense d'une certaine somme sous forme de réclame dans leur publication. A propos de ce projet, on doit convenir qu'ils ont offert $5,000 au sénateur, s'il leur obtenait ce marché, et qu'il a consenti et conclu une entente avec eux. Cette entente portait que, pour les $5,000, il obtiendrait 3,000 abonnements. Pour l'heure, je pense qu'il s'agissait d'un marché ferme, et qu'il ne comportait pas autre chose à cette époque. Si vous pouvez m'indiquer d'autres autorités pour démontrer que le marché conclu par le sénateur était illégal et ne lui donne pas le droit d'exiger le versement convenu, je vais vous entendre.

M. Biggar: Votre Seigneurie comprend que mes clients adoptent, dans cette cause, le point de vue que le marché qu'ils ont conclu avec le sénateur Belcourt n'était pas du tout contraire à l'intérêt général. Ils considèrent les motifs qu'ils avaient en traitant avec le sénateur Belcourt comme étant de l'ordre le plus élevé, et ils ne critiquent aucunement le sénateur Belcourt d'avoir accepté ce marché.

Sa Seigneurie: Cela signifie, à mes yeux, monsieur Biggar: "Nous avons conclu un marché avec le sénateur. Nous affirmons que nous ne voulons pas tirer avantage du fait que le marché était illégal, mais, en même temps, nous signalons au tribunal que c'est un contrat illégal, dont le tribunal ne peut exiger l'exécution."

M. Biggar: Je regrette de ne pas m'être expliqué clairement. Avant de soulever ce point, j'ai dit que j'avais exposé tous les arguments de mes clients, mais, après avoir examiné de nouveau l'affaire et connaissant l'existence de ces cas et de cette loi, j'ai cru que je manquerais à mon devoir envers Votre Seigneurie si je ne les mentionnais pas. Je n'ai pas fait de commentaire et je n'invoque ni cette jurisprudence ni cette loi.

Sa Seigneurie: C'est votre façon d'exposer la chose, et je pense qu'elle ne diffère guère de la mienne. N'insistons donc pas.

M. Biggar: Fort bien. Votre Seigneurie comprend que je n'invoque rien.

Sa Seigneurie: Vous dites, en somme: "Mes clients croyaient conclure un contrat légal quand ils l'ont accepté. Ils ont agi en conséquence. Mais, maintenant qu'il se produit une poursuite judiciaire, nous ne demandons pas au tribunal d'appliquer cette loi au sénateur, mais nous vous signalons que telle est bien la loi. Si vous croyez devoir l'appliquer, vous devrez le faire."

M. Biggar: Si Votre Seigneurie insiste pour me confondre avec mes clients... Je croyais avoir un devoir à remplir envers Votre Seigneurie. Si Votre Seigneurie croit que je n'avais pas de devoir de cette sorte, je regrette beaucoup d'avoir soulevé le point.

Sa Seigneurie: Je tiens à vous dire, monsieur Biggar, qu'ayant ce devoir, et vous croyant forcé de vous exonérer vous-même à cet égard, vous l'avez fait fort aimablement, et avec beaucoup d'égards pour tous les intéressés.

M. Biggar: Je n'ai agi que pour ces motifs.

Sa Seigneurie: Quant à moi, je devrai régler la question carrément. Je ne puis faire preuve d'amabilité. Si c'est la loi, je suis tenu de l'appliquer.

M. Biggar: Je ne croyais pas convenable de vous laisser rendre un jugement sans connaître l'existence de cette disposition législative.

Sa Seigneurie: Je crois que vous avez raison, et je pense que vous me l'avez signalée de la façon la plus conforme aux usages de la profession et la plus généreuse pour tous les intéressés.

Alors, M. Fripp, avocat de la société Belcourt et compagnie, est intervenu:

M. Fripp: Si je trouve des citations à ce sujet, pourrais-je les communiquer à Votre Seigneurie, dans une couple de jours?

Sa Seigneurie: Non, inutile.

M. Fripp: J'ai été pris un peu par surprise.

Sa Seigneurie: Je n'ai pas été étonné. J'y songeais.

Plus tard, Sa Seigneurie a rendu sa décision, vers la fin de laquelle elle disait:

Aucune des dispositions législatives invoquées par la défense n'appuie la cause de cette dernière.

Il rend le jugement en faveur des demandeurs.

L'honorable SMEATON WHITE: Les passages des délibérations que notre honorable collègue a lus semblent indiquer que le contrat a été conclu avec le sénateur Belcourt.

L'honorable M. DANDURAND: La discussion s'est faite entre le sénateur Belcourt et ses clients.

L'honorable SMEATON WHITE: Les passages lus par l'honorable sénateur mentionnaient, non la société, mais le contrat conclu avec le sénateur Belcourt.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une subtilité. La société légale a intenté l'action et obtenu le jugement.

L'honorable M. TANNER: L'honorable leader veut-il nous dire qui a signé le contrat?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'est échangé des lettres...

L'honorable M. TANNER: Le sénateur Belcourt a-t-il signé le contrat au nom de ses associés?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Les éditeurs avaient signé des lettres, qui constituent le contrat, pour offrir un honoraire de $5,000, et les avaient envoyées, sauf erreur, au sénateur Belcourt. Si je me trompe sur ce point, je l'indiquerai mercredi, quand nous reprendrons la discussion.

L'honorable M. TANNER: Je ne m'intéresse au sujet qu'à cause de l'idée émise par mon voisin (l'hon. Smeaton White). Je me demande si le sénateur Belcourt a conclu le marché. C'est ce qui semble ressortir des documents lus par mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: Il a dirigé toutes les négociations.

L'honorable M. TANNER: Devons-nous croire qu'il a conclu le marché avec l'Etat, qu'il a signé un document?

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non, je ne crois pas qu'il se soit rien produit de la sorte.

L'honorable M. TANNER: Nous devrions connaître le contrat ou la correspondance.

L'honorable M. GILLIS: Puisque mon honorable ami nous a donné une longue explication, ne serait-il pas bon de consigner toutes les lettres au hansard? Nous saisirions mieux la question.

L'honorable M. DANDURAND: Je possède toutes ces lettres et je vais les consigner au hansard. Le 8 avril 1927, les défendeurs écrivaient au sénateur Belcourt:

> Nous pourrions offrir un honoraire de $5,000 pour le résultat heureux des négociations, lequel nous verserions dans le mois qui suivrait la réception de l'autorisation officielle.

L'honorable M. GILLIS: A qui était adressée cette lettre?

L'honorable M. DANDURAND: Au sénateur Belcourt. Autre lettre du 4 juillet 1927:

> Comme je vous le disais dans ma lettre du 8 avril, on vous versera l'honoraire promis dans cette lettre, soit $5,000, dans le mois qui suivra la réception des marchés officiels des services de l'administration nationale valables pour trois ans.
>
> Naturellement, je compte que vous obtiendrez les contrats officiels des divers ministères pour former un minimum de 3,000 exemplaires par année, y compris les 1,700 qu'on m'a déjà promis.

On a adressé ces lettres de Londres au sénateur Belcourt, en sa qualité de tête dirigeante de la société, je suppose. Toutefois, il a intenté des poursuites, non seulement au nom de la société, mais aussi en son nom.

L'autre jour, j'ai dit que, le juge eût-il découvert une violation de la loi, il aurait renvoyé la requête du demandeur. M. Geoffrion partage cet avis. Il y a cinq ou six ans, la Cour suprême du Canada a adopté cette manière de voir dans le cas d'un membre du Parlement qui intentait des poursuites pour recouvrer des honoraires et une commission. Les tribunaux de sa province l'avaient débouté. Il interjeta appel dans cette province, ce qu'un télégramme nous apprit. Les journaux nous fournirent des détails et, à mon titre de leader du Gouvernement, je crus devoir examiner l'affaire. M'étant entendu avec sir James Lougheed, je résolus d'attendre le résultat de l'appel logé par le demandeur. Le juge s'était prononcé contre ce dernier sur les deux chefs. La Cour d'appel accorda à ce membre du Parlement ses honoraires d'avocat, mais lui refusa ce qu'il appelait une commission en une certaine matière, que je ne me rappelle pas exactement. En rejetant sa requête sur ce dernier point, la Cour d'appel déclara qu'il avait agi à l'encontre de l'intérêt général, puisqu'il avait violé la loi de l'indépendance du Parlement. Appel fut interjeté à la Cour suprême du Canada, qui a maintenu la décision de la Cour d'appel de la Nouvelle-Ecosse. Je rappelle ces faits pour expliquer la raison de mon inaction en l'occurence. Nous attendions un jugement final. Je pensais, comme sir James Lougheed, qu'il importait de ne pas intervenir tant que les tribunaux n'auraient pas disposé de l'affaire. Mes honorables amis peuvent croire que j'ai négligé mon devoir, mais, après la décision de la Cour suprême, comme l'intéressé était malade, j'ai décidé de ne pas soulever la question au Sénat. Je pensais que nous ne devions pas intervenir tant que l'appel n'aurait pas été réglé, parce qu'à mon sens, nous ne devions pas rendre un jugement sur une affaire dont s'occupaient les tribunaux. On ne peut m'adresser aucun reproche de ce chef. J'aurais pu saisir le Sénat de la question, quand est arrivée la décision donnant tort au demandeur, mais mes honorables amis, qui savent de qui je parle, comprendront pourquoi je n'en ai rien fait.

J'ai examiné la question de l'interprétation de la loi de l'indépendance du Parlement. Je

passe au deuxième point, c'est-à-dire aux règles de convenance gouvernant nos rapports avec le gouvernement et les départements de l'administration. Nous n'avons pas de principe directeur, en dehors de la loi de l'indépendance du Parlement. Il y a bien l'article 53 du règlement, relatif aux agissements d'un sénateur, dans cette enceinte ou dans un comité, article qui se lit:

Nul sénateur ne peut voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire quelconque qu'il ne possède pas en commun avec les autres sujets canadiens de la Couronne et le vote donné par le sénateur ainsi intéressé sera annulé.

Nous ne pouvons nous guider sur aucune règle, en dehors de la loi de l'indépendance du Parlement et de l'article du Règlement qui s'applique quand nous agissons à titre de membres du Sénat. Cela étant, sur quel principe nous appuierons-nous, en notre qualité de membres du Parlement, dans nos rapports avec le gouvernement et les départements de l'administration, en tant qu'avocats ou ingénieurs?

Que mes honorables amis songent que la question est compliquée. A l'heure actuelle, 80 ou 90 parlementaires sont avocats. Plusieurs avaient une clientèle nombreuse avant leur élection à la Chambre des Communes ou leur nomination à la Chambre haute. Un grand nombre de leurs clients étaient en relations avec le gouvernement ou les divers ministères. Pour l'administration de la chose publique, les ministères doivent discuter des points de droit ou de fait avec de nombreuses personnes, et ces questions nécessitent l'avis d'experts. Il y a, par exemple, les demandes de concessions de terres, de mines ou autres; les requêtes en vue de brevets d'invention, de marques de commerce ou de droits d'auteur; les contrats avec les divers ministères, et les discussions sur l'interprétation de ces documents; les réclamations contre les ministères, comme celui des Travaux publics; les expressions d'opinion que les ministères demandent à celui de la Justice, où comparaissent les avocats des deux parties. Les membres du Parlement, de toutes les parties du Canada, agissant à titre de têtes dirigeantes d'importances sociétés légales, doivent-ils abandonner les affaires de leurs clients qui sont en rapport avec les départements de l'administration? Leurs sociétés doivent-ils aussi abandonner leur clientèle?

Je signale à mes collègues que les avocats d'Ottawa sont dans une catégorie à part. Non seulement ils comparaissent devant les tribunaux d'Ontario, devant la Cour d'échiquier et la Cour suprême, mais ils se nomment et sont des agents auprès des ministères. Tous les avocats du Canada sont leurs clients, car tous ces avocats chargent leurs confrères d'Ottawa des affaires qui nécessitent un contact étroit avec les départements de l'administration. Ces contacts avec les ministères constituent la fonction propre des avocats de la capitale. Il leur vient des affaires de très loin. Celle dont nous nous occupons venait de Londres. Elle avait une grande importance pour la revue *Canada* que je lis depuis vingt-cinq ans. Elle comportait non seulement les sommes à recevoir du gouvernement, mais aussi la publicité, fort précieuse pour les éditeurs du périodique qui devait être distribué dans les bureaux publics, les hôtels et les bibliothèques. Le marché devait représenter pour les éditeurs, je suppose, dans les $100,000. Ils offraient ce qu'on considérerait, à Londres, comme un honoraire régulier. Ce n'était pas une commission, comme on peut le voir par les extraits que j'ai lus.

Le public, par l'entremise d'avocats, débat avec les départements de l'administration les sujets les plus variés. Puisqu'il n'existe pas de règle, est-il sage d'en établir une? Dans ce cas, comment établirons-nous la distinction entre les diverses activités des membres du Parlement qui sont avocats et dont les sociétés sont en rapport avec les ministères?

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Existe-t-il un cas où un ministère a versé directement de l'argent à un avocat agissant au nom de ses clients?

L'honorable M. DANDURAND: Je sais que les membres du Parlement ne peuvent agir au nom du gouvernement dans les diverses activités des ministères. Si nous établissons une règle, déterminerons-nous qu'ils ne pourront non plus donner des avis ou rendre des services aux clients qui ont des affaires avec les ministères, et, par conséquent, qu'il ne leur sera pas permis de toucher des honoraires de leurs clients? Si nous posons un principe, il devra s'appliquer également à tous les avocats. Je ne m'opposerais pas à la formation d'un comité chargé d'examiner toute cette question. C'est pourquoi, je donne avis de la motion suivante, qui pourrait constituer un amendement à la motion de mon honorable ami (l'honorable M. Pope), et qui s'explique d'elle-même:

Que soit institué un comité spécial composé de membres du Sénat, chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'opportunité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et le degré des relations qu'un membre de cette Chambre, qu'il soit ou non membre du Barreau, pourra avoir avec le gouvernement fédéral ou avec l'un de ses départements, et, s'il est jugé opportun, de dresser cette règle.

Je remercie mes honorables collègues de m'avoir permis de consigner au hansard un

exposé qui, à mon sens, éclairera certains d'entre eux, de façon que, mercredi prochain, nous soyons mieux en mesure de traiter la question.

L'honorable M. POPE: Qu'on me permette de dire qu'en proposant la création d'un comité, je pensais que l'enquête ou l'examen, comme vous voudrez, se ferait à huis clos, au lieu d'attirer un blâme public à l'intéressé. Mais, vous venez de signaler la chose à la nation: la population de tout le pays saura ce que vous avez dit et pourquoi vous l'avez dit.

L'honorable M. DANDURAND: Mais...

L'honorable M. POPE: Attendez un peu. Je n'ai pas soufflé mot pendant votre discours. Quand les magistrats seront prêts à rendre leur verdict, qu'ils le rendent. Mais ils ne sont pas les seuls juges de la vertu et de l'honneur du Sénat du Canada. Il y a le Sénat même. Peu nous chaut qu'un jugement vienne d'une Cour d'appel, d'une Cour supérieure ou d'ailleurs. Ils nous appartient de régler la question ici même. On peut la régler en particulier, si on veut: et ce doit être pour l'avenir, puisque nous ne pouvons rien sur le passé. On agirait en ayant en vue l'honneur du Sénat. Voilà le motif de ma motion.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais répondre à la remarque de mon honorable ami. Il a proposé la formation d'un comité auquel serait soumis l'exposé de l'honorable représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt).

L'honorable M. POPE: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'oppose à cette sorte d'enquête parce que, de la sorte, nous reviserions un jugement d'un magistrat de la Cour supérieure, dont appel a été interjeté à la Cour suprême d'Ontario. Voilà pourquoi je dis que les autorités judiciaires doivent se prononcer sur l'interprétation de la loi du Parlement. Ma motion tend à l'institution d'une enquête sur la situation des membres du Parlement qui sont avocats, ingénieurs, ou ont une autre profession qui les met en rapport avec les départements de l'administration. Cette enquête ne nous empêcherait pas d'obtenir l'avis des sénateurs qui sont avocats sur leurs activités en ces matières.

Au nom du représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), je puis noter qu'il a exposé aux tribunaux tous les détails de l'affaire avec une entière bonne foi. Quand nous lui demanderons son avis sur l'utilité d'une règle comme celle dont j'ai parlé, il sera à la disposition du Sénat, comme chacun d'entre nous. Mais par la motion de mon honorable ami, sur laquelle nous ne nous entendons peut-être pas...

L'honorable M. POPE: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ce n'est pas la première fois que nous différons d'avis.

L'honorable M. POPE: Oh! non, bien sûr!

L'honorable M. DANDURAND: Je me rappelle avoir défendu ses chefs, dans cette enceinte, de concert avec sir James Lougheed. Cette fois-là, mon honorable ami n'eut pas le succès qu'il espérait. Je me suis donc déjà mesuré avec lui. Cependant, en la présente occurrence, je crois que la majorité du Sénat ne prétendra pas que la Chambre doit intervenir dans une affaire soumise aux tribunaux et comportant une question d'interprétation d'une loi du Parlement, et reviser le jugement d'une cour de justice.

L'honorable M. POPE: Voilà justement où nous différons d'avis. A mon sens, aucun tribunal du pays ne saurait nous indiquer ce dont nous devons nous occuper ou restreindre nos pouvoirs. Peu me chaut quel est le tribunal d'appel. L'affaire en discussion comporte une question commerciale: il s'agit d'un procès ordinaire, où un homme en poursuit un autre pour obtenir de l'argent. Voilà un point. Mais cela ne regarde pas l'honneur du Sénat. Aucun tribunal canadien ne peut déterminer le code d'honneur du Sénat. Que mon honorable ami partage mon avis ou non, que cette honorable Chambre m'approuve ou qu'elle m'ait approuvé ou non en une circonstance antérieure à laquelle mon honorable ami a fait allusion, cela ne change rien à mon opinion sur l'honneur de cet honorable corps.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables sénateurs, je fais appel au Règlement. Comme la Chambre a entendu l'exposé de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), je crois que nous devrions renvoyer la suite de la discussion à mercredi prochain, alors que l'affaire sera abordée dans l'ordre ordinaire des choses. Nous avons procédé irrégulièrement puisque la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Nous avons reçu tous les éclaircissements que nous pouvions espérer pour l'heure.

L'honorable PRESIDENT: Le Sénat a permis la discussion.

L'honorable M. TANNER: Je désire poser une question à mon honorable ami, le leader de la gauche (l'hon. M. Dandurand). Si je ne me trompe, l'affaire a été l'objet d'un appel.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. TANNER: Devant quel tribunal d'appel?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais dire exactement. Je pourrais répondre facilement si la cause était entendue dans Québec. Il y a deux divisions de la Cour d'appel d'Ontario et l'appel a été logé à une de ces divisions.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami a-t-il une idée du délai qui s'écoulera avant l'audition de l'appel?

L'honorable M. HARDY: Six ou huit mois, en tout cas.

L'honorable M. TANNER: Pardon?

L'honorable M. HARDY: Il faudra attendre l'automne, au moins.

L'honorable M. TANNER: Je fais donc remarquer à mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand) qu'il serait fort injuste envers le représentant senior d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) de retarder l'affaire à ce point. Il reste sous le coup d'une suspicion; il est exclus de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

L'honorable M. TANNER: C'est la coutume.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

L'honorable M. TANNER: Les membres de la droite devraient obtenir un petit renseignement, car l'honorable leader de la gauche (l'hon. M. Dandurand) a critiqué avec légèreté les sénateurs qui, dit-il, se sont réunis pour discuter la question. Mon honorable ami se rappellera qu'il se trouvait dans le bureau de l'honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. Willoughby) un jour que je m'y suis rendu. Il avait à la main le texte de son amendement et en parlait avec le leader de la Chambre. Je demandai à mon honorable ami s'il en donnerait une copie aux membres de la droite, en particulier au sénateur de Bedford (l'hon. M. Pope), afin que nous puissions l'examiner et, peut-être, régler l'affaire. Mais, il se le rappellera, mon honorable ami a refusé de nous donner cette copie. Nous n'avons pu l'obtenir que ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai lu le texte à mon honorable ami et au leader du Gouvernement (l'hon. M. Willoughby).

L'honorable M. TANNER: Quand j'ai dit aux honorables membres de la droite que l'honorable leader de la gauche (l'hon. M. Dandurand) se proposait de présenter un amendement, dont il refusait de nous donner une copie, ils décidèrent de se réunir pour discuter la question. Si nous avions obtenu cette copie, nous aurions pu accepter la proposition de l'honorable leader de la gauche et il n'eût pas jugé nécessaire de prononcer son discours de ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Je signale à mon honorable ami que, m'eût-il invité à la réunion, je m'y serais rendu avec empressement.

L'honorable M. TANNER: Peut-être. Mais nous n'avons pas obtenu de copie du projet d'amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'aurait pas envoyé une copie; il y serait allé en personne.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE ET REJET DU BILL

L'honorable W.-A. GRIESBACH propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill K1), tendant à modifier la loi constituant en corporation la société Army and Navy Veterans in Canada.

Honorables sénateurs, je vous ai déjà demandé de permettre le renvoi de ce projet de loi au comité des bills privés, où divers intéressés pourraient venir témoigner, mais on a prétendu qu'en conformité du Règlement, il fallait discuter le principe sur lequel s'appuie la mesure. Il me paraît difficile d'examiner ce principe. Je me vois dans une situation qui se présente parfois dans les pays soumis au régime parlementaire. Les lois adoptées par un parlement s'usent, si l'on ose dire; elles cessent de s'appliquer aux circonstances. Il y a quinze ans, les Etats de la Nouvelle-Angleterre appliquaient avec rigueur les lois contre la sorcellerie. Il y a quelques jours, la police de Lachine, ville située non loin d'Ottawa, a entrepris d'appliquer une ordonnance relative au port des costumes de bain et traduit en cour de police autant de baigneurs qu'elle a pu. L'ordonnance exigeait que le costume de bain descende à quatre pouces au-dessous du genou; couvre le bras au-dessous du coude et soit coupé modestement au cou. La poursuite entraîna certaines difficultés, ce qui porta le maire de la ville à se rendre dans les établissements où l'on vend des costumes de bain. Il s'aperçut qu'on ne vendait aucun costume conforme à l'ordonnance. En d'autres termes, la mesure avait été faite pour un autre temps, une génération passée. La loi d'il y a trente ans au sujet des costumes de bain n'est plus applicable.

L'honorable M. SHARPE: On ne les fait plus de la même façon.

L'honorable M. GRIESBACH: Les lois ou les maillots de bain?

L'honorable M. SHARPE: Les maillots de bain.

L'honorable M. GRIESBACH: Est-ce la loi qui n'est plus conforme aux costumes de bain, ou les costumes qui ne sont plus conformes à la loi? Je ne saurais dire. L'important est que la loi n'est plus adaptée aux circonstances.

L'histoire démontre qu'il faut modifier les lois selon les circonstances. Ce point est d'importance, car une des objections avancées contre mon projet de loi est que la société Army and Navy Veterans organise des loteries depuis 1923. On dit qu'elle agit illégalement à cet égard. Strictement parlant, cela est exact. Mais, si on lui a permis d'agir sans intervenir depuis 1923, c'est que l'opinion publique du pays n'est pas particulièrement hostile aux loteries organisées convenablement. La société n'aurait eu aucune difficulté à poursuivre ses opérations, si d'autres groupes n'avaient organisé des loteries semblables malhonnêtement et illégalement, encourant ainsi l'ire des autorités. Mais, je le répète, l'opinion publique du Canada ne semble pas défavorable aux opérations décrites dans le bill, quand des hommes dignes de confiance les exécutent honnêtement.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Que sont les hommes qui dirigent ces loteries, en dehors de leurs fonctions exécutives à la société des Army and Navy Veterans? Verse-t-on des salaires, des profits ou des frais d'administration et dans quelle proportion?

L'honorable M. GRIESBACH: Un certain nombre de personnes se chargent à titre bénévole de l'administration. Le colonel William Wood, de Québec, est président de la société: c'est l'un des meilleurs historiens de langue anglaise de cette province. On trouve ses ouvrages dans les meilleures bibliothèques du pays. Un autre haut dignitaire de la société est le colonel O'Meara, membre de la Commission du port de Québec.

L'honorable M. CASGRAIN: Il est président de cette commission.

L'honorable M. GRIESBACH: Il y a d'autres dignitaires bénévoles, dont je ne me rappelle pas le nom. On a plusieurs employés, les plus compétents qu'on puisse trouver, et qu'on rémunère. Les comptables et les vérificateurs viennent de maisons bien connues: toutes les affaires de la société se font d'une manière irréprochable.

Je passe à certaines des objections soulevées par un honorable sénateur siégeant non loin de moi et pour qui j'ai la plus grande estime. L'autre jour, il a prononcé une homélie sur la charité. Il favorise la charité immédiate, c'est-à-dire le versement d'une somme déterminée à toute œuvre qu'il désire encourager. Il a dit que seulement le cinquième du prix d'un billet de loterie va aux œuvres charitables. C'est vrai, mais on peut de cette manière, trouver d'énormes sommes pour la charité, qu'on ne trouverait pas autrement.

On objectait encore que le bill tend à légaliser les jeux de hasard. Tout dépend de ce qu'on considère comme jeu de hasard. Il y a des formes de jeu connues de tous: pari aux courses de chevaux, les cartes, la spéculation dans les valeurs mobilières ou le grain, et ainsi de suite. Il y a quelque temps, j'ai lu que, lors du krach de la bourse de New-York, une valeur totale d'un milliard et demi de dollars a disparu purement et simplement en quelques jours. Une grande partie de cette somme représentait des valeurs fictives, mais, en tous cas, c'était des valeurs sur lesquelles des gens jouaient. La loi autorise l'usage de machines pour le pari aux courses de chevaux. Une partie du produit est consacrée à des prix, tandis qu'une autre constitue le profit du club. Il se passe la même chose aux courses que dans une loterie.

On sait que les gens qui jouent aux cartes, aux courses ou à la bourse perdent de fortes sommes; que plusieurs s'y ruinent. C'est forcer le sens du terme que de qualifier de jeu de hasard l'achat d'un billet d'une loterie bien conduite. Il n'existe pas et il ne peut exister de cas d'un homme ayant perdu une somme considérable dans une loterie. La société *Army and Navy Veterans* n'en organise que trois par année et, en général, personne n'achète plus d'un ou deux billets à la fois. Il ne peut donc se produire des pertes aussi considérables qu'aux courses ou à la bourse.

On peut saisir l'opinion publique à l'égard des loteries dans un article de fond du *Mail and Empire* du 11 mai dernier, dont je cite les dernières phrases.

> Il est évident, toutefois, que celui qui risque un dollar, ou quelques dollars, sur un billet de loterie, avec la perspective de gagner la forte somme, ne s'expose pas, ni n'expose les personnes à sa charge, à la ruine, comme il le fait souvent quand il joue à découvert à la bourse sur les titres de mines, d'industrie ou sur le blé. Bien qu'il nous répugne d'encourager le jeu, nous nous demandons si bien des gens ne font pas preuve d'hypocrisie à l'égard des loteries. Plusieurs de ceux qui dénoncent les courses et les loteries ne spéculent pas sur les valeurs mobilières ou immobilières quand ils prévoient une dégringolade du marché.

Je dois dire que ces mots expriment mon avis et, je pense, celui de bien des gens. A mon sens, la loi dirigée, il y a de nombreuses années, contre les loteries ne répond plus aux besoins actuels et il me semble que nous ferions bien d'étudier l'utilité de la modifier en vue de permettre le prélèvement de fonds

pour certaines œuvres charitables de la façon indiquée dans le bill à l'étude.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre bien longtemps, mais je désire vous signaler les méthodes employées dans l'organisation des loteries. 65 p. 100 des sommes reçues servent au versement de prix, allant de sommes considérables à de petites. 15 p. 100 servent aux frais d'administration. Cette proportion est parfaitement légitime, puisqu'on a besoin d'hommes compétents, dont les relations avec le public n'encourront aucun reproche.

L'honorable M. LEMIEUX: Mon honorable ami veut-il répéter cette proportion?

L'honorable M. GRIESBACH: 15 p. 100. Cela est légitime, puisqu'on a besoin des meilleurs hommes et du meilleur outillage pour traiter avec le public, afin qu'on ne puisse se plaindre d'aucune irrégularité. Les organisateurs doivent avoir la confiance absolue du public. Il est donc nécessaire d'engager des hommes compétents, à des salaires élevés, et on ne s'en fait pas faute.

Qu'on me permette de faire un bref historique de la société *Army and Navy Veterans in Canada*. Elle existe depuis environ 1860, ayant été fondée à Halifax par d'anciens combattants de la guerre de Crimée. Elle a des succursales dans toutes les parties du pays. Ses membres, renommés pour leur excellente réputation, comprennent des hommes ayant servi dans l'armée et la flotte canadiennes ou impériales. Elle a toujours fait ses fonds elle-même sans l'aide du dehors. L'une de ses règles est de ne rien demander, de sorte qu'elle fait ses frais et garde sa fierté. Chaque succursale s'occupe d'œuvres charitables et vient en aide aux anciens combattants à même ses ressources, sans aide du dehors, à l'exception des versements volontaires de ses propres membres.

Il y a quelques années, la succursale de Québec, se trouvant en face d'une œuvre charitable hors de sa portée, résolut de se procurer des fonds au moyen de loteries. La première loterie eut lieu en 1923 et rapporta $800. Les sommes versées aux œuvres charitables ont augmenté d'année en année. Je vais citer une liste partielle de ces dons afin que mes honorables collègues aient une idée des activités de la société. Jusqu'au 16 juin dernier, sauf erreur, la société a versé, à même le reliquat de 20 p. 100, les sommes suivantes aux œuvres mentionnées:

Légion canadienne, succursale fédérale	$57,023 20
Société de la Croix rouge canadienne	55,000 00
Association des amputés du Canada	25,000 00

Cette association, me sera-t-il permis d'indiquer, comprend des hommes qui ont perdu une partie de leurs bras ou de leurs jambes par l'amputation, ou qui ont perdu la vue.

L'Institut canadien des aveugles	$41,654 28
Les anciens combattants de la Grande guerre de Terre-Neuve	73,481 92
Œuvres charitables en général de Terre-Neuve	11,000 00
Caisse de secours aux victimes du raz-de-marée de Terre-Neuve	2,000 00
Légion canadienne, Sydney (Nouvelle-Ecosse)	2,000 00
Société de St-Vincent-de-Paul	5,000 00
Société des Nations, Canada	5,000 00
Conseil canadien de la sauvegarde de l'enfance	1,000 00
Vétérans invalides d'Amérique	500 00

En plus de ces sommes, les succursales ont encaissé, sur les billets qu'elles vendaient, des commissions s'élevant à date à plus d'un million, est-il évalué. Voilà des dons directs et volontaires à des œuvres de charité autre que l'*Army and Navy Veterans* et que les directeurs de cette dernière société considèrent comme dignes de mérite.

L'honorable M. FORKE: Une simple question. La société fonctionne-t-elle en dehors du Canada? L'honorable sénateur a parlé de l'association *Disabled Veterans of America.*

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

L'honorable M. FORKE: On paraît distribuer les fonds sur tout le continent.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce n'est qu'un article. On avait exposé au comité d'administration que les *Disabled Veterans of America* avaient un besoin urgent d'argent et le comité leur a accordé un don.

L'honorable M. FORKE: Les billets ne sont vendus qu'au Canada?

L'honorable M. GRIESBACH: Les billets peuvent se vendre n'importe où. Jusqu'ici, on a distribué plus d'un million aux œuvres de charité, y compris les sommes que j'ai mentionnées et lesquelles atteignent un total de $278,000, et les montants encaissés sous forme de commissions pour la vente des billets par les succursales.

Je pourrais lire une multitude de témoignages et de télégrammes venus de toutes les parties du Canada pour attester les bénéfices reçus par diverses sociétés et exprimer leur gratitude à cet égard. Voici une dépêche d'une association de quarante succursales de la Légion canadienne, de Toronto:

Les directeurs du commandement du district de Toronto de la Légion canadienne, au nom des quarante succursales qui le composent, toutes situées à Toronto et dans les environs, vous prient d'accorder votre appui au bill tendant à modifier la charte de la société "Army and

Navy Veterans". Le commandement et plusieurs autres groupes d'anciens combattants ont pu accomplir de fort utiles besognes à même les fonds que leur ont procurés les loteries de la succursale de Québec de l'"Army and Navy Veterans". Des milliers d'anciens combattants de Toronto sont dans un état déplorable et l'on a besoin de beaucoup d'argent. On l'obtiendra par le moyen de l'amendement projeté à la charte de la société "Army and Navy Veterans".

De tous les coins du Canada, viennent des communications exprimant l'espoir que le bill sera adopté et qu'on continuera cette méthode de prélever des fonds pour fins charitables.

J'ai peu de chose à ajouter. Je veux mettre en lumière qu'il est temps sans doute de remettre en question la loi relative à ces activités. Les circonstances ont changé depuis l'adoption de cette loi. Elle n'est plus rigidement applicable. Le temps l'a usée. Ce seul fait autorise la Chambre à accepter une motion tendant à déférer le projet de loi au comité des bills d'intérêt privé, où l'on pourra l'examiner avec soin, et où l'on pourra entendre, comme il serait impossible de le faire dans cette enceinte, les nombreuses personnes qui désirent offrir des témoignages et présenter des exposés en faveur de la mesure.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela n'engagerait pas la Chambre à accepter le principe dont s'inspire le bill.

M. GRIESBACH: Non.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables membres du Sénat, au début de son discours, l'honorable représentant d'Edmonton (l'hon. M. Griesbach) a dit que la société organise des loteries depuis de nombreuses années, qu'on ne l'a jamais ennuyée et qu'elle accumulait de l'argent. Si elle poursuivait ses opérations avec tant de succès et n'avait pas d'ennui, pourquoi demander au Parlement d'adopter la mesure à l'étude? Pourquoi serait-il nécessaire d'adopter une loi qui légaliserait, ni plus ni moins, une véritable méthode de jeu?

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai dit que la société organise des loteries depuis 1923. J'ai décrit le progrès de cette affaire. J'ai noté que, tant que la société a été seule à organiser ces loteries, ayant acquis une réputation d'honnêteté et de compétence, elle avait la confiance du public et ne subissait pas d'ennui. Mais j'ai ajouté que certains groupes ou particuliers, envieux du succès de la société et espérant s'approprier une partie de l'argent qu'elle recevait, ont organisé diverses loteries et diverses sortes de jeux de hasard. Le procureur général de Québec a été forcé de mettre fin aux activités de ces parasites et, en même temps, de prendre les mêmes mesures contre les *Army and Navy Veterans*. C'est de cette façon que ce groupe est entré en contact pour la première fois avec la loi.

L'honorable M. GILLIS: L'adoption de ce projet de loi arrêterait-elle les opérations de ces sociétés dont le but n'est que la spéculation par les jeux de hasard?

L'honorable M. GRIESBACH: Le bill aurait exactement cet effet. Le but de la mesure est de donné à la société les droits voulus et de le refuser aux autres groupes.

L'honorable ROBERT FORKE: Dans sa dernière remarque, l'honorable sénateur a fourni, à mon sens, le meilleur argument possible contre le projet de loi. Un grand nombre d'autres groupes, semble-t-il, désirent organiser des loteries semblables pour faire de l'argent. On nous demande d'accorder un avantage particulier à un groupe de la province de Québec, le refusant à d'autres, parce qu'il a établi sa bonne foi.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami fournit la meilleure raison possible pour déférer la mesure au comité.

L'honorable M. FORKE: Fort bien. Mais je signale que plusieurs autres groupes désirent organiser des loteries ou des méthodes de jeu. Peu m'importe que nous ayons le jeu à la bourse ou aux courses. Deux noirs ne font pas un blanc. S'il est mal de jouer à la bourse ou aux courses, ce sera pire si l'on permet le jeu aux loteries.

J'ai sous les yeux un télégramme que l'honorable sénateur a sans doute reçu également, où il est établi que l'adoption du bill permettrait aux autorités de secourir les chômeurs par l'établissement d'une loterie. Pourquoi, en effet, ne pas trouver les secours pour les chômeurs au moyen d'une loterie?

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur veut-il lire le télégramme? Je voudrais en connaître exactement la teneur.

L'honorable M. FORKE: Je suppose qu'il est du domaine public, sinon je ne le lirais pas. Il y est dit:

> En appuyant le bill de l'"Army and Navy", demain, vous aideriez beaucoup à résoudre l'état de choses créé par le chômage à Portage-la-Prairie et dans la région.

L'honorable M. GRIESBACH: Il n'est pas très juste de dire que la mesure résoudra le problème du chômage.

L'honorable M. FORKE: Le Gouvernement se trouve en face d'un problème considérable, à cause des sommes qu'il doit prélever pour le chômage et d'autres fins. Si les loteries constituent une si bonne méthode de prélever des fonds, pourquoi l'Etat n'en organise-t-il pas?

L'honorable M. GRIESBACH: Le comité pourrait examiner ce point.

L'honorable M. FORKE: Pourquoi pas? Mais je note que, malgré l'excellente besogne qu'elle a accomplie et à laquelle je ne trouve rien à redire, la société n'a pas créé de richesse. Les loteries n'ont pas donné naissance à un seul dollar de richesse. Tout l'argent accumulé et distribué existait auparavant.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami me permet-il de l'éclairer sur ce point?

L'honorable M. FORKE: Je n'ai pas besoin d'éclaircissement. Je peux très bien me tirer d'affaire.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur ne veut pas qu'on l'éclaire?

L'honorable M. FORKE: Je ne ferai que quelques observations et non pas un discours, car je pense que nous avons discuté le sujet à fond en une précédente occasion. Je note, toutefois, que cette accumulation d'argent n'a pas égalisé la richesse. Ce ne sont pas les riches à l'ordinaire qui achètent des billets de loterie, mais les pauvres. Je ne dis pas qu'on n'en vend pas à des gens à l'aise; mais je crois avoir raison d'affirmer qu'on les vend surtout à de pauvres gens qui espèrent devenir riches en gagnant le gros lot. En prélevant un dollar d'une personne pauvre, on ne fait rien pour résoudre les problèmes qui s'imposent à notre attention. Je ne nie pas que, pendant un certain temps, on réussira à prélever des fonds, que la loterie réussira; mais un jour viendra où elle aura le sort de tout ce qui s'inspire d'un principe erroné.

L'honorable sénateur dit que les temps ont changé. Je crains que ce changement n'ait pas été dans le sens d'une amélioration et que nous ne soyons engagés dans une mauvaise voie. L'honorable sénateur a fait de l'ironie à propos des maillots de bain de Lachine. A mon sens, on réglerait cet état de choses en modifiant la loi.

La société dont nous nous occupons faisait des affaires illégales. Elle a accumulé et réparti de grandes sommes d'une façon acceptable peut-être; mais mon honorable ami ou tout autre honorable sénateur croit-il sincèrement qu'il en sera toujours de même, ou qu'il en résultera de la prospérité pour notre grand Dominion? Je ne le crois pas. J'admets volontiers la sincérité de ceux qui voient dans ce bill un moyen de surmonter quelques-unes de nos grandes difficultés. Mais je crois qu'il aurait pour effet ultime d'abaisser la moralité de notre population. Nous ne sommes pas acculés à la faillite. Si la société créait de la richesse, elle aurait droit à notre considération. Elle se propose simplement d'accumuler de l'argent pour le consacrer à des fins charitables, par une méthode qui ne me semble pas juste, c'est-à-dire par le moyen de loteries. A mon sens, la mesure aurait un mauvais effet. Divers groupes voudraient prélever des fonds de cette façon. Si on accordait cet avantage à une société, comment la refuser aux autres? Je ne craindrais pas tant la chose si je pouvais y voir une fin; mais je ne le puis. Avant longtemps, l'Etat pourrait organiser des loteries et le pays se trouverait lancé dans une mauvaise voie. A mon sens, l'adoption du bill constituerait une mesure rétrograde.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai un avis à présenter. L'honorable représentant d'Edmonton a proposé de déférer la mesure au comité des bills privés.

Le très honorable M. GRAHAM: Elle n'a pas encore été lue pour la deuxième fois.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne veux pas discuter la question. Je consens volontiers à renvoyer le bill au comité, avec l'entente que nous ne nous engagerons pas ainsi à approuver le principe dont il s'inspire. (*Approbations*).

L'honorable M. FORKE: Cela me convient.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis consentir à ce que nous lisions le bill pour la deuxième fois et le renvoyions au comité. Il y a une ou deux semaines, nous nous sommes prononcés en somme sur le principe qui fait le fond du bill à l'étude. Ceux qui ont voté contre le bill des loteries des hôpitaux l'ont fait avec un serrement de cœur, songeant à la pénurie d'argent où se trouvent les hôpitaux, mais ils croyaient de leur devoir de se prononcer de la sorte. On nous demande maintenant de permettre à la société des *Army and Navy Veterans* de recueillir de l'argent pour le répartir non seulement parmi ses membres mais parmi d'autres groupes dignes d'intérêt. A entendre la liste des dons faits par la société, on aurait dit les subventions d'un gouvernement à diverses institutions.

L'honorable M. GRIESBACH: *Imperium in imperio.*

L'honorable M. DANDURAND: Ne déprécierions-nous pas nos gouvernements en approuvant une telle méthode de perception d'argent par un groupe particulier pour distribution à des institutions dignes d'intérêt? Si ces institutions ont réellement besoin d'argent, il appartient au public, au Parlement ou aux législatures, de le leur fournir. Si nous convenons qu'il est bon en soi de prélever des fonds de cette façon, si nous décidons d'ignorer l'opinion du monde à l'égard de ces activités, adoptons cette méthode en faveur du trésor fédéral, comme le disait mon honorable ami du Manitoba (l'hon. M. Forke), et conseillons aux provinces de faire de même.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable collègue appuierait-il une telle proposition?

L'honorable M. DANDURAND: Non, parce que je n'accepte pas le principe en jeu. Comme je suis du même avis qu'il y a deux semaines, je me prononcerai contre la motion tendant à la deuxième lecture.

La motion tendant à la deuxième lecture est rejetée par le scrutin suivant:

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs

Bénard,	McLennan,
Black,	McMeans,
Casgrain,	Molloy,
Foster (St-Jean),	Pope,
Griesbach,	Sharpe,
Harmer	Tanner,
Lacasse,	White (Pembroke).—14

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs

Buchanan,	McCormick,
Crowe,	McGuire,
Dandurand,	Murdock,
Daniel,	Prevost,
Farrell,	Rankin,
Forke,	Riley,
Gillis,	Robertson,
Graham,	Robinson,
Hardy,	Sinclair,
Horsey,	Spence,
Lewis,	Willoughby,
Little,	White (Inkerman),
Lemieux,	Wilson (Rockcliffe),
Logan,	Wilson (Sorel).—28.

RESOLUTION CONJOINTE A PROPOS DES STATUTS DE WESTMINSTER

Le Sénat passe à l'examen d'un message transmis par la Chambre des Communes demandant que le Sénat s'unisse à la Chambre des Communes dans la présentation d'une Adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de faire déposer une mesure devant le Parlement du Royaume-Uni, conformément à certaines déclarations faites et résolutions adoptées par les délégués des gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-africaine, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve, à la Conférence impériale, tenue à Westminster dans les années de Notre Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, et conformément à certaines autres résolutions adoptées par les délégués du gouvernement de Sa Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à une Conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, le septième et huitième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, ce statut a une grande importance à l'égard de la constitution et du progrès du Canada. Nous avons suivi l'évolution et la croissance de nos pouvoirs, qui nous ont amené à un pied d'égalité avec la métropole, comme l'annonçait la déclaration de la conférence de 1926, préparée, sauf erreur, par M. Balfour. Cette déclaration portait que les dominions et l'Angleterre sont des entités autonomes au sein de l'Empire britannique, jouissant de l'égalité de statut, et aucunement subordonnées l'une à l'autre pour aucun aspect de leurs affaires extérieures, bien qu'unies à la couronne et librement associées à titre de membres de la communauté des nations britanniques. Voilà quelle était la grande déclaration fondamentale. Elle exposait ce qui existait déjà dans la pratique. Elle n'indiquait non seulement un fait véritable mais un espoir. Cependant, pour les fins législatives dans notre dominion et les autres, il fallait autre chose que la reconnaissance d'un fait historique pour réaliser ce statut qui nous était accordé en 1926. Voilà pourquoi la Chambre est saisie d'un projet d'adresse à Sa Majesté la priant de faire adopter le Statut de Westminster.

La conférence de 1926 a été suivie par une autre, en 1929. Puis vint le congrès de 1930, auquel nous avons tous contribué à envoyer le distingué premier ministre du pays. Ce congrès a donné le dernier poli aux motions de 1929.

L'honorable M. DANDURAND: Œuvre d'un comité d'experts.

L'honorable M. WILLOUGHBY: D'un comité d'experts. Il fallait en effet des experts pour démontrer jusqu'à quel point certaines lois de l'Angleterre étaient ensentiellement applicables à tous les dominions, malgré la déclaration du congrès de 1926.

Parmi les lois qui avaient clairement priorité sur les nôtres se trouvait celle de la marine marchande de 1865. Je parle de mémoire. Il existait encore la loi dite de la validité des lois coloniales, loi relativement récente de l'Angleterre, en vertu de laquelle toute loi d'une colonie, autonome ou non, qui n'était pas en harmonie avec les lois anglaises était invalidée. Il était aussi nécessaire de régler la question de la loi sur la marine marchande.

La rédaction du Statut de Westminster posait un problème délicat. Supposons qu'on n'eût pas voulu révoquer par un article d'application générale toutes les lois anglaises qui n'étaient pas en harmonie avec les nôtres, ou toutes nos lois qui ne concordaient pas avec celles de l'Angleterre. Je ne m'exprime peut-être pas assez clairement. Certaines lois de la métropole,—j'en ai mentionné deux—avaient

priorité sur celles des dominions. Mais nos experts, sans doute avec l'assentiment de ceux de tous les autres dominions, ne voulaient pas établir de façon générale la révocation de toutes les lois non conformes aux Statuts de Westminster. Ils préféraient trouver un texte qui atteindrait le même résultat sous une autre forme.

Nous nous intéressons particulièrement à une ou deux autres lois. Il fallait régler la question de nos droits en dehors de notre territoire. Depuis que je fais partie du Parlement, il s'y est manifesté des divergences d'opinion sur ce sujet. Je me rappelle que lord Durham avait exilé des gens de Québec aux Bermudes pour avoir pris part aux soulèvements. Mais cette action de sa part fut désapprouvée comme étant hors de sa compétence. Nous n'aurions pas eu compétence pour légiférer à l'égard de notre marine marchande en dehors de nos eaux territoriales.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne pouvions étendre notre personnalité en dehors du forum.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, ni en haute mer ni dans d'autres pays. Jusqu'à un certain point, nous étions sans patrie et sans nom. Depuis le congrès de 1926, l'Angleterre s'est montrée fort généreuse à notre égard. Il en est résulté une lutte, non pas un conflit, mais une lutte intellectuelle tendant à déterminer les termes du Statut.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo!

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il existe une autre loi qui nous touche quelque peu et dont on ne s'est pas occupé, sauf erreur. Je veux parler de la loi des titres coloniaux. Il y a de nombreuses années on a tenté de résoudre la question, quand les journaux ont fait beaucoup de bruit autour du fait que certains de nos titres ne jouissaient pas de la même situation que les valeurs anglaises au point de vue légal.

On nous a accordé un autre droit à cet égard. Nous jouissons maintenant, non seulement d'une égalité constitutionnelle ou conventionnelle, mais d'une égalité juridique absolue avec la métropole, dans toutes les parties du monde. Nous avons maintenant le droit, comme les autres dominions autonomes, d'être consultés au sujet de la dévolution de la couronne anglaise. S'il se produisait quelque changement à l'avenir dans le mode de succession à la couronne, les dominions autonomes auraient le droit de se faire entendre à ce sujet.

Je n'ai pas accordé à cette affaire l'attention minutieuse que je désirerais. Je l'aurais abordée plus tôt et j'en aurais parlé plus longuement si la température n'avait pas été si accablante. Toutefois, je crois avoir touché aux points importants du projet de loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Il s'agit pour nous d'un projet de résolution.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, et dont le texte suit:

Le Sénat se joint à la Chambre des Communes dans l'adoption de ladite Adresse et que les mots "Sénat et" soient insérés dans l'espace laissé en blanc, et que l'honorable Président, au nom du Sénat, signe ladite Adresse.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, inutile de dire que je félicite le Gouvernement d'avoir saisi le Parlement de ce projet de résolution. Elle représente un bon pas dans la voie de l'égalité de statut entre les dominions et la Grande-Bretagne. Je me rappelle un dîner offert par le gouvernement, à Ottawa, à sir Austen Chamberlain, et auquel tous les membres du conseil privé assistaient. Sir Austen affirma ce soir-là que le fondement de l'empire britannique est la liberté, et que le lien sentimental unissant les dominions à la métropole sera d'autant plus fort que les dominions auront une plus grande liberté. Depuis que j'ai quitté le collège, il y a cinquante ans, j'ai suivi l'évolution de notre statut: je puis à peine en croire mes yeux quand je vois cette résolution et que je songe à la situation où nous nous trouvions alors. Il n'existait guère de sentiment national à cette époque: je parle surtout de la population mêlée de Montréal, puisque j'y suis né et y ai été élevé. On ne se glorifiait guère du titre de Canadien. Je vivais dans l'ouest de la ville, parmi des gens de langue anglaise. Certains de mes amis et moi-même montions ou descendions une colline pour nous rendre à nos bureaux ou en revenir, et, chemin faisant, nous parlions sans cesse de la chose publique. Parfois, quand se produisait une divergence d'opinion, mes amis, de mon âge ou plus vieux, me disaient: "Oh! vous autres, Canadiens..." Pour la plupart d'entre eux le terme "Canadiens" désignaient les Canadiens-français. Je ne sais pas comment s'appelaient eux-mêmes mes compatriotes de langue anglaise, mais quand quelqu'un d'entre eux se préparait à s'embarquer pour l'Angleterre, il parlait de rentrer *au pays*.

Cet état d'esprit n'est plus: On est maintenant fier du titre de Canadien. J'ai vu, s'attardant sur des murs d'écoles, des cartes où le nom de Canada n'apparaissait même pas, car le pays allant de l'Atlantique au Pacifique portait le nom de "Possessions britanniques". Mais, maintenant, le Canada joue un rôle dans les affaires internationales; il voit à ses propres intérêts chez lui et à l'étranger. Je m'étonne toujours de la crainte qu'en éprouvent certains de mes amis, qui y voient une

tendance à l'émancipation. Ils craignent l'affaiblissement ou la disparition du lien qui nous unit à la métropole. Mais ceux qui voyagent à l'étranger ou y représentent leur pays reviennent heureux et fiers d'être des Canadiens dans toute l'acception du terme, et jaloux de nos prérogatives nationales.

A l'avenir, nous n'aurons probablement à régler qu'un ou deux points à l'égard de nos relations avec la Grande-Bretagne. L'un a trait aux appels au conseil privé. Dans une autre assemblée, il s'est produit, il y a quelques jours, une discussion intéressante sur ce sujet. On y a dit que, tôt ou tard, le Canada comprendra que ses tribunaux peuvent rendre justice et qu'il n'a pas à aller dans un autre pays pour trouver un tribunal de dernière instance. L'autre question se rapporte au droit du Canada de modifier lui-même sa constitution. L'Australie a ce pouvoir depuis qu'elle est devenue commonwealth: les autorités britanniques le lui ont accordé sans discussion ni critique. Nous aurions pu l'avoir en 1926 et 1929. Nous pourrions l'obtenir aujourd'hui. Les hommes d'Etat d'Angleterre reconnaissent le bien-fondé de ce que disait sir Austen Chamberlain, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Mais la difficulté vient de nous. A la conférence de 1929, des ministres anglais m'exprimèrent leur surprise de voir que le Canada ne demandait pas le pouvoir de modifier sa constitution, pouvoir que les autres dominions n'ont eu qu'à demander. Nous n'avons pas présenté de requête en ce sens, parce qu'à la conférence interprovinciale de 1923 ou 1924...

L'honorable M. FORKE: C'était plus tard, après mon entrée dans le cabinet: en 1927 probablement.

L'honorable M. DANDURAND: Il y eut alors une réunion des premiers ministres et de leurs collègues. Je ne me rappelle pas la date exacte, mais je pense maintenant que c'était en 1926 ou 1927.

L'honorable M. FORKE: En 1927, je crois.

L'honorable M. DANDURAND: Les premiers ministres d'Ontario et de Québec se déclarèrent contre le projet de donner ce pouvoir au Canada. Ils n'agissaient pas ainsi pour un motif identique, j'en suis sûr. Je sais que M. Taschereau, premier ministre de Québec, est d'avis que, si ce pouvoir passe du parlement impérial au Parlement canadien, les provinces risqueraient de perdre certains des privilèges dont elles jouissent en vertu de l'article 92 et d'autres articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne partage pas cette crainte, car l'Acte en question n'établit pas clairement qu'il est nécessaire de consulter les provinces pour modifier la constitution. Il n'y est pas déclaré que les quatre provinces originaires, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, les provinces de Québec et d'Ontario, ont conclu un pacte. On a rédigé l'Acte à la suite des congrès de Charlottetown et de Québec, mais on l'a modifié considérablement à Londres. J'affirme qu'à la session actuelle, nous pourrions demander au parlement impérial de nous donner l'autorité de modifier notre constitution, n'était le désir de certains membres de notre Parlement de respecter l'esprit de l'entente conclue à l'origine par les quatre provinces, et de défendre le droit qu'ont ces provinces de dire leur mot quand il est projeté de modifier la constitution. Il y a quelques années, le Sénat a adopté à l'unanimité, après une longue discussion, une résolution de l'honorable représentant de Gloucester (l'hon. M. Turgeon) tendant à établir que la constitution ne doit pas être modifiée sans le consentement des provinces. Mais, si nous demandions au parlement impérial le droit de modifier notre constitution, sous la réserve expresse que le Parlement canadien ne changera pas certains articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans que les législatures provinciales n'aient adopté une résolution tendant à approuver le changement projeté, les sauvegardes auxquelles les provinces attachent tant d'importance seraient beaucoup plus puissantes que maintenant, car elles seraient inscrites dans la constitution au lieu d'être maintenues simplement par le désir de conserver l'harmonie et la loyauté.

J'accueille donc avec plaisir l'annonce de la conférence qui sera tenue bientôt, comme l'a dit le très honorable M. Bennett, et dont l'objet sera d'aplanir les difficultés que suscitent les gouvernements provinciaux et de trouver un moyen de garantir à jamais les droits des provinces, tout en nous ménageant le pouvoir de modifier notre constitution. On y peut voir une tendance vers une autonomie élargie. Je suivrai avec intérêt les préparatifs en vue du succès de la conférence.

L'honorable M. DANIEL: N'est-il pas vrai que le Statut de Westminster n'aura aucun effet sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANIEL: C'est exact?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

Quelques SENATEURS: Adopté.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je partage à peu près toutes les idées, sinon toutes, exprimées par mon digne leader (l'hon. M. Dandurand). Mais, comme nous avons fait des progrès rapides en ces dernières années, m'est avis, que l'idée sente le tory ou non, que nous devrions tendre gra-

duellement mais sans trop de rapidité vers le droit de modifier notre constitution.

L'honorable M. McMEANS: Bravo!

Le très honorable M. GRAHAM: Cela viendra, mais si nous tentons de l'imposer à certaines provinces, nous en retarderons la réalisation. Bien que certaines provinces n'aient peut-être pas, en vertu de la constitution, le droit de dire leur mot en ces matières, ce n'est qu'en leur accordant ce droit, quand elles sont intéressées, que nous pourrons réussir à obtenir de nouveaux pouvoirs.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, je partage l'avis exprimée par l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'hon. M. Dandurand) et mon très honorable ami d'Eganville (le très hon. M. Graham). Il faut procéder avec lenteur en ces matières. Comme on l'a dit ailleurs, les faits précèdent les lois. On n'a pas à craindre de révolution à cet égard en notre pays, puisque le premier ministre a approuvé et même proposé la résolution dont l'honorable leader du Gouvernement nous saisit ce soir. Nous savons que le premier ministre descend des *United Empire Loyalists* et qu'il a toujours défendu avec vigueur l'idéal et les traditions britanniques. Je constate avec fierté qu'en l'occurence, il suit l'exemple de ses grands prédécesseurs, sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, M. Meighen et M. King. La résolution à l'étude marque une nouvelle étape dans l'histoire politique du Canada, et de l'Empire. Elle est l'aboutissement d'une série d'événements, et elle illustre ce que disait lord Tennyson, c'est-à-dire que la liberté britannique s'est élargie de précédent en précédent. Elle est le résultat d'une évolution naturelle, ayant eu son point de départ dans le gouvernement responsable. Le rapport de lord Durham rencontra une forte opposition en Angleterre, où ses amis le désavouèrent. On le critiqua vertement dans les deux Chambres du parlement. Nous le savons tous, au moins deux gouverneurs généraux n'ont pas agi en conformité des principes exposés dans ce rapport. Enfin, son gendre, lord Elgin, l'un des plus grands gouverneurs qu'ait eus le Canada, réalisa les principes du gouvernement responsable, lesquels ont dès lors pris racine au Canada. Lord Elgin pouvait compter sur deux hommes à l'âme noble qui le comprenaient parfaitement, Robert Baldwin et sir Louis-Hippolyte La Fontaine, dont le souvenir s'impose à nous à la vue du monument d'Allward, chaque fois que nous nous promenons autour des bâtisses du Parlement.

Mais, même alors, nous n'avions pas l'indépendance douanière. La métropole déterminait nos droits de douane. Les hommes d'Etat impériaux négociaient et signaient nos traités de commerce, consultant à peine les coloniaux, comme on appelait alors les Canadiens. Il fallut un bon tory comme sir Alexander T. Galt pour mettre fin à cet état de choses. Il nous assura l'indépendance douanière, c'est-à-dire le droit de déterminer nous-mêmes nos droits de douane. Certaines gens se révoltèrent presque contre Galt; ils voyaient venir la fin de l'Empire. Mais le bon sens eut le dessus. Qui, de nos jours, songerait à laisser à Ramsay Macdonald et à son chancelier de l'Echiquier, M. Snowden, le soin de fixer nos tarifs douaniers? Le bon sens a prévalu, et il a opéré un grand nombre de réformes dans notre régime de gouvernement. En 1867, quand sir John A. Macdonald travaillait à établir la confédération, il dit que le Canada deviendrait une nation dont d'autres nations rechercheraient l'alliance. S'il vivait encore, sir John A. Macdonald approuverait les mesures prises de temps à autre. En 1867, à l'époque du traité des pêcheries, il s'aperçut, à Washington, que le Canada ne pouvait s'occuper de ses intérêts les plus essentiels. De fait, il vit que les intérêts du pays étaient sacrifiés, ce qu'il exposa à la Chambre des Communes. J'oublie ses paroles exactes. Mais il dit, en somme, que les commissaires du gouvernement impérial avaient sacrifié nos droits. N'eût été l'intervention énergique de sir John A. Macdonald, tout aurait été abandonné aux Etats-Unis. Il conçut l'idée d'un statut supérieur pour le Canada. Plus tard, il donna instruction à sir Charles Tupper de négocier des traités avec la France et l'Espagne. Il est vrai que chacun de ces pactes portait la signature de l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid ou à Paris, mais on avait obtenu du gouvernement anglais le droit de négocier ces traités. En ce sens, sir Charles Tupper a été aussi un réformateur.

Avec sir Wilfrid Laurier, se continua cette évolution logique. Quand on a songé à conclure un nouveau traité avec la France, M. Fielding, excellent impérialiste, puis-je assurer mes honorables collègues,—accompagné de M. Brodeur, conduisit les négociations avec le gouvernement français. Ils accomplirent tout eux-mêmes, à l'exception de la signature, réservée à l'ambassadeur d'Angleterre, à Paris.

Le premier ministre serait bien inspiré de suivre l'exemple de ses grands prédécesseurs, sir John A. Macdonald, sir Charles Tupper, sir Alexander T. Galt, et enfin, mais non le moindre, sir Robert Borden. Durant la guerre, ce dernier a eu le courage d'exiger du gouvernement anglais que le Canada ait le droit de se faire représenter directement aux congrès préliminaires au traité de Versailles. Nos délégués à ces conférences étaient sir Robert

Borden et le très honorable M. Doherty, ministre de la Justice. Le traité nous accorda la représentation distincte à la Société des nations. De grands éloges sont dus à sir Robert Borden pour ce qu'il a fait en cette occurrence.

Puis vint M. King, sous le régime de qui, conformément aux avis et aux vœux de sir Robert Borden, nous avons nommé un ministre à Washington. Des gens ont protesté. Le premier ministre actuel était de leur nombre. Je me rappelle le discours qu'il a prononcé à la Chambre des Communes. Vu nos relations avec les Etats-Unis et le commerce qui se fait entre les deux pays, on pourrait s'étonner que nous n'ayons pas eu depuis longtemps un représentant à Washington. M. King y a envoyé M. Massey. Récemment, M. Herridge y a été nommé. Notre représentant aux Etats-Unis doit logiquement se trouver à la légation du Canada à Washington, où il peut traiter immédiatement avec le gouvernement américain. Par l'entremise de M. King et de mon excellent ami, le chef de la Gauche (l'honorable M. Dandurand), nous avons nommé un ministre à Paris. Nous en avons nommé un, également, à Tokio.

J'ai dit que, bien que sir Charles Tupper, MM. Fielding et Brodeur aient négocié des traités relatifs au commerce du Canada, les ambassadeurs anglais signaient ces pactes. Il s'est produit un changement considérable avec M. Lapointe, le très habile ex-ministre de la Justice, qui a signé, à Washington, le traité de la pêche du flétan, au nom du Canada et en qualité de délégué de Sa Majesté le roi. Il en a signé un autre au sujet de la frontière canado-américaine. Nous avons affirmé nos droits avec énergie. Nous en avons été d'autant plus respectés, non seulement par les Etats-Unis, mais aussi, oserai-je dire, par la métropole.

Les années 1926 et 1929 ont marqué les dernières étapes de notre évolution, jusqu'ici. La déclaration attribuée avec raison à lord Balfour, par mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Willoughby), était en réalité une grande charte et restera dans l'histoire comme un hommage aux hommes d'Etat canadiens et anglais. On y déclare solennellement que le Canada, l'Australie et les autres grands dominions sont les alliés, les égaux, non les vassaux, de la métropole. Nous appuyons tous les mêmes principes de gouvernement. Nous avons atteint à l'autonomie parfaite. Personne n'y trouve à redire comme certains Canadiens de 1840 ou 1849, à l'époque du régime de lord Elgin. Vu cette déclaration et les conclusions du dernier congrès à son endroit, nous pouvons être fiers de notre statut actuel. Nous sommes devenus une nation. Tel était l'objectif de sir John A. Macdonald quand il prêchait la confédération. Nous nous enorgueillissons d'être une nation et d'être respectés en conséquence.

Je termine en affirmant que je me prononcerai avec plaisir pour le projet de résolution. Ce texte reflète plus que tout les aspirations du peuple canadien en général. Tous les Canadiens, à quelque race qu'ils appartiennent, sont fiers de constater que le Canada est une nation. Pour reprendre une phrase prononcée il y a quelques années par mon excellent ami le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable honorable M. Graham), nous considérons le Canada comme notre foyer, et l'empire britannique comme notre patrie.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, j'ai l'honneur de proposer que l'adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général:

Nous, les très loyaux et obéissants sujets de Sa Majesté, le Sénat et du Canada, en Parlement assemblés, demandons permission d'approcher Votre Excellence et lui demandons respectueusement de daigner transmettre, selon que Votre Excellence le jugera convenable, notre Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant qu'il plaise à Sa Majesté de soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, dans les termes contenus dans notre Adresse conjointe ci-annexée.

Cette motion est appuyée par l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson).

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre notre Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement à une mesure à soumettre au Parlement du Royaume-Uni et plus particulièrement exposée dans ladite Adresse conjointe; et désirant l'agrément de la Chambre des Communes à l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, et demandant que dans l'espace laissé en blanc, soient insérés les mots "les Communes".

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF A L'ENTENTE CONCLUE AVEC OTTAWA

DEUXIEME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi, 3 juillet, de la motion de l'honorable M. Willoughby, tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 80) ayant pour objet d'autoriser une en-

tente entre Sa Majesté le roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

L'honorable L. McMEANS: Honorables membres du Sénat, j'ai demandé le renvoi de la suite de la discussion, afin d'apprendre, du leader du gouvernement, si possible, la somme exacte déboursée par l'Etat dans Ottawa. J'ai dit qu'elle s'élève à 30 millions de dollars. J'aurais dû dire que, lorsqu'on projetait les travaux d'embellissement, comprenant l'achat des propriétés dispendieuses et la démolition d'édifices, on évaluait les frais à 30 millions. Je crois que je n'ai pas exagéré ce chiffre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous n'avons pas voté ces sommes.

L'honorable M. McMEANS: Je parlais sous l'impulsion du moment, mais je pense encore que je n'ai pas exagéré. J'ai sous les yeux une note indiquant qu'on a accordé une subvention annuelle de $250,000, pour 16 ans, à la commission du district fédéral; trois millions, payables en 15 ans, à la Commission du district fédéral; $300,000 versés directement pour certaines propriétés; $600,000 pour une autre propriété et $99,440 pour l'immeuble Birkett. Mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Si l'on persiste dans ces déboursés, je ne sais où ils nous mèneront.

J'en ai dit assez. A mon sens, on a fort bien traité Ottawa. Je sais qu'à Toronto, Winnipeg et ailleurs, on a libéré de tout impôt les propriétés des gouvernements provinciaux et celles des entreprises de téléphone ou de voies ferrées de ces gouvernements. A Winnipeg, le gouvernement provincial s'empare de la taxe d'amusement, de la taxe sur l'essence et sur les boissons enivrantes, et il impose à la ville un impôt d'environ $800,000 pour les fins municipales. Le gouvernement fédéral ne demande rien à Ottawa, mais y dépense des sommes énormes. Il est temps de mettre fin à cet état de choses. Si la trésorerie nationale était en mesure de supporter ces débours, on aurait raison de poursuivre l'embellissement d'Ottawa. Mais, l'état financier du pays étant déplorable, la famine menaçant certaines régions, des écoles municipales étant fermées et des enfants manquant de vêtements et d'aliments, il est temps de protester contre les déboursés de ce genre.

Je n'ai pas reçu les renseignements que je demandais au leader du gouvernement quand il a déposé le bill. Il m'est donc inutile de poursuivre sur ce ton. Toutefois, je rappelle que, chaque fois qu'un sénateur s'oppose aux dépenses projetées pour Ottawa ou simplement les critique, il est, le lendemain, l'objet d'une attaque de la part de l'*Ottawa Journal*. Cela s'est vu. Mais j'assure le *Journal* que je ne me laisserai pas terroriser et que, si je crois de l'intérêt du Canada d'examiner ou de critiquer le détail d'un projet de dépense, je me prévaudrai du privilège et du droit que j'ai de le faire. Il est révoltant qu'un membre de la Chambre ne puisse s'opposer à un projet relatif à la ville d'Ottawa sans être le sujet d'une attaque vigoureuse dans le *Journal*, le lendemain matin. Le leader de l'autre côté de l'Assemblée sait qu'il en est ainsi. Je pourrais lui citer de nombreux membres de la Chambre qui ont été vélipendés de la sorte pour avoir critiqué les dépenses effectuées dans cette ville. L'exposé inexact publié ce matin ne signifie pas grand'chose, mais un sénateur qui critique une telle mesure ne devrait pas être traité ainsi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a commis une erreur, je crois, en disant que nous ne voulons ou ne pouvons pas lui fournir les éclaircissements qu'il désirait sur le bill n° 80, le seul dont la Chambre est saisie. J'ai lu l'exposé fait par le ministre des Travaux publics en déposant le projet de loi à la Chambre basse et dans lequel il indiquait que le versement serait de $100,000 pour une année, à partir du 1er juin 1930, versement qui a trait au service de l'eau et à d'autres services. Voilà qui disposait de la seule demande formulée par mon honorable collègue cette fois-là.

Mais il a demandé ensuite, bien que ce fût étranger à l'objet du bill, quels ont été les déboursés dans la ville d'Ottawa. Il a renouvelé sa question, ce soir. Je ne veux pas le lui reprocher. La discussion qu'il a ainsi lancée ne manquait pas d'intérêt. Comme je croyais de mon devoir de fournir plus de détails que la semaine dernière, j'ai obtenu une note, que je consigne au hansard:

Le bill n° 80, dont le Sénat est saisi, a pour objet de prolonger d'un an, à compter du 1er juillet 1930, l'entente conclue avec la ville d'Ottawa et en vertu de laquelle on verse à la ville la somme de $100,000.

Le chapitre 55 des Statuts de 1926-1927 autorisait le versement, à la commission du district fédéral, pendant 16 ans, d'une subvention annuelle de $250,000.

Par le chapitre 26 des Statuts de 1928, lequel modifie la loi de 1926-1927, il est établi que les versements annuels à la commission du district fédéral seront de $200,000 pendant une période ne dépassant pas 15 ans. Cette même loi autorise les paiements d'au plus trois millions pour l'achat de terrains, etc., en vue de la réalisation des plans d'embellissement, etc. De cette somme de trois millions, on a déboursé $1,307,000 pour l'acquisition de l'hôtel Russell.

En outre, le budget de 1926-1927 renfermait une somme de $600,000 pour l'expropriation des propriétés situées entre les rues Sparks et Wellington, à l'est de la rue Elgin

En 1930, on a encore déboursé $99,440.86 pour l'achat de la propriété de la compagnie Birkett située à l'ouest du canal Rideau.

Voilà les déboursés additionnels dont j'ai pu avoir connaissance, relativement à l'expropriation de propriétés et à propos de la Commission d'embellissement. Je soumets donc ces chiffres à la Chambre.

L'honorable M. McMEANS: N'y a-t-il pas une autre somme de trois millions?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non. Il y a eu autorisation de débourser une somme d'au plus trois millions pour l'achat de terrains, etc.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

MARDI, 7 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

BILL RELATIF AU REVENU CONSOLIDE ET A LA VERIFICATION

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 102, ayant pour objet de modifier la loi du revenu consolidé et de la vérification est présenté par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF AUX RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 84) ayant pour objet de modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Honorables membres du Sénat, le texte de ce bill est fort court et, comme dans tous nos projets de lois, la note explicative indique brièvement le motif de l'amendement. La loi de l'Alberta devait entrer en vigueur le premier septembre, mais il est devenu nécessaire de retarder cette date d'un mois. Le bill a pour effet de ratifier cette prolongation du délai.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne vois pas d'objection au projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF AUX RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 85) ayant pour objet de modifier la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Honorables membres du Sénat, ce bill est semblable à celui qui a trait aux ressources naturelles de l'Alberta. Là encore, il s'agit de retarder la mise en vigueur. Le bill ratifie et approuve cette prolongation, qu'accepte le gouvernement de la Saskatchewan.

L'honorable M. DANDURAND: Aucune objection.

L'honorable M. FORKE: Le bill n'a-t-il pas pour effet de prolonger le délai d'août à octobre? La prolongation n'est-elle pas de deux mois?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, deux mois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF A LA "DOMINION AGRICULTURAL CREDIT COMPANY"

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 88), relatif à la *Dominion Agricultural Credit Company Limited.*

Honorables membres du Sénat, ce bill a trait à la *Dominion Agricultural Credit Company,* à laquelle on associe le nom de M. Beatty et qui a été constituée en corporation avec un capital social de cinq millions de dollars devant servir uniquement aux fins agricoles. Le bill tend aussi à autoriser les compagnies qui, sans cette loi, ne le pourraient pas, d'acquérir des titres de cette entreprise. Voilà l'objet du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, nous connaissons tous le projet auquel se rapporte le bill. On lui a donné une large publicité. Il a pour objet d'aider les cultivateurs de l'Ouest à se livrer à la culture mixte plus que par le passé. On prétend qu'à cause de la baisse des prix, le temps n'est pas propice pour encourager les cultivateurs à étendre leurs activités à de nouveaux domaines. Je prends la parole simplement pour poser aux sénateurs de l'Ouest une question qu'on entend souvent dans l'Est. Jusqu'à quel point les cultivateurs des Prairies vivent-ils du produit de leur ferme? Jusqu'à quel point ont-ils varié la production limitée des légumes et d'autres denrées dont pourrait se servir leur famille? Dans quelle mesure ont-ils songé à élever des volailles, des porcs et des moutons, au cas où leur récolte manquerait? Je ne connais pas dans quelles circonstances vit l'Ouest, mais, dans ma province de Québec, depuis deux cents

ans, le cultivateur vit en grande partie du produit de sa terre. Il vend l'excédent de sa production, mais il est toujours sûr d'avoir l'essentiel, pour lui et sa famille, à même ce qu'il produit sur sa terre. On m'a souvent demandé s'il en est de même dans l'Ouest, mais je ne pouvais répondre. Quelques-uns de nos honorables amis de l'Ouest pourraient saisir l'occasion pour nous renseigner sur ce point.

L'honorable M. FORKE: Honorables membres du Sénat, j'ai lu quelque part que je suis le seul cultivateur véritable au Sénat. Je ne sais si cela est vrai.

L'honorable M. LAIRD: Ce n'est pas exact.

L'honorable M. SHARPE: Non.

L'honorable M. FORKE: En tout cas, jusqu'à ce que je vienne au Sénat, il me fallait vivre entièrement du produit de ma ferme.

L'honorable M. SHARPE: Moi aussi.

L'honorable M. LAIRD: J'ai essayé de vivre du produit de la mienne, mais je n'y ai pas réussi.

L'honorable M. FORKE: Je consens volontiers à me laisser reprendre sur ce point. Ce n'est pas moi qui avait dit cela, et je suis porté à croire que cette parole n'avait pas une intention élogieuse, mais tendait plutôt à établir qu'il est difficile à un cultivateur authentique de devenir sénateur.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'espère que mon honorable ami gagnera sa vie sur sa ferme, cette année.

L'honorable M. FORKE: J'accueille avec plaisir l'occasion d'exposer quelques faits...

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami a-t-il des poules?

L'honorable M. FORKE: Il est toujours difficile de donner des avis à un homme engagé dans une activité différente. Mon honorables collègues conviendront que les agriculteurs n'ont jamais manqué d'avis sur ce qu'ils devraient faire.

L'honorable M. SHARPE: Bravo!

L'honorable M. FORKE: Dans le premier discours, sans doute, que j'aie prononcé au Sénat, je parlais de l'Etat de l'Ouest et je prônais des fermes plus petites à la culture plus variée. Je pense encore qu'en définitive, l'Ouest canadien trouvera son salut dans cette méthode. L'état actuel de l'Ouest indique comme il est difficile de donner des avis aux cultivateurs. Que mes honorables collègues m'excusent de citer mon cas en exemple.

Il y a quelques années, je produisais jusqu'à quinze ou seize chargements de wagons de blé, représentant 15,000 ou 16,000 boisseaux. Mais j'ai réduit de beaucoup mon emblavure. Je n'ai plus que 200 acres en blé, à peu près la même superficie d'avoine et 100 acres d'orge. J'ai cent bêtes à cornes, 200 moutons et 22 chevaux. Ces chiffres sont encore frais à ma mémoire, car je m'en suis servi pour répondre aux recenseurs il n'y a guère un mois. Je prie l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) de bien écouter. Ces derniers temps, je ne me suis pas beaucoup préoccupé de la perte de ma récolte, car j'étais sûr que je n'en tirerais rien, bien que j'aie fait les frais de la culture. Mon inquiétude vient surtout, maintenant, des bestiaux. Le cultivateur de l'Ouest qui n'a pas de bestiaux, actuellement, est beaucoup mieux que celui qui en a, car il sera difficile de trouver assez de fourrage pour l'hiver prochain. Lors de la dernière interruption de nos séances, j'ai quitté Ottawa pour aller passer une semaine dans l'Ouest, et j'ai consacré deux jours à chercher le moyen d'obtenir du fourrage pour l'hiver. J'ai acheté, de ma bourse, trois meules de foin. Je suis allé voir les pâturages, car on me disait qu'ils se desséchaient et que les animaux manquaient de nourriture. Je crois que mon pâturage, d'une très grande superficie, est l'un des meilleurs de l'Ouest.

Le terrain y est en partie élevé et en partie assez bas. Eût-il été entièrement élevé, le bétail y aurait péri de faim. Mais les endroits bas et marécageux, parfois trop humides à cette époque de l'année pour être d'aucune utilité, ont pu servir au pâturage et nous pourrons donc, j'espère, trouver assez de fourrage pour les bestiaux. Mais un grand nombre d'agriculteurs, parlant seulement du Manitoba, sont dans un état très précaire et ne pourront guère nourrir leurs animaux pendant l'hiver. Avant de m'en venir à Ottawa, on pouvait acheter le foin en meule, dans les vallées marécageuses, pour $2 la tonne, mais avant mon retour là-bas, il se vendait $10. Plusieurs cultivateurs, je n'en doute pas, se demanderont, cet hiver, s'ils garderont leurs bestiaux ou s'ils les tueront. Cependant, les gens qui prétendent pouvoir donner des avis aux cultivateurs leur conseillent de se livrer à la culture mixte, de ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier. Nous les avons mis dans deux paniers, mais nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Je répète qu'à l'avenir, l'Ouest canadien devra avoir des fermes plus petites. Naturellement, on aura toujours de grandes superficies cultivées au moyen des tracteurs et des moissonneuses-batteuses. J'ai un tracteur moi-même. Je connais un honorable sénateur qui

cultive une grande superficie et que j'aimerais à entendre.

Je veux bien faire comprendre à mes honorables collègues que les agriculteurs des trois provinces des Prairies sont, en général, des hommes intelligents. La plupart sont bien renseignés, car, non seulement sont-ils abonnés à un journal quotidien, mais ils lisent de nombreux ouvrages sur toutes sortes de sujets, même sur ceux qui n'ont pas de rapport avec leur besogne. Ils n'ont guère besoin d'avis. Dès que l'argent se fera plus abondant et que l'état économique s'améliorera, ils feront ce qui s'impose. Au début, l'Ouest ne cultivait à peu près que le blé, car les gens voulaient faire de l'argent. Mais le temps viendra bientôt où l'agriculteur de l'Ouest désirera moins gagner beaucoup d'argent de la vente du blé que de vivre convenablement du produit de sa ferme. Trop de gens semblent penser que le cultivateur devrait vivre plus modestement. Je ne serais jamais venu à Ottawa, je l'avoue en toute sincérité, si l'un de mes objectifs n'avait été de travailler à la création de ce que j'appellerai une classe de propriétaires terriens bien dirigés, bien instruits, se livrant à l'industrie agricole, tout en jouissant de plusieurs des conforts et des commodités de la civilisation moderne. Je crains, honorables sénateurs, que l'état actuel ne tende à l'établissement sur les fermes d'une catégorie de gens plus ignorants qui se contentent simplement d'exister, et qui ne tiennent pas à jouir des avantages de la vie moderne. Je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher nos fermes de tomber entre les mains de gens de cette sorte, car, si le mode d'existence sur la ferme baisse, le Dominion tout entier en souffrira.

J'ai peut-être trop parlé de mon propre cas, mais j'ai pensé que je m'expliquerais mieux en exposant ce que je connais le mieux. J'ai un ferme espoir en l'avenir. Si l'on me permet de parler encore de moi, j'avoue que l'Ouest canadien a été un pays merveilleux pour moi. Adolescent, je suis débarqué à Halifax, sans argent. Ce serait de l'ingratitude noire de ma part de ne pas indiquer ce que l'Ouest a fait pour moi et pour un grand nombre de ceux qui y ont établi leur foyer.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question. Mais je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Il cultive une grande superficie, mais je pensais au cultivateur qui exploite 160 acres. Je n'essaie pas de donner des conseils aux cultivateurs. Je demandais seulement si les agriculteurs de l'Ouest tirent leurs aliments de leur terre, en dehors des épiceries. C'est-à-dire que je voulais savoir s'ils élèvent des volailles, des vaches, des porcs, des moutons, etc. Quand manquent les récoltes destinées à la vente, dans quelle mesure les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta peuvent-ils tirer leur subsistance de leur ferme?

L'honorable W.-H. SHARPE: En réponse à l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), je tiens à dire qu'au Manitoba, les choses se passent en général comme l'a dit l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke). Je ne puis parler de l'Alberta ni de la Saskatchewan, parce que je n'y connais pas les conditions, mais je crois pouvoir affirmer que 90 p. 100 des cultivateurs du Manitoba peuvent vivre du produit de leur ferme.

Quant à savoir si l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) est le seul cultivateur travaillant lui-même la terre en cette enceinte, je fais remarquer que mon honorable ami de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénard) cultive au-delà de 7000 acres.

L'honorable M. FORKE: J'avais oublié l'honorable représentant de Saint-Boniface.

L'honorable M. SHARPE: Moi-même, j'ai cultivé une terre de plus de 3,000 acres. Il y a d'autres agriculteurs dans la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je désire poser une question à l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke). Il y a 42 ou 43 ans, je me trouvais dans les territoires du Nord-Ouest: on n'avait pas d'inquiétudes en ce temps-là sur l'habileté où l'on serait de nourrir les animaux domestiques pendant l'hiver. Je faisais de l'arpentage dans la région de Red-Deer, et j"avais onze chevaux tout l'hiver. Ils trouvaient leur propre fourrage. Je me demande si le climat a changé au point que les bestiaux ne peuvent plus le faire.

L'honorable D.-E. RILEY: Honorables sénateurs, je prends la parole avec beaucoup d'hésitation. Mais on m'excusera, considérant que je suis dans la catégorie des cultivateurs de métier. En réponse à la question de l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) sur la façon dont les propriétaires de fermes de 160 acres, dans l'Ouest, produisent leurs propres denrées alimentaires, en dehors des épiceries, je puis dire que dans la région que je représente, l'Alberta occidentale, presque chaque homme qui cultive un quart de section produit ses légumes, sa viande, son beurre, ses œufs, et autres denrées. Plusieurs de ceux qui ont une plus grande ferme n'en font rien, parce qu'ils s'occupent à peu près exclusivement de la culture du blé, A mon sens, l'aisance sera plus répandue quand le pays sera divisé en fermes plus petites. On a un exemple de ce qu'on peut faire avec de petites fermes dans l'Ile du

Prince-Edouard, où je suis né et ai été élevé. Dans cette provinces, il n'y a pas de chômage, ni de pauvreté, ni de grande richesse. Les gens en général sont heureux et satisfaits. On n'y pratique que la culture mixte. Le grain qu'on y récolte sert à la nourriture des bestiaux, des porcs et des volailles.

J'ai préparé un exposé de l'état de l'Ouest, pour le présenter à la Chambre, parce qu'on a beaucoup débattu ce sujet dans les journaux ou ailleurs. Le bill dont nous sommes saisis a quelque rapport avec cet état de choses. Sauf erreur, son objet est de permettre à certaines sociétés financières d'acquérir des titres de la *Dominion Agricultural Credit Company* en vue de faire des fonds pour l'achat de bestiaux et pour la culture mixte en général.

A cause de certaines rumeurs, il s'est créé une fausse impression, au moins dans l'Est, non seulement au sujet de l'état économique de l'Ouest, mais aussi du moral des habitants de cette région. Il est vrai que certains endroits de cette partie du pays subissent de la misère: l'état économique y est aussi mauvais qu'on a dit. Mais il n'en est pas ainsi de tout l'Ouest. La sécheresse qui a fait tant de dommages dans d'importantes régions de la Saskatchewan méridionale et de l'Alberta oriental n'est, en somme, qu'une phase transitoire de l'évolution de l'Ouest canadien.

Qu'on ne voie pas dans mes paroles l'intention d'amoindrir la gravité de l'état des régions affectées. Je veux plutôt faire ressortir la nécessité de secours immédiats, pour que ces gens contribuent encore au progrès du pays.

Les habitants des provinces de l'Ouest ont déjà connu des circonstances aussi difficiles qu'à l'heure actuelle, bien que restreintes sans doute à un nombre moindre de personnes et à une superficie plus minime. Ils ont dû lutter contre des conditions atmosphériques qu'ils ne peuvent changer, la chaleur, la sécheresse, la gelée, et contre les bas prix. Je pourrais mentionner plusieurs zones qui ont déjà été cultivées, mais qui, à cause d'une ou plusieurs des causes mentionnées ont été abandonnées depuis des années. Quiconque a vécu dans l'Ouest au cours des trente ou quarante dernières années, n'a pas eu à attendre cette année pour connaître les temps durs. L'histoire entière de l'Ouest canadien a été marquée par un procédé d'élimination, de survie du plus apte. Il en est encore ainsi. Mais, au fond, la région est bonne. En dépit de tous les découragements et des retards, elle a progressé peu à peu et avec continuité, si bien qu'aujourd'hui, l'Ouest, connu autrefois comme un pâturage de bisons, est appelé avec raison le "grenier de l'Empire".

On remarque encore le rude esprit du pionnier qui a permis de mettre le pays en valeur

dans les circonstances les plus difficiles. Déjà, les gens s'adaptent à la crise actuelle. Ce printemps, ils ont fait leurs semailles à moins de frais que jamais auparavant. Ils n'ont ensemencé que le sol bien préparé l'an dernier. Ils ont choisi leurs graines de semence avec plus de soin. De cette façon, ils espèrent abaisser le prix de revient, obtenir un meilleur produit et un rendement plus considérable.

La baisse du prix du froment est la cause du marasme, non seulement dans l'Ouest, mais dans tout le pays. Le remède s'impose: il faut réduire l'emblavure dans le monde. Dans la partie du pays que je représente, on l'a réduite d'un cinquième. On a remplacé le blé, sur cette superficie, par l'avoine et l'orge, en vue d'élever des bestiaux et de vendre le porc, le bœuf et le mouton produits avec ces grains. Voilà une preuve nouvelle que l'agriculteur s'adapte aux circonstances actuelles et se maintiendra jusqu'à l'amélioration de l'état économique.

L'économiste célèbre dans le monde entier, sir Josiah Stamp, au cours de son récent voyage à travers le Canada en sa qualité de président de la commission royale chargée d'étudier la question de la vente du blé par anticipation, a dit qu'à ses yeux, le fait le plus impressionnant est "la loi inébranlable de l'Ouest canadien dans sa propre destinée". Il dit:

> Je tiens pour fort remarquable le progrès étonnant des Prairies depuis trente ans. Les établissements des vastes plaines n'ont fait preuve d'aucune témérité en se transformant, d'agglomérations de cabanes, en grandes villes naissantes.

Tout en avouant que l'Ouest connait des jours difficiles, je pense qu'on a trop insisté là-dessus. Il nous faut de l'argent, dans l'Ouest, pour la mise en valeur des richesses naturelles. Voilà pourquoi la mauvaise réclame qu'on nous a faite est à déplorer.

Un récent article du *Literary Digest,* relatif à l'état économique de l'Arkansas, s'applique à notre région:

> Le monde entier s'est intéressé au malheur des cultivateurs de l'Arkansas, l'an dernier. La sécheresse sans précédent, arrivant en même temps que la dégringolade de Wall-Street, a soulevé la pitié et la sympathie d'ordre pratique du Congrès des Etats-Unis. On a recueilli des fonds. La Croix rouge a nourri 500,000 personnes dans les Etats frappés par la sécheresse. Maintenant, après de bonnes pluies et les espérances que fait naître le printemps, l'Arkansas oublie les souffrances de l'an dernier.

Le *Digest* ajoute:

> Plus d'un habitant de l'Arkansas pense maintenant que l'Etat a subi un désagrément inutile du fait d'une publicité désavantageuse, bien souvent exagérée. Comme résultat, les capitalistes dédaignent les obligations de l'Etat de

l'Arkansas, et hésitent à prêter de l'argent. Nous avons été frappés, mais nous avons crié un peu trop fort pour les blessures reçues.

L'état du marché universel du blé est tel que la monoculture du froment, pendant quelque temps au moins, ne sera guère rémunératrice, mais on pourra tirer plus d'argent du blé, et des grains plus grossiers, en s'en servant pour la production de la viande. On calcule que la moitié de la population du Canada vit sur la ferme, que les quatre cinquièmes dépendent directement ou indirectement de la ferme, du point de vue commercial. Le maître élément de la prospérité commerciale au Canada est le prix du blé, et la quantité de ce grain produit dans l'Ouest. La culture du froment a constitué le principal commerce du Canada, en ces dernières années. A tel point qu'on en a négligé le domaine agricole le plus important, c'est-à-dire l'élevage des bestiaux. Cette industrie a été la première dans nos régions. Les éleveurs ont été les pionniers de l'Ouest canadien. Bien que leurs activités aient été lamentablement réduites par la transformation de leurs pâturages en emblavures, l'élevage est encore, de nos jours, un domaine fort important de l'agriculture. La garde des troupeaux est aussi vieille que le monde: elle a encore une grande importance dans le Canada occidental. La culture du blé ayant perdu son attrait, au moins momentanément, un plus grand nombre de gens se tournent vers l'élevage.

De grandes zones sont impropres à l'élevage des bestiaux, il est vrai, mais, partout où la chose est possible, il est de bonne économie de se livrer à la culture mixte.

On a beaucoup crié contre la surproduction du bétail, mais comme on a trouvé un débouché pour notre excédent de bétail, nous trouverons un débouché pour notre excédent de bacon. On pourrait avec avantage augmenter la production du bétail dans l'Ouest canadien.

Parce que d'aucuns criaient à la surproduction, certains ont critiqué le projet de M. Beatty, du Pacifique-Canadien, de créer un fonds roulant de cinq millions en vue d'intensifier l'élevage. A mon sens, ces critiques envisagent la chose d'un point de vue égoïste. Grâce à cette initiative, plusieurs pauvres cultivateurs pourront entreprendre modestement l'élevage des bestiaux, pour s'assurer des aliments et quelque argent liquide, en dehors du grain qu'ils cultivent. La vie sur la ferme en deviendra plus agréable et l'avenir moins sombre pour ces gens. L'endroit le moins attrayant à ma connaissance est une ferme sans bestiaux.

Le projet prend pour modèle ce qu'on appelle le système du Minnesota, appliqué avec grand succès dans les Etats du Nord-Ouest américain, dans des circonstances analogues à celles de notre Ouest. Pourquoi ne pas en attendre d'aussi bons résultats chez nous? Qu'on me permette une citation pour indiquer ce qu'on a fait.

Agissant de concert, pendant les six années à partir de 1924, ces organismes ont incontestablement réussi à faire passer, d'une crise en apparence désespérée à un état économique fort sain, la zone du grain du Nord-Ouest, laquelle comprend la moitié septentrionale du Minnesota et l'ensemble des Dakota et du Montana. En 1924, la région était acculée à la banqueroute; en 1930, elle a cessé d'être d'abord une "zone du grain" et l'élevage lui procure un revenu assuré.

Le Canada possède neuf millions de têtes de bétail: à $40 l'animal, on voit que ce bétail représente une somme de 360 millions de dollars. Le Canada consomme environ deux millions de bœufs par année.

Le nombre des vaches laitières a augmenté, mais celui des animaux de boucherie a baissé sensiblement au cours des dix dernières années. En 1919, le Canada exportait 550,000 de ces animaux. Ces exportations ont diminué sans cesse jusqu'à ne plus s'élever qu'à 27,600, l'an dernier. Mais ces chiffres n'indiquent pas avec exactitude la réduction. Quand nous exportions un demi-million d'animaux, chaque animal représentait un plus grand nombre de livres, car nous les exportions plus vieux et plus lourds. Depuis deux ans, en tout cas, nous vendons des animaux de deux ans ou moins, le commerce exigeant un bétail moins lourd. Il est facile de calculer ce que le Canada a perdu par la diminution du nombre des bestiaux.

Voici un exemple qui prouve cette loi que la production suit la demande. En 1919, au moment où nous exportions le plus, les Etats-Unis admettaient nos bestiaux en franchise, bien que le Canada imposât alors un droit sur le bétail américain. De 1914 à 1922, les animaux canadiens entraient en franchise aux Etats-Unis. En 1922, a été mise en vigueur le tarif Fordney-McCumber et nous avons commencé à exporter notre bœuf en Angleterre. Nous y avons trouvé notre débouché, jusqu'à l'entrée en scène de l'Amérique du Sud, qui offrit aux Anglais le bœuf congelé à des prix si attrayants que nous avons été forcés de vendre de nouveau notre bétail aux Etats-Unis tout en acquittant un droit de 1½ ou 2 c. la livre. Nous y avons écoulé notre viande jusqu'à l'an dernier, alors qu'un nouveau relèvement des droits arrêta nos exportations, nous forçant à nous retourner de nouveau vers l'Angleterre. Nous y avons expédié plusieurs cargaisons, l'automne dernier et ce printemps; nous y trouvons de nouveau un débouché pour notre excédent de bétail.

L'excellente réception accordée à nos animaux de boucherie ou mi-gras démontre que l'Ouest canadien peut produire le genre d'animaux convenables à ce marché.

Ce printemps, des délégués d'une grande coopérative anglaise ont parcouru les fermes d'élevage de l'Ouest pour s'assurer de la possibilité de s'y approvisionner de bons bétails. Les animaux et les conditions leur plurent si bien qu'ils ont convenu de prendre une cargaison hebdomadaire de bestiaux pendant toute la saison.

A l'heure actuelle, le Canada consomme environ les neuf dixièmes du bœuf qu'il produit. La consommation intérieure est donc notre principal débouché; néanmoins, le prix obtenu pour l'excédent, à l'étranger, détermine le prix domestique.

On peut trouver un témoignage de la foi que garde la population de l'Ouest en l'avenir du pays dans les enchères annuelles de taureaux de pure race tenues à Calgary en mars dernier, et où l'on a vendu 600 taureaux à un prix moyen de $173 l'un, certains obtenant jusqu'à $800.

Rien n'empêche le Canada d'activer son élevage au point d'exporter autant qu'en 1919. Nous recevrions de la sorte 40 millions de dollars de l'étranger, en chiffres ronds.

Mentionnons encore la vente annuelle de 600 chevaux de trait, à Head-River, en mars dernier.

J'ai connu plusieurs périodes de marasme dans l'Ouest, mais toujours, à ma connaissance, le bétail a représenté un élément d'actif réalisable. Je note tous ces points pour établir que l'élevage tient encore une place importante dans la vie économique de l'Alberta, et que les gens n'ont pas perdu confiance.

Pour la consommation intérieure, notre principal débouché ai-je dit, l'écart entre le prix touché par le producteur et la somme versée par le consommateur démontre qu'il faut reviser nos méthodes de vente et de distribution. Si la moitié de la population canadienne vit sur la ferme; si les quatre cinquièmes dépendent de la ferme, directement ou indirectement, au point de vue économique; si l'élevage du bétail est le fondement du succès et de la permanence en agriculture dans le monde entier, le Parlement, comme le Gouvernement, a le devoir, en ces temps de crise, d'élaborer un programme d'intérêt national en matière d'élevage, tendant, non seulement à la production de bestiaux en plus grand nombre et de meilleure qualité, mais à l'établissement d'une méthode de vente et de distribution qui assure à l'éleveur un rendement équitable sur son placement et au consommateur, un prix raisonnable. Une telle réalisation augmenterait l'emploi de la main-d'œuvre durant l'hiver.

L'hon. M. RILEY.

Elle assurerait un débouché au blé de basse qualité et aux grains plus grossiers. Elle accentuerait le commerce de nos voies ferrées. Elle assurerait la reprise des affaires au pays plus rapidement que toute autre cause et tendrait à faire du Canada l'un des principaux pays agricoles du monde.

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables membres du Sénat, la question posée par l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) offre une bonne occasion de discuter l'état de l'agriculture dans l'Ouest. D'où que nous venions, nous sentons tous que cet état de choses nous justifierait de consacrer quelque temps à la recherche d'une solution satisfaisante.

Notre honorable ami d'Alberta (l'honorable M. Riley) a surtout parlé de l'élevage, qu'il connaît bien, d'une manière intelligente et intéressante. Nous pourrions cependant aller plus au fond des choses, c'est-à-dire examiner l'état en général de l'agriculture, au lieu de nous arrêter à un seul aspect de la question.

J'aborde ce sujet, me fondant sur les connaissances que m'ont procurées une expérience de trente ans dans l'Ouest. Je l'ai vu passer de l'état de région peuplée de quelques petits établissements dispersés à celui de magnifique contrée parsemée de grandes villes nombreuses, sillonnée de voies de communications et produisant des denrées agricoles qui nourrissent la population de toutes les parties du globe. Il est dur de vivre dans un pays naissant, mais on a le dédommagement de voir progresser une grande région, d'en faire partie, de telle sorte que l'âme même devient inséparable de sa vie collective. Nous avons eu des ennuis, mais c'était ceux de la croissance. Aucun enfant ne parvient à la maturité sans connaître la gamme des maladies de l'enfance: il en est ainsi d'un pays nouveau. Si vous avez entendu des plaintes et des récriminations de l'Ouest, ne les prenez pas trop à la lettre ni trop au sérieux, car elles sont des indices de la croissance, du progrès et de l'impatience d'une population, qui, du fait même de son optimisme, désire aller trop vite et arriver trop tôt.

Si l'on veut étudier l'évolution de l'Ouest, on ferait bien de se faire d'abord une idée de l'état où était cette contrée en 1900, mettons, date réelle des débuts. Puis, examinons l'état présent, et demandons-nous comment la population s'est adaptée aux circonstances diverses de cette trentaine d'années. En 1900, une seule voie ferrée traversait la région, de l'est à l'ouest, bordée de campagnes et de villages peu peuplés. L'agriculture se confinait à quelques zones bien délimitées; l'élevage des chevaux et des bestiaux prenait une certaine importance dans les régions plus étendues

s'étendant vers l'Ouest. Les tarifs des chemins de fer étaient élevés; le prix des produits de la ferme minime: les gens devaient joindre les deux bouts avec leurs propres ressources.

Puis vint l'invasion pacifique. Soudain, le monde entier semble comprendre que l'Ouest canadien était le dernier Grand Ouest et offrait des occasions qu'aucune autre contrée ne pouvait présenter. En quatorze ans, on transforma d'immenses pâturages ou terres vierges en zones cultivées. La population fit naître les voies de communication, un réseau de voies ferrées. L'agriculture a nécessité des instruments d'une valeur de plusieurs millions pour travailler le sol et lui faire produire des denrées. Les villes naissaient comme par enchantement: les travaux de viabilité, la construction des écoles, des églises, des édifices communaux ont entraîné des frais énormes. Les capitaux et l'emploi de milliers d'artisans ont suivi le peuplement. Le capital, le travail, le progrès allaient de pair. La population se décomposait en quatre catégories: d'abord, les premiers colons, établis surtout dans la région d'Indian-Head; les cultivateurs du Canada oriental, qui avait apporté dans l'Ouest leur argent et leur expérience pour recommencer leur vie; certains colons ayant beaucoup d'argent, des bestiaux et l'expérience de l'agriculture dans l'Ouest du continent; puis, les immigrants de toutes les parties du monde, dont certains avaient apporté tout leur avoir avec eux. Le progrès fit hausser la valeur des terres. Le colon versait un honoraire de $10 pour son *homestead* et recevait une ferme de 160 acres; le Pacifique-Canadien vendait les meilleures terres à $480 par quart de section. Les prix montèrent entre $20 et $60 l'acre. A cause des travaux de construction et de mise en valeur, l'argent circulait librement. On obtenait facilement des crédits. Vu ces circonstances, le colon songeait peu à se créer un foyer: il préférait amasser rapidement de l'argent, puis s'en aller. Le résultat était inévitable. Les maisons de finances s'étaient empressées d'avancer de l'argent à des taux élevés d'intérêt. Les inexpérimentés ne voyaient pas le danger de trop entreprendre et d'emprunter de l'argent qu'ils ne purent rembourser, ou bien qu'ils remboursèrent avec beaucoup de difficulté. C'était un alliage d'inexpérience et de confiance exagérée en un pays neuf.

Vint la guerre, entraînant la hausse des denrées agricoles, qui rendit la culture fort rémunératrice et porta le cultivateur vers de nouveaux sommets de l'aisance, un mode d'existence incompatible avec l'agriculture en temps ordinaire.

Les événements des deux dernières années ont rudement réveillé le cultivateur de l'Ouest. Ployant sous le faix d'une terre au prix élevé, grevée d'hypothèques aux intérêts très lourds, d'un mode de vie qui comprend l'automobile, la T.S.F. et autres luxes coûteux, il se voit en face d'engagements considérables pour les intérêts et les frais d'exploitation; en même temps, la valeur des terres diminue de moitié, le prix des produits de la ferme représente à peine les frais de production et les impôts sont plus élevés que jamais.

L'honorable M. LEMIEUX: De quels impôts parle l'honorable sénateur?

L'honorable M. LAIRD: Municipaux et provinciaux.

L'honorable M. LEMIEUX: Et fédéraux?

L'honorable M. LAIRD: Je ne parle pas des impôts fédéraux. Malheureusement l'impôt sur le revenu n'inquiète que peu les cultivateurs de l'Ouest.

Pour ajouter aux ennuis de l'agriculteur de l'Ouest, la terre qu'il a continuellement cultivée perd sa puissance productrice. Les récentes tempêtes de poussière ont démontré que les jours de la jachère noire d'été sont probablement terminés. A l'avenir, le cultivateur ne devra plus ruiner le sol mais lui redonner de la vigueur. Il lui faudra changer ses méthodes de culture, trouver une rotation de cultures, cultiver intensivement les herbages et le trèfle pour redonner au sol la fibre qu'on lui a enlevée et pour empêcher le vent de soulever la surface du sol, ce qui entraînerait la ruine de la région si on n'y mettait bon ordre à temps.

Qu'on me permette une digression, pour me demander si l'Etat et les institutions particulières ont accordé au cultivateur l'aide qui lui aurait permis de poursuivre son exploitation dans des circonstances favorables. Je ne crois pas exagérer quand je dis que, dans aucun pays, on n'a autant prodigué les secours à l'agriculture. Le cultivateur a pu emprunter suffisamment de capitaux pour se maintenir. Le loyer de l'argent était plus élevé que dans les parties plus vieilles et mieux stabilisées du pays, mais on pouvait se procurer de l'argent des banques, ou moyennant une hypothèque, ordinairement à 8 p. 100. Le cultivateur a trouvé des facilités de mise en vente chez les commerçants de grain ou dans ses propres syndicats coopératifs, ces derniers lui remettant jusqu'au dernier sou du produit des ventes. Les deux grands réseaux lui offrent de grandes facilités de transport. Le Dominion a pour ainsi dire terminé l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, au coût de 30 millions de

dollars. On espère, pour un avenir rapproché, un abaissement sensible du prix de transport du grain et du bétail. Les gouvernements provinciaux ont consacré des sommes considérables à l'établissement de routes pour réduire les frais originaux de la mise des produits sur le marché. Les fermes expérimentales et les services de recherches de l'Etat ont indiqué des méthodes supérieures de culture. Une brochure publiée le 31 mars 1931 par les syndicats de vente en commun du blé établit les avantages qu'a le cultivateur de l'Ouest sur ses concurrents. Le prix de transport d'un endroit moyen de la Saskatchewan à Fort-William est de 13.50 c. par boisseau, pour une distance de 700 milles. Le prix de transport moyen en Australie est de 8 c. pour 77 milles et, en Argentine, de 11.74 pour 114 milles. Par conséquent, l'Australien acquitte un prix de transport cinq fois supérieur à celui du Canadien et l'Argentin, paie quatre fois plus.

L'honorable M. FORKE: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. LAIRD: Un instant, que je termine ma phrase... bien qu'au Canada la distance à parcourir jusqu'à la tête des Lacs soit bien plus longue que la distance jusqu'au littoral de la mer dans les deux pays mentionnés.

L'honorable M. FORKE: J'allais demander à l'honorable sénateur s'il pense qu'il est juste d'exposer la chose sous ce jour, c'est-à-dire d'affirmer qu'il en coûte plus cher à l'agriculteur australien pour amener son blé au littoral de la mer qu'au cultivateur de l'Ouest canadien. En réalité, notre cultivateur paie deux fois plus cher.

L'honorable M. LAIRD: Je viens de l'expliquer; je croyais que mon honorable ami comprendrait.

L'honorable M. FORKE: J'ai lu l'article de mon honorable ami dans le *Saturday Night*.

L'honorable M. LAIRD: Je vais développer ce point si mon honorable ami veut avoir un peu de patience écossaise.

L'honorable M. FORKE: Je vais tâcher d'avoir de la patience.

L'honorable M. LAIRD: Dans le même ouvrage, on constate que le produit net, compte tenu des frais de transport, pour le cultivateur de l'Ouest canadien d'après les prix du 31 mars 1931 s'élève à 37.75 par boisseau; le produit net, pour l'Australien, du grain en sacs, à 38.27, le prix des sacs étant supplémentaire, et le produit net, pour l'Argentin, à 12.65. Ces calculs se fondent sur un prix moyen raisonnable et tiennent compte de la différence de qualité du blé des pays en question. Ils proviennent des dossiers et documents des syndicats canadiens eux-mêmes. A cet égard, c'est-à-dire quant aux frais de transport jusqu'au rivage de la mer et au produit net, on peut donc dire que le cultivateur canadien est dans une situation plus avantageuse que ses concurrents.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. LAIRD: Jusqu'ici, je me suis efforcé de vous peindre l'état actuel du cultivateur de l'Ouest et les causes économiques de cet état de choses. J'ai indiqué également qu'on ne peut l'attribuer au défaut de secours de la part de l'Etat, de crédits ou de voies de communication. Maintenant, demandons-nous dans quel sens chercher la solution; comment le cultivateur de l'Ouest peut refaire sa fortune et retrouver sa puissance d'achat.

Tout d'abord, il doit vivre du produit de sa ferme et ne pas dépasser ses revenus. Il lui faut agir comme les cultivateurs des autres pays et compter sur sa ferme même pour vivre.

En troisième lieu, il doit faire de l'argent au lieu d'en emprunter. Il souffre actuellement du fardeau trop lourd de ses emprunts inconsidérés du passé.

En quatrième lieu, son ambition doit être de fonder un foyer pour lui-même et sa famille dans l'Ouest. Il doit cesser d'être un oiseau de passage, et il devra s'attacher au sol. De la sorte il contribuera à créer une population agricole stable, plutôt qu'une population plus ou moins transitoire.

Cinquième condition: il doit s'attacher à la culture de fermes plus petites ne dépassant pas une demi-section, mais cultivées plus intensivement. Par l'emploi d'herbages et du trèfle, redonner au sol la richesse que la culture incessante lui a enlevée. Cette façon d'agir facilitera la culture mixte.

En sixième lieu, l'emploi plus fréquent d'engrais doublera le rendement de la terre, ce qui augmentera la production et abaissera les frais généraux.

L'adoption de ces avis n'assurera l'aisance au cultivateur que s'il les accompagne de l'épargne et d'une réglementation mieux raisonnée de son effort. Même alors, il devra tenir compte de divers aspects économiques. S'il est isolé, on devra douter fort qu'il puisse sortir de l'impasse financière d'où il veut se libérer. Les banques et les compagnies de prêts hypothécaires ont exigé le versement des intérêts et du principal. Quand elles échouaient, très souvent, elles s'assuraient un gage sur tous les biens de l'agriculteur. Au point de vue financier, il a pour ainsi dire les mains liées: il ne peut agir. Découragé, il ne

sait comment il en sortira. Il n'entrevoit que la perspective de travailler pour ses créanciers. A cause de l'accumulation des intérêts et des taxes, et du bas prix de ses produits, il n'a que peu d'espoir de venir à bout des forces liguées contre lui, malgré les prières que lui adressent les sociétés de prêts pour qu'il reste sur la terre et malgré leurs promesses de lui venir en aide. En général, les sociétés de prêts ont montré beaucoup de considération pour les cultivateurs, sachant qu'elles ne peuvent protéger leurs gages que de cette façon. Si les cultivateurs ne peuvent tirer un bénéfice de l'exploitation de leur terre, il est évident que les compagnies ne le peuvent pas. A mon sens, prêteurs et emprunteurs devront, tôt ou tard, s'expliquer et arriver à l'annulation au moins partielle des vieilles dettes. Il n'y a pas d'autre solution possible de l'état actuel du cultivateur. Puisqu'il faut y arriver, le plus tôt sera le mieux, pour le débiteur, le créancier et le pays en général. Que sert-il à une compagnie de prêts de garder dans ses livres d'énormes sommes d'intérêts dus depuis longtemps et de garanties fort précaires, quand elle sait qu'elle ne pourra jamais les recouvrer? Pourquoi le gouvernement du Dominion maintiendrait-il son paternalisme, qui prend la forme de distribution de graines de semence, de fourrage et de secours, puisqu'une telle aide, pour bien intentionnée qu'elle soit, ne peut rien contre les causes profondes et primordiales de la crise? Une telle façon d'agir ne saurait que retarder indéfiniment l'heure fatale, la faillite certaine devant se produire en fin de compte. Mieux vaudrait mettre fin au cauchemar du cultivateur dès maintenant, en finir tout de suite, pour lui permettre de recommencer à neuf, débarrassé au moins de quelques-unes de ses entraves et ses bras puissants libres de travailler à façonner son sort sur le sol. Par la même occasion, les créanciers seraient assurés que leur perte ne serait que partielle. Le gouvernement fédéral a adopté cette manière de voir avec les soldats-colons: il a essuyé la perte et oublié l'affaire. On a agi de la sorte dans les Dakotas et le Minnesota, au début. Telle paraît être la coutume invariable dans les pays neufs jusqu'à ce qu'on soit parvenu à la stabilité définitive.

En terminant, j'affirme que je ne suis pas de ceux qui ne croient pas en l'avenir de l'Ouest. Une expérience de 30 ans a renforcé mon optimisme: j'ai plus de confiance en la région que jamais auparavant. Elle offre les plus grandes occasions aux cultivateurs qui se mettent maintenant à l'œuvre en se guidant sur l'expérience du passé. Pour mettre de l'ordre en la demeure, il importe de traiter certains états de choses par des moyens énergiques. Cela fait, l'évolution économique de l'Ouest sera complétée, quant au bonheur et à la prospérité de ses habitants et au bien-être général du Canada.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je veux obtenir un avis. Depuis quelque temps, je me demande ce qu'une petite société d'assurance ou de fiducie devrait faire pour remplir son devoir tout en profitant des avantages offerts par le bill à l'étude. Je désire aider autant que possible au succès de ce régime de crédit agricole, mais je me demande dans quelle mesure les petites sociétés, surtout d'assurance-vie, devraient participer à son exécution. Une société d'assurance-vie ne possède pas l'argent qui lui passe par les mains: elle administre les sommes déposées surtout au bénéfice des veuves et des orphelins. La loi des assurances détermine strictement les titres dans lesquels les compagnies peuvent placer leur argent. Certaines entreprises sont si prudentes qu'elles n'achètent que des obligations municipales ou gouvernementales. On demande maintenant à ces compagnies de s'intéresser à un autre genre de valeurs. Connaissant mes responsabilités de gardien de l'argent des veuves et des orphelins, je ne sais si je puis placer cet argent dans l'entreprise en question. Si quelqu'un de mes honorables collègues pouvait m'indiquer comment je devrais agir, dans ces circonstances, on me sortirait d'un dilemme et on allègerait peut-être ma conscience. La compagnie dont je m'occupe a toujours exercé beaucoup de prudence dans ses placements. Elle s'en félicite maintenant. D'autres aussi aimeraient à savoir dans quelle mesure les petites compagnies devraient, sans risque, placer des fonds dans l'entreprise à laquelle se rapporte le bill, et quelle sécurité auraient les fonds ainsi placés, lesquels appartiennent aux veuves et aux orphelins.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, il me semble que les grandes compagnies d'assurance pourraient faire tous les fonds nécessaires au projet. Même si elles perdaient de l'argent de ce chef, la garantie dont jouissent leurs assurés ne serait guère en danger. En somme, on n'a besoin que d'un montant relativement peu élevé. Les petites sociétés aimeraient peut-être à marquer leur sympathie envers l'entreprise, mais il vaudrait mieux sans doute que les compagnies plus importantes fassent tous les fonds requis.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne prétends pas pouvoir répondre à la question de mon très honorable ami voisin de gauche (le très hon. M. Graham). Mais, si nous lisons le projet de loi pour la deuxième fois maintenant, l'honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. Willoughby) pourrait, quand

nous examinerons la motion tendant à la troisième lecture, nous faire connaître l'opinion du surintendant des assurances sur le pouvoir discrétionnaire qu'il aurait pour indiquer aux sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts dans quelle mesure elles pourraient participer au projet. Nous ne pouvons légiférer, il va sans dire, qu'à l'égard des sociétés détentrices d'une charte fédérale. Je sais que le service des assurances examine avec soin les titres qu'achètent les compagnies d'assurance.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je félicite l'honorable représentant de High-River (l'hon. M. Riley) de ses paroles optimistes. Elles indiquent qu'il a une foi profonde en ce pays. Cette confiance, j'en suis persuadé, est bien fondée. Je n'ai peut-être pas bien saisi les idées de l'honorable sénateur de Brandon (l'hon. M. Forke), mais il pense, me semble-t-il, que les cultivateurs de l'Ouest ne devraient plus s'occuper de l'élevage des bestiaux.

L'honorable M. FORKE: Oh! non.

L'honorable M. DONNELLY: Qu'on me permette d'exposer certaines de mes observations. Je viens du comté de Bruce, où l'on produit et vend plus de bœuf de boucherie que dans tout autre comté de la province d'Ontario. J'étudie avec soin le commerce du bétail en notre pays depuis un certain nombre d'années. En 1895, à ma connaissance, les bestiaux provenant de ma région se vendaient meilleur marché que se vendent maintenant ceux que produit la partie du pays que représente mon honorable collègue (l'hon. M. Forke). Nous trouvions le fourrage avec plus de difficulté que les cultivateurs de l'Ouest le trouvent maintenant, mais les éleveurs qui avaient assez de foi en l'avenir pour persister ont connu le succès par la suite. Les difficultés temporaires ne les ont pas acculés à la ruine. En agriculture, comme dans tout autre domaine de l'activité humaine, il y a des années grasses et des années maigres. Un vieux cultivateur de mes voisins avait accoutumé de dire qu'on ne saurait juger de la réussite d'un agriculteur par ses opérations d'une ou deux années; qu'un cultivateur connaît l'insuccès s'il n'a pas réussi dans l'ensemble pendant une période de quatre ou cinq ans. Me fondant sur cet aphorisme, j'ai constaté que les gens de l'Ouest qui ont persévéré raisonnablement ont réussi.

L'honorable M. FORKE: Je ne veux pas que l'impression demeure que je m'oppose à l'élevage ds bestiaux dans l'Ouest. Il y a quelque temps, j'ai parlé dans cette enceinte en faveur de la culture mixte: je suis toujours du même avis. On nous a fait des discours fort intéressants sur ce sujet, aujourd'hui. Je tiens à noter que mon honorable ami de High-River (l'hon. M. Riley) vit à peu près aussi loin de chez moi que moi d'Ottawa. S'il a exprimé une opinion différente de la mienne, on doit attribuer cette divergence à la différence de notre situation géographique.

En réponse à la question de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'hon. M. Casgrain), je puis dire qu'à l'époque dont il parle, il n'y avait pas de clôture: les bestiaux erraient à leur gré sur les prairies. On ne cultivait que des parcelles éloignées les unes des autres. Il n'en est plus de même. J'ajoute que la dernière sécheresse véritable s'est produite, au Manitoba, en 1889.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que les ennuis actuels du cultivateur viennent des lourds impôts dont les fermes sont grevées?

L'honorable M. FORKE: Les impôts y sont pour une bonne part. Une phrase de l'article de l'honorable sénateur de Regina (l'hon. M. Laird) sonnait la note juste. Il n'a pas abordé ce point, aujourd'hui. C'est que le prix de tous les produits de la ferme est tombé au-dessous des frais de production.

L'honorable M. McMEANS: Je veux dire que les frais administratifs considérables des provinces, le coût de construction des routes et des voies ferrées, les pertes des syndicats du blé, les dépenses des pensions et autres ont fait monter énormément les impôts, surtout ceux dont sont grevées les fermes. Par malheur, j'ai une ferme grevée d'impôts dépassant un dollar par acre. Elle est située à environ quinze milles de Winnipeg. D'une superficie de 1,200 acres, elle est frappée de taxes qui dépassent $1,200. A mon sens, ces impôts contribuent beaucoup à l'état où se trouvent les cultivateurs.

L'honorable M. FORKE: Je ne doute pas que les cultivateurs et les habitants des villes de l'Ouest ont engagé trop de dépenses. Une dette créée quand le blé se vendait $1.60 le boisseau sera difficilement remboursable quand ce produit tombe à 46 c. Voilà la principale cause de nos ennuis. Je le répète, l'honorable représentant de Regina (l'hon. M. Laird) a touché le point névralgique. J'ai déjà dit, en cette enceinte, que les sociétés de prêts ou de fiducie et les autres créanciers des cultivateurs devraient s'entendre avec ceux-ci pour trouver une solution. Un emprunt de $5,000 ne paraissait pas considérable à un homme qui vendait son blé à $1,60 le boisseau. Mais, maintenant qu'il n'en obtient que le quart de cette somme environ, il lui

paraît aussi considérable qu'un emprunt de $15,000 autrefois.

L'honorable RUFUS POPE: Aucune partie du Canada, à mon sens, n'offre un meilleur exemple des avantages des petites fermes, par comparaison avec les grandes, que la province de Québec. Dans certaines régions de cette province, dans les vallées, on a divisé les fermes entre les membres des familles des pionniers. Ces gens étaient économes et vivaient du produit de leur ferme: ils ont fort bien réussi. Il se trouve de grandes fermes dans la partie du pays que j'habite et qui a été colonisée par des Anglais. La terre des vallées où se trouvent les petites fermes vaut quatre fois plus que celle où je demeure. On pourrait faire la même comparaison partout.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF AUX SOCIETES DE FIDUCIE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 89) tendant à modifier la loi des sociétés de fiducie.

Honorables membres du Sénat, l'objet de ce projet de loi est simplement d'augmenter les pouvoirs des sociétés de fiducie de façon qu'elles puissent faire des placements qui leur seraient interdits sans cela.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-il le même objet que le bill précédent?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Exactement. Je ne suis pas disposé à parler pour ou contre le bien fondé de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF AUX EMPRUNTS DE L'ETAT

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 100), tendant à prélever par voie d'emprunt certaines sommes nécessaires aux services de l'Etat.

Honorables membres du Sénat, le Gouvernement désire se procurer de l'argent par voie d'emprunt, selon que le besoin s'en fera sentir. Le récent emprunt de conversion a presque épuisé la somme autorisée par le bill des emprunts de 1928. Le projet de loi à l'étude ajoutera à cette somme, de façon que le Gouvernement puisse emprunter, en conformité de la loi du revenu consolidé et de la vérification, par l'émission et la vente ou l'engagement des gages de l'Etat, telles sommes, à tels taux d'intérêt et aux conditions approuvés par le gouverneur en son conseil.

Pour qu'on saisisse bien la signification de la mesure, j'ajoute quelques détails. Par le chapitre 34 des Statuts de 1928, on donnait au ministre des Finances le pouvoir d'emprunter 500 millions de dollars. Depuis, des obligations de l'Etat sont venues à l'échéance, et en 1937, elle se chiffreraient à 1,475 millions. Le ministre des Finances et le Gouvernement ont récemment décidé de profiter du bas loyer de l'argent pour négocier ce qu'on a appelé l'emprunt de conversion. De cette façon, et grâce aux souscriptions du peuple canadien, qui a transformé ses obligations de la Victoire en titres de l'emprunt de conversion portant un moindre taux d'intérêt, l'Etat économisera six millions.

L'honorable M. BEAUBIEN: Par année?

L'honorable M. ROBERTSON: L'économie annuelle occasionnée par l'emprunt de conversion, à partir de novembre 1934, s'élèvera à $6,205,000. Il paraît utile de prendre des mesures en vue des obligations du Dominion qui viendront à l'échéance d'ici à 1937 et qui ne sont pas remboursables à même les 369 millions de l'emprunt de conversion. Leur montant est d'environ 817 millions. On dépose le présent projet de loi de façon que le Gouvernement puisse prélever l'argent nécessaire en vertu des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, selon que le besoin s'en fera sentir.

La Chambre apprendra sans doute avec intérêt qu'une disposition permet de créer une caisse d'amortissement. Mais, dans le passé, on ne favorisait guère l'établissement d'une telle caisse.

L'article 4 de la loi de finance de 1930 décrète:

> Et considérant qu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent trente il restait, sur les emprunts autorisés par le Parlement, pour la construction de travaux publics et pour objets généraux, la somme suivante non empruntée et négociable, savoir:
>
> Pour travaux publics et objets généraux, $182,717,595.20;
>
> Et considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au retrait d'emprunts échus prélevés pour fins de guerre ou de démobilisation et autres emprunts et obligations échus au Canada;
>
> A ces causes, il est déclaré et décrété que le Gouverneur en conseil peut autoriser le prélèvement de la somme susmentionnée selon que requise.

L'objet du bill dont la Chambre est saisie est d'autoriser le prélèvement d'argent afin que le Canada soit en mesure de remplir ses obligations financières en temps voulu et de saisir les occasions qui se présenteront d'emprunter à un coût peu élevé. On a eu un exemple de cette façon d'agir lors de l'em-

prunt de conversion, lequel avec le temps amènera une diminution du service des intérêts de l'Etat. Quand les autres obligations deviendront dues, il sera peut-être possible de réduire la somme des intérêts par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Mon honorable ami peut-il nous dire combien il reste d'obligations exemptes d'impôt?

L'honorable M. ROBERTSON: Les obligations dont l'échéance arrivera d'ici à 1937 s'élèvent à 1,475 millions de dollars. Sur ce montant, $639,816,000 ont été remboursés par l'emprunt de conversion. La mesure à l'étude permettra de trouver le solde, soit $817,347,000. Le tableau que j'ai sous les yeux n'indique pas quelles obligations sont exemptes d'impôt, mais je crois que les obligations à 5½ p. 100 ne l'étaient qu'en partie. Si mon honorable ami m'indique la date des émissions qu'il a en vue, je pourrai peut-être lui donner certains renseignements.

Le très honorable M. GRAHAM: Pour notre gouverne, avant la troisième lecture, je pensais qu'il serait utile de connaître la somme des obligations qui restent entre les mains des particuliers et la date de leur échéance. Je suppose que la majeure partie des obligations exemptes de l'impôt sont les titres à 5 p. 100 dus en 1937.

L'honorable M. GORDON: L'émission à échéance en 1933.

Le très honorable M. GRAHAM: Et certaines qui viendront dues en 1931. Il me semble, toutefois, que la plus grande partie est composée des titres dont l'échéance arrivera en 1937 et qui portent intérêt à 5½ p. 100. L'une des émissions en question faisait partie de l'emprunt de guerre et l'autre de l'emprunt de la victoire.

L'honorable M. ROBERTSON: De quelle parle mon honorable ami?

Le très honorable M. GRAHAM: Des deux. Le pays apprendrait avec intérêt la somme des obligations non grevées d'impôt et non remboursées.

Le bill mentionne aussi le rachat de "titres non échus". Les obligations exemptes d'impôt de 1937 se vendent à 107, sauf erreur.

L'honorable M. GORDON: Celles de 1937, à 5½ p. 100.

Le très honorable M. GRAHAM: Le Gouvernement ne devrait pas se conférer le pouvoir de racheter des obligations non échues. Il ne devrait pas compter que le Parlement adoptera une loi pour forcer les détenteurs de ces titres à les vendre aux prix en vigueur à l'époque d'un emprunt de conversion. Le bill parle d'achat. Pour un achat, les deux parties intéressées doivent consentir. J'appuie la mesure, mais je pense qu'il serait bon de fournir à la Chambre les renseignements que j'ai demandés.

L'honorable M. ROBERTSON: L'emprunt de guerre à 5 p. 100 dont l'échéance tombe le 1er mars 1937 s'élève à $90,166,000. La note n'indique pas s'il est exempt d'impôt. L'emprunt de la Victoire, à échéance du 1er décembre 1937, s'élève à $236,299,000. C'est l'emprunt à 5½ p. 100. Je demanderai, pour la gouverne de mon très honorable ami et de la Chambre, lequel de ces emprunts est exempt d'impôt. Je ne saurais le dire pour l'heure.

L'honorable M. GORDON: Je pense que les deux sont exempts d'impôts.

Le très honorable M. GRAHAM: Je le pense aussi.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill a pour objet de donner au Gouvernement le pouvoir de se procurer des fonds progressivement et de remplir ses obligations par l'émission de titres portant le même taux d'intérêt que les obligations converties. Nous ne pouvons que donner les pouvoirs nécessaires au Gouvernement. Nous ne saurions lui indiquer quel est le meilleur temps d'acheter ou d'emprunter.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce serait utile à savoir.

L'honorable M. DANDURAND: En effet. Tout le monde se demande quand il importe d'acheter ou de vendre. Il y a quelques mois, on a offert, aux porteurs de titres à 5½ p. 100 dont l'échéance arrivera dans deux ans, l'occasion de les échanger pour des obligations à 4½ p. 100. Chacun de ces porteurs se demandait: "Pourrais-je faire mieux dans deux ans? Quelles sont les perspectives?" Je connais un capitaliste prudent, porteur de ces titres, et qui ne savait que faire. Il dit: "Je vais en convertir la moitié et attendre deux ans pour voir quelle tournure prendront les choses".

Le très honorable M. GRAHAM: Il se met à l'abri.

L'honorable M. DANDURAND: Eussé-je possédé de ces titres, j'aurais considéré avantageux de les convertir en obligations à 4½ p. 100, car m'est avis que le loyer de l'argent doit baisser. Il est inférieur maintenant à ce qu'il était à l'époque de l'émission de ces obligations qui, déjà, font prime sur la place. A l'heure actuelle, le taux de l'intérêt est au-dessous de 4 p. 100 aux Etats-Unis. Je suis convaincu qu'avec le temps, l'Etat pourra rembourser ses emprunts à meilleur compte qu'il y a deux ou trois mois.

L'honorable M. COPP: Comment pourra-t-on alors économiser six millions?

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je ne m'oppose aucunement à ce projet de loi, puisque le Gouvernement poursuit simplement l'exécution de la politique des prédécesseurs du présent ministre des Finances: M. Fielding, sir George E. Foster, sir Thomas White et M. Robb. A mon sens, la dette nationale du Canada est énorme. Il est vrai que le pays a de grandes richesses et des ressources immenses, mais il y a des limites au montant que nous pouvons emprunter. Durant le régime de feu M. Robb, on a réduit de beaucoup la dette publique, au grand avantage du crédit du pays dans le monde de la finance. J'espère qu'à l'avenir, le Gouvernement pourra effectuer les conversions d'emprunts aussi facilement que la dernière fois. Naturellement, vu les conditions du dernier emprunt, il n'est pas étonnant qu'on l'ait souscrit dans une telle mesure. Tôt ou tard, l'Etat comme les particuliers, devra pratiquer l'économie la plus rigide. En ces derniers temps, nous semblons avoir oublié les mérites de l'épargne. Mais nous devrons y revenir.

Le premier ministre actuel est un grand réformateur en matière de finances nationales. Il y a trois ou quatre ans, je l'ai entendu prononcer un discours remarquable, à la Chambre des Communes, pour critiquer l'exposé budgétaire. Il était alors le critique financier de la loyale opposition de Sa Majesté et il présenta des avis d'ordre pratique en vue du remboursement des sommes énormes que nous avons dû emprunter durant la guerre. Il conseillait la création d'une caisse d'amortissement. Il alla jusqu'à exprimer l'avis qu'on devrait obliger les grandes sociétés de fiducie et d'assurance à placer une partie de leurs fonds en titres de l'Etat à un taux d'intérêt inférieur à celui de la place. Il avait même calculé le nombre d'années qu'il faudrait pour se débarrasser de la dette de guerre, si on adoptait son projet.

Il est nécessaire d'adopter le bill, car le Gouvernement doit avoir le pouvoir de saisir les circonstances favorables pour effectuer de nouveaux emprunts ou rembourser les obligations actuelles. Mais je ne vois aucune disposition relative à l'établissement d'une caisse d'amortissement dans cette mesure, laquelle forcerait le Gouvernement à puiser, chaque année, dans les revenus, une somme destinée à l'extinction de la dette nationale. Je ne blâme pas le Gouvernement de ne pas avoir adopté une telle disposition, cette année, mais j'indique en passant qu'il importe de réduire le fardeau énorme des impôts. Il y a quelques années, la France a donné un bon exemple au monde, en partie à cause des mesures héroïques prises par M. Poincaré. On a tenu à Versailles un congrès des membres des deux assemblées parlementaires, pour chercher les moyens de créer une caisse d'amortissement permanente en vue de réhabiliter le franc et de réduire progressivement la dette. Le congrès a réussi et l'on a affecté spécialement certaines recettes aux deux fins mentionnées. Notre dette ne peut se comparer à celle de la France, il est vrai, ni à celle de l'Angleterre ou de tout autre grande puissance européenne, mais elle est fort lourde, pour un jeune pays et je répète que le temps est venu de songer sérieusement à la création d'une caisse d'amortissement.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, j'entends avec plaisir l'honorable représentant de Rougemont (l'hon. M. Lemieux) faire l'éloge des avis présentés il y a quelques années par le premier ministre actuel et j'exprime ma surprise que le gouvernement dont mon honorable ami était un ardent défenseur et avec lequel il était en rapports si intimes n'ait pas traduit ces avis dans la pratique.

L'honorable M. LEMIEUX: Je rappelle à mon honorable ami que feu M. Robb, quand il était ministre des Finances, consacrait chaque année l'excédent des recettes à l'amortissement de la dette nationale.

L'honorable M. BLACK: Mais il n'a pas créé la caisse d'amortissement qui plaît tant à mon honorable ami. Je rappelle à ce dernier qu'après 1934, on économisera six millions par année, par suite des agissements du Gouvernement.

Mon très honorable ami d'Eganville (le très hon. M. Graham) a dit, sauf erreur, que, si adoptons le projet de loi, le Gouvernement aura le pouvoir de rembourser l'émission de 1937 et d'autres avant l'échéance. Mais ce serait impossible, car l'Etat n'a pas la faculté de racheter ces obligations avant l'échéance, que je sache.

Quant à l'autre question posée par mon très honorable ami, je puis lui indiquer que les obligations à 5½ p. 100 de 1937 sont exemptes d'impôt.

Le très honorable M. GRAHAM: Et les titre à 5 p. 100 aussi.

L'honorable M. BLACK: Je n'en suis pas sûr.

Le très honorable M. GRAHAM: Je le pense.

L'honorable M. ROBERTSON: Si la Chambre me le permet, je vais ajouter quelques

observations. Une disposition permet au Gouvernement d'établir une caisse d'amortissement quand il le jugera à propos. Cette disposition se lit:

8. En autorisant l'émission d'obligations ou de titres du Dominion en vertu de l'article précédent, le Gouverneur en conseil peut décréter qu'il sera établi une caisse d'amortissement particulière pour cette émission, et peut, en tout temps, décréter la création d'une caisse d'amortissement d'ordre général pour telles parties des obligations ou des titres du Canada qui ont été émis ou le seront à l'avenir sans caisse d'amortissement. Toutefois, la somme versée à cette caisse ne dépassera pas un demi de un p. 100 par année du montant des obligations ou des titres en jeu.

Le très honorable M. GRAHAM: Où se trouve cette disposition?

L'honorable M. ROBERTSON: Dans les notes explicatives du bill.

L'honorable M. LEMIEUX: Il n'y a pas de notes explicatives dans mon exemplaire.

L'honorable M. DANDURAND: C'est l'expression d'une intention?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Il existe déjà une caisse d'amortissement pour certains emprunts effectués à Londres. Le principal de la dette en question est de 254 millions de dollars. On verse à la caisse un demi de un pour cent, soit $1,272,263, chaque année, en vue de l'extinction définitive de cette dette. Au 31 mars, cette caisse d'amortissement contenait $59,700,000, dont $3,670,000 versés cette année. On éteint donc progressivement la dette. On a mis en pratique, à propos de ces emprunts, l'idée exprimée dans le discours du premier ministre actuel et dont parlait l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). On adoptera peut-être cette méthode en vue du remboursement des emprunts effectués en vertu du bill à l'étude.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est satisfaisant.

L'honorable M. BUREAU: La disposition lue par le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) ne se trouve pas dans le projet de loi. Le bill indique simplement qu'on peut prélever de l'argent, en plus des sommes déjà autorisées, en vue de rembourser les emprunts non échus, et racheter et retirer de la circulation avant l'échéance certaines obligations, pour des travaux publics et autres fins.

L'honorable M. ROBERTSON: Et l'on peut créer un fonds d'amortissement.

L'honorable M. BUREAU: Le bill ne souffle mot de ce sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas dit qu'il y en est question.

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. BUREAU: Pourquoi n'a-t-on pas imprimé les notes explicatives en regard du texte, comme on le fait à l'ordinaire?

L'honorable M. ROBERTSON: On ajoute des notes explicatives aux projets de loi tendant à modifier des lois existantes. Comme il s'agit d'une mesure originale, on n'a pas à expliquer de changements.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, j'ai entendu des financiers exprimer l'avis que l'Etat pourrait emprunter beaucoup d'argent à bon compte et sans frais accessoires. Leur idée était de permettre aux citoyens qui n'ont que peu d'argent à placer d'acheter des maîtres de poste des titres de $100 à $500. Comme les maîtres de poste sont des fonctionnaires de l'Etat et qu'il se trouve des bureaux de poste dans tous les coins du pays, on n'effectuerait aucune dépense supplémentaire pour les traitements ou les frais de bureau. On enverrait les demandes d'obligations à Ottawa et, les titres étant livrés, les bureaux de poste transmettraient l'argent à Ottawa. Le plan pourrait avoir beaucoup de succès, quand la population serait bien au courant. L'Etat aurait ainsi une source permanente de fonds. Je soumets l'avis pour ce qu'il vaut, ne sachant s'il est réalisable.

L'honorable M. ROBERTSON: Il serait peut-être difficile de se tenir au courant du mouvement des obligations émises de cette façon.

L'honorable M. CASGRAIN: Evidemment.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL RELATIF A LA MONNAIE CANADIENNE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 101) tendant à la création de la Monnaie royale du Canada.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis porte que la Monnaie, exploitée jusqu'ici à titre de succursale canadienne de la Monnaie royale de Londres, sera dorénavant une institution canadienne, dépendant du ministère des Finances. En vertu d'une disposition, ses employés feront partie du service civil du Canada, de sorte qu'ils jouiront de la continuité de l'emploi et de la

pension de retraite. Sauf erreur, il n'y aura aucune autre modification aux règlements administratifs de la Monnaie, qu'on exploitera comme par le passé. On l'a établie en 1908, je pense, et mes collègues savent que son exploitation a donné satisfaction à tout le monde. Elle a absorbé la production de minéraux du Canada, en particulier de l'or et de l'argent. Au point de vue financier, la frappe des pièces de monnaie, au Canada plutôt qu'ailleurs, a été avantageuse pour notre pays.

Le très honorable M. GRAHAM: Le prix de l'argent en sera-t-il modifié?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crains que mon très honorable ami ne désire spéculer un peu.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, quand, à la demande de M. Fielding, on a établi une succursale de la Monnaie royale au Canada, je lui ai prédit que le Canada s'en emparerait dès qu'on verrait qu'elle peut se suffire. Le temps a démontré que nous pouvons exploiter la Monnaie sans perte pour le Trésor. Le service a donné entière satisfaction: je suis sûr que 99 Canadiens sur 100 ignoraient que la presque totalité du personnel de la succursale d'Ottawa venait de la Monnaie royale de Londres.

J'approuve entièrement la décision prise par le Gouvernement et qui se traduit dans le projet de loi. Je dois avouer, toutefois, que je n'ai pas un amour particulier pour la pièce de cinq cents...

L'honorable M. CASGRAIN: Le nickel...

L'honorable M. DANDURAND: ...ou le nickel, fournie au public depuis trois ou quatre ans, et dont je suis en partie responsable. Elle ressemble trop à la pièce de vingt-cinq cents, dans le fond du gousset. Comment nous créons une Monnaie canadienne, nous pourrions tâcher d'améliorer cette pièce.

L'honorable M. STANFIELD: Le gouvernement canadien nommera-t-il tous les fonctionnaires de la Monnaie ou bien le directeur viendra-t-il d'Angleterre?

L'honorable M. ROBERTSON: Ils seront choisis par la commission du service civil, je suppose.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Tous, à l'exception du directeur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable collègue veut-il me donner quelques détails? Sauf erreur, les employés de la Monnaie peuvent décider de rester assujettis à la loi anglaise des pensions de retraite ou de participer à la caisse de retraite du Canada. Qu'arrivera-t-il pour ceux qui veulent être assujettis à la loi canadienne, mais qui, auparavant, participaient à la caisse anglaise? Y aura-t-il transfert de fonds d'une caisse à l'autre?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saurais dire de prime abord. Un fonctionnaire du ministère des Finances est ici. Si la Chambre se formait en comité, il pourrait, avec le consentement du Sénat, nous fournir le renseignement désiré.

L'honorable M. CASGRAIN: Désirez-vous que nous passions à l'examen des articles aujourd'hui?

L'honorable M. BEAUBIEN: Il suffira d'avoir le renseignement avant la troisième lecture.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'efforcerai de l'obtenir d'ici là.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF AUX PLANTES-RACINES POTAGERES

DEUXIEME LECTURE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill n° 87, tendant à modifier la loi des plantes-racines potagères, et déposé par l'honorable M. Willoughby.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, un de nos honorables collègues m'a laissé entendre qu'il désirerait proposer une légère modification à ce projet de loi. Comme il n'est pas ici, je demande de réserver cet article de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions lire le bill pour la deuxième fois, dès maintenant, et en réserver l'examen des articles pour demain. On pourrait alors proposer un amendement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela me convient parfaitement. Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF A UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE HALIFAX

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 103) ayant pour objet d'autoriser un prêt à la commission du port de Halifax.

Honorables sénateurs, quand nous sommes saisis d'un bill relatif à une commission de port, il est une chose dont nous pouvons être sûrs, qu'il s'agit d'accorder encore de l'argent. Cette mesure-ci ne fait pas exception à la

règle. La note explicative fournira l'exposé le plus bref possible sur le projet de loi. Elle se lit:

Les Commissaires du port d'Halifax furent constitués en corporation par une loi du Parlement, chapitre 58 du Statut de 1927. Un prêt de $500,000 fut autorisé par le Statut de 1928, chapitre 28, pour la construction d'installations de terminus, et ce montant avait pour but de satisfaire les exigences de la Corporation pendant une année, à compter du 11 juin 1928, date de l'adoption de la loi. Un prêt ultérieur de $5,000,000 fut autorisé par le chapitre 44 du Statut de 1929 pour poursuivre la construction des installations de terminus et pour établir de nouvelles installations de terminus qui peuvent être approuvées comme nécessaires pour établir des facilités convenables dans le port. Le présent Bill a pour but d'autoriser un autre prêt de $3.500,000 aux Commissaires du port pour les mêmes fins.

Le très honorable M. GRAHAM: La commission fait-elle le service des intérêts?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne saurais dire. Bien peu de commissions de ports le font.

L'honorable M. CASGRAIN: Celle de Montréal n'y a jamais manqué.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est une des exceptions.

L'honorable M. CASGRAIN: Vancouver non plus.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'en suis pas certain. Les derniers renseignements que j'ai eus au sujet de la commission du port de Vancouver indiquaient qu'elle réussissait bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Elle est la seule qui paie ses intérêts à l'heure actuelle.

Le très honorable M. GRAHAM: Montréal a lâché.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous savons qu'on a jugé à propos d'établir à Halifax un port océanique et de l'outiller, pour le chargement et le déchargement des navires, de façon à lui permettre de concurrencer les ports américains. Sans l'affirmer, je crois pouvoir dire qu'il ne fait pas ses frais.

Le très honorable M. GRAHAM: Je pense que vous avez raison.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si mes honorables collègues veulent réserver le bill...

L'honorable M. DANDURAND: Je conseille de le lire dès maintenant pour la deuxième fois et d'en étudier les articles en comité plénier, peut-être demain, afin d'obtenir de l'ingénieur du ministère les plans des travaux pour que nous sachions ce qui se fait à Halifax. Comme il a été dit, on a avancé un demi-million en 1928; cinq millions en 1929, et l'on nous demande maintenant trois millions et demi. Sans doute, tous ces frais doivent avoir en vue l'exécution d'un plan d'ensemble. Je voudrais savoir si ces trois millions et demi suffiront pour terminer les travaux ou si nous devons nous attendre à de lourdes demandes chaque année.

L'honorable M. COPP: Ces travaux ne sont jamais terminés.

L'honorable M. DANDURAND: Le Sénat aimerait à s'éclairer sur ce point. Quand j'étais à la droite de la Chambre et que j'ai proposé une avance de cinq millions à la commission du port de Québec, j'avais apporté des plans ici pour indiquer les travaux projetés et la façon dont on voulait dépenser l'argent. Cette fois-là, nous avons voté cinq millions; une autre fois, encore cinq millions; en plus de quoi, il a fallu deux millions pour les élévateurs. Il a donc fallu dépenser beaucoup d'argent pour que l'*Empress of Britain* pût venir accoster aux nouveaux quais, près de l'anse à Wolfe. Les fonctionnaires nous avaient montré les plans et nous savions que la première entreprise ne comprenait qu'une partie des travaux.

Je ne sais si les travaux au port de Halifax coûteront 10 ou 25 millions. Je sais qu'à Montréal, nous avons commencé par débourser quelques millions chaque année, mais que les plans comportaient en tout une dépense de cent millions. Je ne sais quelles dépenses nous avons engagées à Montréal, ni quelle partie de la somme totale nous avons déboursée. Les renseignements que j'ai demandés nous permettraient de savoir si nous engageons une dépense chaque année, ou si l'argent sert à l'exécution d'un plan d'ensemble.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'approuve cet avis. Il importe que nous ayons les renseignements voulus sous une forme brève et je conseille de renvoyer à jeudi l'examen des articles du projet de loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant que la motion soit mise aux voix, il serait bon d'avertir le leader du Gouvernement que certains d'entre nous désireraient savoir combien d'argent a été consacré au port de Halifax au cours des vingt dernières années. Sauf erreur, la commission ne paiera d'intérêts que sur les sommes qui lui seront prêtées. Mais, dans le passé, l'Etat a consacré beaucoup d'argent à ce port. Ces dépenses sont-elles considérées comme quantité négligeable?

J'ai eu l'occasion d'examiner les travaux exécutés à Halifax pour que l'Intercolonial se rende à la ville. J'ai vu aussi ce qu'on a

fait pour exproprier le littoral, et d'autres entreprises. Il me semble que le commerce d'hiver n'est pas suffisant pour motiver les lourdes dépenses effectuées à cet endroit. Il n'est que juste, par conséquent, que nous sachions si l'on a l'intention d'oublier ces dépenses et combien a été englouti dans ce port depuis vingt ans. On s'apercevra que nous avons fort bien traité la chère vieille ville de Halifax. On ne devrait pas prendre plus de 48 heures pour nous procurer les renseignements voulus. En outre, je voudrais savoir si le capital engagé a produit un certain rendement. Je ne le pense pas, mais je n'en suis pas sûr. Le rendement était peut-être suffisant pour assurer le service des intérêts sur les prêts. Nous savons que le Gouvernement actuel a l'intention de se débarrasser des commissions de ports et de confier au ministère l'administration de tous les ports. Ce sera peut-être une excellente méthode. Je n'en sais rien. Ce serait triste pour ceux qui ont eu la bonne fortune de se faire nommer commissaires des ports. Ils ont toute notre sympathie. Nous pourrions recueillir certains d'entre eux au Sénat; d'autres pourraient aller à la Chambre basse et les derniers se trouveraient d'autres occupations.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si je puis amener ici le fonctionnaire qui s'occupe de ces questions, nous obtiendrons tous les renseignements voulus.

L'honorable M. TANNER: J'espère que le leader du Gouvernement fera connaître la statistique exacte. Dans ce cas, l'honorable préopinant (l'hon. M. Casgrain) sera surpris d'apprendre comme ont coûté peu cher les travaux si utiles exécutés à Halifax.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est parfait.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami a parlé d'argent englouti. On n'a englouti aucun argent à cet endroit.

L'honorable M. DANDURAND: On l'a coulé.

L'honorable M. TANNER: Le port de Halifax est d'une grande valeur pour le pays, bien plus que certains autres. C'est un port ouvert toute l'année, sur l'océan Atlantique. Il n'est pas comme les ports fermés pendant plusieurs mois chaque année par la gelée. Il sera l'un des grands ports nationaux du Canada, dans l'avenir. Le pays et le Parlement feraient bien de consacrer assez d'argent à son aménagement. Mon honorable ami y est allé voir les têtes de lignes...

L'honorable M. CASGRAIN: Merveilleuses! Et les hôtels aussi.

L'honorable M. TANNER:...et les hangars de l'immigration...

L'honorable M. CASGRAIN: Et les hôtels.

L'honorable M. TANNER:...et les quais...

L'honorable M. CASGRAIN: Et les hôtels.

L'honorable M. TANNER: Je sais qu'il a été impressionné et qu'il ne parle pas sérieusement d'engloutissement de l'argent. On a commencé l'exécution des travaux, à Halifax, peu après 1911. En 1914, le port était déjà assez bien aménagé pour offrir au pays un service dont il avait besoin. Je ne sais comment le Canada aurait pu expédier ses hommes et l'équipement, pendant la Grande guerre, sans les têtes de lignes de Halifax.

L'honorable M. CASGRAIN: Et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. TANNER: Dans la mesure à l'étude, on demande trois millions et demi. D'une façon mystérieuse, il s'est produit un changement dans le personnel de la commission depuis le 28 juillet dernier. Je ne sais ce qui est arrivé. On me dit, et mes observations personnelles me portent à le croire, que les neuf dixièmes de cet argent serviront à remplir les obligations assumées dans des marchés conclus par la commission qui abandonna ses fonctions à l'automne de 1930. Quand les commissaires actuels ont pris charge des affaires, ils se trouvaient avec une dette envers la banque d'un à deux millions de dollars: ils ont dû diminuer leurs activités de beaucoup. Je répète que cette somme servira surtout, si non entièrement, à solder les dettes contractées par l'ancienne commission.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon honorable ami ait parlé de Halifax. Je désire qu'on fasse tout ce qu'on peut, sans dépasser les limites permises, pour ce port. Mon honorable ami se trompe tout à fait quand il dit qu'on a commencé l'exécution des travaux en 1911. L'affaire a commencé plus tard.

L'honorable M. TANNER: Je parle des têtes de lignes du sud.

Le très honorable M. GRAHAM: Le ministre des Chemins de fer a dépensé plusieurs millions à Halifax...

L'honorable M. TANNER: Je conviens qu'on a dépensé beaucoup d'argent dans la partie septentrionale.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami ne perd pas le nord, évidem-

ment. En réalité je parle des deux parties. Depuis des années, tout le pays s'intéresse fort au port de Halifax. On y a exécuté la plupart des travaux, relatifs aux voies de communications, aux entrepôts, aux quais, et ainsi de suite, quand le chemin de fer Intercolonial était administré par l'Etat même.

L'honorable M. TANNER: Exact.

Le très honorable M. GRAHAM: A cette époque, l'administration du port n'était pas confiée à une commission. J'ai toujours défendu Halifax, parce qu'on y trouve l'un des plus grands ports du pays et même du continent. Mes honorables collègues doivent songer que l'outillage de ce port est nécessaire non seulement pour faciliter notre propre commerce, mais pour lui permettre de concurrencer les ports américains qui cherchent à s'accaparer une partie de notre commerce. Depuis quelques années, on a adopté la politique, dont on voit une expression dans le tarif douanier, de faire en sorte que notre commerce se fasse autant que possible dans nos propres ports. Quant à moi, je désire qu'on accorde de l'argent à Halifax, même si ce port ne doit jamais faire le service des intérêts. Le port est d'ordre national et sert à des fins nationales. Il est peut-être bon qu'il soit administré par une commission. S'il l'était par l'Etat, il faudrait imputer ses dépenses sur le budget des Travaux publics, ce qui ne serait pas aussi avantageux au point de vue de la somme de notre dette nationale.

L'honorable M. TANNER: Il y a trois ou quatre ans, j'ai assisté à une audience de la commission de la marine marchande, à Washington, au cours de laquelle le port de Boston demandait qu'on lui accorde quelques avantages en matières de tarifs de transport. Durant les nombreux jours qu'ont duré les audiences, on a fait comparaître de 20 à 30 témoins. Les requérants s'efforçaient de démontrer que le commerce de Boston a été détruit par la prétendue concurrence de Montréal, Saint-Jean et Halifax.

L'honorable J. STANSTEAD: Honorables membres du Sénat, il est malheureux pour la Nouvelle-Ecosse que le Canada n'ait pas toujours eu comme ministre des Chemins de fer le très honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham). Je me rappelle fort bien le grand intérêt qu'il portait à notre province. En 1911, bien que l'honorable représentant de Colchester aux Communes fût alors dans l'opposition, le budget du ministère des Chemins de fer renfermait un crédit destiné à la construction d'une gare à Truro. A la suite de quoi, Truro possède la plus belle gare à l'est de Montréal.

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable M. GRAHAM: Je l'ai vue cet été.

L'honorable M. STANFIELD: Je rends à César ce qui appartient à César. Si chaque ministre des Chemins de fer s'intéressait à la Nouvelle-Ecosse autant que mon très honorable ami, la province posséderait de meilleures voies de communication.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL TENDANT A AUTORISER UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 104) tendant à autoriser un prêt à la commission du port de New-Westminster.

Honorables sénateurs, cette commission est la dernière à entrer dans le concours qui consiste à savoir laquelle dépensera le plus d'argent... utilement, j'espère. Le bill a pour objet d'autoriser un prêt de $300,000 à la commission du port de New-Westminster, en vue de payer les dettes, de faire le service des intérêts et de la caisse d'amortissement et d'exécuter de nouveaux travaux. Des conversations m'ont porté à croire que les travaux au port de New-Westminster ont soulevé certaines difficultés, mais je ne doute pas que l'entreprise deviendra un succès. Le port n'est pas historique, comme celui de Halifax. J'espère qu'un fonctionnaire du ministère sera ici, jeudi, quand nous proposerons la troisième lecture du bill relatif à Halifax: il pourra nous fournir tous les renseignements voulus au sujet du bill à l'étude, également.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui, le même ministère s'occupe des deux entreprises.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Parfaitement.

L'honorable M. ROBERTSON: Il faut ajouter que le bill a sans doute pour objet l'achèvement de travaux entrepris depuis deux ans et qui n'auraient aucune utilité si on ne les terminait.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

FELICITATIONS AU SENATEUR POIRIER

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, nous avons épuisé l'ordre du jour. Le temps est bien choisi, me semble-t-il, pour remplir un devoir fort agréable qui m'incombe en ma qualité de leader de la Chambre. C'est le début de la cinquantième année que notre distingué collègue, le sénateur

Poirier, passe avec les membres de cette Chambre. C'est un événement remarquable et que fort peu de nous peuvent espérer de célébrer. Il jouit encore d'une bonne santé, et il est en possession de ses facultés si bien connues. Je connais quelque peu ses qualités d'écrivain, car j'ai lu ses ouvrages relatifs à la langue des Acadiens et aux dialectes d'origine, questions envisagées surtout d'un point de vue historique et étymologique. On peut dire de lui, comme de beaucoup d'autres Canadiens-français, qu'il fait honneur à la vie publique de notre pays.

C'est avec grand plaisir que je signale le fait à la Chambre. Mes honorables collègues, dont certains sont amis du sénateur Poirier depuis plus longtemps que moi, seront heureux, j'en suis sûr, de saisir l'occasion de lui présenter leurs félicitations.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je me joins de tout cœur à mon honorable ami le leader du Gouvernement pour présenter mes félicitations à notre excellent ami de l'Acadie sur son cinquantenaire de sénateur. Plusieurs d'entre nous le connaissent depuis longtemps. Je connaissais sa réputation d'auteur et d'historien avant d'entrer dans cette Chambre. Dans ma province, on lisait beaucoup ses ouvrages. Je sais qu'il a des lecteurs en dehors du Canada, car j'ai souvent entendu des hommes éminents de France parler avec éloges de lui. Pendant plusieurs années, il a été le seul représentant, en cette enceinte, des Acadiens, à qui il fait tant honneur. Plus tard, d'autres Acadiens sont venus le rejoindre: nous avons été heureux de constater l'augmentation du nombre des représentants de cette nationalité.

Je n'oublie jamais que mon honorable ami a été nommé au Sénat avant moi. Il est le seul, et ce fait augmente l'intérêt que je lui porte. Je le surveille avec anxiété, car je ne veux pas qu'il me laisse avant de nombreuses années. J'avoue que je compte sur son aimable femme pour qu'il conserve sa santé. Il est un exemple pour tous ceux qui veulent poursuivre leur tâche, au Parlement ou au dehors, tant qu'ils ont assez de vitalité physique et de force intellectuelle. Il pourrait, s'il le voulait, nous donner la recette de sa jeunesse prolongée.

L'honorable THOMAS CHAPAIS (Texte): Je suis particulièrement heureux de pouvoir élever ma voix dans cette langue française que l'honorable sénateur de l'Acadie a illustrée, pour joindre mes hommages à ceux que les leaders de cette Chambre ont rendus à notre très estimé collègue. Il siège depuis cinquante ans dans le Sénat canadien. Cinquante ans! *Magnum œvi spatium*, dirai-je, en me servant des expressions du grand historien latin. C'est une bien longue période, mais c'est surtout une admirable période, quand ce *magnum œvi spatium* a été rempli par un incessant labeur, par la fécondité d'esprit, par la production d'œuvres fortes et destinées à vivre pour l'honneur de celui qui les a créées et de la race à laquelle il appartient.

Tous les honorables membres de cette Chambre admirent comme moi, j'en suis sûr, la vigueur avec laquelle notre collègue porte ce lourd fardeau d'années. L'honorable chef de la gauche parlait, il y a un instant, de l'activité intellectuelle qui caractérise, qui a toujours caractérisé le sénateur de Shédiac, dont nous saluons en ce moment le cinquantenaire. Cette activité, cette fécondité cérébrales n'ont pas été interrompues chez lui par les années déclinantes. Mais je dis mal; lorsque l'esprit demeure jeune et conserve sa faculté créatrice, il n'y a pas de déclin.

J'espère que notre collègue continuera pendant de longues années à orner cette Chambre de sa présence et à honorer de son renom la noble Acadie, qui lui est si chère. On a beaucoup parlé de ce fait mémorable de notre histoire canadienne, de ce qu'on a appelé le "miracle acadien", de cette survivance merveilleuse, qui, après tant d'épreuves écrasantes, tant d'événements tragiques et désastreux, a fait surgir sur les rives atlantiques ce petit peuple acadien, dont nous acclamons la marche ascendante vers le progrès. Eh bien, ce miracle acadien, nous pouvons nous incliner devant lui, dans cette enceinte. Il est personnifié d'une manière admirable et éclatante par notre honorable collègue, par le cinquantenaire d'aujourd'hui, par ses travaux, par ses succès, par sa persistance à vivre et à survivre dans des œuvres qui perpétueront sa mémoire.

Je suis sûr d'être en harmonie parfaite avec tous les membres de cette Chambre en offrant à notre collègue de l'Acadie mes hommages et mes félicitations.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (texte): Je me joins avec plaisir à mon honorable collègue de Grandville (l'honorable M. Chapais) pour féliciter vivement l'honorable sénateur de l'Acadie, à l'occasion de son cinquantième anniversaire au Sénat. Mon éminent ami de Grandville a raison de dire que la vieillesse n'est pas un déclin. Au contraire, suivant l'expression d'un écrivain, la vieillesse n'est qu'une aube, n'est qu'une aurore, puisqu'elle blanchit tout.

Monsieur le sénateur de l'Acadie a glorieusement atteint le sommet d'une vie parlementaire et, aujourd'hui, si tournant ses regards vers la plaine et se remémorant les vers de Lamartine—

Adieu l'ombre des beaux jours!
Adieu notre enfance!
La vie est un morne silence
Où le cœur appelle toujours,

notre collègue peut toutefois se flatter, malgré les vides qui se sont faits autour de lui, dans l'Acadie, et même dans cette Chambre, qu'il n'en compte pas moins une légion d'amis et d'admirateurs, même parmi ceux qui, venus plus tard dans la vie, ne l'ont peut-être jamais vu et ne le connaissent que par ses écrits.

C'est un grand honneur pour lui, modeste fonctionnaire de la Chambre des Communes, d'avoir été choisi de faire partie de cette Chambre par Sir John A. Macdonald lui-même, un des pères de la confédération canadienne. Déjà, il y a cinquante ans passés, le jeune fonctionnaire avait acquis une réputation fort enviable. Il avait écrit l'histoire de l'Acadie. Il avait composé ce qui devait plus tard devenir l'hymne national des Acadiens. Il avait également prêché à ses compatriotes des provinces maritimes cette politique de survivance nationale qui a été si bien décrite par l'honorable sénateur de Grandville, et ce doit être pour lui aujourd'hui un sujet de fierté de penser que, partout dans l'Acadie, les petits écoliers apprennent par cœur les pages d'histoire écrites par lui. Et quand il assiste aux fêtes de l'Assomption, quelle émotion que d'entendre l'hymne national qu'il a lui-même imposé à ses compatriotes! Cet hymne reflète bien le sentiment national et le sentiment religieux de sa race. L'histoire d'Acadie est véritablement à base religieuse et française.

Je me hâte de reprendre mon siège. Mais je veux confier à cette Chambre que j'ai été témoin, à l'Institut de France, de l'accueil favorable que l'on faisait au nom de l'historien de l'Acadie et à l'écrivain qui a fait connaître les origines lointaines de la langue française au Canada. En effet, il y a trois ans, M. René Doumic, lui remettait au nom de l'Académie française la médaille d'or pour ses œuvres littéraires.

Je dis au sénateur que nous sommes fiers de lui; qu'il a toujours prêché, au Sénat et dans le pays, l'unité nationale, et qu'à ce titre, il a bien mérité de la patrie.

L'honorable GEDEON ROBERTSON (traduction): C'est un plaisir de rendre hommage au courtois sénateur dont il est question cette après-midi. J'ai l'avantage de connaître le sénateur Poirier assez intimement depuis mon entrée à la Chambre haute et je puis dire qu'il s'est toujours distingué par son amabilité, sa courtoisie inaltérable, et une habileté dont il a donné maintes preuves en cette enceinte. C'est pour moi un plaisir singulier et un honneur de remplir un rôle dans la célébration du jubilé de son entrée au Sénat au Canada, me rappelant qu'il est le seul survivant des sénateurs nommés avant que sir Wilfrid Laurier devienne premier ministre. Nous nous réjouissons tous qu'il lui ait été permis de remplir ses fonctions de sénateur pendant un demi siècle d'une manière aussi habile et satisfaisante. Nous espérons tous que nous pourrons célébrer avec lui le soixantième anniversaire de sa nomination au Sénat.

L'honorable A.-B. COPP: Représentant du même comté que l'honorable sénateur (l'hon. M. Poirier), je désire me joindre aux préopinants pour le féliciter d'avoir connu ses cinquantes ans de sénateur. Je me rappelle fort bien qu'il y a trente ans, quand je commençais à m'intéresser à la politique du pays, je le considérais comme un des hommes les plus éminents du comté. A maintes reprises, il m'a procuré l'avantage de ses sages avis. Je les ai parfois suivis; parfois, je m'en suis abstenu. Comme l'a dit l'honorable préopinant immédiat, nous espérons que notre honorable ami célébrera parmi nous le soixantième anniversaire de son élévation au Sénat.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Qu'il me soit permis de rendre hommage aux qualités si bien connues de l'honorable sénateur dont nous parlons, et à l'érudition extraordinaire dont il a fait preuve dans son remarquable ouvrage, *la langue acadienne*. C'est un livre monumental. On peut difficilement concevoir qu'un homme vivant si loin des grandes bibliothèques du monde, en particulier de France,—dirais-je dans les déserts du Nouveau-Brunswick?—ait pu acquérir des connaissances suffisantes, et ait eu assez l'amour du travail, pour écrire un livre qui a été acclamé comme une réalisation tout à fait remarquable par tous ceux qu'intéresse l'emploi des mots. Il a pu accomplir cela sans aide des pouvoirs publics, sans fortune personnelle.

On m'a dit que le sénateur a les matériaux d'un second volume, mais que de vulgaires considérations pécuniaires l'empêchent de le publier. J'ose émettre l'avis que ceux d'entre nous qui apprécient son travail, et qui aiment sa compagnie, feraient bien, par leur effort commun, de rendre possible la publication de ce livre pour son soixantième anniversaire, événement dont nous serons tous témoins, j'espère.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je me joins à ceux qui ont parlé avec tant de chaleur de notre collègue, M. Poirier. Je veux lui dire comme j'ai apprécié son amitié. Le sénateur Poirier me semble porter avec lui ce qu'on appelle en français "sa petite patrie". Je ne connais personne qui soit plus attaché à l'Acadie ou qui puisse mieux en décrire les beautés. Je ne connais personne qui ait écrit d'une façon

si attachante sur sa petite patrie. Il est un écrivain consciencieux: il s'est donné beaucoup de mal, et il a amassé une quantité de connaissances comme peu de gens en possèdent. Une chose entre toutes le distingue des autres hommes: malgré son âge, il a une fraîcheur d'âme, une jeunesse d'intelligence, un enthousiasme qu'aucun autre, quel que soit son âge, ne peut égaler. Pour exprimer ma pensée, je dis avec Victor Hugo que, si dans les yeux de la jeunesse, il y a une flamme, dans les yeux de la vieillesse, il y a une lumière. Sa carrière a été une lumière, une belle lumière, brillant non seulement dans "sa petite patrie" et dans notre pays, mais outre-mer. Peu de nos compatriotes ont été décorés pour leurs travaux littéraires ou historiques. Notre collègue a si bien gagné l'admiration de la République française qu'on lui a décerné le titre de chevalier de la Légion d'honneur.

Du fond du cœur, j'offre à mon ami mes félicitations et mes meilleurs vœux. J'ai confiance qu'il restera parmi nous, en conservant toute sa vigueur pendant un grand nombre d'années.

L'honorable J.-P.B. CASGRAIN: Puis-je ajouter juste un mot, n'ayant que deux aînés dans cette Chambre, l'honorable sénateur dont nous parlons (l'hon. M. Poirier) et mon leader (l'hon. M. Dandurand)? On m'excusera de ne pas parler longuement. Chacun de mes collègues connaît, sans doute, le lien de parenté qui existe entre l'honorable sénateur et moi-même. Il est bien difficile de parler d'une personne de sa propre famille. Je veux dire, toutefois, que je me fais de tout cœur l'écho des paroles très belles prononcées cette après-midi, surtout de celles de l'honorable représentant de Grandville (l'hon. M. Chapais), dont le discours était un bijou. Tous les discours, français ou anglais, ont été fort beaux. L'honorable sénateur doit éprouver beaucoup de contentement de constater en quelle estime on le tient.

Le livre dont a parlé l'honorable sénateur de Sydney (l'hon. M. McLennan) est merveilleux. Je l'ai lu. Je n'éprouve aucune honte à avouer que je n'en ai pas encore terminé la lecture. Il est si beau et si difficile à faire qu'il a fallu un labeur de bénédictin et une vie entière pour l'écrire. Il retrace l'origine non seulement de la langue acadienne, mais aussi des dialectes du nord et du midi de la France. C'est un ouvrage étonnant et, comme l'a dit l'honorable sénateur de Rougemont (l'hon. M. Lemieux), le monde littéraire de France a cru bon de lui accorder une médaille d'or. Tout ce que je désire c'est que l'auteur reste longtemps dans la famille.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables collègues, je suppose qu'un vieillard comme un enfant, doit être vu plutôt qu'entendu. Mais je dois dire quelques mots pour exprimer ma gratitude et mon appréciation de l'honneur que vous me conférez. Je ne dirai pas que je suis accablé, mais je suis certes touché profondément.

L'élément principal de cette manifestation d'amitié est l'âge. Il se trouve que j'ai été au Sénat pendant cinquante ans. Vous pouvez tous avoir le même avantage. Vous n'avez qu'à amasser année sur année, et l'on vous honorera comme je l'ai été.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Continuez.

L'honorable M. POIRIER: Il n'y a pas grand mérite à cela. Il suffit de mener une vie régulière. Un Ecossais ayant atteint un grand âge me disait un jour qu'il attribuait sa longévité surtout à la marque de whisky qu'il avait choisi. Je ne pouvais le contredire, mais je dis qu'à mon sens, on parvient à un âge avancé par une vie honorable. Cela me porte à croire que tous, vous vivrez longtemps, car le Sénat du Canada est un témoignage du soin et de la sagesse avec lesquels on choisit ses membres.

Je serai bref. Comme j'ai été sénateur pendant un demi-siècle, et non pendant soixante ans, vous pourriez me demander ce qui m'a frappé le plus durant la carrière que j'ai fournie au Sénat. J'ai connu toutes les grandes figures de notre histoire politique: sir John A. Macdonald, d'Ontario; sir Georges Cartier, de la province de Québec; Howe de la Nouvelle-Ecosse et Tilley, du Nouveau-Brunswick. On se rappelle qu'à diverses reprises, certaines gens ont menacé d'abolir le Sénat. Le parti libéral, représenté avec tant d'habileté par mes collègues de la gauche de Son Honneur le président, ont prôné périodiquement l'abolition de la Chambre haute. Pendant un certain temps, moi-même, je me suis demandé s'ils n'y réussiraient pas. Mais le Sénat ne sera pas aboli. Nous avons parmi nous l'éternel féminin, dont l'avènement ici me paraît l'incident le plus heureux de ma carrière sénatoriale, et une garantie de la pérennité du Sénat canadien.

On a loué beaucoup plus qu'ils ne le méritaient mes prétendus mérites. Avant de reprendre mon siège, je veux vous remercier du fond du cœur pour cet hommage si agréable. Je termine par quelques mots en français.

(Texte) Je vous remercie beaucoup des paroles bienveillantes que vous avez proférées à mon adresse.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité du divorce, présente les bills suivants qui sont séparément lus pour la troisième fois:

Bill Q1, tendant à faire droit à Lily Adèle Caswell Dyson.

Bill R1, tendant à faire droit à Thora Mary Balfry Walker.

Bill S1, tendant à faire droit à Marjorie Kathleen Younger Cooper.

Bill T1, tendant à faire droit à Frank Godsoe Wilson.

RAPPORT DE COMITE SUR UN BILL D'INTERET PRIVE

L'honorable F.-L. BEIQUE dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le projet de loi (bill L1) tendant à constituer en corporation la *Morris Finance Corporation*, et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, le comité a préparé son rapport le 18 juin, mais on avait tellement modifié le projet de loi, que le rapport n'a pas été prêt à temps pour être déposé avant le dernier ajournement. Le surintendant des assurances a rédigé les projets d'amendements conformément aux vues du comité.

(Le rapport est approuvé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures, demain.

Président: L'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 8 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTERET PRIVE

TROISIÈME LECTURE

D'un projet de loi (bill 77), déposé par l'honorable M. Chapais, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré dans la province de Québec.

PREMIÈRE LECTURE

D'un projet de loi (bill U-1), déposé par l'honorable M. Forke, concernant la Wapiti Insurance Company.

L'hon. M. POIRIER.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. FORKE propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill U-1).

Plusieurs honorables SENATEURS. Des explications.

L'honorable M. FORKE: Je vous donnerai lecture d'une lettre qui contient toutes les explications.

La charte a été obtenue en 1929, et je crois que nous avons deux ans pour demander une autorisation. En 1931, nous n'étions pas en mesure de demander cette autorisation. C'est pourquoi nous désirons faire prolonger le délai à sa limite extrême, et c'est à cette fin que le bill spécial a été déposé.

La Wapiti Insurance Company possède une charte qui l'autorise à entreprendre l'assurance contre l'incendie, contre les tempêtes, l'assurance de l'automobile et l'assurance contre les risques en général.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

SUSPENSION D'UN ARTICLE DU REGLEMENT

L'honorable M. FORKE: Avec la permission de la Chambre, je propose que l'article 119 du règlement soit suspendu en ce qu'il a trait à un projet de loi (bill U-1) concernant la Papiti Insurance Company. Les parties intéressées dans ce projet de loi désirent que le bill soit soumis le plus tôt possible à un comité, afin de pouvoir le transmettre à temps à la Chambre des Communes avant la clôture de la session.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En quoi consiste cet article du règlement?

L'honorable M. FORKE: Il stipule un certain délai entre la deuxième lecture d'un projet de loi et l'étude du projet par un comité permanent. Je puis dire que le projet m'a été confié il y a environ une demi-heure seulement.

L'honorable PRESIDENT: Quelle est la règle? Que stipule-t-elle? Personne ne paraît le savoir.

L'honorable M. GRIESBACH: Elle prescrit l'affichage du bill durant une semaine.

L'honorable PRESIDENT: La règle prescrit que le projet de loi doit être affiché avant d'être étudié par un comité.

L'honorable M. SHARPE: Adopté.

L'honorable PRESIDENT: Je consulte la Chambre pour savoir si elle désire que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.)

REMISE DE LA TAXE PARLEMENTAIRE

MOTIONS

L'honorable M. GRIESBACH propose que la taxe parlementaire acquittée pour un projet de loi (bill K-1) modifiant la loi constituant en corporation les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada, soit remise aux procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. McMEANS propose que la taxe parlementaire acquittée par le procureur au sujet de la pétition contestée de Eva Trill demandant l'adoption d'un bill de divorce, soit remise au procureur, M. J. W. Long, de Montréal.

Il dit: Je préciserai en vous disant que les formalités requises pour cette pétition ne peuvent être accomplies à temps pour permettre que la pétition soit considérée à la présente session du Parlement.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi remettre la taxe au procureur, au lieu de la remettre à la pétitionnaire?

L'honorable M. McMEANS: Parce que c'est le procureur qui a payé la taxe.

(La motion est adoptée.)

SOCIETE DES NATIONS

ONZIÈME SESSION

L'honorable T. CHAPAIS prend la parole sur l'avis de motion suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les travaux de la Société des Nations à sa onzième session, en 1930.

Il dit: Honorables membres du Sénat, il convient, ce me semble, que je vous donne un aperçu de ce qui s'est fait à la session de la Société des Nations, en septembre 1930, puisque j'ai eu le privilège d'assister à ses délibérations en qualité de délégué canadien.

Le chef de notre délégation était sir Robert Borden. Inutile de vous souligner l'importance, pour notre pays, d'être représenté à Genève par un homme de cette réputation. Sir Robert s'est créé un nom comme premier ministre du Canada dans la période de guerre. Il était le seul membre de l'Assemblée qui eut signé le traité de Versailles. De plus, sa vaste expérience, sa maîtrise des faits, sa profonde connaissance des questions politiques, historiques et constitutionnelles, ajoutaient à son prestige. A juste titre la délégation canadienne fut fière de son chef. Je me garderai bien d'oublier le nom de notre collègue féminine, l'honorable madame Irène Parlby, membre de la législature provinciale et du gouvernement de l'Alberta. Très renseignée, notamment sur les problèmes sociaux, douée d'une intelligence remarquablement vive, elle a une grande facilité de parole. Et grâce à tous ces dons elle a fait honneur à sa province et à notre Dominion.

La délégation canadienne comprenait aussi trois délégués associés: Son Excellence M. Philippe Roy, notre ministre à Paris; le Dr W.-A. Riddell, le conseiller canadien auprès de la Société; et le colonel Vanier, le représentant canadien dans la Commission permanente consultative pour les questions militaires, navales et aériennes. M. Roy, un ancien membre de cette Chambre, est bien documenté sur tous les problèmes européens; homme d'une grande droiture et d'un jugement lucide, il occupe un rang enviable dans les cercles diplomatiques. Le Dr Riddell a la compétence requise par ses importantes fonctions à Genève. Il a de l'érudition, du tact et de la fermeté, et son influence se fait sentir dans les travaux des commissions. Le colonel Vanier, aujourd'hui secrétaire du haut-commissaire à Londres, après s'être distingué sur les champs de bataille, est parvenu à une égale distinction dans la vie civile; esprit clairvoyant et fertile, il est une personnalité très sympathique.

Le secrétaire de la délégation, M. Norman Robertson au service du ministère des Affaires extérieures en notre cité d'Ottawa, est un homme intelligent, assidu, laborieux et très renseigné sur les articles du programme de l'Assemblée, et il s'acquitta de ses importantes fonctions en faisant valoir toutes les ressources de ses grandes aptitudes.

La session de l'Assemblée de la Société des Nations, qui s'ouvrit à Genève le 10 septembre dernier, était la onzième depuis la fondation de cette Société en 1920. Elle réunit les représentants de cinquante-deux nations. Cette Assemblée de Genève constitue le plus vaste et le plus imposant Parlement de l'univers. A cette session de 1930, ses membres comprenaient six premiers ministres, six anciens premiers ministres ou chefs d'Etats, dix-huit ministres des Affaires étrangères, dix anciens ministres des Affaires étrangères et vingt-trois délégués d'un rang correspondant à celui de ministre de Cabinet. Ils venaient des quatre coins du globe: de l'Extrême-Orient et de l'Extrême-Occident; de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Australasie; du Japon, de la Chine, de Siam, de la Perse, de l'Inde, ainsi que du Chili, du Pérou, de la Bolivie, du Guatémala, de San-Salvador, de l'Uruguay et du Paraguay; de la Belgique et des Pays-Bas.

de l'Angleterre et de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche, de la Roumanie et de la Hongrie, du Danemark et de la Norvège, de la Suède et de la Pologne, de la Finlande et de l'Esthonie, de l'Espagne et de l'Italie, de la Grèce et de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, du Portugal et de la Suisse, et de maints autres pays. On pouvait rencontrer là des représentants de toutes les races, facilement reconnaissables par la diversité de leurs traits et de leur teint, jaune, noir ou blanc.

Beaucoup de membres de cette Assemblée étaient des célébrités mondiales. On y apercevait penché négligemment sur son pupitre, dans une attitude familière, l'homme d'Etat qui a pris l'initiative de l'Union pan-européenne, M. Aristide Briand, à la tête de la délégation française, accompagné de M. Pierre Laval, qui allait, quelques mois plus tard, devenir le premier ministre de France. A la troisième rangée des banquettes, avec sa carrure d'épaules et sa forte tête, prenait place M. Henderson, le ministre des Affaires étrangères britannique, dont le prestige croît de jour en jour, et lord Cecil de Chelwood, la fleur de la diplomatie, l'un des brillants fils de l'illustre marquis de Salisbury. Tout près, l'œil était attiré par la blanche chevelure et l'élégante allure de M. Paul Hymans, l'habile ministre des Affaires étrangères de Belgique, et par la physionomie remarquable de M. Carton de Wiart, l'ancien premier ministre de ce pays. Parcourant du regard la grande Assemblée, vous pouviez successivement voir le docteur Curtius, le ministre pondéré des Affaires étrangères allemand; M. Venizelos, dont le nom est devenu célèbre durant la guerre; l'alerte M. Politis, le ministre de Grèce à Paris, l'un des orateurs qui s'exprime le mieux en français à l'Assemblée; le vénérale vétéran de la politique hongroise, le comte Apponyi, maître de sept langues, qui, à l'âge de 84 ans, s'est montré un très vigoureux et très éloquent orateur; le général Hertzog, l'illustre premier ministre du Sud-Afrique; Son Altesse le maharajah de Bikaner, prince Hindou, de haute stature et de forte intelligence; M. Scialoja, l'éminent juriste et professeur italien; M. Titulesco, le chef de la délégation roumaine, qui devait être élu président de l'Assemblée; et un grand nombre d'autres personnages.

Après cette revue de l'Assemblée, vous plaira-t-il de contempler le panorama de la cité qui depuis dix ans est le siège de la Ligue? Genève est vraiment une ville superbe. Ses rues s'étendent et ses édifices et monuments se dressent sur les deux bords de cette magnifique mer intérieure, le lac Léman, qui reflète les tours et les clochers de la ville dans le brillant miroir de ses eaux pures et vertes. A la sortie du lac, ce puissant fleuve, le Rhône, paraissant impatient de la tranquillité imposée à son esprit turbulent durant sa paisible traversée du lac, franchit en bondissant les obstacles qui veulent entraver sa liberté, et précipite son cours tumultueux vers les vallées du sud de la France, où il reçoit les eaux de la Saône, pour ensuite accélérer sa course et aller se jeter dans les flots bleus de la Méditerrannée. Elevant le regard, vous êtes saisis d'admiration à la vue du gigantesque cirque de montagnes qui encerclent le lac. Voici le Salèze, dominant l'admirable panorama, et plus loin le merveilleux Mont Blanc, projetant vers le ciel ses sommets neigeux qui, au soleil couchant, rayonnent de toutes les teintes de l'arc-en-ciel.

Durant la session de l'Assemblée, Genève, qui est devenue pour quelque temps la capitale de l'univers, est le théâtre d'une vie intense et de grandes fêtes. Les luxueux palais qui bordent les Quais du Mont Blanc et du Président Wilson, où sont logées les délégations, sont décorés des drapeaux multicolores des divers Etats représentés. Des foules de visiteurs animent les rues et les boutiques. Septembre est pour la métropole suisse un brillant mois de vie mouvementée.

Mais septembre est aussi et surtout un mois de travail ardu. En 1930, la session de la Société dura quatre pleines semaines d'activité. Avant de donner un résumé du programme qui avait été tracé, il conviendra peut-être de faire une courte esquisse de l'organisation de la Société. Je sais que ces données pourront paraître superflues à un grand nombre de membres de cette Chambre, mais une récapitulation est souvent utile.

Rappelons-nous donc qu'en vertu du Pacte auquel ont adhéré, en 1920, quarante-deux Etats autonomes, la Société des Nations se compose de trois organismes: le Conseil, l'Assemblée et le Secrétariat.

A l'origine, le Conseil se composait des représentants de l'Angleterre, de la France, de l'Italie et du Japon, auxquels furent adjoints les représentants de six autres Etats élus chaque année par l'Assemblée. Les quatre Puissances mentionnées en premier lieu devaient avoir des sièges permanents, et les autres des sièges non permanents. Plus tard, en 1926, l'Allemagne fut admise dans la Société; elle reçut un siège permanent, et le nombre des sièges non permanents fut fixé à neuf, l'Assemblée devant chaque année attribuer trois de ces sièges à autant d'Etats, pour une durée de trois ans. Ainsi le Conseil se compose aujourd'hui de quatorze membres: Cinq—savoir,

la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, le Japon—ont des sièges permanents, et neuf des sièges non permanents. Durant trois ans, le Canada occupa l'un des sièges non permanents. Son terme d'office, ainsi que ceux de Cuba et de la Finlande, expira en septembre 1930. Les trois Etats qui furent élus à leur place sont: le Guatémala, l'Etat libre d'Irlande et la Norvège. Le Conseil se compose aujourd'hui des représentants des Etats suivants: la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne, le Vénézuéla, la Perse, le Chili, l'Etat libre d'Irlande, le Guatémala et Cuba.

Le Conseil tient chaque année quatre réunions régulières, aux dates suivantes: le 10 mars, le 10 juin, le 30 août et le 10 septembre. En cas de nécessité, le Conseil peut être convoqué en session extraordinaire. Il exerce, jusqu'à un certain point, le rôle du Cabinet dans nos gouvernements constitutionnels, tandis que l'Assemblée peut être assimilée à notre Parlement. L'un et l'autre peuvent connaître "de toute question rentrant dans la sphère d'activité de la Société ou affectant la paix du monde". Mais en réalité le Conseil est un plus grand facteur dans le règlement des différends internationaux, car il va de soi qu'un organisme composé de quelques membres et constitué en comité, tombe plus facilement d'accord qu'une vaste organisation remplissant le rôle de Parlement. De plus, le Conseil guide et dirige les travaux du Secrétariat, des diverses commissions consultatives et des diverses commissions d'enquête; il inscrit les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, et exerce maintes autres fonctions.

L'Assemblée se compose des représentants de tous les Etats membres de la Société. Chaque Etat a droit d'être représenté par trois délégués, mais il ne dispose que d'une voix, quelle que puisse être sa population, sa puissance ou sa richesse. L'Assemblée se réunit chaque année, le deuxième lundi de septembre; elle élit son président, ses six vice-présidents; elle choisit ses commissions. Elle débat les questions portées à son attention; elle adopte, modifie ou rejette les rapports présentés par les diverses commissions. Citant les paroles d'un savant professeur, je dirai que l'"Assemblée est la véritable force motrice de tout le mécanisme de la Société; bref, elle joue le rôle que le Parlement exerce dans une nation".

Le troisième organisme de la Société des Nations est le Secrétariat. Il pourrait être comparé au Service civil dans notre organisation administrative. A la tête de cet important organisme est le secrétaire général, sir Eric Drummond, fonctionnaire exécutif de très haute compétence. Il dirige l'activité de l'administration tout entière. Le Secrétariat est divisé en plusieurs sections ou services, notamment: la section d'hygiène, la section du contentieux, l'enregistrement des traités, la section du désarmement, la section des mandats, la section sociale, la section économique et financière. Le Secrétariat comprend aussi les divers services techniques, dont les sections dépendent: les traducteurs, les interprètes, les dactylographes, les sténographes, les rédacteurs d'index, les correcteurs d'épreuves. Dans le vaste immeuble affecté au Secrétariat on peut voir à l'œuvre des centaines —un document dit cinq cents hommes et femmes—de fonctionnaires appartenant peut-être à quarante nations, provenant de tous les climats et représentant toutes les races, qui travaillent en collaboration pour un but commun.

Cette rapide esquisse ne serait pas complète si je ne mentionnais au moins deux institutions connexes à la Société: la Cour permanente de Justice internationale et l'Organisation internationale du Travail. Je devrai dans un instant vous parler spécialement de la première.

Deux jours avant l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée de la Société, le Conseil tint sa soixantième session, qui dura du 8 au 12 septembre. "A part les affaires courantes relatives aux travaux de l'Assemblée, le Conseil s'est occupé de régler un certain nombre de différends politiques, de l'élection des membres de la Commission économique et du Comité consultatif économique et des juges de la Cour permanente de Justice internationale, ainsi que des problèmes de l'hygiène, de l'opium et des réfugiés, de la réforme pénale, de la traite des femmes et de la coopération intellectuelle." Plus tard, le Conseil tint sa soixante et unième session, qui dura du 17 septembre au 3 octobre.

Comme nous l'avons déjà vu, l'Assemblée ouvrit sa onzième session le 10 septembre. M. Nicholas Titulesco, le premier délégué de la Roumanie, fut élu président. Six vice-présidents furent aussi nommés. Puis le travail de la session fut réparti, comme les années précédentes, entre six commissions chargées d'étudier: la première, les questions d'ordre juridique et constitutionnel; la deuxième, les questions des organisations techniques; la troisième, la réduction des armements; la quatrième, l'organisation du Secrétariat et des finances de la Société; la cinquième, les questions sociales et humanitaires; et la sixième, les questions politiques. Ces préliminaires occupèrent la première réunion de l'Assemblée.

Les six commissions procédèrent à leur organisation et élirent leurs présidents, qui devinrent *ipso facto* vice-présidents de l'Assemblée. Le Canada eut l'honneur de voir son premier délégué, sir Robert Borden, élu président de la sixième commission. Le comité général de l'Assemblée se composait ainsi du président, des six vice-présidents élus par l'assemblée, des six vice-présidents, présidents des commissions, et de sir Eric Drummond, le secrétaire général.

A la troisième réunion plénière de l'Assemblée s'ouvrit ce que j'appellerai le débat sur l'Adresse. Au début de chaque session à Genève, il est soumis un rapport sur les travaux de la Société depuis la session précédente. Ce rapport pourrait être assimilé à notre discours du Trône. Le débat qu'il provoque est toujours prolongé, et ressemble à la longue discussion sur l'Adresse dans nos Chambres populaires.

Le 11 septembre 1930, le débat s'engagea. Et nous fûmes fiers de constater que sir Robert Borden avait été prié d'être le premier orateur. Permettez-moi de citer son propre commentaire humoristique de l'incident, dans une conférence qu'il fit à Ottawa le dix-sept novembre dernier:

> Très peu de membres de l'Assemblée, dit-il, étaient présents à la Conférence de la paix, tenue à Paris en 1919; et avant l'ouverture de l'Assemblée sir Eric Drummond me suggéra, dans l'après-midi, qu'il conviendrait que j'ouvrisse le débat. J'hésitai, puis, avec l'audace et l'inexpérience de la jeunesse, j'acceptai, sachant qu'il me fallait un jour ou l'autre essuyer le feu de la rampe. Je répondis donc à sir Eric Drummond que je parlerais pendant au plus une dizaine ou douzaine de minutes. . . Voyez ce nouveau venu qui ose faire face à cinquante-deux nations réunies dans l'Assemblée.

Je n'ai pas à vous apprendre que sir Robert Borden pouvait, en toute confiance, faire face à cet intimidant auditoire. Mais je puis dire qu'il faut être intrépide pour débuter devant ce grand Parlement du monde, composé des plus célèbres hommes d'Etats et des grands maîtres de la diplomatie et de la politique internationale. Dans son discours, sir Robert Borden évoqua les événements survenus onze années auparavant, à l'époque où, de retour d'Europe, il revenait dans son pays, avec un vif sentiment d'inquiétude. L'atmosphère de l'univers était lourde, presque étouffante. Les hommes criaient "Paix! Paix!" mais il n'y avait pas de paix. Après dix années, c'était une satisfaction de voir cette Assemblée des nations en conférence plénière, consacrée à la cause de l'arbitrage pacifique et à l'établissement du droit public entre les nations. A Genève, les peuples étaient dans le "kindergarten" de la paix, et ils y avaient déjà appris plus d'une utile leçon. Mais il en était d'autres plus difficiles encore qu'il leur restait à apprendre. Sir Robert parla du pacte Briand-Kellogg, étape mémorable dans la voie du désarmement moral, qui conviait les nations à renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale. Et pourtant, malgré cette splendide renonciation morale, les armements n'en continuaient pas moins à opprimer les nations. Le monde était dans l'attente. Le discours de sir Robert fut hautement loué et très applaudi.

Le premier délégué canadien fut suivi à la tribune par un personnage non moindre que M. Briand. L'homme d'Etat français est l'orateur par excellence de l'Assemblée. On l'a surnommé le premier ténor de la Ligue. Quand il est au programme, la salle est toujours comble et les galeries sont bondées. Il est incontestablement un maître de la parole. Quand vous le voyez, avec ses épaules courbées, sa tenue négligée, sa lourde démarche, gravir les degrés de la tribune, vous ne vous imagineriez pas un instant que quelques minutes après cet homme va capter l'attention passionnée et suspendre la respiration de l'auditoire le plus illustre au monde. Mais attendez, et bientôt il aura accompli son exploit. M. Briand possède une voix profonde, qu'on a parfois comparée au son d'un violoncelle. Son action oratoire est vivante; il parle avec ses yeux, ses bras, ses épaules; il tâte le pouls de son auditoire et dirige son discours en conséquence; il est persuasif, familier, pressant, tantôt plein de bonhomie, tantôt chaleureux et véhément. Dans le discours qu'il prononça ce jour-là, il traita principalement de la très importante question de la Fédération européenne. A une réunion préliminaire de vingt-sept Etats, tenue quelques jours auparavant, M. Briand avait été élu président; et il entreprit de démontrer que son projet ne tendait aucunement à amoindrir l'influence et le rôle de la Société, ainsi qu'on l'avait insinué; que, bien au contraire, la Fédération devait accomplir son œuvre au sein de la Société et sous son égide. Il déclara que les vingt-sept nations dont les resprésentants s'étaient réunis pour discuter le problème, avaient reconnu "l'importance capitale, pour le maintien de la paix, d'une étroite collaboration entre elles dans tous les domaines de l'activité internationale". Et il voulait que la Société leur dise: "Allez de l'avant, vous êtes dans la bonne voie, vous marchez vers la paix."

M. Henderson, secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, poursuivit le débat. Il prononça un discours vigoureux et fut très admiré pour son lucide exposé des faits et ses énergiques observations sur le désarmement.

De ce moment, l'Assemblée le considéra comme l'un de ses esprits dominants. Nombre d'autres orateurs prirent part au débat, qui se prolongea durant onze séances. Je n'entreprendrai pas de vous donner même un résumé des nombreux discours prononcés par les trente-neuf délégués qui se firent entendre. Comme d'habitude, certains furent excellents, d'autres de qualité moindre. Je me bornerai à mentionner particulièrement le discours du comte Apponyi, le premier délégué de la Hongrie, qui, à l'âge de 84 ans, parla durant une heure en un français parfait, avec une haute éloquence.

Il conviendrait peut-être de mentionner que les deux langues officielles de la Société sont l'anglais et le français. Mais il est permis de s'exprimer en d'autres langues. Tous les discours sont immédiatement traduits en anglais et en français, selon le cas. La Société possède un merveilleux personnel de traducteurs, hommes et femmes.

Parlant de la langue du débat, sir Robert Borden a fait les remarques suivantes dans la conférence précitée:

> Il arrive parfois que, condensé, le texte traduit ne représente que le quart du discours prononcé. . . Les quatre cinquièmes environ des délégués s'expriment en français, et un cinquième en anglais. Ma courte expérience à Genève me convainc de l'immense importance de savoir le français. Il était impressionnant d'entendre les délégués de tous les pays de l'Europe continentale, ceux de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, aussi bien que ceux de la Perse, de la Libérie, de l'Albanie et de l'Abyssinie, s'exprimer couramment en cette langue. Nombre des délégués européens et américains parlaient également l'anglais, et certains d'entre eux parlaient une demi-douzaine de langues.

Le débat général se clôtura le 16 septembre. Les commissions commencèrent alors à siéger et se mirent à l'œuvre. Il y eut deux séances par jour, une le matin et une l'après-midi. Règle générale, chaque délégué était membre de deux commissions. Une revue des programmes des six commissions vous donnera une idée des travaux de la Société.

La première commission (pour les questions d'ordre juridique et constitutionnel), dont le président était le professeur Scialoja, avait été chargée de l'étude du statut de la Cour permanente de Justice internationale; de la ratification des conventions conclues sous les auspices de la Société des Natoins; de la modification du Covenant, ou du Pacte en vertu duquel la Société des Nations avait été créée; et de la codification du Droit international.

La Cour permanente de Justice internationale fut constituée en 1921, en conformité de l'article 14 du Pacte de 1919. Cette Cour siège en la cité de La Haye et elle peut statuer sur toutes les questions controversées entre nations. L'influence bienveillante et pacifiante de cette institution a été reconnue plus d'une fois, surtout dans les litiges entre la France et l'Angleterre; entre l'Angleterre, la France et l'Italie d'un côté, et l'Allemagne de l'autre; entre l'Angleterre et la Grèce; entre la Pologne et la Tchécoslovaquie; entre l'Allemagne et la Pologne; et dans maints autres différends. Après dix années, en 1929, on a cru que certains changements dans l'organisation et la composition de la Cour étaient désirables. En sa session de 1929, l'Assemblée recommanda ces changements. Mais certaines difficultés s'étant élevées, la première commission, en la session de 1930, reçut instruction d'étudier la question et de chercher une solution. Il s'ensuivit un rapport qui proposait l'adoption de certains amendements à apporter au Statut primitif. Par l'effet de ces amendements, le nombre des juges titulaires de la Cour permanente de Justice internationale, siégeant à La Haye, fut porté de onze à quinze; les quatre juges suppléants furent maintenus; les traitements furent portés à 60,000 florins néerlandais pour le juge en chef ou président de la Cour, et à 45,000 florins néerlandais pour les autres; et un système de pension pour les juges fut établi. Le rapport fut adopté par l'Assemblée, qui, plus tard, dut procéder à l'élection des juges; car tel est le mode selon lequel sont nommés les membres du haut tribunal. Ils sont élus par le Conseil et par l'Assemblée, siégeant séparément. Tout candidat qui réunit la majorité des voix dans chacun des deux corps est élu. La durée du mandat est de neuf ans. En 1930, ce mandat expirait et l'élection eut lieu le 25 septembre. Au premier scrutin, quatorze juges titulaires sur quinze furent élus. Mais il fallut douze scrutins pour élire le quinzième. La Cour permanente de Justice internationale se compose aujourd'hui des représentants des Etats suivants: la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, les Etats-Unis, la Chine, la Pologne, la Roumanie, San Salvador, la Colombie, le Japon, l'Espagne et Cuba. J'ai assez longuement parlé de ce grand tribunal international, à cause de son importance dans le rouage de la Société.

La première commission étudia aussi la question de la ratification des conventions de la Société par les divers Etats. Une résolution fut adoptée qui énonçait les mesures à prendre en vue d'accroître le nombre des ratifications de traités signés sous les auspices de la Société. La même commission discuta un amendement au Pacte pour le mettre en har-

monie avec le Pacte Briand-Kellogg. Mais aucune solution décisive ne fut adoptée. Pour ce qui est de la codification du Droit international, il fut recommandé que le Conseil conviât les gouvernements à communiquer leurs observations en vue d'étude éventuelle.

La deuxième commission fit une étude approfondie de l'œuvre économique. Les questions du libre-échange, de la protection, du traitement préférentiel, des mesures contre le "dumping", furent longuement discutées. Sur certains points les opinions exprimées furent très divergentes. Le délégué canadien prit une ferme attitude et collabora à la rédaction du rapport.

La troisième Commission était particulièrement chargée d'examiner la brûlante question de la réduction des armements. Le rapport plutôt circonspect qui fut présenté à l'Assemblée donna lieu à un débat dont je parlerai plus loin.

La quatrième Commission avait été chargée de discuter le budget de la Société pour l'année 1931. Ce budget pourrait se subdiviser comme suit: Secrétariat et organisations spéciales, 17.091.586 francs-or; Organisation internationale du Travail, 8.661.652; pensions, 1.000.773; total, 31.637.501 francs-or. La part contributive du Canada à ce budget des dépenses est approximativement de $205,000. Les délégués canadiens peuvent dire avec fierté qu'aucune contribution de notre Dominion n'était arriérée. Certains Etats membres de la Société ne pourraient en dire autant.

La cinquième Commission, présidée par la comtesse Apponyi, l'épouse du vieil homme d'Etat hongrois, fit une étude minitieuse des questions soumises à son examen. Sur le chapitre de l'administration pénale, elle recommanda que le Commission internationale des prisons dressât un ensemble de règles indiquant les conditions minima à observer dans le traitement des prisonniers, afin de soumettre ces règles à l'examen de tous les gouvernements. Sur la protection de l'enfance, des vues judicieuses furent exprimées, et la Commission nota le progrès accompli dans les questions telles que la protection et l'éducation des enfants aveugles, et les services auxiliaires des tribunaux pour enfants. Sur la question de la traite des femmes et des enfants, la Commission fut heureuse de constater que, pendant l'année écoulée, plusieurs pays avaient aboli le système des maisons de tolérance, ou pris des mesures en vue de son abolition. En ce qui concerne le trafic de l'opium, la Commission consacra une grande partie de son temps à étudier deux méthodes pour la solution du problème: "Une application plus étendue et plus rigoureuse de la convention de La Haye et de Genève, et la limitation de la fabrication, par accord international." L'un des délégués canadiens, l'honorable Irène Parlby, présenta dans le débat d'intéressantes observations, en indiquant quelques-unes des mesures adoptées au Canada afin de résoudre le problème des stupéfiants.

La sixième Commission discuta longuement la question des minorités. De profondes divergences de vues furent constatées. Il fut déclaré qu'il ne fallait pas permettre que les questions des minorités affaiblissent l'unité et l'intégrité des Etats; mais que, par contre, elles pouvaient mettre en danger la paix, et que, par conséquent, la Société devait s'en occuper avec une extrême vigilance. Sir Robert Borden exposa "que le meilleur moyen était d'accorder aux minorités tous les droits constitutionnels et raisonnables, et de pénétrer en même temps ces minorités de leur devoir de coopération". La question de l'esclavage fut aussi débattue. La création d'un Office international de l'esclavage, proposée par lord Cecil, ne fut pas approuvée, et le comité adopta une résolution tendant à ajourner à l'an prochain l'étude de tout changement dans la procédure actuellement en vigueur.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, tous les rapports présentés par les diverses Commissions devaient être soumis à l'examen final de l'Assemblée. La plus intéressante de ces discussions fut celle qui suivit la présentation du rapport de la troisième Commissionn sur la question du désarmement. Ce rapport avait été rédigé avec soin et en termes mesurés. Mais il était parfaitement connu que la question avait été fortement controversée au sein de la Commission, et on pouvait s'attendre à un débat des plus mouvementés à l'Assemblée. Un très grand nombre de membres, savoir, ceux de la délégation britannique, étaient d'avis que la France ne procédait pas assez rapidement dans l'œuvre du désarmement, et que, par là, elle entravait le progrès de la pacification générale. Par contre, on pouvait présumer que la France aurait sa version à donner sur ce sujet très critique. La troisième Commission soumit son rapport le 30 septembre. Ainsi que dans une occasion précédente, sir Robert Borden fut prié d'ouvrir ce débat, gros de conséquence. L'honneur était grand et périlleux. Le premier délégué canadien, je suis fier de le dire, se montra à la hauteur de la tâche. Exprimant ses vues avec la plus parfaite franchise, il dit:

Il y a plus de dix ans—comme on l'a souvent répété—que la Société des Nations a entrepris ce que je considère comme sa plus grande mission, et je me demande dans quelle mesure ses efforts en vue du désarmement ont été couronnés de succès. Je ne me dissimule pas les difficultés auxquelles se heurtent les gouvernements, ayant été moi-même chef d'un gouvernement pendant de longues années. Je reconnais

toute la complexité du problème qui se pose en Europe et dans les autres pays et je rends hommage à la sincérité des efforts qui ont été déployés pour donner effet aux dispositions insérées à ce sujet dans le Pacte de la Société des Nations. Mais je me demande—et je crois que le monde entier se pose la même question—si les résultats obtenus jusqu'ici ont été en rapport avec l'énergie dépensée. Le rapport parle de confiance mutuelle. Nous avons renoncé à la guerre par un engagement solennel. Pourquoi, dans ce cas, continuons-nous à maintenir ces puissants armements? Cet engagement solennel et sincère ne se traduira-t-il pas autrement que par des paroles? Ne tentera-t-on pas une action plus efficace que celle qui a été proposée jusqu'ici?

Puis, d'un ton grave et ému, sir Robert prononça ces paroles solennelles:

A l'heure actuelle, je le dis avec respect, la Société des Nations est à la barre de l'opinion publique.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo! Bravo!

L'honorable M. CHAPAIS: Je ne puis décrire l'impression que ces paroles créèrent sur l'Assemblée. Après un profond silence, ce fut une salve d'applaudissements.

Il fallait s'attendre à une réponse; c'était la délégation française qui allait la donner. Et, de son pas lent, M. Briand se dirigea vers la tribune. Quoi qu'on puisse penser ou dire de cet homme politique, de quelque façon qu'on puisse juger son caractère et certains actes de sa carrière, il faut reconnaître qu'à Genève ses rares dons oratoires font de lui un très efficace représentant de son grand pays. Il déclara tout d'abord que le problème qui se posait était un des plus graves qui pussent solliciter l'attention de la Société des Nations. Il exprima le souhait de pouvoir l'envisager du seul point de vue moral, sans le sentiment d'aucune responsabilité. Il ajouta que l'Assemblée ne pouvait méconnaître qu'il est certains pays dont la position dans le monde est moins avantageuse et qui sont obligés tout de même de se préoccuper lorsque certains bruits parviennent à leurs oreilles. Si les gouvernements n'avaient pas ce souci, ils ne seraient pas dignes de la fonction qui leur a été confiée, ils ne seraient pas dignes d'avoir pris en charge les responsabilités les plus sacrées.

Puisque c'est un représentant de la France qui est à cette tribune, poursuivit-il, vous voudrez bien lui permettre de s'expliquer de telle manière qu'aucune équivoque ne puisse peser sur l'attitude de son pays en pareille matière. Nous avons toujours dit, nous, Français: le Pacte, dans son article 8, constitue pour tous les pays qui l'ont signé un engagement sacré qu'il faut tenir. Dans quelles conditions? Dans les conditions mêmes définies par l'article 8, c'est-à-dire qu'il ne faut pas hésiter à réduire et à limiter les armements dans la proportion où la sécurité est assurée, et les trois termes du problème ont toujours été, pour toutes les nations et pour l'Assemblée: arbitrage, sécurité, désarmement.

Tel fut le leitmotiv de tout le merveilleux discours de M. Briand. "Arbitrage, sécurité, désarmement", telle était la progression qu'il faudrait suivre avec urgence afin d'atteindre le noble but si ardemment désiré. La France avait tenté tous ses efforts pour faire d'un arbitrage fondé sur la bonne volonté mutuelle la loi de toutes les nations. M. Briand évoqua les résolutions de Locarno. Il rappela le pacte Briand-Kellogg pour la renonciation à la guerre. La France avait intrépidement ouvert la voie; et elle avait accompli davantage. Elle avait désarmé dans la mesure du possible.

Je suis à cette tribune pour le dire, déclara l'orateur, parce que, hélas! si les intéressés ne se chargent pas eux-mêmes de leur propre cause, ils ne doivent pas trop compter sur les autres pour la faire valoir. Mon pays, avant la guerre, avait une armée forte et puissante.

L'orateur fit alors une pause; puis, d'une voix basse et frémissante, il ajouta:

Hélas! Les circonstances l'ont obligé à s'en servir.

Et à ces simples paroles prononcées d'une voix tremblante d'émotion, l'auditoire se sentit frémir, comme si le tableau sanglant de la guerre désastreuse était apparu sur le mur pour évoquer l'effroyable ravage, le million et demi de Français fauchés à la fleur de l'âge, les riches et laborieux départements dévastés, les villes magnifiques et les splendides monuments détruits, les champs naguère fertiles semés d'obus, engins de mort. Ce fut la plus émouvante évocation. M. Briand poursuivit. En 1914, l'armée, tant pour la métropole que pour les besoins d'outre-mer, était de 810,000 hommes, et la durée du service militaire était de trois ans. Depuis la guerre cette durée avait été successivement réduite à deux ans, puis à vingt mois, puis à dix-huit mois, et enfin à un an. Et l'armée de la France était tombée à 556,000 hommes, aéronautique militaire comprise. En réalité, la France avait désarmée dans la proportion de 41%. Mais ne pouvait-elle faire de nouveaux efforts? Ici, M. Briand présenta un argument saisissant. Des élections générales pour le Reichstag venaient d'avoir lieu en Allemagne; le parti nationaliste, dirigé par M. Hitler, y avait remporté un alarmant succès. Durant la campagne, Hitler et ses lieutenants, animés de l'esprit de revanche, avaient prononcé les discours les plus incendiaires. Et à l'annonce du succès du parti nationaliste, la consternation avait régné à Genève parmi les membres de la Société. M. Briand ne manqua pas de commenter ces incidents inquiétants.

Pourtant, dit-il, il n'y a pas bien longtemps, dans le moment même où ne tombaient de mes lèvres que des paroles de concorde, qui me sont quelquefois âprement reprochées, des paroles de conciliation, de collaboration, quelques

clameurs sortant des urnes traversaient l'espace et apportaient à mes oreilles, en réponse, des cris de haine et des cris de mort. Faut-il ne pas les entendre? Faut-il ne tenir aucun compte de phénomènes de cette nature?

Puis, tournant le regard vers la délégation canadienne, il poursuivit:

Est-ce que ceux qui peuvent être menacés dans l'avenir ne sont pas fondés à réfléchir, et, dans une assemblée comme celle-ci, n'ont-ils pas le droit, se tournant vers les peuples qui, eux, n'ont rien à craindre, qui, eux, vivent dans une sorte d'euphorie, loin du danger, ne sont-ils pas fondés à leur dire: "Nous sommes des frères, tous unis dans cette assemblée; quittez les sommets de sécurité, sur lesquels vous êtes, descendez dans la vallée, approchez-vous, écoutez ce qui se passe et dites-nous si nous n'avons pas quelque raison d'être prudents?" Je suis sûr que, descendant au fond de leur conscience, examinant de près les événements auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, ils seront les premiers à dire: "Oui, la doctrine de la Société des Nations, basée sur l'arbitrage, sur la sécurité et sur le désarmement, est la vraie doctrine, la plus sérieuse, la plus solide, la seule qu'un pays digne de ce nom doive envisager." Faut-il renoncer à tout espoir? Non, les peuples doivent combiner leurs efforts de désarmement dans des conditions de sécurité telles qu'il n'y ait ni dupes, ni victimes.

Ce vigoureux discours de M. Briand parut éclaircir l'atmosphère. Le rapport de la troisième Commission fut adoptée *nemine contradicente*. Et il fut plus tard décidé qu'en 1932, les Puissance se réuniraient en conférence générale sur le désarmement. Permettez-moi de dire que la délégation canadienne était fière du rôle important que son chef avait joué dans ce débat mémorable.

Que mes collègues m'excusent de les avoir retenus si longtemps. J'ai tâché de donner à la Chambre un aperçu de l'œuvre accomplie à Genève et des moyens employés pour l'accomplir. On peut maintenant se demander—question souvent posée et qui le sera encore fréquemment—quel sera le résultat de tout cela, de toutes ces réunions, de tous ces travaux de Commissions, de tous ces débats, de tout ce mécanisme, de tous ces millions dépensés? Je ne prétends pas donner une réponse positive. A cet égard, je ne suis ni optimiste ni pessimiste. Je n'entends pas affirmer que la Société des Nations peut, dans le moment actuel, se vanter d'avoir réalisé une œuvre décisive. Mais je refuse d'admettre qu'elle n'a rien accompli de méritoire. Elle n'a pas encore rendu impossibles les guerres futures. Elle n'a pas encore libéré les nations du poids écrasant des armements. Elle n'a pas supprimé les préjugés nationaux ni les ambitions nationales. Elle n'a pas établi la sécurité universelle ni l'harmonie universelle. Mais elle a empêché de dangereux conflits; entre l'Italie et la Grèce, entre la Pologne et la Lithuanie, entre la Finlande et la Suède, entre l'Allemagne et la Pologne, entre la Grande-Bretagne et la Turquie, et maints autres. Elle a établi ce grand tribunal judiciaire, la Cour permanente de Justice internationale. Elle a donné naissance à cet autre important organisme, l'Organisation internationale du Travail. Elle a institué d'utiles organismes internationaux pour combattre l'esclavage, le trafic des stupéfiants, la traite des blanches; pour favoriser la santé et l'hygiène; pour faciliter le transit et le transport, et pour beaucoup d'autres fins utiles. Et par-dessus tout, elle a créé un esprit international qui sera un puissant facteur dans la solution des grands problèmes du jour. Serait-il possible que cet échange de relations amicales entre chefs politiques, entre hommes d'Etat influents venus de tous les points du globe pour discuter des problèmes, échanger des idées autour de la table d'un comité, pour connaître et étudier leurs points de vues réciproques et se rencontrer chaque jour pendant des semaines et des semaines d'agréable relations sociales—serait-il possible que tout cela n'ait pas éclairé ces chefs, n'ait pas élargi leurs vues, n'ait pas favorisé une meilleure entente, n'ait pas engendré plus de bon vouloir, n'ait pas, en un mot, été un acheminement vers cette heure bénie où la guerre ne serait plus qu'un terme suranné n'ayant d'autre signification que l'exécrable souvenir de temps tragiques?

Est-ce simplement un beau rêve? Quoi qu'il en puisse être, l'effort international dont Genève est le théâtre depuis les dix dernières années n'est pas une tentative méprisable, et cet effort mérite la sympathie de tous les véritables amis de la paix et de l'humanité.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je voudrais qu'on me permette de féliciter mon honorable ami de la magnifique esquisse qu'il vient de nous faire de la dernière Assemblée de la Société des Nations. Au mois d'août de l'an dernier, je fus transporté de joie quand j'appris que sir Robert Borden et notre talentueux collègue allaient être les principaux délégués canadiens à la Société. Je leur écrivis pour leur exprimer mes vœux de succès, et je me rappelle avoir dit à sir Robert qu'il était naturel que lui, sir Robert, après avoir obtenu pour les Dominions le droit de siéger au Conseil, par sa vaillante lutte à Paris en 1919, vécût son propre rêve, ne fût-ce que durant les derniers jours de nos trois années de mandat au Conseil de la Société.

Sir Robert avait réussi à faire reconnaître le principe que les Dominions avaient droit à un siège au Conseil, et je fus très heureux d'apprendre que sir Robert y serait présent—

même si notre mandat était à la veille d'expirer—pour voir le Conseil à l'œuvre et participer à ses délibérations. Sir Robert connnaissait d'expérience les difficultés qui entouraient les problèmes européens; et à ses côtés prit place un illustre historien canadien, l'honorable sénateur de Granville (l'hon. M. Chapais), personnage hautement éclairé sur les affaires internationales. Des années durant, notre honorable ami rédigea une revue mensuelle de la situation européenne, et je me suis fait un devoir de lire cette revue et de la méditer. A distance, notre honorable ami était parfaitement renseigné sur les problèmes qu'il devait être appelé à étudier à Genève, et il avait réussi à en donner la juste perspective. Nos honorables collègues peuvent juger par eux-mêmes de l'éclat de notre délégation, et du succès qu'elle a remporté à la dernière Assemblée tenue à Genève.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: L'un d'entre nous va assurément poursuivre cet important débat. Il serait déplorable de le laisser tomber. Tout bon tableau a ses ombres. Voyons les ombres de celui-ci. Offrons nos chaleureux compliments à l'honorable sénateur de Grandville (l'hon. M. Chapais): C'est un maître consommé dans l'art oratoire. Je l'ai écouté avec attention pour savoir s'il nous répéterait les paroles que le chef de la délégation canadienne, sir Robert Borden, a prononcées à son retour à Genève après un laps de dix années: "Qu'avez-vous accompli pour le désarmement?" Sir Robert déclara qu'à l'heure actuelle la Société des Nations était devant le tribunal de l'opinion publique, et j'ai admiré cette réflexion. La chose est absolument vraie. Je n'ai pas la moindre animosité contre la Société des Nations; au contraire, elle a mes vœux les plus sincères. Mais l'entreprise n'est qu'un rêve, un beau rêve. Tant qu'il existera des êtres humains, ils se combattront. Lorsqu'il n'y avait que deux hommes sur terre, il fallut que l'un tuât l'autre. Pourquoi ne pas envisager la réalité et descendre des nues? J'ai souvent parlé en cette Chambre du merveilleux ouvrage de l'Abbé Saint-Pierre, comprenant vingt tomes. L'Abbé a préconisé une Union des Princes Chrétiens et l'abolition de la guerre. D'après le système qu'il préconisait, si une guerre éclatait dans un royaume, les armées des autres royaumes devaient aussitôt intervenir pour mettre fin aux hostilités. Et ce projet d'Union était supérieur à la Ligue des Nations, car la Ligue ne possède ni armée ni police. Et si l'idée est bonne d'abolir les armées et les marines dans tous les pays du globe, pourquoi les cités de l'univers ne suppriment-elles pas leurs forces de police, et ne laissent-elles pas l'opinion publique gouverner?

Je ne tiens aucunement à critiquer. Nombre de gens font un agréable voyage à Genève, et ils consentent toujours à y retourner si on le leur demande. Mon honorable ami a fait une si belle description du panorama de Genève que je vais en communiquer une copie à Baedeker, car cette description est de beaucoup supérieure à toutes celles que Baedeker a jamais publiées. Il n'a oublié que les vins pétillants de France et les cinq cents sténographes, portant d'admirables bas de soie, qui sont à Genève. Il devrait lire l'ouvrage de l'Abbé Saint-Pierre.

L'honorable M. CHAPAIS: Je l'ai lu.

L'honorable M. CASGRAIN: Et il y verrait une autre magnifique description. Mon honorable ami a également parlé des excellents traducteurs, au nombre, je pense, de cinq cents à Genève. Ma foi, il y a plus de dix ans qu'ils sont à Genève, et ils ne sont pas encore parvenus à traduire ces trois mots "frais de représentation". Si quelqu'un de mes collègues pouvait les traduire, je serais très heureux d'entendre sa version. Ainsi que je l'ai maintes fois répété en cette Chambre, ces mots représentent les allocations pour les réveillons, le champagne et les parties de plaisir. Sir Eric Drummond reçoit un traitement énorme, auquel vient s'ajouter un montant non moins énorme pour frais de représentation, de sorte qu'il est en mesure de donner de grandes réceptions.

Tous les honorables membres du Sénat doivent savoir que, depuis les dix dernières années, la contribution annuelle du Canada à la Société des Nations a atteint la somme de $200,000. Sur cette somme, $80,000 sont remis à M. Albert Thomas et à son Organisation du Travail, et aucune tenue de livres n'est requise. Pourquoi touche-t-il cette somme? Pour créer de la discorde dans le monde. C'est un socialiste notoire qui, à l'époque où les bolschevistes firent éclater la révolution, courait tête nue dans les rues de Saint-Petersbourg. La France a ostensiblement cru qu'il était convenable de déléguer un communiste auprès des communistes. M. Thomas est donc allé à Saint-Petersbourg pour signifier à M. Maurice Paléologue, l'ambassadeur français en Russie, que le gouvernement français allait le remplacer.

Aujourd'hui, nous sommes encore dans l'attente pour savoir ce que la Société des Nations a bien pu accomplir dans les dix dernières années.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL

Sur l'avis de motion:

Par l'honorable sénateur Pope:

Que soit institué un comité spécial composé de membres du Sénat, chargé de présenter, après étude, un rapport sur les affai-

res mentionnées par l'honorable N.-A. Belcourt, à la séance du 16 juin 1931, au Sénat, et figurant aux Débats du Sénat de ladite date, à l'égard de l'achat, par un département du gouvernement, d'exemplaires de la publication *Canada*; et de présenter, après étude, un rapport sur l'association dudit honorable N.-A. Belcourt aux dites affaires, et sur l'action, s'il y a lieu, que le Sénat devrait exercer à cet égard.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables sénateurs, j'étais absent de la Chambre quand, lundi soir, l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand) a produit certains documents que j'avais demandés. Parmi ces documents se trouvait une lettre que les éditeurs du journal *Canada* avait écrite à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), mais s'il existe une réponse à cette lettre, elle n'a pas été produite avec les autres documents. Or, en toute justice pour l'honorable sénateur d'Ottawa, je crois que la réponse devrait être produite, et je demande à l'honorable leader de la gauche de la consigner aux Débats. Il me paraît régulier qu'elle soit reproduite dans les Débats. La lettre qui a été déposée contient, à mon avis, une offre irrégulière, et en toute probabilité la réponse de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) révélerait qu'il n'a pas accepté cette offre.

L'honorable M. DANDURAND: Dois-je entendre que mon honorable ami demande de plus amples renseignements avant que la motion soit mise aux voix?

L'honorable M. GORDON: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire que lundi soir, le 6, l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) et l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) ont demandé des renseignements. Ces demandes de renseignements figurent aux pages 355 et 356 (version anglaise) des Débats, et j'ai en main les réponses, que je vais vous lire. Il se peut que ces réponses apportent les précisions que désire l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon).

L'honorable M. GORDON: Mon honorable ami a-t-il la réponse à la lettre du 8 avril 1927?

L'honorable M. DANDURAND: Je lirai à mon honorable ami les réponses que j'ai en ma possession, et elles le satisferont peut-être. Voici les questions posées par l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner):

L'honorable leader voudra-t-il nous dire qui a signé le contrat?

Le sénateur Belcourt a-t-il signé le contrat pour ses commettants?

Je suis intéressé seulement à cause de la suggestion de mon honorable ami (l'honorable Smeaton White). Je me demande si le sénateur Belcourt figure à titre de commettant dans le contrat. D'après le texte lu par mon honorable ami, il semblerait qu'il en est ainsi.

Devons-nous entendre que l'honorable sénateur a conclu le contrat avec le gouvernement —qu'il a signé un document?

Je pense que le contrat, ou la correspondance, devrait nous être produite.

La réponse à la question "Le sénateur Belcourt a-t-il signé le contrat pour ses commettants" est négative. L'entente avec le département a consisté en une lettre par laquelle le chef du département convenait de prendre mensuelllement 2,200 exemplaires du journal pendant un an. L'entente est intervenue à la suite d'une demande faite et adressée par la compagnie au Service de publicité, longtemps avant que fût offert à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) un honoraire pour exercer des négociations; c'est-à-dire, avant qu'il se soit en aucune façon occupé de la demande. Avant toute intervention de la part du sénateur, plusieurs départements avaient promis à la compagnie des commandes d'un assez grand nombre d'exemplaires, mais au préalable la compagnie avait adressé des demandes à cet effet.

La lettre d'acceptation par le département porte la date du 9 décembre 1927, et elle est ainsi conçue:

Mon cher sénateur Belcourt,

Sachant que vous avez agi pour le compte de M. Lefroy, je désire vous faire part de la décision du Comité de publicité, prise hier après-midi, au sujet de la publication *Canada*. Après avoir très attentivement examiné la valeur du magazine lorsqu'il sera placé dans les salles de lecture, et après avoir tenu compte du montant d'argent que les divers départements avaient à dépenser, il a été jugé que la somme approximative de $20,000 était le maximum que nous pouvions justifier pour ce seul périodique.

Il a donc été décidé de prendre un abonnement réparti comme suit:

	Exemplaires
L'Immigration devrait s'abonner à..	1,000
Le département du Commerce, à ..	600
L'Agriculture, à..	300
L'Intérieur, à..	300

soit un total de 2,200 exemplaires, à raison de $9 l'exemplaire, le tout s'élevant à $19,800.

La première offre de M. Lefroy comportait que si le gouvernement du Canada voulait s'abonner à 3,000 exemplaires, M. Lefroy placerait 6,000 exemplaires dans les salles de lecture en Angleterre, se chargeant lui-même des 3,000 autres exemplaires. En d'autres termes, j'étais sous l'impression qu'il les vendrait aux abonnés, autrement dit qu'il verrait à leur paiement.

Au cours d'une récente conversation, M. Lefroy m'a informé de son intention de demander l'aide des gouvernements provinciaux dans la vente de ses abonnements, ce qui, à mon avis, ne cadre aucunement avec sa première offre.

Néanmoins, après avoir examiné tous ces faits, nous avons décidé que pour cette année nous souscririons le montant mentionné des di-

vers départements indiqués, et en retour M. Lefroy placera dans les salles de lecture en Grande-Bretagne le nombre d'exemplaires de l'abonnement réel, ainsi qu'un certain nombre d'autres exemplaires en nombre égal à celui de l'abonnement. Cette décision a été prise à l'unanimité par les membres du Comité de publicité, et M. Chisholm en a pris acte.

En aucun temps il n'y eut de convention ou de contrat officiel ou autre avec le département. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) n'a en aucune occasion signé de contrat ou de convention pour le compte de la compagnie de publication, ni au nom de cette compagnie, ni à titre d'agent de cette compagnie, non plus qu'à aucun autre titre.

L'entente est exclusivement intervenue entre la compagnie de publication et le département. Il n'existe aucune autre partie à cette entente.

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) n'a jamais, de quelque manière que ce soit, soit directement soit indirectement, été partie à ce contrat. Il n'y a en aucune façon participé, et il n'y a été intéressé en aucun sens.

L'honorable M. LAIRD: Qui a préparé la dernière partie de l'exposé que l'honorable monsieur vient de lire?

L'honorable M. DANDURAND: C'est un exposé que je me suis procuré de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). L'honorable sénateur n'est pas à son siège au moment de la présente discussion, et les commentaires que j'ai lus, après avoir donné lecture de la lettre, viennent de lui.

L'honorable M. GRIESBACH: Qui a signé la lettre?

L'honorable M. DANDURAND: La lettre d'acceptation est datée du département, 9 décembre 1927. Je suppose qu'elle provient du ministère du Commerce, mais je ne puis dire en ce moment quel en est la signataire.

Voici maintenant la question posée par l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis).

L'honorable monsieur me permettra-t-il une question? Existe-t-il un seul cas où quelque département du gouvernement ait versé directement ou indirectement de l'argent à l'un de ces procureurs qui agissaient pour le compte de leurs clients?

Je n'ai pas très bien saisi le sens de la question, et la réponse que j'ai faite n'était pas très claire. J'ai simplement dit:

Je sais bien que les membres du Parlement doivent s'abstenir d'agir pour le gouvernement dans les différentes activités des départements. Or, si nous posons une règle, déclarerons-nous également qu'ils devront s'abstenir de donner des avis ou de rendre service aux clients qui ont affaires avec ces départements, et s'abstenir, par conséquent, de recevoir des honoraires de leurs clients?

Je n'ai pas nettement saisi le sens de la question de mon honorable ami. La réponse que je désire maintenant faire devant le Sénat est différente.

L'honorable M. LAIRD: De qui est la réponse?

L'honorable M. DANDURAND: Elle provient de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). L'honorable sénateur d'Ottawa n'a reçu aucun argent, soit directement soit indirectement, de la part d'aucun département du gouvernement, pour son propre compte, non plus que pour le compte de son client. Toutes les sommes dont le contrat stipulait le paiement ont été versées directement à la compagnie, et la compagnie a gardé pour elle-même la totalité de cette somme. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) ou sa société légale n'ont jamais reçu un seul sou de cet argent. Ils n'en ont jamais réclamé un seul sou; n'ont jamais cessé de reconnaître que cet argent appartenait entièrement et exclusivement à la compagnie. La seule chose qu'ils aient prétendue, et pour laquelle ils ont obtenu jugement, est le paiement des honoraires offerts par la compagnie, à payer par la compagnie, à même les propres fonds de la compagnie, et à part et indépendamment et à l'exclusion entière de tout argent que la compagnie avait reçu, ou pouvait recevoir, ou recevrait du département.

Et dans aucun cas, dans aucune occasion et pour aucune partie, ces honoraires ne pouvaient être réclamés ou payés par ce département—pas un seul sou.

Le département n'a, à aucun degré, été concerné non plus qu'intéressé dans le montant ou dans le paiement des honoraires. Il n'a pas eu, n'a jamais eu ou n'a jamais pu avoir quelque intérêt que ce soit dans ces honoraires.

Le seul argent payé pour ces honoraires a été versé par la compagnie de publication, au montant de $1,000, en considération d'honoraires retribués par un chèque de la compagnie, le 12 février 1928, et aussitôt porté au crédit de la raison légale Belcourt, Leduc & Genest, et déposés au crédit de cette raison légale à sa propre banque, à Ottawa.

L'honorable M. GORDON: L'honorable monsieur ne nous a pas répondu dans le sens de ma demande. On allègue qu'il existait un contrat entre le sénateur Belcourt et la compagnie de publication, et ce contrat est exprimé dans la correspondance. Nous avons bien la lettre qui énonce l'offre de la compa-

gnie, et si le sénateur Belcourt a régulièrement répondu à cette lettre, je pense qu'il devrait être exonéré de l'implication qui plane actuellement sur lui. A mon sens, le sénateur, en réponse à cette lettre, a dû déclarer qu'il serait illégitime et irrégulier de sa part d'accepter une commission...

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi mon honorable ami emploie-t-il le mot "commission", quand la lettre parle d'honoraires?

L'honorable M. GORDON: Un instant. Mais il aurait pu ajouter des mots à cet effet: "Je crois agir légitimement et légalement en acceptant des honoraires pour la consultation légale que je vous donne et pour la rédaction du contrat."

L'honorable M. DANDURAND: M. Lefroy a dû venir à Ottawa et communiquer avec les divers départements, ou bien il a dû échanger une correspondance et chercher à maintenir l'ancien contrat. Il n'a pas réussi à le faire renouveler aussi promptement qu'il l'avait espéré. S'il est venu à Ottawa, il semble qu'il n'ait pu y séjourner jusqu'à la conclusion de l'affaire; de sorte qu'il a retenu les services d'un procureur ou d'un représentant. Il a écrit à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), en sa qualité de membre d'une société légale, pour lui expliquer son désir et pour lui demander de donner suite à l'affaire, offrant de lui payer $1,000 ou $5,000. Le sénateur a accepté l'offre de représenter la compagnie de publication. Je ne fendrai pas les cheveux en quatre quant à savoir si le sénateur a répondu en son nom personnel ou au nom de sa société légale. La correspondance échangée avec les clients et avec le département a duré des mois. Le sénateur a intenté une action en recouvrement d'honoraires, et a obtenu jugement.

L'honorable M. GORDON: Dans ce cas, si j'interprète bien les paroles de mon honorable ami, le contrat ne consiste pas en cette lettre et dans sa réponse?

L'honorable M. DANDURAND: Il a sans doute dû y avoir une réponse accusant réception de l'offre et acceptation du mandat, en tant que ce mandat a été mené à bonne fin, et c'est d'après cette correspondance que le tribunal a depuis rendu une décision.

L'honorable M. GORDON: Le tribunal a exprimé l'opinion que le contrat était contenu dans la correspondance, et je crois qu'il est injuste pour l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) de ne pas produire cette lettre.

L'honorable M. DANDURAND: Effectivement, la réponse était une acceptation de l'offre, puisque le mandat a été mené à bonne fin, et que jugement a été rendu.

L'honorable M. GORDON: Devons-nous supposer que la réponse à cette lettre était comme suit: "Je tâcherai d'obtenir ce contrat?" Je pense que ce serait placer l'honorable sénateur dans une mauvaise posture.

L'honorable M. DANDURAND: Il appartenait au juge de décider le point, et après l'avoir délibéré, le tribunal a rendu jugement en faveur de la partie demanderesse.

L'honorable M. GORDON: A mon avis, il appartient également au Sénat de décider le point.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami siégerait en appel pour considérer le jugement de ce tribunal.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur veut-il présenter sa motion?

L'honorable M. POPE: Honorables sénateurs, je suis désappointé de voir le prétendu amendement que l'on veut proposer, si j'en puis juger par le discours que le leader de l'opposition a prononcé l'autre jour.

L'honorable M. DANDURAND: Comme mon honorable ami désire probablement que je l'écoute, je lui demanderai de parler plus fort ou bien de se rapprocher. Nous sommes à peu près du même âge, et quand je prends la parole, mon honorable ami peut m'entendre. Je voudrais qu'il me soit posssible de l'entendre.

L'honorable M. POPE: Je souhaiterais avoir une trompe pour souffler dedans. Je ne veux pas dire une trompe en cuivre; j'entends une autre sorte de trompe.

J'ai donc, je le répète, été surpris et désappointé que la simple motion qui figure à l'ordre du jour, et que je suis à la veille de présenter, n'ait pu être acceptée par l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre. J'ai demandé, je demande et je demanderai de nouveau qu'un comité composé de membres des deux côtés de la Chambre—sept, si vous le désirez—soit choisi par les deux leaders; que ce comité étudie, à huis clos, l'attitude que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), a prise sur le parquet de la Chambre, plutôt que de laisser discuter la question dans les quatre coins du pays; et que ce comité prononce jugement, selon sa compétence, afin que nous puissions empêcher le retour de pareilles difficultés, et maintenir l'honneur et l'intégrité de cette honorable Chambre. Au lieu d'adopter cette ligne de conduite, j'ai été simplement notifié—remarquez bien que l'on ne m'a pas montré l'amen-

dement—j'ai été notifié, dis-je, par l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) qu'il avait un amendement, et je suppose que le long discours ou la longue récitation que nous a servi l'autre jour l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) avait été préparé pour cette occasion. Je l'ai supposé parce qu'il a dit qu'il désirait présenter un amendement. Certains disent que l'objet de cet amendement est de blanchir le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), au lieu d'examiner avec gravité, attention et bienveillance la position qu'il occupe. Quant à moi, je ne souscrirai à aucune motion tendant à passer l'éponge. Je ne connais pas les termes de l'amendement, mais si tel est son but, je le désapprouve. L'honorable monsieur de l'autre côté, et tous ceux qui l'entourent, devront assumer toute la responsabilité, en ce qui concerne le Sénat du Canada, de toute proposition ayant pour objet de passer l'éponge.

Il m'est inutile de discuter davantage. Je ne veux accuser qui que ce soit de s'être rendu coupable de contravention, et je refuse de le faire. Ce n'est pas mon devoir. La question relève d'un comité. Pour ce motif, je désire que ma motion soit adoptée. Il me serait très agréable que l'honorable monsieur agrée ma motion demandant qu'un comité siège à huis clos pour étudier cette question, se prononce et nous fasse rapport. Cette méthode me paraît préférable à l'autre procédé, de laisser le public discuter l'affaire, d'un bout à l'autre du pays.

Je demande permission de présenter la motion qui figure en mon nom, et dont voici les termes:

> Que soit institué un comité spécial composé de membres du Sénat, chargé de présenter, après étude, un rapport sur les affaires mentionnées par l'honorable N.-A. Belcourt, à la séance du 16 juin 1931, au Sénat, et figurant aux Débats du Sénat de ladite date, à l'égard de l'achat, par un département du gouvernement, d'exemplaires de la publication *Canada*, et de présenter, après étude, un rapport sur l'association dudit honorable N.-A. Belcourt auxdites affaires, et sur l'action, s'il y a lieu, que le Sénat devrait exercer à cet égard.

L'honorable M. BUREAU: Les mots "à huis clos" apparaissent-ils dans la motion?

L'honorable M. POPE: Non. Ils ne sont pas nécessaires. La question a déjà été étalée par des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable M. BUREAU: Dans ce cas, pourquoi en faire mention, puis tâcher de tirer le rideau?

L'honorable M. POPE: Je ne tire aucun rideau. Je suis de bonne foi. Je n'ai pas à m'irriter quand je parle de l'intégrité de cette Chambre. Cette intégrité nous a été transmise par nos prédécesseurs, et nous la transmettrons à notre tour à nos successeurs.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables membres du Sénat, il y a une ou deux semaines, lorsque cette question a été soulevée au Sénat, le leader du gouvernement en cette Chambre et le leader de ce côté ont reconnu que le Sénat devait différer l'examen de cette question, parce que les tribunaux en sont actuellement saisis. Je me suis alors rallié à cette opinion, et je suis encore d'avis que c'est la ligne de conduite régulière. Je ne puis comprendre le motif et la persistance des attaques réitérées qui sont dirigées contre l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt), vu que la question est en délibéré devant les tribunaux. Il me semble que c'est manifester un désir de nuire à la dignité de l'un de nos collègues et, dans une certaine mesure, à la dignité de la Chambre toute entière.

C'est sans arrière-pensée que j'envisage l'opportunité d'établir une règle prescrivant qu'à l'avenir les membres du Sénat seraient privés du droit de recevoir quelque rémunération que ce soit d'un client pour services rendus à ce client dans des négociations avec le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements. Une règle de cette nature tendrait à élever la position du Sénat et de ses membres; mais une pareille règle serait une absolue innovation.

La question est de savoir si l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) a violé de quelque façon l'article 21, paragraphe 1, de la Loi d'indépendance du Parlement. Ce paragraphe est ainsi conçu:

> Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

Le contrat qui a provoqué le présent débat est intervenu entre la compagnie Canada, laquelle exerce une entreprise de publicité en Angleterre, et divers départements du gouvernement canadien. Ce contrat est en vigueur depuis des années. Au début de 1927, des négociations se poursuivaient entre la compagnie Canada et des départements du gouvernement fédéral, ainsi qu'en témoignent les lettres imprimées à la page 355 (version anglaise) des Débats du Sénat.

Le 8 avril 1927, la compagnie Canada écrivit à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt):

> Les honoraires que nous pourrions offrir pour faire aboutir les négociations seront de cinq mille dollars ($5,000), que nous verserons dans le délai d'un mois après avoir reçu l'autorisation officielle.

Puis, le 4 juillet suivant:

Ainsi que je vous l'ai déjà mentionné dans ma lettre du 8 avril, les honoraires convenus—$5,000—vous seront versés, tel que promis par cette lettre précédente, dans le délai d'un mois à compter de ma réception des contrats officiels des départements du gouvernement pour une durée de trois ans.

Il va sans dire que je vous charge d'obtenir les contrats officiels des divers départements pour un total de 3,000 exemplaires par année, étant inclus dans ce chiffre les 1,700 qui m'ont déjà été promis.

Cette lettre demandait à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) d'agir à titre de représentant de la compagnie Canada et de faire aboutir les négociations pendantes avec les départements du gouvernement fédéral.

Le fait d'agir en qualité de représentant ou de procureur d'une personne en négociations avec le gouvernement, ou l'un de ses départements, ou le fait d'obtenir pour le compte d'un client un contrat du gouvernement ou de l'un de ses départements, ne constitue clairement pas le fait d'être personnellement partie, soit directement soit indirectement, à ce contrat.

La question est si simple qu'elle est à peine discutable. Supposons qu'un mandataire négocie, au nom de son mandat, un contrat avec un tiers, sous la condition qu'en cas de succès le mandat paiera à son mandataire un montant convenu. Les négociations sont entamées, le contrat est signé par les deux parties, et le mandant paie à son mandataire le montant convenu, à même sa propre caisse, et avant de recevoir un seul sou du contrat. Prétendrait-on que le mandataire était concerné ou intéressé dans le contrat, au sens de l'article 21, paragraphe 1, de la loi d'indépendance du Parlement? Evidemment non. Quant à moi, je ne vois aucune différence entre un cas de cette nature et le cas qui concerne l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt).

Je signalerai à la Chambre que l'objet et l'effet de la motion de l'honorable sénateur de Bedford (l'hon. M. Pope) est de mettre l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) en jugement devant la Chambre. Je ne suis pas d'avis que cette motion soit motivée, et j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion:

Que tous les mots après les mots "un rapport sur", à la deuxième ligne de ladite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: —l'opportunité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et le degré des relations qu'un membre de cette Chambre, qu'il soit ou non membre du barreau, pourra avoir avec le gouvernement fédéral ou avec l'un de ses départements, et, s'il est jugé opportun, de dresser cette règle.

Ma motion est appuyée par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham).

L'honorable H.-W. LAIRD: Avant que nous poursuivions la discussion, je désire poser une question. L'honorable monsieur qui a proposé cet amendement a fondé la première partie de son argument sur le fait qu'un appel a été interjeté en cette affaire.

L'honorable M. BEIQUE: Je n'ai pas parlé de pourvoi en appel. Je l'ignore.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable monsieur a soutenu que l'affaire ne pouvait être discutée, parce qu'elle était devant les tribunaux.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a déclaré au Sénat qu'un appel avait été interjeté. Je sais qu'un jugement a été rendu en sa faveur, et l'honorable sénateur nous a déclaré qu'appel avait été interjeté du jugement. J'ai dit qu'à mon avis il aurait été régulier d'attendre la décision du tribunal; mais comme un honorable membre de cette Chambre a insisté, je dois exprimer mon opinion sur ce point.

L'honorable M. LAIRD: Autant éclaircir la situation. Il a été présenté un important argument soutenant que cette Chambre ne devrait pas prendre cette affaire en considération, pour le motif qu'elle est *sub judice,* un appel ayant été interjeté. Si je comprends bien l'honorable monsieur, la seule preuve qu'il nous apporte d'un pourvoi en appel, est la déclaration de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). J'ai entendu contredire absolument cette assertion, je ne pense pas que cette Chambre doive considérer davantage la question de savoir si l'affaire est ou n'est pas *sub judice,* à moins qu'il ne soit réellement établi qu'un appel a été interjeté. Jusqu'à ce que le pourvoi ait été prouvé, cette partie de l'argument doit être retirée.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est toujours assez logique, et il devrait comprendre que s'il n'a pas été interjeté d'appel, le jugement est valable. Par conséquent, l'argument est tout aussi valable que le Sénat ne peut siéger en appel pour considérer un jugement de la cour suprême de l'Ontario.

L'honorable M. LAIRD: Dans ce cas, pourquoi invoquer l'argument que la cause est en appel?

L'honorable M. DANDURAND: Parce qu'il y a cet autre argument que l'affaire est encore devant les tribunaux. J'ai la déclara-

tion officielle du demandeur—qui doit savoir à quoi s'en tenir—qu'appel a été interjeté.

L'honorable M. LAIRD: Cette déclaration est absolument contredite.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable leader du gouvernement en cette Chambre a déclaré, et sa déclaration a été corroborée par le leader de ce côté, qu'un jugement a été rendu, qu'un appel a été interjeté, et que l'affaire est devant les tribunaux. Et les deux leaders ont exprimé l'opinion que, dans ces circonstances, l'affaire devrait rester en suspens jusqu'à ce que l'arrêt ait été prononcé.

L'honorable M. LAIRD: On nous a dit qu'un pourvoi en appel avait eu lieu en cette cause, et que nous ne devions, par conséquent, pas agir avant qu'une décision ait été rendue. Or, je suis informé qu'il n'a pas été interjeté d'appel. Ce fait n'a aucun rapport avec le fond de l'affaire, mais il amoindrit l'argument voulant que nous ne poursuivions pas l'étude de la question, parce qu'elle est *sub judice*.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a-t-il été informé par les procureurs en cette cause qu'appel n'avait pas été interjeté?

L'honorable M. LAIRD: Ma déclaration provient d'une source aussi bonne que celle de la déclaration de mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'en remets à la parole de l'un des demandeurs en la cause, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), et en sa qualité de membre de cette Chambre, il maintient sa déclaration. Il me serait facile de me procurer, en moins d'une demi-heure, la preuve qu'un appel a été interjeté, mais cela ne modifierait pas la situation qui nous occupe. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, s'il n'y a pas eu recours en appel, le jugement du tribunal de première instance est incontestablement valable; mais du moment qu'appel a été interjeté le demandeur court les risques qui s'ensuivent. Au cas où la cour d'appel d'Ontario confirmerait le jugement, resterait la question d'interprétation de la loi; mais au cas où le jugement serait infirmé, il serait alors régulier pour le Sénat d'exprimer une opinion sur le fait qu'il y a eu violation de la loi de l'indépendance du Parlement.

L'honorable M. GRIESBACH: Pas du tout.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur me permet-il une question? Il dit qu'appel a été interjeté du jugement. En quelle façon la décision de la cour d'appel, soit en faveur du demandeur soit en faveur de la défenderesse, aura-t-elle effet sur la question de savoir si la loi de l'indépendance du Parlement a été violée ou n'a pas été violée?

L'honorable M. POPE: Très bien! très bien!

L'honorable M. McMEANS: La défenderesse aurait pu soulever l'objection technique que l'action du sénateur Belcourt était contraire à l'intérêt public. Mais la loi de l'indépendance du Parlement est une toute autre chose, et elle ne peut être interprétée par les tribunaux en cette affaire. Le seul recours en justice contre un sénateur qui a violé cette loi est une poursuite que tout individu peut intenter contre lui; et si le sénateur est trouvé coupable, la peine serait de $200 par jour qu'aura duré cette violation. Dans l'affaire qui nous occupe, le délai pour intenter poursuite est expiré. L'honorable monsieur voudra-t-il maintenant indiquer de quelle manière ce jugement, qu'il soit suivi d'appel ou non, est atteint par la loi de l'indépendance du Parlement?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas atteint par la loi d'indépendance du Parlement, mais il atteint l'interprétation de la loi.

L'honorable M. McMEANS: Non, il ne l'atteint pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore rencontré un seul avocat qui ait prétendu que le Parlement doit interpréter les lois qu'il édicte.

L'honorable M. McMEANS: Je n'ai rien dit de tel.

L'honorable M. DANDURAND: Si le Parlement ne peut interpréter ni appliquer ses propres lois, un autre organisme doit être revêtu de ce pouvoir. Mon honorable ami compte plus de trente annnées d'expérience dans la profession d'avocat, et il n'est pas sans savoir quelle autorité a le pouvoir d'interpréter les lois du Parlement.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur veut-il répondre à une question?

L'honorable M. DANDURAND: Assurément.

L'honorable M. McMEANS: Quel est l'effet de la loi de l'indépendance du Parlement sur le procès dont il s'agit?

L'honorable M. DANDURAND: L'effet de cette loi a été invoqué devant la cour suprême de l'Ontario.

L'honorable M. McMEANS: Je ne le pense pas.

L'honorable M. DANDURAND: Il se peut que mon honorable ami n'ait pas prêté attention aux textes que j'ai lus l'autre jour.

L'honorable M. McMEANS: La question soulevée devant le tribunal de première instance a été de savoir si le contrat était nul parce que contraire à l'intérêt public. La loi de l'indépendance du Parlement décrète qu'un sénateur qui aurait violé cette loi serait passible de poursuite, et encourrait une amende de $200 pour chaque jour qu'aurait duré cette violation. Un délai d'un an est cependant fixé pour l'institution de cette poursuite, et dans le cas actuel ce délai est expiré.

L'honorable M. DANDURAND: Pour quelle violation une amende est-elle édictée?

L'honorable M. McMEANS: Pour la violation de la loi d'indépendance du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Cette loi interdit la commission de certains actes, et la question de savoir si ces actes ont été commis doit être décidée par les tribunaux . Dans le cas actuel, le tribunal a déclaré que la loi n'avait pas été violée.

L'honorable M. McMEANS: La loi n'édicte rien de tel. Je n'ai pas la moindre hésitation à contredire mon honorable ami sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a peut-être été pris de sommeil pendant la vague de chaleur qui s'est abattue sur nous ces jours derniers. Je lirai donc un extrait du rapport du plaidoyer présenté en la cause, et que j'ai cité il y a une couple de jours.

L'honorable M. McMEANS: A quelle page?

L'honorable M. DANDURAND: Page 354 (version anglaise) des Débats.

Si Votre Seigneurie insiste pour me confondre avec mes clients. . . Je croyais avoir un devoir à remplir envers Votre Seigneurie. Si Votre Seigneurie croit que je n'avais pas de devoir de cette sorte, je regrette beaucoup d'avoir soulevé le point.

Le point qu'il avait soulevé concernait la loi d'indépendance du Parlement.

L'honorable M. McMEANS: L'argument l'énonce-t-il?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Sa Seigneurie: Je tiens à vous dire, monsieur Biggar, qu'ayant ce devoir, et vous croyant forcé de vous exonérer vous-même à cet égard, vous l'avez fait fort aimablement, et avec beaucoup d'égards pour tous les intéressés.

M. Biggar: Je n'ai agi que pour ces motifs.

Sa Seigneurie: Quant à moi, je devrai régler la question carrément. Je ne puis faire preuve d'amabilité. Si c'est la loi, je suis tenu de l'appliquer.

Je pense que c'est en anglais très précis: "Si c'est la loi, je suis tenu de l'appliquer."

M. Biggar: Je ne croyais pas convenable de vous laisser rendre un jugement sans connaître l'existence de cette disposition législative.

Sa Seigneurie: Je crois que vous avez raison, et je pense que vous me l'avez signalée de la façon la plus conforme aux usages de la profession et la plus généreuse pour tous les intéressés.

Puis, M. Fripp, qui représentait la société légale Belcourt, Leduc & Genest, a dit:

M. Fripp: Si je trouve des citations à ce sujet, pourrais-je les communiquer à Votre Seigneurie, dans une couple de jours?

Sa Seigneurie: Non, inutile.

M. Fripp: J'ai été pris un peu par surprise.

Sa Seigneurie: Je n'ai pas été étonné. J'y songeais.

Plus tard, Son Honneur a rendu jugement, et il a exposé:

Aucune des dispositions législatives invoquées par la défense n'appuie la cause de cette dernière.

Et il a accordé jugement en faveur du demandeur.

L'honorable M. McMEANS: Je comprends cela.

L'honorable M. DANDURAND: J'attirerai aussi l'attention de mon honorable ami sur l'opinion de M. Aimé Geoffrion...

L'honorable M. McMEANS: Elle nous a déjà été citée.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais mon honorable ami aura la modestie d'accepter cette opinion, vu le prestige de M. Geoffrion au barreau.

L'honorable M. McMEANS: Je ne pense pas que mon honorable ami soit justifié à s'exprimer de la sorte. M. Geoffrion jouit d'une haute réputation dans tout le pays, mais le Canada compte d'autres juristes canadiens de marque, aussi éclairés que mon honorable ami, qui diffèrent de l'avis qui nous a été cité. Je maintiens que le jugement du tribunal est sans effet sur la loi d'indépendance du Parlement, et aucune décision que pourra rendre toute division de la division d'appel n'aura d'effet sur cette loi. Je sais que mon honorable ami est un avocat très spécieux. Il est sénateur depuis nombre d'années, et comme logicien il n'a peut-être pas son égal en cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une grande marque de bienveillance.

L'honorable M. McMEANS: Il a le don de tourner et contourner une question et de la rendre confuse pour la plupart d'entre nous. J'affirme que le jugement rendu en cette cause est absolument sans effet sur la loi d'indépendance du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: A l'opinion de mon honorable ami j'oppose les opinions de M. le juge McEvoy, de M. Geoffrion, et d'autres sommités du barreau.

L'honorable M. McMEANS: Si la discussion doit se poursuivre dans ce sens, nous devrions obtenir l'opinion d'autres avocats distingués.

L'honorable M. DANDURAND: Il me semble que le Sénat se contentera de l'opinion de l'un de nos tribunaux canadiens. Un pareil jugement l'emporte sur les opinions des juristes; n'empêche que les membres du barreau ont le droit d'exprimer leur avis. Voici la déclaration de M. Aimé Geoffrion:

A part la question de fait soulevée directement par le défendeur, au cours du procès, l'avocat de la défense a soulevé la question de savoir si le contrat pour les abonnements à la revue était valide, ou s'il n'était pas nul parce qu'il était contraire à l'intérêt public...

Le point est clair. J'ai cité la discussion survenue entre le juge et M. Biggar.

L'honorable M. McMEANS: C'est ce que j'ai dit, qu'il s'agit de savoir si le contrat était contraire à l'intérêt public. La loi d'indépendance du Parlement ne concerne pas ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Il continue:

...bien que le défendeur même n'ait pas invoqué directement ce point. Le juge a considéré cette question et, évidemment, il a soutenu la thèse de la validité du contrat puisqu'il a fait droit au demandeur et qu'en vertu d'une règle juridique bien connue, il aurait renvoyé l'action si le dossier de l'affaire avait établi que le contrat était contraire à l'intérêt public.

Il n'est pas nécessaire de prouver une loi.

L'honorable M. McMEANS: Qu'il me soit permis de rectifier l'honorable monsieur. Aucune loi n'est requise à l'égard de la politique publique; cela tombe sous le droit commun du pays. Je ne tiens pas à discuter davantage, mais je maintiens que si le contrat est nul, c'est parce qu'il va à l'encontre de la politique publique et non à cause des dispositions de la loi de l'indépendance du Parlement.

L'honorable M. BEIQUE: Mais l'honorable monsieur reconnaîtra que le juge a rendu un jugement contraire à cette opinion.

L'honorable M. McMEANS: Non.

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable M. GORDON: Etant donné la lettre écrite par les demandeurs en la cause, je ne suis aucunement surpris de toutes ces feintes devant le tribunal, au sujet de la question de la loi d'indépendance du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai à mon honorable ami qui, d'après lui, a pratiqué des feintes, car l'honneur du Sénat peut être en jeu.

Son Honneur le PRESIDENT: Puis-je, avec bienveillance attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité—à moins que ce ne soit le désir du Sénat de suspendre toutes les règles—de procéder suivant les règles du Sénat?

Plusieurs SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je tiens à exposer de nouveau la raison pour laquelle cette honorable Chambre a été saisie de cette enquête. Il ne s'agit pas de la loi d'indépendance du Parlement, mais de savoir s'il est compatible avec la dignité de cette Chambre et avec l'indépendance de ses honorables membres, qu'un sénateur ait obtenu un avantage personnel grâce à un contrat avec le gouvernement. Je parle à contre-cœur, car j'ai toujours ressenti la plus profonde sympathie envers le sénateur Belcourt. Je ne désire en aucune façon voir le sénateur Belcourt ou tout autre membre du Sénat tomber en discrédit. Au contraire, je préférerais défendre la cause d'un honorable sénateur, à l'instar de mon honorable ami de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand), dans le cas qui nous occupe.

Si nous adoptions cet amendement, nous rendrions un mauvais service au sénateur Belcourt et à tous les honorables sénateurs qui partagent ses vues. Ne sommes-nous pas prêts à confier l'honneur du Sénat à un comité de la Chambre? J'aurais honte de siéger en cette enceinte si je croyais que nous ne pouvons nous en remettre avec une confiance implicite à un comité composé de collègues, par crainte qu'ils puissent se complaire à faire jouer la guillotine. Il me tarde de voir venger l'honneur du sénateur Belcourt. La question ne se borne pas nécessairement à la loi d'indépendance du Parlement. Il s'agit de décider si le sénateur Belcourt, qui est depuis des années l'un des membres les plus distingués du Sénat, a ou n'a pas profité de son rang pour obtenir un bénéfice personnel par le moyen d'un contrat passé avec le gouvernement. Je ne l'accuse pas d'avoir ainsi agi; je me borne à indiquer la sorte d'enquête que le comité instituerait.

L'honorable M. DANDURAND: Le tribunal s'est enquis de ce point.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je dis qu'il ne relève pas d'un tribunal de justice de s'enquérir de la dignité de cette Chambre.

Plusieurs VOIX: Bravo! Bravo!

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je pense que les honorables membres de la gauche rendent un mauvais service au sénateur Belcourt, en insistant pour qu'il ne soit pas procédé à l'enquête au Sénat. Si l'amendement est adopté, j'ai l'intention de me désister de la

question, et je demanderai que nous l'abandonnions. J'ai une confiance implicite qu'une justice impartiale sera rendue, et qu'il n'y aura pas de persécution si l'enquête est confiée à un comité. Quelle meilleure conclusion de toute l'affaire le sénateur Belcourt peut-il désirer qu'une décision d'un comité de cette Chambre, à l'effet que notre collègue n'a pas agi avec irrégularité? Et nous savons certes que cette décision sera rendue, si elle est justifiée.

L'honorable M. BEIQUE: J'ai le plus profond respect pour l'opinion de l'honorable leader de cette Chambre, et je désire lui poser une question. La motion n'a-t-elle pas pour objet de mettre le sénateur Belcourt en jugement? La motion demande la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de la conduite du sénateur Belcourt. L'honorable leader sait qu'aucune personne n'est mise en jugement avant qu'il n'ait été établi contre elle une preuve *primâ facie,* et l'implication sera que dans le cas actuel il existe une preuve *primâ facie,* si nous adoptons la motion.

L'amendement de l'honorable M. Béique est mis aux voix et adopté comme suit:

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs

Béique,	MacArthur,
Buchanan,	Molloy,
Bureau,	Murdock,
Casgrain,	Poirier,
Copp,	Prévost,
Dandurand,	Rankin,
Forke,	Raymond,
Foster (Saint-Jean),	Riley,
Graham,	Robinson,
Hardy,	Sinclair,
Harmer,	Spence,
Horsey,	Tessier,
King,	Tobin,
Lemieux,	Wilson (Sorel),
Lewis,	Wilson
Little,	(Rockcliffe).—32.
Logan,	

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs

Beaubien,	McMeans,
Black,	Michener,
Bourque,	Planta,
Crowe,	Pope,
Daniel,	Robertson,
Donnelly,	Sharpe,
Gillis,	Smith,
Gordon,	Stanfield,
Green,	Tanner,
Griesbach,	Taylor,
Laird,	Todd,
Legris,	White (Pembroke),
L'Espérance,	Willoughby.—27.
McLennan,	

L'honorable PRESIDENT: Je déclare l'amendement adopté. La motion principale, telle qu'amendée, est maintenant mise aux voix.

L'honorable M. DANDURAND: J'attirerai l'attention de Votre Honneur sur le fait que la motion principale a été émasculée. Les trois quarts en ont été retranchés. Il n'en reste que la première phrase.

L'honorable M. GILLIS: Mais la motion principale reste.

Son Honneur le PRESIDENT: Quelque autre honorable sénateur peut encore proposer un amendement à la motion principale. L'adoption de la motion principale clôt le débat.

L'honorable M. DANDURAND: La motion amendée.

Son Honneur le PRESIDENT: La motion principale, telle qu'amendée, est mise aux voix.

La motion, telle qu'amendée, est adopté par le même vote en sens inverse.

L'honorable M. FARRELL: Honorables sénateurs, je me suis pairé avec le sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner). Autrement, j'aurais voté pour.

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu...

L'honorable M. DANDURAND: Si Votre Honneur veut m'accorder un instant, je désire élucider un point. Je ne voudrais pas que rien n'intervienne jusqu'à ce que j'aie éclairci un point avec l'honorable leader du gouvernement.

L'honorable M. GILLIS: Vous n'êtes pas dans la question.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis peut-être pas hors de la question.

L'honorable M. GILLIS: Vous n'êtes pas dans la question.

L'honorable M. LAIRD: Nous ne savons pas encore de quoi il s'agit.

L'honorable M. DANDURAND: Mon point se rapporte à la déclaration de mon honorable ami.

L'honorable M. GILLIS: J'appelle l'attention sur le fait que l'honorable sénateur s'écarte du règlement. L'honorable monsieur ne parle pas sur une motion. Nous avons déjà consacré la moitié de l'après-midi à cette question, et l'honorable monsieur s'écarte absolument du règlement.

Son Honneur le PRESIDENT: Si j'interprète bien le règlement, quand une question a été décidée, elle ne peut de nouveau être débattue, sauf en cas d'explication sur un fait

personnel, comme motion d'ajournement, ou du consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Si Votre Honneur veut me permettre, je puis dire que dans l'amendement qui vient d'être adopté, il reste un espace à remplir. La motion, telle qu'adoptée, se lit comme suit:

Que soit constitué un comité spécial composé de membres du Sénat...

Je suggérerais que la question de la sélection du comité soit confiée aux deux leaders de cette Chambre, mais je suis quelque peu embarrassé par la déclaration de mon honorable ami (l'honorable M. Willoughby), qui a déclaré qu'il refuserait de participer à la formation de ce comité.

L'honorable M. McMEANS: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: C'est parfait. Je désire savoir si telle est actuellement l'attitude de l'honorable monsieur, parce qu'il a pris une attitude quelque peu différente lorsque le sujet est précédemment venu en discussion.

Plusieurs VOIX: Le règlement!

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur ne devrait pas faire une pareille déclaration.

Plusieurs VOIX: Le règlement!

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable sir Allen Aylesworth), s'est levé de son siège pour déclarer que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) avait intenté contre un journal une action en dommages pour diffamation, et qu'il avait obtenu un verdict. Il a ajouté que c'est de ce jugement sur l'action en diffamation qu'appel avait été interjeté. La situation est différente.

Son Honneur le PRESIDENT: J'appellerai l'attention des honorables sénateurs sur l'opportunité, dans l'intérêt de tous, de se conformer autant que possible au règlement dans le débat. Avant de passer à l'ordre du jour je dois informer le Sénat que j'ai reçu un message de la Chambre des Communes transmettant un projet de loi (bill 109) modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, pour lequel cette Chambre demande l'agrément du Sénat.

BILL DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 109), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT

NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui suggérer que la formation du comité soit remise à demain. La chose est-elle agréable à mon honorable ami?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il va de soi que l'honorable monsieur n'est plus dans la question.

L'honorable M. DANDURAND: Nous devons régler le point avant l'ajournement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Que le comité devrait procéder?

L'honorable M. DANDURAND: Qu'il devrait être choisi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai indiqué mon intention. Les membres de ce côté (la droite) ne participeront pas à la formation d'un pareil comité.

L'honorable M. BEIQUE: L'amendement pour la nomination du comité a été adopté; il nous reste donc à le nommer.

L'honorable M. GILLIS: Le règlement!

L'honorable M. BEIQUE: Je crois que je suis dans la question.

L'honorable M. GILLIS: Absolument pas.

L'honorable M. BEIQUE: J'en appelle au président pour savoir si je suis ou non dans la question. Deux membres de cette Chambre ont soulevé un point, et je donne l'explication. Je ne pense pas que je fasse perdre le temps de la Chambre. Je m'efforce toujours d'être très bref dans mes remarques, et je suis surpris qu'on ait soulevé une objection. Quoi qu'il en soit, je demande au président de décider si je me conforme au règlement, ou si je m'en écarte.

Son Honneur le PRESIDENT: La Chambre n'est pas actuellement saisie de la question que l'honorable sénateur discute. J'ai communiqué à la Chambre un message de la Chambre des Communes transmettant un projet de loi. Le bill a été déposé, et je ne vois pas comment la question dont il s'agit puisse être délibérée.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrons demander à Son Honneur, lors de l'ajournement, la permission de donner avis.

BILL D'INTERET PRIVE

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill L-1), déposé par l'honorable M. Tanner, constituant en corporation la Morris Finance Corporation.

BILL DES POSTES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 107) modifiant la loi des Postes.

Le très honorable M. GRAHAM: Veuillez expliquer.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, les amendements que comporte ce bill sont très légers. L'objet principal est de relever le port des journaux et périodiques ayant un tirage de plus de 10,000 exemplaires par édition, sauf les publications rentrant dans certaines catégories spécifiées, et de l'augmenter de 1 cent à 1½ cent la livre. Aucun changement n'est effectué à l'égard des publications distribuées gratuitement, non plus qu'à l'égard des journaux et publications périodiques consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture.

Le très honorable M. GRAHAM: Qui jugera si un journal est religieux ou non?

L'honorable M. FORKE: Le *Sentinel* rentre-t-il dans ces exemptions?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si aucun autre tribunal ne peut décider la question, je suppose c'est le Sénat qui devra la juger.

L'honorable M. LEMIEUX: A la suite du dépôt de ce projet législatif en l'autre Chambre, des protestations sont venues de toutes les régions du pays, à l'effet qu'il ne sera plus possible d'obtenir au Canada des magazines anglais, français et américains. Je ne mentionne pas les noms de publications, car les honorables sénateurs savent à quelle espèce je fais allusion. Je crois que le premier ministre a promis d'exempter de la loi certaines revues, mais on craint que le prix des revues non exemptées ne devienne si élevé que les Canadiens ne pourront pas les acheter. L'honorable monsieur peut-il nous renseigner sur les exemptions?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois que mon honorable ami se méprend sur l'objet du bill. La mesure concerne simplement les Postes, tandis que la mesure que mon honorable ami a dans l'esprit concerne le tarif. Ce sont deux mesures tout à fait différentes.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. POPE: Maintenant.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'il ne sera pas nécessaire de le délibérer en comité.

Le très honorable M. GRAHAM: Je désire que la troisième lecture soit différée d'un jour ou deux afin d'avoir l'occasion de lire le bill.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Demain.

BILL D'INTERPRETATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBYY propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 105) modifiant la loi d'interprétation.

Il dit: Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est très nettement indiqué dans la note explicative, qui se lit comme suit:

Par l'article 2 du chapitre 24 du Statut d'Ontario de 1931, il est décrété que la division d'appel de la Cour suprême d'Ontario sera désormais désignée sous le nom de "Court of Appeal for Ontario", et que la division de la Haute cour sera désormais désignée sous le nom de "the High Court of Justice for Ontario". Ces dispositions doivent entrer en vigueur le premier de septembre 1931, et conséquemment les dispositions de l'article 32 de la loi d'interprétation ne seront plus nécessaires.

L'objet est évidemment de préciser la définition légale de ces deux cours.

L'honorable M. BUREAU: L'article 32 de la loi d'interprétation doit être abrogé?

L'honorable M. WILLOUGHBYY: Oui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DES COMPAGNIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 108) modifiant la loi des compagnies.

Il dit: L'objet du bill est de permettre aux compagnies de faire des prêts à leurs employés. Aux termes de la loi actuelle, une compagnie ne peut consentir de prêts à l'un de ses actionnaires, et on a objecté que les personnes qui ont acheté des actions de la compagnie employant ces personnes sont *ipso facto* devenues actionnaires et ne peuvent, par conséquent, emprunter de la compagnie. Le bill énonce qu'une compagnie:

peut faire des prêts à ses employés pour leur permettre d'acheter ou d'ériger des maisons de logement pour leur propre usage, ou leur aider à cette fin, même si ces employés sont actionnaires de la compagnie; et la compagnie peut exiger de ces employés des hypothèques ou autres garanties pour le remboursement de ces prêts.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que cet amendement est louable.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le crois. La clause suivante du bill énonce:

Est abrogé le paragraphe trois de l'article cent vingt-trois de ladite loi, tel qu'édicté par l'article trente-cinq du chapitre neuf du Statut de 1930, et remplacé par le suivant:

(3) Ni le vérificateur d'une compagnie ni un associé dudit vérificateur dans une compagnie ou des opérations de comptabilité ou de vérification ne peut être nommé administrateur ou officier de la compagnie. Néanmoins, le présent paragraphe n'est applicable à aucune compagnie privée...

Nous savons tous ce que cela signifie.

...ni dans le cas d'une compagnie dont les actions, obligations, débentures ou actions-obligations ne sont pas offertes pour fins de souscription publique.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai attentivement lu le bill, et il me semble que les amendements sont désirables, car ils permettent à une compagnie de traiter équitablement ses employés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DE NATURALISATION

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 3) modifiant la loi de naturalisation.

Il dit: Honorables sénateurs, il y a une génération que des bills de naturalisation sont soumis à la délibération du Parlement. La principale difficulté a consisté à définir la nationalité d'une épouse, dans certaines circonstances. Le bill a pour but non seulement d'élucider la loi actuelle, mais aussi de conférer, dans certains cas, aux femmes mariées certains privilèges qu'elles ne peuvent aujourd'hui obtenir. L'amendement apporté au paragraphe 3 de l'article 13 énonce que lorsqu'un homme cesse d'être sujet britannique, son épouse conserve sa qualité de sujet britannique, à moins qu'elle n'acquière également la nationalité de son mari. Le cas s'est présenté où une femme est restée quelque temps sans aucune nationalité légale.

L'honorable M. BUREAU: Puis-je demander comment un homme cesse d'être sujet britannique s'il ne devient pas sujet d'une autre nation?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il faut qu'il devienne sujet de cette nation.

L'honorable M. BUREAU: Dans ce cas, pour quelle raison son épouse ne deviendrait-elle pas sujet de cette autre nation?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans les circonstances ordinaires, l'épouse acquerrait la même nationalité que celle de son mari.

Etant donné qu'une intéressante cérémonie doit, dans quelques minutes, avoir lieu en cette Chambre, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée, et le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

PORTRAIT DU SENATEUR DANDURAND

Ce qui suit est le compte rendu des discours prononcés dans la Chambre du Sénat, après l'ajournement du Sénat, le mercredi, 8 juillet 1931, à l'occasion de la présentation au Gouvernement fédéral du portrait de l'honorable sénateur Dandurand. Ce portrait est destiné à la Société des Nations.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Messieurs les membres des deux Chambres du Parlement.

Le premier ministre du Canada, M. Bennett, l'ancien premier ministre du Canada, M. King, et un grand nombre de députés des Communes, nous font aujourd'hui l'insigne honneur de se joindre à nous pour offrir au Gouvernement du Canada un portrait du sénateur Dandurand, de la part de ses amis et au nom de la Chambre Haute. Ce portrait, œuvre d'un éminent artiste français, figurera bientôt au Palais de la Société des Nations, à Genève.

Le très honorable M. GRAHAM: Monsieur le premier ministre, monsieur King, messieurs.

C'est avec joie que je vous accueille en cette enceinte du Sénat, mais ma joie n'égale pas celle que beaucoup d'entre vous ressentiraient s'ils occupaient en permanence un siège parmi nous.

Le très honorable M. BENNETT: Le moment n'est pas encore venu.

Le très honoraole M. GRAHAM: J'apprécie le grand honneur de pouvoir vous adresser la parole en cette circonstance. Le sénateur Dandurand a représenté le Canada de façon très remarquable. N'eût été sa maîtrise de l'anglais et du français, il ne serait jamais parvenu au poste élevé qu'il a occupé. Il est entré à la Société des Nations au pas de course—il ne marche pas, il court—car il n'est jamais au repos. Il est rare qu'il ralentisse sa marche. C'est ainsi qu'il est entré à la Société des Nations en coup de vent et que, sans arrêt, il est allé s'installer à la présidence, le plus haut poste qui soit. Puis il devient membre du Conseil où, plus que tout autre représentant peut-être, il jette de l'éclat sur son nom et sur

notre pays. Une pensée me vient que j'hésite à exprimer en présence de mon collègue; car nous siégeons l'un à côté de l'autre et il nous faut rester en bons termes. Ayant sous les yeux un remarquable portrait d'un homme remarquable, je me demande quel subterfuge l'artiste a bien pu employer pour réussir à faire poser l'honorable sénateur sans qu'il bouge (*sourires.*) Il m'est très agréable de souscrire aux paroles de l'honorable M. Willoughby. C'est un honneur pour nous tous de pouvoir remettre au Gouvernement du Canada ce portrait d'un homme qui nous a si dignement représentés auprès des Nations du monde.

Que puis-je ajouter? J'ai confiance en la Société des Nations, et je suis convaincu que le sénateur Dandurand y a fidèlement et honorablement représenté notre idéal canadien. (*Approbations.*)

L'honorable M. BEIQUE: Monsieur le Premier ministre,

Vous n'ignorez pas le rôle important que notre ami, le sénateur Dandurand, a tenu à la Société des Nations. Représentant du Canada à l'Assemblée de 1924, il en devient le président à l'Assemblée de 1925. Son zèle inlassable, voué aux activités d'ordre supérieur de la Société, appelle les louanges de partout, le met en vedette, ainsi que le Canada sur lequel il attire l'attention bienveillante de toutes les autres nations, membres de la Société.

Depuis lors, quelques amis du sénateur ont demandé à un éminent artiste français de peindre son portrait. Ils voulaient l'offrir au Gouvernement canadien avec prière de le transmettre à la Société des Nations.

Les nombreux amis du sénateur Dandurand au Sénat m'ont confié l'agréable mission de présenter cette peinture au Gouvernement du Canada pour que celui-ci la remette à la Société des Nations. Je m'acquitte de cette charge avec un bien grand plaisir.

Le sénateur a, dans tous les groupes politiques de la Chambre des Communes, comme au Sénat, beaucoup d'amis qui, j'en suis sûr, sont heureux de se joindre à nous pour cette présentation (*Bravos.*)

Le très honorable R. B. BENNETT (premier ministre): Honorables membres du Sénat, messieurs de la Chambre des Communes, Au milieu des luttes violentes de la vie politique, avec son cortège de contradictions, d'antagonismes, de passions et de préjugés, il est bon de revenir de temps en temps aux aménités de la vie civile. Il me fait donc grand plaisir d'être ici ce soir pour accepter au nom du Gouvernement ce portrait qu'il devra remettre à la Société des Nations. Je l'accepte

au nom du Gouvernement qui l'enverra à Genève où il rappellera aux générations futures qu'aux premiers jours de la Société des Nations, le Canada lui a donné l'un de ses présidents.

Le sénateur Dandurand possède éminemment les qualités d'un président d'une Société des Nations. Fût-il né deux ou trois siècles plus tôt, il eût pu jouer le rôle d'un Machiavel, d'un Richelieu ou de l'un des hommes d'Etat de ces temps éloignés. Ses qualités de cœur et d'esprit l'auraient porté au rang de ces grandes figures historiques. Apportant à la présidence de la Société des Nations sa culture, son expérience et ses aptitudes, il lui a donné une importance et un éclat qui lui font grand honneur. C'est un ministère dont l'honorable sénateur n'était pas membre,—je le dis sans parti pris,—qui nous a obtenu notre place à la Société des Nations; le Gouvernement dont il faisait partie a suivi les traces et maintenu les grandes traditions de son devancier, et nous ferons tous les efforts voulus pour les maintenir à notre tour (*Bravos.*)

Permettez-moi d'ajouter que le Canadien moyen paraît ne pas bien comprendre la position que notre pays occupe au sein de la Société des Nations. Mon ami M. King l'a souvent répété: le Canada s'est taillé une place très marquante dans les affaires internationales, non en raison de sa population, de l'étendue de son territoire ou de la richesse de ses ressources matérielles, mais en raison du caractère et des origines de son peuple. Deux grandes races s'y coudoient, l'une descendant des premiers pionniers établis sur les bords du Saint-Laurent, l'autre issue de ceux qui colonisèrent les rives du Massuchusetts. Ces deux peuples, malgré certaines divergences et quelques rares malentendus, ont grandi dans l'harmonie. Parfois, on peut entendre quelques notes discordantes, mais l'harmonie de l'ensemble est un exemple qui s'impose aux regards du monde et qui nous a conquis un rang de premier ordre dans les conseils internationaux. Il nous faut donc de toute nécessité maintenir à l'honneur les grandes traditions du passé, traditions établies dans une certaine mesure par l'homme éminent que nous voyons sur cette toile destinée à figurer en permanence au Palais de la Société des Nations (*Bravos.*)

Je félicite le sénateur Dandurand du rôle qu'il a pu remplir, de son avènement au poste qu'il a occupé et de l'influence qu'il a exercée. Qu'il poursuive encore longtemps son utile carrière,—sans trop l'employer à combattre les idées que je préconise,—et que le temps lui fasse pleinement comprendre que sa force ne réside pas dans les partis politiques, mais

qu'elle dépasse leurs limites, et que c'est dans ce groupe illustre auquel il a rendu tant de services signalés qu'il a trouvé la réalisation la plus complète de ses rêves de jeunesse, rêves dont il me faisait part dans des moments d'intimité. Il est devenu une autorité dans les affaires mondiales, et par ses éminentes qualités, il a gagné des distinctions et des honneurs qui rejaillissent sur ce Dominion et sur le Sénat qui en est fier à juste titre.

Je le félicite et je lui souhaite longue vie. Au nom du Gouvernement, j'accepte ce portrait qui sera transmis à la Société des Nations où nous savons que les générations futures pourront contempler cette bonne figure, cette expression de finesse, de bienveillance et de courtoisie, traits caractéristiques de sa fructueuse carrière (*Bravos*).

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING: Sénateur Willoughby, honorables membres du Sénat et membres de la Chambre des Communes.

Le premier ministre vient de dire avec raison que c'est un agréable intermède pour les membres des divers groupes politiques et des deux Chambres du Parlement de pouvoir se rencontrer, ne fût-ce que pour quelques instants, surtout quand il s'agit de rendre hommage à l'un des nôtres et d'exalter les choses qui nous unissent en laissant dans l'ombre celles qui nous divisent.

Le premier ministre a accepté ce portrait au nom du Gouvernement. Les membres du Gouvernement qui était au pouvoir lorsque l'idée en a pris naissance, se réjouissent de ce que les membres de ces deux Gouvernements puissent manifester en cette occasion, non seulement au sénateur Dandurand, mais aussi à la Société des Nations, l'unanimité des sentiments d'admiration qu'ils éprouvent à l'égard de leur distingué collègue pour le rôle éminent qu'il a rempli dans les affaires mondiales (*Bravos.*)

Le premier ministre a cité quelques personnages historiques et il a eu raison de dire que le sénateur Dandurand aurait pu être au nombre de ces grands hommes d'Etat, s'il avait vécu de leur temps. Je ne mentionnerai aucun nom en particulier, mais je crois que les hommes que l'histoire nous montre comme les maîtres ouvriers de la civilisation, les vrais bienfaiteurs de l'humanité, sont les grands conciliateurs,—les hommes qui ont rallié dans un commun accord les peuples de races différentes, qui les ont rapprochés, qui les ont unis de manière à leur faire éviter les grandes catastrophes qui se sont produites au cours des siècles là où cette union n'existait pas. Le nom du sénateur Dandurand apparaîtra pour toujours au rôle d'honneur des grands conciliateurs.

On a mentionné la part qu'a prise le sénateur Dandurand dans les affaires mondiales. Je n'ai pas besoin d'y revenir, tant on la connaît. Permettez-moi cependant de vous dire que, bien longtemps avant la création de la Société des Nations, le sénateur Dandurand travaillait à établir la conciliation, à réunir les représentants des assemblées populaires des diverses parties du monde, à instituer l'arbitrage international, à tout ce qui pouvait contribuer à ramener l'amitié et la bonne volonté entre les peuples. Le temps s'écoula et les événements changèrent, mais si le sénateur Dandurand parvint à la présidence de la Société des Nations, honneur le plus haut qui puisse être conféré à un homme de notre temps—n'est-ce pas pour réaliser dans son âge mûr les rêves et les aspirations de sa jeunesse, aspirations—ceux de nous qui le connaissent le savent—qui furent le motif et le but de sa vie publique.

Si cette cérémonie honore un ami, cher à chacun d'entre nous, un homme admiré de toute la population du pays, elle n'est que le prélude de l'honneur qui rejaillira sur le Canada lorsque le portrait de l'un de ses fils les plus distingués sera, le premier, appendu aux murs du palais de la Société des Nations, à titre d'ancien président de la Société. Notre présente réunion n'est donc pas seulement agréable, elle marque une date qui fait époque dans notre histoire. Nous sommes réunis pour rendre hommage à un citoyen dont les labeurs et les services ont mérité l'approbation de tous les peuples, et dont le nom vivra non seulement dans le souvenir aimé de ses concitoyens du Canada, mais aussi dans la mémoire de ceux qui travaillent à l'établissement de la paix et de la bonne volonté dans le monde (*Bravos*).

L'honorable M. DANDURAND: Lorsqu'on me pria de donner quelques séances au peintre Marcel Baschet pour ce portrait, je ressentis quelque hésitation, car je me sens fort peu porté à accepter de mes amis un témoignage de leur estime sous une forme tangible. Mais l'on me fit remarquer que je ne représentais qu'une incidence dans un événement considérable pour tout le Dominion que l'on voulait commémorer par le don de ce portrait à la Société des Nations.

Cet événement me parut alors d'un assez grand intérêt pour mon pays, car il semblait être une reconnaissance officielle de l'action du Canada dans le concert des nations. A ce sujet, je pourrais noter une coïncidence assez intéressante. M. Painlevé était alors premier ministre de France et président du Conseil de la Société; en cette qualité, il présidait la première réunion de l'Assemblée et faisait le discours de bienvenue au

nouveau président. Il avait, l'année précédente, prononcé un discours-programme à Paris, où il donnait son adhésion à la Société des Nations, mais confessait qu'il n'était pas encore réconcilié à l'idée que la Grande-Bretagne eut six votes à l'Assemblée contre la France un seul. Or, M. Painlevé était appelé à souhaiter la bienvenue au représentant d'un Dominion ayant l'un de ces six votes. Je profitai de ma réponse à son discours pour donner à l'Assemblée, douze mois avant la déclaration Balfour, la formule qui affirmait notre pleine autonomie dans le Commonwealth britannique.

Ce fut l'avis généralement exprimé à Genève que cette élection d'un Canadien à la présidence avait préparé les voies pour l'entrée du Canada au Conseil de la Société. Sir Robert Borden n'avait cessé d'affirmer notre droit d'y siéger, lors de la préparation du Pacte de la Société et du Traité de Versailles, et, malgré certaines résistances, il avait réussi à obtenir la reconnaissance officielle de ce droit par MM. Lloyd George, Clemenceau et Woodrow Wilson. Ce fut avec une certaine joie que je reçus, la veille de l'ouverture de l'Assemblée de 1927, une dépêche de mon premier ministre, M. King, m'autorisant à poser la candidature du Canada pour le Conseil. Nous eûmes la Grèce comme rivale, et notre jeune pays eut la bonne fortune de l'emporter sur l'antique pays des Hellènes. Je tiens à rapporter une remarque du brillant représentant de la Grèce, M. Politis, qui a quelque intérêt pour notre population. "Quelle chance pouvait avoir mon pays, dit-il, contre le Canada qui apparaît devant l'Assemblée sous deux aspects bien marqués. Il nous présente en même temps sa face britannique et sa face française qui en appellent au monde anglo-saxon et au monde latin. Aucun pays n'est dans une situation aussi favorable."

Bien que je n'apparaisse qu'accidentellement sur cette toile, il est de mon devoir de remercier les leaders des deux Chambres pour les choses aimables qu'ils ont dites à mon endroit et tous ceux-là qui ont rendu possible la très agréable démonstration dont je suis le témoin. Je place au premier chef le premier ministre du Dominion qui, en sa qualité de ministre des Affaires Etrangères,—je n'ai pas dit des Affaires Extérieures,—veut bien transmettre à la Société des Nations ce portrait, don généreux de mes collègues du Parlement.

L'honorable C.-P BEAUBIEN: Monsieur le premier ministre, Messieurs du Sénat et de la Chambre des Communes,

Le comité chargé des préparatifs de cette cérémonie tient à remercier ceux qui ont bien voulu accepter son invitation. Il désire

tout particulièrement exprimer sa gratitude au premier ministre, qui s'est soustrait à ses occupations si nombreuses et si pressantes pour se joindre à nous. Il tient à lui témoigner sa reconnaissance pour avoir, dans des termes si bienveillants, accepté, au nom du gouvernement, le portrait du sénateur Dandurand, et avoir agréé la mission de le présenter à la Société des Nations, comme un hommage de la part du Canada. Le comité n'a pas oublié qu'à l'époque où fut conçue l'idée d'offrir ce portrait, il y a bien deux ans—ce projet fut accueilli et cordialement appuyé par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, à qui il exprime derechef tous ses remerciements.

Il remercie également tous ceux qui, tant au Parlement qu'en dehors de son enceinte, ont prêté leur généreux concours et permis au comité de commémorer, par un témoignage durable, un épisode de pareille importance dans la vie internationale du Canada. Je vois autour de moi tant de collaborateurs qui spontanément nous ont apporté leur concours.

D'ailleurs le sénateur Dandurand est si hautement estimé en raison des services signalés rendus à son pays que chacun s'est, avec empressement, rallié à notre projet. Evidemment, toute notre population a vu avec fierté le choix de l'Assemblée de la Société se porter sur notre collègue dans cette brillante réunion d'hommes d'Etat représentant plus de 50 nations.

Pénétrés de l'importance du geste du Canada en cette occasion, nous avons confié l'exécution de ce tableau à l'un des maîtres européens, M. Marcel Baschet, dont la renommée a été consacrée par l'admission au Musée du Luxembourg à Paris des portraits des deux derniers Présidents de la République française, MM. Millerand et Doumergue.

Le comité espère que sa propre appréciation de l'œuvre du peintre sera confirmée par l'admiration générale.

La suggestion de créer la galerie des Présidents de la Société a été reçue avec faveur à Genève. Les plans du palais en voie d'érection ont même été quelque peu modifiés pour l'y recevoir dignement. Sir Eric Drummond a exprimé l'opinion qu'avant peu d'années cette galerie des grandes figures internationales éclipsera toute autre collection de ce genre dans le monde entier.

Nos compatriotes qui, au cours des années, s'arrêteront devant le portrait du Sénateur Dandurand, y verront le témoignage manifeste de la collaboration effective du Canada à la paix universelle, l'œuvre la plus utile et à coup sûr la plus noble de l'humanité.

Ils y trouveront aussi bien l'attestation que notre pays a su produire des hommes d'Etat de toute première valeur internationale.

Président: l'honorable PIERRE BLONDIN

JEUDI, 9 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL

MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'avis de motion:

Que les sénateurs suivants soient nommés pour siéger dans le comité spécial formé pour s'enquérir sur la nécessité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des rapports d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Dominion.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables membres du Sénat, j'ai l'intention de présenter la motion qui figure au Feuilleton, mais avant de la présenter, je tiens à inviter les honorables membres de la droite à faire partie du comité, et j'espère qu'ils y consentiront. Je réitère ma demande à l'honorable leader de l'autre côté (l'hon. M. Willoughby). Si les honorables membres de la droite veulent consentir à siéger dans ce comité, je proposerai le nom de l'honorable leader et de quelques autres membres; s'il refuse de siéger dans ce comité, je désire savoir si d'autres membres de la droite consentiraient à en faire partie. Le but du comité, ainsi qu'il en est fait mention au Feuilleton, est simplement de s'enquérir de l'opportunité qu'il y aurait, pour le Sénat, d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des relations d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Canada. Nous devrions, ce me semble, être tous d'accord pour empêcher le renouvellement de la question qui a récemment été soulevée au Sénat. Dans ma demande de nomination d'un comité, mon seul objet est de nous permettre de décider s'il est nécessaire ou non d'établir une règle de ce genre, qui régirait strictement la conduite future des membres du Sénat. C'est pourquoi je demande à l'honateur de Salaberry consentira, dans les circonstances, à laisser cette affaire en suspens jusqu'à la prochaine session.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable sénateur, je puis dire, au nom des honorables membres qui siègent de ce côté (la droite), en tant que j'aie droit d'être leur interprète, que ce n'est pas notre intention de participer davantage au débat de cette question à la présente session. Je ne puis donc accéder à la demande de mon honorable ami. Et en refusant d'y accéder, je ne désire aucunement manquer d'égards envers l'honorable monsieur (l'hon. M. Béique), que j'estime parce qu'il est un des leaders de cette Chambre. Je puis dire que je suis informé—ce qui n'importe guère en ce moment, et n'est peut-être pas à propos—qu'un appel a été interjeté et est pendant. Puisqu'il en est ainsi, il me semble que tous les intérêts seraient mieux servis si nous remettions à l'an prochain la décision de cette question. L'honorable leader de l'opposition (l'hon. M. Dandurand) attache au jugement du tribunal de première instance une importance que je n'admets guère. Sans vouloir aucunement discréditer ce jugement, je crois que nous disposons de recours qui manquent aux tribunaux. J'espère que l'honorable sénateur de Salaberry consentira, dans les circonstances, à laisser cette affaire en suspens jusqu'à la prochaine session.

Plusieurs SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. BEIQUE: Je suis toujours désireux de tomber d'accord avec l'honorable leader du gouvernement, mais je n'arrive pas à comprendre quelle objection il peut y avoir contre l'adoption urgente d'une règle qui empêchera le retours d'erreurs à l'avenir. Je suis d'avis que nous devrions donner suite à la décision prise hier, à l'effet d'adopter une règle. Il reste à nommer le comité qui sera chargé d'étudier cette règle.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable monsieur, je puis simplement répéter qu'hier j'ai indiqué à la Chambre mon attitude.

L'honorable M. BEIQUE: Dans ce cas, si aucun honorable membre de la droite ne consent à faire partie du comité, je propose qu'il soit nommé un comité composé des honorables messieurs Copp, Dandurand, Graham, Hardy, King, Lewis et moi-même.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables messieurs, je me lève simplement pour suggérer à l'honorable sénateur de Salaberry que, dans les circonstances, il serait sage de différer jusqu'à la prochaine session la décision de ce qui est simplement un principe. La proposition de l'honorable leader de ce côté de la Chambre (la droite) devrait se recommander au jugement des honorables membres du Sénat, y compris mon honorable ami de Salaberry. Il serait très malheureux qu'une règle régissant une question aussi importante que celle des relations entre les sénateurs et le gouvernement, soit élaborée par un comité composé exclusivement de membres d'un côté de la Chambre (la gauche).

L'honorable M. DANDURAND: Quelle objection l'honorable monsieur et quelques-uns de ses collègues auraient-ils à coopérer maintenant à l'élaboration de cette règle?

L'honorable M. BEAUBIEN: Ne discutons pas ce point, car nous ne serons sûrement pas d'accord. Ce qui importe, c'est de trouver un moyen qui nous mette tous d'accord quant à la sélection d'un comité qui représenterait entièrement les vues de tous les honorables sénateurs; et il sera impossible d'y arriver si nous souscrivons à la suggestion de l'honorable sénateur de Salaberry.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je ferai remarquer à mon honorable ami que cette suggestion est accompagnée d'une autre.

L'honorable M. BEAUBIEN: De quelle autre?

L'honorable M. DANDURAND: Que les honorables membres de la droite se joignent à nous.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela soulève le motif pour lequel nous ne voulons pas nous joindre; discuter ce point serait rouvrir toute la question, et j'estime que ce débat a assez longtemps occupé l'attention de cette Chambre, et non à l'avantage de ses honorables membres. Si l'ensemble de la question avait, dès le début, été renvoyé à un comité, elle aurait été définitivement réglée, sans recevoir la moitié de cette déplorable publicité qu'elle a reçue dans tout le pays.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Quand il dit que la question aurait dû être renvoyée à un comité, entend-il que la motion de l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Pope) aurait dû être adoptée?

L'honorable M. BEAUBIEN: Certainement.

L'honorable M. BEIQUE: Répétant mes paroles d'hier, je dirai que, ainsi que les honorables sénateurs le savent, cette motion, si nous l'avions adoptée, aurait eu pour effet de mettre en jugement l'un de nos collègues, et que nul ne peut être mis en jugement à moins qu'il n'existe contre lui une preuve primâ facie. Aurait-il été juste, de notre part, d'adopter cette motion, et d'ainsi admettre que le sénateur intéressé était mis en jugement, quand il n'existait contre lui aucune preuve primâ facie? Et si j'ai présenté ma motion, c'est que je ne voulais pas placer dans une pareille posture l'un de nos collègues.

L'honorable M. BEAUBIEN: Avec les meilleures intentions du monde, je suggère que nous pourrions, à la prochaine session, nommer un comité qui serait agréable aux deux côtés de la Chambre, et qui soumettrait une règle que nous pourrions sans hésitation adopter à l'unanimité. Je ne puis répondre à mon honorable ami sans raviver toute cette fâcheuse discussion. Il n'est pas difficile de répondre, mais j'espère que mon honorable ami ne me tentera pas de donner la réponse, car je désire fermement que le débat ne soit pas rouvert. Je répéterai qu'à mon avis la question a reçu une trop grande publicité, et il n'était pas nécessaire de donner à cette affaire un pareil développement. Quoi qu'il en soit, il est trop tard pour se lamenter à propos de lait renversé; nous ne pouvons défaire ce qui a été fait. Et quand nous serons unanimement de bonne foi pour chercher à formuler une règle que nous ne possédons pas, et qui est évidemment très nécessaire pour régir notre conduite à l'avenir, nous devrons certes prendre toutes les précautions possibles pour choisir un comité qui se recommandera hautement aux deux côtés de la Chambre.

L'honorable M. SHARPE: Très bien! Très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais nous ne pouvons y arriver en adoptant cette motion. Je sais que mon honorable ami de Salaberry est désireux de nous présenter une proposition qui nous soit utile et qui nous permette d'établir une règle permanente de conduite pouvant être agréée sans contestation. C'est pour cette raison que j'insiste le plus fortement possible pour que cette affaire soit différée jusqu'à la prochaine session. La session approche de son terme. A notre retour l'an prochain, nous aurons probablement oublié l'effervescence que certaines phases de ce débat ont engendrée, et nous serons dans un meilleur état d'esprit pour étudier la question. Alors l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Willoughby) sera prêt à coopérer, et nous devrions être en état d'agir avec calme et de tirer une conclusion fondée purement et simplement sur l'équité et sur les principes supérieurs, conformément à l'avis des membres des deux côtés de la Chambre. Cette question est trop importante pour qu'elle soit réglée par les membres d'un seul côté de la Chambre.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable monsieur veut-il me donner une raison pour laquelle les honorables membres de son côté (la droite) ne seraient pas prêts à coopérer dans la sélection d'un comité de ce genre et à participer à ses travaux, aussi bien à la pré-

sente session qu'à la prochaine? Je ferai remarquer à l'honorable monsieur que, vu mon grand âge, je ne puis avoir la certitude d'être ici l'an prochain. J'ai donc une excellente raison pour insister afin que la motion soit étudiée maintenant, puisqu'on ne m'a donné aucune raison qui justifie l'ajournement de la question.

L'honorable M. DANDURAND: Dans l'esprit qui anime mon honorable ami de la droite (l'honorable M. Beaubien), j'adresserai un appel à mon honorable ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Willoughby), et je lui demanderai s'il n'est pas possible, d'ici la fin de la session, d'étudier le moyen de nous entendre quant aux relations régulières entre les membres du Parlement et les divers départements administratifs. Ainsi que l'honorable sénateur de Salaberry l'a dit, s'il est reconnu que la décision d'un comité sur cette question est nécessaire, quelle objection peut-il réellement y avoir à ne pas mettre dès maintenant cette question à l'étude? Il se peut que nous ne fassions guère de progrès cette session. Nous jugerons peut-être opportun de nous consulter avec les leaders de l'autre Chambre pour savoir si la question devrait être étudiée ou non par un comité mixte des deux Chambres. Depuis mon récent discours sur cette question, dans lequel j'ai mentionné le contact des avocats qui sont membres du Parlement avec les divers départements, j'ai reçu des précisions indiquant que d'année en année ce contact s'est étendu. Il me semble donc que la question qui nous intéresse ici intéresse également la Chambre des Communes. Et s'il est possible que nous ne puissions terminer notre enquête à la présente session, nous pourrions du moins, dans une ou deux semaines, consulter les leaders de l'autre Chambre et leur demander d'examiner, d'ici la prochaine session, la suggestion que, dans les meilleurs intérêts du Parlement, les termes de la motion pourraient être étudiés par un comité mixte. Comme avocat, je n'ai pas d'intérêt particulier dans cette question, car depuis que j'ai eu l'honneur d'être président du Sénat, je n'ai pas exercé ma profession au barreau. Je reconnais cependant qu'un contrat professionnel entre un avocat qui est membre du Parlement et les départements administratifs pose un problème fortement compliqué.

L'honorable M. SHARPE: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis qu'un avocat qui occupe un siège en cette Chambre est dans une situation différente de celle où se trouve un avocat qui est membre de l'autre Chambre?

L'honorable M. DANDURAND: Non; mais pour un avocat qui siège en cette enceinte, l'autre Chambre en compte neuf. Si nous établissons une règle devant régir les relations entre un sénateur et les départements, il se peut que les membres de la Chambre des Communes jugent opportun d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas dans leur intérêt d'établir une règle analogue. J'émets cette idée à seule fin d'aider à la solution de la difficulté actuelle. Je ne désire pas élargir la discussion, mais il est parfaitement notoire que les membres du Parlement qui appartiennent à la profession légale ne sont pas les seuls membres qui viennent en contact avec les départements.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, l'allusion de l'honorable monsieur aux membres du Parlement qui ne sont pas avocats est malheureuse, car elle peut créer en dehors de cette enceinte l'impression que d'autres membres de cette Chambre ont eu des relations irrégulières avec les départements.

L'honorable M. DANDURAND: Je parlais de façon très générale, et non pas de cette Chambre en particulier; je ne parlais pas non plus du moment présent.

L'honorable M. GORDON: A mon avis, il n'est pas nécessaire d'établir une règle telle que suggérée dans la motion, pourvu que nous soyons tous d'accord que les membres de cette Chambre doivent suivre les pratiques commerciales ordinaires et régulières.

L'honorable M. DANDURAND: Si le comité proposé est formé, je voudrais que mon honorable ami en soit membre; il pourrait alors s'assurer des contacts possibles entre les membres du Parlement et les départements.

L'honorable M. GORDON: A mon très vif regret, cette motion aura pour effet d'accroître la publicité qui a été donnée à cette affaire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'aime pas à interrompre, mais je puis faire remarquer que cette discussion est entièrement irrégulière. Aucune question n'est devant la Chambre.

Plusieurs VOIX: Très bien! Très bien!

Plusieurs VOIX: Au vote! Au vote!

L'honorable M. GORDON: Si mon honorable ami veut se calmer un instant et ne pas interrompre les membres qui n'occupent pas autant que lui le temps de la Chambre, nous nous en trouverons mieux. Il me semble que l'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique) serait bien avisé de laisser tomber cette affaire. Je partage l'avis de

l'honorable sénateur à ma gauche (l'hon. M. Beaubien), et je crois que tout règlement recommandé par un comité représentant un seul côté de la Chambre ne donnerait pas satisfaction.

L'honorable M. LAIRD: Honorables sénateurs, voulant écarter toute méprise, je tiens à me dissocier de certaines remarques qu'ont faites des honorables sénateurs de ce côté. Ils n'ont pas parlé en mon nom quand ils ont demandé le retrait de cette motion. Hier après-midi, une majorité de cette honorable Chambre a voté en faveur d'un amendement régulièrement soumis à notre considération, et l'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique) a donné avis de sa motion. L'honorable sénateur et ceux qui ont partagé son sentiment sont responsables de la motion. Parlant en mon propre nom, je ne désire pas que la motion ne soit pas présentée, ou qu'il soit permis de renvoyer la question à plus tard. J'estime que c'est le devoir des honorables membres de l'autre côté de présenter la motion et de la faire adopter—comme ils le peuvent sans doute—et de procéder à la formation de leur comité. Le comité devra ensuite présenter son rapport, et si ce rapport ne donne pas satisfaction à tous les honorables membres du Sénat un amendement pourra être proposé. Dans l'intervalle, je veux qu'il soit compris que je n'ai aucune faveur à demander à mon honorable ami de Salaberry, ni aucune autre demande à lui adresser. Je ne lui demande pas de retirer sa motion, mais je suggère, au contraire, qu'il la présente et qu'il procède à la formation de son comité.

L'honorable H.-J. LOGAN: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à exprimer notre espoir général que l'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique) sera parmi nous l'an prochain, ainsi que pendant les dix ou quinze années qui suivront.

Plusieurs VOIX: Bravo! Bravo!

L'honorable M. LOGAN: Personne ne peut se plaindre de sa présence en cette enceinte, tant que l'honorable sénateur conservera sa virilité et ses aptitudes actuelles. Je suis porté à me joindre à ceux de nos honorables collègues qui lui demandent de ne pas insister en ce moment pour faire adopter sa motion. La Chambre n'est pas dans l'état d'esprit voulu, ou plutôt dans une bonne...

L'honorable M. BUREAU: Disposition.

L'honorable M. LOGAN: ...n'est pas dans une bonne disposition pour étudier en ce moment la question. Attendons à la prochaine session, alors que nous serons d'humeur plus calme et que nous nous serons ressaisis.

L'honorable M. BUREAU: Attendons que la vague de chaleur se soit dissipée.

L'honorable M. LOGAN: Nous sommes en pleine vague de chaleur, selon la remarque de l'honorable sénateur de La Salle, et nous ne sommes pas en état d'examiner la question avec calme. Puisque l'Opposition a décliné de prendre part...

L'honorable M. BUREAU: Je ne dirais pas "l'Opposition".

L'honorable M. LOGAN: Mes excuses.

L'honorable M. TANNER: L'autre côté.

L'honorable M. LOGAN: Puisque les honorables sénateurs de l'autre côté ont refusé de prendre part à l'examen de la question, il serait inutile de poursuivre ce débat en ce moment.

L'honorable M. BEIQUE: Je suggère que quelque honorable sénateur propose l'ajournement du débat à mercredi de la semaine prochaine; cela nous permettra d'approfondir la question.

L'honorable M. SHARPE: Ajournez-là à six mois.

L'honorable M. McMEANS: Aujourd'hui ou jamais.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables sénateurs, hier j'ai voté pour la motion de mon honorable ami, non pas parce que j'en étais particulièrement épris, mais parce que j'ai cru que la chose était allée assez loin. Il était nécessaire, à mon avis, que la question fût soulevée, mais la discussion a reçu assez de publicité pour venger—si je puis employer le mot—l'honneur du Sénat, car le pays doit aujourd'hui savoir que nous nous occupons attentivement de toute question portant atteinte à l'honneur de cette honorable Chambre. Je ne sais si mon honorable ami le sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) est coupable. Il se peut qu'il ne le soit pas. En tout état de cause, il a droit à l'équité. Il est possible que la ligne de conduite proposée soit logique, et je n'y trouve rien à redire, mais elle aurait pour résultat de prolonger la discussion de cette question, et de la livrer encore plus en pâture au public. A mon avis, ce débat a trop duré, et il serait de bon goût de laisser tomber toute l'affaire.

Plusieurs VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable M. POIRIER: Je joindrai ma prière à celle de plusieurs de mes honorables collègues, et je demanderai à mon honorable ami de retirer maintenant sa motion. Cette Chambre n'a pas besoin de règle pour être honorable. Nous savons tous quel est notre devoir.

Plusieurs VOIX: Bravo! Bravo!

L'honorable M. POIRIER: Quelques-uns d'entre nous peuvent glisser—errare humanum est—mais parce qu'un homme a glissé, ou apparemment glissé, il n'y a pas de raison pour que nous le poursuivions à outrance; pas de raison pour que nous soyons des Shylocks exigeant notre livre de chair. Le débat a été suffisant pour que soit puni un sénateur qui pourrait être coupable. Permettez-moi de réitérer que je ne déclare pas coupable l'honorable sénateur d'Ottawa, parce que la question est sub judice. J'ai autant à cœur l'honneur de cette honorable Chambre que qui que ce soit de mes collègues, et je demande que nous renoncions à poursuivre le débat de cette question.

Plusieurs VOIX: Bravo! Bravo!

L'honorable M. BEIQUE: Je propose que le débat soit ajourné à mercredi prochain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le procédé n'est pas très régulier, mais je ne m'y opposerai pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Béique, le débat est ajourné.)

RECTIFICATION D'UNE ERREUR DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire protéger la très petite réputation que j'ai comme linguiste anglais. Je sais que ma connaissance de la langue anglaise est limitée. Je relève, dans le "Journal" d'Ottawa, numéro d'hier, le passage suivant:

> Je signale à l'attention de Votre Honneur que la motion principale a été inoculée; les trois quarts de la motion ont été retranchés.

J'ai dit, et le compte rendu des Débats énonce, émasculés.

BILL DE PRET POUR LE HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

TROISIÈME LECTURE

D'un projet de loi (bill 104), déposé par l'honorable M. Willoughby, pourvoyant à un prêt aux commissaires du havre de New-Westminster.

BILL DE PRET POUR LE PORT DE HALIFAX

ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill 103) pourvoyant à un prêt ultérieur au port de Halifax.

L'honorable M. BEAUBIEN préside le comité.

Sur l'article 1—Titre abrégé.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les honorables membres de l'autre côté ont exprimé le désir d'obtenir certaines précisions que je ne possédais pas lorsqu'ont été précédemment étudiés les bills relatifs aux ports de Halifax et de New-Westminster. M. A.-R. Tibbitts, un fonctionnaire du département de la Marine, est au Sénat, et je demande permission de le faire venir sur le parquet de la Chambre. Et si certains honorables messieurs désirent poser des questions, M. Hibbits pourra fournir les renseignements.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai simplement demandé combien le gouvernement a dépensé pour le port de Halifax au cours des vingt dernières années.

Le très honorable M. GRAHAM: Il serait nécessaire d'inclure les dépenses faites par le département des Chemins de fer, car c'est l'Intercolonial qui a dépensé la plus grande partie de l'argent.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai demandé quel montant le gouvernement avait dépensé. Je n'ai mentionné aucun département en particulier.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les données que j'ai devraient satisfaire l'honorable monsieur. La dépense que le ministère des Chemins de fer a faite pour le compte du gouvernement a atteint $12,830,122.16. Sous le régime de la Commission du port, le montant dépensé s'est élevé à $5,961,829.54. Ainsi donc, jusqu'à date le total est d'environ $18,000,000; mais je ne crois pas que cela comprenne les voies ferrées sur les quais.

Le très honorable M. GRAHAM. Non je ne le crois pas.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai entendu dire que pour les vingt dernières années les dépenses totales du port, y compris les docks, voies de garage, hangars, etc., ont atteint environ $50,000,000.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais le montant que j'ai mentionné ne tient pas

compte des dépenses afférentes aux voies ferrées; il ne couvre que les dépenses maritimes du port.

L'honorable M. WEBSTER: Pourrions-nous également obtenir les recettes et les dépenses du port pour l'année dernière?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous tâcherons de les obtenir. Les chiffres ne sont pas actuellement dressés.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela relève du ministère de la Marine.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le fonctionnaire ici présent est au service du ministère de la Marine, mais il n'a pas actuellement les chiffres à sa portée.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable leader peut-il nous indiquer le montant total qui sera requis pour parachever les travaux du port? Il y a quelques années, on nous a demandé un certain nombre de millions; plus tard on nous a demandé un autre crédit, et aujourd'hui le crédit à voter est de $3,500,000. Je voudrais savoir si ce crédit est le dernier, et s'il sera suffisant pour l'achèvement des travaux?

L'honorable M. WILLOUGHBY : Pris à l'improviste, le fonctionnaire répond qu'il faudra un montant complémentaire de $19,000,000. Les crédits sont votés chaque année, à mesure que les travaux se poursuivent. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, la Commission a dépensé plus de $5,000,000.

L'honorable M. DANIEL: La note explicative indique que le Statut de 1929 a autorisé une dépense de $5,000,000 pour le port de Halifax. Ce montant a-t-il été dépensé en entier?

L'honorable M. WILLOUGHBY: La Commission du port a dépensé $5,961,829, soit les $5,000,000 et un supplément de $961,829.

Le très honorable M. GRAHAM: Les travaux de ports, comme les voies ferrées, ne sont jamais terminés.

L'honorable PRESIDENT DU COMITE: Le comité est-il prêt à aborder l'étude du bill?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si les honorables messieurs désirent d'autres renseignements, le fonctionnaire les fournira.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions obtenir certains renseignements sur le projet général du développement à New-Westminster, et sur les progrès que le montant demandé permettra d'effectuer.

L'honorable M. CROWE: L'été dernier, je pense, le gouvernement a signifié son intention de nommer une commission qui serait chargée de faire enquête sur les diverses Commissions de ports du Canada que ce fût à Halifax, à Saint-Jean, à Québec, à Montréal, à Vancouver ou à New-Westminster. Cette commission a-t-elle été nommée?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les travaux à exécuter à New-Westminster consistent dans l'achèvement de l'élévateur, et la somme de $300,000 est demandée. Il a déjà été dépensé $700,000; de sorte que l'élévateur à grain de New-Westminster coûterait au total $1,000,000.

L'honorable M. CROWE: Je demande au leader si le gouvernement a nommé la commission qu'il projetait de nommer pour faire enquête sur ces ports. Il a été déclaré que la commission examinerait les dépenses de tous les ports avant que le gouvernement vote des crédits pour l'amélioration de ces ports.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je suis informé que sir Alexander Gibbs, un éminent architecte et ingénieur maritime, est occupé à d'autres ports, mais ce n'est apparemment pas l'intention qu'il consacre son temps à des ports d'importance secondaire comme celui qui fait l'objet de la discussion.

L'honorable M. CROWE: Est-il occupé à d'autres ports en ce moment?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il l'est en ce moment, et il y a déjà quelque temps qu'il est à l'œuvre.

L'honorable M. DANDURAND: La question du contrôle régulier par les départements du gouvernement sur les dépenses des Commissions de ports, m'a toujours laissé assez perplexe. Le gouvernement étant à Ottawa et nommant les commissions chargées de surveiller les travaux dans les diverses régions du Canada, je me suis toujours demandé si le lien entre ces Commissions et ces départements était assez étroit et serré pour assurer le contrôle des dépenses afférentes à ces ports. En 1922, j'ai suggéré à M. Fielding que le Conseil de vérification, ou la commission qu'il a créée, devait recevoir plein pouvoir de surveiller ces dépenses. Je n'ai pas eu l'occasion de connaître toutes les activités de ces commissions de ports, mais je sais qu'en la cité de Montréal de très vastes sommes ont été dépensées par la Commission du port composée d'hommes qui n'étaient pas des experts, et qui se réunissaient chaque semaine ou chaque mois. Les travaux sont exécutés à l'entreprise ou à la journée, et il me semble que les membres de ces Commissions sont réellement les maîtres des dépenses, et que le gouvernement

n'exerce pas la surveillance voulue, à l'aide de ses ingénieurs et de ses vérificateurs. Je n'ai pas été surpris de la suggestion faite dans une autre Chambre, que l'intérêt du Canada serait probablement mieux servi s'il était créé un plus étroit contact entre ces commissions et l'Administration fédérale. Je suis absolument sans parti pris sur cette question. Mon très honorable ami à ma gauche (le très honorable M. Graham) est d'avis qu'il est préférable de laisser l'administration de ces ports entre les mains d'une commission, et il a peut-être raison; mais il me semble que le contrôle de ces énormes dépenses n'est pas assez rigoureux.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 7, les deux compris, sont adoptés.

Sur le titre:

L'honorable M. BEIQUE: Avant que le comité lève la séance, je suggèrerai que, vu les énormes dépenses de ces commissions de ports dans tout le pays, il serait peut-être opportun de nommer une commission d'experts représentants les diverses parties du Canada, qui agiraient sans traitement et ne seraient remboursés que de leurs dépenses, et contrôleraient les dépenses de deniers. La nomination d'un pareil groupe d'hommes contribuerait dans une grande mesure à diminuer les dépenses. De plus, cette organisation pourrait renseigner le gouvernement sur le résultat de ses observations, et ses avis seraient très précieux.

L'honorable M. CASGRAIN: La charge de commissaire du port de Montréal est loin d'être une sinécure. Le port de Montréal est très actif, et si je ne me trompe, les commissaires siègent tous les jours. Comme l'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Webster) est un grand armateur, et qu'il dispose d'un vaste espace sur les quais, il pourrait nous faire part de son expérience.

Ce n'est pas uniquement les deniers du gouvernement qui sont dépensés à un port bien administré. Si Montréal est en carence cette année, c'est la première fois dans son histoire. Dans le passé, les taux fixés ont permis aux commissaires du port d'équilibrer leur budget. L'honorable sénateur de Stadacona fait un signe d'assentiment; j'en conclus donc que j'ai raison.

A mon avis, une commission générale du genre de celle suggérée créérait la confusion. Les commissaires d'un grand port doivent constamment être à l'œuvre. Ils sont plus que des fonctionnaires ordinaires. Ils se rencontrent avec d'autres hommes et se livrent à d'autres activités; ils accomplissent une œuvre hautement utile, quels qu'ils puissent être. Règle générale, Montréal a eu le bonheur de posséder d'excellents commissaires du port, qui ont fait preuve de bonne administration. Et pour la première fois cette année un déficit existera, et la cause en est surtout due à la construction d'un grand pont. L'honorable sénateur de Stadacona sera peut-être en mesure de nous éclairer sur ce popint.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le pense. Il a été membre de la Commission du port de Québec.

L'honorable M. WEBSTER: Cette année, toutes les commissions de ports ont été aux prises avec une situation extrêmement difficile. Outre les millions de dollars déjà dépensés pour les ports du Canada, il sera naturellement nécessaire d'effectuer des dépenses considérables pour maintenir ces ports dans un excellent état de service. En même temps, vu la dépression que nous traversons en ce moment, il faudrait faire une étude attentive des dépenses à nos différents ports et exercer un contrôle rigoureux. Aujourd'hui, leurs revenus sont loin de faire face à leurs dépenses. Il n'est pas juste que certains de ces ports, qui sont des ports nationaux, et que les services de navigation qui les utilisent, soient frappés de taxes excessives à cause des autres ports. Il serait judicieux, de la part du gouvernement, de mettre à l'étude la nomination de quelque commission, ou vérificateur, qui scruterait minutieusement les montants très élevés en jeu. Nous savons que par nos dépenses pour les chemins de fer Nationaux du Canada nous avons sérieusement porté atteinte à notre situation, et il faut exercer de la prudence. Je reconnais que nos différentes commissions de ports rendent de précieux services; néanmoins, il s'exerce souvent une influence afin d'amener ces commissions à dépenser davantage pour faire de nouvelles acquisitions. Il me semble qu'on pourrait bien différer d'une autre année toutes dépenses importantes à ces ports, sinon les différer jusqu'à ce que le volume du trafic y ait augmenté. Je suggère simplement que le gouvernement devrait exercer un contrôle très minutieux sur toutes les dépenses faites à ces ports en ce temps de dépression.

L'honorable M. BEIQUE: Voici pourquoi je fais ma suggestion. Nous savons tous parfaitement bien que—et la chose est très naturelle—les intéressés exercent une pression auprès des commissaires des ports pour les amener à dépenser le plus possible dans le voisinage. Et une commission du genre de celle que j'ai suggérée, qui serait composée d'hommes éminents provenant des diverses

régions du pays, et dont les recommandations auraient beaucoup de poids, mettrait un frein à ces dépenses.

Le titre est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est adopté sans amendement.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DU CONTRAT D'OTTAWA

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 80), déposé par l'honorable M. Willoughby, ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

BILL DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill 84) modifiant la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Il dit: Honorables membres du Sénat, il s'agit d'un bill supplémentaire. Lorsque le gouvernement a conclu avec la province de l'Alberta une convention pour transférer à cette province ses ressources naturelles, la loi devait entrer en vigueur le premier jour d'août 1930. Il est apparemment devenu nécessaire de proroger le délai afin d'opérer certains ajustements, et par entente ce délai a été prorogé jusqu'au premier jour d'octobre 1930. Et ce bill a pour simple objet de ratifier cette prorogation de délai, selon la convention intervenue entre les deux gouvernements.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill 85) modifiant la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan .

Il dit: Ce bill est analogue au précédent. Il proroge le délai afin de permettre l'ajustement des comptes entre la province de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada, du 1er août au 1er octobre.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

L'hon. M. BEIQUE.

BILL DE LA DOMINION AGRICULTURAL CREDIT COMPANY

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill 88) concernant la Dominion Agricultural Credit Company, Limited.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, si je ne me trompe, le bill que nous examinons a provoqué un certain débat quant à l'action de ce que nous pourrions appeler les compagnies d'assurances d'importance secondaire. Si je me rappelle bien, mon honorable leader (l'hon. M. Dandurand) a suggéré que le gouvernement pourrait demander au surintendant des assurances d'exprimer une opinion quant à l'opportunité pour les compagnies d'assurance, en particulier pour celle de moindre importance, de placer dans cette compagnie des fonds qui sont en réalité des fonds de fiducie et appartiennent aux veuves et aux orphelins. Le surintendant des assurances a-t-il exprimé quelque opinion?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne sais si le surintendant des assurances a été consulté lors de la délibération de ce projet législatif en l'autre Chambre, mais je serais porté à croire qu'il l'a été. Mon honorable ami redoute la possibilité que les petites compagnies utilisent une partie de leur fonds de fiducie et fassent des placements qui ne seraient pas très sûrs.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'elles ne paieraient pas leurs dividendes pendant une certaine période.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Des placements, en tout cas, qui n'assureraient pas le paiement de dividendes. Il semblerait que les petites compagnies d'assurance, excepté celles qui sont situées dans les provinces des Prairies et auxquelles ce bill doit tout particulièrement s'appliquer, pourraient être plutôt mal disposées à placer leurs fonds dans cette entreprise, vu les conditions actuelles. Peu de compagnies d'assurance ont leur siège social dans l'Ouest, et la plupart d'entre elles sont des compagnies d'assurance mutuelle. Je crois que, dans les circonstances, nous devrions adopter le projet de loi, car les promoteurs de la mesure ont dû, je présume, étudier dans un certain degré le point qui a été soulevé. Je ne crois pas qu'il puisse être avantageux d'obtenir aujourd'hui l'opinion du surintendant des assurances, qui ne pourrait qu'émettre une théorie quant au résultat des placements dans la Agricultural Credit Company. M. Beatty et d'autres personnes sup-

portent la compagnie, et je crois que le gouvernement fédéral la favorise également. Il ressort donc que l'entreprise sera administrée par des gens responsables.

L'honorable M. DANDURAND: Il est évident que les compagnies d'assurance, petites et grandes, exerceront leur jugement quant à savoir si elles doivent faire des placements en ces valeurs, et dans quelle mesure elles le feront. Mais une difficulté pourra surgir lorsque le surintendant des assurances inspectera les réserves et les valeurs de toute compagnie qui aura fait de pareils placements, car le surintendant est tenu de les examiner minutieusement pour s'assurer que les intérêts des porteurs de polices sont bien protégés.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Et il est très diligent.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que, sur ce chapitre, il comprend bien son devoir.

L'honorable M. McLENNAN: Est-ce discréditer des compagnies parfaitement solvables, bien que d'importance secondaire, que de suggérer qu'elles ne devraient pas souscrire à ces actions, ou de limiter le nombre d'actions dont l'achat sera permis?

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai pas le moindre doute que le Sénat adoptera ce projet législatif, mais je voudrais souligner de nouveau la situation qui se présente aux compagnies d'assurance d'importance secondaire. C'est le taux de l'intérêt acquis sur les placements de la compagnie qui détermine le dividende à payer aux porteurs de polices—je ne tiendrai pas compte des actionnaires dans la présente discussion. Or, nous savons que les taux d'intérêt ont décliné rapidement; à un tel point qu'à la fin de l'année dernière, beaucoup de compagnies d'assurance se sont demandées ce qui allait se produire. De nombreuses valeurs qu'elles détiennent ont accusé une moins-value, et le surintendant des assurances devra forcément en tenir compte dans ses inspections annuelles. Généralement parlant, les compagnies qui ont placé leurs fonds en valeurs gouvernementales et municipales n'ont pas été atteintes par la dépression, bien que les obligations de certains gouvernements étrangers, en particulier celles de l'Argentine et d'autres pays de l'Amérique du Sud, aient subit une dépression de nature à causer des inquiétudes aux détenteurs de fortes tranches. Le département des assurances est tenu de se montrer très strict, surtout en ce temps de crise, car il doit également protéger les porteurs de polices. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, je suis quelque peu embarrassé, car on a demandé à toutes les compagnies d'assurance de placer des fonds dans cette Agricultural Credit Company.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On l'a également demandé aux compagnies moins importantes.

Le très honorable M. GRAHAM: Assurément. Mais elles seront libres de décider dans l'un ou l'autre sens. Il se peut cependant que certaines compagnies se croient tout d'abord liées par leurs obligations envers leurs porteurs de polices, et refusent de placer une partie de leurs fonds dans les valeurs d'une compagnie qui, à mon avis, ne paiera pas de dividende. Pour parler franchement, je pense qu'un pareil placement pourrait plutôt être considéré comme un don. Une compagnie qui assumera cette attitude ne sera-t-elle pas signalée par les autres compagnies et par la population du pays comme une compagnie qui n'a pas à cœur les intérêts du Canada? Les administrateurs des petites compagnies seront fortement embarrassés de décider s'ils devront placer des fonds dans cette entreprise, ou s'en abstenir. Je suis naturellement en faveur de cette mesure législative, et j'espère que tous les bons résultats qu'on en attend se réaliseront. Je n'en crois pas moins que les petites compagnies, qui tirent leurs revenus de sources ordinaires, ne devraient pas méconnaître leurs grandes responsabilités, et elles devraient mûrement réfléchir avant de faire un placement en une valeur qui pourrait amoindrir la confiance des porteurs de polices en leur faisant craindre qu'ils ne sont pas amplement protégés.

L'honorable J. McCORMICK: Honorables sénateurs, les petites compagnies dont a parlé mon très honorable ami d'Eganville ont bien soin de s'assurer que leurs prêts sont parfaitement garantis. Il est peu probable qu'elles soient appelées à placer des fonds dans cette entreprise, car les banques à charte, les grandes compagnies de fiducie, de prêts, d'hypothèques et d'assurance pourront sans difficulté avancer les $5,000,000 nécessaires. L'une de nos importantes corporations de prêts hypothécaires est affiliée à une puissante compagnie de fiducie. Des personnes intéressées ont dit que le plan d'opération ressemble à celui qui a été mis à effet dans le Minnesota et dans le Dakota. Dans un rapport publié après deux années d'opérations de la caisse du Minnesota, dont le fonds est à peu près le même que celui qui est fixé dans le projet qui nous occupe, il est énoncé qu'en aucun temps plus de 60 p. 100 n'était

en circulation, parce que les emprunteurs remboursaient régulièrement. Quelques-unes de nos grandes compagnies, la Sun Life par exemple, n'éprouveraient aucun embarras à souscrire à cette entreprise un quart de million ou un demi-million de dollars, mais je crois que les compagnies relativement moins importantes ne devraient pas être appelées à effectuer des placements qui affaibliraient la garantie de leurs porteurs de polices.

L'honorable M. BEIQUE: Nous pouvons être assurés que le surintendant des assurances verra à ce que l'intérêt public soit sauvegardé, car le surintendant est un fonctionnaire de tout premier ordre, et il surveille de près toutes les corporations sous sa juridiction.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, je partage l'avis du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), et je crois qu'un administrateur d'une petite compagnie d'assurance ne devrait pas perdre de vue ses responsabilités. Mais, tout considéré, aucune disposition de ce bill ne contraint une compagnie à faire des placements en ces valeurs, et il n'a été rien déclaré en l'autre Chambre pour indiquer que ces placements seraient obligatoires. En général, les administrateurs des compagnies d'assurance, grandes et petites, sont des hommes intelligents qui surveillent les intérêts, non seulement de leurs assurés, mais également ceux de leurs actionnaires. Je ne pense pas qu'une compagnie entreprenant l'assurance contre l'incendie, ou sur la vie, ou quelque autre classe d'assurance, souscrive à un projet de ce genre, à moins qu'elle ne croie que ses revenus et ses réserves se soient assez élevés pour absorber une perte possible. Il est vrai que notre surintendant des assurances est un homme très compétent. Il est supposé inspecter chaque année les livres des compagnies, et je sais par expérience que ses inspections sont presque trimestrielles. Nous ne pouvons cependant faire assumer au surintendant des assurances la responsabilité de refuser à une compagnie l'autorisation de faire un placement dans une compagnie recommandée par le gouvernement qui emploie ce surintendant. Je pense que les compagnies et leurs administrateurs sauvegarderont leurs intérêts, et je ne crois pas que ce bill offre le danger signalé par mon très honorable ami.

L'honorable H.-W. LAIRD: J'ai beaucoup de sympathie pour l'attitude de mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), car nous sommes dans la même situation. Etant moi-même administrateur d'une petite compagnie d'assurance sur la vie, je reconnais parfaitement la responsabilité qui retombera sur certaines de ces compagnies quand il s'agira de s'intéresser à la Agricultural Credit Company. Il ne faut toutefois pas oublier que ce projet législatif ne vise que les compagnies constituées par une loi du Parlement fédéral, et qu'il ne vise en aucune façon les compagnies à charte provinciale. Par conséquent, ce bill ne modifiera pas les restrictions imposées aux compagnies provinciales, en ce qui concerne les valeurs en lesquelles elle pourront faire des placements. Néanmoins, les compagnies de nature publique sont disposées à appuyer un mouvement public analogue au projet en délibération. Je me rappelle qu'à l'époque où le gouvernement d'Ontario a entrepris de prélever un fonds de un ou deux millions de dollars destiné à des travaux de recherches, il a demandé le concours des compagnies d'assurances, et cette demande était telle qu'il aurait été pour le moins embarrassant de refuser ce concours à une entreprise louable. Il en sera de même pour l'entreprise que nous discutons. La loi oblige le surintendant des assurances à exercer une surveillance très étroite sur les valeurs en lesquelles une compagnie d'assurance peut faire des placements. En réalité, le surintendant est un czar dans ce domaine. Cette mesure législative se borne à ajouter à la liste des valeurs qui représentent des placements légaux, celles de la Dominion Agricultural Credit Company. Si j'interprète bien la loi, les seules actions en lesquelles une compagnie d'assurance-vie puisse effectuer des placements sont les actions ordinaires qui ont servi un dividende de 6 p. 100, je pense, pendant les cinq années précédentes.

L'honorable M. BEIQUE: Oui, pendant cinq années.

L'honorable M. LAIRD: Cette compagnie étant nouvelle, elle n'a pu, par conséquent, payer de dividende, et une loi spéciale est nécessaire afin que ses actions constituent un placement légal pour les compagnies d'assurance à charte fédérale. C'est parfait de dire qu'une compagnie d'assurance exercera son propre jugement quant à savoir si elle engagera des fonds dans cette entreprise, mais il me semble que la suggestion est formelle que les compagnies y placeront des fonds, ou du moins, on s'y attend. Au cas où les petites compagnies ne souscriraient pas à l'entreprise, il n'y aurait aucune censure officielle, mais les grandes compagnies pourraient y voir un indice de l'incapacité de ces petites compagnies à souscrire à cette louable entreprise pour venir en aide à l'agriculture. Ainsi que mon très honorable ami d'Eganville (le très hon. M. Graham) l'a fait

remarquer, cette mesure législative posera des problèmes aux administrateurs des petites compagnies. Certaines valeurs ont subi une contraction très sensible, surtout dans des pays de l'Amérique du Sud, et dans les circonstances, les petites compagnies d'assurance pourraient être mal disposées à prêter leurs fonds même pour un objet aussi louable que celui visé par les promoteurs du présent projet.

L'honorable M. McLENNAN: Puis-je demander à l'honorable monsieur si le surintendant approuve les placements avant ou après qu'ils sont faits?

L'honorable M. LAIRD: Il les approuve après qu'ils ont été faits, à l'époque de ses inspections, lesquelles sont assez fréquentes.

L'honorable M. McLENNAN: Mais les compagnies d'assurance ne sont pas obligées d'obtenir son approbation avant de faire leurs placements?

L'honorable M. LAIRD: Non. Elles connaissent la loi, et elles seraient obligées de vendre toutes les valeurs que le surintendant aurait jugées non conformes aux prescriptions de la loi.

L'honorable M. GORDON: Les objets de la Dominion Agricultural Credit Company sont méritoires, et je ne doute pas un seul instant que le capital requis sera fourni. Je suis toutefois d'avis que ce sont les corporations et les particuliers qui peuvent se passer de dividendes sur leurs placements, qui devraient avancer les fonds. Et je crois franchement que toute compagnie d'assurance ou autre qui ne peut renoncer à un revenu ne devrait pas participer à l'entreprise. L'honorable sénateur de Salaberry (l'hon. M. Béique) a parlé des hautes aptitudes du surintendant des assurances, mais je dirai que si son département est très efficace, il se pourrait qu'un placement fût effectué longtemps avant que le surintendant ait eu l'occasion de la savoir; de sorte qu'à l'époque de l'inspection, les fonds ne pourraient être rappelés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 89), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

BILL DES POSTES

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 107), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des postes.

BILL D'INTERPRETATION

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 105), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi d'interprétation.

BILL DES COMPAGNIES

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 108), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des compagnies.

BILL DU REVENU CONSOLIDE ET DE LA VERIFICATION

DEUXIEME LECTURE

L'honorable G.-D. ROBERTSON propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 102) modifiant la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Il dit: Honorables membres du Sénat, ce bill est une nouvelle rédaction de la loi actuelle du revenu consolidé et de la vérification, laquelle figure dans les Statuts du Canada depuis 1878, je pense. Cette loi ressemble à la loi anglaise de 1866. Son objet principal est d'établir la charge de contrôleur, afin que le Parlement canadien puisse adopter une surveillance plus étroite sur la comptabilité, et établir des méthodes de comptabilité plus exactes.

Il serait peut-être avantageux de citer un mémoire que j'ai en main. Tout en évitant les détails minutieux, ce mémoire suffira cependant à procurer aux honorables sénateurs les renseignements nécessaires.

L'objet de ce bill est d'assurer un meilleur système de contrôle des recettes et dépenses. En même temps, on a profité de l'occasion pour clarifier et moderniser la section des dettes.

Aujourd'hui, le département procède par lettres de crédits. Au nom du ministère intéressé, l'auditeur général adresse au ministre des Finances une demande de crédits. Une fois ces crédits accordés, les fonctionnaires du département émettent des chèques sur ces crédits, et à des intervalles réguliers ils transmettent des listes au département des Finances, avec indication du numéro de chaque chèque, de la date et du montant. A mesure de leur encaissement, les chèques passent de la banque au département des Finances, où ils sont rayés de la liste, précédemment fournie, et toute inexactitude est signifiée au département qui les a émis.

Le ministre des Finances ne vérifie pas les émissions. C'est l'auditeur général qui fait la vérification, et à cette fin les départements lui communiquent les renseignements nécessaires pour la satisfaction de ses employés. Après que l'auditeur général s'est assuré de l'émission régulière des chèques, il demande au ministre des Finances un chèque de caisse pour rembourser la banque des paiements qu'elle a faits en vertu de la lettre de crédit.

En théorie, cette formalité est supposée empêcher tout mauvais emploi des crédits rendus disponibles par la lettre de crédit. En effet, si

l'auditeur général n'est pas satisfait à l'égard d'un paiement, la banque ne peut obtenir libération. En pratique cependant, si le chèque a été régulièrement signé, il serait injuste de punir la banque; c'est pourquoi chaque année le Parlement est appelé, par les crédits qu'il vote, à régulariser les dépenses effectuées pour des fins non autorisées par le Parlement. De plus, toutes les banques encaissent les chèques du gouvernement, bien que la compensation ne s'opère que par une seule banque. Par conséquent, si un département consent à encourir la censure, il peut continuer à émettre des chèques même après l'épuisement du crédit, et l'auditeur général n'a pas d'autre recours que de rapporter le fait. Au cours des dix dernières années, les paiements en trop que l'auditeur général a rapportés au Parlement se sont élevés à $8,678,656.15, le plus fort montant enregistré ayant été de $2,055,030.86, en 1922.

Pour empêcher cet état de choses, le bill prescrit que tous les chèques devront être émis par un seul bureau, celui du contrôleur du Trésor; qu'ils seront directement tirés sur le compte du receveur général maintenu en plusieurs banques autorisées; et qu'ils soient compensés directement de la banque d'encaissement au ministre des Finances, pour être maniés par un service qui ne sera pas sous le contrôle du contrôleur.

Le bill décrète que le contrôleur doit, avant d'émettre un chèque, s'assurer qu'est disponible—

(1) un crédit sur lequel la dépense peut être imputée;

(2) que ce crédit comporte un montant suffisant pour le paiement du chèque, tout en laissant un solde suffisant pour faire face aux dépenses imputées sur le crédit affecté aux paiements à effectuer au cours de l'année.

Pour réaliser cet objet, il faut opérer une plus grande centralisation de la comptabilité générale et établir des grands-livres d'engagements. Le service public compte 1,300 personnes employées aux comptes des dépenses; de plus, le personnel de l'auditeur général se compose de 200 personnes.

Le bill prescrit que le ministre des Finances peut prendre charge des services de comptabilité administrative, ou d'une partie d'entre eux. Il est prématuré de prédire les nécessités. Le contrôleur devra tout d'abord étudier minutieusement les problèmes de chaque département et les services que les divers sous-ministres requerront de leurs bureaux de comptabilité. Il devrait cependant être possible de centraliser maintes opérations courantes, telles que l'écriture des chèques, etc. Il devrait aussi être possible de charger un seul bureau de comptabilité d'accomplir toute la besogne pour certains départements de moindre importance. Ainsi, l'édifice de l'Est contient le Conseil privé, le bureau du premier ministre, le bureau du secrétaire du Gouverneur général, les départements des Affaires extérieures, de la Justice, du solliciteur général et des Finances. Aucun de ces départements n'est nombreux, et leurs opérations ne varient guère d'année en année. Il devrait être possible de confier la comptabilité de leurs dépenses à un seul bureau de la division du contrôleur.

Relativement à la vérification: La tâche actuelle de l'auditeur est peu enviable. Il doit s'efforcer de surveiller les dépenses—ce qui est impossible dans l'état actuel de la loi—puis de vérifier les déboursés. Bref, une main doit être prête à écrire la critique des opérations effectuées par l'autre main quand elle a signé

L'hon. M. ROBERTSON.

les réquisitions de deniers. Aucun bureau du service public ne devrait être plus exempt de contrainte que celui de l'auditeur général. Ce dernier n'est pas un fonctionnaire civil, d'après la définition ordinaire de l'expression; il est un fonctionnaire du Parlement, et son rôle consiste à exposer, clairement et sans crainte, l'emploi que le gouvernement a fait des crédits que le Parlement lui a votés. La méthode actuelle de faire participer son bureau aux dépenses avilit le statut de l'auditeur, et elle met un frein à sa liberté. C'est pourquoi le bill lui accorde une entière liberté à cet égard, et libre accès à tous les dossiers quand il fait ses enquêtes et prépare ses rapports.

Pour atteindre ce but, trois changements sont nécessaires, et le bill les prévoit:

1. Faire assumer toute la responsabilité des dépenses par le ministre des Finances—par l'entremise du bureau du contrôleur du Trésor;

2. Conférer à l'auditeur général de vastes pouvoirs de vérification;

3. Libérer l'auditeur général des services qu'il était appelé à accomplir comme fonctionnaire administratif, fixer son traitement par voie législative, en qualité de fonctionnaire enquêteur du Parlement.

En ce qui concerne les termes des divers articles, est-il permis d'indiquer que ce bill régira les opérations d'une importante section du rouage administratif, et que ce mécanisme doit s'ajuster aux divers problèmes d'un service public aussi important qu'étendu. Par conséquent, le but a été d'établir des principes et de laisser au conseil du Trésor et au Gouverneur en conseil le soin d'établir les règlements nécessaires. Le principe fondamental est que la dépense des deniers publics est la prérogative du Parlement. Ainsi donc, aucun fonctionnaire civil ne devrait posséder une autorité telle qu'il imposerait sa volonté au Parlement, ou qu'il frustrerait les fins pour lesquelles le Parlement a voté des crédits. Pour mettre un frein aux fonctionnaires administratifs, il est créé un contrôleur du Trésor. Ce contrôleur doit à son tour être contrôlé, de sorte qu'il est subordonné au ministre des Finances, et tous les sous-ministres ont le droit d'interjeter devant le conseil du Trésor appel de toute décision du contrôleur du Trésor. Par conséquent, la responsabilité finale de toutes les dépenses retombe sur le gouvernement, lequel est soumis à la volonté du Parlement; et pour faire connaître au Parlement les détails de chaque transaction, il a son propre agent indépendant, l'auditeur général.

Le bill est divisé en neuf parties. Les principes de la loi antérieure sont maintenus dans les parties 1, 2, 4, 6, 7 et 8. La partie 3 traite du nouveau mode de dépense, et la partie 5 élargit les pouvoirs de l'auditeur général comme préposé à la vérification. La partie 9 concerne la mise à exécution de la loi. En réalité, il y a donc trois nouvelles divisions—3, 5 et 9. Tout le reste est la reproduction de l'ancien texte, quand il ne s'agit pas d'articles remaniés conformément au nouveau système, mais sans que le principe en soit changé.

Dans une autre Chambre, le bill a, je crois, été renvoyé au comité des banques et du commerce. Après l'avoir étudié, le comité y a apporté deux amendements; peut-être pas d'une grande conséquence, mais probablement par mesure de prudence. Le premier amendement prévoyait la révocation possi-

ble du contrôleur pour cause valable, tel que le retard dans l'accomplissement de ses fonctions. Le deuxième amendement énonçait que le contrôleur devait être mis à la retraite à l'âge de soixante-dix ans. Sauf ces deux amendements, les Communes ont adopté le bill dans son état primitif. Cette explication donne peut-être une idée nette des objets du bill. Trois articles seulement sont amendés conformément aux exigences d'une loi qui est en vigueur depuis 1878, et ces changements sont décrits.

Si tel est le désir du Sénat, je n'ai pas d'objection à renvoyer le projet législatif à notre comité des banques et du commerce, mais je n'en vois pas la nécessité. Je m'en remets au Sénat sur ce point.

L'honorable M. BEIQUE: Quant à moi, je trouve que les explications fournies sont très satisfaisantes. Le bill me paraît bien fondé, et je n'hésiterais aucunement à l'adopter.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, ce bill ne sera pas mal accueilli par les fonctionnaires à la tête des services de dépenses. Je puis cependant dire au gouvernement qu'il éprouvera de grandes difficultés à mettre le projet à exécution. Il faudra chaque semaine établir de nouveaux règlements pour faire face à de nouvelles conditions ou aux sérieuses objections exprimées par les chefs de services qui ont jusqu'ici administré les finances et les dépenses. Je ne partage pas l'avis des jeunes représentants qui siègent dans une autre Chambre, et je ne crois pas que le contrôleur cessera d'être utile passé soixante-dix ans. L'homme qui sera désigné à cette fonction devrait posséder, en plus des aptitudes requises, la force physique et mentale, car il ne sera pas facile de vaincre les objections qui seront présentées, et qui seront parfois bien fondées. Les départements sont munis de services qui ont, depuis des années, administré, sous la direction du conseil du Trésor et sous la critique de l'auditeur général, de nombreuses dépenses qui relèveront assurément du contrôleur. Dans un département, il existe des détails qui paraissent insignifiants, et les fonctionnaires du département trouveront désagréables de les soumettre au contrôleur. C'est comme obtenir toutes les opinions légales du ministère de la Justice: chose plus facile à dire qu'à faire. Par exemple, un détail secondaire, peut-être au sujet d'un contrat, doit être élucidé dans l'un des départements—aux Chemins de fer, aux Travaux publics, à la Marine. Si l'avocat-conseil du département est appelé, le point peut être décidé dans cinq ou six minutes; tandis que si toutes les questions doivent être soumises à un seul département, il faudra peut-être attendre deux semaines avant d'obtenir une réponse, de sorte que les affaires du pays pourront être retardées. Certains points surgiront au sujet des dépenses, en ce qui concerne le bureau du contrôleur.

Cela m'amène à dire que l'homme nommé devrait posséder non seulement de la force de caractère, mais de nombreuses qualités, à cause de la diversité de ses fonctions, et il faudrait faire cette nomination sans délai. J'estime également qu'il faudra nommer sans retard un sous-ministre, tout comme on ne devrait pas retarder à nommer un ministre des Finances. Au cours de la session, j'ai déjà fait remarquer qu'aucun être humain ne pourrait avec succès continuer pendant bien longtemps à exercer les multiples fonctions aujourd'hui assumées par le premier ministre, car sa santé en souffrirait ou les affaires seraient forcément négligées.

Nous vivons dans une ère de changement, et les systèmes doivent changer. Il ne m'est guère difficile d'appuyer un projet de loi qui tend à faire exercer une plus étroite surveillance dans tous les départements. Et je n'entends par là jeter aucun discrédit sur le service civil. Je crois que le service civil du Canada est aussi efficace que tout autre dans le monde entier, et il compte d'excellents fonctionnaires; mais comme les conditions changent, je suis en faveur de la mesure. Je suggère encore une fois que, d'ici quelques semaines, le pays devrait avoir un ministre des Finances, un sous-ministre des Finances, et ce contrôleur. En définitive, la responsabilité de l'administration de ce projet de loi retombera sur le ministre des Finances, ce qui entraîne forcément la nomination d'un sous-ministre aux fins de consultation et de recommandation. Il est inutile d'adopter le projet de loi et de nommer un contrôleur, s'il n'y a pas d'autres fonctionnaires prêts à assumer les charges que cette nouvelle mesure leur imposera, car dans son application, les détails seront peut-être plus pénibles qu'il ne paraît.

L'honorable M. ROBERTSON: Le Sénat me permettra-t-il de faire un autre bref exposé, bien que la chose puisse être irrégulière? Tous les honorables sénateurs doivent reconnaître la nécessité d'exercer un contrôle plus rigoureux des comptes publics. A la suite d'une courte expérience dans l'administration d'une vaste somme d'argent au cours des quelques derniers mois, il a été adopté un système communément appelé prévérification. Chaque compte est examiné par l'auditeur général, après que le département l'a

examiné; et quand le compte est trouvé exact, le ministère des Finances émet le chèque. On a tenté de systématiser le paiement en exigeant des redditions de comptes périodiques, d'ordinaire une fois par semaine. Tous les comptes accumulés durant la semaine étaient vérifiés; une liste en était dressée, et ces comptes auxquels étaient jointes les pièces comptables et l'approbation des diverses provinces, municipalités et des divers conseils s'occupant du secours aux chômeurs, étaient soumis à l'auditeur général, et en définitive au ministère des Finances. Je ne sache pas qu'un seul grief à cet égard soit parvenu à l'auditeur général, au ministère des Finances ou au département chargé d'administrer la caisse. Je crois donc qu'il est très possible de mettre aisément à exécution les dispositions de ce projet législatif. Il surgira assurément certaines difficultés qui nécessiteront des règlements pour régir certaines actions ou poser certains principes pour la gouverne des fonctionnaires. Je ne pense cependant pas qu'il y ait de friction, et je crois que les bénéfices qui découleront de la loi l'emporteront de beaucoup sur les inconvénients qui pourront en résulter.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai examiné le bill, et je n'ai relevé aucun point que je puisse critiquer, tout comme je n'ai aucune suggestion à faire pour en améliorer les dispositions. Il va sans dire que les difficultés surgissent dans l'opération et l'application d'une mesure. Et advenant ce cas, nous sommes ici pour modifier la loi. Si aucun membre du Sénat ne désire le renvoi du bill au comité des banques et du commerce, je ne suis pas disposé à demander ce renvoi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON, avec la permission du Sénat, propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité général de la Chambre pour étudier un projet de loi (bill 101) concernant l'établissement de la Monnaie royale canadienne.

L'honorable M. McLENNAN préside le comité.

Les articles 1 à 3, les deux compris, le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour les deuxième et troisième fois.

Un projet de loi (bill Q-1) pour faire droit à Lily Adèle Caswell Dyson.

Un projet de loi (bill R-1) pour faire droit à Thora Mary Balfry Walker.

Un projet de loi (bill S-1) pour faire droit à Marjorie Kathleen Younger Cooper.

Un projet de loi (bill T-1) pour faire droit à Frank Godsoe Wilson.

BILL DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 106) modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'un projet de loi de finance, auquel nous devons nous soumettre, et je ne m'oppose pas à la troisième lecture maintenant.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette mesure n'est-elle pas rétroactive?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Faut-il entendre que les corporations qui ont acquitté leurs impôts pour 1930 et qui ont des reçus attestant ce paiement, recevront une autre feuille d'impôt pour la même période et devront effectuer un paiement supplémentaire?

L'honorable M. ROBERTSON: Je le pense. Le bill énonce, de plus, qu'il ne sera pas nécessaire d'acquitter la partie rétroactive de la feuille d'impôt avant la fin de l'année courante, et il ne sera pas exigé d'intérêt.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est assez dur de l'acquitter sans y ajouter l'intérêt.

L'honorable M. DANDURAND: C'est très généreux.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est se montrer extrêmement généreux envers une corporation qui a durant plusieurs années subi un déficit, que de lui permettre d'acquitter ce supplément sans intérêt; mais le principe de la rétroactivité dans la loi, surtout quand il s'agit des lois d'impôts, est malsain.

Plusieurs VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Il est non seulement désagréable, mais malsain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les temps sont anormaux.

Le très honorable M. GRAHAM: A mon humble avis, ce n'est pas le moyen de les rendre normaux. Une corporation à faible revenu peut avoir calculé ses recettes et ses dépenses pour l'année 1930; elle peut même avoir servi des dividendes qu'elle n'aurait pas versés, eût-elle su qu'on allait lui infliger ce surcroît de dépenses. Il est impossible pour une entreprise commerciale d'établir des chiffres de base si le gouvernement peut, onze ou douze mois plus tard, intervenir et imposer une surtaxe, quand la taxe normale régulière a déjà été acquittée et que le gouvernement fédéral en a déjà délivré un reçu. Les gens pourront dire qu'un reçu du gouvernement pour les impôts payables en 1930 est sans valeur, sauf pour indiquer le montant versé; ce n'est pas une quittance.

L'honorable M. STANFIELD: J'ai vu un reçu pour un paiement au taux de 8%, et ce reçu attestait simplement le montant versé et ne constituait pas une quittance.

Le très honorable M. GRAHAM: Le mot quittance n'y était peut-être pas indiqué, mais le paiement n'en est pas moins parfait si le montant total à payer a été acquitté. J'affirme qu'il n'est pas juste de ne pas déclarer, au moins un an d'avance, aux entreprises commerciales, quel sera le chiffre de leurs impôts. A l'heure actuelle, elles éprouvent assez de difficultés financières, et si elles ne savent pas quel sera le montant des impôts à payer, il leur sera impossible de faire des calculs approximativement exacts.

L'honorable M. DANDURAND: Selon la remarque de mon très honorable ami, tout le budget d'une compagnie pourra être détraqué. Une compagnie qui aurait payé un dividende avant de savoir que cette surtaxe allait être imposée, pourrait constater que ses profits ne justifiaient pas le paiement de ce dividende. Cela constituerait peut-être une violation de la loi, bien que, je suppose, aucun tribunal n'oserait sévir contre un prétendu contrevenant à cet égard.

L'honorable M. ROBERTSON: Bien que les opinions exprimées par mes honorables amis puissent avoir une certaine valeur, je ferai remarquer que le budget pourrait être présenté avant la clôture de l'année financière, et dans l'exposé budgétaire le taux des taxes pourrait être sensiblement réduit.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais supposons qu'un assujetti ait déjà acquitté son impôt.

L'honorable M. ROBERTSON: L'assujetti n'aurait pas acquitté son impôt avant cette date, car la taxe n'est pas exigible avant le 30 avril.

Le très honorable M. GRAHAM: La plupart, ou du moins la majorité des assujettis, acquittent leurs impôts avant le 30 avril.

L'honorable M. ROBERTSON: Un grand nombre ne les versent pas avant cette date. De plus, ainsi que l'a fait observer mon honorable leader (l'hon. M. Willoughby), cette année, les conditions sont extraordinaires. Les lourdes dépenses qu'ont exigées certaines mesures d'urgence ont nécessité cet excédent de revenu, et nous ne sommes pas encore au terme de la crise. C'est pourquoi le gouvernement, dans sa sagesse—si sagesse il y a—a cru judicieux d'ajouter 2% au taux de l'impôt sur le revenu à prélever sur des corporations d'une certaine catégorie. Je ne pense pas que le public critique fortement l'action administrative car ces taxes ne sont pas imposées aux corporations qui ne sont pas raisonnablement en état de les acquitter. Il est certes préférable de taxer les corporations qui peuvent supporter cet impôt que les particuliers qui ne le pourraient pas. Je pense que la rétroactivité prescrite par le bill ne produira pas les effets que redoute mon très honorable ami. D'ordinaire, le budget est déposé avant la clôture de l'année financière, ou avant la rentrée des impôts sur le revenu. J'espère qu'il n'y aura pas d'objection à ce bill...

Le très honorable M. GRAHAM: Les objections subsistent, mais le bill sera adopté.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 47), déposé par l'honorable M. Willoughby, ayant pour objet d'établir une Commission du tarif.

AJOURNEMENT

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui,

restera ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je tiens à demander à l'honorable leader de la Chambre si les réunions des comités qui sont fixées à demain auront lieu? Je sais que deux comités au moins ont demandé de se réunir demain: le comité des banques et du commerce, dont je suis président, et le comité des terrains et édifices publics, je pense. En ce qui concerne le comité des banques et du commerce, le président est prêt à siéger si les autres membres le désirent.

Le très honorable M. GRAHAM: Les comités peuvent-ils siéger pendant l'ajournement de la Chambre?

L'honorable PRESIDENT: Je suis informé que ce n'est pas la coutume que les comités siègent pendant l'ajournement du Sénat.

L'honorable M. BLACK: Je pense qu'ils peuvent siéger avec l'assentiment de la Chambre. C'est pour cette raison que j'ai soulevé le point.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je pense que ces réunions de comités sont régulières, pourvu que les membres désirent siéger.

L'honorable PRESIDENT: Je crois que non.

L'honorable M. BLACK: Ils peuvent siéger avec l'assentiment de la Chambre, n'est-ce pas?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je me soumettrai à la décision de Son Honneur le président, qui dit que les comités ne devraient pas siéger.

L'honorable PRESIDENT: Sauf avec la permission spéciale de la Chambre.

L'honorable M. BLACK: C'est ce que j'ai compris.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Lundi, 13 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures.

Prières et affaires courantes.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU SENATEUR

Les honorables W.-B. Willoughby et A.-B. Gillis présentent l'honorable Arthur Marcotte, de Ponteix (Saskatchewan).

L'hon. M. WILLOUGHBY.

BILLS D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 30 relatif à la St. Lawrence River Bridge Company est déposé par l'honorable M. Hardy.

BILL RELATIF A LA MARINE MARCHANDE

Le bill n° 97 tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada est déposé par l'honorable M. Tanner.

BILL RELATIF A LA QUALITE DE CITOYEN

DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 8 juillet, de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 3), dont l'objet est de modifier la loi de naturalisation.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous disais lors du début de cette discussion. L'objet du projet de loi est de rendre notre législation conforme à la convention de la Haye, laquelle, sauf erreur, sera exécutée dans tous les dominions britanniques. La mesure à l'étude, comme la plupart des propositions législatives relatives à la qualité de citoyen, traite du statut de l'épouse et de la façon qu'elle peut acquérir ou perdre les droits de citoyens, droits devenus fort incertains en notre pays par suite de l'adoption de la loi Cable, aux Etats-Unis, il y a quelques années. Très simples, les dispositions du bill ont trait à la nationalité de la femme mariée à un étranger.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je regrette que l'honorable représentante de Rockliffe (l'hon. Mme Wilson), ne soit pas à son siège pour féliciter le Parlement canadien et le congrès de La Haye d'avoir relevé la dignité du statut de la femme. Jusqu'ici, en matière de nationalité, l'épouse a dû se plier à la fantaisie de son seigneur et maître, dont elle devait prendre la nationalité. Le mari pouvait, à sa guise, aller demeurer dans un pays étranger, où il obtenait les droits de citoyen, pour revenir ensuite dans sa patrie, reprendre sa nationalité d'origine. La nationalité de la femme changeait avec celle de son mari.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Elle est maintenant une personne.

L'honorable M. DANDURAND: Elle est maintenant une personne et elle peut régler elle-même la question de sa nationalité. Je parle non seulement au nom des femmes, mais au mien aussi. J'ai toujours été d'avis que la femme devrait décider sous quel drapeau elle vivrait, à quel pays elle voterait allégeance.

L'honorable ROBERT FORKE: J'ai appris le cas d'une jeune fille née au Canada qui s'est, en fin de compte, trouvée sans patrie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela est possible.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DISCUSSION GENERALE

A la demande de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et passe à l'examen des articles du projet de loi.

Les articles 1, 2 et 3, l'exposé des motifs et le titre sont adoptés.

(Rapport est fait, sans modification, du projet de loi.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX PLANTES-RACINES POTAGERES

A la suite d'une motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et passe à l'examen du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi des plantes-racines potagères.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous soumettons ce projet de loi au comité plénier, parce que l'honorable sénateur de Queen (l'hon. M. Sinclair) m'a dit qu'il voudrait y ajouter quelque chose. Son projet d'amendement a trait surtout à la publication préalable des règlements. Le bill est acceptable par ailleurs.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il s'expliquer?

L'honorable J.-E. SINCLAIR: Comme l'a indiqué l'honorable leader, je lui ai dit que je voulais présenter un projet d'amendement d'une importance minime, sans doute, mais suffisante pour que j'en saisisse la Chambre. La loi à l'étude a une portée considérable, puisqu'elle tend à la réglementation entière des pommes de terre de table, leur choix, leur inspection et leur classement pour le commerce. L'exécution de cette loi nous intéresse fort, dans les Provinces maritimes. La méthode en question, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, existe depuis dix ans. La loi originale date de 1922, sauf erreur, et on l'a modifiée en 1929. Les types du classement étaient décrits dans la loi originale, et dans l'article 3 du chapitre 181 des Statuts revisés de 1927. En vertu de cette loi, le ministère a formulé des ordonnances relatives à l'inspection des pommes de terre, et à tous ses détails. En 1929, un amendement a confié entièrement au ministre le soin de définir les types du classement. Les ordonnances ainsi rendues par le ministre sont publiées sous forme d'opuscule, dont on envoie des exemplaires à qui en fait la demande, ou aux personnes inscrites sur les listes d'expédition du ministère. Les dispositions de la loi relatives aux types ont une grande importance, que ne possèdent pas les autres clauses. Mais le ministère, pour en assurer la souplesse, a jugé bon de déterminer que les types seront fixés par le moyen d'ordonnances, afin de les modifier selon les circonstances. Les gens intéressés à l'exécution de la loi ne peuvent guère se tenir au courant des quelques modifications apportées aux types ou aux ordonnances. Le projet d'amendement que je vais présenter est fort simple. Il a pour objet de déterminer que le texte de ces modifications sera imprimé au début des Statuts de chaque année où on aura fait quelques changements.

On trouve un exemple de cette disposition, dans le paragraphe 3, article 4, chapitre 130 des Statuts revisés de 1927, c'est-à-dire dans la loi de la convention des oiseaux migrateurs, paragraphe qui stipule que le texte des modifications apportées à la loi sera imprimé dans le Préfixe des Statuts de l'année suivante.

Le changement permettrait aux intéressés de se tenir au courant des changements. Il serait plus facile de trouver le texte des modifications dans le préfixe des Statuts que dans la collection de la *Gazette du Canada*.

L'honorable M. DANDURAND: Publie-t-on ce texte, à l'heure actuelle, dans la *Gazette du Canada*?

L'honorable M. SINCLAIR: Oui, en vertu de l'article 3 de la loi additive de 1929.

Je propose de modifier ainsi le bill n° 87:

A. En lui ajoutant l'article 1er dont le texte suit:

1. Est abrogé le paragraphe deux de l'article trois de la *Loi des plantes-racines potagères*, chapitre cent quatre-vingt-un des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre sept des Statuts de 1929, et le suivant lui est substitué:

"(2) Ces règlements doivent entrer en vigueur à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*, sous réserve des prescriptions de l'alinéa (*e*) du premier paragraphe du présent article, et doivent être imprimés au Préfixe du prochain volume à paraître des Statuts du Dominion."

B. En changeant en conséquence le numérotage des articles 1 et 2, qui deviendront les articles 2 et 3.

Je propose cette modification afin de permettre aux producteurs, aux commerçants et aux avocats de se tenir plus facilement au courant des changements apportés aux règlements. De la sorte, ceux qui veulent consulter les statuts annuels, pourront, chaque année, se rendre compte de ces changements. Parfois, il est vrai, nous permettons trop aisément aux

ministères de légiférer par voie d'ordonnances ou d'arrêtés en conseil. On peut opposer à mon projet d'amendement que la loi n'exige qu'une réglementation par ordonnance ministérielle, tandis qu'en vertu de l'autre loi que j'ai citée, les règlements doivent être établis par décret du conseil. Cette objection ne tient pas, puisque la réglementation émanant de la loi des plantes-racines potagères constitue la majeure partie de la loi même, le ministère n'ayant qu'à la modifier quand les circonstances l'exigent, de l'avis du ministre. Mon projet d'amendement serait utile aux intéressés qui le recevraient avec plaisir, me semble-t-il.

L'honorable M. FORKE: L'honorable sénateur veut-il m'expliquer la nécessité de modifier chaque année la méthode de classement des pommes de terre, par exemple?

L'honorable M. SINCLAIR: Je me suis beaucoup occupé de la loi des plantes-racines potagères. Il n'a jamais été nécessaire d'apporter beaucoup de modifications. De fait, on n'y a fait qu'un ou deux changements de détail depuis la fixation des types. Mais les circonstances de chaque récolte, au Canada comme à l'étranger, peuvent nécessiter des modifications légères. La loi s'applique au produit américain aussi bien que canadien. Elle a une portée internationale. Le bill à l'étude aura pour effet de soumettre les pommes de terre américaines, chez nous, au même classement que les nôtres. Je crois qu'il est bon d'agir de la sorte. Nos tubercules des Provinces maritimes sont expédiées en grande partie aux Etats-Unis, classées selon les catégories établies par cette loi. Il ne serait que convenable d'adopter mon projet d'amendement, parce qu'il faciliterait l'exécution de la loi.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur peut-il me dire si le gouvernement nomme des inspecteurs pour surveiller la mise en vigueur de la loi.

L'honorable M. SINCLAIR: Oui. C'est la commission du service civil qui les choisit.

L'honorable M. McMEANS: L'exécution de la loi entraîne donc des frais considérables.

L'honorable M. SINCLAIR: Non. Les dépenses sont défrayées à même l'honoraire de trois dollars par chargement de wagon exigé pour l'inspection.

L'honorable M. GILLIS: L'objet de l'amendement est-il de réglementer le classement des pommes de terre?

L'honorable M. DANDURAND: Si je saisis bien la portée du projet d'amendement, il a simplement pour but de faire imprimer les règlements dans la prochaine édition des statuts. Cela n'entraînerait aucune difficulté, mais serait utile aux intéressés. Si, au lieu de déléguer au ministère le pouvoir d'établir les règlements, le Parlement le gardait pour lui-même, le texte serait imprimé dans les statuts. L'honorable sénateur demande qu'il en soit fait ainsi pour les modifications périodiques. Ces modifications ne seront pas nombreuses sans doute. Elles l'ont été davantage, probablement, durant la période d'essai. Peu à peu, on arrivera à une méthode satisfaisante, à laquelle il ne sera nécessaire d'apporter que quelques changements. Je comprends, toutefois, que les intéressés veuillent pouvoir se mettre facilement au courant. Le projet d'amendement a simplement pour objet de déterminer que le texte en sera imprimé dans l'édition des statuts annuels qui suivra ces modifications.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous avons causé de ce sujet. On se plaignait que les règlements fussent parfois introuvables. Le bill ne se rapporte qu'à l'importation des pommes de terre de primeur, en juin, juillet et août. Le ministère peut maintenant publier les règlements dans la *Gazette du Canada*, mais qu'il le fasse ou non, je ne vois pas d'objection au projet d'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Sinclair est adopté.)

Les articles 2 et 3, renumérotés, sont adoptés, ainsi que l'exposé des motifs et le titre.

Rapport est fait du projet de loi, tel qu'on l'a modifié.

MOTION TENDANT A LA FORMATION D'UN COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR LA MAGISTRATURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi, 2 juillet, sur la motion de l'honorable M. McMeans:

Que soit institué un comité spécial de cette Chambre qui sera chargé d'examiner le système selon lequel les juges sont actuellement nommés, avec pouvoir de faire produire toutes les pièces nécessaires et d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport sur la nécessité de prendre certaines mesures qui permettront de diminuer le nombre des juges, et d'égaliser le système de nomination.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, nous devons féliciter l'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) d'avoir soulevé cette question, car il est de la plus haute importance de prendre des mesures convenables à l'égard de la judicature.

Bien que ce ne soit guère nécessaire, j'indique clairement que mes remarques ne renfermeront aucun blâme à l'adresse de la magis-

trature de la Saskatchewan. Je connais la plupart des magistrats de cette province et je n'hésite pas à affirmer qu'ils ont tous une haute réputation dans leur profession et que leur intégrité est au-dessus de tout reproche.

Qu'on me permette de faire l'historique aussi bref que possible de la croissance de la magistrature dans les provinces de l'Alberta et de la Sasktachewan. Avant la formation des provinces, nous avions un gouvernement territorial, dirigé par M. Haultain (maintenant sir Frederick), un des hommes d'Etat les plus habiles du Canada, qui a posé les fondements de nos lois et de nos institutions, et sous le régime duquel la politique de parti était inconnue. Ces beaux jours ont cessé, avec la création des provinces, puisque la politique de M. Haultain n'était pas conforme à celle des gouvernants. On le rejeta, pour le remplacer par un homme de leur genre.

Dans les territoires, devenus l'Alberta et la Saskatchewan, nous avions six magistrats, en 1905. Il y avait alors plus de litiges et de crimes qu'à l'heure actuelle, mais le public ne subissait aucun inconvénient. Par exemple, avant 1905, la Cour suprême de la ville où je demeure siégeait deux fois par année, parfois pendant plusieurs jours, et réglait toutes les affaires. Maintenant, un magistrat de la Cour de district y siège deux fois par année et le terme ne dure pas souvent plus d'une partie de la journée. Le dernier terme n'a duré qu'une demi-heure. Naturellement, on renvoie à un tribunal central les affaires criminelles ou civiles dont ne peut connaître un tel magistrat. Mais, depuis cinq ans, à ma connaissance, il ne s'est produit que deux causes de ce genre, dans la région.

En 1911, le premier recensement tenu après la formation des provinces révéla que l'Alberta, à la population de 373,000, avait cinq juges de la Cour suprême et six, de la Cour de district. A l'heure actuelle, avec une population de 600,000, elle a cinq juges de la Cour d'appel; quatre de la Cour suprême et 16, de la Cour de district. Eût-on gardé la même proportion qu'en 1911, l'Alberta aurait aujourd'hui 19 juges au lieu de 25.

Quant à la Saskatchewan, on constate qu'en 1911, sa population étant de 454,000, elle avait treize magistrats. En 1931, avec une population d'environ 880,000, elle en a 35. Elle n'en aurait que 25, selon la proportion de 1911.

Voyons le nombre des juges de la Saskatchewan, et les traitements qu'ils touchent:

Cinq juges de la Cour d'appel, recevant un traitement total de..	$ 46,000
Sept juges de la Cour du banc du roi, recevant un traitement total de..	64,000
Vingt-trois magistrats de la Cour de district, touchant un total de.	149,500
Soit un total, pour les traitements, de.	$ 259,500

Plus d'un quart de million. Voyons maintenant le nombre des causes entendues par chaque tribunal:

Cour d'appel, en 1930, 146 causes.	
Frais de chaque cause pour le seul traitement des juges..	$400
Cour du banc du roi, 638 causes.	
Frais de chaque cause pour le seul traitement des juges..	100
23 juges de la cour de district ont entendu 1,173 causes.	
Frais de chaque cause pour le seul traitement du juge..	127

Chaque magistrat de cette dernière cour touche $5,000 du Dominion et $1,500 de la province.

Nous avons en outre 23 shérifs, leurs adjoints et d'autres fonctionnaires des tribunaux. Je ne sais pas exactement ce que touchent les shérifs, mais je ne saurais me tromper en disant qu'ils reçoivent au moins $3,000 chacun, ce qui donnerait un total d'environ $75,000. Je puis ajouter au moins $40,000 pour les autres fonctionnaires des tribunaux, tels que les adjoints des shérifs, etc.

Récemment, j'ai demandé à un magistrat de la Cour de district s'il est bien occupé. Il m'a répondu qu'il a peu de besogne. J'ajoutai qu'à mon sens, il est malheureux que nous ayons tant de magistrats et de districts judiciaires. Il partageait mon avis, m'apprenant qu'il avait dit au procureur général qu'on avait tort de créer tant de districts judiciaires. Le ministre en convenait, mais s'écriait: "Qu'y puis-je? Dans toute la province, on réclame la création de ces districts." Un autre magistrat disait à un de mes amis qu'il s'ankylosait par manque d'activité.

Nous nous demandons naturellement le motif de l'augmentation inutile du nombre des juges. On ne peut que conclure qu'il faut surtout y voir le résultat du jeu politique. Le parti qui a été au pouvoir en Saskatchewan pendant 25 ans doit en porter tout le blâme. Bien que le Dominion acquitte le traitement des magistrats, la création d'un district judiciaire entraîne des frais considérables pour la province, qui doit construire un palais de justice et engager les fonctionnaires nécessaires.

On ne pourrait améliorer l'état de choses existant qu'en laissant vacants les postes libérés par les magistrats qui prennent leur retraite jusqu'à ce qu'on en ait réduit le nombre au chiffre correspondant aux besoins véritables de chaque province. Il suffirait à la Saskatchewan, me semble-t-il, de trois juges à la Cour d'appel; cinq, à la Cour du banc du roi et dix, aux Cours de district. On pourrait aisément fusionner certains districts, sous une seule cour et un seul personnel, sans que le public en souffre.

Si cela était réalisable, le Dominion et la province économiseraient $160,000 par année. Voilà ce qui se passe dans cette province.

Comme je le disais au début, je ne veux pas blâmer la magistrature, mais il est déplorable que le coût en soit exorbitant. Qu'on me permette de citer l'opinion d'un des plus grands juristes du Canada, l'honorable R.-M. Meredith, ex-juge en chef de l'Ontario, exposée dans une dépêche de journal, venant de London, en date du 25 juin:

1 L'honorable R.-M. Meredith, ancien juge en chef de l'Ontario, appuie fermement la campagne lancée par le sénateur L. McMeans, c.r., de Winnipeg, en vue de réduire le nombre des juges des Cours supérieures du Canada à un chiffre comparable à celui de l'Angleterre.

Au cours d'une interview, l'ex-juge en chef conseille d'établir certaines comparaisons pour démontrer qu'une judicature trop nombreuse fait peser un fardeau exagéré sur les épaules des contribuables canadiens et qu'on pourrait économiser des milliers de dollars, eût-on moins de tribunaux.

Le sénateur McMeans expose qu'avec une population de 50 millions, l'Angleterre a 32 magistrats de tribunaux supérieurs, tandis que, avec une population de dix millions, le Canada en a 136. On doit donc conclure que, si elle adoptait la proportion du Canada, l'Angleterre aurait 680 juges; ou que, suivant l'exemple de l'Angleterre, le Canada devrait se contenter de six magistrats. L'avocat de Winnipeg proposera au Sénat qu'on procède à une étude de la question en vue de réduire le nombre des magistrats canadiens.

"Si l'examen projeté par M. McMeans va au fond des choses, a dit l'ex-juge en chef, il devrait amener une économie annuelle de plusieurs centaines de milliers de dollars. Comme l'a dit Wallace Nesbitt, président de l'association des avocats du Canada et de la *Law Society of Canada*, la magistrature du Canada est manifestement trop nombreuse.

L'honorable M. SHARPE: Bravo!

L'honorable M. GILLIS:

"Il n'y a guère, on comptait deux juges dans la plupart des comtés de l'Ontario, bien qu'un seul homme compétent eût été plus que suffisant. On a fini par en faire disparaître un dans beaucoup de comtés. On a ainsi réalisé une grande économie et assuré la meilleure exécution de la besogne. On pourrait encore réduire de la moitié le nombre de ces magistrats tout en augmentant encore leur efficacité, si l'on groupait les comtés et simplifiait la loi, comme on aurait dû le faire il y a longtemps. On pourrait prendre les mêmes mesures à l'égard des tribunaux supérieurs, si l'on y nommait toujours des hommes compétents. Que M. McMeans se rende compte exactement du nombre de causes réglées dans chaque Cour d'appel de la province d'Ontario; qu'il établisse la comparaison entre chacune de ces cours et le nombre d'affaires étudiées durant la même période par la Cour d'appel d'Angleterre. S'il veut d'autres preuves de l'excès évident du nombre des magistrats en Ontario, il pourrait encore s'assurer du nombre exact de jours où chaque tribunal siège chaque année et pendant combien de temps chaque jour. Comparez ces chiffres à ceux qu'atteignent les tribunaux anglais."

Je n'ai pu apprendre le nombre de jours où siègent les tribunaux anglais. Il serait intéressant de le mettre en regard de la statistique de la Saskatchewan à cet égard: cette comparaison indiquerait sûrement le trop grand nombre des magistrats de cette province.

M. Meredith ajoute:

"Les provinces ont le droit de fixer le nombre des magistrats. Mais si elles exagèrent, le Dominion peut y mettre un frein, puisqu'il peut réduire les traitements, de façon que le total ne dépasse pas une limite raisonnable."

Je ne sais ce que pourrait accomplir le comité. D'ailleurs, on ne saurait, pour l'heure, faire grand chose. Mais il serait bon d'examiner la situation de près et chercher le moyen d'alléger le fardeau. Je le répète, il faut féliciter l'honorable représentant de Winnipeg (l'hon. M. McMeans) d'avoir eu le courage de soulever la question.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur dit que l'Angleterre a une population de cinquante millions. Où prend-il ce chiffre?

L'honorable M. GILLIS: Je cite l'honorable sénateur de Winnipeg.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais mon honorable ami devrait savoir que cette population n'est pas de cinquante millions.

L'honorable M. GILLIS: Quarante-cinq.

L'honorable M. CASGRAIN: Non. J'ai sous les yeux un ouvrage où on la fixe à trente-huit millions.

L'honorable M. GILLIS: Oubliez-vous l'Ecosse et l'Irlande?

L'honorable M. CASGRAIN: Il s'y trouve environ quatre millions de personnes.

L'honorable M. GILLIS: Je cite simplement des chiffres.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne devons pas laisser passer une telle affirmation sans la relever.

Le très honorable M. GRAHAM: L'Ecosse ne fournira pas le renseignement.

L'honorable M. GILLIS: Il n'y a qu'une différence de quelques centaines de milliers. On me dit que la population de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse est de 49,700,000.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous ne pouvez tenir compte de l'Irlande, pays indépendant où ne siègent pas les magistrats anglais.

L'honorable M. GILLIS: L'Irlande du Nord.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle n'est guère peuplée. C'est le sombre nord.

L'honorable M. GILLIS: Le chiffre de cinquante millions ne s'éloigne guère de la réalité.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, non.

L'honorable M. McMEANS: Le pays de Galles y est compris.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y en a assez, en tout cas.

(La motion de l'honorable M. McMeans est adoptée.)

Le très honorable M. GRAHAM: Combien de membres comptera le comité?

L'honorable M. FORKE: Mettez-y tous les avocats.

BILL RELATIF A LA COMMISSION DU TARIF

RENVOI A PLUS TARD DE LA MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du projet de loi (bill n° 47) tendant à la création d'une commission du tarif et déposé par l'honorable M. Willoughby.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables sénateurs, au début de la séance, on a exprimé l'avis qu'il vaudrait autant remettre l'examen de cette question à demain après-midi. Notre groupe ne s'y oppose pas, que je sache. Je propose que cet article de l'ordre du jour soit biffé et inscrit au Feuilleton de demain. Avant que la Chambre se prononce sur la motion, je rappelle qu'il y a quelque temps, l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a demandé un exposé sur l'état du chômage, tel que constaté, dans mon récent voyage à travers l'Ouest. Comme il est de bonne heure, je suis disposé à présenter un bref résumé de la situation telle qu'elle m'apparassait à l'époque de mon retour, il y a un peu plus d'une semaine, si la Chambre veut bien m'entendre ce soir.

L'honorable M. FORKE: Bravo!

(La motion est adoptée et l'article est biffé puis inscrit à l'Ordre du jour de demain.)

DISCUSSION DE L'ETAT ECONOMIQUE DU CANADA

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours ou de soulever une controverse au sujet du chômage. Je veux plutôt exposer à la Chambre ce qu'elle désire entendre, me semble-t-il, c'est-à-dire ce que je pense, après une brève tournée de l'Ouest canadien, de l'état de choses existant, de la gravité de la situation et autres sujets analogues. Je veux débuter par quelques observations ayant à mon sens un rapport direct et étroit avec le problème.

Le chômage n'est pas particulier au Canada, vous ne l'ignorez pas. Au cours de la semaine dernière, nous avons reçu de Genève, sorte d'office central de renseignements sur l'état du monde entier, un rapport indiquant qu'à l'heure actuelle, il y a plus de vingt-cinq millions de sans-travail dans les pays qui font partie de la Société des Nations, et dans une couple d'autres. Une telle révélation nous porte à rechercher les causes de ce marasme universel.

A voyager dans l'Ouest, récemment, on ressentait la même nécessité. Par tout le continent, en particulier dans les trois provinces des Prairies, il est évident que la moisson de 1931 sera au-dessous de la normale. Jamais, depuis dix ans, les perspectives sous ce rapport n'ont été aussi sombres, surtout en Saskatchewan.

On relève un autre aspect du problème sur le littoral du Pacifique. La plus grande industrie de la Colombie-Anglaise, l'exploitation forestière, se trouve dans un état aussi précaire que celle de la culture du blé dans les Prairies. Cela n'est pas dû au manque de produits ou de bras pour les exploiter. La cause en est à l'absence de débouchés, la Colombie-Anglaise ayant perdu ceux qu'elle avait à cause des immenses quantités de bois que produit la Russie soviétique...

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON:...au grand détriment du commerce canadien. Si l'on pousse la curiosité un peu plus loin, on apprend que la Grande-Bretagne, pour ne citer qu'un exemple, trouve avantageux d'acheter en Russie les millions de pieds de bois et les produits du bois dont elle a besoin. On est alors porté à se demander ce que coûte à l'Angleterre l'avantage de commercer avec la Russie. Les rapports de la Société des Nations indiquent qu'au premier octobre dernier, le monde avait ouvert des crédits de quatre-vingt-cinq millions de livres à la Russie, pour lui permettre de concurrencer nos produits et ceux de l'Empire et qu'au premier octobre prochain, ces crédits s'élèveront à plus de cent dix millions de livres, dont 30 p. 100 au moins viendront de l'Angleterre même. Mais les journaux de ce matin nous apprenaient que l'Angleterre, se libérant de cette aberration, songe à restreindre ses échanges avec un pays qui s'efforce délibérément de détruire son commerce comme celui des autres parties de l'empire britannique.

L'industrie forestière de la Colombie-Anglaise, la plus importante de cette province jusqu'à ces derniers temps, a souffert gravement de l'état de choses que je viens d'exposer.

Cette année, les provinces des Prairies produiront moins de deux cent millions de boisseaux de blé, alors qu'elles en récoltaient cinq

cent millions, il y a trois ans. En outre, le prix du blé, sur les marchés internationaux, est légèrement supérieur à 60 cents alors qu'il atteignait le double ou davantage, il y a trois ans. Ainsi, la récolte tombera de la moitié ainsi que le prix. Il est donc inévitable que la puissance d'achat des Prairies tombe à presque rien.

L'honorable M. CASGRAIN: A 25 p. 100 de ce qu'elle était.

L'honorable M. ROBERTSON: J'espère ne rien exagérer.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous êtes encore fort éloigné de la réalité.

L'honorable M. ROBERTSON: En tout cas, possédant ces données essentielles, on est porté à se demander quel est l'état du chômage dans l'Ouest. J'avoue sans hésitation qu'il est plus grave que je ne le croyais avant mon voyage. Il est résulté un état de choses déplorable de la baisse des produits de la ferme dans l'Est et de l'abaissement de la puissance d'achat dans tout le pays à la suite de circonstances qu'aucun gouvernement, sans doute, n'aurait pu empêcher. Mais, pour arriver à une conclusion plus juste, il faut procéder à un examen plus profond et plus détaillé de l'état actuel du chômage, de l'étendue de ses ramifications et des perspectives pour l'avenir.

Pour la Colombie-Anglaise, j'ai indiqué l'état de l'industrie forestière. La pêche, d'une importance indéniable, n'est pas florissante, à cause des circonstances du marché. L'exploitation des mines de métaux est dans le marasme et l'industrie du transport ne peut employer qu'un nombre d'ouvriers bien restreint. Le 15 juin dernier, on trouvait dans les villes du littoral, surtout à Vancouver, environ 7,000 hommes qui, à l'ordinaire, gagnent leur vie dans les bois et les scieries, à cause de l'arrêt presque total des activités de l'industrie forestière. Au premier juillet, ce nombre s'était accru de 2,200. Beaucoup d'hommes employés à l'exploitation minière, à l'exception des houillères, ont quitté l'intérieur de la province pour le littoral.

A part ces gens, et pour des motifs qu'on ne peut connaître au juste, un grand nombre d'autres se sont dirigés vers Vancouver sur les trains de marchandises sans payer leur transport. On ne s'accorde pas sur leur nombre, mais il n'est pas rare d'en trouver de 50 à 100 sur un seul convoi et on évalue ce nombre officiellement à une moyenne quotidienne de 200.

Il est étrange de constater que ces gens voyagent aussi bien vers l'est que vers l'ouest. Un jour que je causais, sur le quai de la gare de North-Bend, avec un employé de chemins de fer tandis que mon train faisait le plein d'eau, cet homme me fit remarquer un convoi de marchandises en partance pour l'est et l'un des employés de la gare me dit: "Il y en a 52 sur celui-là." L'homme avec qui je causais me dit qu'un autre convoi qui devait partir pour l'Ouest, attendait le départ du train sur lequel je voyageais. Comme nous quittions la gare, j'ai compté 43 hommes dans les portes des wagons ouverts de ce convoi.

Cette circulation incessante est devenue, non pas précisément un danger pour les habitants des petites villes situées le long de la voie, mais alarmante. Chaque jour, un contingent de nouveaux venus leur demandent des secours, surtout des aliments. Ces hommes ne se rendent pas compte du fardeau qu'ils font peser sur les populations.

L'honorable M. CASGRAIN: N'est-il pas vrai que ces gens vont et viennent parce que les habitants de ces villes ne veulent pas nourrir toujours les mêmes?

L'honorable M. ROBERTSON: Comme je l'ai dit, on ne peut connaître le véritable motif de cet état de choses. Mon honorable ami a peut-être bien deviné. En tout cas, sur le littoral du Pacifique, le problème s'aggrave du fait que les voies ferrées ne se prolongent pas au delà et que ces voyageurs doivent s'en revenir.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est là qu'est leur terminus.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Beaucoup, ayant parcouru une longue distance pour s'y rendre, n'ont aucune hâte d'entreprendre le voyage de retour. Il en résulte une situation fort déprimante à Vancouver.

On trouve un état de choses semblable en Alberta. Quand on creuse un fossé pour amener l'eau à un étang, l'eau coule jusqu'à ce que l'étang soit rempli, après quoi elle reflue. Vancouver représente cet étang et les voies ferrées, les canaux par où vient l'eau. Le reflux commence à se produire: Edmonton et Calgary s'en ressentent. Comme nous nous dirigions vers l'Ouest, nous avons lu dans les journaux, ce que nous avons pu corroborer sur place, que dans certaines villes la foule des chômeurs ne reçoit qu'une maigre pitance, tandis qu'ils n'ont rien du tout dans d'autres villes, où l'on trouve le fardeau trop lourd. En dehors d'Edmonton et de Calgary, la situation n'était pas si grave dans l'Alberta, bien que certaines régions, dans l'est de la province, aient beaucoup souffert de la sécheresse qui menace de faire manquer la récolte à peu près entièrement. En d'autres parties de l'Alberta, la récolte promet davantage bien qu'elle n'atteigne pas à la normale.

En Saskatchewan, les perspectives sont très sombres. Dans cette province, se trouvent 303 municipalités organisées, chacune d'une étendue d'environ 180 milles carrés. Soixante-quatorze de ces municipalités, soit une superficie de 15,000 milles carrés, présentent un spectacle de désolation absolue, peut-on dire: on n'y voit ni grain, ni herbe, ni possibilité d'une moisson de blé pour cette année. Dans une grande partie de ces régions, ce sera la troisième année de suite que la récolte manque. Cette année, le fléau frappe une superficie beaucoup plus considérable que l'an dernier et, surtout, qu'il y a deux ans. C'est un spectacle des plus déprimant.

Ceux qui voyageaient dans les environs de Regina et de Moose-Jaw, par les années passées, savent qu'en juin, les perspectives de la récolte y étaient superbes et qu'elles se réalisaient pleinement, à l'ordinaire. Cette année, la poussière a couvert les champs et effacé les routes. A certains endroits, n'était la clôture de fil de fer, on ne saurait pas qu'on se trouve sur une route. Les fossés, en bordure de la voie, ont été comblés, non pas de sable, mais de gombaud réduit en poussière, plus fine que le sable. Nulle part, il n'y a trace de grain, d'herbe, même de mauvaises herbes.

Le lendemain de mon arrivée à Regina, j'ai parcouru une grande distance en auto, soit 123 milles dans l'après-midi. Dans ce territoire, où sont situés plusieurs villages autrefois prospères, on ne récoltera pas un boisseau de grain, cette année. Ce voyage avait peut-être été organisé de façon que la gravité de la situation m'impressionne le plus fortement possible. Je n'imputerais pas une telle intention aux ministres de la Saskatchewan, mais on n'aurait pu éviter l'impression qu'ils déployaient devant nous le spectacle qu'ils désiraient particulièrement nous faire voir.

Cependant, on ne saurait nier qu'on devra nourrir les 150,000 personnes, chiffre modéré, qui habitent cette superficie de 15,000 milles carrés, si on veut qu'elles vivent, et elles doivent vivre.

On voit dans une carte sommaire de la Saskatchewan, publiée ce matin dans les journaux d'Ottawa, un triangle représentant les régions touchées sérieusement par la sécheresse. D'autres parties du diagramme donnent une assez bonne idée d'autres régions où la récolte ne manquera pas totalement. Nulle part, sauf à l'extrême nord, il n'y aura une récolte normale.

On ne remarquait en Saskatchewan ni tumulte ni agitation, mais seulement de la misère. Toutefois, en certaines régions de la province, même dans la campagne, on prêche d'étranges doctrines, à cause de la misère où l'on se trouve et non parce qu'on croit en ces doctrines.

Il en est à peu près de même dans l'ouest du Manitoba. De Macgregor à la frontière occidentale, il n'y aura pas de bonnes récoltes. Le sud du Manitoba a cruellement souffert, moins jusque vers la mi-juin que par la suite, alors qu'on a eu de grandes chaleurs, le thermomètre montant à 107, et des vents chauds, desséchants abattant le grain de façon pitoyable. Mais, depuis notre retour, des pluies abondantes sont tombées au Manitoba et en Saskatchewan. L'espoir s'est raminé. Les cultivateurs des Prairies de l'Ouest comptent maintenant récolter assez de fourrage pour sauver les bestiaux qu'ils craignaient d'avoir à abattre.

A l'est de Macgregor, c'est-à-dire non loin de Brandon, la récolte s'annonçait assez bien. Mais il se pose dans cette province un problème qui mérite plus qu'une attention passagère. Plus de la moitié de la population du Manitoba se trouve dans l'agglomération de Winnipeg, ville d'environ 275,000 habitants et entourée de sept municipalités suburbaines fort populeuses. Le chômage y sévit fortement. Chaque année, des gens de toutes nationalités quittent Winnipeg pour aller chercher un emploi à travers la province, dans la forêt, dans les usines de pâte de bois et les scieries, ou à la préparation du bois de chauffage, dont on consomme de grandes quantités à Winnipeg. Mais, cette année, il ne se présentait aucun de ces emplois. L'industrie du bois et de la pâte est inactive, à l'exception d'une usine. A cause de la médiocrité de la récolte et du niveau des prix, les cultivateurs n'ont pas embauché les ouvriers qu'ils employaient les années précédentes. Les ouvriers inexpérimentés sont donc restés à Winnipeg, au lieu d'aller travailler sur les fermes ou dans la forêt. Ils y causent de l'anxiété, car ils n'ont pas l'espoir d'un emploi immédiat et ils comptent sur les autorités fédérales et provinciales pour vivre.

L'honorable M. CASGRAIN: Ces gens sont-ils naturalisés?

L'honorable M. ROBERTSON: On prétend à Winnipeg que beaucoup ne le sont pas. On dit que la moitié des chômeurs de Winnipeg sont de naissance étrangère. On ajoute qu'un grand nombre sont venus au pays au cours des deux ou trois dernières années. C'est pourquoi on dit que ceux qui les ont amenés au pays doivent en prendre soin ou les rapatrier. Un relevé officiel publié là-bas indiquait qu'au moins 1,000 d'entre eux retourneraient volontiers dans leurs pays d'origine si on leur en ménageait l'occasion, mais

ils ne peuvent acquitter leur passage. Je n'en suis pas sûr. Je crois plutôt qu'on a offert à certains de les rapatrier, mais qu'ils ne l'ont pas voulu.

A la tête des Lacs, dernier endroit visité avant notre retour à Ottawa, nous avons trouvé 8,500 chômeurs dans les villes-sœurs, Fort-William et Port-Arthur. On a déclaré et répété en haut lieu que les neuf dixièmes d'entre eux n'étaient pas de nationalité britannique. Je ne sais combien sont naturalisés. Mais il est certain que dans l'Alberta, le Manitoba, l'ouest et le nord de la province d'Ontario, où de nombreux ouvriers étaient employés dans l'exploitation forestière ou ouvrière, un grand nombre d'habitants ne sont canadiens ni de naissance ni par naturalisation.

N'oublions pas qu'il faut protéger les Canadiens de naissance. Des milliers d'entre eux ont servi dans l'armée d'outre-mer, il y a environ quinze ans, puis sont revenus au pays pour tenter de se réadapter à la vie civile, dans un emploi rémunérateur. Ils n'ont pu se faire une situation stable. Nous savons, et il était inévitable que, durant la guerre, quand les salaires et le prix de la vie ont monté considérablement, les habitants non naturalisés du pays n'ont pas répondu à l'appel aux armes autant que les Canadiens de naissance. Ils ont plutôt pris des emplois dans l'industrie. A leur retour, nos soldats ont pu difficilement se caser dans les occupations où ils se trouvaient auparavant. En vertu de la loi de l'offre et de la demande, le Canadien ou le citoyen britannique subissait la concurrence des gens originaires de l'Europe continentale qui consentaient à travailler pour un salaire moindre. Voilà un des graves aspects du problème que nous devons résoudre maintenant. Il sera peut-être possible de trouver de l'emploi à un grand nombre d'hommes. Dans un pays aussi jeune que le Canada, à l'étendue énorme et aux ressources immenses, il devrait y avoir du travail pour tous. Mais on ne peut employer tous les chômeurs en qualité de journaliers. Il y a au Canada des ouvriers expérimentés, dont plusieurs ont fait la guerre, qui ne peuvent trouver aujourd'hui d'emploi, même comme terrassiers. Le Gouvernement et le Parlement doivent se préoccuper surtout de venir en aide aux Canadiens de naissance.

Dans l'est, sévit le chômage, mais, Dieu merci! la récolte ne manquera pas. Les gens de cette partie du pays semblent animés du désir de secourir les habitants des provinces plus récentes. Les secours prendront des proportions d'autant plus grandes qu'il faudra non seulement nourrir 150,000 personnes, mais les vêtir, car c'est la troisième année qu'elles sont plongées dans une telle misère et que

L'hon. M. ROBERTSON.

les vêtements, finissant par s'user, doivent être remplacés. Il est réconfortant de constater que les sociétés de dames charitables, même de l'Est, se demandent ce qu'elles peuvent faire à cet égard. Elles veulent commencer sans retard à préparer les vêtements qu'il sera nécessaire de fournir pour combattre les rigueurs de l'hiver dans les Prairies. Voilà, à mon sens, qui indique amplement la bonne volonté d'une partie du pays envers l'autre.

Mais, quoique les récoltes s'annoncent bien dans l'Est, le chômage y sévit. Dans le nord des provinces d'Ontario et de Québec, il y a des milliers de sans-travail qui, auparavant gagnaient leur vie dans la forêt, ou dans les scieries, les usines de pâte de bois ou de papier. Plusieurs d'entre eux s'étaient établis dans le nord où ils gagnaient la vie de leur famille en abattant des arbres, en transportant du bois à pâte vers les usines et en défrichant leur terre en temps opportun, se préparant ainsi une ferme. Mais cette année ils ne peuvent compter sur la source principale de l'argent liquide qui leur permettait de faire vivre leur famille en attendant d'avoir défriché leur terre. Il y a donc beaucoup de misère dans les régions septentrionales de ces deux provinces, beaucoup plus que dans les parties plus vieilles. Je suis sûr que les autorités des deux provinces examinent cette question avec soin. Elles sentent, j'en suis convaincu, la responsabilité qui leur incombe de résoudre ou de faire tout en leur pouvoir pour résoudre les difficultés où se trouvent des industries importantes.

Dans d'autres parties du pays, je constate, non pas à la suite de visites, car le temps ne m'a pas permis de m'y rendre comme ailleurs, que les municipalités et les provinces espèrent en des jours meilleurs, tant au point de vue de l'abondance des produits que du prix des denrées agricoles et forestières.

Malgré tout, nous ne devons pas nous laisser aller à un pessimisme exagéré. Rappelons-nous que la région du blé de l'Ouest n'a jamais connu plus de trois récoltes fortement déficitaires de suite sur un même territoire. Dix jours après qu'on eût abandonné tout espoir, dans de vastes régions, cette année, il est tombé des pluies qui ont détrempé le sol à quinze pouces de profondeur. En conséquence, les habitants de ces endroits sont aujourd'hui remplis d'espérance et parlent des récoltes de l'an prochain. Le 25 juin, je les ai vu semer de l'avoine, parce que, le matin, ils avaient eu une pluie plus abondante qu'au cours des trois précédentes années, disait-on à Regina. Il est merveilleux de voir avec quelle rapidité le grain pousse et croît, dans les Prairies, sous le chaud soleil de juin et des autres mois d'été.

Une nouvelle année apportera peut-être avec elle de plus grands espoirs. D'aucuns considèrent la médiocrité de la moisson comme une sorte de bénédiction, vu la baisse des prix. Ils disent qu'un autre pays connaîtra la disette à son tour, l'an prochain, et que nous reprendrons le dessus aussi rapidement que nous l'avons perdu.

Le premier juillet, le premier ministre a annoncé, au Parlement, que des mesures destinées à apporter des secours aux victimes de la sécheresse et du chômage seraient adoptées au cours de la présente session.

J'ai omis de parler des Provinces maritimes, parce que la nature sourit à cette partie du pays. Les récoltes promettent d'y être abondantes. Il s'y remarque peu de chômage, sauf dans l'île du Cap-Breton, et dans le centre du Nouveau-Brunswick, où les gens dépendent beaucoup de l'exploitation forestière. La récente conflagration du port de Saint-Jean a nécessité des travaux considérables de reconstruction en prévision de la prochaine saison de navigation d'hiver. On y emploiera des milliers d'hommes, ce qui tendra à résoudre le problème du chômage dans les provinces de la mer, en particulier au Nouveau-Brunswick. Convaincu que l'emploi vaut beaucoup mieux que les secours directs, c'est-à-dire que la charité, j'espère que l'on prendra les ouvriers nécessaires à ces travaux d'abord à Saint-Jean, puis dans les Provinces maritimes, si on y peut les trouver en nombre suffisant, et j'ai l'intention d'intervenir en ce sens, dans la mesure où je puis donner des directives. On m'en blâmera peut-être; d'honorables collègues différeront peut-être d'avis. Mais je suis sûr que la critique serait plus générale si l'on voulait faire venir la main-d'œuvre de provinces éloignées. Si l'on peut résoudre le chômage, dans les Provinces maritimes, en procurant du travail, je considère qu'il vaudrait infiniment mieux dépenser ailleurs l'argent qu'on y débourserait pour remédier au chômage. Naturellement, seul le temps nous indiquera exactement les mesures à prendre, puisque les circonstances varient de semaine en semaine et puisqu'il peut se produire ici et là des besoins nouveaux qui nous forceraient à changer d'avis sur la nécessité des secours. Mais je suis fermement convaincu qu'on ne doit verser de secours que là où sévit le chômage à l'état aigu et non pas, comme on l'a fait par le passé, dans les endroits où la chose n'est pas nécessaire pour mettre fin à l'état de choses existant. Quand le premier ministre déposera ses mesures, le Parlement, je l'espère, répondra aux besoins réels au lieu de répartir une certaine somme entre certaines provinces ou certaines municipalités. On conviendra de débourser l'argent du Dominion en vue d'alléger la misère des malheureux et non d'encourager l'emploi inapproprié des fonds publics.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Je connais bien la Saskatchewan, car j'y ai arpenté un grand nombre de cantons. Le malheur du sud de la province n'est pas chose nouvelle. Il s'y est vu des récoltes manquées du temps de sir Wilfrid Laurier. Une fois, on n'y a pas récolté assez pour la semence de l'année suivante. L'Etat avança de l'argent pour l'achat de graine de semence, ou il fournit de la graine aux agriculteurs, qui devaient en rembourser le prix. Il faudra bien des années pour que la plantation d'arbres réussisse à prévenir le glissement du sol. Entre Trois-Rivières et Montréal, le sol était agité comme une mer de sable. Le gouvernement de Québec a tenté d'y remédier en plantant des arbres. Il me semble qu'à la suite de la longue expérience qu'on a acquise dans le sud de la Saskatchewan,—j'y étais en 1883,—le gouvernement provincial devrait se demander s'il ne ferait pas mieux d'établir les habitants dans une autre région. Il y a d'excellentes terres au nord de la province, où la récolte ne manque jamais, où les étés sont plus frais et la pluie plus abondante. Pourquoi encourager les gens à rester au sud, où ils vivent toujours dans cette inquiétude? Ne vaudrait-il pas mieux faire un sacrifice, même s'il devait être d'importance, et envoyer les gens aillleurs? Sur les vieilles cartes françaises de l'Amérique du Nord, cette région et celle qui entoure le lac des Vieilles Femmes, étaient appelées le Grand désert américain, comme mes honorables collègues pourraient aller s'en rendre compte à la bibliothèque. Les bisons ne pouvaient y trouver de pâturage. Sans vouloir indiquer de mesure précise, il me semble que le gouvernement devrait examiner s'il ne serait pas mieux de transporter les gens dans un autre endroit où la récolte est mieux assurée? Parfois, des tempêtes de sable comblent les fossés; comme l'a remarqué l'honorable ministre du Travail. Par deux fois, ai-je entendu raconté, des hommes ont dû dégager des convois, l'un de marchandises et l'autre de voyageurs, arrêtés par l'accumulation du sable. Il est bien difficile et bien long de mettre fin au glissement d'un sol. Des agronomes disent que les habitants de cette région ont tiré tout ce qu'ils pouvaient du sol et qu'ils n'y ont mis aucune matière fertilisante, qu'ils ne l'ont pas enrichi. Il est maintenant si léger que le vent le souffle comme une fine poussière.

Au sujet du chômage, ne vaudrait-il pas mieux nourrir nos citoyens et renvoyer chez eux les étrangers qui n'ont aucun droit d'être ici? Beaucoup de ces gens voyagent sans cesse par le chemin de fer. Par exemple,

Montréal a actuellement un grand nombre de ces voyageurs venant de Toronto. Ils y sont venus pour profiter des largesses de nos institutions charitables, comme celles des Sœurs grises, qui donnent des aliments à quiconque se présente. Montréal a pourtant assez de ses propres citoyens; Toronto, aussi. Ces gens se déplacent sans cesse, comme l'a noté le ministre du Travail. Quand on ne les voit plus d'un bon œil dans une place, d'aucuns se dirigent vers l'Est et d'autres vers l'Ouest.

Le très honorable M. GRAHAM: Brockville les nourrit quand ils se dirigent dans un sens ou dans l'autre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suis disposé à accorder ma part de secours, car je sais aussi bien que quiconque ce qu'éprouve un homme qui rentre chez lui pour trouver une femme et des enfants qui n'ont rien à manger. Mais je pense réellement qu'avant la venue de l'hiver, le Gouvernement devrait tenter de se débarrasser de ces gens qui sont ici sans en avoir le droit. Beaucoup ne se sont pas conformés aux règlements de l'immigration. Si l'on en évinçait même seulement une petite partie, il serait plus facile de trouver de l'ouvrage aux autres. Ce serait une grande amélioration. Je ne vois pas pourquoi le Canada serait une sorte de refuge pour le soulagement des autres pays. Que chaque nation prenne soin des siens, en une telle occurence. Comme le disait le ministre du Travail, il est affreux qu'en un jeune pays comme le nôtre, il y ait de la misère, quand les ressources sont si abondantes. Pourquoi nos gens souffrent-ils de la faim, quand nous avons tant de blé que nous ne savons qu'en faire? L'Etat devrait servir d'intermédiaire entre le producteur qui a trop de blé et l'homme qui a faim. Beaucoup de sans-travail, si on leur donne de l'argent, s'achèteront des cigarettes. Pendant des années, lord Atholstan nourrissait les malheureux dans un endroit situé ruelle des Fortifications, près des bureaux du *Star* de Montréal. J'ai souvent vu des gens y faire une queue triple ou quadruple. Il ne s'y parlait pas un mot de français et bien peu d'anglais, mais tous les autres langages. Certains sortaient de leur poche une boîte de cigarettes de vingt-cinq cents et allumaient une cigarette. S'ils pouvaient s'acheter des cigarettes, ils pouvaient se payer des aliments.

L'honorable M. ROBERTSON: S'il m'est permis de répondre à mon honorable ami, j'indique que les secours directs auxquels il pense prenaient la forme d'aliments pour les chômeurs et les personnes à leur charge. Beaucoup de municipalités refusent de leur donner de l'argent. Certaines établissent que, si un homme possède une automobile ou un permis pour l'achat de boissons, il ne peut obtenir de secours.

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Toujours, elles exigent que les quatre cinquièmes des secours accordés à une famille dans la misère soient en nature et un cinquième seulement en espèces. Il va sans dire que ces gens ont toujours besoin d'un peu d'argent pour certaines obligations.

J'ai suivi avec intérêt la première partie du discours de mon honorable ami pour apprendre quand il a demeuré dans le sud de la Saskatchewan. Quand je l'ai entendu dire que c'était en 1883, je me suis demandé quel était l'aspect de cette région à cette époque. Il ne devait pas y avoir beaucoup de mauvaises récoltes en ce temps-là.

L'honorable M. SHARPE: Il pensait aux bisons.

L'honorable M. ROBERTSON: Quelqu'un m'a dit que la première récolte fortement déficitaire de la région de Regina, pendant les vingt-cinq ans qu'il y a demeuré, s'est produite en 1929. Il n'est rien arrivé de la sorte entre 1911 et 1921 et je ne me rappelle pas que la bienveillance de sir Wilfrid Laurier se soit manifestée dans la région durant cette période.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il s'y est rendu une fois et y a apporté la pluie.

L'honorable M. ROBERTSON: Un de mes amis de Moose-Jaw, chef de train, lui a alors brisé le nez. Il ne l'avait pas fait exprès. C'était dans un accident de chemin de fer.

Le très honorable M. GRAHAM: J'y étais. C'est le chef de train qui s'est brisé le nez et non sir Wilfrid Laurier.

L'honorable M. ROBERTSON: J'accepte la version de mon très honorable ami.

Quand William Cullen Bryant a vu les Prairies pour la première fois, il ne les a pas prises pour le grand désert de l'Amérique. Il a plutôt eu la vision d'une vaste étendue d'acres onduleux, pleins de vie, fort peuplés. On comprend aisément pourquoi les anciennes cartes désignaient cette partie du pays sous le nom de désert. Bien que je ne sois pas vieux, je me rappelle des cartes des Etats-Unis où les états actuels de l'Arizona, du Nouveau-Mexique et de l'Oklahoma, l'un des plus riches de l'Union, apparaissaient comme un territoire inconnu. Le souvenir de certaines observations de Bryant peut encore nous porter à espérer en un avenir grandiose pour l'Ouest canadien. Quand j'allais à l'école, j'ai appris par cœur une partie de son poème sur les

Prairies et j'ai été frappé de la beauté de ces premiers vers:

These are the gardens of the Desert, these
The unshorn fields boundless and beautiful,
For which the speech of England has no name—
The Prairies. I behold them for the first,
And my heart swells, while the dilated sight
Takes in the encircling vastness. Lo! they stretch
In airy undulations, far away,
As if the Ocean, in his gentlest swell,
Stood still, with all his rounded billows fixed,
And motionless for ever.—Motioneless?—
No—they are all unchained again. The clouds
Sweep over with their shadows, and, beneath,
The surface rolls and fluctuates to the eye;
Dark hollows seem to glide along and chase
The sunny ridges. Breezes of the South!
Who toss the golden and the flame-like flowers,
And pass the prairie-hawk that, poised on high,
Flaps his broad wings, yet moves not—ye have played.
Among the palms of Mexico and vines
Of Texas, and have crisped the limpid brooks
That from the fountains of Sonora glide
Into the calm Pacific—have ye fanned
A nobler or a lovelier scene than this?
Man hath no part in all this glorious work;
The hand that built the firmament hath heaved
And smoothed these verdant swells, and sown their slopes
With herbage, planted them with island groves,
And hedged them round with forests. Fitting floor
For this magnificent temple of the sky.

(Traduction): Voici les jardins du désert, les champs vierges et sans limite, si beaux que la langue anglaise ne saurait en exprimer la splendeur—ce sont les Prairies. C'est la première fois que je les vois et mon cœur se gonfle pendant que mon regard élargi embrasse tout autour de moi leurs vastes horizons. Voyez: elles s'étendent au loin en délicates ondulations, comme un océan, remué par une brise légère, qui se serait arrêté soudain et dont les vagues seraient devenues immobiles pour toujours. Immobiles?—Non, on leur a enlevé leurs chaînes. Les nuées les surplombent de leurs ombres, et, en bas, la surface roule, monte et s'abaisse; des vallées ombreuses semblent glisser et poursuivre des côteaux ensoleillés. Brises du midi! Vous qui apportez les fleurs dorées et resplendissantes, qui dépassez l'épervier, se balançant bien haut et déployant ses larges ailes sans paraître se mouvoir, vous avez caressé les palmes du Mexique et les vignes du Texas, et ridé les surfaces limpides des ruisseaux qui coulent des fontaines du Sonora vers le calme Pacifique, dites: avez-vous soufflé sur un pays plus noble et plus beau que celui-ci? L'homme n'a rien fait dans ce glorieux travail; La main qui a façonné le firmament a soulevé et arrondi ces collines verdoyantes; elle a semé l'herbe sur leurs pentes auxquelles elle a accroché des bouquets d'arbres, en forme d'îlots, et elle a entouré ces collines de forêts. C'est le tapis qui convenait à ce temple magnifique du firmament.

Le très honorable M. GRAHAM: Notre honorable ami devrait ouvrir une école poétique du soir.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous pouvons avoir confiance en un avenir meilleur. Il a plu abondamment dans l'Ouest. Mais durant la période immédiate de la détresse qui atteint parfois au dénûment complet, le Canada tout entier aura non seulement le devoir mais l'honneur de venir en aide aux gens dans le besoin.

L'honorable RAOUL DANDURAND: A propos des paroles de mon honorable ami sur l'utilité de transporter les colons du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan vers les terres plus fertiles, je puis indiquer que, durant les huit années que j'ai dirigé la droite, j'ai soumis à la Chambre une ou deux mesures législatives destinées à régler cette question. Les sénateurs de l'Ouest et les autres qui connaissent cette partie du pays savent qu'on a agi sans prudence en ouvrant certaines régions à la colonisation. On a promulgué des ordonnances, fondées sur des mesures législatives, pour permettre à ces colons de se transporter vers d'autres régions et, sauf erreur, on s'est entendu avec la Saskatchewan et l'Alberta pour leur faciliter cette migration. Je ne sais dans quelle mesure on a réalisé ces intentions, mais on a pris des mesures à cette fin.

A propos du chômage en général, j'ai dit, à la session de septembre dernier, que: puisque nous devons faire face aux suites du chômage et que des gens se présenteront pour obtenir des secours, nous devrions procéder au recencement des chômeurs. Ce ne serait pas difficile, car, lorsqu'ils demanderaient des secours, on pourrait leur demander d'où ils viennent, combien de temps ils ont été dans l'endroit où ils demandent des secours, et ainsi de suite. On pourrait ensuite tenter de renvoyer chez eux ceux qui auraient quitté la campagne pour la ville depuis, mettons, moins de douze mois. L'eût-on fait, ou si on le faisait l'automne prochain, on abaisserait le nombre des nécessiteux dans les villes. Les ruraux voisins des grandes villes devraient pouvoir prendre soin de leurs fils qui leur reviendraient. Nous aurions ensuite à venir en aide aux cultivateurs dont la récolte a manqué. Je n'ai pas d'avis à présenter quant à cet aspect du problème, mais je veux en soumettre un à propos des villes. Quand on remet de grandes sommes à une municipalité pour secourir les chômeurs, la municipalité devrait pouvoir les employer à des travaux utiles pour retirer quelque chose de la dépense. Si on les avertit à temps, des centaines de villes, où l'on distribuera des secours cet automne, pourront sans doute préparer un programme de travaux pour procurer de l'emploi aux chômeurs. Il n'est que juste que les villes retirent quelque chose de l'argent qu'elles dépensent.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saisis guère le raisonnement de mon honorable ami. On n'a fourni aucune somme déterminée aux municipalités. Celles-ci ont eu elles-mêmes à déterminer quels seraient leurs besoins pour les secours, l'an dernier. Si elles voulaient préparer un programme de travaux pour procurer de l'emploi à leurs chômeurs et en payer la moitié des frais, la province et le Dominion se chargeraient du reste de la dépense. Mais on n'a pas confié un seul dollar à une municipalité pour le dépenser à son gré, sans y mettre du sien.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais bien ce qui s'est passé et j'espère qu'on agira de même l'automne et l'hiver prochains. Mais je pensais qu'en plus des travaux entrepris pour remédier au chômage, les municipalités distribuaient des secours en espèces aux hommes incapables d'obtenir du travail.

L'honorable M. ROBERTSON: Certaines municipalités peuvent avoir donné quelques dollars, parfois, à certains hommes, au lieu de leur fournir du pain ou de la viande. Mais le Dominion n'a jamais remis un dollar à une telle fin, au cours de la dernière année. On a agi de concert, c'est-à-dire que les autorités municipales, provinciales et fédérales concluaient une entente autorisant la municipalité à verser les secours qu'elle jugeait à propos. A la suite de quoi, la municipalité envoyait la note des frais à la province. Si celle-ci l'approuvait, elle l'expédiait au Dominion et chacun acquittait sa quote-part. Le Dominion n'a jamais traité avec un particulier ou une municipalité.

L'honorable M. LACASSE: Je ne suis pas sûr que les gouvernements provinciaux n'aient pas traité avec les municipalités de la façon indiquée par mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand), c'est-à-dire en versant des secours en espèces aux nécessiteux. Naturellement, on pourrait en faire porter la responsabilité aux provinces. Le gouvernement fédéral n'en savait rien. Mais je connais des cas où la province a sanctionné des secours en espèces, sans l'assentiment du gouvernement fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Je pensais qu'on pouvait consacrer une partie de la caisse de 20 millions à des secours directs.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suppose que la discussion est irrégulière puisque nous ne sommes pas en comité. Mais, si la Chambre me le permet, j'expliquerai la chose aussi clairement que possible à mon honorable ami. Sur les vingt millions consacrés par le Parlement au chômage, quatre millions étaient réservés pour les secours directs. Le solde devait servir à créer de l'emploi par l'action concertée du Dominion, des provinces et des municipalités. Ces trois corps devaient se partager également le coût des secours immédiats. On a ainsi créé un fonds de douze millions, où pouvait puiser toute municipalité, selon ses besoins dont elle devait être juge. La seule restriction imposée à la municipalité était qu'elle devait elle-même déterminer ses besoins, acquitter le tiers des frais et faire approuver le débours par la province. Quand la municipalité, ayant jugé à propos de débourser $5 en secours immédiats, obtenait l'approbation de la province, le Dominion était convaincu que les frais étaient légitimes.

L'honorable M. CASGRAIN: La province fournissait une pièce justificative.

L'honorable M. ROBERTSON: On avait une attestation du service des secours et une autre du bureau du trésorier provincial. Jamais à ma connaissance, on n'a accordé de secours, soit immédiats ou sous forme d'emploi, sans l'autorisation régulière de la province.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur veut-il nous dire quelle partie des vingt millions on avait dépensée au 31 mars dernier?

L'honorable M. ROBERTSON: La loi déterminait que tombait en déchéance toute partie du crédit non dépensée, au 31 mars. Cette disposition s'est appliquée à quelque $1,145,000. Le solde avait été engagé, bien que non déboursé entièrement à cette date. Parlant de mémoire, le total des déboursés dépassait alors légèrement dix millions. Il a fallu prolonger quelque peu le délai d'exécution de certaines entreprises, parfois d'un mois et, dans un cas ou deux, de soixante jours, parce qu'à moins de les terminer, les travaux en question n'auraient eu aucune utilité. En chiffres ronds, on a réparti dix millions entre les ouvriers employés sur ces chantiers.

Les travaux entrepris de concert avec les deux grands réseaux de voies ferrées représentent moins du tiers du total. Ces travaux se poursuivent. On les finira dans l'année, qui se terminera en octobre. Ils ont été d'un grand secours pour les hommes privés de leur emploi ordinaire dans les entreprises de transport. Avec raison, me semble-t-il, bien que ce ne fût pas essentiel, les compagnies ont accordé la priorité à ces hommes. Un grand nombre ont ainsi trouvé une occupation, bien que touchant une rémunération moindre que leur salaire ordinaire.

A simple titre de renseignement, j'indique en passant que les entreprises conjointes ont fourni environ sept millions de journées de travail par homme. Un peu plus de 300,000

hommes ont eu de la sorte un emploi plus ou moins intermittent. Ce nombre ne comprend pas ceux qui ont travaillé avec plus ou moins de continuité à la préparation des matériaux nécessaires à ces travaux.

En terminant, je note que, dans les quatre provinces de l'Ouest où je me suis rendu, on a presque invariablement exprimé de la gratitude pour les secours fournis par les gouvernements fédéral et provinciaux. On semblait être parfaitement satisfait des mesures prises en vue du chômage. On faisait seulement la réserve qu'elles n'ont pas suffi à résoudre entièrement le problème, parce que le marasme s'est prolongé bien plus que personne ne s'y attendait.

COMITE D'ENQUETE SUR L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

COMPARUTION DE CERTAINS SÉNATEURS

Son Honneur le PRESIDENT porte à la connaissance du Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des Communes:

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat demandant à Leurs Honneurs de donner la permission à l'honorable Andrew Haydon, un de leurs membres, d'être présent et de rendre témoignage devant le comité général, nommé par la Chambre des Communes, pour faire une enquête sur le projet de la Beauharnois pour la production d'énergie hydroélectrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis son début, en autant que les matières dont il s'agit sont sous la juridiction du Parlement du Canada, et sans restreindre la portée des mots précédents, pour faire une enquête, en particulier, sur les affaires dont il est question dans le discours prononcé à la Chambre des Communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19 mai 1931:

Ordonné.—Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je propose la motion, dont Son Honneur a indiqué la teneur. Il s'agit simplement de permettre à l'honorable sénateur Haydon d'assister aux audiences du comité spécial de la Chambre des Communes chargé d'examiner l'entreprise de production d'énergie hydroélectrique à Beauharnois par l'usage des eaux du fleuve Saint-Laurent. En pareil cas, il est d'usage, me semble-t-il, de présenter une telle motion.

L'honorable M. BUREAU: Honorables sénateurs, je demande le renvoi à demain de cette motion, pour que nous ayons le temps d'étudier le Règlement de façon à nous assurer que nous agissons régulièrement.

Le très honorable M. GRAHAM: Retardons l'examen de la question sans la formalité d'une motion.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La motion n'a pas encore été adoptée.

L'honorable PRESIDENT: Plaît-il à la Chambre d'adopter le projet d'amendement?

Le très honorable M. GRAHAM: Si le Gouvernement le veut bien, il peut laisser réserver le projet de résolution sans la formalité d'une motion. Je ne sais du tout que penser de l'affaire, n'étant pas très au fait des privilèges d'un membre de la Chambre quand celle-ci est en session. S'il a des droits derrière lesquels il puisse s'abriter, aucune résolution de la Chambre ne saurait l'en priver. Mais je ne sais quels droits il a à cet égard.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'ai pas examiné la question. On m'a remis le texte de la résolution.

L'honorable M. BUREAU: Y a-t-il objection au renvoi?

L'honorable PRESIDENT: La résolution tend à accorder la permission.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne veux pas retarder une mesure essentielle. Mais, s'il était proposé une telle motion en mon absence, surtout une absence due à la maladie, je croirais qu'on agirait injustement à mon égard. Un membre de la Chambre des Communes a le droit de ne pas s'inquiéter de certaines choses quand la Chambre est en session. Si un sénateur possède les mêmes droits, nous ne devrions pas lui permettre de faire quelque chose qui soit contraire à ces droits, à moins qu'il ne le demande. La motion nous prie de donner à un sénateur la permission de faire une certaine chose, qu'il n'a pas manifesté le désir d'accomplir et qu'on n'a pas le pouvoir, peut-être, de le forcer à faire. Je ne suis sûr de rien en cette matière. C'est pourquoi on devrait nous donner le temps d'examiner le Règlement pour nous rendre compte de la situation exacte où se trouve un sénateur en un cas semblable.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'ai aucunement examiné le sujet. J'ai une motion semblable à l'égard du sénateur McDougald. N'ayant pas étudié le Règlement, parce que je ne prévoyais pas cet incident, il me semble qu'il ne serait pas très régulier de permettre à un membre de se rendre aux Communes et, par conséquent, de s'absenter de la Chambre haute. Si nous lui permettons de se rendre là-bas, nous excusons son absence. Sa présence ici pourrait être essentielle, par exemple, pour qu'il puisse toucher son indemnité parlementaire intégralement. Mais, fût-il absent de nombreuses séances, la permission ainsi acordée le protégerait contre la perte de l'indemnité. Mais j'hésite à soutenir que la Chambre des Communes a le pouvoir de forcer

à comparaître devant elle un membre du Sénat, et *vice-versa*.

Le très honorable M. GRAHAM: Elle n'a pas ce pouvoir, à mon sens.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le devoir primordial d'un membre de la Chambre est d'assister aux séances. Il doit y être pour s'occuper des affaires de la nation. Il ne conviendrait pas de le charger d'une autre besogne. En tout cas, il y a une motion du même genre à propos du sénateur McDougald.

L'honorable PRESIDENT: Je préviens le Sénat qu'il y a deux messages semblables, demandant d'accorder la même permission à l'honorable W.-L. McDougald et à l'honorable sénateur Raymond.

L'honorable M. BUREAU: L'explication de l'honorable leader (l'hon. M. Willoughby) est fort intéressante. Mais je ne veux pas être forcé de m'opposer à la motion. Je demande donc le renvoi de la suite de la discussion à trois heures, demain. Le message nous est arrivé à la fin de la séance, soit à onze heures moins le quart et, si je comprends bien la règle, il faudrait la permission du Sénat pour en prendre connaissance ce soir, ce qui signifie le consentement unanime. Si je ne puis acquiescer, je soulèverai une objection, et l'on n'obtiendra pas la permission de la Chambre. Il n'est pas exagéré de demander le renvoi à demain.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne vois pas d'objection grave à ce retard, si mon honorable ami le désire.

Le très honorable M. GRAHAM: Il serait préférable d'étudier les trois motions à la fois.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Il est vrai que la fin de la session approche. Ce comité désire peut-être que les trois sénateurs mentionnés rendent témoignage. Le comité, pas plus que le Parlement, n'a encore beaucoup de temps à sa disposition. J'en suis sûr, le comité ne leur demanderait pas de comparaître, s'il ne le jugeait important dans l'intérêt du Parlement et du pays, vu les questions considérables qu'étudie le comité. Dans les circonstances, comme l'honorable sénateur de Trois-Rivières veut remettre l'affaire à demain, avec le consentement de mon chef estimé, je conseille d'accéder à cette requête.

L'honorable PRESIDENT: Quand étudierons-nous ces messages? Demain?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce sera la première affaire demain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures, demain.

L'hon. M. WILLOUGHBY.

Présidence de l'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, 14 juillet 1931.

M. le président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

TROSIÈME LECTURE

Bill (U-1) intitulé: "Loi concernant *The Wapiti Insurance Company*".—L'honorable M. Forke.

BLIL DE L'IDENTIFICATION DES AUBAINS

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable M. BEAUBIEN présente le rapport du comité spécial auquel le Sénat a renvoyé le bill (A-1) intitulé: "Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains".

Honorables sénateurs, le texte du présent bill est modifié et il est peut-être bon que j'explique en peu de mots la nature des changements. Le comité se rappelait le débat qui avait eu lieu dans cette enceinte. Il y avait deux grands inconvénients. On soulevait que le bill semblerait jeter du discrédit sur l'élément de la population auquel il s'appliquerait. Le bill a été modifié pour parer à cet inconvénient. L'article concernant les aubains qui sont déjà au pays décrète que tout aubain dont la durée du séjour au Canada lui permettrait d'obtenir des lettres de naturalisation et qui ne se ferait pas naturaliser, serait tenu de se procurer une carte d'identification. Autrement dit, il engage tous ces aubains à devenir membres de la famille canadienne. S'ils négligent de le faire, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on les oblige à obtenir des cartes d'identification.

Après avoir consulté divers départements, le comité a conclu que le bill ne doit pas s'appliquer aux immigrés venus des Etats-Unis. Il serait oiseux de m'appesantir sur ce point. Nous avons été l'objet d'un traitement de faveur de la part de nos voisins et nous devons éviter toutes les causes de bisbille entre les deux nations. Par conséquent, le bill ne s'appliquera qu'aux immigrés venus des autres pays.

L'honorable M. DANIEL: Et ceux qui viennent de la mère patrie?

L'honorable M. BEAUBIEN: Le comité a donc été tenu d'appliquer le bill purement et simplement aux aubains qui sont entrés au Canada par la voie maritime.

D'autres questions de détail nécessiteraient des explications, j'imagine. Aussi, j'émets

l'avis que le rapport du comité soit imprimé et que le Sénat le mette à l'étude demain. Tous auront eu l'occasion de se familiariser avec lui et les autres éclaircissements nécessaires pourront être fournis.

LA MAGISTRATURE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable M. McMEANS propose:

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés membres du comité spécial institué pour examiner le mode actuel de nomination des juges et faire rapport sur la nécessité de prendre des mesures qui permettront de diminuer le nombre des juges et de rendre uniforme le mode de nomination à la magistrature, savoir: Les honorables sénateurs Bureau, Casgrain, Crowe, Gillis, Griesbach, Hardy, Logan, McGuire, McMeans, Robinson et Tanner.

(La motion est adoptée.)

CENTENAIRE DU CANAL RIDEAU

INTERPELLATION ET DÉBAT

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN, conformément à l'avis qu'il a donné, demande au ministère:

1. Le gouvernement sait-il que la présente année marque le centenaire de l'ouverture du canal Rideau?
2. A-t-il l'intention de commémorer cet événement important?
3. A-t-il reçu quelque communication des autorités municipales de la capitale du Canada invitant les autorités fédérales à coopérer à cette commémoration?

Et il appelle l'attention du Sénat sur l'importance pour l'Empire de cet ouvrage à l'époque de sa construction.

Honorables sénateurs, il est intéressant de nous arrêter quelques instants pour examiner de quelle importance était il y a un siècle le creusement du canal Rideau. Le projet a été lancé et discuté après la guerre de 1812 à 1814. Le gouvernement impérial se rendait compte de la difficulté que présenterait le transport des troupes, des vivres et du matériel de guerre par le Saint-Laurent, en amont de Cornwall ou du Saint-Régis, du côté américain. En effet, en maints endroits où il n'existait pas de rapides, une force peu nombreuse aurait aisément pu livrer des assauts. Et toute la partie du fleuve qui sépare l'île Barnhart de la rive américaine est comprise dans le domaine des Etats-Unis. Aussi, en 1825, on rédigeait un rapport très long que l'on trouverait aux Archives, ici, et on l'adressait au duc de Wellington qui commandait alors l'armée. Ce rapport expliquait la nécessité, tant du point de vue militaire que du point de vue commercial, d'établir un service direct de vapeurs entre la ville de Québec, et le lac Ontario. En septembre 1826, lors des premiers travaux, il n'y avait que quatorze ans que les soldats anglais avaient incendié Washington, de sorte que le gouvernement anglais avait besoin d'une route sûre comme celle qu'offrirait le canal projeté. Dans ce rapport au duc de Wellington, le lieutenant-colonel John By représentait que le gouvernement impérial pouvait fort bien dépenser un million ou deux de louis sterling pour assurer sa suprématie militaire et commerciale sur le lac Ontario. On voulait attirer le commerce au Canada et dans les ports canadiens par la voie du canal Welland, que l'on devait creuser ensuite, du canal Sainte-Marie et de tous les Grands lacs, le lac Erié, le lac Huron, le lac Michigan et, même, le lac Supérieur. Les Américains avaient établi des canaux qui alimentaient leur négoce, et le gouvernement britannique croyait qu'il était temps que le Canada obtînt une part de ce commerce lucratif.

J'intéresserai peut-être mes honorables collègues en leur rappelant que ce fut une personne aussi éminente que Sir John Franklin qui posa la pierre angulaire des écluses à Ottawa. On trouvera la preuve que l'histoire se répète dans le fait que la grosse somme d'argent destinée à creuser le canal devait soulager une misère noire. Il y a un siècle, ce pays traversait, comme aujourd'hui, des temps difficiles; cependant, il a continué à vivre et à prospérer. De 1784 à 1791, les loyalistes de l'empire-uni ont franchi la frontière et ont colonisé un vaste territoire. Les Hollandais de l'état de New-York vinrent les premiers. Malgré leur attachement au roi d'Angleterre, ils ne parlaient pas l'anglais. On sais généralement que les cultivateurs hollandais sont des gens décidés et font de robustes colons. Ils franchirent à pied les solitudes du New-York, portant ce qu'ils pouvaient sur leur dos. Ils prirent des terres sur la rive nord du Saint-Laurent et ils y sont demeurés. Aujourd'hui encore leurs noms, tels que Casselman, Cook, Crysler et Pruner, sont bien connus dans cette partie-là du pays. J'ai moi-même passé quelques jours sur des terres que quelques-uns de ces loyalistes hollandais ont occupées. Néanmoins, ils n'ont pas contribué au creusement du canal Rideau. Des émigrés vinrent en grand nombre dans la péninsule du Niagara, dans le Haut-Canada, où le colonel Simcoe exerçait le commandement. Ces Hollandais n'avaient pas participé à la rébellion, et ceux qui y avaient pris part refusaient de partager avec eux les avantages qu'il y avait à recueillir. Les premiers étaient détestés et traités sans ménagement, et voilà une raison qui les porta à émigrer.

Cependant, de véritables loyalistes anglais qui avaient combattu pour l'Angleterre—et il y en eut très peu lors de la révolte des Treize Colonies—vinrent au Canada et reçurent du colonel Simcoe les premières terres qui se trouvaient près de la frontière. Le colonel les encouragea à former une milice dont il nomma les capitaines et les lieutenants. D'autres qui vinrent ici en ce temps-là étaient des gens qui ne se souciaient pas de payer les lourds impôts de guerre qui furent établis aux Etats-Unis après la révolution. Le pays voisin n'était pas riche, à cette époque-là, et le conflit avec l'Angleterre avait coûté fort cher. Aussi, ceux qui, sans sympathiser avec les Anglais, voulaient obtenir des terres à titre gratuit et se soustraire aux impôts de guerre vinrent dans notre pays. Et nous avons reçu d'autres émigrés qui se déplaisaient là-bas. Le colonel Simcoe les a établis sur des terres éloignées de la frontière afin de les empêcher de venir en contact avec leurs anciens amis.

Il est curieux de lire l'histoire du duc de la Rochefoucault-Liancourt qui dut quitter la France à cause de la révolution. Il passa six semaines à Kingston pendant qu'il tentait d'obtenir la permission de visiter quelques-uns de ses compatriotes dans le Bas-Canada. Lord Dorchester temporisait. Pendant longtemps, il s'abstint de lui opposer un refus catégorique. En fin de compte, il fut défendu au duc de faire cette visite parce qu'on croyait qu'il pourrait prêcher la sédition ou parler de leur patrie aux Français qui étaient entièrement fidèles à la Grande-Bretagne. Cela démontre que les autorités se préoccupaient alors plus qu'elles se préoccupent aujourd'hui de choisir ceux auxquels elles permettaient d'entrer au pays. En ce temps-là, lorsque la récolte était abondante, des moissonneurs venaient de Montréal dans le district de Kingston. Ils recevaient un dollar par jour, ce qui mécontentaient les cultivateurs de la région auquels on ne payait que huit dollars par mois.

J'ai mentionné tantôt l'île Barnhart, située vis-à-vis Cornwall. Elle a donné lieu à bien des discussions et les commissaires qui décidèrent qu'elle appartiendrait aux Etats-Unis ont été beaucoup blâmés. Cette île aurait dû être attribuée au Canada, mais les ruses des Américains ont plus ou moins trompé les commissaires anglais qui connaissaient l'endroit moins bien que nos voisins. Si nous exécutons un jour le projet de canalisation du Saint-Laurent, le Canada devra acquérir une parcelle de territoire américain, afin d'avoir accès à l'usine de production. Tout autre est la question de savoir si les Américains s'empresseront de nous la céder.

L'hon. M. CASGRAIN.

Encore une fois, l'histoire se répète. A ce sujet, il est curieux de rappeler que la première estimation du coût du canal Rideau a été de £169,000. Les travaux commencèrent le 21 septembre 1826 et, à venir jusqu'au 31 décembre 1830, des crédits s'élevant à £575,551 4 s. 2½ d. furent ouverts et, ce jour-là, il restait en caisse £117,898 7s. 7¾ d. pour achever le canal. Ainsi, le coût de l'entreprise a été de $3,467,245, environ, soit le quadruple de l'état estimatif. Un résultat semblable s'est produit relativement au canal Welland qui, d'après les premiers calculs, devait coûter trente millions de dollars. Plus tard, M. Bowden, ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, porta la somme à cinquante millions et, l'autre jour, j'apprenais de source officielle que le canal avait jusqu'alors coûté cent vingt-cinq millions de dollars, sans comprendre l'intérêt, et une partie de la somme est déboursée depuis vingt ans! La même chose a eu lieu pour le canal de Panama qui devait coûter $150,000,000, calculait-on, mais qui a entraîné une dépense de six cent millions de dollars, soit quatre fois le montant prévu en premier lieu. Le colonel Hugh Cooper déclare que les travaux d'amélioration du Saint-Laurent conformément aux plans que les ingénieurs ont dressés coûteront en tout un milliard trois cent millions de dollars. Ce témoignage prouve à quel point les états estimatifs sont dépassés. La première fois que le Sénat a discuté le projet de canalisation du Saint-Laurent, le coût estimatif a été fixé à deux cent cinquante millions de dollars; mais, il est maintenant rendu à quatre cent millions. Je puis dire que, montrant ces calculs au ministre des Chemins de fer qui siège maintenant dans un autre endroit, je lui faisais observer: "Voilà de bons exemples pour démontrer que la nature humaine ne change pas". Lorsqu'on commence une entreprise, on calcule ce qu'elle coûtera; cependant, quand elle est achevée, elle a coûté quatre fois le montant prévu.

Le grand total des dépenses pour le canal Rideau dans les Canadas—le rapport désignait toujours de cette manière le Haut et le Bas-Canada—s'est élevé à £1,380,218, ou à près de $7,000,000. Le gouvernement impérial a versé cette somme et la population canadienne en a eu le bénéfice, de sorte que nous n'étions pas trop mal lotis, même avant d'obtenir les grandes libertés dont nous nous targuons tant. Près des trois quarts de la somme ont servi au paiement des salaires. Le ministre du Travail (l'hon. M. Robertson) qui m'entend, se réjouira, j'en suis certain, d'apprendre que les ouvriers qui ont exécuté ces travaux ont reçu la plus grande partie de cet argent. Et tout cela s'est passé à l'époque

du Pacte de famille. Eh bien, ce pacte n'était pas si répréhensible, après tout, s'il a pu persuader au gouvernement impérial de dépenser tant d'argent ici, et de procurer tant d'ouvrage aux nôtres. Je vois sur l'un de nos murs le portrait d'un de mes ancêtres. Il devait faire partie du Pacte de famille, je le crains, car je lisais l'autre jour dans la Gazette qu'il avait été nommé membre du Conseil exécutif avec Wm Osgoode et membre du Conseil législatif du Haut-Canada en 1791. Il a été aussi Orateur du Conseil pendant bien des années et, à vrai dire, jusqu'à sa mort. Il a vécu jusqu'en 1833, de sorte qu'il a dû faire partie du Pacte de famille pendant quarante-une à quarante-deux années. C'était un horrible tory, j'en ai bien peur.

Au mois de septembre 1826, le commandant général Darling écrivait au lieutenant-colonel John By, l'engageant à entreprendre sans tarder la construction du canal en tant que moyen de soulager la misère et d'empêcher la population de se révolter. Le colonel By répondait qu'il se mettrait aussi à l'œuvre dans trois sections, l'une, à Ottawa, une autre, à Kingston, et la troisième, à la ligne de faîte. Je puis dire que celle-ci se trouve à 292 pieds au-dessus du niveau de la rivière Ottawa et que, pour atteindre Kingston, il fallait parcourir une pente de 164 pieds. Le colonel employa deux mille hommes dans chaque section, soit six mille en tout. Ainsi, bien que la population fût alors disséminée, six mille ouvriers furent mis à l'œuvre, ce qui veut dire que cette entreprise a soutenu près de trente mille personnes pendant quatre ans, si l'on calcule que, en moyenne, chaque ouvrier avait quatre personnes à ses crochets. Et ce chiffre n'est pas excessif. En effet, les célibataires faisaient probablement vivre leurs parents, tandis que les gens mariés avaient une femme et des enfants.

Par eau, la distance entre Ottawa et Kingston est de 133 milles dont vingt sont canalisés.

Le 13 de mai 1831, M. Peter M. Gill, de Montréal—il devait être Ecossais—demandait qu'on lui donnât par écrit l'assurance qu'il n'aurait pas à payer de droit d'éclusage ou de passage si son bateau à vapeur faisait un voyage d'essai dans le canal. Vu qu'il s'agissait d'une expérience, il désirait qu'il fût bien compris qu'il ne fournirait pas de cabine. Le premier vapeur qui a franchi le canal s'appelait le *Pumper*. C'était en 1832.

L'ouverture du canal fit grand bien au commerce du pays. On cherchait alors a établir des communications directes par des bateaux à vapeur entre la ville de Québec et le lac Ontario pour faciliter le transport de la marchandise entre cette partie du territoire, qui se peuplait rapidement, et l'est du Canada.

Je regrette d'avoir pris tant de temps; mais je crois que nous devrions commémorer ce centenaire, vu que l'ouverture du canal a tellement contribué au développement de l'est de l'Ontario. La plaque commémorative sur le pont de la rue Wellington indique l'importance de cet ouvrage.

Il importe que nous nous rendions compte que, sans le canal Rideau, il n'y aurait pas eu de ville d'Ottawa, car la capitale de ce grand pays a été fixée ici, à n'en pas douter, à cause du creusement du canal.

Personne de nous n'ignore que le sol n'est pas très fertile aux environs d'Ottawa; le tiers seulement de cette région est propre à la culture, me dit-on. Le canal a facilité les communications entre cette région et des districts plus fertiles, et je crois vraiment que le Sénat ne devrait pas laisser passer ce centenaire sans le célébrer.

COMITE D'ENQUETE SUR LE CANAL DE BEAUHARNOIS

PRÉSENCE DE CERTAINS SÉNATEURS

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des Communes demandant qu'il soit permis à l'honorable sénateur Haydon de se présenter et de rendre témoignage devant un comité spécial des Communes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables messieurs, je propose de nouveau la motion dont il s'est agi hier et qui, selon moi, est conforme au règlement et très propre à atteindre le but visé, savoir, à permettre qu'un membre du Sénat se présente, s'il le juge à propos, devant un comité de l'autre Chambre:

Que cette Chambre se rende à la demande de la Chambre des Communes, que permission soit accordée à l'honorable sénateur Haydon, de se présenter et de rendre témoignage, s'il le juge à propos, devant un comité spécial que la Chambre des Communes a nommé pour faire enquête sur le projet de la Beauharnois tendant à la production d'énergie hydro-électrique, par l'utilisation des eaux du fleuve Saint-Laurent.

Le greffier m'a fait observer que l'expression "s'il le juge à propos" n'est pas bien choisie, mais qu'elle est conforme au précédent créé en Angleterre et à celui que le Sénat a établi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat passe ensuite à l'examen d'un message de la Chambre des Communes demandant qu'il soit permis à l'honorable sénateur McDougald de se présenter et de rendre témoignage devant un comité spécial des Communes.

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Que cette Chambre se rende à la demande de la Chambre des Communes, que permission soit

accordée à l'honorable sénateur McDougall, de se présenter et de rendre témoignage, s'il le juge à propos, devant un comité spécial que la Chambre des Communes a nommé pour faire enquête sur le projet de la Beauharnois tendant à la production d'énergie hydro-électrique par l'utilisation des eaux du fleuve Saint-Laurent.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat passe ensuite à l'examen d'un message de la Chambre des Communes demandant qu'il soit permis à l'honorable sénateur Raymond de se présenter et de rendre témoignage devant un comité spécial des Communes.

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Que cette Chambre se rende à la demande de la Chambre des Communes, que permission soit accordée à l'honorable sénateur Raymond, de se présenter et de rendre témoignage, s'il le juge à propos, devant un comité spécial que la Chambre des Communes a nommé pour faire enquête sur le projet de la Beauharnois tendant à la production d'énergie hydro-électrique, par l'utilisation des eaux du fleuve Saint-Laurent.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA NATURALISATION

TROISIEME LECTURE

Bill (n° 3) intitulé: "Loi modifiant la loi de naturalisation."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DES PLANTES-RACINES POTAGERES

TROISIEME LECTURE

Bill (n° 87) intitulé: "Loi modifiant la loi des plantes-racines potagères."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill (n° 47) intitulé: "Loi ayant pour objet d'établir une commission du tarif."

Honorables collègues, le bill n° 47 que vous avez maintenant à étudier a trait à la création d'une commission du tarif. Son objet est d'instituer un corps auquel le premier ministre pourra confier la tâche de s'enquérir de toutes les affaires concernant le tarif qu'il aura à lui soumettre. Le bill décrète que la commission sera ce qu'on appelle couramment un corps chargé de rechercher la vérité. Elle ne sera pas autorisée à fixer les droits de douane; mais, sur l'invitation du ministre des Finances, elle constatera tous les faits se rapportant à une question douanière sur laquelle le ministre voudra se renseigner.

On veut aussi que la commission se charge des fonctions qu'accomplit maintenant le Bureau des Douanes et examine de nouveau toutes les affaires qui sont actuellement renvoyées à ce bureau, lequel se compose en grande partie de fonctionnaires du ministère des Douanes.

On veut encore qu'après que le régistraire aura fait une enquête départementale, aux termes de la loi sur les enquêtes concernant les coalitions, le Gouvernement, au lieu de nommer un commissaire, comme il était d'usage dans le passé, renvoie les renseignements recueillis à la commission du tarif qui remplira le même rôle que remplit le commissaire en vertu des présents arrangements. Si je me rappelle bien la disposition du bill, la commission pourra assigner des témoins et recueillir des preuves de la même manière qu'un tribunal. A mon humble avis, les enquêtes dureront moins longtemps et coûteront probablement moins cher. De plus, elles seront tenues par un tribunal, ou une cour, qui se composera de plus d'un membre, tandis que, sous le régime de la loi actuelle, on s'en rapporte au jugement d'un seul commissaire.

Il est question d'une commission qui comprendra trois membres, lesquels toucheront les traitements que mentionne le projet de loi. On pourra ainsi obtenir des hommes compétents et éprouvés. Ils seront nommés pour dix années, au plus, et peuvent être choisis de nouveau lorsqu'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante-dix ans à l'expiration de leur terme d'office. Ils seront mis à la retraite à soixante-dix ans ou, s'ils ne sont pas réélus, après dix années de service.

Ces brefs commentaires embrassent les fins du projet de loi dont je propose la deuxième lecture avec l'entente que nous pourrons en scruter les détails pendant les délibérations du comité.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Hier matin, comme je revenais à Ottawa, j'ai été surpris de lire dans les journaux la nouvelle que les sénateurs de la gauche avaient décidé de combattre le présent projet de loi. Je puis dire, lorsque j'ai lu cette nouvelle, que je n'avais pas encore jeté les yeux sur le bill qu'on nous soumet maintenant.

Celui-ci, comme tous les autres dont on saisit cette Chambre, doit être étudié, critiqué ou modifié par le Sénat. Nous devons lui accorder la même dose d'attention que nous accordons à tous les projets de loi que l'autre Chambre nous transmet.

Je m'étonne de l'heure tardive à laquelle le bill nous parvient, et même de l'heure à laquelle le Parlement en a été saisi. Il y a eu une revision du tarif en septembre dernier et un autre remaniement—remaniement important—est, à l'heure présente, soumis aux Chambres. Le présent bill fait son apparition après que la liste des droits de douane

a subi deux modifications radicales. Il aurait été bien facile de changer la composition de la commission du tarif qui a existé jusqu'en juillet dernier et de renvoyer à la commission, pour découvrir les faits, les affaires sur lesquelles sont fondées les lois du mois de septembre dernier et de la présente session. A n'en pas douter, le ministère désirait avoir ses franches coudées pour exposer son programme aux Chambres, et je me demande à quoi pourra servir la présente commission du tarif lorsqu'elle constatera que le Parlement a réglé définitivement la plupart des questions que ses membres auraient pu trancher.

Il est un petit nombre de questions que je voudrais faire à mon honorable ami avant l'étude du bill en comité, afin qu'il soit en mesure de nous renseigner pendant les délibérations du comité. Je voudrais apprendre ce qui arrivera si, après que la commission du tarif aura examiné une affaire et que des prescriptions fondées sur ses constatations auront été soumises aux Chambres, une industrie se sent lésée par suite des changements projetés et se plaint que la commission n'a pas obtenu assez de renseignements. Cette industrie pourra-t-elle exposer ses griefs à la commission? Pourra-t-elle lui faire des représentations directes? Il m'est venu en l'idée que, pendant l'étude des prescriptions législatives fondées sur les conclusions de la commission, on pourrait s'apercevoir que certaines parties n'ont pas été assignées, bien que la matière première ait renchéri et que leur industrie en ait souffert. En pareil cas, les pouvoirs conférés à la commission lui permettraient-ils de se rendre à la demande d'un supplément d'enquête sur une question déjà tranchée? Voilà l'une des choses que je voudrais faire élucider par mes honorables amis.

Bien que j'aie examiné les pouvoirs conférés à la commission, je n'en saisis pas clairement la portée. L'article 4 du bill est ainsi conçu:

1) A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, à la demande du ministre, s'enquérir—

e) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs du Canada;

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays.

J'aimerais à savoir si cet article, ou un autre, confère à la commission le droit de rechercher quel est le montant de la mise de fonds d'une industrie, et quel est le taux de l'intérêt qu'elle rapporte. Il n'est pas sans importance pour les consommateurs que la commission possède ce droit. Naturellement, personne ne trouve à redire à un bénéfice raisonnable; mais il en est autrement lorsqu'une entreprise attribue à son capital une valeur fictive jusqu'au point d'en quadrupler ou quintupler la valeur réelle.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'alinéa (c) de l'article 4 pourrait embrasser ce cas-là.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà l'une des questions que je pose à mes honorables amis. Il en est une autre que plusieurs de mes collègues m'ont signalée. Elle a trait au terme d'office de la commission. Le bill déclare que chaque membre reste en fonctions pendant dix ans. Il est venu en l'idée de plusieurs, et j'ai moi-même pensé, que ce long terme pourrait être injuste pour la population, s'il arrivait qu'elle se prononçât contre le programme du ministère, programme sur lequel reposeraient les travaux de la commission. J'aimerais que mes honorables amis de la droite motivent un si long exercice de leurs fonctions par les commissaires. Je sais, il va sans dire, qu'on pourrait difficilement s'attendre qu'un homme compétent quitte ses affaires et devienne membre de la commission si le terme d'office n'était que d'un an. Cependant, il existe une grande différence entre un an et dix. Il me semble qu'en adoptant le présent bill, le Parlement se mettrait dans l'obligation d'empiéter sur le droit que possède la population d'exiger tous les quatre à cinq ans un programme économique différent. Je soumets à mes honorables amis ces questions que nous pourrons débattre plus longuement lorsque nous siégerons en comité.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, si aucun de nos collègues ne doit traiter ce sujet, qu'il me soit permis de le faire. En ce pays, tous les partis ont souscrit au principe d'une commission du tarif. La prochaine commission bénéficiera de l'expérience acquise par celle qui l'a précédée, la première établie en ce pays, et que j'ai eu l'honneur d'organiser. C'était un essai en grande partie, car ce que d'autres pays avaient fait ne semblait pas s'appliquer à notre situation et ne pouvait pas nous servir de guide. Il n'était pas facile de créer une organisation sur des bases qui conviendraient ici. J'avais des exemplaires des lois adoptées dans d'autres pays, mais il m'a paru que les unes conféraient trop de pouvoirs à la commission et que d'autres ne leur en attribuaient pas assez. Par conséquent, j'ai dû me guider sur les avis des hommes d'affaires et sur ce qui m'a semblé convenable. Or, la réussite et l'efficacité d'un corps comme celui-ci dépendent beaucoup des hommes que l'on désigne pour en faire partie. Un jour, j'ai siégé au sein de la commission du tarif des Etats-

Unis. J'ai découvert qu'elle renfermait des représentants des deux partis politiques et que, lorsqu'il y avait désaccord, c'était ordinairement au sujet de la ligne de conduite à suivre.

L'honorable M. GRIESBACH: Se divisait-on d'après les attaches politiques?

Le très honorable M. GRAHAM: Presque toujours. Cela m'a convaincu que, quelles que puissent être ses attributions, la commission, pour être utile, doit se composer dans une grande mesure de membres qui approuvent la ligne de conduite du gouvernement du jour.

On ne saurait le nier. Naturellement, la commission américaine du tarif a plus de pouvoirs que notre commission en a ou qu'elle en aura jamais, je l'espère. Nous ne devons pas tourner les yeux trop longtemps de ce côté-là; autrement, nous adopterons le même régime. Aux termes de la loi des Etats-Unis, la commission du tarif, après avoir examiné certaines conditions touchant le coût dans d'autres pays, peut faire une recommandation au Président, et elle a le pouvoir de rajuster les droits jusqu'à concurrence de 50 p. 100, je crois, sans consulter le Congrès. Selon moi, c'est là une erreur, et j'avertis maintenant le ministère de ne pas conférer à sa commission du tarif régie par la loi, ainsi qu'au ministre du Revenu national, quel qu'il soit, le pouvoir de modifier le tarif sans prendre l'avis des Chambres. Ce pouvoir appartient aujourd'hui dans une certaine mesure au ministre du Revenu national qui rend des décisions et établit des prix arbitraires pour certains articles dans le dessein de déterminer quel sera le droit. Nul ne niera, il me semble, que l'exercice de ce pouvoir ait causé un gâchis considérable depuis quelques mois. On a opéré des changements que l'on croyait être pour le plus grand bien du public et, après s'être aperçu qu'ils nuisaient à ses intérêts, on les a abaissés ou supprimés. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que, en somme, le Parlement devrait avoir la haute main sur la politique douanière de ce pays.

Le Sénat m'écoutera-t-il quelques instants pendant que je citerai un exemple de ce qu'on peut faire pour découvrir la vérité? Dans le cas que j'ai présent à l'esprit, il n'a pas été nécessaire de recueillir des témoignages sous la foi du serment, ni d'aucune autre manière. On demandait à la commission du tarif de supprimer le droit sur les articles de tonnellerie...

L'honorable M. GRIESBACH: Le très honorable sénateur parle-t-il en ce moment de la commission américaine ou de l'ancienne commission canadienne.

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable M. GRAHAM: De notre commission du tarif du temps où j'en étais le président. On demandait la diminution ou l'abolition des droits sur les douves employées dans la fabrication des petits barils destinés à recevoir des articles de quincaillerie, tels que des fers à cheval, des clous et d'autres objets semblables. La commission fut étonnée d'entendre dire qu'il n'y avait pas au Canada de bois dont la fibre était assez forte pour résister à la pression des fers à cheval et des clous sur les barillets. Nous nous mîmes à prendre des renseignements afin de savoir si cette assertion était vraie. Le gouvernement fédéral avait à Montréal une organisation—j'ai oublié le nom qu'elle portait—qui était chargée de faire des recherches et des essais. J'ai prié ceux qui sollicitaient un changement de tarif de m'envoyer des échantillons de leurs meilleurs barils, invitant en même temps tous les tonnelliers du Canada à m'envoyer au moins un échantillon fabriqué avec chaque bois différent. Des essais eurent lieu à Montréal. On commença par des poids inertes, soumettant les douves à leur pression jusqu'à ce qu'elles se rompissent. Lors de cet essai, deux, au moins, des bois canadiens résistèrent aussi bien que les bois américains. Les autres barils furent remplis aux trois quarts de clous ou de fers à cheval et placés dans un grand cylindre en mouvement pour les faire monter à environ dix pieds, puis les laisser tomber de cette hauteur. L'essai dura jusqu'à ce que quelque chose se produisît. Ces deux épreuves démontrèrent de façon concluante que l'assertion des requérants n'était pas fondée. En effet, nous avions deux sortes de bois, au moins, qui résistaient à une pression extraordinaire. L'une valait beaucoup mieux que les bois américains, et l'autre valait tout autant.

Voilà une manière de découvrir la vérité sans recueillir des témoignages. Dans ce cas-là, les conclusions—c'est-à-dire, les simples résultats des essais, ainsi que les dessins et le reste—furent transmises à la commission dans un rapport et, par conséquent, le tarif ne subit aucune retouche. D'aucuns ont dit que la commission du tarif n'a pu être d'aucune utilité, parce que le Gouvernement n'a rien fait. Il ne faut pas oublier que l'abstention à la suite d'un rapport a le même sens que l'intervention, lorsqu'il n'existe pas de raisons valables d'intervenir. J'ai fait des rapports au sujet de toutes les requêtes, me bornant à déclarer ce que nous avions constaté.

Je n'aime pas qu'on donne à cette commission le nom de cour. J'ignore si mon honorabile ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) partage mon avis; mais, je pense que.

si le mot "cour" n'avait pas figuré dans la loi des pensions, les intéressés se seraient sentis plus à l'aise. Des milliers de gens se vantent de n'avoir jamais mis le pied dans une cour. L'homme du commun n'aime pas le nom de "cour" et, mis en face de ce nom, il est porté à croire qu'il est dans le pétrin de quelque manière. Le législateur a déclaré que cette commission est une cour. Dans le milieu où je me trouve, je dois prendre bien garde de ne rien dire contre les membres du barreau; cependant, j'en appelle à la bienveillance de ceux qui n'ont pas de pratique dans les affaires légales, lorsque j'énonce que chaque fois que l'un de nos collègues qui fait partie du Barreau est appelé à se prononcer sur une question comme celle-ci, il existe une tendance à établir une cour. Ce nom sonne peut-être mieux.

Le récit d'un incident auquel j'ai été mêlé ne sera pas dénué d'intérêt. J'ai été ministre à une époque agitée—pendant l'enfance de la commission des chemins de fer. Quelqu'un avait émis l'idée, sur laquelle il insistait fortement, qu'il fallait nommer un avocat pour protéger les intérêts du public. Je m'y suis opposé, disant que la meilleure manière de potéger les gens, c'est de les tenir éloignés des cours. Ainsi que mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) le faisait observer, nous avons trop de juges et trop de tribunaux, et je lui conseillerai de tâcher de faire nommer à la commission du tarif quelques-uns des juges qui sont de trop. Pendant le terme d'office de M. le juge Mabee, qui, selon moi, fut l'un des meilleurs présidents de la commission des chemins de fer, on mettait de côté les substilités de la loi pour appliquer des principes d'affaires, fallut-il parfois faire violence au code. Je citerai un incident qui s'est produit plus d'une fois et qui prouve qu'on peut souvent obtenir les meilleurs résultats sans avoir recours à l'attirail des tribunaux. Une femme qui habitait dans un rayon de 40 milles d'Ottawa m'avait écrit se plaignant qu'une compagnie de chemin de fer avait négligé de faire certaines choses pour la protection de ses bestiaux qu'elle avait l'habitude de faire passer sous un ponceau. Il ne fut pas nécessaire de tenir une audition, ni de faire contre-interroger qui que ce soit par un avocat. M. le juge Mabee envoya quelqu'un vérifier les faits et par suite de cette visite, il ordonna à la compagnie de remédier à la situation dans la quinzaine suivante, sans aucune procédure légale. Je crois pouvoir dire sans crainte que, durant tout le temps où M. le juge Mabee a été président de la commission des chemins de fer, ni les compagnies, ni les autres intéressés, n'en ont appelé de ses décisions. J'ai rappelé ces faits pour expliquer pourquoi nous devrions, à mon avis, tâcher d'éviter devant la commission du tarif tout ce qui ressemble à des procédures judiciaires.

Lorsque la nouvelle commission sera saisie d'une requête, elle fera probablement prêter serment aux témoins que l'on pourra contre-interroger, et elle observera les règles de la preuve. Or, je puis me tromper, mais je pense que le meilleur moyen d'obtenir des renseignements sur des questions d'affaires, ce n'est pas d'avoir recours aux procédures judiciaires, mais de discuter à cœur ouvert avec les deux parties intéressées. Si elles désirent que des avocats assistent à la discussion, libre à elles, il va sans dire, car c'est un droit qui leur appartient; néanmoins, repoussons l'idée que celui qui se présente devant ce tribunal pour discuter une affaire de tarif se trouve dans une cour de justice, et qu'il doit se tenir le corps raide de crainte qu'il n'y ait à la porte un gardien de la paix pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de désordre. Je ne veux pas de tout l'attirail d'une cour. Les avocats ont beau dire que la commission du tarif n'est qu'une cour d'archives; on a publié par tout le pays que se sera une cour et, pour le commun des mortels, une cour est une cour.

L'honorable M. ROBERTSON: La commission des chemins de fer n'est-elle pas une cour?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui. Je puis dire qu'elle n'a jamais donné de meilleurs résultats que du temps où M. le juge Mabee la présidait et enfreignait la plupart des règlements des cours de justice, ainsi que j'ai tenté de le démontrer. Pour découvrir la vérité, il faut plutôt du gros bon sens que tout le bataclan d'une cour.

Bien qu'elle n'ait qu'une importance secondaire il est une autre chose que je réprouve—et plusieurs d'entre vous se rangeront de mon avis, je le sais. C'est que la loi mette un homme au rancart parce qu'il a atteint sa soixante-dixième année. Si un individu de soixante-dix ans est assez bon pour être sénateur et étudier les problèmes nationaux, il devrait être assez bon pour remplir les devoirs que lui impose le Sénat, en tant que faisant partie du parlement du Canada. Certains hommes, il est vrai, sont vieux à soixante-dix ans. Les uns le sont à quarante, d'autres commencent à décliner presque aussitôt après leur naissance. Pourtant, il n'en est pas moins vrai que, parce qu'un homme a soixante-dix ans, cela ne veut pas dire qu'il est incapable de prendre place parmi les hommes et d'aider à l'expédition des affaires publiques. Qu'il me soit permis d'émettre l'idée que ce pays-ci et

d'autres ont perdu la boule au sujet de la jeunesse. On ne considère pas ce qu'un homme est et ce qu'il est en état de faire; on veut lui voir les dents pour apprendre son âge. On va jusqu'à rendre des lois pour enlever toute chance aux gens âgés. Selon moi, le Gouvernement devrait être libre de choisir quelqu'un à cause de son talent. Bien des gens de soixante-dix ans ont plus d'énergie et d'habileté que ses associés qui en ont de quarante à cinquante. Si cette lubie de mettre de côté les hommes qui sont rendus à un certain âge et de les remplacer par de plus jeunes ne s'était pas emparée des pays de la terre, nous ne serions peut être pas dans le pétrin où nous nous trouvons aujourd'hui. Je crois que c'est l'expérience d'hommes âgés de soixante-dix ans ou environ—et plusieurs sénateurs appartiennent à cette catégorie—que recherchent des hommes plus jeunes qui ont frappé un écueil et voudraient trouver un moyen de sortir d'embarras. Ils leur demandent: "Que feriez-vous?" J'irais trouver mon voisin de droite (l'honorable M. Dandurand); mais ce n'est qu'un jeune homme qui n'aura soixante-dix que dans plusieurs années, du moins, en apparence.

Quelques VOIX: Ah! ah!

Le très honorable M. GRAHAM: Je parle sérieusement. A mon avis, le Gouvernement commet une faute en déclarant que les gens de soixante-dix ans devraient prendre leur retraite. Un homme de soixante-deux ans ne saurait être nommé membre de la commission pour un terme complet, et celui de soixante-un ans devra prendre ses invalides au bout de neuf ans, avant la fin de son terme. Je ne badine pas en disant que le Gouvernement commet une grande erreur en jugeant de l'habileté d'un homme par le nombre de ses années et en insérant une disposition comme celle-là dans le recueil de nos lois.

J'ai dit tout ce que je me proposais de dire au sujet de la cour, mais il reste la question des enquêtes. A cet égard, il n'existe pas de différence entre la commission d'hier et celle d'aujourd'hui. Lorsque je faisais partie de la commission du tarif, mes instructions étaient fort claires: découvrir les faits et ne pas formuler d'opinions. La preuve se trouve dans tous les rapports que j'ai faits. Je constatais les faits de mon mieux et je n'allais pas jusqu'au point de recueillir des témoignages sous la foi du serment, et ce, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées. Néanmoins, je crois m'être rapproché de ceux qui ont comparu devant la commission autant que n'importe qui l'aurait vraiment pu. Il n'y a pas eu de séances à huis clos; tout s'est fait au grand jour. Nous avons parfois discuté tout le problème à la bonne franquette, et j'ai connu le point de vue de ceux qui faisaient des représentations sur divers sujets. Après une discussion complète, je leur demandais de me soumettre leurs arguments par écrit.

Il me vient à l'idée une autre question qu'on a soulevée et discutée quelque part, peut-être dans la presse—la question de savoir si c'est une erreur de ne faire instruire par la commission que les requêtes que le ministre des Finances lui renvoie. Je sais que quelques-uns de mes collègues ne seront pas de mon avis lorsque je dirai que je ne trouve pas mauvais que l'instruction soit restreinte à ces requêtes. Dans la pratique, je n'y vois pas d'inconvénient, parce que je connais les résultats. Aucun de ceux qui se sont adressés à M. Robb, en sa qualité de ministre des Finances, pour une affaire de quelque importance, ne s'est vu refuser la permission de porter aussitôt cette affaire devant la commission du tarif. La question se présente aussi sous un autre aspect. Après tout, la commission fait partie du département du ministre des Finances, et celui-ci est et doit être comptable à la population canadienne de ce qui s'y passe. Aussi, quant à moi, sachant quels ont été les résultats dans la pratique, je ne saurais trouver mauvais que le ministre se prononcât sur toutes les requêtes avant de les transmettre à la commission du tarif.

J'arrive maintenant au terme d'office des commissaires. Les membres des Communes aimeraient tous être élus pour dix ans. Quant à nous, sénateurs, nous ne tolérons pas une pareille limite de temps. Le Gouvernement du Canada n'exerce pas ses fonctions durant dix années; d'ordinaire, il tient les rênes pendant quatre ans. Le premier ministre ne reste pas à son poste pendant dix ans, il peut n'y rester qu'un an ou deux; tout dépend du nombre des erreurs qu'il commet. Tous les cinq ans, au plus, il doit solliciter un mandat. Néanmoins, on ne voit personne refuser pour cette raison de devenir premier ministre. Et l'on ne voit pas non plus les gens refuser de se porter candidats à la députation parce qu'ils ne seraient pas élus pour dix ans. Un terme de dix années leur plaîrait davantage. En effet, dans ce cas, les frais et les ennuis de l'élection seraient diminués de moitié. Pourtant, ils s'empressent tous de briguer les suffrages des électeurs, bien que le terme d'office ne soit que de quatre ans. Je n'ignore pas que les membres de la commission des chemins de fer sont choisis pour dix ans; mais, je soumets que leurs devoirs ne sont pas de la même nature que ceux qui incombent aux membres de la commission du tarif

L'honorable M. LAIRD: Et la commission des grains?

L'hon. M. SCHAFFNER: Que dites-vous de la commission des grains?

Le très honorable M. GRAHAM: Dans ces commissions-là, il n'y a rien qui ressemble à la politique, en soi, comme diraient les avocats. Il n'y a pas au Canada un seul homme digne de faire partie de la commission du tarif qui n'aie pas des idées sur le sujet. On peut ceindre d'une couronne le front de n'importe qui et déclarer qu'il sera indépendant. Il pourra l'être. Je n'en sais rien. Mais, quiconque peut gagner son sel en scrutant les problèmes qui se rattachent au tarif a une opinion sur les lois douanières et les programmes économiques. Si vous nommez un tel homme à la commission, il pourra devenir indépendant, s'il y reste assez longtemps, ce qui veut dire, je crois, sa vie durant. Partout, il me semble que c'est friser l'absurdité que de nommer commissaire un homme habile—et le commissaire doit être habile—et de lui dire: "Allons, vous ne connaissez rien des programmes économiques; vous n'avez pas d'idées, ni d'opinions; bornez-vous à écrire que deux et deux font quatre." Selon moi, si vous trouvez des hommes qui sont de taille à faire partie de la commission, ils auront nécessairement des opinions sur le tarif, et si les membres que vous choisirez n'en ont pas, ils ne seront pas à la hauteur de leur tâche.

Je reviens au terme de dix ans. Lorsque le Gouvernement actuel a pris les rênes, il n'a pas voulu de la commission du tarif qui existait alors. Je ne m'en plains point. Ainsi que mon chef l'a dit, le Gouvernement aurait pu changer le personnel—conduite qu'on n'aurait pas pu critiquer—et utiliser la commission. Je n'ai jamais beaucoup blâmé ce qu'il a fait, si ce n'est à l'égard de ceux qui n'étaient pas en faute et qu'on a mis à pied. Je le répète, le Gouvernement n'a pas voulu de cette commission, et je ne lui en fais pas un reproche. Il a nommé un nouveau Haut-commissaire à Londres, et je n'ai jamais blâmé cette nomination. Le premier ministre a prétendu qu'il fallait un homme bien disposé envers le ministère, afin d'entretenir de bons rapports entre la Grande-Bretagne et le Canada. Jamais je n'ai trouvé à redire à cette attitude. Les directeurs du bureau des chemins de fer nationaux ont eux-mêmes été déplacés. Je n'ai pas critiqué ces actes dans mon journal, ni nulle part ailleurs.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur? Tous les directeurs ne l'ont pas été.

Le très honorable M. GRAHAM: Presque tous. Ah! oui. Quelques-uns furent priés de démissionner et presque tous furent laissés de côté. Les directeurs qui étaient fonctionnaire ne l'ont pas été, mais les autres. Le sous-ministre est un fonctionnaire.

L'honorable M. BUREAU: Que dites-vous des commissaires de port?

Le très honorable M. GRAHAM: La même remarque s'applique. Puisqu'il en est ainsi des corps dont la besogne n'intéresse pas la politique, ne peut-on pas à plus forte raison soutenir que, advenant un changement de Gouvernement parce que les gens déclarent: "Cette ligne de conduite ne nous va plus—nous en voulons une autre"—ceux qui découvrent les faits se rattachant à la politique fiscale doivent se retirer en même temps que le Gouvernement qui les a nommés? Bien entendu, si mon honorable ami était membre de la commission, il s'en irait; pourtant, le projet de loi dit qu'il ne serait pas tenu de le faire. Quelqu'un a laissé entendre qu'aux termes de la loi, on pourrait garder les commissaires jusqu'à l'expiration du terme de dix ans et ne leur rien donner à faire. Eh bien, dans ce cas, nous paierions des services qu'ils ne nous rendraient pas. On a aussi dit qu'une retouche à la loi permettrait de réduire leur traitement à un dollar. Les tribunaux, il me semble, jugeraient qu'une telle conduite équivaut à un renvoi, et ils ordonneraient le paiement de leurs traitements.

Je ne dois pas m'appesantir davantage sur ce sujet. Toutefois, j'ai la ferme conviction que les membres d'une commission du tarif, au moins, ne doivent pas rester à leur poste après que le peuple a déclaré qu'il s'oppose au maintien d'une ligne de conduite fondée sur les décisions de cette commission.

L'honorable M. TANNER: Il n'est pas à craindre que la présente commission reste à son poste après la chute du ministère.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami prévoit-il qu'elle commettra une faute qui sera la cause de son renvoi?

L'honorable M. TANNER: Le ministère restera au pouvoir.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable sénateur l'espère. L'expérience vit éternellement dans le cœur de l'homme. Si le Gouvernement doit rester au pouvoir, point n'est besoin d'un terme d'office de dix ans. On semble se prémunir contre ce qui pourrait arriver.

De plus, la commission aura de nouveaux devoirs dont l'un consistera à remplir certaines

fonctions qu'accomplit actuellement le Bureau des Douanes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Aux termes de la loi des douanes et de la loi des coalitions commerciales ou industrielles.

Le très honorable M. GRAHAM: Je m'occupe maintenant du Bureau des Douanes. J'approuve cette disposition. Je n'entends pas poser au prophète; cependant, lorsque nous avons discuté la question, j'ai plusieurs fois fait une recommandation semblable à M. Robb. Des gens s'adressaient à lui relativement à des affaires où il s'agissait réellement d'interpréter la loi, et il les renvoyait à la commission du tarif. En consultant les fonctionnaires du ministère des Finances et les employés du Revenu, je constatais qu'on me demandait une interprétation que devait fournir le Bureau des Douanes. J'émis l'idée qu'il ne serait pas mauvais que la commission du tarif eût les pouvoirs dont le Bureau des Douanes était alors revêtu. Pour cette raison et pour celle que le ministre du Travail a donnée que les mêmes fonctionnaires qui tranchent la question forment pour ainsi dire un tribunal d'appel—j'approuve le changement parce qu'une fois qu'un homme entêté a exprimé son avis, il est très difficile de l'en faire démordre.

Les explications du ministre du Travail sur la loi des coalitions éclaircissent un peu une question que j'avais en l'idée. Je me demandais par quelle filière passeraient les plaintes au sujet des coalitions. Le ministre m'a bien fait comprendre que l'examen fait par le département a pour objet réel de s'assurer s'il y a quelque chose à soumettre à une enquête. C'est comme lorsqu'une affaire est soumise à un magistrat afin qu'il voie s'il y a des preuves suffisantes pour une mise en accusation. Arpès l'examen fait par le département, la commission du tarif tiendra l'enquête, au lieu d'un commissaire nommé à cette fin. A n'en pas douter, elle fera un rapport au Gouvernement, probablement au ministre du Travail, et ce rapport équivaudra, j'imagine, à la décision d'un commissaire. Ensuite, les autorités fédérales ou provinciales, celles qui seront compétentes, prendront d'autres mesures, ou bien, en resteront-là.

J'ai consigné quelques-unes de mes critiques dans les Débats. A mes yeux, les caractéristiques les plus répréhensibles du projet de loi sont l'institution de la commission sous la forme d'une cour entourée de toutes les procédures judiciaires et le long terme d'office des membres de la commission.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables collègues, m'étant quelque peu occupé de la question des commissions du tarif pendant une longue période de temps—et certainement depuis une époque qui a précédé la tentative futile d'en établir une en 1912—j'ai cru que j'adresserais la parole au Sénat sur ce sujet. Cependant, après avoir entendu les deux discours prononcés par des sénateurs de la gauche, il me semble que je n'ai qu'à souhaiter que le président de la commission du tarif, lorsqu'on le choisira, sera aussi sage que le regretté juge Mabee et aussi spirituel que notre collègue, l'honorable préopinant.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, les observations que vient de faire mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Graham) qui fut le premier président de la première commission du tarif, nous ont vivement intéressés. Sur plusieurs points, il approuve entièrement les desseins qu'entretenait le ministère lorsqu'il déposa ce projet de loi. L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a demandé fort à propos quel recours aurait l'industrie intéressée dans le cas où, après une enquête, la commission du tarif recommanderait d'imposer un certain droit que les faits sembleraient justifier à ses yeux, alors que le ministre des Finances n'approuverait pas les conclusions de la commission.

L'honorable M. DANDURAND: Que mon honorable ami me permette de lui couper la parole pour lui dire que ce n'est pas là précisément mon hypothèse. Voici ce que je demandais. Etant donné le dépôt d'un projet de loi fondé sur des faits révélés par une enquête, s'il se trouvait que la commission du tarif n'eut pas examiné l'effet qu'il produirait sur une industrie qui se sentirait lésée par la modification apportée au tarif, cette industrie pourrait-elle s'adresser directement à la commission afin d'obtenir une enquête ultérieure et l'envoi d'un autre rapport au ministre des Finances?

L'honorable M. ROBERTSON: Il semble que la commission n'aurait pas fait son devoir en soumettant un rapport comme celui dont parle mon honorable ami. En effet, l'alinéa (e) de l'article 4 du bill décrète que la commission doit s'enquérir "de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada." Il paraît clair que la commission n'aurait pas achevé ses travaux tant qu'elle n'aurait pas constaté tous les faits ayant trait à la question examinée, et que, si une industrie sentait qu'elle n'a pas entièrement tenu compte de ses intérêts, la commission pourrait fort bien tenir une enquête ultérieure, soit à la demande

des intéressés, soit sur l'invitation du ministre des Finances. Comme mon très honorable ami d'Eganville (le très hon. M. Graham) l'a fait observer, la commission aura à constater les faits, et il ne faut peut-être pas s'attendre qu'elle fasse des représentations directes au ministère au sujet de ce qu'il y aurait à faire. Il est probablement à propos de rappeler que la commission organisée et présidée par mon honorable ami n'avait pas les moyens de recueillir toutes les preuves qu'il lui fallait pour découvrir la vérité, parce qu'elle n'était pas une cour d'archives. C'était là un point faible de l'ancienne loi—mais, je ne devrais pas parler d'une loi, car il n'y en avait pas—l'ancienne commission ayant été instituée par un décret du conseil sans sanction législative. Le présent bill est déposé afin que la nouvelle commission puisse agir sous le régime d'une loi.

Mon honorable ami, le leader de la gauche, a aussi demandé si la commission pourrait rechercher les faits relatifs à la mise de fonds d'une industrie. Il n'y a pas de bornes à l'enquête sur les affaires que la commission examinera, car elle sera tenue de découvrir toute la vérité. Elle pourra constater qu'une industrie a le double du capital nécessaire ou convenable. Elle pourra aussi se former l'opinion qu'une certaine industrie n'a pas besoin de protection parce qu'elle paye des salaires moins élevés que ceux que payent ses rivales et plus bas qu'ils devraient l'être pour permettre à ses employés de vivre décemment et conformément aux régimes en usage au Canada. Elle pourra même juger que le capital est excessif et que les salaires sont insuffisants. Les faits, quels qu'ils soient, auront du poids aux yeux de la commission, lorsqu'elle formera son opinion sur la dose de protection que le Gouvernement pourrait légitimement accorder.

Mon très honorable ami d'Eganville a fait d'intéressants commentaires sur le terme d'office des membres de la commission. L'idée m'est venue que c'était un manque de logique de critiquer d'abord un terme de dix ans et de demander, l'instant d'après, qu'il soit prolongé. Toutefois, je n'engagerai pas une polémique sur ce sujet...

Le très honorable M. GRAHAM: C'était lorsque l'âge était l'essence du contrat.

L'honorable M. ROBERTSON: ...si ce n'est pour dire que, si l'on offrait aux membres du Sénat une indemnité annuelle de dix mille dollars, au lieu de quatre mille, pour leurs services à titre de sénateurs...

L'honorable M. McMEANS: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: ...à condition qu'à soixante-dix ans ils prendraient leur retraite avec une pension annuelle de quatre mille dollars, pension qui équivaut à peu près à l'allocation de retraite que recevront les membres de la commission du tarif, les membres de cette Chambre ne s'y opposeraient probablement pas beaucoup.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais, voyez ce que le pays perdrait.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est parfaitement vrai. D'un autre côté, cependant, fixer une limite raisonnable à la durée de la vie active d'un homme a du bon. En jetant les yeux sur certaines personnes que nous estimons beaucoup et qui ont depuis longtemps atteint leur soixante-dixième année, nous pourrions découvrir des choses qui nous porteraient à nous demander s'il est de l'intérêt public qu'elles demeurent à leurs postes jusqu'à ce que la mort les frappe. Je doute parfois que la cour suprême de l'Ontario soit bien servie par les nombreux octogénaires qui font partie de ce tribunal. En toute déférence pour ces hommes avancés en âge et mûris par l'expérience, je crois qu'on peut invoquer une bonne raison pour retirer de la vie publique et dégager des responsabilités qu'elle entraîne, au lieu d'encourager à s'y cramponner indéfiniment lorsque ses forces diminuent, celui qui a dépassé la période où il pouvait être le plus utile.

Mon très honorable ami a dit que la future commission du tarif devra approuver la ligne de conduite du gouvernement du jour. Voilà une doctrine à laquelle il est peut-être facile de souscrire; je crois, cependant, que ce n'est pas précisément celle que le ministère avait en l'idée lorsqu'il s'est occupé de la présente question. Je pense plutôt qu'il avait le dessein d'instituer une commission qui aurait ses propres vues, qui rechercherait avec zèle les faits relatifs à une industrie, en ce pays et, au besoin, à l'étranger, et qui examinerait, à la lumière des faits établis, les mesures à prendre afin de protéger les intérêts des producteurs et des consommateurs du Canada. Pour y réussir, il faut que le but de la commission soit de constater les faits, et que le devoir de prendre les mesures suggérées par ses conclusions incombe au gouvernement du jour qui doit agir par l'entremise de son ministre des Finances, lequel est tenu de soumettre des budgets aux Chambres. Il serait avantageux pour la population canadienne que mon très honorable ami vît jour d'approuver une ligne de conduite comme celle-là. Je suis convaincu que, vu sa longue expérience relativement à l'ancienne commission

du tarif et sa connaissance intime de la commission des chemins de fer, connaissance acquise du temps où il brillait au ministère du même nom, il n'est pas vraiment enclin à s'opposer à un terme d'office de dix ans, pas plus qu'il se serait opposé à ce terme pour la commission des voies ferrées qui a rempli ses fonctions si longtemps et si bien, principalement sous la présidence du feu juge Mabee.

On a fait allusion à la pratique suivie aux Etats-Unis. Le présent bill n'entend pas revêtir le ministre des Finances ou le Gouverneur en conseil de pouvoirs arbitraires ou irrévocables. Ainsi que mon très honorable ami le faisait observer, le Président des Etats-Unis peut modifier arbitrairement le tarif jusqu'à concurrence de 50 p. 100, sans consulter le Congrès. Cependant, nous ne nous proposons pas d'imiter nos voisins; nous n'y songeons pas. Ce qu'ils font est leur affaire, non pas la nôtre. Au Canada, les Chambres garderont la haute main sur le tarif. L'article 43 de la loi des Douanes permet de lui faire subir des modifications saisonnières pour la protection de nos produits. Avant l'adoption de cet article, les producteurs canadiens et, souvent, les consommateurs aussi avaient beaucoup à se plaindre de ce que nos voisins du Sud expédiaient leurs produits ici lorsque les nôtres n'étaient pas encore mûrs.

Je serais bien aise que le bill soit renvoyé au comité, si les honorables sénateurs y consentent.

L'honorable M. DANDURAND: Demain?

L'honorable M ROBERTSON: Naturellement, il faudra d'abord que la deuxième lecture ait lieu.

L'honorable W. SHARPE: Honorables sénateurs...

L'honorable M. ROBERTSON: Pardon. Je pensais que nul autre sénateur ne voulait prendre la parole.

L'honorable M. SHARPE: Vu la situation où se trouve le Canada à l'heure présente, je ne crois pas que le Gouvernement ait eu raison de déposer un bill comme celui-ci, bill qui tend à créer plusieurs postes dont les titulaires seront grassement rétribués. Je puis dire que, depuis ma venue à Ottawa, j'ai toujours été en faveur d'une commission du tarif; pourtant, je ne saurais comprendre pourquoi le Gouvernement présente maintenant ce projet de loi. A la session de l'automne dernier, il a relevé les droits sur presque tout ce qui s'importe au Canada, et j'ai pensé qu'il faisait bien. Pendant l'intersession, M. Ryckman, ministre du Revenu national, a parcouru le pays d'un bout à l'autre et recueilli des renseignements, et le ministère, se fondant sur ces renseignements, a depuis déposé un nouveau bill qui, croyait-il, protégerait notre population. J'ai de nouveau pensé qu'il avait raison. Depuis l'époque où sir John A. Macdonald a introduit la politique protectionniste, on n'a pas cessé de parcourir le pays afin de découvrir ce dont le public avait besoin. Par suite des changements opérés par la dernière loi douanière, plusieurs anciens établissements canadiens ont rouvert leurs portes et rallumé leurs feux et plusieurs établissements nouveaux ont été créés par des firmes qui se sont mises à fabriquer de la marchandise du pays et qui, par là, ont procuré du travail à des milliers des nôtres. Et, selon moi, il n'y a pas à douter que le tarif dont on s'occupe actuellement dans un autre endroit aura pour résultat de porter plusieurs industriels étrangers à ouvrir des succursales au Canada.

Or après avoir relevé les droits de cette façon et dans cette mesure, le Gouvernement présente ce bill afin de créer une commission du tarif. Il eut été sage, je crois, d'attendre afin de constater quels fruits produirait son nouveau tarif. Vu la situation dans laquelle le Canada se trouve à l'heure présente, nul gouvernement n'aurait raison, à mes yeux, de causer le surcroit de dépenses qu'entraînerait ce projet de loi. Tous les gouvernements devraient économiser, au lieu d'ouvrir leurs bourses, comme plusieurs le font. Regardez l'Australie, qui est sur le bord de la banqueroute. Voyez l'Allemagne dont les banques ferment leurs portes. Contemplez aujourd'hui tous les autres pays de la terre. Je tiens à dire aux honorables sénateurs que la situation n'a jamais été pire qu'elle l'est maintenant. Pourtant, le Canada continue à créer des sinécures de dix et douze milles dollars, tout comme en temps normal.

Ce bill crée une sinécure de douze mille dollars et deux de dix mille, et avec les frais additionnels pour les aides, les bureaux, les meubles, et les frais de déplacement, le total atteindra aisément cent mille dollars avant la fin de l'année courante. La commission des grains dans l'ouest du Canada nous offre un bel exemple de ce qui arrivera. En 1928, les traitements de ses membres représentaient $82,780, et les dépenses de la commission, à $15,515, soit un total de $98,295. En 1929, le ministre, M. Malcolm, instituait une nouvelle commission avec des traitements bien plus élevés et, l'année suivante, les traitements se chiffraient par $143,370 et les dépenses, par $27,021, ce qui représentait $170,391 en tout et accusait une augmentation de plus de soixante-dix mille dollars pour cette

seule commission. Et elle n'accomplit pas la moitié du travail de l'ancienne commission, parce que, le syndicat des grains fonctionnant là-bas comme il le fait depuis plusieurs années, il n'y avait pas plus de besogne pour elle.

A mes yeux, la province d'Ontario se trouve dans une meilleure situation que toutes les autres provinces. Celui qui se rend en voiture de Windsor à Montréal peut voir l'une des meilleures moissons que cette province ait jamais eues. De fait, je n'ai jamais vu celle-ci présenter une meilleure apparence. Néanmoins, que voit-on lorsqu'on entre dans les grandes villes? Le chômage partout; des émeutes dans plusieurs et des files de mendiants dans toutes. Trente maires des cités de la province d'Ontario se réunissaient à Hamilton, la semaine dernière, pour deviser de ce qu'ils allaient faire au sujet du chômage. Le maire d'Ottawa était présent. Entre autres choses, ils ont demandé que le Gouvernement rende un décret moratoire qui empêcherait leurs concitoyens de perdre leurs foyers. Chaque maire a déclaré que la situation était mauvaise dans sa ville. Je suis d'avis que le Gouvernement agirait sagement en réservant le présent bill jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

Examinons la situation dans les autres provinces. Toutes les grandes villes renferment des milliers de sans-travail. Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, qu'il y a beaucoup d'agitation dans l'Ouest. En quel état sont les cultivateurs? L'an dernier, nous avons eu de faibles récoltes vendues à bas prix. Je connais plusieurs cultivateurs qui n'ont pas obtenu plus de quatre à cinq cents, le boisseau, pour leur orge, ni plus de trente à quarante cents. le boisseau, pour leur blé. Cette année, la récolte est presque nulle. Dans plusieurs cas, les gens n'auront pas de quoi nourrir leurs bestiaux et, dans des milliers de cas, ils ne récolteront pas autant de grain qu'ils en ont semé au printemps. Hier soir, nous entendions le ministre du Travail nous parler de la situation qui règne dans l'Ouest. Il faudra, disait-il, nourrir de cent à cent cinquante mille personnes, l'hiver prochain. Cela étant, quant à moi, je ne voterai pas pour un bill comme celui-ci avant que la situation s'améliore.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURE

Sur la proposition de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus une première et une deuxième fois:

Bill (V-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Jacobs Wiseblatt."

Bill (W-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Jane Woodhams Bush."

Bill (X-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Agnès Bélanger-Gauron."

Bill (Y-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Fagan Rabinovitch."

Bill (Z-1) intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Bick Barder."

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Président: l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

MERCREDI, 15 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

STATISTIQUE DES DIVORCES, 1931

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. McMEANS: Honorables sénateurs, c'est l'habitude de présenter à la Chambre un rapport sur les travaux du comité des divorces, après que ce comité a terminé ses séances. Je demande donc permission de présenter le rapport de la session actuelle:

Pour la présente session, 50 avis de demandes à adresser au Parlement en vue d'obtenir des bills de divorce ont été insérés dans la *Gazette du Canada*. Sur ce nombre, 43 pétitions ont été effectivement présentées au Sénat et entendues par le comité des divorces, comme suit:

Pétitions non contestées, entendues et recommandées	36
Petitions contestées, entendues et recommandées	3
Petitions contestées, entendues et rejetées.	1
Petitions non entendues, les délais étant expirés	3
Total	43

Sur le nombre des pétitions recommandées, 8 ont été présentées par les maris, et 31 par les épouses.

Sur le nombre des pétitions recommandées, 38 pétitionnaires résidaient dans la province de Québec, et un dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Les professions ou qualités des pétitionnaires s'établissaient comme suit: chauffeur de taxi, voyageur de commerce, mécanicien, commis des messageries, chauffeur, coiffeuse, femmes mariées, maître-marinier, infirmière, médecin, vendeurs, vendeuse, secrétaire, sténographes, tailleur.

Pour 19 pétitions le comité des divorces a recommandé la remise d'une partie de la taxe parlementaire.

En supposant que tous les bills de divorce recommandés par le comité, et maintenant à diverses étapes devant le Parlement, reçoivent la sanction royale, la comparaison du nombre des divorces et des annulations de mariage accordés

par le Parlement du Canada dans les dix dernières années, se répartit comme suit:

1922	102
1923	117
1924	130
1925	134
1926	124
1927	196
1928	239
1929	238
1930	247
1931	39

Les affaires périclitent.

COMMISSION DES GRAINS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de demande de renseignements:

Par l'honorable sénateur SHARPE:

Qu'il demandera au gouvernement:

1. Quels sont les noms des membres de la Commission des grains?
2. Quels ont été leurs traitements et leurs dépenses en 1930?
3. Quel loyer paient-ils pour leurs bureaux de Winnipeg?
4. Combien ont-ils de commis et de sténographes?
5. Quels sont les noms de ces commis et sténographes, et quel est leur salaire?
6. Quel montant a été dépensé pour l'ameublement de ces bureaux?
7. Combien la Commission des grains a-t-elle d'assistants en dehors de Winnipeg?
8. Quels ont été les traitements de ces assistants et leurs dépenses, en 1930?
9. Sur combien de plaintes la Commission des grains a-t-elle fait enquête en chacune des trois provinces des Prairies durant l'année 1930?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Réservé.

L'honorable M. SHARPE: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement à quelle date il espère répondre à ces questions?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je puis répondre à mon honorable ami que la préparation du relevé exige beaucoup de recherches.

L'honorable M. SHARPE: Elle ne devrait pas en exiger beaucoup. La demande est simple.

L'honorable M .WILLOUGHBY: Je prendrai des mesures pour que le relevé soit préparé le plus tôt possible.

L'honorable M. SHARPE: Je vous remercie.

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill 47) ayant pour objet d'établir une Commission du tarif.

L'hon. M. McMEANS.

L'honorable M. GORDON préside le comité.

L'article 2 est adopté.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 de l'article 3—Durée des fonctions:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, hier j'ai soulevé une objection contre la durée des fonctions des membres de la commission, et mon honorable ami qui siège à ma droite a longuement commenté le point. Je n'ai pas reçu de réponse aux arguments présentés en faveur d'une plus courte durée de fonctions, et je suis encore d'avis qu'advenant le cas où le peuple rejetterait la politique d'un gouvernement, le nouveau gouvernement ne devrait pas être entravé par une commission peu sympathique, qui pourrait rester en fonctions durant plusieurs années. Pour ce motif, je propose en amendement, appuyé par le très honorable M. Graham, que le mot "dix" soit retranché, à la deuxième ligne de ce paragraphe, et remplacé par le mot "cinq". Ainsi amendé, le paragraphe se lirait comme suit:

Chaque membre reste en fonctions durant bonne conduite, pendant une période de cinq années à compter de la date de sa nomination; mais il peut, à toute époque, être révoqué pour cause par le Gouverneur en son conseil.

L'honorable M. ROBERTSON: Dois-je entendre que mon honorable ami a proposé un amendement?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, pour remplacer le mot "dix" par le mot "cinq".

L'honorable M. ROBERTSON: Il existe plusieurs raisons, que la Chambre connaît assez bien, pour lesquelles le bill a été préparé en cette forme. L'une des principales raisons est l'effort honnête qui est tenté pour soustraire la question de l'enquête tarifaire à toute ingérence politique. C'est pourquoi il est proposé que la durée des fonctions des membres de la Commission soit de dix années. Cette durée est fondée sur un précédent établi, qui se trouve dans la loi des chemins de fer. On n'a jamais prétendu sérieusement, je pense, que les membres de la Commission des chemins de fer devaient être nommés pour moins de dix années. Dans les affaires de leur ressort, ces commissaires sont supposés être les gardiens de l'intérêt public et, généralement parlant, ils se sont bien acquittés de ce service. Hier, mon très honorable ami d'Eganville (le très hon. M. Graham) a discuté le sujet, mais il n'a pas souligné son point à l'égard de la durée de dix années. Le tarif est l'une des plus importantes questions

administratives, et ceux qui seront nommés membres de la Commission devront forcément être d'un haut calibre et posséder une vaste connaissance et expérience commerciale. Et pour les soustraire aux influences qui s'exercent trop fréquemment dans le service public, il faut les mettre dans une situation raisonnablement indépendante. Il est, de toute évidence, impossible d'obtenir les services d'hommes hautement qualifiés, possédant l'expérience et les connaissances voulues, si la rémunération n'est pas adéquate, ou si ces commissaires doivent être sur le qui-vive à l'approche d'une élection générale, dans la crainte d'être décapités.

Le très honorable M. GRAHAM: Il existe, à cet égard, des précédents édifiants.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est pour ce motif que la durée de dix années est suggérée. Il y a cette raison, que l'expérience a enseigné clairement l'inopportunité pour les membres de la Commission du tarif de se porter candidats aux élections. En effet, s'ils se présentent devant le corps électoral, l'avantage de leur situation serait injuste à l'égard des autres, comme la chose serait injuste à leur propre égard, s'ils veulent ne pas voir diminuer l'influence qu'ils doivent exercer. Par conséquent, le gouvernement recommande—et la Chambre des Communes s'est ralliée à cette recommandation—qu'il faudrait conférer à cette Commission du tarif certains pouvoirs judiciaires, la constituer en cour d'archives et en nommer les membres pour dix ans, à l'instar des membres de la Commission des chemins de fer.

Je ne tiens pas à entrer dans le pourquoi du parce que, car je crois que tous les motifs ont été exposés. Le gouvernement désire que le bill soit adopté dans son état actuel; je dois donc m'opposer à l'amendement de mon honorable ami.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables membres du Sénat, l'honorable ministre du Travail me paraît perdre de vue qu'il n'y a aucune similitude entre cette Commission et la Commission des chemins de fer.

Plusieurs VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. BEIQUE: Ce bill tend à établir une Commission chargée de s'occuper d'une question politique. L'autre Commission n'est pas d'ordre politique. Elle est chargée de l'administration des chemins de fer, qui échappe à la politique de partis. Et cette durée de dix années dans les fonctions me paraît trop longue, pour la raison que l'honorable leader de ce côté de la Chambre a mentionnée hier: que dans l'intervalle il peut se produire un changement de gouvernement, et qu'il ne serait pas judicieux que cette Commission tarifaire eût pour membres des personnes qui ne seraient pas en sympathie avec le nouveau gouvernement. Je penche plutôt pour l'avis de mon honorable ami de Manitou (l'honorable M. Sharpe), et je crois que, par raison d'économie, cette Commission ne devrait pas être établie en ce temps de dépression. Les services dont ce projet législatif prévoit l'accomplissement pourraient, sans supplément de dépense, être accomplis par des fonctionnaires déjà à la solde du gouvernement. Néanmoins, si cette Commission doit être établie, j'estime, pour les raisons mentionnées, que la durée des fonctions des commissaires devrait être limitée à cinq années. Je suis aussi d'avis que, comme par le passé, la Commission devrait être établie par arrêté en conseil, et non par voie législative. Rien ne me paraît motiver la présentation d'une mesure de ce genre.

L'honorable M. ROBERTSON: Aux yeux de mon honorable ami, l'arrêté en conseil est-il le procédé parfaitement régulier et légal d'établir un tribunal?

L'honorable M. BEIQUE: D'établir une Commission. Rien ne justifie l'emploi du mot tribunal. Il s'agit d'une Commission.

L'honorable M. ROBERTSON: Ne serait-il pas plutôt difficile d'accomplir les fonctions additionnelles dévolues à cette Commission, en vertu de la loi des douanes et de la loi des coalitions, sans autorité législative?

L'honorable M. BEIQUE: Je dois avouer que je ne suis pas assez préparé pour répondre à cette question.

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse aux remarques de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique),—et j'ai la plus haute estime pour ses opinions—je dois dire que je suis en désaccord avec l'idée qu'il n'existe pas de comparaison possible entre cette Commission et la Commission des chemins de fer. Mon honorable ami a affirmé que l'une avait un caractère politique, tandis que l'autre en était exempte. Retraçant les travaux de la Commission des chemins de fer au cours des quelques années passées, je suis parfaitement sûr que les travaux de cette Commission n'ont pas entièrement été exemptes de politique. Si cette Commission du tarif doit accomplir le genre de service que le pays attend d'elle, c'est-à-dire, la découverte de faits sur certains sujets, et l'étude de leur effet sur le bien-être du public et de certaines industries intéressées, il existe une grande similitude entre les deux Commissions.

Je suis porté à croire qu'il y a similitude dans la durée des fonctions des commissaires, et je suis d'avis que la période de dix années est très recommandable, et qu'il faut au moins en faire l'essai. Les honorables sénateurs qui ont entendu ou lu le débat survenu en l'autre Chambre sur la question qui nous occupe en ce moment, doivent être convaincus que l'intention du gouvernement mérite d'être appuyée. Je ferai de nouveau remarquer que le gouvernement n'est pas disposé à accepter que la durée des fonctions soit ramenée de dix années à cinq.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami de Salaberry a commenté les remarques de l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe). Je me rends compte de l'importance de ces remarques. J'ai exprimé ma surprise de voir établir une Commission du tarif après un aussi complet remaniement tarifaire. Il me semble qu'il serait peut-être possible de se dispenser durant les deux prochaines années d'une Commission qui paraît inutile étant donné les deux importantes revisions qui ont eu lieu. Le gouvernement dont j'étais membre a créé une Commission tarifaire. Il l'a créée par arrêté en conseil, mais sous réserve de l'approbation du Parlement, vu que le Parlement votait les crédits. Aujourd'hui le gouvernement dépose cette mesure tendant à établir une nouvelle Commission du tarif. Tout en ne pouvant citer les termes mêmes de la déclaration du premier ministre actuel quand il a exprimé son intention devant le corps électoral à la dernière élection, je n'en ai pas moins une vague notion qu'il a obtenu un mandat général pour l'établissement d'une Commission, et je crois que notre Chambre ne devrait pas contrecarrer sa politique sur ce point. Il nous est cependant permis de discuter la forme du projet de loi.

Mon honorable ami a dit que, pour assurer la complète indépendance des membres de la Commission, il doit être édicté qu'ils ne se porteront pas candidats pour devenir députés au Parlement, dans les deux ans qui suivront leur départ de la Commission. Je n'entends pas contredire cette déclaration de politique, parce qu'elle n'est pas sans mérite.

Mon honorable ami demande: Où trouverons-nous des hommes qui consentiront à siéger pendant cinq années? Ne devrions-nous pas nous assurer de pouvoir obtenir les gens compétents en leur offrant une nomination pour dix années?" Sur ce point, j'ai l'absolue certitude que si le gouvernement a la bonne fortune d'employer des hommes doués des qualités voulues, et qui feront leur preuve et se créeront une réputation durant leurs cinq années de fonctions, ces hommes seront maintenus à leur poste. Mais si, avec les meilleures intentions du monde, les membres nommés se révèlent impropres à remplir leurs fonctions, il sera tout naturel que le peuple, au cas où il modifierait ses vues sur les questions tarifaires et élirait un nouveau gouvernement, s'attende à voir remplacer ces membres. Je crois donc qu'une durée de cinq années de fonctions offrirait une plus grande protection au pays, ainsi qu'à mes honorables amis eux-mêmes, qu'une durée de dix années, car je suis sûr que le juste intérêt du pays serait servi, indépendamment de la foi politique des membres de la Commission. Il est possible, et j'espère qu'il est probable, que les hommes désignés à ces fonctions seront choisis en dehors du domaine politique. S'ils échappent ainsi à la politique, et qu'ils rendent le service que nous attendons d'eux, ils n'auront pas à craindre d'être démis de leurs fonctions, quel que puisse être le parti au pouvoir.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: M'est-il permis de présenter au leader de l'autre côté de la Chambre (la gauche) certaines considérations qui le feront peut-être hésiter à insister sur le mérite de l'amendement? Tous les membres de la Chambre ne manqueront pas de reconnaître que rien n'est aussi vital pour un pays qu'un tarif convenable. De fait, la question du tarif a été le problème qui, depuis 1878, a divisé les deux partis en ce pays. Une Commission chargée d'étudier la situation afin de permettre au gouvernement d'établir un tarif aussi parfait que possible, exercera des fonctions de la plus haute importance. Cette Commission aura d'autres importantes fonctions à remplir; entre autres, la mise à exécution de la loi des douanes et l'application de la loi des coalitions.

Dans l'étude de cette question, puis-je demander à mes honorables amis de la gauche, et plus particulièrement à mon honorable ami le leader de l'autre côté de la Chambre (l'hon. M. Dandurand)—qui a dû sans doute, dans le passé, conseiller son gouvernement dans la désignation des représentants ayant les qualités voulues pour agir sur certaines commissions, surtout la Commission des chemins de fer—d'opérer un retour sur le passé? Lorsqu'il s'est produit une vacance, à la Commission des chemins de fer par exemple, où pouvait-on trouver un candidat possédant les qualités voulues? Ce candidat devait être parfaitement compétent, avoir un certain âge et occuper un certain rang dans la société. Cet homme devait s'être élevé à ce rang par son propre mérite, et par conséquent il devait s'être distingué dans sa profession. Je demande à mes

honorables amis où ils pouvaient trouver un homme qui était prêt à renoncer à toute une carrière pour devenir commissaire durant la courte période de cinq années? Je demanderai à mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand) si, dans le passé, il n'a pas éprouvé des difficultés à choisir des représentants pour la Commission des chemins de fer, même avec durée de dix années de fonctions? Je sais que la tâche n'est pas facile de choisir un homme parfaitement doué des qualités requises, qui consente à accepter un pareil poste, même si la durée des fonctions est de dix années. Un homme supérieur abandonnera-t-il sa profession pour exercer un pareil emploi? Pourquoi réduire la durée des fonctions et rendre presque impossible pour le gouvernement la tâche de se procurer les services d'hommes réellement à la hauteur des fonctions de commissaires? S'il est judicieux d'avoir une Commission du tarif, donnons au gouvernement toute la liberté possible afin qu'il puisse consciencieusement choisir son personnel.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permettra-t-il de renverser sa proposition? Les gouvernements n'ont-ils pas parfois été entravés par le fait qu'ils avaient nommé certaines personnes pour une durée de dix années?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne pourrais répondre à ces questions.

L'honorable M. LAIRD: Les noms, s'il vous plaît.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami a, je suppose, beaucoup plus d'expérience que moi à ce sujet. Il me paraît impossible de constituer une commission, à moins que ses membres ne soient parfaitement compétents, et comment obtenir des hommes possédant les qualités voulues si la durée des fonctions n'est que de cinq années?

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, le ministre du Travail a souligné l'une de mes remarques. Je ne la répéterai pas, mais je vous la résumerai—j'ai dit que les fonctions, les responsabilités et la tâche de la Commission des chemins de fer ne sont pas comparables à ceux d'une Commission tarifaire.

Plusieurs VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que les membres de la Commission devraient exercer leurs fonctions durant le bon plaisir du gouvernement; et avec les traitements offerts, il est possible de se procurer les services d'un grand nombre d'hommes compétents pour exercer ces fonctions, surtout dans la crise que nous traversons, même s'ils sont nommés durant bon plaisir. A mon sens, cette durée de cinq années est un compromis que je ne suis pas très désireux de voir adopter. Je voterais plutôt volontiers contre la fixation de toute durée, et l'expérience m'a appris qu'il ne sera éprouvé aucune difficulté à remplir ces postes.

Plusieurs VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: La grande majorité des membres de cette Chambre partageront mon avis, que les attributions d'une commission tarifaire appelée à s'occuper de politique fiscale ne peuvent être comparée aux attributions de la Commission des chemins de fer, qui n'ont aucun caractère politique.

Mon honorable ami (l'hon. M. Robertson) est un excellent ministre; mais le pays ne le maintient que durant cinq ans au poste de ministre du Travail, sans lui donner l'assurance qu'il exercera plus longtemps ses fonctions en cette qualité; et il ne les exercera pas, à moins que le peuple n'en signifie sa volonté. Le premier ministre doit être un homme aussi excellent qu'il soit possible d'en trouver pour occuper un poste dans cette Commission du tarif; mais s'il était nommé, il n'aurait pas l'assurance d'être maintenu dans son poste de premier ministre durant plus de cinq années, ou peut-être quatre années. Il ne devrait par conséquent pas être difficile de trouver des hommes possédant les qualités que vous exigez d'un membre de la Commission tarifaire, vu que leur situation sera assimilée, au point de vue de la durée de leurs fonctions, à celle de mon honorable ami et du premier ministre. Et quand nous faisons un compromis en proposant une durée de cinq ans, il me semble que nous agissons avec une parfaite logique.

L'honorable M. LAIRD: Je demande à mon très honorable ami ce qu'il pense des membres de la Commission des grains, qui ont été nommés en 1929, et dont la durée des fonctions est de dix ans, avec des traitements de $12,000 et $10,000 par année?

L'honorable M. LEMIEUX: Ils ne s'occupent que du grain.

Le très honorable M. GRAHAM: Pour répondre en connaissance de cause, il me faudrait étudier la loi des grains.

L'honorable M. LEMIEUX: Je suggérerai à mon honorable ami de Montarville (l'hon. M. Beaubien) qu'il n'est pas difficile de trouver au Canada des hommes compétents. Nous devons avoir une certaine fierté dans notre pays, et nous devons avoir confiance qu'il existe, dans les neuf provinces du Canada,

des hommes qui ont tous les titres voulus pour entreprendre et accomplir durant cinq années les fonctions sacrées d'une commission tarifaire. Le gouverneur général du Canada, qui est un vice-roi, est nommé pour cinq ans.

L'honorable M. GRIESBACH: Non.

L'honorable M. LEMIEUX: Le lieutenant-gouverneur est nommé pour cinq ans.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. L'honorable monsieur ne peut sérieusement prétendre qu'une limite est fixée dans la durée des fonctions de l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. Il est parfaitement connu que la durée de ces fonctions n'est pas limitée. C'est une simple coutume, mais il n'est pas fixé de limite.

L'honorable M. LEMIEUX: D'après la coutume, la durée de ces fonctions est de cinq années. Je suis le gendre d'un lieutenant-gouverneur. A l'expiration de ces cinq années, mon beau-père fut nommé pour cinq autres années. Généralement parlant, les lieutenants-gouverneurs sont nommés pour cinq ans.

L'honorable M. LAIRD: Ils ne sont pas nommés pour cinq ans.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est jouer sur les mots. Il est notoire qu'au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta, les lieutenants-gouverneurs n'on exercé leurs fonctions que durant cinq ans, pas plus longtemps.

L'honorable M. LAIRD: Mais ils n'ont pas été nommés pour cinq ans.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est jouer sur les mots; la coutume est de les nommer pour cinq ans. En ce qui concerne la Commission des chemins de fer, mon honorable ami de Montarville (l'hon. M. Beaubien) a plutôt exagéré. J'ai suivi la Commission des chemins de fer depuis son origine, et j'affirme que tous ceux qui en ont été nommés membres possédaient les qualités requises par leur emploi. En ce moment, j'oublie certains noms, mais depuis la nomination de M. Blair, tous les membres choisis pour faire partie de cette Commission étaient les plus compétents du pays. Je ne sais ce que mon honorable ami entend quand il dit: "Voyez la Commission des chemins de fer."

Je suis fier de notre Commission des chemins de fer. Que ses membres aient été nommés par l'un ou l'autre parti, ils ont toujours fait honneur au Canada, et je crois que tous les Canadiens, de l'Est à l'Ouest, sont fiers de cette Commission. C'est une cour d'archives, et c'est le titre que lui confère la loi. Je sais que les fonctions de la Commission tarifaire seront très importantes, mais, selon la remarque même de mon honorable ami, depuis 1878, les deux partis sont divisés sur la question du tarif. Si mon honorable ami veut consulter l'histoire, il se rendra compte qu'avant la Confédération il y avait au Canada deux partis, le parti du bas tarif et le parti du haut tarif; et il s'est trouvé que des gens qui favorisaient originairement un bas tarif sont devenus partisans d'un haut tarif.

L'honorable M. POPE: Et ils se sont ralliés au parti conservateur.

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement. Cela démontre que la question du tarif est un problème changeant. A la suite de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, certaines personnes qui ont favorisé pendant quelque temps un bas tarif, se ravisent et penchent pour un tarif plus élevé en raison des situations qui peuvent surgir dans leur propre pays ou en pays étrangers. Le tarif n'est pas l'Evangile. Il se modifie selon les intérêts nationaux en jeu. Pourquoi faire du tarif un Evangile? J'affirme que d'année en année cette question varie d'aspect. Ainsi, le gouvernement actuel est un gouvernement à haut tarif; son chef a exprimé des vues fortement protectionnistes, et pourtant, en septembre dernier, il a été obligé de remanier certains articles tarifaires qui avaient alors été haussés. Pourquoi donc faire du tarif une loi rigide? C'est une loi provisoire, et ce n'est certainement pas un crime de modifier cette loi quand les circonstances l'exigent.

Pour ces motifs, j'affirme que la question du tarif est une question essentiellement politique. Quel est le sens du mot "politique"? Mon honorable ami est un expert en grec: s'il étudie l'étymologie du mot, il se rappellera que ce mot signifie l'administration de la "cité", c'est-à-dire du pays. Pourquoi alors imposer aux électeurs du Canada, pour une durée de dix années, une loi, un décret ou une décision que le peuple pourra condamner au scrutin dans un délai de cinq ans? Pourquoi instituer un tribunal inamovible qui inspirera un respect mêlé de terreur, et dont les décisions sur le tarif seront sans appel? Faisons preuve de sérieux. Je suis disposé à voter pour une période de cinq ans. C'est la volonté du gouvernement que cette Commission du tarif soit établie. Je n'approuve pas le haut tarif du gouvernement, mais le gouvernement possède le pouvoir, et le peuple lui a confié un mandat, suivant la remarque de l'honorable dirigeant de la gauche. La durée de ce mandat est toutefois de cinq ans, et non de dix, de sorte que je ne vois aucun crime à limiter à cinq années la durée des fonctions

de cette Commission tarifaire qui inspirera à la fois le respect et la crainte.

N'exagérons cependant pas la situation. Dans les neuf provinces du Canada, il existe des hommes compétents, des braves qui consentiront à servir leur roi et leur pays en devenant membres de la Commission du tarif, tant à leur honneur qu'à l'honneur de leur pays.

Un honorable SENATEUR: Pour un dollar par année.

L'honorable M. LEMIEUX: Je n'emploierais pas des gens qui se contenteraient d'un pareil traitement. Nous avons eu cette expérience durant la guerre, non pas tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Plusieurs citoyens des Etats-Unis qui avaient offert leurs services au salaire annuel de un dollar se sont révélés des fraudeurs, et à la fin des hostilités on a découvert qu'ils avaient accumulé d'immenses fortunes grâce à leurs fonctions. Ce qui s'est passé aux Etats-Unis pourrait bien se renouveler en notre pays. Je suis donc d'avis d'accorder aux futurs membres de la Commission un traitement conforme à leurs fonctions, mais de ne les nommer que pour cinq ans. Ne liez pas d'avance le gouvernement qui succédera au gouvernement aujourd'hui en autorité, que cet autre gouvernement soit libéral, radical ou travailliste. Aujourd'hui, les choses sont très incertaines. Quel est à l'heure actuelle le sort du parti libéral en Angleterre?

Un SENATEUR: Il est mort.

L'honorable M. LEMIEUX: Non, il n'est pas mort, mais il agonise. Le gouvernement travailliste se compose de radicaux, de conservateurs, de tories et de simples travaillistes.

L'honorable M. DANDURAND: Et de professeurs d'universités.

L'honorable M. LEMIEUX: D'intellectuels et de professeurs d'universités. Pourquoi lier les gouvernements futurs? Il me déplaît de voir ainsi engager l'avenir, quand le temps est au changement. Je voterai en faveur de l'amendement qui tend à limiter à cinq ans la durée des fonctions des commissaires, parce que cet amendement a le caractère du sens commun. Dans mon vote, je ne me laisserai pas guider par l'esprit de parti. Lorsque j'ai pris mon siège au Sénat, j'ai pris la résolution d'être impartial envers le gouvernement, et dans la question qui nous occupe, j'exercerai cette impartialité. Il s'agit de décider la période des fonctions. Une durée de cinq ans est suffisante pour le gouverneur général et pour les lieutenants-gouverneurs. Mon honorable ami (l'hon. M. Griesbach) prétend que les lieutenants-gouverneurs ne sont pas nommés pour cinq ans, mais qui refuse le poste de lieutenant-gouverneur?

L'honorable M. LAIRD: Je peux vous mentionner certaines personnes qui l'ont refusé.

L'honorable M. LEMIEUX: Il se peut que certains l'aient refusé parce que le traitement n'était pas assez élevé, ou parce qu'ils ne voulaient pas se rouiller.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable monsieur m'a mis au défi, et je lui ai répondu. Après les éloquentes remarques de mon honorable ami, je suis porté à citer la parole de l'écriture "Vous m'avez presque persuadé".

L'honorable M. DANDURAND: Veuillez le dire sur un ton plus élevé.

L'honorable M. LAIRD: Les paroles de mon honorable ami m'ont tellement impressionné que je suis presque persuadé de voter contre le bill. Son vigoureux plaidoyer et ses éloquentes objections contre une trop longue durée m'ont presque convaincu qu'il a raison. Mais il existe dans mon esprit un point douteux—un seul—et si ce point peut être éclairci, il est probable que je partagerai l'opinion de mon honorable ami. Voici ce que je ne puis arriver à comprendre, en dépit des vigoureuses remarques de mon honorable ami: Quand le gouvernement antérieur a institué une Commission des grains en 1929, il en a nommé les membres pour une période de dix années, avec des traitements supérieurs à ceux que prévoit la mesure que nous délibérons. Or, mon honorable ami était membre du gouvernement qui a constitué cette Commission et fait ces nominations.

Un honorable SENATEUR: Non; il était le président des Communes.

L'honorable M. LAIRD: Je ne devrais pas dire membre du gouvernement; je devrais peut-être dire qu'il occupait dans le gouvernement une charge encore plus honorable et comportant plus de responsabilité: celle de président de la Chambre des Communes. Il n'en avait pas moins été élu comme partisan de ce gouvernement-là. Je ne sache pas que mon honorable ami soit descendu de son fauteuil, et qu'exerçant sa prérogative de représentant du peuple, il ait protesté contre le projet législatif qui prévoyait des nominations pour une période de dix années. Je ne sache pas qu'il ait protesté contre les traitements fixés dans la mesure législative, et qui étaient plus élevés que les traitements établis dans le projet de loi en discussion. Je ne puis donc aujourd'hui avoir foi en la sincérité de

l'honorable monsieur, quand je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, il s'est prêté à la création d'une Commission instituée par une mesure analogue à celle qui nous occupe en ce moment. C'est ce qui fait surgir un doute dans mon esprit. Sans cela, j'aurais pu appuyer les vues de l'honorable sénateur. J'ai demandé à mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) de me donner une explication. Le très honorable sénateur a été pendant quelque temps interloqué; puis, avec son affabilité ordinaire, il a éludé la question et répondu à côté. Je soumets de nouveau le point à la considération de mon honorable ami.

L'honorable M. BEIQUE: Je tiens à signaler à mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) la question de savoir si sa proposition, une fois adoptée, n'aurait pas pour effet d'embarrasser un nouveau gouvernement dont la politique ne serait pas en accord avec celle de la Commission du tarif. De toute évidence, le gouvernement serait alors contraint de se débarrasser de cette Commission. Et en conséquence il serait tenu d'indemniser les membres de la Commission à équivalence de leurs cinq autres années de service.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette conclusion ne me paraît pas s'imposer. Le rôle de la Commission consistera simplement à déterminer les faits; rien de plus.

L'honorable M. DANDURAND: Absolument comme la première Commission.

L'honorable M. BEAUBIEN: La Commission déterminera les faits concernant l'industrie; par exemple, le prix de revient d'un certain article en ce pays et dans les pays qui font la concurrence dans la vente de cet article sur nos marchés. Telle est la sorte de précisions que le gouvernement veut obtenir afin de réaliser sa politique. Mais il ne s'ensuit en aucune manière qu'un autre gouvernement ne puisse tirer de ces faits des déductions très différentes. La Commission du tarif est créée dans le simple but de compiler les données au profit de tout gouvernement, pour l'éclairer dans l'application de sa propre politique, quelle qu'elle puisse être.

Me sera-t-il permis de saisir l'occasion pour répondre à mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux? Il me paraît singulier qu'il ait pu interpréter mes remarques comme une attaque contre la Commission des chemins de fer. J'ai affirmé que cette durée de dix ans nous permet d'obtenir de bons représentants dans la Commission des chemins de fer, et que si cette durée de dix ans n'avait pas été prévue, nous n'aurions pas pu nous procurer les services de ces commissaires.

Tel est l'unique sens de mon argument à cet égard, et si mon honorable ami veut bien lire mes remarques, il constatera qu'il n'était aucunement justifié de donner à mes paroles l'interprétation qu'il leur a donnée.

L'honorable A.-B. COPP: Honorables sénateurs, je tiens à me déclarer d'accord avec les vues que l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe) a hier exprimées sur cette question. Tout d'abord, je pense comme lui qu'en ce moment il n'est pas nécessaire d'organiser une Commission du tarif dans le Dominion du Canada, pour les raisons qu'il a exposées. Cette Commission entraînerait une lourde dépense, et vu l'état actuel des affaires au pays, il est très douteux que cette forte dépense doive être engagée. Un autre argument présenté par mon honorable ami me paraît encore mieux fondé, c'est que jusqu'ici les travaux d'une Commission tarifaire ont pour ainsi dire été nuls. Selon la remarque de l'honorable sénateur qui siège à ma gauche, il y a en l'autre Chambre une divergence ou une ligne de démarcation entre les partis sur la question du tarif, laquelle a toujours été plus ou moins controversée. Au Canada, nous avons un parti de bas tarif et un parti de haut tarif, et aujourd'hui c'est le parti du haut tarif qui détient le pouvoir. Dans la courte session de l'automne dernier, de même que dans la présente session, la question tarifaire a été mise à l'étude, et le parti au pouvoir a assumé la responsabilité de hausser le tarif à un point aussi élevé que l'on pouvait naturellement s'y attendre. On sait bien que durant toute ma vie—on rétorquera peut-être que j'ai constamment été préjugé—je me suis toujours opposé à une haute protection en ce pays. En ce moment, nous avons au Canada un haut tarif de protection et je suggère à mon honorable ami de Manitou que nous appliquions durant les quatre prochaines années ce tarif élevé afin d'en connaître l'effet sur notre pays. Si le résultat est bienfaisant, mes honorables amis de la droite auront lieu de se féliciter et de recevoir une grande partie du mérite pour avoir préconisé ce tarif de protection.

Je renchérirai sur les paroles de mon honorable ami de Manitou, et je dirai que, quant à moi, je ne suis pas marié à l'idée que nous avons besoin d'une Commission tarifaire. En tout temps, le ministre des Finances, quel qu'il soit, et le gouvernement en exercice, possèdent le plein pouvoir et l'entière autorité de régler les questions tarifaires. Ils sont à même de se procurer tous les faits né-

cessaires, et ils ont l'occasion de consulter les meilleurs experts du pays, gens très versés dans les affaires économiques et politiques. Nous savons d'expérience qu'une Commission du tarif peut être coûteuse. La nouvelle Commission que l'on se propose de nommer serait encore plus onéreuse que l'ancienne Commission, parce que, ainsi que nous l'a déclaré l'honorable sénateur qui pilote le bill en cette Chambre, on a l'intention d'établir un tribunal. Les traitements des commissaires ne représenteraient qu'une faible partie de la dépense totale annuelle pour cette organisation. Et je répéterai les paroles de mon honorable ami de Manitou, que nous devrions très minutieusement étudier la question de savoir si une Commission de tarif est nécessaire, du moment qu'elle doit entraîner une dépense aussi forte.

En ce qui concerne l'amendement tendant à réduire à cinq années la durée des fonctions, je partage dans une grande mesure le sentiment de mes honorables amis de ce côté de la Chambre (la gauche), mais non pas tout à fait pour les mêmes raisons que celles qu'ils ont exprimées. Mon argument n'est pas tant qu'à son arrivée au pouvoir un nouveau gouvernement devrait être en situation de nommer sa propre Commission tarifaire, mais que, durant les trois, quatre ou cinq prochaines années, les membres du Parlement et le public en général auront l'occasion de juger si une Commission de tarif est nécessaire ou non au Canada. S'il est jugé que cette Commission est inutile, nous devrions alors l'abolir sans délai. Pour ce motif, honorables sénateurs, je voterai pour l'amendement qui tend à réduire à cinq années la durée des fonctions.

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable R. FORKE: Honorables membres du Sénat, je regrette, comme doivent le déplorer la plupart des membres siégeant de ce côté de la Chambre (la gauche), que l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird) ait éprouvé des difficultés au sujet de la Commission des grains.

L'honorable M. LAIRD: Je n'ai pas éprouvé de difficultés.

L'honorable M. FORKE: Si la Commission des grains a tort...

L'honorable M. LAIRD: Je n'ai rien déclaré de tel.

L'honorable M. FORKE: Parfait. L'honorable monsieur a cité comme exemple la Commission des grains...

L'honorable M. LAIRD: J'ai simplement dit que l'honorable sénateur (l'honorable M. Lemieux) a applaudi, il y a à peine un an, à la nomination de la Commission des grains, dont les membres ont été nommés pour dix années, et qu'il objecte à ce que les membres de la Commission du tarif soient nommés pour la même période de dix années.

Le très honorable M. GRAHAM: Etant donné sa situation, il ne pouvait pas applaudir.

L'honorable M. FORKE: J'ai cru que mon honorable ami (l'honorable M. Laird) avait déclaré que sans cela il aurait voté pour la durée de cinq années.

L'honorable M. LAIRD: Oh, non.

L'honorable M. FORKE: Nous vérifierons demain quelles ont été les remarques de mon honorable ami. J'ai cru lui entendre dire qu'il y avait un obstacle dans la Commission des grains...

L'honorable M. LAIRD: Je n'ai rien dit dans ce sens.

L'honorable M. FORKE: Nous constaterons demain quelles ont été ses remarques.

L'honorable M. SCHAFFNER: Pourquoi ne pas accepter la parole de l'honorable sénateur?

L'honorable M. FORKE: Nous pouvons régler le cas nous même, sans l'intervention de qui que ce soit.

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable sénateur vous a répété ses paroles; pourquoi ne pas le croire?

L'honorable M. FORKE: J'ai accepté sa parole. J'avais cru...

L'honorable M. SCHAFFNER: Je ne pense pas qu'il soit besoin de nous répéter la chose.

L'honorable M. FORKE: Si mon honorable ami voulait garder son siège, ce serait préférable. Il est porté à m'interrompre quand je prends la parole. S'il veut garder son siège...

L'honorable M. SCHAFFNER: Poursuivez.

L'honorable M. FORKE: Le ministre du Travail a insinué que les membres de la Commission du tarif devraient être "soustraits aux influences", et je pense qu'un membre de ce côté (la gauche) a parlé de leurs "devoirs sacrés". J'allais presque faire remarquer que ces membres seront "consacrés" dans leurs fonctions—qu'ils seront des hommes "sacrés". Mais j'ignore où l'on pourrait bien dénicher des hommes de ce calibre. Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur qui a affirmé qu'il serait difficile de trouver ces commissaires. S'ils doivent cependant être doués des qualités qu'ont mentionnées le ministre du

Travail et certains autres, il ne devrait pas être difficile de trouver ces futurs commissaires.

La politique tarifaire du gouvernement actuel est bien définie. Le premier ministre actuel n'a aucunement hésité à déclarer quelle serait sa politique des quatre ou cinq prochaines années. Nous reconnaissons tous le courage et la sincérité du premier ministre dans la mise à exécution de son programme. On suggère maintenant qu'il se propose d'établir une Commission du tarif, chargée de le conseiller dans sa ligne de conduite. Est-il quelqu'un d'assez simple pour croire qu'une Commission du tarif va de quelque façon que ce soit modifier la politique présentement pratiquée?

Plusieurs VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. FORKE: Je ne pense pas que la chose soit possible, et je ne pense pas que nous ayons droit de l'espérer. Je suis parfaitement sûr que s'il est créé une Commission du tarif, elle tirera des conclusions conformes à la politique déclarée du gouvernement. Comment pourrait-il en être autrement? Le premier ministre a-t-il jamais exprimé la moindre hésitation, le moindre doute, quant à la politique qu'il entend suivre? Il s'est nettement prononcé avant l'élection, et depuis il a réaffirmé ses intentions. Quelqu'un croit-il qu'une Commission du tarif va modifier ses vues? Quant à moi, je ne le crois pas.

Cette durée de dix ans est une longue période. Et songez aux frais qui en résulteront. Et les révélations faites devant un comité de cette Chambre au sujet des vastes sommes que certains individus ont encaissées, ont, je le crains, influé sur la question de la rémunération à attribuer aux membres de la Commission du tarif. On allègue que certains individus ont réalisé des profits de $5,000, $10,000, $20,000 en une journée, ou en guère plus de temps...

L'honorable M. LAIRD: Des millions.

L'honorable M. FORKE:...ou des millions, si vous préférez. En comparaison, un traitement de $10,000 ou $12,000 par année est une très faible somme. Mais à mes yeux, c'est une somme très élevée, et je trouve qu'un individu touchant pendant cinq années un traitement annuel de $12,000 est adéquatement rémunéré pour ses services. De plus, c'est un grand honneur que d'exercer une pareille charge. Mais je ne me méprends en aucune façon sur les vues qui seront celles des commissaires. Quelqu'un pense-t-il un seul instant que le premier ministre va nommer au poste de commissaire une personne qui possédera mes vues sur le tarif? Il ne la nommerait certes pas. Il se rencontre dans le Dominion du Canada des hommes compétents et dominants qui ont des idées bien arrêtées à l'égard du tarif. Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur qui a dit que le peuple modifie souvent ses idées sur cette question. En ce qui concerne ses points de vues sur le tarif, le public canadien est divisé en deux catégories bien distinctes: ceux qui ont foi dans un tarif modéré, et ceux qui ont foi dans une protection adéquate.

L'honorable M. SHARPE: Quelle est la différence?

L'honorable M. FORKE: La différence n'est pas, je suppose, bien sensible, mais elle a dû exister. J'admire le premier ministre pour l'attitude nette qu'il a prise. Je diffère tout à fait d'avis avec lui. Je crois qu'il est absolument dans l'erreur, mais je n'en admire pas moins son courage et les méthodes qu'il a employées pour réaliser ses idées. Mes honorables amis de la droite approuveront, j'espère, cette limite de cinq ans dans la durée des fonctions des commissaires. Je pense que dans cinq ans il se produira un changement de gouvernement...

L'honorable M. STANFIELD: Ne blaguez pas.

L'honorable M. FORKE: Je parle sérieusement. Je n'entreprends pas de dire que ce gouvernement sera libéral, travailliste ou conservateur. Un important mouvement s'opère dans l'Ouest, et nul ne peut prédire les événements, mais je ne serais pas surpris si, après la prochaine élection, ni les libéraux ni les conservateurs n'avaient la majorité en cette Chambre. Nous pourrions bien revoir les conditions qui régnaient en 1926.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette Chambre est honorable.

L'honorable M. FORKE: Cette Chambre est honorable. Je crains que je n'ai pas rompu avec mes anciennes associations. Mais accordez-moi le temps.

L'honorable M. SHARPE: Je tiens à rendre bien explicites mes remarques d'hier. J'ai nettement affirmé, ce me semble, que j'étais opposé au projet législatif dans le moment actuel. Cela ne m'empêchera pas de voter contre tout amendement qui pourra être maintenant proposé. Je voterai contre la mesure chaque fois que j'en aurai l'occasion, parce que je suis d'avis qu'elle n'aurait pas dû être déposée en ce moment. Je répète que je voterai contre le bill, mais que je voterai aussi contre l'amendement.

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable A.-B. GILLIS: Je désire poser une question à l'honorable sénateur de Brandon (l'hon. M. Forke). Quand il était ministre, il faisait partie d'une administration qui a nommé la Commission des grains pour une période de dix annnées. Je lui demande donc pour quel motif il s'oppose à la nomination d'une Commission du tarif pour une même période de temps?

L'honorable M. FORKE: Elles diffèrent entièrement.

L'honorable M. GILLIS: Elles sont absolument pareilles.

L'honorable M. FORKE: La Commission des grains n'a aucun caractère politique. Elle ne s'occupe que du grain; elle est libre et indépendante de la politique. Ses décisions sont finales et sans appel. Mais la Commission du tarif sera dans une situation bien différente. On nous a maintes fois répété que son rôle consistera à déterminer les faits.

L'honorable M. GILLIS: Sera-t-elle une commission politique, pour la simple raison qu'elle s'efforcera de compiler les données et les faits?

L'honorable M. FORKE: L'une est une organisation sans caractère politique; elle n'a aucun rapport avec le Sénat non plus qu'avec la Chambre des Communes...

L'honorable M. GILLIS: L'honorable monsieur a fait observer que l'une était une organisation sans caractère politique, et l'autre...

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable M. LACASSE: Honorables membres du Sénat...

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable M. LACASSE: J'écoutais pendant que d'autres parlaient, et j'espère que l'on me traitera de la même manière. Pendant que mon honorable ami de Brandon (l'hon. M. Forke) nous présentait ses remarques, j'ai entendu un honorable membre de la droite l'inviter, de façon très sarcastique, à parler anglais. C'est pourquoi, je ferai mes remarques en français.

Il y a un principe général sur l'observation duquel le premier ministre actuel semble être très scrupuleux: c'est celui de la sympathie de sentiment qui doit exister entre les différents officiers de l'administration et le gouvernement lui-même. Et deux faits récents prouvent d'une manière évidente la vérité de cette assertion; notamment les démissions successives de tous les membres des commissions des différents havres dès le lendemain de l'avènement au pouvoir du présent gouvernement; deuxièmement, la substitution immédiate du commissaire du Canada à Londres et la nomination d'un personnage nouveau à Washington en sympathie de sentiment avec le gouvernement.

Mon honorable ami de Bedford (l'honorable M. Pope), qui, à cause de son éducation plus complète que celle d'autres membres de cette Chambre, doit comprendre ce que je dis dans le moment, reçut avec un sourire narquois la remarque de l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) lorsqu'il a déclaré que probablement dans trois ou quatre ans le gouvernement sera changé. Je me demande pourquoi, si les amis du présent gouvernement croient à ce point à la pérennité de la présente administration, ils pensent qu'il soit nécessaire d'inclure dans ce bill ce long terme de dix ans pour les membres du bureau proposé, afin de continuer de gouverner même après que le peuple les aura balayés du pouvoir.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer votre attention; ce sont les remarques de mon honorable ami de Régina (l'honorable M. Laird) relativement à l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Mon honorable ami de Régina s'est scandalisé du fait que l'honorable sénateur de Rougement, lorsqu'il siégeait à la Chambre des Communes, ne crut pas devoir manifester son opinion lors de l'établissement de la Commission des Grains. On peut trouver peut-être la raison de cette abstention dans le fait que l'Orateur de la Chambre de ce temps-là, qui était l'honorable sénateur (l'honorable M. Lemieux), était plus respectueux que d'autres des traditions établies par cette haute fonction.

Une VOIX: Le règlement!

L'honorable M. LACASSE: Je ne sais si l'on invoque le règlement contre moi parce que je ne parle pas en anglais. Très peu de membres de cette Chambre, je regrette de le dire, saisissent parfaitement mes paroles; d'autres pensent peut-être que j'ai épuisé le sujet. Il n'en est pas ainsi. Quoi qu'il en soit, je remercie les honorables sénateurs qui ont eu la courtoisie de m'écouter, même si quelques-uns d'entre eux n'ont pu saisir mes remarques aussi bien qu'ils les comprendront quand ils les auront lues dans les Débats.

Plusieurs VOIX: Au vote!

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne désire pas prolonger la discussion, mais je tiens à suggérer que le paragraphe 3 de l'article 3 ne prescrit pas irrévocablement une période de dix ans. Le paragraphe énonce:

Chaque membre reste en fonctions durant bonne conduite, pendant une période de dix an-

nées à compter de la date de sa nomination; mais il peut, à toute époque, être révoqué pour cause par le Gouverneur en son conseil.

Ainsi donc, si à toute époque les membres de la Commission n'ont pas une bonne conduite, à l'avis de l'Administration alors en autorité, cette Administration aura le pouvoir de révoquer les membres. Mais d'ici là la présente discussion sera entièrement oubliée.

Le seul autre point que je tiens à souligner est l'assertion de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), que la Commission ne serait pas un tribunal. Je lui citerai le paragraphe 6 de l'article 5, lequel déclare:

La Commission constitue une cour d'archives et possède un sceau officiel d'une authenticité juridique.

Le très honorable M. GRAHAM: Et que je ne crois pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas d'autres remarques à présenter.

Plusieurs VOIX: Au vote!

(L'amendement proposé par l'honorable sénateur Dandurand est rejeté par 35 voix contre 30.)

L'honorable M. LEWIS: Je me suis pairé avec l'honorable sénateur de Toronto-Sud (l'honorable M. MacDonell). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(Le paragraphe 3 de l'article 3 est adopté.)

Les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7 de l'article 3—ne peut être candidat dans les deux ans de la retraite.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne proposerai pas d'amendement à cette disposition, mais je suggère à mon honorable ami la sagesse de modifier le paragraphe, ou d'y ajouter une disposition, de façon qu'aucun membre du Parlement ne serait éligible à la Commission avant l'expiration de deux ans après qu'il aura cessé d'être membre du Parlement. (*Exclamations.*)

Le paragraphe 7 de l'article 3 est adopté.

Les articles 4 à 14, les deux compris, sont adoptés.

Sur le préambule:

Le très honorable M. GRAHAM: Avant que le comité fasse rapport, me sera-t-il permis de dire un mot? Un article du bill prescrit que les décisions de la Commission seront embaumées dans la *Gazette du Canada*. J'émets l'avis que les règlements devraient, en outre, stipuler quelque autre méthode pour distribuer des renseignements au public. En fait, aucun négociant ne songerait à insérer dans la *Gazette du Canada* un avis des transactions qui exigeraient une publicité. Je ne prétends pas que l'avis devrait être publié dans un journal, parce qu'on pourrait nous qualifier d'égoïstes, mon honorable ami de la droite (l'honorable M. Laird) et moi. Mais il existe une phrase stéréotypée au sujet des insertions dans la *Gazette du Canada*. Pour ce qui est de la dissémination des nouvelles, le public ignore absolument la *Gazette du Canada*. L'ancienne Commission du tarif avait une liste d'envoi postal des noms de ceux que devaient probablement intéresser les délibérations de la Commission. Et c'était la coutume d'envoyer des copies de toutes les requêtes aux personnes dont les noms figuraient sur cette liste, et de donner avis public lorsque des auditions devaient avoir lieu. La nouvelle Commission ne tardera guère à dresser une pareille liste—et cette liste s'allongera rapidement. Cela contribuera fortement à surmonter la difficulté prévue par mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand), qui s'est demandé comment les personnes dont les intérêts seraient lésés pourraient avoir l'occasion de se faire entendre.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il discute en ce moment l'article 12, Partie II, laquelle traite des décisions rendues en vertu de la loi des douanes. Je puis me tromper, mais je ne pense pas qu'elle se rapporte à la nécessité de publier les décisions de la Commission du tarif. Ce sont des constatations de faits, et elles seront exposées au ministre des Finances, ainsi qu'au Parlement, quand les circonstances l'exigeront. Et cette publication dans la *Gazette du Canada* dont on a parlé ne se rapporte, je présume, qu'aux décisions de la Commission du tarif, quand cette Commission fonctionne à l'égard des questions relevant de la Commission des douanes.

Le très honorable M. GRAHAM: Sans doute; mais à cet égard le public sera tout aussi intéressé dans les décisions de la Commission qu'à tout autre sujet. Je ne me borne pas à quelque article du bill. J'ai simplement émis une idée sur la manière de renseigner le public. Mon honorable leader a soulevé le point: "Une industrie dont le gérant croirait que les intérêts sont lésés aurait-il l'occasion de se présenter devant la Commission et de protester contre une décision que cette industrie croirait avoir été rendue?" La seule réponse a été la citation d'une disposition du bill. Or, je suis d'avis que, dans tous les cas, cette occasion devrait être procurée; mais s'il est publié un avis régulier des dates des auditions, nul ne sera excusable de ne pas

comparaître devant la Commission. Je réclame une plus grande publicité pour les décisions de la Commission des douanes, aussi bien que pour celles de la Commission du tarif.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, sans amendement.

AJOURNEMENT DE LA TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Demain.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec le consentement du Sénat, je suggère qu'il soit lu maintenant. Un message vient de nous arriver pour nous informer qu'un bill de crédits provisoires sera transmis à cette Chambre avant notre ajournement, et qu'il y aura sanction royale vers 5 heures 45. Si nous pouvions lire maintenant pour la troisième fois le bill de la Commission du tarif, nous n'aurions pas à y revenir. Je m'en remets à la décision de la Chambre, mais telle est ma suggestion.

L'honorable M. DANDURAND: Je signalerai à mon honorable ami (l'honorable M. Robertson) un très grave danger qui pourrait découler de la sanction de ce bill cet après-midi. Si cette Commission doit se mettre à l'œuvre demain, cela pourrait être en opposition avec les listes du premier ministre actuellement en délibération à la Chambre des Communes.

L'honorable M. ROBERTSON: La sanction royale ne sera donnée qu'au bill des crédits provisoires, afin que les fonctionnaires civils puissent être payés.

L'honorable M. DANDURAND: Si ce n'est pas l'intention de donner la sanction royale à ce bill cet après-midi, je demanderai à mon honorable ami de suivre la procédure régulière et de lire le bill pour la troisième fois demain.

L'honorable M. ROBERTSON: Après les discussions survenues en cette Chambre au sujet de notre observation des règles, je ne serais pas disposé à insister si la session ne tirait pas à sa fin. De plus, certains honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre ont, je pense, laissé entendre qu'ils s'absenteraient durant un jour ou deux.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne le pense pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Ma suggestion avait pour simple but de faciliter les travaux de la Chambre et de rendre service à certains sénateurs.

L'honorable M. GRAHAM: Je suis toujours désireux d'obliger le gouvernement. J'ai déjà été membre d'une Administration, et je sais à quoi m'en tenir. Mais le public a l'œil sur le Sénat, il dresse l'oreille, parce qu'il a appris que nous discutons les sujets avec intelligence, parfois même avec vigueur, bien que nous ayons dépassé soixante-dix ans. Je suis d'avis que dans l'étude de cette importante mesure que nous discutons depuis un ou deux jours, il serait préférable d'adhérer à la règle. Il ne semble pas que le gouvernement va nous hâter—je sais qu'il ne nous bousculera pas—et je suis sûr qu'il sera préférable de réserver la troisième lecture.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rends volontiers au désir de la Chambre. Je n'avais en vue que la commodité des membres et la possibilité d'expédier rapidement la besogne.

(La motion pour la troisième lecture est réservée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIEME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, le président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Un projet de loi (bill V-1) pour faire droit à Rebecca Jacobs Wiseblatt.

Un projet de loi (bill W-1) pour faire droit à Ada Jane Woodhams Bush.

Un projet de loi (bill X-1) pour faire droit à Marie-Rose-Agnès Bélanger Gauron.

Un projet de loi (bill Y-1) pour faire droit à Minnie Fagan Rabinovitch.

Un projet de loi (bill Z-1) pour faire droit à Annie Bick Barder.

BILL D'IDENTIFICATION DES AUBAINS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. BEAUBIEN propose l'adoption du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé un projet de loi (bill A-1) instituant des cartes pour l'identification des aubains.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur est-il à même d'apprendre à cette Chambre quels départements il a consultés sur cette question?

L'honorable M. BEAUBIEN: Le ministère d'Immigration et le ministère de la Justice.

L'honorable M. MURDOCK: Dans l'alinéa (*a*) de l'article 2, je relève les mots suivants:

(a) "aubain" signifie une personne qui n'est pas sujet britannique.

Comment se fait-il que nous lisions dans les journaux qu'un certain nombre de sujets britanniques ont été expulsés du Canada au cours des derniers mois, pour la raison, si j'ai bien compris, qu'ils étaient considérés comme des aubains?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas entendu la question. De quoi s'agit-il?

L'honorable M. MURDOCK: L'article 2 énonce:

2. En la présente loi, et dans tous les arrêtés en conseil et règlements rendus en exécution de la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose,

(a) "aubain" signifie une personne qui n'est pas sujet britannique.

Lorsque ce sujet est venu en discussion, j'ai posé la question—que quelqu'un a jugé insignifiante—de savoir si mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke) et moi-même serions obligés de remplir des cartes d'identification des aubains. Le point est maintenant élucidé: il ne semble pas que nous soyons obligés de remplir ces cartes. Nous n'en avons pas moins lu récemment dans les journaux que de nombreux sujets britanniques ont été expulsés du pays. Pour quel motif? Etaient-ils des aubains?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si j'ai bien compris la question de mon honorable ami, je dirai qu'elle n'a aucun rapport avec le bill en discussion. En effet, la définition des aubains est nettement établie à l'alinéa (*a*) de l'article 2. La question de mon honorable ami se rapporte à un compte rendu de journal, lequel relatait probablement qu'en vertu de la loi d'immigration, certains sujets britanniques ont été expulsés. Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami une réponse satisfaisante à ces comptes rendus de journaux; mais je répète que ses remarques sont étrangères au bill qui nous occupe.

L'honorable M. MURDOCK: "Aubain", tel que défini dans le présent bill, paraît différer de la définition donnée à ce mot dans la loi d'immigration. Est-ce exact?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je répondrai que la définition provient à la fois de la loi d'immigration et de la loi de naturalisation; elle est donc bien connue en loi, et elle a fait ses preuves depuis nombre d'années. Et mon honorable ami peut certes constater que le mot "aubain" ne comprend pas un sujet britannique.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, lors de la discussion de ce projet législatif avant la deuxième lecture, j'ai exprimé l'avis que, dans son état primitif, le bill ne pouvait réaliser le dessein de ses auteurs. Mais le bill a subi sa deuxième lecture, puis il a été renvoyé à un comité spécial.

Le bill dont nous sommes actuellement saisis est pour ainsi dire un nouveau projet de loi, et le moins que j'en puisse dire c'est qu'il est moins répréhensible que le premier. Toutefois, je suis encore d'avis qu'il est répréhensible, et je tâcherai de vous exposer certaines raisons à l'appui de mon avis. L'article 4 a fortement amélioré le bill primitif, car il procure à l'aubain l'occasion voulue de devenir sujet britannique avant d'être forcé de remplir sa carte d'identification. Mais, ainsi que je l'ai déjà fait observer, les individus qui nous ont occasionné des difficultés à cet égard sont des sujets britanniques, et ce bill ne les vise pas.

Je pense que ce projet de loi établit une distinction entre les classes. Si vous lisez attentivement l'article 3, vous constaterez, à l'égard de certaines restrictions imposées sur les immigrants, que ces restrictions ne visent que les personnes entrant au pays à bord d'un navire. L'article 2, alinéa (*c*), donne cette définition:

(c) "navire" comprend tout bateau et toute embarcation de quelque genre que ce soit servant au voyage ou au transport autrement que par terre ou par eaux intérieures ou côtières.

L'effet pratique serait que seules les personnes arrivant par navires océaniques seraient obligées d'obtenir des cartes d'identification avant le débarquement.

De plus, nous avons la forme d'une carte d'identification. Chaque aubain serait tenu d'avoir sa photographie et de remplir le questionnaire de la carte. Il me semble que cette obligation, pour un aubain, de se faire photographier, sera difficile à exécuter sur les navires qui amèneront des immigrants.

Autre objection à la mesure dans ses termes actuels. Le bill, d'après ce que m'en ont dit les promoteurs, ne devait pas s'appliquer aux Américains entrant au pays; mais, à bien lire le bill, il vise les Américains présentement au pays et qui ne sont pas devenus sujets britanniques. Ces Américains seraient passibles de toutes les peines imposées par le bill.

En comité, je me suis également opposé à l'article 9:

9. Tout aubain ou autre personne qui fait sciemment une fausse déclaration de fait afin de faire obtenir la délivrance ou le renouvellement d'une carte d'identification, est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement.

J'ai prétendu qu'un emprisonnement de sept années était une sanction excessive. On m'a répondu que c'était la peine ordinairement imposée en cas de parjure. C'est possible, mais il me semble excessif qu'à son arrivée au pays, un étranger qui ne comprend peut-être pas l'anglais, devienne passible de sept

ans d'emprisonnement, dans le cas où, traduit devant les tribunaux, et se trouvant dans une situation pénible, il ferait une fausse déclaration. Cette peine me paraît illogique.

Le bill me paraît très confus, au point d'être inapplicable, et je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt public, ou profitable à la réputation du Sénat, de le transmettre dans sa forme actuelle à la Chambre des Communes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je tâcherai de répondre à mon honorable ami. Sa première objection est que ce bill ne s'applique pas aux sujets britanniques. Evidemment qu'il ne les vise pas. Ce bill n'est pas une panacée. Il a pour simple objet de permettre au Canada d'exercer une meilleure surveillance sur les aubains qui créent des difficultés en ce pays. Je ne pense pas qu'il soit possible d'en étendre la portée.

La deuxième objection se rapporte aux photographies. Je reconnais volontiers que cette formalité présente certaines difficultés, et pourtant la majorité des membres du comité spécial, après avoir attentivement étudié la question, en sont venus à la conclusion que la photographie était l'élément le plus utile en l'espèce. C'est mon avis. La photographie est le meilleur moyen d'identifier un individu. Le signalement donné sur un passeport, et qui indique la taille d'un individu, la forme de ses pieds et la couleur de ses cheveux, n'est pas une aide très précieuse pour permettre à la police d'identifier cet individu. Et si la loi, en exigeant cette photographie, rend plus difficile la demande d'une carte d'identification, elle devient par le fait même plus utile.

Tout considéré, lorsqu'un aubain demande permission d'entrer au pays, il doit être muni d'un passeport, et ce passeport doit contenir sa photographie. Ainsi donc, les étrangers ou les aubains résidant dans ce pays ne devraient pas éprouver de difficultés parce qu'ils auront à payer un très faible montant pour obtenir la photographie exigée par la loi.

La troisième objection vise la pénalité en cas de fausse déclaration. Comme l'article prescrit que la déclaration doit être faite sous serment, il y aurait parjure en cas de fausse déclaration. Si j'interprète bien ses paroles, mon honorable ami (l'honorable M. Donnelly) voudrait réduire cette pénalité, qui lui paraît trop rigoureuse. En supposant que nous la réduisions à un an, qu'adviendrait-il? Nous créerions deux catégories distinctes au regard de la loi. D'après le Code criminel, tout Canadien qui fait sous serment une fausse déclaration se rend coupable de parjure, et passible de sept ans d'emprisonnement. Et si nous modifions le bill actuel dans le sens indiqué par mon honorable collègue, les étrangers ne seraient passibles, en cas de fausse déclaration sous serment, que d'un an d'emprisonnement, au lieu de sept ans de pénitencier. Cette distinction paraît-elle juste ou même logique? Le comité a étudié le point, et il en est venu à la décision qu'un étranger qui violerait la loi serait puni de la même manière qu'un Canadien. Mais les honorables sénateurs ont dû noter que, pour toutes les autres infractions, la peine est limitée à $100 d'amende ou à trois mois d'emprisonnement.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire poser une autre question à mon honorable ami. Supposons que 15 Allemands, 10 Suédois et 11 Italiens doivent débarquer, et qu'ils voyagent, en transit ou d'autre manière, par voie ferrée, pour se rendre à Toronto, Montréal ou à un autre endroit. En vertu de ce projet de loi, comment seraient-ils traités?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je consens volontiers à reconnaître que la loi n'est pas sans lacune. L'intention est de ne pas la rendre trop rigide.

L'honorable M. MURDOCK: Me sera-t-il permis de faire une suggestion utile? Je suis assez au fait de l'application des règlements concernant les quotités aux Etats-Unis. Et vous constaterez, je pense, que les règlements relatifs aux quotités, tels que périodiquement établis aux Etats-Unis, ne mentionnent jamais le Canada nommément, ni les Canadiens nommément. Pour réaliser notre objet et pour couvrir le point que je viens de soulever, il me semble que l'article 3 devrait être ainsi conçu:

3. Tout aubain âgé de plus de seize ans, venant d'autres pays que ceux de l'Amérique du Nord, qui entre au Canada avec l'intention de résider au Canada, est tenu, avant son arrivée, de compléter sous serment...

Cela couvre le point, que l'aubain arrive à bord d'un navire, d'un train ou d'un navire de transport, et quel que soit le pays d'où il vienne. Aux termes du bill, il n'est pas question d'un Mexicain ou d'un Américain; et les sujets britanniques sont déjà exemptés.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je remercie l'honorable monsieur de sa suggestion, mais je puis lui signaler immédiatement que nous avons eu l'extrême prudence de n'indiquer aucun pays qui tomberait sous le coup de la loi, ou qui serait soustrait à son application. Dans toute loi, il existe toujours quelque chose d'indésirable qui crée une préférence nettement définie entre les nations. C'est pourquoi, les rédacteurs du projet législatif n'ont pas désiré énoncer que cette loi ne s'appliquerait pas à tel ou tel pays, ce qui aurait établi une classe privilégiée de nations, au détriment de tous les autres pays.

Il est une deuxième objection—très sérieuse—que je tiens à souligner à mon honorable ami. Lorsque les immigrants arrivent par voie ferrée, il est très difficile de trouver le temps voulu pour l'inscription, et pour la distribution des cartes. Lorsque les immigrants ont traversé l'océan pour accoster en notre pays, ils ont eu six, sept ou huit jours pour accomplir ces formalités. Le ministère de l'Immigration fait remarquer que la question de temps est d'extrême importance à l'arrivée des immigrants au pays, et qu'aucune entrave ne doit être mise au mouvement d'immigration lors de l'arrivée en notre pays. Pour cette raison, je crains que si nous adoptions cette suggestion de mon honorable ami, il serait plutôt difficile d'appliquer la loi aux immigrants qui entrent au pays par voie ferrée.

Permettez-moi une dernière remarque au sujet du bill. Mon honorable ami de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a porté contre le bill la plus dangereuse accusation, parce qu'elle est générale. Il prétend que ce projet de loi est confus. Je le trouve pourtant simple à lire et facile à comprendre et à appliquer. Les deux départements que nous avons consultés—les plus intéressés dans cette question et les mieux au fait—croient que la mesure est applicable. Tout considéré, il n'est pas très difficile de faire inscrire les immigrants qui arrivent au pays à bord d'un navire océanique. En réalité, ils se sont déjà inscrits, et il ne devrait guère être difficile de leur remettre leurs cartes. Par conséquent, ce serait facile de rendre le projet de loi applicable aux gens qui entrent au pays. Les aubains qui résident déjà au Canada et qui refuseront de devenir membres de la famille canadienne, tout en désirant rester au pays, devront faire une déclaration sous serment et obtenir des cartes d'identification des municipalités où ils demeurent. Cette formalité ne causera d'inconvénient à personne, et elle ne sera pas aussi rigoureuse que d'autres règlements concernant les aubains dans certains pays d'Europe. Dans les huit jours de son arrivée dans la cité européenne où il a l'intention de résider, tout étranger est tenu de se faire délivrer une carte d'identification, laquelle lui sert de passeport. Un aubain doit compter cinq années de résidence avant d'avoir droit de se faire naturaliser en notre pays, et un aubain ne sera pas obligé d'obtenir une carte avant l'expiration de six mois après cette période. Les aubains qni résident au pays depuis cinq ans auront encore un délai de six mois avant d'exercer leur option de se faire naturaliser. Il me semble que la mise à exécution de la loi n'occasionnera pas de difficulté: nous pouvons donc ignorer les objections fondées sur les inconvénients qui pourraient résulter.

L'hon. M. BEAUBIEN.

Le point le plus important est la nécessité de cette loi. Si mon honorable ami avait été en contact avec la police de Montréal, et s'il avait étudié le problème avec la même attention que j'y ai apportée, il saurait quelles difficultés la police éprouve à surveiller un grand nombre d'aubains. S'il connaissait tous les faits, et notamment tous les ennuis causés et toutes les dépenses occasionnées par nombre de ces aubains, il se montrerait plus sympathique à l'égard du bill. Il consentirait à donner cette nouvelle arme à ceux qui sont chargés de maintenir la paix et le bon ordre en notre pays.

Je me demande si le public sait quelle perte d'argent est subie à cause des grèves que des aubains fomentent en différents endroits du Canada. Vu l'activité de ces aubains, il faut employer un personnel nombreux d'agents de police et de détectives, et prendre toutes sortes de mesures de protection. Et beaucoup de ces aubains sont à la solde de l'étranger. Je suis sûr que si mon honorable ami connaissait la véritable situation, il verrait la nécessité de suivre à la piste ces fomenteurs de discordes et, si possible, d'en débarrasser le pays lorsqu'ils sont trouvés coupables d'actes répréhensibles.

L'honorable M. ROBINSON: Adopté.

L'honorable J. LEWIS: Honorables sénateurs, j'ai peut-être tardé à prendre part au débat, mais je serai bref. D'après l'article 4, les personnes qui sont tenues de porter ces cartes sont celles qui ont négligé de demander un certificat de naturalisation dans les six mois à dater de leur qualification, ou qui, après avoir demandé un certificat, se le voient refuser par les autorités compétentes. Il n'y a cependant aucune disposition pour déterminer si un certificat a été justement ou injustement refusé à une personne. Comment saura-t-on si les autorités ont agi justement ou injustement en refusant le certificat? Il y a deux ou trois ans, on a soumis au Sénat un projet de loi pour faciliter la naturalisation des aubains. Le bill fut rejeté. Si nous adoptons ce bill, il résultera de nos efforts qu'après avoir rendu aussi difficile que possible l'obtention, par un aubain, de son certificat de naturalisation, nous le punissons pour ne pas s'être fait naturaliser.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les qualités requises d'une personne qui demande sa naturalisation sont, entre autres, une bonne réputation, un certificat de bonne vie et mœurs, la capacité de parler le français ou l'anglais, cinq ans de résidence en ce pays, ou du moins dans l'un des Dominions britanniques, et au Canada durant cinq ans. Il est évidemment possible que la demande d'un certificat de

naturalisation présentée par un aubain ait été injustement refusée. Quel moyen avons-nous de constater la fréquence de pareils refus afin d'y remédier dans ce bill? Nous devons agir en présumant que les lois du Canada sont régulièrement appliquées. Nous savons que leurs agents d'exécution sont des êtres humains, et les être humains ne sont pas parfaits. Je propose à mon honorable ami de renverser sa suggestion quant à la fréquence de pareils refus. Au cours du mois dernier, un commissaire spécial a rapporté qu'environ 129 certificats de naturalisation ont été irrégulièrement délivrés.

L'honorable M. LEWIS: Cela ne prouve-t-il pas que les personnes qui les ont délivrés ne sont pas infaillibles? Et si elles sont faillibles dans un sens, elles peuvent l'être dans l'autre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je reconnais volontiers qu'elles ne sont pas infaillibles. Mais l'objection de mon honorable ami portait que des certificats pourraient être injustement refusés.

L'honorable M. HARDY: Adopté.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, j'estime que cette question est de la plus haute importance. Le bill, tel qu'amendé en comité, possède probablement un certain mérite, mais j'ai l'impression que la procédure qui est actuellement recommandée n'est pas orthodoxe. Le bill a récemment été déposé en cette Chambre, puis renvoyé à un comité, et les amendement apportés par le comité ont pour ainsi dire transformé le bill en un nouveau projet de loi. Il est vrai que ces amendements sont consignés au procès-verbal, mais je ne sache pas que le bill ait été réimprimé, tel qu'amendé par le comité, et qu'il ait été distribué. Mon honorable ami qui siège à mes côtés (l'honorable M. Donnelley) a critiqué certaines clauses de la mesure, et d'autres sénateurs de la gauche y ont également trouvé matière à objection. Au lieu de nous former en comité général pour étudier le bill article par article, il nous est demandé de voter pour ou contre l'ensemble de la nouvelle mesure. Nous n'avons pas eu l'occasion d'amender les articles actuels, et je trouve que cette procédure n'est pas régulière.

Le très honorable M. GRAHAM: L'objection est bien fondée.

L'honorable M. TANNER: En deuxième lieu, il n'y a pas espoir que le Parlement adopte le bill à la présente session. Suivant la suggestion de mon honorable ami qui siège près de moi, nous devrions, avant de transmettre un bill de ce genre à la Chambre des Communes, nous assurer qu'il est en aussi parfait état que possible. Or, afin de bien en mesurer les termes, il nous faut approfondir la question. Il n'y a, je le répète, aucun espoir que le Parlement adopte le bill cette année. Je propose donc que le débat soit ajourné à mardi prochain.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je ne m'oppose aucunement à la motion de mon honorable ami. Je me rends parfaitement compte qu'un bill de cette nature, qui introduit un nouveau régime au sujet des aubains, doit être étudié avec la plus profonde attention. Je serai donc reconnaissant envers mes collègues s'ils veulent bien se donner la peine d'étudier la mesure et nous faire profiter de leurs suggestions lorsque le sujet viendra de nouveau en discussion. Je consens volontiers à ce que le débat soit ajourné à mardi prochain.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables sénateurs, je ne suis pas opposé à la motion. Je puis dire que les membres du comité, et tout spécialement l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), ont apporté un soin tout particulier à l'étude du projet. Le bill traite d'un sujet très délicat, et j'avais espéré que le Sénat l'adopterait à une future séance, après y avoir apporté les amendements qu'il aurait jugé nécessaires.

(La motion est adoptée, et le débat est ajourné.)

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

MEMBRES DU COMITE SPECIAL—AVIS D'AMENDEMENT DES REGLES

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné le jeudi, 9 juillet, sur la motion de l'honorable M. Béique:

Que les sénateurs suivants soient nommés pour siéger sur le comité spécial formé pour s'enquérir sur la nécessité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des rapports d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Dominion.

Les honorables sénateurs Béique, Copp, Dandurand, Graham, Hardy, King, Lewis.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables sénateurs, si vous consultez la page 408 (version anglaise) des *Débats* de cette Chambre, vous constaterez que, le 8 juillet, j'ai fait la déclaration suivante:

C'est sans arrière-pensée que j'envisage l'opportunité d'établir une règle prescrivant qu'à l'avenir les membres du Sénat seraient privés du droit de recevoir quelque rémunération que ce soit d'un client pour services rendus à ce client dans des négociations avec le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements. Une règle de cette nature tendrait à élever la position du Sénat et de ses membres; mais une pareille règle serait une absolue innovation.

Mon intention, telle qu'alors exprimée, était qu'il ne fallait pas interpréter ni considérer ma motion comme jetant du discrédit sur l'honorable sénateur dont la conduite faisait l'objet de la discussion. Depuis, j'ai rédigé une règle, que je désire porter à la connaissance de la Chambre, et je donnerai dès maintenant l'avis d'une motion rédigée dans les termes suivants:

Aucun sénateur n'a le droit de recevoir, directement ou indirectement, personnellement, ou comme membre d'une raison sociale, ou comme actionnaire d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille, des bénéfices ou profits résultant de relations, soit par lui-même ou par telle corporation, avec le gouvernement ou un département du gouvernement.

Les mots "actionnaires d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille" doivent être expliqués. Si les honorables membres veulent se reporter aux Statuts revisés de 1927, chapitre 97, ils constateront que les deux sortes de corporations sont définies. L'article 2, alinéa (*d*), se lit comme suit:

"corporation de famille" signifie une corporation (autre qu'une 'corporation personnelle') dont le capital-actions est la propriété des membres d'une même famille dans la proportion de soixante-quinze pour cent, et dans les opérations de laquelle un ou plusieurs membres de cette famille prennent une part active, ou une corporation (autre qu'une 'corporation personnelle') dont le capital-actions, dans la proportion de quatre-vingts pour cent, est la propriété de personnes activement occupées des affaires de la corporation ou la propriété de ces personnes et de leurs familles.

L'alinéa (*e*) du même article définit "corporation personnelle" comme suit:

"corporation personnelle" signifie une corporation ou une compagnie par actions (peu importe l'époque ou le lieu de sa fondation) contrôlée directement ou indirectement par une personne qui réside au Canada, ou par cette personne et son épouse ou quelque membre de sa famille, ou par une réunion des susdits, ou par toute autre personne ou corporation pour son ou leur compte, soit en détenant une majorité des actions de cette corporation, soit de toute autre manière, et dont le revenu brut provient, jusqu'à concurrence d'un quart ou plus, de l'une ou de plus d'une des sources suivantes, savoir:

(i) De la propriété, ou du négoce ou trafic des obligations, stocks ou actions, débentures, morts-gages, hypothèques, lettres de change, billets ou autres biens semblables,

(ii) Du prêt d'argent avec ou sans garantie, ou par voie de rentes, annuités, redevances, intérêt ou dividende, ou

(iii) Provenant ou en vertu de quelque droit, titre ou intérêt dans un héritage ou une fiducie.

Il faut donner deux jours d'avis pour toute nouvelle règle proposée. Les honorables membres auront donc le temps d'étudier ma proposition avant que le sujet soit de nouveau discuté.

L'hon. M. BEIQUE

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur veut-il nous dire quelle sera la pénalité en cas de violation de la règle?

L'honorable M. BEIQUE: Je pense que la peine sera facilement définie, si un membre de cette Chambre viole la règle.

L'honorable M. GILLIS: L'expulsion.

L'honorable M. McMEANS: Je ferai observer que cette Chambre est impuissante à sévir contre les sénateurs. Ils sont inamovibles. Et même s'ils transgressent la loi d'indépendance du Parlement, ils ne sont passibles que d'une amende, et encore le recouvrement doit-il en être réclamé par la voie ordinaire. Je ne pense pas que cette Chambre ait le droit d'expulser l'un de ses membres qui aurait enfreint les règles, parce que ce membre a été nommé à vie par le gouvernement. Je ne vois pas l'utilité d'établir des règles, à moins qu'elles n'édictent une sanction qui puisse être appliquée. Je crois que le seul pouvoir du Sénat est d'établir des règles relatives à la procédure; non pas pour régir la conduite des membres de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable M. McMEANS: J'en doute. Où est la règle?

L'honorable M. BEIQUE: Il s'agit simplement d'un avis d'une règle proposée, que le Sénat pourra modifier à son gré quand il la jugera au fond. Je me borne à donner avis de la règle que j'ai l'intention de proposer.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable monsieur dit que la règle ne comporte pas de sanction. Pourquoi ne pas modifier la loi?

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable monsieur a-t-il l'intention de proposer cette règle en Chambre, ou a-t-il l'intention de la proposer en comité?

L'honorable M. BEIQUE: J'ai l'intention de proposer la règle en Chambre.

L'honorable M. GRIESBACH: Que devient le comité?

L'honorable M. BEIQUE: Je donne avis de cette règle, et je demanderai que la question figurant à mon nom soit complètement rayé de l'ordre du jour.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vous feriez mieux de proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. BEIQUE: Je propose l'ajournement de la question à l'ordre du jour.

L'honorable M. GILLIS: Un instant. L'idée est d'ajourner cette question à deux jours, non pas de la rayer complètement de l'ordre du jour.

L'honorable M. COPP: Pour être réinscrite à l'ordre du jour la semaine prochaine.

(Sur motion de l'honorable M. Béique, la question est rayée de l'ordre du jour, pour être réinscrite à l'ordre du jour pour mardi prochain.)

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HARDY propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 30) concernant "The St. Lawrence River Bridge Company".

L'honorable M. BEAUBIEN: Expliquez.

L'honorable M. HARDY: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

(La motion pour la deuxième lecture est adoptée.)

L'honorable M. HARDY: Avec la permission du Sénat, je propose que la règle 119 soit suspendue, en tant qu'elle se rapporte à ce bill. Cela ne rendra pas nécessaire l'affichage durant sept jours.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 97) modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

Il dit: Honorables membres du Sénat, si quelqu'un désire une explication de ce bill, je serai heureux de la lui donner.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je demanderai à l'honorable monsieur de différer la lecture de ce bill. Nous devons voter les crédits.

L'honorable M. TANNER: J'ai toutes les explications du bill, mais j'allais demander à la Chambre, si elle y consent, de les lui fournir demain en comité général.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Parfait.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

COMITE D'ENQUETE SUR LA BEAUHARNOIS

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable M. RAYMOND: Honorables sénateurs, je tiens à expliquer un fait personnel. Un journal du soir déclare qu'il faut s'attendre que le sénateur Donat Raymond, de Montréal, l'un des sénateurs à qui l'on a demandé de se présenter devant le comité, déclinera également d'accepter l'invitation.

L'honorable M. DANDURAND: Quel comité?

L'honorable M. RAYMOND: Le comité de la Beauharnois. Je désire déclarer que je n'ai été ni requis, ni sommé, ni invité à comparaître devant ce comité.

BILL DES CREDITS N° 4

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 124), déposé par l'honorable M. Willoughby, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il d'un douzième?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Pour le mois courant, juillet?

L'honorable M. WILLOUGHBYY: Oui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

L'honorable PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication de l'assistant du secrétaire adjoint du gouverneur général, l'informant que le très honorable Lyman P. Duff, le délégué du gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à 5 heures 45, afin de donner la sanction royale au bill des crédits provisoires.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Lyman Duff, délégué du gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des Communes ayant été convoquée, et étant venue avec son Orateur, il a plu au très honorable délégué du gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

Il a plu au très honorable délégué du gouverneur général de se retirer.

La séance du Sénat est reprise.

AFFAIRES DU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Je désire demander à l'honorable leader de la Chambre quelles affaires il entend soumettre à cette Chambre demain. Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour, et je suis sûr que nous avons expédié toutes les affaires.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne sais si la Chambre nous a transmis d'autres mesures aujourd'hui. L'ordre du jour pour demain n'est pas très chargé.

L'honorable M. McMEANS: Le bill de la Commission du tarif.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il y a naturellement la troisième lecture du bill de la Commission du tarif.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable ami n'est pas d'avis que cette mesure législative recevra la sanction royale avant la fin de la session?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je pensais que nous devrions nous réunir demain. Il nous faudra, entre autre choses, décider de la longueur de l'ajournement.

L'honorable M. TESSIER: Mardi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: A mon avis, nous devrions certainement nous ajourner jusqu'à lundi soir.

L'honorable M. McMEANS: Lundi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si nous nous réunissons demain, nous n'aurons rien au programme pour vendredi, et nous devrons nous ajourner jusqu'à un jour de la semaine prochaine.

L'honorable M. TESSIER: Mardi.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du jeudi, 16 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

REMISE D'HONORAIRES

L'honorable M. TANNER: Avec la permission du Sénat, je propose que les honoraires versés par rapport au bill (L1) intitulé: Loi constituant en corporation la "Service Loan and Finance Corporation", soient remis aux agents des pétitionnaires, à Ottawa, moins les frais d'impression et de traduction.

La raison de cette motion est que le bill a été rejeté par l'autre Chambre.

La motion est adoptée.

COMMISSION DES GRAINS

INTERPELLATION

L'honorable M. SHARPE demande au Gouvernement:

1. Quels sont les noms des membres de la Commission des grains?
2. Quels ont été leurs traitements et leurs dépenses en 1930?
3. Quel loyer paient-ils pour leurs bureaux de Winnipeg?
4. Combien ont-ils de commis et de sténographes?
5. Quels sont les noms de ces commis et sténographes, et quels est leur salaire?
6. Quel montant a été dépensé pour l'ameublement de ces bureaux?
7. Combien la Commission des grains a-t-elle d'assistants en dehors de Winnipeg?
8. Quels ont été les traitements de ces assistants et leurs dépenses, en 1930?
9. Sur combien de plaintes la Commission des grains a-t-elle fait enquête en chacune des trois provinces des Prairies durant l'année 1930?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Voici la réponse aux questions posées par mon honorable collègue:

1.
E.-B. Ramsay, Commissaire en Chef.
D.-A. MacGibbon, Commissaire.
C.-M. Hamilton, Commissaire.

2.	Salaire	Dépenses de voyage
E.-B. Ramsay	$12,000	$2,155 58
D.-A. MacGibbon	10,000	1,107 66
C.-M. Hamilton	10,000	1,505 60

3. $337 par mois.

4. Trois secrétaires, trois commis, une sténographe.

5.	Par année
J. Rayner, Secrétaire de la Commission	$3,600
W. Johnson (Mlle) secrétaire du commissaire en chef	2,400
M. Trapp (Mlle) secrétaire de l'exécutif	2,100
V.-C. LeFeuvre, commis principal	2,400
R.-D. Taylor, commis, grade 3	1,380
P. Belle (Mlle) Sténographe, Grade 2	1,080
G. Guyot, commis, grade 1	720

6., Environ $2,500.

7. Trois: un assistant à chacun des endroits suivants: Fort-William, Régina, Calgary.

8.	Salaire	Dépenses de voyage
F.-J. Rathbone, Fort-William	$7,500	$1,425 75
R.-S. Dundas, Régina	7,500	513 35
W.-H. Blatchford, Calgary	7,500	350 95

9.
Manitoba, 14 plaintes.
Saskatchewan, 80 plaintes.
Alberta, 75 plaintes.

COMMISSION DU TARIF

EXPLICATION DE CERTAINES REMARQUES

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables collègues, je désire expliquer quelques-unes de mes remarques. Hier, quand mon bon ami de Montarville parlait sur le sujet de la Commission du Tarif, il a fait une affirmation que j'ai mal comprise. J'en ai entendu la première partie, mais un honorable sénateur assis près de moi m'a empêché d'en saisir la dernière. Mon honorable collègue de Montarville n'a rien dit contre le personnel de la Commission des chemins de fer. Voici ses paroles:

Dans l'étude, puis-je demander à mes honorables amis de la gauche, et plus particulièrement à mon honorable ami le leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) qui a dû sans doute, dans le passé, conseiller son gouvernement dans la désignation des représentants qualifiés de certaines commissions, surtout de la Commission des chemins de fer—d'opérer un retour sur le passé?

J'ai compris qu'il critiquait les anciennes Commissions des chemins de fer. Malheureusement, je n'ai pu suivre ses remarques jusqu'à la conclusion de sa phrase. Je ne sais si l'on peut supprimer du Hansard les observations que j'ai faites, mais je présente mes excuses à mon honorable collègue pour avoir mal interprété ses paroles.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je remercie mon honorable collègue de sa généreuse rétractation.

L'honorable M. BUREAU: Honorables membres du Sénat, l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a dit qu'un honorable sénateur assis près de lui l'avait empêché d'entendre la délibération. Comme je suis son voisin, j'aimerais d'autres précisions à ce sujet.

L'honorable M. LEMIEUX: Ce n'était pas mon jovial ami de La Salle qui était assis près de moi lors du débat. C'était un autre honorable sénateur qui n'est pas dans cette Chambre à l'heure actuelle.

LE PROJET DE BEAUHARNOIS

QUESTION DE PRIVILEGE

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W.-L. McDOUGALD: Honorables membres du Sénat, je porte la parole sur une question de privilège. A l'heure actuelle, chacun de vous le sait, un comité de la Chambre des Communes tient une enquête sur les affaires de la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Dans le débat qui a précédé cette enquête, on a mentionné mon nom et j'ai alors expliqué, dans cette enceinte, quelle est ma position dans cette affaire. Je crois juste de communiquer au Sénat la déclaration officielle que mon avocat a présentée au comité des Communes, où j'indiquais les raisons qui me portent à ne pas me présenter devant ce comité. Je demande la permission de lire cette déclaration.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'invoque le règlement. L'honorable sénateur agit irrégulièrement parce qu'on n'a pas appelé l'ordre du jour. Mais je suis persuadé que le Sénat sera heureux de fournir à l'honorable sénateur l'occasion de lire sa déclaration. Je consens volontiers à ce que cette permission lui soit accordée.

L'honorable M. McDOUGALD: Je vous remercie bien. Voici l'énoncé que mon avocat a présenté au comité de la Chambre des Communes:

Le sénateur McDougald, sur mon conseil, a décidé de ne pas comparaître devant ce comité, pour les raisons suivantes:

"1. Aucune preuve n'a été faite des accusations portées contre lui et il ne peut rien démentir devant ce comité;

"2. Dans le discours prononcé par M. Gardiner à la Chambre des Communes, le 19 mai 1931, il a dit: "Le peuple du Canada se demande si la déclaration faite par le sénateur MacDougald est vraie. Si elle n'est pas vraie, alors, le sénateur a délibérément trompé le Sénat et le peuple du Canada". La déclaration dont M. Gardiner parlait était la suivante: "Je veux dire ici et le dire de la manière le plus catégorique, que je ne possède pas un dollar de captal dans cette entreprise et que je n'ai aucune association avec cette compagnie, de quelque manière que ce soit". La compagnie dont il était question était la Beauharnois, Light, Heat and Power Company;

"3. On a essayé de prouver que cette déclaration était fausse en soumettant la preuve que le sénateur McDougald, lorsqu'il fit cette déclaration, était intéressé dans la Sterling Industrial Corporation, compagnie constituée en corporation pour étudier la possibilité d'exploiter l'énergie hydroélectrique de la section de Soulanges dans le Saint-Laurent et pour faire telle exploitation. La déclaration du sénateur McDougald était à l'effet qu'il ne possédait pas d'intérêt dans la Beauharnois, Light, Heat and Power Company, affaire toute différente de l'exploitation de l'énergie hydroélectrique dans la section de Soulanges du Saint-Laurent.

"4. De plus, après avoir requis le ministère, en 1924, d'accorder un permis pour la diversion de l'eau, la question resta en suspens, et lorsque M. Henry demanda au sénateur MacDougald de poursuivre l'affaire, ce dernier répondit que vu sa nomination comme membre du comité national des aviseurs, il ne pouvait plus continuer à avancer ses intérêts dans le temps. Ce n'est que dans l'été de 1928 que la compagnie Beauharnois a, par un marché, acheté l'actif de la compagnie Sterling, selon les conditions en vertu desquelles le sénateur McDougald avait acquis des intérêts dans la compagnie Beauharnois, et cela plusieurs mois après sa déclaration au Sénat, le 19 avril 1928.

"5. Quant à l'association du sénateur McDougald avec la compagnie Beauharnois, comme résultat de l'acquisition, au nom de J.-P. Ebbs, des intérêts de feu W.-B. Sifton, cela ne s'est produit qu'après son discours du 19 avril 1928 devant le Sénat et ne peut affecter la véracité de sa déclaration."

J'ai peine à lire cet énoncé, et avec la permission du Sénat, je demande de le placer au hansard.

"6 Une preuve a été faite au sujet de la vente de l'actif de la compagnie Sterling à la compagnie Beauharnois, avec le but apparent de démontrer que le sénateur McDougald a fait des profits indus dans cette affaire, au détriment de la compagnie Beauharnois. M. Sweezey, au nom de la compagnie Beauharnois, était l'acheteur et a accepté le prix suggéré par M. Henry, pour des raisons qu'il jugea bonnes et suffisantes. Comme question de fait, M. Sweezey montra son bon jugement en achetant cet actif car il s'assurait alors pour sa compagnie: (1) l'expérience et les connaissances techniques de M. Henry; (2) l'assistance du sénateur Mc Dougald, qui pouvait lui fournir du capital quand il en aurait besoin; (3) et particulièrement, la disparition de l'obstacle qui était sur le chemin de la compagnie, par le fait que la demande de la Sterling Corporation pour la diversion de l'eau était antérieure. Ces droits antérieurs, s'ils avaient été achetés par des intérêts adverses, auraient pu empêcher sa compagnie de procéder avec ses projets.

"7. Rien dans tout cela ne compromet le sénateur McDougald et, pour cette raison, je lui ai donné l'avis qu'il n'a rien à démentir. Le sénateur McDougald a placé de grosses sommes d'argent dans l'entreprise et il est l'un des seuls qui possèdent encore toutes les actions qu'il a acquises dans la compagnie.

"8. La seconde raison pour laquelle le sénateur McDougald refuse de comparaître devant ce comité est le fait qu'un de ses juges est à la fois son accusateur et son juge, ce qui est contraire aux principes élémentaires de l'administration de la justice. Il est convaincu que l'opinion publique approuvera son refus de comparaître devant son accusateur qui est en même temps son juge.

"9. La troisième raison du sénateur McDougald pour ne pas comparaître devant ce comité est que ni le comité, ni la Chambre des Communes, qui l'a constitué, n'a le pouvoir ou l'autorité de faire enquête sur la conduite d'un membre du Sénat du Canada".

10. Le sénateur McDougald m'autorise à déclarer: Qu'à la fin de mai 1928, W.-B. Sifton vint le trouver et le sollicita instamment d'acquérir ses intérêts dans le syndicat Beauharnois, lesquels intérêts étaient enregistrés au nom de L. Clare Moyer. M. Sifton invoquait comme raison que sa santé délicate l'empêcherait —du moins, il le craignait—de continuer plus longtemps son travail pour la compagnie Beauharnois. Il pria le sénateur McDougald d'acquérir tous ses intérêts dans le syndicat, détenus par Moyer, pour le prix qu'il les avait lui-même payés. Le sénateur accepta l'offre et remboursa à M. Sifton le montant que celui-ci avait placé dans le syndicat.

"En terminant cette déclaration, mon avocat a dit qu'il y a un autre endroit où l'on pourrait m'interroger, si mes collègues le jugeaient à propos. Je demande avec instances que le Sénat institue sans tarder un comité spécial pour étudier quels intérêts j'ai dans la Beauharnois et mes rapports avec cette entreprise. J'assure le Sénat que je faciliterai de tout mon pouvoir le dépôt devant ce comité de tout document qui serait nécessaire pour appuyer tout ce que j'ai dit, et que j'exposerai à ce comité tous les faits relatifs aux intérêts que je possède, comment et quand je les ai acquis, et mes rapports avec la compagnie, depuis son début. Je puis dire que je suis l'un de ceux, peu nombreux, qui possèdent encore leurs actions originales dans cette entreprise. Je n'ai jamais vendu une action. Au contraire, après le lancement des travaux, j'ai acquis de nouveaux titres et je les ai encore.

"Je prie mes collègues d'examiner ma requête. Je les assure qu'il me faudra peu de temps pour exposer ma situation en détail, à propos de tout ce que j'ai fait dans cette affaire. Je n'ai rien à cacher, je n'ai à avoir honte de rien. Je n'ai pas d'excuses à faire, et j'accueillerai avec plaisir une enquête par des membres du Sénat."

SON HONNEUR le PRESIDENT: Comme le règlement exige un avis de deux jours pour une motion tendant à la création d'un comité spécial, il serait bon que l'honorable sénateur donnât cet avis.

COMMISSION DU TARIF

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la troisième fois le bill 47 intitulé: Loi ayant pour objet d'établir une Commission du tarif.

L'honorable C.-W. ROBINSON: Honorables membres du Sénat, je désire présenter un amendement à la proposition que le bill soit lu pour la troisième fois. Je veux bien affirmer que je porte seul la responsabilité de cet amendement. Il n'est pas motivé par l'esprit de parti ou autre sentiment de cette nature. Je n'ai pas consulté mon chef. J'agis de mon propre gré comme membre du Sénat, et je crois que c'est une attitude que tout sénateur devrait prendre. Il se peut que lorsque nous arrivons dans cette Chambre, nous ne puissions nous débarrasser complètement des sentiments d'allégeance que nous avions envers le parti que nous avons servi dans le passé, mais je crois que c'est une bonne chose de s'en libérer le plus possible et d'essayer à envisager avec indépendance et sans esprit de parti toute question qui nous est soumise. Je veux maintenant proposer que ce bill ne

soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit lu pour la troisième fois dans six mois de cette date.

J'ai écouté avec une attention spéciale la description détaillée que nous a donnée, l'autre soir, l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) de son voyage à travers l'Ouest canadien et des conditions actuelles dans notre pays. C'était un tableau très saisissant qui nous apportait la preuve de ce que nous croyions peut-être déjà, à savoir que notre condition financière, tant dans l'administration du Gouvernement que dans nos administrations municipales, n'est pas aussi prospère qu'elle l'était il y a quelques temps. Je n'étais pas ici lorsque l'honorable représentant de Manitou (l'honorable M. Sharpe) a parlé sur ce bill. J'ai lu ses observations et je crois qu'elles sont dans la note juste. S'il y a un temps, dans l'histoire de notre pays, où il faut pratiquer l'économie et la prudence dans l'emploi de notre argent, c'est bien le moment actuel. A ce point de vue, nous traversons probablement la période la plus importante depuis l'établissement de la Confédération.

Il me semble absolument inutile de nommer une commission du tarif au temps actuel. Une commission du tarif peut être une bonne chose, mais pourquoi tant se presser? Comme la commissioon précédente avait été nommée par arrêté en Conseil, on en a facilement coupé l'existence, et nous épargnons maintenant les dépenses considérables que nous ferions pour elle, si elle fonctionnait encore.

Bien que la Commission du tarif instituée sous l'empire du présent projet de loi ne serait pas un corps judiciaire, elle posséderait néanmoins des pouvoirs d'enquête très étendus. Selon que je comprends le bill, la Commission aurait non seulement le pouvoir de faire enquête sur le coût des produits ouvrés au Canada, mais même à l'étranger, dans tous les pays du monde. C'est un mandat très vaste. J'ignore si l'intention des auteurs du bill est d'établir des agences à Paris, Londres, Bruxelles, Berlin, Vienne, au Japon, en Chine, en Australie, ou à tout endroit important sous le soleil, mais si l'on veut mettre en vigueur toutes les dispositions que le bill contient, il faudra établir de telles agences. Elles représenteront des dépenses considérables. Au commencement, les sommes dépensées ne seraient peut-être pas très fortes, mais la Commission du tarif se grossirait de toutes ces agences. Le nombre de ses employés augmenterait, et après un certain temps, elle constituerait un rouage puissant dépensant des milliers et probablement des centaines de milliers de dollars puisés dans la bourse des contribuables du Canada. Je n'hésite pas à dire que nous ne pouvons pas entreprendre de faire de telles dépenses au temps actuel.

Comme on l'a déjà dit dans cette Chambre, le présent Gouvernement s'est déjà occupé de la question du tarif des douanes. Dans deux occasions différentes, le Gouvernement, dans sa sagesse, a cru bon d'augmenter le tarif douanier. Il paraît s'être assez renseigné sur toutes les questions importantes du tarif, et je ne vois pas pourquoi il veut maintenant grever lourdement le peuple en lui imposant le coût d'une commission dont les fonctions seront de chercher d'autres renseignements. Le seul motif que je vois à l'établissement de cette commission est que quelqu'un est en quête de position et qu'il la lui faut de suite.

La Commission du tarif, entre autres pouvoirs très étendus, aurait celui d'examiner les témoins sous serment. Je ne sais jusqu'à quel point cette disposition sera appliquée, mais il me semble que ce serait dépasser les limites que de donner à une commission agissant sous la tutelle du Gouvernement l'autorisation de s'immiscer, à son gré, dans les affaires privées des gens de toutes les parties du pays. On pourrait peut-être raisonnablement donner une telle autorisation à un corps purement judiciaire, mais cette Commission sera tout autre; elle sera un agent direct du Gouvernement dont elle suivra les instructions. Cela revient à dire qu'elle sera nécessairement composée de partisans politiques. Il ne peut, ce me semble, en être autrement. Je n'aimerais pas à voir cette commission, ainsi composée de partisans du Gouvernement, venir faire enquête sur les affaires privées des manufacturiers de la province du Nouveau-Brunswick.

Je présente cet amendement parce que je crois que le Sénat devrait affirmer ses vues sur une question de cette nature. Quelques-uns croient que le Sénat ne devrait pas assumer la responsabilité de rejeter un projet de loi du Gouvernement, et d'autres semblent hésiter à mettre des obstacles à toute action du Gouvernement. Quant à moi, je ne veux aucunement entraver la politique du Gouvernement. Nous savons qu'une majorité populaire a porté la présente administration au pouvoir avec la mission de hausser le tarif douanier. Personnellement—et je crois que c'est aussi le sentiment de tous les membres du Sénat—je veux donner au Gouvernement toutes les facilités possibles pour lui permettre de réaliser son programme et d'en juger les effets lorsqu'il sera appliqué dans le pays. Le temps seul pourra nous révéler si les points de ce programme sont bons ou mauvais. Chacun de nous est libre de croire à la politique du libre-échange, de la protection modérée

ou d'un haut tarif douanier et nous pouvons échafauder des arguments pour appuyer nos vues; mais ces arguments ne serviraient à rien, ils ne changeraient l'opinion de personne, tout au contraire, ils ne serviraient qu'à amener les membres des deux côtés de la Chambre à s'enraciner davantage dans leurs opinions.

Je le répète, je ne crois pas que ce soit le moment d'imposer au pays la lourde dépense d'une Commission du tarif, lorsqu'on vient d'appeler notre attention sur la nécessité de remédier au chômage et de donner des secours en argent à notre population, et spécialement à celle de l'Ouest canadien, où les récoltes sont nulles, pour lui permettre de traverser la crise. Le Gouvernement du Canada aura assez à faire dans les prochains mois sans s'occuper de l'établissement de la Commission du tarif. Si cette commission est nécessaire, on pourra présenter ce projet de loi tout aussi bien à une autre session qu'à celle-ci.

Hier, on a établi un parallèle entre la Commission des grains et la commission proposée du tarif. On peut avoir commis une erreur en instituant cette Commission des grains. Je n'admets pas que c'en était une, mais je concède qu'on a pu se tromper. Les conditions, toutefois, lorsque la Commission des grains a été formée, n'étaient pas semblables aux conditions actuelles. Mais s'il était vrai que le Gouvernement précédent a commis une erreur en nommant la Commission des grains, serait-ce une raison pour commettre une autre erreur en instituant une commission du tarif? L'honorable représentant de Regina disait hier qu'il était presque convaincu qu'il faudrait amender ce bill. Vu les raisons boiteuses qu'il a invoquées pour appuyer le projet de loi, j'ai cru qu'aujourd'hui, il pourrait complètement changer son opinion et appuyer l'amendement.

L'honorable M. LAIRD: Attendez et vous verrez.

L'honorable M. FORKE: Si mes honorables collègues le permettent, je ferai un bref énoncé. Hier, j'ai oublié de dire que jusqu'à l'année dernière, les dépenses de la Commission des grains étaient payées à même les bénéfices réalisés sur les grains des cultivateurs. Le pays n'a rien payé.

L'honorable M. SHARPE: Pourquoi ce mode de paiements a-t-il été discontinué? Une chose très certaine, c'est qu'aujourd'hui, nous gaspillons là des montants considérables.

L'honorable M. FORKE: Cela se peut, mais avant l'année dernière, le pays n'a pas versé un sou de ce chef.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne désire pas parler davantage sur ma proposition. Mon but en me levant était simplement de faire entendre ma protestation personnelle contre le projet de loi. Si un honorable collègue veut appuyer mon amendement, je propose que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu dans six mois de cette date. Je n'ai même sollicité personne d'appuyer ma motion.

L'honorable J. LEWIS: J'appuie la proposition.

L'honorable M. ROBINSON: Elle est appuyée par l'honorable M. Lewis.

L'amendement de l'honorable M. Robinson est rejeté par le vote suivant:

POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allan),	Logan,
Belcourt,	MacArthur,
Buchanan,	McDougald
Bureau,	McGuire,
Forke,	Molloy,
Hardy,	Murdock,
Harmer,	Prevost,
Hatfield,	Rankin,
Horsey,	Riley,
Lewis,	Sharpe,
Little,	Sinclair,
	Spence.—23.

CONTRE:

Les honorables sénateurs

Bénard,	McLennan,
Blondin,	McMeans,
Crowe,	Michener,
Daniel,	Planta,
Fisher,	Pope,
Gillis,	Robertson,
Gordon,	Schaffner,
Graham,	Smith,
Green,	Tanner,
Griesbach,	Taylor,
Laird,	Todd,
Marcotte,	Webster,
Martin,	White (Inkerman),
McCormick,	White (Pembroke),
McDonald,	Willoughby.—30.

L'honorable M. COPP: Je me suis pairé avec l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'honorable M. LEMIEUX: Je me suis pairé avec l'honorable représentant de Grandville (l'honorable M. Chapais). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'honorable M. ROBINSON: Je me suis pairé avec l'honorable représentant de Colchester (l'honorable M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'honorable M. DONNELLY: Je me suis pairé avec l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Tobin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. FARRELL: Je me suis pairé avec l'honorable représentant d'Antigonish (l'honorable M. Girroir). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable chef de ce côté de la Chambre est allé passer quelque part la fin de semaine. Pour profiter du service des trains sur les voies de raccordement, il a dû nous quitter à trois heures et demie. Je ne lui ai pas demandé comment il aurait voté s'il avait été présent.

La motion est agréée et le bill est lu pour la troisième fois, et il est adopté.

MARINE MARCHANDE DU CANADA

ETUDE DU BILL EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Tanner, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 97 intitulé: Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

L'honorable M. Webster préside.

L'honorable M. TANNER: L'honorable chef de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand) désire que cet ordre du jour soit réservé jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il ne m'en a rien dit.

L'honorable M. TANNER: Puis-je expliquer, M. le président, que l'honorable chef de l'autre côté de la Chambre m'a demandé de faire renvoyer à mardi prochain cet article de l'ordre du jour. J'y ai consenti.

Le très honorable M. GRAHAM: Qui siège ici est le chef.

L'honorable M. TANNER: Je suis prêt à procéder, si mon très honorable ami de l'autre côté le désire.

Le très honorable M. GRAHAM: Si par suite d'une entente avec l'honorable chef de ce côté de la Chambre, mon honorable collègue de la droite a consenti à renvoyer l'étude du bill à mardi prochain, je crois qu'il fait mieux de faire une proposition dans ce sens.

L'honorable M. TANNER: C'est ce qu'il m'a demandé et j'y ai consenti. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et rapport est fait sur l'état de la question.

LE PROJET DE BEAUHARNOIS

AVIS DE MOTION

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables collègues, bien que nous ayons épuisé l'ordre du jour, me permettrez-vous de dire quelques mots au sujet des remarques de l'honorable sénateur qui, au début de la séance, souleva une question personnelle de privilège et suggéra la nomination d'un comité pour faire enquête sur certaines affaires concernant un membre de cette Chambre? Je n'ai pu étudier la question dans ses détails, mais je crois que d'après les règles du Sénat, une motion de la nature mentionnée doit être précédée de deux jours d'avis, et cette règle n'a pas été suivie.

Le Sénat, à la requête de la Chambre des Communes, a donné à l'honorable sénateur (l'honorable M. McDougald), et à deux autres de nos collègues, la permission de comparaître devant un comité des Communes qui siège depuis plusieurs jours, sinon depuis plusieurs semaines, pour s'enquérir de certains faits. Le comité siège encore; il tient même une séance en ce moment. Malgré le consentement du Sénat, l'honorable sénateur (l'honorable M. McDougald) a cru bon de refuser, suivant l'avis de son avocat, l'invitation de comparaître devant le comité.

Il est juste de reconnaître qu'un membre du Sénat, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, ne perd aucun de ses droits par le fait que, temporairement, des soupçons peuvent planer sur lui. Il avait parfaitement le droit d'accepter ou de refuser l'invitation qu'on lui avait faite de comparaître devant le comité de l'autre Chambre. Il a préféré refuser cette invitation, et il demande à cette Chambre de nommer un comité pour s'enquérir de certains faits au sujet desquels il a refusé de rendre témoignage devant le comité des Communes.

Je suis d'avis que si ce comité doit être formé, il le devrait être à la suite d'une motion présentée par l'honorable sénateur qui nous a fait une déclaration, parce que ses droits comme membre de cette Chambre ne sont aucunement diminués. Par conséquent, il serait parfaitement régulier—et c'est l'objet de mes remarques—qu'il donnât à cette Chambre avis de la motion qu'il a l'intention de soumettre. Si tel avis est donné, le Sénat pourra donner à la motion toute l'attention voulue, lorsqu'elle lui sera soumise suivant la procédure régulière. N'appartenant pas à la profession légale, j'ai pu ne pas bien saisir toute la situation, mais tout membre de cette profession est libre de corriger mes remarques, à son gré.

D'après l'expérience que j'ai acquise durant les quelques années où j'ai siégé dans cette Chambre et la connaissance que je puis avoir de nos règlements, il me semble que si l'honorable sénateur qui a soulevé la question

personnelle de privilège veut l'institution d'un comité du Sénat, il doit lui-même donner avis d'une motion qui sera prise en considération selon les prescriptions de nos règlements.

L'honorable M. McMEANS: Dois-je comprendre de mon honorable ami que l'honorable sénateur doit donner l'avis de motion et choisir lui-même les membres du comité?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai rien mentionné au sujet du choix du comité. La première question à décider est celle-ci: Un comité sera-t-il établi pour les fins mentionnées? Si la réponse est affirmative, il faudra ensuite s'occuper du choix du comité qui est une autre affaire.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables collègues, je ne vois pas tout à fait du même œil que mon honorable ami. Si un honorable sénateur désire donner devant ses collègues un témoignage touchant certaine affaire qui, justement ou injustement, fait planer quelques soupçons sur lui, il a le droit de demander à cette Chambre d'instituer un comité d'enquête, mais il ne devrait pas lui-même donner l'avis de motion et il ne lui appartient pas non plus de présenter la motion. L'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. McDougald) a prié cette Chambre de lui donner l'occasion de rendre témoignage devant un comité, et la question est maintenant de savoir si le Sénat se rendra à sa demande ou non. Naturellement, l'honorable chef ministériel peut, s'il le désire, donner l'avis de motion.

L'honorable M. GILLIS: Je tombe d'accord avec le très honorable sénateur. Je crois qu'il ne conviendrait pas que l'honorable sénateur qui nous a présenté ses explications donnât lui-même l'avis de motion tendant à l'institution d'un comité spécial. Le leader ministériel en cette Chambre, ou tout autre membre de cette Chambre, sauf le sénateur concerné, a le droit de donner cet avis de motion.

L'honorable M. ROBERTSON: Cette manière de procéder me convient parfaitement.

L'honorable A.-C. HARDY: Pour hâter les choses, je donne avis que je présenterai la motion suivante:

Qu'un comité spécial de. . . membres du Sénat soit institué pour faire rapport, après étude, sur la question mentionnée par l'honorable sénateur McDougald à la séance du Sénat du 16 juillet 1931 et concernant ses relations avec la Beauharnois Power Corporation.

J'ai écrit ceci à la hâte.

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprends que mon honorable ami donne avis qu'il présentera cette motion mardi prochain.

L'hon. G. D. ROBERTSON.

L'honorable M. HARDY: Je donne avis que mardi prochain, je présenterai cette motion.

L'honorable M. McMEANS: Ceci règle le point.

Le très honorable M. GRAHAM: Le nœud est tranché.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, le 21 juillet, à huit heures du soir.

Président: L'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, 21 juillet.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

VIMY REALTY COMPANY, LIMITED

AVIS DE MOTION

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je donne avis que, mercredi, je proposerai:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie de toute la correspondance et de tous les rapports, etc., concernant les baux passés entre le gouvernement et la Vimy Realty Company, Limited, au sujet d'immeubles à Ottawa.

Je pourrais dire que dans la demande de renseignements dont j'ai donné avis il y a quelques jours, j'ai demandé s'il avait été échangé une correspondance avec cette compagnie au sujet des baux de propriétés, et, le cas échéant, si le gouvernement pouvait en déposer une copie sur la Table. Il faut un ordre du Sénat pour la production de cette correspondance.

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

PROJET DE REGLE—REJET DE MOTION

L'honorable M. BEIQUE propose:

Que la règle suivante soit établie:

Aucun sénateur n'a le droit de recevoir, directement ou indirectement, personnellement, ou comme membre d'une raison sociale, ou comme actionnaire d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille, des bénéfices ou profits résultant de relations, soit par lui-même ou par telle corporation, avec le gouvernement ou un département du gouvernement.

Il dit: Honorables sénateurs, l'article 21 du chapitre 147 des Statuts revisés du Canada, 1927, lequel traite de l'indépendance du Parlement, énonce:

Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement,

être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

Et l'article 22 est ainsi conçu:

Il est interdit à un membre du Sénat ou à un député à la Chambre des Communes de recevoir, directement ou indirectement, ou convenir de recevoir une rémunération pour services rendus ou à rendre à quelqu'un, soit par lui-même soit par un tiers, relativement à quelque projet de loi, mesure, contrat, réclamation, dispute, accusation, arrestation ou autre affaire, devant le Sénat ou devant la Chambre des Communes ou devant un comité de l'une ou de l'autre Chambre, ou pour influencer ou tenter d'influencer quelque membre de l'une ou l'autre Chambre.

Et le paragraphe 2 édicte la peine.

L'article 21 a primitivement été adopté en 1878, sur la motion de l'honorable M. Allan, et il figure aux *Débats* du Sénat pour cette année-là, page 899 (version anglaise). En voici les termes:

Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables, et si un membre du Sénat devient sciemment et volontairement partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat, il est passible d'une amende de deux cents dollars pour chaque jour où il continue d'être ainsi partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat, et cette somme peut être recouvrée de lui par quiconque en poursuit le recouvrement, par action en recouvrement de dette, lettre de change, par poursuite ou dénonciation, devant une cour de juridiction compétente au Canada; mais le présent article ne doit pas empêcher un sénateur qui, à l'époque de l'adoption de la présente loi, a un contrat pour lequel des deniers publics doivent être payés, de compléter ce contrat, ni rendre ce sénateur passible de l'amende imposée par le présent article, ni le rendre passible de cette amende parce qu'il est actionnaire d'une compagnie constituée en corporation qui a un contrat ou un marché avec le gouvernement du Canada, sauf les compagnies entreprenant la construction d'ouvrages publics, et toute compagnie constituée en corporation pour la construction ou l'exploitation de quelque partie du chemin de fer Pacifique.

Ces dispositions paraissent provenir d'une loi adoptée en 1782, 22 George III, chapitre 45, dont voici les dispositions:

Aux fins d'assurer davantage la liberté et l'indépendance du Parlement, il est décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en le présent Parlement assemblés, et par leur autorité, que, à compter de la clôture de la présente session du Parlement, toute personne qui, directement ou indirectement, elle-même, ou par l'entremise de tout autre individu que ce soit en fiducie pour elle, ou pour son usage ou bénéfice, ou pour son compte, entreprendra, exécutera, détiendra ou possédera, en tout ou partie, quelque contrat ou marché passé, ou commission faite, avec, sous ou provenant des commissaires du Trésor de Sa Majesté, ou avec toute personne ou toutes personnes que ce soit, pour ou à cause du service public; ou qui, sciemment et volontairement, fournira, procurera, en conformité de ce contrat ou marché qu'elle aura ou qu'ils auront passé, ou de cette commission qu'elle aura ou qu'ils auront faite, ainsi qu'il est dit ci-dessus, de l'argent à remettre à l'étranger, ou des effets ou marchandises à utiliser ou employer dans le service du public, sera incapable d'être élu député à la Chambre des Communes, ou d'y siéger, durant le temps qu'elle exécutera, détiendra ou possédera ce contrat ou marché, ou cette commission, ou toute partie ou portion des susdits, ou tout bénéfice ou émolument en découlant.

Quant à l'article 22, il a été édicté par le Sénat, en 1906, et il se trouve aux *Débats* de cette année-là, page 1246 (version anglaise).

L'honorable M. Scott proposa la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 10) modifiant la loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes. L'article 18*a* est ainsi conçu:

Nul membre du Sénat ou de la Chambre des Communes ne recevra ni ne conviendra de recevoir de rémunération, directement ou indirectement, pour services rendus ou à rendre à quelque personne, soit par lui-même ou par un tiers, relativement à quelque bill, mesure, contrat, réclamation, dispute, accusation, arrestation ou autre affaire, devant le Sénat ou la Chambre des Communes ou devant un comité de l'une ou l'autre Chambre ou pour influencer ou tenter d'influencer quelque membre de l'une ou l'autre Chambre.

Il est temps, je pense, d'aller plus loin, et que le Sénat édicte une règle qui empêchera que soient soulevées des questions du genre de celle qui a été soulevée à la présente session, et qui servira de guide pour les membres de cette honorable Chambre. Je propose donc que la règle soit adoptée.

L'honorable SMEATON WHITE: Honorables membres du Sénat, l'honorable monsieur qui a présenté cette motion me paraît avoir proposé une règle qui ne s'applique pas au cas en délibération, et il me semble que nous entreprenons de donner le change. L'honorable sénateur parle de corporation de famille. Je voudrais qu'il m'éclaircisse le point. Par exemple, inclut-il dans les corporations de familles les propriétaires de journaux, ce qui comprendrait, je suppose, le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), l'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. McLennan), moi-même et certains autres qui sont en relations régulières d'affaires avec le gouvernement, et qui n'ont en aucune manière que je sache violé l'indépendance du Parlement? En vertu de la règle qui nous est soumise, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) semble avoir fait une sélection spéciale de certaines personnes. Je pense qu'il devrait aller plus loin et inclure les fonctionnaires de banques et les membres des société légales. De la sorte, il nous tiendrait compagnie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, dans une occasion précédente, lorsque l'honorable sénateur (l'honorable M. Béique) a soulevé la question en Chambre, je lui ai laissé entendre que les membres de ce côté (*la droite*) ne participeraient pas à la formation d'un comité. Mon honorable ami n'a pas voulu différer d'une année l'étude de la question parce que, a-t-il dit, il pourrait ne plus être ici l'an prochain. Mon vœu le plus sincère est de le voir orner le Sénat de sa présence durant encore nombre d'années. Il existe toutefois de multiples raisons pour lesquelles le moment n'est pas propice de poursuivre cette motion. Un incident désagréable s'est produit en cette Chambre, et nous savons ce qui a transpiré dans l'autre Chambre. La loi de l'indépendance du Parlement s'applique aux deux Chambres, et il est très possible qu'à la suite des délibérations de l'enquête menée aux Communes, il y ait action concertée en vue d'établir une règle—non pas nécessairement dans les termes de celle de l'honorable monsieur—pour statuer sur les cas non prévus dans la loi actuelle. J'apprécie le motif de l'honorable sénateur. L'attitude que j'ai prise d'accord avec les autres membres de ce côté de la Chambre (*la droite*), indique que nos idées sont nettement arrêtées sur cette question, que ces idées soient partagées ou non par nos amis de l'autre côté. Le Parlement approche de la prorogation, et à cette phase de la session, une question de cette importance ne recevrait pas l'attention de l'autre Chambre. Le Sénat n'est guère dans un état d'esprit qui lui permette de discuter le sujet avec calme, et l'autre Chambre ne l'est guère plus.

L'honorable monsieur a le droit d'insister pour que cette question soit renvoyée à un comité, mais, ainsi que je l'ai déjà indiqué, les membres de ce côté ne désirent pas y participer. Je tiens à souligner de nouveau le fait que ce n'est pas manque d'égards pour l'honorable monsieur, dont l'activité et le talent, ainsi que je l'ai maintes fois déclaré, font honneur à cette Chambre. J'exprime de nouveau l'espoir qu'il nous sera conservé pendant encore de nombreuses sessions, et que plus tard il pourra élaborer une règle qui sera acceptable à chacun d'entre nous.

L'honorable M. McMEANS: Honorables membres du Sénat, j'ai la plus haute estime pour les connaissances juridiques de l'auteur de cette motion. Lorsqu'il a donné avis de sa motion, je lui ai demandé quelle peine il avait édictée en cas de violation de la règle. Je sais que la loi de l'indépendance du Parlement, dont l'objet est de régir la conduite des membres de cette Chambre, édicte une amende de $200 pour chaque jour que dure la contravention; mais la poursuite doit être instituée dans un délai d'un an. Or, si nous adoptons cette motion, et que la règle projetée devienne une règle du Sénat, qu'adviendrait-il en cas de contravention? Nous n'avons aucunement le pouvoir de punir le contrevenant; nous ne pouvons lui infliger une amende, et nous ne pouvons le priver de son siège. Puisqu'il en est ainsi, il me semble que nous adopterions un texte qui deviendrait simplement lettre morte, et tout honorable monsieur qui la violerait pourrait demander: "Quel pouvoir avez-vous de statuer en l'espèce? Les termes de la loi de l'indépendance sont précis, et c'est le seul recours que vous possédiez." A l'époque où la loi de l'indépendance du Parlement fut adoptée, on devait savoir que le Sénat ne pouvait punir un membre qui aurait transgressé une règle; c'est pourquoi une amende de $200 fut édictée, à condition que la poursuite fût intentée dans le délai d'un an. Je sympathise avec l'honorable monsieur qui a rédigé la motion; mais quand on légifère pour déclarer qu'un homme se rend coupable d'un acte criminel au cas où il commettrait une certaine action, il faut imposer une peine, et je désirerais savoir comment nous pourrions punir un membre qui aurait transgressé la règle.

L'honorable M. BEIQUE: Voici ma réponse à l'honorable monsieur. La règle régit la conduite des membres du Sénat, et la peine serait une motion de censure contre le sénateur qui aurait méconnu la règle. Il existe déjà un certain nombre de règles du Sénat, mais, autant que je sache, il n'est prescrit aucune peine en cas de violation de quelqu'une de ces règles. Cela me paraît être une peine suffisante.

L'honorable M. McMEANS: La motion n'énonce même pas qu'un membre serait passible de censure. Elle énonce simplement qu'un membre du Sénat ne devrait pas tenir une certaine conduite. Je ne connais aucune règle de cette Chambre, sauf celles qui régissent la procédure, qui permette à l'honorable président d'invoquer le règlement contre un sénateur. Je suppose que Son Honneur le président pourrait appeler le Gentillhomme huissier de la Verge noire pour expulser un sénateur indiscipliné. Tout en ayant la plus grande sympathie pour la motion de l'honorable monsieur, je ne pense pas qu'une règle du Sénat puisse servir une fin utile. Ainsi que l'a suggéré le leader de ce côté de la Chambre (la droite), la question sera réglée par une loi du Parlement, que les deux Chambres devront adopter. Nous savons qu'à l'heure actuelle le Sénat est en butte à de vives critiques, et le moment est probablement venu d'adopter une règle du genre de celle qu'a

suggérée l'honorable monsieur, mais je ne puis comprendre quelle en serait la vertu sans sanctions applicables.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je ne puis comprendre comment cette loi puisse s'appliquer. Je me rappelle le cas d'une corporation qui a eu des relations avec un département au sujet d'un rabais sur l'impôt sur le revenu. Je me suis trouvé en rapport avec cette compagnie, et c'est pour cette raison que j'en parle à titre de sénateur. La compagnie ayant, par un exploit merveilleux, payé plus qu'elle ne le devait sur son impôt sur le revenu—l'excédent était faible mais n'en était pas moins de quelque vingt mille dollars—demanda un rabais qui lui fut accordé à concurrence de $22,000. Bien que je fusse un administrateur de la compagnie, je n'ai pas eu personnellement connaissance de cette demande, mais lorsque le dividende fut déclaré, il va sans dire que mon titre d'actionnaire me valut de cette source un certain profit et bénéfice. Autant que je puisse voir, la règle que nous discutons placera un pareil administrateur dans une situation extrêmement embarrassante. Il toucherait un profit, à la suite de relations avec un département.

Si l'honorable sénateur qui a proposé cette résolution vise les services rendus aux fins d'obtenir un tel rabais—c'est-à-dire, le fait qu'un sénateur s'adresse à un département pour obtenir un honoraire—je suis d'avis que la loi déjà en vigueur prévoit le cas. Si j'interprète bien la motion, elle énonce qu'aucun sénateur ne peut s'occuper des affaires d'une compagnie qui reçoit un rabais ou quoi que ce soit d'analogue d'un département, ni même être actionnaire de cette compagnie. Selon l'observation de l'honorable représentant d'Inkerman (l'hon. M. Smeaton White), cette Chambre compte probablement une demi-douzaine d'honorables sénateurs qui sont journalistes, et dont les journaux sont plus ou moins en vue pour la simple raison qu'ils appartiennent à des sénateurs, ou parce que les sénateurs les mettent en évidence. Je n'ai pas le moindre doute que ces journaux ont certaines relations avec les départements, ne serait-ce que par l'envoi périodique de leurs comptes, car ces journaux font de la publicité. Je sais que le journal de Brockville est le seul du district, et il publie de temps à autre des annonces du gouvernement. Il en est ainsi de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'hon. M. Buchanan). Dans quelle situation ces sénateurs se trouveraient-ils—pour ne rien dire des compagnies par actions dont ils sont membres et qui pourraient obtenir des contrats plus ou moins importants?

Je pense que cette règle occasionnerait de tels inconvénients qu'un membre d'une compagnie par actions ne pourrait siéger en cette Chambre. Les avocats pourraient être dans le même cas. Aucun sénateur ne pourrait être membre d'une société légale qui assumerait un travail parlementaire. Aucun des associés d'un sénateur ne pourrait s'adresser à un département et tâcher de négocier pour le compte de clients, parce que le sénateur, en sa qualité de membre de la société légale, recevrait probablement certains bénéfices ou profits des honoraires versés.

Je partage l'avis de l'honorable leader du gouvernement, et je pense que cette question doit être longuement et mûrement étudiée. Je suis absolument opposé au changement dans la règle.

L'honorable M. LAIRD: Honorables membres du Sénat, je soulève un point de règlement parce que la question est depuis déjà longtemps devant la Chambre. L'ordre du jour énonce que l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) a fait inscrire à l'ordre du jour pour ce soir l'article numéro deux qui se lit comme suit:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Béique:

Que les sénateurs suivants soient nommés pour siéger sur le comité spécial formé pour s'enquérir sur la nécessité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des rapports d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Dominion.

Je puis dire qu'une motion relative à cette règle est devant la Chambre depuis le 9 juillet, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) l'ayant d'abord fait inscrire au *Feuilleton*, et il n'a pas encore été disposé de cette motion. Et ce soir, le même sénateur présente une motion virtuellement au même effet, en tant qu'elle comporte une nouvelle règle énonçant que:

Aucun sénateur n'a le droit de recevoir, directement ou indirectement, personnellement, ou comme membre d'une raison sociale, ou comme actionnaire d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille, des bénéfices ou profits résultant de relations, soit par lui-même ou par telle corporation, avec le gouvernement ou un département du gouvernement.

Je vous renverrai maintenant au Règlement du Sénat, article 25*a*, lequel traite de la question. Il est ainsi conçu:

Aucun sujet de discussion ne doit être amené, ni aucun amendement proposé, qui, en substance, sont les mêmes qu'un sujet de discussion ou un amendement déjà réglé dans l'affirmative ou la négative durant la session en cours, à moins que l'ordre, la résolution ou le vote s'y rapportant n'ait été révoqué.

Il se peut que la règle 25*a* ne s'applique pas en entier au cas présent, mais j'émets l'avis que la question figurant au nom de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable

M. Béique) pour être discutée ce soir, et qui est inscrite à l'ordre du jour depuis le 9 juillet, devrait avoir priorité, et être discutée avant la motion qu'il a présentée ce soir, et dont la Chambre est actuellement saisie. A mon avis. ces deux motions de l'honorable monsieur traitent absolument du même sujet; par conséquent, la motion qu'il vient de présenter n'est pas régulière, et le sujet vient régulièrement en discussion sous le numéro 2 de l'ordre du jour.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable monsieur a évidemment constaté que sa première objection était mal fondée. En effet, quand il en est arrivé à lire la résolution, il s'est aperçu qu'aucune résolution n'avait réellement été adoptée. Quant au second point, l'honorable monsieur ne peut guère être sérieux quand il affirme que l'ordre relatif des sujets qui viennent devant cette honorable Chambre ne peut être changé. Un sujet qui est aujourd'hui le premier à l'ordre du jour peut demain devenir le quatrième ou le sixième.

L'honorable M. LAIRD: Mon honorable ami croit-il raisonnable de saisir la Chambre d'une demi-douzaine de motions traitant du même sujet?

L'honorable M. GILLIS: Honorables membres du Sénat, je ne puis voir comment cette règle puisse avoir effet sur les journaux qui ont des relations avec le gouvernement. Il ne s'agit pas d'une loi, non plus que d'une modification à une loi; il s'agit simplement d'un projet de règle de cette Chambre, et pour ce qui est des sanctions à édicter, elles sont pour ainsi dire nulles. Nous établissons des règles pour notre gouverne, afin de réglementer la procédure dans les diverses phases des délibérations en cette Chambre; nous n'allons pas plus loin. Même si cette règle était adoptée, elle serait sans effet, car elle ne pourrait être appliquée, nulle sanction n'étant édictée. Et s'il est nécessaire de prescrire des sanctions contre ceux qui violeront la loi, il faudra modifier notre loi.

L'honorable M. TANNER: L'honorable monsieur discute-t-il le point de réglement?

L'honorable M. GILLIS: Non; je discute la question d'apporter un amendement afin de punir les coupables.

Plusieurs VOIX: Le règlement! Le règlement!

L'honorable M. LAIRD: Je demande une décision sur ce point.

Son Honneur le PRESIDENT: La règle n° 25*a*, citée par l'honorable membre, énonce:

Aucun sujet de discussion ne doit être amené, ni aucun amendement proposé, qui, en substance, sont les mêmes qu'un sujet de discussion ou un amendement déjà réglé dans l'affirmative ou la négative durant la session en cours, à moins que l'ordre, la résolution ou le vote s'y rapportant n'ait été révoqué.

Je considère que cette règle vise un vote, une motion ou une résolution dont la Chambre a disposé. Je suis cependant d'avis que plus d'une motion du même genre peut figurer à l'ordre du jour. Du moment que l'une d'elles a été résolue dans l'affirmative ou dans la négative, elle annule les autres. Je dirai que si le Sénat exerce une action à l'égard de la présente motion, le point soulevé par l'honorable membre serait bien fondé, et le deuxième sujet ne pourrait être appelé.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, il y a quelque temps, j'ai fait observer que nous n'avions pas de règle pour régir les diverses activités d'un membre du Sénat dans ses relations avec le gouvernement ou ses départements, et j'ai cru qu'il serait avantageux pour le Sénat de nommer un comité de cette Chambre qui serait chargé d'étudier la question de savoir si une règle générale ne pourrait pas être dressée, ou une certaine ligne de démarcation ne pourrait pas être tracée, afin de déterminer les choses qui pourraient être accomplies et celles qui seraient interdites. Je me rends compte que la chose n'est pas aussi simple, et j'aurais préféré qu'un comité fût saisi de tout le problème. J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami le leader du gouvernement répéter virtuellement mes paroles—que dans notre enquête nous pourrions probablement trouver désirable d'établir un comité mixte des deux Chambres pour assurer l'uniformité. Mais en ce moment, nous délibérons la règle proposée par mon honorable ami de Salaberry:

Aucun sénateur n'a le droit de recevoir, directement ou indirectement, personnellement, ou comme membre d'une raison sociale, ou comme actionnaire d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille, des bénéfices ou profits résultant de relations, soit par lui-même ou par telle corporation, avec le gouvernement ou un département du gouvernement.

Il peut être présenté des amendements à la présente motion, mais si nous prenons maintenant le vote, je voterai dans l'affirmative.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables membres du Sénat, en ce qui me concerne, je voudrais que le sujet soit un peu plus éclairci avant le vote. Je désire savoir si on nous demande d'adopter une règle de conduite morale, selon l'expression assez récente de mon honorable ami le leader de l'autre côté (*la gauche*), ou si nous sommes appelés à édicter une loi.

S'il s'agit d'une loi, la question m'apparaît sous un autre aspect que si la proposition se

bornait à déclarer quelque principe moral. Au cours d'une discussion récente sur divers sujets, mon honorable ami le leader de l'autre côté a établi une distinction très nette entre ce qu'il a appelé l'aspect moral et l'aspect légal du sujet. Je suis encore confus, je le répète, sur le sens de la proposition de l'honorable sénateur de Salaberry; je me demande s'il entend que cette Chambre devrait adopter une règle au sens d'une loi—une loi reproduite dans nos Statuts—ou s'il demande simplement à cette Chambre de déclarer un principe moral.

L'honorable M. BEIQUE: Je dirai...

L'honorable M. TANNER: Si mon honorable ami veut me permettre, je terminerai les quelques remarques que je désire faire. Si je comprends bien, le sujet a été devant la Chambre en trois phases distinctes. A la première phase, un honorable sénateur, sans qu'aucun membre de cette Chambre ait porté d'accusation contre lui, a exposé volontairement certains faits, ou ce que nous présumons être les faits. Il a relaté à la Chambre tous les faits se rapportant à une affaire dans laquelle il était intéressé. Puis une proposition a été faite de ce côté de la Chambre (*la droite*) à l'effet qu'il incombait au Sénat d'étudier ces faits. Personne ne portait d'accusation contre l'honorable monsieur, mais il s'est accusé lui-même. Afin d'aborder la question avec la dignité voulue, une proposition a été faite de ce côté de la Chambre pour que le Sénat nomme un comité qui serait chargé d'étudier les faits énoncés par cet honorable monsieur, et de présenter des recommandations au Sénat quant à l'action à exercer à cet égard.

La majorité des honorables membres de cette Chambre ont produit la phase suivante lorsque l'honorable sénateur de De Salaberry a proposé un amendement à la motion dont j'ai parlé. Cet amendement anéantissait virtuellement la motion présentée de ce côté. En d'autres termes, les honorables membres qui avaient la majorité ont dit: "Nous ne prendrons pas ces affaires en considération", et ils ont voté en conséquence.

Et maintenant figure à l'ordre du jour une motion absolument analogue à celle qui a été présentée de ce côté; une motion demandant la nomination d'un comité chargé d'étudier une déclaration faite il y a quelques jours par un autre honorable membre de cette Chambre.

Plusieurs VOIX: Non, non.

L'honorable M. TANNER: C'est effectivement la même motion que celle qu'ont repoussée les honorables membres de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La motion n° 2.

L'honorable M. TANNER: Ce n'est pas mot pour mot la même, mais elle comporte le même principe.

A la deuxième phase, l'honorable sénateur de Salaberry a donné avis de motion afin de nommer un comité chargé d'étudier l'opportunité d'établir une nouvelle règle. Maintenant, à une autre phase, nous sommes saisis d'une motion tendant à l'adoption de la règle même, que l'honorable sénateur de Salaberry a rédigée.

Voilà la situation, et je ne sais comment nous ferons pour nous y ajuster.

Il y a ensuite cet autre aspect de la question. La Chambre du Sénat est partie constituante du Parlement. Elle n'est pas le Parlement. La Chambre des Communes, le Sénat et le Gouverneur général constituent le Parlement, et autant que je sache, le Sénat et la Chambre des Communes sont les deux seuls corps qui puissent édicter les lois de ce pays. Isolément, le Sénat ne peut édicter de loi, la Chambre des Communes non plus d'ailleurs. Le Parlement est un corps purement législatif: il est créé par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel autorise le Parlement —non pas ce Sénat ou la Chambre des Communes—à édicter des lois. Cet acte régit les privilèges et les immunités du Parlement, et personne en ce monde, si ce n'est le Sénat et la Chambre des Communes, ne peut édicter de loi fédérale. De plus, nous avons le chapitre 147 des Statuts revisés du Canada, que mon honorable ami de Salaberry a cité ce soir. Sur le sujet en discussion il n'existe qu'une seule loi. Mon honorable ami peut établir dix mille règles du genre de celle qu'il propose, mais si ces règles ne rentrent pas dans le cadre du chapitre 147, elles ne possèdent, à mon sens, pas plus de valeur qu'un déchet de papier. Je voudrais savoir si j'ai tort ou raison sur ce point.

Quelle est la proposition de l'honorable membre: Il propose que:

> Aucun sénateur n'a le droit de recevoir, directement ou indirectement, personnellement, ou comme membre d'une raison sociale, ou comme actionnaire d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille, des bénéfices ou profits résultant de relations, soit par lui-même ou par telle corporation, avec le gouvernement ou un département du gouvernement.

Or, l'article 31 du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927 énonce:

> Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni être intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

Telle est la loi. Mon honorable ami propose-t-il d'en élargir la portée? Ou a-t-il

l'intention de la rétrécir? Dans ce dernier cas, où prend-il l'autorité de l'élargir ou de la rétrécir? Cette Chambre peut-elle à elle seule altérer une loi que le Parlement a adoptée? Il me paraît élémentaire—je puis me méprendre—qu'une telle action ne peut être exercée.

Mon deuxième point est que la loi que je viens de lire est aussi complète que la règle que l'honorable monsieur propose. Je dois dire qu'à mon avis, et je me risque à l'exprimer, les mots "ni intéressé dans un contrat" sont aussi explicites que les termes de la motion en discussion.

La règle proposée ne s'appliquerait non seulement à un sénateur personnellement, mais à un sénateur en sa qualité de membre d'une société, ou d'actionnaire d'une corporation personnelle ou de famille. J'attirerai l'attention sur le paragraphe 4 de l'article 21 du chapitre 147 des Statuts revisés, lequel est ainsi conçu:

Le présent article...

C'est celui que j'ai déjà lu, et qui prescrit qu'aucun sénateur ne doit être partie à un contrat ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

...ne rend pas un sénateur passible de cette amende parce qu'il est actionnaire d'une compagnie constituée en corporation qui a un contrat ou un marché avec le gouvernement du Canada, à moins que cette compagnie n'entreprenne l'exécution de travaux publics.

Etant donné la disposition législative prescrivant qu'un sénateur sera exempt de certaines peines "parce qu'il est actionnaire d'une compagnie constituée en corporation", je voudrais savoir où mon honorable ami prend son autorité pour dire que cette Chambre peut établir une règle qui rendrait un sénateur passible parce qu'il serait "actionnaire d'une corporation personnelle ou de famille". J'ai toujours compris que le plus englobait le moins; c'est pourquoi, puisqu'un sénateur en sa qualité d'actionnaire d'une compagnie constituée en corporation est exempt de certaines peines, il ne serait pas rendu passible simplement parce que la compagnie se trouve être une corporation de famille—ou la Corporation de la Beauharnois. Du moment que la compagnie est constituée en corporation, la loi n'exige rien de plus. Si je suis actionnaire d'une corporation, quelle qu'elle soit, qui a un contrat avec le gouvernement, la loi m'exempte.

En terminant, honorables sénateurs, je puis seulement dire, avec tous les égards dus à mon honorable ami, qu'à moins de proposer cette règle comme déclaration de morale—c'est-à-dire s'il demande à cette Chambre de l'adopter solennellement comme loi liant le Sénat—il perd son temps.

L'hon. M. TANNER.

L'honorable M. GRIESBACH: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable sénateur de Salaberry? Il est parfaitement renseigné, comme d'ailleurs tous les autres honorables membres du Sénat, sur l'affaire qui a provoqué toute cette discussion, savoir, l'affaire dans laquelle l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) a été intéressé. Je désire lui poser un question: Si la règle qu'il propose aujourd'hui avait été en vigueur il y a quelques années—disons il y a deux ans—la conduite de l'honorable sénateur en cause aurait-elle été contraire à cette règle?

L'honorable M. BEIQUE: Je pense que j'ai exprimé mon opinion à cet égard. J'ai dit en deux ou trois occasions qu'il n'existait alors aucune règle, et que, par conséquent, rien n'avait été violé.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce n'est pas une réponse à ma question. J'ai demandé: Si cette règle avait existé à l'époque...

L'honorable M. BEIQUE: Naturellement, si cette règle avait été en vigueur, elle aurait manifestement été violée.

La motion de l'honorable M. Béique est résolue dans la négative sur la division suivante:

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Foster (Saint-Jean)
Beaubien	Graham
Béique	Hatfield
Casgrain	Lewis
Dandurand	Prévost
Farrell	Tessier.—13.
Forke	

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs

Bénard	McDonald
Bourque	McGuire
Crowe	McLennan
Curry	McMeans
Daniel	Michener
Fisher	Murdock
Gillis	Marcotte
Gordon	Planta
Green	Pope
Griesbach	Riley
Hardy	Robertson
Harmer	Schaffner
Horsey	Sharpe
Lacasse	Spence
Laird	Tanner
Little	White (Inkerman)
MacArthur	Willoughby.36.
McCormick	

L'honorable E.-W. TOBIN: Honorables sénateurs, je me suis pairé avec l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'hon. M. Donnelly). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'honorable L.-C. WEBSTER: Honorables sénateurs, je me suis pairé avec l'honorable sé-

nateur de Wellington (l'hon. M. McDougald). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable A.-B. COPP: Je me suis pairé avec l'honorable sénateur de Westmoreland (l'hon. M. Black). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

PROJET DE LA BEAUHARNOIS

RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION

A l'appel de l'avis de motion:

Qu'un comité spécial de... membres du Sénat soit institué pour faire rapport, après étude, sur la question mentionnée par l'honorable sénateur McDougald à la séance du Sénat du 16 juillet 1931 et concernant ses relations avec la Beauharnois Power Corporation.—L'hon. M. Hardy.

L'honorable A.-C. HARDY: Honorables membres du Sénat, lorsque j'ai donné avis de cette motion, à la dernière séance du Sénat, j'ai agi avec précipitation, comme je l'ai alors fait remarquer, au moment même où la Chambre allait s'ajourner. Dans cet avis j'ai mentionné le 16 juillet, parce que j'ai cru que la déclaration faite ce jour-là par l'honorable sénateur de Wellington (l'hon. M. McDougald) couvrait toutes ses remarques sur la question, y compris celles proférées le jour où il s'est considéré comme attaqué. L'honorable sénateur ayant déclaré, tant en cette Chambre qu'en public, qu'il ne comparaîtrait pas devant un comité de la Chambre des Communes, et ayant demandé la nomination d'un comité composé de membres du Sénat, j'ai cru qu'il était juste pour l'honorable sénateur de faire sa déclaration devant un comité de cette Chambre. Quand j'ai donné avis de motion, il m'a semblé que le seul moyen d'entendre la version de l'honorable sénateur était de nommer ce comité. Depuis lors, d'autres événements se sont produits, et je crois que ma motion n'est plus nécessaire aujourd'hui. Si je m'en tenais strictement au règlement, je ne serais aucunement forcé de prendre la parole et de donner des explications, je pourrais simplement signifier au greffier mon intention de retirer l'avis. Mais je n'ai pas voulu paraître me dérober de la motion, après en avoir donné avis, et je préfère m'en remettre à mes collègues. C'est mon intention de retirer l'avis, mais s'il existe quelque doute quant à mon droit de le retirer sans le consentement unanime du Sénat, je demanderai respectueusement ce consentement, bien que je ne croie pas que ce soit nécessaire. Je demande permission de retirer l'avis.

L'honorable M. GRIESBACH: Avant que soit donné le consentement unanime de retirer l'avis, je tiens à présenter certaines observations à ce sujet. La Chambre est parfaitement renseignée sur la suite des événements. A une certaine date, un comité de l'autre Chambre a exprimé le désir que la Chambre invitât ou demandât à trois membres du Sénat de comparaître devant ce comité comme témoins; cette demande nous a régulièrement été transmise, et nous l'avons étudiée. Le Sénat, en donnant son consentement à la comparution des trois membres, a sauvegardé ses droits constitutionnels...

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur me permettra-t-il de l'interrompre? La Chambre est-elle saisie d'une question?

L'honorable M. CASGRAIN: Non, aucune question n'est devant la Chambre.

L'honorable M. SHARPE: Oui, il y en a une.

L'honorable M. DANDURAND: Il y avait un avis de motion, mais la motion n'a pas été faite. Je demande donc à Son Honneur le président si une question est devant la Chambre?

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur de Leeds (l'hon. M. Hardy) a proposé de retirer l'avis.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur en a proposé le retrait.

L'honorable M. HARDY: Non, excusez-moi. J'ai dit que je désirais retirer l'avis, mais que je m'en remettais à la Chambre. Je n'ai pas fait de motion.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable monsieur a demandé le consentement unanime de la Chambre pour retirer l'avis.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à Son Honneur le président si la Chambre est saisie d'une question.

L'honorable PRESIDENT: La motion présentée par l'honorable sénateur de Leeds (l'hon. M. Hardy) est présentement devant la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais elle n'a pas été faite.

L'honorable M. SHARPE: Elle est devant la Chambre.

L'honorable PRESIDENT: Il s'agit de la motion de retrait.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas nécessaire de faire une motion pour un retrait. Pour qu'une discussion soit régulière, un sujet doit être devant la Chambre.

L'honorable M. SHARPE: La motion est devant la Chambre.

L'honorable M. HARDY: J'ai déclaré que j'ai retiré l'avis.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable monsieur a demandé le consentement unanime.

Le très honorable M. GRAHAM: Non.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable monsieur a mentionné le consentement unanime du Sénat, car il avait quelque doute quant à sa faculté de retirer son avis. Il est libre de le retirer. S'il désire le retirer, il doit signifier son intention.

L'honorable M. HARDY: Retiré.

MOTION D'AJOURNEMENT POUR DISCUTER UNE AFFAIRE D'IMPORTANCE PUBLIQUE

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je demande permission de proposer l'ajournement de la Chambre, afin d'attirer l'attention sur une affaire d'urgente importance publique.

Ainsi que j'allais en faire l'observation, la Chambre est parfaitement au courant de la suite des événements en cette affaire. Nous avons d'abord reçu une demande de l'autre Chambre de permettre à trois membres du Sénat de comparaître comme témoins devant le comité qui siège actuellement. En donnant permission aux trois membres de comparaître devant le comité, cette Chambre a adopté la formule dictée par les précédents, eu égard aux droits, privilèges et immunités des membres du Sénat, et a ajouté à la fin de la permission les mots "s'ils le jugent à propos".

L'honorable M. HARDY: L'honorable monsieur discute-t-il la motion d'ajournement?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

L'honorable M. HARDY: Une motion d'ajournement ne peut être discutée.

L'honorable M. GRIESBACH: L'objet est de discuter une question d'urgente importance publique.

L'honorable M. HARDY: La motion d'ajournement ne peut être discutée.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne discute pas la motion d'ajournement; je discute une affaire d'urgente importance publique.

En ajoutant les mots "s'ils le jugent à propos", à la fin de son consentement, la Chambre a déclaré son adhésion à un droit ancien et constitutionnel, que les membres de cette Chambre ne peuvent être contraints à comparaître devant un comité de la Chambre des Communes. Sur ces trois membres, l'honorable sénateur de Lanark (l'honorable M. Haydon) a présenté un certificat de médecin attestant son incapacité de comparaître devant le comité; l'honorable sénateur de la Vallière (l'honorable M. Raymond) a comparu et témoigné; et l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. McDougald), par le ministère de son avocat, qui a comparu devant le comité dans une autre Chambre, a exposé, dans une déclaration minutieusement préparée, quatre raisons pour lesquelles l'honorable sénateur ne devrait pas comparaître—en d'autres termes, les raisons pour lesquelles il exercerait son droit constitutionnel, son droit personnel, de comparaître devant ce comité, s'il le jugeait à propos, même s'il avait obtenu le consentement de cette Chambre.

Le 16 courant, l'honorable sénateur de Wellington, de sa place en cette Chambre, a lu les raisons que son avocat avait exposées devant le comité de la Beauharnois, motivant son refus de comparaître, puis il a ajouté:

> Il n'est que juste et équitable, ce me semble, que je donne aux honorables membres du Sénat la déclaration officielle qui a été présentée, par le ministère de mon avocat, au comité de la Chambre des Communes, énonçant mes raisons de ne pas comparaître devant ce comité. Je sollicite le privilège de lire cette déclaration...

Puis il a lu la déclaration, et il a terminé par ces mots:

> Je demande que les honorables membres du Sénat prennent ma pétition en considération.

L'honorable sénateur décida d'exercer son droit constitutionnel de refuser de comparaître devant ce comité. Il en a informé le comité, et il en a informé cette Chambre. Puis on a fait ressortir en cette Chambre le devoir et l'obligation d'affirmer les droits du Sénat, d'aller à la rescousse de l'honorable monsieur, et de le défendre contre toute attaque pouvant être faite contre lui. J'ose dire que tous les membres de cette Chambre, indépendamment de leurs opinions quant à la sagesse de l'attitude assumée par l'honorable monsieur, étaient disposés à l'appuyer à l'extrême dans son attitude.

A l'appui de cette fervente demande, l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) a proposé la nomination d'un comité du Sénat qui serait chargé d'instituer une enquête analogue.

Le très honorable M. GRAHAM: Il a donné avis.

L'honorable M. GRIESBACH: Il a donné avis. Le comité de la Chambre des Communes a alors assigné l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. McDougald). Sans donner avis à cette Chambre, et, à en juger par les remarques de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), sans même lui donner avis, l'honorable sénateur de Wellington s'est présenté devant le comité de la Chambre des Communes, où il a rendu témoignage.

J'émets l'avis que, dans les circonstances, et afin de pouvoir éviter toute erreur à l'avenir,

le moment me paraît propice de consigner aux *Débats* la loi relative à cette question de contraindre les membres du Sénat à comparaître devant un comité de l'autre Chambre. La loi en l'espèce se trouve, en premier lieu, dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 18, tel que modifié par 38-39 Victoria, chapitre 38, 1875, lequel est ainsi conçu:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Puis, à l'article 4 de la loi du Sénat et de la Chambre des Communes, chapitre 147 des Statuts revisés du Canada, nous trouvons les termes suivants:

Le Sénat et la Chambre des Communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps, respectivement, possèdent et exercent:

(a) Les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, en tant qu'ils ne sont pas contraires à ladite loi; et

(b) Les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient, respectivement, à la date de cette loi, la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni et de ses membres.

Il est décrété, vous l'observerez, non pas que les privilèges, droits et immunités des membres du Sénat du Canada sont égaux à ceux des membres de la Chambre des lords, mais que les droits, privilèges et immunités du Sénat du Canada sont égaux à ceux de la Chambre des Communes en Grande-Bretagne.

La règle 94 du Sénat du Canada est ainsi conçue:

94. Lorsque la Chambre des Communes désire appeler un sénateur ou un fonctionnaire, commis ou serviteur du Sénat, pour l'interroger devant elle, ou pour qu'il comparaisse devant un de ses comités, elle adresse un message au Sénat pour le prier de permettre à ce sénateur, fonctionnaire, commis ou serviteur, de comparaître. Si la permission est accordée, le sénateur ne comparaît que s'il le juge à propos; mais le fonctionnaire, commis ou serviteur n'a pas la faculté de refuser.

Vous observerez la distinction entre les membres de cette Chambre et les serviteurs de cette Chambre.

Sans cette permission, aucun sénateur, fonctionnaire, commis ou serviteur du Sénat ne doit, pour quelque raison que ce soit, se rendre aux Communes ni envoyer de réponse par écrit, ni comparaître par conseil pour répondre à une accusation.

Dans les Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, deuxième édition, page 198 (version anglaise), la note 677 est ainsi conçue:

Chaque fois que la comparution d'un sénateur est requise devant un comité des Communes, il est d'usage que le président du comité propose en Chambre qu'un message soit transmis au Sénat pour requérir Leurs Honneurs de donner autorisation à . . . ., l'un de leurs membres, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité choisi, etc.

Bourinot, dans sa Procédure parlementaire, quatrième édition, page 480, énonce:

Chaque fois que la comparution d'un sénateur est requise devant un comité des Communes, il est d'usage que le président du comité propose en Chambre qu'un message soit transmis au Sénat pour requérir Leurs Honneurs de donner autorisation à. . . ., l'un de ses membres, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité choisi, etc. Le Sénat étudiera le message et donnera l'autorisation requise au sénateur, "s'il le juge à propos". Si la comparution d'un membre des Communes est requise devant un comité du Sénat, la même procédure sera suivie. Lorsque la comparution d'un fonctionnaire de l'une ou l'autre Chambre est requise, un message sera transmis; mais dans le message en réponse, les mots "s'il le juge à propos" seront omis.

A la page 158 (version anglaise) des *Débats* du Sénat de 1883, l'honorable M. Miller, parlant sur une motion tendant à autoriser certains sénateurs à comparaître et rendre témoignage devant un comité de la Chambre des Communes, fit remarquer qu'un membre du Sénat n'avait pas le droit de comparaître devant un comité de l'autre Chambre, sans l'autorisation du Sénat, et il déclara:

C'est un très important privilège de cette Chambre, et il faudrait strictement l'observer.

May, dans sa Procédure parlementaire, treizième édition, page 53, tome deuxième, énonce:

Si la comparution d'un membre est désirée par la Chambre ou par un comité de la Chambre entière, ce membre reçoit l'ordre de comparaître à sa place, à un jour donné. Mais, quand la présence d'un membre comme témoin est requise devant un comité choisi, le chairman lui envoie une requête écrite de comparaître. Enfin, conformément à la résolution du 16 mars 1688, "si un membre de la Chambre refusait de venir, après avoir été convoqué, fournir sa déposition ou son avis à un comité, le comité devrait faire connaître le fait à la Chambre et ne pas sommer ce membre de comparaître devant le comité".

Il n'existe pas un seul exemple de membre persistant dans son refus de faire une déposition; cependant des membres ont reçu de la Chambre l'ordre de comparaître devant des comités choisis. En 1731, sir Archibald Grant, un membre, fut mis en la geôle du sergent-d'armes, "afin qu'il fût prêt à comparaître selon les ordres de la Chambre", et ensuite, sur ordre, conduit devant un comité, de temps à autre sous la garde du sergent. Le 28 juin 1842, un comité rapporta qu'un membre avait refusé d'obéir à sa requête de comparaître; une mo-

tion fut faite pour ordonner à ce membre de comparaître devant le comité et d'y faire sa déposition; mais, le membre ayant enfin exprimé sa volonté de comparaître, elle fut retirée.

Si la comparution d'un pair est désirée, pour déposer devant la Chambre ou un comité de la Chambre des Communes, la Chambre envoie un message "aux lords", demandant que Leurs Seigneuries autorisent" le pair en question "à comparaître, pour être examiné" devant la Chambre ou un comité, selon le cas, et désignant les points pour lesquels sa comparution est requise. Si le pair est à sa place, et s'il consent, d'autorisation lui est immédiatement donnée d'être examiné, s'il le juge à propos. S'il n'est pas présent, le message est renvoyé à un jour futur, auquel le pair donne de sa place son assentiment. La même formalité est exactement observée par les Lords, quand ils désirent la présence d'un membre de la Chambre des Communes. Un message est aussi envoyé requérant la comparution d'un membre pour être examiné, quand les Lords siègent dans un procès d'*impeachment*; mais, si les Lords siègent dans une cour de justice criminelle, dans le procès d'un pair, ils ordonnent la comparution d'un membre de la Chambre des Communes sans aucun message. Toutes les fois où la présence d'un membre de l'autre Chambre est requise par un comité, il est convenable de l'en prévenir privément, et de s'assurer qu'il viendra volontiers, avant qu'un message formel ne soit envoyé pour requérir sa comparution. Du reste, ces formalités, encore qu'elles aient été adoptées à l'occasion, ne sont ni habituelles, ni nécessaires dans le cas de bills privés, où la comparution de témoins est volontaire. Si un membre était détenu en prison au moment où l'autorisation lui est donnée de comparaître à la Chambre des Lords, le sergent-d'armes recevrait l'ordre de lui permettre de se présenter, sous sa garde.

Le même cérémonial est observé entre les deux Chambres pour requérir la comparution des officiers préposés à leurs divers départements; pourtant, lorsque l'autorisation leur est donnée de comparaître (voir p. 56), les mots "s'ils le jugent à propos", usités à l'égard des membres, sont omis dans la réponse.

D'après l'ordre permanent n° 64 de la Chambre des Lords:

Nul Lord ne descendra à la Chambre des Communes, ou n'y enverra sa réponse par écrit, ou n'y comparaîtra par un conseil, pour y répondre à une accusation, sous peine d'être commis à la Verge-Noire ou à la Tour, pour tout le temps qui plaira à cette Chambre. (Voir May, page 53, note 1, tome deuxième.)

D'après ce qui précède, il me paraît clair qu'un membre du Sénat possède et exerce les mêmes privilèges, immunités et pouvoirs que ceux que possédaient et exerçaient ,à l'époque de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, les membres de la Chambre des Communes dans le Royaume-Uni; qu'il n'était pas obligatoire pour un membre de la Chambre des Communes dans le Royaume-Uni de comparaître comme témoin devant un comité d'une Chambre autre que la Chambre des Communes; et que, par conséquent, un membre du Sénat n'est pas obligé de comparaître comme témoin devant un comité d'une Chambre autre que le Sénat.

Dans le cas qui nous occupe, l'honorable représentant de Wellington fut prié de comparaître par l'autre Chambre, et le consentement de cette Chambre lui fut donnée de comparaître s'il le jugeait à propos. L'honorable représentant ne le jugea pas à propos, et il afficha publiquement son attitude en déclarant qu'il n'avait pas l'intention de comparaître. Il s'en remit au Sénat. Si je ne me trompe, le Sénat décida de maintenir ses anciens privilèges, droits et immunités. En réponse à une assignation du comité de la Chambre des Communes, et sans un mot d'avertissement à cette Chambre, l'honorable monsieur comparut et rendit témoignage devant le comité. Ces circonstances peuvent servir à créer un précédent. Le public, ou les journaux et nombre de gens peuvent supposer qu'une assignation de la Chambre des Communes est valable au Sénat chaque fois que les Communes jugent à propos d'en émettre une; et c'est pour cette raison que je me suis levé afin de signaler les droits, privilèges et immunités des membres de cette Chambre quant à la comparution obligatoire devant les comités de la Chambre des Communes. Le danger existe que le cas de l'honorable représentant de Wellington puisse être considéré comme un précédent, et il est maintenant opportun, soit par la consignation de ce débat, soit par voie de motion formelle, qu'il soit nettement signifié que cette Chambre n'acquiesce pas à l'action de la Chambre des Communes à cet égard, et qu'elle ne renonce pas aux droits, privilèges et immunités qui, de par la constitution, appartiennent aux membres de cette Chambre.

Il m'est très agréable de retirer ma motion d'ajournement.

(La motion est retirée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, lesquels sont lus pour la première fois.

Un projet de loi (bill A-2) pour faire droit à Pearl Whelan.

Un projet de loi (bill B-2) pour faire droit à Bruce Raymond Diamond.

L'honorable M. McMEANS: Honorables membres du Sénat, je propose que ces bills subissent leur deuxième et troisième lecture maintenant, car la prorogation approche et ces bills doivent être soumis au comité de la Chambre des Communes.

(La motion est adoptée, et les bills sont lus pour les deuxième et troisième fois.)

BILL DES PENSIONS

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 110), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des pensions.

BILL DES DOUANES

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 39), déposé par l'honorable M. Willoughby, modifiant la loi des douanes.

BILL DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER ET LES LIGNES DE CHARGE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 96), déposé par l'honorable M. Willoughby, concernant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le trente et unième jour de mai 1929, et la Convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le cinquième jour de juillet 1930.

BILL D'IDENTIFICATION DES AUBAINS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur motion de l'honorable sénateur Beaubien pour l'adoption du rapport du comité spécial, auquel a été référé le projet de loi (bill A1), intitulé: "Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains" avec les témoignages rendus devant ledit comité.—(L'honorable sénateur Tanner.)

L'honorable M. TANNER: Honorables membres du Sénat, à la dernière séance de la Chambre, j'ai exprimé toute ma pensée à ce sujet. Je n'ai proposé l'ajournement que pour nous permettre de réfléchir. Je favorise l'adoption du rapport.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DE LA TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BEAUBIEN: Je propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose en amendement que le bill soit lu pour la troisième fois dans six mois d'aujourd'hui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si mon honorable ami maintient sa motion, je proposerai que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

ETUDE EN COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité général pour étudier un projet de loi (bill 97), déposé par l'honorable M. Tanner, modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN préside le comité.

(Le bill est rapporté sans amendement.)

REGIE INTERNE ET DEPENSES CONTINGENTES

ADOPTION DES RAPPORTS DES COMITES

L'honorable M. DANIEL propose l'adoption du cinquième rapport du comité de régie interne et des dépenses contingentes.

Il dit: Il s'agit du rapport annuel ordinaire des dépenses du Sénat durant l'année.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANIEL propose l'adoption du sixième rapport du comité.

Il dit: Ce rapport traite de la fourniture annuelle de la papeterie aux membres du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANIEL propose l'adoption du septième rapport du comité.

Il dit: Il s'agit d'une recommandation du comité de régie interne. Elle est soumise à cause de certaines rumeurs qui ont circulé autour du Parlement depuis un an ou deux, au sujet des changements qui pourraient être projetés dans les divers services intérieurs du Sénat. Ces changements seraient, par exemple, la réunion du bureau de poste du Sénat à celui des Communes et de faire de la division du secrétaire-légiste un service du ministère de la Justice.

L'honorable M. CASGRAIN: Je m'y oppose.

L'honorable M. DANIEL: Malgré de nombreuses rumeurs de ce genre, aucune action officielle n'a été exercée, et le greffier du Sénat était désireux de recevoir certaines instructions quant à sa ligne de conduite durant les vacances parlementaires. Le comité de régie interne recommande que le greffier n'exerce aucune action durant l'intersession, ou avant la rentrée du Parlement. Le rapport est fait à la demande du greffier.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANIEL propose l'adoption du huitième rapport du comité.

Il dit: Ce rapport a simplement pour objet de demander à la Commission du service civil de se désister de la nomination du secrétaire-légiste pour la confier au Sénat, au cas où le Sénat désirerait faire cette nomination. Le rapport ne contient rien d'autre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 22 juillet 1931.

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

TROISIEME LECTURE

Bill (n° 30) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du pont du fleuve Saint-Laurent" —L'honorable M. Hardy.

BILL DE L'IDENTIFICATION DES AUBAINS

MOTION POUR TROISIEME LECTURE—RENVOI DU DEBAT

L'honorable C.-P. BEAUBIEN propose la troisième lecture du bill (A-1) intitulé: "Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains."

L'honorable R. DANDURAND: J'aimerais à savoir de l'honorable sénateur quel procédé, ou moyen, existe aux termes du présent bill ou sous le régime de la loi générale pour l'identification des gunmen et autres bandits du Sud qui viennent au Canada.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je crois savoir qu'en vertu de la loi générale quiconque franchit la frontière doit s'inscrire. J'ai déjà dit à cette Chambre, il me semble, que le ministère de l'Immigration ne veut pas exiger des cartes d'identification des Américains qui entrent au pays, soit pour y demeurer ou pour en repartir; c'est pourquoi ce projet ne s'applique pas à eux. Il obligerait les gens qui viennent au Canada sur des navires à s'inscrire et à porter des cartes d'identification. Mon honorable ami verra que l'alinéa (c) de l'article 2 du bill donne la définition suivante du mot "navire".

"navire" comprend tout bateau et toute embarcation de quelque genre que ce soit servant au voyage ou au transport autrement que par terre ou par eaux intérieures ou côtières.

L'hon. M. DANIEL

L'honorable M. DANDURAND: De sorte que les gens louches qui envahissent nos villes et nos cités demeurent sous la surveillance de la police et, lorsqu'on les soupçonne, on peut les arrêter et rechercher leur passé.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je sais que le bill ne satisfait pas entièrement ceux qui désirent appliquer la loi à tous les aubains; cependant, je le répète, le comité a senti qu'il était sage de suivre les recommandations du ministère de l'Immigration.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, mon honorable ami se trompe complètement lorsqu'il laisse entendre que quiconque traverse la frontière est tenu de s'inscrire. J'en sais quelque chose, car je l'ai traversé plus souvent que tout autre membre de cette Chambre. Tout ce qu'un citoyen a à faire, qu'il soit brigand ou ne le soit pas, c'est de donner à entendre qu'il entre au Canada pour peu de temps—qu'il se propose de retourner aux Etats-Unis après une courte visite. Nous vivons à une époque où le mensonge, le camouflage et la ruse sont en honneur et, à mes yeux, le présent bill les encouragera. Je l'approuverais de tout cœur, si le Canada pouvait entreprendre d'une façon pratique d'exercer une surveillance absolue sur tous les aubains que nos frontières renferment. Mais, ce n'est pas là ce que le bill entend faire. Il se propose de mettre une marque sur ceux que des navires conduisent dans des ports canadiens, et mon honorable ami n'ignore pas qu'il n'atteindra pas le dixième des aubains qui se trouvent au pays.

L'article 4 du bill pourvoit à l'inscription des aubains qui sont au pays depuis quelques années. Il est ainsi conçu:

Tout aubain âgé de plus de seize années, à qui sa période de résidence au Canada ou dans les dominions de Sa Majesté...

J'aimerais que mon honorable ami expliquât plus tard quel est l'objet des mots "les dominions de Sa Majesté" dans cet article:

...confère qualité pour demander un certificat de naturalisation, et qui néglige de demander ce certificat dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou qui dans la suite devient ainsi qualifié et néglige de demander ce certificat dans les six mois à dater de cette qualification, ou qui, après avoir demandé ce certificat, se le voit refuser par l'autorité compétente est tenu de remplir sous serment une carte d'identification devant le greffier ou le secrétaire-trésorier de la cité, de la ville, du village ou autre municipalité où cet aubain réside, ou par la personne autorisée à suppléer ce fonctionnaire, et de se la faire délivrer par ce fonctionnaire.

Si je comprends bien le sens des mots, cet article est certainement destiné à s'appliquer à tout aubain qui se trouve maintenant au Canada ou qui y viendra par le chemin de fer ou

autrement, soit des Etats-Unis ou d'ailleurs. L'autre jour, pendant un bref débat sur le sujet, j'ai compris que mon honorable ami disait que le bill ne devait pas s'appliquer aux citoyens américains. Mais, encore une fois, si je connais le sens des mots, l'article 4 embrasse tous les aubains, y compris les Américains. Or, voici la question qui se présente à mon esprit. Désirons-nous provoquer des représailles comme celles auxquelles l'adoption de ce projet de loi donnerait lieu?

Je crois fermement que pas un seul membre de cette honorable Chambre pense un seul instant que le présent bill sera adopté à cette session de la législature. Autrement dit, le projet n'est qu'un geste, et si cela est permis à un sénateur de fraîche date et encore novice, je dirai que le Sénat canadien commet une erreur en décrétant une telle mesure, insuffisamment mûrie, pour la fin qu'elle doit servir. Voilà ce que je pense et je le déclare en toute déférence. Nous pourrions consacrer notre temps et notre énergie à quelque chose de bien plus digne. Il y a une semaine, aux portes de cette grande ville, on découvrait dans une grange le cadavre d'un individu qui avait vu le jour au Canada, et le jury du coroner déclarait qu'il était mort d'inanition. Pensez-y! Un citoyen canadien, né au pays, dans une terre d'abondance où coulent le lait et le miel, mort de faim! En somme, nous parlons d'une mesure destinée à faire reconnaître ou à contrôler les aubains. Si le Sénat adoptait une loi semblable, je rougirais d'en faire partie et je suis certain que, dans un autre endroit, les représentants élus du public ne toléreraient pas le bill un seul instant. Pourquoi tiendrions-nous un palabre? C'est ce que la discussion me paraît être. Je devrai, il va sans dire, m'incliner devant la décision de la majorité de cette Chambre, quelle qu'elle soit; pourtant, je répète qu'à mes yeux le Sénat canadien commet une erreur en réglant comme il le fait maintenant une question comme celle-là. Tant qu'à faire ou à entreprendre de faire quelque chose, allons-y d'une façon nette et pratique; ne tournons pas autour du pot, comme ce bill entend le faire. J'ai compris, l'autre jour, qu'un honorable sénateur émettait l'idée que nous devrions construire une haie autour des Américains, ou, autrement dit, ne pas leur appliquer cette prescription du bill. Je crois que nous devrions les y soustraire, mais d'une manière formelle, et prendre des mesures pour nous assurer que quelques-uns d'entre eux, s'ils ne repassent pas la frontière, aient des cartes d'identification. Selon moi, le Canada a parfois plus souffert des aubains que le présent bill sera loin d'atteindre. J'appuierais mon honorable ami, s'il promettait de déposer un projet de loi qui atteindrait ceux qui, dans le passé, ont été de mauvais sujets et que le présent bill n'atteindrait pas.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je ne réussis pas à comprendre le raisonnement de mon honorable ami. Quoi qu'on puisse dire du bill, il est hors de doute, d'abord, que son objet est excellent; ensuite, qu'une autorité légitime en a demandé le dépôt; en troisième lieu, qu'il est rédigé avec soin, que les départements intéressés ont exprimé leur avis et que nous les avons écoutés. Pourtant, mon honorable ami combat le bill, disant qu'il est inutile parce qu'il ne s'applique pas aux Américains qui viennent dans ce pays.

L'honorable M. MURDOCK: Ni à d'autres.

L'honorable M. BEAUBIEN: Telle était sa première thèse, mais, quelques instants après, il disait que le bill s'applique aux Américains et que, par conséquent, il ne faudrait pas le souffrir. Il est difficile de suivre mon collègue sur le terrain mouvant qu'il occupe pour attaquer le projet de loi. Je suis peut-être en faute; mes propos pouvaient être obscurs; mais je pensais avoir bien fait comprendre que le ministère de l'Immigration a recommandé de ne pas appliquer la mesure aux Américains qui entrent au Canada. Si mes paroles n'étaient pas claires, j'espère qu'elles le sont maintenant. Comme je le disais à l'honorable leader de la gauche, le bill n'est pas parfait. Lorsqu'on ne peut pas tout avoir, il est parfois sage de se contenter de peu, et mon honorable ami ne devrait pas parler de ce peu comme d'une mesure insuffisamment mûrie. Je crois qu'il n'aurait pas tenu ce langage s'il avait lu le bill attentivement.

L'honorable M. MURDOCK: Je l'ai lu et relu maintes fois.

L'honorable M. BEAUBIEN: Dans ce cas, je ne dirai pas que je plains mon honorable ami; néanmoins, je ne saurais m'en prendre au projet de loi. Je tâcherai de réfuter ses critiques. Notre intention n'est pas d'appliquer ce bill aux Américains qui entrent au Canada. Je crois savoir que de graves raisons nous en empêchent. Nous ne nous proposons pas d'arrêter les Américains à la frontière et de leur dire qu'ils doivent s'inscrire et porter une carte d'identification.

L'honorable M. BUREAU: Mon honorable ami parle-t-il des citoyens de l'Amérique du Nord ou de l'Amérique du Sud?

L'honorable M. BEAUBIEN: La situation des Américains qui sont au pays depuis cinq ans est différente. Nous ne trouvons pas déraisonnable de leur dire: "Il y a cinq ans que vous être parmi nous et, si c'est votre désir, vous pouvez maintenant entrer dans la fa-

mille canadienne. Nous vous tendons les bras." De fait, lorsqu'un Américain, ou tout autre étranger, a passé cinq années au Canada, nous lui accordons six mois de plus pour décider s'il veut devenir Canadien.

Mon honorable ami me demande d'expliquer pourquoi les mots: "ou dans les dominions de Sa Majesté" sont insérés dans l'article 4. L'explication est simple. L'une des conditions requises pour la naturalisation, c'est que l'aubain ait habité pendant cinq années au Canada ou, aussi longtemps, dans toute autre partie des dominions de Sa Majesté, pourvu qu'il ait passé la dernière année dans notre pays. Il nous a semblé qu'il n'y avait pas de raisons de ne pas suivre la loi de naturalisation.

L'honorable M. GRIESBACH: En insérant le mot "autres", ainsi, "ou dans les autres dominions de Sa Majesté, "la rédaction vaudrait mieux, n'est-ce pas?

L'honorable M. BEAUBIEN: En lisant attentivement l'article, on ne saurait, il me semble, lui attribuer un autre sens que "au Canada ou dans tout autre dominion". Il est ainsi conçu:

Tout aubain âgé de plus de seize ans, à qui sa période de résidence au Canada ou dans les dominions de Sa Majesté...

L'honorable M. GRIESBACH: Cela laisse entendre...

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela laisse entendre que l'aubain peut remplir la condition par un séjour au Canada seulement, ou bien, au Canada et dans tout autre dominion britannique.

L'honorable M. GRIESBACH: Je parle de l'interprétation de la phrase. Les mots "autres dominions de Sa Majesté" impliqueraient que le Canada est l'un des dominions et que le requérant peut remplir la condition requise en habitant ce dominion ou un autre. Mais l'omission du mot "autre" signifierait que le Canada est autre chose qu'un dominion britannique.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je veux bien admettre que mon honorable ami connaît sa langue mieux que je la connais, et je consens à l'insertion du mot "autre", s'il pense que cela rendra l'article plus clair.

J'ai refuté l'objection qu'a soulevé mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock)—que, sous un rapport, le bill s'applique aux citoyens américains et qu'il ne s'y applique pas sous un autre rapport. Ainsi que je l'ai fait observer, il ne s'applique pas, il est vrai, à nos voisins lorsqu'ils entrent dans notre pays, mais il s'applique à eux lorsqu'ils ont habité le Canada pendant cinq ans, au moins.

Il me semble que ce projet de loi n'est pas dur et il peut être très utile. A mon honorable ami qui rappelle que des gens souffrent de faim en ce pays, je puis dire que je connais des industries où de braves ouvriers, honnêtes et sobres, ont souffert de faim pendant des années parce que des étrangers stipendiés étaient venus au Canada troubler la population, la tenir dans un état constant d'agitation, désorganiser le travail et détruire bien souvent les choses essentielles à la vie. Si nous purgeons le pays de ces éléments de désordre, la situation redeviendra normale, me semble-t-il. En tout cas, nous ne devrions pas être tenus de prendre soin de gens qui ne viennent au pays que pour y semer la discorde.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il peut dire que, dès que ce bill sera adopté, il ne sera pas nécessaire de distribuer des cartes d'identification à près de 150,000 Américains qui sont au Canada depuis plusieurs années?

L'honorable M. BEAUBIEN: J'avoue franchement que je l'ignore, et je crois que mon honorable ami mentionne un chiffre purement hypothétique, car nul ne le saura avant de connaître les bulletins du recensement. Cependant, si le projet est juste et raisonnable pour un seul homme, il l'est pour cent mille. Certes, lorsque nous offrons à ces gens-là les moyens d'entrer dans la famille canadienne et qu'ils refusent, ils ne peuvent pas se plaindre que nous les traitions comme tous les pays d'Europe traitent les Canadiens.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami a-t-il considéré qu'il y a aux Etats-Unis des centaines de mille Canadiens qui ne se sont jamais fait naturaliser? Bien que je n'aie rien à reprocher au présent bill, il me semble fouler un terrain dangereux, s'il traite les Américains qui sont au Canada sans s'être fait naturaliser sur un autre pied que celui sur lequel les Etats-Unis traitent nos concitoyens qui sont là-bas et qui n'ont jamais obtenu de lettres de naturalisation.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien! très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Les propos de mon honorable ami vont droit au but, et il serait absurde de ma part de dire que, si nous appliquions cette loi aux Américains qui sont dans notre pays, nous nous offusquerions de l'application d'une loi semblable aux Canadiens qui sont aux Etats-Unis. Pourtant, j'aimerais à savoir où serait le mal. Je ne refuse pas de franchir la frontière et de m'inscrire,

et il doit y avoir un membre du Sénat sur cinq qui se rend en Europe et s'inscrit, bien qu'il n'ait pas l'intention de demeurer là-bas.

L'honorable M. McMEANS: Mais, il n'est pas question de l'Europe; je parle des Etats-Unis.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le sais, mais je fais une simple remarque en passant pour prouver qu'il n'y aurait pas grand mal s'il en était ainsi. Une telle réciprocité de traitement entre les deux nations leur procurerait peut-être un moyen efficace de se débarrasser des mauvais sujets. Et pourquoi ne le feraient-ils pas?

L'honorable F.-L. BEIQUE: Quant à moi, honorables sénateurs, j'approuve entièrement tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien). J'aurais voulu que le bill aille plus loin; cependant, je conçois que, avisé par le ministère de l'Immigration, l'honorable sénateur ait restreint comme il l'a fait la portée du projet de loi. Celui-ci entre dans la bonne voie. Il n'est pas parfait, mais il se rapproche autant de la perfection qu'il y avait lieu de l'espérer au début. Le ministère de l'Immigration, je l'espère, le remettra sur le métier et, à une session subséquente, il pourra en combler les lacunes.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, le présent débat ne doit pas se clore sans qu'une voix s'élève pour protester contre la conclusion que j'ai tirée des propos que vient de tenir mon voisin de pupitre, savoir, qu'il y a une certaine dose de négligence ou de nonchalance chez un aubain qui vit au Canada pendant cinq ans sans se faire naturaliser, et que nous devrions l'exhorter ou le contraindre à devenir au plus tôt citoyen canadien. Il me semble que nous le comblons en lui permettant d'entrer au pays, de jouir de la protection de nos lois et, en plusieurs cas, de tirer bon parti des chances que le Canada lui offre probablement en plus grand nombre que sa patrie. Cependant, le titre de citoyen canadien est précieux et ceux d'entre nous qui le tiennent de leur naissance peuvent sympathiser avec l'Apôtre répondant triomphalement au reproche du Centurion qu'il avait acheté à prix élevé le titre de citoyen romain. "Cependant, je suis né libre." Comme le déclare l'honorable sénateur de Montarville, ce projet de loi semble inciter l'étranger qui vient ici à devenir citoyen canadien. Je sens que nous ne devrions pas l'y inciter, que nous lui conférons plutôt un grand privilège en le lui permettant, privilège qui n'est accordé qu'à celui qui en est digne.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami pense-t-il que l'on devrait proposer au million de nos compatriotes réfugiés aux Etats-Unis de renoncer à leur titre de citoyen canadien?

L'honorable M. McLENNAN: Ils n'y sont pas tenus. Je crois, cependant, que nos législateurs et les arbitres de nos destinées devraient éviter toute conduite et tout propos qui amoindriraient tant soit peu ce qu'ils considèrent comme le noble privilège de devenir citoyen canadien, de même que les arbitres des destinées des Etats-Unis devraient éviter d'amoindrir ce qu'ils tiennent pour le noble privilège de devenir citoyen américain.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je propose, comme amendement, que le présent bill soit lu une troisième fois dans six mois. L'honorable sénateur Copp appuie ma motion.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables collègues, je m'oppose au présent bill, d'abord, parce que je ne l'avais pas encore vu; en second lieu, parce qu'il ne met pas sur le même pied tous ceux qui viennent des Etats-Unis. Je ne vois pas de raison d'établir une distinction entre l'Américain qui débarque d'un navire océanique et celui qui débarque d'un bateau des Grands lacs. Je sais qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis plusieurs Canadiens qui s'y trouvent depuis des années. L'un des meilleurs citoyens que j'aie connu au Canada, mort ces jours derniers, était venu ici remplir un rôle secondaire et il s'est révélé l'un des hommes supérieurs de son occupation d'affaires dans sa région. Néanmoins, bien qu'il ait vécu au pays pendant vingt-deux années, il n'y a que deux ans qu'il s'était fait naturaliser. Quant à moi, j'aurais tenu pour inconvenant de lui conseiller, à une époque quelconque de sa vie, de devenir citoyen canadien, et j'ai pensé que c'était là une question qu'il devait trancher comme il l'entendait.

L'honorable R. FORKE: Honorables sénateurs, il y a des choses dont on n'a pas tenu compte en rédigeant ce bill. Il me plaît sous certains rapports, mais me déplaît sous d'autres. Je préférerais n'être pas tenu de me prononcer.

Je n'ignore pas que, advenant son adoption, le bill causerait une infinité d'ennuis. Nous constaterions que bien des gens qui habitent le Dominion du Canada n'y sont pas entrés en conformité de la loi. Une telle constatation créerait une foule d'embarras à des personnes qui habitent parmi nous depuis dix, douze ou quinze années. Bien entendu, elles pourraient obtenir des lettres de naturalisation, ce qui remédierait complètement à la situation. L'inconvénient serait moins grave au Canada; mais, lorsqu'on songe au nombre formidable de Canadiens qui vivent

aux Etats-Unis, on se rend compte que le projet de loi aurait probablement plus d'effet qu'on s'y attendait. J'ai souvent lu des notices nécrologiques et j'ai rarement constaté qu'une personne morte au Canada n'avait pas aux Etats-Unis des frères, des sœurs ou d'autres parents qui n'étaient pas citoyens de ce pays-là. Si nos voisins rendaient une loi comme celle-ci, tous les Canadiens qui vivent aux Etats-Unis sans être citoyens américains seraient tenus de s'inscrire et d'avoir une carte d'identification. La présente loi s'appliquerait à une nation de cent dix millions d'habitants, et il se peut fort bien que les autorités américaines s'apercevraient qu'il existe là-bas une situation semblable à celle qui, ai-je dit, règne peut-être au Canada. Elles découvriraient peut-être que des centaines ou des milliers de Canadiens vivant aux Etats-Unis n'y sont jamais entrés légalement. Cela pourrait causer, je le crains, beaucoup de bisbille entre les autorités de l'immigration du Canada et celles des Etats-Unis. Je sais par expérience que, dans les affaires d'immigration, il est assez difficile d'entretenir des rapport constants sans qu'il survienne des malentendus. Il faut beaucoup de soin et de prudence pour éviter des chocs internationaux. Si tous les Canadiens qui demeurent aux Etats-Unis étaient tenus de signer une carte d'identification et si l'on découvrait—ce que j'appréhende—que plusieurs n'ont aucun droit d'être là-bas, les autorités américaines les renverraient au Canada. L'animosité que cette conduite susciterait serait préjudiciable aux deux pays. Voilà l'inconvénient que je prévois.

D'autre part, j'approuve bien l'idée d'obliger à se munir de cartes d'identification les étrangers venus, disons, du continent européen, qui n'ont pas obtenu de lettre de naturalisation.

L'honorable J.-W. DANIEL: Honorables sénateurs, je demande la parole afin d'exprimer mon avis en peu de mots. Si le bill faisait entièrement exception des citoyens américains, je serais porté à voter pour son adoption; mais, l'idée qu'exprimait tantôt mon voisin de pupitre (l'honorable M. Gordon) me sourit beaucoup. Je connais nombre d'Américains qui ont habité pendant des années la même ville que moi et qui faisaient un gros commerce, et il me répugne d'approuver un projet qui les obligerait à se présenter devant un fonctionnaire pour lui demander une carte d'identification. Je ne saurais le faire. Nous connaissons fort bien, maints Canadiens, depuis des années aux Etats-Unis, qui ne se sont pas fait et ne veulent pas se faire naturaliser. Ils espèrent peut-être revenir un jour au Canada à titre de citoyens du pays. Si ce n'était de l'article qui s'applique spécialement à nos voisins, je voterais pour le projet; mais, étant donné cet article, je voterai contre sans entrain.

Quelques VOIX: Votons!

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire faire connaître ce qui m'embarrasse. J'ai déjà affirmé que je verrais d'un bon œil un bill qui nous assurerait la haute main sur les oiseaux de passage, d'un caractère louche, qui nous viennent du Sud. Dans celui-ci, je ne trouve rien qui nous y aiderait. D'un autre côté, je remarque que les Américains qui sont chez nous depuis cinq ans et six mois seraient tenus de s'inscrire. Je suis fermement convaincu que la plupart d'entre eux ont un excellent passé; néanmoins, le bill les considère comme des gens qu'il faut obliger à porter sur eux des cartes d'identification. C'est probablement un point faible du projet de loi. Tant qu'à n'avoir pas de contrôle sur les Américains qui sont en ce pays depuis moins de cinq ans, précisément ceux que nous avons besoin de surveiller, il ne faut pas imposer l'inscription à ceux qui sont au Canada depuis plus longtemps.

Je me demande pourquoi, dans un pays comme le nôtre, il est nécessaire d'exercer une pression sur les aubains pour les engager à se faire naturaliser. Les gens vont et viennent d'un pays à l'autre et conservent leur nationalité. Nous respectons les bons sujets. Je pourrais citer plusieurs hommes qui ont quitté la Grande-Gretagne pour les Etats-Unis il y a vingt-cinq à trente ans, et qui sont encore de bons Anglais. J'ai en l'idée deux frères qui dirigent des services publics à Chicago où ils se trouvent depuis vingt-cinq à trente ans: l'un est devenu citoyen américain, l'autre est encore sujet britannique. Je connais des centaines, peut-être des milliers, d'Américains occupant différents postes au Canada où ils vivent depuis nombre d'années. Plus d'une fois, j'ai été prié à dîner avec la colonie américaine de Montréal, le 4 de juillet, et je me suis trouvé parmi un groupe de gens fort respectables. Il y a même une église américaine à Montréal. Je me demande s'il convient de troubler l'esprit de ces braves gens, et les neuf dixièmes du contingent américain au Canada, dirai-je, sans avoir approfondi la question, ont opté pour la nationalité britannique.

D'un autre côté, j'avoue que le bill a du bon, en tant qu'il a trait à certaines classes d'émigrés européens; aussi, j'hésiterais avant de voter contre le projet de loi. Vu qu'il est évident que nous ne lui donnerons pas force

de loi à la présente session, on ne devrait pas nous inciter en ce moment à nous ranger en deux camps. Le débat sera utile en ce qu'il appellera sur ce problème l'attention des hommes réfléchis. Nous pourrions décider de renvoyer le bill au comité pour examen ultérieur. Le comité poursuivrait son travail et pourrait soumettre au Sénat, avant la prorogation, un projet modifié quant au groupe des Américains qui ont fait leurs preuves en séjournant parmi nous cinq années, ou plus. J'émets cette idée, moins dans le dessein de faire modifier ou amender le projet sur l'heure, mais parce qu'il n'y aurait pas d'avantage réel à nous déclarer, les uns, pour et les autres, contre, et que nous serons libres de le remettre à l'étude avec plus de succès à la prochaine session.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne suis pas orthodoxe, j'en suis sûr.

L'honorable M. McMEANS: En politique?

Le très honorable M. GRAHAM: Je le suis d'ordinaire. Je ne jurerais pas que des gens qui décident de finir leurs jours dans un pays ne devraient pas devenir citoyens du pays où ils gagnent leur pain. Pourtant, il surgit une autre question accessoire. Les voies de transport de ce continent s'étendent d'un pays à l'autre et pour les fins de leur administration, il faut parfois que des hommes s'expatrient. L'exil peut n'être que temporaire. On s'attend à demeurer dans un lieu cinq à six ans, mais on espère presque toujours être renvoyé dans son pays. Je n'aimerais pas que ces gens-là fussent obligés à porter des cartes d'inscription. Ils n'ont pas changé d'occupation ni de patron.

Au Sénat, nous proposons—et nous en avons le droit—de changer le programme du Gouvernement fédéral dans les affaires d'immigration, et il me vient en l'idée que c'est au ministère de déposer ou de piloter un projet de loi de ce genre, s'il en a cure. C'est le gouvernement canadien, appuyé par les Chambres, qui est comptable du programme national. Le présent bill a une grande portée; il intervient dans des affaires qui peuvent causer de la discorde ou, du moins, des heurts, et nous devrions nous guider un peu sur la pensée du ministère. En effet, il ne servirait de rien que le Sénat adoptât cette mesure, si le Gouvernement ne l'approuve pas. Il devrait dire s'il l'approuve ou la blâme, pour nous servir de guide, car après tout c'est lui qui est responsable en pareilles matières.

L'honorable M. BEAUBIEN: Une chose m'a vivement frappé au cours du débat. En somme, cela n'a rien d'étrange. Les uns après les autres, des sénateurs ont pris la parole pour dire: "Je connais plusieurs bons Américains, et je ne les obligerais pas à s'inscrire et à recevoir une carte." Cette conduite indique que les membres de cette Chambre envisagent cette mesure d'un point de vue que je ne prévoyais aucunement. Notre dessein était de l'appliquer à des gens bien différents de ceux que nous fréquentons, vous et moi. Nous avons beau prendre la parole et déclarer: "Je ne voudrais pas déplaire à l'excellente compagnie que je fréquente." Mais, que pense-t-on des quartiers pauvres?

L'honorable M. McMEANS: Nous les connaissons en temps d'élection.

L'honorable M. BEAUBIEN: A cet égard, mon honorable ami a eu plus d'expérience que moi. Le maintien du bon ordre dans ces quartiers n'est-il pas une chose qui nous intéresse? Ceux qui sont tenus de le maintenir dans les couches suspectes de la population, et qui sont forcés de vivre parmi des gens que, vous et moi, nous ne connaissons pas et ne connaîtrons probablement jamais, ont besoin du présent bill. C'est pourquoi nous l'avons sous les yeux. Je respecte les sentiments des personnes qui désirent ne pas faire injure à leur entourage, mais je demannde aux honorables sénateurs de penser à ceux qui ne sont pas libres de choisir la classe de gens à laquelle ils se mêleront.

La réponse à ceux qui soutiennent que, la politique d'immigration étant du ressort du Gouvernement, c'est à celui-ci de se prononcer, est claire et évidente. Le Gouvernement est libre d'agréer ou de repousser le projet. Lorsque ce dernier sortira du Sénat, il n'est pas à craindre qu'il survive, à moins qu'il ne trouve grâce aux yeux du ministère. Pourquoi douter de la convenance de présenter une mesure de ce genre? De telles mesures prennent souvent naissance dans ces murs. Naturellemennt, elles sont subordonnées à l'approbation du Gouvernement. S'il n'accepte pas ce bill, chose possible, pour maintes raisons énoncées ici, il le repoussera. Rien à craindre à ce sujet.

Le comité a étudié le projet de son mieux et c'est maintenant au Sénat de se prononcer. Je sais bien que le projet n'a pas l'ombre d'une chance de devenir loi dans le moment. La session est trop avancée. Cependant, il n'est pas trop tard pour recueillir les avis des honorables membres de cette Chambre, avis qui pourraient fort bien être très utiles à une autre session dans la préparation d'une mesure agréable à tous.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur dit que le bill n'a pas de chance à cette session. Dans ce cas, pourquoi ne le réserverions-nous pas jusqu'à la prochaine, alors que nous pourrons l'étudier un peu plus?

Quelques VOIX: Votons!

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne sais si je devrais accepter la proposition faite des deux côtés de la salle. Je ne suis pas l'auteur du bill.

L'honorable M. BUREAU: Mais, oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ah! non. Je l'approuve et le défends, voilà tout. Je conseillerais de renvoyer à demain la suite du débat. Entre temps, je consulterai mes collègues du comité, qui ont pris beaucoup de peine, et s'ils sont portés à remettre le bill à l'an prochain, je serai bien aise d'accepter l'idée qu'on a émise.

(La suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose la troisième lecture du bill (n° 97) intitulé: "Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'avons-nous besoin de fixer une date? L'article qu'il s'agit de retoucher déclare:

> Tout sujet britannique qui a servi comme capitaine ou second d'un voilier de long cours ou d'un voilier de cabotage de plus de soixante-quinze tonneaux, tonnage brut, avant le premier jour de janvier mil neuf cent vingt, pendant une entière période de douze mois, dans les dix ans qui ont immédiatement précédé la date de sa demande d'un certificat de service...

Dans le bill que nous avons sous les yeux, la date seule est changée et devient le premier jour de janvier mil neuf cent trente et un.

Je ne suis pas bien au courant de l'économie générale de la loi, je l'avoue; mais, vu que nous changeons maintenant la date, ne pourrons-nous pas la changer de nouveau dans cinq ou dix ans et dire "avant le premier jour de janvier 1941?" Quelle est la nécessité de fixer une date? En supprimant les dates, nous aurions une loi générale qui pourrait s'appliquer en tout temps.

L'honorable M. TANNER: Hier, j'avais des notes, mais nous avons adopté le projet de loi, sans que personne m'eût demandé d'explication...

Le très honorable M. GRAHAM: On vous a coupé l'herbe sous le pied?

L'honorable M. TANNER: ..et je n'ai pas abusé des instants du Sénat pour en donner une. Dans l'autre Chambre, quelqu'un a donné à entendre, comme mon honorable ami, que nous devrions donner libre cours à la loi de la marine marchande. Elle fixe la date à 1920, et la note explicative nous l'apprend. Par suite des circonstances, personne ne tirait parti de la loi afin d'obtenir un certificat de service et la prescription devenait lettre morte, pour ainsi dire. Toutefois, en ces dernières années, principalement en Nouvelle-Ecosse, a surgi une situation nouvelle qui intéresse les groupes de pêcheurs de la côte méridionale de cette province. Les capitaines des bateaux de pêche, hommes fort compétents, avaient consacré la plus grande partie de leur temps à cette occupation; mais, depuis quelques années, elle a été moins lucrative, et ils ont employé leurs bateaux au commerce de cabotage et à d'autres fins. Si la loi n'avait pas mis de restriction, ils auraient pu obtenir des certificats de service, en établissant qu'au cours des dix années antérieures à 1931, ils avaient servi comme capitaines en second de voiliers; en prouvant d'une façon satisfaisante leur sobriété, leur expérience, leur habileté et leur bonne conduite générale; en subissant l'épreuve de la vue et l'examen prescrit en matière de signaux, et le reste. Autrement, il leur faudrait faire le long apprentissage de second et parvenir ensuite au rang de capitaine de voilier. Tout l'objet du bill est d'aider à ceux qui sont reconnus comme absolument habiles à conduire leurs bateaux durant la saison de la pêche et qui recherchent le privilège de faire le commerce de cabotage dans l'intervalle.

Le département de la Marine approuve absolument le bill, et le ministre, qui a comparu devant le comité des Communes, déclare que le département serait bien aise qu'il fût adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DES PENSIONS

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 110) intitulé: "Loi modifiant la loi des pensions."

—Honorables sénateurs, le présent bill est la simplicité même. Il porte de neuf à douze le nombre des membres d'un tribunal des pensions.

Le très honorable M. GRAHAM: Pas celui des membres de la commission.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai demandé au sous-ministre, M. Scammel, d'être présent. Si l'honorable sénateur désire des renseignements circonstanciés que je ne possède pas, j'inviterai le sous-ministre à prendre un siège sur le parquet de cette salle.

Avec votre permission, je voudrais répondre en ce moment à un interpellation de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), interpellation qui a trait à ce sujet même.

1. Quel est le nombre des demandes de pensions qui ont été l'objet d'une décision des tribunaux des pensions depuis qu'ils ont commencé à siéger jusqu'à ce jour?

R. 2,151.

2. Quel est le nombre moyen des décisions rendues chaque semaine?

R. La moyenne actuelle est de cent.

L'honorable M. GRIESBACH: Par jour ou par semaine?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Par semaine.

3. Dans combien de causes les tribunaux ont-ils rendu une décision (a) en faveur du requérant et (b) contre lui?

R. (*a*) 1,036 et (*b*) 1,115, soit 2,151 en tout.

4. Dans combien de causes instruites par les tribunaux y a-t-il eu appel (a) à la demande du conseil de la commission et (b) à la demande des requérants?

R. (*a*) 717 et (*b*) 550.

5. Combien de causes la cour d'appel a-t-elle jugées pendant la période prémentionnée.

R. 592.

6. Dans combien de causes a-t-elle rendu une décision (a) en faveur du requérant et (b) contre lui.

R. (*a*) 152 et (*b*) 440.

L'honorable M. BUREAU: Dans ces dernières, les demandes ont été rejetées?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. La cour a accordé 152 demandes et en a rejeté 440.

7. Quel est le total estimatif des demandes en suspens qui sont ou seront vraisemblablement déférées au tribunal des pensions?

R. 27, 678 demandes sont déférées.

8. Quel est le nombre estimatif moyen des demandes au sujet desquelles des décisions seront rendues chaque semaine par les tribunaux des pensions lorsque leurs membres seront plus nombreux, aux termes du projet de loi dont les Chambres sont actuellement saisies?

R. 140.

Ce serait 40 décisions, par semaine, de plus que les tribunaux en ont rendu jusqu'à ce jour.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable ministre nous dira-t-il quelle période de temps ces réponses embrassent?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Depuis l'an dernier, je le suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis la loi de l'an dernier, n'est-ce pas?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'article premier du bill décrète que le premier paragraphe de l'article 9 de la loi des pensions est abrogé et remplacé par le suivant:

Le Gouverneur en son conseil peut nommer au moins neuf et au plus douze personnes qui seront membres d'un tribunal des pensions; une de ces personnes est nommée président du tribunal, et elle et huit membres du tribunal resteront en fonctions pour dix ans, et les trois autres membres pour deux ans, sous réserve seulement d'une destitution antérieure pour cause.

L'honorable M. DANDURAND: Je suggère à mon honorable ami de procéder à la deuxième lecture et de siéger en comité plénier afin que nous puissions examiner chaque article séparément.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le veux bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

ETUDE EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se déclare en comité sous la présidence de l'honorable M. Gordon, afin de délibérer le bill.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je demande qu'il soit permis à M. Scammel de prendre un siège dans cette salle.

Sur l'article 1 (tribunal des pensions).

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable ministre nous expliquera-t-il pourquoi il faut porter de neuf à douze le nombre des membres du tribunal?

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est parce que le tribunal était absolument incapable de venir à bout de sa tâche. Le bill pourvoit aussi à l'augmentation du nombre des conseils de la commission. L'une des réponses que je lisais tantôt déclare que 27,678 demandes sont encore en suspens; que le tribunal se prononce sur environ cent demandes, par semaine, en moyenne, et qu'on calcule que cette moyenne sera portée à près de cent quarante, par semaine, lorsque nous aurons augmenté le nombre des membres du tribunal. Plusieurs appels sont futiles, il va sans dire. Il n'en coûte rien à un requérant pour en appeler, après qu'il a présenté sa demande. Je n'y trouve rien à redire. Je me contente de faire observer qu'un requérant ne s'attire aucune dépense car on lui procure un conseil et il n'y a pas d'honoraires.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque nous nous sommes occupés du bill des pensions, l'an dernier, j'ai compris que le tribunal devrait se prononcer sur un certain nombre de

demandes. Mon honorable ami peut-il nous dire quel était ce nombre, afin que nous sachions quelle est l'augmentation sous le régime de la présente loi?

L'honorable M. WILLOUGHBY: A ce moment-là, il y avait environ six mille requérants; maintenant, il y en a dix-neuf à vingt mille de plus.

L'honorable M. DANDURAND: Quelques-uns ont demandé au tribunal de reconsidérer leurs réclamations, n'est-ce pas?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, c'est vrai. Mais, ce nombre renferme de nouveaux requérants, bien entendu.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle proportion de ces vingt mille requêtes a été l'objet d'une décision défavorable sous le régime de l'ancienne loi?

L'honorable M. WILLOUGHBY: En chiffres ronds, il peut y avoir 5,000 requérants dont les réclamations ont été repoussées qui en appellent maintenant des décisions rendues.

L'honorable M. DANDURAND: Et les autres ont compris qu'aux termes de la loi antérieure ils ne pouvaient pas interjeter appel?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous avons donné, j'imagine, plus de souplesse à la loi quant au fardeau de la preuve.

L'honorable J.-H. KING: Puis-je savoir de l'honorable leader si le Gouvernement se propose, quand il choisira ces nouveaux commissaires, de tenir compte de ceux qui faisaient autrefois partie du bureau d'appel, et qu'il a destitués l'an dernier?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne suis pas en état de lier le Gouvernement dans une affaire qui est laissée à sa discrétion.

L'honorable M. KING: J'ai cru bon d'appeler son attention sur ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Je rappellerai à l'honorable représentant du ministère que ces anciens membres du tribunal semblent posséder des titres spéciaux. En premier lieu, j'ai idée que ce sont d'anciens combattants et, deuxièmement, qu'ayant servi pendant plusieurs mois, ils ont acquis une expérience précieuse. Mes paroles s'appliquent à tous et ne visent personne en particulier.

L'honorable M. MURDOCK: Ils ont un autre titre, car je comprends que, ayant été nommés pour un certain nombre d'années, ils ont été congédiés avant l'expiration de leur terme d'office par suite d'un changement de gouvernement. Je crois savoir qu'au moment de leur renvoi, quelques-uns des anciens membres du tribunal auraient pu rester en fonctions deux, trois ou quatre années de plus.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (conseil de la commission).

L'honorable M. DANDURAND: Ce tribunal se divise en plusieurs sections, j'imagine.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En quatre.

L'honorable M. DANDURAND: Et elles se déplacent, n'est-ce pas?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que c'est ce qui explique le besoin d'un conseil.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (requêtes doivent être adressées à la commission).

L'honorable M. GRIESBACH: Les honorables sénateurs qui ont entendu les chiffres que le représentant du ministère citait tantôt doivent avoir été frappés du fait que le présent tribunal, qui comprend neuf membres, a depuis le commencement jugé cent causes par semaine, en moyenne, soit cinq mille par années. Il semble que la cour d'Appel soit le goulot de la bouteille; en effet, dans le même laps de temps, elle n'en a jugé que 592, ou seulement un peu plus de 10 p. 100 du nombre des causes que le tribunal a réglées. Actuellement, il y a 27,678 affaires en suspens. Le bill pourvoit à une augmentation de trois dans le nombre des membres du tribunal, de neuf à douze. Il me semble évident que le nouveau tribunal ne pourra pas atteindre le chiffre estimatif de 140 causes par semaine puisque, avec neuf membres, il ne peut en expédier que cent. Il lui faudra plus de quatre ans pour se débarrasser des présentes demandes.

L'honorable M. GILLIS: Sans tenir compte des nouvelles.

L'honorable M. GRIESBACH: Sans en tenir compte. Si l'un puisait un seau d'eau dans le canal Rideau pour le verser dans la rivière Ottawa, il y aurait assurément plus d'eau dans la rivière; cependant, personne ne pourrait s'en apercevoir.

L'honorable M. DANDURAND: Combien d'années faudra-t-il, au dire de mon honorable ami, pour venir à bout des demandes déjà reçues?

L'honorable M. GRIESBACH: Quatre ans, au train dont vont les choses.

L'honorable M. DANDURAND: Je serais curieux de savoir depuis combien d'années les réclamants attendent.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est un autre fait.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La cour d'Appel ne siège que depuis un an, me dit-on.

L'honorable M. GRIESBACH: Cela est vrai. Pour venir à bout de la besogne dans l'espace de quelques mois, il faudrait nommer cent nouveaux membres du tribunal. Je le dis afin que les intéressés ne soient pas induits en erreur par ce qui n'est qu'un simple geste.

L'article 3 que le comité étudie en ce moment est vraiment important. Antérieurement à la loi de 1930, il existait une commission des pensions et un bureau d'appel. Sous ce régime, les commissaires recevaient les demandes, entendaient les requérants, examinaient leurs réclamations et rendaient une décision, favorable ou défavorable. Si la décision était défavorable, elle pouvait être portée devant le bureau d'appel. Or, la loi des pensions de l'an dernier était en grande partie mal digérée; elle contenait des points faibles qu'on ne pouvait pas, en apparence, faire disparaître complètement. Parmi la masse des prescriptions de cette loi, il semblait y avoir quelque chose qui dégageait la commission des pensions du devoir et de l'obligation d'instruire les requêtes, comme elle le faisait auparavant. La commission recevait les requêtes et renvoyait au tribunal celles qu'elle n'accordait pas, et ce sont celles-là dont le nombre s'élève aujourd'hui à 27,678. Les modifications projetées dans cet article sont destinées à remettre sur les épaules de la commission le devoir et l'obligation de faire une enquête sur chaque affaire, du commencement à la fin.

L'honorable M. KING: Cela convient bien.

L'honorable M. GRIESBACH: Il y est pourvu aux alinéas (*a*), (*b*) et (*c*) du premier paragraphe du nouvel article 51, ainsi qu'au paragraphe 2 qui décrète:

Si la requête n'est pas accordée, la commission doit la déférer à l'avocat en chef des pensions et au conseil en chef de la commission pour être présentée au tribunal des pensions, si le requérant ou toute personne en son nom, dûment autorisée par écrit, le requiert.

D'après l'interprétation de la loi de l'an dernier, les requêtes étaient examinées superficiellement, puis, envoyées au tribunal.

Le paragraphe 3 prescrit:

La commission doit reconsidérer toutes les réclamations qui ont été déférées à l'avocat en chef des pensions et au conseil en chef de la commission entre le premier jour d'octobre 1930 et la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'égard desquelles l'avocat en chef des pensions n'a pas donné avis au tribunal des pensions que ces requêtes étaient prêtes pour audition.

Si je comprends bien, cela veut dire que toutes ces affaires dont on a encombré le tribunal, si elles ne sont pas prêtes pour le procès, reviendront maintenant devant la commission des pensions pour audition supplémentaire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vous avez raison.

L'honorable M. GRIESBACH: S'il en est ainsi, c'est qu'on renvoie les requérants de Caïphe à Pilate. Je ne suis pas prêt à dire que cette procédure améliorera beaucoup la situation.

Je ne suis pas convaincu que l'augmentation du nombre des membres du tribunal fera beaucoup de différence. Toutefois, cet article a pour objet de remettre la commission au travail qu'elle accomplissait autrefois, et de l'obliger à rendre des décisions claires qu'elle devra communiquer aux requérants. C'est la manière la plus sage de faire les choses et on aurait dû l'adopter l'an dernier. Pourtant, je ne suis pas prêt à dire dans quelle mesure le présent article contribuera à débrouiller la situation.

L'honorable M. GILLIS: Les choses étaient-elles en grande partie dans cet état avant la loi de l'an dernier?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui ,en grande partie. Pendant que j'ai la parole, je traiterai des autres articles. Ils se rapportent plutôt à des questions de détail: assignation d'un juge de la Cour supérieure ou d'une cour de district, à titre de membres suppléants de la Cour d'appel, mention que deux juges, au lieu de trois, peuvent entendre un appel. J'appuierais le bill, si l'assignation d'un juge de plus et la diminution, de trois à deux, des membres du tribunal permettaient à celui-ci d'abattre plus de besogne. Je suis tenu de dire que ce projet de loi ne m'inspire pas un enthousiasme délirant.

(L'article 3 est adopté.)

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

L'honorable PRESIDENT: Ferai-je rapport sur le bill qui n'a pas été modifié?

L'honorable M. DANDURAND: Avant que nous levions la séance du comité, j'insisterai auprès de mon honorable ami sur l'importance d'appeler à la commission et au tribunal les meilleurs hommes qu'on puisse trouver, parce

que la tâche est lourde, comme le disait mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), et qu'il faut beaucoup de courage pour l'accomplir de manière à rendre justice au réclamant sans obérer le Trésor. On a déjà examiné et réexaminé des milliers de réclamations. Grâce à la loi de l'an dernier, la totalité ou plusieurs des requérants ont eu une nouvelle occasion d'être entendus. Je comprends que, dans le système général des finances publiques, voici un point où il faut que les fonctionnaires aient toutes les aptitudes voulues pour rendre justice égale aux uns et à l'autre. Nous désirons tous bien traiter l'ancien combattant; d'un autre côté, nous ne devons pas oublier les terribles abus que nous avons vus aux Etats-Unis depuis cinquante ans. Il faut nous mettre en garde contre tout ce qui tendrait à un résultat semblable à celui dont nous avons été témoins. C'est pourquoi je fais sentir à mon honorable ami la nécessité de confier la revision de toutes ces affaires à des hommes triés sur le volet.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable sénateur, je dirai que je prise la convenance et l'à-propos de ses remarques et de ses conseils dont je ferai part au ministre.

(Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.)

BILL DES DOUANES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 39) intitulé: "Loi modifiant la loi des douanes."

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

ETUDE EN COMITE—RAPPORT SUR L'ETAT DE LA QUESTION

Sur la proposition de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se déclare en comité sous la présidence de l'honorable M Gordon pour délibérer le bill.

Sur l'article 1 (escomptes).

L'honorable M. WILLOUGHBY: En apparence, le principal objet du présent bill, sinon l'unique, c'est d'assurer à ce pays le bénéfice des droits de douane entiers sur les articles importés de l'étranger. Tous les hommes d'affaires savent qu'il y a souvent des réductions sur les prix de vente, lorsque la marchandise est vendue en gros ou à commission et, parfois, lorsqu'elle se vend en détail. Le présent bill a pour fin de prescrire qu'en estimant la valeur des articles importés au Canada pour calculer les droits à payer, il ne sera pas alloué de réduction qui n'est pas vraiment consentie aux clients qui achètent des objets pour la consommation dans le pays exportateur. Cette disposition s'appliquerait largement à nos affaires avec nos voisins du Sud. Ces réductions doivent être indiquées sur les factures et pleinement justifiées afin que le droit entier soit acquitté sur le prix réel de la marchandise sur le marché intérieur. Voilà, pour bien dire, toute la portée du bill. Le montant inscrit sur la facture peut être moindre que le véritable prix de vente dans l'autre pays. Aux termes du présent bill nous exigeons que, si des réductions sont accordées au client, il y ait des factures indiquant le prix que paie l'acheteur ailleurs qu'au Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est en grande partie donner plus de force à la loi sur le "dumping", n'est-ce pas?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je demander à l'honorable leader de la droite si ce bill a pour résultat de changer les peines pour la contrebande d'articles valant plus de $200? La loi est-elle modifiée sous ce rapport?

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes maintenant à l'article 1.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ne sommes pas rendus là. Nous nous occupons du marchand ordinaire, authentique.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (réserve).

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprends que le paragraphe modifié a trait aux vins, aux boissons fermentées, et le reste, qui sont légitimement importés au Canada, disons, à Halifax ou au Nouveau-Brunswick, et que cet amendement déclare que les prescriptions du paragraphe ne s'appliqueront pas.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, elles ne s'appliqueraient pas.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (pouvoir d'interroger sous serment).

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ces paragraphes fournissent aux fonctionnaires les moyens d'accomplir leurs devoirs.

L'honorable PRESIDENT: Le comité désire-t-il que je lise ces paragraphes d'un bout à l'autre?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, à moins que quelqu'un ne fasse des objections, parce qu'ils ont trait aux moyens de conduire une enquête au sujet des plaintes.

L'honorable M. DANDURAND: Je trouve ce commentaire dans la note relative à l'article 4:

Sous le régime de la loi des douanes actuelle, nul préposé des douanes n'est autorisé à interroger des personnes sous serment pendant une enquête quelconque. Ces enquêtes sont fréquentes, et elles sont souvent tenues à des endroits où il est impossible de trouver des commissaires ou autres personnes autorisées à faire prêter serment.

Puis, voici l'article:

4. Est modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article cent trente-quatre de ladite loi:

"134a. (1) Le commissaire des douanes, le commissaire adjoint des douanes, tout inspecteur de ports de douanes, tout percepteur de douane, le chef du service de surveillance et tout chef divisionnaire du service de surveillance, et tout autre fonctionnaire désigné par le ministre, peuvent conduire une enquête ou investigation sur des faits se rapportant aux douanes et ils peuvent assigner devant eux toute personne et l'interroger et exiger qu'elle rende témoignage sous serment, verbalement ou par écrit, ou sous affirmation solennelle, ou par déclaration statutaire, si elle a le droit d'affirmer dans des questions civiles, sur toute question se rapportant à l'enquête ou investigation, et toute personne ainsi autorisée à conduire une enquête ou investigation peut faire prêter ce serment ou recevoir cette affirmation.

Cet amendement autorise-t-il le ministre à désigner l'un de ces fonctionnaires?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Il faut supposer qu'à tous ces endroits il trouvera des hommes qui possèdent les connaissances nécessaires pour conduire de telles investigations. Je ne connais pas assez bien le service des douanes pour savoir si cette prescription donnera des résultats satisfaisants.

Le très honorable M. GRAHAM: Dans ce cas-là, permettra-t-on à l'homme assigné d'avoir un avocat?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il n'y a pas de disposition à ce sujet. Nous devrons laisser quelque chose à la discrétion du fonctionnaire. Il faut supposer qu'il appliquera la loi.

Le très honorable M. GRAHAM: D'une façon raisonnable?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. Je crois que nous pouvons laisser cela à sa discrétion.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5 (eaux territoriales définies.)

L'honorable M. McMEANS: Je veux proposer un amendement à l'article 5. Il s'agit de modifier l'article dans le dessein de corriger une erreur de copiste, afin que l'alinéa (b) ne fasse pas partie du nouveau paragraphe 7 de l'article 151 de la loi, mais devienne le paragraphe 2 de l'article 5 du bill.

L'honorable PRESIDENT: Après cette modification, l'article 5 sera ainsi conçu:

5. (1) Est abrogé le paragraphe sept de l'article cent cinquante et un de ladite loi, tel qu'édicté par l'article premier du chapitre seize du Statut de 1928, et remplacé par le suivant:

"(7) (a) Pour les fins du présent article et de l'article deux cent sept de la présente loi, "eaux territoriales du Canada" signifient les eaux qui font partie du territoire du Dominion du Canada et les eaux adjacentes au Dominion dans un rayon de trois milles marins s'il s'agit de tout navire, et dans un rayon de douze milles marins, s'il s'agit d'un navire enregistré au Canada ou de tout autre navire qui appartient à une personne domiciliée au Canada."

(2) Le présent article entrera en vigueur le jour que le gouverneur en son conseil fixera par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada.*

L'honorable M. BELCOURT: A moins que nous n'ayons sous les yeux le paragraphe qui doit être abrogé, il est assez difficile de comprendre ce que ce texte signifie. Le paragraphe 7 de l'article 151 est abrogé mais, la note n'indique pas ce qu'il décrète. Il m'est impossible de saisir quel serait l'effet de cette abrogation.

L'honorable M. BEIQUE: Je comprends qu'il s'agit simplement de faire de l'article 5 un paragraphe de l'article 7. Ai-je raison?

L'honorable M. McMEANS: A mon sens, l'article 5 est divisé en deux paragraphes.

L'honorable M. BELCOURT: Si mon honorable ami lisait l'article qui est abrogé, pour ma part, je pourrais peut-être comprendre ce que celui-ci signifie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: S'il a tant d'importance, nous pouvons le tirer du statut.

L'honorable M. McMEANS: J'apprends d'un avocat que la seule partie de l'article qui est modifiée est soulignée:

...ou de tout autre navire qui appartient à une personne domiciliée au Canada...

...et que le paragraphe (b), qui vient immédiatement après, a été ajouté par les Communes. L'intention n'est pas de maintenir ce paragraphe dans la loi, car, lorsqu'elle entrera en vigueur, il ne sera plus nécessaire.

L'honorable M. HARMER: L'amendement que l'on propose maintenant reproduit fidèlement le présent article du bill.

L'honorable M. McMEANS: Il ne changerait que le numérotage.

L'honorable M. DANDURAND: Monsieur le président, voulez-vous lire le dernier paragraphe, tel qu'il se trouve dans l'amendement?

Le PRESIDENT:

Le présent article entrera en vigueur le jour que le Gouverneur en son conseil fixera par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il y a le mot "article", au lieu du mot "paragraphe."

L'honorable M. McMEANS: C'est qu'il s'agit de l'article 5 du projet de loi. Les lettres "(a)" et "(b)" sont biffées, et au lieu de l'alinéa (b) qui prescrivait que le paragraphe 7 de l'article 151 de la loi entrerait en vigueur le jour fixé par proclamation, il est décrété que l'article 5 entrera en vigueur, etc.

Le PRESIDENT: L'article 5 du bill serait supprimé? Est-ce bien l'article entier?

L'honorable M. McMEANS: Le tout.

Le très honorable M. GRAHAM: On s'y prend d'une manière bien peu satisfaisante.

Le PRESIDENT: L'article 5 sera-t-il supprimé?

L'honorable M. DANDURAND: Et remplacé comme il est dit plus haut.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 6 (arrestation sans mandat pour acte criminel).

L'honorable M. BEAUBIEN: Quel est l'objet de cet article?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami le verra dans la note explicative.

L'honorable M. BEIQUE: Dans la page en regard.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'article ne confère pas aux fonctionnaires plus de pouvoirs qu'ils en avaient auparavant.

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne s'applique pas exclusivement aux infractions prévues dans la loi des douanes; il embrasse aussi toutes celles qui découlent de l'administration de cette loi.

(L'article 6 est adopté.)

(Les articles 7 et 8 sont adoptés.)

Sur l'article 9 (autre peine si la valeur est de deux cents dollars ou plus).

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je savoir s'il y a un changement ici? Je comprends que d'habitude l'amende était déterminée. Or, on semble avoir changé les peines établies par les articles 9, 10, 11 et 12. Pourquoi?

L'honorable M. DANDURAND: Ces articles diminuent la durée de l'emprisonnement et ils augmentent l'amende. Mon honorable ami peut probablement nous apprendre pourquoi l'amende sera plus forte et l'emprisonnement moins long.

L'hon. M. McMEANS.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est à cause de l'indulgence des jurys et de cette caractéristique de la nature humaine qui fait craindre de "flanquer" à un individu—comme on dit couramment—un long terme d'incarcération, bien qu'elle n'empêche pas d'imposer une lourde amende. Nous croyons qu'en diminuant la durée de l'emprisonnement, nous aurons plus de chance d'obtenir un bon verdict du jury. Quelqu'un me rappelle aussi que le nombre des récusations péremptoires que le code permet est fondé sur la période d'emprisonnement que le juge peut imposer.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois savoir que, sous le régime de la loi, telle qu'elle existait auparavant, le juge n'avait aucune latitude. La loi déclarait que, sur déclaration de culpabilité, un individu était passible d'une amende de $500 ou de l'emprisonnement pour une période de sept ans, au plus.

L'honorable M. DANDURAND: Et d'un an, au moins.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce n'est pas là mon point. L'amendement dit qu'une personne sera passible d'une amende d'au plus mille dollars et d'au moins deux cents dollars." Auparavant, l'amende était de $500. Je me rappelle fort bien une longue discussion qui a eu lieu en cette enceinte lorsque ces articles ont été modifiés précédemment. En ce temps-là, si mes souvenirs sont fidèles, la contrebande des soieries se pratiquait sur une grande échelle. Des camions remplis de cette marchandise entraient dans la cité de Montréal. Un camion fut saisi dans une ruelle aux environs de chez Morgan et une forte amende fut imposée. Depuis, cette contrebande a cessé, je crois. Ceux qui en ont autrefois souffert craignent, me dit-on, que l'amende soit réduite. J'aimerais à savoir pourquoi nous l'abaissons d'une somme fixe de $500 à un minimum de $200.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Que dites-vous de la période d'emprisonnement?

L'honorable M. BEAUBIEN: On ne l'impose pas.

L'honorable M. McMEANS: La note explicative nous apprend que:

Sous le régime des dispositions du Code criminel, article 932, tout individu mis en accusation pour une infraction pour laquelle il peut être condamné à l'emprisonnement pour une période de plus de cinq ans a le droit de récuser péremptoirement douze jurés, alors que si la période maximum d'emprisonnement est moins que cinq ans, il a le droit de récuser péremptoirement quatre jurés seulement. Aucune peine d'emprisonnement pour plus de quatre ans n'a jamais été imposée, et en réduisant le maximum à quatre ans, il sera plus difficile pour un

défendeur d'exercer son droit de récusation péremptoire pour choisir un jury qui lui convienne.

La peine pécuniaire devrait s'étendre d'un maximum de $1,000 à un minimum de $200, cette dernière somme étant le maximum pour une moindre infraction, lorsque la valeur n'atteint pas $200.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis bien aise d'apprendre que mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) trouve du bon dans la loi que le gouvernement précédent a fait adopter. Je me souviens qu'en 1925, j'ai eu beaucoup de peine à décider quelques-uns de mes honorables amis à l'accepter. Il nous a fallu siéger en comité afin de démontrer les grands maux auxquels nous espérions remédier. Il me fait plaisir d'apprendre que cette loi a été efficace et je souhaite que le présent projet ne l'affaiblisse pas.

L'honorable M. BEAUBIEN: La note explicative s'applique à la période d'incarcération, mais ne s'applique pas à l'amende.

L'honorable M. McMEANS: Lisez les deux dernières lignes, ainsi que l'explication de l'article 11.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous supprimez le maximum, n'est-ce pas?

L'honorable M. McMEANS: Si la valeur des effets est de plus de $200, l'amende varie de $200 à $1,000.

Le PRESIDENT: L'article 9 sera-t-il adopté?

L'honorable M. BEAUBIEN: Etudions en même temps les articles 9, 10, 11 et 12.

(L'article 9 est réservé.)

Sur l'article 10 (peine additionnelle si la valeur est de $200 ou plus).

L'honorable M. BEAUBIEN: Monsieur le président, voulez-vous lire cet article?

Le PRESIDENT:

10. Est abrogé l'alinéa (b) du deuxième paragraphe de l'article cent quatre-vingt-neuf de ladite loi et remplacé par le suivant:

"(b) Si la valeur, pour droits de douane, des effets est de deux cents dollars ou plus, ils sont coupables d'un acte criminel et passibles, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars et d'au moins deux cents dollars, ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus quatre ans et d'au moins un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement."

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11 (peine additionnelle si la valeur est de $200 ou plus).

Le très honorable M. GRAHAM: Y a-t-il une différence entre les articles 10 et 11?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non. L'article 11 est la reproduction exacte de l'article 10, n'est-ce pas?

L'honorable M. McMEANS: Ces articles se rapportent à diverses parties de la loi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cependant, la peine est précisément la même.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On dirait d'une répétition, mais différents articles sont modifiés.

(L'article 11 est adopté.)

(L'article 9, réexaminé, est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13 (les navires qui transportent des effets de contrebande sont confisqués).

L'honorable M. DANDURAND: A quoi s'appliquent les mots "ou à transporter subséquemment"?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si les effets sont pris sur un navire et mis dans un camion, le présent article s'applique.

(L'article 13 est adopté.)

(Les articles 14, 15 et 16 sont adoptés.)

Sur l'article 17 (personnes qui font la contrebande de concert).

Le très honorable M. GRAHAM: Il me semble, monsieur le président, que c'est pousser les peines un peu trop loin. Le projet d'article porte:

Si deux personnes ou plus sont trouvées ensemble, et si elles sont collectivement ou individuellement en possession d'effets passibles de confiscation en vertu de la présente loi, chacune d'elles, ayant connaissance du fait, est coupable d'une infraction et punissable conformément aux dispositions de la présente loi tout comme si ces effets étaient trouvés sur cette personne.

Supposons que deux femmes voyageant de compagnie soient là-bas dans une grande ville américaine et que l'une d'elles achète une toilette ou deux. Si l'autre le sait, mais ne le dit pas—et peut-être même si elle le dit—elle peut être mise en accusation pour une infraction, bien qu'elle n'en ait pas commis et qu'elle n'ait pas trempé dans l'affaire. Elles ont simplement voyagé ensemble.

L'honorable M. McMEANS: En lisant la note explicative, vous vous apercevrez que cet article est moins rigoureux que la loi actuelle.

Le très honorable M. GRAHAM: La note ne me satisfait pas. Ce n'est qu'une explication. Ce texte deviendra loi, si nous l'adoptons.

L'honorable M. McMEANS:

En vertu du présent article, une personne serait coupable d'un acte criminel, même si la

valeur pour droits des effets était inférieure à deux cents dollars. Ce n'est pas à désirer, mais la personne devrait être punissable conformément aux dispositions de l'article 217 qui prévoit à une déclaration sommaire de culpabilité quand la valeur pour droits des effets est inférieure à deux cents dollars.

Aux termes de la loi existante, on se trouverait dans une pire situation.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne songe qu'à la loi que nous étudions en ce moment. Si deux hommes étaient à New-York—par exemple, si mes deux honorables amis de l'Ouest qui sont en face de moi et qui ont un air candide se trouvaient à New-York et que l'un d'eux achetât une montre au su de l'autre et l'introduisît en contrebande en ce pays, celui-ci qui n'aurait pas la montre sur lui serait passible d'un châtiment, bien qu'il n'eût pas trempé dans l'affaire. La conclusion est qu'un individu pourrait être puni pour avoir refusé de dénoncer son ami.

L'honorable M. DANDURAND: Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es.

Le très honorable M. GRAHAM: A mes yeux, cela n'est pas juste.

L'honorable M. McMEANS: Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami; cependant cette prescription est déjà en vigueur. Le présent article ne change pas la loi à cet égard.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous modifions la loi antérieure et nous en établissons une nouvelle.

L'honorable M. McMEANS: Celle-ci adoucit la peine.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Elle la tempère.

Le très honorable M. GRAHAM: A mon sens, cette disposition est injuste. Je méprise le dénonciateur. Cet article punirait un individu qui refuserait d'imiter son copain et d'introduire de la contrebande au Canada. N'ayant rien fait de mal, il serait mis en accusation parce que son compagnon aurait été déclaré coupable. Je m'oppose mordicus à cet article.

L'honorable M. BELCOURT: Je suis entièrement d'accord avec mon très honorable ami. A moins qu'un compagnon de voyage n'aide et n'encourage son ami, il n'est certainement pas coupable.

L'honorable M. McMEANS: Il doit avoir connaissance de l'infraction.

L'honorable M. BELCOURT: Dans le cas hypothétique que cite le très honorable sénateur, l'un a pu avoir eu connaissance que l'autre importait la montre; cependant, s'il ne l'a ni aidé, ni encouragé, il n'a certainement pas enfreint la loi.

L'honorable M. McMEANS: Il avait enfreint la présente loi.

L'honorable M. BELCOURT: Oui, dans l'état où elle se trouve maintenant. Mais, il me semble que, pour les raisons indiquées, nous ne devrions pas maintenir cette loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Une dame de Brockville, disons, pourrait être invitée à accompagner une voisine qui se rend à Ogdensburg. Cette voisine pourrait acheter des effets et les faire passer en ce pays par contrebande. Sa compagne, absolument innocente, n'ayant pas fait de mal, serait exposée à une punition. Ce ne serait pas juste, il me semble.

L'honorable M. McMEANS: Je ne pense pas que ce soit là l'intention du législateur. L'article est censé s'appliquer lorsqu'une personne introduit des effets clandestinement et que l'autre se tient aux aguets.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Est-il fait mention quelque part de condamnations en vertu de cet article?

L'honorable M. McMEANS: Je n'en connais pas. L'autre jour, je me trouvais à Buffalo, et j'ai entendu parler d'un homme qui avait conduit son auto aux Etats-Unis pour le faire réparer dans l'usine où il avait été fabriqué. Plus tard, il le ramena au Canada, et le préposé de la douane le saisit parce que son propriétaire n'avait pas signalé les réparations.

Le très honorable M. GRAHAM: Il avait lui-même rapporté des effets. Mais, supposons qu'un compagnon voyageant avec lui eût été mis en accusation, ce serait la même chose que les cas dont j'ai parlé.

L'honorable M. McMEANS: Il n'a pas importé d'effets.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils se trouvaient sur son auto.

L'honorable M. McMEANS: C'est un article très rigoureux. Je ne me souviens pas qu'il soit venu sur le tapis l'an dernier. Je n'ai pas entendu dire qu'il ait causé des injustices ou des tribulations. Le département n'a pas, que je sache, eu connaissance de rien de tel.

Le très honorable M. GRAHAM: Ma famille ne fait jamais la contrebande. Si elle achète quelque chose aux Etats-Unis, elle le déclare. Supposons que Mme Graham se trouve à Ogdensburg avec une amie, et que cette amie y achète une toilette et la passe en contrebande. Ce serait une grande injustice de mettre Mme Graham en accusation parce qu'elle a eu connaissance de la contrebande,

alors qu'elle a agi honnêtement toute sa vie d'après le principe qu'il faut déclarer les articles qu'on importe.

L'honorable M. LEWIS: Je me range à l'avis de mon honorable ami d'Eganville, et je suggère de rayer tous les mots qui suivent le mot "abrogé" dans la première ligne de l'article 17.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suggère que cet article soit réservé et que le leader du Sénat consulte le ministère, vu la forte opposition qui s'est manifestée ici.

L'honorable M. McMEANS: Je crains que mon très honorable ami d'Eganville ne s'échauffe un peu au sujet de cette affaire parce qu'il habite près de la frontière.

Le très honorable M. GRAHAM: Dame! nous en entendons beaucoup parler.

(L'article 17 est réservé.)

(Les articles 18 et 19 sont adoptés.)

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ainsi, seul, l'article 17 est réservé, n'est-ce pas?

Le très honorable M. GRAHAM: C'est le seul auquel je trouve à redire.

(Le comité fait rapport sur l'état de la question.)

BILL CONCERNANT LA SAUVEGARDE DE LA VIE EN MER ET LES LIGNES DE CHARGE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 96) concernant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le 31e jour de mai 1929, et la Convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le 5e jour de juillet 1930.

Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire, je suppose, que nous siégions en comité pour délibérer le présent bill. Si le Sénat y consent, je lirai un mémoire que j'ai sous les yeux:

Comme son titre l'indique et comme le déclare formellement l'article 2, le présent bill a pour objet de ratifier deux conventions internationales relatives à la navigation maritime.

L'une d'elles, connue sous le nom de Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, a été signée à Londres le 31e jour de mai 1929; l'autre, connue sous le nom de Convention internationale sur les lignes de charge, a été signée au même endroit le 5e jour de juillet 1930.

Un article de la première de ces conventions déclare qu'elle entrera en vigueur le 1er juillet 1931, si le nombre voulu de ratifications est atteint avant ce jour-là. L'autre convention n'entrera en vigueur que le premier juillet 1932, ou subséquemment.

Il sera utile de mentionner ici aussi brièvement que je le pourrai les démarches qui ont abouti à la signature de ces deux conventions. A cette fin, je traiterai d'abord la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Plusieurs honorables sénateurs n'ont pas oublié, sans doute, qu'au lendemain du désastre du vapeur *Titanic*, au mois d'avril 1912, toutes les nations se sont préoccupées, pour le bien de l'humanité de la nécessité d'examiner avec le plus grand soin et de la façon la plus complète s'il n'était pas possible d'augmenter les moyens qui existaient alors de sauvegarder la vie humaine en mer. Presque aussitôt après ce désastre, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont commencé des recherches pour en découvrir les causes. De la part de la Grande-Bretagne, l'enquête fut dirigé par le feu lord Mersey. Le rapport de cette commission fut si complet et si compréhensif qu'il fixa aussitôt l'attention de tout le monde civilisé et prouva abondamment que le temps où les nations maritimes devaient agir était arrivé. Le rapport de lord Mersey émut tellement le gouvernement britannique qu'il s'empressa de prendre des mesures et d'inviter les nations maritimes à se réunir afin de trouver, si c'était possible, des moyens de mieux assurer la sécurité des passagers et des gens de mer. Afin de faire comprendre la fin que se proposait le gouvernement impérial en convoquant cette conférence, je cite l'extrait suivant de l'invitation lancée aux différentes nations.

"Ce serait l'objet de la conférence d'amener parmi les états qui y prendraient part une entente relativement aux conditions nécessaires à la sécurité à imposer dans le cas des navires à passagers, et relativement à d'autres mesures à prendre pour la sécurité du transport maritime des passagers. Au cas où une telle entente serait conclue et incorporée dans une convention, chaque pays signataire serait tenu de décréter et d'appliquer les stipulations de cette convention et de délivrer les certificats nécessaires à ses navires nationaux qui se conformeraient à ces stipulations. La conférence s'occuperait aussi des conditions auxquelles les certificats ainsi délivrés devraient être considérés valides par les autres états signataires."

Le Canada fut représenté à cette conférence qui s'est réunie à Londres le 12 novembre 1913. Le résultat de la conférence fut incorporé dans une convention arrêtée et signée le 20 janvier 1914. Les parties contractantes étaient: l'Empire britannique (y compris le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande), l'Allemagne, la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Espagne, la Suède, la Norvège, la Hollande, la Belgique, le Danemark, la Russie et le Japon. Il fut alors arrêté que, si les nations signataires la ratifiaient, la convention entrerait en vigueur le premier juillet 1915. Entre temps, la guerre se déclara et, pour des raisons bien claires, la convention ne s'est jamais appliquée. Par conséquent, voici quelle était la situation avant la conférence de 1929. Bien qu'on eût convenu en 1914, sur plusieurs points, d'un règlement international pour les navires à passagers sillonnant l'Océan, ce règlement n'avait pas été appliqué, comme tel. Dans l'intervalle, toutes les puissances maritimes avaient fait des progrès signalés tant à l'égard des types de navires qu'à celui des modes de construction, et elles avaient acquis beaucoup plus d'expérience.

En 1927, le Board of Trade britannique soumit aux nations qui avaient signé la convention de 1914 un mémoire exposant avec certains détails ce que le Royaume-Uni avait accompli à

l'égard des sujets qu'embrassait la convention, et suggérant des projets de modification de celle-ci et de conférence internationale en vue d'étudier la question. Il faisait observer dans ce mémoire que ses projets n'étaient fondés que sur des considérations techniques qui devaient être les mêmes pour tous les navires de la même catégorie, et qui devaient, si elles étaient bien fondées, fournir une base suffisante à la discussion. Toutes les nations maritimes consentirent à tenir une conférence et elles furent invitées à se réunir à Londres le 16 avril 1929. Le Canada fut encore représenté à cette conférence qui s'organisa sous la présidence du vice-amiral sir Herbert W. Richmond. Lorsqu'elle se réunit, elle eut sous les yeux une masse de renseignements précieux tirés des connaissances réelles acquises à bord des navires de toutes les nations au cours des quinze années antérieures. C'est pourquoi la conférence de 1929 se mit à l'œuvre dans des conditions plus favorables qu'en 1913-1914.

Conformément à la méthode adoptée à la conférence de 1913-1914, la conférence de 1929 entreprit, par l'intermédiaire de cinq comités, un examen détaillé du problème qu'elle avait à étudier et qui se rapportait aux sujets suivants: Construction, engins de sauvetage, radiotélégraphie, sécurité de la navigation, certificats. Elle acheva ses travaux le 31 mai 1931 et la convention qu'il est maintenant question de ratifier fut signée ce jour-là par les nations suivantes: Allemagne, Commonwealth d'Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etat libre d'Irlande, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Suède et Union des Républiques soviétistes socialistes.

Je ne traiterai pas au long ou en détail des articles de la convention. Ils ont pour principal objet de mieux sauvegarder la vie humaine en mer. Ils embrassent les modes de construction, les engins de sauvetage, la radiotélégraphie, la sécurité de la navigation et les certificats. Il fut entendu que deux années s'écouleraient entre la signature de la convention et son entrée en vigueur. Ce délai avait pour but de fournir à tous les intéressés tout le temps voulu pour en étudier les stipulations. Rien n'indique que quelqu'un d'eux se soit opposé à celles-ci, ce qui permet de supposer que ce que la convention exige est généralement approuvé par les nations, et que le Parlement peut maintenant la ratifier. M'est-il permis de citer un extrait des paroles que sir Herbert Richmond prononçait en demandant à la conférence d'adopter la convention:

"Lorsque je revois moi-même le bref résumé que j'ai tenté de faire des travaux accomplis, je sens que quelques-uns de vous seront peut-être déçus de voir qu'ils ne comprennent pas, sous la forme précise que vous aviez voulu leur donner, des mesures particulières auxquelles vous attachez probablement une importance spéciale. Mais, par contre, je vous prie de ne pas perdre de vue à quel point la convention toute entière est redevable à la franchise de vos rapports mutuels durant toute la conférence. Vous avez mis en commun vos connaissances; vous les avez mises au creuset de l'expérience de tous. Ai-je besoin de rappeler que toutes les nations agissant de concert peuvent faire beaucoup plus qu'une seule nation agissant séparément?

"Je soumets maintenant la convention à votre approbation. Je le fais avec confiance, croyant fermement que vos travaux produiront les résultats que vous aviez en vue—une plus grande protection de la vie humaine en mer sans imposer à la navigation des fardeaux qui pourraient nuire à cette grande, à cette extrêmement importante industrie. Tous les projets ont été soumis à un examen des plus rigoureux. Les progrès que fait la convention sont, j'ose le dire, avantageux pour le monde entier."

"M'est-il permis aussi de citer un passage du discours du sénateur Rio, chef des représentants français, qui n'appuyait pas seulement la convention au nom de son propre groupe, mais à la demande spéciale de toutes les délégations:

Ainsi que vous l'avez fait observer à bon droit, la nouvelle convention tient lieu d'une grande charte dont nous pouvons attendre des résultats des plus satisfaisants dans les rapports internationaux. En fixant le minimum de conditions de sécurité applicables à toutes les nations, la convention évitera dorénavant les difficultés qui pourraient surgir à tout instant par suite des divergences qui existent entre les lois maritimes de différents pays.

"Elle ne constitue pas seulement une entente générale du plus grand prix; elle est, avant tout, une grande œuvre humanitaire.

"La perfection dans la construction des navires; l'élaboration de règlements minutieux et sévères pour prévenir les accidents de toutes sortes; la détermination du type et du nombre des engins de sauvetage: la garantie du maximum d'efficacité au cas de naufrage, telles sont les bases fondamentales de l'œuvre que nous avons édifiée.

"Cette convention va encore plus loin. En plusieurs endroits, et notamment au chapitre de la radiotélégraphie, elle implique l'application d'un nouveau et important principe, celui de la solidarité en mer. Cette fois, nous ne nous sommes pas contentés d'accroître la sécurité du navire, de renforcer les règlements concernant la construction et d'augmenter les moyens de mettre à l'abri du danger les passagers et l'équipage. Désormais chaque navire aura la mission générale désintéressée de sauver la vie et d'aider aux autres navires, mission qui constitue une généreuse et fructueuse innovation, un précieux exemple de la grande fraternité des gens de mer."

Le reste du mémoire a trait aux lignes de charge. Je le lirai, si le Sénat le désire, ou je le consignerai dans le hansard.

Le très honorable M. GRAHAM: Mettez-le dans le hansard.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Fort bien. Voici le reste du mémoire:

Les armateurs de toutes les nations ont longtemps désiré l'uniformité dans l'assignation des lignes de charge aux navires de commerce. En 1927, le gouvernement britannique nommait un comité chargé d'étudier toute la question de l'assignation des lignes de charge et de lui faire part de ses conclusions. En 1929, ce comité présentait un rapport qui fut communiqué pour étude ultérieure aux gouvernements des différentes nations maritimes. Plus tard, le gouvernement invitait les administrations intéressées à envoyer des représentants à une conférence internationale qui aurait lieu à Londres. L'invitation ayant été acceptée, la conférence se réunissait dans cette ville le 20 mai 1930. Le gouvernement du Canada était représenté à la conférence que présidait l'amiral sir Henry F. Oliver, chef de la délégation anglaise.

Des représentants de trente gouvernements, en tout, assistaient à la conférence qui continua à siéger jusqu'au 5 juillet, jour où les délégués accrédités de tous les pays représentés ont approuvé et signé la convention que le présent bill entend ratifier. Ces pays étaient: l'Allemagne, le Commonwealth d'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, Cuba, le Danemark, la Cité libre de Danzig, l'Espagne, l'Etat libre d'Irlande, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, la Grèce, l'Inde, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Suède et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes.

Il faut se rappeler que l'assignation des lignes de charge a surtout pour objet la protection de la vie humaine. Toutes les autres considérations sont subordonnées à cette première et grande fin. Comme dans le cas de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, la convention a examiné à fond les meilleurs modes de construction des navires, à cet égard, la convention représente la somme des connaisssances acquises par les techniciens spécialistes de toutes les nations. Elle stipule aussi de quelle manière les navires seront armés et montés. La convention partage les océans et les mers en régions périodiques. Ce partage est déterminé, non pas par des raisons économiques, mais en tenant rigoureusement compte des constatations météorologiques des tempêtes et des ouragans dans les diverses zones pendant une période de plus de vingt ans.

Le Canada est intéressé dans toutes les zones en lesquelles les océans se partagent par le fait qu'à la longue on verra, en toutes saisons, nos navires et nos gens sur toutes les mers. Nous sommes spécialement intéressés dans les zones de l'océan Atlantique Nord et de l'océan Pacifique Nord. Dans l'Atlantique Nord, la limite Sud de la zone d'hiver périodique est constituée par une ligne trouée: suivant le parallèle de latitude 36° Nord depuis la côte Est de l'Amérique du Nord jusqu'à Tarifa, en Espagne. Dans cette zone, il y a six mois d'été et six mois d'hiver pour l'assignation de la ligne de charge. C'est-à-dire que, du 16 avril au 15 octobre, le chargement pourra être plus fort que durant le reste de l'année. On voit que ce partage met les ports de Saint-Jean, d'Halifax, de Sydney, de Montréal et de Québec dans la même zone et les soumet aux mêmes conditions que les ports américains de Portland, Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, et le reste. La convention stipule aussi que, dans cette zone, la saison d'été est prolongée d'un mois quant aux navires prenant une cargaison destinée à des ports du Sud.

Dans le Pacifique Nord, la limite Sud de la zone d'hiver périodique est constituée par une ligne trouée; suivant le parallèle de latitude 35° Nord, depuis la côte Est de Corée jusqu'à la côte Ouest de Honshiu, Japon; et, suivant le parallèle de latitude 35° Nord, depuis la côte Est de Honshiu jusqu'au méridien de longitude 150° Ouest; de là, suivant une ligne droite jusqu'à la côte Ouest de l'île de Vancouver au point de latitude 50° Nord. On voit donc que les ports de Vancouver et de Victoria et la côte occidentale de l'île Vancouver jusqu'au 50° degré Nord se trouveront, pour certains voyages, dans une zone d'été permanente. La même condition s'applique à Prince-Rupert pour les navires suivant le passage intérieur. On m'a représenté que la limite septentrionale de la zone d'été permanente dans le Pacifique Nord devrait être reculée de manière à comprendre Prince-Rupert. Cette question, me dit-on, s'est discutée à Londres au cours de la conférence; mais quelqu'un a fait observer qu'il est bien difficile d'étendre la zone d'été permanente: jusqu'à près du 56° Nord, tandis que, sur la côte du Japon, la limite septentrionale se trouve à 35° Nord. Il ajoutait qu'on pouvait vaincre la difficulté en se servant du chenal intérieur.

Telle que signée, la convention ne s'applique pas aux Grands lacs. Cette omission a attiré l'attention et a fait l'objet de représentations. L'exclusion des Grands lacs eut lieu à la demande des délégués américains et du gouvernement des Etats-Unis. Les lois existantes sur l'assignation des lignes de charge par les autorités américaines excluent expressément les Grands lacs. A la conférence, les délégations du Canada et des Etats-Unis ont discuté l'affaire. Ils ont reconnu qu'il est à désirer que des marques soient apposées sur les navires naviguant sur les Grands lacs. Il a été entendu qu'un jour prochain, on appellerait l'attention des deux gouvernements sur les mesures à prendre pour atteindre cette fin.

La convention qu'on vous invite maintenant à ratifier a été communiquée aux intéressés il y a plus de six mois. Pour sa part, le ministère de la Marine n'a pas donné de raisons graves d'en repousser les stipulations. Comme je l'ai déjà fait ressortir, l'objet principal n'est pas d'accélérer le commerce, bien qu'on ne perde pas de vue qu'il est important de le faire; on veut plutôt mieux sauvegarder la vie humaine. En soumettant la convention à l'approbation des délégués, le président de la conférence, l'amiral sir Henry F. Oliver, disait:

"Notre but et notre dessein étaient d'achever la besogne dans l'esprit qui animait la conférence de 1929. Si, comme je le crois et l'espère, nous avons atteint ce but, nous aurons, en vérité, dans les deux conventions une Grande Charte qui mettra le commerce maritime international sur un pied de sécurité inconnu jusqu'à présent.

C'est dans le même esprit que le présent bill est maintenant présenté.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce projet de loi est d'une importance considérable, mais il observe une pratique qui devient habituelle dans le monde —la pratique de la coopération dans les affaires internationales. Toutes les nations agissant de concert peuvent attaquer et résoudre d'innombrables questions qu'une nation seule ne saurait régler. Voici l'une des affaires importantes qui exigent que les nations se donnent la main afin d'établir des règles qui les régiront toutes. On tente d'étendre ce principe aux problèmes de la terre, et nous verrons de plus en plus la coopération devenir la loi générale des nations.

Je suis bien aise de faire remarquer que les Etats-Unis s'unissent parfois au reste du monde dans les mouvements de coopération internationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du jeudi, 23 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

VIMY REALTY COMPANY, LIMITED

INTERPELLATION

L'honorable A.-B. GILLIS demande au Gouvernement:

1. Quelles propriétés le gouvernement ou des départements du gouvernement ont-ils louées de la Vimy Realty Company, Limited, d'Ottawa, si toutefois il en a été loué?
2. Quelle est la date de chaque bail, sa durée et le prix stipulé?
3. Quelle est la superficie des étages ainsi loués?
4. Où est situé le siège de la compagnie; et quels sont les administrateurs, fonctionnaires et actionnaires de cette compagnie?
5. S'il a été échangé une correspondance au sujet des baux respectifs, le gouvernement veut-il en déposer une copie sur le bureau du Sénat?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je demande la permission de répondre aux questions de mon honorable collègue, en suivant l'ordre ci-après:

1. Tout un édifice de quatre étages construit en béton armé et une addition de cet édifice, aux numéros de 362 à 374, rue Sparks, Ottawa.
2. (a) Le 4 décembre 1925. (b) Bail de cinq ans, à dater du premier septembre 1925, renouvelé jusqu'au premier septembre 1935.
3. 26,500 pieds carrés.
4. (a) 18, rue Rideau, Ottawa; (b) Bail signé par Vimy Realty Company, Limited, Paul Leduc, président, et Evélina Thériault, secrétaire-trésorier. Il n'y a aucun renseignement au sujet des directeurs et des actionnaires.
5. Oui.

LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT ET LA ROUTE NATIONALE

DISCUSSION ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

L'honorable RUFUS POPE prend la parole conformément à l'avis de motion suivant:

L'hon. M. DANDURAND.

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur l'opportunité de prendre certaines portions des lignes du chemin de fer National-Canadien pour qu'elles fassent partie de la grande route fédérale projetée à travers le Canada, et qu'il demandera si des investigations ont été faites à cette fin.

Il ajoute: Honorables sénateurs, je désire signaler à cette Chambre, et tout spécialement au Gouvernement, certaines conditions, peut-être anormales, auxquelles doivent faire face nos compagnies de chemin de fer. Les premiers établissements de voies ferrées en Canada datent depuis bien longtemps. Ils remontent à 1836 pour la ville de Montréal et les environs, et à 1852 pour certaines sections d'Ontario. Pendant plusieurs années après leur inauguration, les chemins de fer furent considérés comme le moyen de transport le plus avancé qu'il fût possible de concevoir. Il fut un temps où, peut-être, de tous les honorables membres de cette Chambre, aucun ne croyait vivre assez longtemps pour constater que nos voies ferrées seraient trop nombreuses.

Au point de vue de son importance nationale, la construction des chemins de fer en Canada peut se subdiviser en trois périodes. Au cours de la première période, on construisit, pour le transport des produits des Provinces maritimes, l'Intercolonial, en sus du réseau de canaux établis en vue du mouvement des marchandises vers la province d'Ontario et l'Ouest et qui, éventuellement, servirent aux expéditions entre l'Ouest et l'Est. On n'a jamais tablé sur l'Intercolonial, de même que sur le réseau de canaux, comme devant être une entreprise rémunératrice, et tous les efforts tentés à cette fin ont échoué. Ainsi que je l'ai déjà dit à cette honorable Chambre, je suis tout à fait opposé à ce que l'on fasse servir l'Intercolonial à autre chose qu'à l'expansion des Provinces maritimes, à favoriser l'industrie de ces provinces et à leur transporter certains produits agricoles indispensables cultivés plus à l'ouest. Les chemins de fer américains accordent un escompte sur le prix de transport des marchandises de l'Est acheminées vers l'Ouest au delà de Chicago et nous devrions appliquer un principe analogue à l'exploitation de l'Intercolonial.

Le développement important qui suivit fut la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien, due à l'initiative du parti conservateur. A ses débuts, cette entreprise ne rallia pas l'appui du parti auquel appartiennent les honorables messieurs d'en face; ce parti censura vivement le projet à toutes ses étapes et combattit toutes les mesures adoptées en vue d'en favoriser l'exécution.

Ensuite, les provinces se mirent à construire des voies ferrées auxquelles elles accordaient des chartes provinciales. Presque tou-

tes ces lignes n'ont pu se maintenir par elles-mêmes et il a fallu les fusionner à l'un ou l'autre de nos réseaux nationaux.

L'ancien chemin de fer du Grand-Tronc a devancé le Pacifique-Canadien, mais on ne saurait dire que c'était un chemin de fer national, bien qu'il ait bénéficié d'aide au moyen des deniers publics du Canada.

Nous arrivons ensuite à la construction du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadien-Nord, tous deux subventionnés par le gouvernement libéral de l'époque. Ni l'une ni l'autre de ces lignes ne pouvaient être exploitées profitablement à titre de réseaux indépendants, et l'Etat dut en faire l'acquisition et en assurer l'existence. Après que le Parlement eut accordé les chartes constitutives de ces compagnies, j'eus l'occasion de rendre visite à sir William Van Horne. Je lui demandai ce que, d'après lui, l'avenir réservait aux chemins de fer, et il prédit précisément ce qui est arrivé. Il me dit que la nation devrait un jour en prendre possession et se charger de leur exploitation, et que, tant que cela ne serait pas, les chemins de fer ne pourraient jamais réussir ni même parvenir à un état d'achèvement convenable. Je lui demandai: "Sir William, que prévoyez-vous, à part cela? "Rufus", répliqua-t-il, "ce ne sera peut-être pas de votre vivant ni du mien, mais nos enfants verront le jour où l'Etat devra prendre possession de tous les chemins de fer du Canada et en confier l'exploitation à un organisme national". Il parlait ainsi à une époque antérieure à l'avènement de la gazoline et de son emploi, en Canada, comme combustible pour les fins du transport. A l'heure actuelle, comme le savent tous les honorables sénateurs, les voitures à essence font une vive concurrence aux voies ferrées.

Une quinzaine d'années plus tard, je rendais visite à sir Thomas Shaughnessey. C'était la dernière fois, peut-être, qu'il se trouvait à son bureau en sa qualité de tête dirigeante du Pacifique-Canadien. Je lui dis: "Vous devrez quitter ce bureau bientôt, sir Thomas. Vous y êtes depuis de nombreuses années". Il me répondit: "J'ai à peu près rempli ma mission: j'ai constitué mon organisation et je n'en garderai pas la direction encore bien longtemps". Sur ce, je lui dis: "Je désire vous adresser une question. D'après vous, qu'est-ce que que l'avenir réserve aux chemins de fer du Canada"? Voici ce qu'il répondit: "Rufus, le jour n'est pas très éloigné où tous les chemins de fer devront être cédés à l'Etat et exploités par la nation".

Nous en arrivons ensuite à la quatrième époque dans nos annales du transport, celle que marque le projet de l'établissement de la Grande route nationale. Il va sans dire, seules les voitures à essence circuleront sur cette voie. Déjà, on en a confectionné d'importantes sections dans la plupart des provinces, mais ces sections, il faudra les raccorder entre elles et les fusionner afin d'en faire un réseau national complet. Par conséquent, j'aimerais à savoir du Gouvernement si, oui ou non, certaines sections des Chemins de fer nationanx du Canada peuvent être absorbées et transformées en parties intégrantes de cette grande artère nationale qu'il est question de créer. Ainsi, entre Fort-William et Winnipeg, parcours de près de cinq cents milles, se trouvent l'ancienne voie du Canadien-Nord, le Grand-Tronc du Pacifique et le Pacifique-Canadien, trois lignes là où une suffirait amplement. Ne serait-il pas à propos que le Gouvernement fasse l'acquisition d'une de ces lignes, ce qui épargnerait les frais qu'entraînent son exploitation et sa réparation à titre de voie ferrée, et qu'il la transforme en un tronçon de la grande route nationale? S'il est vrai que le chemin de fer de la baie d'Hudson doit transporter des produits à destination des Iles britanniques et de l'Europe, il est grandement temps que le Gouvernement songe à comprimer les frais que comporte l'exploitation de voies ferrées dans cette région centrale du Canada. De plus, d'autres sections de ces lignes transcontinentales pourraient servir à relier entre elles diverses parties de la grande route nationale. Je ne saurais dire si le Gouvernement s'est arrêté à cette éventualité, mais il me semble que la chose vaut la peine d'être examinée. C'est pour cette raison que j'ai fait inscrire mon avis de motion au Feuilleton. Les autorités fédérales, ainsi que les provinces et même certaines municipalités, ne sont pas sans avoir leur part de responsabilité relativement à l'achèvement de ce réseau de grandes routes dont tous les contribuables du pays devront partager les frais. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait examiner attentivement la question de savoir si, oui ou non, il pourrait avantageusement utiliser certaines sections de chemin de fer de la façon que j'ai proposée.

Je vous remercie de tout cœur, honorables sénateurs, de la bienveillante attention que vous m'avez accordée.

VIMY REALTY CORPORATION, LIMITED

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable M. GILLIS propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie de toute la correspondance et de tous les rapports, etc., concernant les baux passés entre le gouvernement et la Vimy Realty Company, Limited, au sujet d'immeubles à Ottawa.

La motion est adoptée.

BILL DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'AUSTRALIE

PREMIERE LECTURE

Bill n° 123, intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Australie".—L'honorable M. Willoughby.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

BILL DES PENSIONS

TROISIEME LECTURE

Bill n° 110, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions".—L'honorable M. Willoughby.

BILL DES DOUANES

REPRISE DE L'ETUDE EN COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité, sous la présidence de l'honorable M. Gordon, pour reprendre la discussion du bill n° 39, intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes".—L'honorable M. Willoughby.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je demande la permission de faire venir devant le comité M. Blair, du département des douanes.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'a pas besoin de venir maintenant.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il m'a dit qu'il avait vu le très honorable monsieur et l'avait convaincu.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne saurais dire au juste s'il m'a convaincu, mais il m'a vu.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ne le retiendrons pas bien longtemps.

Sur l'article 17 (Personnes qui font de la contrebande de concert):

L'honorable M. WILLOUGHBY: M. Blair est ici à la suite d'une demande de renseignement au sujet d'une personne innocente accompagnant une autre reconnue coupable de contrebande, alors que, d'après la loi sous la forme actuelle, les deux sont passibles d'arrestation. Il m'apprend que la disposition de la loi est uniquement d'un caractère répressif et ne serait invoquée qu'en de très rares circonstances. Ainsi, il pourrait arriver que de deux personnes à bord d'un bateau, l'une serait effectivement occupée à introduire de la boisson en contrebande au pays et que l'autre dirigerait l'embarcation. Même si cette dernière ne fait pas réellement de la contrebande, elle fournirait à l'autre le moyen de transporter l'objet de contrebande à l'endroit où se commettrait le délit. Cette disposition a pour unique objet de prévoir un cas de cette nature.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est à croire que j'ai fait quelque peu obstacle à l'adoption de cet article hier. Je dois dire que je ne l'aime pas. On ne m'a pas convaincu qu'il y avait lieu d'approuver une mesure législative de cette nature. Il est vrai que, même avec ce qu'il a de mauvais, l'article actuel n'est pas aussi répréhensible que celui qui le précédait, parce que sous l'empire de l'ancien texte, on pouvait accuser un innocent d'un délit justiciable du jury, abstraction faite de la valeur des marchandises. D'après le nouvel article, la valeur des marchandises introduites en contrebande doit être de $200 pour qu'un individu puisse être accusé d'un délit de cette sorte. Même au moyen de cette disposition, l'on pourrait, à mon avis, causer beaucoup d'ennui à des personnes innocentes et voire même les citer en justice. Mon honorable ami, le chef du Gouvernement (l'honorable M. Willoughby) n'entend pas l'article tout à fait comme je l'entends moi-même. Dans l'exemple qu'il cite d'un homme qui a la direction d'un bateau, le navire pourrait être saisi et l'individu puni pour avoir fourni le moyen de faire pénétrer des marchandises en contrebande; mais le passager innocent qui est allé faire une promenade à bord de ce navire serait incriminé, même s'il n'a rien de commun avec l'exploitation ou la propriété de l'embarcation.

L'honorable M. ROBERTSON: On lui fait "faire une promenade".

Le très honorable M. GRAHAM: A mon sens, cette mesure est vicieuse; mais j'ai eu l'honneur d'une visite de la part de M. Blair et celui-ci a fait valoir si franchement ses raisons en faveur du bill et m'en a donné une telle explication—explication qu'il ne serait peut-être pas dans l'intérêt du public de consigner au hansard—que je ne m'y opposerai pas davantage. Toutefois, je suis d'avis que nous devrions pouvoir réprimer la contrebande sans exposer un innocent à des ennuis. On m'informe qu'un innocent n'a jamais été poursuivi ou mis en état d'accusation au moyen de cette disposition, et qu'elle est en grande partie destinée à prévoir certaines circonstances spéciales qui donnent beaucoup de tablature au département des douanes. Cela étant, je ne ferai plus d'objection, me réservant cependant le droit de protester vigoureusement l'année prochaine si le département des douanes ennuie des personnes innocentes.

L'honorable M. BELCOURT: Hier, je me suis uni à mon très honorable ami pour protester contre cette disposition. Moi aussi, il m'a été donné de discuter la chose avec M. Blair qui est venu me voir à ce sujet après l'ajournement d'hier. Je suis encore de la même opinion quant à l'idée de tenir une personne criminellement responsable, même si elle ne prend aucune part à l'acte que l'on reproche à son compagnon. Cependant, après avoir entendu M. Blair expliquer que dans l'application de la loi, cette disposition s'imposait comme moyen de réprimer la contrebande, et après qu'il m'eut assuré que de l'avis des fonctionnaires du département, elle devrait être maintenue, tout en veillant à ce que les innocents n'en souffrent point, je suis l'exemple de mon très honorable ami et je retire mon objection.

L'honorable M. McMEANS: J'aimerais à savoir du leader de la Chambre si les hauts fonctionnaires des douanes donnent des instructions à leurs subalternes relativement à l'application de cette disposition, ou si l'on s'en remet à la discrétion des agents douaniers eux-mêmes, lorsqu'il s'agit d'effectuer une arrestation. Si la loi est appliquée de la façon que l'on a donnée à entendre, elle n'offre aucun danger. D'autre part, si l'arrestation est laissée à la discrétion personnelle de l'agent de douane, il est permis de prévoir de graves injustices à l'endroit de personnes innocentes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On m'informe qu'il n'a jamais été institué de poursuites sans le consentement du département; jusqu'ici le département a été consulté.

Je sais gré aux honorables sénateurs de l'attitude qu'ils ont prise à ce sujet. L'année prochaine, je crois que la question reviendra sur le tapis.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il dire qu'il n'y a jamais eu d'arrestation?

L'honorable M. LEWIS: Je comprends l'explication fournie par l'honorable chef du Gouvernement, mais il me semble que l'article n'est pas bien rédigé, et qu'il conviendrait,—non pas aujourd'hui, mais plus tard,—d'insérer une disposition portant que cet article ne s'appliquera pas à ceux qui se servent de moyens de transport publie, comme par exemple, un convoi ou un bateau à vapeur.

L'honorable M. McMEANS: A-t-on déjà effectué des arrestations sans l'approbation du département?

L'honorable M. WILLOUGHBY: On m'apprend qu'il n'y a eu qu'une arrestation, et cela avec le consentement du département. L'affaire est en cours d'instruction à ce moment.

L'honorable M. McMEANS: Pourrait-on effectuer une arrestation sans le consentement du département?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, pas sans avoir consulté le département au préalable.

L'honorable M. ROBINSON: Supposons une personne qui a acheté un paquet de cigarettes...

L'honorable M. McMEANS: Si l'honorable sénateur a acheté ces cigarettes, et si je l'accompagnais à ce moment, je pourrais être appréhendé.

Le très honorable M. GRAHAM: Non, la valeur serait inférieure à $200.

(L'article 17 est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.

BILL DES PLANTES-RACINES POTAGERES

EXAMEN D'UN MESSAGE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des Communes qui n'acquiesce pas à l'amendement apporté par le Sénat au bill 87, intitulé: "Loi modifiant la Loi des plantes-racines potagères."

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que lors de la première discussion du bill des plantes-racines potagères, l'honorable représentant de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a voulu y ajouter une clause. Je ne prévoyais pas que cette addition serait de nature à nuire au fonctionnement de la loi et j'y ai consenti volontiers. L'amendement contre lequel on proteste est celui qui a été inséré à la demande de l'honorable sénateur, et qui porte que les règlements devaient être imprimés au commencement des Statuts. Voici en quoi consiste l'objection des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi: Le citoyen ordinaire, l'homme de la rue, n'aurait pas les Statuts à sa portée. Il pourrait arriver, comme cela se produit fréquemment, que les règlements soient modifiés au cours de l'année et, en apportant à la loi la modification proposée, nous amoindririons sensiblement les facilités que le public aurait de se renseigner couramment et de source officielle sur la nature de la loi et des règlements. Les statuts ne sont publiés qu'une fois l'an, tandis

que la publication des règlements pourrait se faire mensuellement ou hebdomadairement selon que l'exigerait l'intérêt public.

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au bill 87, loi modifiant la Loi des plantes-racines potagères, auquel la Chambre des Communes n'aquiesce pas.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne vois pas du tout le bienfondé du raisonnement de l'honorable leader. Je ne pensais pas, et je ne crois pas en ce moment, que par cet amendement, il s'agissait de cesser la publication des règlements dans la *Gazette du Canada*. En publiant annuellement les règlements adoptés au cours de l'année précédente, le public aurait obtenu des renseignements supplémentaires. Toutefois, je crois savoir de mon honorable ami (l'honorable M. Sinclair) qu'ayant approuvé le bill sous sa forme primitive, il n'insistera pas sur son amendement; mais il peut parler en son propre nom.

L'honorable J.-E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire l'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre. C'est moi-même qui ai pris l'initiative de l'amendement que j'ai proposé. J'avais pensé qu'il contribuerait un peu à mettre les règlements à la portée d'un plus grand nombre de gens qui à l'heure actuelle peuvent difficilement se renseigner à cet égard. Je ferai observer à l'honorable chef du Gouvernement dans cette Chambre que l'amendement proposé n'aurait rien enlevé à l'utilité de la clause qui prescrit la publication des règlements. Mon amendement n'amoindrissait en rien le mérite de la loi actuelle. Nous n'exigions qu'un peu plus de publicité en décrétant que les modifications apportées aux règlements, et les règlements eux-mêmes, soient imprimés au commencement des premiers Statuts publiés après l'adoption de ces changements. C'est établir une distinction par trop subtile que de dire que cela retarderait la publication des Statuts de chaque année. A mon avis, il ne s'ensuivrait pas un délai de plus d'une couple d'heures. Je ne vois pas comment l'on pourrait dire que cela induirait le public en erreur, car aujourd'hui, les amendements sont publiés au long et les règlements le sont aussi sous forme de brochure. Nous savons tous combien il nous parvient à nos bureaux de brochures émanant de divers services publics et comment ces imprimés sont éparpillés et égarés; mais si ces renseignements étaient publiés dans les Statuts, comme je l'ai proposé, ils seraient conservés et toujours faciles à consulter.

Cependant, ainsi que l'a dit l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre, tout en ne convenant pas le moins du monde des raisons apportées contre mon amendement, je n'insisterai pas. Il s'agit d'un amendement d'importance secondaire. Le statut est ce que l'on pourrait appeler une loi ébauchée dont la substance consiste dans la réglementation, et pour cette raison, je croyais mon amendement de quelque utilité. Toutefois, comme j'approuve sans réserve la loi elle-même; vu que je l'appuie fortement ainsi que l'inspection qu'elle prescrit, je consens à l'adoption de la motion que vient de faire l'honorable leader du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SENAT

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, dans un instant, je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi. Le greffier de la Chambre a eu l'amabilité de préparer une liste des mesures législatives à l'état de projet et en cours d'examen. Un fort petit nombre de ces mesures paraissent être de nature bien contentieuse. Je n'ai guère besoin d'en lire la liste, car quelques-uns des projets en question ne parviendront peut-être pas jusqu'à nous. Dans l'intervalle, nous avons épuisé la besogne que nous avions sur l'ordre du jour, et, cela étant, je propose que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi prochain, à huit heures.

(Cette motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, le 27 juillet, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Lundi, 27 juillet 1931.

M. le Président ouvre la séance à huit heures du soir.

Prières et affaires courantes.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU SENATEUR

L'honorable W.-B. Willoughby et l'honorable G.-D. Robertson présentent l'honorable Patrick Burns, de Calgary (Alberta).

RELATIONS D'UN SENATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL

QUESTION DE PRIVILEGE

Au moment de passer à l'ordre du jour:

L'honorable T.-J. BOURQUE: Honorables sénateurs, prenant la parole sur une question de privilège qui doit intéresser tous les mem-

bres du Sénat, j'appelle votre attention sur une nouvelle qui a paru le 22 juillet dans le *Telegraph Journal*, publié à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, province dont je suis originaire. Il y est question de la motion de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) tendant à l'adoption d'une règle qui aurait régi les relations des sénateurs avec le Gouvernement ou les départements administratifs. Je lirai ce que je considère comme l'entrée en matière insidieuse du journal en question. Voici:

Le Sénat rejette la motion Béique, à l'effet d'empêcher les Sénateurs de retirer des bénéfices dans leurs relations avec le Gouvernement.

Je soutiens que cette assertion laisse entendre que les membres du Sénat s'opposent à une loi qui interdirait des rapports inconvenants entre eux et l'administration ou les départements administratifs. L'imputation peut être involontaire; elle est certainement injustifiable. Etant du nombre de ceux qui ont voté contre la motion, je proteste.

C'est une loi statutaire, que nous connaissons tous bien, le chapitre 147, articles 21 et 22 des Statuts revisés, qui régit aujourd'hui ces rapports. La règle que l'honorable sénateur de Salaberry voulait établir n'aurait pas pu nous lier ni s'appliquer.

Le journal aurait dû le dire s'il désirait bien faire comprendre à ses lecteurs la signification du vote du Sénat.

BILL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 35) intitulé: "Loi ayant pour objet d'abolir la nécessité d'une réélection des membres de la Chambre des Communes du Canada lorsqu'ils acceptent une charge".—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 53) intitulé: "Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement professionnel au Canada."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DU CODE CRIMINEL

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 113) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 131) intitulé: "Loi modifiant la loi de la Société canadienne de la Croix rouge."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill (n° 123) intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Australie.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne désire pas retarder l'adoption de ce projet, ni même le discuter longuement, car, je veux bien l'avouer à cette honorable Chambre, je ne suis pas assez au courant des détails du traité pour le discuter avec intelligence. Deux catégories de personnes seulement devraient traiter un sujet de ce genre—les gens qui ont étudié le traité à fond et qui en connaissent les détails, et ceux qui pensent qu'il nuira beaucoup à quelque chose qui les touche de près. Il se trouve que je n'appartiens ni à l'une, ni à l'autre de ces catégories.

Pour conclure un traité, il faut de l'habileté, de la diplomatie et une science du commerce à un degré qui n'est pas toujours indispensable dans d'autres affaires administratives. J'ai eu un jour, à une conférence impériale, le privilège de prendre part à un débat sur les relations commerciales dans l'Empire, et je crois que c'est au sujet du commerce entre les dominions ou colonies d'outre-mer que le débat fut le plus animé. Nous avons discuté en grande partie du commerce dit impérial, et nous avons tracé des programmes en nous attachant surtout à nos rapports avec la mère patrie. Je crois cependant que la plupart des gens, après mûre réflexion, admettront qu'il est aussi indispensable pour les dominions ou colonies d'outre-mer de commercer les uns avec les autres que de commercer avec la métropole Pour maintenir une forte union comprenant différentes parties, il nous faudra joindre nos efforts autant que possible. Après les délibérations de la conférence impériale, le premier ministre de ce temps-là et moi avons eu l'avantage de rencontrer les représentants du Sud-africain, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Antilles. Nous avons glané une foule de renseignements, et je puis dire que je ne suis aucunement surpris qu'il soit parfois plus difficile de négocier un traité entre deux dominions, ou un dominion et une colonie, qu'entre un dominion et la mère patrie. Les dominions accordent un traitement de faveur à la Grande-Bretagne; mais, lorsque deux dominions désirent conclure un traité qui leur conférera des avantages réciproques, ils s'aperçoivent qu'ils ont maints produits semblables, et qu'il n'est pas facile d'en arriver à une entente.

Les trois quarts du temps, il est moins embarassant d'établir un tarif que de conclure un traité. En effet, il saute aux yeux qu'un tarif est destiné à accommoder le pays qui l'adopte, sans faire grand cas de l'effet qu'il produira sur d'autres pays.

Nous ne devons pas oublier qu'à l'heure présente, le tarif de l'Australie est très élevé. Des difficultés ont surgi relativement au traité que nous avons conclu avec ce dominion, il y a quelques années, parce que nous y exportions un grand nombre d'articles ouvrés et qu'on s'agitait de plus en plus là-bas pour obtenir qu'une partie, au moins, de ces articles fût fabriquée en Australie. Toutefois, nous produisons tellement plus de marchandises que ce dominion et nous avons une si grande quantité de produits naturels, tels que le bois, que nous devrions être en mesure de prendre d'assez bons arrangements avec ce commonwealth. J'ignore si les faveurs accordées à l'Australie s'étendront à la Nouvelle-Zélande, mais c'est probable.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, il est assez difficile de rédiger un traité; cependant, si l'on entreprend d'en négocier un avec les représentants d'une pays tel que l'Australie, comme j'ai eu l'honneur de le faire, on se rend compte combien il est plus difficile d'en rédiger un qui sera mutuellement avantageux. A première vue, un traité peut paraître avantageux pour tous les intéressés, mais dès qu'une partie déclare qu'elle a signé une merveilleuse convention de commerce avec une autre, celle-ci commence à soupçonner qu'elle a fait trop de concessions. Nous connaissons tous des cas où la partie de deuxième part a refusé de ratifier un arrangement et l'a désavoué parce que la partie de première part s'était trop glorifiée.

Mon idée est qu'un arrangement qui favorise le troc de produits échangeables vaut beaucoup mieux qu'un mur élevé de protection. En effet, si nous entourons notre pays d'une muraille de Chine et que nous refusions de rien acheter, nous ne vendrons rien. Les achats doivent correspondre aux ventes, surtout dans un pays comme le nôtre. Tout le monde admet, il me semble, que nous ne pouvons pas consommer tous nos produits et qu'il nous faut des marchés extérieurs. Au lieu de trouver à redire à cette convention de commerce, je la crois bien ordonnée, parce qu'elle favorise un échange de marchandises qui nous permettra de vendre des effets dont nous avons une trop grande quantité et d'acheter à de meilleurs conditions des choses que nous ne produisons pas. Je ne me livrerai pas à un examen détaillé des articles que les annexes énumèrent. Dans ces temps durs, je suis

enclin à taire les reproches que j'aurais pu faire en d'autres circonstances, et à exprimer l'espoir que les bons résultats de la convention dépasseront notre attente.

L'honorable E.-D. SMITH: Vu qu'au témoignage du très honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham), j'ai qualité pour commenter brièvement ce traité, je saisis l'occasion de le faire. A notre dernière séance, le bill a subi sa deuxième lecture avec une rapidité si foudroyante qu'il avait franchi cette étape avant que je me fusse rendu compte qu'il était à propos de traiter la question.

La rédaction de ce traité avec l'Australie est un peu différente de la rédaction du traité précédent. Je me rappelle fort bien qu'au moment où celui-ci a été présenté au Sénat en 1925, j'ai proposé, pour le combattre, un projet de résolution sur lequel je n'avais pas l'intention d'insister, car mon seul dessein était de provoquer un débat. Le reproche que je faisais à ce moment-là c'est que le gouvernement avait déjà adopté des tarifs peu élevés et que le traité accordait à certains articles importés d'Australie le bénéfice de droits plus bas que ceux qui s'appliquaient aux importations provenant d'autres pays. Je laissais entendre qu'il serait préférable de relever les droits du tarif général afin que, si nous accordions une réduction raisonnable à l'Australie, ou à tout pays que nous voudrions traiter de la même manière, il y eût encore assez de protection pour réserver dans une grande mesure le marché canadien aux producteurs du Canada. Nous avons eu la preuve que ce reproche était légitime jusqu'à un certain point; en effet, lorsque le Canada ratifia la convention avec la Nouvelle-Zélande, le droit sur le beurre était si bas qu'il lui donnait un grand avantage sur le marché canadien et ne protégeait aucunement nos cultivateurs.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais, il est plus élevé maintenant.

L'honorable M. SMITH: Je pense que l'insuffisance du tarif a contribué à changer le caractère de la Chambre des Communes le 28 juillet dernier. La présente convention suit un cours différent. Tout en accordant des faveurs à l'Australie, le Gouvernement canadien a jugé nécessaire de maintenir le droit sur certains produits australiens à un niveau assez élevé pour offrir une certaine dose de protection aux producteurs de notre pays. Le tarif général ayant été relevé un peu, l'Australie jouit encore d'un avantage sur notre marché. La convention de commerce suit la voie que j'ai indiquée il y a six ans, lorsque le Sénat discutait le précédent traité avec l'Australie.

Celui-ci sera avantageux pour les deux pays. En négociant un accord de ce genre, chaque

pays doit tendre—et il en est notoirement ainsi dans le présent cas—à obtenir des avantages considérables sans causer du tort à l'autre. Le traité qui nous permet d'atteindre cette fin est un traité idéal et modèle. Certes, il est possible de préparer des traités de ce genre. Sous le régime de celui-ci, l'Australie peut importer du Canada à des taux spéciaux ou de faveur presque tous les articles que son tarif énumère. Il me semble que ces droits spéciaux seront fort avantageux pour ce dominion, principalement les droits qui s'appliquent à nos exportations de bois, de poisson et de papier à journal. Le hasard veut que ce soit là des produits de trois grandes industries de la Colombie-Anglaise, province la plus proche de l'Australie. Nul ne peut nier qu'à l'heure présente, les industries du bois et du papier à journal ne voient tout en noir et n'aient besoin de toute l'aide que peut leur donner le traité conclu avec l'Australie. Il existe une si grande différence entre les droits à prélever aux termes de ce traité et les droits qui s'appliqueraient en vertu du tarif général que je ne saurais faire autrement que croire qu'à la fin, sinon immédiatement, un grand commerce de bois, de papier à journal et de poisson s'établira avec l'Australie. D'un autre côté, ce tarif sera de plusieurs manières très avantageux pour ce pays-là relativement à des produits qu'il peut exporter au Canada sans nuire à nos producteurs.

Pourtant, il y a une ombre au tableau, et c'est ici que s'applique l'idée du très honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham). Cette ombre au tableau, c'est la réduction à un chiffre minime du droit sur les vins. Cette réduction causera-t-elle beaucoup de tort à nos viticulteurs? Cela dépendra de la conduite du Gouvernement au sujet de l'établissement d'une loi réparatrice ou d'un règlement tendant à compenser l'inconvénient dont le Canada aura à souffrir.

Sous le régime de ce traité, l'Australie devrait être en état de s'emparer de la plus grande partie du marché aux vins fins du Canada, vins qui nous viennent aujourd'hui d'Europe—de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie. Les vins qu'il est permis à l'Australie d'exporter en ce pays et sur lesquels elle paie une prime de 42 c. par gallon sont de qualité supérieure, accusant 34 degrés d'alcool. Ces vins rivaliseront avec d'autres vins, principalement avec ceux des quatre pays européens que j'ai nommés. Le droit perçu en vertu du traité français, qui est le droit général sur les vins de ces quatre pays, est de 55c. par gallon sur les produits accusant 26 degrés d'alcool, plus 3 c. pour chaque degré en sus jusqu'à concurrence de 40 degrés. Cela assure à l'Australie, comparativement aux pays d'Europe, un droit de 79c. par gallon sur les vins de la même force que les siens, savoir, 34 degrés.

De plus, les producteurs européens doivent payer les frais de transport au Canada. Ce sont là les obstacles à l'exportation des vins d'Europe au Canada—un droit de 79c. par gallon et le fret. Quelle est la situation que le présent traité crée à l'Australie? Tout d'abord, je le répète, ce pays-là accorde une prime de 42c. par gallon sur les vins contenant 34 degrés d'alcool; deuxièmement, le droit perçu sur ces vins entrant au Canada n'est que de 25c. par gallon. Ainsi, l'Australie a sur les pays d'Europe un avantage d'environ 95c. par gallon. Vu qu'elle produit des vins d'une qualité égale à celle des vins des pays européens que j'ai nommés, et vu que ces vins peuvent être apportés ici pour environ un dollar de moins, elle devrait être en état de s'emparer du marché aux vins du Canada. Vous voyez donc que nous avons accordé à cet égard un avantage considérable.

Il s'importe en ce pays une très grande quantité de vins, et cette quantité va en augmentant. En vertu du traité français, les fabricants de vins d'Europe avaient un grand avantage sur nos propres fabricants. En 1922, première année qui permet d'établir une juste comparaison, la France a exporté en ce pays 114,864 gallons de vin; l'an dernier, elle en a exporté 338,369 gallons. L'Espagne nous en a fourni 110,034 gallons, en 1922, et 290,589 gallons, l'an dernier, le Portugal ne nous en a vendu que 21,117 gallons en 1922; mais la quantité s'est élevée à 140,720 gallons en 1930. Les exportations de vins italiens au Canada, qui n'avaient atteint que 5,938 gallons en 1922, se chiffraient par 73,659 gallons, l'année dernière. Le total des exportations de tous ces pays s'arrêtait à 251,953 gallons en 1922; il s'est élevé à 843,337 gallons, en 1931; soit une augmentation de 234 p. 100 en neuf ans. Durant la même période, notre population ne s'est pas accrue de plus de 10 à 15 p. 100. Cela prouve à quel point l'abaissement du tarif tend à augmenter les importations.

Maintenant qu'il existe un avantage de près d'un dollar en faveur d'un vin australien semblable aux vins qui nous viennent d'Europe, le gros de la clientèle ira certainement à l'Australie. Sous ce rapport, tout est pour le mieux. J'ai absolument foi en l'encouragement du commerce avec les autres dominions et avec la métropole, et en l'octroi d'une préférence même sur des pays amis avec lesquels nous avons commercé.

Néanmoins, il faut nous demander quel effet cette convention produira sur l'industrie viticole du Canada. Il est vrai qu'à l'heure présente, nous ne fabriquons pas beaucoup de vin de la qualité dont j'ai parlé, si nous en fabri-

quons. Il n'y aura peut-être pas de mal. Si les prix restent au niveau actuel, je ne pense pas que l'industrie viticole canadienne ait à souffrir; cependant, étant donné les avantages énormes que le traité confère aux producteurs australiens, ceux-ci pourraient abaisser leurs prix de manière que nos fabricants fussent dans l'impossibilité de rivaliser avec eux, à moins d'obtenir de l'Etat de très importantes concessions ou améliorations. La prime de 42c. par gallon accordée aux vins d'Australie ne couvre pas seulement le droit de 25c. par gallon; elle couvre aussi les frais de transport jusqu'à Vancouver, ce qui permet aux producteurs d'exporter leurs vins au Canada sans avoir à payer de leur bourse le droit et le fret. La concurrence serait donc difficile, et pour les fabricants d'Europe qui doivent acquitter une lourde taxe, et pour nos propres viticulteurs. Toutefois, il y a plusieurs concessions qui permettraient à ces derniers de lutter victorieusement.

Mais avant de discuter ce point, souffrez que j'indique quelques-uns des désavantages auxquels nos fabricants de vin sont soumis. D'abord, ils sont sous le coup d'un droit d'accise de 7c. et demi par gallon, tandis que le vin australien est exempt de ce droit. Puis, ils doivent acquitter un droit d'accise de neuf dollars par gallon sur l'alcool qui leur sert à donner plus de force à leurs produits. En Australie, cet alcool est franc de tout droit. A cause de ce droit, nos fabricants n'emploient pas d'alcool. On s'est plaint qu'ils ne font pas du bon vin. Cela leur est impossible, parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer neuf dollars par gallon sur l'alcool pour lui donner plus de corps. Il y a ensuite la taxe de consommation de 4 p. 100. De plus, les fabricants doivent se servir de sucre raffiné qui ne saurait être remplacé, disent-ils. Avant la présente session des Chambres, il y avait une remise sur le sucre raffiné, remise équivalent au droit acquitté. Elle s'élevait à environ $1.89 par cent livres. On a discontinué cette pratique. Tout ce que les fabricants obtiennent maintenant c'est une remise de 28c. par cent livres—montant du droit sur le sucre brut payé par le raffineur canadien,—soit un écart d'environ $1.60, à leur détriment. Malgré tout cela, il doit soutenir la concurrence des fabricants australiens qui reçoivent une prime de 42c. par gallon.

Je dirai maintenant deux mots de la situation de nos vignerons. Pendant nombre d'années la viticulture a été fort profitable. Elle a commencé à l'être lorsque les Etats-Unis ont établi la loi sur la prohibition. A ce moment-là, le raisin a tellement renchéri là-bas que les vignerons canadiens ont pu l'exporter et le vendre à des prix élevés. Durant deux ou trois années, les prix se sont maintenus

grâce aux achats de nos fabricants de vin, ce qui a porté nos vignerons à agrandir leurs vignobles sur le pied de deux mille acres par année, probablement pendant quatre ans. Les premières plantations sont maintenant en plein rapport, les deuxièmes donnent une demi-récolte et les autres rapportent un peu ou sont sur le point de rapporter et, dans quelques années, le rendement des vignobles augmentera. Jusqu'à présent, les fabricants de vin et les acheteurs de raisins frais ont absorbé toute la production. Ces derniers en ont pris près de six mille tonnes et, dans les bonnes années, les fabricants en ont acheté jusqu'à quatorze mille. Cette année, on s'attend que la vendange atteindra 30,000 tonnes.

Il y a un an environ, les fabricants ont rempli leurs cuves de jus de raisin de la Californie. La prohibition aux Etats-Unis a causé dans notre pays une grande augmentation de la fabrication des vins, et le prix du raisin s'est beaucoup élevé—cent-vingt dollars par tonne. En conséquence, les vignerons de la Californie ont agrandi leurs vignobles; ils ont couvert de vignes deux cent mille acres de terrain en l'espace de deux ans. Lorsque je vous apprendrai que nous n'avons pas plus de douze à quinze mille acres où se cultive la vigne au Canada, vous comprendrez ce qui en est résulté—surproduction. Alors le prix du raisin baissa à tel point qu'une année le gouvernement paya aux viticulteurs californiens neuf dollars par tonne pour les engager à abandonner une partie de la vendange, afin d'obtenir quelque chose pour le reste. Nos voisins trouvèrent ensuite un débouché en fabriquant du jus condensé de raisin. Nos fabricants l'apprirent avant les viticulteurs et remplirent leurs cuves de ce jus. Ils achetèrent l'équivalent d'environ 10,000 tonnes de raisin et le produit fut transporté dans des wagons-citernes. Alors, les viticulteurs canadiens s'adressèrent au Gouvernement qui, à la dernière session de la dernière législature, se fit autoriser à imposer par décret du Conseil un droit plus élevé sur ce jus condensé de raisin, s'il le juge à propos. Auparavant, le droit ne dépassait pas le quart du droit sur les raisins frais. Quelques jours avant sa chute, le gouvernement précédent rendit un décret du Conseil prescrivant que le droit sur le jus condensé de raisin serait l'équivalent du droit sur les raisins frais. Faite une année plus tôt, cette démarche aurait sauvé la situation.

L'importation de ce jus de raisin est l'une des choses qui contribuent à la surabondance du raisin en ce temps de crise où la demande est moindre que pendant les années antérieures. Cette année, il y aura forcément un surplus de dix à quinze mille tonnes de raisin, à moins qu'on ne prenne des mesures énergiques, au moyen d'un règlement ou d'une

autre manière, afin de supprimer quelques-uns des obstacles qui nuisent à la fabrication du vin. Sans ces mesures, nos vignerons éprouveront une grande calamité comme les vignerons de la Californie en ont éprouvé une.

J'énumérerai maintenant quelques-unes des choses que le Gouvernement devrait faire. Il devrait d'abord faire remise de la taxe de consommation de 7c. et demi par gallon. Cela est facile, mais le Trésor encaissera moins de recettes.

L'honorable M. SMEATON WHITE: La taxe de consommation s'applique au vin australien comme au vin canadien. On la prélève sur les deux, je crois.

L'honorable M. SMITH: C'est probable. Je n'aurais pas dû parler de la taxe de consommation. Je voulais dire la taxe d'accise. J'ai déjà mentionné l'autre. On pourrait en faire remise. Cependant, toutes deux produisent de grosses recettes et, à l'heure présente, le Gouvernement ne saurait tolérer une diminution du revenu.

Toutefois, il pourrait faire d'autres choses qui ne le diminueraient pas. Par suite du manque de réglementation et de l'insouciance des fabricants, il s'est fait du vin avec aussi peu de raisin que cinq livres au gallon. Lorsque je vous dirai qu'il en faut treize livres et demie pour obtenir un gallon de pur jus de raisin, vous comprendrez quel pauvre vin c'était. L'Etat pourrait établir un règlement prescrivant que les fabricants n'emploieront pas moins de neuf à dix livres de raisin par gallon de vin. Les fabricants disent qu'il y aurait un inconvénient à exiger plus; qu'à cause de l'acidité du raisin, ils doivent ajouter une certaine quantité de sucre. Si le Gouvernement adoptait un règlement qui obligerait les fabricants à se servir d'une aussi grande quantité de raisin qu'il est possible d'en employer dans la fabrication du bon vin, la consommation de raisin serait d'environ quatre mille tonnes pour produire autant de vin que nous en avons produit dans les années de prospérité. Cela prendrait une grande partie de notre surplus. Ce règlement, il va sans dire, ne serait pas efficace cette année, parce que les fabricants de vin, ayant assez bien rempli leurs cuves de jus de la treille, n'achèteront pas beaucoup de raisin. On dit couramment, et les fabricants insistent sur ce point, qu'ils ne peuvent pas en acheter plus de sept mille tonnes.

Voici un autre moyen. Le Canada, l'an dernier, a importé 16,350 tonnes de raisin—quantité fort étonnante—et, l'année précédente, il en avait importé 13,286 tonnes, ce qui donne une moyenne d'environ quinze mille tonnes pour les deux années.

Le très honorable M. GRAHAM: De quel pays?

L'honorable M. SMITH: Le plus souvent des Etats-Unis. Ce raisin entrait au pays malgré un droit de 2c. par livre. S'il lui plaisait de le faire, le Gouvernement pourrait attacher à ce raisin une valeur telle que le droit serait doublé. Cette démarche empêcherait l'importation d'une grande quantité de ce raisin. Si elle en écartait la moitié et que la situation fût normale en ce pays, tout le surplus de notre vendange serait absorbé.

Il est une autre chose que le Gouvernement pourrait faire, et elle a plus d'importance que toutes les autres réunies. Il pourrait permettre aux fabricants de vin du Canada, comme il a été permis à ceux d'autres pays—du moins, des pays exportateurs—de fabriquer de l'alcool avec du raisin seulement, pour donner plus de force à leur produit. On expédie ici du vin qui est l'objet d'une prime de 42c. par gallon, sans que nous percevions une taxe d'accise sur ce vin ou sur l'alcool qui a servi à le fortifier. Pourquoi le fabricant canadien ne pourrait-il pas donner plus de force à son vin avec de l'alcool franc de tout droit et tiré du raisin? Un fabricant en vue me dit que, si l'Etat le lui permettait et si tout le vin était fortifié, il faudrait autant de raisin pour la fabrication de l'alcool que pour la fabrication du vin. Naturellement, il pourrait y en avoir qui ne le ferait pas, car il n'y aurait pas de contrainte à ce sujet. Il ne se cultive pas aujourd'hui assez de raisin au Canada pour satisfaire tous les clients qu'il y aurait en temps normal.

J'ai émis quatre ou cinq idées et j'espère que le Gouvernement en adoptera, au moins, assez pour empêcher que l'industrie viticole ne soit ruinée cette année. Je n'entretiens aucun doute que s'il ne prend pas des mesures énergiques, la situation sera aussi mauvaise dans la province d'Ontario qu'elle l'est en Californie, où les vignerons ne peuvent pas vendre la moitié de leurs vendanges. Je crois savoir qu'on exerce une forte pression sur le Gouvernement et qu'il examine en ce moment quelques-unes de ces idées. Je tiens à insister surtout sur l'importance de dégrever l'alcool destiné à fortifier le vin. Quelqu'un dira peut-être que cela tendrait à favoriser la consommation de vins plus capiteux. Eh bien, nous la favorisons maintenant en permettant de les importer de France et d'autres pays moyennant le paiement d'un droit peu élevé, et d'Australie, dont les vins sont l'objet d'une prime et sujets à un droit fort minime.

L'honorable M. HARMER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le gouvernement australien permet-il aux viticulteurs

et aux fabricants de vin de donner plus de force à leur produit avec la dose naturelle d'alcool que renferme le raisin?

L'honorable M. SMITH: Oui, pour l'exportation.

L'honorable M. HARMER: Pour l'exportation seulement? ?

L'honorable M. SMITH: Oui. Cet alcool est franc de droit. Pour la consommation domestique là-bas, il y a une taxe d'accise, il va sans dire.

L'honorable M. HARMER: J'ai une autre question à faire pour ma seule édification. La dose d'alcool—34 ou quelle qu'elle soit—que renferme le vin australien importé au Canada empêche-t-elle le prélèvement du droit de neuf dollars par gallon?

L'honorable M. SMITH: Me demande-t-on s'il y a une taxe d'accise sur cet alcool?

L'honorable M. HARMER: Oui.

L'honorable M. SMITH: Il n'y en a pas.

L'honorable M. HARMER: La dose étant inférieure à 34, la taxe d'accise ne peut pas être exigée, n'est-ce pas?

L'honorable M. SMITH: Il n'y a pas de taxe d'accise sur le vin, ni sur l'alcool qui sert à le fortifier, lorsque le produit est exporté.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, je désire faire en quelques mots l'éloge de la présente convention. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham) a dit qu'il est bien difficile de conclure un traité entre les dominions. Il est fort renseigné en de telles matières, et je suis certain qu'il a raison. Il me semble que cette convention entre l'Australie et le Canada présente plusieurs heureuses caractéristiques. Quant au tarif général, je suis d'avis qu'il ne faut imposer que les articles que nous pouvons fabriquer ou produire, et que les autres doivent entrer au pays en franchise. D'après ce principe, nous avons une belle occasion de commercer avec l'Australie, et je suis bien aise de voir que nous en tirons parti. Ainsi, l'Australie a besoin de certains bois, tels que les billes de sapin ou de pin, que son sol ne produit pas et que nous pouvons lui fournir Ces articles et d'autres, y compris le papier à journal, seront admis en Australie à des conditions spéciales et, en retour, nous admettrons en franchise au Canada des produits Australiens, comme le noyer, le chêne satiné, les arachides, les pruneaux séchés, le raisin de Corinthe séché—dont nous consommons des wagonnées —et d'autres articles. Pour quelle raison imposerions-nous ces produits? Je crois savoir que la Colombie-Anglaise tente de produire des pruneaux, mais sur une petite échelle jusqu'à présent. Par conséquent, leur importation en franchise dans le moment ne saurait faire de mal. Au contraire, nos consommateurs bénéficieront des bas prix qui en résulteront. Je remarque que les oranges se trouvent aussi sur la liste des articles admis en franchise pendant six mois de l'année. Je n'entrerai pas dans le détail parce que je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je suis certain que l'importation de ces effets aux termes du traité ne causera de tort à personne au Canada. Je suis convaincu que l'Australie aussi a fait un bon marché. Selon moi, le traité est idéal et plus nous en conclurons de semblables avec d'autres dominions, le mieux ce sera.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je désire faire quelques commentaires sur le traité, principalement au sujet de l'heureuse disposition des deux parties contractantes. Mes honorables collègues n'ignorent pas que les relations entre les deux pays étaient un peu tendues par suite de la dénonciation de l'ancien traité par le gouvernement précédent. Le parti que je représente dans ces murs ne s'est pas opposé à cette dénonciation, ayant blâmé ce traité parce qu'il causait du tort aux nôtres, disait-il. Toutefois, je tiens à louer maintenant l'attitude bienveillante de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie dans leurs tentatives de conclure de bons arrangements commerciaux avec d'autres parties de l'Empire. J'ai eu l'heur de passer quelques semaines au Sud-africain, en 1925, avec les délégués de l'Association parlementaire. Le groupe comprenait des représentants du Canada et des autres dominions britanniques, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, cela va sans dire. Je me souviens qu'il y avait des membres du sénat et de la chambre basse d'Australie. Mes rapports avec les représentants de ces dominions devinrent très agréables, à tel point qu'au moment du départ pour Southampton, je me joignis aux Australiens, passant deux semaines avec eux sur l'Océan et quelque temps dans leurs pays. Durant ma courte visite, ils se montrèrent très hospitaliers. J'ai été frappé de l'attitude des Antipodiens envers la mère patrie, et de leur désir manifeste d'entretenir les plus cordiales relations, commerciales et autres, avec le reste des dominions. L'Australie est même plus britannique que nous. Sa population est en grande partie originaire du vieux pays et l'élément étranger est relativement peu nombreux. Ce pays-là et le Canada sont bien disposés l'un envers l'autre, comme ils doivent l'être, et il faudrait plutôt nous en prendre à nous, si nous changions d'attitude. Je ne pense pas qu'il y ait jamais lieu de le faire.

Le présent traité a un avantage signalé sur le précédent. Il m'a toujours sauté aux yeux que l'ancien traité causerait du tort à nos cultivateurs. Point n'est besoin de soutenir cette thèse. Les deux partis doivent l'admettre. En effet, le parti qui tenait les rênes auparavant a mis fin au traité. Pourquoi l'eut-il fait, s'il eût cru que le traité était favorable? Je ne doute pas que, sous le régime de la présente convention, il n'y ait des choses au sujet desquelles le Canada a le dessous. On nous a déjà parlé de quelques-uns des embarras des fabricants de vin du Canada. Néanmoins, un grand avantage du traité, c'est qu'il ne serait pas nécessaire de tout l'annuler d'un seul coup, si nous découvrions qu'un de ses articles est désavantageux. Nous pourrons appeler sur ce point l'attention de nos amis d'Australie et, au cas où il leur serait impossible de faire une concession, l'article en question pourra, si je comprends bien, être soustrait à l'application du traité dont le reste sera maintenu. L'ancien traité ne le permettait pas et nous nous sommes trouvés dans une difficulté inextricable avec un autre dominion britannique, alors qu'il y eut à craindre, je ne dirai pas de l'animosité, mais du mécontentement.

Je n'ai pas le dessein d'analyser les avantages du traité pour le Canada. Vu qu'il s'est occupé des affaires toute sa vie, l'honorable sénateur de Wentworth (l'hon. M. Smith) est bien apte à traiter les questions qu'il a discutées. Mon honorable voisin de droite (l'hon. M. Robertson) communiquera, j'en suis sûr, ses observations au Gouvernement qui pourra remédier à quelques-uns des inconvénients. Encore une fois, le présent traité permet ce procédé. Il est absolument vrai, que, sous d'autres rapports, il ne confère pas au Canada plusieurs des avantages frappants de l'ancien traité, mais, nous ne pouvons pas nous attendre à tout avoir à notre gré. L'honorable senateur de Nipissing (l'hon. M. Gordon) l'a dit, ce traité est, en somme, un bon traité pour le Canada. J'ai pris la parole dans l'intention de faire ressortir le fait que nous pouvons maintenant entrer en pourparlers pour faire modifier toute partie du traité dont l'application aurait des effets nuisibles.

L'honorable M. MACDONELL: Honorables messieurs, je désire féliciter l'honorable sénateur de Wentworth (l'hon. M. Smith) sur la façon claire dont il a exposé sa thèse Cependant, il a négligé de nous renseigner sur deux points qui doivent être éclaircis afin que nous puissions décider s'il y a lieu d'adopter ce projet de loi. J'aimerais à connaître le nombre approximatif de viticulteurs que l'adoption ou le rejet du bill intéressent. En deuxième lieu, je voudrais apprendre de mon honorable ami quelle est la mise de fonds approximatrice qui serait en jeu dans l'un ou l'autre cas. Franchement, nous ne pouvons pas aller plus loin dans cette affaire avant de savoir si le nombre des viticulteurs intéressés est minime ou considérable, et s'ils ont placé dans leur entreprise quelques milliers de dollars seulement ou plusieurs centaines de mille.

L'honorable M. SMITH: Je puis dire à mon honorable ami qu'au moins 15,000 acres sont couverts de vignobles. Sur chaque acre il y a au moins cent dollars de matériel—tel que vignes, poteaux, fil de fer etc.—que nous pouvons considérer comme un placement. Cela est en sus de la valeur du terrain. J'ignore le nombre des hommes qui s'occupent de la culture du raisin dans le district de Niagara, mais il doit y en avoir des milliers. Cette industrie est très importante à d'autres points de vue. On peut cultiver du raisin sur des terres qui ne conviennent pas parfaitement à la culture des pêches, des cerises ou des baies, et près de la moitié du sol dans le district de Niagara, où le climat est si favorable à la production du raisin, répond à cette description. Ce district est assez spacieux pour qu'on y cultive au moins trois fois autant de raisin qu'on en cultive là-bas. Cependant, même en utilisant toutes les terres propres à cette culture, nous n'atteindrions pas encore la production de l'Australie où les viticulteurs emploient aujourd'hui 44,000 acres de terre.

L'honorable M. MACDONELL: Puis-je savoir quel est approximativement le montant du capital canadien que l'adoption du présent bill mettrait en jeu?

L'honorable M. SMITH: L'industrie viticole est une grande industrie.

L'honorable M. MACDONELL: Nous voudrions connaître le chiffre approximatif.

L'honorable M. SMITH: J'ignore quelle est la mise de fonds; cependant, elle est considérable. Je n'irai pas jusqu'à dire que le bill causera un tort grave à l'industrie viticole ou aux viticulteurs, si l'Etat adopte quelques-uns de ces projets tendant à l'absorption d'une partie du surplus de l'année courante.

L'honorable M. HARMER: L'honorable sénateur a cité des chiffres indiquant l'accroissement des importations de vin de 1922 à 1929. Pourrait-il aussi nous dire quel a été l'accroissement de la production du raisin dans le district de Niagara durant la même période de temps?

L'honorable M. SMITH: Au Canada?

L'honorable M. HARMER: Ou au Canada.

L'honorable M. SMITH: Je ne saurais le dire. La production a beaucoup augmenté. Sans rien préciser, je crois qu'elle a doublé.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables sénateurs, oserai-je commenter brièvement la question qui est sur le tapis? J'ai eu l'occasion de connaître quelque chose de l'examen qu'on a fait du traité et du travail qu'on y a consacré. Il est douteux, je crois, que jamais un traité entre deux dominions de l'Empire britannique ait exigé autant de temps et autant de soins. Celui-ci a été signé à la suite de longues conférences qui ont eu lieu, d'abord, à Londres, lorsque la conférence impériale siégeait et, ensuite, quand l'honorable M. Moloney, M. Abbott et d'autres Australiens, y compris M. MacGregor, commissaire du commerce au Canada, ont passé non seulement des jours, mais des semaines, à discuter avec soin les détails de ces projets avec le Gouvernement canadien, afin de constater l'effet qu'ils produiraient sur le commerce des deux pays.

Il est une caractéristique qu'on a passée sous silence ce soir, et qui peut être digne de l'attention du Sénat. Les deux pays produisent certains articles de même nature, mais en différentes saisons. L'été au Canada correspond à l'hiver en Australie. Les deux pays peuvent échanger leurs produits sans que ceux-ci viennent en conflit. Le traité stipule que le Canada peut exporter en Australie certains fruits saisonniers à des époques de l'année où ils sont abondants ici et où l'autre pays n'en produit pas parce qu'il se trouve au cœur de l'hiver. Pendant certains mois de l'année, nous expédions des fruits à l'Australie et, pendant d'autres mois, elle expédie au Canada des fruits de la même espèce. Cet échange bénéficie aux deux pays.

Je crois qu'on a rarement étudié avec autant de soin que cette fois-ci, si on l'a jamais fait, les résultats des modifications projetées du tarif applicable à l'Australie, et je suis sûr que le traité rendra un grand service au Canada parce qu'il embrasse plus de quatre cents articles sur lesquels l'Australie nous accorde les avantages du tarif de préférence britannique. Je crois aussi que, dans la sphère commerciale, nul traité n'a jamais été l'objet d'un examen plus minutieux. L'ayant attentivement étudié, les hommes d'affaires du Canada déclarent que le présent traité est satisfaisant pour tous, à l'exception des viticulteurs. Ceux-ci en viennent eux-mêmes à la conclusion que, avec plus de vigilance et une faible dose de protection contre l'importation à pleines wagonnées du jus de raisin, ils ne se trouveraient probablement pas en présence des dangers qu'ils appréhendent aujourd'hui. Toutefois, la situation est sans remède. Ce n'est pas la faute de personne en particulier. Cependant, elle serait moins critique, si on s'était aperçu plus tôt de l'importation en gros de jus de raisin de la Californie.

L'hon. M. SMITH.

Je puis donner à l'honorable sénateur de Wentworth (l'hon. M. Smith) l'assurance que les recommandations qu'il a bien voulu faire seront signalées au ministre du Revenu national, ainsi qu'au premier ministre et au ministre du Commerce, qui ont pris un vif intérêt à la négociation du traité. Les conseils de quelques honorables sénateurs porteront vraisemblablement des fruits lorsque le Gouvernement les prendra en considération.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, 28 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures.

Prières et affaires courantes.

BILL RELATIF AUX FINANCES DU NATIONAL-CANADIEN

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 79, tendant à autoriser le versement des sommes nécessaires au paiement des dépenses engagées et des dettes contractées par le National-Canadien durant l'année civile 1931, est déposée par l'honorable M Willoughby.

BILL TENDANT A GARANTIR DES TITRES DU NATIONAL-CANADIEN

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 83, tendant à autoriser la garantie par Sa Majesté de titres à émettre sous l'empire de la loi des finances du National-Canadien de 1931, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 134, tendant à autoriser un nouveau prêt à la commission du port de Saint-Jean, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE TROIS-RIVIERES

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 135, tendant à autoriser un nouveau prêt à la commission du port de Trois-Rivières, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE FRASER-NORD

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 139, tendant à modifier la loi de la commission du port de Fraser-Nord, de 1913, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

PROJET DE LOI RELATIF AU COMMERCE DU BLE

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 140, relatif au commerce du blé, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

BILL RELATIF A LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 35), ayant pour objet d'abolir la nécessité de la réélection pour les membres de la Chambre des Communes du Canada qui acceptent un poste rémunéré.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Que comporte cette mesure?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, il n'est guère besoin d'expliquer ce projet de loi. En Angleterre, jusqu'à ces derniers temps, on a observé la très vieille coutume en vertu de laquelle un membre de la Chambre des Communes, ayant accepté un poste rémunéré de la couronne, doit se présenter de nouveau devant ses électeurs pour subir une nouvelle élection. Mais, comme personne ne l'ignore, le parlement anglais, il y a quelques années, a adopté une mesure semblable à celle dont nous sommes saisis. Pendant les quelques années qui ont précédé l'adoption de cette loi, les députés anglais n'avaient pas à subir de nouvelle élection s'ils acceptaient une charge moins de neuf mois après leur élection. A l'expiration de ces neuf mois, ils devaient se conformer à la coutume. Il est arrivé à des ministres de ne pouvoir se faire réélire. Au Canada, toutefois, la réélection d'un ministre est à peu près certaine. Souvent les circonstances entourant la réélection ne sont pas de nature à assainir les mœurs politiques. L'opposition a en vue d'éprouver ses armes; tandis que le gouvernement promet des postes pour s'assurer des concours. Le changement projeté serait admirable. Il ferait épargner de l'argent au pays. J'ai lu qu'autrefois, en Angleterre, un grand personnage régional décidait du sort des élections dans plusieurs circonscriptions. Cela n'est plus possible, ni en Grande-Bretagne, ni dans les dominions. La réélection entraîne des frais inutiles et du tumulte presque à coup sûr. En outre, je le répète, elle s'accompagne trop souvent d'enchères des postes de l'Etat.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, les Communes, comme le Sénat, ont une haute idée sans doute de leur dignité et entendent se réserver le droit de régler leurs propres affaires, c'est-à-dire, entre autres choses, de déterminer le mode d'élection de leurs membres. Le pays tout entier, et par conséquent le Sénat, s'intéresse fort à tout ce qui se rapporte au gouvernement. Le cabinet a un représentant au Sénat, mais, heureusement, ce n'est pas un représentant élu. Il pourrait accomplir certaines des manœuvres dont a parlé l'honorable leader, mais cela ne lui ferait pas perdre son siège.

La mesure dont nous sommes saisis se recommande par divers aspects. Mais je préférerais qu'on fixât une limite de temps, car les circonstances changent avec beaucoup de rapidité. Il ne serait pas mauvais de déterminer qu'un député nommé à un poste, deux ans après les élections générales, devrait subir la réélection. On a vu des gouvernements perdre beaucoup de leur force en deux ans: une élection complémentaire aurait peut-être pour résultat de prévenir le gouvernement d'avoir à se consolider ou à se préparer à l'inévitable.

Toutefois, les Communes ont sans doute examiné à fond cette question et décidé de régler leurs affaires de la façon indiquée dans le projet de loi. Comme, en outre, le ministre que nous avons parmi nous n'a jamais à subir les ennuis d'une élection, je ne me sens pas disposé à insister pour l'adoption de mon projet d'amendement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

PROJET DE LOI TENDANT A FAVORISER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 53), tendant à favoriser l'enseignement professionnel au Canada.

Honorables sénateurs, la mesure a une importance qui m'autorise à donner un mot d'explication. L'ancienne loi relative à ce sujet s'appelait "loi relative à l'enseignement technique". Le titre a été changé. Il est maintenant: loi tendant à favoriser l'enseignement professionnel au Canada. Mais l'objet de la nouvelle mesure est semblable à celui de la loi de 1919. On employait alors l'expression "enseignement technique" parce que le Par-

lement avait antérieurement accordé des subventions à l'agriculture et à l'enseignement agricole. Comme on a discontinué ces subventions en 1924, sauf erreur, et comme l'agriculture est une industrie importante et même fondamentale au Canada, les nouvelles subventions accordées aux provinces par le bill à l'étude s'appliqueront à l'enseignement professionnel en général, qu'il soit purement technique ou qu'il relève exclusivement de l'agriculture, d'ordre de plus en plus technique.

Point n'est besoin de s'étendre sur l'utilité de l'enseignement technique. Avant 1900, il est vrai, on s'en occupait fort peu dans le monde. On avait des écoles pour l'enseignement primaire, et des collèges ou universités pour l'enseignement supérieur. Mais avec le temps, comme les nations s'industrialisaient de plus en plus, on a commencé à se préoccuper de la préparation des jeunes gens aux carrières industrielles. Aujourd'hui, trente pays qui comptent dans le monde industriel possèdent une législation relative à l'enseignement technique et professionnel.

En 1905, je crois, des gens intéressés au sort de l'ouvrier ont demandé que le Canada s'occupât de cette question. En 1907, le congrès des métiers et du travail s'est joint à cette requête, et, en 1908, l'association des manufacturiers du Canada suivait son exemple. L'année suivante, la Chambre des Communes adoptait une motion tendant à instituer une enquête officielle sur les activités des autres pays à cet égard et sur ce que le Canada pourrait accomplir. En conséquence, on a créé une commission qui a recueilli à l'étranger des données considérables et du plus haut intérêt. Elle présenta un rapport au gouvernement, en 1913.

Puis, vint la guerre. Il fallut mettre de côté les affaires intérieures du pays pour consacrer toutes les énergies de la nation à la lutte. Ce n'est qu'en 1919 que le gouvernement trouva le temps et l'occasion de s'occuper de l'enseignement technique. Cette année-là, l'honorable représentant de Saltcoats (l'hon. M. Calder) a déposé, aux Communes, un projet de loi tendant à l'adoption d'une méthode d'aide aux provinces en matière d'enseignement technique. Le Parlement adopta la mesure, qui entra en vigueur la même année. Elle avait pour objet de verser aux provinces des subventions au total de dix millions de dollars pendant une période de dix ans, réparties d'après le chiffre de la population, chaque province devant employer au moins $10,000 par année comme élément de base de ses activités à cet égard.

Durant les dix années suivantes, certaines provinces, plus industrialisées que d'autres, ont jugé utile et même nécessaire d'utiliser cette loi. D'autres, plus agricoles qu'industrielles, n'en ont guère réclamé les avantages. Au cours de ces dix années, le Dominion a versé environ sept millions aux provinces pour les aider à défrayer le coût de l'enseignement technique. Cela a fortement contribué à relever le nombre des écoles techniques et à intensifier cet enseignement.

En 1927, des gouvernements provinciaux, des hommes d'affaires, des patrons et des syndicats ouvriers, se sont unis pour demander au Dominion de prolonger l'exécution de la loi, qui devait expirer en 1929. Si quelqu'un de mes honorables collègues désire des détails à cet égard, je les lui fournirai avec plaisir. En 1929, le gouvernement fédéral n'a pas jugé à propos de renouveler la loi, mais il a déposé une mesure en vertu de laquelle on laissait à la disposition des provinces intéressées les parties non déboursées des subventions établies par la loi de 1919.

Depuis 1929, les provinces qui n'avaient pas auparavant utilisé ces subventions ont commencé à s'intéresser plus vivement à la question. C'est ainsi que toutes les provinces, ainsi que les patrons, les industriels et les ouvriers, ont demandé de renouveler les mesures en faveur de l'enseignement professionnel, comme on dit maintenant. Cependant, on a cru qu'il ne fallait pas débourser de grandes sommes sans avoir examiné minutieusement la nécessité et les effets de ces déboursés. On a accordé une attention spéciale à cet aspect, quand on a préparé le bill dont la Chambre est saisie.

La loi de 1919 accordait aux provinces des subventions d'un million par année pendant dix ans. A l'expiration de ce délai, il restait un solde de trois millions. Les provinces qui se sont mises sur le tard à accentuer l'enseignement technique ont, depuis, grandement réduit ce montant. Le Gouvernement a jugé à propos de restreindre un peu ces activités: au lieu d'accorder des subventions annuelles d'un million pour l'enseignement technique, en plus du million consacré à l'enseignement agricole jusqu'en 1924, il a décidé de préparer une loi semblable à celle de 1919, mais qui réduit à $750,000 par année, pour une période de 15 ans, les subventions consenties aux provinces pour l'enseignement professionnel. En d'autres termes, on veut dépenser, pendant 15 ans, un total égal à celui que le Parlement décidait, en 1919, de répartir sur une période de dix ans. Le bill détermine aussi que le gouverneur en son conseil, de l'avis du ministre, peut, à l'égard des ententes conclues par le Dominion avec les provinces, promulguer des ordonnances, quant à l'interprétation, de façon à rendre l'application de la loi plus souple qu'auparavant. La somme en question doit

faciliter à la jeunesse, surtout à la jeunesse éloignée des grandes villes, l'acquisition de l'entraînement dans les divers métiers.

Ces explications peuvent suffire pour l'instant. Quand nous passerons à la discussion générale, je fournirai volontiers tous les renseignements qu'on pourra désirer. Sans retarder plus longtemps les travaux de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le PRESIDENT: Je vous consulte, honorables sénateurs, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables sénateurs, si je saisis bien la portée du bill, le Dominion offre simplement aux provinces de leur verser une somme déterminée par le chiffre de leur population. Si je me trompe, j'espère que mon honorable collègue me reprendra. Avant que nous ne passions à l'examen des articles, je désire poser cette question, sur le motif du projet de loi: jusqu'à quel point le Dominion interviendra-t-il dans l'administration, le déboursé et l'emploi de ces sommes? En vertu du bill, le gouvernement devra promulguer certaines réglementations. Je ne m'oppose aucunement à la mesure, mais je voudrais en mieux saisir la portée. Je n'ai pas suivi la discussion qu'on en a faite à la Chambre basse, comme je l'aurais dû peut-être, mais je veux m'assurer que le bill ne comporte pas l'intervention du Dominion dans la direction de l'enseignement. De nombreux exemples nous ont appris comme les provinces sont jalouses de leurs droits à cet égard et comme elles ont combattu toute tentative d'intervention fédérale en ce domaine. Je ne suis pas sûr que le projet de loi ne comporte pas une telle intervention. A le lire, il m'a semblé qu'il constituait peut-être le premier pas dans cette direction. Le bill n'indique pas dans quelle mesure le Dominion peut réclamer le droit d'intervenir dans la direction de l'enseignement professionnel entrepris en conformité du régime d'instruction de chaque province. Si le bill ne comporte qu'une offre d'argent, comme en pourrait faire un particulier pour favoriser l'enseignement professionnel, on ne saurait soulever d'objection. Mais je ne pense pas qu'il s'arrête là, et je voudrais bien savoir si j'ai raison ou non.

Nous devrions aussi apprendre à la demande de qui la mesure a été déposée. Quelles provinces l'ont demandée? Ont-elles approuvé les dispositions? Sont-elles convaincues qu'elle n'entraînera pas l'intervention du Dominion dans un domaine provincial? Voilà une autre question qui, à mon sens, a un rapport étroit avec l'essence même du projet de loi.

On pourrait toucher d'autres points, que je ne mentionnerai pas maintenant, s'il doit y avoir examen des articles au comité plénier. Mais, comme ceux dont j'ai parlé touchent à l'essence du bill, je voudrais avoir des éclaircissements à leur endroit.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je fournirais volontiers les renseignements que demande mon honorable collègue, mais je crois qu'il est mieux d'attendre la fin de la discussion du fond de la question. Je répondrai aux questions de mon honorable ami juste avant que soit mise aux voix la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que le président a consulté la Chambre sur cette motion.

L'honorable M. ROBERTSON: Dans ce cas, je vais immédiatement éclairer mon honorable ami, dans la mesure où je le puis. Le bill comporte plus qu'une offre du Dominion aux provinces. Il a pour objet de remplir une promesse faite par le premier ministre aux électeurs, l'an dernier. En outre, il est conforme aux requêtes reçues des gouvernements provinciaux, dès 1927 dans certains cas.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur les a reçues et pourrait nous les lire?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Je pourrais entrer dans le détail de la question, si je ne risquais de retarder inutilement les travaux de la Chambre. Par un décret du conseil du 3 janvier 1929, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, dirigé par l'honorable M. Tolmie, a présenté une telle requête. Le 23 mars 1927, l'honorable M. MacLean écrivait la lettre suivante au ministre fédéral du Travail:

Ministère de l'Education,
Victoria (C.-A),
le 23 mars 1927.

L'hon. Peter Heenan,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.).
Cher monsieur,

A un congrès des directeurs provinciaux de l'enseignement technique tenu récemment à Ottawa, il a été décidé de demander au gouvernement fédéral de prolonger de dix ans encore les ententes conclues avec les provinces à l'égard de la subvention relative à l'enseignement technique.

Le ministère de l'Education de notre province est d'avis que la cessation des subventions du Dominion retarderait beaucoup les progrès de l'enseignement technique.

Il est de constatation générale que jamais l'enseignement technique n'a été aussi nécessaire qu'à l'heure actuelle. La prospérité du Canada dépend, pour une large part, de la mise en valeur de ses matières premières par des méthodes rationnelles. L'expérience démontre que la nation qui dépense le plus pour l'enseignement industriel obtient le rendement le plus élevé de ses entreprises industrielles. On

ne peut tirer un réel avantage d'un sol fertile, de terres boisées et de grands gisements de minerais qu'en en confiant l'exploitation à des hommes compétents.

Les frais de l'enseignement technique constituent un placement auquel doivent largement contribuer les gouvernements. Les subventions accordées par le Dominion depuis dix ans ont permis à la province de donner une large expansion à l'enseignement technique, lequel commence à produire de bons résultats du point de vue de la production.

Au nom du gouvernement de la province, je prie instamment votre gouvernement de prolonger d'une autre période de dix ans les secours accordés jusqu'ici.

Votre tout dévoué,

J. D. MacLean,
Ministre de l'Instruction publique.

Un peu plus tard, à la mort de l'honorable M. Oliver, l'honorable M. MacLean est devenu premier ministre de la Colombie-Anglaise.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permet-il de revenir à la charge, bien que je ne veuille pas me montrer trop curieux ou causer trop d'ennui? Veut-il nous faire connaître le résultat de ce congrès d'Ottawa? Quelles provinces y étaient représentées et à quelle conclusion est-on arrivé? La réponse à ces questions me fournirait tous les éclaircissements que je désire sur ce point.

L'honorable M. ROBERTSON: On me dit que toutes les provinces étaient représentées à ce congrès de l'enseignement technique, lequel a duré deux jours. On y a décidé de demander au gouvernement fédéral de renouveler les subventions quand expirerait la loi, en 1929. Le procès-verbal corroborerait sans doute cette affirmation. J'espère que mon honorable ami acceptera ma parole à cet égard.

A la suite de la lettre de l'honorable M. MacLean, chaque province a écrit dans le même sens. La dernière communication de ce genre porte la date du 9 mai 1931. Un gouvernement provincial nous y demande instamment de ne pas oublier le renouvellement des subventions relatives à l'enseignement technique.

L'honorable M. BELCOURT: Et l'autre point, c'est-à-dire la quote-part du Dominion dans les dépenses des provinces? Il ne faudrait peut-être pas employer le mot intervention à ce sujet. Le gouvernement va-t-il s'occuper de la réglementation des écoles primaires, des collèges ou des universités des provinces où l'on donnera l'enseignement en question? Ou bien laissera-t-il ce soin entièrement aux provinces?

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill comporte l'action concertée du Dominion et des provinces d'après la méthode adoptée durant les dix ans que la loi antérieure a été en vigueur. Je prie respectueusement mon honorable ami et la Chambre de songer qu'on pourrait discuter ces points en comité beaucoup plus avantageusement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je vais proposer que le bill soit déféré au comité, si vous le veulez.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, personne ne mettra en doute l'utilité qu'il y a de faciliter tous les genres d'enseignement professionnel en notre pays. Il importe d'abord de se demander si le gouvernement fédéral agirait sagement en assumant une telle charge financière, à l'heure actuelle. Nous n'ignorons pas l'état de la trésorerie et nous soupçonnons ce qu'il sera, l'an prochain. Je ne veux pas faire de prédiction pour une période dépassant les douze prochains mois, mais j'espère que nous connaîtrons ensuite la prospérité. Dans les circonstances, je doute qu'il convienne d'imposer au Dominion une dépense annuelle de $750,000 pour les prochains 15 ans. Cela représente une somme énorme.

Si le projet est adopté, j'accueillerai avec plaisir l'article qui détermine que la subvention correspondra à la proportion existant entre la population de chaque province et celle du pays, selon le dernier recensement décennal. Le pacte de la confédération a posé certaines règles relativement aux versements du Dominion aux provinces. Les articles se rapportant ainsi aux questions financières sont celles qui ont présenté le plus de difficultés. Les provinces remettaient au Dominion leurs douanes et leur accise. En retour, elles recevaient tant par tête de leur population déterminée par le recensement de 1861. On a revisé cette entente et les paiements se font maintenant en conformité du dernier recensement décennal. J'ai toujours soutenu, dans cette enceinte, que le Dominion doit respecter cette dernière convention quand il augmente ses subventions aux provinces. La Chambre a rejeté par deux fois une mesure tendant à la dépense de dix millions de dollars, pour la voirie, parce qu'elle insistait pour que l'argent soit réparti conformément au chiffre de la population. Le gouvernement céda et reconnut ce principe dans un bill subséquent. Je constate avec plaisir qu'on s'est inspiré de cette idée dans la rédaction du projet de loi dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

EXAMEN DES ARTICLES

A la demande de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Gillis, et passe à l'examen des articles.

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (entente avec la province):

L'honorable M. SINCLAIR: Le ministre devrait nous expliquer la portée de cet article et les différences qu'il établit avec l'ancienne loi, à l'égard de ces ententes.

L'honorable M. ROBERTSON: Cet article traite des ententes à conclure avec les provinces pour définir les activités qui tomberont sous le coup de la loi. La loi de l'enseignement technique de 1919 ne se rapportait qu'à l'enseignement technique, c'est-à-dire aux activités industrielles, à la formation des travailleurs de l'industrie. Comme je l'ai dit précédemment, le Dominion versait alors une autre subvention annuelle d'un million de dollars, en vertu de la loi de l'enseignement agricole, pour accorder les mêmes avantages à l'agriculture, certaines provinces, moins industrialisées que d'autres, s'intéressant particulièrement à l'agriculture. Le gouvernement précédent a discontinué cette dernière subvention en 1924. La mesure à l'étude a été rédigée de façon que l'entente, à conclure entre le Dominion et chaque province pour réaliser l'intention de la loi, pourra porter sur la formation des jeunes agriculteurs aussi bien que des ouvriers industriels, selon les besoins de chaque province.

A propos d'un point soulevé il y a quelques minutes, je signale que le total des versements annuels du Dominion à chaque province ne doit pas dépasser la proportion des crédits de chaque année correspondant au rapport qui existe entre la population de la province et celle du Dominion. La même réserve se trouvait dans la loi de l'enseignement technique. Il n'y a aucun changement à cet égard.

L'honorable M. SINCLAIR: L'ancienne loi, sauf erreur, accordait une subvention uniforme de $10,000 par année à chaque province, le solde du crédit étant réparti en conformité du chiffre de la population. Si je saisis bien la signification du texte législatif, le ministre a supprimé la subvention uniforme de $10,000, et a basé la répartition de la subvention sur le chiffre de la population seulement. Cela n'est pas juste pour les petites provinces, puisque l'instruction coûte plus cher, par tête de la population, dans les petites provinces que dans les grandes. Ces petites provinces ne peuvent pas autant que les autres diversifier leur enseignement. Il me semble que le bill fait disparaître le versement uniforme, pour répartir tout le crédit selon le chiffre de la population.

L'honorable M. ROBERTSON: Je comprends l'inquiétude de mon honorable collègue de l'Ile du Prince-Edouard. En vertu de l'ancienne loi, sa province recevait un versement initial égal à celui de la grande province d'Ontario. Mais je ne crois pas qu'il soit injuste de fixer le chiffre de la subvention en tenant compte du chiffre de la population. Si l'on consentait un versement uniforme de $10,000, puis un autre proportionné à la population, l'Ile du Prince-Edouard toucherait une somme hors de proportion avec les subventions des autres provinces. L'Ile du Prince-Edouard n'a pas réclamé tout ce qui lui revenait sous l'empire de la loi de l'enseignement technique, probablement parce qu'elle recevait des avantages correspondants de l'exécution de la loi de l'enseignement agricole. Le Gouvernement croit juste d'accorder à cette province les mêmes avantages qu'au reste du pays, sous l'empire de la mesure à l'étude.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable ministre peut-il me dire quelle partie des dix millions mentionnés dans la loi de l'enseignement technique a été dépensée et combien on a donné à chaque province?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. On verra dans le bulletin n° 30 du ministère du Travail sur l'enseignement professionnel, pour l'année 1929, que l'île du Prince-Edouard avait $198,187 à sa disposition.

L'honorable M. DANDURAND: En 1929?

L'honorable M. ROBERTSON: Non; pour la période de dix ans.

L'honorable M. DANDURAND: Se terminant en 1929?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. On a effectivement versé à l'Ile du Prince-Edouard $71,665. Inutile sans doute de citer les chiffres relatifs à toutes les provinces. Du total de dix millions prévu en 1919, on a versé aux neuf provinces $7,964,600.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle base de calcul avait-on adoptée pour déterminer la part de chacune?

L'honorable M. ROBERTSON: Le recensement.

L'honorable M. SINCLAIR: Pour la somme dépassant la subvention uniforme de $10,000.

L'honorable M. ROBERTSON: Exactement. L'Ile du Prince-Edouard a une population de 80,000 à 90,000. Si toutes les provinces touchaient une subvention uniforme de $10,000, le reliquat des $750,000 étant réparti selon le chiffre de la population, l'Ile du Prince-Edouard recevrait proportionnellement deux fois autant que toute autre province. Le gouvernement n'a pas cru devoir consacrer

une telle inégalité de traitement, d'autant plus que le jardin du golfe, comme on appelle communément et avec raison cette province, a une richesse, par tête de population, égale à celle de la plupart des autres provinces.

L'honorable M. SINCLAIR: Malgré la question que j'ai posée au ministre, je n'avais pas l'intention de discuter le projet de loi simplement du point de vue de l'Ile du Prince-Edouard, bien que je sois disposé à le faire. Quand on parle d'enseignement professionnel, il faut se rappeler que l'Ile du Prince-Edouard est une province agricole plutôt qu'industrielle.

L'honorable M. ROBERTSON: Elle est aussi une province de pêcheurs.

L'honorable M. SINCLAIR: D'agriculteurs et de pêcheurs. L'Ile du Prince-Edouard ne pouvait guère utiliser les subventions accordées en conformité de la loi sur l'enseignement technique. Comme la mesure à l'étude se rapporte aussi bien à l'enseignement agricole qu'à l'enseignement technique, elle procurera de plus grands avantages à notre province. Le premier ministre de cette dernière a expliqué ces circonstances à la commission royale qui a étudié, il y a quelques années, les revendications des Provinces maritimes. En conséquence, la commission a conseillé de verser des subventions pour l'enseignement agricole à même les sommes prévues par l'ancienne loi et encore disponibles. Le ministère du Travail a réalisé ce vœu.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, et il agit toujours en ce sens.

L'honorable M. SINCLAIR: Depuis, l'Ile du Prince-Edouard a bénéficié plus qu'auparavant de ces débours.

Je veux poser une autre question au ministre. En vertu de l'ancienne loi, on pouvait consacrer une partie de la subvention à la construction d'édifices et à l'outillage. En sera-t-il ainsi sous le nouveau régime, ou bien veut-on limiter les dépenses strictement à l'enseignement?

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill établit qu'on ne pourra consacrer à ces fins qu'une partie, dont on conviendra, de la subvention accordée à chaque province. La loi de l'enseignement technique de 1919 déterminait que 25 p. 100 au plus des crédits serviraient aux édifices ou à l'outillage, et le reste, à l'enseignement même. J'ai prononcé une parole un peu crue, lors de la discussion de la loi de 1919, quand j'ai dit qu'on ne consacrerait pas plus du quart de l'argent aux briques et au mortier, mais les trois quarts aux cervelles, car l'objet de la mesure était de favoriser l'enseignement. Le projet de loi à l'étude ne détermine pas de proportions pour les édifices et l'outillage, c'est une question à débattre entre chaque province et le Dominion. Le Gouvernement sait que certaines provinces sont bien pourvues d'édifices, d'ateliers et d'outillage, mais que d'autres ne le sont pas autant, peut-être parce qu'elles n'ont commencé que tard à s'occuper de l'enseignement technique, de sorte que leurs besoins à cet égard sont plus considérables. Durant les 15 ans de durée de la loi, il sera peut-être nécessaire de consacrer aux fins matérielles, dans certaines provinces, le quart et même davantage, tandis qu'il en faudra moins dans les autres provinces. C'est pourquoi on laisse la fixation des proportions à la discrétion des provinces, et du ministère du Travail qui exécutera la loi.

L'honorable M. SINCLAIR: Je signale un autre aspect de la question au ministre, c'est-à-dire la pêche, qu'il a mentionnée. Le ministère des Pêcheries dépense beaucoup d'argent pour l'enseignement professionnel au collège technique de Halifax, où, chaque hiver, l'on donne un cours aux pêcheurs des Provinces maritimes. Le ministère du Travail se chargera-t-il dorénavant de ces activités?

L'honorable M. ROBERTSON: La mesure ne prévoit pas l'empiétement sur le domaine du ministère des Pêcheries. L'observation de mon honorable ami indique qu'on ne néglige pas l'Ile du Prince-Edouard en matière d'enseignement technique, même pour ce qui concerne les pêcheries. En outre, elle constitue une preuve nouvelle que le Gouvernement a raison de fonder l'importance de la subvention sur le chiffre de la population.

L'honorable M. SINCLAIR: Le ministre ne semble pas avoir saisi le point que je voulais mettre en lumière. La centralisation de l'enseignement technique à Halifax n'est pas à l'honneur de l'Ile du Prince-Edouard. Si les cours sur les pêcheries relevaient de la loi à l'étude, les pêcheurs de l'Ile pourraient les suivre dans leur propre province. A l'heure actuelle, cet enseignement ne se donne qu'en un seul endroit des Provinces maritimes.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Il y a quelques instants, il a dit que l'Ile du Prince-Edouard s'occupe d'agriculture; j'ai lancé "et de pêche". Mais je n'ai pas dit que la mesure à l'étude s'appliquera à l'industrie de la pêche.

L'honorable M. SINCLAIR: L'interruption de mon honorable ami avait beaucoup d'à-propos. Mais je veux actuellement mettre en

lumière que nos pêcheurs doivent se rendre à Halifax pour profiter de l'enseignement professionnel dispensé sous les auspices du ministère des Pêcheries. Si cet enseignement tombait sous le coup de la mesure à l'étude, ou si les ministères du Travail et des Pêcheries coordonnaient leurs activités en matière d'enseignement, l'argent destiné à la formation des pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard serait dépensé dans la province. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement provincial est forcé de se charger des frais de déplacement des jeunes pêcheurs qui se rendent à Halifax. Plusieurs de ces jeunes gens ne peuvent en effet acquitter le coût du voyage et du séjour à Halifax. J'assure le ministre que notre population retirerait plus d'avantages de ces cours s'ils se donnaient dans l'île. J'espère que le ministre y songera.

L'honorable M. ROBERTSON: Il est possible que le Dominion et la province de mon honorable ami s'entendent. La mesure met comme condition, à la subvention à être accordée à chaque province, que la province déboursera un montant égal. Si l'Ile du Prince-Edouard dépense une certaine somme pour envoyer des pêcheurs suivre des cours à Halifax, rien n'empêcherait la province et le ministère du Travail de convenir qu'une partie de la subvention accordée à la province servira à défrayer cette dépense.

L'honorable M. SINCLAIR: Puisque rien n'empêcherait une telle entente, serait-il impossible de mentionner la chose dans la loi?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. La loi doit être d'application générale. Il ne se fait pas de pêche dans certaines provinces, dans la Saskatchewan, par exemple. Il n'est pas possible de prévoir tous les détails des cas particuliers dans la loi même.

L'honorable M. BELCOURT: Doit-on conclure des paroles du ministre que les débours des provinces à l'égard de l'enseignement professionnel détermineront de quelque façon les subventions du Dominion?

L'honorable M. ROBERTSON: Sûrement.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne vois rien dans le bill à ce sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis, pour l'instant, signaler à mon honorable ami l'article en question. Mais il doit se rappeler que la loi de 1919, en vigueur depuis 13 ans, établissait que la subvention du Dominion était subordonnée au débours d'une somme équivalente par la province.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne me le rappelle pas. Mais je m'occupe du bill à l'étude, et je n'y vois rien de ce que dit l'honorable ministre.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami a peut-être raison. Les ententes conclues avec les provinces datent d'il y a plusieurs années et je ne les ai pas examinées récemment. Le paragraphe 2 de l'article 4 du bill se lit:

L'ensemble des paiements effectués en une seule année au gouvernement d'une province ne doit pas dépasser une proportion du crédit annuel mentionné à l'article trois de la présente loi, correspondant à la proportion que la population de la province représente par rapport à la population du Canada telle qu'établie par le plus récent recensement fédéral décennal.

La disposition dont je parle se trouve peut-être dans les règlements, mais je ne puis l'affirmer, pour l'instant. J'assure mon honorable ami que le Dominion n'accordera de subvention à aucune province pour encourager l'enseignement technique ou professionnel à moins que la province n'indique de façon tangible son désir d'établir cet enseignement sur son territoire.

L'honorable M. COPP: Dans quelle mesure?

L'honorable M. ROBERTSON: Le Gouvernement, je puis vous l'assurer, n'a pas l'intention de consentir une subvention supérieure à la somme que la province doit elle-même débourser.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami peut-il affirmer que cela sera établi clairement dans la réglementation dont il est question à l'article 5?

L'honorable M. ROBERTSON: S'il le faut, oui.

L'honorable M. BELCOURT: Si telle est l'intention du Gouvernement, le bill devrait être plus explicite, car il ne renferme rien à cet égard, quel qu'ait été le texte de 1919. Mais tout sera bien si mon honorable ami affirme qu'on déterminera ce point dans la réglementation à promulguer sous l'empire de l'article 5.

L'honorable M. MURDOCK: Lisez l'article 4.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 4 se lit:

Les paiements à verser à une province sont assujettis à une convention que doivent conclure le ministre et le gouvernement de la province au sujet des termes et conditions auxquels et des fins pour lesquelles les paiements doivent être faits et appliqués, et ces conventions sont subordonnées, dans tous les cas, à l'approbation du gouverneur en son conseil.

J'ai expliqué à l'honorable représentant senior d'Ottawa (M. Belcourt) la méthode sui-

vie dans le passé et j'affirme, à mon titre de ministre chargé de l'exécution de cette mesure, que le Gouvernement a l'intention de maintenir cette coutume, de sorte que les provinces devront y mettre du leur pour obtenir des secours.

L'honorable M. COPP: Pourquoi ne pas en faire mention dans la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas ce que contenait la loi de 1919 à ce sujet. Si la mesure actuelle est semblable à la précédente, il serait intéressant de savoir quelles ententes ont été conclues entre le Dominion et les provinces et quelle était la réglementation. L'article 5 du projet de loi se lit:

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en son conseil peut établir des règlements relatifs aux questions suivantes:

(a) La définition de l'expression "enseignement professionnel" dans la présente loi;

(b) Les classes et catégories particulières d'enseignement professionnel auxquelles une aide peut être accordée;

(c) La procédure à suivre dans l'administration de la présente loi;

(d) La mesure dans laquelle l'aide peut être obtenue pour la continuation des travaux d'enseignement professionnel existants;

(e) La mesure dans laquelle l'aide peut être obtenue pour terrains, bâtiments, aménagements et fournitures;

(f) La mesure dans laquelle une partie du crédit annuel prévu par la présente loi, restant inutilisée à l'expiration de toute année financière, peut être reportée et rester disponible dans la suite pour les fins de la présente loi;

(g) La vérification des comptes d'enseignement professionnel; et

(h) Toute autre matière qui peut être jugée utile ou nécessaire pour les fins d'exécution des dispositions de la présente loi.

Je ne sais si le texte du bill à l'étude est le même que celui de la loi antérieure, ni quelle était la réglementation promulguée sous l'empire de cette dernière.

L'honorable M. ROBERTSON: Le texte est à peu près le même.

L'honorable M. DANDURAND: On a conclu avec les provinces des ententes fondées sur ces dispositions?

L'honorable M. ROBERTSON: Exactement.

L'honorable M. BELCOURT: Comme mon honorable ami doit exécuter la loi, je suis prêt à accepter sa parole sur ce qu'il se propose de faire à l'égard des provinces, mais je soutiens que le bill ne renferme pas la disposition dont il parle. Cependant, vu l'affirmation du ministre, je n'insisterai pas pour qu'on l'ajoute à la loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Il serait peu convenable d'ajouter une telle disposition à une loi fédérale, car, comme l'a dit mon honorable collègue, la question de l'instruction soulève souvent des controverses. Par conséquent, la réglementation relative à ce sujet doit être l'objet d'une entente entre le Dominion et les provinces. J'espère que mon honorable ami reconnaîtra le bien-fondé de cette manière de voir.

L'honorable M. BELCOURT: Je le reconnais.

L'honorable M. SINCLAIR: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, chaque province doit débourser un montant égal à celui que dépensera le Dominion. Dans ce cas, on doit faire de cette disposition la base des ententes. L'ancienne loi l'établissait clairement. On lit au paragraphe 1 de l'article 5 du chapitre 73 des statuts de 1919:

La subvention payable à une province, au cours de tout exercice, ne doit pas dépasser le montant affecté à chaque province, en conformité de l'article immédiatement précédent, et elle ne doit pas dépasser non plus un montant équivalent au montant dépensé par le gouvernement provincial pour l'enseignement technique, au cours de cet exercice.

Le ministre semble dire que le bill à l'étude ne renferme pas de disposition à cet effet, et que le montant de la subvention sera déterminé par suite d'une entente avec chaque province.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'excuse de ne pas m'être bien expliqué. Le texte que vient de lire mon honorable ami semble indiquer clairement que la subvention est subordonnée au versement, par la province, d'un montant égal.

L'honorable M. SINCLAIR: Quel article se rapporte à ce point?

L'honorable M. ROBERTSON: L'article que vient de lire l'honorable sénateur.

L'honorable M. SINCLAIR: Il se trouve dans la loi de 1919. J'en cherche un semblable dans le bill à l'étude.

L'honorable M. ROBERTSON: On a l'intention d'adopter la même méthode par le moyen de la réglementation, et de donner aux provinces l'occasion de dire leur mot au sujet des conditions où devront s'exercer leurs activités.

L'honorable M. SINCLAIR: Le fait que cela doit être réalisé par voie d'ordonnance peut donner au profane, à moi en particulier, l'impression qu'il sera possible d'y apporter des changements chaque année. Cependant, il me semble qu'il s'agit d'un principe qu'on n'a pas l'intention de modifier à divers intervalles. C'est pourquoi je demande que la disposition soit établie, si possible, par la loi même plutôt que par la réglementation.

L'honorable M. ROBERTSON: Les règlements restent en vigueur pendant la durée de la loi même, à moins qu'on ait un motif de les modifier. Ce motif devrait naître dans les provinces, car le Dominion se propose simplement de leur aider à maintenir l'enseignement professionnel. Si les provinces acceptent le partage égal des frais et ne demandent pas, par la suite, d'y rien changer, il ne se présentera pas de difficulté. Mais, si une province croit un changement nécessaire, elle pourra débattre la question avec le Dominion.

L'honorable M. SINCLAIR: Si l'on demandait un tel changement, il pourrait être effectué sans qu'on s'adresse au parlement fédéral.

L'honorable M. ROBERTSON: Exactement.

L'honorable M. SINCLAIR: Nous donnons donc plus de souplesse à la loi et nous ne posons pas le principe que les provinces doivent débourser un montant égal à la subvention fédérale. Le gouverneur en son conseil aura le pouvoir de modifier cette disposition. Mais, comme elle est le fondement même des ententes à conclure, on devrait l'ajouter à la loi.

L'honorable M. BUREAU: Le ministre a-t-il un motif quelconque pour faire disparaître cette disposition? L'acticle 5 de la loi de 1919, où était établi que le Dominion devait verser un montant égal à celui que chaque province consacrerait à l'enseignement technique, nuisait-il à l'exécution de la loi?

L'honorable M. ROBERTSON: A ma connaissance, l'ancienne loi n'a pas fait naître de difficulté, sauf qu'elle semblait imposer aux provinces un état de choses qu'elles n'auraient peut-être pas voulu accepter. Le bill à l'étude n'en fait pas une obligation et il accorde aux provinces des droits égaux à ceux du Dominion dans la négociation des conditions. Si le Dominion tentait d'accomplir par le moyen de la loi ce qu'on peut faire par voie d'ordonnance, on pourrait s'apercevoir que ce qui convient à Québec n'est pas acceptable dans l'Ile du Prince-Edouard. C'est pourquoi, on a cru qu'on ne devrait pas imposer à toutes les provinces le même arrrangement en ajoutant à la loi une disposition obligatoire.

L'honorable M. FORKE: Les règlements varieront d'une province à l'autre.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. BUREAU: Il s'agit du fondement même de la loi. En vertu de l'ancienne loi, le gouvernement fédéral consentait à aider les provinces qui voulaient y mettre du leur. Aujourd'hui, une province peut refuser de débourser un seul sou pour les fins en question, mais rien n'empêche le gouverneur en son conseil de verser l'argent, en dépit de la province.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami oublie que le gouverneur en son conseil doit approuver les règlements, et qu'il ne peut les approuver qu'après la conclusion d'une entente entre la province intéressée et le Dominion.

L'honorable M. BUREAU: Et le gouverneur en son conseil peut consentir une subvention à une province, sans que celle-ci débourse un sou.

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. BUREAU: Il n'y a rien dans le bill pour l'empêcher, contrairement au régime établi par l'ancienne loi.

(L'article 4 est adopté, de même que les articles 5, 6 et 7, l'exposé des motifs et le titre.)

Rapport est fait du projet de loi, sans amendement.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL TENDANT A LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 113), tendant à modifier le Code criminel.

Honorables sénateurs, l'examen du bill vous apprendra qu'il renferme plusieurs projets d'amendements sans rapport les uns avec les autres et qui ne s'inspirent pas d'un principe commun. Je suis d'avis de lire le bill tout de suite pour la deuxième fois et de le déférer au comité plénier.

L'honorable M. DANDURAND: Comme il s'agit d'un bill aux aspects fort divers, nous pouvons en examiner tout de suite les articles.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le pense.

L'honorable L. McMEANS: Honorables membres du Sénat, la coutume veut qu'on renvoie à un comité spécial les bills relatifs au Code criminel. On se rappellera que la Chambre en agissait toujours de la sorte quand le sénateur Ross était son leader, et

que ce comité spécial a souvent rejeté des amendements approuvés par la Chambre basse. Par exemple, la *Women's Christian Temperance Union* et autres groupes semblables avaient fait adopter des amendements, si bien qu'il semblait que n'importe qui pouvait faire approuver par la Chambre des Communes tout bill destiné à rendre criminelle une action qu'on n'avait jamais auparavant considérée de ce point de vue, et simplement parce que les membres de cette Chambre, pour un motif parfaitement humain, ne voulaient pas qu'il soit dit dans les réunions populaires qu'ils avaient approuvé une telle action. Il serait mieux de déférer la mesure à un comité spécial, où nous pourrions convoquer le sous-ministre de la Justice et d'autres personnes intéressées au bill. Je suis de ceux qui voient d'un mauvais œil les amendements au Code criminel ayant pour objet de créer de nouveaux délits. On le fait trop souvent à la demande de sociétés quelconques. Pour moi, il est grave de modifier le Code criminel. C'est pourquoi on ne saurait adopter d'amendements sans un examen sérieux. Le bill crée de nouveaux délits: il importe d'en examiner les articles avec soin. Je suis disposé à proposer l'ajournement du débat pour que le leader de ce côté-ci indique s'il consentirait à la formation d'un comité spécial.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je sais qu'on a agi de la sorte à propos d'un ou deux bills ayant pour objet de modifier le Code criminel. Mais ces mesures tendaient à opérer des transformations sociales que beaucoup de membres de la Chambre trouvaient répréhensibles.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur consentirait-il à renvoyer la mesure à un comité spécial?

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'arrive à ce point. Il n'y aurait pas d'objection à soumettre le billl à un comité, si ce comité pouvait terminer sa besogne avant la prorogation. Nous avons entendu dire que le Parlement doit proroger à la fin de la semaine. La modification du bill entraînerait le renvoi aux Communes. Si j'étais sûr que le comité spécial ne retarderait pas l'affaire, je ne m'opposerais pas à sa formation. Toutefois, je ne pense pas que la mesure renferme aucun de ces projets inspirés par une morale outrancière auxquels s'opposaient notre défunt leader et plusieurs membres de la Chambre. La seule disposition de ce genre est celle qu'on trouve à l'article 2, se rapportant aux manifestations nudistes et applicable aux Doukhobors. Je ne trouve rien à redire à la décision prise sous ce rapport.

L'hon. M. McMEANS.

L'honorable N.-A. BELCOURT: Je tiens à présenter une observation, que le bill soit renvoyé au comité plénier ou à un comité spécial. L'article 3 du bill se lit:

> Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article deux cent vingt-deux de ladite loi:
>
> Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cinq cents dollars au plus et d'au moins cent dollars, ou d'un emprisonnement de six mois, quiconque fabrique, importe, offre en vente, vend, distribue ou emploie toute culture vivante ou préparation de micro-organismes vivants.

...et ainsi de suite. On se rappelle qu'à diverses reprises, j'ai déposé une mesure tendant à l'interdiction de la fabrication, de l'importation et de la vente des armes à feu. On conviendra que l'article dont je viens de donner lecture ressemble fort, à certains égards au moins, à mon bill. Je rappelle à mon honorable ami (M. Willoughby) que ma proposition avait été approuvée par la plupart des procureurs généraux des provinces, et qu'elle avait l'appui solide des chefs de police de Toronto, Montréal, Ottawa et autres villes. Souvent, j'ai demandé à la Chambre d'appuyer le projet; elle a répondu à mes appels en l'adoptant. Pour une raison quelconque, le gouvernement précédent ne s'en est pas occupé et la Chambre des Communes ne l'a pas adopté; c'est-à-dire que notre bill n'est pas devenu loi. Au cours de la session actuelle, j'ai demandé aux personnes compétentes de se charger de la mesure adoptée par le Sénat après mûre considération. Mais on n'a pas entendu mon appel, semble-t-il, car je suppose qu'on vient de nous saisir de toutes les modifications projetées au Code criminel...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le suppose.

L'honorable M. BELCOURT: ...mais on n'y mentionne pas les armes à feu. Je prie l'honorable leader de la droite, en charge de la besogne législative, de bien vouloir demander aux personnes dont je viens de parler de s'occuper du bill en question. Il est temps que le Gouvernement assume la responsabilité de présenter de son chef la mesure adoptée à diverses reprises par le Sénat. Si, comme on l'a conseillé, les projets d'amendements à l'étude sont renvoyés à un comité spécial, ce comité aurait le temps d'y ajouter la disposition dont je parle.

Je n'ai pas l'intention, pour l'heure, de m'étendre sur la question, ni de reprendre les arguments avancés à l'appui de la mesure, par moi-même et d'autres, dans les occurrences que j'ai rappelées; je suppose que les motifs ayant porté la Chambre à adopter le bill

en ces occasions sont encore frais à la mémoire de tous. Les incidents pour ainsi dire quotidiens de ces dernières années ont fortifié les arguments à l'appui de la mesure, laquelle, à mon sens, est beaucoup plus nécessaire, elle est même urgente, que lors des discussions antérieures.

Je crois donc de mon devoir de prier mon honorable vis-à-vis d'intervenir pour que le Gouvernement se charge du bill et en fasse un des amendements au Code.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le bill en question a été l'objet d'une longue discussion, l'an dernier, mais je ne puis m'engager, au nom du Gouvernement, à le mettre au programme de la prochaine session. Un ministre fait partie du Sénat. Sans donner aucune promesse, je conseille de signaler le bill à l'attention du ministre et du sous-ministre intéressés.

D'un autre côté, je ne m'opposerais pas à renvoyer le bill à l'étude à un comité, si la Chambre le désire et si ce comité peut s'acquitter de sa tâche demain. Je prie le leader de la gauche de me dire s'il veut qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. DANDURAND: Après un coup d'œil sur le bill, j'ai peu de chose à dire au sujet de ses dispositions, sauf à l'égard de l'article 2, qui appelle des commentaires. Je ne m'oppose pas à l'examen des articles en comité plénier; mais je désire le renvoyer à un comité spécial.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 2 a trait à un état de choses nouveau et tel qu'il nous autorise à approuver la disposition. En Colombie-Anglaise, les recenseurs ont éprouvé des ennuis résultant de circonstances rien moins que disgracieuses.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'attarde pas à la question en elle-même. J'approuve, en somme, l'article, sauf le dernier alinéa.

Est modifié l'article deux cent cinq de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, de trois ans d'emprisonnement, quiconque, dans un état de nudité.

...etc. C'est fort bien. J'approuve ce texte, mais il me semble qu'on pourrait biffer le dernier alinéa, qui obscurcit le sens de l'article. Il se lit:

Pour les fins du présent paragraphe, est censé être nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public.

Cette phrase pourrait soulever d'interminables palabres. La première partie de l'article est fort claire, et nous pouvons l'approuver.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est-à-dire le texte relatif à une personne absolument nue?

L'honorable M. GRIESBACH: L'alinéa en question s'efforce de fournir une définition du mot "nu". J'ai cherché, dans le dictionnaire d'Oxford, la définition de "dénudé" et de "nu". On en lit une dans l'alinéa, qu'on ne trouverait dans aucun dictionnaire. C'est une définition arbitraire, dont la valeur me semble douteuse, comme celle de tout l'article, en réalité.

Le très honoorable M. GRAHAM: Je partage l'avis de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Nous, profanes, ne comprenons guère les projets d'amendements au Code criminel, bien que nous devions y être soumis comme tous les autres. On modifie souvent le Code pour régler un cas particulier que rencontre un membre éminent du Parlement, ou un avocat, un juge de haute réputation dans l'exercice de sa profession, et ces amendements ne se rapportent peut-être qu'à ce cas unique. Nous, profanes, nous nous sentirions plus en sûreté si un comité d'avocats examinait le bill.

Quant à l'alinéa dont on vient de parler, je n'aimerais pas du tout à faire partie d'un jury chargé de définir le mot "nu". Je pourrais me tromper du tout au tout. Ce qui constitue la nudité dans une partie du Canada n'en est pas du tout, ailleurs.

Si l'on pouvait ajouter au bill un article tendant à rendre passible d'un délit tout homme qui ajoute aux rigueurs de l'été en portant trop de vêtements, je l'appuierais plus volontiers que l'article condamnant ceux qui n'en portent pas asssez. Nous disons que les femmes sont esclaves de la mode; mais nous, hommes, sommes pires qu'elles. Nous craignons de sortir en manches de chemise de crainte des protestations qui pourraient s'élever, nous portons en été assez de vêtements pour nous protéger contre une température de dix au-dessous du zéro, et nous en souffrons. On devrait modifier le Code criminel de façon à condamner les hommes pour leur soumission à la mode, et pour craindre tellement le qu'en-dira-t-on qu'ils se rendent malheureux tout l'été par le port de vêtements trop lourds.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le répète, je ne m'oppose pas à la formation d'un comité spécial. Je vais présenter une motion en ce sens.

L'honorable M. DANDURAND: Lisons le bill pour la deuxième fois, d'abord.

L'honorable PRESIDENT: Je vous consulte, honorables sénateurs, sur la motion tendant à la deuxième lecture. Vous plaît-il de l'adopter?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

RENVOI A UN COMITE SPECIAL

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable M. Robertson, que le bill soit déféré à un comité spécial composé des honorables séteurs Aylesworth, Dandurand, Foster (Saint-Jean), Griesbach, Marcotte, McMeans, Robinson, Tanner et Willoughby.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF A LA SOCIETE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 131), tendant à modifier la loi de la société de la Croix-Rouge canadienne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

L'honorable PRESIDENT: Quand lira-t-on le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Ne devrait-on pas le renvoyer au comité?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce serait tout à fait dans l'ordre. Je propose de renvoyer le bill au comité plénier.

DISCUSSION GENERALE

A la suite d'une motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Murdock, et passe à l'examen des articles du bill.

Sur l'article 1 (acquisition et détention de biens):

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill tend à augmenter le nombre des membres du conseil central et à élargir un peu à certains égards, les pouvoirs de la société. Voilà tout.

Les mots soulignés de cet article sont nouveaux. L'article détermine que la Société peut disposer de ses biens de la manière et aux conditions qu'elle jugera à propos, puis viennent ces mots soulignés:

et elle peut concéder, aliéner, gager, hypothéquer la propriété, les biens ou les droits susmentionnés ou en disposer autrement.

Une lecture rapide de l'article me porte à croire qu'on accorde à la Croix-Rouge des pouvoirs qu'elle ne possédait pas auparavant en matière immobilière.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est ce que je pense aussi.

Le très honorable M. GRAHAM: La Croix-Rouge accomplit une besogne fort utile. L'Etat doit s'intéresser à la façon dont sont administrés les fonds reçus par la société, surtout du public. Les anciens combattants s'intéressent aussi aux activités de la Croix-Rouge, puisqu'elle a dû recevoir une part importante des fonds de cantine. Je voulais simplement m'assurer de la signification de l'article.

L'honorable M. ROBERTSON: La note explicative éclaircit ce point.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui. La Croix-Rouge a agi comme si elle possédait les pouvoirs qu'elle demande maintenant. Il s'est présenté une difficulté, semble-t-il, quand elle a confié à d'autres le soin de définir ses droits. Le bill à l'étude a simplement pour objet de l'autoriser à hypothéquer et vendre ses biens.

Le très honorable M. GRAHAM: Et de céder le droit de propriété.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (conseil central):

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cet article a simplement pour but d'augmenter le nombre des membres du conseil central et du comité exécutif. Le paragraphe 3 se rapporte à une question de régie interne.

(L'article 2 est adopté, ainsi que l'exposé des motifs et le titre.)

Rapport est fait du projet de loi sans amendement.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Mercredi, 29 juillet 1931.

Son Honneur le président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

BILL DU CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. McMEANS présente le rapport du comité spécial auquel a été renvoyé

le bill (n° 113) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel" et il propose l'adoption de ce rapport.

—Honorables sénateurs, la retouche la plus importante que nous ayons faite au présent bill est celle qui se rapporte au délit de parader dans un état de nudité. L'article du bill finissait par cette phrase:

Pour les fins du présent paragraphe, est censé être nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public.

Nous avons biffé les mots "porte atteinte à la décence ou à l'ordre public", que nous avons remplacés par les mots "expose ses organes génitaux". La raison de cette modification c'est que les magistrats et les juges par tout le pays eussent interprété de diverses manières les mots "si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public". Ce qui leur porterait atteinte à Montréal pourrait ne pas leur porter atteinte à Winnipeg, ou vice versa, et nous avons cru préférable de rendre l'article clair afin d'éviter les divergences d'opinions.

Votre comité a aussi cru bon d'ajouter qu'aucune poursuite pour violation de la loi ne pourra être instituée sans l'autorisation du procureur général de la province où l'infraction est commise. En lisant l'article, il appert que, dans l'intention du législateur, il ne devait s'appliquer qu'en Colombie-Anglaise, seule province où l'on parade dans un état de nudité, et que son objet était d'imposer une peine sévère, afin de mettre fin à ces pratiques. Aujourd'hui, ces parades sont interdites, mais la punition est légère—six mois de prison seulement—et est plutôt considérée comme un congé. Cet article la remplace par trois années d'incarcération au pénitencier, ce qui aura probablement un résultat différent.

Le dernier changement fait par le comité a été la suppression de l'article 15 qui décrète qu'un appelant peut demander d'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour d'appel d'être admis à caution. La loi actuelle prescrit que le juge en chef ou le juge en chef suppléant de la cour d'appel, ou un juge de cette cour désigné par lui, peut, si la chose lui paraît convenable, admettre l'appelant à caution. On a représenté au comité que l'article projeté pourrait offrir un danger, vu qu'un individu qui aurait été déclaré coupable pourrait être élargi sous caution à l'insu du juge en chef ou du juge en chef suppléant, forfaire au cautionnement et éviter le châtiment. Le comité a cru sage de ne pas toucher à la loi.

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables collègues, je suggérerai à l'honorable sénateur que le comité aurait atteint son but relativement à l'article 2 du projet de loi, en supprimant complètement le dernier alinéa qui est ainsi conçu:

Pour les fins du présent paragraphe, est censé nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public.

Autrement dit, la nouvelle définition serait inutile, si ces mots étaient supprimés.

L'honorable M. GRIESBACH: Quels mots?

L'honorable M. BELCOURT: Tous ceux de l'alinéa que j'ai lu.

L'honorable M. McMEANS: Je pourrai peut-être faire comprendre la pensée du comité.

L'honorable M. BELCOURT: Il serait préférable que j'explique d'abord mon point; mon honorable ami sera ensuite plus en mesure de le traiter. Je crois que, dans le paragraphe 2 de l'article 205, tel que modifié, les alinéas (a), (b), (c) et (d) renferment toutes les dispositions nécessaires. Seul, l'alinéa de la fin les rend quelque peu ambiguës, et je soumets qu'il faudrait le biffer.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami comprend-il que le mot "nu" veut dire qui n'est couvert d'aucun vêtement?

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Supposons qu'un individu ait un mouchoir autour de son cou.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami nous a donné hier la définition du mot "nu" d'après le dictionnaire d'Oxford, et je crois que cette définition est très bonne. Nu signifie sans vêtements.

L'honorable M. GRIESBACH: Dans ce cas, celui qui aurait un mouchoir autour du cou ne serait pas nu et, par conséquent, n'enfreindrait pas la loi.

L'honorable M. BUREAU: Supposons qu'il porte un anneau au doigt.

L'honorable M. BELCOURT: Le dictionnaire donne du mot "nu" la définition suivante: "Qui n'est couvert d'aucun vêtement." Un homme n'est pas nu si une partie de son corps est couverte.

Le très honorable M. GRAHAM: Ou s'il porte des lunettes?

L'honorable M. McMEANS: Si je comprends bien, la définition avait pour objet d'empêcher les Doukhobors de violer l'esprit de cet article du Code en ne portant qu'un veston, ou une paire de chaussures ou de chaussettes, ou quelque chose d'analogue. Une définition est nécessaire afin de bien faire com-

prendre quand un individu est censé être nu, et le comité a pensé que la seule manière de le faire c'était de prescrire qu'il sera censé être nu lorsqu'une certaine partie de son corps sera exposé à la vue, soit que les autres parties soient couvertes d'un vêtement ou ne le soient pas. Il est assez difficile de trancher la question.

L'honorable M. BELCOURT: Tout ce que je prétends c'est que les alinéas (a), (b), (c) et (d) suffisent et qu'il n'y aurait pas confusion dans l'esprit de qui que ce soit sans l'addition de l'alinéa comportant la définition. Le rédacteur du projet de loi a évidemment cru nécessaire d'ajouter ces mots à la fin pour dissiper tout doute possible; mais, selon moi, ils ne font que rendre le texte ambigu.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami veut-il lire l'amendement que propose le comité et qui exigerait l'autorisation du procureur général avant qu'une poursuite fût intentée.

L'honorable M. McMEANS:

Aucune action ou poursuite pour violation du présent article ne peut être instituée sans l'autorisation du procureur général de la province où l'on allègue que l'infraction a été commise.

La loi sur l'observance du dimanche renferme une disposition semblable, mais elle va plus loin et limite à soixante jours de délai accordé pour instituer une action.

(Le rapport du comité est approuvé.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DE L'INDUSTRIE LAITIERE

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 16) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'industrie laitière (augmentation des peines)".—L'honorable M. Pope.

BILL DES REVENUS DE GUERRE

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 106) intitulé: "Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre".—L'honorable M. Willoughby.

BILL DU TARIF DES DOUANES

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY présente le bill (n° 111) intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes."

L'hon. M. McMEANS.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce le dernier?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le crois, pour la présente session.

BILL DES PENSIONS DE VIEILLESSE

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 136) intitulé: "Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse".—L'honorable M. Willoughby.

BILL DU PRET AU PORT DE CHICOUTIMI

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 141) intitulé: "Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux commissaires du port de Chicoutimi."—L'honorable M. Willoughby.

BILL DE L'IDENTIFICATION DES AUBAINS

RETRAIT DE LA MOTION POUR LA TROISIEME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 22, sur la motion de l'honorable M. Beaubien tendant à la troisième lecture du bill (A-1) intitulé: "Loi instituant des cartes pour l'identification des aubains", et sur l'amendement de l'honorable M. Murdock proposant le renvoi à six mois.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, comme je comprends que l'honorable ministre du Travail a quelque chose à dire sur ce sujet, je lui cède volontiers la parole.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables sénateurs, vous avez discuté ce bill pendant mon voyage dans l'Ouest, et j'ai peut-être trop tardé à lire tout le débat. Un examen superficiel du projet de loi me convainc qu'il a trait à une matière importante et que nous ne devons pas nous méprendre sur le résultat qu'il aurait, advenant son adoption. Il peut y avoir lieu de nous demander quel sens et quelle interprétation il faut donner au mot "aubain", parce qu'il y a au pays bien des gens, nés ailleurs, qui pourrait passer dans certains milieux pour des aubains. Le bill n'a pas pour fin de nous faire considérer comme tels les citoyens de la grande république voisine, ni de nous faire molester ceux d'entre-eux qui sont parmi nous.

Quelqu'un a laissé entendre qu'avant le dépôt d'un bill de ce genre, le Gouvernement aurait dû l'examiner parce qu'il a rapport à la naturalisation et à l'immigration. J'émets respectueusement l'idée qu'il serait probablement sage de ne pas procéder maintenant à la troisième lecture, mais de réserver la ques-

tion jusqu'à une autre session, afin que le Gouvernement lui-même puisse l'étudier ainsi que les honorables membres de cette Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien! très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill présente maintes caractéristiques qui me plaisent. Je crois que nous avons autour de nous et que nous avons eu depuis quelque temps des preuves de la nécessité d'entourer de plus grandes restrictions et de plus de soin le choix des personnes que nous admettons au pays en qualité de citoyens. Je suggère que nous devrions réserver le bill et le présenter de nouveau aux premiers jours de la prochaine session afin de donner tout le temps voulu pour l'examiner.

Le très honorable M. GRAHAM: Ecoutez! écoutez!

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, le comité auquel le bill a été renvoyé pourrait difficilement, j'imagine, fermer l'oreille aux recommandations qui lui viennent des deux côtés de cette salle et, dans le moment même, du représentant du ministère. Je sens qu'elles n'ont pas pour objet de faire tomber le projet, mais qu'elles tendent à le rendre si parfait que les deux Chambres s'empresseraient de l'agréer à la prochaine session. Au nom du comité, je consens donc volontiers à retirer le bill.

Profiterai-je de l'occasion pour exprimer une pensée qui m'est venue en l'idée? Il est très aisé de critiquer des lois nouvelles. Quiconque assume cette attitude envers un projet méritoire rend un mauvais service à la patrie. Il est hors de doute que la fin de ce bill est excellente, bien que les moyens de l'atteindre puissent laisser à désirer. Mais, je le demande sérieusement, pourquoi donner à ce bill l'apparence d'une loi qui serait de nature à jeter du discrédit sur les aubains qui se trouvent au pays? N'est-il pas vrai que ceux qui vivent parmi nous s'intéressent tout autant que les Canadiens eux-mêmes au maintien de l'ordre public? Or, est-il étrange de les inviter à nous prêter leur concours dans une mesure raisonnable qui est destinée à le maintenir? J'espère que mes collègues considéreront que celle-ci n'a pas d'autre objet que d'obtenir l'appui et le concours des aubains relativement à des prescriptions législatives qui sont nécessaires au maintien de l'ordre public. Pourquoi ne la présente-t-on pas sous son vrai jour. Bien qu'il puisse être ennuyeux pour les étrangers de s'inscrire et d'obtenir des cartes, ils comprendront nécessairement que cette précaution est dans leur intérêt et pour le bien de tous les citoyens canadiens.

Honorables collègues, voici ma dernière pensée. Nous nous acheminons vers un hiver dur, et les temps durs sont de beaux jours pour les fauteurs de désordre. Il est fort possible qu'à la prochaine session, des raisons nouvelles et probablement plus urgentes imposent la présente loi qui tend à mieux maîtriser les groupes étrangers turbulents. En tout cas, espérant que le Gouvernement portera un vif intérêt à cette affaire, qu'au besoin il retouchera ce projet et le présentera comme sien à la prochaine session, je demande à retirer le bill.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Welland, a commis une légère erreur, je crois, en disant que ce bill a été discuté pendant qu'il se trouvait dans l'Ouest canadien. S'il consulte les archives, il constatera que les débats importants sur ce projet de loi ont eu lieu le 15 et, surtout, le 22 de juillet, il y a exactement sept jours. A ce moment-là, quelqu'un a proposé le renvoi à six mois.

L'honorable M. ROBERTSON: J'étais à Toronto, le 22.

L'honorable M. MURDOCK: Je veux bien croire mon honorable ami, mais je tiens à appeler son attention sur le fait que les débats ont eu lieu depuis son voyage dans l'Ouest canadien. Bien qu'on n'ait pas recueilli les opinions, celui du 22 juillet indiquait que le sentiment du Sénat était vraiment hostile au projet de loi tel que déposé. Afin d'empêcher une division, on a laissé le bill en plan du 22 juillet à ce jour. Je laisse volontiers l'honorable sénateur de Welland tendre la perche à mon honorable ami, le parrain de ce bill, si cela est nécessaire pour que notre distingué collègue ne perde pas contenance, et je consens au retrait du projet de loi.

(L'amendement et la motion sont retirés.)

BILL DE LA PROVISION DE FONDS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 79) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la provision de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931."

Le très honorable M. GRAHAM: Expliquez-le. Qu'est-ce que ce bill?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne sache pas que personne puisse donner d'autres explications que celles qu'on trouve dans le bill même. Personne de nous n'ignore que les chemins de fer nationaux du Canada ont toujours besoin d'argent; cela ne requiert jamais d'explication. Le bill autorise un emprunt de $68,500,000. Même si le chiffre était moindre, il pourrait nous scandaliser. Le montant est rondelet et doit servir à combler les déficits nets du revenu, y compris les profits et pertes, mais ne comprenant pas les avances de fonds du gouvernement fédéral, au plus $31,369,882.56; à effectuer les paiements du capital pour l'outillage; à pourvoir au fonds d'amortissement, et le reste. C'est un fardeau de plus que le Gouvernement doit porter afin de procurer des fonds à sa progéniture, les chemins de fer nationaux du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables collègues, je prie le Sénat de vouloir bien m'écouter quelques instants pendant que je discuterai à cœur ouvert le problème des transports au Canada, et peut-être ailleurs. A cette session, la demande nous est adressée sous la forme d'un bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Qui remplace un crédit.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est changer la pratique d'inclure un montant dans un crédit auquel était annexée, afin d'embrasser tous les détails qui pouvaient être exigés avant d'accorder les fonds, une longue explication que les uns comprenaient, mais que la plupart, même dans ces murs, ne comprenaient pas, je le crains. Selon moi, ce plan vaut mieux, car il laisse la Chambre plus libre de discuter la question qu'elle le serait de discuter un crédit présenté pendant les dernières heures de la session. Naturellement, ce bill sera adopté, comme l'était le crédit; en effet, c'est un bill de finance qui émane du Gouvernement. A mes yeux, c'est un progrès car, du temps où j'étais ministre, j'ai éprouvé parfois de grandes difficultés pour expliquer le sens de l'"explication" qui se trouvait au bas du budget.

En ce moment, la situation des compagnies de chemin de fer dans le monde entier n'est pas encourageante, et le Canada ne fait pas exception sous ce rapport. A la tête des deux grands réseaux canadiens, nous avons des hommes qui ne le cèdent en rien aux administrateurs de n'importe quelle compagnie en quelque endroit que ce soit—et j'en ai rencontré un grand nombre, comme mon honorable ami au cours de sa vie. Le fait que nos compagnies de chemin de fer n'accusent pas les recettes nettes ou brutes qu'elles encaissaient dans des temps meilleurs ne prouve pas d'une façon concluante—au fait, ne prouve aucunement—que ces entreprises ne sont pas bien administrées. Toutes les compagnies que je connais ont été à la même école en ce qui a trait aux recettes. Le National-Canadien a dans sir Henry Thornton et M. Hungerford—pour ne nommer qu'un membre de son personnel—et le Pacifique-Canadien a, dans M. Beatty et M. Grant Hall, des hommes qui peuvent rivaliser avec tous les fonctionnaires occupant des postes semblables que j'ai connus ou dont j'ai lu la biographie.

Pourquoi les chemins de fer ne sont-ils pas plus prospères à l'heure présente? Pour la même raison qui fait que si peu d'hommes parmi nous réussissent dans leurs entreprises. Les compagnies de voie ferrée se ressentent de la situation dominante peut-être plus cruellement et plus promptement que toute autre organisation commerciale du pays. Lorsque les gens ne récoltent rien, les chemins de fer ont peu de chose à transporter. Aussitôt le nombre des trains et des équipes d'employés diminue, et cette diminution se fait sentir dans tous les petits villages du dominion du Canada et principalement dans les centres de chemins de fer. Inutile de m'étendre sur ce sujet, lorsque j'aurai laissé entendre au Sénat que la situation des compagnies canadiennes n'est pas sans laisser à désirer. Quelques-uns des nôtres avec lesquelles je ne tiens pas particulièrement à m'associer ne manquent jamais de s'en prendre aux compagnies de voie ferrée lorsque leur outillage n'est pas suffisant; pourtant, dans les circonstances présentes, je crois qu'elles font tout ce que nous pouvons attendre d'elles.

Je sais que quelques honorables sénateurs diront qu'actuellement les tarifs des chemins de fer du Canada sont élevés, cependant, comparés à d'autres, ils ne le sont pas. Ceux de la république voisine sont beaucoup plus élevés que les tarifs canadiens; néanmoins, on demande aux Etats-Unis de les augmenter, et la question se discute dans le moment. J'ignore, si cette requête sera accordée, mais elle démontre quel est le cours des idées parmi les compagnies de chemin de fer, là-bas. On a proposé maints changements et projets afin d'améliorer leur situation. Les voies ferrées canadiennes recrutent leur clientèle parmi une population éparse qui, dans certains districts, ne comprend qu'un petit nombre d'habitants disséminés sur l'espace d'un mille tandis qu'il y en a des milliers sur la même superficie aux Etats-Unis. A l'exception des affaires que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien font dans le pays voisin, où la densité moyenne de la population est bien plus grande qu'au

Canada, nos chemins de fer desservent, en vérité, une très faible population. De plus, si l'on tient compte du long parcours, par exemple, entre les Prairies et l'Est ou entre les deux extrémités du pays et des chargements de retour en paiement du blé de l'Ouest, on verra que les chemins de fer canadiens sont loin d'avoir chance égale.

Quelqu'un a dit qu'il serait sage d'enlever les rails et traverses de l'un de nos chemins de fer et d'utiliser la voie comme chemin public. Je n'ai pas étudié la question; cependant, il ne faut pas oublier que tout ce qui pourrait servir à un chemin public serait le droit de passage. La voie elle-même devrait être refaite afin d'offrir un passage assez large pour les besoins du trafic. Il y a autre chose à considérer, principalement par rapport à un réseau de l'Etat. Lorsque celui-ci est construit, il se forme des établissements riverains et les priver des moyens de communication qui les ont attirés dans ces régions n'est pas aussi aisé que cela semble l'être. Tout gouvernement qui examinerait la question hésiterait à courir le risque d'agir de cette manière.

On a dit que le temps est venu d'économiser, et j'en conviens absolument. Je suis tout feu pour l'économie sur nos voies de transport pourvu qu'elle ne les détériore pas, qu'elle ne les prive pas de l'efficacité nécessaire dans l'intérêt du pays et de sa population. Il n'est pas aisé d'indiquer où l'économie doit s'arrêter, et je ne suis pas sûr que nous puissions aller bien loin dans cette voie. Nul ne sait mieux que les administrateurs des chemins de fer quelles autres économies peuvent s'effectuer. Je ne prétends pas connaître grand'chose du problème des transports et du fonctionnement interne des compagnies de chemin de fer; néanmoins, il ne serait pas présomptueux de ma part de dire que j'en connais, au moins, autant que bien d'autres. Toutefois, il est bien légitime de faire sentir aux compagnies de chemin de fer la grande importance de l'économie On l'a fait, je crois, et elles s'évertuent à réduire les dépenses au plus bas point compatible avec les règles d'une administration efficace.

A mes yeux, le chemin de fer Canadien du Pacifique est la plus grande entreprise de transport au monde, et il est bien administré, et le National-Canadien est le plus grand réseau de voies ferrées du globe terrestre et je soumets qu'en toutes circonstances, il est bien administré, lui aussi. Me permettra-t-on de faire observer qu'une entreprise privée n'est pas aussi difficile à gérer qu'une entreprise publique, tant s'en faut. Tous les membres du Parlement ont un intérêt personnel dans l'administration de cette dernière, parce qu'ils représentent le peuple qui en est propriétaire. Au temps où j'étais ministre des Chemins de fer, je sentais parfois qu'ils s'y intéressaient trop, je veux dire, superficiellement. Pourtant, il faut admettre que les membres du Parlement sont plus profondément intéressés dans une entreprise d'utilité publique de l'Etat qu'ils le seraient dans une compagnie privée. Celle-ci intéresse les actionnaires auxquels les directeurs doivent rendre compte. Ce sont en grande partie les directeurs qui voient aux affaires. Je pourrais aller plus loin et dire que, dans une compagnie privée, la plupart des affaires sont traitées par les hauts fonctionnaires dont les directeurs approuvent la conduite, et qu'aux assemblées, les actionnaires sont ordinairement représentés par des fondés de pouvoir, et qu'il y a rarement beaucoup d'excitation. Cependant, le peuple a le droit de s'intéresser à un service national d'utilité public et les membres du Parlement ont le droit de faire certaines choses que le peuple attend d'eux. Toutefois, il ne leur appartient pas de dicter le mode d'administration parce que ce sont des amateurs qui attaqueraient un problème professionnel. On m'a demandé: "Que ferait l'administration d'une compagnie privée si les actionnaires la tenaient sur le gril durant un mois et si tout ce qui se dit était pris par écrit et discuté partout?" Je réponds qu'elle ne le tolérerait pas. Impossible de le croire. Je ne critique pas cette pratique, parce que le peuple est convaincu que le Parlement est l'endroit où il peut obtenir les renseignements qu'il désire et qu'il s'attend que les membres de la législature les lui procureront. Je crois, cependant, qu'ils ne doivent pas aller plus loin dans leur ingérence dans l'administration d'une compagnie d'utilité publique. Le Gouvernement doit avoir l'œil sur les dépenses et les recettes, mais il doit laisser à l'exécutif la direction du chemin de fer. C'est la pratique qui a constamment été suivie jusqu'à présent.

Je ne sortirai probablement pas de mon rôle en rappelant que, bien que nous ayons tort de posséder les chemins de fer nationaux du Canada, l'administration de ce réseau n'est pas responsable de cet état de chose. Le Sénat, ainsi que les Communes, est coupable d'avoir acheté ce qu'on nomme aujourd'hui le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'en avoir confié la gestion à un conseil d'administration. Si l'on avait prié le présent conseil de procurer un chemin de fer au Canada, aurait-il établi les différentes lignes qui lui ont été remises? Non, certes. Néanmoins, nous lui demandons de les administrer.

Il y a une différence entre une compagnie privée et une entreprise d'utilité publique. J'expliquerai cette différence aussi clairement que je

le pourrai, et, ce faisant, je me servirai des noms de nos deux voies ferrées, quoique mes paroles s'appliquent à toutes les compagnies privées et à toutes les utilités publiques. Les directeurs du Pacifique-Canadien ont à administrer un groupe d'entreprises que le succès a déjà couronnées, pourrais-je dire. D'autre part, les directeurs des chemins de fer nationaux du Canada ont à administrer nombre d'entreprises dont les résultats ont été pitoyables, et ils doivent déployer tous leurs efforts afin de les relier de manière à établir un système de transport utile. L'une des difficultés—qu'un coup d'œil permet de découvrir—était de faire régner l'harmonie parmi les hauts fonctionnaires des deux anciennes compagnies entre lesquelles existaient certaines jalousies dont les unes ne sont probablement pas encore éteintes. Je puis vous affirmer, honorables messieurs; que, lors du fusionnement des deux groupes d'administrateurs et d'employés, il régnait beaucoup de bisbille et une forte dose de jalousie. Comment aurait-il pu en être autrement? Cependant je déclare sans aucune hésitation que je n'ai jamais rencontré un homme qui aurait pu mieux réussir que Sir Henry Thornton à tenir tête à une telle situation. Il amena dans le même bureau des hommes qui s'affrontaient autrefois et était presque à couteaux tirés. La nature humaine est la nature humaine, et les gens du Nord-Canadien pensaient que ceux du Grand-Tronc obtenaient toutes les faveurs, et vive versa. La première grande tâche de sir Henry Thornton a été de rétablir l'accord parmi eux. Nous lui avons demandé de prendre la haute main sur des chemins qui se faisaient concurrence auparavant, et sur des voies ferrées que des gouvernements avaient établies d'un point de vue national, sans espérance d'en jamais tirer des profits et de les réunir en un réseau lucratif—tâche comparable à celle d'un individu qu'on inviterait à acquérir une demi-douzaine de maisons en différents endroits de la ville d'Ottawa et à en faire un hôtel. Je soumets que les difficultés étaient presque insurmontables et que, dans les circonstances, il s'est merveilleusement tiré d'affaire.

Pendant que le gouvernement discutait ce projet et demandait à sir Henry d'entreprendre la tâche, je dis à celui-ci en présence du premier ministre: Je tiens à vous avertir que c'est la besogne la plus colossale au monde; vous aurez à rendre compte au Parlement; vous devrez répondre à tous ses membres; vous serez exposé à entendre des requêtes, des plaintes et des reproches qu'un directeur d'une compagnie privée n'endurerait pas. Vous faites mieux de réfléchir avant d'accepter le poste. Toutes ces choses arriveront, et je

tiens à vous en prévenir maintenant. La réponse de sir Henry le caractérisait bien: "J'aime les tâches ardues", fit-il; "Je n'accepterais pas celle-ci, si elle ne l'était pas." C'est dans ces circonstances qu'il fut engagé et, je le répète, je crois qu'il s'est fort bien tiré d'affaire.

Je dirai maintenant deux mots au sujet des reproches. Tout d'abord, je désire apprendre à la presse et à ceux qui critiquent la construction des installations terminales de Toronto—et celles-ci coûtent un bon nombre de millions de dollars—qu'il régnait dans cette ville une situation à laquelle il fallait remédier. L'administration du National-Canadien n'en était pas cause. On avait passé le problème aux hauts fonctionnaires du chemin de fer en leur disant de le résoudre. Des années auparavant, la Commission des chemins de fer avait ordonné la suppression des passages à niveau ou en travers des rues dans certaines parties de la cité de Toronto, et la répartition des frais entre la cité, la Commission du port et les voies ferrées. Le projet était resté en plan des années durant. Le réseau des chemins de fer nationaux du Canada ayant assumé l'obligation imposée à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, il désirait s'en débarrasser d'une manière ou de de l'autre. Je ne suis pas sûr qu'un procès avait été intenté; du moins, il y avait lieu d'en craindre un. Je fis plusieurs visites à Toronto et, finalement, grâce aux efforts du colonel Dubuc et de feu M. Graham Bell, les parties examinèrent ensemble un projet que toutes agréèrent. Ensuite les fonds furent votés et les travaux commencèrent. Comment le gouvernement canadien aurait-il pu se soustraire à l'obligation de respecter dans ses grandes lignes, au moins, un marché qu'avait passé la compagnie dont l'Etat avait fait l'acquisition?

Voyons maintenant quelle situation régnait à Montréal. Cette ville a été beaucoup plus patiente que Toronto. La Commission des chemins de fer rendit une ordonnance semblable concernant Montréal et obligea le Grand-Tronc de chemin de fer à élever ses voies dans cette ville. Les citoyens de Montréal, ainsi que tous les visiteurs, doivent se rendre compte du danger des passages à niveau qui s'y trouvaient. Durant ses dernières années, le Grand-Tronc n'avait pas de fonds pour exécuter l'entreprise. Lorsque l'Etat se chargea du chemin de fer et de ses obligations, y compris celle que lui imposait l'ordonnance, la question vint sur le tapis et les ingénieurs se demandèrent s'il fallait en respecter la lettre ou adopter un projet plus vaste pour établir un terminus. Je puis dire que, pour moi, j'étais en faveur d'un ter-

minus commun. J'ajouterai sans craindre d'être contredit qu'aucune des deux parties ne semblait disposée à s'unir à l'autre afin de l'obtenir. Après que l'affaire eut été pleinement discutée et soumise au Parlement par les directeurs du chemin de fer, on choisit le plus vaste projet parce qu'on reconnaissait que l'ouvrage commandé quinze années auparavant ne convenait pas à la ville d'aujourd'hui. L'entreprise coûte les yeux de la tête, mais je prétends que l'administration du National-Canadien n'est comptable que dans la mesure où l'ouvrage qu'elle exécute dépasse celui que la Commission des chemins avait ordonné en premier lieu. L'administration s'est bornée à faire observer que, tant qu'à faire l'ouvrage, il fallait le bien faire tout d'abord, afin de n'être pas tenu de le changer dans quelques années. Par conséquent, les dépenses projetées ne lui sont imputables que dans une mesure relativement faible.

On s'est aussi insurgé contre la construction de l'hôtel de Vancouver. L'administration du National-Canadien n'a pas à répondre de l'érection d'un hôtel dans cette ville. Je puis apprendre aux honorables sénateurs que j'ai retardé autant que j'ai pu l'exécution du projet. Cet hôtel fut construit conformément aux conditions d'une convention qui accordait au Nord-Canadien certaines propriétés et certains privilèges. L'établissement de ce chemin de fer dans la Colombie-Anglaise ne fut pas une entreprise fédérale. Mackenzie et Mann firent un marché avec le gouvernement provincial de ce temps-là, marché qui accordait à la province la haute-main sur les tarifs et ne reconnaissait pas à la Commission des chemins de fer le droit de les fixer. Plus tard, le National-Canadien dans la Colombie-Anglaise devint, de son plein gré ou fut déclaré, un ouvrage d'utilité publique—ma mémoire me fait défaut. En tout cas, il existait un engagement, et les membres du Sénat et ceux des Communes ne sauraient nier qu'en faisant l'acquisition de ce chemin de fer nous avons assumé l'obligation. Ainsi, il est impossible de reprocher à l'administration du National-Canadien d'avoir construit l'hôtel de Vancouver. Je ne critique personne. Je me contente de décrire la situation. Le chemin de fer fit un compromis et exécuta la partie du marché conclu par le Nord-Canadien en retour des privilèges que lui avait accordés la province de la Colombie-Anglaise.

Je ne cherche pas à excuser les folles dépenses. Je crois qu'en des temps comme ceux-ci, personne parmi nous n'a à se plaindre d'être secoué un peu et de s'entendre dire qu'il faut serrer les cordons de sa bourse jusqu'à ce que luisent des jours meilleurs. Je crois savoir que nos deux chemins réduisent leurs dépenses et diminuent leurs placements de fonds. J'ignore ce que l'avenir réserve aux compagnies de transport. Néanmoins, j'ai confiance en nos chemins de fer. Si j'avais des actions du Pacifique-Canadien, je les garderais parce que je crois qu'elles constituent un placement absolument sûr, étant donné les têtes dirigeantes de la compagnie et les ressources naturelles du pays.

Je ne sais que dire du fusionnement des voies ferrées. L'autre jour, mon honorable ami de Bedford (l'honorable M. Pope) a effleuré ce sujet. On m'a représenté plus d'une fois que ce serait la ligne de conduite à suivre. Je n'en suis pas certain. Je ne voudrais pas dire que j'approuve un tel projet à l'heure actuelle. A mes yeux, un monopole de l'Etat ne vaut guère mieux que tout autre monopole Une commission peut bien régir les tarifs d'un chemin de fer, soit qu'il appartienne à des particuliers ou au public; cependant, s'il n'y a pas de concurrence, qui dira quelles facilités vous obtiendrez? Avant qu'existât une vive rivalité entre nos voies ferrées, bien des plaintes se faisaient ordinairement entendre au sujet du service. Si mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) voulait avoir un wagon le mardi pour expédier du blé, il pouvait lui arriver d'avoir à attendre jusqu'au jeudi. En ces dernières années, grâce à la concurrence, le wagon était rendu à la porte de l'expéditeur presque avant qu'il l'eût demandé. Des représentants des deux compagnies assistent à toutes les assemblées des cultivateurs ou des expéditeurs pour leur apprendre quels avantages ils auront s'ils s'adressent à une certaine ligne.

L'honorable M. McMEANS: Je voudrais faire une question au très honorable sénateur. A-t-il assisté aux séances du comité qui a recueilli les témoignages des experts américains sur ce qu'il fallait faire du chemin de fer canadien du Pacifique et des chemins nationaux du Canada, ou bien, a-t-il lu le rapport du comité? Je suis d'avis qu'en suivant les recommandations du comité, le pays aurait économisé plusieurs millions de dollars. Le comité, qui s'est réuni il y a cinq ans environ, a recueilli des dépositions à huis clos, parce que les témoins refusaient de rendre témoignage si leurs dépositions devaient être divulguées. Au cas où le très honorable sénateur l'aurait oublié, j'appelle son attention sur ce rapport.

Le très honorable M. GRAHAM: Je déclare à regret que je n'étais pas membre du Sénat en ce temps-là, et je n'ai pas forcé le

huis clos. Dans une assemblée, on peut obtenir beaucoup de renseignements qu'on ne saurait trouver dans le procès-verbal imprimé. Si je me souviens bien, on conseillait alors de ne pas fusionner les deux réseaux, mais de les exploiter. .

L'honorable M. McMEANS: ...sous une direction unique.

L'honorable M. LAIRD: Le très honorable sénateur n'a-t-il pas été témoin au comité?

Le très honorable M. GRAHAM: Par malheur, le comité du Sénat n'a pas reconnu mes talents.

L'honorable M. LAIRD: Je pensais que mon très honorable ami avait été témoin.

Le très honorable M. GRAHAM: Si je l'avais été, je serais resté assez longtemps pour obtenir des renseignements.

L'honorable M. LAIRD: Le comité a perdu quelque chose.

Le très honorable M. GRAHAM: Moins qu'on le croirait. Le projet d'alors aurait pu donner des résultats, mais les conditions relatives à l'entente, telles que publiées dans les journaux, étaient impraticables, selon moi. Cependant, l'honorable sénateur connaît mieux que moi la teneur du rapport. Un jour viendra peut-être où il y aura de nouveaux pourparlers au sujet de ce qu'il y a de mieux à faire.

Si je ne vous lasse pas trop, je voudrais dire deux mots des automobiles et des camions. Les municipalités ont le dessous dans la question du camionnage. Dans la province d'Ontario—et je suppose que la situation est la même dans les autres provinces—la principale rue de la plupart des villes est celle que parcourent les camions; cependant, la province ne verse pas un sou pour son entretien. Ainsi, à Brockville, la rue principale a près d'un mille et demi et son entretien coûte fort cher. Des camions, parfois suivis d'une baladeuse ou deux—de petits trains—y circulent toute la nuit à une vitesse de trente à cinquante milles à l'heure, sans tenir compte de la limite qu'impose la loi, et ils détérioreront plus la voie publique en une nuit que le trafic régional ne la détériorerait en plusieurs années. Je crois que le temps est arrivé où les provinces, qui perçoivent des taxes sur les ventes de gazoline, les permis de camions et d'autobus, et le reste, devraient contribuer aux frais d'entretien des grandes routes dans les limites des municipalités. J'ignore ce qui aura lieu à l'avenir. Quelqu'un a suggéré de soumettre les voitures publiques à des restrictions et à une réglementation de la vitesse et d'autres choses de ce genre. Les chemins de fer sont soumis à des restrictions et on peut les obliger à les respecter; mais, personne ne peut entraver les camions et les autobus, à moins qu'ils n'enfreignent la loi, et il y en a plusieurs qui la violent, la nuit, sans être découverts.

L'honorable M. BEIQUE: Ce sont les municipalités qui mettent des restrictions.

Le très honorable M. GRAHAM: La plupart des municipalités dorment à ce moment-là de la nuit.

Une personne qui a étudié le problème a lancé une autre idée—soumettre les camions et les autobus à une réglementation et, de plus, les obliger à établir leurs grandes routes. Ce projet me semble impraticable et je crois que ces véhicules accommodent si bien les gens qu'il répugnerait à ceux-ci de l'approuver. Pourtant, il faut faire quelque chose afin de répartir également les taxes entre les municipalités, les chemins de fer, les compagnies de camionnage ou d'autobus et les autres concurrents des voies frrées. Je ne veux pas vous retenir trop longtemps...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Poursuivez.

Le très honorable M. GRAHAM: ...mais je goûte assez la discussion, bien que je ne puisse pas fournir beaucoup de renseignements. J'envisage toute cette affaire avec beaucoup de gravité, non pas que je doute fort du triomphe définitif des compagnies de transport.

L'honorable M. LAIRD: Le très honorable sénateur a-t-il des commentaires à faire sur la Marine marchande et la perte de quatre-vingt millions de dollars qu'elle a causée?

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'y pensais pas, mais je serai bien aise d'obliger mon honorable ami. L'acquisition de la Marine marchande canadienne est un incident qui a coïncidé avec la guerre, bien que je croie que celle-ci avait pris fin lors de la construction de la plupart des navires. A ce moment-là—et je veux d'abord montrer le côté le plus flatteur pour les prédécesseurs du gouvernement libéral—on manquait de cales dans le monde entier par suite des pertes de guerre—et le Canada décida, si mes souvenirs sont fidèles, de construire une cinquantaine de navires, ou peut-être un peu plus. Il voulait par là satisfaire aux exigences de sa population qui réclamait plus de bâtiments. Naturellement, les prix de guerre existaient encore et les navires furent construits pour des prix beaucoup plus élevés qu'ils l'auraient été autrement. Si je me souviens bien, la marine marchande eut beaucoup à faire au lende-

main de la guerre et différentes routes lui furent assignées. Ces navires n'ont jamais rien rapporté et ils sont d'un modèle qui ne rapportera jamais, dans les conditions actuelles du transport. Il y a quelques années, en examinant l'affaire, j'ai constaté que leur mode de construction les empêche de servir utilement au transport du grain et d'autres produits de l'Ouest, où à la navigation sur les Lacs, bien que quelques-uns fassent ces services. Le Gouvernement a tenté d'utiliser cette flotte ou la plupart des navires pour étendre le commerce du Canada avec d'autres pays. Il en a employé au service des Antilles et en a envoyé un petit nombre à des endroits plus éloignés, en Australie et dans le monde entier. D'autres ont servi au transport du blé. Bien que la perte ait été lourde, principalement à cause de la situation qui régnait lors de la construction de ces navires et de leur mode de construction, la Marine marchande a néanmoins fait connaître le Canada dans un grand nombre de ports où, sans elle, les gens n'en auraient probablement jamais entendu parler. Mon avis est que, le plus tôt ce qu'on appelle la Marine marchande pourra être éliminé ou vendu, le mieux cela vaudra pour tous les intéressés. Ces paroles ne s'appliquent pas aux navires qui font la navette entre le Canada et les Antilles. J'irai même plus loin et je dirai que nous devons éliminer les autres, même si nous ne pouvons pas les vendre, afin de nous débarrasser des déficits, car ces navires ne me laissent rien espérer. Pour que la Marine marchande rapporte, il nous faudrait des bateaux modernes comme nous avons jugé nécessaire d'en avoir sur la route des Antilles avant de pouvoir observer les clauses du traité avec ces îles.

Je m'excuse auprès du Sénat d'avoir parlé si longtemps. En terminant, je tiens à signaler ce que la National-Canadien a accompli pour améliorer la situation jusqu'à 1930. Les calculs que je citerai ne tiennent pas compte des lignes de l'Est, de ce que nous nommons l'Intercolonial, parce que l'Etat n'en a pris charge qu'après le rapport Duncan, si je ne me trompe. En 1922, les recettes annuelles nettes des voies ferrées désignées sous le nom de National-Canadien étaient de $1,174,475.94.

L'honorable M. GILLIS: Ce chiffre comprend-t-il le revenu des lignes américaines?

Le très honorable M. GRAHAM: Il comprend le revenu net de toutes les lignes.

L'honorable M. GILLIS: Moins les lignes de l'Est, n'est-ce pas?

Le très honorable M. GRAHAM: Sauf les lignes de l'Est. Je ne reviendrai pas sur mes pas pour en parler, quoique j'en eusse l'intention.

L'honorable M. BELCOURT: Sont-ce les recettes de tout le trafic?

Le très honorable M. GRAHAM: Du transport de la marchandise et des voyageurs; de tous les genres de trafic. Un chemin de fer peut établir tant de calculs différents qu'il faudrait des heures pour les repasser tous. Cependant, il est possible de les condenser à tel point qu'un profane pourra les comprendre. En 1923, les recettes nettes avaient atteint $12,946,847.85. Voici les chiffres:

1922	$ 1,174,475 94
1923	12,946,847 85
1924	$14,474,944 27
1925	30,219,275 89
1926	41,898,277 08
1927	37,437,590 46
1928	49,491,374 76
1929	37,706,734 44
1930	21,701,682 88

L'année 1928 a été une année remarquable; 1929, une année moyenne et 1930, une pauvre année.

J'inscris ces chiffres dans les archives afin de faire ressortir que les résultats obtenus par l'administration du National-Canadien devraient satisfaire la population canadienne eu égard aux entreprises en déconfiture qui composaient ce réseau.

L'honorable M. McMEANS: Le très honorable sénateur peut-il nous dire combien de capital nouveau a contribué aux résultats dont il parle?

Le très honorable M. GRAHAM: Un grand nombre de millions.

L'honorable M. McMEANS: Lorsqu'on a dépensé de quatre à cinq cent millions, il est facile d'en tirer quelque chose.

Le très honorable M. GRAHAM: Il va sans dire que ce n'est pas moi qui ai acheté cet assemblage de lignes en banqueroute.

L'honorable M. FORKE: Pourquoi les recettes, qui se chiffraient par quarante-neuf millions en 1928 ont-elles baissé à vingt et un millions?

Le très honorable M. GRAHAM: En 1929, elles ont baissé de quarante-neuf millions à trente-sept millions. C'est que le réseau s'est ressenti de la crise, comme toutes les autres industries. La diminution provenait, j'imagine, des plus faibles quantités de blé que l'Ouest expédiait.

L'honorable M. FORKE: Précisément. Lorsque le très honorable sénateur était ministre des Chemins de fer, quelqu'un a prétendu dans un autre endroit que les voies

ferrées subissaient une forte perte sur le transport du blé; que les cultivateurs de l'Ouest obtenaient vraiment une prime.

Le très honorable M. GRAHAM: J'aimerais qu'on se procure le hansard et qu'on me désigne l'endroit où j'ai dit cela.

L'honorable M. McMEANS: Cette assertion courait les rues.

Le très honorable M. GRAHAM: Je l'ai entendu faire. Cependant, les chemins ne peuvent pas obtenir de bénéfices lorsqu'ils ne transportent de chargements que dans une direction et retournent vides. S'il n'y avait pas de marchandise pour l'Ouest, il faudrait exiger pour le transport vers l'Est un prix plus élevé que celui que l'expéditeur consentirait à payer.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait pratiquer la plus rigoureuse économie, ainsi que tout le monde. Je n'approuve guère les requêtes des provinces qui nous invitent à puiser dans la caisse fédérale chaque fois qu'elles ont besoin d'aide. L'Etat porte un très lourd fardeau par suite de la guerre. Les hommes d'affaires ont à payer des impôts élevés. Cette année, la province d'Ontario s'est mis à les imposer comme il ne l'avait jamais fait auparavant. J'ai foi en l'avenir du Canada sous une administration économe et prudente. Si nous laissons les exécutifs de ces deux chemins travailler de concert et servir la population canadienne aux plus bas prix possible, la dépression ne tardera guère à prendre fin et les recettes des compagnies remonteront avant longtemps. Je n'appréhende pas que les effets des chemins de fer ne soient pas remboursés intégralement.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Le très honorable sénateur a fait un discours fort intéressant sur l'exploitation du chemin de fer. Je n'ai pas l'intention d'entrer sur ce terrain, mais je voudrais dire deux mots du projet de loi que nous avons sous les yeux. Son objet est d'autoriser une provision de fonds qui servira à faire face aux dépenses, aux obligations et aux déficits des chemins de fer nationaux du Canada. Je suis entièrement d'accord avec mon très honorable ami qui dit que nos deux grands chemins de fer sont efficacement administrés, surtout depuis que les extravagantes dépenses imputables sur le capital de l'un ont été réduites. Tous deux ont traversé des temps difficiles, et les raisons sont faciles à trouver. En 1928, l'une des années que mon très honorable ami a mentionnées, le Canada occidental a produit plus de cinq cent millions de boisseaux de blé et l'a vendu $1.25 le boisseau. Cette année, il en récoltera moins que deux cents millions sur la même étendue de terre, et le prix sera approximativement de 60c. Ainsi, le spécialiste ou le simple profane, peut aisément comprendre pourquoi les compagnies de chemins de fer traversent une période de dépression. Les circonstances qui ont amené l'énorme diminution du pouvoir d'achat de la population de l'Ouest ne sont pas attribuables aux actes de l'administration des chemins de fer, des membres du Parlement, ni de personne, mais à une épreuve de la Providence. Les chemins de fer ne peuvent pas obtenir d'aussi fortes recettes qu'en 1928, 1929, et pendant quelques années antérieures. Durant le premier semestre de l'année courante, toutes les voies ferrées n'ont pu remplir de marchandises que 744,000 wagons, comparativement à 1,143,000 wagons pendant la période correspondante de 1929. Dans le même espace de temps, en 1930, elles ont atteint un chiffre intermédiaire. Les chemins de fer souffrent d'une diminution du trafic qu'on ne saurait imputer à l'Etat, ni aux compagnies.

Plus de 20,000 employés de chemin de fer ont perdu leur emploi. A mon humble avis, il y a une limite au delà de laquelle on ne peut pas impunément pratiquer l'économie dans l'exploitation des voies ferrées. Je me demande si les compagnies voient à l'entretien du chemin autant qu'il le faut pour éviter les accidents.

Il est à désirer, il va sans dire, que, dans tous les sentiers de la vie, on s'efforce de diminuer les dépenses selon que les recettes diminuent, et cela est plus nécessaire aujourd'hui qu'aux beaux jours de la prospérité. Mon très honorable ami nous a donné un excellent compte rendu de l'administration de nos voies ferrées. Cet autre grand réseau, qui a reçu un coup aussi rude que le réseau national et qui est tenu de joindre les deux bouts, a été obligé de réduire ses dividendes, en grande partie parce qu'il est le plus gros contribuable au Canada et qu'il est appelé comme d'autres à combler les déficits de son rival, déficits dont le paiement est garanti par des bills semblables à celui-ci. Il est important pour les Chambres et pour le pays de veiller avec le plus grand soin à la pratique d'une sage économie, mais non d'une économie outrancière qui rendrait dangereuse l'exploitation des voies ferrées et, par là, nuirait à l'intérêt public.

Parlerai-je des tarifs des chemins de fer? Au Canada, ils sont aujourd'hui d'environ 12 à 12½ p. 100 plus bas qu'aux Etats-Unis. Nonobstant cette différence, les lignes américaines demandent à augmenter leurs taux. Les chemins de fer des Etats-Unis ont aussi un avantage sur les nôtres à cause de la densité de la population; nous comptons environ 220 per-

sonnes par mille, tandis que nos voisins en comptent 486, soit plus du double. Nos chemins n'ont pas seulement à lutter contre des tarifs plus bas, mais aussi contre des conditions atmosphériques moins favorables que celles qui existent les trois quarts du temps chez nos voisins du Sud.

Je doute qu'il soit sage de la part du Sénat de discuter en détail les tarifs-marchandise, parce qu'il existe un tribunal chargé de les réglementer, tribunal établi depuis des années et possédant la confiance de la population canadienne. Je ne veux critiquer rien de ce qui s'est fait dans le passé, mais je ferai remarquer qu'il pourra venir un moment où l'échelle actuelle des taux de transport de la marchandise ne permettra plus à ces deux grands réseaux de maintenir une vitesse suffisante et un service raisonnablement efficace. Ainsi, la question des tarifs-marchandise est fort importante et tous les hommes publics devraient s'en préoccuper.

Je désire rendre mon tribut d'admiration et de louange à nos deux grandes compagnies de chemin de fer qui, à cette époque de dépression, se sont efforcées de prendre part à la tentative générale de procurer de l'ouvrage et de soulager la détresse. Il y a un an, toutes deux sont venues de l'avant et, après de brefs pourparlers, ont consenti d'elles-mêmes à faire ce qu'elles pourraient afin d'offrir des chances d'emploi; et, tout en ayant été tenues de diminuer depuis dix-huit mois, de plus de 20,000 hommes, leurs corps d'employés par suite de nécessités que mon très honorable ami a signalées, elles ont pu confier à un nombre notable de ces ouvriers divers travaux, bien qu'à des salaires moins rémunérateurs. La dépense par les deux réseaux d'une vingtaine de millions de dollars pour des ouvrages qui s'achèvent cette année a grandement contribué à tempérer le chômage. Je doute que le public ait pleinement apprécié l'aide que ces chemins de fer ont donnée à la population canadienne pour soulager la misère.

Il faut actuellement et il faudra encore déployer de nouveaux efforts afin d'aider à la solution du grand problème en présence duquel nous nous trouvons aujourd'hui, problème qui se discute peut-être cet après-midi dans un autre endroit. L'objet du présent bill est simplement de secourir les chemins de fer nationaux du Canada en les mettant en mesure de faire face à leurs engagements et de combler les déficits d'exploitation durant la présente crise. Je suis sûr que mon très honorable ami avait raison de déclarer sa foi en l'avenir et de faire observer que, si le Canada a traversé plusieurs périodes de dépression qui ont nui à nos compagnies de transport et au commerce en général, ces temps de crise ont toujours été suivis d'un rétablissement des affaires. Dans l'Ouest canadien, il règne cette année une situation terrible sur une grande étendue de territoire par suite de l'insuffisance des récoltes, et c'est la troisième fois que la chose se produit dans une partie notable de cette région.

D'après les annales du pays, la récolte n'a jamais manqué plus de trois fois consécutives au même endroit ou sur une étendue considérable, et nous pouvons avoir la certitude que la crise a atteint son apogée, et que les années à venir réservent un meilleur sort au commerce en général, aux particuliers et aux systèmes de transport qui sont d'une importance capitale pour la population canadienne.

Tout en m'unissant de grand cœur à mon très honorable ami pour déclarer que nous pouvons avoir confiance en la stabilité future de notre système de transports, j'ajouterais, sans en désigner aucun, que nos gouvernements—et le parlement—sont allés un peu loin en achetant des chemins de fer en déconfiture et inutilisés pour les greffer sur le réseau du National-Canadien. Plusieurs ont été acquis en ces dernières années et, à mon humble avis, d'après le peu que je connais des affaires de chemin de fer, surtout par l'observation, ces voies ferrées ne sauraient pas être rendues profitables avant longtemps, si elles peuvent l'être un jour. J'espère que la présente législature sera plus prudente et plus économe, tant dans l'établissement que dans l'acquisition des chemins de fer, jusqu'à ce que nous ayons assez d'affaires pour défrayer l'exploitation légitime de ceux que nous possédons déjà.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je faire une question à mon honorable ami?

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement.

L'honorable M. BELCOURT: Relativement aux montants mentionnés dans le projet de loi—article 2, alinéa (*a*) $31,367,882.56, alinéa (*b*) $9,299,613.44, alinéa (*c*) $27,832,504, et formant un total de $68,500,000—j'aimerais à savoir si ces divers montants, pour lesquels la compagnie a fait des dépenses ou créé des dettes durant 1931, ont fait le sujet d'une enquête par le comité de l'autre Chambre qui a siégé pendant une grande partie de la présente session et a examiné les affaires des chemins de fer nationaux du Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Autant que je me rappelle ce qui s'est passé à la session de l'an dernier, le comité a examiné à fond les engagements pris par les chemins de fer, et il a beaucoup diminué quelques dépenses, sans

les diminuer au point où la situation actuelle l'aurait fait désirer, à mon avis, avis qui est fondé sur ce que nous connaissons à présent, principalement au sujet des engagements pris l'année précédente quant à l'acquisition d'un nombre considérable de milles de voies ferrées qui n'ont rien rapporté depuis et qui continueront longtemps à ne rien rapporter.

L'honorable M. BELCOURT: Puisqu'on a examiné la question et obtenu des renseignements complets dans un autre endroit, le Sénat est dispensé de faire une enquête sur ces différents montants et sur la manière d'y arriver.

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis dire à mon honorable ami que je suis sûr qu'on l'a fait.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables collègues, le rapport dont a parlé et dont le Sénat s'est occupé en 1925 se trouve page 695 des Débats de cette année-là; et les honorables sénateurs qui le liront constateront qu'il s'applique, sous plusieurs rapports, au présent état de chose. Si l'on étudiait la question aujourd'hui, on pourrait présenter le même rapport presque dans les mêmes termes.

L'honorable M. BELCOURT: Et les recommandations?

L'honorable M. BEIQUE: Et aussi faire les mêmes recommandations.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je veux dire deux mots sur le rapport de 1925. Le Sénat a été unanimement d'avis d'adopter le rapport du comité qu'il avait chargé d'étudier la situation des chemins de fer du Canada. Ce rapport était fondé sur ce que la masse des hommes de chemin de fer dont les trois quarts étaient canadiens et des banquiers avaient déclaré au comité. Je parle surtout des experts qui administraient alors les deux chemins de fer ou qui les avaient administrés auparavant. Ces hommes étaient probablement le mieux en état de donner des conseils. L'avis général était qu'il n'y avait pas au pays, principalement dans l'Ouest, assez de marchandise à transporter pour justifier le maintien des deux entreprises dans l'état où elles se trouvaient. On cita des chiffres et on établit des comparaisons avec les voies ferrées se rendant dans l'Ouest américain quant à la densité de la population, au volume de la marchandise à transporter, étant donné l'éparpillement des nôtres, et le reste. Les faits qui nous étaient divulgués me portaient à croire que la situation était désespérée. A la suite de l'enquête et du rapport, cette Chambre accepta l'idée de placer sous une seule direction les deux réseaux qui demeureraient des institutions distinctes. Le projet consistait à permettre au Pacifique-Canadien de garantir le paiement de son dividende, à évaluer de nouveau le National-Canadien d'après son parcours comparé à celui du Pacifique-Canadien, à n'avoir qu'une seule et même administration nommée, en partie par ce dernier et, en partie par l'Etat, tout en s'efforçant de conserver les avantages de la concurrence en maintenant deux réseaux rivaux desservant le même territoire. La concurrence avait procuré à quelques centres de population quatre fois les facilités dont ils avaient besoin. Ce que le Sénat proposait aurait poussé l'entreprise.

Après avoir accepté les faits et les avis soumis par ces experts, qu'avons-nous constaté dans l'espace des deux années suivantes? Nous avons découvert que les événements démentaient leurs prévisions; que durant ce laps de temps, le National-Canadien faisait de merveilleux progrès, bien que la concurrence fût maintenue et que les dépenses imputables sur le capital eussent augmentées. Ainsi que le disait mon très honorable ami, le réseau qui, en 1925, était un passif qu'aucun syndicat—canadien, américain ou anglais—n'aurait accepté, à moins de recevoir une gratification annuelle de vingt-cinq à cinquante millions de dollars, était devenu un actif en deux ans, et en prenant pour base que le revenu net de $40,000,000 représentait cinq pour cent de sa valeur totale, on estimait que tout le réseau valait huit cent millions de dollars; et il a continué à faire des progrès d'une année à l'autre.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une situation fort difficile et d'un nouvel état de choses qu'il faut prendre en considération. Le camionnage et le trafic des autobus sont des créations nouvelles qui ont entamé le revenu des chemins de fer. Cependant, je ne suis pas découragé. J'espère que nos provinces de l'Ouest donneront encore de bonnes récoltes et que la prospérité luira de nouveau sur nos chemins de fer. Toutefois, s'il est vrai qu'on doive instituer une commission pour faire une enquête sur notre système de transports, je sens qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention des futurs commissaires sur le rapport que le Sénat adoptait d'une commune voix en 1925 et de leur suggérer de l'étudier attentivement.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANIEL: Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de garantir les valeurs dont le présent bill autorise l'émission?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'en doute pas.

L'honorable M. DANIEL: Le bill ne le dit pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En tout cas, cela est entendu.

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill qui vient ensuite sur le Feuilleton a trait à la garantie; celui-ci autorise la dépense.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DE LA GARANTIE DES VALEURS DU NATIONAL-CANADIEN

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 83) intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, 1931".

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DU PRET AU PORT DE SAINT-JEAN

RENVOI DE LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 134) intitulé: "Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux commissaires du port de Saint-Jean".

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables collègues, vu que j'ai organisé la commission du port de Saint-Jean, j'aimerais à faire quelques observations sur les services que ce port peut rendre aux exportateurs du Canada. Cependant, comme on a comparé le présent système d'administration par des commissions régionales à l'administration par ce qu'on pourrait appeler un corps centralisé, et vu que le *Feuilleton* est presque nettoyé, j'aimerais, du consentement du leader du Sénat, à proposer que la suite du débat soit renvoyé à demain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable sénateur prévoit-il un nouveau renvoi?

L'honorable M. FOSTER: Non. A demain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'espère que l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) consentira à ce que la troisième lecture ait lieu demain.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a-t-il un amendement à soumettre.

L'honorable M. FOSTER: Non.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans ce cas, j'y consens.

(Sur la proposition de l'honorable M. Foster, la suite du débat est renvoyée).

BILL DU PRET AU PORT DE TROIS-RIVIERES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 135) intitulé: "Loi pourvoyant à un prêt aux commissaires du port de Trois-Rivières."

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me suis pas enquis de la nécessité de ce prêt. L'honorable sénateur pourrait-il nous éclairer sur ce sujet?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'ai rien à dire de cette dépense si ce n'est ce que contient la note explicative qui indique la somme d'argent déjà déboursée. Le bill pourvoit à un prêt ultérieur de $700,000. A n'en point douter, mon honorable ami connaît l'endroit beaucoup mieux que moi. Depuis très longtemps, le Sénat a appris que les commissions de port reviennent de temps à autre solliciter de nouvelles avances pour d'autres améliorations. La commission du port de Québec l'a fait plusieurs fois depuis que je suis membre de cette Chambre; la commission du port de Montréal a marché sur ses traces, et il y a actuellement une requête venue de Saint-Jean. Le gouvernement fédéral se fait rarement tirer l'oreille avant de prêter son crédit pour l'outillage des ports.

L'honorable M. DANDURAND: La commission prévoit-elle que la somme indiquée dans le bill lui permettra d'achever l'entreprise?

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est mon idée. Mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Robertson) laisse entendre que toutes ces dépenses étaient autorisées avant que le

présent gouvernement eût pris les rênes et que, par conséquent, elles ont été approuvées.

Le très honorable M. GRAHAM: Je conçois l'empressement qu'on met à les approuver de nouveau.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les revenus maritimes comme ceux des chemins de fer ont baissé cette année. Trois-Rivières est une petite cité besogneuse dont l'avenir est assez prometteur; et bien que je n'en connaisse pas beaucoup le port, je ferai observer que la somme est relativement faible.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami peut-il nous apprendre dans quelle mesure le port de Trois-Rivières fait face à ses obligations?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne puis dire s'il fait honneur à ses affaires. J'espère qu'il réussit mieux qu'un certain port situé en aval.

L'honorable JACQUES BUREAU: Si l'honorable leader y consent, je dirai que la commission du port des Trois-Rivières, si je ne me trompe, a tenu ses engagements jusqu'à présent. En 1927, le département des Travaux publics a fait voter une somme pour améliorer les quais occupés par la compagnie Dominion Coal qui les avait loués de la commission du port. En 1929, une loi a autorisé le Gouvernement à prêter deux millions de dollars à la commission. Après l'adoption de cette loi, une entente entre la compagnie de construction Dufresne, qui avait entrepris des travaux pour $200,000 en vertu d'un contrat passé avec le ministère des Travaux publics et les entrepreneurs actuels, entente que le département des Travaux publics approuvait, a stipulé que l'entreprise serait transférée aux présents entrepreneurs et que la somme de $200 000 en serait payée sur l'emprunt de deux millions de dollars. Par conséquent, l'entreprise passa en de nouvelles mains et la commission du port de Trois-Rivières assuma la dette de $200,000.

Les quais de Trois-Rivières où la compagnie Dominion Coal remise de grandes quantités de houille pour approvisionner les papeteries de Grand-Mère, de Shawinigan Falls et de Trois-Rivières avait grand besoin d'améliorations. Lors de l'adjudication de l'entreprise, les travaux projetés auraient entraîné une dépense de plus de deux millions, chiffre fixé par la loi, et il existait une entente tacite entre la commission du port et le gouvernement fédéral qui devait accorder une somme additionnelle pour combler la différence entre la dépense réelle pour compléter les ouvrages et la dépense autorisée. La commission stipule dans le marché que, si le crédit n'était pas voté par le Gouvernement, elle ferait cesser les travaux lorsque les fonds disponibles seraient épuisés et les entrepreneurs renoncèrent à leur droit de lui réclamer des dommages-intérêts dans ce cas-là. Le plan fut dressé sous la direction de M. Swan, un expert qui, je crois, a aménagé le port de Vancouver. On me dit—je ne puis l'affirmer—qu'on a modifié le plan.

Bien qu'il ait pu y avoir une légère diminution de la navigation cette année parce que quelques papeteries n'ont fonctionné qu'une partie du temps et que d'autres n'ont pas fonctionné du tout, par ailleurs, les affaires ont constamment augmenté à Trois-Rivières et les améliorations qu'on fait dans le port sont nécessaires pour fournir les facilités voulues.

Autant que je sais, l'ancienne commission s'est conformée à toutes les exigences de la loi, relativement au fonds d'amortissement, et elle a tenu tous ses engagements. Au fur et à mesure que les travaux avancent, la commission émet des débentures et dépose au ministère des Finances une somme égale à la somme payée aux entrepreneurs. Elle a besoin des $700,000 pour achever l'ouvrage qui est indispensable à la prospérité de la vallée du Saint-Maurice et avantageux, je crois, pour le pays en général.

L'honorable M. DANDURAND: Ne m'étant pas arrêté dans le port de Trois-Rivières depuis quelques années, j'ai été ravi, en passant par là cette semaine, de voir les ouvrages modernes que l'on y a établis. Le port s'est transformé. Je ne doute pas que Trois-Rivières ne se développe rapidement et, vu les industries qui en sont tributaires, je suis d'avis que ce que l'on dépense pour son port est de l'argent bien employé.

L'honorable M. BELCOURT: Je veux confirmer les paroles de mon chef. Je connais très bien l'endroit. J'ai passé plusieurs années de ma jeunesse à Trois-Rivières et j'ai souvent eu l'occasion d'y retourner. Chaque fois que je l'ai fait, surtout depuis dix ans, j'ai été émerveillé de son énorme développement industriel. Comme on y a déjà dépensé deux millions de dollars, la dépense de $700,000 de plus est bien justifiable.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas connaissance d'une modification du plan, mais je sais que les travaux exécutés grâce au crédit de deux millions ont bien marché. L'ouvrage est devenu nécessaire principalement par suite des progrès rapides de toute la vallée du Saint-Maurice. Je sais que l'automne dernier le crédit ouvert à la commission du port était presque épuisé et que pour achever les travaux, le Parlement devait autoriser une nou-

velle provision des fonds. Bien que la dépense dépassât la somme accordée en 1929, aucun autre crédit n'a pu être ouvert avant la présente session. A mon avis, le crédit de $700,000 est parfaitement justifiable.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 139) intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser, 1913."

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: J'apprends de certains représentants de la Colombie-Anglaise que le présent bill a pour objet de corriger une erreur qui s'est glissée dans la délimitation du havre.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les limites du havre sont clairement établies dans le dispositif du projet de loi—procédé assez inusité.

Le très honorable M. GRAHAM: Il semblerait que les commissaires s'emparent de quelque chose qui n'apportenait pas au havre auparavant.

Le bill déclare:

...il est aussi censé comprendre tous les lots riverains et lots de grève, quais, jetées et docks dans ou le long des eaux formant comme susdit ledit havre, dont le titre est, à cette date, attribué à Sa Majesté.

Est-ce que Sa Majesté, par notre entremise, donne une parcelle de notre propriété à ce havre?

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est fort possible. Après tout, il ne s'agit que de l'usufruit.

L'honorable M. KING: Depuis quelque temps, la commission du havre de North-Fraser désirait en faire changer les limites. A mon avis, le présent bill se conforme à sa requête. Parlant au nom de la Colombie-Anglaise, je n'y vois pas d'inconvénient.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

BILL DU BLE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 140) intitulé: "Loi concernant le blé."

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur donnera-t-il des explications?

L'honorable A.-B. GILLIS: Avant l'adoption de la motion, j'aimerais à dire deux mots du présent bill. Il a pour objet d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest cinq cents par boisseau de blé qu'ils vendent pour l'exportation. Dans la partie du pays d'où je viens—elle s'étend du sud de Saskatoon à la frontière et à une certaine distance à l'est et à l'ouest—ce projet de loi ne s'appliquera pas, parce que nous n'avons pas de blé. J'ai laissé entendre à quelques membres de l'autre Chambre qu'il eût été préférable de donner une petite somme par acre à ceux qui avaient cultivé des terres et n'avaient rien pu en tirer. Ce projet, auquel on avait d'abord fait bon accueil, aurait sans doute mieux valu pour la population des régions désolées.

Je puis dire que, dans celle dont j'ai parlé, il y a déjà eu de faibles récoltes à cause de la sécheresse, *et cetera,* mais que c'est la première fois en quarante-neuf ans que la récolte a complètement manqué. Depuis deux ans, au moins, les cultivateurs n'ont encaissé que de faibles recettes. Au fait, dans la plupart des cas, celles-ci n'ont pas suffi à payer les frais de production. A cause de cela, bien des habitants de l'Ouest sont dans la gêne et auront beaucoup de difficulté pour se nourrir cet hiver. Il est heureux que le Gouvernement du jour prenne des mesures afin d'empêcher les gens de mourir de faim. Le commun des cultivateurs n'aime pas à recevoir d'aumônes, et le ministère ferait bien de se demander s'il ne serait pas sage de consentir des prêts à ceux qui ont assez de biens pour donner la garantie nécessaire. Si le taux de l'intérêt était peu élevé, ces prêts feraient beaucoup de bien. Mais, la plupart des cultivateurs n'ont rien à offrir en garantie. Quoique le paiement de cinq cents par boisseau aidera à ceux qui ont du blé, il ne sera d'aucune utilité pour un grand nombre d'habitants de la région dont j'ai parlé et qui ne récolteront rien cette année. Toutefois, le Gouvernement a décidé que personne ne sera dans l'indigence, et je suis convaincu qu'il trouvera un moyen de donner de l'aide à tous ceux qui en auront besoin.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, les prêts que mon honorable ami conseille de faire seraient un bienfait parce que maints cultivateurs en obtiendraient certainement plus qu'ils retireront du paiement de cinq cents par boisseau de blé. Je n'ignore rien de la région dont il s'agit; mais, avant de décrire la situation qui règne là-bas, je traiterai en peu de mots la question des prêts. L'an dernier, les agents des prêteurs ont reçu

une infinité de demandes. J'en connais deux qui ont fait d'assez bonnes affaires...

L'honorable M. DANDURAND: Des représentants du gouvernement de la province?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non; il ne s'agit pas d'eux. Je parle des agents ordinaires des compagnies de prêt et d'assurance. Ils ont reçu nombre de demandes et les inspections nécessaires ont eu lieu. Les prêts ne furent pas consentis à ce moment-là, bien que les garanties fussent suffisantes, et d'après ce que m'apprennent des lettres récentes, la plupart ne l'ont pas encore été. Je connais moi-même plusieurs cas où les terres, estimées à la moitié de la valeur qu'elles avaient avant la baisse, auraient été une garantie suffisante d'un prêt et, pourtant, les propriétaires n'ont pas pu emprunter, dans les présentes circonstances, des compagnies de prêt et d'assurance, même à 8 p. 100, taux spécial. Les capitalistes peuvent dicter leurs conditions, j'imagine, de même que l'eau trouve toujours son niveau; cependant, un taux de 8 p. 100 est plus élevé que celui que les cultivateurs sont en état de payer aujourd'hui. Dans la plupart des cas, c'était plus qu'ils auraient pu payer avant que la dernière récolte eût manqué et que le prix des produits agricoles eût baissé. Comme tous les honorables sénateurs le savent, le gouvernement de la Saskatchewan dirige une commission de prêt qui a avancé une très grosse somme d'argent, et si elle accordait toutes les demandes qu'elle a reçues, la somme serait beaucoup plus forte; mais j'ai appris, lorsque j'ai été chez moi au cours de cette session qu'elle n'a presque plus de fonds disponibles et qu'elle fait très peu d'avances. Le système fédéral de prêt agricole ne s'applique pas là-bas parce qu'il existe une commission provinciale.

Une grande partie du territoire qu'a mentionné l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) renferme quelques-unes des meilleures terres. Ceux qui connaissent bien les plaines de Régina ou qui ont voyagé sur la ligne du Sault, de Moose-Jaw à Portal, savent que cette région passe pour l'une des plus belles régions agricoles au monde. Le paysage n'y est pas aussi varié que dans la province d'Ontario, par exemple; mais, en tant que pays de prairies, elle soutient avantageusement la comparaison avec toutes les régions des Etats-Unis ou d'ailleurs. Nombre de cultivateurs n'ont pas de blé à vendre; de plus, ils n'auront pas de blé pour les semailles de l'an prochain. Je recevais dernièrement une lettre intime d'un correspondant qui avait visité un grand nombre de fermes que je connais. Cette lettre m'apprenait qu'il n'y a pas de blé sur ces terres. Même là où il s'en trouve un peu, les cultivateurs n'auraient aucun profit à le moissonner. Ceux qui possèdent des têtes de bétail, principalement des vaches, sont chanceux s'ils ont un approvisionnement d'eau suffisant—ce qui est assez rare dans le district auquel je pense—car, ils pourront faire bouillir le pot en vendant le lait ou la crème. Ils auront besoin des grosses céréales, telles que l'avoine, l'orge, et peut-être le trèfle odorant et le seigle, qui toutes, sont en très petites quantités.

Lors de mon dernier passage chez moi, je me suis rendu de Moose-Jaw à Régina, à quarante-deux milles environ, et à la même distance à peu près au sud et j'ai à peine vu un épi de grain vert. On aurait dit un vrai désert du Sahara. La situation est presque incroyable, même pour ceux qui ont vécu plusieurs années dans l'Ouest. Bien qu'il soit vrai que l'an dernier n'ait donné qu'une pauvre récolte et 1929, une récolte médiocre, la condition des cultivateurs était alors meilleure qu'elle l'est aujourd'hui. Il faudra une grosse somme d'argent pour les secourir et j'ose dire qu'on ne cessera de le représenter à mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Robertson). Il est heureux que plusieurs possèdent des polices d'assurance sur la vie, polices qui leur permettront d'emprunter.

Le très honorable M. GRAHAM: Un grand nombre d'entre eux empruntent sur la garantie de leurs polices.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ils sont chanceux que leur vie soit assurée, ce qui arrive moins souvent dans les districts ruraux que dans les grandes villes. Les banques ne prêtent pas. Je ne leur en fais pas un crime, car c'est leur devoir d'agir prudemment et de veiller aux intérêts de leurs actionnaires et de leurs déposants. Les cultivateurs peuvent difficilement emprunter, ne fut-ce que de faibles sommes qui leur permettraient de vivre au jour le jour. Dans l'Ouest, les gens des meilleures classes ne cherchent pas noise aux banques. Naturellement, nous avons là-bas des communistes qui ne veulent pas que personne possède de biens, ni les gouvernements, ni les institutions, et qui professent des doctrines très en vogue dans un autre pays. Je ne suis pas l'interprète de ces gens-là; je parle au nom des cultivateurs sérieux. Ceux-ci sont des citoyens posés. Ils peuvent se plaindre de la situation; mais, règle générale, ils payent bien.

Cette année, dans l'Ouest, la situation est plus grave que la population de l'Est la con-

çoit. Depuis une courte distance au sud de Saskatoon jusqu'à la frontière américaine et d'un endroit situé un peu à l'est de Régina à Maple-Creek, bien près de la frontière de l'Alberta, il n'y a presque rien à récolter, ni rien dont les cultivateurs pourraient espérer tirer leur subsistance. Plusieurs de ceux qui possèdent des bestiaux n'auront pas de foin pour les nourrir l'hiver prochain. Je m'entends un peu en agriculture, car, malheureusement, je m'y livre sur une assez grande échelle. L'année dernière, il m'a fallu faire venir de l'avoine pour deux de mes fermes, de huit à dix pleins wagons dans chaque cas, parce que je n'avais pas de foin.

L'Est a un cœur d'or et se laissera toucher, j'en suis sûr, par l'indigence des classes économes et industrieuses de l'Ouest. Je crois que le Parlement aussi se montrera généreux. Dans le passé, nous n'avons jamais lancé un appel auquel on n'a pas répondu de grand cœur. Au nom de ceux qui administreront le fonds de secours dans l'Ouest, je prie les honorables sénateurs de chercher à se rendre compte de la situation vraie et de ne pas s'imaginer que les cultivateurs veulent vivre aux dépens de la population de l'Est, uniquement parce qu'on les invitera à ouvrir leur bourse plus largement que nous le jugions nécessaire avant les deux derniers mois. Je me demande si les membres des autres classes ont autant de fierté que les cultivateurs dans les questions monétaires, non pas que ceux-ci soient riches, mais parce qu'ils sont doués d'un certain esprit d'indépendance. Il leur répugne probablement plus de s'endetter ou de tendre la main au Gouvernement. J'espère que les honorables sénateurs dont l'avis est bien accueilli des marchés monétaires et des grosses entreprises de l'Est prêteront l'oreille aux appels qui leur seront adressés à cette session en faveur de l'Ouest.

L'honorable M. FORKE: Honorables sénateurs, je n'entends pas répéter l'éloquent plaidoyer de l'honorable représentant du ministère; mais je veux faire quelques remarques. Non seulement au Canada, mais par toute la terre, il se présente aujourd'hui des problèmes qui semblent presque insolubles. En tous lieux, comme dans l'Ouest, l'agriculture est malade et les cultivateurs ont peine à joindre les deux bouts.

L'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) a mis le doigt sur la plaie en disant que le paiement de cinq cents par boisseau que ce bill autorise aiderait le cultivateur qui possède du blé sans aider celui qui n'en a pas. Néanmoins, je ne suis pas porté à critiquer le projet de loi.

L'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) a parlé de la baisse des prix du blé. Je n'aime pas à me raconter; cependant, en le faisant, je serai plus sûr de ce que je dirai. Je veux bien avouer que je n'ai pas perdu moins de cinq mille dollars depuis trois ans pour avoir cultivé la terre. Je ne dois pas un sou sur ma ferme, je ne paye pas d'intérêt et je possède une bonne propriété. Je dirai sans forfanterie qu'on m'a souvent signalé comme l'un des cultivateurs de l'Ouest qui ont le mieux réussi. Néanmoins, j'ai perdu de l'argent. Qu'y a-t-il à faire dans une situation comme celle-ci? Les uns disent que nous devrions nous livrer à la culture variée. Je disais récemment dans ces murs que je possède 100 têtes de bétail, 200 moutons et 20 chevaux, et c'est pour moi un grave problème de savoir qu'en faire cet hiver. Ma ferme est située à l'extrémité occidentale du Manitoba et confine à la Saskatchewan, je me trouverais tout aussi bien de n'avoir pas de champs de blé cette année, car cela m'éviterait les ennuis de la récolte et du battage. Après tout je n'aurai rien gagné pour avoir eu un peu de blé. Par bonheur, il me reste assez de blé et d'avoine de l'an dernier pour mes semailles de l'an prochain, mais je ne connais pas dans mon district d'autres cultivateurs qui soient exactement dans le même cas. Je mentionne ces faits afin de faire voir dans quel embarras les cultivateurs se trouvent dans le moment.

Je suis parfaitement certain que les cultivateurs de la province d'Ontario ne se rendent pas compte de la gravité de la situation qui règne dans l'Ouest. Pendant que je prêtais l'oreille à un débat dans un autre endroit, j'ai entendu un député tonner contre ce projet de loi parce que, disait-il, son application n'est pas générale. Il soutenait que les cultivateurs de la province d'Ontario subissent de grandes épreuves à l'heure présente. Comme plusieurs sénateurs, j'ai parcouru en voiture une grande partie d'Ontario, cet été, et je n'ai jamais vu nulle part de plus belles moissons. Quelques-uns peuvent avoir de la difficulté à boucler leur budget; cependant, il n'y a pas de comparaison entre la situation qui règne dans cette province et l'état de choses qui existe dans l'Ouest canadien.

L'honorable ministre du Travail disait que le présent prix du blé est de 60 cents. Nous n'aurions pas tant à nous plaindre si le cultivateur obtenait ce prix-là, mais la vérité est que le prix moyen qu'il reçoit est de 37 cents le boisseau. La sécheresse s'est fait sentir depuis le temps où le prix net était d'environ $1.40 jusqu'à ce jour où le blé ne rapporte que

37 cents. Y a-t-il au monde une autre industrie qui pourrait essuyer un pareil coup sans être réduite au désespoir? Voilà où nous en sommes aujourd'hui dans l'Ouest.

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps. L'honorable ministre du Travail est entièrement au courant de la situation, je crois. Tout le ministère aussi la connaît, et je tiens à rendre hommage au Gouvernement fédéral pour la manière dont il y fait face et tente d'y remédier autant que faire se peut. Tous ses efforts seront cordialement appuyés, j'en suis sûr.

Je remarque dans le bill un article que je voudrais faire expliquer par le ministre. Dans l'alinéa (*b*) de l'article 2, je relève ces mots:

b) la détermination de la personne à laquelle doit être payée ladite somme de cinq cents le boisseau et du mode de payement de cette somme.

J'aimerais qu'on expliquât ce texte. Qui recevra les cinq cents? comment seront-ils payés? Quel mode adoptera-t-on? Lors du dépôt du bill, la somme ne devait être payée que sur le blé destiné à l'exportation, et il m'a alors paru probable que, seuls, les commerçants et les compagnies de transport en auraient le bénéfice. On établira peut-être des règlements de manière que l'argent aille directement au cultivateur qui vendra le blé à exporter.

L'honorable M. ROBERTSON: A ce qu'on me dit et à ce que je crois, le bill ne s'applique pas uniquement au blé destiné à l'exportation. Pour chaque boisseau de blé récolté cette année et mis en vente dans ces trois provinces, le cultivateur bénéficiera de la prime—si nous pouvons l'appeler ainsi—lorsqu'il livrera son blé; et la somme de cinq cents sera payée sous la forme de certificats rachetables au pair. Je ne crois pas que la prime soit payée pour le blé récolté l'an dernier que le cultivateur peut avoir en réserve.

L'honorable M. FORKE: Ah! non.

L'honorable M. BELCOURT: Cependant, le blé doit être livré, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable J.-J. DONELLY: Honorables collègues, je voudrais qu'il fût compris que les observations que j'ai à faire n'ont pas pour objet de combattre ce projet de loi. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qu'on peut justifier de telles prescriptions. Celles-ci participent du régionalisme puisqu'elles ne s'appliquent qu'aux trois provinces de la Prairie. Comme tous les membres du Sénat, je crois, je regrette qu'il existe aujourd'hui un état de choses si inusité, et à mon avis, celui-ci donne raison au Gouvernement de présenter ce projet de loi.

Voici pourquoi j'ai pris la parole. En apparence, on est d'opinion, tant au Parlement que dans tout le pays, que les trois provinces de la Prairie ont le monopole de la culture du blé, en ce qui concerne le Canada, ou qu'elles sont les seules régions qui en produisent de grandes quantités. Depuis un mois environ, il m'a été donné de parcourir en voiture une grande partie de l'ouest de la province d'Ontario, et j'ai été frappé de la vaste superficie des terres où se cultive maintenant le blé. Les récoltes sont excellentes.

On me demandera peut-être: "Pourquoi notre statistique ne révèle-t-elle pas un si fort rendement de blé dans la province d'Ontario? "Une raison est que le commun des cultivateurs ne porte pas son blé au marché, surtout lorsque cette céréale se vend aux prix d'aujourd'hui, parce qu'il est plus profitable d'en nourrir le bétail, principalement les porcs, pendant que les produits de l'industrie porcine se vendent aussi cher qu'à présent. Bien que nous entendions peu parler du blé de la province d'Ontario, je puis affirmer aux membres de cette Chambre que la culture de cette céréale a lieu sur une grande échelle dans l'ouest de la province, et que, généralement parlant, elle a été très lucrative.

Puisque les intérêts des cultivateurs de l'Ouest font le sujet du débat, je crois pouvoir répéter ce que j'ai déjà dit en cette enceinte —qu'aux prix actuels des terres de la province d'Ontario, la culture du blé pour le commerce est bien plus avantageuse dans cette province qu'en aucun coin de l'Ouest. Aujourd'hui, les terres d'Ontario ne valent qu'environ la moitié de la valeur qu'elles avaient il y a dix ans, et l'occasion est belle d'y cultiver du blé, ou toute autre céréale, sur une grande échelle, pour en faire commerce.

Le très honorable M. GRAHAM: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'article premier est ainsi conçu:

1. Le Gouverneur en conseil peut autoriser le payement, à même le Fonds du revenu consolidé, de la somme de cinq cents pour chaque boisseau de blé produit dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en l'année 1931, et livré à un élévateur autorisé dans la division d'inspection de l'Ouest, à un marchand commissionnaire, à un acheteur sur voie ou à un commerçant de grain, tels que définis par la Loi des grains du Canada.

La première fois que le bill est venu sur le tapis, quelqu'un a appelé mon attention sur l'insuffisance de ce texte. En effet, il n'y a pas, me dit-on, dans la loi des grains du Ca-

nada, de définitions claires de ces différentes personnes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'expression "acheteur sur voie" est définie, n'est-ce pas?

Le très honorable M. GRAHAM: Je demande des renseignements. Naturellement, il appartient aux avocats de trancher la question; pourtant, il ne faut rien prendre pour acquis, car cela pourra donner lieu à des procès. Une définition claire de ces différentes personnes éviterait probablement des embarras.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne puis vous renvoyer à la loi, mais si je me rappelle bien, un acheteur sur voie obtient un permis du département. L'expression "commerçant de grain" s'explique d'elle-même, n'est-ce pas, ainsi que l'expression "marchand commissionnaire"? Elles ne me paraissent pas techniques. La seule qui me semble l'être est "acheteur sur voie".

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai cru que je devais signaler cette lacune à l'honorable leader. En effet, s'il y a danger d'ambiguïté, il faudrait établir clairement qu'il existe des définitions de ces différentes personnes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si le bill les désignait par des noms techniques, je serais d'avis que de telles définitions sont nécessaires.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur quelque chose qui n'est peut-être pas très grave, mais qui pourrait exiger plus de précision. L'article 1 parle du blé produit dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en l'année 1931 et livré à un élévateur, à un marchand commissionnaire, à un acheteur sur voie ou à un commerçant de grain, sans dire quand la livraison doit avoir lieu. Je me demande s'il ne faudrait pas fixer un délai.

L'honorable M. FORKE: Le dernier article du bill y pourvoit.

L'honorable M. BELCOURT: La livraison devra avoir lieu avant la date qu'il indique, j'imagine.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le dernier article prescrit que la loi prendra fin le trente et unième jour de juillet 1932.

L'honorable M. BELCOURT: Il règle la question, je suppose. Autrement, la livraison pourrait avoir lieu dans cinq ou dix ans, et cette éventualité causerait beaucoup de contestations. Je n'avais pas remarqué cette disposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami doute que les parties nommées dans l'article premier soient exactement décrites, il pourrait remettre la troisième lecture à demain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il ne s'agit que de l'expression "acheteur sur voie", et je sais que la loi des grains la définit.

L'honorable M. FORKE: L'acheteur sur voie est une personne qui fait venir un wagon et le remplit de grain qu'il a acheté de différents vendeurs.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je veux bien différer la troisième lecture.

L'honorable M. LAIRD: Quant à la question qu'a soulevée mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), quiconque vit dans l'Ouest et est au courant des modes de vente du grain jugera que la disposition de la loi est absolument claire. Il n'y a que certaines manières de vendre le grain. La mise en vente n'intéresse que les compagnies d'élévateurs, les acheteurs sur voie, les marchands commissionnaires et les commerçants, et la loi spécifie chacune de ces agences et, à mes yeux, elle les embrasse toutes. Elle n'excepte aucun acheteur ni aucun intéressé dans la mise en vente du grain, et j'imagine qu'au cas d'ambiguïté quant à ce qui constitue un acheteur sur voie ou un marchand commissionnaire, la pratique du commerce ou la coutume du pays, prévaudrait. Je ne suis pas avocat, mais je comprends que la pratique ou la coutume du commerce servent de guide, lorsque la loi est muette. Aussi, je crois que les termes du bill suffisent amplement pour permettre d'appliquer l'esprit de la loi.

Son Honneur le PRESIDENT: Le présent bill sera-t-il réservé jusqu'à demain?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si c'est le désir du Sénat, j'y consens.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'insiste pas sur le renvoi de la troisième lecture.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans ce cas, elle aura lieu maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

JEUDI, 30 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures.

Prières et affaires courantes.

COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je vous prie de m'accorder quelques minutes d'attention pour que je puisse, en ma qualité de leader de la Chambre, vous signaler certains incidents de l'enquête sur l'entreprise de Beauharnois, enquête effectuée par la Chambre des Communes. Tous mes collègues ont suivi cette enquête dans le compte rendu des journaux ou en assistant aux audiences du comité. Les faits mis à jour par le comité ont révolté l'opinion publique et les sénateurs des deux côtés de la Chambre. Nous ne pouvons laisser proroger le Parlement sans que le Sénat prenne officiellement connaissance du rapport de la commission d'enquête. Ce rapport, déposé sur le bureau des Communes, y est présenté selon toutes les formes aujourd'hui même, si je ne me trompe. On nous en enverra un exemplaire, je suppose. Dans l'intervalle, nous pouvons y jeter un coup d'œil et nous servir de ce qu'il renferme. L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) et moi-même devrions nommer chacun trois sénateurs qui constitueraient un comité en vue de chercher la meilleure méthode à adopter à l'égard du rapport. Ce comité pourrait se réunir à la fin de la séance de cette après-midi, puis indiquer au Sénat ce qu'il importerait de faire. L'honorable leader de la gauche et ses suivants, j'en suis sûr, nous accorderont leur collaboration la plus cordiale, ayant à cœur l'honneur et la réputation des membres du Sénat et désirant les garder hors de toute atteinte. J'ai confiance que mon honorable vis-à-vis jugera bon d'accepter mon avis. J'affirme en toute franchise que, si la chose dépend de moi, un comité examinera le compte rendu de l'enquête sur l'entreprise de Beauharnois avant la prorogation. Si mon honorable ami accepte ma proposition, je suis prêt à nommer immédiatement trois sénateurs qui s'entendront avec ceux qu'il choisira, et je leur demanderai à tous de se mettre à l'œuvre sans tarder, aujourd'hui si possible, pour que la Chambre puisse examiner leurs conclusions, au plus tard, demain, ou même à une séance de ce soir, car le Parlement prorogera samedi. L'heure de la réunion du Sénat n'est qu'une question de détail, que nous règlerons quand le comité sera prêt à présenter son rapport.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, mon honorable ami est d'avis de former un petit comité sans formalité et composé de membres des deux côtés de la Chambre en vue d'examiner l'état de choses qui se présentera à nous, s'il nous vient un message de l'autre Assemblée, comme le laisse entendre le rapport dont a parlé mon honorable collègue. Il est de la plus haute importance que le Sénat indique sa manière de voir avant la fin de la session, je m'en rends bien compte. Mais je n'ignore pas que la session peut finir après-demain. L'approche de la prorogation restreint notre liberté d'action. Si mon honorable ami me disait que le Parlement prorogera le 1er septembre ou à une date que fixerait le Sénat, il n'en serait pas de même. Mais mon honorable ami doit comprendre comme nos moyens sont limités du fait que la prorogation doit se produire au cours des prochaines 48 heures.

Je suis disposé à entreprendre l'examen de l'affaire. A cet effet, je choisis mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) et l'un des plus distingués et des plus anciens de nos collègues, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique). Je les prie de se joindre à moi pour aller discuter la question avec mon honorable vis-à-vis et ses amis. (*Approbations*).

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je choisis les honorables sénateurs Tanner, Griesbach et Beaubien.

L'honorable M. BEIQUE: Comme je me propose de quitter la ville à bref délai, je demande qu'on nomme un autre honorable sénateur à ma place.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami de Salaberry indique qu'il pourrait difficilement m'accompagner à la réunion, puisqu'il doit bientôt quitter la ville. J'ai moi-même reçu un appel téléphonique de Montréal au sujet des funérailles de feu l'ex-ministre de la Justice, M. Doherty, lesquelles auront lieu demain matin. J'avais l'intention de quitter Ottawa à la fin de la séance et de revenir à quatre heures, demain. Si j'en juge par ce qui se passe dans l'autre Assemblée, je suis sûr que le message dont mon honorable vis-à-vis a parlé ne nous arrivera pas avant vendredi. Dans ce cas, nous aurions la fin de l'après-midi et la soirée de demain pour discuter la question. Mon honorable ami de Salaberry (l'honorable M.

Béique) pourrait revenir demain après-midi pour assister aux dernières heures de la session.

L'honorable M. McMEANS: La Chambre pourrait interrompre sa séance jusqu'à ce soir pour permettre au comité de se mettre à l'œuvre sans retard.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est ce que je voulais dire quand j'ai exprimé l'avis que le comité pourrait se réunir maintenant et le Sénat, discuter la question ce soir. Quant à la manière d'aborder l'affaire, ce n'est qu'une question de forme. Ce que je désire instamment, comme mon honorable vis-à-vis, j'en suis sûr, est de laver de toute tache la réputation du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois avoir indiqué bien clairement mon désir d'agir de concert avec mon honorable ami.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable M. Willoughby propose, appuyé par l'honorable M. Robertson, qu'il soit créé un comité spécial...

L'hon. M. DANDURAND: Que Votre Honneur me permette de l'interrompre. Le mandat ne devrait avoir rien d'officiel.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non. Peu m'importe qu'il soit aussi peu officiel qu'on voudra.

L'hon. M. DANDURAND: Point n'est besoin que Son Honneur le Président mette la question aux voix. Nous pouvons nous réunir sans formalités.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le greffier aura besoin, je suppose, d'un document officiel.

L'honorable M. DANDURAND: Nous présenterons un rapport.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ferions mieux de procéder de façon régulière.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne doit pas oublier que le Sénat ne peut agir officiellement, puisqu'il n'a été saisi d'aucun document. Nous en attendons un, mais il n'est pas arrivé. Nous devons procéder sans formalités, et je suis disposé à causer de cette façon.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous tenons pour acquis que l'honorable sénateur se rendra à la réunion.

Son Honneur le PRESIDENT: Vais-je consulter la Chambre sur la motion?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non.

BILL TENDANT A AUTORISER UN PRET AU PORT DE SAINT-JEAN

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 134) ayant pour objet d'autoriser un nouveau prêt à la commission du port de Sain-Jean.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables membres du Sénat, même au risque de m'attirer le mécontentement de mes collègues pour avoir retardé leurs travaux à une date aussi tardive, alors qu'ils désirent vivement de quitter Ottawa, je saisis l'occasion de consigner au hansard certains des avantages que le port de Saint-Jean offre aux expéditeurs du Canada. En même temps, je veux exposer les raisons qui me paraissent légitimer entièrement le prêt de dix millions dont il est question dans le projet de loi.

Avant d'aborder mon sujet, je désire, au nom de la population de Saint-Jean et des environs, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, exprimer notre gratitude pour les nombreux messages et expressions de regrets reçus de toutes les parties du Canada à la suite de l'incendie désastreux qui a détruit presque entièrement la partie ouest du port, dont l'aménagement avait pris beaucoup de temps et d'argent.

Le bill à l'étude tend à la reconstruction, au moins partielle, du port. Sauf erreur, la commission se propose de consacrer cinq millions à cette fin. L'autre moitié de la somme doit servir à compléter l'exécution d'un programme élaboré lors de la formation de la première commission dont j'avais l'honneur d'être le président. J'espère que les expéditeurs du Canada noteront que la commission a l'intention de reconstruire la partie détruite, à temps pour prendre charge de cette partie du commerce canadien qui doit passer par le port de Saint-Jean dans l'ordre ordinaire des choses, c'est-à-dire pour le temps où les eaux du Saint-Laurent seront gelées et où ses ports perdront leur utilité pour quelque cinq mois.

Je félicite le Gouvernement du dépôt de cette mesure et de la promptitude avec laquelle il a traité une question d'importance nationale, à mes yeux. Cette promptitude souligne qu'il reconnaît au port de Saint-Jean un intérêt national et qu'en cette qualité on doit l'outiller de façon à y permettre la manipulation efficace d'une partie importante des produits manufacturés ou agricoles du pays.

Par malheur, on n'a pas toujours tenu Saint-Jean pour un des ports nationaux du Canada. Durant les pourparlers antérieurs à la Confédération, il avait été exposé que non seule-

ment on établirait des communications par voie ferrée avec les Provinces maritimes, mais qu'on aménagerait et outillerait leurs ports de façon que les produits du Canada soient expédiés par les ports canadiens plutôt que par Boston, Portland, Baltimore et autres ports américains de l'Atlantique. Au cours des négociations du pacte fédératif, des personnages fort éminents ont prononcé des paroles de haut intérêt et fait des promesses précises à cet égard. Je ne veux pas m'attarder à l'histoire ancienne, mais je dois indiquer que ces expressions d'opinion légitiment le bill à l'étude, ainsi que l'intention qu'on a de nationaliser le port de Saint-Jean. Un homme d'Etat fort éminent a dit, à propos du chemin de fer Intercolonial, que par la réalisation de ces promesses, les ports des Provinces maritimes se classeraient parmi les plus considérables du monde, et que tous les produits de l'Ouest y passeraient. Dans un discours qu'il prononçait à Montréal, en faveur de la Confédération, sir Georges-Etienne Cartier a dit:

> Durant six mois, chaque année, les Canadiens doivent s'adresser à leur voisins pour le transport de leurs marchandises. C'est intolérable. La Confédération doit se faire. Nous, Canadiens, enrichissons les Etats américains quand nous devrions enrichir nos propres états; nous devrions enrichir des ports comme Saint-Jean et Halifax.

On désirait naturellement, à cette époque, trouver un débouché au commerce canadien par la voie des ports canadiens. On craignait de perdre le privilège de l'expédition en transit des marchandises canadiennes par les ports américains et c'est pourquoi les avocats de la Confédération comprenaient l'importance d'emprunter des voies canadiennes.

Malgré les promesses de cette époque, on n'a guère agi en ce sens pendant de nombreuses années. Je me demande ce qu'aurait dit sir Georges si, se rendant au port de Saint-Jean trente ou trente-cinq ans plus tard, il avait constaté qu'on n'y avait pas encore établi d'outillage convenable. Durant cette période, les débouchés naturels semblaient devoir être les ports du Saint-Laurent en été et les ports américains en hiver.

En 1880 et 1890, le Pacifique-Canadien prit naissance, ayant à sa tête sir Thomas Shaughnessy. Ce dernier, étant allé consulter les autorités de Saint-Jean avec David McNicoll, on commença à croire qu'une grande partie des exportations du Canada pourraient se faire par ce port. Jusqu'en 1893 ou 1894, le gouvernement canadien a subventionné des lignes de navigation qui avaient leur port d'attache à Portland, Maine, et qui étaient alimentées par le Grand-Tronc. De concert

avec le Pacifique-Canadien la population fournit trois millions de dollars qui devaient servir à démontrer au reste du pays la possibilité de faire de Saint-Jean un port national. Je signale ces incidents, non pour rappeler ce qu'ont fait les habitants de Saint-Jean, mais parce que la loi de la commission du port, dont je parlerai bientôt, autorisait la commission à assumer la charge des trois millions déboursés par la population de Saint-Jean.

Je n'ai pas l'intention de refaire l'historique des débuts du port, tout intéressant qu'il soit, mais je veux rappeler que le port de Saint-Jean, contrairement aux autres ports canadiens, appartenait à la ville. On avait concédé à la population, en 1758, tous les terrains environnant le port, le sol immergé et les droits de pêche dans le port. On affermait ces droits aux gens qui voulaient en faire usage, d'où naissait une source de revenus considérable pour la ville. Les choses étaient en cet état, en 1927, quand une loi du Parlement a constitué la commission du port de Saint-Jean.

J'ai eu l'honneur d'être choisi comme premier président de cette commission. Nous n'avions rien, pas un pupitre, ni un portelume, ni un encrier. A notre deuxième réunion, j'ai demandé au sous-ministre de la Marine, qui y assistait, où nous pourrions trouver de l'argent pour remplir nos fonctions. Il me répondit que nous ferions mieux d'en emprunter. Le premier acte de la commission a donc été d'emprunter de l'argent. J'imagine qu'après la présente requête, la commission nous demandera à diverses reprises la permission d'emprunter.

Il ne nous fallut pas beaucoup de temps pour constater que le port de Saint-Jean était constitué de façon étrange. Je n'entends pas blâmer ceux qui avaient créé l'outillage dont nous avions pris charge. La ville de Saint-Jean possédait le port. On en avait loué des parties à des entreprises particulières. La population de Saint-Jean avait construit des quais; le gouvernement aussi et le Pacifique-Canadien en avait construit d'autres, ainsi que des bâtisses. Notre deuxième geste a donc été de coordonner les diverses administrations qui avaient établi des tarifs différents.

Ensuite, nous avons élaboré un programme étendu de travaux destinés à améliorer le port, nous inspirant de trois idées: en premier lieu, la nécessité d'établir un outillage dépassant nos besoins de l'heure en vue de manipuler de façon efficace un volume d'importations et d'exportations de plus en plus considérable; ensuite, procéder de façon qu'avec le temps, tous les réseaux de voies ferrées

puissent se servir du port à des conditions équitables; enfin, posséder, réglementer et exploiter toutes les voies ferrées du port et tous les quais. Voilà où nous tendions.

A propos de notre premier but, qui était d'augmenter l'outillage du port, nous avions à notre disposition le rapport de la commission Duncan. En passant, j'indique que l'une des causes des fameuses "revendications des Provinces maritimes", qui ont amené la formation de la commission Duncan, venait de la déception et du malaise nés du fait qu'on a retardé l'aménagement du port jusqu'en 1895 ou 1896. Qu'il me soit permis de consigner au hansard un extrait du rapport de sir Andrew Rae Duncan, qu'on pourra se rappeler quand le port de Saint-Jean demandera encore de l'argent:

Nous sommes convaincus que ni à Halifax ni à Saint-Jean—bien qu'à Saint-Jean les progrès aient été plus grands qu'à Halifax—il n'est possible, dans les circonstances actuelles, d'obtenir des améliorations adéquates pour le port. Nous recommandons qu'à l'égard de chacun de ces deux ports, le gouvernement fédéral établisse une commission de port statutaire dont les fonctions consisteraient à améliorer le port au point que graduellement—mais sans lenteur—des débouchés soient créés qui permettraient au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été. Le développement d'un port est autant une question d'outillage mécanique et technique, d'organisation commerciale et d'administration pratique que le développement de n'importe quelle entreprise considérable, manufacturière ou industrielle.

Nous croyons qu'il y va de l'intérêt public du Canada et de l'intérêt de l'accroissement et de l'expansion futurs de ses activités, que ses ports de l'Atlantique soient améliorés, tout comme ses chemins de fer et canaux l'ont été, bien que le développement de ceux-ci ait été opéré naturellement en premier lieu. D'après les témoignages que nous avons recueillis, nous croyons aussi qu'en raison des conditions actuelles du droit de propriété à ces ports, il n'y aura jamais assez d'initiative ni de généreux efforts de manifestés pour établir des ports réellement grands, car, à tout événement, il faudra, pour quelque temps du moins, créer un outillage qui soient même en avance sur l'expansion du Canada. Tout ce que les Pères de la Confédération ont dit sur l'importance, pour le Canada, d'avoir des entrées et des sorties sur l'océan Atlantique, ouvertes pendant toute l'année, est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors (et, du point de vue commercial, plus immédiatement vrai aujourd'hui qu'alors), et à l'égard des ports—aussi bien qu'à l'égard des chemins de fer— l'expérience de la dernière guerre est trop récente et sert trop à illustrer une phase du point de vue national et de la nécessité nationale.

Voilà sur quoi nous nous guidions dans la préparation d'un plan d'ensemble de travaux tenant compte des progrès futurs.

A l'heure actuelle, un ingénieur fort éminent, sir Alexander Gibbs, fait une étude des ports canadiens. Il se peut qu'il n'approuve pas les décisions que nous avons prises lors de la création de la commission du port. Je ne l'affirme pas, mais les ingénieurs, comme les avocats, peuvent différer d'avis. Ayant préparé nos plans, nous avons consulté, quant à l'emplacement des quais, la fédération de la marine marchande du Canada, à Montréal, des armateurs, des capitaines et des marins, ainsi que les directeurs des chemins de fer, et nous avons obtenu l'approbation du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je ne prévois pas de critiques à cet égard, mais je tiens à noter que nous avons pris l'avis de gens qui, pensions-nous, connaissaient bien les besoins du port et les endroits où il fallait placer les ouvrages.

Une statistique nous a indiqué les retards que subissaient autrefois les navires à l'entrée du port de Saint-Jean. Par exemple, une année, 60 bateaux ont dû attendre pour trouver la place voulue dans le port. Cela indiquait la nécessité d'augmenter l'outillage. Quand ce ne serait que pour ce motif, je suis sûr que le pays en général approuvera la requête dont nous sommes saisis.

Je remarque dans le bill qu'il s'agit d'un prêt: cinq millions serviront à la reconstruction de la partie incendiée et cinq autres millions, à l'exécution des plans originaux. J'espérais que le Gouvernement pourrait fournir une partie de l'argent, non pas par le moyen d'un prêt à la commission, mais par un crédit particulier. Je fondais cet espoir sur ce que, par le bill à l'étude, on impute sur le compte de la commission l'intérêt du coût d'établissement d'une partie des ouvrages incendiés et qu'il serait difficile pour la commission d'avoir à acquitter aussi l'intérêt sur les frais de reconstruction. L'expérience que j'ai acquise me porte à me demander comment elle pourra payer ce double intérêt.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les ouvrages incendiés étaient-ils assurés pour leur pleine valeur?

L'honorable M. FOSTER: On a soulevé cette question peu de temps après l'incendie et d'aucuns ont critiqué la commission pour n'avoir pas assuré ces propriétés, critiques qui s'adressaient à la première commission. Comme j'en étais le président, je tiens à indiquer qu'après avoir examiné la question à fond, nous avons décidé de ne pas prendre d'assurance parce que l'association des assureurs cherchait à nous extorquer des primes exorbitantes, c'est-à-dire environ 3½ p. 100. L'assurance pour la pleine valeur des ouvrages du port, ou d'une partie importante aurait pris une trop forte proportion des recettes de la commission. Nous avions fait examiner la

posssibilité d'établir des appareils automatiques contre l'incendie, mais, à cause de la nature des ouvrages, ce n'était pas possible. Voilà pourquoi nous n'avions pas d'assurance.

Certains d'entre nous ont été déçus des dispositions du bill. J'ai sous les yeux une déclaration faite par le premier ministre durant la dernière campagne électorale. Mais, avant de la lire, j'affirme que je partage absolument cet avis, ayant acquis quelque expérience dans l'administration d'un port et en saisisssant donc tout l'intérêt..

Halifax et Saint-Jean devraient être des ports nationaux. Ils appartiennent au peuple canadien. Ce devrait être de grands ports francs. Ce n'est que par l'établissement de tels ports que les produits de notre grand pays pourront concurrencer ceux de l'étranger. Ce port est une grande entreprise nationale, et nous ne réussirons qu'en le traitant en cette qualité, Mon ambition est d'en faire le port le moins dispendieux de l'univers.

Le premier ministre a prononcé ces paroles à Saint-Jean, selon le compte rendu du *Telegraph-Journal* de cette ville.

Dans l'*Ottawa-Journal* du 1er juillet 1930, je lis ce passage:

Le port de Saint-Jean devrait être un grand port franc, un port national, et je m'engage à faire en sorte qu'il en soit ainsi. On dit que je suis opposé au port de Saint-Jean tel qu'on l'administre à l'heure actuelle. Je suis opposé à la perception de péages dans ce port vu que cela est de nature à en empêcher l'expansion. Mon ambition est d'en faire le port le moins dispendieux de l'univers.

L'ennui vient de ce que l'administration du port est régie par la loi de la commission du port et que cette loi pose les principes dont une commission doit s'inspirer dans l'accomplissement de sa tâche. Un article de cette loi établit que la commission doit prélever des recettes et que ces recettes, comprenant les droits de quayage, doivent suffire pour remplir les obligations énumérées dans la loi. Cet article se lit:

19. (1) La corporation peut prélever les droits établis par règlement et peut, par règlement, changer les droits que la présente loi autorise de prélever, aux conditions et moyennant les sommes d'argent que la corporation juge opportunes.

...et ainsi de suite. On doit comprendre qu'en fixant ces droits, la commission doit tenir compte des dépenses qui lui incombent en vertu de l'article 22 de la loi, dont voici le texte:

a) Le paiement de tous les frais nécessaires déboursés pour la perception dudit revenu, et pour l'administration et le fonctionnement des services du port, et pour l'entretien et la réparation ordinaire de ses ouvrages et de ses facilités.—la dépense de tout revenu devant être sujette à la surveillance et au contrôle du ministre.

b) Le paiement de l'intérêt sur toutes débentures émises sous l'autorité de la présente loi.

...et ainsi de suite. Par conséquent, tandis que la commissioon désire abaisser les droits aux niveaux de ceux de Boston, Baltimore et autres ports de l'Atlantique, elle doit percevoir assez de recettes pour acquitter ses frais, pour payer l'entretien du port et, si possible, faire le service d'une certaine partie de l'interêt dû sur ses emprunts.

En ma qualité d'ancien président d'une commission de port, j'approuve les principes exposés par le premier ministre; mais je constate que, pour rendre nos ports libres ou réduire leurs droits de quayage en vue de leur permettre de concurrencer les ports américains de l'Atlantique, il faudra reviser les lois qui régissent dans le détail l'administration des commissions de ports. L'état financier du pays ne permettrait pas, pour l'heure, d'agir de la sorte. Mais il faut espérer qu'on réalisera dans la pratique, un de ces jours, le principe exposé par le premier ministre, pour que Saint-Jean et Halifax bénéficient de l'abaissement des droits et deviennent ainsi plus attrayants.

On m'a souvent demandé pourquoi un quai coûte plus cher à Saint-Jean qu'ailleurs. Cela est dû aux marées de la baie de Fundy, qui obligent à élever les quais de 25 pieds de plus qu'à l'ordinaire, augmentant ainsi la dimension cubique des ouvrages. Mais la différence du niveau de l'eau, à marée basse ou à marée haute, dans le port de Saint-Jean, n'est pas plus considérable que dans d'autres parties du monde. On n'a qu'à faire de telles comparaisons pour répondre à ceux qui prétendent que cette variation nuit à la navigation.

Un honorable sénateur a dit, l'autre jour, que la commission du port de Montréal a fait le service de ses intérêts chaque année. Nous nous en réjouissons tous, mais je note qu'on doit ajouter aux dépenses nécessaires pour permettre aux navires d'entrer à Montréal les frais du chenal qu'il faut établir vers ce port. Si les frais de construction sont plus élevées dans le port de Saint-Jean qu'à Montréal, ce désavantage est compensé de bien des manières.

On a aussi dit que la marée nuit à la navigation. Bien que cette variation soit considérable, ses désavantages ne sont pas limités à Saint-Jean. A Bristol, il y a une différence de niveau de 42 pieds; à Avonmouth, de 40 pieds; à Newport, canal de Bristol, 38 pieds; à Cardiff, 36½ pieds; à Barrow-Pier, 28 pieds; à Liverpool, 27½ pieds et à Saint-Jean, 26½ pieds. On voit donc que la variation est plus

considérable dans certains des plus grands ports du monde. Elle est à peu près la même qu'à Liverpool.

Les journaux ont critiqué la disposition de la loi de la commission du port qui force celle-ci à rembourser à la ville de Saint-Jean l'argent dépensé par la ville. Qu'on me permette de citer à ce sujet une coupure d'un journal d'une des grandes villes du pays. Je me suis trop longtemps occupé de la chose publique pour vouloir adresser des reproches aux journaux. L'une des fonctions d'un journaliste est d'exprimer ses vues. Il a l'avantage d'atteindre beaucoup plus de gens qu'un mortel ordinaire. Il doit donc être plus prudent dans ses allégations. J'ai collaboré à la rédaction de la loi de la commission du port, mais je ne veux pas faire de commentaire sur cet article, sauf pour dire qu'il est de nature à induire en erreur, et injuste. Il se lit:

La fumée s'élevait encore des ruines du port incendié de Saint-Jean (N.-B.) que l'esprit des Provinces maritimes se manifestait. Le grand port d'hiver faisait un appel vibrant aux journaux du pays pour leur demander de se porter au secours du port si éprouvé et de prier le gouvernement de remplacer les ouvrages détruits par le feu. On accompagnait cet appel de l'histoire pathétique de la façon avec laquelle Saint-Jean avait lutté, s'était saigné à mort pour atteindre à sa suprématie de plus grand des ports politiques de l'histoire du Canada.

Il semble que la ville a en effet construit des ouvrages de son propre mouvement et à ses frais. On affirme qu'elle a ainsi déboursé trois millions de dollars. C'est, en tout cas, le montant qu'elle a récupéré du Dominion, quand celui-ci a nationalisé le port, il y a trois ans. L'esprit d'entreprise et l'activité qu'on avait mis pour recouvrer cette somme étaient dignes des meilleures traditions de la province de la mer.

Non seulement les édifices et les quais vendus à l'Etat sont disparus, mais aussi les ouvrages élevés depuis par le Dominion. Et Saint-Jean s'attriste de perdre le résultat d'années d'intrigues politiques qui auront peut-être été en pure perte.

Je l'ai déjà dit, le port de Saint-Jean avait élevé certains ouvrages à une période particulièrement critique. Je me demande ce que les commerçants de conserves de viande et les fabricants de munitions auraient fait pendant la guerre si la ville de Saint-Jean n'avait pas déboursé trois millions. J'affirme que l'Etat n'a pas payé les intérêts de cette somme, car la commission du port s'en est chargé jusqu'ici et a également assuré les versements à la caisse d'amortissement à même ses recettes. J'ai sous les yeux un rapport de la commission établissant qu'elle a versé l'intérêt à la ville de Saint-Jean.

Si j'en crois les journaux, on poursuit les négociations en vue de la canalisation du Saint-Laurent. Pour l'instant, je n'ai l'intention d'aborder cette question si vaste que brièvement et en ce qu'elle se rapporte à Saint-Jean. Si je saisis bien, les Etats-Unis ont surtout en vue, par ce projet qui sera peut-être réalisé bientôt, de procurer au centre-ouest un débouché peu coûteux par eau à travers le territoire canadien durant l'été. En d'autres termes, ils veulent et obtiendront probablement l'établissement d'une zone neutre par laquelle ils expédieront leurs marchandises à bon compte du centre-ouest à l'Atlantique. Si les Etats-Unis ont tant besoin d'un débouché pour l'été, pourquoi ne serait-il pas aussi important que le Canada en ait un, l'hiver, quand le Saint-Laurent gèle?

Combien de gens de cette partie du pays, qui aiment un bon *John Collins*, savent que le genièvre importé par Saint-Jean ne peut venir de là, par le Pacifique-Canadien, sans passer par une bande étroite de territoire cédée aux Etats-Unis par le traité Ashburton? Combien d'honorables sénateurs savent que, voyageant de Saint-Jean à Ottawa, par exemple, une partie de leur train serait célé à partir de Vanceboro, Maine, jusqu'à ce qu'il touche de nouveau la frontière canadienne? Toute personne qui dine dans le wagon-restaurant tandis que le train est en territoire américain doit payer une taxe sur son repas au gouvernement américain. Le bagage d'une personne voyageant de Saint-Jean à Montréal peut être inspecté à la frontière. Durant une partie de la guerre, le soldat canadien venant de Saint-Jean ou s'y rendant devait cacher son uniforme sous son siège dans la zone américaine.

J'ai un avis à présenter. Les négociations en cours au sujet de la canalisation du Saint-Laurent seront sans doute suivies d'une entente avec les Etats-Unis. Si l'on établit une zone neutre pour la route américaine par le Saint-Laurent, en été, pourquoi le Canada n'obtiendrait-il pas une zone neutre dans l'Etat du Maine, pour atteindre le port de Saint-Jean en hiver?

L'honorable M. COPP: Bravo!

L'honorable M. FOSTER: Je prie notre gouvernement de tenir compte de cette question lors des négociations du traité.

On sait que le régime d'administration des ports par des commissions distinctes est souvent mis en question. On a dit que le Gouvernement actuel a l'intention de centraliser la gestion par la création d'une commission unique ou en la confiant à un ministère fédéral. Ayant acquis de l'expérience en la matière, je dois dire que le régime actuel, malgré ses faiblesses, est à peu près le meilleur qu'on puisse trouver. L'un de ses désavantages vient de l'ingérence politique, inévitable. Mais ce

n'est pas toujours la faute de la commission. Je ne devrais pas le mentionner, mais j'ai assez bien réussi à en préserver la commission du port de Saint-Jean. En tout cas, l'ingérence politique n'est pas souvent imputable à la commission. Elle est due aux associations politiques de l'endroit qui s'efforcent d'imposer leurs vues aux commissaires et ont souvent gain de cause. D'un autre côté, le régime actuel se recommande par plusieurs aspects. Tout d'abord, la commission régionale se fait un point d'orgueil d'établir le commerce du port en concurrrence avec les ports étrangers. Elle connaît les circonstances du lieu comme ne le pourrait une commission centrale. Elle peut fixer un tarif de droits propre à attirer le commerce. Elle peut faire une réclame efficace et réaliser, dans la mesure du possible, ce qui peut attirer le commerce dans le port. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'aller examiner le port de Montréal, en réponse à l'invitation d'un de nos collègues, ont été étonnés sans doute de la quantité de travaux exécutés par les diverses commissions du port. Il est évident qu'il a fallu beaucoup de connaissances, d'étude et de temps pour amener à son état actuel d'efficacité cette vaste entreprise.

Une ou deux observations, maintenant, pour légitimer l'existence de la commission du port de Saint-Jean à titre de corps distinct. L'une des fonctions des commissaires est d'étudier tous les aspects du commerce de transport du pays, se rappelant que le succès d'un port dépend de la quantité de marchandises qui y passent. Cette étude m'a été surtout facilitée par le rapport d'un comité du Sénat qui, en 1922, a examiné les moyens de diriger le commerce canadien vers les ports canadiens de l'Atlantique. Le comité a présenté trois avis qui s'imposent à l'attention de toute commission de port du Canada. A propos du troisième de ces avis, la commission de Saint-Jean a constaté l'existence d'une disparité injuste de traitement en matière de primes d'assurance. Elle a donc pris des mesures pour obtenir des assureurs maritimes et autres des tarifs aussi bas, pour les navires passant par les ports canadiens, que pour les bateaux touchant aux ports américains. Les efforts tenaces de la commission ont eu de bons résultats. En ces matières, me semble-t-il, une commission régionale peut accomplir plus qu'un corps central. Je m'étais toujours demandé le motif de la différence des tarifs d'assurance entre le port de Saint-Jean et celui de Portland. J'ai commencé une enquête qu'ont poursuivie mes successeurs. A la suite d'un avis du ministère de la Marine et des Pêcheries, le directeur administratif de notre commission, M. Alexander Gray, i.c., s'est rendu en Angleterre pour y causer avec les groupes compétents. Son voyage a eu de bons effets. Le comité impérial des transports a reçu favorablement ce qu'il lui a exposé sur les grandes améliorations apportées au balisage de la baie de Fundy et sur l'absence de naufrages depuis un certains nombre d'années. Le comité a fait comprendre, à l'institut des assureurs de Londres, à l'association des assureurs de Liverpool et à la *Lloyd's Underwriters Association,* qu'il importait d'abolir la surtaxe imposée sur les navires entrant dans le port de Saint-Jean. En conséquence, le *Joint Hull Committee* a ajouté la note suivante à l'entente de l'Atlantique-nord:

On n'imposera aucune prime supplémentaire aux navires faisant escale à Saint-Jean (N.-B.) s'ils sont convenablement équipés et s'ils peuvent faire usage des appareils de radiogonométrie.

Mes honorables collègues saisiront l'importance de ce résultat obtenu par la commission du port.

Il reste une importante disparité de traitement au détriment de Saint-Jean et de Halifax, en ce qu'on ne les comprend pas dans la zone d'affrètement de l'Atlantique-nord. On emploie l'expression "zone de l'Atlantique-nord" dans l'affrètement des navires irréguliers pour le transport du grain, le principal avantage du régime venant de ce que l'affréteur peut désigner tout port de la zone où il désire prendre une cargaison. Son entrevue avec le comité impérial des transports a porté M. Alexander Gray à conclure que le port de Saint-Jean réussirait à être compris dans la zone quand serait exécuté le programme des travaux, à condition de pouvoir démontrer que les frais des manœuvres ne sont pas plus élevés à Saint-Jean que dans les ports américains de l'Atlantique. Nous espérons que les fonds dont le versement sera autorisé par le bill à l'étude permettront de réaliser le programme en question.

J'assure mes honorables collègues que l'achèvement de ces travaux mettra le port de Saint-Jean sur un pied d'égalité avec les ports américains. Les expéditeurs canadiens n'auront plus d'excuse pour expédier leurs marchandises par les ports américains. Depuis quelques mois, on nous parle beaucoup de la doctrine politique du "Canada d'abord". Nous pouvons différer d'avis sur les méthodes à employer pour traduire cette doctrine dans la pratique, mais nous approuvons tous l'idée. A ce sujet, on a publié une profession de foi qu'on veut voir nos citoyens adopter, et où l'on nous demande d'encourager les manufacturiers et les producteurs du Canada. Je regrette de constater qu'on n'y prie pas les

manufacturiers et les producteurs d'accorder leur clientèle aux ports canadiens de l'Atlantique de préférence aux ports américains. Comme on se propose de reconstituer et d'augmenter l'outillage du port de Saint-Jean, j'espère que les expéditeurs du Canada, dorénavant, exporteront ou importeront par les ports des Provinces maritimes, surtout en hiver. De la sorte, les recettes des chemins de fer augmenteraient, et ils en ont bien besoin. Les frais de manipulation, au port de Saint-Jean, sont modérés. Les débardeurs y connaissent leur métier et leur salaire n'est pas exagéré. Le prix de transport par voie ferrée du grain et de tous les autres produits du Canada est le même que vers Portland, Boston, New-York, Baltimore et les autres ports américains de l'Atlantique. J'ai dit qu'on a récemment égalisé les tarifs d'assurance sur les coques et les cargaisons. En outre, la préférence britannique ne s'applique qu'aux marchandises importées par la voie des ports canadiens. Tout étant bien pesé, le peuple canadien a toutes les raisons d'utiliser ses propres ports de l'Atlantique. Je prie donc mes honorables collègues de recevoir favorablement la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DISCUSSION GENERALE

A la suite d'une motion de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Daniel, et passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé):

L'honorable M. WILLOUGHBY: Hier, je n'ai pu répondre à une question relative à un autre port. Comme le fonctionnaire compétent est ici, je pourrai me procurer tous les renseignements voulus au sujet des entreprises de Saint-Jean.

L'honorable M. BELCOURT: Comme hier au sujet du port de Trois-Rivières, puis-je demander si celui de Saint-Jean fait honneur à ses obligations?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Comme à Trois-Rivières, l'intérêt sur les frais de construction est imputé sur le compte du capital. L'intérêt sur le prix d'achat du port est imputé de la façon ordinaire sur le compte du revenu.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (prêt de dix millions à la commission du port):

L'honorable M. BELCOURT: Les dispositions du bill sont semblables, sans doute, à celles des trois ou quatre autres mesures relatives à des ports dont nous avons été saisis.

L'honorable M. WILLOUGHBY: A peu près les mêmes, oui. On utilise la formule-type.

(L'article 2 est adopté, ainsi que les articles 3 à 7 inclusivement, l'exposé des motifs et le titre.)

Il est fait rapport du projet de loi sans modification.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF A L'INDUSTRIE LAITIERE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. POPE propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 16), tendant à modifier la loi de l'industrie laitière à l'égard des sanctions.

L'honorable M. BELCOURT: Expliquez-vous.

L'honorable M. POPE: Il s'agit simplement de relever de $500 à $1,000 et de $200 à $500 les amendes pour contraventions à la loi de l'industrie laitière.

L'honorable M. BELCOURT: Pour quel motif?

L'honorable M. POPE: Parce qu'on vend partout du beurre de qualité inférieure. Quand le beurre de la Nouvelle-Zélande entrait au pays, il ne contenait pas plus de 3 p. 100 d'eau; mais, quand il était vendu au consommateur, il en renfermait 16 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. POPE propose que le projet de loi soit lu la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Mes honorables collègues savent bien que je n'ai pas la compétence voulue pour traiter un sujet comme celui dont nous a saisis l'honorable représentant de Bedford (l'honorable M. Pope). Je dois donc me fier aux connaissances et à l'expérience de mes collègues mieux au courant. Je tiens pour acquis que tous les membres du Sénat compétents en la matière acceptent la proposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF AU REVENU SPECIAL DE GUERRE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 106) tendant à modifier la loi du revenu spécial de guerre.

L'honorable M. McMEANS: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Relèvement des impôts. Voilà tout.

Le très honorable M. GRAHAM: Ne pourrions-nous obtenir quelque explication?

L'honorable M. ROBERTSON: On a eu des bills relatifs au revenu spécial de guerre en ces dernières années. Celui-ci modifie certaines dispositions de la loi. Sans vouloir en indiquer les motifs, je puis dire que le bill relève le port des lettres à trois cents. Il tend aussi à frapper d'un impôt du timbre les chèques d'un montant supérieur à $5 et à établir un impôt sur certaines primes d'assurance, en particulier sur celles que perçoivent les compagnies étrangères. A cause de la chute des recettes, la taxe sur les ventes, qu'on connaît bien, passe de 1 à 4 p. 100. On la modifie presque tous les ans, parfois dans le sens d'un relèvement, parfois dans le sens d'un dégrèvement, selon les circonstances. Elle a atteint jusqu'à 6 p. 100. On la fixe maintenant à 4 p. 100.

Comme on a examiné à fond toutes les dispositions du bill aux Communes et qu'on l'y a adopté à l'unanimité, sauf erreur, il ne semble pas nécessaire de le discuter longuement à la veille de la prorogation, vu, surtout, que la Chambre ne modifie pas les mesures relatives au revenu.

Le très honorable M. GRAHAM: Je prie le ministre de me dire pourquoi le Gouvernement juge nécessaire de maintenir une mesure du temps de la guerre. Pourquoi continuer à attribuer à la guerre l'état de choses existant et mentionner la guerre dans cette loi? N'est-il pas temps d'abandonner l'excuse qu'offrait la guerre pour imposer des taxes? Je conviens de la nécessité des impôts. Mais pourquoi ne pas appeler cette mesure "loi du revenu" et ne pas abandonner l'étiquette de la guerre? Il ne s'agit plus d'un impôt du temps de guerre.

L'honorable M. ROBERTSON: Malgré le respect que j'ai pour mon très honorable ami, je ne puis partager son avis. Il faut imposer cette taxe parce que le pays doit encore porter le fardeau des lourds déboursés annuels dûs à la guerre, et parce que les recettes ont baissé depuis un an. Je n'ai pas entendu proposer, dans les cercles ministériels, de modifier le titre de la loi quand nous devons toujours porter le fardeau dû à la guerre. Que mon très honorable ami propose un autre titre: je l'examinerai volontiers. Le Gouvernement n'a jamais cru nécessaire d'en chercher un.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'y aurais peut-être pas songé si j'avais fait partie du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Au cours des huit dernières années, j'ai présenté des mesures tendant à modifier la loi du revenu de guerre. Chaque fois, j'espérais que la situation s'améliorant, nous pourrions revenir à un état de temps de paix et oublier les conséquences de la guerre.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami a-t-il exposé ses idées dans la Chambre ou au dehors?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que j'ai déjà présenté de nombreux projets d'amendements à la loi du revenu spécial de guerre.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable sénateur n'a jamais songé à dégrever les impôts.

L'honorable M. DANDURAND: Par malheur, la situation ne s'est pas améliorée. Mais c'est le marasme universel qui est cause du relèvement des impôts. Aucune disposition du bill ne m'a frappé particulièrement. Les taxes ne sont jamais agréables. Mais le peuple doit les supporter pour qu'on arrive à équilibrer les recettes et les dépenses; le devoir primordial d'un ministre des Finances est d'équilibrer son budget. Si personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne désire discuter un aspect de la mesure en particulier, je consens à ce qu'on le lise pour la troisième fois, immédiatement après la deuxième lecture, sans passer par le comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL RELATIF AU TARIF DOUANIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 111) tendant à modifier le tarif douanier.

Le très honorable M. GRAHAM: Donnez-nous quelques explications.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon très honorable ami ne se fait jamais faute de demander des explications. Je vais faire de mon mieux.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne veux pas exagérer à cet égard. Mais la Chambre a droit à des explications sur une mesure tendant à révolutionner, du moins partiellement, le régime des impôts.

L'honorable M. ROBERTSON: Chaque année, le Parlement est saisi de propositions de modifications aux impôts. Une ou deux dispositions du bill à l'étude diffèrent quelque peu de celles du passé. Je pense surtout à celle d'après laquelle certaines fonctions remplies jusqu'ici par une commission spéciale des douanes seront confiées à la commission du tarif dont nous avons parlé il y a quelques jours. Cette dernière commission s'occupera aussi de certaines activités ressortissant à l'exécution de la loi sur les monopoles commerciaux. Quant aux modifications apportées au régime des impôts, leur nombre est plus frappant que leur importance. Il n'est guère utile de s'étendre sur le sujet, à moins que mes honorables collègues ne désirent discuter des questions qu'on a débattues pendant des semaines en une autre Assemblée et que, je l'avoue sincèrement, je ne suis pas capable de traiter en détail avec compétence. Toutefois, je suis à la disposition de mes honorables amis vis-à-vis. Si le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) soulève d'autres questions, je lui répondrai volontiers, un peu plus tard.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami veut-il nous indiquer les deux articles qui se rapportent aux points qu'il a mentionnés en particulier?

L'honorable M. ROBERTSON: Si nous devons discuter ces points de détail, nous ferions mieux de nous former en comité. Il me faudra examiner les articles en question, mais je sais que j'ai fourni à mon très honorable ami des renseignements exacts.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le bill a trait à la politique douanière du Gouvernement qui a reçu des électeurs le mandat de relever les droits de douane. Son programme politique comporte la protection élevée. Nous n'ignorons pas que les opinions diffèrent sur les avantages et les effets de ce régime. Il est toujours dangereux de faire des prédictions, mais il sera peut-être nécessaire d'adopter la politique opposée, si les nations avec lesquelles nous voulons commercer adoptent une manière d'agir semblable à la nôtre. Nos exportations tomberont peut-être, ce qui amènera l'abaissement de notre production et, en conséquence, des ennuis sérieux pour le pays. Nous garderons peut-être mieux en main le marché domestique, mais la question primordiale est de savoir quel sera le gain, ou la perte, en définitive. L'expérience seule nous révélera les effets du régime de la haute protection. A un certain point de vue, il a des avantages; à un autre, des inconvénients.

Inutile de reprendre la controverse sur la liberté plus grande des échanges par opposition à la protection. J'ai employé l'expression "liberté plus grande des échanges", parce que nous avons fort peu de libres-échangistes intégraux au pays. Le Canada a toujours eu un tarif de douane, que ce soit un tarif fiscal ou un tarif protecteur. J'espère que le pays ne souffrira pas de l'expérience que nous tentons. Les effets n'en seront évidents que dans quelques années.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose qu'en réalité, sauf en ce qui concerne les modifications tout à fait récentes, ce tarif est en vigueur depuis quelques mois. Un tarif entre en vigueur quand le ministre des Finances se lève pour le déposer. Personne, ici, ne désire le modifier.

L'honorable M. McMEANS: L'objection qu'on peut soulever contre ce tarif est qu'il n'est pas assez élevé.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable sénateur pourrait proposer un amendement. Pour ma part, je ne m'oppose pas à la politique du Gouvernement. Comme le peuple a exprimé le désir de voir appliquer cette politique, il y a droit. On peut discuter les détails du mode de réalisation. Mais j'avertis le Gouvernement de prendre garde de ne pas enlever ses droits au Parlement en opérant des changements aux droits, pour les dégrever ou les relever, par décret du conseil.

L'honorable M. ROBERTSON: Un détail est à relever, pour la gouverne de mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), qui a exposé l'utilité d'encourager l'entrée des marchandises par les ports canadiens. En effet, l'article 3 établit que les marchandises transbordées en route, mais expédiées au moyen d'un connaissement direct, peuvent, par une concession spéciale, jouir d'avantages particuliers à leur entrée dans un port du Canada.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, sans entrer dans le détail de la mesure, je désire parler d'une façon générale des projets de modifications. Ils représentent ce qu'on peut appeler une révolution dans la coutume suivie en matière de tarif douanier, non seulement par les libéraux mais par les

deux partis, depuis 35 ans. Pendant toute cette période, nous avons connu le régime de la protection modérée. Le gouvernement conservateur au pouvoir de 1911 à 1921 n'a guère relever les droits en vue de la protection, le tarif douanier étant fixé surtout pour obtenir des recettes destinées aux dépenses de la guerre. On doit se demander si cette politique a échoué au point de nécessiter les changements révolutionnaires de ces derniers mois. Les connaissances que j'ai acquises me portent à croire exactement le contraire.

De 1901 à 1930, la valeur de la production manufacturière est passée d'un demi-miliard de dollars à plus de quatre milliards, soit une augmentation de plus de huit fois. Durant la même période, notre commerce extérieur, et nos exportations ont augmenté dans la proportion de six à un. Les autres statistiques de notre progrès sont du même ordre.

Nous nous lançons dans une autre politique, qui constitue une expérience à mes yeux. Je ne veux pas en prédire le résultat. Mais je serais fort surpris, si, maintenant cette politique pendant trente ans, nous obtenions les résultats satisfaisants du régime maintenu par les deux partis durant les trente dernières années.

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honorables sénateurs, je ne veux commenter ce bill ni dans son aspect général ni dans ses détails. Je prends la parole simplement pour établir la comparaison entre la doctrine dont il s'inspire et certaines autres idées du Gouvernement qui, à mon sens, sont beaucoup plus recommandables. On l'a noté, cette mesure a pour objet de réaliser la politique annoncée durant la campagne électorale. Il y a quelques jours, quand mon honorable ami a présenté le pacte conclu avec l'Australie, je me suis bercé, pour un moment, de l'illusion que le Gouvernement changerait de manière de voir en matière de tarif douanière. A mon sens, le traité en question indique en quel sens se trouverait la solution des ennuis économiques du Canada. J'espérais qu'on choisirait la politique énoncée dans ce traité de préférence à celle dont s'inspire la mesure à l'étude. Le relèvement aussi marqué du tarif douanier ne constitue pas, à mon sens, une bonne manière de régler les difficultés de l'heure. Plus on apporte de soin à l'examen de la situation universelle et des résultats des droits de douane élevés dans les autres pays, plus on constate que les barrières douanières n'apporteront pas de solution à l'état économique du monde ni aux problèmes du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

L'hon. JOHN LEWIS.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. BUREAU: Avant qu'on lise le bill pour la troisième fois, je désire poser une question au ministre. A-t-il dit que les marchandises importées au Canada au moyen d'un connaissement direct, à bord d'un navire anglais, bénéficient du tarif de préférence britannique? Prétend-il que c'est bien ce que détermine la nouvelle disposition législative?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Sauf erreur, l'article mentionne la possibilité d'entrer dans un port canadien les marchandises expédiées au moyen d'un connaissement direct et transbordées en route.

L'honorable M. BUREAU: Il en a toujours été ainsi.

L'honorable M. ROBERTSON: Oh! non.

L'honorable M. BUREAU: Voici l'ancienne disposition qu'on trouve dans la note explicative du bill:

> Article 5. (2) Les marchandises jouissant des avantages du Tarif de préférence britannique ont droit à l'escompte autorisé par le présent article lorsque ces marchandises sont expédiées sur un connaissement portant consignation directe à un destinataire demeurant dans un port spécifié du Canada, lorsque ces marchandises sont transférées à un port d'une colonie ou possession britannique ne jouissant pas des avantages du Tarif de préférence britannique, et transportées sans autre transbordement dans un port de mer ou un port fluvial du Canada.

On remplace les mots "d'une colonie ou possession britannique ne jouissant pas des avantages du tarif de préférence britannique "par" à un port d'une possession britannique et transportées sans autre transbordement dans un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada". Voilà toute la différence. La loi reste le même; seul le texte est légèrement modifié.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL RELATIF AUX PENSIONS DE VIEILLESSE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 136), ayant pour objet de modifier la loi des pensions aux vieillards.

Il dit: Mon très honorable ami désire-t-il des détails?

Le très honorable M. GRAHAM: Ma soif de détails n'est jamais satisfaite.

L'honorable M. ROBERTSON: Le projet de loi ne propose qu'une modification à la loi en vigueur depuis 1926 ou 1927. Jusqu'à présent, le Dominion versait la moitié des frais des pensions de vieillesse, les provinces se chargeant de l'autre moitié. La mesure tend à porter la participation du gouvernement fédéral aux trois quarts.

Les motifs de ce changement se comprennent aisément. Les membres du Parlement savent bien qu'il appartient à chaque province d'appliquer la loi à cette province et d'en acquitter la moitié des frais. Deux des provinces, sauf erreur, divisent ces frais avec les municipalités. Certaines des vieillles provinces de la mer, où la proportion des habitants ayant dépassé 70 ans est beaucoup plus considérable que dans les nouvelles provinces de l'Ouest, ne pouvait acquitter la moitié des pensions de vieillesse. Chacune de ces provinces avait adopté une loi pour appliquer la loi des pensions, mais cette loi ne devait entrer en vigueur qu'à la publication d'une proclamation. Elles n'ont pas voulu lancer cette proclamation tant que la loi fédérale n'aurait pas été modifiée de façon à diminuer leurs obligations et à les rendre plus conformes à celles des provinces plus jeunes.

La loi des pensions de vieillesse est en vigueur dans la Colombie-Anglaise depuis le 1er septembre 1927; dans l'Alberta, depuis le 1er août 1929; au Manitoba, depuis le 1er septembre 1928; en Ontario, depuis le 1er novembre 1929; en Saskatchewan, depuis le 1er mai 1928 et dans les territoires du Nord-Ouest, depuis le 25 janvier 1929.

Les provinces situées à l'est de la province d'Ontario n'ont pas encore exprimé le désir d'appliquer la loi. Le Nouveau-Brunswick a cependant adopté une loi à cet effet en 1930, et la Nouvelle-Ecosse comme l'Ile du Prince-Edouard, en 1931. Mais ces lois ne seront en vigueur qu'à la publication d'une proclamation. Au cours de l'année dernière, les provinces ont modifié leurs lois relatives aux pensions de vieillesse de façon à profiter de la loi fédérale rabaissant la participation des provinces.

La loi adoptée par la Nouvelle-Ecosse en 1931 comportait le paiement intégral par le Dominion. Le ministère du Travail n'a pas encore reçu celle de l'Ile du Prince-Edouard, mais on suppose qu'elle est conçue dans le sens de celle de la Nouvelle-Ecosse.

Le gouvernement fédéral a versé des sommes substantielles. Il n'est pas sans intérêt de s'y arrêter. Au 31 mars dernier, 57,930 vieillards touchaient la pension. Inutile d'indiquer maintenant les détails: on les trouvera dans la *Gazette du Travail*, livraison de mai 1931. La somme totale versée à partir de l'application de la loi jusqu'au 31 mars dernier était de $19,102,834.47.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là le montant total?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. La quote-part du Dominion a été de $9,552,477.44. On trouvera les sommes payées par les provinces dans le même numéro de la *Gazette du Travail*. Comme l'objet du bill est surtout de relever de 50 à 75 p. 100 la quote-part du Dominion, il n'est peut-être pas nécessaire de le déférer au comité plénier.

L'honorable M. BUREAU: Le ministre a-t-il sous la main un état des sommes versées par les provinces?

L'honorable M. ROBERTSON: Le document que j'ai sous les yeux a été publié dans la *Gazette du Travail* de mai dernier.

L'honorable M. BUREAU: Y aurait-il objection à le consigner au hansard avec le compte rendu du discours de mon honorable ami? Ce serait d'un haut intérêt.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'y vois pas d'objection. Je n'ai cité qu'une partie de la statistique en question, considérant que le reste ne se rapportait pas à la question à l'étude.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il nous dire ce qu'a versé la province d'Ontario durant les douze derniers mois? Je suppose que cette province n'a pas payé de pensions bien avant cette période.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue apprendra sans doute avec intérêt que la moyenne de la pension versée aux vieillards de plus de 70 ans qui y ont droit, en Ontario, est de $19.15, soit un peu moins de $20.

Le très honorable M. GRAHAM: Par mois?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. La somme totale des pensions versées en Ontario durant le dernier trimestre de l'année financière 1930-1931 a été de $1,578,840.82, la quote-part du Dominion étant de $789,420.40.

L'honorable M. DANDURAND: Ce qui mettrait la part du Dominion à trois millions par année, pour la province d'Ontario.

L'honorable M. ROBERTSON: Le total versé pour les pensions de vieillesse en Ontario, depuis la mise en vigueur de la loi, a été de $9,324,110.57, la quote-part du Dominion étant de $4,662,055.27.

L'honorable M. DANDURAND: Pour combien de temps?

L'honorable M. ROBERTSON: Depuis la mise en vigueur de la loi en Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais connaître la date.

L'honorable M. ROBERTSON: La loi a été mise en vigueur en Ontario le 1er novembre 1929.

L'honorable M. DANDURAND: Le Dominion débourserait donc trois millions par année pour les pensions, en Ontario?

L'honorable M. ROBERTSON: Il a déboursé un peu plus de quatre millions et demi depuis novembre 1929.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle somme le Dominion a-t-il versée pour le trimestre?

L'honorable M. ROBERTSON: $789,420.40.

L'honorable M. DANDURAND: A ce compte, il doit débourser un peu plus de trois millions par année?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, en chiffres ronds.

Le très honorable M. GRAHAM: Consignez tous ces chiffres au hansard.

Voici cette statistique soumise par l'honorable M. Robertson.

SOMMAIRE STATISTIQUE DES PENSIONS DE VIEILLESSE AU CANADA AU 31 MARS 1931

—	Alberta		Colombie Anglaise		Manitoba		Ontario		Saskatchewan		Territoires du Nord-Ouest		Total	
Nombre de pensionnaires	3,287		5,557		5,834		37,334		5,913		5		57,930	
P.c. des pensionnaires par rapport à la population	0·50%		0·93%		0·87%		1·13%		0·67%		0·05%		.....	
P.c. de la population âgée de plus de 70 ans	1·17%		1·84%		1·68%		3·48%		1·17%		1·17%		.....	
P.c. des pensionnaires par rapport à la population âgée de plus de 70 ans	42·58%		50·53%		51·49%		32·32%		57·56%		4·46%		.....	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Etat civil des pensionnaires—														
Mariés	950	425	1,300	652	1,813	1,021	8,723	4,739	1,948	997	3	.....	14,737	7,834
Célibataires	249	53	819	175	289	126	2,487	2,659	273	60	.....	.....	4,117	3,073
Veufs	648	881	896	1,427	891	1,657	5,948	12,556	1,028	1,554	1	1	9,412	18,076
Séparés	62	19	208	80	27	10	124	98	36	17	.....	.....	457	224
	1,909	1,378	3,223	2,334	3,020	2,814	17,282	20,052	3,285	2,628	4	1	28,723	29,207
Sujets britanniques—														
De naissance	2,359		4,891		4,008		35,872		3,650		4		50,874	
Par naturalisation	877		490		1,772		1,003		2,217		1		6,360	
Par mariage	51		86		54		459		46		.....		696	
	3,287		5,557		5,834		37,334		5,913		5		57,930	
Nombre de pensionnaires ayant habité d'autres provinces pendant les 20 années précédant immédiatement l'attribution de la pension—														
L'Alberta	.....		480		54		89		105		2		730	
La Colombie Anglaise	112		.....		78		57		59		.....		306	
Le Manitoba	97		312		.....		131		400		.....		940	
Le Nouveau-Brunswick	29		55		9		26		23		.....		142	
La Nouvelle-Ecosse	34		87		22		40		27		.....		210	
Ontario	297		367		231		.....		506		.....		1,401	
L'Ile du Prince-Edouard	10		14		2		.....		12		.....		38	
Québec	71		67		41		369		71		.....		619	
La Saskatchewan	166		367		257		134		.....		.....		924	
Les territoires du Nord-Ouest	.....		1		12		.....		.....		.....		13	
Le territoire du Yukon	3		33		.....		1		.....		.....		37	
	819		1,783		706		847		1,203		2		5,360	

PAYS D'ORIGINE DES PENSIONNAIRES AU 31 MARS 1931

—	Alberta	Colombie Britannique	Manitoba	Ontario	Saskatchewan	Territoires du Nord-Ouest	Total
Canada	1,532	2,497	2,598	27,412	2,505	4	36,548
Angleterre	525	1,545	838	5,171	685	....	8,764
Ecosse	194	596	351	1,350	313	....	2,804
Irlande	86	248	169	1,545	104	....	2,152
Etats-Unis	326	242	100	680	307	....	1,655
Autriche	102	15	374	46	595	....	1,132
Pologne	104	10	464	81	299	....	958
Allemagne	78	59	46	383	132	1	699
Russie	55	2	170	133	276	....	636
Islande	8	10	391	.....	54	....	463
Suède	75	82	87	54	133	....	431
Norvège	89	55	35	24	160	....	363
France	17	17	59	35	35	....	163
Hongrie	5	2	12	5	133	....	157
Italie	5	40	4	102	3	....	154
Roumanie	15	2	26	21	74	....	138
Terre-Neuve	4	26	2	99	4	....	135
Pays de Galles	10	1	9	51	17	....	88
Belgique	6	13	42	6	14	....	81
Danemark	21	19	11	14	16	....	81
Finlande	5	18	3	16	16	....	58
Pays-Bas	4	11	11	6	4	....	36
Antilles anglaises	1	5	5	16	1	....	28
Tchécoslovaquie	4	4	5	6	7	....	26
Suisse	7	2	5	10	2	....	26
Australie	3	8	2	9	.....	....	22
Inde		6	2	9	1	....	18
Iles de la Manche		1	1	15	.....	....	17
Afrique du Sud	1	3	1	7	.....	....	21
Yougoslavie	.....	.....	.....	.....	10	....	10
Turquie	.....	2	.....	6	1	....	9
Syrie	.....	1	1	4	2	....	8
Grèce	2	1	.....	2	1	....	6
Indes orientales anglaises	.....	1	.....	4	.....	....	5
Ile de Man	.....	2	.....	1	2	....	5
Gibraltar	.....	1	.....	3	.....	....	4
Luxembourg	.....	.....	1	1	2	....	4
Bulgarie	2	.....	.....	.....	1	....	3
Malte	.....	.....	.....	2	1	....	3
Nouvelle-Zélande	.....	2	.....	1	.....	....	3
Bahamas (Iles)	.....	1	.....	.....	1	....	2
Guyane anglaise	.....	.....	1	1	.....	....	2
Ste-Hélène (Ile)	.....	.....	1	1	.....	....	2
Japon	.....	2	.....	.....	.....	....	2
Labrador	.....	1	.....	1	.....	....	2
Lettonie	.....	.....	2	.....	.....	....	2
Lithuanie	.....	.....	2	.....	.....	....	2
Perse	.....	.....	.....	.....	2	....	2
Pérou	.....	2	.....	.....	.....	....	2
Algérie	.....	.....	1	.....	.....	....	1
Arabie	.....	.....	.....	1	.....	....	1
Chili	.....	1	.....	.....	.....	....	1
Chine	1	.....	.....	.....	.....	....	1
Madère	.....	1	.....	.....	.....	....	1
Samoa	.....	.....	1	.....	.....	....	1
Espagne	.....	.....	1	.....	.....	....	1
	3,287	5,557	5,834	37,334	5,913	5	57,930

SOMMAIRE FINANCIER DES PENSIONS DE VIEILLESSE AU CANADA AU 31 MARS 1931

—	Loi d'Alberta en vigueur le 1er août 1929	Loi de la Colombie Anglaise en vigueur le 1er septembre 1927	Loi du Manitoba en vigueur le 1er septembre 1928	Loi d'Ontario en vigueur le 1er novembre 1929	Loi de la Saskatchewan en vigueur le 1er mai 1928	Arrêté du Conseil relatif aux Territoires du Nord-Ouest en vigueur le 25 janvier 1929	Total
Nombre total de pensionnaires au 31 mars 1931	3,287	5,557	5,834	37,334	5,913	5	57,930
Pension mensuelle moyenne	$19 53	$19 03	$19 25	$19 15	$19 37	$19 83	.....
Montant total des pensions payées pendant le 4ème trimestre de l'année financière 1930-31 (période du 1er janvier au 31 mars 1931)	185,458 80	324,749 04	345,333 89	1,578,840 82	351,591 85	468 44	2,786,442 84
Quote-part du gouvernement fédéral pour ci-dessus	92,729 40	162,374 52	172,666 95	789,420 40	175,795 92	468 44	1,393,455 63
Montant total des pensions payées pendant l'année financière 1930-31 (période du 1er avril au 31 mars 1931)	683,640 90	1,213,926 60	1,340,551 32	7,068,422 25	1,252,189 02	1,562 74	11,560,292 83
Quote-part du gouvernement fédéral pour ci-dessus	341,820 44	606,963 30	670,275 67	3,534,211 11	626,094 51	1,562 74	5,780,927 77
Montant total des pensions payées depuis l'adoption de la loi sur les pensions de vieillesse jusqu'au 31 mars 1931	951,060 94	3,263,563 64	2,989 846 99	9 324 110 57	2 572 131 85	2 120 48	19 102,834 47
Quote-part du gouvernement fédéral pour ci-dessus	475,530 45	1,631,781 81	1,494,923 52	4,662,055 27	1,286,065 91	2,120 48	9,552,477 44

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre veut-il nous expliquer le motif des modifications apportées à l'exposé des motifs imprimé dans le premier exemplaire que nous avons reçu du bill, exposé qui se lisait:

Considérant que par l'article trois de la Loi des pensions de vieillesse, il est entre autres choses prévu qu'une convention peut être conclue avec toute province pour le versement trimestriel à cette province d'une somme égale à la moitié de la somme nette payée par ladite province pour des pensions pendant le trimestre précédent, en conformité d'un statut provincial à cet effet; et considérant qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale; et considérant qu'avant que n'ait été effectué le recensement décennal de 1931 et que n'en aient été obtenus les renseignements qui permettront de faire les calculs d'actuaire nécessaires, il est désirable et il serait à l'avantage du Dominion d'augmenter les contributions nationales: A ces causes...

...et ainsi de suite.

On omet de l'exemplaire dont nous sommes maintenant saisis la déclaration que comportaient les mots "qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale". Le ministre veut-il nous expliquer le motif de ce changement de politique, si l'incident comporte un tel changement? La question a une importance considérable pour le pays.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami veut-il lire la phrase qu'il a en vue?

L'honorable M. DANDURAND: On ne la trouve pas dans le bill qui nous est maintenant présenté:

Et considérant qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y a une différence entre le bill déposé à la Chambre des Communes et celui qu'on y a adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill déposé là-bas renfermait ce qu'on peut sans doute considérer comme un exposé de la politique du Gouvernement. Je voudrais savoir si la modification indique que le Gouvernement a abandonné l'idée d'établir un régime de pensions de vieillesse comportant la participation des intéressés.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas lu le compte rendu de la discussion qui s'est produite aux Communes sur ce sujet, mais je suis quelque peu au courant des idées du Gouvernement. Il y a environ un an, on a annoncé au public que le chef du Gouvernement actuel avait l'intention d'arriver à l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse dont le Dominion ferait tous les frais. A cette fin, il faudrait nécessairement créer des rouages administratifs, car il est inconcevable que l'Etat acquitte tous les frais d'une mesure d'une telle importance sans en surveiller l'exécution. Les gouvernements n'ont pas l'habitude de confier la répartition de sommes aussi imposantes à un organisme étranger. Les opinions diffèrent dans le pays sur le meilleur mode à adopter pour les pensions de vieillesse. D'aucuns prêchent un régime sans participation des intéressés; d'autres, une assurance contre le chômage, également sans participation. Le recensement décennal de cette année nous procurera peut-être des renseignements plus précis que ceux que nous possédons maintenant sur le nombre des chômeurs au Canada, sur la population totale du pays et autres sujets analogues. On pourra alors, si on le veut, élaborer un autre régime de pensions. On pourrait accorder des pensions aux citoyens qui auront rendu des services signalés, ou aux travailleurs de l'industrie, ou à d'autres groupes.

Les pensions et l'assurance ne rentrent pas dans la même catégorie, comme on en conviendra. Le Gouvernement a tenu à exposer bien clairement que l'assurance devra comporter la participation des intéressés. On a cru possible d'adopter un plan d'ensemble pour les pensions, les rentes et l'assurances-chômage; mais on ne jugeait pas à propos de l'élaborer avant que les actuaires et autres experts aient pu fonder leurs études sur des données plus précises. Quand il a déposé le bill à l'étude, le Gouvernement avait sans doute un projet de ce genre en vue. Il n'est pas improbable qu'un tel projet comporte la participation, pour que les bénéficiaires aient conscience d'avoir un droit inhérent à cet égard. Il existe au Canada, comme vous ne l'ignorez pas, un régime de rentes viagères, auquel participent environ 50,000 personnes.

On semble avoir modifié le bill, aux Communes, en en retranchant les mots qu'a lus mon honorable ami. Je le répète, l'objet primordial de la mesure est de porter la participation du Dominion de la moitié aux trois quarts des sommes versées par les provinces.

Il n'est pas sans intérêt de noter que beaucoup de personnes admissibles à la pension de vieillesse ne l'ont pas demandée, car elles croiraient ainsi sacrifier leur indépendance. Elles considèrent la pension comme ayant une ressemblance avec l'aumône. Dans d'autres provinces, dans une en particulier, on a l'impression tout à fait contraire et l'on prétend que le Dominion doit une pension aux personnes de plus de 70 ans demeurant dans les

hospices de vieillards créés par les municipalités. Cet état de choses ne durera pas longtemps, car le Gouvernement est résolu à assurer l'uniformité de l'exécution de la loi dans tout le pays.

Une autre observation, qui ne manquera pas d'intérêt pour mes honorable collegues. Durant mon récent voyage à travers l'Ouest, j'ai rencontré des gens demeurant au Canada depuis 20 ans, qui n'ont jamais jugé à propos d'acquérir la qualité de citoyen canadien avant d'atteindre l'âge de 70 ans et d'être admissibles à la pension de vieillesse. Le Gouvernement examine cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas, plus que mon honorable ami, lu le compte rendu du débat qui s'est produit aux Communes. Je ne sais pourquoi le Gouvernement a biffé certains mots de l'exposé des motifs, mais je sais que l'Angleterre a débuté, comme nous, par un régime sans participation et que, deux ou trois ans plus tard, il était devenu un tel fardeau pour la trésorerie qu'on l'a remplacé par un régime de participation des intéressés. Il semble évident qu'avant longtemps, le Trésor fédéral se chargera entièrement des frais des pensions de vieillesse, et j'ose prédire qu'il en souffrira. Naturellement, il faut trouver un mode quelconque, avec ou sans participation. J'ai été agréablement surpris de constater que plusieurs organes ouvriers du pays favorisent la participation plutôt que l'autre mode. Cela étant, on devrait se préparer à adopter ce régime dans un avenir rapproché. Il faudra nécessairement prévoir le versement de pensions gratuites, car les personnes qui ont dépassé 40 ans, et qui toucheront la pension dans une trentaine d'années, ne pourront verser des sommes appréciables à la caisse. Songeons dès maintenant à adopter des modalités qui donneront satisfaction à tous les intéressés. Le Dominion assume un nombre de plus en plus grand d'obligations qui relevaient autrefois des provinces. Je suis surpris de la disparition des mots que j'ai cités, et je soupçonne qu'avant longtemps, nous commencerons à distinguer où nous nous dirigeons.

L'honorable M. BEIQUE: D'ici à la prochaine session, le ministre du Travail pourra sans doute se rendre compte de la longueur de temps que le régime des pensions de vieillessse a été en vigueur dans les autres pays et les résultats qu'il y a obtenus. Il nous sera utile de posséder ces données, quand nous reprendrons la discussion du sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: Si la Chambre m'excuse d'agir comme si nous nous étions formés en comité, j'assure mon honorable ami de Salaberry que je me rendrai volontiers à son désir. J'ajoute, toutefois, que, depuis des années, le ministère du Travail se tient au courant de ces sujets et amasse des renseignements. Je m'efforcerai de lui fournir, à la prochaine session, un exposé complet du sujet.

Le très honorable M. GRAHAM: Il se produit un état de choses nouveau à l'égard de cette mesure. Certaines provinces rejettent sur les municipalités une partie des frais. Le gouvernement fédéral a l'occasion de faire comprendre aux gouvernements provinciaux qu'ils doivent se charger au moins d'une partie de cette obligation qui leur revient entièrement, en vertu de la constitution. Les municapilités dépensent de fortes sommes pour établir des hospices à l'intention de leurs vieillards et pour prendre soin de leurs indigents. Quand le gouvernement fédéral a offert de payer la moitié des pensions de vieillesse, il ne prévoyait pas que les provinces se déchargeraient d'une partie de leur quote-part sur les municipalités. Il va sans dire que cette question relève des provinces. Mais, puisque le Dominion se charge des trois quarts des frais, les provinces devraient acquitter leur part de 25 p. 100, sans faire appel aux municipalités, qui ont déjà trop d'obligations.

L'honorable M. ROBERTSON: D'accord.

L'honorable M. LACASSE: Les paroles du très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) visent seulement la province d'Ontario, sauf erreur. Je crois que le premier ministre de cette province est le seul qui ait accepté le régime des pensions de vieillesse avec cette réserve.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Une autre province est dans le même cas.

L'honorable M. LACASSE: Je voudrais bien savoir laquelle.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est une province de l'Ouest, mais je ne saurais dire exactement laquelle.

L'honorable M. LACASSE: Je crois qu'il n'y en a pas d'autre, mais le ministre du Travail pense différemment. Il s'agit de se poser cette question: Jusqu'à quel point le gouvernement fédéral pourra-t-il imposer aux provinces un changement de leurs lois dans le sens indiqué par le très honorable representant d'Eganville, quand il leur demandera de modifier leur législation pour appliquer la loi dans ces provinces?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis bien sûr que la province de la Saskatchewan, en adoptant la loi des pensions de vieillesse le

1er mai 1928, a suivi la méthode de la province d'Ontario ou une autre semblable.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL TENDANT A AUTORISER UN PRET AU PORT DE CHICOUTIMI

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 141), tendant à autoriser un nouveau prêt à la commission du port de Chicoutimi.

L'honorable L.-C. WEBSTER: Honorables membres du Sénat, quelques mots à l'appui de ce bill. Ceux qui ne sont pas allés à Chicoutimi récemment seraient étonnés de constater l'activité considérable et les changements importants de cette ville canadienne-française. Comme ne l'ignorent pas mes honorables collègles, Chicoutimi est située près de la source du Saguenay. Elle possède, ou prétend posséder la plus jeune commission de port du Canada. Cette commission est prospère. Elle est unique en ce sens que ses membres ne touchent aucune rémunération. Les directeurs du port sont très compétents. La somme mentionnée dans le bill doit servir à compléter des travaux commencés il y a plusieurs années. Ces $450,000 permettront de terminer l'établissement de quais aménagés pour recevoir les océaniques. L'an dernier, on a dragué le Saguenay jusqu'à Chicoutimi. L'eau y est assez profonde, maintenant, pour que les océaniques se rendent jusqu'au port même. L'an dernier, un paquebot de 7,500 tonnes y a déchargé une cargaison. Cette année, si je ne me trompe, des navires de 10,000 tonnes pourront atteindre le port sans inconvénient.

A Chicoutimi se trouve le terminus du nord-est du National-Canadien, de même que celui des Canada Steamship Lines. Nous connaissons les progrès réalisés en ces dernières années dans la région du Saguenay. Il s'y rencontre de merveilleuses sources d'énergie hydroélectrique dont on pourrait tirer assez de force motrice pour approvisionner plusieurs nouvelles industries considérables. A l'heure actuelle, on y exploite une grande entreprise d'aluminium; les usines de papier et de pâte de bois y produisent beaucoup. Le commerce du port de Chicoutimi est considérable. Cette région du nord-est de la province de Québec fait déjà des affaires florissantes, qui, j'en suis convaincu, ne feront que s'accroître.

J'appuie la mesure avec grand plaisir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY: A moins que mon honorable ami ne désire que nous nous formions en comité pour examiner la mesure, je vais proposer, avec l'assentiment de la Chambre, que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai parcouru le bill, qui semble contenir les dispositions ordinaires. Si personne d'autre ne désire en examiner les articles en comité, je ne le demanderai pas.

L'honorable M. WILLOUGHBY. Je propose donc que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SON HONNEUR LE PRESIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des Communes un message nous renvoyant le bill n° 113 dont l'objet est de modifier le Code criminel et nous apprenant que la Chambre basse a accepté les premier, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième et huitième amendements apportés par le Sénat à cette mesure, mais non le quatrième.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En quoi consiste le quatrième amendement?

L'honorable M. McMEANS: Il tend à modifier l'article où il est dit qu'on considérera comme étant nue toute personne vêtue assez légèrement pour blesser la décence publique et l'ordre. Le comité ayant adopté l'amendement en question, on a décidé d'ajouter une disposition à l'effet qu'il n'y aura pas d'intervention ni de poursuites sans le consentement du procureur général. Le comité eût-il songé à cette disposition dès l'abord, on n'aurait pas eu à adopter l'autre amendement. Le comité craignait que la disposition adoptée par les Communes ne permît d'accuser une personne d'indécence en public simplement pour n'avoir pas mis son manteau. Toutefois, je pense qu'il suffira de conserver la disposition empêchant d'intenter des poursuites sans l'assentiment du procureur général.

L'honorable M. DANDURAND: Après que nous eûmes adopté cette dernière disposition, je me suis rendu compte que l'amendemcnt à la définition de la nudité avait beaucoup moins d'importance.

L'honorable M. McMEANS: Dans ce cas, je propose à la Chambre de ne pas insister sur l'adoption de l'amendement rejeté par les Communes, et d'envoyer à cette Chambre un message en conséquence.

L'honorable M. DANDURAND: Ce sera fort bien.

(La motion de l'honorable M. McMeans est adoptée.)

L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

L'honorable M. DANDURAND: Ailons-nous ajourner maintenant?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous attendons le rapport du comité spécial.

L'honorable M. DANDURAND: Nous faisons connaître que nous avons examiné la question et nous demandons la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quand?

L'honorable M. DANDURAND: Demain.

L'honorable M. TANNER: Le comité fait rapport de l'état de la question.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Et demande à siéger de nouveau?

L'honorable M. TANNER: Oui. Demain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du vendredi, 31 juillet 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics.

L'honorabe C.-E. TANNER: Honorables collègues, je ne désire pas m'opposer à l'adoption du rapport, mais je crois devoir faire quelques observations sur le sujet qui l'a motivé. Ce rapport contient quelques suggestions qui me plaisent beaucoup et qui ont trait à l'amélioration et à l'embellissement des terrains du Parlement. Tous, j'en suis convaincu, désirent que ces terrains soient bien entretenus, et embellis de temps à autre.

Je m'intéresse aussi, et avec raison, je crois, à la circulation des véhicules sur les terrains du Parlement. Avec tout le respect dû aux membres du comité, je dois dire qu'il ne paraît pas se rendre complètement compte de l'état de la circulation sur la colline parlementaire, et que les auteurs des règlements concernant cette circulation ne semblent pas comprendre eux-mêmes leurs règlements. Il y a deux ou trois, ou quatre ans que cette question de la circulation des véhicules sur les terrains du gouvernement nous a été soumise pour la première fois. On nous a dit alors, et probablement avec raison, que nulle autorité ne pouvait mettre ces règlements en vigueur. En 1930, on adopta une loi—chapitre 47 du statut de l'an dernier—réglementant la circulation des véhicules sur les terrains du Dominion. Cette loi autorise le Gouverneur en son conseil d'édicter des règlements

pour contrôler ou interdire le mouvement de certains véhicules dans ou sur tous parcs, chemins, avenues et promenades situés sur la propriété de Sa Majesté, et sur lesquels il n'existe aucun droit de passage public.

L'autorité conférée par ce statut est comme suit:

Le gouverneur en son conseil peut par ces règlements:

(a) prescrire la vitesse maximum à laquelle les véhicules peuvent être conduits;

(b) désigner la sorte de véhicule ou le temps et les circonstances dans lesquelles le mouvement desdits véhicules peut être permis;

(c) ordonner la manière dont la circulation doit être dirigée;

(d) désigner les endroits où les véhicules peuvent être stationnés et par qui, et imposer les conditions de stationnement;

(e) autoriser des officiers à appliquer les règlements;

(f) désigner les parcs, chemins, avenues ou promenades auxquels ces mêmes règlements doivent s'appliquer;

(g) prescrire les peines à encourir pour la violation de tout règlement.

Le Parlement, à mon sens, autorisait par là le Gouverneur en conseil à établir des règlements concernant ces questions. Il y a quelques jours, on a déposé sur la table du greffier une copie des règlements adoptés par arrêté du Gouverneur en conseil. Mon opinion est que le statut, l'arrêté ministériel et les règlements concernant le stationnement des automobiles en un endroit quelconque de la colline parlementaire, n'ont pas force de loi. L'alinéa (d) que je viens de lire prescrit que le Gouverneur en conseil peut désigner les endroits où les véhicules peuvent être stationnés et par qui, et imposer les conditions du stationnement. L'arrêté ministériel, il me

semble, aurait dû désigner les endroits de stationnement sur la colline parlementaire, au cas où on aurait l'intention de permettre aux automobiles d'y stationner. Mais rien dans l'arrêté en conseil ou dans les règlements ne permet tel stationnement. Ils décrètent simplement que la royale gendarmerie à cheval du Canada aura le pouvoir d'arrêter les véhicules et de désigner aux conducteurs l'endroit où les voitures doivent être stationnés. En conséquence, l'arrêté en conseil et le statut ne servent aucunement. Comme ils ne désignent aucun endroit sur le terrain du Parlement, où les véhicules peuvent être stationnés, je suis d'avis que nul véhicule ne peut légalement être stationné sur ce terrain.

La quatrième recommandation du rapport se lit comme suit:

4. Votre comité recommande de plus que des mesures soient prises pour empêcher les automobiles de stationner sur les gazons et plus particulièrement sur le gazon en arrière des édifices du Parlement, où l'on place actuellement les automobiles qui écrasent et détruisent l'herbe, et il recommande enfin que des démarches soient faites pour obtenir un endroit de stationnement sur un terrain un peu éloigné des édifices du Parlement, et il suggère que tel endroit pourrait être situé en arrière de l'édifice Confédération.

Je ne blâme pas le comité ni ne censure son rapport. Je ne puis me prononcer sur l'à-propos de toutes ses conclusions, mais l'intention qui l'a dicté me semble bonne et j'approuve l'idée d'étudier au point de vue des affaires cette question du stationnement des automobiles et d'établir des règlements pour l'avenir. Nous avons des automobiles au milieu de nous et loin de tendre à disparaître, ils augmentent en nombre. En général, les cités et les villes ne prennent des mesures pour en réglementer la circulation que lorsque l'afflux des voitures les y oblige. Beaucoup de personnes semblent croire que les automobiles stationnés près de l'escalier de l'est ne sont pas en avant du Parlement. Je m'oppose absolument au stationnement des autos à n'importe quel endroit en avant de cet édifice—ils déparent le coup d'œil—mais je ne suis pas opposé au stationnement des autos en arrière du Parlement. Quant à moi, les automobiles peuvent y stationner et même y circuler, si on le juge à propos. Bien que je sois d'opinion qu'il est illégal de laisser les autos en stationnement à un endroit quelconque des terrains parlementaires, je suis en faveur d'augmenter les facilités de stationnement à tout endroit autre qu'en face des édifices du Parlement.

Je désire mentionner un ou deux autres points avec l'espoir que le comité puisse les prendre en considération durant la prochaine session. J'ai récemment appelé l'attention du Sénat sur l'état de quelques monuments situés sur la colline du Parlement. Il me fait plaisir de communiquer aux membres de cette Chambre les conclusions de plusieurs entrevues que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Ils ont examiné les statues et l'architecte en chef m'a donné l'assurance que les taches que j'ai mentionnées seront enlevées et que ces monuments seront remis dans un état convenable.

Je veux aussi rappeler au comité que le gazon en avant de cet édifice ne fait pas honneur au pays. Je ne suis pas agriculteur; j'ai néanmoins cultivé un petit jardin, et j'aurais honte de ne pouvoir récolter un gazon plus joli que celui que nous voyons sur ce terrain. Mes honorables collègues, s'ils veulent examiner ce gazon, admettront qu'on peut l'améliorer beaucoup. A mon avis, pour avoir du beau gazon, il faut d'abord se procurer de la bonne terre et lui donner un engrais suffisant, puis il faut semer dru, non seulement une fois, mais presque continuellement. J'ai constaté que la seule peine que l'on se donne chaque année pour entretenir ce gazon est de le tondre. C'est pour cette raison qu'il devient de moins en moins fourni.

Permettez-moi maintenant d'appeler l'attention sur l'état du sentier qui monte de la barrière la plus rapprochée du Château Laurier. Aux autres barrières nous avons des pavés et des trottoirs en ciment, mais à cette entrée de l'est, le sentier est quelquefois, le printemps, rempli d'eau et de boue jusqu'à la cheville du pied. Il est moins bien entretenu que la plupart de nos chemins ruraux, et je me demande pourquoi on a toléré qu'il devienne dans un si déplorable état. Pourquoi le ministère des Travaux publics ne construirait-il pas un trottoir convenable de cette porte aux édifices parlementaires?

J'ai dernièrement demandé au Gouvernement les noms des personnes auxquelles on a érigé des statues sur les terrains du parlement. On m'a répondu comme suit:

Sir Georges E. Cartier,
Sir John A. MacDonald,
La reine Victoria...

Je ne sais pourquoi on a placé cette dernière au troisième rang sur la liste...

L'honorable Alex. Mackenzie,
L'honorable G.-E. Brown,
Baldwin-Lafontaine,
L'honorable T.-D. McGee,
Sir Wilfrid Laurier.

Je ne disconviens pas que ces personnes méritaient qu'on leur élevât des statues, mais je me demande pourquoi on n'a accordé le même honneur à aucun des hommes d'état des Provinces maritimes. Ils ont cependant fait

beaucoup pour l'établissement de la Confédération canadienne, en 1867. Sans retracer les détails historiques, j'affirme qu'à cette époque, la Confédération n'aurait pu être formée si Sir Charles Tupper n'avait pas rallié au projet la province de la Nouvelle-Ecosse. Je me fais l'interprète de ma province seulement, et je laisse à un sénateur du Nouveau-Brunswick de suggérer le nom de l'homme d'état de sa province dont on devrait honorer la mémoire par l'érection de sa statue sur ce terrain. J'espère que le Gouvernement prendra bientôt des mesures pour faire ériger un monument à Sir Charles Tupper et à un homme d'état du Nouveau-Brunswick qui a fait le plus grand travail pour induire sa province à entrer dans la Confédération canadienne.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables collègues, il me semble que nous devrions étudier la quatrième recommandation du comité qui propose d'interdire tout stationnement d'automobiles sur les terrains du Parlement. Tous les jours nous voyons des automobibles venant des Etats-Unis et chargés de visiteurs qui, nous l'espérons, retourneront chez eux avec une bonne impression du Canada. Si nous postons des gendarmes aux barrières pour arrêter ces automobiles et pour dire aux visiteurs qu'il leur est interdit de stationner près de là, j'ai peur qu'ils s'en retournent sans avoir vu nos édifices parlementaires. Cette recommandation d'aller faire stationner les automobiles à quatre coins de là, en arrière de l'édifice de la Confédération, me semble viser certains fonctionnaires. Mais les visiteurs n'iront certainement pas y conduire leurs automobiles pour marcher ensuite jusqu'au Parlement. J'espère que ce n'est pas l'intention du comité d'interdire complètement le stationnement des automobiles en arrière de cet édifice.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables collègues, comme je fais partie du comité qui présente ce rapport, on me permettra de faire quelques observations. Je ne veux pas m'arroger les privilèges du président du comité sous ce rapport. J'imagine que l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner) connaît mieux qu'un profane comme moi les aspects légaux de cette question du stationnement des automobiles. Permettez-moi toutefois de dire que la distribution des espaces de stationnement appartient au ministère des Travaux publics qui a tracé des endroits de stationnement des deux côtés et en arrière de cet édifice. J'ignore en vertu de quel pouvoir ce ministère agit ainsi, mais le fait est que ces espaces sont marqués et que les gendarmes y dirigent les automobilistes. Malheureusement les automobiles empiètent sur le gazon, et l'intention des membres du comité —du moins, c'est ce que j'avais dans l'idée et je crois que c'était aussi l'opinion des autres membres—qu'il fallait construire un couronnement de mur pour empêcher les automobiles de monter sur le gazon. J'ajouterai aux remarques de l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) qu'il nous faudrait de plus grandes facilités de stationnement sur la colline parlementaire. Le comité recommande qu'un espace soit réservé à cette fin en arrière de l'édifice de la Confédération. Nos honorables collègues savent que le Gouvernement possède tout le terrain situé entre la rue Wellington et la rivière, et il y aurait là un grand espace où pourraient stationner un nombre considérable d'automobiles. Peu importe que cet espace soit occupé exclusivement par les automobiles des visiteurs, des membres du Parlement ou des fonctionnaires publics. C'est là une question qui doit être décidée par le ministère des Travaux publics agissant au nom du Gouvernement. Je crois que les édifices parlementaires auraient bien meilleure apparence si les automobiles ne pouvaient stationner sur les terrains avoisinants. Mon honorable ami de Parkdale prétend que les visiteurs des Etats-Unis ne se soucieraient pas de laisser leurs automobiles en arrière de l'édifice de la Confédération et de marcher jusqu'au Parlement. Il a sans doute visité Washington, et il sait sans doute qu'on n'y laisse pas stationner les automobiles près du Capitole. Nos amis américains ne devraient pas s'offenser d'un règlement prohibant le stationnement des automobiles sur la colline parlementaire quand ils ont eux-mêmes adopté un semblable règlement.

Les remarques de l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner) au sujet de sir Charles Tupper s'appliquent également à sir Leonard Tilley. A l'époque de la Confédération, celle-ci n'aurait jamais pu être établie sans l'aide de ces deux hommes et des partis dont ils étaient les chefs. C'est à l'habileté diplomatique et à la capacité de ces deux hommes que nous devons, en grande partie, l'entrée, dans l'Union des provinces, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. S'ils n'ont pas leurs statues sur la colline parlementaire, c'est certainement par inadvertance, et je joins mes instances à celles de mon honorable ami de Pictou pour supplier le Gouvernement d'ériger ces statues aussitôt que possible.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le Sénat suspende sa séance.

Il dit: L'ordre du jour est épuisé. Je suggère que nous levions maintenant notre séance jusqu'à l'appel du Président. Nos honorables collègues savent que deux des membres du comité institué hier pour examiner l'affaire dite "de Beauharnois", ont dû se rendre à Montréal pour assister aux funérailles de l'honorable M. Doherty. Le train de Montréal n'entre en gare qu'à quatre heures, et il se peut qu'après l'arrivée de ces deux honorables sénateurs, nous ayons de la besogne à faire. Nous attendrons l'appel de la cloche.

La motion est adoptée, et le Sénat suspend sa séance.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. DANDURAND: Je désirerais savoir de l'honorable chef ministériel s'il attend des projets de loi de la Chambre des Communes aujourd'hui.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous n'attendons rien aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Alors rien n'empêche que nous ajournions notre séance. C'est mon honorable ami qui doit fixer le jour et l'heure de notre prochaine réunion.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Samedi, 1er août 1931.

Le Sénat se réunit à dix heures et demie du matin.

Prière et affaires courantes.

L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable PRESIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des Communes une communication qui se lit:

Vendredi, 31 juillet 1931.

Cher monsieur,

Conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité spécial d'enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, recommandation agréée par la Chambre des Communes, vendredi, le 31 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la copie dudit rapport.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très respectueux,
George Black,
Orateur de la Chambre des Communes.

Honorable P.-E. Blondin,
Président du Sénat,
Le Sénat, Ottawa.

L'hon. M. WILLOUGHBY: Je propose que nous examinions la lettre du président de la Chambre des Communes à deux heures et demie, cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES STATUES DE LA COLLINE DU PARLEMENT

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, qu'on me permette de faire certaines remarques qui auraient eu plus d'à-propos hier, quand nous avons discuté la question des monuments de la colline du Parlement, j'espère que les honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse qui demandent l'érection d'une statue à sir Charles Tupper n'oublieront pas Joseph Howe, l'un des Pères de la Confédération, qui était un enfant de cette province.

L'honorable M. McCORMICK: Bravo!

L'honorable M. LEWIS: Les gens de là-bas lui gardent un souvenir affectueux.

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

RÉSOLUTION

Le Sénat passe à l'examen de la communication du président de la Chambre des Communes à l'honorable président du Sénat, transmettant le quatrième rapport du comité spécial de la Chambre des Communes nommé en vue d'examiner l'entreprise de Beauharnois.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, avant-hier, l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) a bien voulu nommer trois sénateurs qui, avec les trois que j'ai moi-même choisis, ont formé un comité pour examiner la position où se trouvent certains membres de cette Chambre. Ce comité a étudié la question à fond. Les délibérations ont abouti au projet de résolution que j'ai maintenant l'honneur de proposer, appuyé par le chef de l'opposition:

Attendu que le 31e jour de juillet de cette année, la Chambre des Communes a adopté le rapport final, daté du 28 juillet 1931, d'un co-

mité spécial nommé pour faire enquête sur l'entreprise de la compagnie de Beauharnois pour la production d'énergie hydroélectrique; et

Attendu qu'une copie dudit rapport a été par ordre de la Chambre des Communes, transmise au Sénat pour l'information de celui-ci; et

Attendu que cette honorable Chambre, profondément inquiétée par la condamnation portée dans ledit rapport contre certains sénateurs, se rend pleinement compte du devoir qui lui incombe d'apporter à cette question une attention entière et pressante; et

Attendu que la prorogation très prochaine empêche le Sénat d'exercer une action immédiate, étant donné le droit constitutionnel que possède un sénateur de se défendre devant ses collègues avant d'être puni ou d'être autrement jugé; et

Attendu que la constitution ne prescrit aucune peine effective contre les sénateurs impliqués, s'ils ne peuvent se justifier, vu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'interdit à un sénateur de siéger au Parlement que pour l'une des raisons suivantes:—

a) S'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété;

b) S'il cesse d'avoir son domicile dans la province qu'il représente;

c) S'il est en état de faillite;

d) S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'un crime infamant.

En conséquence qu'il soit résolu que, selon l'opinion de cette Chambre:

(1) Un comité spécial du Sénat devrait être nommé durant la première semaine de la prochaine session du Parlement pour connaître de la conduite et des actions des sénateurs susdésignés telles que relatées audit rapport;

(2) Le Parlement du Canada devrait, à sa prochaine session, modifier la Loi de l'Indépendance du Parlement de manière à prescrire des peines effectives contre les membres du Parlement pouvant être trouvés coupables d'actes déshonorables.

(La résolution est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Comme nous n'avons plus aucune mesure à examiner, pour l'heure, je suis d'avis que nous interrompions la séance, pour la reprendre à l'appel du président. Il est possible que nous recevions quelque chose des Communes, cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut-il indiquer à peu près l'heure où nous pouvons nous attendre à être convoqués de nouveau?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce serait préférable évidemment, mais il est impossible de prévoir l'heure où nous aurons quelque chose à faire; je le regrette. Pendant l'interruption du déjeuner, j'ai rencontré un membre de la Chambre des Communes qui m'a dit que les deux bills relatifs à l'entreprise de Beauharnois ont été lus pour la deuxième fois et qu'on en examinait les articles au comité plénier, où l'on avançait lentement. Il va sans dire que je répète simplement ce que m'a dit ce député.

L'honorable M. BELCOURT: Quelles autres mesures devons-nous recevoir?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les deux bills relatifs à l'entreprise de Beauharnois, la mesures de secours aux chômeurs et la loi de finance.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que nous devons pas nous attendre à être convoqués avant cinq heures?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais s'il faudra discuter longuement la mesure des secours aux chômeurs et aux cultivateurs. Sans pouvoir l'affirmer, je crois que la Chambre basse a disposé de ce bill. Si mes honorables collègues y consentent, nous pourrions nous ajourner jusqu'à quatre heures et demie, mettons. Nous tâcherons d'avoir le bill pour cette heure. Les autres suivront à bref délai, je suppose.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à quatre heures et demie.)

Le Sénat se réunit de nouveau à quatre heures et demie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je n'ai rien à vous communiquer en dehors de ce que chacun de vous connaît déjà, sans doute. L'autre Chambre étudie toujours les articles du bill relatif au chômage, à propos duquel parleront probablement plusieurs députés travaillistes. On a deux autres mesures à discuter, en rapport avec l'entreprise de Beauharnois, mais on vient seulement de les déposer. Je ne sais pas plus que vous quand on nous enverra ces trois projets de loi, mais je pense que les deux qui se rapportent à l'affaire de Beauharnois ne retiendront pas longtemps la Chambre des Communes, quand celle-ci aura disposé de la mesure relative au chômage.

Je suis porté à proposer d'interrompre la séance jusqu'à huit heures. Je ne saurais prévoir avec plus de précision quand la besogne sera prête pour nous, je ne présente pas encore de motion définie. Nous allons dîner en attendant, de sorte que nous serons mieux en mesure de monter la garde.

L'honorable M. DANDURAND: Si les Communes interrompent leur séance comme à l'ordinaire de six à huit heures, nous pourrions revenir à six heures moins dix minutes pour nous assurer s'il conviendrait de nous réunir avant huit heures.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois inutile de revenir avant huit heures. Je propose donc que nous nous ajournions jusqu'à huit heures.

La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL DES SECOURS AUX CHOMEURS ET AUX CULTIVATEURS

PREMIERE LECTURE

Le bill 142, ayant pour objet d'accorder certains pouvoirs au Gouverneur en conseil en rapport avec les secours aux chômeurs et aux cultivateurs, et avec le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada est déposé par l'honorable M. Willoughby.

DEUXIEME LECTURE

L'hon. M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Donnez-nous des explications.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La mesure relève du ministère du Travail, administré par mon distingué collègue (l'honorable M. Robertson) qui est tout désigné pour fournir ces explications.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Les Communes viennent à peine d'adopter ce bill, dont on n'a sans doute pas distribué d'exemplaires aux honorables membres de cette Chambre. Nous en avons une idée d'ensemble, mais, si mes collègues le désirent, nous pourrons en lire tout article quand nous nous formerons en comité.

L'objet du bill, comme l'indique son titre, est de permettre au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux chômeurs et aux cultivateurs de l'Ouest, pendant les vacances parlementaires. Dans l'Ouest, comme ne l'ignorent pas mes honorables collègues, il sera sans doute nécessaire de verser d'importants secours en espèces dans les campagnes, surtout en Saskatchewan. L'étendue de ces secours dépendra de ce qui se produira au cours des prochaines semaines, avant la moisson. En juin et au début de juillet, il est tombé de fortes pluies en Saskatchewan et dans d'autres régions de l'Ouest, ce qui fait espérer qu'on récoltera d'assez grandes quantités de fourrage pour le bétail. Mais il est certain que la récolte sera à peu près nulle dans une partie considérable d'une province et dans certaines zones des deux autres provinces des Prairies. Comme le chômage aussi est grave, le Gouvernement, par le moyen du bill

à l'étude, veut venir en aide aux chômeurs en créant des emplois et prendre des mesures pour approvisionner les gens à qui il faudra fournir les aliments, le combustible et les autres denrées nécessaires à l'existence, l'hiver prochain.

L'hiver dernier déjà, la situation était assez difficile au Canada, par suite d'un état de choses existant dans le monde entier. Le Gouvernement a cru bon, approuvé en cela par l'autre Chambre, de demander des pouvoirs étendus pour maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement dans le Dominion. Tel est l'un des objets de la mesure.

Il n'est pas hors de propos de faire quelques observations sur la situation économique où se trouve le Canada depuis environ deux ans. En 1929, le chômage n'avait pas la gravité actuelle, mais dès avant le printemps de 1930, il avait causé beaucoup de souffrance. L'an dernier, le Gouvernement reçut du Parlement l'autorisation de consacrer des sommes importantes au soulagement des chômeurs durant l'hiver dernier, soit vingt millions de dollars. On s'entendit avec les provinces et des municipalités importantes pour créer de l'emploi et améliorer la situation, par un régime d'action conjointe. Il y a trois ans que la récolte manque dans l'Ouest. Par tout le pays, le prix des produits de la ferme est très bas. Quelques-unes seulement de nos industries, qu'il est inutile d'énumérer pour l'heure, ont repris de l'activité. Certaines des plus importantes, comme l'exploitation forestière, et celle du papier et de la pâte de bois, n'ont que peu fonctionné et ont mis beaucoup d'hommes à pied. Par suite de toutes ces circonstances, il faudra sans doute distribuer beaucoup plus de secours, cet hiver, que l'an dernier. Tout membre du Parlement, quelles que soient ses attaches de parti, reconnaît la nécessité de ces secours. La mesure à l'étude autorise le Gouvernement à remplir ce qu'il considère comme un devoir national.

Il n'est peut-être pas convenable de discuter longuement la motion tendant à la deuxième lecture du bill à une heure aussi avancée de la journée qui sera la dernière de la session espérons-nous. Qu'on me permette toutefois d'indiquer en passant ce qu'a produit la loi de l'an dernier laquelle autorisait des secours aux chômeurs. Plus de 300,000 personnes ont obtenu un emploi intermittent, pour des périodes variées, aux travaux entrepris de concert par le Dominion, les provinces et les municipalités à partir de l'hiver dernier, et dont les frais ont atteint $70,836,437. La somme à employer sur les 20 millions accordés par le Parlement dépendait en une large mesure des travaux que devaient en-

treprendre les municipalités et les provinces. La quote-part du Dominion dans ces dépenses a été de $14,742,962. En outre, le gouvernement fédéral a réservé quatre millions, du crédit de l'an dernier, pour les secours directs, c'est-à-dire pour les secours aux miséreux dans les endroits où l'on ne pouvait se procurer de l'emploi. Sur cette somme, on avait déboursé $1,736,566, au 28 juillet dernier. Nous sommes sûrs, cependant, que nous avons encore à acquitter pour un demi-million de notes relatives aux secours directs accordés. La plupart des travaux entrepris devaient être terminés au plus tard le 1er juillet dernier. Ils l'ont été, en majeure partie, Mais, en vertu d'une entente conclue il y a environ un an, le programme de travaux des chemins de fer, comportant une dépense de vingt-cinq millions, ne peut être réalisé avant la fin de l'année. Il reste un solde de $5,332,171 pour acquitter les frais des travaux non terminés.

On a puisé largement dans la caisse des secours directs depuis l'établissement de cette statistique, parce qu'à certains endroits où les travaux autorisés sont terminés, il a fallu venir en aide à un grand nombre de personnes qui n'ont pu trouver, comme à l'ordinaire, un emploi saisonnier. On accorde ces secours selon les avis des municipalités, seules à même de juger des besoins de leurs administrés. En vertu des ententes de l'automne dernier, les provinces versent un tiers des secours directs, le solde étant réparti entre le Dominion et les municipalités. Le gouvernement fédéral n'a pas acquitté sa part, car il n'a pas reçu les comptes.

Comme nous avons dépassé la mi-été et que l'automne approche, nous pouvons prévoir que l'Etat sera appelé à fournir des secours plus importants, surtout dans les provinces situées à l'Ouest des Grands lacs. Dans le nord des provinces d'Ontario et de Québec, à cause du ralentissement des activités des industries du bois, du papier et de la pâte de bois, et dans les grandes villes de ces provinces, on aura besoin d'une aide sérieuse, l'hiver prochain. Le même état de chose se remarque jusqu'à un certain point, dans les Provinces maritimes. Grâce à la Providence, les récoltes seront abondantes à l'est des Grands lacs: malgré la baisse anormale des prix, la majeure partie des cultivateurs de l'Est pourront se suffire.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill à l'étude prévoit-il, comme le précédent, que les secours seront accordés par l'entremise des provinces et des municipalités?

L'honorable M. ROBERTSON: Il serait prématuré de se prononcer catégoriquement sur ce point. L'expérience de l'an dernier a démontré que la collaboration avec les provinces et les municipalités donne entière satisfaction dans la plupart des cas, mais, à certains égards, il y a lieu d'améliorer les modalités de l'exécution de la loi. Il est vrai également que certaines municipalités, surtout dans l'Ouest, ont perçu un montant d'impôts beaucoup moindre qu'à l'ordinaire, parfois moins de la moitié. Elles seront incapables d'acquitter une part des frais aussi grande que l'an dernier. Il faudra donc modifier cette quote-part. En dehors du territoire des municipalités, les grandes entreprises, comme celles de la voirie, seront exécutées par des célibataires et les ouvriers sans domicile fixe actuellement dans les villes. Le Gouvernement a l'assurance que ces dernières, libérées du soin d'entretenir ces hommes, entreprendront des travaux publics qui ne sont pas d'une nécessité urgente, mais qui pourront servir dans l'avenir, afin de fournir de l'emploi à leurs administrés mariés.

Le Gouvernement promulguera bientôt les ordonnances en vertu desquelles seront réalisées les intentions du bill. Je ne serais pas surpris qu'on invitât les gouvernements provinciaux, soit individuellement ou collectivement, à collaborer à leur élaboration, puisqu'ils seront appelés à participer aux déboursés.

Les frais d'administration des entreprises de l'an dernier ont été étonnamment minime. On avait mis de côté un demi de un pour 100 pour ces frais, mais, bien qu'il reste certaines notes à acquitter, l'administration n'a pas coûté plus de $27,624.

L'honorable M. BELCOURT: Combien reste-t-il, sur les 20 millions?

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill de 1930 stipulait que seraient périmées les sommes non déboursées le 31 mars 1931. Il est ainsi resté $1,157,038.

Je n'ai pas parlé des travaux aux passages à niveau. Mon très honorable ami l'ex-ministre des Chemins de fer (le très honorable M. Graham) s'intérese sans doute à cette question. L'été dernier, se trouvaient plusieurs centaines de mille dollars dans la caisse des passages à niveau. On y a ajouté un demi-million de la caisse des secours aux chômeurs. On devait se servir de cet argent pour la suppression des passages à niveau, entreprise qui a un double but: procurer de l'emploi et diminuer les dangers des passages des voies ferrées.

J'ai peut-être oublié de traiter certains aspects du bill. On pourra s'y arrêter quand nous examinerons les articles en comité plé-

nier. La Chambre des Communes a apporté deux modifications à la mesure: nous en parlerons quand nous aborderons les articles 4 et 7.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, mon honorable ami a raison de dire qu'il ne s'est pas élevé de critiques contre la fin que se proposait le Gouvernement en présentant le bill à l'étude. On a critiqué seulement les pouvoirs que veut s'arroger le Gouvernement et la méthode qu'il propose pour distribuer les secours. Sans aucun doute, la mesure est d'ordre tout à fait inusité. Je doute qu'on trouve la pareille dans nos annales ou dans celles d'un Parlement quelconque, pour le temps de paix. On a cité ailleurs les garanties accordées à la commission du port de Montréal pour la construction du pont; mais cette entreprise ne comportait pas une somme considérable et les frais devaient en être répartis entre la commission, la ville de Montréal et la province. On ne peut donc nier, à mon sens, que soit entièrement nouvelle la mesure qui confère le pouvoir sans réserve de débourser une somme indéterminée de la façon que le Gouvernement jugera à propos, et dans toute partie du pays. Il n'y a aucune réserve.

L'exposé des motifs n'a pas la même portée que le projet de loi. A l'ordinaire, c'est le contraire qui se produit. On lit dans l'exposé des motifs:

> Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse; et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le Gouverneur en conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

Dans le bill, on lit que le Gouverneur en coonseil peut...

> Aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines.

Puis, abordant un domaine plus vaste:

> Aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps ou ascsociations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers, ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou recommandable.

Mais ce n'est pas tout. Le texte prévoit un champ encore plus étendu de possibilités:

> Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou recommandables pour l'exécution des dispositions de la présente loi.

Je regrette d'avoir à dire que la rédaction de cette mesure est de nature à créer une impression déprimante dans le pays et à l'étranger. Elle semble anticiper des temps désastreux, comme n'en a jamais connu le Canada; elle souligne la crainte d'émeutes et de rébellions, puisqu'elle prévoit des pouvoirs illimités pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada. On représente le présent et l'avenir du Canada sous des couleurs trop sombres. Notre population est paisible et respectueuse de la loi. Pourquoi proclamer la possibilité de grands dangers dans un avenir rapproché?

Le programme esquissé dans l'article 3 est le plus considérable qu'ait jamais envisagé un gouvernement canadien. Il impose au Gouvernement une responsabilité formidable. Il peut créer un état de choses qui accentuera cette responsabilité, car, sans doute, il aiguisera tous les appétits, d'un bout à l'autre du pays. Il est facile de concevoir ce qui se produira quand la population apprendra que le Gouvernement peut défrayer une partie du coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la forêt, de la mer, des rivières et des mines. Il faut du courage pour entreprendre de répondre aux exigences que feront naître les dispositions de l'article 3.

Les pouvoirs qu'on veut obtenir par les articles 4 et 5, en vue de la promulgation d'ordonnances et de la mise en vigueur par le moyen d'amendes et de l'emprisonnement, évoquent de grands périls. On dirait que nous nous trouvons en face de dangers comme ceux de la Grande guerre.

Je trouve les termes du bill exagérés, mais j'en laisse la responsabilité au Gouvernement, qui devra en assumer l'exécution. Je crois en la sincérité des intentions du premier ministre et en l'intégrité du ministre du Travail chargé de l'exécution immédiate de la loi. Je me rends compte qu'ils assument de bien grands risques. Je pourrai juger des résultats qu'ils obtiendront quand, en vertu d'un amendement adopté par les Communes et dont nous sommes saisis, ils rendront compte de leurs actes, avant ou durant le mois de mars prochain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. BELCOURT: Avant que la motion soit mise aux voix, je désire présen-

ter un avis à mon honorable ami. J'hésite à le faire, car l'adoption d'un amendement à ce moment pourrait nuire à celle du bill et empêcher de proroger à l'heure choisie. Toutefois, j'aurais aimé à ajouter à l'article 7 une disposition relative aux poursuites intentées et aux amendes imposées sous l'empire de l'article 6.

Mieux vaut lire l'article 7:

7. Un rapport doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent l'expiration de la présente loi, contenant un état complet et exact des deniers dépensés en exécution de la présente loi et énonçant les fins auxquelles ils ont été appliqués, ainsi que les copies de tous les arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil rendus ou établis sous le régime des dispositions de la présente loi.

L'article 6 se lit:

6. Le Gouverneur en conseil peut prescrire les peines qui peuvent être imposées pour infraction aux arrêtés rendus et règlements établis sous l'autorité de la présente loi. mais aucune de ces peines ne doit excéder une amende de mille dollars ou un emprisonnement pendant plus de trois ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, et il peut prescrire aussi que cette peine soit imposée ou après déclaration sommaire de culpabilité ou sur un acte d'accusation.

Cet article confère des pouvoirs bien étendus au Gouvernement. Le Parlement devrait être mis au courant, le plus tôt possible, des poursuites intentées durant l'année en vertu de l'article 6. Je ne sais pas s'il est possible d'adopter maintenant une disposition à cet effet, mais, à mon sens, l'article 7 devrait se rapporter aux actions judiciaires prévues à l'article 6 aussi bien qu'aux autres sujets mentionnés.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 6 se rapporte aux poursuites qui pourraient être intentées à propos du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Il aura peu d'effet sur l'exécution des mesures de secours en général et sur les travaux entrepris pour créer de l'emploi. Il ne semble donc pas nécessaire de le modifier. Je n'exprime là que mon opinion personnelle.

L'honorable M. BELCOURT: Je voulais modifier l'article 7 et non pas l'article 6.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur voulait fusionner les articles 7 et 6. La Chambre des Communes a modifié l'article 7 et, pour exprimer une opinion tout à fait personnelle, comme je dois être chargé de l'exécution de la loi, je crois cette modification nuisible. A mon sens, le bill aurait été meilleur sans cet amendement. Si nous ne devons pas nous former en comité, je peux en indiquer les raisons dès maintenant, bien qu'il ne soit peut-être pas sage de se lancer dans une discussion sur ce point au moment où l'on s'attend à proroger. Le texte primitif du bill en fixait l'expiration au 31 mars 1932, soit à la fin de l'année financière. On en conviendra, dans une bonne partie du pays, l'hiver n'est pas fini même le 31 mars. C'est pourquoi, il est malheureux, me semble-t-il, qu'on ait fixé le 1*er* mars comme date d'expiration de la loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Quelles raisons a-t-on invoquées?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais. On a opéré le changement aux Communes. Je dois donc indiquer que j'exprime simplement une opinion personnelle, et non les vues du Gouvernement, car ce dernier devait avoir de bonnes raisons pour accepter la modification.

L'honorable M. ROBINSON: C'est peut-être parce que le Parlement sera en session à cette date.

L'honorable M. ROBERTSON: Peut-être. Mais je suis d'avis que ce motif était insuffisant. Le Parlement se réunira peut-être en février. Mais il passe deux ou trois semaines à discuter le discours du trône. Si on ne votait pas d'autre argent à temps, il faudrait arrêter les travaux en cours, même si les ouvriers souffraient de la faim. En notre pays, le 1er mars, ou même la mi-mars, n'est guère un temps pour congédier les ouvriers. La loi devrait durer jusqu'au 31 mars. Je le répète, je n'exprime que ma propre opinion.

Un autre amendement adopté par les Communes complique encore la situation en déterminant que:

Un rapport sera déposé au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'expiration de la loi.

Cela signifie qu'il faudra déposer au Parlement, au plus tard le 15 mars, un rapport de toutes les activités résultant de la loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Que le Parlement soit en session ou non.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Mais il est probable que la session sera commencée. L'amendement ne fixe pas la date, mais dit "dans les quinze jours qui suivront l'expiration de la loi", et l'autre amendement a fixé l'expiration de la loi au 1er mars. On entreprendra un grand nombre d'activités de diverses sortes sous l'empire de cette loi. Mes honorables collègues n'ont peut-être pas remarqué ou compris parfaitement la somme de travail, d'énergie et de soin qu'il a fallu pour préparer le rapport sur le chômage déposé durant la session actuelle. La loi de 1930, si je ne me trompe, exigeait le dépôt d'un rapport dans les quinze jours qui devaient suivre l'ouverture de la session. Le rapport déposé avait

trait à la période terminée environ une semaine plus tôt. Les frais acquittés par la suite seront sans doute énumérés dans les comptes de l'année financière courante. Les administrateurs devront déposer, avant le 16 mars prochain, un rapport spécial des dépenses et des activités résultant du bill à l'étude. Ils devront en présenter un autre sur les activités des derniers quinze jours de l'année financière, c'est-à-dire du 16 au 31 mars. Je prétends que cette méthode n'est guère admissible: les rapports présentés de cette façon créeront de la confusion dans l'esprit des membres du Parlement.

Si nous apportions à l'article 7 l'amendement que désire mon honorable ami le représentant sénior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), nous prendrions toutes ces choses en considération et nous donnerions du sens à la modification. Mes collègues du cabinet me critiqueront peut-être de présenter un tel avis maintenant, mais je le fais parce que j'ai quelque responsabilité en rapport avec la mise en vigueur de la loi. Cependant, je ne me propose pas de présenter un amendement, puisque la Chambre des Communes, qui fournit les fonds, a exprimé le désir d'obtenir les rapports d'une certaine façon. J'affirme toutefois qu'on a commis une erreur en fixant au 1er mars plutôt qu'au 31 l'expiration de la loi.

L'honorable M. BELCOURT: Je répète que j'ai parlé de mon projet d'amendement avec beaucoup d'hésitation, non pas parce que je n'étais pas convaincu de son à-propos, mais parce que, si nous l'adoptions, il faudrait renvoyer le bill aux Communes ce qui pourrait causer de sérieux ennuis aux deux Chambres. Mon honorable ami a traité un point absolument différent du mien. Mon projet d'amendement ne se rapportait pas du tout à la durée de la loi. Je n'ai pas à me prononcer sur cet aspect de la question.

Je veux simplement dire que je n'insiste pas sur l'adoption de mon projet d'amendement. Depuis que j'en ai parlé, j'ai songé que nous pourrions obtenir, à tout stage de la session, les renseignements que ma proposition visait.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, en inscrivant des questions au Feuilleton.

L'honorable M. BELCOURT: Précisément. Cela étant, ne voulant pas nuire à l'adoption de la loi, je ne maintiens pas ma proposition d'amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'indiquer à mon honorable ami l'origine probable de l'amendement qui ne lui plaît guère. Je conviens que, si la loi le force à présenter un rapport dans les 15 jours qui suivront l'expiration de la loi; il ne pourra présenter un véritable rapport. On a toujours exigé, pour les bills tendant à la construction d'embranchements de chemins de fer, qu'un état de tous les déboursés et travaux soit déposé au Parlement pendant les 15 premiers jours de la session suivante. Mais ces entreprises différaient beaucoup de celle dont il est question dans la mesure à l'étude. On suivait de jour en jour, de semaine en semaine, les débours occasionnés par les embranchements: on pouvait en présenter un état à quelques jours d'avis. Je suppose que l'amendement en question a été calqué sur l'article-type joint en ces dernières années aux bills relatifs aux voies ferrées. On l'a fait sans se rendre compte des difficultés qu'entraînerait la préparation d'un exposé exact dans les 15 jours qui suivront l'expiration de la loi. Le ministre du Travail a raison de penser que, dans sa forme actuelle, le bill lui crée des ennuis, j'en conviens; mais je lui laisse le soin de chercher un moyen d'en sortir, le sachant compétent et fort capable d'y arriver, bien qu'il ne puisse, en quinze jours, préparer un état aussi complet qu'il le faudrait.

L'honorable R. DANDURAND: La mesure tend à étendre les pouvoirs qu'a le Gouvernement pour maintenir "la paix, l'ordre et le bon Gouvernement du Canada".

Le très honorable M. GRAHAM: Veut-on dire "bon" ou "mauvais" gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND: Je me contente de citer les mots "bon gouvernement au Canada". Mon honorable ami vient d'indiquer que le Canada a un mauvais gouvernement. Je ne parle pas du cabinet, mais des défectuosités des méthodes employées par les deux Chambres pour communiquer à l'égard de l'expédition des affaires publiques. Les membres des deux Chambres ne seraient-ils pas mieux renseignés si chaque ministre, pour expliquer les projets de loi, pouvait se présenter dans la Chambre où il ne siège pas? Par exemple, n'aurait-il pas été avantageux pour la Chambre des Communes que le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) eût pu s'y rendre pour éclaircir les points obscurs de la mesure à l'étude, qu'il est chargé de mettre en vigueur?

On attribue au très honorable premier ministre de l'esprit d'initiative. Je sais qu'il s'inquiète d'assurer l'harmonie et l'efficacité des relations entre les deux Chambres. Il n'est peut-être pas au courant de la discussion qui s'est produite ici, sur ce sujet. Au début de la session ne pourrait-on la signaler à son attention? Quand il aura quelques instants de loisir, il lui faudrait étudier le projet de permettre à son collègue de présenter des bills en cette

enceinte durant le long débat qui se produit aux Communes sur le discours du trône ou sur l'exposé budgétaire, et d'autoriser le ministre du Travail à se rendre aux Communes pour expliquer certaines mesures. Je crois qu'on a critiqué mon honorable ami parce qu'il siège au Sénat. Nous pourrions facilement le prêter parfois aux Communes, ce dont cette dernière assemblée tirerait de grands avantages.

L'honorable M. BELCOURT: Bravo!

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne m'y opposerais pas, mais qu'obtiendrions-nous en échange?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROGRAMME DE LA SEANCE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il doit nous venir encore, de la Chambre basse, deux projets de loi relatifs à la Beauharnois Light, Heat and Power Company. En attendant, nous n'avons plus rien à faire.

L'honorable M. DANDURAND: Nous devrions peut-être suspendre la séance indéfiniment.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce serait la meilleure chose à faire. Je propose de suspendre la séance sans limitation de temps, et de la reprendre à l'appel de la cloche, quand les bills nous arriveront.

(Le Sénat interrompt la séance indéfiniment, pour la reprendre après quelque temps.)

Reprise de la séance

BILL RELATIF A L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 143, relatif à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, et déposé par l'honorable M. Willoughby.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Expliquez-vous.

Le très honorable M. GRAHAM: Donnez-nous quelques explications, s'il vous plaît.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Ce projet de loi se rapporte au décret du conseil (C.P. 422) du 8 mars 1929, modifié par le décret (C.P. 1081) du 22 juin 1929, adopté en vertu des dispositions de la loi de protection des eaux navigables. Le bill traite aussi de la validité d'une entente datée du 25 juin 1929, conclue entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited et le Dominion, et fondé sur le décret du conseil modifié.

Le deuxième article de la mesure accorde à la société de Beauharnois, à ses successeurs ou ayants droit, en tenant compte du fait que l'Etat s'est emparé de l'entreprise, le droit de détourner du lac Saint-François au plus 53,072 pieds cubes-seconde d'eau du Saint-Laurent, à être reversée dans le lac Saint-Louis, et pour être employée à la production d'énergie hydro-électrique entre les deux endroits mentionnés, avec les réserves posées par décret du Gouverneur en conseil.

L'article 3 indique que la société ne pourra détourner une quantité additionnelle d'eau sans l'assentiment formel du Parlement. Notez que ce ne sera pas par arrêté ministériel, mais avec l'approbation du Parlement.

Le bill entrera en vigueur par le moyen d'une proclamation du Gouverneur général en Conseil.

L'honorable M. DANDURAND: On remplace par le bill à l'étude le décret du conseil qu'on annulle?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les deux décrets.

L'honorable M. DANDURAND: On dénonce le décret du conseil n° 422 du 8 mars 1929, modifié par le décret n° 1081 du 22 juin 1929 et l'entente conclue entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited et Sa Majesté le roi, en date du 25 juin 1929.

L'article 2 donne à la Beauharnois Light, Heat and Power Company le droit de détourner du lac Saint-François jusqu'à 53,072 pieds cubes-seconde de l'eau du fleuve Saint-Laurent. On renverra cette eau au lac Saint-Louis, et on devra s'en servir à la production d'énergie hydroélectrique, moyennant les conditions et les réserves fixées par décret du Gouverneur en conseil. Cela signifie, sauf erreur, qu'on remplace en partie par le bill les décrets du conseil et l'entente intervenue entre la société de Beauharnois et Sa Majesté le roi, c'est-à-dire sous le rapport de la quantité d'eau qu'on peut détourner.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cette entente et ces arrêtés sont aussi remplacés par un décret du conseil où seront spécifiées les conditions et les réserves que le Gouverneur en conseil jugera à propos. Je voudrais savoir quel sera l'effet de cette annulation sur la société qui a obtenu de la province de Québec l'autorisation d'établir un canal et de produire de l'énergie à certaines conditions.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En vertu de l'article 2, le gouvernement devient l'ayant

droit des pouvoirs conférés à la société de Beauharnois aux termes de l'entente.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais je voudrais savoir quel effet aura l'annulation sur l'avenir de la société qui a obtenu des pouvoirs de la province de Québec en vertu d'une concession lui imposant de lourdes obligations. Par exemple, la province doit toucher une redevance annuelle qui augmentera avec le progrès de l'entreprise. De quelle façon protège-t-on les droits de la province à cet égard?

L'honorable SMEATON WHITE: L'article 4 du bill n° 144 se rapporte à ce sujet.

L'honorable DANDURAND: Nous étudions le bill n° 143.

L'honorable SMEATON WHITE: Mais les deux se complètent.

L'honorable M. TODD: Je ne pense pas qu'on touche aux droits de la province. Le décret du conseil ne se rapporte qu'au détournement de l'eau.

Le très honorable M. GRAHAM: Québec réclame la propriété de l'eau.

L'honorable M. TODD: Oui, mais elle en obtient une partie du Dominion.

L'honorable M. DANDURAND: Si je ne me trompe, le Dominion n'a assumé qu'une obligation, en rapport avec l'aménagement de cette force, celle de protéger la navigation, qui est de son domaine. En conformité de la répartition constitutionnelle des pouvoirs, l'autorisation accordée par la province de Québec est subordonnée à l'approbation des plans par le gouvernement fédéral. On enlève maintenant tout pouvoir à la société qui avait auparavant obtenu l'autorisation d'entreprendre ses travaux et l'approbation de ses plans.

L'honorable SMEATON WHITE: D'après ce qu'on a dit ailleurs, je crois que l'Etat n'a jamais approuvé ces plans. Cela n'a pas été établi.

L'honorable M. DANDURAND: On a approuvé les plans d'ensemble: il ne restait plus à régler que la question du détournement de l'eau.

L'honorable SMEATON WHITE: Si je ne me trompe, le décret du conseil obligeait la société à soumettre des plans à l'approbation du ministre. Celui-ci n'a approuvé aucun plan. Voilà ce qu'on a affirmé dans un autre endroit.

L'honorable M. TANNER: Le sous-ministre des Travaux publics, dans sa déposition au comité, a affirmé catégoriquement que le ministre n'a pas approuvé ces plans.

L'hon. M. WILLOUGHBY.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permet-il de lui signaler un point auquel m'ont fait penser les paroles de l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre? On protège les droits de la province de Québec, quels qu'ils soient.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le bill n° 144.

L'honorable M. BELCOURT: Tel est le point que mon honorable voisin de gauche soulevait il y a quelques instants. Mais je songe, comme tous mes collègues sans doute, que le bill néglige de protéger, sauvegarder ou réserver certains autres droits du public en général. L'article 1er du bill n° 143 dénonce l'entente conclue entre la société de Beauharnois et le roi, en date du 25 juin 1929. La société a sans doute, sur la foi de cette entente, passé des marchés avec des gens qui ont fourni de la main-d'œuvre ou des matériaux nécessaires aux travaux et d'autres qui ont acheté des obligations de la société. La dénonciation de l'entente ne fait-elle pas perdre leurs droits à ces gens? Il est fort bien de protéger les droits de la province de Québec, quels qu'ils soient; mais que fait-on de ceux des personnes qui ont traité avec la société sur la foi de l'entente en question?

L'honorable M. DANDURAND: Et de ceux des détenteurs d'obligations?

L'honorable SMEATON WHITE: Le Dominion accorde le droit de détourner une certaine quantité d'eau. Comme c'est la province qui a accordé la charte, il lui appartient de sauvegarder les droits en question. La mesure à l'étude ne nuit pas aux droits concédés par la province, à mon sens.

L'honorable M. BELCOURT: Je comprends. Mais mon honorable ami en conclut-il qu'aucun des projets de loi ne nuit aux droits des tiers?

L'honorable SMEATON WHITE: Il est impossible de se prononcer sur ce point.

L'honorable M. ROBERTSON: Que mon honorable ami lise l'article 2 du bill n° 143:

2. La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, obtient par les présentes le droit de détourner du lac Saint-François une quantité maximum de 53,072 pieds cubes par seconde.

Ce texte, me semble-t-il, confirme les droits accordés à la société par l'entente.

L'honorable M. BELCOURT: Parfait. Mais il reste la question des droits acquis par les tiers.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Où voit-on que des tiers sont en jeu?

L'honorable M. BELCOURT: Il m'est impossible de l'indiquer, va sans dire.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Mon honorable ami peut-il citer un seul droit qui ne soit pas protégé? S'il n'y en a pas, qu'il ne crée pas d'épouvantail.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne veux pas créer d'épouvantail. Mais personne ne saurait douter que, les travaux ayant été poussés assez loin, la société de Beauharnois a passé des marchés avec des tiers et qu'elle a vendu des actions, des obligations ou autres valeurs. C'est à ces tiers intéressés que je pense. Peut-être ne touche-t-on pas à leurs droits: en tous cas nous devons les protéger autant qu'il nous est possible.

L'honorable M. DANDURAND: On est à creuser une énorme tranchée, s'étendant sur plusieurs milles à partir de la tête du canal jusqu'à Beauharnois. Tant que la tranchée passe en terre ferme et qu'on ne détourne pas d'eau, on peut poursuivre les travaux sans se préoccuper du gouvernement fédéral, puisque le terrain tombe sous l'autorité de la province et que la société l'a acquis par achat, expropriation ou autre moyen. L'intervention fédérale ne sera motivée que lorsqu'on ouvrira le canal et qu'on détournera de l'eau. Le gouvernement fédéral sera alors appelé à approuver les plans, qui auront trait à des matières du domaine fédéral. On concède à la société de Beauharnois un certain nombre de pieds-seconde, mais un décret du conseil devra intervenir pour l'approbation des plans relatifs au détournement et à l'emploi de l'eau. Naturellement, mon honorable ami ne pourrait nous dire quelles réserves ou restrictions fixera ce décret.

L'honorable M. TANNER: Quelle sera l'utilité de la tranchée pour la société, s'il est vrai, comme le prétendent les légistes, que ni le ministre, ni le gouvernement ne peuvent autoriser le détournement de l'eau dans cette tranchée, pouvoir réservé au Parlement?

L'honorable M. ROBERTSON: Si l'on ne peut avoir de l'eau?

L'honorable M. TANNER: A mon sens, la loi de protection des eaux navigables ne s'applique pas à une entreprise de ce genre. Elle peut servir quand quelqu'un veut élever un petit pont au-dessus d'une rivière, mais elle n'a jamais eu pour objet de réglementer une entreprise comme celle-ci. Tel est, sauf erreur, l'avis des légistes. Par conséquent, si nous n'adoptons pas la mesure à l'étude, les gens qui auront creusé le fossé pourront le garder, mais ils n'auront pas d'eau. Cette mesure les sauvera.

L'honorable M. DANDURAND: On ne nous demande pas d'interpréter les lois. Un décret du conseil a donné à ces gens le droit d'entreprendre leurs travaux. On annule ce décret, pour le remplacer par le bill dont nous sommes saisis. Mais je signale à mon honorable ami qu'on doit accorder par décret le droit au détournement de l'eau.

L'honorable M. TANNER: Oui, subordonnément à certaines conditions.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous revenons au décret du conseil.

L'honorable M. TANNER: Subordonnément à certaines réserves destinées à sauvegarder l'intérêt général.

Le très honorable M. GRAHAM: Je désire certains renseignements sur les deux projets de loi qu'il est difficile d'examiner séparément. Quand nous en aurons fini avec le premier, si l'on nous a laissé quelque latitude, nous en aurons aussi fini avec le second. Du moins, ce sera vrai pour moi. Les légistes de la couronne doivent avoir approuvé le décret du conseil.

L'honorable M. TANNER: Mais on dit que ce décret n'est pas valide.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne sais s'il est valide ou non, mais, en tant que profane, je suppose que les légistes l'ont trouvé valide. L'article 3 du bill n° 143 se lit:

3. Ladite compagnie ne doit effectuer aucun détournement nouveau ou additionnel des eaux du fleuve Saint-Laurent, sauf avec l'approbation expresse du Parlement.

La chose était donc possible.

L'honorable M. ROBERTSON: On l'a fait jusqu'ici.

L'honorable M. TANNER: Le bill même élève de graves doutes sur la validité du décret du conseil.

Le très honorable M. GRAHAM: On a élevé des doutes, mais les légistes ont dû approuver le décret. Je sais comment ces choses se font.

Qu'on me permette quelques observations au sujet des deux bills. Il me semble qu'ils préparent les voies à une chaude querelle dans la province de Québec. Jusqu'ici, le conseil privé s'est montré enclin à affirmer que le lit d'un cours d'eau et l'eau recouvrant ce lit appartiennent à la province intéressée. Cela étant, le Parlement ne pourrait abolir les droits de Québec, simplement en déclarant l'entreprise d'intérêt national.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami parle du bill n° 144, maintenant.

Le très honorable M. GRAHAM: Je parle des deux. Ils ont tant de rapport l'un avec l'autre, que nous pouvons oublier un peu le Règlement. A mes yeux, l'Etat s'occupe de production d'énergie électrique. On lit en effet, à l'article 2 du bill nº 143:

2. La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, obtient par les présentes le droit de détourner du lac Saint-François une quantité maximum de 53,072 pieds cubes par seconde à même le débit du fleuve Saint-Laurent, laquelle doit être retournée au lac Saint-Louis et utilisée pour la production de l'énergie hydro-électrique entre ces deux endroits, de la manière, aux termes et conditions et avec les limitations et restrictions qui peuvent être prescrit par arrêté du Gouverneur en conseil.

Le bill confère certains pouvoirs au gouverneur en son conseil. Je ne veux pas examiner si ces pouvoirs sont nouveaux ou non, mais le Gouvernement est évidemment persuadé que la source d'énergie en question sera mise en valeur par quelqu'un. Le bill nº 144 laisse supposer que le Gouvernement pourrait s'en charger lui-même. De fait, des journaux ont publié, en grandes manchettes, que la mesure équivaut à l'étatisation. Je voudrais savoir exactement s'il en est ainsi. L'article 3 du bill se lit:

3. Le Gouverneur en conseil est également autorisé par les présentes à acheter ou autrement acquérir et à céder à Sa Majesté pour le compte du gouvernement du Canada tous les terrains et ouvrages qui peuvent être jugés nécessaires ou utiles à l'amélioration de la navigation par le moyen dudit canal situé entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

L'honorable SMEATON WHITE: Il n'est pas question de l'énergie.

Le très honorable M. GRAHAM:

...et à permettre l'exercice, sous ce rapport, de la totalité ou de chacun des pouvoirs conférés par la Loi des expropriations.

Il n'y est pas question de l'énergie, mais l'article confère le pouvoir d'acquérir les terrains et les ouvrages, de les exproprier, si nécessaire.

L'honorable SMEATON WHITE: A une seule fin.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais je tente de mettre en lumière, peut-être avec peu d'habileté, qu'on ne peut séparer la navigation de l'aménagement de l'énergie. La société de Beauharnois devait produire l'énergie et le Dominion, assurer la navigation sans frais, me semble-t-il.

L'honorable M. TANNER: L'article 4 du bill n° 144 ne protège-t-il pas entièrement les intérêts de la province de Québec?

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne le pense pas. Il faut se demander à ce sujet si l'eau appartient ou non à la province, question qu'on a pour ainsi dire réglée.

L'honorable M. TANNER: Elle appartient autant à Québec maintenant qu'il y a un an.

Le très honorable M. GRAHAM: Québec a donné la charte en vue de l'aménagement de l'énergie.

L'honorable M. TANNER: Les titres de propriété ne changeront pas.

Le très honorable M. GRAHAM: Le gouvernement aura le pouvoir de s'emparer de tous les ouvrages élevés sur le sol ou les terrains immergés...

L'honorable M. TANNER: Oh! non.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui. Lisez l'article 3. Qu'on le veuille ou non, on jette les bases d'un différend qu'il faudra soumettre au conseil privé.

L'honorable M. TANNER: On n'a pas encore détourné une goutte d'eau. Le fleuve est dans le même état que l'an dernier. Le bill n° 144 déclare que Québec conservera tous ses droits.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami ne réussira pas à m'éloigner de la voie que je suis, parce qu'il s'aperçoit que j'ai la bonne voie, celle du bon sens. L'article 4 se lit:

4. Rien dans la présente loi n'est censé porter atteinte aux droits, s'il en est, qui peuvent être dévolus à la province de Québec sur ou concernant l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour la production de l'énergie hydroélectrique.

Notez bien: "les droits, s'il en est." Voilà qui soulève la question de propriété.

L'honorable E.-D. SMITH: Aux Communes, le secrétaire d'Etat vient de remplacer ces mots par ceux-ci: "tout droit."

Le très honorable M. GRAHAM: Nous discutons donc un texte inexact, ne comportant pas cette modification.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai sous les yeux deux projets d'amendement sans importance qui ne changeraient rien au point soulevé par le très honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-on modifié l'article 4 du bill n° 144?

Le très honorable M. GRAHAM: Si on l'a fait, en quoi consiste la modification?

L'honorable M. WILLOUGHBY: On ne touche aucunement à l'article 4 dans les projets d'amendement qu'on m'a remis. A la

dixième ligne du bill, 1re page, on a remplacé les mots "nouveau canal de Welland" par "canal de navigation de Welland."

Le très honorable M. GRAHAM: Je parle de l'article 4.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On ne m'a envoyé aucun amendement à ce sujet.

L'honorable M. SMITH: L'amendement dont j'ai parlé a été adopté dans l'autre assemblée.

Le très honorable M. GRAHAM: On me dit maintenant qu'à la demande du procureur général de Québec, on a modifié le bill sur le point dont j'ai parlé en biffant les mots "s'il en est."

L'honorable M. WILLOUGHBY: On vient de m'envoyer un projet d'amendement à l'article 4, lequel se lira dorénavant comme suit:

Rien dans la présente loi n'est censé porter atteinte à tout droit qui peut être dévolu à la province de Québec sur ou concernant l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour la production de l'énergie hydroélectrique.

Le très honorable M. GRAHAM: Evidemment les membres de la chambre basse ont vu la lumière en examinant ce projet de loi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La lumière du très honorable sénateur a brillé dans les ténèbres.

Le très honorable M. GRAHAM: On me dit que le procureur général de Québec avait les mêmes vues que moi sur ce bill. Mon honorable ami dit qu'on a remplacé "nouveau canal de Welland" par "canal de navigation de Welland". J'allais conseiller cet autre changement. On parle généralement du "canal de Welland." Mais il y a le "nouveau canal de Welland", l'"ancien canal de Welland" et le canal de navigation de Welland." Le "nouveau canal de Welland" est le nom officiel du canal que remplace le "canal de navigation de Welland". Il ne saurait être question du nouveau canal de Welland, pour l'heure.

L'article 1er du bill n° 144 se lit:

Le canal que construit actuellement la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", corps constitué en corporation sous le régime des lois de la province de Québec, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ou dans ou longeant ledit fleuve, et les ouvrages sur terre ou terres immergées, excavations, remblais, murs de soutènement, travaux de réfection, digues, écluses et autres ouvrages connexes audit canal, qui sont exécutés présentement ou le seront à l'avenir, sont par les présentes déclarés des ouvrages d'utilité publique pour le Canada.

Les mots "les ouvrages sur terres ou terres immergées" me semblent laisser entendre que le Gouvernement cherche à exproprier des terres qui, d'après le conseil privé, appartiennent à la province de Québec. Voilà une des raisons qui me portent à dire qu'on se prépare une jolie querelle avec cette province où l'on s'en tient résolument au principe de l'initiative privée. Nous ne pouvons étatiser des ouvrages en les déclarant d'intérêt général. On peut déclarer d'utilité publique toute voie ferrée du pays. Elle tombe alors sous l'autorité de la commission des chemins de fer et est soumises aux lois fédérales, mais elle reste entreprise privée. L'article 1er du bill n° 144 permettrait d'affirmer, dans Québec, que le gouvernement fédéral favorise l'entreprise particulière, et dans Ontario, qu'il est en faveur de l'étatisation. Les journaux ontariens attribuent cette dernière signification aux mots "ouvrages d'utilité publique". A mon sens, Québec aurait raison de prétendre que certaines dispositions des mesures à l'étude ne sont pas du ressort du Dominion.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami connaît-il le texte exact des amendements apportés au bill n° 143 à la Chambre des Communes?

Le très honorable M. GRAHAM: Si le texte des bills que nous discutons est inexact, nous avons perdu notre temps.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous recevons des amendements depuis que l'autre Chambre siège.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous apprenons que les Communes ont modifié l'article 2 du bill n° 143, lequel se lit maintenant:

La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, obtient par les présentes, pour autant que cela relève de la compétence du Parlement, le droit de détourner du lac Saint-François une quantité maximum de 53,072 pieds cubes par seconde à même le débit du fleuve Saint-Laurent, laquelle doit être retournée au lac Saint-Louis et utilisée pour la production de l'énergie hydro-électrique entre ces deux endroits, de la manière, aux termes et conditions et avec les limitations et restrictions qui peuvent être prescrit par arrêté du Gouverneur en conseil.

L'article est modifié de manière à se lire:

3. Le Gouverneur en conseil ne consentira aucun détournement nouveau ou additionnel des eaux du fleuve Saint-Laurent par ladite compagnie, sans l'approbation expresse du Parlement.

Ces changements semblent conformes aux idées exprimées par mon très honorable ami.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est malheureux qu'on ne nous ait pas donné le texte modifié des projets de loi. Evidemment, on a pensé à tous les points que je viens de soulever.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateurs, je ne suis pas chargé de défendre la compagnie, et je ne m'en préoccupe aucunement. Elle peut se défendre elle-même. Quant aux droits de la province de Québec, je ne partage pas tout à fait l'avis de mon très honorable ami (le très honorable M. Graham). Je ne pense pas que l'article 3 du bill n° 144 nuise en rien aux droits que possède la province en cette affaire. Cet article confère au gouverneur en son conseil le pouvoir d'acquérir par voie d'achat ou autrement les terrains et les ouvrages qu'on jugera nécessaire. Il ne s'agit que du pouvoir d'acquérir. Le bill déclare l'entreprise d'utilité publique. Je suppose qu'on agira convenablement à l'égard de la province de Québec. On peut autoriser le gouverneur en son conseil à exercer certains pouvoirs, mais on ne lui donne ainsi aucun titre de propriété. On peut, de la même façon, autoriser une société à établir une voie ferrée, mais la société n'acquiert pas, par le fait même, les titres de propriété de certaines terres; elle ne pourrait les acquérir, que des propriétaires. Je ne crains pas que l'article 3 du bill n° 144 nuise en quoi que ce soit aux droits de la province de Québec. Il n'y aura rien de changé à ces droits. Mais je pense que nous devrions protéger ceux des tiers qui ont traité avec la société et que touchera peut-être l'annulation, par la mesure à l'étude, de l'entente conclue entre Ottawa et la société.

Le très honorable M. GRAHAM: Le texte primitif du bill mettait en doute les droits de la province de Québec.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami, le représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) apprendra avec intérêt que j'ai entendu déclarer aux Communes, cet après-midi, qu'un avocat imminent, chargé de défendre les intérêts du gouvernement de Québec, a aidé à la préparation des deux bills. On doit supposer qu'ils conviennent au gouvernement de Québec, dont on veut sauvegarder entièrement les droits.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai aucune crainte à cet égard.

Le très honorable M. GRAHAM: Le procureur général de Québec a demandé une modification.

L'honorable M. ROBERTSON: Notons encore que le rapport du comité conseille de ne nuire aux travaux que dans la mesure strictement nécessaire. La société actuelle les poursuivra, si elle peut trouver l'argent voulu; sans quoi l'on assurera la trésorerie de l'entreprise d'une autre façon, soit par l'étatisation, soit par la création d'une autre société d'initiative privée. Je ne me rappelle pas les termes exacts du rapport, mais on peut les retrouver facilement. En outre, il semble évident qu'on sauvegardera les droits de ceux qui s'occupent des travaux de construction s'ils peuvent faire leur part pour en assurer l'achèvement. Le comité a indiqué clairement qu'il faut protéger les acheteurs d'obligations. Les mesures à l'étude se fondent sur le rapport du comité, que les Communes ont adopté sans recourir au scrutin.

Le très honorable M. GRAHAM: Bien que j'agisse irrégulièrement, comme nous faisons tous, je tiens à noter qu'il peut résulter ou non, de là l'étatisation.

L'honorable M. ROBERTSON: Exact.

Le très honorable M. GRAHAM: En Ontario, on pourra se réjouir de constater qu'il y aura étatisation, et, dans Québec, que l'étatisation ne se produira pas.

L'honorable M. TODD: Pour rassurer mon très honorable collègue, j'ai entendu le premier ministre annoncer là-bas, hier, qu'il n'y aura pas d'étatisation.

L'honorable M. BELCOURT: Sauf avec l'assentiment de la province de Québec.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y aurait pas d'étatisation dans Québec, sans le consentement de la province.

L'honorable M. TODD: Cela va de soi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

Le très honorable M. GRAHAM: Assurez-vous que vous avez le texte modifié par les Communes. Le reste de la Chambre ne l'a pas.

L'honorable M. DANDURAND: Nous aimerions à voir le texte venu des Communes.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi, tel que l'a modifié la Chambre des Communes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL RELATIF A L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 144, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique au Canada certains ouvrages de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited*, est déposé par l'honorable M. Willoughby.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que le bill soit lu pour la troisième fois .

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, nous venons d'apprendre que la chambre basse s'est ajournée à lundi. Je me permets de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures du soir, lundi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, lundi, le 3 août.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du lundi, 3 août 1931.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président est à son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRESIDENT communique au Sénat un message qu'il a reçu du Secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable L.-P. Duff, délégué du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à quatre heures et demie de l'après-midi, pour proroger la présente session du Parlement.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables collègues, il n'y a rien à l'ordre du jour. Son Honneur nous ayant annoncé que le Substitut du Gouverneur général sera ici à quatre heures et demie cet après-midi, je propose que nous ajournions notre séance jusqu'à quatre heures, ou à loisir. A quatre heures, le bill des subsides sera peut-être arrivé au Sénat.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelques instants plus tard, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, nous attendons le bill des subsides vers cinq heures, ou peu après. J'ai cru devoir réunir le Sénat pour avertir ses membres de se tenir prêts à répondre à l'appel de la cloche d'ici à cinq heures.

L'honorable M. CASGRAIN: Suspendez la séance à loisir.

L'honorable M. DANDURAND: Le projet de loi peut nous arriver avant l'heure dite.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est douteux.

L'honorable M. DANDURAND: On m'a dit: quatre heures et demie.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est possible; mais j'arrive de l'autre Chambre, et j'ai essayé à calculer le temps le plus exactement possible. Quoi qu'il en soit, nous pouvons ajourner la séance à loisir et répondre à l'appel de la cloche.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelques instants après, le Sénat reprend sa séance.

BILL DES SUBSIDES (NUMERO 5)

PREMIERE LECTURE

Bill 145 intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables collègues, le bill des crédits relève presque exclusivement de la Chambre des Communes. Les membres de cette Chambre peuvent dire ce qu'ils en pensent, et même, dans une certaine circonstance, le Sénat a proclamé son droit de le modifier, mais je crois que la chose ne s'est jamais produite. Pour exprimer ma propre opinion, je dois dire les craintes que m'inspirent les dépenses que le Canada se propose de faire, et surtout la crainte qu'éveille chez moi un projet de loi autorisant des crédits illimités. Mais ce dernier n'est plus en notre pouvoir; il a été voté. Le Gouvernement assume toute la responsabilité pour la distribution de ces crédits et mon seul désir—je dirai plus, mon seul espoir—est qu'ils seront dépensés pour le plus grand avantage du Canada.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

PROROGATION DU PARLEMENT

Quelque temps après, le très honorable Lyman Poore Duff, substitut du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des Communes étant venue, avec son Orateur, le très honorable substitut du Gouverneur général, au nom de Sa Majesté, donne la Sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Loi modifiant la Loi de faillite.

Loi modifiant la Loi de faillite (Priorité des réclamations).

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Board of Management of the Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio and other States et remplaçant son nom par celui de Board of Management of the Canadian District of the American Lutheran Church.

Loi concernant The Railway Employees Casualty Insurance Company.

Loi concernant The Canadian Woodmen of the World.

Loi pour faire droit à Florence Marshall.

Loi pour faire droit à Gordon Aaron.

Loi pour faire droit à Rita Margaret Mary Longmore.

Loi pour faire droit à Carl Vohwinkel.

Loi pour faire droit à Ruth Rosenberg.

Loi pour faire droit à Lillian Freedman Guttman.

Loi pour faire droit à Barbara Wallace Barlow

Loi pour faire droit à Ray Finkelstein.

Loi pour faire droit à Mary Ann Ventura.

Loi pour faire droit à Beatrice Marie Dumaresk.

Loi pour faire droit à William Henry Rees.

Loi pour faire droit à Emily Hughes MacCulloch.

Loi modifiant la Loi des rentes sur l'Etat.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.

Loi pourvoyant à un prêt aux Commissaires du havre de New-Westminster.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port d'Halifax.

Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi concernant la Dominion Agricultural Credit Company Limited.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

L'hon. M. ROBERTSON.

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi modifiant la Loi d'interprétation.

Loi modifiant la Loi des compagnies.

Loi modifiant la Loi du revenu consolidé et de la vérification.

Loi concernant l'établissement de la Monnaie royale canadienne.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de naturalisation.

Loi concernant la compagnie dite Eastern Telephone and Telegraph Company.

Loi concernant une certaine demande de brevet d'Emma E. Tait.

Loi ayant pour objet d'établir une Commission du tarif.

Loi concernant The Wapiti Insurance Company.

Loi pour faire droit à Robert Ruff Martin.

Loi pour faire droit à Norah Kathleen Nevins Scott.

Loi pour faire droit à Albert Thompson Johnston.

Loi pour faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.

Loi pour faire droit à Lily Adèle Caswell Dyson.

Loi pour faire droit à Thora Mary Balfry Walker.

Loi pour faire droit à Marjorie Kathleen Younger Cooper.

Loi pour faire droit à Frank Godsoe Wilson.

Loi concernant The St. Lawrence River Bridge Company.

Loi concernant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le trente et unième jour de mai 1929, et la Convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le cinquième jour de juillet 1930.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Loi modifiant la Loi des plantes-racines potagères.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Australie.

Loi pour faire droit à Rebecca Jacobs Wiseblatt.

Loi pour faire droit à Ada Jane Woodhams Bush.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Agnès Bélanger Gauron.

Loi pour faire droit à Minnie Fagan Rabinovitch.

Loi pour faire droit à Annie Bick Barder.

Loi pour faire droit à Pearl Whelan.

Loi pour faire droit à Bruce Raymond Diamond.

Loi ayant pour objet d'abolir la nécessité d'une réélection des membres de la Chambre des Communes du Canada lorsqu'ils acceptent une charge.

Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement professionnel au Canada.

Loi modifiant la Loi de la Canadian Red Cross Society.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la provision de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1931.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi des Commissaires du havre de North-Fraser, 1913.

Loi concernant le blé.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Saint-Jean.

Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière (augmentation des peines).

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Chicoutimi.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil pour remédier au chômage et aider l'agriculture, et maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada.

Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

Loi déclarant d'utilité publique pour le Canada certains ouvrages de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

DISCOURS DU TRONE

Après quoi, il plaît au très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je tiens à vous remercier de la diligence et de l'efficacité que vous avez mises à l'exécution de vos devoirs pendant la présente session du parlement.

Les mesures que vous avez adoptées ont stimulé davantage l'essor déjà pris par l'industrie au Canada, notamment par l'agriculture.

La Commission du tarif qui a été établie aura principalement pour objet d'aider à la stabilisation du commerce et de fixer une relation équitable entre le coût de production et la consommation.

Les modifications qui ont été apportées au système de comptabilité publique tendront, nous en avons l'espoir, à simplifier davantage les méthodes actuelles et à établir un contrôle plus efficace des finances du pays.

Les mesures de secours aux producteurs de blé et celles visant la distribution de la houille seront une aide puissante aux industries dont il s'agit.

Au nombre des autres mesures adoptées par le parlement, citons celles concernant le droit d'auteur, la compagnie des Chemins de fer nationaux, les pensions, le rétablissement des soldats, le revenu consolidé et la vérification, l'éducation professionnelle, la Monnaie royale canadienne, les pensions de vieillesse.

La projet législatif du parlement du Royaume-Uni, connu sous le nom de Statut de Westminster, a été approuvé et l'on a humblement prié Sa Majesté le Roi de le faire déposer devant ce parlement. Avant l'homologation de ce projet, des délégués de mon gouvernement et de toutes les provinces du Canada se réunirent à Ottawa, sur l'invitation du premier ministre et approuvèrent l'insertion dans cette mesure d'une clause définissant les droits du Dominion et des provinces à l'égard de ses dispositions.

J'ai la ferme conviction que l'accord commercial conclu avec le Commonwealth australien et ratifié par le parlement sera avantageux aux deux pays signataires. Il démontre le désir de mon gouvernement de négocier de semblables ententes commerciales avec d'autres parties de l'Empire.

La Conférence économique impériale, ajournée en novembre dernier pour se réunir de nouveau à la fin de cette année, a dû être retardée par suite de circonstances qui ont empêché certains des Dominions de l'Empire de s'y faire représenter. Il y a tout lieu de croire que, lorsqu'elle se réunira de nouveau, on y conclura un accord avantageux à toutes les parties de l'Empire.

L'emprunt de conversion de 1931, par lequel environ six cent quarante millions de dollars ont été réengagés dans les fonds publics du Canada, constitue une preuve remarquable de confiance en la solidité financière du pays.

A la suite de l'enquête parlementaire sur les opérations de la Beauharnois Power Corporation, on a adopté des mesures tendant à protéger l'intérêt public contre l'exploitation privée de nos ressources naturelles et à sauvegarder les droits de ceux qui, de bonne foi, y ont engagé des fonds.

Depuis le commencement de la session, la crise économique mondiale s'est accentuée et le chômage et la détresse qui en résultent dans maintes parties du pays se sont vu aggraver par l'insuccès de la récolte du blé dans certaines régions de l'Ouest canadien. Afin d'ajouter aux mesures rémédiatrices actuelles, le parlement a autorisé le Gouverneur en conseil à prendre les dispositions nécessaires pour fournir le maximum d'emploi et, par les moyens qu'il jugera convenables, aider le pays à se rétablir des conditions adverses résultant surtout de la mauvaise récolte.

Les grandes puissances d'Europe et d'Amérique, imitant le geste généreux et fécond du président des Etats-Unis, auquel le Canada souscrit de tout cœur, s'efforcent, d'un commun accord, à rétablir dans le monde des conditions plus stables. Nous pouvons maintenant concourir à cette entreprise en nous appliquant fermement à libérer le Canada des conséquences de cet état universel de stagnation économique et, en particulier, de l'adversité qui a frappé l'Ouest du Canada, et cela pour que notre pays soit au tout premier rang dans l'œuvre de restauration universelle.

Membres de la Chambre des Communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins du service public.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je m'unis à vous pour sympathiser avec ceux que les conditions actuelles atteignent le plus rudement. Comme notre fardeau est plus léger que celui d'autres pays, nous avons, à titre de nation, l'obligation de secourir d'autant mieux nos citoyens infortunés. Je loue votre zèle pour le bien général. Il est la preuve la plus convaincante de l'unité inattaquable du peuple canadien. Les perturbations actuelles prendront fin, car l'adversité ne peut rien en face de la volonté du Canada de reconquérir le bonheur et la prospérité qui constituent ses droits naturels.

Puisse la divine Providence vous bénir et vous guider dans vos entreprises

INDEX

DES DÉBATS DU SÉNAT

DEUXIÈME SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT, 1931

N.B.—Les projets de loi ont été groupés sous le titre: Bills. Les abréviations 1l., 2l., 3l., C., M., R., V., signifient: première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, comité, rapport, vote.

A

Acadiens, 7, 342-345

Adresse en réponse au discours du Trône
Adoption, 36
Débat, 3-11, 14-25, 26-36
Motion, 3

Agriculture
Conditions agricoles au Canada, 4, 7, 20-25, 66
Elevage des bestiaux, 21
Fonctionnaires du ministère, 116
Méthodes de culture, 21
Minnesota—plan adopté au—, 21, 329, 379
Prêts agricoles, 22, 183
Secours aux agriculteurs, 23, 328
(Voyez: Bill concernant le blé et le bill accordant des secours aux chômeurs et aux cultivateurs)

Amérique latine—Mission commerciale en—, 104-116, 130, 140
(Voyez: Mission)

Armements—Réduction des—, 48, 56-58

Artillerie canadienne—Mécanisation de l'—, 157

Aubains, (Voyez: Identification et Inscription au chapitre des bills)

Automobiles, (Voyez: Circulation des véhicules et le mot terrain au chapitre: Parlement)

Avances et garanties aux commissaires de havres, 37

Aylesworth, l'honorable Sir Allen, C.P., K.C.M.G.
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 262
Réputation du Sénat—Attaques contre la—, 126

B

Barnard, l'honorable G.-H.
Indemnités aux fonctionnaires de l'Etat, 78
Loteries pour les hôpitaux, 82, 84, 96, 159, 215, 276, 291-294
Prisons et maisons de réforme, 240

Baux du Gouvernement dans Ottawa, 37

Beaubien, l'honorable C.-P.
Commission du tarif, 416, 433
Dandurand—Portrait de l'honorable sénateur—, 370
Divorces en Ontario (Pétitions), 90
Douanes, 462
Identification des aubains, 241-245, 253, 400, 425-429, 449, 450-456, 494
Mission du commerce en Amérique latine, 104-112
Monnaie royale du Canada, 339
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur—, 344
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 371

Beauharnois—Entreprise de la compagnie—, 125, 399, 403, 431, 433, 434, 446-448, 512, 529, 532

Béique, l'honorable F.-L., C.P.
Armistice—Jour de l'—, 158
Bills d'intérêt privé, 82, 123, 288, 289, 346
Chemin de fer canadien du Pacifique, 199-203
Chemins de fer nationaux du Canada, 504
Code criminel, 129
Commission du tarif, 415
Dandurand—Portrait de l'honorable sénateur—, 368
Divorces en Ontario (Pétitions), 88
Dominion Agricultural Credit Company, 380
Droit d'auteur, 221
Faillite, 222, 264, 295
Greffier en loi du Sénat, 124
Havres—Emprunts des commissaires de—, 377
Identification des aubains, 453
Loteries pour les hôpitaux, 159, 291
Mission du commerce en Amérique latine, 134
Pensions de vieillesse, 527
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 264, 359, 364, 371, 429, 438
Rentes viagères, 197

22113—36

Béique, l'honorable F.-L., C.P.—*Fin.*
Revenu consolidé et vérification, 383, 384
Sénat—Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 146-148, 166
Situation des chemins de fer, 504

Belcourt, l'honorable N.-A., C.P.
Armistice—Jour de l'—, 85
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 540-544
Bill d'intérêt privé, 82
Blé, 511
Canada Newspaper Company—Contrat du Gouvernement avec la—, 257. Voyez aussi: 260, 264, 268, 288, 290, 295, 308-314, 355-364, 371-375, 429, 438-445, 472
Chemins de fer nationaux du Canada, 211, 503
Chômage et secours aux cultivateurs, 536
Code criminel, 490, 493
Divorce—bills de—, 156
Divorces en Ontario (Pétitions), 94, 119
Douanes, 461
Enseignement professionnel, 483-488
Greffier en loi du Sénat, 125
Havres—Bills concernant les—, 506, 519
Identification des aubains, 246
Indemnités aux fonctionnaires de l'Etat, 77, 101
Juges, 182
Libération conditionnelle, 74
Loteries pour les hôpitaux, 182
Prisons et maisons de réforme, 240
Rentes viagères du Gouvernement, 177, 192
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 75, 85
Sénat—Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 148, 160, 163, 170
Tarif des douanes, 521

Bennett, le très honorable R.-B., C.P.
Portrait de l'honorable sénateur Dandurand, 368

Berwick, N.-E., Distillerie à—, 43

Bethleem Steel Co.—Salaires de la—, 29

Betterave à sucre—Industrie de la—, 67

BILLS
Bills de divorce, 124, 156, 180, 183, 241, 295, 302, 346, 347, 384, 413, 425, 448
Bills d'intérêt privé, 48, 81, 84, 117, 121, 123, 124, 139, 141, 156, 157, 158, 174, 180, 181, 199, 220, 222, 239, 259, 265, 288, 289, 295, 301, 306, 346, 386, 400, 431, 432, 450
Acme Assurance Company, 48, 81, 139
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, 48, 81, 84
Ancien Ordre des Forestiers, 121, 139, 156, 174

BILLS—*Suite*
Bills d'intérêt privé—*Fin.*
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, 121, 140, 157
Canadian Woodmen of the World, 48, 84, 123, 124
Chemin de fer canadien du Pacifique, 157, 180, 239
Eastern Telephone and Telegraph Company, 222, 259, 289
Essex Terminal Railway Company, 87, 103, 157
Grain Insurance and Guarantee Company, 121, 139, 174
Kettle Valley Railway Company, 157, 180, 239
Lutheran Church, 220, 265, 289
Montreal and Atlantic Ry. Company, 157, 181, 239
Morris Finance Corporation, 223, 259, 346, 365
Pont Caughnawaga, 141, 157, 158
Pont Orléans-Beaupré, 301, 306, 346
Railway Employees Casualty Company, 97, 117, 174
Restigouche Log Driving and Boom Company, 121, 139, 158
Tait—, Brevet d'Emma—, 199, 239, 288
Vétérans de l'armée et de la marine, 223, 265, 295, 314, V. 319, 347
Wapiti Insurance Company, 346, 400
Wifley & Sons, Inc.— Brevets de la Société—, 121, 158
Wilson and Sons, Inc.—, Brevet de la Société—, 139

Bills d'intérêt public:
Alberta—, Ressources naturelles de l'—, 1l. 300, 2l. 325, 3l. 378
Armistice—, Jour de l'—, 2l. 85, R. du C. 158, 3l. 176
Aubains—(Voyez: Identification et Inscription dans ce chapitre)
Australie—, Convention de commerce avec l'—, 1l. et 2l. 470, 3l. 473-480
Beauharnois—, Entreprise de la compagnie—, 1l. 544, 2l. et 3l. 545
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 1l. et 2l. 539, 3l. 544
Blé, 1l. 481, 2l. 507-511, 3l. 511
Chambre des communes, 1l. 473, 2l. et 3l. 481
Chemins de fer, (Bill pro forma), 3
Chemins de fer nationaux du Canada
N° 5, 1l. 44, 2l. 69-73, C. 73, 3l. 74
N° 9, 1l. 44, 2l. et 3l. 73
Finances, 1l. 480, 2l. 495-505, 3l. 505
Garanties, 1l. 480, 2l. et 3l. 505
Chicoutimi—, Havre de—, 1l. 494, 2l. et 3l. 528

BILLS—*Suite*
Bills d'intérêt public—*Suite*
Chômeurs et ouvriers de ferme—, Secours aux—, 1l. et 2l. 534, 3l. 536
Code criminel
Bill G (Fuite en cas d'arrestation), 1l. 74, 2l. 127, C. 130 (Voyez page 240)
Bill 113, 1l. 473, 2l. 489-492, C. 492, R. du C. 492, 3l. 494, Message des Communes, 528
Commission du tarif, 1l. 385, 391, M. pour 2l. 404, 2l. 413, C. 414-425, M. pour 3l. 425, 3l. 436, V. 436
Compagnies, 1l. 308, 2l. 366, 3l. 381
Compagnies de fiducie, 1l. 300, 2l. 335, 3l. 381
Conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de charge, 1l. 449, 2l. 465-467, 3l. 468
Croix-Rouge du Canada, 1l. 473, 2l., C. et 3l. 492
Dominion Agricultural Credit Company, 1l. 300, 2l. 325-335, 3l. 378-381
Douanes et accise
Douanes, 1l. 449, 2l. et C. 460-465, 470, 3l. 471
Tarif des douanes, 1l. 494, 2l. 520, 3l. 522
Droit d'auteur, 1l. 220, 2l. 221, 3l. 222
Emprunt, 1l. 301, 2l. 335, 3l. 338
Enseignement professionnel, 1l. 473, 2l. 481, C. 484, 3l. 489
Etablissement de soldats, 1l. 191, 2l. et 3l. 239
Faillite
Localité d'un débiteur, 1l. 43, 2l. et C. 68, 69, 3l. 69
Police de garantie des véhicules à moteur, 1l. 191, 2l. 256, M. pour 3l. 264, 288, 3l. 295
Priorité de réclamation, 1l. 157, 2l. 181, R. du C. 222, 3l. 265
Fuite en cas d'arrestation, 1l. 74, 2l. 127, C. 130
Halifax—, Havre de—, 1l. 301, 2l. 339, C. 375, 3l. 378
Hôpitaux (Voyez: loteries)
Identification des aubains, 1l. 139, M. pour 2l. 223, 241-256, 2l. 256, C. 256, 259, 288, R. du C. 400, 425, 449, M. pour 3l. 449, 450-456, 494, Retrait du bill, 495
Impôt de guerre sur le revenu, 1l. 365, 2l. et 3l. 384
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 1l. 44, 2l. 79, C. 101, 116, 3l. 117
Industrie laitière, 1l. 494, 2l. et 3l. 519
Inscription des étrangers, 1l. 43, M. pour 2l. 97, Rejet du bill, 101
Interprétation, 1l. 308, 2l. 366, 3l. 381
Juges, 1l. 157, 2l. et C. 181, 3l. 191
Libération conditionnelle, 1l. 44, 2l. 74, 3l. 75

BILLS—*Fin.*
Bills d'intérêt public—*Fin.*
Loi spéciale des revenus de guerre, 1l. 494, 2l. et 3l. 520
Loteries pour les hôpitaux, 1l. 48, 2l. 82, C. 83, 84, R. du C. 96, 159, 182, 215, 237, 270-288, 290-294, Rejet du bill, 294, V. 294
Loteries pour les vétérans, 1l. 223, M. pour 2l. 265, 295, 314, Rejet du bill, 319, V. 319
Marine marchande du Canada, 1l. 386, 2l. 431, C. 437, 449, 3l. 456
Monnaie royale du Canada, 1l. 301, 2l. 338, C. 384, 3l. 456
Naturalisation, 1l. 308, M. pour 2l. 367, 2l. 386, C. 387, 3l. 404
New-Westminster—, Havre de—, 1l. 301, 2l. 342, 3l. 375
Northern Alberta—, Chemins de fer—, 1l. 44, 2l et 3l, 77.
North Fraser—, Havre de—, 1l. 481, 2l. et 3l. 507
Ottawa—, Contrat avec—, 1l. 300, M. pour 2l. 303, 323, 2l. 325, 3l. 378
Pensions, 1l. 449, 2l. et C. 457-460, 3l. 470
Pensions de vieillesse, 1l. 494, 2l. 522, 3l. 528
Plantes-racines potagères, 1l. 300, 2l. 339, C. 387, 3l. 404, Message des Communes, 471
Postes, 1l. 308, 2l. 366, 3l. 381
Preuve en Canada, 1l. 44, 2l. et 3l. 74
Prisons et maisons de réforme, 1l. 191, 2l. 239, M. pour 3l. 241, 3l. 265
Rentes viagères du Gouvernement, 1l. 156, 2l. 176, C. 192-198, 3l. 219, 239
Ressources naturelles (Voyez: Alberta, Saskatchewan)
Revenu consolidé et vérification, 1l. 325, 2l. 381, 3l. 384
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 1l. 44, 2l. 75, 77, C. et 3l. 85
Saint-John—, Havre de—, 1l. 480, 2l. 513, C. et 3l. 519
Saskatchewan—, Ressources naturelles de—, 1l. 300, 2l. 325, 3l. 378
Sauvegarde de la vie en mer et lignes de charge (Voyez: Conventions)
Secours aux chômeurs et aux cultivateurs (Voyez: Chômeurs)
Subsides
N° 1, 1l., 2l. et 3l. 39
N° 2, 1l., 2l. et 3l. 42
N° 3, 1l., 2l. et 3l. 191
N° 4, 1l., 2l. et 3l. 431
N° 5, 1l., 2l. et 3l. 545
Tarif des douanes (Voyez: Douanes et accise)
Traitements, 1l. 44, 2l. et 3l. 80
Trois-Rivières—, Havre de—, 1l. 480, 2l. 505, 3l. 507

Black, l'honorable Frank B.
Bill d'intérêt privé, 81
Chemins de fer nationaux et canadien du Pacifique, 213
Circulation des voitures sur les terrains du Gouvernement, 531
Dominion Agricultural Credit Company, 380
Emprunt, 337
Faillite, 222
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 80
Sénat—, Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 160-163

Blé
Méthode de vente, 285
Préférence projetée pour le blé canadien, 34-35
Prix, 20
Récoltes dans l'Ouest du Canada, 2, 4, 21, 67

Blondin, l'honorable Pierre-Edouard, C.P., (Président)
Nomination à la Présidence, 7
Sujet déjà discuté durant la session, 442

Bourque, l'honorable T.-J.
Adresse en réponse au discours du Trône, 6
Le Gouverneur général, 7
Conditions économiques au Nouveau-Brunswick, 7
Pensions de vieillesse, 7
Politique du tarif, 7
Conférence impériale, 7
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 472

Bourse du grain, 279, 280

Brésil—Mission commerciale au—, 106

Buchanan, l'honorable W.-A.
Conditions économiques, 66

Bureau, l'honorable Jacques, C.P.
Beauharnois—Entreprise de la—, 399
Emprunt, 338
Enseignement professionnel, 489
Faillite, 43, 68
Magistrature, 299
Naturalisation, 367
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 263, 374
Sénat—Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 166
Tarif des douanes, 522
Trois-Rivières—Havre de—, 506

Burns, l'honorable Patrick
Présentation au Sénat, 472

C

Canada
Conditions économiques (Voyez ce titre)
Statut, 319, 368
Unité nationale, 6, 25, 27

Canada Newspaper Company—Contrat du Gouvernement avec la—, 257, 260, 268, 288, 290, 295, 308-314, 355. Voyez: 364, 371, 429, 438, 472

Canalisation du Saint-Laurent, 125

Canal Rideau—Centenaire du—, 401-403

Capitalisme, 19, 29

Casgrain, l'honorable J.-P.-B.
Armements—Réduction des—, 54
Armistice—Jour de l'—, 87
Chemin de fer canadien du Pacifique, 204
Conditions économiques, 392, 396
Divorces en Ontario (Pétitions), 89, 118
Dominion Agricultural Credit Company, 327
Emprunt, 338
Foster—Feu le sénateur G.-G.—, 46
Havres—Bills concernant les—, 340, 375
Houille—Droits sur les importations de—, 84
Identification des aubains, 223-237
Inscription des étrangers, 43, 97
Loteries pour les hôpitaux, 274, 285
Magistrature, 299, 390
Mission commerciale en Amérique latine, 130
Ottawa—Contrat avec—, 303
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur—, 345
Rideau—Centenaire du canal—, 401-403
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 75
Sénat
Règlements, 121, 122
Travail législatif, 38, 148
Société des nations, 43, 355
Willoughby—Santé de l'honorable W.-B., 42

Chambre des Communes (Voyez: Parlement)

Chapais, l'honorable Thomas
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur—, 343
Société des Nations, 347-354

Chemins de fer
Canadien-National (Voyez le titre: Ch. de fer C.-N.)
Canadien-Pacifique (Voyez le titre: Ch. de fer C.-P.)
Passages à niveau, 16
Salaires des employés, 65, 196, 197
Situation financière, 199-215, 468, 496-504
Tarifs, 496, 502, 503
Travaux de construction, 16

Chemin de fer C.-N.
Réseau, 204-215, 468, 497
Routes nationales, 468, 497

Chemin de fer C.-P., 73, 199, 468, 497

Chili—Mission commerciale au—, 106

Chômage
Assurance contre le chômage, 17
Problème du chômage, 17, 19, 62
Secours aux chômeurs, 5, 15, 36, 61, 154, 534

Christianisme et situation économique, 62

Circulation des véhicules sur les terrains du Gouvernement, 14, 43, 307, 529

Commerce
Balance, 65
Commerce interimpérial, 2, 8, 34, 35, 66
Commissaires, 5, 109, 114, 131-139
Mission commerciale dans l'Amérique du Sud, 104, 130, 140
Tarif de préférence britannique, 2, 8, 35, 36

Commerce de l'empire, 2, 8, 34, 35

Commerce illicite des liqueurs, 30, 43, 158, 191

Commission des chemins de fer, 407, 415, 433

Commission des grains, 414, 432. Voyez 409, 417, 436

Commission du prêt agricole, 183

Communisme, 2, 63, 97, 223, 229, 241

Conditions économiques au Canada, 1, 4, 7, 8, 19, 20, 27, 33, 34, 61-68, 302, 328, 391

Conférences économiques, 15, 35, 66

Conférences impériales et économiques, 16, 35, 66

Conserves alimentaires dans l'ouest du Canada—Fabriques de—, 67

Consulats à l'étranger (Voyez: Mission commerciale en Amérique du Sud)

Contrebande de liqueurs (Voyez: commerce illicite)

Copp, l'honorable Arthur B., C.P.
Bills d'intérêt privé, 81, 181, 199
Commission du tarif, 420
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur, 344

Cour permanente de justice internationale, 158, 183

Crédit rural, 20, 184

Crise économique (Voyez: conditions économiques)

Crowe, l'honorable Sanford J.
Bills d'intérêt privé, 121, 140
Havres—Bills concernant les—, 376

Curry, l'honorable N.
Bill d'intérêt privé, 139

D

Dandurand, l'honorable Raoul, C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 8
Le Gouverneur général, 8
La politique tarifaire du parti libéral, 8, 10
Protection, exportation, commerce, puissance d'achat, 9
Tarif modéré, 10
Armements—Réduction des—, 55-58
Armistice—Jour de l'—, 85, 158
Beauharnois Light, Heat & Power Company, 539
Beauharnois—Entreprise de la compagnie—, 512, 529
Bills d'intérêt privé, 81, 121, 139, 180, 181, 265-267, 307
Chemins de fer nationaux du Canada, 71, 504
Chômage, 397-399
Chômeurs et agriculteurs—Secours aux—, 534-539
Circulation des véhicules sur les terrains du Gouvernement, 307
Code criminel, 489, 494, 529
Commission du tarif, 404, 414
Compagnies, 366
Conditions économiques, 397
Différends internationaux, 186
Divorces d'Ontario (Pétitions), 88, 120
Dominion Agricultural Credit Company, 325, 378
Douanes, 460-464
Droit d'auteur, 221
Emprunt, 336
Enseignement professionnel, 484
Erreur d'un journal, 375
Etablissement de soldats, 239
Faillite, 288
Greffier en loi et bibliothèque du légiste au Sénat, 124
Havres—Bills concernant les—, 340, 376, 505, 528
Identification des aubains, 236, 254, 425, 450
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 79
Industrie laitière, 519
Inscription des étrangers, 98
Juges, 181
Libération conditionnelle, 74
Loi spéciale des revenus de guerre, 520

Dandurand, l'honorable Raoul, C.P.—*Fin.*
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 96, 159, 286
Loteries au bénéfice des vétérans, 267, 318
Magistrature, 297
Marine marchande du Canada, 456
Mission commerciale en Amérique latine, 115, 135
Monnaie royale du Canada, 339
Naturalisation, 386
Ottawa—Contrat avec—, 303
Pensions, 457
Pensions de vieillesse, 523
Plantes-racines potagères, 339, 387, 472
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur—, 343
Portrait de l'honorable sénateur Dandurand, 367-370
Princesse Royale—Mort de la—, 26
Prisons et maisons de réforme, 240
Procédure—Question de—, 44
Rentes viagères du Gouvernement, 177, 193
Ressources naturelles—Bills concernant les—, 325
Revenu consolidé et vérification, 384
Revenu—Impôt de guerre sur le—, 384
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 76, 85
Sauvegarde de la vie en mer et lignes de charge, 467

Sénat
Comités permanents, 12
Règlements, 121-123, 175, 259
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 288, 290, 295, 308-314, 356, 365, 372, 442
Sénateurs décédés, 13, 40, 45
Travail du Sénat, 432, 532, 533, 539
Travail législatif et ministre du Gouvernement au Sénat, 149, 167
Société des Nations, 354
Statut de Westminster, 320
Subsides, 431
Tarif des douanes, 521
Traitements, 80

Daniel, l'honorable J.-W.
Divorces d'Ontario (Pétitions), 88, 118
Havres—Bills concernant les—, 376
Identification des aubains, 454
Inscription des étrangers, 98
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 96
Prisons et maisons de réforme, 241
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 75
Sénat
Comité de régie interne et dépenses imprévues, 449
Règlements, 174

Désarmement, (Voyez: Réduction des armements)

Différends internationaux—Règlement pacifique des—(Acte général de 1928), 52, 158, 183-191

District fédéral—Commission du—, 36

Divorce
Pétitions venant de la province d'Ontario (Pétition Ventura), 88-96, 117-121
Statistique, 413

Donnelly, l'honorable James J.
Bills d'intérêt privé, 81
Blé, 510
Divorces d'Ontario (Pétitions), 89
Dominion Agricultural Credit Company, 334
Identification des aubains, 246, 254, 426
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 102

Douanes et accise
Contrebande des liqueurs spiritueuses, 158, 191
Tarif, 1, 5-11, 18, 20, 32, 34, 62, 64
(Voyez: Australie, Commission du tarif, Tarif des douanes, au chapitre: Bills)

E

Elevage des bestiaux dans l'ouest du Canada, 21

Elevage des moutons dans l'ouest du Canada, 68

Emprunts du Gouvernement, 36, 66

Enseignement technique, 17

Etats-Unis
Houille—, Droits sur les importations de—, 84
Tarif entre les E.-U. et le Canada, 112, 138

F

Fabriques nouvelles ou rouvertes durant l'année, 5, 6

Finances
Dépenses et économie dans l'administration, 64
Obligations du Gouvernement, 36, 65
(Voyez au chapitre "Bills": emprunts, impôt de guerre sur le revenu, loi spéciale des revenus de guerre, monnaie royale du Canada, revenu consolidé et vérification, subsides)

Forke, l'honorable Robert, C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 18
Crise économique, 19
Barrières tarifaires, 20
Conditions agricoles dans l'ouest du Canada, 21
Unité nationale, 25

Forke, l'honorable Robert, C.P.—*Fin.*
Agriculture—, Aide du Gouvernement à l'—, 22-24
Armistice—, Jour de l'—, 158
Bills d'intérêt privé, 122, 316
Blé, 509
Chemins de fer nationaux du Canada, 71, 72, 501
Commission du tarif, 421, 436
Divorces d'Ontario (Pétitions), 89
Dominion Agricultural Credit Company, 326
Droit d'auteur, 221
Identification des aubains, 247, 453
Inscription des étrangers, 99
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 283
Loteries au bénéfice des vétérans, 267, 316
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 257
Rentes viagères du Gouvernement, 178
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 77
Sénat—, Règlement du—, 122, 346
Statues sur la colline du Parlement, 258

Foster, le très honorable Sir George E., C.P., G.C.M.G.
Adresse en réponse au discours du Trône, 26
Crise économique, 27
Unité nationale, coopération et confiance, 27, 28
Renonciation à la guerre, 27
Remèdes proposés, 29
Maux causés par le commerce des spiritueux, 30
Armements—, Réduction des—, 48
Berwick, N.-E.—, Distillerie de—, 43
Bills d'intérêt privé, 123
Chemins de fer C.-N. et C.-P., 203
Chemins de fer nationaux du Canada, 70
Commerce des spiritueux, 43
Différends internationaux—, Règlement pacifique des—, 189
Divorces d'Ontario (Pétitions), 89, 119
Identification des aubains, 255
Inscription des étrangers, 100
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 96, 159, 216, 237, 270-279
Loteries au bénéfice des vétérans, 266
Rentes viagères du Gouvernement, 176, 193
Sénat
Comités permanents, 12, 97
Règlements, 123, 174
Sénateurs décédés, 47
Travail législatif et ministres du Gouvernement au Sénat, 164, 258
Société des Nations, 48

Foster—Feu l'honorable George C., 44

Foster—l'honorable Walter E., C.P.
Chemins de fer nationaux du Canada, 71
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 78
Saint-John—, Havre de—, 505, 513

Français—langue parlée au Canada, 19, 31, 32

G

Gillis, l'honorable Arthur B.
Agriculture—, Aide du Gouvernement à l'—, 23-24
Agriculture—, Employés du ministère de l'—, 116
Beauharnois—, Entreprise de la compagnie—, 438
Bills d'intérêt privé, 180, 259
Blé, 507
Commission du tarif, 423
Divorce—, Bills de—, 156
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 279
Loteries au bénéfice des vétérans, 266, 317
Magistrature, 300, 388
Ottawa—, Contrat avec—, 305
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 264, 290, 309, 430, 442
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 76
Sénat—, Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 167, 168
Turriff—, Feu l'honorable sénateur—, 14
Vimy Realty Company, 438, 468, 469

Gordon, l'honorable George
Australie—, Convention de commerce avec l'—, 478
Bills d'intérêt privé, 84, 103
Chemins de fer C.-N. et C.-P., 212
Dominion Agricultural Credit Company, 381
Identification des aubains, 453
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 78
Inscription des étrangers, 101
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 262, 295, 356-358, 373
Sénat—, Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 155

Gouverneur général
Adresse en réponse au discours du Trône, 3, 14, 26, 36
Discours du Trône, 1, 547
Sanction royale, 39, 42, 228, 431, 546

Graham, le très honorable George P., C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 31
Le Gouverneur général, 31
La crise mondiale, 32
Travail du premier ministre, 32
La commission du tarif, 32
Canalisation du Saint-Laurent, 33
Haute protection tarifaire contre le commerce avec l'étranger, 33
Préférence britannique et commerce interimpérial, 34
Armistice—, Jour de l'—, 85
Australie—, Convention de commerce avec l'—, 473
Beauharnois—, Entreprise de la compagnie—, 399, 438
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 539

Graham, l'honorable George P., C.P.—*Fin.*
Bills d'intérêt privé, 84, 307
Blé, 510
Chambres des communes, 481
Chemins de fer nationaux du Canada, 496-502
Chômeurs et agriculteurs—, Aide aux—, 538
Code criminel, 491
Commission du tarif, 405-409, 417
Croix-Rouge du Canada, 492
Dandurand—Portrait de l'honorable sénateur—, 367
Divorces d'Ontario (Pétitions), 88
Dominion Agricultural Credit Company, 333, 378
Douanes, 461, 463, 470
Emprunt, 336
Havres—Bills concernant les—, 340, 342, 375, 506, 507
Identification des aubains, 455
Impôt de guerre sur le revenu, 384
Loi spéciale des revenus de guerre, 520
Mission commerciale en Amérique latine, 112
Pensions de vieillesse, 527
Postes, 366
Revenu consolidé et vérification, 383
Sénat
Besogne du Sénat, 38
Règlements, 175
Travail législatif et ministres du Gouvernement, 151, 161, 171
Statut de Westminster, 321
Subsides, 39, 545
Tarif des douanes, 521

Grains (Voyez: Agriculture, blé, commission des grains)

Green, l'honorable Robert F.
Bill d'intérêt privé, 180

Greffier en loi et bibliothèque du légiste du Sénat, 124

Griesbach, l'honorable W.-A., C.B., C.M.G., D.S.O.
Armistice—Jour de l'—, 85
Beauharnois—Entreprise de la compagnie—, 445, 446
Bills d'intérêt privé, 139, 220, 265, 314, 346, 347
Chemins de fer C.-N. et C.-P., 204-212
Code criminel, 491, 493
Commission du tarif, 418
Divorces d'Ontario, 88
Identification des aubains, 452
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 274
Loteries au bénéfice des vétérans, 265, 314
Pensions, 457

Griesbach, l'honorable W.-A.—*Fin.*
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 430, 444
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 75

Guerre—Moyens pour prévenir la—, 27, (Voyez: Paix)

H

Hardy, l'honorable Arthur C.
Beauharnois—Entreprise de la compagnie—, 438, 445
Bill d'intérêt privé, 315, 431, 450
Ottawa—Contrat avec—, 304
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 314, 441
Salaires des conducteurs de trains des chemins de fer, 197

Harmer, l'honorable William J.
Australie—Convention de commerce avec l'—, 477-479
Baux du Gouvernement dans Ottawa, 37
Commission du district fédéral—Avances et prêts à la—, 36
Havres—Avances aux—, 37

Haydon, l'honorable Andrew
Comité d'enquête sur l'affaire Beauharnois (Voyez: Beauharnois—Entreprise de la compagnie)

Horsey, l'honorable Henry H.
Mission commerciale en Amérique latine, 112-114
Rentes viagères du Gouvernement, 194

Houille
Importations et droits, 84
Industrie minière dans l'Ouest, 68

Hughes, l'honorable J.-J.
Circulation des véhicules sur les terrains du Gouvernement, 14, 43
Contrebande de spiritueux, 158, 191
Divorces d'Ontario (Pétitions), 91-94
Identification des aubains, 250
Obligations du Gouvernement, 36
Rentes viagères du Gouvernement, 193
Sénat—Travail législatif, 168
Situation économique, 61
Titres des terrains indiens, 36

I

Immigration—Politique d'—, 17
(Voyez au chapitre des bills: Identification des aubains, inscription des étrangers, naturalisation)

Impôts, 66 (Voyez: au chapitre des bills: Impôts de guerre sur le revenu, loi spéciale des revenus de guerre)

Indemnités pour accidents de travail, 44, 77, 101, 116

Indiens—Titres des terrains des—, 36

Industrie et commerce, (Voyez: Chômage, commerce, conditions économiques, fabriques)

Industrie laitière dans l'ouest du Canada, 22

Intérieur—Renvoi d'employés au ministère de l'—, 157

J

Juges—Nominations et nombre des—, 289, 296-300, 388-391, 401

K

King, le très honorable W.-L. Mackenzie, C.P.
Portrait de l'honorable sénateur Dandurand, 369

King, l'honorable James H., C.P.
Bill d'intérêt privé, 123
North-Fraser—Havre de—, 507
Ottawa—Contrat avec—, 304
Pensions, 458

L

Lacasse, l'honorable Gustave
Bill d'intérêt privé, 87, 103
Chemins de fer nationaux du Canada, 72
Chômeurs—Aide aux—, 398
Commission du tarif, 423
Conditions économiques, 398
Droit d'auteur, 221
Lessard—Feu l'honorable P.-E.—, 41
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 83, 281-283
Pensions de vieillesse, 527

Lainages—Industrie des—, 68

Laird, l'honorable Henry W.
Agriculture—Aide du Gouvernement à l'—, 23-25
Bills d'intérêt privé, 82
Blé, 511
Chemins de fer nationaux du Canada, 500
Commission du tarif, 417
Divorces d'Ontario (Pétitions), 92
Dominion Agricultural Credit Company, 326, 330, 380
Mission du commerce en Amérique latine, 140

Laird, l'honorable Henry W.—*Fin.*
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 357, 360, 374, 441, 442
Rentes viagères du Gouvernement, 156, 179, 197
Salaires des conducteurs des trains de chemins de fer, 197

Lemieux, l'honorable Rodolphe, C.P.
Bills d'intérêt privé, 81, 103, 301, 306
Circulation des véhicules sur les terrains du Gouvernement, 308
Commission du tarif, 417, 433
Conditions dans l'ouest du Canada, 302
Débats—Rapport officiel des—, 12
Désarmement, 60
Divorces d'Ontario (Pétitions), 94
Droit d'auteur, 221
Emprunt, 337
Greffier en loi et bibliothèque du légiste du Sénat, 125
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 78
Inscription des étrangers, 98
Juges, 182
Libération conditionnelle, 75
Loteries au bénéfices des hôpitaux, 238
Magistrature, 298
Mission commerciale en Amérique latine, 136
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur—, 343
Postes, 366
Rentes viagères du Gouvernement, 178, 196, 219
Sénat—Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 141-146, 172
Société des Nations, 60
Statut de Westminster, 322
Traitements, 80

Lessard, Feu l'honorable P.-E., 40

Lewis, l'honorable John
Adresse en réponse au discours du Trône, 35
Armements—Réduction des—, 58
Divorces d'Ontario (Pétitions), 91, 119
Douanes, 465, 471
Identification des aubains, 252, 428
Mission commerciale en Amérique latine, 139
Rentes viagères du Gouvernement, 192, 198
Sénat—Travail du—, 59
Statues sur la colline du Parlement, 532
Tarif des douanes, 521

Liqueurs spiritueuses
Commerce, 43
Contrebande, 158, 191

Logan, l'honorable Hance
Divorces d'Ontario (Pétitions), 93
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 102
Inscription des étrangers, 99
Relation d'un sénateur avec le Gouvernement, 374

Loteries (Voyez ce mot au titre "Bills")

Lynch-Staunton, l'honorable George
Bills d'intérêt privé, 82, 156
Code criminel, 74, 127-130
Divorces d'Ontario, 93
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 83
Sénat—, Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 171
Tarif des douanes, 11
Traitements, 80

M

MacArthur, l'honorable Creelman
Divorces d'Ontario (Pétitions), 91
Erreur des journaux, 30
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 79
Magistrature, 296
Sénat—, Travail législatif du—, 168

Macdonald—Statue de Sir John A., 258, 268

Macdonell, l'honorable Archibald H., C.M.G.
Australie—, Convention de commerce avec l'—, 479

Marcotte, l'honorable Arthur
Présentation au Sénat, 386

Marine (Voyez au chapitre des bills: Marine marchande du Canada, sauvegarde de la vie en mer et lignes de charge)

McCormick, l'honorable John
Circulation des véhicules sur la rue Wellington, 307
Dominion Agricultural Credit Company, 379
Importation de houille et droits, 84
Intérieur—, Renvoi d'employés au ministère de l'—, 157

McDougald, l'honorable Wilfrid Laurier
Beauharnois—, Entreprise de la compagnie—, 125, 403, 433

McLennan, l'honorable J.-S.
Bill d'intérêt privé, 103
Chemin de fer canadien du Pacifique, 213
Commission du tarif, 410
Dominion Agricultural Credit Company, 333, 379
Identification des aubains, 453
Mission commerciale en Amérique latine, 134

McLennan, l'honorable J.-S.—*Fin.*
Poirier—, Félicitations à l'honorable sénateur—, 344
Sénat—, Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 152, 163

McMeans, l'honorable Lendrum
Armistice—, Jour de l'—, 86
Bills d'intérêt privé, 87, 121, 122, 259, 307, 347, 448
Chemins de fer nationaux du Canada, 499
Code criminel, 128-130, 489, 492, 528
Commission du prêt agricole, 183
Divorces d'Ontario (Pétitions), 88-95, 118
Divorces—, Statistique des—, 413
Dominion Agricultural Credit Company, 334
Douanes, 461, 471
Identification des aubains, 452
Magistrature, 289, 296, 401
Ottawa—, Contrat avec—, 303, 324
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 263, 309, 361, 430, 440
Sénat—, Règlements du—, 121-122

Ministres du cabinet
Salaires et allocations, 65
Sénat et ministres du Gouvernement, 141, 160, 538
(Voyez le bill: Chambre des communes)

Mission commerciale en Amérique du Sud, 104, 130, 140

Murdock, l'honorable James C.
Circulation des véhicules sur les terrains du Parlement, 531
Identification des aubains, 246, 253, 425, 427, 449, 450-453, 495
Pensions, 458
Rentes viagères du Gouvernement, 197, 219

Murphy, l'honorable Charles, C.P.
Juges, 182
Membres du cabinet au Sénat, 160

N

Nouveau-Brunswick — Conditions économiques au—, 7

Nouvelle-Zélande—Beurre importé de la—, 23

O

Obligations du Gouvernement exemptes d'impôt, 36

Ottawa—Baux du Gouvernement dans—, 37

Ouest du Canada—Conditions dans l'—, 20-25
(Voyez: Chômage et le bill: Dominion Agricultural Credit Company)

P

Paix
Différends internationaux—, Règlement pacifique des—, 52, 183-191 (Voyez: Armements, Société des Nations)

Parcs du Dominion—Arrêtés ministériels concernant les—, 174

Parent, l'honorable George
Greffier en loi et bibliothèque du légiste du Sénat, 125

Parlement
Chambre des communes—, Relations du Sénat avec la—, (Voyez: Beauharnois et Sénat—Travail du—)
Discours du Trône, 1, 547
Impressions et publications—, Comité des—, 12
Indépendance du Parlement, 257, 260, 268, 288, 290, 295, 308, 355, 365, 371, 429, 438, 472
Légiste du Sénat, 124
Ministres du Gouvernement au Sénat, 59, 141-156, 160-173
Sanction royale de bills, 39, 42, 228, 431, 546
Session
Ouverture, 1
Prorogation, 546
Sous-secrétaire, 150
Terrains du Parlement, 14, 43, 103, 529-531

Pêcheries dans les provinces maritimes, 7

Pénitenciers (Voyez le bill: Libération conditionnelle)

Pensions (Voyez les bills: Pensions, pensions de vieillesse, royale gendarmerie à cheval du Canada)

Planta, l'honorable A.-E.
Règlements du Sénat, 121

Poirier, l'honorable Pascal
Félicitations—, Réponse aux—, 345
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 290
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 313

Pope, l'honorable Rufus
Dominion Agricultural Credit Company, 335
Foster—, Feu l'honorable G.-G.—, 47
Industrie laitière, 519
Magistrature, 299
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 268, 290, 295, 313, 358, V. 364, 365, 374
Routes nationales et chemins de fer nationaux, 468
Travail du Sénat, 38

Possession d'armes, 490

Préférence britannique (Voyez: Douanes et accise)

Premier ministre—Travail du—, 32

Princesse Royale—Mort d'une—, 25

Procédure parlementaire
Avis de motion—, Débat sur un—, 290
Bills se rapportant aux finances, 142, 146, 156, 545
Comparution des sénateurs devant un comité de la Chambre des communes, 400, 403, 404, 431, 433, 437, 445, 512, 529, 532, 533
Délai accordé dans l'avancement des projets de loi, 44
Divorces d'Ontario (Pétitions), 88, 117
Magistrature—, Critique de la—, 299
Règlements du Sénat, 96, 121, 174, 241, 290, 359, 429, 438
Renvoi d'un bill de chemin de fer au comité des banques et du commerce, 44, 81, 82
Sujet déjà discuté durant la session, 441, 442

Prohibition, 292, 293

Protection tarifaire (Voyez le bill: Tarif des douanes)

Provinces maritimes—Conditions dans les—, 7

R

Rankin, l'honorable J.-P.
Rentes viagères du Gouvernement, 193

Raymond, l'honorable Donat
Beauharnois—Comité d'enquête sur l'entreprise de la compagnie—, 404, 431

Réserves forestières—Arrêtés ministériels concernant les—, 174

Riley, l'honorable D.-E.
Dominion Agricultural Credit Company, 327

Robertson, l'honorable G.-D., C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 14
Aide aux chômeurs, 15
Restrictions apportées à l'immigration, 17
Le problème du chômage, 17
Enseignement technique, 17
Pensions de vieillesse, 18
Débats au Sénat, 18
Australie—Convention de commerce avec l'—, 480
Beauharnois—Entreprise de la compagnie—, 400, 437
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 540
Bills d'intérêt privé, 103, 123, 139
Blé, 510
Chemins de fer nationaux du Canada, 502

Robertson, l'honorable G.D., C.P.—*Fin.*
Chômeurs—Aide aux—, 15, 36. Voyez 302, 392-398, 534
Chômeurs et agriculteurs—Aide aux—, 534
Code criminel, 491
Commission du tarif, 391, 404, 414, 415, 423-425
Conditions économiques, 391-397
Contrebande de spiritueux, 159, 191
Différends internationaux—Règlement pacifique des—, 183
Emprunt, 335
Enseignement professionnel, 481-489
Havres—Bills concernant les—, 342, 506
Identification des aubains, 494
Indemnités aux fonctionnaires publics, 78, 102, 117
Loi spéciale des revenus de guerre, 520
Monnaie royale du Canada, 338
Ottawa—Contrat avec—, 304
Ouest du Canada—Conditions dans l'—, 302
Pensions de vieillesse, 522-528
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur—, 344
Rentes viagères du Gouvernement, 156, 176, 192, 193
Revenu consolidé et vérification, 381
Revenu—Impôt de guerre sur le—, 384
Sénat
Besogne du Sénat, 37, 38, 39, 41, 533, 545
Règlements, 123
Sénateurs décédés, 40, 45
Travail législatif et ministres du Gouvernement au Sénat, 154, 170
Subsides, 39, 42, 545
Tarif des douanes, 521
Willoughby—Santé de l'honorable sénateur—, 43

Robinson, l'honorable Clifford W.
Bill d'intérêt privé, 139
Commission du tarif, 434
Divorces d'Ontario (Pétitions), 95
Rentes viagères du Gouvernement, 195

Rouage administratif, 152
(Voyez: Travail législatif du Sénat)

Routes du Dominion et chemins de fer nationaux du Canada, 468, 497

Russie
Communisme (Voyez ce titre)
Conditions de vie, 2, 62
Importations de charbon et droits, 84

S

Salaires des employés de chemins de fer, 65, 196, 197

Salaires des fonctionnaires du Gouvernement, 64, 65

Sanction Royale des bills, 39, 42, 228, 431, 546

Schaffner, l'honorable Frederick L.
Adresse en réponse au discours du Trône, 3
Le Gouverneur général, 3
Conditions économiques et prévisions, 4
Programme législatif, 5
Accroissement de nos marchés, 5
Aide aux chômeurs et expansion de l'industrie, 5
Unité nationale, 6
Agriculture—Aide du Gouvernement à l'—, 23, 24

Sénat
Beauharnois—Entreprise de la compagnie (Voyez ce titre)
Bills concernant les finances (Voyez: Procédure parlementaire)
Chambre des communes—Relations du Sénat avec la—, 141, 160, 533, 538
Comités permanents, 3, 12, 97
Comparution des sénateurs devant les comités de la Chambre des communes (Voyez: Procédure parlementaire)
Débats, 11, 18
Greffier en loi et bibliothèque du légiste, 124
Ministres du cabinet, 141, 160, 538
Nouveaux sénateurs, 40, 386, 472
Régie interne et comptes imprévus, 449
Règlements, 121, 122, 174, 259, 346, 445
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 257, 260-264, 268, 288, 290, 295, 308-314, 355-364, 371-375, 429, 438-445, 472
Réputation du Sénat—Attaques contre la,—126, 258, 264, 269, 290, 295, 301
Sénateurs décédés, 12, 40, 45
Travail du Sénat, 37, 38, 39, 41, 59, 258, 432, 472, 532, 533, 539
Travail législatif, 59, 141-156, 160-173

Service administratif
Intérieur—Renvoi d'employés au ministère de l'—, 157
Salaires, 65

Service de paquebots des chemins de fer nationaux du Canada, 107, 113, 501

Service diplomatique (Voyez: Mission commerciale en Amérique latine)

Sharpe, l'honorable W.-H.
Agriculture—Aide du Gouvernement à l'—, 24
Artillerie—Mécanisation de l'—, 157
Commission du tarif, 412, 422
Dominion Agricultural Credit Company, 326, 327
Grains—Commission des—, 414, 432
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 263, 270, 373

Sinclair, l'honorable John E., C.P.
Enseignement professionnel, 485
Plantes-racines potagères, 387, 472

Sites historiques, 116

Smith, l'honorable E.-D.
Australie—Convention de commerce avec l'—, 474-477
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 542

Société des Nations, 43, 48-61, 347-355

Soldats, (Voyez au titre "bills": Pensions)

Solliciteur général—Salaire du—, 44, 80

Spence, l'honorable James H.
Divorces d'Ontario, 91

Stanfield, l'honorable John
Armistice—Jour de l'—, 85
Chemins de fer nationaux du Canada, 73
Halifax—Havre de—, 342
Monnaie royale du Canada, 339

Statues sur la colline du Parlement, 103

Statut de Westminster, 319-323

Sucre—Industrie de la betterave à— (Voyez: Betterave)

T

Tanner, l'honorable Charles E.
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 540
Bills d'intérêt privé, 259, 432
Circulation des véhicules sur les terrains du Gouvernement, 529
Comités permanents—Rapports des—, 97
Divorces d'Ontario (Pétitions), 88-95, 117
Havres—Bills concernant les—, 341
Identification des aubains, 429, 449
Loteries au bénéfice des hôpitaux, 83, 279, 281
Marine marchande, 431, 456
Ottawa—Contrat avec—, 305
Prisons et maisons de réforme, 240
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 311, 314
Sénat—Travail législatif et ministres du Gouvernement au—, 152, 258, 442
Statues sur la colline du Parlement, 103, 258, 268

Tarif (Voyez: Douanes et accise et le bill: Commission du tarif)

Terres du Dominion—Loi des— (Arrêtés ministériels), 174

Titres indiens—L'extinction des—, 36

Todd, l'honorable Irving R.
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 540
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 263

Travail
Chômage (Voyez ce titre)
Communisme (Voyez ce titre)
Enseignement technique, 17. (Voyez: Enseignement professionnel)
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 44, 79, 101-117
Salaires des employés de chemins de fer, 65, 196, 197
Système capitaliste (Division des profits), 29, 30

Turriff—Feu l'honorable sénateur—, 12

U

Union économique de l'Europe, 58
Union panaméricaine, 132

V

Ventura—Pétition de divorce, 88-96, 117-121

Vimy Realty Company, 438, 468, 469

W

Webster, l'honorable Lorne C.
Havres—Bills concernant les—, 376, 528

Westminster—Statut de—, 319

White, l'honorable Smeaton
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 540, 542
Foster—Feu l'honorable G.-G.—, 47
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 310, 439

Willoughby, l'honorable W.-B.
Adresse en réponse au discours du Trône, 11
Félicitations aux motionnaires, 11
Australie—Convention de commerce avec l'—, 478
Beauharnois—Entreprise de la compagnie—, 399, 403, 433, 512, 529, 532
Beauharnois Light, Heat and Power Company, 539
Bills d'intérêt privé, 121, 122, 139, 301
Blé, 507
Chambres des communes, 481
Chemins de fer nationaux du Canada, 69-73, 495
Circulation des véhicules sur les terrains du Parlement, 43, 308
Code criminel, 489, 528
Compagnies, 366
Compagnies de fiducie, 335
Croix-Rouge du Canada, 492
Dandurand—Portrait de l'honorable sénateur—, 367
Désarmement, 59

Willoughby, l'honorable W.-B.—*Suite*
Dominion Agricultural Credit Company, 325, 378
Douanes, 460-465, 470
Droit d'auteur, 221
Etablissement de soldats, 191, 239
Faillite, 69, 191, 256, 264, 288, 295
Grains—Commission des—, 414, 432
Greffier en loi et bibliothèque du légiste, 124
Havres—Bills concernant les—, 339, 342, 375, 505, 507, 519, 528
Houille—Importations et droits, 84
Identification des aubains, 288
Impressions et publications du Parlement, 12
Indemnités aux fonctionnaires du Gouvernement, 77, 101, 117
Inscription des étrangers, 98
Interprétation, 366
Juges, 181, 191, 220
Libération conditionnelle, 74
Loteries au bénéfice des vétérans, 317
Magistrature, 297
Mission commerciale en Amérique latine, 135
Naturalisation, 367, 386
Obligations du Gouvernement, 36
Ottawa—Contrat avec—, 303, 324
Pensions, 456
Plantes-racines potagères, 339, 387, 471
Poirier—Félicitations à l'honorable sénateur, 342
Postes, 366
Preuve en Canada, 74
Princesse Royale—Mort d'une—, 25

Willoughby, l'honorable W.-R.—*Suite*
Prisons et maisons de réforme, 239
Procédure parlementaire, 44
Rentes viagères du Gouvernement, 219, 238
Ressources naturelles, 325, 378
Revenu—Impôt de guerre sur le—, 384
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 75, 85
Santé, 43
Sauvegarde de la vie en mer et lignes de charge, 465
Sénat
Besogne du Sénat, 37, 38, 59, 432, 472, 531, 533, 539, 545
Règlements, 121, 122
Relations d'un sénateur avec le Gouvernement, 263, 270, 363, 365, 371, 440
Sénateurs décédés, 12, 44
Travail législatif et ministres du Gouvernement au Sénat, 150, 169
Sites historiques, 116
Société des Nations, 43, 59
Statues sur la colline du Parlement, 104, 258
Subsides, 191
Terres, réserves forestières et parcs—Arrêtés ministériels concernant les—, 174
Traitements, 80
Vimy Realty Company, 468
Westminster—Statut de—, 319

Wilson, l'honorable Cairine
Société des Nations, 60

Wilson, l'honorable Lawrence A.
Présentation au Sénat, 40